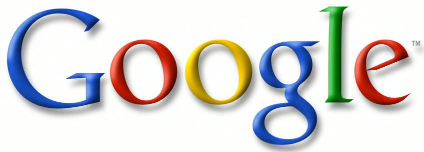
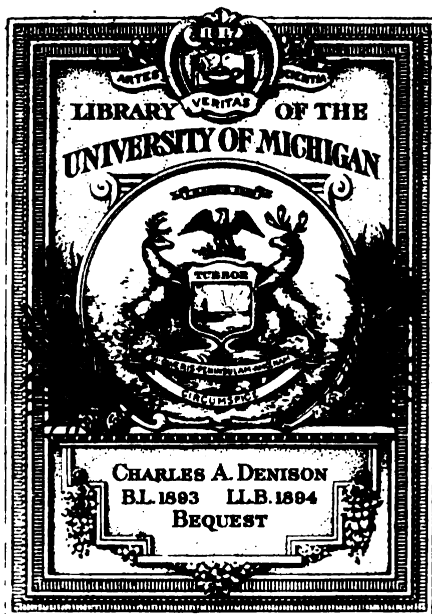
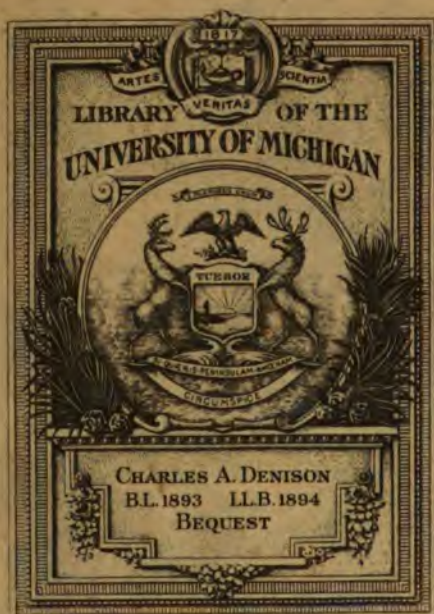

Google


ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE
CHARLES A. DENISON
B.L. 1893 LL.B. 1894
BEQUEST




1817
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE
CHARLES A. DENISON
B.L. 1893 LL.B. 1894
BEQUEST



JETONS

DES ÉTATS DE BOURGOGNE

1851.

DES LIBERTÉS

DE

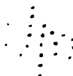
LA BOURGOGNE

D'APRÈS

LES JETONS DE SES ÉTATS

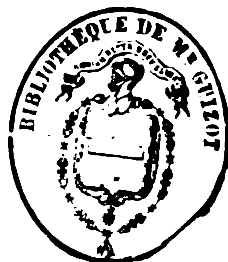
PAR CL. ROSSIGNOL

(PUBLICATION DE LA SOCIÉTÉ ÉDUENNE



Petits compagnons n'eussent
osé tenir ce langage.
(St Julien de Balleure.)





AUTUN

IMPRIMERIES DE DEJUSSIEU ET L. VILLEDEY.

1851.

A

LA SOCIÉTÉ ÉDUENNE

HOMMAGE

de son très humble correspondant

ROSSIGNOL.

A M. J. de Fontenay

Secrétaire de la Société Éduenne.

Monsieur,

Récemment encore, il n'y avait guère que les Grecs et les Romains qui eussent droit de pénétrer dans le sanctuaire de la Numismatique. Les esprits les plus élevés, les hommes les plus érudits passaient et repassaient dans des sentiers depuis longtemps battus. Les volumes s'entassaient sans qu'on vît éclore rien de bien nouveau. C'est aux efforts de la nouvelle école historique qu'il faut attribuer l'honneur d'avoir mis en lumière les types si barbares du monnayage gaulois. Les triens mérovingiens firent un instant fureur et on leur devait bien une place, car la géographie du moyen âge les avait trop longtemps négligés. On passa ensuite aux deniers carlovingiens, puis ce fut un

engouement pour les monnaies baronnales. Enfin les pièces des époques les plus rapprochées captivèrent l'attention; on ne négligea pas non plus les médailles modernes, mais toujours le jeton restait en dehors, honteux et dédaigné, quand vous êtes venu plaider sa cause et lui conquérir le droit de bourgeoisie.

Vous ne vous plaindrez donc pas, Monsieur, si je paie en jetons une dette de confraternité : je me sers d'une monnaie que vous avez mise en circulation.

N'est-ce pas vous qui, en 1844 *et* 1845, *aviez convoqué le ban et l'arrière-ban de l'espèce? Une foule de jetons se présentèrent alors et firent sous vos ordres une guerre de tirailleurs, qui a préparé vos succès. Mais, en* 1850, *ce fut une bataille rangée : les jetons politiques étaient en avant, soutenus par la chevalerie et les Cent-Suisses; les jetons administratifs s'appuyaient sur ceux des églises. Chacun reconnaissait sa bannière et son rang : votre victoire fut complète.*

Mes jetons des Etats de Bourgogne arrivent quand tout est fini : c'est une arrière-garde qui entre sans combat dans la place que vous avez prise. Ils passeront devant vous un à un, et, si vous voulez bien, en les voyant

défiler, nous causerons de notre vieille province qu'ils représentent, de ses Etats, de leur origine, mais surtout des libertés et des souffrances qu'ils accusent. Nous aurons fait ainsi, sans le savoir, une histoire abrégée de la Bourgogne depuis la Ligue jusqu'à la Révolution ; car, pendant cette longue période peu connue, la série de nos jetons est entière : pas de triennalité qui n'ait le sien.

Cependant, arrivé en 1752, *vous trouverez une lacune considérable, mais elle n'est qu'apparente ; il m'eût été facile de la combler. Si, depuis cette époque, le bronze lui-même n'a pu être retrouvé, nous en connaissons les types, que j'aurais pu vous offrir de trois ans en trois ans. A quoi bon? Vous savez qu'ils se ressemblent tous, il n'y a rien qui puisse intéresser dans une suite de portraits semblables. J'ai préféré le vide, puisqu'il existe en définitive, et que, d'ailleurs, dans cette lacune remarquée dans toutes les collections, il y a de l'histoire que j'ai dû respecter.*

En effet, pourquoi la série des vieux jetons est-elle complète, et pourquoi sont-ils communs, tandis que les plus modernes disparaissent tout-à-coup ou sont devenus si rares, qu'il nous a été impossible, à vous et à moi, d'en découvrir plus d'un, celui de 1789, *le dernier qui ait été*

frappé? Le contraire devrait avoir lieu, plus le passé s'éloigne, moins il en reste de vestiges.

Mais le 21 *janvier* 1793 *a brusquement et violemment renversé l'ordre naturel des choses. Le meilleur des rois disparut, et la terreur anéantit les jetons qui portaient son image. Les* 100,000 *jetons d'argent qui, depuis un demi-siècle, circulaient dans nos familles d'élus, furent d'abord attaqués par les besoins de l'émigration. Ce qui en restait fut dévoré par Robespierre, avec les* 170,000 *jetons de cuivre répandus jusque dans les villages.*

Ces morceaux de bronze à effigie royale pouvaient en compromettre les possesseurs. Les jetons modernes furent donc fondus, tandis que leurs aînés, qui n'avaient pas cette effigie, restèrent sur le sol : le naufrage engloutissait tout ce qui portait l'image de la victime.

La Bourgogne n'était pas la seule province qui eût des Etats et des jetons. L'Artois, — COMITIA ARTESIÆ.



Le Languedoc, — COMITIA OCCITANIÆ.



SAPIENTIA VICTRIX FORTVNÆ.

La Bretagne,

IETONS. DES. ESTAS. DE. BRETAGNE. — 1701.



Lille, — LES ETATS DE LILLE.



CONNUBIO JUNGAM STABILI.

Sur le socle de la statue, — PRUD. REGIA.

ESTATS. DES. VILLE. ET. CHATELLENIE DE LILLE.



Ces provinces, ces Etats, ces villes et bien d'autres encore, avaient des droits et des usages analogues, mais leurs jetons offrent-ils le même intérêt que les nôtres ; et serait-il possible d'en former des séries assez longues pour en tirer des conséquences sérieuses, ou asseoir un système ? On peut en douter, si l'on en juge par les rares débris qui m'ont été signalés. D'ailleurs, attaché que je suis à la glèbe, je n'aurais pu glaner au loin et recueillir les documents indispensables à une histoire métallique générale. J'ai été forcé de restreindre les limites de mon champ pour en toucher les deux bouts et le mieux cultiver : je ne quitterai point le duché de Bourgogne. Je dois cependant rappeler qu'Auxonne était le centre d'une petite souveraineté.

Les ducs de Bourgogne l'ont toujours possédée en souveraineté jusqu'en 1477. Elle passa alors à la couronne comme le duché. Ce comté était administré par des Etats particuliers indépendants de ceux du duché, auxquels ils

POVR LES ESTATS



DV COMTÉ D'AVXONNE

ont été réunis, en 1552, par Henri II. L'édit ne fut pas exécuté; ce ne fut qu'en 1639 que cette réunion eut lieu. Auxonne fut dès-lors le 10e de la grande roue.

Au reste, notre province n'est-elle pas un peu négligée? Il n'y a pas cinquante ans que son ancienne organisation s'est brisée, et déjà le souvenir s'en efface; nous passons sans y penser sur ses fragments épars, à travers des pensées et des actions qui furent la vie de nos pères; nous parcourons les routes qu'ils ont tracées, nos enfants fréquentent les écoles qu'ils ont ouvertes; nous habitons les hôtels qu'ils ont construits, nous touchons aux deux mers par les canaux qu'ils ont creusés; nos institutions modernes sont à l'aise dans le palais des Etats de Bourgogne; cette liberté dont nous sommes si fiers, nous en avons trouvé le germe dans nos berceaux, et c'est à peine si nous avons pour nos pères un souvenir.

A d'autres, mon cher confrère, le soin d'écrire cette

grande histoire; sa poussière me suffit : je n'ai compté que des jetons.

Cependant leurs textes sont trop laconiques pour se passer de commentaires; leur relief dit souvent trop ou trop peu; force me sera donc d'avoir recours à des explications. Mais, rassurez-vous, je ne veux être qu'un vulgaire cicerone, *répétant le plus exactement possible ce que j'ai lu dans plus de deux cents registres* in-folio, *que nos Elus rédigeaient en même temps qu'ils frappaient les jetons qui nous occupent.*

Jetons et registres sont également inédits, contemporains et parallèles; ils se suivent, se supposent et s'expliquent mutuellement; on dirait même que ce qui a produit les uns a donné naissance aux autres; car notre premier jeton est presque de la même époque que le premier registre.

Une vieille tradition rapporte que l'incendie, dont nous voyons encore aujourd'hui les traces dans les restes de l'ancien palais des Ducs, avait été allumé par les émissaires de Louis XI et de Louis XII, qui voulaient effacer le souvenir de notre indépendance.

A mon avis, cette tradition ne prouve qu'une chose, c'est qu'il n'y a pas d'hypothèse ou d'apparence absurde

qui ne soit à l'usage des partis. Mais, si les Etats remontent à une époque bien antérieure au XVIe siècle, et si leurs plus anciens registres ne datent que de la fin du règne de François Ier, ne pourrait-on pas raisonnablement supposer que Louis XI fit supprimer les registres anciens, quelque temps après la réunion du duché à la couronne? Il n'y a donc rien dans cette hypothèse qui ne soit conforme au caractère d'un roi, dont les démarches furent toujours sourdement dirigées vers l'indépendance absolue. Il devait en vouloir plus à la liberté de nos délibérations qu'aux pierres du palais ducal, après la mort de Charles le Teméraire.

S'il en est ainsi, le découragement suivit cet acte arbitraire; mais à la fin du règne de François Ier, la réaction se fit sentir : on rédigea et l'on transcrivit avec soin les délibérations des Etats. C'est alors que les jetons commencèrent à se montrer; les documents métalliques vinrent immédiatement soutenir les documents littéraires; les uns surgirent avec les autres et à côte d'eux; ils sont de la même famille; voilà pourquoi je ne les ai pas séparés.

Les archives de l'ancienne Bourgogne m'ont donné les registres, les types des jetons m'ont été fournis par

MM. de Vesvrotte, de Juigné et Baudot, qui ont bien voulu mettre leurs richesses à ma disposition. Mais vous ne vous êtes pas contenté, Monsieur, de me prodiguer les vôtres; votre plume et votre crayon me sont venus en aide. Si mon petit édifice se tient debout, je n'oublierai pas que vous y avez mis la main.

Je désire, Monsieur, que ce travail soit agréé par la Société Éduenne, qui a bien voulu me recevoir dans son sein, et qu'il puisse susciter à notre Bourgogne, trop méconnue et un peu calomniée, un historien qui la venge : Ex ossibus ultor.

Veuillez agréer,

Monsieur et honoré confrère,

l'assurance de ma haute considération.

ROSSIGNOL.

Dijon, le 1er janvier 1851.

CHAPITRE I[er].

Des Etats de Bourgogne.

Charles le Téméraire est le dernier des ducs de Bourgogne ; sa mort entraîna définitivement la réunion du duché à la couronne de France. Mais Louis XI n'entra pas chez nous de plain-pied et les coudées franches ; il se trouva en présence de libertés traditionnelles avec lesquelles le monarque compta. Il fut convenu, entre la province et lui, que les Bourguignons demeureraient fidèles au roi, à la condition que de son côté il respecterait leurs franchises. Ils acceptaient l'unité politique, mais ils ne voulaient pas être traités comme des mineurs sans intelligence.

Louis XI dut donc se résigner ; il jura de respecter les libertés bourguignonnes, et depuis lors, tous les rois ses successeurs, y compris Louis XVI, les ont solennellement confirmées. Ce qui en restait a disparu, pendant la Révolution, aux cris de *vive la Liberté !*

Aucun impôt, aide, ni subside ne pouvait être levé sans le consentement de la province. Elle réglait son administration économique dans des assemblées générales, ou, après leur dissolution, par des lieutenants pris dans tous les rangs de la société. La conduite de ces représentants, connus sous le nom d'Elus généraux, était censurée à chaque triennalité par des commissaires spéciaux et indépendants.

Les Elus établissaient la répartition des impôts, dont ils avaient la juridiction ; ils nommaient de droit tous leurs officiers, ordonnaient les constructions publiques et les réparations des grandes routes, réglaient la levée et la dépense des milices, faisaient la liquidation des étapes, l'adjudication des octrois sur la Saône, et tenaient en leurs mains l'importante direction des crues sur le sel que l'on ne pouvait amener en Bourgogne sans leur approbation

Les habitants n'étaient point traduits hors de leur ressort. Les Etats avaient le droit de rembourser, de leurs finances, tout office à charge au pays ; le roi n'en pou-

vait créer de nouveaux sans le consentement de la province, et moins encore disposer de la province sans son aveu.

Les députés à l'assemblée bourguignonne étaient exempts de toute contrainte pendant la session. Celle-ci députait au roi pour lui faire les remontrances du pays. Les Etats, et tout représentant des Etats, devaient être de *bons économes* et *fidèles administrateurs de République ;* leurs délibérations et leurs négociations avaient force de loi jusqu'à l'assemblée prochaine, nonobstant toute opposition ; mais les administrés conservaient le droit de faire à ces officiers ou ministres de la province toutes les remontrances qu'ils jugeraient convenables, et de les soumettre ensuite aux délibérations des Etats généraux. Enfin, le ban et l'arrière-ban n'étaient tenus de faire le service que dans les limites de la province

Tel est l'abrégé des franchises de la Bourgogne ; c'est le droit ; voici le fait, en quelques mots et à différentes époques.

Notre épée est au service du royaume, répondirent les députés de la province à Robert II, duc de Bourgogne, qui voulait y établir la gabelle ; *mais la gabelle est une innovation que nous n'acceptons pas*.

Le roi Jean, tuteur de Philippe de Rouvre, dernier duc de la première race, ne fut pas plus heureux dans ses tentatives ; et quand Charles le Téméraire, *ce moult rude archer qui mesurait toutes choses à l'aune de son vouloir,* fit proposer aux Chambres bourguignonnes de nouveaux et lourds subsides, elles répondirent à ses envoyés : *Dites à Mgr le Duc que nous lui sommes très humbles et très obéissants serviteurs ; mais que pour ce que vous nous proposez de sa part, il ne se fit jamais, il ne se peut faire, et il ne se fera pas.*

Louis XI connaissait ses hommes ; il avait compris, pour me servir d'une expression de Saint-Julien de Balleure, que *petits compagnons n'eussent osé tenir ce langage.*

Mais en 1483, sous Charles VIII, les Etats généraux du royaume lui permirent de lever chaque année *certaines sommes de deniers* sur tous les habitants. Les députés bourguignons, parmi lesquels se trouvaient Philippe Pot, de Rabutin et l'abbé de Citeaux, protestèrent au greffe des Etats ; et, quelques jours après, le parlement enregistrait une déclaration du roi, portant *qu'il ne serait pas dérogé aux libertés de la Bourgogne.*

En 1527, une assemblée de notables fut convoquée à Cognac pour l'exécution du traité de Madrid, par lequel François Ier, prisonnier de Pavie, abandonnait la Bourgogne à son vainqueur. Nos députés protestèrent encore,

disant au roi : *Votre serment est nul sans nous. Si vous persistez à laisser des sujets fidèles, si vos Etats généraux nous rejettent, il ne vous appartient plus de disposer de nous. Nous adopterons telle forme de gouvernement qui nous plaira ; et nous déclarons d'avance que nous n'obéirons jamais à des maîtres que nous n'aurons pas choisis.* Les libertés bourguignonnes avaient été sacrifiées à Madrid ; mais au défaut du droit écrit, n'est-il pas aussi dans la nature des peuples de ne se laisser vendre ou appréhender par qui que ce soit, pas plus par une nation que par une ville ou par un homme.

En 1660, l'Evêque d'Autun, président de nos Etats, disait dans ses remontrances : « Je suis l'ambassadeur-né des pauvres auprès des rois. J'ai ordre spécial de la province de Bourgogne de vous représenter que vous avez violé ses libertés. »

S'agissait-il de réparer un malheur public ; les Etats de Bourgogne se montraient généreux. Ils se taxèrent pour délivrer Jean sans Peur, resté aux mains des Turcs à la bataille de Nicopolis [1]. Ils secouraient les victimes

[1] Le souvenir de cette captivité et de cette délivrance est resté jusqu'à la Révolution dans la Ste-Chapelle de Dijon. Il y avait contre un de ses pilliers une statue agenouillée, vêtue d'une longue robe, avec une ceinture d'où pendait une escarcelle. C'était l'image de Dyne Raponde qui avait prêté 200,000 ducats d'or pour former la somme nécessaire à la rançon de Jean sans Peur.

de la grêle, des incendies, de la guerre, de tous les fléaux, atteignant les individus ou les communautés. Jusque dans ses derniers temps, la Bourgogne s'est distinguée par son patriotisme : qui ne sait la part qu'elle eut dans la guerre pour l'indépendance des Etats-Unis?

Entrons plus avant dans la constitution du pays : son nom même excite l'intérêt; car de toutes les peuplades barbares, absorbées par les Francs, les Bourguignons sont les seuls dont le nom ait été sauvé du naufrage.

Nos Etats se composaient de la réunion des trois situations sociales, ou des trois Ordres de la société; tous les membres de la famille bourguignonne y étaient représentés : le Clergé, la Noblesse et le Tiers-Etat. L'Eglise avait été la mère et l'institutrice de la nation ; elle avait dans son giron les petits et les grands; elle donnait aux peuples des pasteurs. Dépositaire et sauveur des sciences, des lettres, de tout ce qu'il avait pu garder de l'ancienne civilisation, le Clergé tenait alors un flambeau qu'on n'eût écarté de l'assemblée qu'en la privant de son élément le plus énergique de vie et d'indépendance. Il y apportait des talents administratifs qu'on ne trouvait nulle part ailleurs. L'habitude des assemblées ecclésiastiques le formait aux affaires, et l'appelait à les

gérer. Le Tiers-Etat était absorbé par l'industrie, le commerce, l'agriculture; la Noblesse ne connaissait guère que le pommeau de son épée. Le protecteur-né du peuple était donc le Clergé. Lui ôter son siège dans le conseil du pays, ç'eût été le livrer à l'ignorance ou à la force, et compromettre ses libertés. L'éternel honneur de l'Episcopat français, au moyen âge, fut d'être l'avocat des contribuables : *populi defensores*.

La Noblesse représentait aux assemblées bourguignonnes moins le conseil que la force; la guerre faisait toute sa gloire. A d'autres, les livres, la parole, l'étude du droit et des lettres. Née dans le désordre d'un régime militaire, elle l'aurait continué, si elle n'avait pas eu près d'elle pour tempérament l'esprit de paix et de charité chrétienne, que devaient apporter dans les délibérations les députés du sacerdoce. Quand l'officier royal avait pris la parole dans l'intérêt de son maître, celui qui se levait pour se mettre entre le peuple et la volonté du monarque, ce n'était pas le député de la Noblesse ou du Tiers-Etat, c'était toujours l'Evêque d'Autun.

Mais le devoir peut être sacrifié à l'intérêt. D'ailleurs, depuis l'affranchissement des communes, n'y a-t-il pas un troisième élément dans la nation? Le peuple a des droits; il veut avoir l'assurance qu'ils sont respectés. En appelant puissance tribunitienne cette nouvelle inter-

vention, peut-être ne serait-ce pas trop s'écarter du vrai. Quoi qu'il soit de cette réminiscence classique, le troisième Ordre de la société, depuis son affranchissement aux XIIe et XIIIe siècles, a tenu sa place dans l'assemblée du pays. Il y envoyait ses députés à la tête desquels étaient les maires, représentants naturels de l'industrie, du commerce, de l'agriculture, dont ils connaissaient mieux que personne les besoins et les droits.

Le Tiers-Etat, cependant, dernier-né des Ordres, ne marchait pas l'égal de ses aînés; son affranchissement n'était point complet. Sur plus de 400 personnes, qui se trouvaient à l'ouverture des Etats, le Tiers n'en comptait que soixante et douze, minorité constante, il est vrai, mais à laquelle, pour être juste, il faut rendre toute sa valeur. L'inégalité numérique, révoltante au premier coup-d'œil, était corrigée au moment du vote. Les individualités disparaissaient, il n'y avait plus que trois Ordres et que trois voix, celle du Clergé, celle de la Noblesse, celle du Tiers-Etat. On rappelait ainsi une sorte d'égalité dans l'assemblée, au moment solennel de la décision. Sans être encore entré dans le droit général, le Tiers, toutefois, avait le pouvoir de faire pencher la balance du côté où il mettait son suffrage.

La représentation des pouvoirs n'eût pas été complète,

si elle se fût bornée aux députés des trois Ordres. A côté de la puissance et des libertés locales, il y avait les droits du souverain; avec les représentants du pays, il y avait donc aux Etats les représentants de Mgr le Duc, et plus tard ceux de Sa Majesté.

En 1282, dans l'affaire des monnaies et des subsides pour la Terre-Sainte, nous voyons les deux puissances en face l'une de l'autre. En 1393, Odo Donay, et neuf ans plus tard, Dreux-Maréchal siègent aux Etats au nom du duc de Bourgogne. En 1412, quand les Anglais se disposaient à *courre, grever et dommaigier* la province, Jean sans Peur créa un élu ducal dont l'office consistait à veiller d'une manière toute spéciale sur les intérêts de la couronne ducale, et à l'édifier sur tout ce qui se passait dans l'administration des finances.

Il ne faut pas croire, avec le collecteur de nos Edits, que cette nomination constituât un nouvel office; le texte même de l'ordonnance s'oppose à cette hypothèse. L'Elu ducal, y est-il dit, aura les droits et émoluments *accoustumés et qui audit office appartiennent.*

Conçoit-on, en effet, que le souverain n'ait pas de représentant au sein de l'assemblée de ses sujets? Le duc de Bourgogne n'était pas le duché, ni le duché le duc de Bourgogne; à chacun ses intérêts et ses avocats. Il en fut de même sous la période monarchique, pen-

dant laquelle cet état de choses devait naturellement prendre des racines plus profondes. Si la Bourgogne avait ses privilèges, la France avait les siens qui dépassaient ceux de la province de toute la distance qui sépare les vues particulières des intérêts généraux. Mais, sous les rois, les rôles étaient modifiés; l'Elu des ducs avait été leur champion privé sur le terrain de la chose publique; celui des rois fut ou devait être l'homme de la France en face des intérêts de la localité.

Sentinelle permanente, placée par le souverain au cœur du pays, ce commissaire excitait les susceptibilités provinciales. On aurait bien voulu en supprimer l'office; mais on n'osa jamais en faire la demande; *les hommes de saine doctrine*, dit quelque part Saint-Julien de Balleure, *ont eu crainte qu'on interprestât que ce fût pour plus licencieusement abuser des deniers publics.* Au reste, le roi s'appuyait encore sur le Parlement, dont le chef prenait la parole à l'ouverture des Etats pour soutenir la demande de la couronne; il avait l'intendant et le gouverneur de la province; il avait la Chambre des comptes, dont les maîtres étaient plus habitués que personne au maniement des jetons, dit Pasquiers; ils avaient juré de faire loyal service; ils avaient avec ceux de Paris plus que des liens de confraternité; et tel de leurs offices bien mis en œuvre, continue le même auteur, était le

vrai nerf par lequel les comptables étaient plus retenus en leur devoir [1].

Après une session d'un mois, l'assemblée générale, dissoute, laissait à sa place des substituts chargés de l'administration du pays pendant l'intervalle d'une assemblée à l'autre, c'est-à-dire pendant trois ans. Ce conseil, connu sous le nom de *Chambre des Elus généraux*, était composé, comme l'assemblée générale, de tous les éléments intéressés. Le Clergé, la Noblesse et le Tiers-Etat y avaient chacun leur Elu. L'Elu du roi, deux députés de la Chambre des comptes, le trésorier général et l'intendant de la province, avaient le droit d'y entrer pour la couronne, comme les deux secrétaires des Etats, mais sans voix délibérative; elle appartenait exclusivement à la Bourgogne.

Le choix des officiers provinciaux n'était pas abandonné au suffrage des trois corps. A part l'Elu de la Noblesse qui était désigné par une véritable élection, les Elus du Clergé et du Tiers arrivaient alternativement à la Chambre. L'Elu de l'Eglise était pris tantôt parmi les évêques, tantôt parmi les abbés, enfin parmi les doyens de la province, à tour de rôle : à chacun sa triennalité.

[1] Il veut parler, je crois, du correcteur.

Il en était de même pour le Tiers-Etat ; son représentant, au conseil de la province, était alternativement un maire des quatorze villes dont les noms suivent : Autun, Beaune, Nuits, St-Jean-de-Lône, Chalon, Semur-en-Auxois, Montbard, Avallon, Châtillon-sur-Seine, Auxonne, Seurre, Auxerre, Bar-sur-Seine et Charolles. Quand cette liste était épuisée, on recommençait la série ; de sorte que chaque ville avait son tour de royauté et participait, pendant trois ans, au gouvernement du pays.

Mais le Tiers-Etat était privilégié ; outre l'Elu alternatif, il avait encore et toujours le maire de Dijon, président-né de son Ordre. C'est pour cela que cette ville ne se trouve pas dans la liste que nous venons de donner. Pour comprendre facilement le mécanisme de cette organisation, il faut avoir sous les yeux le tableau que nous reproduisons, et qui est connu, en Bourgogne, sous le nom de *Grande-Roue* [1].

On est d'abord étonné de ne voir que quatorze villes admises aux honneurs du conseil permanent ; et l'on est tenté de crier à l'injustice. Pourquoi rejeter Arnay-le-Duc, Noyers, Saulieu, Flavigny, Talant, Montréal,

[1] Le lecteur s'apercevra que ce tableau a subi quelques modifications dans les derniers temps.

Le tour d'un Evesque qui est esleu par ceulx de l'Église.

Le tour d'un Abbé qui est esleu par ceulx de l'Église.

Le tour d'un Doyen qui est esleu par ceulx de l'Église.

Les Nobles qui eslisent l'un d'entre eulx.

Le Maire de Dijon le tour de Montbard.

Le Maire de Dijon le tour de Avalon.

Le Maire de Dijon le tour de Chastillon.

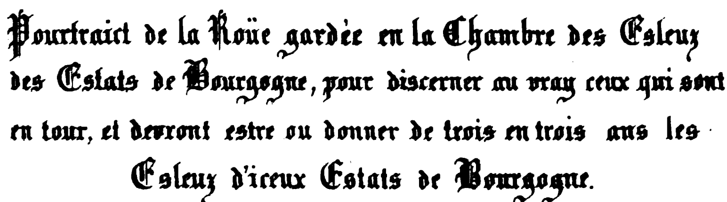
Le Maire de Dijon le tour de Chalon.

Le Maire de Dijon le tour de Semur en Auxois.

Le Maire de Dijon le tour de Beaune.

Le Maire de Dijon le tour de Nuicts.

G. des Comptes Esleu pour le Roy.



Pourtraict de la Roüe gardée en la Chambre des Esleuz des Estats de Bourgogne, pour discerner au vray ceux qui sont en tour, et devront estre ou donner de trois en trois ans les Esleuz d'iceux Estats de Bourgogne.

M.D.XXX.

Mirebeau, Marcigny-sur-Loire, Bourbon-Lancy, Semur-en-Brionnais, Vitteaux, Montcenis, tout le comté d'Auxonne? Evidemment les petites villes ont été sacrifiées aux grandes. — Je ne suis pas l'apologiste aveugle d'un passé qui avait ses raisons d'être; mais l'Histoire est un juge impartial qui doit recueillir avec d'autant plus de soin ce qu'il y a de sage dans une institution, qu'elle a été attaquée avec plus d'acharnement. Non, les petites villes ne faisaient point partie de la *Grande-Roue*, pas plus que dans l'ordre ecclésiastique les chanoines et les prieurs; mais elles en formaient un autre qui avait, dans la machine administrative, des fonctions d'une grande importance : elles donnaient la majeure partie des alcades.

Les alcades composaient un conseil de censure, dont l'institution se perd dans l'antiquité. Ils avaient pour mission de proposer au pays des choses utiles. Ce n'est pas tout, ils surveillaient les opérations de la *Grande-Roue*, qu'elle s'appelât Grandes-Villes, Noblesse ou Clergé. Après chaque triennalité, les Elus généraux, avant de déposer leurs porte-feuilles, se trouvaient en face des alcades. Après avoir examiné les plis et les replis des registres administratifs, les faits et gestes de ces ministres responsables, les alcades leur disaient à la face des Etats assemblés : Vous avez bien fait ou mal agi;

vous êtes des traîtres ou vous avez rempli votre mandat en hommes d'honneur.

Ces redoutables fonctions, attribuées par nos lois aux alcades, constituaient un tribunal suprême, qui protégeait la province contre l'erreur, la négligence, le mauvais vouloir ou l'ambition de ses administrateurs. Ne dirait-on pas que cet établissement est une réminiscence des beaux temps de la République romaine, alors qu'un citoyen, librement choisi par le peuple, surveillait les sénateurs, protégeait les plébéiens, s'opposait aux progrès du luxe, et formait une digue vivante contre le vice et la corruption.

Remarquez encore que sur sept alcades, qui composaient la commission d'initiative et de censure, il y en avait cinq qui appartenaient plus ou moins directement à la classe inférieure. A côté des deux alcades de la Noblesse, il y avait les deux alcades du Clergé, pris au-dessous des évêques, des abbés et des doyens ; il y avait encore les trois alcades du Tiers-Etat, qui jouissait du privilège d'en avoir un de plus que les autres Ordres [1].

Ainsi, chose jusqu'ici peu remarquée, la Grande-Roue ou le grand Conseil était jugé par le petit, la cité

[1] Les trois alcades du Tiers étaient pris l'un dans la grande Roue, l'autre dans la petite, le troisième, dans l'une des comtés du Charolais, Mâconnais ou Bar-sur-Seine.

par le bourg, le haut personnage ecclésiastique par le tribunal de ses humbles serviteurs. Dans la constitution bourguignonne, le Tiers-Etat était mieux partagé que partout ailleurs. Ne dirait-on pas, je le répète, que nous sommes sous l'influence du vieil axiôme : ***Salus populi suprema lex?***



CHAPITRE II.

Des Jetons des Etats en général.

Après la tenue des Etats, les Elus qui administraient la province et formaient dans l'*intérim* une commission de permanence, faisaient le *voyage d'honneur* ou des remontrances au roi ; et, pendant leur séjour dans la capitale, publiaient une médaille connue sous le nom de *Jeton des Etats :* COMITIA BURGUNDIÆ.

A l'époque où nos méthodes d'arithmétique basées sur le chiffre arabe n'existaient pas ; quand le chiffre romain, généralement en usage, entravait les opérations d'analyse et de synthèse, il était d'usage, pour calculer, de se servir de bourses de jetons, avec lesquels on faisait matériellement les additions et les soustractions : on *opérait* en réalité et dans toute la force du mot.

Les jetons ne furent primitivement que de *petites pierres*, en latin *calculi*, dont le souvenir ne s'est pas même perdu dans notre langue. Ce mot nous sert encore, bien qu'il n'ait plus sa signification radicale, pour exprimer la science des nombres, le *calcul.*

Mais le jeton ne resta pas longtemps dans cet état rudimentaire; il prit différentes couleurs et des formes variées: il se fit d'ivoire et d'os; il y en eut de bois, de cuivre, d'or et d'argent, selon les temps et les individus. Il se couvrit d'ornements et d'inscriptions qui se rapportaient plus ou moins aux opérations dont il était le banal instrument : *Jettons pour la Chambre des Comptes*, — *jects pour le bureau des finances*, — *ce sont les Getouers :*



CHARLES LE TÉMÉRAIRE.



BESANÇON.



ou bien en latin ou en allemand : *Pro gentibus compotorum*, — *camera computorum*, — *rechen meister*, — *rechnen pfenning, etc.*

LOUIS XII.



CHARLES IX.



DIJON.



AUXERRE.



NUREMBERG.



Il prit des allures de docteur et fit la leçon aux gens des comptes : *Qui bien getera le compte trouvera*, — *jette seurement*, — *en toi te fie*, — JETTEZ *et entendez au compte et vous gardez de mécompte.*

CHARLES LE TÉMÉRAIRE.

Se jectes seurement. — Le comte trouveres.



Une fois que, sorti de l'enfance, le jeton se fut mis à parler, il n'y eut rien qu'il ne s'avisât de dire. Il fit des prières au Christ et à la Vierge ; il cita la Bible, comme un prédicateur ; il se jeta même dans la politique et cria : *Vive le roi ! vive Bourgogne !* Sur ses vieux jours, il finit par se faire courtisan ; écoutez-le : *Jam quantus in ortu ! — Ses premiers regards sont pour moi !* Il faisait allusion au roi et à un enfant royal.

Les Etats de Bourgogne, ou plutôt la Chambre de ses Elus, obligée de faire des répartitions et toutes sortes de calculs, avait donc, elle aussi, ses bourses de jetons, éléments indispensables de ses opérations financières, longtemps encore après l'introduction du chiffre nouveau ; car les anciens usages ont une force qui résiste aux plus rationnelles et aux plus puissantes modifications.

Quand l'arithmétique moderne commença à se répandre, le jeton s'aperçut qu'il allait disparaître avec les

vieilles formules, s'il ne prenait pas une carrière nouvelle pour survivre à l'invasion du chiffre arabe. Il garda ce qu'il put de son ancien métier ; nous en avons encore des vestiges sur nos tables de jeu ; mais en même temps il prit un nouvel essor, en se faisant à la fois signe commémoratif, médaille d'honneur et valeur métallique. Il passa du vestibule dans le sanctuaire, des serviles fonctions du comptoir au noble privilège de récompense nationale, participant ainsi, et de la monnaie du roi et des ordres de la chevalerie.

A quelle époque cette révolution se fit-elle? En 1557, il n'est question, dans les délibérations de nos Etats, que de jetons pour le *service* de la Chambre. Si je ne me trompe, il s'agit ici du jeton de comptoir, du jeton roturier et servile, du jeton de cuivre enfin, car il est dit qu'on en avait cent pour 27 sous 6 deniers. En 1578, il est fait mention du jeton d'argent qui coûtait une livre 15 sous 6 deniers. Ce serait donc entre 1557 et 1578 que se serait établi l'usage du jeton rémunérateur et historique.

En 1573, il avait déjà pris racines dans nos habitudes parlementaires ; et dix ans plus tard, nous lisons dans le registre des délibérations des Etats :

« Parce que l'introduction de la distribution d'une » bourse de *cent jetoirs d'argent*, pour une fois, pen-

» dant la triennalité, a été faite *afin de reconnoître* les
» Elus des peines qu'ils ont prises durant le temps de
» leur élection aux assemblées *extraordinaires*, selon
» l'occurrent des choses, ainsi que pour la vérification
» des Etats des receveurs, etc..... »

Ce passage est précieux, parce qu'il montre que l'introduction du jeton rémunérateur n'était pas très ancienne, et qu'il donne la raison de cette habitude.

Rien ne prouve, cependant, qu'antérieurement à cette époque, il n'y ait pas eu, dans la Chambre des Elus généraux, des bourses de jetons d'argent pour le service des officiers.

Il ne nous en est point resté, je l'avoue, et les titres qui pouvaient jeter quelque jour sur cette question ont été anéantis. Mais Dimanche-Vitel, dans ses dépenses de 1392, nous apprend que la Chambre des Comptes de Dijon avait au moins trois bourses d'honneur ; et que ces jetons d'argent furent mis cette année dans trois peaux de chamois, qui coûtèrent ensemble la somme de six gros [1]. Pourquoi n'en aurait-il pas été ainsi pour la Chambre des Elus ?

[1] Quand le duc venait au bureau des finances, dit Courtépée, il calculait les sommes avec des jetons d'or, et les officiers du Conseil avec des jetons d'argent.

Quoi qu'il en soit, de même qu'il y a pour les soldats des sabres d'honneur, il y avait des jetons d'honneur qui rappelaient aux Elus les campagnes de leur triennalité, on récompensait les uns et les autres avec les instruments de leur gloire [1]. Aujourd'hui encore, il y a quelques familles bourguignonnes qui jouent le whist et l'écarté avec les jetons d'argent dont la province honora leurs aïeux.

Les princes de Condé, gouverneurs de Bourgogne, recevaient, à chaque tenue d'Etats, une bourse de cent jetons d'or, offerte au nom de la province ; je ne sache pas qu'il en soit resté un seul. Ceux d'argent sont rares ; mais il en existe beaucoup en cuivre rouge ; ceux-ci nous permettent de connaître les autres, car ils étaient tous frappés aux mêmes coins ; ils ne différaient que par la matière.

Il est impossible de fixer d'une manière certaine l'époque où le jeton des Etats termina définitivement sa carrière purement servile, pour être exclusivement honorifique. Mais on peut affirmer qu'en 1584, pendant nos guerres intérieures, il avait la double fonction d'ho-

[1] Il faut remarquer que la bourse des jetons d'argent payait les services extraordinaires des Elus, qui avaient d'ailleurs des vacations régulières et fixes.

norer et de servir; les délibérations des Etats en donnent la preuve :

« Les Elus ont encore fait entendre qu'ayant sçu que,
» pendant chaque triennalité, l'on faisoit des jects d'ar-
» gent pour être distribués à chacun d'iceux, ils en
» avoient fait faire également, et aussi acheter d'autres
» pour le service du bureau.... »

Et, pendant la dernière triennalité, quand la Révolution française éclata, les jetons communs étaient en très grand nombre; mais il ne nous est plus permis de supposer qu'ils venaient encore au secours du calculateur. Ils avaient survécu à eux-mêmes par la force de l'habitude; et, il faut bien le dire, il s'était opéré, dans leur destination, une métamorphose qui eût indéfiniment prolongé leur existence, si la Révolution n'en avait pas interrompu le cours, en brisant la constitution qui les abritait.

Le jeton des Etats portait constamment d'un côté les armes de la Bourgogne. C'était sa signature héraldique, sa personnalité manifestée par une image traditionnelle. Ce côté ne varie jamais que dans ses accidents; il est plus ou moins bien dessiné; il représente ou néglige la couronne; le manteau ducal est dessiné avec plus ou moins de goût; mais le fond reste le même :





C'est toujours l'écu écartelé, au premier et quatrième fleurdelisés, à la bordure componée d'argent et de gueules ; aux deuxième et troisième bandés d'or et d'azur de six pièces, à la bordure de gueules.

Il n'y a qu'une seule exception dans la forme du blason provincial; le jeton de 1648 n'est pas écartelé ; les fleurs-de-lis ont complètement disparu. Il ne reste que l'écu simple de *Bourgogne ancien :*



Cette anomalie a sa valeur historique, si je ne me trompe ; car cette audacieuse soustraction des fleurs-de-lis coïncide avec la Fronde à la veille d'éclater en Bourgogne.

L'autre côté du jeton des Etats change à chaque triennalité; chaque porte-feuille apporte sa légende.

C'est par là que la collection des jetons provinciaux peut offrir de l'intérêt. Leurs légendes bien interprétées sont des abrégés d'histoire locale; ce sont des actes de soumission, de reconnaissance, de joie ou de deuil publics, des prières ou des remontrances aux rois dont elles fixaient l'attention sur les misères du peuple. Elles célèbrent des victoires et des conquêtes; inaugurent la naissance ou la mort des princes; elles leur expriment la gratitude et les désirs du pays, propagent des idées, et rappellent une situation contemporaine.

Le jeton de Bourgogne était donc en quelque sorte l'orateur triennal de la province et l'organe de l'opinion publique. Néanmoins il avait tort, ce me semble, de vouloir presque toujours parler le latin, que les doctes seuls comprenaient. Avec un peu moins de pédantisme, il aurait été beaucoup plus français.

Mais, tracée par la plume de Bossuet, la légende n'aurait pas été plus comprise par la masse du peuple. En plein siècle de Louis XIV, et même plus tard, il y avait des villages entiers qui, ne sachant ni lire ni écrire, tenaient leur comptabilité au moyen de longs bâtons, sur lesquels ils faisaient des *entailles*.

Il fallait une traduction que tout le monde pût lire :

le jeton portait un emblême ordinairement très simple, langage en action qui mettait sous les yeux le sens caché sous des paroles savantes.

Primitivement, les Etats n'accordèrent l'honneur d'avoir des jetons d'argent qu'avec une discrétion qui ménageait à la fois le prix qui y était attaché et l'argent des contribuables. Les trois Elus des Ordres et les députés de la Chambre des Comptes étaient probablement les seuls qui eussent cette gratification.

En 1573, il y avait déjà onze personnes qui en jouissaient; une délibération du 16 janvier contient ces mots: « On fera faire 550 jectoirs d'argent qui seront mis en onze bourses, de 50 chacune. »

Mais, en 1581, il existait une augmentation de quatre bourses; et le nombre des jetons contenus en chacune, s'était élevé de 50 à 100. Ce dernier nombre n'a plus varié; jusqu'à la Révolution, les bourses ont été constamment de 100 jetons.

Les abus, qui commençaient à se montrer dès la fin du XVI[e] siècle, engagèrent les Etats à régler cette distribution. La liste des boursiers ne fut pas diminuée; mais, comme les Etats ne se tenaient que tous les trois ans, et que le maire de Dijon, qui siégeait toujours à la Chambre et avait droit aux cent jetons, pouvait changer plus souvent que la Chambre elle-même, il fut décidé, quel que

fût le nombre des vicomtes-maïeurs pendant la triennalité, qu'à l'avenir il ne leur serait donné qu'une seule bourse qu'ils devaient se partager dans le rapport de leur temps de service. Mais cette disposition ne fut pas longtemps en vigueur. En 1648, la bourse fut adjugée au maire qui serait en charge à l'ouverture des Etats.

D'un autre côté, les jetons qui naturellement ne devaient être distribués qu'à la fin de la triennalité, comme récompense gagnée, commençaient à être pris à l'ouverture de la session. Il en résultait des inconvénients : le zèle des Elus pouvait se ralentir, une fois la bourse obtenue. Si l'un d'eux venait à mourir avant la fin de la carrière triennale, son successeur était privé de ce qui lui était dû, ou la province se trouvait, pour réparer l'injustice, dans la nécessité de faire de nouveaux frais. Il fut décidé que la distribution des jetoirs d'argent ne serait désormais faite qu'à la fin de la deuxième année de la session.

A cette époque, Messieurs les Conseils et Syndics des Etats aspirèrent aussi à l'honneur des jetons honorifiques, mais ils échouèrent dans leur tentative; on leur répondit qu'à la fin de chaque année ils étaient taxés de toutes leurs vacations, soit ordinaires, soit extraordinaires.

Ces dispositions ne diminuèrent pas sensiblement le

nombre des bourses, puisqu'il y en eut cette année quatorze, une seule de moins qu'en 1581. Cependant cette résistance était une protestation qui devait arrêter les prétendants.

Il en fut ainsi d'abord ; mais les solliciteurs se remirent bientôt en campagne. Le siège des bourses recommença en 1639, les Elus en livrèrent, ce semble à quelques mains non dignes ; car, si les dépenses faites pour ces bourses extra-légales furent avouées par les Etats de 1642, il y fut positivement dit que cela ne devait pas tirer à conséquence ; et que, *pour cette fois seulement*, la somme excédente serait votée.

Il paraît que cet avertissement ne suffit pas. En 1648, pour arrêter les abus qui se faisaient dans la distribution des jetons de la province, les Etats ordonnèrent qu'il n'en serait donné qu'aux Elus des trois Ordres, aux députés des Comptes dans la Chambre des Elus généraux, à l'Elu pour le roi, aux greffier et receveur-général, à chacun une bourse d'argent et de cuivre, ainsi qu'aux avocats de l'assemblée. Mais les procureurs-syndics et le commis des greffiers ne furent taxés, *comme à l'ordinaire*, qu'à une demi-bourse chacun.

Cependant le nombre des bourses était considérablement augmenté en 1679 ; il y eut cette année 12,000 jetons de toute espèce ; nombre qui s'éleva encore pendant le XVIII[e] siècle.

L'Intendant de la province eut une bourse depuis M. de la Briffe. En 1718, époque de l'entrée de cet intendant, on en donna une à ceux qui étaient députés pour faire aux Chambres les compliments d'honneur. « Et » sur ce qui a été représenté, que de tout temps les » Chambres qui composent les Etats avoient nommé des » députés pour faire aux Chambres des compliments » d'honneur; et qu'il conviendroit de faire une recon- » noissance à ceux qui sont chargés de les adresser; les » Etats ont décrété, qu'à commencer de la présente an- » née, il seroit offert à celui de chaque Chambre qui sera » chargé de faire les compliments d'honneur aux deux » autres, une bourse de jetons d'argent, comme aux *rap-* » *porteurs des enquêtes*, à condition qu'il n'y aura qu'une » seule personne pour chaque Chambre, laquelle encore » ne pourra être en même temps rapporteur des en- » quêtes. »

Les Alcades avaient des fonctions assez éminentes pour mériter les mêmes distinctions; mais, soit que les Elus les considérassent comme des rivaux dangereux et des inspecteurs embarrassants, soit que l'objection vînt des finances, toujours est-il que les Alcades ne trouvèrent point dans la Chambre des dispositions bienveillantes, quoiqu'ils fussent, à coup-sûr, plus dignes des jetons honorifiques que les complimenteurs décorés du titre pompeux d'*orateurs des Etats*.

Les Alcades arrivèrent à leur but ; et, chose remarquable, ils trouvèrent un appui dans le pouvoir royal, contre lequel ils pouvaient être appelés à défendre l'indépendance de la province. Ils profitèrent d'un voyage qu'ils firent en cour en 1744, disposèrent leurs batteries avec habileté ; et, sept ans après, les Etats rendirent le décret suivant :

« Vu la demande formée par les commissaires Alca-
» des, les Etats ont décrété d'accorder une bourse à
» chacun desdits commissaires présents et à venir, con-
» formément aux intentions de S. M. »

Les Alcades triomphèrent ; mais leur indépendance et le trésor durent souffrir de cette victoire car la reconnaissance oblige ; et, comme il y avait sept Alcades, le budget triennal s'accrut d'une masse de sept cents jetons. Cette charge fut probablement le plus fort obstacle, qui s'opposait à l'admission de ces officiers à l'honneur qu'ils ambitionnaient.

En résumé, en 1573, les Etats frappaient 550 jetons formant onze bourses ; au moment de la Révolution, les jetons d'argent s'étaient élevés à 6,550, chiffre qui suppose plus de 65 bourses et demi-bourses. A la même époque, il y avait 10,900 jetons de cuivre, et 100 d'or. Ceux-ci étaient destinés au prince de Condé ; les autres à ceux qui avaient déjà les bourses d'argent, et proba-

blement à des employés subalternes, qui ne sont désignés nulle part.

Voici un document qui nous donnera quelques détails sur la fabrication des jetons :

« Ce jourd'hui, 18 décembre 1679, a été convenu
» que moi, Jean-Baptiste Dufour, ancien tailleur de
» la monnoie de Paris, demeurant rue St-Germain-
» l'Auxerrois, promets et m'oblige de fournir à Messieurs
» les Députés généraux des Etats de Bourgogne, coins
» et carrés pour monnoyer les jetons d'or, d'argent et
» de cuivre, bien et duement gravés, d'un côté des
» armes de la province avec l'inscription ordinaire :
» COMITIA BURGUNDIÆ, et le millésime 1680; et de
» l'autre côté, pour corps, un OLIVIER chargé de feuilles
» et de beaucoup de fruits, et pour devise : OPIBUSQUE
» JUVABO......

» A aussi été convenu que je ferai fabriquer tous les
» jetons d'or, d'argent et de cuivre, pour lesquels il sera
» payé 400 fr. pour chaque marc d'or, et 16 fr. pour
» la façon de chacun marcs, dont il y aura seule-
» ment deux bourses d'environ 4 marcs, 3 ou 4 onces.

» Sera payé, pour chaque marc de jetons d'argent,
» 33 fr. la façon comprise, et en sera fabriqué 2,700,
» la bourse d'environ trois marcs deux onces, et dix
» écus pour chaque millier de cuivre au nombre de
» 9,000. »

Il résulte de ce traité et de tous les autres documents, que Dijon ne fabriquait pas les jetons de la province ; — que les Elus les faisaient graver et frapper à Paris, lors du voyage d'honneur ; — que l'année indiquée par le jeton est rarement celle de l'ouverture des Etats, contrairement à l'opinion généralement admise ; — enfin, que tous les jetons, distribués au nom des Etats de Bourgogne, étaient exclusivement frappés avec sa devise triennale et son blason traditionnel. Ils ne portaient ni le nom, ni les armes de ceux qui en étaient honorés. C'était une gratification publique et uniforme qui excluait tout signe personnel et distinctif. L'Elu du Tiers-Etat avait le jeton et la bourse qu'on donnait à ceux du Clergé et de la Noblesse : tous marchaient de pair dans la reconnaissance du pays.

Il existe des arrêts portant défense de fabriquer des jetons ailleurs qu'au Louvre ; plusieurs ont été rappelés par M. de Fontenay dans sa *Nouvelle Étude*. Ce que nos Elus faisaient à Paris était donc une obligation et non un choix. Mais il existe au moins une exception à cette règle, évidemment établie contre les faux-monnayeurs. En 1591, la guerre civile désolait la France ; elle était divisée en deux ou trois partis, dont les bandes françaises, allemandes, espagnoles, sillonnaient toutes les campagnes, assiégeant les routes et ne permettant guère

aux habitants de franchir les limites des villes ou des villages clos, sans être maltraités, pris ou rançonnés. Nos chroniques locales nous apprennent avec quelles difficultés on allait de Dijon aux bords de la Saône, à Arnay-le-Duc, dans les environs de Vergy, de Flavigny et de Semur, qui étaient au pouvoir des royalistes, pendant que la Ligue avait fait de Dijon son quartier-général.

A cette soldatesque ardente et indisciplinée, joignez des bandes de brigands, qui profitaient du désordre général pour organiser le meurtre et le vol, rivalisant de puissance et d'audace avec les troupes des partis, sous le drapeau desquels ils se cachaient souvent.

Si les communications étaient si périlleuses entre des localités si voisines, qu'était-ce donc lorsqu'il s'agissait d'un voyage à Paris? On était obligé de former, comme en Orient, des caravanes armées de poignards et de *pistoles*, faisant le coup de feu la nuit au gîte, le jour sur la lisière des bois, ou en pleine campagne. On ne devait point avoir envie de visiter les bords de la Seine, quand nos *Bas-Reusés* n'osaient aller cultiver leurs vignes de l'autre côté de nos murailles. Dijon était donc alors obligé de frapper ses jetons; ainsi, celui de 1591 a été évidemment fabriqué derrière nos remparts; il n'a rien qui rappelle le faire de la capitale. Il pèche à la fois par la perspective et la façon. Le crayon qui a dessiné le

corps de la devise et le blason de l'avers, le burin qui les a gravés, le marteau qui a produit le relief, toutes les forces qui ont concouru à la confection du *jectoir* de la Ligue, sont plus faibles que celles des artistes parisiens dont nous avons des spécimens contemporains. Le jeton de 1591 est à ceux de la capitale ce que les médailles romaines, frappées dans les Gaules, étaient à celles que Rome fabriquait.

Il existe, de 1593, un jeton dont nous parlerons plus tard; c'est celui de Pierre Canquoin, prévost de la Monnaie de Dijon. Or, entre cette pièce, évidemment frappée dans notre capitale, dont le nom s'y lit en toutes lettres, il y a pour la façon plus d'un point de ressemblance : même inexpérience, même hésitation dans toutes les parties du travail; de part et d'autre, il y a manque de goût et d'habileté. Si l'une est de fabrique dijonnaise, il est certain que l'autre a la même origine.

Au reste, pendant le XIV[e] siècle, il paraît qu'il y avait dans cette ville des faiseurs de jetons, qui en fournissaient à la Chambre des Comptes, concurremment avec la fabrique de Paris; les preuves se trouvent dans les comptes inédits de Dimanche Vitel, années 1364 et 1354. [1]

[1] En 1364, — 214 jetons de cuivre achetés de Jean d'Ouges, demeurant à Dijon, pour la Chambre des Comptes. En 1354, — 200 jetons de cuivre, achetés à Paris, et mis à la Chambre des Comptes.

Mais Paris avait l'avantage ; les arts et l'industrie y atteignaient une grande perfection que n'avaient point les produits de la province. Ce n'étaient pas seulement les jetons qu'on allait demander à la capitale; elle fournissait même les bourses dans lesquelles on les offrait. Qu'elles fussent destinées à l'or, à l'argent ou au cuivre ; qu'elles fussent de velours ou de peau, nos Elus allaient toujours les chercher dans les ateliers de Paris. Voici un des nombreux marchés passés, dans cette ville, pour la fourniture des bourses :

« Ce jourd'hui 17 décembre 1688, M. Henry Tresneau, marchand boursier de la ville de Paris, demeurant proche l'horloge du Palais, à l'enseigne de la Bourse-Royale, a promis à Messieurs les Elus généraux des Etats de faire fournir, dans quinze jours, la quantité de bourses ci-après, sçavoir : neuf bourses de velours bleu de Gênes, doublées de satin de Gênes, couleur de rose, parsemées de fleurs-de-lis d'or, au fond desquelles seront élevées en broderie, à deux bourses, les armes de leurs Altesses sérénissimes, Mgr le Prince, et Mgr le Duc; et aux sept autres, les armes de la province de Bourgogne avec des cordons et houppes d'or, le tout pour le prix de 24 liv. pour chaque bourse.

» Plus fera ledit Tresneau une bourse de satin rouge

» de Gênes, en dedans et en dehors brodée en broderie
» d'or, au fond de laquelle seront élevées les armes de
» la province, en broderie, pour le prix de 17 liv.

» Plus, il fera trente-six bourses de velours, moitié
» cramoisi et vert, doublées de satin rouge de Gênes,
» à cordons et houppes d'or et de soie, pour le prix de
» quatre livres 10 sous chacune.

» Plus, six-vingts bourses de cuir avec cordons de soie,
» pour le prix de 10 sous chacune.....

» Fait à Paris, le jour et an que dessus, etc. »

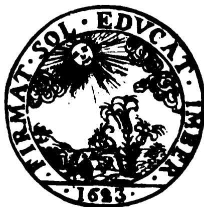
On confond souvent les jetons de la province avec ceux propres à ses officiers. Sans les retrancher de la galerie commune, je les mettrai en sous-ordre, comme on place en notes des faits accidentels qui entraveraient la marche d'un récit historique.

Le jeton *personnel*, propre aux officiers de la Chambre, porte toujours d'un côté le blason d'un individu. C'est là son caractère et la raison de l'épithète que je lui donne, mais il n'était pas étranger au jeton frappé par la province. Son revers a tantôt les armes de la Bourgogne, comme le jeton des Etats, tantôt l'autre côté, la devise de ce même jeton.

Quand une personne avait été honorée par les Etats d'une bourse des jetons *provinciaux*, elle avait une distinction commune à plusieurs autres; rien n'indiquait

dans la médaille qu'elle appartînt plutôt au Clergé qu'à un membre de la Noblesse ou du Tiers ; plutôt à un abbé qu'à un évêque, à un comte plutôt qu'à un marquis ; enfin elle ne portait aucune désignation des personnes.

Mais le désir d'attacher son nom au bronze honorifique, de le voir passer de main en main et de perpétuer ainsi le souvenir d'une haute fonction, fit bientôt naître la pensée du jeton personnel. Ceux qui avaient des bourses avaient le droit de frapper un jeton, dont l'une des faces était provinciale, l'autre privée. Une telle pièce rappelait la Bourgogne qui avait récompensé et celui qui avait reçu la récompense. La province n'entrait pour rien dans les frais des jetons particuliers, ils étaient à la charge des destinataires. Seulement elle leur permettait de prendre l'un ou l'autre des coins provinciaux, devenus inutiles après le tirage.





Ainsi, en 1623, l'Elu du Tiers-Etat était François de Gissey, maire de Châtillon. Il se servit du coin portant

l'un des côtés du jeton de cette triennalité et fit graver un autre coin à ses armes avec légende et devise. Il résulta de ce mélange le jeton précédent.

L'Elu du Clergé, M. Baillet, en fit autant en prenant le revers de 1634 :



L'Elu de la Noblesse dut les imiter, et nous en verrons des exemples plus tard. Quoi qu'il en soit, avant 1623, je ne trouve point de jetons personnels ; et, postérieurement à cette époque, tantôt il y en a, tantôt il n'y en a pas ; ils étaient facultatifs.

En résumé, le jeton de famille ou personnel s'appuyait sur celui des Etats en lui empruntant son origine et sa gloire. Celui-ci peut offrir quelque intérêt historique ; tandis que le premier n'en est qu'une contre-épreuve, quand il reproduit le corps de la devise, et qu'une banalité, quand il a pris le blason de l'autre face. Cependant, comme un nom propre est attaché à ce bronze pour être complet, nous lui consacrerons un chapitre particulier qui formera une sorte d'armorial.

CHAPITRE III.

Division générale des Jetons des Etats sous le point de vue historique.

Les deux chapitres qui précèdent étaient indispensables. Avant de tracer avec les jetons de Bourgogne l'histoire de ses Etats, il fallait faire connaître la nature des uns et des autres, et le rapport qu'ils avaient entre eux.

On ne connaît pas de jetons d'Etats avant 1575; mais depuis cette époque jusqu'en 1789, la série est à peu près complète. Nous la diviserons en trois parties : la première renfermera les années comprises entre 1575 et 1630; la deuxième se terminera en 1737, et l'autre à la Révolution.

L'une est caractérisée par ces mots gravés [1] autour des armes de Bourgogne : **SALUS POPULI SUPREMA LEX ESTO.**



L'autre a pour signe distinctif la légende :

COMITIA BURGUNDIÆ, *ou ses variétés.*





La dernière porte la même légende ; mais la tête du roi rend en quelque sorte les revers uniformes :



[1] Le jeton de la Ligue et celui de 1627 sont les seules exceptions.



Cette division n'est pas arbitraire; elle correspond à trois phases bien distinctes de nos libertés provinciales. Vives encore sous la Ligue et la Fronde, elles diminuent à mesure que Louis XIV approche et grandit; ce fut un soleil qui finit par briller seul, et par se substituer à tous les autres. Lors de la mort du grand roi, les libertés bourguignonnes n'étaient guère plus qu'une forme sans fond; c'est ainsi que la Révolution les trouva.

La marche des temps est empreinte sur nos jetons, jusqu'en 1630. Quand Richelieu dominait, le jeton provincial proclame à chaque triennalité que le salut du peuple est la loi suprême : SALUS POPULI SUPREMA LEX.

Ces allures démocratiques disparaissent dans la série suivante, pour faire place à une simple étiquette : COMITIA BOURGUNDIÆ.

Enfin, comme ces comices n'étaient plus qu'un corps sans vie, ou ne parlant guère que la parole du monarque, à la place de la devise que Louis XIV venait d'étouffer, on mit l'effigie du roi. L'histoire de cette transformation est esquissée à grands traits dans la triple galerie que nous allons parcourir.



CHAPITRE IV.

Série des Jetons des Etats de 1575 à 1630. — La Ligue.

Rendons hommage à Pierre Jeannin dont la fermeté venait de sauver la Bourgogne des horreurs de la Saint-Barthélemy ; mais n'oublions pas que le principe de sa résistance était dans les mœurs de la province et dans ses libertés. Si la centralisation absolue avait existé à cette époque, il y aurait eu ici, comme sur les bords de la Seine, des flots de sang répandus.

L'année suivante, en 1573, Charles IX fut obligé de transiger avec la Bourgogne, qu'il voulait soumettre à un expédient financier, malgré des droits acquis et les

calamités publiques. De plus, comme il faisait en même temps des coupes fréquentes et désastreuses dans les bois de la province, ses députés lui dirent en toute liberté : « Prenez ce qui vous est dû ; mais en mettant arbitrairement la hache dans nos bois, vous épuisez les ressources de l'Etat, et vous empiétez sur les droits du peuple, que vous privez ainsi des usages qu'il a dans les forêts. »

Cette résistance prouve qu'au moment où nos jetons paraissent, il y avait de l'énergie dans les traditions locales, ce qui n'excluait pas le respect dû à la juste autorité de la couronne. Le 31 janvier 1575, Henri III, roi de France et de Pologne, traversa la province, de Lyon à Langres, au milieu des vivat et des feux de joie. L'artillerie gronda sur les remparts ; les cloches sonnèrent à toute volée ; des processions religieuses sortirent de toutes les églises en signe d'allégresse, et faisant des vœux pour le nouveau roi. Dijon, le centre de l'opposition bourguignonne, se distingua entre toutes les autres villes. Partout se firent entendre les cris de *vive le Roi !* La place de la Ste-Chapelle fut le théâtre d'une *jolière* féerique ; l'*infanterie dijonnaise* fut occupée toute la nuit *à jouer jeux et ballades.* « Impossible, dit un » témoin oculaire, de pouvoir décrire les grandes ré- » jouissances qui se firent, le tout en louant et regra-

» ciant la divine bonté, la priant qu'elle nous veuille
» garder notre roi. »

Les Etats se réunirent quelque temps après, votèrent un don gratuit, appelèrent le roi leur naturel et souverain seigneur, et s'en dirent les sujets affectionnés et très obéissants.

La médaille qu'ils frappèrent est celle qui suit :

Deux couronnes posées sur la terre rappellent que Henri III est à la fois roi de France et de Pologne. La troisième est au ciel parmi les étoiles ; c'est l'expression des vœux de la Bourgogne, qui la lui montre comme une conquête à faire : MANET ULTIMA COELO. — *Une autre lui est réservée dans les cieux.*



Mais, dans cette apothéose, il n'y a pas de fétichisme ; le revers du jeton, comme la voix de l'esclave placé sur le char des triomphateurs, disait à l'oreille du prince une vérité sévère mais fondamentale : SALUS POPULI SUPREMA LEX ESTO.

La pensée intime de la Bourgogne était évidemment l'alliance de la liberté et de l'autorité; mais elle redoutait autant les excès de l'une, cachés dans les principes de Calvin, que les tendances naturelles de la monarchie absolue. Celle-ci n'était pas à craindre; bien que deux fois couronné, le roi avait des affections de boudoir et une faiblesse d'esprit qui pouvaient le déshonorer, sans porter ombrage aux franchises de la province.

Quant au protestantisme, qui lâchait les rênes à l'esprit et divinisait ses conceptions; dont les idées et les armes étaient soutenues par Genève et l'aristocratie allemande; dont les missionnaires et les reîtres franchissaient à la fois nos frontières; les unes semant le doute et le mépris de l'autorité, pendant que les autres, sous la conduite de Casimir, mettaient toute la Bourgogne à feu et à sang; le protestantisme, enfin, fut considéré comme une invasion qui devait aboutir à l'anarchie ou au despotisme.

Les pensées se portèrent donc vers le catholicisme et le roi, les deux puissances radicalement attaquées. Un cri d'alarme se fit entendre dans toute la province; les *confréries du St-Esprit* se formèrent (à Autun, c'était *la Confrérie de Ste-Croix*); on demandait à Dieu qu'il donnât au roi la force d'*extirper l'hérésie;* on frappa des médailles qui portaient ces mots :

DOMINE, CONSERVA NOS; — *Sauvez-nous, Seigneur!*



La Ste-Chapelle rappelait au roi qu'il avait vaincu à Jarnac et à Montcontour; elle le représentait l'épée haute, couronne en tête, et lui prédisait, dans une légende flatteuse, qu'il remporterait encore la victoire :

JUSTUS UT PALMA FLOREBIT.



Ce méreau, aux armes de la Ste-Chapelle de Dijon, fut frappé à l'occasion de la première cérémonie de l'*Ordre du St-Esprit*, institué par Henri III en mémoire de ses avènements aux couronnes de France et de Pologne, le jour de la *Pentecôte*.

J'ignore par qui furent frappées les médailles portant l'image d'un puits, avec ces mots :

PUTEUS AQUARUM VIVENTIUM.



Ce qu'il y a de certain, c'est qu'elles se rattachent aux grands évènements qui préoccupaient alors tous les esprits. *L'eau qui donne la vie*, ce n'était pas celle qui venait du lac Léman ; mais celle dont Jésus parlait à la Samaritaine. Ce n'était pas cette liberté qui attaque toute civilisation ; mais cet heureux mélange de raison et de foi, de dogme et de philosophie, d'autorité et de liberté, qui se trouve aux racines mêmes de la nature de l'homme. PUTEUS AQUARUM VIVENTIUM : c'est là qu'il faut puiser, disaient nos aïeux, si vous voulez avoir la vie.

Au-dessus de cet acte de foi, matériellement figuré, on distinguait le vieux *briquet bourguignon*, dont l'acier qui fait feu pour la défense de la province s'appuie sur la croix de St-André. Ce souvenir du passé, qui surgit tout-à-coup, n'était-ce pas l'annonce des guerres qui allaient éclater ?

La Bourgogne avait accueilli avec enthousiasme un jeune gouverneur. Sa femme, la duchesse de Mayenne, accoucha en 1580; toute la ville fit des feux de joie au bruit des cloches et du canon. Les rues furent tendues de tapisseries : on voulait faire honneur au baptême de l'enfant, mais tous avaient les yeux sur le père. Un grand char portait des joueurs de violes, de luths et d'orgues. Les neuf Muses et Apollon y trônaient, dominés par Mars, le dieu de la guerre, emblème du gouverneur. Des acteurs chantaient en plusieurs langues et de diverses manières les louanges de la maison de Lorraine : Mayenne triomphait; toute la Bourgogne suivait spontanément son chef.

Les Etats voulurent le représenter sous les traits de ***Mercure***, messager ailé de Jupiter, ***guidant la province.***

EGET ARTE REGENTIS.



On sentait que la lutte était imminente et qu'il fallait se ranger sous le drapeau du puissant gouverneur. Mercure marche le premier, entraînant la Bourgogne que

représente un personnage portant une bourse, par allusion aux privilèges du pays, dont l'un consistait à voter l'impôt. Ce personnage, tout en gardant la bourse, confesse son impuissance, abandonné à lui-même : EGET ARTE REGENTIS. Il suit le messager des dieux, il abdique en sa faveur et lui dit : Marche, je te suivrai, mais n'oublie pas que le salut du peuple est la loi suprême : SALUS POPULI SUPREMA LEX.

Voici la copie du passage du registre des délibérations, A. 8, folio 87, relative à ce jeton.

« *Le* 28 *mai* 1580, M. Pierre Michel, après avoir fait entendre sommairement le succès de ses poursuites en cour, a déclaré qu'il avoit, à son dit voyage, fait faire des bourses de jetoirs d'argent et de copelle, en chacune des quelles y avoit cent jetoirs du poids de deux marcs selon qu'il est déclaré, les quels jetoirs les Elus ont ordonné être distribués à Mgr d'Autun, Elu de l'Etat ecclésiastique ; à M. de Montperroux, Elu de la Noblesse ; à MM. Petit, Vicomte-Maieur de Dijon, et Bretaigne, Elus du Tiers-Etat ; à d'Esbarre, Elu pour le roi ; au premier président de la Chambre des Comptes ; Colin et Milières, maîtres des Comptes ; de Monthelon et Morin, conseils des Etats ; Maillard, receveur ; Souvert, greffier ; Joly, administrateur du greffe, avec ledit Souvert, chacun une bourse, et une bourse à partager par moitié entre

deux syndics des Etats, ayant égard aux vacations extraordinaires. »

Le jeton de 1580 n'est que la traduction des évènements contemporains, mélange de soumission à l'autotorité de la couronne et d'indépendance démocratique. Les Elus de la province demandèrent quelque réduction dans les impôts. Le chancelier d'O, pour réponse, leur fit redouter l'indignation du monarque, ajoutant que le peuple pour lequel ils s'intéressaient n'était que praticiens, manœuvres et paysans, faits pour porter le fardeau de l'Etat.

« Les paysans, répondirent nos députés, sont les pieds de l'Etat. Si vous leur imposez des fardeaux qu'ils ne puissent soutenir, vous écrasez à la fois son corps et ses pieds. Notre liberté vous prouve que nous avons confiance dans le roi, tandis que des flatteurs cherchent à le séduire. »

Ces remontrances n'étaient pas seulement dans les cahiers de la province ; elles se mêlaient aux fêtes les plus aristocratiques. Dans le cortège du baptême du fils de Mayenne, où se trouvaient les plus grands seigneurs de la province, on distinguait une *charrue* menée par des laboureurs escortés d'une garde d'honneur à cheval. Voilà ce qui se passait à Dijon en 1580, quand fut frappé le jeton qui représente Mercure menant la province.

A cette époque, comme aujourd'hui, les évènements marchaient vite. Il y eut cette même année, en Bourgogne, une assemblée extraordinaire des Etats; et un nouveau jeton fut publié. Il annonce que les camps se forment de part et d'autre, et que la guerre est au moment d'éclater.



Pour comprendre ce jeton, il faut se rappeler un trait de la vie d'Archimède. Un orfèvre, chargé de faire une couronne d'or pour le roi de Syracuse, avait mêlé du cuivre au précieux métal. Archimède chercha longtemps en vain par quel moyen il découvrirait la fraude. Mais un jour il sortit brusquement du bain sans s'apercevoir qu'il était nu, et se mit à crier : *Je l'ai trouvé! je l'ai trouvé!*

Or, le personnage que notre jeton représente, c'est Archimède; son nom est écrit en grec en face de lui. Il travaille à l'épreuve de la couronne, et la légende nous apprend qu'enfin il a découvert l'imposture : PATET FALLACIA TANDEM.

L'allusion politique est frappante : le cuivre, c'est le Béarnais et surtout l'hérésie dont il était le soutien. L'or auquel le cuivre s'attache et se mêle, c'est la couronne de France qu'Henri de Navarre faisait semblant de soutenir, mais qu'il déshonorait par un vil alliage.

Les Dijonnais l'avaient vu traverser leur ville, allant au-devant du roi avec toute la cour; et ils s'étaient mordu les lèvres pour ne rien dire. Aujourd'hui *la fraude est patente :* PATET FALLACIA.

En effet, des pièces d'or partagées avaient donné le signal des hostilités. Les villes de Cahors et de La Fère venaient d'être prises ou saccagées par les Huguenots du Béarnais. Henri III, trompé, leva tout d'un coup trois corps d'armée qui arrêtèrent les progrès des rebelles. L'inquiétude, néanmoins, ne se calmait pas ; si l'on faisait partout des prières pour qu'il plût à Dieu de donner au roi un fils, qui lui *succédât en ce tant saint royaume de France*, des plaintes s'élevaient de tous côtés ; on déclamait contre les charges publiques et l'énormité des impôts ; on demandait des réformes ; la guerre des Pays-Bas excitait les haines ; le nombre des *Malcontents* grossissait sans cesse.

Cependant les Etats de Bourgogne s'étaient réunis de nouveau (mai 1584), et leurs Elus avaient frappé le jeton qui suit, exprimant plutôt un désir qu'une réalité ; car Henri III n'était pas digne d'être aimé.



Et circa Regem atque ipsa ad tentoria densæ
Miscentur, magnisque vocant clamoribus hostem.

En effet, on entendait partout le bruit des armes; les chanoines de la Ste-Chapelle avaient des corcelets; les épées brillaient jusque dans les jeux : on baptisa le fils du comte de Tavannes au milieu de Tournois à pied et à cheval; l'enfant était porté par des guerriers montés sur un vaste théâtre roulant. « Nous sommes tous devenus guerriers, écrivait Pasquier à un de ses amis; le jour nous gardons les portes, nous faisons le guet la nuit. Bon Dieu ! que c'est métier plaisant à ceux qui en sont apprentifs ! »

Ce qui se passait à Paris se faisait à Dijon; mais les Elus y rapportèrent le jeton qu'ils avaient fait graver dans la capitale avec cette légende royaliste : L'amour du peuple garde le roi : PLEBIS AMOR REGIS CUSTODIA; et cette pensée était traduite par un essaim d'abeilles voltigeant près d'une ruche et protégeant leur reine. [1]

[1] C'est l'année suivante, 1585, que Henri III, par le traité d'Epernay, céda Beaune à Mayenne.

Le duc de Joyeuse, amiral favori du roi, est tué. « C'est une grande perte pour le royaume, disent les chanoines de la Ste-Chapelle! Prions Dieu de se contenter à tant, et donner la grâce à notre bon roi d'en avoir vengeance et d'exterminer les méchants traîtres! »

Le premier président, Denys Brulard, fit aux Etats un discours sur l'obéissance et l'affection que la Bourgogne avait toujours eues pour le roi, disant que S. M. désirait qu'il n'y eût qu'une seule religion dans le royaume.

Le jeton qui fut frappé quelques mois plus tard, rappelle encore la mémoire de Joyeuse : on ne se console pas de sa mort :



Le souvenir de quelques avantages qu'il avait remportés l'année précédente est consacré par une *ancre entourée de deux branches de chêne, et surmontée d'un aigle aux ailes éployées :* c'était l'image de l'amiral triomphant. La Bourgogne prit pour le jeton de ses Etats l'emblème du favori mort pour le roi sur le

champ de bataille, et écrivit pour légende : MELIUS MELIORA SECUTIS. — *La palme au meilleur parti.*

L'opposition ne s'en montrait pas moins dans toutes les délibérations des Etats ; la remontrance était partout et se dressait contre le roi avec une audace jusque-là inouïe. On lui demandait des réformes, on révélait ses turpitudes ; la haine et le mépris le poursuivaient, tandis que la popularité de Mayenne croissait de plus en plus. L'ancre du jeton de Bourgogne, ce n'est pas le symbole de l'amiral ; l'aigle qui se dresse sur cette ancre, ce n'est plus la victoire du favori ; c'était peut-être le génie du catholicisme et le symbole de sa foi : MELIUS MELIORA SECUTIS.

Le 2 juillet 1588, on publia à Dijon que la paix était faite entre le roi, les princes et tout son peuple ; qu'Henri avait juré de ne souffrir en son royaume que la religion catholique. On chanta un *Te Deum* à la Ste-Chapelle, le duc de Mayenne y assista au milieu d'un nombreux cortège de gentilshommes. Le Parlement y vint en robes rouges, avec la Chambre des comptes, le maire, les échevins et une foule considérable. Le soir, on fit des feux de joie sur la place de la Ste-Chapelle ; on y alluma une magnifique *folière,* au milieu de laquelle on éleva une grande figure représentant la *Ste Foi.* Sur la terrasse de l'église et jusque dans son clocher, on avait mis

des feux, des hautbois, des étendards; et l'artillerie éclatait partout en signe de réjouissance.

Mais tout ce mouvement fortifiait plus le parti des Guise que celui du roi : on avait complètement oublié la fastueuse médaille du couronnement : MANET ULTIMA CŒLO; ou plutôt on ne s'en souvenait que pour en plaisanter; voici l'épigramme qu'elle inspira :

Binas qui dederat, unam aufert, altera nutet;
Ultima tonsori radenda ad claustra remansit.

Le 23 décembre 1588, Henri III fit assassiner à Blois le duc et le cardinal de Guise. Mayenne, leur frère, était à Lyon; il quitta les bords du Rhône où il devait être poignardé, vint en Bourgogne, s'assura des princicipales villes, fit célébrer à la Ste-Chapelle un service pour le repos de l'âme de ses frères, et courut à Paris. Sens, Orléans, Chartres, Lyon, Toulouse, Rouen, Marseille, Bourges, la Picardie, la Provence, la Champagne, se soulevèrent : Henri III avait pris l'écharpe blanche. Mayenne fut proclamé lieutenant-général du royaume et protecteur de l'Eglise.

En Bourgogne, le parti des rois s'était retranché sur les plateaux de Flavigny et de Semur. Le reste du pays était ligueur à quelques exceptions près, et Dijon, capitale de la province, était le centre de la résistance, le quartier-général de la Ste-Union.

Nous étions en pleine guerre civile ; les camps étaient tranchés ; les Parlements et les Etats étaient distincts ; les familles elles-mêmes étaient divisées, car le comte de Tavannes était en Bourgogne le lieutenant des rois, et le vicomte, le lieutenant de la Ligue.

Aux Etats ligueurs, assemblés en octobre 1590, on jure de vivre et de mourir dans la sainte Foi, et de ne reconnaître pour roi aucun hérétique ni fauteur d'hérésie. Quelques mois après on frappa à Dijon cette curieuse pièce :



SERVET QUAM PRIMA RECEPIT. La Bourgogne, représentée ici par ses armes, veut *garder la foi qu'elle a reçue la première,* et qu'elle a donnée aux rois francs. « S'il y a province qui doibve estre provoquée et ais-» guillonnée d'un ardent zèle pour la défense de sa re-» ligion, disait alors le président Brulard, c'est ceste » province par-dessus toutes les autres. Les historiens » rapportent que les Bourguignons ont reçu la Foy ca-» tholique avant tous les autres, les premiers de tous

» les subjects du royaume de France : le roi Clovis fut » faict crestien par le moyen des prières et persuasions » de Clothilde de Bourgogne. »

Le jeton des Etats où ce discours fut prononcé en est donc une évidente émanation. Le serpent qui entoure les armes de Bourgogne et suit la légende, c'est le catholicisme, sa mère immortelle dans les bras de laquelle la province respire à l'aise, et dont elle ne veut pas se séparer : SERVET....

Au revers, c'est la victoire que se promet la Bourgogne sous les bannières de sa foi traditionnelle : VICTRICI FIDEI. Une couronne est représentée dans le centre du jeton, dominée par la croix, pour montrer que ce diadème est sacré, et qu'il ne doit pas être déposé sur une tête hérétique. A droite et à gauche sont les palmes de la victoire, que la croix promet à la Sainte-Union, symbolisée par une arche d'alliance sur laquelle deux mains se pressent. On venait de jurer, de vivre et de mourir dans la religion de Clothilde.

Les Royalistes, unis aux Huguenots sur les rochers de Semur, voulurent aussi avoir leur jeton d'Etats ; il fallait prouver qu'ils avaient une organisation complète, et que la Bourgogne était avec eux. Le 5 septembre 1592, MM. de Cypierre, Fyot, Filzjean, Brocard et Humbert

étaient réunis à Semur dans la maison et sous la présidence de M. de Crespy. Il fut décidé qu'on ferait 800 jetons d'argent, et 1,200 de cuivre :



Comme le jeton de la Ligue, le jeton royaliste représentait, d'un côté, les armes de Bourgogne, moins la légende du jeton ligueur. De l'autre côté, et à la circonférence, on lisait ces mots : PRO PATRIA JURATA MANUS ; PRO REGE DEOQUE. — *Alliance pour la patrie, pour le roi et pour Dieu.*

Dieu était représenté par le tétrogrammaton hébreu, rayonnant au ciel ; la patrie, par une femme debout, couronnée d'une ville, et portant une palme de la main droite. Le roi, c'est la figure en pied d'Henri IV, couronné, couvert du manteau royal fleurdelisé et tenant le sceptre des rois. Au centre, est un autel sur lequel les trois Etats, symbolisés par trois mains réunies, jurent de servir Dieu, le roi, la patrie.

Il en est toujours ainsi ; les ambitions de tous les partis se cachent sous le masque du bien public. Quoi qu'il en soit, le jeton de la Ligue est resté, celui des Royalistes s'est perdu ; le dessin que nous en donnons est fait d'après un croquis contemporain, conservé dans le registre des délibérations des Etats de Semur.

Depuis cette époque jusqu'en 1600, il n'est pas certain qu'il y ait eu des jetons d'Etats, du moins, nous n'en avons pu découvrir ; mais il existe trois jetons particuliers qui se rattachent à la Ligue en Bourgogne. Qu'il nous soit permis de les citer en l'absence des autres. Voici le premier ; il appartient à un homme qui occupe une large place dans l'Histoire contemporaine, et qui était un des officiers des Etats :



Guillaume Le Gouz, seigneur de Vellepesle, avocat du roi, conserva ses fonctions pendant la Ligue, et se trouvait en relation directe avec Mayenne, qui tenait lieu de roi. Le Gouz était un des plus anciens officiers de la cour, d'un esprit indépendant et d'une grande énergie. Après

l'assassinat des Guise, la lettre d'Henri III au Parlement ne fut pas enregistrée; mais, le 2 janvier 1589, Le Gouz entra au Parlement avec une requête, et il fut résolu qu'il serait immédiatement enjoint à tous les habitants de Dijon de se pourvoir d'armes pour la conservation de leurs personnes, de leurs familles, de leurs biens et pour la sûreté de la ville; — à la municipalité, d'employer tous les habitants, sans distinction, à la garde des portes et des corps de-garde, le jour et la nuit; — qu'il serait fait défense de parler du roi sans respect, ou de tenir des propos séditieux, à peine d'être pendus et étranglés.

Le 23 mars, l'avocat du roi prêta serment entre les mains du premier président et jura l'observation des articles de la Ligue. Ses collègues s'étaient retirés depuis les troubles : « Je suis seul, disait-il, à supporter le poids des affaires. »

C'est lui qui demanda des conclusions contre ceux qui s'étaient retirés à Flavigny pour y établir un Parlement opposé à celui de Dijon; — c'est lui qui provoqua l'enregistrement des lettres par lesquelles Mayenne demandait qu'on prît les armes pour marcher contre les rois; — c'est lui qui fit rayer des expéditions de justice les noms des baillis portant les armes pour les hérétiques; — c'est lui, enfin, qui demanda la publication,

en forme d'ordonnance, d'une lettre particulière que le prince gouverneur lui avait adressée. Elle avait pour but de faire cesser les hostilités qui se commettaient sur les habitants des campagnes et les animaux de labour, sur les femmes et les enfants.

Les *Politiques* avaient promis une somme considérable à Lartusie, pour l'engager à ouvrir les portes de la citadelle de Chalon, dont il était gouverneur, et à recevoir dans cette place des troupes royalistes. Ce capitaine les laissa dans la persuasion qu'il trahissait son devoir ; fit semblant de livrer la citadelle, et l'on sut bientôt qu'il avait en ses mains et l'argent qui devait acheter la place et les hommes qui devaient la garder.

Guillaume Le Gouz écrivit à Lartusie pour le féliciter, et entraîna le Parlement dans sa démarche.

Aussi Le Gouz figurait au nombre de ceux qui étaient destinés à la mort si la conspiration royaliste avait réussi. C'était un homme d'action, comme il en faut dans les grandes circonstances : c'est lui encore qui, dans le moment suprême, avait eu la pensée de *daguer* les politiques de la cour, de faire saisir, pour continuer la guerre, toute la vaisselle d'argent qu'on trouverait dans la ville, et d'y introduire une forte garnison qu'on logerait chez les Royalistes, *politiques et malintentionnés*.

Le jeton de M. de Le Gouz de Vellepesle, 1592, porte

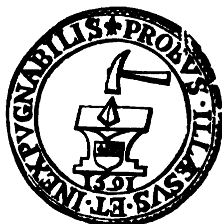
les armes que la famille de Saint-Seine conserve encore aujourd'hui. La légende est ainsi conçue : GUILLELMUS LE GOUZ, REGIS CONSILIARIUS ET ACTOR FISCI CATHOLICI Le sens est clair, à part cependant les derniers mots qui ont trompé plus d'un lecteur. ACTOR FISCI est du latin classique, signifiant avocat du fisc, ou ce qui est la même chose, *avocat du roi*. Mais, comme on aurait pu se demander lequel, le mot CATHOLICI indique que M. Le Gouz appartenait au parti qui avait pour antagonistes les Politiques et les Huguenots de Semur.

Le revers du jeton présente une devise composée d'une lance et d'un porte-voix placés en croix l'un sur l'autre. Elle est encore toute personnelle. La *lance*, c'est une des pièces du blason des Le Gouz ; c'est le signe caractéristique d'un homme hardi et belliqueux, qui, pendant la lutte dont il était spectateur, eut plus d'une fois la pensée d'échanger sa robe d'avocat contre le casque et l'épée. *Vellepesle*, — VALLE-PELLE est écrit en toutes lettres au pied de la lance de famille.

Quant au *porte-voix* qui coupe le signe héraldique et le caractérise, c'est la traduction de l'office d'avocat. L'avocat n'est-il pas littéralement un *porte-voix?* Ce n'est pas un instrument banal, tortu, parlant sur tous les tons, pour le mensonge comme pour la vérité ; l'avocat ne doit plaider que pour le *droit :* LAUS RECTI ; — semblable

au souffle qui court dans le tube en ligne *droite*, sa voix ne doit point suivre des chemins tortueux, mais aller *droit* au vrai : SPIRITUS ET RECTE CURRIT. La légende ajoute : AC HORTATUR. Cicéron se sert de ce mot pour signifier, *conseiller* les juges, et César pour *haranguer* des soldats.

Au reste, l'énergie de M. de Vellepesle n'était pas isolée ; le maire de Dijon avait pour devise, en 1591, un diamant placé entre l'enclume et le marteau, et pour légende ces mots, qu'eût acceptés l'avocat du roi : PROBUS ILLÆSUS ET INEXPUGNABILIS :



Ce n'est pas seulement par la parole et les armes qu'un parti se défend ; les ateliers monétaires ont une puissance qui n'a jamais été méconnue. Les Politiques de Semur, qui avaient compris ce que valait un jeton d'Etat, ne tardèrent pas à sentir la nécessité d'une fabrique de monnaies, et établirent à St-Jean-de-Lône, qui était en leur pouvoir, un atelier rival de celui de Dijon. Mais pour tromper le peuple, habitué à regarder cette dernière ville comme l'âme du pays, les Royalistes voulu-

rent faire croire que leurs pièces sortaient de la capitale, en leur donnant le P et les riolets distinctifs de la monnaie dijonnaise.

Si elles avaient été de bon aloi, le mal eût été moindre; mais fausses, elles introduisaient le désordre dans le commerce. Les marchands qui les recevaient étaient obligés, pour ne rien perdre, d'élever le prix de leurs denrées. Ceux qui avaient des *testons et des quarts d'écu,* leur donnèrent naturellement une valeur excessive et arbitraire; et la foule fit *ouïr de grandes clameurs.*

Pierre Canquoin, prévôt des monnaies de Dijon, procéda à l'analyse des pièces de St-Jean-de-Lône, et il fut prouvé que les ennemis de la Ligue pouvaient, à l'aide de cette fausse monnaie, gagner cent écus par jour et avoir ainsi de quoi faire la guerre *et tout perdre.*
» D'ailleurs, est-il dit dans la requête des Elus de la
» province et des Echevins de Dijon, le peuple, voyant
» le nom du roi de Navarre sur ces monnoyes, où il est
» qualifié de roi de France, s'accoustumera par là à le
» reconnoître pour tel..... Ceux de St-Jean-de-Losne
» feront ce qu'ils pourront de leurs monnoyes : mais il
» n'est pas juste que nous les recevions en cette ville;
» autrement nous nous infecterions, et rentrerions au
» mal qui couroit lors du décri. »

En présence de la fausse monnaie qui inondait le

pays, il fallait rappeler qu'il y avait en Bourgogne une Chambre où se jugeaient les faussaires et quiconque se trouvait en contravention avec les ordonnances. Pierre Canquoin, qui en était le prévôt sous la Ligue, fit donc graver le jeton portant son titre.



Le nom du **PRÉVOST** est d'un côté; de l'autre on distingue six pièces de monnaie, des coins, le marteau, et une fleur qui sort du milieu de ces signes du travail, comme une rose d'un buisson d'épines. C'est ce qu'a voulu dire le prévôt, en écrivant cette légende : **LABORARE ET LÆTARI.** *Travailler d'abord, jouir ensuite.*

Ces rares jetons nous rappellent divers côtés de nos guerres civiles; mais depuis cette dernière époque jusqu'en 1600, nous n'en trouvons plus; on se battait. Enfin, Henri de Navarre, entré à Dijon, alla baiser la croix à la Ste-Chapelle, y entendit la messe et dit tout haut le *Confiteor*. Il fit le lendemain ses dévotions avec sa cavalerie presque tout entière, monta à cheval et marcha contre les Espagnols qu'il battit à Fontaine-Française.

CHAPITRE VI.

Henri IV, roi de France.

La guerre civile était finie, et l'autorité religieuse sauvée; mais il est impossible de dire les maux que cette lutte avait amenés. Dans son testament de 1580, J. de Vintimille, qui fut inhumé à Saint-Michel de Dijon, s'exprimait ainsi : « J'ai vu tant de batailles, assaults, destructions de villes et villages et une perte si grande d'hommes advenus par les guerres civiles, qu'il m'est resté peu d'espérance d'acquérir le repos que j'ai depuis si longtemps désiré.... J'ai vu et je vois encore croître les scandales.... Ce n'est que voleurs par les

champs, meurtres et aguets par les villes, impiétés et violences, hypocrisies et superstitions, tromperies parmi les artisans, rébellion des sujets, cruautés des grands; bref, une si grande corruptile en toutes sortes de gens, qu'il semble le monde être en sa catastrophe, ou que Dieu nous abandonne à notre sens pour nous tirer à cette conflagration universelle et refaire un monde nouveau... »

Voilà le triste tableau que faisait, en 1580, un conseiller au Parlement de Dijon. Cependant, on n'était pas encore arrivé à l'assassinat des Guise, après lequel les calamités furent inouïes. Gabriel Brenot, autre conseiller du Parlement, écrivait en 1595, dans un curieux journal qui n'a pas encore été publié : « M. de Biron va contre Nuits qui est cerné. Tous les pauvres villages sont pillés, perdus, déserts, et les filles et femmes qu'on peut attraper sont prostituées. »

Le XVI[e] siècle fut rempli d'horreurs. Les Etats de Bourgogne, en 1599, cherchèrent les moyens de soulager les campagnes et d'y ramener des habitants; « car, est-il dit dans leurs délibérations, plusieurs villages sont inhabités depuis les troubles, et les terres non cultivées. »

L'espérance, enfin, renaissait. On commença le XVII[e] siècle avec la paix et en se promettant des temps meilleurs. Voici le jeton que firent graver les Elus de 1599 :



L'une de ses faces porte la légende : SÆCLI MELIORIS ORIGO. — *Commencement d'un siècle meilleur*. Le temps, armé de sa faulx, montre du doigt le cadran d'une horloge soutenue par une des mains du roi de France et de Navarre, qui tient son sceptre de l'autre. Le monarque est assis devant l'écusson de France, sa conquête ; ses pieds foulent des lances, des épées, des étendards, emblèmes de la guerre ; et des branches d'olivier, qu'on aperçoit au niveau de la fleur-de-lis du sceptre royal, apprennent que la paix commence. Ce côté du jeton est une réminiscence classique :

> Magnus ab integro sœclorum nascitur ordo ;
> Te duce, si qua manent sœleris vestigia nostri,
> Irrita perpetua solvent formidine terras.

Quand, au commencement du XVIe siècle, on bâtissait le beau portail de St-Michel, l'artiste qui sculpta la curieuse console de la colonne divisant en deux l'entrée de la porte principale, représenta dans un coin de ce petit chef-d'œuvre *la paix mettant le feu aux attributs*

de la guerre. Il ne se doutait pas qu'il traçait les premiers traits de l'histoire d'un siècle sanglant. Il en sera de même pour le XVII[e] siècle qui s'ouvre sous de beaux auspices ; nous verrons bientôt que les blessures, faites par la guerre civile, se guérissent difficilement.

Le jeton de 1600 fut tiré à mille exemplaires en argent ; ils furent mis en dix bourses de velours et donnés aux trois Elus des Etats, au Vicomte-Maieur de Dijon, aux deux députés de la Chambre des Comptes, à l'Elu du roi et aux deux greffiers. Celle qui restait fut partagée entre les procureurs syndics, qui eurent chacun cinquante jetons. [1]

Mais, pour assurer le repos et le bonheur publics, il fallait à la couronne un héritier, et Marguerite de Valois était stérile. Son mariage fut dissous en 1599, et le 27 septembre 1601, Henri IV eut de Marie de Médicis un fils qui fut Louis XIII. Le jeton des Etats consacre cet évènement :



[1] Dom Edme de Lacroix. Jean Damas, de Lamarre, le maire de Dijon, Chasot, Maillard, Espiard, Joly, Savot, Legros et Baudouin. — On promit une bourse à chacun des deux avocats des Etats.

La Bourgogne, c'est le *vaisseau* toujours battu par les flots. Les *deux étoiles* qui brillent et dirigent le navire représentent le roi et la reine, dont le fils, héritier présomptif, a pour symbole le *dauphin* couronné. On l'aperçoit sur les vagues, s'appuyant sur une ancre, qui empêche le navire d'errer à l'aventure : TUTA SALO ET CŒLO.

Sous cette apparente tranquillité que le *ciel et la terre* garantissent, il y a bien des écueils et des maux cachés. La province est accablée de dettes, les communautés sont ruinées, les particuliers souffrent ; toute la France tremble encore des secousses qu'elle vient d'éprouver. La Bourgogne ignorait sans doute, sous les lauriers de ses victoires, que le duc de Biron, son gouverneur, ourdissait une conspiration qui devait amener de nouveaux déchirements.

Les Etats de 1602 furent ouverts par le duc de Biron, ainsi placé entre l'ambition du conspirateur et les intérêts du roi dont il était en Bourgogne le représentant militaire ; il caressa la province, parut touché de ses maux et empressé d'y porter remède ; mais il ne parla pas de la fidélité due au roi. Au lieu de 40,000 écus que celui-ci demandait pour les nécessités du royaume, il ne lui en fut alloué que 16,000. Biron trouva moyen de se faire voter, pour lui seul, une somme équivalente à celle qu'on venait de donner à la France.

Un mois après, les Elus qui avaient été dupes, défendaient au receveur du pays de rien délivrer au traître, et d'employer à l'acquittement des dettes publiques les sommes que les Etats lui avaient allouées. On arrêtait quelques obscurs instruments de la conspiration; on faisait évacuer les châteaux de Dijon, Beaune, Chalon et Saulx-le-Duc, où Biron avait placé ses hommes; et quelques jours plus tard, l'ambitieux gouverneur avait la tête tranchée. On ordonna la démolition des châteaux de Saulx-le-Duc, de Beaune, de Vergy, de Talant, de Semur, d'Autun, de Montbard, de Bourbon-Lancy, des forts de Losne et de Bremur, des récentes fortifications de Malain, de Vitteaux, d'Epoisses, de Cuiseaux, de Semur et de plusieurs maisons fortes appartenant à des particuliers. Il ne fut pas question du château de Dijon dont nous voyons encore aujourd'hui les tours. Il resta debout comme une espérance commune. Quoi qu'il en soit, impossible de dire la joie que causa la chute de ces châteaux, et l'empressement que mirent les Etats à les démolir. C'est pendant que ces murailles tombaient que parut le jeton qui précède. On accorda une bourse de plus qu'à la précédente triennalité. Elle fut donnée au premier président de la Chambre des Comptes, pour reconnaître ses services, mais sans engagement pour l'avenir.

La conspiration était étouffée ; la Bourgogne avait pour gouverneur le Dauphin, sur qui reposait la tranquillité publique, et pour lieutenant-général, le grand écuyer de France, Roger de Bellegarde. Mais nos finances étaient dans un état déplorable ; les Alcades rédigèrent un long et curieux mémoire destiné à signaler et à réparer leur désastre. Cependant, à la vue de l'écueil qu'elle venait d'éviter, et confiante dans l'avenir, la Bourgogne fit frapper un jeton où respire un véritable enthousiasme ; c'était l'année que saint François de Sales prêcha le Carême à la Ste-Chapelle de Dijon. [1]



Henri IV n'est plus une simple étoile attachée au firmament, c'est Jupiter Olympien armé de sa foudre, et porté dans les nues par un aigle aux vastes ailes, qui

[1] Il logea rue Vannerie, dans un corps de bâtiment dépendant aujourd'hui de l'hôtel Bretenières. Cette partie de l'hôtel, la plus silencieuse, la plus propre au recueillement et à la méditation, est occupée maintenant par M. Paul de Bretenières ; du temps du saint Evêque, elle appartenait à M. l'avocat de Villars. Elle est dans le jardin, à droite en entrant. La tradition, confirmée par les registres de la ville, garde le souvenir de l'illustre et saint personnage : on a conservé à l'ancienne maison le nom d'appartements de saint François.

aspire à l'élever plus haut, s'il est possible : ET SI QUID ULTRA.

Sur la terre on distingue une table couverte d'un tapis semé de fleurs-de-lis et de dauphins, pour rappeler que le gouverneur de Bourgogne est ***Mgr le fils du Roi***. Au centre de la table de la Chambre provinciale, est représenté un *cœur* ardent, dont les flammes se dirigent vers Henri IV qui trône dans les cieux.

Ce genre de flatterie avait de la vogue ; on voit encore dans le château de Tanlay, contemporain de la Ligue, un cabinet dont le plafond, en forme de rotonde, conserve de précieux restes d'une fresque, au centre de laquelle est placé le roi sous la figure de Jupiter Olympien.

Henri IV, l'admiration de l'Europe, fut bientôt pris pour arbitre entre les Etats de Hollande et l'Espagne, qui finit, après quarante années de guerre, par reconnaître, grâce à notre Jeannin, l'indépendance des Provinces-Unies. C'est à cette occasion que les trésoriers de France, de Bourgogne et de Bresse frappèrent collectivement une médaille qui représente le roi de France, l'épée au côté, les pieds sur des débris d'armes et son sceptre étendu sur le globe ; ce qu'exprime parfaitement la légende : TANDEM ARBITER ORBIS ; il était à l'apogée de sa puissance.

Gaston d'Orléans naquit alors. Les Etats de Bourgo-

gne, qui avaient fait éclater leur joie à la naissance du Dauphin, virent dans le nouveau-né la confirmation de leurs espérances. Cette fois ils oublièrent la province pour penser à la commune patrie; car le jeton qu'ils frappèrent en 1609 proclamait la *sécurité des Gaules :* GALLIARUM SECURITAS :



Ce n'est plus sur un seul héritier du trône que repose la paix publique; à côté du Dauphin il y a désormais Gaston d'Orléans, son frère. Notre jeton, frappé la deuxième année de la triennalité, représente un personnage tenant par la main les *deux enfants de France.* On ne se doutait pas alors qu'ils seraient rivaux et que le plus jeune compromettrait la *sécurité* qu'il devait garantir.

On travaillait à guérir les maux que la guerre avait multipliés; on réparait les chemins, on rétablissait les écoles, on s'occupait de la conservation des forêts, de l'établissement des postes, des haras, et surtout de la restauration de l'agriculture; en un mot, on jouissait de la paix ; la vie commençait à renaître, quand Henri IV fut assassiné.

CHAPITRE VII.

Louis XIII. — Richelieu.

Les Etats de Bourgogne s'assemblèrent au mois d'août 1611, et leurs Elus publièrent, la même année, le jeton qui suit :



Le roi est mort, vive le roi ! C'est une ingénieuse fiction ; cependant on ne peut s'empêcher de sourire, quand on voit une légende si pompeuse et un *soleil* en plein midi appliqués à un enfant au berceau. HIC TOTUM RESPICIT ORBEM, il regarde le monde tout entier ; et tout

le monde a les regards fixés sur lui : HUNC TOTUS RESPICIT ORBIS. Cela pouvait peut-être se dire d'Henri le Grand dans toute sa puissance, quand il eut terrassé la Ligue et assuré l'indépendance de la Hollande ; mais, lorsqu'on prodigue à un roi de neuf ans des images et des compliments de cette sorte, on est à la veille de prendre les figures à la lettre et de mettre la couronne au-dessus de la loi.

Les *trois* personnages qui sont debout devant la ville aux clochers, sont les trois représentants des Ordres, le Clergé, la Noblesse, le Tiers-Etat ; ils avaient coutume, à chaque triennalité, d'aller en cour *contempler le soleil*. Cependant, ses rayons n'ont point encore éclipsé les libertés bourguignonnes. Les formes obséquieuses et incessamment renouvelées des Etats prouvent que la gloire et la puissance du roi pesaient sur eux ; mais la vie et les traditions provinciales n'y étaient pas étouffées ; elles ne restèrent pas sur les champs de bataille. La loi que Cicéron réveillait dans son immortel traité *De Legibus*, quand la République romaine allait périr : SALUS POPULI SUPREMA LEX ESTO, la Bourgogne la gravait toujours sur ses jetons. Quand elle passa sous le sceptre de Louis XI, elle lui fit jurer de respecter ses franchises. Tous les rois ses successeurs ont prêté serment de ne jamais porter la main sur cette arche sainte. Elle a traversé nos guerres

civiles, elle est arrivée intacte au seuil du XVII° siècle, à travers des flots de sang. La Bourgogne, vaincue, vit Henri IV s'incliner devant elle. Avant de passer la porte St-Pierre, et devant les marches de la Ste-Chapelle de Dijon, le roi de France et de Navarre jura de ne point toucher aux libertés du pays : SALUS POPULI SUREMA LEX.

Aussi bien, en 1599, les Etats décidèrent qu'il ne fallait pas enregistrer le récent édit du roi en faveur des Protestants. On réduisit à deux les représentants de sa Chambre des Comptes dans celle des Elus. Celui du roi, voulant sans doute profiter de la splendeur de son maître, prétendait avoir un siège d'honneur dans la représentation du pays. Le pays décida que l'homme du roi n'aurait séance qu'après le Tiers-Etat. Enfin, cette même année, la Chambre de nos Elus fit dresser le tableau de ses privilèges; elle le suspendit à ses murailles pour rappeler aux ministres de la province qu'ils étaient en péril et que c'était à eux de les garder.

On consentait à faire sur des morceaux de cuivre l'apothéose du roi, tout en protestant quand il paraissait vouloir nous saisir à la gorge. Henri IV avait nommé un gouverneur spécial pour la ville de Dijon; le Vicomte-Maieur se leva : « Mon droit, dit-il, est de commander ici dans l'absence du gouverneur provincial. » La Bourgogne garda ses libertés; elle lutta avec avantage contre

l'augmentation croissante des privilégiés, dont l'effet était de surcharger la masse imposable. Il faut voir avec quelle énergie Cyrus de Thyard, évêque de Chalon, plaida la cause de nos libertés qui était avant tout celle du peuple.

Mais les entraves qu'on apportera finiront par les paralyser. Louis XIII est déclaré majeur. La Bourgogne, qui venait de tenir ses Etats triennaux, frappa un jeton dont la légende est littéralement celle de 1580 : EGET ARTE REGENTIS :



Cette fois, la province n'est plus représentée sous la figure d'un homme qui tient la bourse et suit Mercure; c'est un vaisseau qui a ses mâts et ses cordages, mais dont les voiles sont pliées, qui reconnaît son impuissance comme le bonhomme de 1580, et le besoin d'un pilote pour se diriger : EGET. C'est un acte de foi et hommage au monarque qui venait de prendre son sceptre dans le lit de justice du 2 octobre 1614. La vassale se met à genoux devant son suzerain et abandonne ses

mains dans les siennes. Il y eut cette année encore des Etats généraux de France, mais tout ce qui se passe autour de nous annonce que ce sont les derniers; nous verrons bientôt en honneur l'axiôme : *Que veut le roi si veut la loi.*

La régence fut orageuse; la reine et Concini d'un côté, les princes de l'autre, formaient deux camps rivaux. Le prince de Condé fut enfermé à la Bastille, puis le maréchal d'Ancre assassiné, sa femme décapitée et Marie de Médicis reléguée à Blois. D'un autre côté les Protestants, qui n'avaient pas abandonné leurs projets anciens, profitaient de ces dissensions et se mettaient du parti des mécontents. Le peuple de Paris faisait cause commune avec eux contre la reine-mère et ses Italiens. La haine qu'il leur portait ne fut point apaisée par la mort du maréchal : on déterra son corps, et on le brûla après l'avoir traîné par les rues.

La Bourgogne n'était pas pour les Italiens; son président Jeannin avait été renversé par la maréchale d'Ancre, et les remontrances de nos députés prouvent assez que nous étions parmi les mécontents.

Aux Etats, ouverts au mois de novembre 1618, le duc de Bellegarde et le premier président ne parlent que du roi, des qualités dont il est doué *comme par la grâce de Dieu;* ils recommandèrent à la province de respecter

toujours les ordres du roi, qui n'agira, disait le premier président, *qu'au pied de la raison* et pour le bonheur de ses sujets.

Cependant, l'année suivante, la reine-mère sortit de prison et se réconcilia avec la cour par la médiation de Richelieu. Les rayons du soleil, qui jusqu'ici avaient été sans force, devaient acquérir, en traversant la régence représentée dans le jeton de Bourgogne par une glace intermédiaire, une vertu qu'ils n'auraient pas sans elle. C'est, je pense, ce que veut dire le jeton frappé par nos Elus au moment de la réconciliation des fils et de la mère :



La légende traduit par ces mots le corps de la devise : ALTER OPE ALTERIUS ; — *l'un avec le secours de l'autre.* En effet, la paix faite entre le roi et sa mère semblait promettre à la France la tranquillité dont elle avait tant besoin, et le triomphe sur les ennemis publics.

Mais les Huguenots, mécontents de la part qui leur avait été faite, voulurent définitivement s'emparer de la

France, la protestantiser, et la partager entre leurs chefs pour établir une sorte de République fédérative.

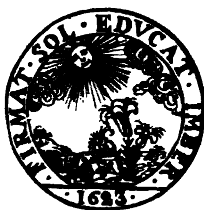
Dans cette grave circonstance, le roi convoqua extraordinairement les Etats de Bourgogne (novembre 1621), et leur demanda 400,000 liv. pour ramener la paix troublée par les rebelles. « Tous les moyens, dit Brûlard, ont été employés pour conserver en liberté de conscience ceux de la prétendue religion réformée; mais le roi, ayant reconnu leurs pernicieux desseins par leurs délibérations de la Rochelle, est contraint de s'y opposer par la force des armes. » — « Le roi, dit Jacques Viguier, vient d'arracher plus de soixante villes [1] à la puissance des Huguenots, et aujourd'hui même il assiège Montauban. »

On ne vota qu'une partie de la somme demandée; mais l'année suivante les Etats ordinaires s'assemblent; un envoyé du roi s'y présente et dit : « Le roi, qui fait » rouler son canon depuis huit mois, a épuisé son tré- » sor.... Dans cette nécessité, il n'a recours au Pape, à » l'Espagnol ou aux Vénitiens; vous êtes ses enfants, » il est votre père; voyez ce qu'il désire de vous..... Il » s'agit en cette guerre de la gloire de Dieu et du bien

[1] Cette année, 1621, on construisit à Dijon une fontaine ornée d'une figure d'Hercule, fondue avec deux canons fournis par la ville.

» de l'Etat.... Nous sommes à la crise du mal ; le roi » espère en voir la fin cette année.... Si j'étois capable » de vous donner un conseil, je vous dirois : Vos pré- » décesseurs ont acquis la gloire d'avoir rendu un grand » service à François Ier. Imitez-les aujourd'hui qu'il » s'agit de délivrer l'Eglise, l'Etat et le roi, qui sont en » péril.... Accordez-lui ce qu'il désire de vous ; on dira » que vous avez aujourd'hui célébré le jour de votr » naissance, et appelé les autres provinces à maintenir » la plus grande monarchie du monde. »

Malgré les efforts d'éloquence de l'envoyé du roi, le succès fut incomplet, mais l'assemblée du mois d'août suivant lui accorda 450,000 liv. ; et le jeton de Bourgogne, qui ne parut que l'année suivante, rappela qu'il n'y avait de salut que dans l'accord des provinces et de l'autorité, ou, comme on disait alors, entre le *soleil et la terre :*



La couronne de France est exprimée par le *lis,* qui ne peut se tenir debout et dans son éclat, sans le concours

simultané de la chaleur du *soleil* qui est le roi, et de la sève qui vient de la *terre* ou des provinces : FIRMAT SOL, EDUCAT IMBER.

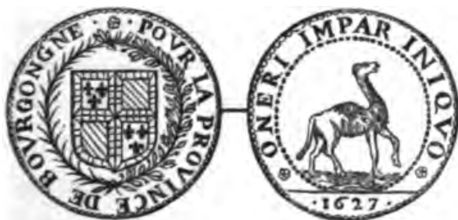
La paix fut faite le 23 octobre 1623 ; mais nous allons voir qu'elle ne fut pas de longue durée ; les libertés provinciales s'anéantiront dans les douleurs de la guerre.



CHAPITRE VIII.

Suite. — Transition de la première à la seconde série.

Le jeton des Etats qui eurent lieu pendant l'automne de 1626 fut frappé l'année suivante :



Remarquons d'abord une modification profonde. Jusqu'ici, nous avons lu constamment autour des armes de Bourgogne ces mots qui ont été, par nous, plusieurs fois répétés : SALUS POPULI SUPREMA LEX ESTO, — dogme

traditionnel qui disparaît ici tout-à-coup pour faire place, nous l'avons dit, à une véritable étiquette : POUR LA PROVINCE DE BOURGOGNE.

Est-ce un caprice de graveur ? Non ; les Elus donnaient des modèles que l'artiste s'engageait par écrit à scrupuleusement reproduire ; c'est ailleurs qu'il faut chercher la raison de ce changement.

Richelieu venait d'entrer au Conseil ; sa présence aurait-elle immédiatement fait taire la province? Nos annales contemporaines m'obligent à rejeter encore cette hypothèse. C'est dans la misère du peuple qu'il faut aller chercher l'explication du retrait d'une maxime qui eût été en opposition flagrante avec un état de choses, si énergiquement exprimé par ces mots : « Le chameau lui-même succombe quand on le charge trop : ONERI IMPAR INIQUO. »

Le vieil axiôme disparut donc pour ne laisser que la pensée de l'énormité des charges publiques.

En effet, nous étions en pleine guerre, et on ne pouvait en prévoir la fin. Les Espagnols avaient fait une infraction au traité de Madrid, et s'étaient avancés dans la Valteline pour communiquer avec les Etats de la maison d'Autriche. La France fut donc obligée de se liguer avec Venise et la Savoie pour arrêter les Espagnols qui serraient la gorge à l'Italie.

Les Protestants profitèrent de cette situation pour recommencer la guerre civile. En 1625, la France avait, pour 60,000 hommes de troupes réglées, la guerre dans le Piémont; en France, la guerre des rebelles, qui avaient pour principal point d'appui la Rochelle et la flotte anglaise. Il y avait des conspirations au-dedans et au-dehors, contre le ministre, contre le roi, contre la France; les dépenses nécessitées par cet état de choses étaient énormes; elles dépassaient la recette de plus de moitié.

Cependant les provinces, dont les vieilles blessures n'étaient pas encore cicatrisées, en recevaient sans cesse de nouvelles par les expédients financiers et le passage des troupes. Pour modérer les ravages que faisaient en Bourgogne les gens de guerre, qui ne se contentaient pas de vivre à discrétion sur les paysans, nos Etats avaient beau s'agiter et faire des remontrances, tout échouait devant l'indiscipline des soldats. Les Etats de 1626 furent spécialement convoqués « afin que, par l'advis » commun des trois Ordres, on proposât les moyens » d'empêcher les violences des gens de guerre, et autres » foules, dont le peuple avoit été jusqu'alors affligé. »

On y rappela les ruines que la province avait éprouvées pour et pendant les expéditions d'Italie et du Languedoc; les 400,000 livres données aux étapes et aux

garnisons. Joignez à ces charges les épidémies, les disettes, la cherté des denrées, la rareté du numéraire, la difficulté des travaux agricoles, l'impossibilité du commerce; et vous comprendrez que la guerre est le fléau qui engendre tous les autres. La Bourgogne alors retira sa vieille maxime, qui n'était plus qu'un nonsens, à côté de la légende : ONERI IMPAR INIQUO.

Il ne faut pas croire, toutefois, que la Bourgogne abdique, et que dans ses malheurs elle oublie ses libertés. Au contraire, le jeton de 1627 est une des plus audacieuses protestations des Etats; le *soleil*, il n'en est plus question; à la place de ses influences ou de ses vives clartés, il n'y a plus qu'une accusation : *vous m'écrasez*. On dirait que les mots : *pour la province de Bourgogne* sont une ironie amère que nos Elus ont mise à la place de la légende *salus populi*, qu'ils semblent avoir déchirée dans leur indignation.

Nos registres, au reste, sont en harmonie avec le bronze triennal; ils confirment la traduction qui vient d'être faite. On lutte contre la centralisation excessive et l'arbitraire, jusque dans les choses d'une légère importance. Depuis quelque temps, le roi convoquait les Etats de Bourgogne irrégulièrement, quelques mois plus tôt ou plus tard. Ils rappelèrent au monarque qu'il devait respecter l'époque traditionnelle : « C'est au mois de

» mai, dirent-ils, que nous devons nous réunir ; il n'y » a pas de saison plus commode et plus légale. »

On avait établi une *Cour des aides*. Les Etats renouvelèrent, cette année, les remontrances qu'ils avaient déjà faites contre cet établissement, qui entraînait à sa suite la création de nombreux officiers *privilégiés*. Or, ces offices ne pouvant être donnés qu'aux hommes capables de les remplir, il s'ensuivait que les exemptions d'impôts étaient accablantes pour le peuple, qui non-seulement ne pouvait en profiter, mais qui avait d'autant plus à payer aux receveurs des deniers que le nombre des cotes était plus restreint ; car, au lieu de diminuer, les charges publiques augmentaient sans cesse. « Afin *donc que toute* » *la postérité* sache le mal qui presse la Bourgogne et le » regret qu'elle a de voir aujourd'hui violer sa liberté » et ses privilèges, les Etats ont conclu, est-il dit, que » très humbles remontrances seroient faites au roi. »

Comprenez-vous la hardiesse d'une accusation qui traduit le monarque devant le tribunal de la *postérité?* Entendez-vous ces cris de liberté au moment où Richelieu lève la tête ? Ce n'est pas seulement contre l'autorité parisienne qu'on réclame ; on avait tant de répugnance pour la centralisation, que la Bourgogne réclama souvent contre le privilège attribué à Dijon d'avoir toujours dans son sein l'assemblée triennale.

La province s'inquiétait-elle à tort des progrès du pouvoir? Le roi avait, dans la Chambre des Elus, son avocat ou son homme particulier; il y avait les députés de sa Chambre des comptes; il y avait le trésorier, il y avait le chef du parlement; il pouvait y avoir l'Elu du Clergé, évêque ou abbé commendataire qui, par leur élection, dépendaient plus ou moins du roi.

Il lui était moins facile d'avoir le représentant de la Noblesse, qui était indépendante. Depuis la fin du règne de Henri IV, les influences monarchiques avaient commencé à se faire sentir dans l'élection de l'Elu noble. On avait cru que la flétrissure d'*indignité*, imprimée au front des intrigants, aurait suffi pour arrêter les manœuvres électorales. Il n'en fut rien; elles étaient devenues plus puissantes que jamais; une délibération de 1626 prouve à la fois la profondeur du mal et les efforts de la Noblesse pour l'arrêter. Considérant avec une douleur et une honte extrêmes la corruption qui l'éloignait de l'honneur, de la franchise et de l'amour du pays; désirant se laver de cet opprobre qui la rendait méprisable, et fermer la porte aux brigues de l'élection, la Chambre de la Noblesse adopta un mode d'élection solennel et extrêmement compliqué; c'était une digue contre laquelle devaient échouer tous les efforts de la corruption électorale. (Ce sont toutes expressions du registre.)

Il ne suffisait pas d'agir, il fallait encore protéger et mettre en évidence le texte même de nos libertés. Sous Henri IV triomphant, les Etats inquiets avaient fait placer dans la salle des Elus le tableau des franchises bourguignonnes. Sous la domination de Richelieu, l'anxiété devait croître; on ne se contenta plus de quelques lignes, on fit rédiger textuellement le Code de nos libertés. « Nos rois et nos ducs, est-il dit, ont honoré la province » de beaux droits ; nos assemblées ont formé des décrets » utiles au public, qui ne sont pas observés, parce qu'ils » sont inconnus, et qui peuvent se perdre par la suite » des temps. Afin donc que tous soient instruits des » privilèges et immunités de la province, des droits sous » lesquels elle doit vivre et qu'elle doit conserver, il a » été délibéré qu'une commission en formeroit le recueil, pour le transmettre à la postérité. » On devait en faire quatre copies sur parchemin, dont trois étaient destinées aux bureaux des trois Ordres à chaque terme d'Etats, et dont l'autre devait être perpétuellement attachée par une chaîne de fer au bureau de la Chambre des Elus.

Il est évident que la Bourgogne était tenue en échec par le cardinal. Les mécontents se multiplièrent pendant toute la triennalité; l'édit de création d'*élections* qui avait anéanti les Etats du Languedoc, en constituant

des juridictions royales, soulevait toutes les susceptibilités de la province. Les Etats de 1629 proclamèrent « que ç'en étoit aussi fait de sa liberté, si l'Edit passoit » en Bourgogne. Ce seroit sa ruine définitive, disait-on » partout ; il ne peut en sortir que malheurs et déses- » poir. » On ordonna des informations contre les employés provinciaux qui favoriseraient les ennemis de la liberté ; la session fut orageuse ; ont vit deux gentilshommes tirer l'épée dans la Chambre de la Noblesse.

Gaston d'Orléans, par l'entremise du duc de Bellegarde, gouverneur de Bourgogne, excitait, dans son intérêt privé, cette opposition qui avait son point d'appui sur les bases mêmes de la vie provinciale. Comme Biron, le duc de Bellegarde se fit donner sous divers prétextes des sommes considérables ; il se ménagea partout des intelligences, souffla l'esprit de révolte, fortifia la ville de Seurre qui avait tenu bon contre Henri IV longtemps après la reddition des autres villes ; il y plaça pour gouverneur un homme dévoué, que la province s'engagea à entretenir tant que cette place appartiendrait au duc de Bellegarde. [1]

Quand le gouverneur eut préparé sur la frontière et de l'autre côté de la Saône un boulevard pour la Fronde

[1] Seurre s'appelait aussi *Bellegarde*.

bourguignonne, Gaston d'Orléans rompit avec le roi son frère, et vint se mettre à couvert derrière les fortifications de Seurre, où il trouva un quartier-général et des gens prêts à agir.

On s'occupait déjà d'une levée de troupes; Louis XIII parut tout-à-coup à la tête de son armée, et déconcerta par ce rapide mouvement des projets qui pouvaient devenir funestes pour la Bourgogne. Gaston prit la fuite, Seurre se rendit; mais le roi vainqueur jura de respecter les libertés de la province.

Cette paix ne fut pas de longue durée; après le départ du roi, le 28 février 1630, l'émeute se montra dans les rues de Dijon. Les vignerons de la côte, mêlés à ceux de la ville, redoutaient un impôt sur le vin. La politique se mit de la partie; on s'échauffa bientôt, et l'on vit des bandes furieuses se promener tambours sonnant l'air de *Lanturlu*. Des maisons furent pillées; on en brûla le mobilier; le portrait du roi fut mis en pièces et traîné par la ville aux cris de *vive la liberté!* parmi lesquels on entendait ceux de *vive l'empereur!* dont on pouvoit voir les troupes de l'autre côté de la Saône.

Les soldats du commandant se présentèrent à ces bandes réunies devant l'église St-Michel, et firent une décharge qui tua quinze hommes et causa de nombreuses blessures.

L'émeute était vaincue : Louis XIII revint à Dijon ; son entrée se fit dans un morne silence ; le maire, les échevins, plus de cent notables se rendirent tristement au palais et se prosternèrent aux pieds du roi. Charles Fevret, l'orateur de la députation, parla les genoux en terre, et finit par toucher le monarque. « Vous » êtes pardonnés, dit alors le garde-des-sceaux, Sa Ma- » jesté se rappelle la fidélité de vos pères, et le christia- » nisme entré par la Bourgogne dans la maison royale. »

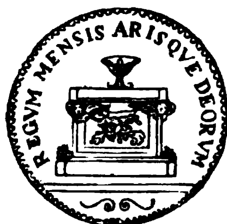
Le jeton de cette année représente le dénouement de cette tragédie. La Bourgogne est à genoux devant le roi, et lui dit : « S'il en est temps encore, pardon ! SI QUIS ADHUC PRECIBUS LOCUS : »





Le parapet du bastion St-Nicolas fut rasé en partie, en signe d'humiliation ; l'artillerie enfermée au château, le prince de Condé nommé gouverneur de Bourgogne à la place du duc de Bellegarde ; dix régiments de troupes à pied et à cheval prirent garnison dans la province, qui

fut obligée de donner au fisc un million 600,000 liv. Mais la Bourgogne garda ses franchises; *l'édit fut révoqué comme attentatoire aux droits de la province*, et la Bourgogne resta pays d'Etats.



CHAPITRE IX.

Louis XIII, suite. — Série des jetons des Etats de 1634 à 1737.

La tentative de Richelieu avait été générale. A la même époque, pour supprimer les Etats de Languedoc, le roi avait rendu un édit portant création de vingt-deux élections dans cette province. Il n'exista que deux ans, au bout desquels il fut aboli, et l'usage des assemblées languedociennes restitué avec leurs privilèges traditionnels. Ces victoires des provinces équivalaient à des défaites ; car si elles gardaient la forme de leurs libertés, le fond disparaissait peu à peu dans la lutte.

Pendant la dernière triennalité, les Elus de Bourgogne avaient remis sur leur jeton l'axiôme : SALUS POPULI... Mais il n'avait plus la fierté des premiers temps; à côté de la province agenouillée, il ressemble plutôt à une humble prière qu'à un principe. Lorsque le roi, qui était à Dijon le 25 mars 1631, fit appeler les Elus pour leur apprendre la révocation de l'édit, ses paroles eurent une raideur inouïe qui leur fit sentir qu'ils étaient vaincus : « Je vous ai fait venir, dit le roi, pour vous » dire que j'ai révoqué mon édit des élections, aux » conditions que mon cousin, le prince de Condé, vous » fera entendre. J'ai besoin d'argent pour les grandes » affaires que j'ai maintenant, vous m'en devez assister. »

Et quand vint l'époque des Etats, le roi ne tint aucun compte des remontrances qu'on lui avait faites; ils furent convoqués pendant le mois de novembre, en dépit des privilèges qui fixaient le mois de mai. La Bourgogne se trouvait alors dans une situation des plus tristes. Le million 600,000 liv., devant payer la révocation de l'édit attentatoire, était une dette énorme qu'il était impossible d'éteindre à termes fixes. Le plat pays ne se repeuplait pas ; les villes étaient obérées, la contagion les décimait ; le passage des troupes était incessant et la misère extrême. Cependant le roi, qui devait entretenir ses armées pour s'opposer aux mouvements intérieurs

et protéger ses alliés, affermir la paix publique et maintenir l'autorité si fortement compromise, le roi, dis-je, demandait un don gratuit de 400,000 liv. [1]

D'un autre côté, la Bourgogne était menacée de devenir le théâtre de la guerre. Gaston d'Orléans, qui s'était retiré en Lorraine après l'échec de Seurre, avait trouvé dans le duc un soutien pour ses ambitieux projets, et pris le titre de lieutenant-général du royaume. Aux troupes que lui donna le duc de Lorraine, il joignit tout ce qu'il put ramasser d'Espagnols, de Liégeois, de Napolitains, et se présenta sous les murs de Dijon. Le château lui envoya quelques boulets; mais rien ne put empêcher le brigandage de ces troupes indisciplinées. Le faubourg St-Nicolas fut pillé et incendié; les environs de la ville furent exposés à toutes les violences ; ces bandes se dis-

[1] Cette demande de 400,000 liv. fut faite, en 1633, dans des Etats extraordinaires tenus par le prince de Condé qui avait succédé au duc de Bellegarde, qui avait pris le parti de Gaston. Il fut dit par Condé que cette somme était destinée à l'entretien des armées, à calmer les émotions suscitées dans le royaume, à protéger les voisins et alliés contre l'oppression dont ils étaient menacés, à maintenir l'autorité de Sa Majesté et à affermir la paix publique. Des députations des trois Ordres remontrèrent, plusieurs jours de suite, la misère et la pauvreté des sujets de la province, causées par la peste, la famine, le passage des gens de guerre, et prièrent le gouverneur de faire en sorte de décharger le pays, attendu qu'il ne pourra même payer à Noël prochain la somme antérieurement fixée. Le prince insista ; la province promit 200,000 liv.

tinguèrent surtout au sac de la maison du conseiller Bretagne, l'un des juges du parlement qui venaient de condamner à mort l'infortuné Marillac, vieux maréchal de France, qui succomba peut-être sous d'injustes accusations.

Quoi qu'il en soit, la province était accablée de tous les maux ; le jeton que ses Elus publièrent exprime énergiquement cette malheureuse situation ; tous les fléaux lancent à la fois leurs traits sur la Bourgogne :



Obruimur numero. — Il y en a trop, nous succombons. Des dettes énormes et croissantes, des maladies contagieuses et périodiques, une extrême pauvreté, d'incessantes inquiétudes, la guerre au-dedans et au-dehors, de tristes souvenirs, un présent plein d'amertume et peu d'espérance, les Elus avaient-ils tort de dire : obruimur ?

Cependant la Bourgogne va prouver qu'il y avait encore du sang dans ses veines. La Franche-Comté avait

d'abord donné retraite à Gaston, et sur plus d'un point violé la neutralité jurée. Cette province, d'ailleurs, était un dangereux voisinage; l'histoire des bords de la Saône en est la preuve. Henri IV avait eu la pensée d'en faire la conquête; Louis XIII voulut la mettre à exécution pendant qu'il était en guerre avec la maison d'Autriche.

Tout était prêt pour cette expédition; le prince de Condé était déjà devant Dôle avec une armée nombreuse, quand Paris, menacé par le Nord, appela à son secours les troupes concentrées en Bourgogne. Aussitôt cette province abandonnée fut envahie par les forces combinées de l'Autriche et de la Lorraine. Quarante mille hommes, qui attendaient sur les frontières, se répandirent tout-à-coup dans nos plaines. Les villes fermèrent leurs portes; le torrent s'en détourna pour désoler tout le plat pays, des montagnes de la côte aux bords de la Saône.

Après cet épouvantable prélude, les bataillons de Galas et du duc de Lorraine, couverts de sang et chargés de butin, s'arrêtèrent devant St-Jean-de-Lône; ils avaient compris qu'il fallait s'assurer des bords de la rivière et procéder avec prudence. Mais ils trouvèrent derrière les murailles de cette petite ville des hommes qui avaient juré de mourir plutôt que de se rendre, et de mettre le feu à la ville à la dernière extrémité.

Les boulets autrichiens allèrent par-dessus la Saône

renverser les murailles de cette place. Les ennemis donnèrent trois fois l'assaut et furent trois fois repoussés avec perte ; enfin les pluies d'octobre, l'approche de l'hiver, les débordements qui l'annonçaient, les secours venus ou préparés, obligèrent à la retraite cette armée formidable qui, en six semaines, dit Richelieu, fut réduite à moins de dix mille hommes.

Le comte de Guiche partit de Dijon le 15 novembre, pour annoncer à la cour la déroute des ennemis ; et nos Elus firent graver un jeton qui porte l'empreinte du courage et de la fierté des vainqueurs :



C'est une *lionne* portant sur son cœur les armes de la province. Elle foule aux pieds l'*étendard* autrichien, et s'élance furieuse sur les *bataillons* qui avaient osé l'apporter en Bourgogne. La légende porte ces mots : J'étais seule ; et j'ai glorieusement vaincu : UNA FUGATIS HOSTIBUS INSIGNIS.

Personne ne dira toutes les horreurs qu'avait com-

mises cette brillante armée, dans les rangs de laquelle étaient deux princes de la maison de Médicis qui voulaient *apprendre à faire la guerre;* il faut avoir, comme nous, parcouru les procès-verbaux de ces désastres, pour en avoir une idée; mais on tira le voile sur ces ruines, sur tant de courage et de patriotisme.

Enfin, Louis XIII a un fils. A l'ouverture des Etats de 1639, le prince de Condé fit savoir qu'il avait plu à Dieu de *bienheurer la reine de la naissance de Mgr le Dauphin.* On avait donné au jeune prince, qui fut Louis XIV, le nom de *Dieu-Donné;* la Bourgogne le représenta dans les nues parmi douze étoiles, sous la forme terrible d'un *dauphin* mettant en fuite une *hydre* à trois têtes, et



l'on écrivit autour de cette scène : OCCIDENT HOC ORIENTE MALA : *Voici le Dauphin, nos maux vont finir.* La Bourgogne était malheureuse, il fallait bien lui donner quelque espérance. Mais l'on avait six armées sur pied: l'une était destinée à l'attaque des Pays-Bas; l'autre regardait le Luxembourg; une autre était en Italie; il y en

avait trois qui occupaient le Piémont, le Languedoc et les frontières de la Champage. Il fallait les soutenir. Le président Machaut avait beau dire : « Un prince né dans » les armes est un témoignage que Dieu veille sur nous ; » il fallait contribuer aux frais de la guerre.

« Vous désirez la paix, s'était écrié le prince en ou- » vrant les Etats; nous ne l'obtiendrons qu'en conti- » nuant la guerre. »

« Mais elle ne peut être continuée, avait repris le » chef du Parlement, que si vous accordez au roi les » 400,000 liv. qu'il vous demande. La perfidie ruine » les intentions du cardinal ; il n'y a pas *deux rois de* » *France et de Navarre ;* il n'y en a qu'un seul qui veut » protéger vos frontières, qui a réduit ses ennemys au » point de misère où ils sont. La Bourgogne a sujet de » se louer de la bonté du roi ; la guerre et les autres » incommodités n'ont point entamé la liberté des Bour- » guignons. »

Au fond, c'était vrai ; la lettre du Code était intacte ; mais si la révocation de l'édit de 1630 laissa debout nos Etats, ils furent enlacés par de puissantes influences, et nos Elus garrottés sur leurs sièges. Ils faisaient la revue de leurs franchises ; ils en comptaient les titres, ils les copiaient, ils les exposaient dans des tableaux, ils les attachaient à leurs bureaux, comme à la veille de la

prise de Tyr, on attachait les dieux sur les autels. Vains efforts ! Alexandre était déjà vainqueur.

Quoi qu'il soit de cette remarque, l'apparition sur nos médailles des mots : COMITIA BURGUNDIÆ, que l'on trouve au revers de celle-ci et que nous verrons presque constamment désormais, coïncide avec les tentatives de la ruine des Etats et la révocation de l'édit qui les battait en brèche : c'est une protestation contre le passé et l'avenir. Jusqu'à la Révolution, où on la gravera sur l'or, l'argent et le bronze, on la fera circuler dans la province qui, n'ayant plus la réalité, se contentera de l'image : *Imagine gaudet.*

Achevons le discours du président : « De tous les » princes de la terre, le roi est le seul qui marche à la » tête de ses troupes; il sait que les Français ne se bat- » tent jamais mieux que sous les yeux du roi. Le roi se » jette au milieu des combats au risque d'y périr ; con- » tribuez donc à ses généreuses entreprises ; la Bour- » gogne est frontière des ennemis de sa gloire, qui veu- » lent en dépit de la terre et du ciel posséder notre » monarchie. Renversons les malheurs de la guerre sur » ceux qui ont voulu nous attaquer !... »

Après ces efforts d'éloquence en faveur du roi, l'orateur se tourna vers Richelieu et Condé : « Depuis que le » roi s'est confié pour la conduite de ses affaires à » Mgr le Cardinal, avec quel génie n'a-t-il pas gouverné !

» Jamais la justice et les finances ont-elles été mieux
» administrées ?..... Les autres provinces envient à la
» Bourgogne son gouverneur infatigable, présent par-
» tout. Pour commander en son absence, il nous a laissé
» son fils, pour qui le ciel s'est montré si libéral : c'est
» un des plus beaux sujets où Dieu fait paraître la ma-
» jesté de ses dons. Son courage est digne de son rang,
» sa conduite sait se passer de l'expérience, et les plus
» grands esprits l'admirent. »

N'oublions pas qu'il s'agit du futur vainqueur de Rocroy. Ce discours produisit son effet ; outre le don gratuit ordinaire, les Etats votèrent, pour les besoins de la France, les 400,000 liv. que le roi demandait.

Voilà ce qui se passait à Dijon au mois d'avril 1639. Cinq mois plus tard la province fut obligée, malgré ses protestations, de donner encore 60,000 liv. pour les garnisons des frontières, Auxonne, Bellegarde, St-Jean-de-Lône, Verdun, St-Seine-sur-Vingeanne, Fontaine-Française, Mirebeau, Bletterans et autres lieux situés entre la Franche-Comté et la Bourgogne. Cette affaire fut vivement débattue ; il en avait été question au conseil chez le cardinal de Richelieu ; le roi avait rendu le pays responsable de ses places, et fait dire aux Elus que, s'ils n'obéissaient pas, *il saurait bien se faire obéir*.

Enfin, les deux provinces, excédées par le passage des troupes et les garnisons, convinrent, en 1642, d'une

neutralité qui arrêta pour quelque temps les entreprises que ne cessaient de faire, les unes sur les autres, les villes frontières des deux Bourgognes. Nos Etats crurent alors qu'ils étaient au bout de leurs sacrifices, et frappèrent ce jeton :



La province est figurée par un *palmier* dont les branches vont se relever sous l'influence du *soleil*. Mais ce n'est encore qu'un vœu : RESURGET. C'est une espérance, un futur comme l'OCCIDENT de la précédente triennalité. Le présent, c'est MALA, c'est OPPRESSA, expressions qui crient haut et répètent l'OBRUIMUR de 1634.

En effet, la situation n'était guère meilleure, malgré le TANDEM, qui faisait allusion à la reprise de la neutralité entre les deux provinces. Lors de l'ouverture des Etats de 1642, le duc d'Enghien avait dit : « Il n'y a pas d'autre moyen que de faire la guerre : il » faut abattre l'orgueil de la nation superbe... Les des» seins de S. M. sont éclairés par l'incomparable conseil » de M. le cardinal de Richelieu, pour l'honneur de la

» France et la honte de ceux qui veulent *envahir la mo-*
» *narchie universelle.* »

« Il faut donc faire la guerre, reprit Brulard ; plus la » guerre est longue, plus la paix est durable... Le grand » Cardinal a dit qu'il mettroit la maison d'Autriche si » bas, que de cent ans elle ne se pourra relever. »

Tandis que nous luttions à l'extérieur, on conspirait à l'intérieur ; c'est alors que Cinq-Mars et de Thou eurent la tête tranchée, ce dernier pour n'avoir rien dit de la conspiration que l'autre tramait contre la France.

Cependant c'était quelque chose pour la Bourgogne que la neutralité rétablie entre les deux provinces ; car les garnisons que nécessitaient les hostilités étaient une charge lourde pour les uns comme pour les autres, non-seulement parce qu'il fallait les entretenir, mais parce qu'elles faisaient réciproquement des invasions jusque dans le cœur des provinces. Ainsi, pendant la tenue de nos deux Etats de 1642, la garnison de Gray fit une excursion sur les bords de la Vingeanne, qu'elle traversa. Après avoir évité Mirebeau en passant au-dessus de Bèze, elle vint jusque sous les murs de Dijon, ravageant, pillant les villages et les hameaux qu'elle rencontra sur son passage. Epagny, Savigny-le-Sec, Marsannay et Flacey, qu'elle retrouva dans sa retraite, perdirent leur bétail, et la meilleure partie des habitants fut prise et emmenée sur les terres de l'empereur.

CHAPITRE X.

Louis XIV. — La Fronde.

Quelques mois après, Richelieu et Louis XIII moururent. Le duc d'Enghien inaugura l'avènement de Louis XIV par la bataille de Rocroy et la prise de Thionville. L'année suivante fut plus glorieuse encore : Philisbourg, Gravelines, et vingt autres villes furent prises par les Français. A Fribourg, surtout, Turenne et le duc d'Enghien acquirent la réputation de premiers capitaines de l'Europe.

Mais la victoire qui n'aboutit pas à la paix épuise même les forces du vainqueur. Comme toute la France, la Bourgogne appelait la paix de tous ses vœux. A chaque triennalité, on la lui montrait en espérance dans l'intérêt du crédit extraordinaire; mais la paix reculait toujours et la détresse continuait. Les Elus de 1645 ne voyaient de salut que dans la paix : SPES UNA SALUTIS.



Ne vous y trompez pas : cette femme qui foule aux pieds glaive, bouclier, lances et canons, qui porte une branche d'olivier d'une main, de l'autre un caducée, emblèmes de paix et de commerce, ce n'est pas l'image du présent, ce n'est que le bonheur en perspective : SPES. C'est la remontrance d'une province qui, malgré les drapeaux de Rocroy, envoyés à Dijon par le vainqueur [1], succombe sous les faix de la guerre.

[1] C'est pendant la dernière triennalité, le 25 juin 1643, que furent déposés à la Ste-Chapelle, au bruit du canon et en présence d'une foule considérable, les quinze drapeaux envoyés par le prince de Condé.

Je n'exagère pas. Les Etats de Bourgogne, cette année même, firent une enquête sur la situation du plat pays, dix ans après le passage de Galas. Les procès-verbaux officiels existent : j'y trouve qu'il n'y avait que dix-huit personnes à Lamarche ; que Brazey n'en avait que douze ; que Rouvre et les Maillys étaient encore plus abandonnés. La population de Magny était représentée par le nombre sept, et celle de Binges par quatre. A Trochères il n'y avait que *deux* personnes ; *une seule femme* fut trouvée sur les ruines de Beaumont. D'autres villages étaient complètement déserts.

Laissons parler les commissaires des Etats : « Ayant » fait rechercher par tout le village, nous n'y avons » trouvé qu'un seul homme avec sa femme et deux pe- » tits enfans. Et il nous a dit qu'il n'estoit venu lui- » même que depuis quelques jours, pensant trouver » quelqu'un ; mais que ne rencontrant *personne*, il alloit » se retirer.

» Et nous estant enquis de quoi ils vivoient, il nous » a montré quelques fruits sauvages, et pour ses petits » enfans au lait, une chèvre qui broutoit autour d'une » hutte toute ruynée, dans laquelle estoit un homme de » fort mauvais air, et tenant un fusil. C'estoit un sien » cousin qui estoit venu les veoir ; mais il alloit rentrer » dans les bois pour y chercher sa nourriture.

» Et l'on nous conduisit par tout le village, dont » toutes les maisons estoient bruslées, ruynées, abattues, » sans qu'il fût possible d'y demeurer. [1] »

La misère était si grande et la viande si rare, qu'à Dijon même on mangeait les chevaux écorchés qu'on traînait à la voirie [2]. On croirait être chez les sauvages; cependant, il faut le répéter, on hissait à la Ste-Chapelle de Dijon les drapeaux de Rocroy !

L'année suivante, le prince de Condé étant mort, le duc d'Enghien, son fils prit son nom et le gouvernement de la Bourgogne ; nos Elus lui adressèrent un mémoire dont l'objet était surtout relatif à l'indiscipline des gens de guerre, qui commettaient partout d'indignes exactions. Les garnisons de Montbard, de Châtillon, de Corban, de Flavigny, de Chaignay, de Semur-en-Auxois, en dépit des ordonnances, faisaient violence aux habitants ; « elles désolaient les campagnes, volaient sur les routes, enlevaient les caisses des communautés : c'était un véritable brigandage. » Ainsi, la force publique destinée à nous protéger se tournait contre nous et ne se distinguait plus des bandes ennemies.

[1] Recherche des feux de 1644 et 1645. (Voir un article de M. Rossignol dans les Mémoires de l'Académie de Dijon, 1847.)

[2] En 1640, 10 février, la Chambre de ville défendit de manger les chevaux.

Le nouveau gouverneur arriva le 26 mars 1647, et ordonna « de courir sus aux gens de guerre commet- » tant ravages et rançonnemens. » C'était la guerre civile en petit.

Pendant que les garnisons dévoraient la substance du peuple, les tailles et toutes sortes de nouveautés achevaient de l'épuiser : *la province n'en peut plus*, dirent les Elus au nouveau gouverneur. C'est ce que va répéter le jeton de la triennalité suivante.

Les Etats s'assemblèrent en 1648. Le grand Condé, qui les ouvrit, demanda de nouveaux secours pour faire la guerre. « A ce coup, s'écria le président, le bras du » prince de Condé abattra l'orgueil de nos ennemys. »

Comment ne pas s'incliner devant le nom d'un prince victorieux, gouverneur de la Bourgogne, et l'admiration de l'Europe? On parla d'impuissance, de misères, de ruines, de désolations incessantes, des sommes versées, de dettes accablantes, de la solitude des campagnes; et l'on vota, comme aux triennalités précédentes, un crédit extraordinaire de 400,000 livres ; mais *on n'en pouvait plus*. La Bourgogne a résisté jusqu'ici, elle succombe maintenant; c'est le sens du jeton de cette année.

Sur un *bouclier* soutenu par le bras de la Bourgogne, fond une *nuée de traits*, contre lesquels il doit être impuissant :

RESISTIT PAUCIS, OBRUIMUR PLURIBUS :



C'est la même idée, c'est presque la même expression qu'en 1634 : OBRUIMUR NUMERO ; qu'en 1627 : ONERI IMPAR INIQUO.

Rien n'était donc changé depuis vingt-cinq, depuis cinquante ans, depuis plus d'un siècle ; car, en remontant jusqu'à François Ier, on ne rencontre que des champs de bataille.

Il est rare que l'orage ne soit pas précédé de tourbillons de poussière. L'émeute du *Lanturlu* avait été annoncée par des cris et des plaintes, que résumait le jeton du chameau : ONERI IMPAR. La Fronde eut son signe précurseur dans le bouclier impuissant et l'OBRUIMUR du jeton qui précède. Remarquez, d'ailleurs, que les armes de Bourgogne sont tronquées ; l'écusson n'est plus écartelé ; les fleurs-de-lis ont été rejetées, il ne reste que le vieux blason. Ne dirait-on pas que la province va se séparer du roi ?

La France s'était divisée en Frondeurs et en Mazariniens. En effet, la journée des barricades avait donné le signal de la guerre civile. Pendant cette triennalité, le 18 janvier 1650, le gouverneur de Bourgogne, le grand Condé, fut enfermé à Vincennes. A cette nouvelle, le Parlement bourguignon se divisa, les tours du château se hérissèrent de tous les canons de la place. On s'assura de Seurre, depuis longtemps le boulevard de toutes les oppositions; dans Beaune, à la suite d'un banquet, les Frondeurs mêlèrent de leur sang au vin de Bourgogne, et jurèrent, en y trempant la pointe de leurs épées, de mourir pour défendre le héros de Rocroy.

Près de Beire, il y eut une escarmouche entre les Royalistes et les Frondeurs; bien que ces derniers fussent les plus forts, ils ne purent se rendre maîtres de la ville de Dijon; mais ils se retranchèrent de l'autre côté de la Saône, à Seurre, dont ils firent leur place forte.

Sur la fin de février, le duc de Vendôme, substitué au grand Condé, arriva à Dijon et s'occupa de former une armée pour marcher contre les Frondeurs. Les Etats de Bourgogne s'assemblèrent au mois d'avril[1]; il y annonça

[1] Le roi et la reine venaient d'arriver à Dijon. Cette assemblée fut avancée de 15 mois, vu les circonstances; les Elus furent changés. On nomma Jean Baillet, doyen de la Ste-Chapelle, pour le Clergé; Georges de St-Belin, pour la Noblesse, et Claude Rémont, lieutenant-criminel à Châtillon, Demongey, Maieur de Dijon, Gérard Richard, pour le roi, Jacques Filzjean et H. Maire, députés des Comptes.

qu'il s'agissait de réprimer une poignée de rebelles, ramassés dans la ville de Seurre, et demanda 800,000 liv. pour cette expédition. On lui en accorda 500,000. Le siége de Seurre fut immédiatement commencé, et aussitôt fini; car, à peine aperçut-on des remparts le roi de France au milieu d'une armée nombreuse, que les soldats assiégés abattirent leurs pavillons semés de têtes de morts, et crièrent : *Vive le roi!*

Les Etats frappèrent le jeton qui suit :





La majorité de Louis XIV venait d'être déclarée (7 septembre 1651); la province lui dit : TE STANTE RESURGAM; — *vous voici debout, je me relèverai.* Le corps de la devise représente, sous la figure d'une femme, la *Bourgogne couchée à terre*; elle tient de la main gauche un *bouclier* marqué de la vieille croix de St-André, et tend la droite au jeune Louis dont elle rappelle l'émancipation royale et l'espoir que conservait la province.

Je ne vois rien, dans ce jeton, qui rappelle la Fronde;

à moins d'interpréter contre Mazarin le *Te*, si vivement articulé dans la légende, le revers signale, par sa *couronne*, la prise de Seurre; les armes du pays sont écartelées comme par le passé; les *fleurs-de-lis* sans nombre y ont repris leur place; et les mots : FIDES ORDINUM BURGUNDIÆ, répètent ce que le premier président et l'évêque d'Autun avaient dit à l'ouverture des Etats : *Les trois Ordres seront fidèles*. On dirait qu'il y a dans tout cela comme un retentissement des paroles du duc de Vendôme aux Etats : « Les rois sont les images vivantes » de Dieu pour le bien des peuples. Ceux qui sont gou- » vernés par les monarchies sont plus heureux que ceux » qui ne sont pas ainsi gouvernés; et les royaumes sont » plus parfaits et plus considérés que les autres états » qui n'ont pas un seul souverain. »

Vaines paroles; la Fronde n'avait pas été noyée dans la Saône. Pendant que nos Elus frappaient à Paris le jeton de la *fidélité*, Dijon se moquait du compliment. Quand on apprit la nouvelle de la délivrance de Condé, les Frondeurs chantèrent un *Te Deum*, et affectèrent dans cette cérémonie de ne faire aucune prière pour le roi.

D'un autre côté, les Royalistes voyant Condé relégué en Guyenne, et le gouvernement de Bourgogne donné à l'oncle du roi [1], firent éclater une joie insolente. Ils

[1] Le duc d'Epernon.

promenèrent par la ville une figure de paille qu'ils appelèrent *la Fronde*. Les femmes du peuple, actrices de cette parade, arrivèrent avec l'idole devant l'église St-Etienne, creusèrent une fosse et y jetèrent *la Fronde*, qu'elles couvrirent d'immondices.

Mais elle n'était pas morte. Le château tenait pour le prince de Condé, et lançait sur la ville des bombes et des boulets. Le duc d'Epernon investit cette forteresse ; et, au moyen d'une mine placée sous une des tours, fit une brèche qui obligea ses défenseurs à capituler. C'était le 8 décembre 1651.

Chassés de ce poste, les Frondeurs se retirèrent encore à Seurre, place forte que protégeait la Saône, qui pouvait être facilement secourue par les Comtois et les Espagnols ; elle était d'ailleurs défendue par le comte de Bouteville, si célèbre depuis sous le nom de maréchal de Luxembourg. La vigoureuse défense des assiégés n'empêcha pas le duc d'Epernon de s'emparer de cette position avantageuse, dernière retraite des révoltés. On rasa immédiatement ces fortifications, sur lesquelles la Ligue et la Fronde s'étaient appuyées. Au mois de juin 1652, tout était fini ; la royauté triomphait. Les Elus de 1653 frappèrent le jeton qui suit.

La province délivrée de la guerre civile présente une couronne de laurier au jeune monarque, en lui disant :

Elle vous est due ; vous êtes mon libérateur : **LIBERATORI DEBITAM REPENDO.**





Cette paix n'était qu'à la surface ; mais il ne nous appartient pas d'entrer dans des détails ; il suffit de dire que le Parlement, que la ville, que la Bourgogne étaient encore dans une grande fermentation.



CHAPITRE XI.

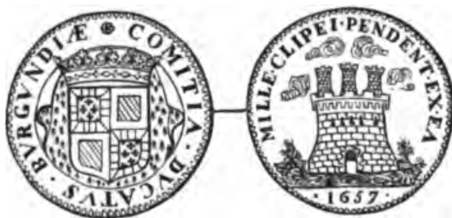
Louis XIV sacré. — Gloire, misère, lutte opiniâtre.

L'année suivante, Louis XIV fut sacré ; Turenne força devant Arras les lignes espagnoles, et fit lever le siège de cette ville tenue en échec par le prince de Condé. La fortune continua à favoriser les armes de la France ; mais la paix générale, tant et depuis si longtemps désirée, se faisait toujours attendre. Les Etats de Bourgogne furent convoqués au mois de mai 1656, et, malgré les misères publiques, ils votèrent près d'un million de dons

gratuits, somme énorme qu'aucun crédit antérieur n'avait atteinte, et dans laquelle ne sont pas comprises les dépenses de l'administration provinciale, les intérêts de la dette publique, les compositions relatives aux passages des troupes, les indemnités accordées aux communautés, les frais de garnisons et cent autres charges accablantes.

Aux *petits* Etats tenus à Beaune, en 1651, le duc d'Epernon avait dit : « Je sais l'état et les incommodités » de la province ; — je sais la misère où elle est ré- » duite ; — je sais qu'il y a grande disette ; — je sais » les malheurs des particuliers ; — je sais les désor- » dres qui sont en toutes les parties de l'Etat.... »

« Je sais, reprit M. de la Marguerie, que les *peuples* » *n'en peuvent plus*.... » Mais les Elus de 1656, oubliant cette fois les calamités de la province, frappèrent un jeton qui ne respire que la victoire et l'invincible puissance de la patrie :



C'est une *forteresse* crènelée, surmontée de tourelles

s'élevant dans les nues. La légende est une phrase biblique en harmonie avec le corps de la devise : Mille boucliers pendent à ses murailles : MILLE CLIPEI PENDENT EX EA. Cette puissance, à coup sûr, n'est pas la Bourgogne *qui n'en peut plus ;* c'est le roi qui, de tous côtés, repousse les traits qu'on lui lance. Les boucliers qui pendent à ses murailles, c'est le maréchal de la Ferté ; c'est le comte de Schomberg ; c'est le duc de Vendôme mettant en fuite la flotte espagnole ; c'est le cardinal Mazarin ; c'est Turenne surtout qui venait de prendre Ardres, Saint-Venant, Condé, Lacapelle ; vingt autres capitaines étaient à la fois les épées et les boucliers de la France.

Louis XIV, en effet, à la tête de ses troupes, écrivait le 10 août 1657 au premier président du parlement de Dijon : « M. Brulard, la réduction de la ville de Montmédy en mon obéissance est un succès si glorieux à » mes armes et si utile à mes sujets de cette frontière, » que je désire qu'il en soit rendu grâce à Dieu. »

« J'ai écrit aux peuples, répondit le P. président, le » glorieux succès des armes du roi, et l'utilité qui leur » revient de cette conquête qui repousse plus loin la » frontière, et les met à couvert d'une place dont ils » ressentoient les incommodités depuis la guerre. »

Il y a plus d'enthousiasme et de laisser-aller dans sa

lettre à Mazarin : « La fortune ne peut plus rien au suc-
» cès des choses depuis que V. E. en a pris la conduite.
» Son pouvoir ne peut s'empêcher de céder à la prudence
» et à la vigueur de vos résolutions. Après la prise de
» Montmédy, que la France croyoit imprenable à
» cause des fortifications, de la valeur des assiégés et
» la présence de toutes les forces de l'Espagne, on doit
» croire que vous commandez à la destinée aussi abso-
» lument qu'elle commande aux autres hommes. »

L'année suivante fut encore plus heureuse ; Dunkerque fut enlevé aux Espagnols ; Condé et don Juan d'Autriche perdirent la bataille des Dunes ; Turenne prit Berg-Saint-Vinox, le 2 juillet ; Furnes, le 3 ; Dixmude, le 7 ; Oudenarde et Ménin se rendirent le 9 et le 17 septembre ; il battit le prince de Ligne le 19 ; enleva Ypres le 24, un mois après la prise de Graveline par le maréchal de la Ferté. « Vous forcez les évènements à obéir
» à vos admirables résolutions, écrivit alors Brulard
» au Cardinal, et tant de circonstances ne marquent-elles
» pas que la vaillance de nos soldats ne dépend pas tant
» de leurs bras que de votre tête ? »

Il y avait sans doute un peu de flatterie dans ces paroles ; mais Brulard était peut-être plus inquiet qu'il ne le paraissait ; la gloire aboutit souvent à la servitude. Entendez le jeune Bourguignon s'adressant cette année

au Parlement qu'il préside : « *Dedi te hodie in civitatem* » *munitam, et in murum æneum probatorem te dedi po-* » *pulo meo robustum.* » Ne dirait-on pas qu'il commente le jeton précédent? Au contraire, il le retourne, si je puis ainsi dire, et s'écrie : « Soyez forts; le courage et » la constance sont un bouclier qui ne doit jamais quit- » ter l'âme, il faut y recourir comme à un abri cer- » tain contre l'usurpation et la tyrannie. » — Puis, en se retournant vers les avocats, il leur demande *une haine implacable contre la violence et les tyrans.*

Ce langage, quelque général qu'il puisse être, est empreint d'une énergie qui prouve qu'après la Fronde il y avait encore en Bourgogne une résistance puissante et des hommes indomptés. En effet, au mois de novembre 1658, Louis XIV était à Dijon avec toute la cour, se dirigeant sur Lyon pour son mariage. Les Etats furent convoqués six mois avant l'époque légale, et il leur fut demandé de par le roi un crédit extraordinaire de *un million* 800,000 *livres!*

Que pensez-vous qu'il fut répondu au monarque couronné de lauriers? Après trois séances orageuses, on lui offrit 300,000 liv., beaucoup moins qu'à la dernière triennalité. — « Ces propositions sont une injure, ré- » pondit Louis XIV; dites aux Elus qu'ils ne se présen- » tent point à moi; je ne veux pas les recevoir. »

Après de nouvelles et longues délibérations, les Etats élevèrent la somme à 500,000 liv. Mazarin et Bouchu répétèrent de la part du roi qu'il tenait à injure cette autre réponse. — « Eh bien! dit une seconde dépu- » tation, si Sa Majesté veut abolir les nouveautés ré- » cemment introduites, et n'en pas créer pendant la » triennalité prochaine, nous voterons 700,000 liv. — » Je veux être satisfait dans le jour, répondit le roi ; si » on y manque, je saurai bien me satisfaire moi-même. »

On offrit 800,000 liv. ; mais le Cardinal fit dire à la députation *qu'il étoit importuné de la veoir ;* et il la renvoyait au chancelier, quand l'intendant Bouchu vint annoncer qu'avant midi le roi voulait être satisfait.

On délibéra de nouveau , et il fut décidé qu'on n'ajouterait rien à la dernière proposition. Le conseil royal, après une longue conférence, répondit à nos députés que Louis XIV se contenterait d'un million 400,000 liv., voire d'un million 200,000 liv., mais sans condition aucune, avant l'entière réalisation de cette somme. La réponse ne se fit pas attendre ; les Etats n'ajoutèrent rien et maintinrent leurs conditions.

Le chancelier, n'osant plus se présenter devant le roi, engagea les députés bourguignons à retourner aux Etats pour y délibérer de nouveau. Ils revinrent, on délibéra, et l'on répondit encore : Rien de plus.

Ce duel face à face, car Louis XIV logeait à quelques pas de l'assemblée, se continuait de part et d'autre avec un acharnement égal. Cependant, le 15 novembre, le roi répliqua par une lettre de cachet, qui prononçait la dissolution de l'assemblée si, avant midi, elle n'accordait pas un million, non compris les 53,000 liv. du don gratuit ordinaire. Le million fut enfin voté; mais, au nom des misères publiques, on supplia le roi de remettre le don gratuit ordinaire, et de révoquer toutes les nouveautés de la triennalité précédente.

Ce n'était pas encore la dernière phase de la lutte; Louis XIV était entré au Parlement, et, au lieu de retirer les anciens édits, il en avait publié de nouveaux qui devaient être, disent nos délibérations, *la ruyne entière du peuple*. A cette nouvelle, les Etats réclamèrent; ils firent savoir à Mazarin et à Le Tellier que si le roi maintenait ses édits, ils retiraient la promesse du million, dont ils avaient le décret entre les mains. Le conseil du roi voulait avoir le décret avant de répondre; mais les Etats le refusèrent avec obstination; les édits furent maintenus, et, le 23, le roi qui venait de quitter Dijon, blessé au vif, écrivit des bords de la Saône que « l'as-
» semblée eût à se séparer immédiatement, n'ajoutant
» rien, sinon qu'il sauroit bien, par son autorité, faire
» exécuter ce que les Etats lui avoient solennellement
» promis.

Quatre mois plus tard (avril 1659), Louis XIV convoqua nos Etats, non pas à Dijon, selon l'usage, mais à Noyers; et l'on s'y soumit, sans conditions, à la volonté du monarque; mais l'indépendant Brulard avait été envoyé en exil dans les gorges des Pyrénées orientales, la ville de Dijon frappée d'interdit et sacrifiée à un bourg des bords du Serin.

Cette attitude des Etats, encouragée par le chef du Parlement, ne devait pas rester enfouie dans les archives d'une province qui, certes, n'en peut être honteuse, car, dans ses libertés dédaignées, elle défendait sa vie et arrêtait, autant qu'il était en elle, l'avènement d'une puissance arbitraire.



CHAPITRE XII.

Suite. — Brulard rappelé. — Condé rendu à la Bourgogne.

Le jeton que frappèrent les Elus de Noyers ne fit et ne pouvait faire aucune allusion à la lutte dans laquelle la Bourgogne venait de succomber ; ce fut un compliment à Louis XIV :



VOTA FEFELLIT, — nos vœux sont dépassés [1]. Ces mots couronnent une riche moisson, symbole de gloire, de paix et d'abondance; mais ce n'est pas une flatterie. Brulard lui-même, dans un discours qu'il avait préparé pour les derniers Etats et que les circonstances ne lui permirent pas de prononcer, montrait la gloire du roi *courant, volant*, et il ajoutait : « Il faut la regarder » comme l'honneur du nom français et le pronostic » certain d'une prochaine félicité, car cette gloire va » jeter les fondemens d'une paix solide; le roi vient » d'abattre l'orgueil de la plus fière nation du monde. »

Le jeton des Etats et le discours de Brulard annonçaient l'approche de la paix des Pyrénées et les fruits qu'on en attendait. En Effet, elle fut signée le 7 novembre 1659; elle rendit à la Bourgogne le prince de Condé et le président Brulard. Voici la lettre que ce dernier reçut du roi : « Comme j'ai maintenant connaissance de vos » bonnes intentions, et tout sujet de prendre une con- » fiance entière en votre fidélité et affection à mon ser-

[1] Ce jeton fut frappé par Varin, à Paris, au mois de juin 1659. Il y en eut 100 en or ; 2,400 en argent, et 6,000 en cuivre. On donna 75 liv. pour les carrés ou trousses; 416 liv. 15 sous pour chaque marc pesant de jetons d'or ; 33 liv. pour chaque marc de jeton d'argent, et 50 liv. pour chaque millier de jetons de cuivre.

» vice, j'ai estimé à propos de vous remettre à la tête
» du Parlement, ne doutant point que vous ne vous ac-
» quittiez de votre devoir à ma satisfaction. »

Avec des allures indépendantes, la Bourgogne était fidèle à sa parole donnée à Louis XI ; elle était attachée à la France et au roi, mais elle aimait ses libertés traditionnelles que la couronne avait garanties, libertés qui supposaient, qui protégeaient l'unité politique et nationale, mais qui tenaient le pays en garde contre une centralisation administrative étroite et étouffante, dangereuse pour toutes les libertés publiques ou privées. Toute la vie du président Brulard, avant et depuis son exil, est dans ces deux mots : Autorité de la France et du roi, libertés de la province.

Après les Etats de 1659, le traité des Pyrénées et le jeton VOTA FEFELLIT, on pourrait croire que le langage des Etats de Bourgogne fut timide, humble comme celui d'un vaincu. Nullement, il conserva sa fierté native, non pas après une année, mais le lendemain de la session de Noyers ; non plus à distance et par des intermédiaires, mais à la face même de Sa Majesté. Voici le discours que lui adressa l'évêque d'Autun pendant qu'il faisait graver le jeton qui précède, et qui est comme le revers de cette médaille.

« Sire, lui dit-il, nous avons baissé la tête et les

» épaules sous votre commandement, dans l'assurance » qui nous fut donnée que V. M. nous feroit sentir qu'il » y a plus à gagner de se confier à elle que de disputer » pour la défense de nos droits, sauf à nous de lui faire » ensuite nos très humbles remontrances. C'est le sujet, » Sire, pour lequel j'ai l'honneur de paraître en votre » présence.

» Je ne crains point de pouvoir vous offenser par mes » discours, parce qu'ils ne contiendront rien que de » vrai, que de juste et qui ne soit du devoir d'un évê- » que, prédicateur de la vérité, avocat et ambassadeur- » né des pauvres auprès des rois et des princes de la » terre. J'ai ordre spécial de la province de Bourgogne » de représenter à S. M. que ses franchises et *ses libertés* » *ont été violées*....

» Par ces semonces, mêlées d'amour et de respect, » nous osons nous promettre, Sire, de la bonté natu- » relle qui vous a fait porter à juste titre le nom de *Roi* » *des Français*, plutôt que de France, c'est-à-dire roi » des cœurs et des hommes aussi bien et mieux encore » que roi de la terre, — nous osons, dis-je, nous pro- » mettre que vous aurez sur nous des pensées de paix » et non d'affliction ; et que vous nous laisserez un peu » respirer, après tant de maux que nous souffrons .. »

Ces lignes devraient être gravées en lettres d'or dans

le palais de nos Etats, pour y perpétuer le souvenir de la devise de nos pères : *autorité et liberté.*

Les Etats furent convoqués en 1662 et ouverts par le prince de Condé rendu à la Bourgogne. Le moment était critique; on se rappelait les débats de la dernière tenue; les esprits n'étaient point calmes; beaucoup même remuaient encore et cherchaient quelque motif d'agitation séditieuse. « Je suis averti de plusieurs en- » droits, écrivait Brulard à Mazarin, qu'il se forme un » parti par quelques esprits séditieux de ce parlement, » dont le prétexte est l'honneur de la compagnie, et » l'objet présent de s'opposer à toutes les nouveautés ; » de diminuer l'autorité de ma charge et mon crédit » dans le corps, parce que, disent-ils, *je veux m'accor-* » *der avec la cour* pour l'établissement d'une grande » chambre comme à Paris, laquelle aura la plus grande » partie de l'autorité et *fera tout ce qu'il plaira au con-* » *seil.* » On n'ignorait pas, d'autre part, que Louis XIV ne retrancherait rien à ses dernières prétentions, quelque nouvelles et énormes qu'elles eussent été. Brulard , dont la position était délicate, commença ainsi son discours : « Voici la première assemblée depuis ce siècle, où vous ayez pu faire cette réflexion, qu'on ne connoît jamais mieux les avantages de la paix qu'au sortir du trouble et de la tempête... » Ce préambule annonçait

qu'on n'avait point oublié la dernière lutte et que l'opposition se disposait à se lever encore.

En effet, la négociation fut longue et pénible ; il y eut jusqu'à six députations successivement faites au prince de Condé, pour lui exposer l'impuissance de la province. Mais l'*attachement* qu'on avait pour le prince dénoua toute la difficulté ; on donna tout ce qui fut demandé, c'est-à-dire un million 50,000 liv., outre la subsistance et l'exemption des gens de guerre.

« Depuis que je me connois, écrivait alors à Colbert » le premier président, jamais la soumission et l'eston- » nement ne m'ont paru tels que je les vois dans les » esprits. Les trois Ordres en ont très bien usé, et se » sont laissé aller de la meilleure grâce du monde. »

« Il falloit, disait-il le même jour à M. de La Vrillère, » que les intentions du roy fussent expliquées par une » personne *chérie*, comme M. le Prince, pour obliger les » Etats à faire de si prodigieux efforts ; car, enfin, la » misère n'a jamais esté au point où elle est, et jamais » le don n'a monté si haut. »

Le jeton des Etats reproduit cette situation : l'amour qu'on avait pour le prince de Condé et le sacrifice de la province.

Cette femme à moitié nue, tenant un *cœur* dans sa main droite, qui semble l'offrir, c'est la Bourgogne qui

ne se serait pas dépouillée sans son affection pour le prince de Condé : ME SPOLIAVIT AMOR.



C'est la traduction exacte du mot de Brulard à M. de La Vrillière.

Rien n'était encore changé, même à la triennalité suivante, en 1665, malgré les sacrifices des dernières années, les 600,000 liv. données pour la jonction des deux mers, bien que le don gratuit de 1662 n'eût été octroyé que pour une fois et sans tirer à conséquence, en considération de la décharge du taillon et de la révocation de plusieurs nouveautés; quoique la misère publique obligeât journellement nombre de personnes à quitter la province pour se retirer en Lorraine ou dans le Comté, le prince fit encore donner extraordinairement au roi un million 50,000 liv., de sorte que, dit Brulard, la Bourgogne resta chargée annuellement de plus de trois millions. Ce miracle financier, le roi le devait toujours à la *personne chérie* du gouverneur, auquel le jeton qui

suit fait encore allusion, s'il ne se rapporte pas au roi lui-même :



Le corps de la devise représente un *amour* enlevant tour-à-tour les vêtements d'une femme, image de la Bourgogne. C'est pour l'enrichir qu'il la dépouille, dit la légende : UT DITET SPOLIAT. La plainte est adroite, elle est recouverte d'un compliment ; mais elle est d'autant plus amère que cette situation est plus ancienne, qu'il y a peu d'espoir d'y trouver des consolations et une fin, car l'impôt du million et demi, emporté de haute lutte et revenant à chaque session, menaçait la province de s'immobiliser sur sa tête, à côté des 53,000 livres du don gratuit ordinaire. Ses libertés, d'ailleurs, tout en restant debout étaient déshonorées, et chaque victoire qu'elles semblaient remporter étaient une véritable défaite.

CHAPITRE XIII.

Suite. — Conquête de la Franche-Comté, ses conséquences pour la liberté.

Le prince de Conti, Gaston, Mazarin et Anne d'Autriche étaient descendus au tombeau; le traité des Pyrénées et celui de Vincennes avaient réconcilié la France avec l'Espagne et Charles de Lorraine ; Louis XIV avait épousé l'infante Marie-Thérèse, et Monsieur, Henriette d'Angleterre ; le prince de Condé était enfin rentré au service de la France ; Colbert et Louvois étaient ministres, rétablissant la justice, le commerce et les finances ; un Dau-

phin était né ; une triple alliance venait d'être faite entre la France, l'Angleterre et la Hollande ; enfin , le roi tenait en ses mains les rênes du gouvernement et les destinées de l'Europe. On était en droit d'attendre, avec la gloire acquise, la paix solide qu'on désirait depuis si longtemps.

Philippe IV meurt ; Louis XIV fait valoir le droit de dévolution de Marie-Thérèse, qui avait lieu dans quelques provinces des Pays-Bas, et s'empare de la Flandre.

Toute la France était émue à l'aspect de nuages qui annonçaient le retour des grandes guerres européennes, quand la Bourgogne assembla ses Etats (janvier 1668). Brulard qui en redoutait l'opposition, surtout en présence du roi, fit un discours simple et solennel, dans le style de Bossuet :

« ..... Pensez-vous que notre monarque, craint et ad-
» miré pour les grandes choses qu'il a faites, ennuyé
» de ses prospérités, lassé de tant de succès, indifférent
» pour ce qui lui a été le plus cher, le bonheur de son
» peuple, fatigué maintenant de sa grandeur et de son
» propre repos, puisse reprendre les armes sans peine
» et sans contrainte ? Croyez-vous que, poussé seule-
» ment d'une ambition qui ne peut plus rien pour l'im-
» mortalité de son nom, il veuille soumettre à la for-
» tune son bonheur et sa puissance, après les avoir mis

» par ses travaux au-dessus de son pouvoir? Messieurs, » il n'y a que les ennemys du nom français qui puissent » avoir de tels sentiments... Le roi se glorifie de borner » son ambition par la justice de ses droits, et c'est seu- » lement pour cette justice que nous avons les armes à » la main....

» Les choses ne seroient pas en cet état, si la politi- » que de l'Espagne avoit répondu à la sage conduite du » roi. Il n'a recouru à la force qu'après s'être servi de » la persuasion ; il falloit vaincre ses fiers et dédaigneux » refus et la réduire tôt ou tard au pied et à la mesure » de la raison. Que pouvoit-on attendre de ces esprits » opiniâtres? N'a-t-il pas fallu les battre trente ans avant » de leur faire avouer la justice de notre dernière » guerre?....

» Ces Samnites, continue l'orateur, menacent surtout » *notre frontière*. Ils regardent déjà nos personnes et » nos biens comme leur proie; ils assemblent leurs » alliés pour une irruption.... Mais le roi y pourvoira » de bonne heure : à cette multitude d'Allemands il op- » pose un prince formidable déjà par le sang qu'il leur » a coûté.... »

Ce langage est français sous tous les rapports ; les re- présentants de la Bourgogne le comprirent. Il y eut bien dans l'assemblée un sourd murmure, quand elle apprit

qu'il s'agissait d'un million 150,000 liv.; mais elle vota cette somme, bien qu'elle dépassât toutes les allocations antérieures, et quelques jours après, le 6 février 1668, le prince de Condé était sous les murs de Besançon. En douze jours, la Franche-Comté fut conquise, et nos Elus frappèrent le jeton qui suit :



A Louis XIV qui a sauvé la Bourgogne par la conquête de la Franche-Comté : LUDOVICO XIV, OB SERVATAM VICTIS SEQUANIS PROVINCIAM. C'est la substance des discours de Brulard et l'expression de l'opinion publique. Le jeune monarque est représenté comme un empereur romain. De sa main droite il lève une branche d'olivier, symbole de la paix qu'on regardait depuis si longtemps comme le seul moyen de salut ; de l'autre, il montre une statuette de la victoire. Elle regarde le roi en lui présentant une palme et une couronne. La France est d'un côté, signalée par la fleur-de-lis qu'elle porte sur son cœur. Elle donne une autre palme au vainqueur et se promet l'abondance dont une *Corne* est à ses pieds. On

voit, de l'autre côté, une femme qui offre respectueusement au roi une branche de laurier : c'est la Bourgogne reconnaissante ; pour qu'on ne s'y trompe pas, l'artiste a tracé sur le dos de cette figure une croix de St-André : OB SERVATAM.

Il existait un vieux jeton franc-comtois qui portait pour légende : VENI, VIDI, DEUS VICIT [1]. Louis XIV eut moins d'humilité ; son jeton de 1668, pour l'*ordinaire des guerres*, répéta textuellement la phrase de César après la conquête des Gaules : VENI, VIDI, VICI. [2]

« En effet, disait Brulard, *en un moment* il a soumis » des peuples indomptés et opiniâtres dans des murs » bâtis par Charles-Quint pour leur servir de remparts » éternels contre la bravoure des Français. Il a réuni à » la couronne une province, qu'en avoient séparée huit » cents ans de succession continue depuis Charlemagne. » Besançon, dès-lors, passa l'éponge sur les orgueilleuses légendes de ses médailles : SUIS TUTA COLUMNIS, — CIVITATIS SECURITAS, — qui devenaient, par la

[1] Voir M. DE FONTENAY : *Nouvelles Etudes de jetons*, p. 29.

[2] Sur ce jeton royal, la France est représentée par le *coq* gaulois perché sur un laurier près duquel bondit fièrement un *lion*, emblème de la guerre. Ce jeton inédit a de l'analogie avec celui édité par M. de Fontenay, p. 28 du même ouvrage. Seulement le *coq* n'est pas sur un laurier ; mais aussi le *lion* tient dans ses serres un petit *renard* qu'il étouffe : *formido rapacis*.

prise du Comté, des mensonges et une véritable satire. [1]

Mais la France ne conserva que trois mois cette province, juste assez de temps pour lui apprendre que ses *colonnes* n'étaient pas inébranlables et ses *murailles* invincibles. Elle fut rendue à l'Espagne par le traité d'Aix-la-Chapelle, le 2 mai 1668 ; ses médailles de 1669 reprirent leur vieille légende : VESUNTIO CIVITAS REGIS LIBERA.

Quoi qu'il en soit de cette liberté retrouvée sous le roi d'Espagne, la nôtre n'avait pas espoir de s'affranchir. On ne discutait pas aux Etats sur le don gratuit ordinaire, on le votait tout d'une voix ; il n'y avait débat que pour le don gratuit extraordinaire qui, depuis vingt ans, dépassait cinq ou six fois l'autre, et qui devenait, comme son aîné, une charge périodique et constante, malgré les termes sous lesquels cet *impôt* se cachait. En 1671, le duc d'Enghien qui, cette année, tenait aux Etats la place de son père, demanda un million 200,000 livres. Brulard prit la parole en faveur de l'autorité, qu'il ne préconise toutefois qu'avec les réserves que lui imposaient son caractère et les traditions bourguignonnes :

« Dans l'amour naturel de tous les hommes pour la

[1] M. DE FONTENAY, même ouvrage, pages 83,-88, les jetons de Besançon pour les années 1667 et 1669, avant et après la conquête.

» liberté, il est admirable qu'ils aient tous eu la même
» opinion touchant l'autorité, et que partout elle ait été
» regardée avec respect comme la source du bonheur
» commun... »

Rien de plus vrai : mais il ne faut pas qu'elle se concentre trop dans un cabinet ou la tête d'un homme, de manière à ce que la vie de toute une nation se résume en un point ou dans le despotisme. Aussi notre illustre président ajoute bientôt :

« Messieurs, vous êtes pays d'Etats ; c'est un grand et
» magnifique privilège. Que pouvons-nous estimer da-
» vantage que ce qui nous a été transmis par l'antiquité
» la plus reculée, que ce que nos pères s'étoient réservé
» comme le reste précieux de leur premier pouvoir ? »

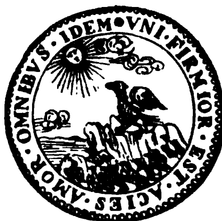
Il fallait à l'orateur un point d'appui dans l'histoire et l'expérience ; il ajoute pour la glorification de sa théorie gouvernementale :

« Les uns ont réglé la puissance du monarque par des
» mouvements d'ambition ou de crainte ; les autres ont
» fui le gouvernement du plus grand nombre par aver-
» sion pour la pluralité des maîtres ;... mais on ne peut
» douter que les deux systèmes n'aient concouru à la
» formation de notre empire : longtemps avant Clovis,
» les Gaules étaient déjà des pays d'Etats.... »

Nous n'avons pas à examiner la valeur historique de

cette allégation ; Brulard pose des principes libéraux qui eussent pu sauver les immunités nationales, s'il n'y avait pas eu alors, dans le sens politique, un abaissement d'autant plus grand que les guerres avaient été plus longues et que la gloire du roi croissait davantage. Aux Etats de 1671, quand la couronne demanda un million 200,000 liv., les représentants de la Bourgogne firent quelques difficultés et offrirent assez timidement un peu moins d'un million. La résistance expirait ; mais le roi lui porta le dernier coup par ces paroles adroites : « C'est trop encore ; je me contente de 800,000 liv. ; mon but a toujours été de soulager mes sujets. »

On ne s'attendait point à cette générosité ; l'étonnement fut général : les Etats *en corps* allèrent chez le prince de Condé faire en sa personne d'humbles remercîments au roi, et protester de leur *fidélité* inviolable. Le jeton qu'ils frappèrent est à la fois l'expression de cet hommage, de leur attachement et de leur admiration :



Sur un rocher de Bourgogne, un *aigle* regarde le *soleil*

qu'il aime ; sur les flancs du rocher se groupe une famille de *petits oiseaux* qui aiment, eux aussi, le grand astre, mais qui n'ont pas la prétention de soutenir ses regards. Le soleil qu'ils *aiment tous*, c'est Louis le Grand ; l'aigle qui domine la province, c'est Condé, son gouverneur ; les petits oiseaux sont les enfants de la Bourgogne : UNI FIRMIOR EST ACIES, AMOR OMNIBUS IDEM ; — en français : Tous l'aiment, un seul peut le regarder.

Ce n'est pas assez de cette humilité profonde : cette fois, le revers du jeton n'est pas une simple étiquette écrite autour du blason de Bourgogne, comme sur la porte du palais des Etats ; c'est la signature de l'acte de foi et hommage des trois Ordres : FIDES ORDINUM BURGUNDIÆ ; c'est le sceau de la protestation d'*inviolable fidélité* qu'ils venaient de donner au roi dans la personne de Condé ; c'est le terme de l'opposition, le dernier soupir des libertés provinciales.

Pour habituer la Bourgogne à ce régime, il fallait l'inaugurer, sous ses yeux, par une action populaire, éclatante et avantageuse pour la province. Nous avons dit que la France avait rendu la Franche-Comté trois mois après sa conquête ; inutile d'ajouter que le Duché avait vu cette restitution avec peine. Toujours ennemi de la maison de France, le duc de Lorraine proposa à l'empereur et à ses alliés d'entrer en Bourgogne par le

Comté : NULLA EST MORA [1]. Louis XIV résolut aussitôt de reprendre cette province ; c'était au commencement de 1674.

Nos Etats s'assemblèrent au mois d'avril.

« Messieurs, dit Brulard, nous ne pouvons nous lasser » d'admirer dans la personne de S. M. le héros connu » et redouté des plus rudes et des plus fières nations... » Cette frontière, la plus faible et la plus ouverte, alloit » être exposée à la dernière désolation ; mais toujours » prête à secourir ses peuples, S. M. va nous mettre à » couvert des contributions et des insultes. »

Tout d'une voix, et pour la première fois sans objection, l'on vota le million qui avait été demandé.

On apprit alors que le roi venait avec une puissante armée. Séance tenante, les Etats ordonnèrent à leurs Elus de faire tout ce que le prince de Condé jugerait convenable pour le recevoir, et faciliter une expédition qui importait tant à la gloire du roi et aux intérêts de la province. « La présence de S. M., disent nos registres, » causera autant de joie à la Bourgogne qu'elle inspirera » de terreur à ses ennemys. » En effet, le 22 mai la Franche-Comté était définitivement conquise.

[1] C'est la légende d'un jeton frappé à l'occasion de cette nouvelle prise de Besançon. Il a été donné par M. de Fontenay, p. 65 de sa Nouvelle Etude de jetons.

La Bourgogne qui avait puisé dans sa position géographique quelques éléments de résistance, mais qui sentait encore les maux dont cette frontière avait été la source, perdit dans cette conquête et les transports de joie qu'elle lui donna son importance politique et le reste de son énergie. Quand on était venu dire à Louis XIV que nos Etats avaient voté d'enthousiasme le million par lui demandé, « disposés qu'ils étoient, ajou-
» tent les procès-verbaux, à contribuer de tous leurs
» biens à l'exécution des grands desseins de S. M., » le roi leur fit une remise ainsi qu'à la triennalité précédente. Comme alors, la joie fut extrême, toute l'assemblée représentative voulut encore aller chez le prince de Condé, « le supplier (remarquez les expressions) de
» leur faire la grâce d'employer les paroles les plus
» pressantes pour témoigner à Sa Majesté leurs pro-
» fonds sentimens de reconnaissance, et de vouloir
» aussi l'assurer qu'ils sont tous dans la disposition de
» sacrifier leurs biens et leur vie pour donner au roi des
» preuves de leur zèle et de leur fidélité. »

« Ce grand corps est tout plein de ces sentimens, » avait dit Brulard à la reine-mère.

Le *lion* s'était donc laissé carresser par la main royale dont il sentait la puissance; lui-même était définitivement vaincu : JAM SOLITUS VINCI :



Les jetons des Etats montrent ce lion abattu et couché comme un chien fidèle aux pieds de son maître. On frappa deux cents jetons en or qui furent offerts à leurs Altesses dans des bourses doublées de satin de Gênes, richement brodées aux armes des Condé [1] qui, eux aussi, étaient pour quelque chose dans ce triomphe de la royauté absolue.

[1] Ces bourses furent faites à Paris dans la première quinzaine de décembre 1674. Il y avait pour les autres jetons trois bourses de peau de franche panne, avec cordons de soie incarnat; sept bourses de velours cramoisi, doublées de satin, deux desquelles portaient les armes de la province et de messire l'abbé Fyot et de Langeron, avec double filet d'or sur les plis; et les autres, les armes de la province avec simple filet d'or. Il y eut en outre dix-huit autres bourses de velours doublées de satin, à cordons d'or et de soie, avec boutons; enfin, quatre-vingt-dix bourses simples, doublées de cuir rouge et portant cordons de soie.

MM. Fyot et de Langeron étaient les Elus du Clergé et de la Noblesse. Le premier était conseiller d'honneur au Parlement, aumônier du roi, abbé de St-Etienne de Dijon; le second s'appelait Philippe Andrault, chevalier, seigneur et comte de Langeron, baron de Vaux et de Cougnie, seigneur de Bégu et Champlois, bailli du Nivernais et de Donzy, maréchal-des-camps et armées du roi, premier gentilhomme de Mgr le Duc.

CHAPITRE XIV.

Suite. — Francs-Fiefs et nouveaux acquêts.

Dans cette même triennalité, l'on rencontre une autre médaille. Son origine est la même que celle du jeton qui précède ; il porte également et les armes de la province et un corps de devise accompagné d'une légende, mais il ne faut pas le confondre avec le jeton ordinaire et triennal ; il offre à l'observateur, qui serait étonné de le rencontrer dans cette galerie, une exception en faveur d'un fait honorable pour les mœurs provinciales, et un épisode qui touche de près à l'histoire de nos libertés : il est relatif aux Francs-Fiefs et nouveaux acquêts.

Les biens nobles pouvaient être aliénés même à des roturiers ; dans ce cas, cette mutation, qui était une véritable saignée faite à l'aristocratie, constituait pour le fisc des droits équivalant au vingtième du revenu ; on les payait tous les ans, ou tous les vingt ans.

Cet impôt n'affectait pas seulement les propriétaires de fiefs, il avait fini par atteindre les fortunes mobilières et par s'introduire chez le riche bourgeois, dont il flattait la vanité en le mettant au rang des notables.

Mais la petite noblesse l'avait en horreur par la dépréciation qu'il apportait à la valeur de ses héritages, et par les exigences des commis de la recette qui, jugeant de la naissance du propriétaire par la valeur de la propriété, venaient lui faire payer cette taxe instituée en sa faveur. Ainsi, la levée des Francs-Fiefs et nouveaux acquêts sur le clergé et la roture, ordonnée en 1652, trouva-t-elle des obstacles qui plus d'une fois déconcertèrent l'adjudicataire. Les Etats firent des remontrances au roi et obtinrent, en 1660, la surséance à l'exécution de son édit ; d'ailleurs la recherche des mutations ou de la circulation des propriétés avait dégénéré en une sorte d'inquisition concevable au reste à une époque où l'impôt était une ferme qu'un tiers faisait valoir, et l'administration une machine à son début, d'une valeur équivoque, blessant à la fois le fisc et les contribuables au

profit de l'agent qui les exploitait comme sa chose et sa propriété réelle.

L'exécution de l'édit des Francs-Fiefs fut donc suspendue : c'était un avantage remporté par la province ; mais la royauté plus forte ou plus hardie revint à l'assaut ; l'arrêté de surséance fut cassé, une chambre souveraine établie pour juger les nombreuses contestations qui allaient surgir et soutenir les droits du fisc qui ne pouvaient pas être anéantis. Ce qui était arrivé se renouvela : les traitants de la ferme firent des taxes sans connaissance de cause ; on sut qu'ils avaient retiré de leur spéculation plus de 800,000 liv. à force de poursuites et de rigueurs, recouvrements énormes qui dépassaient de beaucoup les sommes versées au Trésor par les adjudicataires. Les registres des Etats nous apprennent que cette affaire causa *pauvreté et disette d'argent*, que les vexations furent inouïes de la part des préposés, que des meurtres et des assassinats, commis sur leur personnes, ensanglantèrent plus d'une fois cette opération financière qu'il fallut modifier dans l'intérêt public comme dans celui du roi.

Les Etats de Bourgogne firent supprimer la Chambre des Francs-Fiefs, qui augmentait le personnel judiciaire, créait de nouveaux privilégiés et diminuait la recette ; c'était d'ailleurs un épouvantail dont la Bourgogne supportait difficilement la vue.

On se débarrassa également des inquisiteurs de la ferme, personnages odieux qui s'engraissaient au dépens des deux parties entre lesquelles ils se trouvaient.

Il fallait remplacer les uns et les autres, car les droits du fisc étaient incontestables, et il devait y avoir, en tous cas, des contestations à vider. Les Elus, qui venaient de remporter cet avantage, obtinrent de traiter en bons pères de famille directement avec le roi, et d'être investis de la juridiction relative aux affaires des Francs-Fiefs. C'était un véritable dévouement de la part des Elus, car la liquidation présentait d'extrêmes difficultés et pouvait exciter des haines sur tous les points du territoire. Malgré cette pénible situation, les Elus de 1676 n'acceptèrent aucune indemnité pour ces fonctions exceptionnelles, aussi utiles à la province que longues et embarrassantes pour eux : leur dévouement fut complet.

Les Etats voulurent reconnaître ce service public ; ils leur offrirent à chacun cent jetons d'argent et je ne sais combien de cuivre. La délibération est datée du mois de janvier 1676 : « En considération des soins, de l'affec-
» tion, du zèle dont ils donnent des preuves, et pour
» le désintéressement avec lequel ils s'occupent, dans
» l'affaire des Francs-Fiefs, du bien et du soulagement
» des peuples, il a été décidé qu'ils auroient chacun
» (indépendamment du jeton triennal) une bourse

» spéciale de jetons d'argent, comme marque de la re-
» connaissance de la province. »

Voici ce jeton qui peut-être exprime trop énergiquement le service rendu par les Elus à la province :



Le *Pélican* et sa *piété*, ainsi que la légende : SUCCURRIT OFFICIOSA SUIS, sont des expressions trop simples pour être expliquées ; notre attention doit se reporter plutôt sur le revers : PROVIDENTIA ORDINUM BURGUNDIÆ, allusion aux soins paternels des administrateurs de la province. [1]

Quand des titres officiels ne nous apprendraient pas combien était difficile et enchevêtrée cette liquidation qui dura jusqu'à la fin du XVIIe siècle, le jeton des Francs-Fiefs de la triennalité suivante nous édifierait suffisamment à cet égard ; il représente un *labyrinthe* duquel sort un personnage tenant un fil : NEC TENUI

[1] Au lieu de *providentia,* le jeton suivant porte *diligentia* dont le sens est à peu près le même.

FILO EXTRICATUR ; — ce n'est pas facilement qu'il s'en est tiré.



Il en fut frappé un autre en 1696 : ce dernier montre



la nature de l'opération : c'est un *van* qui sépare ce qu'il faut prendre de ce qui doit être rejeté, la Chambre des Elus était dans ce cas une véritable juridiction. Telle est en résumé l'histoire des Francs-Fiefs dans la seconde moitié du XVII[e] siècle, sous le point de vue des jetons et de la résistance provinciale. Revenons maintenant à la revue que cet incident nous a fait suspendre.

CHAPITRE XV.

Paix de Nimègue. — L'Etat, c'est moi !

La dernière triennalité avait été des plus glorieuses pour la France. Abandonnée à ses propres forces, elle avait gagné sur terre et sur mer, depuis le fameux passage du Rhin en 1672, je ne sais combien de batailles contre la Hollande, l'Espagne et l'Autriche ; contre Ruyter, contre le duc de Lorraine, le prince d'Orange et les impériaux les plus distingués. La sanglante bataille de Sénef avait couché à terre 27,000 ennemis dans l'espace de deux lieues, et ajouté à la couronne de notre gouverneur un de ses plus beaux fleurons. Turenne avait

cueilli en Alsace des palmes nouvelles ; le duc d'Enghien s'était illustré à Limbourg ; le roi venait en personne de prendre Condé, Bouchain, et de faire sauter la citadelle de Liège. Il n'y a que les guerres de Napoléon qui puissent donner une idée de l'éclat et de la rapidité des conquêtes de cette époque.

Le roi, cependant, désirait sincèrement la paix ; mais comment l'obtenir sans la guerre? Il conserva donc ses quatre armées, l'une aux pieds des Pyrénées, les trois autres dans le Nord, et, dans la lutte où il était fatalement entraîné, il demanda aux Bourguignons de l'aider à maintenir, contre la majeure partie de l'Europe, la gloire de nos armes, et à forcer ses ennemis à consentir à la paix.

Nos Etats furent convoqués le 2 janvier 1677. Malgré tant de victoires, les applaudissements de la nation française et de la Bourgogne en particulier, qui s'était dès-lors représentée sous la figure d'un *lion vaincu,* l'évêque d'Autun se fit encore le défenseur des pauvres contribuables. « Mon devoir, dit-il, est de songer au soulage-
» ment des peuples ; à moi de rappeler à S. M., dans la
» personne du duc d'Enghien [1], leurs misères et leur
» impuissance. Quand cette province faisoit les derniers

[1] C'est lui qui cette année tenait les Etats à la place de son père.

» efforts pour la conquête du Comté, elle pensoit en
» tirer quelque soulagement... Or, ajouta-t-il, la Bour-
» gogne est agitée comme un vaisseau sur le point de faire
» naufrage. Dans une si grande calamité, elle n'est ras-
» surée que par l'expérience et l'habileté de son pilote. »

Ces derniers mots sont plus qu'un compliment, car la Bourgogne, convaincue des besoins et des nécessités présentes, chargea le duc d'Enghien de donner au roi l'assurance de son zèle et de sa fidélité; de lui dire qu'oubliant sa pauvreté extrême, elle n'avait rien de plus cher que de recevoir avec respect et vénération ce qu'il désirait pour le succès de ses glorieuses entreprises.

Le prince félicita les députés bourguignons sur les sentiments qu'ils venaient d'exprimer; et les Etats, s'abandonnant *en aveugles*, disent les procès-verbaux, à la volonté royale, votèrent encore un million 253,000 liv. C'était un énorme sacrifice, mais on espérait qu'il amènerait la paix, qui certes était d'une valeur incomparable : QUO PLURA REFUNDAT. Ce fut le mot d'ordre et l'argument de la séance ; le jeton s'en fit l'écho :



Comme le *soleil* fait retomber en pluie abondante et féconde les vapeurs qui s'élèvent vers lui, le roi saura bien tourner à l'avantage des peuples les dons qu'ils lui font. « L'éclat et la pourpre, avait dit Bouchu, ne font » pas la félicité des rois ; elle consiste à rendre les peu- » ples heureux, et Louis XIV ne vous demande des » secours que pour nous procurer une paix glorieuse » et utile : » — C'est littéralement le QUO PLURA REFUNDAT, traduit plus brièvement par Brulard : « C'est » pour vous que vous faites ces sacrifices. »[1]

De quelque part que vînt l'inspiration, elle était heureuse. La campagne de 1677 fut une des plus belles de ce règne. Louis XIV partit pour la Flandre ; ses mousquetaires enlevèrent Valenciennes l'épée à la main ; Cambrai fut pris, la bataille de Cassel gagnée et Saint-Omer enlevé. Duquesne battit pour la troisième fois les deux flottes ennemies ; le maréchal d'Humière s'empara d'Ypres et de Gand ; M. de Créqui attaqua les Impériaux

[1] Ce jeton (1677), fut gravé par Claude Balain, marchand orfèvre ordinaire du roi et conducteur de la monnaie, demeurant aux Galeries du Louvre. Il reçut 7,750 liv. pour la fabrication de toutes les espèces d'or, d'argent et de cuivre. Il y eut des bourses données à MM. Colbert, de La Vrillère, Chateauneuf, secrétaires d'Etat ; à M. Picon, commis de M. Colbert ; à MM. Gourvelle, Caillet, de Chaulot, aux Elus, aux deux députés des Comptes et aux officiers des Etats. — La fabrication des deux bourses, qui contenaient les jetons donnés aux Condé, brodées et blasonnées, coûtèrent 244 liv.

près de Reinfeld et tailla en pièces l'arrière-garde du duc de Lorraine. « Je suis fâché que vous ne soyez pas » venus à cette dernière campagne, » dit Louis XIV à Boileau et à Racine. — « Votre Majesté ne nous a pas donné » le temps de faire faire nos habits, » répondit l'un d'eux.

Le jeton de 1677 était donc une prophétie qui annonçait une moisson de lauriers, ce qui vaut quelque chose en France ; mais, ce qui partout a plus de valeur, il faisait pressentir la paix, l'*olivier* de Nimègue que nous allons immédiatement rencontrer :

Août
1679—1680.



Après la brillante et rapide campagne de 1677, suivie de la paix de Nimègue, nos Elus se présentèrent à Paris, chez Jean-Baptiste Dufour, ancien tailleur de la monnaie du roi, et lui demandèrent un jeton triennal représentant un olivier *chargé de beaucoup de fruits.* Il y avait longtemps que la paix était un arbre stérile ; la Bourgogne, tant de fois trompée, se réjouissait peu du traité.

sa pensée se jetait en avant; on se demandait si l'olivier aurait le temps de porter des fruits, s'il serait une fois encore coupé et jeté au feu. « Nous voulons beaucoup » de fruits, disaient nos Elus; » et ils firent cette année dorer tous les jetons, ceux de cuivre comme ceux d'argent, en signe de joie et d'espérance. L'olivier d'or, chargé de beaucoup de fruits, rappelait la promesse du dernier jeton : QUO PLURA REFUNDAT, l'accomplissement de la parole donnée par Bouchu et le chef du Parlement. La légende est claire : OPIBUSQUE JUVABO; c'est-à-dire: J'ai imposé la paix à mes ennemis, vous allez enfin jouir de ses avantages; l'olivier de Nimègue a des fruits d'or.[1]

Mais la gloire des armes est un écueil terrible pour les libertés. En 1674, après la prise de la Franche-Comté; elles avaient été représentées par un lion couché, habitué désormais aux humiliations : JAM SOLITUS. Après la paix glorieuse qui vient d'être faite, pouvait-il se mettre debout et reprendre un peu de fierté? Nos jetons l'oublient; on le cache sous des drapeaux victorieux, on lui conseille de rester tranquille en présence de l'*ultima*

[1] L'artiste a fait un arbre, il l'a chargé de feuilles; mais il est à remarquer que les *fruits nombreux,* demandés par nos Elus, ont été oubliés ou plutôt rejetés par le graveur sans malice aucune, mais à cause de l'extrême difficulté de les reproduire dans des dimensions si restreintes.

ratio de Louis le Grand [1], on lui montre quelques égards et beaucoup d'espérance. Mais le roi absorbe tout ; il ne veut pas être *roi des Français*, comme l'appelait si bien l'évêque d'Autun; il ne se nomma plus seulement roi de France, il dit : *l'Etat, c'est moi*. Cette profession de foi de Louis XIV, consacrée depuis bientôt vingt ans de l'autre côté de nos frontières, les franchit enfin en 1677, pendant le sommeil du *lion* et à la faveur des triomphes d'Hercule. Ecoutez ce que disait aux Etats de cette dernière année le président Brulard, le champion des libertés provinciales : « Quelque amour que les hommes » aient toujours eu pour la liberté, ils ont rendu dans » tous les temps cet honneur à l'autorité, de la recon- » noître pour la source de tous les biens. Nous sommes » toujours agités de passions; il nous faut quelque » chose d'assez fort pour en arrêter les violens effets » et procurer l'ordre et le repos. Au milieu de cette » confusion et de ce tumulte, l'esprit, tout difficile qu'il » est à se fixer et à se soumettre, n'a rien trouvé de » meilleur que la règle et la soumission. »

L'orateur est habile : « Ça toujours été, continue-t-il, » une maxime, qu'entre tous les devoirs de la société

[1] J'ai vu en 1829, dans la citadelle de Besançon, des canons du temps de la conquête ; ils portaient cette inscription : *Ultima ratio regum*.

» civile, ceux qui regardent la patrie, *c'est-à-dire le* » *souverain qui en est le maître,* doivent être mis au » premier rang. A ce devoir doit céder l'amour de nos » biens, l'amour des personnes qui nous ont donné » l'être, l'amour même de nos propres vies. »

Cette identification de la patrie et du maître n'est point accidentelle, elle est réfléchie ; Brulard y tient et la proclame dans l'assemblée, quand il ajoute : « N'est-ce » pas avec beaucoup de raison que tous les intérêts et » que toutes les grandeurs ont été soumises à cet amour » de la patrie, puisque la puissance du *prince est celle* » *même de l'Etat?* »

Avant son exil aux Pyrénées, le premier président ne parlait pas ainsi. Transportons-nous maintenant parmi les représentants de la Bourgogne, dont les Elus frappèrent l'*olivier d'or*. On ne discute plus, ce serait irrespectueux ; on n'attend pas même que le roi fixe la somme à donner, comme on faisait encore il y a quelques années, on devance ses désirs, on brise la vieille formule du décret pour en adopter une autre plus conforme à l'humilité provinciale et à la puissance du monarque; on s'abandonne sans réserve à sa discrétion. Je cite textuellement : « Pour contribuer aux frais dans » lesquels S. M. est engagée pour la conservation de ses » Etats et l'entretien des troupes qu'elle a en garnison

» en Flandre, en Allemagne et en Franche-Comté ; ne
» désirant rien avec tant de passion que de plaire au roi
» et de pouvoir mériter ses grâces, nous avons cru,
» préférablement à tous intérêts, députer à Mgr le Duc,
» pour le supplier très humblement de nous expliquer
» les sentimens du roi pour les exécuter avec joie, et
» aller au-devant, si nous pouvions les prévenir, per-
» suadés qu'il ménagera mieux que nous ne pourrions
» faire nous-mêmes le bien qui nous reste .. »

Au retour de la députation, l'assemblée générale rédigea le décret suivant : « Comme Mgr le Duc a témoigné
» aux députés que les Etats ne pouvoient rien faire de
» plus agréable à S. M. que de lui accorder, *sans aucune*
» *réflexion*, un million de livres ; — les trois Chambres,
» tout d'une voix et dans un moment, ont accordé cette
» somme, avec de si profonds sentimens de respect et
» d'amour pour la personne sacrée de S. M., qu'il a
» paru qu'il n'y avoit pas un seul de tous ceux qui com-
» posent les Etats, qui ne donnât non-seulement son
» bien, mais sa vie même pour contribuer à la gloire et
» à la satisfaction de Sa Majesté. »

Personne n'ignore tout ce qu'il fallut de force, d'habileté et de succès éclatants pour amener la Bourgogne à cette humilité profonde. Je doute donc un peu de la spontanéité des sentiments exprimés par les Etats. Ces

trois mots du monarque : *sans aucune réflexion,* — supposent au contraire que l'opposition provinciale est moins brisée que contenue. Brulard pensait ainsi quand il disait à l'ouverture des Etats de 1677 : « Messieurs, » faites-y réflexion ; tout ce qui vient du souverain est un » ordre. Le plus grand mérite est dans la grâce d'une » obéissance prompte et volontaire... »



CHAPITRE XVI.

Louis XIV. — Soleil. — Hercule en repos.

L'absolutisme était arrivé à son apogée à force de victoires et d'illustrations; il s'y maintiendra même à la faveur de la paix, car les provinces, depuis si longtemps écrasées, ne demandaient rien tant que le repos : c'est de guerre lasse qu'elles rendaient les armes.

En 1682, le 6 du mois d'août, naquit à Versailles le petit-fils de Louis XIV. Nos Elus [1], qui étaient à Paris

[1] A l'ouverture des Etats de cette année, Brulard parla encore de l'autorité qui avait été le sujet de son dernier discours, de l'avantage d'être gouverné par un seul, et de la gloire appuyée *sur l'unité*.

sur la fin de cette même année, célébrèrent cette naissance par le jeton qui suit :

Mai 1682.



C'est encore une flatterie du goût de l'époque : pour la comprendre, il faut se rappeler que Louis XIV est le *soleil*. Du temps de Shakespeare, c'était déjà une figure : — « Comment ! des nuages encore sur votre front ? dit le roi de Dannemark. — Non, répond Hamlet ; je suis trop près du soleil. »

Sous Louis XIV, ce compliment se multiplia d'une façon prodigieuse ; le soleil était représenté partout : meubles, médailles, vignettes, frontons d'édifices, étendards [1], les basques des mousquetaires, il avait tout envahi. Dans ses ballets, Louis XIV lui-même se déguisait en Apollon radieux : NEC PLURIBUS IMPAR. Qui ne sait l'histoire du gazetier de Hollande, dont l'inso-

[1] Les quatre compagnies de la garde du roi avaient sur leurs étendards un *soleil* brodé d'or et d'argent, autour duquel on lisait ces mots : NEC PLURIBUS IMPAR.

lence, disait-on en France, était intolérable? Il s'était fait représenter sur une médaille en face d'un soleil avec ces mots : IN CONSPECTU MEO STETIT SOL, — *à mon aspect le soleil s'est arrêté.* [1]

Notre illustre président est plus d'une fois entraîné par la mode : « Votre Majesté, Sire, éclaire les peuples » par sa seule présence. — Que la France a de bonheur » de contempler la plus vive image de la lumière ! »

Il est évident que le soleil et le roi ne faisaient qu'un. Dès-lors, les signes du zodiaque durent prendre quelque importance. Le premier, *aries* ou le *bélier*, fut adopté par la Bourgogne comme le symbole du petit-fils du roi. Cette figure eut chez nous de la vogue, car elle reparaît sur le jeton de la triennalité suivante :

Juin 1685—1686.



[1] Cette médaille n'a pas existé; mais il y en a une autre qui fut frappée après la bataille d'Hochstedt, 1709 ; elle avait pour légende : STETIT SOL IN MEDIO COELI, mots qui rappellent le dystique qui courut alors :

Alter in egregio nuper certamine Josue
Clamavit : Sta, sol gallice ; solque stetit.

Cette fois le *dux gregis* est plongé dans les rayons du soleil qu'il vient de quitter, et se retourne pour regarder la province, qui dit avec orgueil : SES PREMIERS REGARDS SONT POUR MOI, — comme elle avait dit l'année de sa naissance : Un des dieux porte mon nom : NOSTRUM UNI EX SUPERIS NOMEN. C'était en même temps un cri d'espérance, car ce dieu s'appelait DUC DE BOURGOGNE.

Malheureusement la prédiction ne s'accomplit pas; l'élève de Fénelon ne vécut que ce qu'il fallait pour montrer qu'il aurait fait le bonheur de la France. [1]

Quoi qu'il en soit, Louis XIV était dans sa splendeur, puissant et admiré; mais la gloire du roi sans le repos des peuples n'était qu'une brillante calamité. En Bourgogne surtout, on ne pouvait estimer l'une qu'autant qu'elle conduisait à l'autre, tant étaient vives et saignantes les blessures de la province. En 1688, elle représenta Louis XIV sous la figure d'Hercule :

[1] Le jeton de 1682 fut fait au mois d'octobre par F. Chéron, graveur des médailles du roi. Il reçut 8,221 liv. 16 sous, savoir : 3,722 livres 2 sous 6 deniers pour 200 jetons d'or y compris la façon. Ils étaient destinés au prince de Condé et au duc d'Enghien. 4,117 liv. 16 sous 4 deniers pour 121 marcs 5 gros d'argent, à raison de 34 liv. le marc, y compris la façon, pour le poids des jetons d'argent qu'il a monnayés. Plus, pour 90 bourses de cuivre de cent jetons chacune, à raison de 3 liv. la bourse; plus, 100 liv. pour la façon des coins, et 12 liv. pour les vins aux ouvriers qui monnayèrent les jetons. — Les bourses furent fournies par H. Tresneau, et coûtèrent 392 livres 10 sous.

Mai 1688.



Mais il est en *repos* sur sa massue, les pieds sur des armes et des étendards. Pour qu'on ne s'y trompât point, au lieu d'une exclamation guerrière et provocatrice, la Bourgogne fait un retour sur elle-même et dit : IL ASSEURE MON REPOS, c'est ce qu'on désirait garder longtemps. A l'ouverture des Etats de cette année, le premier président fit un beau discours, — c'est l'expression de nos registres ; — il a montré que les peuples cherchaient la félicité, et que la seule qu'on pût trouver en cette vie était de jouir du *repos et de la paix*.

A la rentrée du Parlement, Brulard prononça un discours qui avait encore pour titre *le Repos*. Entre le jeton de 1688 et la pensée intime du président, il y a donc tant d'analogie, qu'on peut hardiment prendre l'une pour commenter l'autre : « Le roi, dit l'orateur du Par-
» lement, le roi s'est fait le premier et perpétuel instru-
» ment du *calme* ;.... tout y est entraîné par son mou-
» vement et sent son impulsion. Le *calme* est grand ; le
» commandement toujours obéi ; les sujets et le règne

» sont tranquilles ;.... or, ces biens sont les fruits du
» brillant *repos* de l'intelligence qui conduit et ordonne. »

Le bonheur est dans le repos ; le repos c'est la paix : voilà le fond de la pensée du premier président et le sens du jeton des Etats. Mais le vieux soldat des franchises va plus loin que le jeton ; celui-ci ne pouvait dire qu'un mot; l'autre avait de l'espace : il ne put contenir la vivacité de ses sentiments à la pensée que ce repos pouvait finir, et il ajouta avec une hardiesse qui rappelle d'autres temps :

« Messieurs, malheur à ces princes qui traitent négli-
» gemment tout ce qu'ils croient au-dessus de leur for-
» tune, qui forment et exécutent des desseins inquiets
» et sans bornes, aux dépens de l'ordre et de la raison !
» Une secrète résistance de la nature, qui ne veut que
» l'ordre et le calme, détruit toujours tôt ou tard comme
» odieux les ouvrages formés dans le trouble et le tumulte !
» Malheur aussi à leurs peuples d'avoir à souffrir les maux
» de leurs inquiétudes et de leur injuste ambition ! »

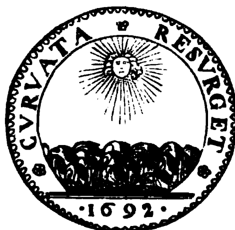
N'est-il pas vrai que cette apologie universelle du *repos* et cette audacieuse menace semblent émaner moins de sa jouissance assurée que de la crainte prochaine de le perdre ? Brulard, qui est l'expression de l'opinion publique, embrasse ce quiétisme avec trop d'amour, pour être sans inquiétude : Hercule pouvait encore se remettre en campagne.

CHAPITRE XVII.

Revers. — Misères. — Famine.

Ces craintes étaient fondées. Brulard venait d'apprendre que la Ligue d'Augsbourg s'était formée à Venise pendant les joies du carnaval. Le duc de Savoie, l'électeur de Bavière, le prince d'Orange, l'électeur de Brandebourg, le roi d'Espagne, l'Empereur, tous les confédérés de la dernière guerre s'étaient entendus contre la France. Louis XIV reprit les armes; nous retombons dans les maux de la guerre qui cette fois produisit les impôts forcés. Les Etats de Bourgogne furent convoqués en 1691 et votèrent à l'unanimité un million 500,000

Mai
1691—1692.



livres. « Il s'agit de la gloire du roi, de la défense de » l'Eglise [1] et du salut de la France, dirent-ils ; ce senti- » ment est si vif en nous que, sans écouter la voix de nos » misères, nous sommes tous heureux de pouvoir offrir » ce que nous avons, biens et vie, pour confondre la » Ligue des puissances européennes levées contre la » France. » Mais ils gravèrent sur le jeton triennal l'expression de leurs misères sans cesse renaissantes : CURVATA, en y ajoutant, toutefois, celle de leur espérance : RESURGET. La prise de Mons, disait-on, ouvre glorieusement la campagne :

Depuis l'*olivier* de Nimègue, on entrevoyait la prospérité dans un prochain avenir : qui s'étonnera que le sentiment des maux se réveille au bruit des armes? Est-il surprenant qu'on tremble pour la *moisson* semée dans la paix ? que ses jeunes épis *se courbent* sous le vent du

[1] L'Edit de Nantes avait été révoqué au mois de juin 1685.

nord qui recommence à souffler? Le jeton de 1692 est identique, pour le fond, à celui de 1642 : TANDEM OPPRESSA RESURGET ; mêmes plaintes et mêmes espérances qu'il y a cinquante ans ! Mais alors on avait devant soi le règne de Louis XIV ; aujourd'hui, bien que ce jeton représente le *soleil* dans toute sa force, ne commence-t-il pas au contraire à décliner? Les revers arrivent et se multiplient.

Il y a plus d'assurance dans le jeton qui suit : SECURA DUABUS. [1]

Octobre 1694.



Voyez-vous le *vaisseau* de la Bourgogne battu par quatre *vents* représentés dans les nues par des têtes bouffies soufflant en tous sens sur lui ? Mais *deux ancres* le retiennent au rivage, ce sont les deux Condé, celui qui se battit à Senef, et son fils le duc de Bourbon, qui

[1] En 1687, les Etats de Lille ont un jeton qui porte la même légende.

marcha sur les traces de son grand-père, le vainqueur de Rocroy. Le revers ne laisse aucun doute à cet égard : CONDEI ET BORBONII FELICIBUS AUSPICIIS.

La Bourgogne avait d'assez bonnes raisons de se dire SECURA DUABUS ; mais, sous la tutelle de si hauts personnages devenus courtisans, nos libertés étaient tenues en échec. On les proclamait encore, on les montrait vivantes dans les formes pompeuses des Etats ; la Bourgogne est encore un navire ayant en poupe ses armes traditionnelles, et dans son sein les trois mâts de ses Ordres, avec toutes les apparences d'une vie propre ; mais ses voiles sont carguées, et les ancres sur lesquelles il se repose avec assurance, l'attachent et ne l'affranchissent pas : l'amour du repos lui faisait oublier ses libertés.

Ce jeton rappelle l'année où les infirmités du prince de Condé, ne lui permettant plus de venir en Bourgogne y tenir les Etats, l'obligèrent à se reposer sur son fils qui devait un jour être son successeur. En attendant, nous avons deux gouverneurs pour un. Le gouverneur a sa bourse de jetons d'or, et son délégué la sienne ; l'un c'est l'autre ; ils sont le roi en deux personnes.

Les Etats de Bourgogne offrirent au prince de Bourbon 50,000 liv. pour sa bienvenue ; mais il ne voulut point les accepter *vu l'état de la province*. En effet, elle était épuisée ; on s'y ressentait de la disette des années pré-

cédentes ; on allait fournir 50,000 sacs de blé à l'armée d'Italie ; on avait voté, outre un secours de 450,000 liv., un million 153,000 liv. de dons gratuits. C'était désormais un chiffre inattaquable. Malgré l'énormité de ces charges qui n'étaient toutefois que la partie afférente aux besoins ordinaires de l'Etat, la Bourgogne les assuma sans balancer, non-seulement pour contribuer à l'exécution des desseins du roi, mais, dit-elle, pour se maintenir dans la possession où elle est de donner aux autres provinces l'exemple du dévouement, « *résolus* » *qu'ils sont tous, et plus que jamais, de n'épargner ni* » *leurs biens ni leurs vies.* »

Cette formule, renouvelée de 1692, se retrouve quelque temps encore à chaque triennalité. Pour en apprécier la valeur et la constance, il ne faut pas oublier son point de départ : « Il s'agit de confondre la ligue des » puissances européennes levées contre la France ; » il s'agit d'obtenir enfin *le repos et la paix*. Ce sont les expressions des Etats de 1697. On aurait bien voulu secouer ou alléger le fardeau si lourd que la guerre imposait depuis si longtemps, mais on accorda tout. On regardait le rapprochement de la France et de la Savoie comme le signe précurseur de la paix européenne. En effet, cette année même furent conclus à Riswich les quatre traités qui faisaient poser les armes à la Hollande, à l'Espagne,

à l'Angleterre et à l'Empereur. La Bourgogne, heureuse de ses sacrifices, fit frapper un jeton qui la représente dans ses trois Etats s'élevant de terre à la suite du prince de Condé qui les entraîne vers le monarque, dont l'astre brille dans les cieux :

1697—1698.



La légende porte ces mots : Condé, notre gouverneur, forme entre le roi et nous un lien d'amour : JUNGITQUE, REGITQUE DUX AMOR. On aimait le fils comme on avait aimé le père ; ils étaient considérés comme les protecteurs de la Bourgogne ; c'est à eux qu'elle avait recours dans ses malheurs.

Pour donner une idée de l'état de la province à cette époque, voici une lettre que les Elus écrivirent à M. le Prince pendant la dernière triennalité, à l'occasion de l'imposition des 50,000 sacs de blé destinés à l'armée d'Allemagne et d'Italie :

« Monseigneur, pour satisfaire à la fourniture du pre-
» mier tiers des 50,000 sacs, nous avons fait faire des
» achats, et saisir généralement tous les autres bleds

» qu'on n'a pas voulu vendre et qu'on a pu découvrir.
» Les achats ne montent pas à 12,000 sacs, et les bleds
» qu'on a saisis ne montent qu'à 7,000 et quelques
» sacs. Ainsi, il ne se trouve pas 20,000 sacs en toute
» la province ; les marchés manquent quasi partout ; les
» peuples meurent communément de faim, surtout en
» Charolais, et le reste ne vit que de fougère : aucuns
» disent que les pestes ont toujours commencé par les
» nourritures de fougère.

» Jugez, Monseigneur, de l'état où est la province et
» de la douleur où nous sommes d'estre obligés d'ôter
» à ces pauvres peuples ce qui leur peut rester.... Nous
» ne doutons pas que vous n'ayez la bonté de le faire
» connaître au roi... »

Il y a plus de détails dans celle qu'ils adressèrent à la même époque à M. de Pontchartrain, contrôleur général des finances : « Monseigneur, Quelque diligence que
» nous ayons pu faire, tant par les achats qu'en faisant
» des saisies, tout le bled qu'on a pu découvrir dans la
» province ne s'élève qu'à 19,000 sacs....

» Jugez, Monseigneur, de la misère où sont réduits
» les peuples de la province ; ils meurent déjà commu-
» nément de pure faim, et principalement dans le Cha-
» rolais et l'Autunois, où il y a deux mois qu'ils ne
» vivent pour la plupart que de la seule racine de fou-

» gère. Ils sont attroupés dans les bois, d'où ils volent » tout ce qu'ils peuvent attraper ; ils mettent le feu la » nuit dans les métairies, afin que, le bétail se trouvant » accablé dans les incendies, ils puissent en dévorer les » restes.

» Monseigneur, les choses sont à l'extrême ; tout est » à craindre de la misère des peuples, lorsqu'on leur » viendra demander des bleds qui ne suffisent pas à » leur subsistance. Ce n'est point une exagération ; si » nous n'étions bien convaincus que la famine est déjà » dans une partie de la province, qu'elle sera univer- » selle devant qu'il soit un mois, qu'il n'y a pas de pos- » sibilité de fournir la moitié de l'imposition des 50,000 » sacs et que la peste arrivera peut-être par la mauvaise » nourriture des peuples, nous ne le dirions point ; » mais nous sommes obligés de le représenter à S. M. » pour notre décharge.... »[1]

Ainsi, sous ce point de vue, la fin du XVII[e] siècle ressemble à son début. Cent ans s'étaient écoulés ; nous arrivons au seuil du XVIII[e] avec la gloire et des conquêtes ; mais que de souffrances cachées sous nos drapeaux victorieux? Avions-nous tort de demander sans cesse la paix et de nous réjouir après l'avoir obtenue?

[1] Ces lettres sont du mois de mars 1694.

CHAPITRE XVIII.

Vif désir de paix. — Mort des princes de Condé, du duc de Bourgogne et de Louis XIV.

Au mois de juin 1700, les Etats de Bourgogne se réunirent, comme à l'ordinaire, aux Cordeliers. Il y eut moins de laisser-aller; on ne s'y abandonna pas aveuglément à la volonté imposante du roi; on consentit cependant à renouveler les sacrifices des triennalités précédentes, mais on les appela les derniers, moins sans doute par une opposition anticipée, que par allusion à la paix récente qui faisait dire : *Il n'y a plus de Pyrénées.*

Vain espoir ! l'assemblée était à peine dissoute que la foudre étincelait à l'horizon ; voyez le jetons des Elus :

Avril
1700—1701.



Le Nord, en effet, s'était ligué contre la France et l'Espagne, dont le trône venait d'être donné au petit-fils de Louis XIV; et l'on avait déjà tiré quelques coups de canon en Italie. Brulard, à l'ouverture des Etats, commentant la vieille devise de *Phébus*, qu'il voulait rajeunir, avait dit que la sage conduite du monarque était celle du grand astre. « Il entre d'abord dans les nuées » par la douceur de ses influences. Si elles lui résistent, » il les dissipe et les abat par la force de ses rayons. » MM. Fyot, de Lassé et Saunois, Elus des trois Ordres, avaient goûté l'image ; ils cherchèrent à la rendre sur leur jeton, en y ajoutant ces mots : Il dissipera encore celle-ci ; — DISSOLVET ET ISTAM.

Mais la Bourgogne, à force d'attendre et de souffrir, avait fini par perdre l'espérance. Pendant que la Chambre des Elus faisait publier par ses jetons des assurances

de paix : DISSOLVET, l'opinion publique lui répondait en chantant le patois des Noëls.

Clémant onze é pié du Pôpon,
Por ôbteni lai poi, dit-on,
Se feré porai dans sai cheire.
  Leire la, leire lan leire.
  Leire la, leire lan la.

Ma j'ai bé pô que tô fâché,
Po no pugni de no peiché,
L'Anfan ne réponde au Sain Peire.
  Leire la, leire lan leire.... [1]

Enfin, en 1703, après avoir voté près d'un million sans consulter l'épuisement de la province et dans l'espérance d'avoir enfin une *paix ferme et solide*, nous nous en prenions malignement au *bon Dieu* de la voir toujours nous échapper :

Porquei diantre ansin rélemai
Le feù dessus lai tarre?
Vou baillé no, beà sire Dei,
Lai poi tan demandée,
Vou dan no côfre ai plein penei,
De l'or tô des andée,
Ai nos an fau dé benàton !

Cependant la Bourgogne appuyée sur les deux princes de Condé, comme une vigne supportée par deux robustes colonnes, s'élève et reverdit sous les rayons du soleil : FULTA VIRESCIT :

[1] Noël de La Monnoie, de 1701.

Juin 1703-1704. 

Le *soleil*, malgré les nuages qui commencent à l'obscurcir, est toujours représenté brillant à la voûte des cieux, et tout ce qui s'en approche excite l'enthousiasme. Les Condé sont des *ancres*, des *colonnes* puissantes, des *aigles*, des *astres*; quand, après la prise du Vieux-Brisach, le duc de Bourgogne passa à Dijon, le poète populaire ne put retenir sa verve :

Qu'é-tu, Grò-Jan, quei fòlie
Te fai gambadai ?
— Padei, jaimoi de mai vie
Je ne fu si gai,
Je vén de Loüi Quatoze
Voi le peti-fi.

Les vers qui suivent sont pleins d'énergie et de patriotisme; ils montrent les yeux du vainqueur, encore ardents du feu de la guerre : ils *épluient* (étincellent). Aussi ajoute le gai chanteur :

Graice au Duque de Bregogne,
L'Autriche bé tò
Airé dedan sai quelogne
Pu d'euvre que no.

A voir dans le jeton qui suit :

Juin
1706—1707.



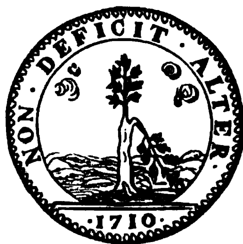
le vaisseau bourguignon, non plus, comme en 1694, battu par des vents opposés et attaché au rivage, mais voguant à pleines voiles avec le pavillon français [1] et sous la direction des deux étoiles princières : CERTA DUCUNT SIDERA ; l'on dirait que la Bourgogne est au comble de ses vœux. C'est la continuation du FULTA VIRESCIT de la précédente triennalité ; ce n'est guère qu'une politesse faite à la maison de Condé dont la Bourgogne espérait tout, et qui lui donnait encore quelque hardiesse à la cour ; car 1706 venait de mettre le comble à nos revers ; 4,000 Français, tombés dans les champs de Ramilies, rappelaient la perte de la bataille d'Hochstet, l'une des plus fatales que la France ait livrées. On venait de perdre, devant Turin, 140 pièces de canon, dans une déroute qui nous en-

[1] Dans les meilleurs exemplaires de ce jeton l'on distingue sur les pavillons les trois fleurs-de-lis de Louis XIV.

leva le Piémont, Mantoue, Milan et tout le royaume de Naples. Les Anglais, enfin, s'étaient emparés de Gibraltar, et notre marine était expirante. A moins de voir dans ces *voiles enflées* la victoire d'Almanza qu'on venait peut-être d'apprendre, ou les succès du maréchal de Villars sur les lignes de Stolhophen, ce navire, si tranquille sous l'influence des deux étoiles, a l'air d'une consolation flatteuse à l'adresse des Condé, *lucida sidera,* au moment où ils allaient s'éteindre.

En effet, Henri-Jules de Bourbon, fils du grand Condé, mourut le 1er avril 1709, et son petit-fils, le 3 mars de l'année suivante. Les Etats firent allusion à ce dernier évènement dans la devise de leur jeton :

Juillet
1709—1710.



La douleur de la Bourgogne fut extrême. Pendant vingt-quatre heures consécutives, toutes les cloches des églises de Dijon sonnèrent. La façade de la Ste-Chapelle, tendue de velours et de drap noirs semés de signes héraldiques, de couronnes et de trophées militaires, rappe-

lait que la France, que la Bourgogne surtout avaient perdu le vainqueur de Steinkerque et de Norwinde. A l'intérieur, jusqu'au cordon de la voûte, la nef, le jubé, les sièges, tout le chœur furent garnis de bougies et d'étoffes noires blasonnées. Au centre s'éleva, en forme de pyramide, un catafalque surmonté des insignes étincelants d'or de l'illustre gouverneur, et d'innombrables flambeaux dessinèrent au-dessus du sanctuaire une vaste couronne symbolique, destinée, disent nos registres, *à un prince si bon et si grand.*

Le deuil de l'Eglise n'était que l'expression de celui des Etats ; il était dans le cœur des Bourguignons comme au fronton de ses temples : « Souffrez, écrivirent les Elus » au jeune fils du Duc, que nous vous présentions notre » accablement et notre consternation : nous perdons un » prince illustre, puissant et plein de bonté... » Deux d'entre eux allèrent ensuite en cour faire les compliments de condoléance.

C'est alors que le jeton fut frappé et offert au duc d'Enghien, resté debout à la mort de son père : NON DEFICIT ALTER, dit la légende, l'autre nous reste. Dans le marché passé, le 10 mai 1710, avec Hercule Lebreton, graveur du roi, il fut stipulé qu'il représenterait, sur le jeton de Bourgogne, *un rameau d'or, dont l'une des branches paraîtrait tomber à terre et l'autre naître et*

croître de nouveau. Le rameau d'*or* est une singulière idée; elle dut faire sourire l'artiste qui devait frapper aussi des jetons de cuivre; mais il manifeste une fois de plus l'estime et l'amour que le pays avait pour la souche de ses gouverneurs.

La mort enlevait les hauts personnages : le duc de Bourgogne succomba le 8 mars 1712, et la province s'écria sur le berceau de son successeur, enfant de trois ans qui devait être Louis XV : JAM QUANTUS IN ORTU :

Novembre 1712.
Mai 1713.



Ce magnifique *soleil* et l'exclamation : *Qu'il est grand à son lever!* seraient d'insignes et puériles flatteries, si elles ne coïncidaient pas avec le repos qu'on désirait depuis si longtemps : *pacem te poscimus omnes.* [1]

Le duc de Vendôme mourut aussi la même année, puis le grand règne finit. Louis XIV trépassa le 1er sep-

[1] Il fut gravé par Lebreton. Il y en a eu 100 exemplaires en or ; 4,750 en argent; 10,800 en cuivre.

tembre 1715, *in pace,* car le congrès d'*Utrecht* avait ramené la paix dans toute l'Europe.

Assez d'autres ont chanté les gloires incontestées du XVIIe siècle, en négligeant ce qu'elles ont coûté. Nous, simples antiquaires, qui avons fouillé à la base de l'édifice et analysé le ciment sur lequel repose chacune de ses pierres, nous y avons trouvé des larmes, qu'on nous pardonnera d'avoir de temps en temps révélées, sans parler des splendeurs du monument.



CHAPITRE XIX.

Conséquences des guerres : pauvreté. — Famine. — Louis XIV meurt.

Depuis 1698, alors qu'une partie de la Bourgogne se nourrissait de racines de fougère, jusqu'à la mort de Louis XIV, la situation de la province n'avait pas changé. La guerre et conséquemment les sacrifices avaient été incessants ; l'enlèvement des blés et des hommes pour l'armée, l'agriculture en souffrance faute de grains et de bras ; les pluies et les gelées qui avaient plus d'une fois emporté les foins, les céréales et les vins, avaient été autant de fléaux accablants.

En 1706, les peuples de la province avaient beaucoup de peine à vivre, disent les registres des Etats. Mais en 1709, l'année du grand hiver, les commissaires de la province parcoururent inutilement l'Alsace, le Bourbonnais, l'Auvergne pour y acheter des provisions; nous trouvâmes quelque secours dans les riz d'Italie et les blés du Cap-Nègre; néanmoins la misère fut extrême. L'un de nos Elus, M. d'Arconcey, écrivait au mois d'avril de cette même année : « Monseigneur, il court ici un bruit,
» depuis quelques jours, que des troupes de cavalerie
» et d'infanterie recevront ordre de camper à St-Jean-
» de-Losne, Seurre et Chalon, pour faciliter la traite des
» bleds sur la Saône, pour Lyon et le Dauphiné. J'ai
» l'honneur de vous dire que le peuple est dans la cons-
» ternation de se voir frustré de l'espérance de la récolte.
» Il ne paroît rien sur la terre; la campagne est à la
» famine; on s'y attroupe, on pille partout; il n'y a
» plus de sûreté ni sur les chemins, ni dans les mai-
» sons..... La maréchaussée tient la campagne; mais
» j'avoue que le bruit de ces campemens m'alarme
» tout-à-fait, outre que le séjour de ces troupes sera au
» dépens de la province déjà accablée et qu'ils y feront
» des consommations extraordinaires dans le temps le
» plus malheureux où le pays se soit trouvé depuis un
» siècle. Il est à craindre que les peuples, qui commen-

» cent à s'armer, ne se portent à des extrémités fâ-
» cheuses lorsqu'ils se verront enlever non-seulement
» leurs subsistances, mais encore les moyens de con-
» server l'espèce de bled, pendant que les portes par où
» ils en pourraient tirer seront fermées.

» Votre Altesse m'avait fait l'honneur de m'écrire que
» la Champagne nous en fourniroit. Il n'en vient plus
» et il y a de nouvelles défenses d'en laisser sortir. Il
» est bien dur que, pendant qu'on pourrait avoir du
» bled de Champagne, qui en a en abondance, on tire
» uniquement sur nous.... Nous ne pouvons recourir
» qu'à la protection de S. A. S.... Il y va du salut de
» son gouvernement : je ne lui en dirai pas davantage. »

L'état des choses était le même quatre mois après :
« La famine est inévitable, écrivaient alors les Elus.
» Comme nous avions prévu ce malheur, nous avions
» envoyé à Marseille et dans les provinces d'Alsace et de
» Franche-Comté, afin d'en tirer des bleds pour les
» semences. Cependant tout nous manque ; nous ne
» pouvons rien espérer. Les ennemis empêchent le com-
» merce sur mer, et les autres provinces ne sont pas en
» état de nous secourir... D'un autre côté, M. de Guer-
» chois ne peut nous assurer contre les attroupemens. »

En septembre, le maréchal de Berwick demanda dix mille quintaux d'orge pour son armée. Au mois de no-

vembre, la Chambre ordonna qu'on ne ferait point de présent en vin, vu l'accablement où la province se trouvait.

Qu'on ne croie pas qu'il y ait de l'exagération dans ces lignes officielles ; elles sont empreintes d'une rudesse et d'un épouvantement qui prouvent la profondeur du mal. Lisez les registres contemporains. Ici, on voit un char de légumes partant de Dijon, adressé par les Elus à M. Cheval, d'Autun, pour soulager le bailliage dont il était receveur ; là, c'est un ordre donné au prévôt de Charolles de se joindre à celui d'Autun pour chasser les voleurs, fendeurs et bohêmes, attroupés dans le Bourbonnais. Les loups se mirent de la partie ; on en tua deux cent vingt-quatre dans les seuls bailliages de Semur, d'Autun et de Charolles. La Bourgogne était dans une situation déplorable, non pas seulement parce que la récolte avait été nulle, mais parce que la guerre épuisait les bourses et les greniers appauvris par les intempéries et les contributions ; parce que la guerre fermait les portes des provinces et rendait difficiles les transactions commerciales sur mer comme sur terre ; enfin, parce la guerre, presque permanente depuis deux siècles, n'avait pas permis aux populations de thésauriser pour l'avenir. La paix, qu'on appelait tous les jours et de tous ses vœux ne se montrait un moment que pour dispa-

raître aussitôt. Tel est le tableau caché sous les lauriers de nos armées; on le découvre pour peu qu'on les soulève.

Que les guerres viennent de l'ambition, des haines ou des nécessités politiques, c'est toujours un feu qui dévore.

En voyant le jeton de 1713, sur lequel se lève un *soleil* magnifique, encadré dans une légende qui ne l'est pas moins, on pourrait supposer que Louis XIV est mort, puisque Louis XV apparaît dans de royales splendeurs. Il n'en est rien; mais la monarchie pure s'affaisse un peu, et la province, plus forte par cet affaissement, retrouve de l'énergie. Le roi, naguère si absolu, se fait humble par nécessité; nos Etats traitent avec lui sur un pied plus égal; leurs remontrances sont plus libres que jamais, et les réponses du conseil plus en harmonie avec les vœux de l'assemblée provinciale. La Bourgogne demande la paix; le roi « reconnoît tous les maux que la
» guerre a fait souffrir à ses sujets; les peines, les biens,
» le sang qu'ils ont prodigués. Il dit aux Bourguignons
» qu'ils jouiroient de la paix, s'il eût dépendu de sa
» volonté de leur procurer un bien qu'ils désirent avec
» raison. »

La Bourgogne se plaint de privilèges et de certaines manœuvres qui tendent à diminuer le nombre des tail-

lables déjà trop chargés. Le roi baisse pavillon : « Votre » Majesté, lui dit-elle, a créé pendant la guerre un si » grand nombre de charges, auxquelles elle a attribué » des exemptions de la taille, du logement des gens de » guerre et des charges publiques, que tous ceux qui » ont eu quelques biens, notamment dans les villes, se » sont fait pourvoir de ces charges; en sorte que les » habitans qui restent sujets à la taille sont présente- » ment hors d'état de pouvoir payer, seuls, les sommes » qu'ils payaient avec le grand nombre de gens devenus » privilégiés. »

La Bourgogne fait revivre ses droits à la nomination des offices, à l'occasion d'un *appel* qu'elle regardait comme attentatoire à l'autorité des Elus, tendant à troubler la police des Etats et à l'anéantissement de leurs privilèges. Elle demande au roi de rejeter la plainte et de confirmer les vieilles libertés que cet appel attaquait. Le roi s'incline encore. Il répond *oui* à presque toutes les demandes qui lui sont faites. Entre les remontrances et les apostilles du roi de 1713 et celles des beaux temps de Colbert, il y a une différence qu'il est impossible de méconnaître : le *soleil* se couchait.

Il disparut au commencement de la triennalité suivante; et nos Elus firent graver ce jeton :

Mai 1715.
Novembre 1715.



Ce n'est plus l'astre éclatant qui a la lumière en lui, mais l'astre qui la reçoit du premier, lors même que nous ne le voyons plus, et qui la rejette sur le monde après l'avoir reçue du soleil. C'est le Régent qui tient la place du nouveau roi, en attendant que son soleil monte à l'horizon : ORBI LUX ALTERA : Louis XV était encore dans son berceau.



CHAPITRE XX.

Louis XV. — Confirmation des libertés. — Dettes. — Rareté du numéraire.—Système de Law.—Amolissement.—Condé.—Vigne.

La première chose à laquelle pensèrent nos Etats après la mort de Louis XIV, fut la confirmation par son successeur des libertés de la province. « Après le décès de » Charles, dernier des ducs de Bourgogne, dirent les » Elus dans le cahier de leurs remontrances, les Etats » se mirent sous l'obéissance de Louis XI, qui jura de » respecter leurs usages et leurs privilèges. Ils ont » été confirmés depuis par les rois ses successeurs, » nommément par François I[er], Henri II et Charles IX; » Votre Majesté est donc très humblement suppliée de » les confirmer à son tour. »

Nos franchises furent confirmées, et les Elus de la triennalité suivante nous montrèrent cette fois le soleil se levant sur la ville de *Dijon* :

Mai
1718—1719.



Le jeton qui est sous nos yeux ne représente que le *soleil* se levant sur la cité bourguignonne, mais il est incomplet ; les meilleurs exemplaires laissent voir à droite un tertre couronné du village de *Talant*, au-dessus duquel on peut apercevoir une petite *étoile*, image du prince de Condé. Dans le marché fait avec l'artiste parisien [1], il est dit en effet : « Il y aura sur l'autre coin un » soleil levant, précédé de l'étoile du matin. »

Malgré ce beau spectacle, la Bourgogne était encore loin d'être heureuse. Les emprunts continuels, les sommes extraordinaires fournies par les Etats, la perte générale des blés en 1709, les inondations des années

[1] Le graveur s'appelait Jean Du Vivier ; on voit ses initiales D. V. sur la ligne de base à gauche.

suivantes, la mortalité qui avait frappé les bestiaux et produit dans la province une perte de quatre millions 500,000 livres, la diminution des espèces qui en avait coûté près de 400,000, étaient des maux qui accablaient la Bourgogne, disent nos registres, *sans qu'elle eût espérance de se relever.*

L'argent était rare ; les intérêts de la dette provinciale atteignaient annuellement la somme énorme de 600,000 livres ; l'impôt du dixième de toutes les rentes augmentait la détresse et se levait un peu arbitrairement.

Depuis la mort de Louis XIV, la situation du pays était donc la même ; mais il espérait tout du prince de Condé, auquel il fait dire par le jeton de cette triennalité : VOS ME DUCTORE BEABIT, — laissez-moi vous conduire et le roi fera votre bonheur. — C'était probablement rappeler une promesse faite par le tout-puissant gouverneur.

Les Etats furent convoqués en 1721 et frappèrent un nouveau jeton :

Mai
1721—1722.



La même pensée s'y renouvelle. Cette fois l'*étoile* brille en haut, et la province, personnifiée dans ses trois Ordres par des oiseaux *sauvages*, est entraînée vers le *soleil* qui se lève à l'horizon. Ils disent en se précipitant à tire-d'aile dans les rayons du grand astre : Nous avons le même guide que lui : NOBIS DUX IDEM SOLIQUE. Tout gravite vers la monarchie absolue sous la direction du prince de Condé, chef du conseil royal de la régence, et qui devint l'année suivante, après la mort du duc d'Orléans, le premier ministre de la couronne. C'est alors que notre devise était absolument vraie : NOBIS DUX IDEM.... « J'ose me flatter, dit le comte de Tavannes à » l'ouverture des Etats, que Mgr le Régent, touché de » l'empressement de ce grand prince, se portera volon- » tiers à vous accorder les grâces dont il est le juste » dispensateur. »

La Bourgogne n'en était pas moins, elle aussi, sous le coup du système financier de Law, dont les conséquences désastreuses prolongèrent, en les augmentant, les maux des guerres passées. Nous ne connaissons pas le texte des remontrances de 1719 ; le cahier qui les contenait a disparu [1] ; mais, en 1722, nos Elus dirent au

[1] Il a été arraché du volume qui en contient la collection textuelle et signée des rois.

roi : « Les malheurs des temps sont cause d'une infinité
» de banqueroutes, non-seulement parmi les marchands,
» mais parmi les bourgeois et autres personnes de l'état
» mitoyen... Le principal commerce de la Bourgogne
» roulant sur les rentes, il n'a plus lieu depuis qu'il a
» été défendu de contracter à un denier plus fort qu'au
» denier cinquante. Aussi les particuliers manquent de
» tous secours pour la culture des biens qui font toute
» la richesse de la province. Le défaut de circulation
» de l'espèce expose les débiteurs de sommes exigibles
» à de vives contraintes de la part des créanciers. Ceux
» qui ont encore quelque argent ne peuvent se résoudre
» à le prêter à un intérêt si bas ; de là, une perte pour
» celui qui en a besoin et celui qui le garde en son coffre,
» où il est infructueux à lui-même et à l'Etat. »

Ils demandent au roi de faire revivre l'édit de Louis XIV qui établit le denier vingt, et font entrevoir qu'autrement il leur sera impossible de trouver à faire des emprunts pour acquitter les charges de la province.

Ses libertés, comme on l'a dit récemment, étaient-elles pour quelque chose dans l'enchaînement des maux qu'elle souffrait depuis des siècles? On n'accusera pas des franchises qui n'existaient plus guère qu'en principe, moins encore la résistance d'une opposition des esprits habitués à l'obéissance depuis l'orageuse session

qui finit à Noyers. Ils laissèrent le duc d'Orléans faire ses orgies ; le Parlement eut à peine la liberté d'élever la voix, quand la valeur numéraire des espèces eut été augmentée trois fois au-delà du prix ordinaire. Il n'y eut pas la moindre émotion, lorsque parut le fameux édit qui défendait à tout Français d'avoir chez lui plus de cinq cents francs. Dans la disette entière des espèces, lorsque la foule se pressait pour aller recevoir en échange d'un papier décrié quelques monnaies nécessaires à la vie, y eut-il ombre de rébellion ? La cupidité et l'amour des plaisanteries avaient pris dans les âmes la place de l'honneur et du dévouement ; elles s'étaient affaissées dans le matérialisme et l'indifférence en toutes matières, hors celle de l'intérêt. La régence, qui devait être agitée, fut le règne de la paix et des plaisirs.

La ville de Dijon répéta presque trait pour trait le jeton des Etats. Comme le prince de Condé menant vers le roi la province toujours un *peu sauvage*, le Vicomte-Maieur, dont l'élection s'était probablement faite sous l'influence du gouverneur, se fit représenter à la suite de l'aigle, emblème du prince de Condé, et entraînant avec lui les Dijonnais vers le soleil. La légende est positive : ET DUX ET MAIOR COMES EXCITAT.

Aussi, les Elus de 1724, fidèles aux traditions du passé, eurent encore recours à l'image du soleil, qu'ils

attachèrent cette fois à la voûte des cieux : le roi était devenu majeur. La Bourgogne n'est qu'un *cadran solaire*, qui n'existe que par la présence du grand astre :

Mai
1724—1725.



REGIT ME, — *C'est lui qui me gouverne ;* — puis comme pour relever son obéissance, la province ajoute : ET DIRIGIT ORBEM ; et l'univers est soumis à ses lois. Ce jeton fut gravé par J. Du Vivier, quelque temps avant le mariage du roi ; c'est ce qui explique l'absence de toute allusion à cet évènement capital.

Mais, en 1728, le prince de Condé, que le jeton de Bourgogne semble négliger sous son ministère, reparaît lors de son exil à Chantilly, et fut par nos Etats proclamé : ROBUR ET DECUS NOVUM :

Mai 1727.
Octobre 1728.



Ce jeton porte les armes juxta-posées du prince de Condé et de sa femme, Caroline de Lesse-Reinfeld. Le génie de la province s'appuie sur ces écus et y puise l'abondance ; il n'y est pas question du roi qui dominait d'une manière si absolue le jeton de la triennalité précédente ; ne dirait-on pas que nos Elus cherchent par leur affection à consoler le prince dans sa retraite de Chantilly? Même attention en 1731 : la Bourgogne s'appuie toujours sur le duc de Bourbon-Condé. Il est représenté cette fois par un *chêne* vigoureux, autour du-

Mai
1727—1728.



quel s'enroule, s'élève et prospère une vigne chargée de fruits. Aussi bien, dit la légende, elle n'est pas ingrate; elle s'attache à lui : HÆRET HAUD INGRATA.

Si la vigne, qui faisait et fait encore la principale richesse du pays, était son image la plus naturelle ; le fruit qui était comme le sang de ses veines a été de tout temps l'objet de sa sollicitude. En 1395, Philippe le Hardi fit arracher les gâmays, *très déloyaut plant* et fer-

tile qui envahissait les *curtils*, les prés et les terres, qui se glissait *cauteleusement* à côté des ceps de pinot, déshonorant par cette alliance nos bons vins et compromettant, avec le commerce, la vieille réputation de la Bourgogne. Ces dispositions furent renouvelées en 1459 ; mais il ne faut pas croire qu'elles fussent un monopole étroit ou un caprice des Ducs qui tenaient, au reste, à demeurer *seigneurs des meilleurs vins de la chrétienté*. Sous Charles IX et Henri III, en 1567 et 1577, ces prescriptions furent renouvelées ; et après nos guerres civiles, quand la paix permit à la Bourgogne de s'occuper un peu d'agriculture, en 1614, la même question fut soulevée dans les Etats. En 1629, malgré les lettres du roi vérifiées au Parlement, on avait continué à planter des vignes dans des terres labourables plus utiles, disent les procès-verbaux, aux pauvres paysans qui y trouvent leur nourriture. Ce plant excessif, ajoutent-ils, a causé une grande disette de grains dans la province depuis quelques années. Il fut pris une délibération pour l'exécution des règlements antérieurs, concernant la plantation des vignes. Le titre le plus récent était la déclaration du roi en 1622 qui, sur les remontrances des Etats, avait défendu d'en planter de nouvelles, et ordonné l'extirpation de celles qui avaient été plantées depuis douze ans.

En 1636, ont avait renouvelé le décret de proscription; mais il paraît qu'il ne fut pas rigoureusement observé; on y revient sans cesse.

En 1721, les conseils des Etats firent observer que la récolte des vignes avait été si grande l'année précédente, qu'une partie des propriétaires fut tentée d'abandonner les fruits, prévoyant bien que, dans un temps où il n'y avait plus de commerce, le prix des vins ne dédommagerait pas des frais de la récolte et des vaisseaux pour la contenir.

Ce qu'ils avaient pensé arriva ; la vente des vins n'en couvrit pas les déboursés. D'où venait cette abondance ? Des vignes plantées, depuis environ trente ans, dans les terres précieuses, qui auraient pu servir de prés et produire des céréales. Ces changements indiscrets ne ruinaient pas seulement ceux qui les faisaient, mais encore les anciens propriétaires de bons crus. Les Elus furent donc invités par les Etats à se pourvoir, où ils jugeraient à propos, pour avoir un règlement portant défense de planter à l'avenir de la vigne dans d'autres terres que celles où il y en avait précédemment, sans le consentement expresse des Elus, auxquels fut renvoyé l'exécution du règlement. Les conseils des Etats ne s'étaient pas bornés à cette défense, ils avaient demandé, comme une opération de la dernière importance, l'anéantisse-

ment de toutes les vignes plantées depuis quarante ans.

Il était difficile d'arrêter cette marche incessante de la vigne vers la plaine. En 1724, les conseils revinrent à l'attaque et firent encore observer aux Etats que la grande abondance des gros vins avait toujours nui à la Bourgogne et à la culture des céréales ; que l'invasion de la vigne amenait avec ces désastres « la cherté des » paisseaux, la rareté des futailles, l'ivrognerie, la pa- » resse, l'insolvabilité des paysans, la ruine des com- » munautés et plusieurs autres conséquences très per- » nicieuses. » Ils conclurent en demandant de faire revivre les vieilles ordonnances.

Mais Cérès recule toujours, malgré les tentatives que ses champions faisaient à chaque triennalité contre son puissant rival ; il se moque de ses cris en 1727. En 1730, il est vrai, intervint un arrêt du conseil du roi, défendant toute plantation de vigne dans l'étendue du royaume ; il barrait le passage à l'invasion, mais il ne la faisait pas reculer d'un pied. Si cette prodigieuse quantité de vignes, dirent alors les conseils, subsiste encore quelque temps, la province sera entièrement ruinée. *Delenda Carthago !* il faut arracher la vigne ! Les Parlements de Metz et de Besançon l'ont proscrite dans leurs ressorts ; ils couchent à terre tout ce qui a été planté depuis trente ans. Le Parlement de Bourgogne reconnaît la nécessité d'en faire

autant; mais comme il n'a pas dans sa juridiction les comtés d'Auxerre, de Mâcon et de Bar-sur-Seine, il faut que les Etats demandent une autorisation pour toute la Bourgogne. Cette campagne fut encore sans résultats.

En 1733, les Alcades firent une nouvelle tentative, disant, eux aussi, et répétant qu'il serait d'une *utilité* infinie d'arracher la vigne plantée depuis vingt ans; que les vins sont sans valeur; qu'ils remplissent les celliers; que les terres les plus fertiles sont sacrifiées à la vigne aux dépens des blés; que les bois futaies deviennent fort rares, que les futailles et le prix des échalas égaleront le produit des vins. C'est une chose si connue, ajoutent-ils, que les habitants ont eux-mêmes demandé par requêtes l'anéantissement des vignes récemment plantées depuis Auxerre jusqu'à Mâcon, partout où la charrue pouvait entrer.

Enfin, cette même année, 1733, la Chambre du Tiers-Etat jugea que l'arrachement des vignes était d'une nécessité indispensable; et, sur sa demande les Etats décrétèrent qu'on travaillerait à cette grande opération, que les Elus feraient tous leurs efforts pour y parvenir, et qu'on enverrait au prince de Condé deux députés de chaque Chambre pour lui demander sa protection et assurer la victoire des céréales et des bons vins. La vieille vigne de Bourgogne, son honneur et sa richesse

traditionnelle, ***s'attache au prince***, dans le jeton qui précède, et semble le supplier de la défendre contre le gâmay déloyal et roturier. Tout fut inutile ; cette lutte séculaire n'a pas arrêté sa marche ; elle envahit la plaine et la montagne, les bois et les terres labourables ; le gâmay enferme le pinot et le presse en tous sens. S'il ne l'a pas détrôné, il tend à l'abâtardir par son mélange et à le tuer par la concurrence.



CHAPITRE XXI.

Misères. — Vagabonds. — Guerre pour la Pologne. — Condé entraîne la Bourgogne.

Ces débats, dont la vigne était l'objet, prouvent qu'à la faveur de la paix dont la France jouissait depuis le congrès d'Utrecht, on s'occupait de commerce et d'agriculture. Quand la guerre recommence, il n'est plus question de l'extirpation des vignes ; les premiers coups de canon de 1733 mirent fin à cette longue querelle et donnèrent gain de cause au gâmay.

Quoi qu'il en soit, la Bourgogne, éloignée de tout commerce, se trouvait dans une extrême pénurie ; le prix des vins était diminué par l'abondance de la pro-

duction, et le débit restreint par la rareté de l'argent. D'un autre côté, l'inondation des billets de banque, en 1720, de l'aveu des Alcades de 1733, avait réduit à rien les constitutions de rente, cette autre partie du revenu public en Bourgogne. Ils firent encore observer que les privilégiés se multipliaient indéfiniment, que les taillables diminuaient dans la même proportion ; que les privilégiés se rendaient maîtres dans les villes ; que, malgré leur fidélité, il n'était pas possible que les peuples supportassent les charges qu'on leur avait imposées ; enfin, ils estimèrent que les Elus devaient prier le roi de donner une attention favorable aux misères de la province, et de réduire ses impôts pour qu'elle ne fût pas dans l'impossibilité d'y satisfaire.

Les villes étaient inondées de mendiants et de vagabonds ; les gens de campagne venaient habiter les villes, non plus par la crainte des ennemis, mais parce qu'ils ne pouvaient payer la taille. Arrivés dans les villes, le travail leur manquant, ils mendiaient et volaient ; et les campagnes n'avaient plus assez de bras pour la culture des terres. Ainsi, nous nous trouvions au commencement du XVIII[e] siècle, après les guerres de Louis XIV, dans la même situation qu'au commencement du XVII[e], après les guerres de la Ligue.

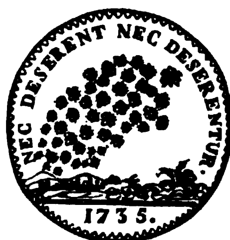
On chercha les moyens d'éteindre la mendicité, on y consacra plus de vingt mille livres à chaque triennalité ; mais, dirent les Alcades, « c'est un impôt accablant » tout-à-fait inutile ; » les *hôpitaux bicêtres*, comme on appelait ces dépôts de mendicité, loin d'en guérir la lèpre, ne suffisaient pas même à la diminuer : elle avait des proportions effrayantes. Les mendiants s'organisèrent ; les bois leur servirent de retraites, et les charbonniers *(carbonari)* de masques. « Leurs loges devinrent le » repaire des voleurs, des fainéans, des *faux-sauniers*, » des contrebandiers, des gens flétris ou condamnés à » des bannissemens ; les domestiques des villages voisins s'y adonnoient à la débauche ; tourbe immonde, » qui ne payoit aucune charge à l'Etat, qui ne reconnoissoit ni religion, ni loi politique. Leurs enfans » étoient autant des bêtes fauves ; comme ceux qui leur » avoient donné le jour, ils étoient sans foi et se livroient » à toutes sortes d'infamies. Tous les vols et les assassinats commis depuis quelques années en Bourgogne, » avoient été le fait de ces sauvages, dont les principales » retraites étoient les bois de Beauregard et de Chanceau. »

Je copie presque textuellement le registre des Etats, il faut bien le répéter, tant ce récit paraît incroyable. Ces bandes ne furent désarmées qu'en 1736, plus de vingt ans après la mort de Louis XIV.

La Bourgogne n'avait donc pas eu le temps de guérir ses blessures séculaires, quand la guerre recommença. La couronne de Pologne, donnée par une première élection au beau-père de Louis XV, avait été soumise à une élection nouvelle, appuyée par les armes de l'Autriche et de la Russie, et dévolue à l'électeur de Saxe qui avait épousé une nièce de l'Empereur.

Que fit la Bourgogne dans cette circonstance? NEC DESERENT, NEC DESERENTUR; elle sera fidèle, assurée qu'elle est de la protection du roi et de la justice de sa cause :

Avril
1733—1735.



Les Bourguignons sont entraînés vers lui par le prince de Condé, leur guide, que Brulard appelait un illustre *entremetteur*.

C'est un fait définitivement accompli ; il était dans

leur destinée d'abdiquer en faveur de la monarchie pure : SIC ME FATA VOCANT :

Mai 1736-1737.



C'est la légende du jeton de 1737, dont le corps de devise représente, pour la dernière fois, un *soleil* vers lequel la Bourgogne prend son essor à la suite de l'aigle, emblème du puissant gouverneur.

Il ouvrit encore les Etats de 1739, qui certainement lui auraient donné sa part d'honneur dans le jeton de la triennalité, s'il avait paru avant le 17 janvier 1740, jour de la mort de Condé.

C'est ici que se termine la deuxième série des jetons de Bourgogne ; ils porteront désormais le buste du monarque, à la place des devises et des légendes, langage traditionnel de la province, application indirecte de ses droits et de sa liberté. La parole du roi couvrait toute autre parole depuis le temps de Colbert ; il était dans l'ordre naturel des choses que la face du roi couvrît de sa majesté le bronze comme les libertés de la province.

La lettre de nos franchises n'était pas effacée, mais étouffée et ensevelie dans la pourpre ; ainsi, le jeton de Bourgogne n'a pas perdu son blason : il y figure plus richement que jamais sous les plis artistement combinés d'un vaste manteau ducal, doublé d'hermine et surmonté d'une couronne étincelante de pierreries ; mais retournez le jeton ; vous verrez le roi : c'est le revers de la médaille. Il existe encore des comices, COMITIA BURGUNDIÆ; mais, dirait-on, ce n'est plus guère qu'une image dont on s'amuse : *ignarus rerum*.



CHAPITRE XXII.

Suite. — Jetons à face royale. — Bataille de Fontenoy. — Paix d'Aix-la-Chapelle. — Dernier coup porté aux libertés.

Les Elus de 1739 firent donc frapper en 1740 le jeton qui suit :

Mai
1739—1740.



Louis XV, en manteau royal, prend possession du jeton de Bourgogne ; il porte le collier des Ordres, la perruque bouclée et flottante, dépouilles de Louis XIV, et pour légende : LUD. XV REX CHRISTIANISSIMUS.

Cette présence du roi sur le jeton de Bourgogne ne coïncide pas seulement avec la mort du duc de Bourbon, gouverneur de la province, et l'avènement d'Hippolyte de Beauvilliers [1], qui n'était pas à la hauteur des princes qu'il remplaçait ; elle coïncide encore avec la paix honorable qui donna la Lorraine au roi Stanislas, après la mort duquel la France devait en prendre possession : c'était une des plus glorieuses époques du règne de Louis XV.

Mais la paix de Vienne ne fut pas de longue durée ; le jeton de la triennalité suivante n'a plus l'image du jeune monarque *togatus*, tranquille sous son manteau et les boucles de sa chevelure ; il a tressé ses cheveux et endossé la cuirasse :

1742—1743.



Le pacifique cardinal de Fleury était mort, et la France se trouvait obligée de soutenir une guerre ruineuse contre la Savoie, la Hollande, l'Angleterre et

[1] Duc de Saint-Aignan.

l'Autriche. Louis XV fit sa première campagne en 1744 ; et, quand nos Elus de 1745 frappèrent leur jeton, il mirent une couronne de laurier sur la tête du roi :

1745—1746.



Ses succès, en Flandre, avaient été rapides, et la bataille de Fontenoy avait enlevé aux Anglais 9,000 hommes et quarante pièces de canon.

A chaque victoire que la France remportait, le roi offrait inutilement la paix : « Ne vaudrait-il pas mieux » avoir la paix, dit-il après la bataille de Laufeld, que » de faire périr tant de braves gens? »

Elle fut enfin conclue à Aix-la-Chapelle, au mois d'octobre 1749. Cette année-là, la Bourgogne frappa un jeton qui, à part une nouvelle branche de laurier placée sur la poitrine du roi, n'est que la reproduction du précédent. Louis XV n'a pas quitté la cuirasse; le jeton provincial parut donc avant la conclusion du traité, qui fixa la succession d'Autriche en l'assurant à Marie-Thérèse.

Mais quand fut gravé le jeton des Etats de 1751, il y avait longtemps que cette paix était conclue; Louis XV, comme Louis le Grand en 1688, fut représenté avec les insignes d'Hercule, non pas franchement et dans l'attitude d'un homme fort, debout, une main sur la hanche, l'autre sur une massue, avec la légende du jeton de Louis XIV : IL ASSEURE MON REPOS, mais avec une timidité évidente et presque accusatrice : il faut y regarder à deux fois pour distinguer, sur l'épaule du buste royal, un bout presque équivoque de la dépouille du lion de Némée :

Juin 1751—1752.



Ne croyez pas cependant qu'après Louis XIV, il ne restât rien à prendre aux Etats. C'est sous le règne de son faible successeur, à l'époque où son buste paraît sur le jeton provincial, que fut porté le coup mortel qui leur enleva le dernier souffle de vie. En 1742 et en 1744, pendant que la Bourgogne avait pour gouverneur le duc

de St-Aignan, entre la retraite des filles du marquis de Nesles et l'avènement de Mme de Pompadour, parurent de fatales ordonnances qui dépouillèrent la province de ses plus beaux et de ses plus utiles privilèges. La noblesse avait eu jusque-là le droit de nommer son Elu ; le règlement du 14 mai 1742, émané de l'autorité royale, l'anéantit.

Il restait un frein qui devait embarrasser les mouvements de ces administrateurs depuis longtemps hommes du roi plus que ministres du pays et ses représentants. Je veux parler des Alcades, magistrats indépendants qui jouissaient du droit d'initiative et de censure, qui avaient l'œil sur la gestion des Elus et les comptes du trésorier, qui prenaient la parole dans l'assemblée des Etats pour accuser ou absoudre. Or, le même règlement contraignit les Alcades à ne présenter leurs remarques qu'après les avoir communiquées au secrétaire d'Etat et au commissaire royal, libres d'en retrancher tout ce qui leur déplaisait. Ainsi tomba le dernier et plus puissant rempart de la constitution bourguignonne.

Ce ne fut pas assez : on poursuivit l'administration et les franchises jusque dans les tombeaux. Après s'être réservé la nomination de l'Elu du Clergé qui avait le droit de convoquer la Chambre et d'y présider, qui, en cas de partage des opinions, y avait voix prépondérante,

— en 1744, pour empêcher qu'à la faveur d'un décès les libertés ne rentrassent dans la province, le roi voulut qu'au cas de mort de l'Elu du Clergé, lui seul, S. M., eût le droit de pourvoir à la place vacante pour le reste de la triennalité.

Même disposition pour l'Elu du Tiers ; s'il ne fut pas question de celui de la Noblesse, c'est que son élection avait été abandonnée à la cour depuis deux ans.

Mais il y a une chose à laquelle le Conseil d'Etat ne toucha pas, qu'il respecta et confirma solennellement : l'article XIV de l'arrêt précité maintint les Etats et la Chambre des Elus dans le droit de se faire précéder d'huissiers dans les marches et cérémonies, et les huissiers dans celui de porter des verges et des baguettes ! On nous laissa les signes du pouvoir, les couleurs, les pompons et autres hochets de vanité avec lesquels s'amusèrent les enfants amollis et ricaneurs du siècle de Louis XV.

Le jeton de Bourgogne est une preuve de cette indifférence. Du temps de Colbert, quand Louis XIV était dans toute sa force, jamais nos Elus ne mirent sur les jetons de la province la face même du monarque, avec ses titres et l'appareil du trône. On faisait bien quelquefois de profondes salutations à *Phébus rayonnant,* mais c'était un hommage qui avait ses intermittences et ses

variations, qui permettait à la Bourgogne d'être, de parler, d'enlever à son jeton le symbole royal pour faire allusion aux gouverneurs du pays ou à un évènement. On ne chassait point la province de la scène pour la laisser entière au roi : la Bourgogne avait sa personnalité gravée sur les deux faces de son jeton, envers et contre toutes les splendeurs et les triomphes de Louis le Grand. Sous son faible successeur, les arrêts du Conseil d'Etat entraient dans la province sans trouver d'opposition; au contraire, ils avaient presque toujours parmi les Elus des intelligences qui livraient la place. Le jeton de cette époque prouve qu'elle est prise sans résistance et que le roi y a établi son autorité permanente et absolue. Il est partout, dans les Etats, chez le gouverneur, chez le lieutenant-général, à l'intendance, chez les Elus et les Alcades, à la Chambre des Comptes; il s'est posé jusque sur le jeton provincial qu'il gardera paisiblement comme le sceau de sa conquête, tant qu'il y aura des Etats et des jetons; car, quelque différence qu'il y ait entre Louis XIV et Louis XVI, entre les idées monarchiques de l'un et de l'autre, l'habitude maintint jusqu'en 1789, sur le bronze des Etats de Bourgogne, la face du roi de France et de Navarre.

LUDOVICUS XVI REX CHRISTIANISS. 1789.



Après de si longs combats pour la liberté, nos Etats furent abolis : l'Assemblée constituante avait commencé une ère nouvelle.



Face du médaillon de la page 243.

CHAPITRE XXIII.

Conclusion.

Corrigeons ce qu'il y a de trop absolu dans les documents métalliques de cette dernière série, car nos pères avaient encore une certaine liberté.

Dans les derniers temps, il est vrai, l'image du roi se trouve constamment sur les jetons de la province ; mais il n'y était pas seul, l'autre côté du jeton complétait la phrase ; le triomphe du pouvoir était limité par les formes extérieures, sinon par l'exercice régulier des libertés provinciales. En effet, le revers n'est point monarchique ;

c'est l'empreinte du blason de Bourgogne, entouré d'une légende rappelant qu'il existait des *Etats*, c'est-à-dire des libertés. Ainsi, en face de la statue équestre de Louis XIV, érigée sur la place d'Armes, s'étendait comme une protestation le palais des Etats qui fait encore aujourd'hui le plus bel ornement de Dijon.

Si le roi montrait son *logis* dans la province, la province pouvait répondre en lui montrant son *palais*. Dans cette double désignation, dont la liberté a les honneurs, comme sur les deux côtés du jeton des comices, il y a un retentissement des idées locales, une traduction des dernières pensées de Brulard sur les bases de toute société puissante : pouvoir et liberté :

. . . . Alterius
Altera poscit opem.

Muettes images, dira-t-on peut-être. — Nullement. Par amour pour les libertés provinciales, le père de Bossuet offrit un jour aux Etats de Bourgogne, dont il était l'avocat et le conseil, de publier le recueil de nos franchises. Il travaillait à cette compilation quand il mourut, mais sa pensée ne mourut pas ; le labeur interrompu trouva des continuateurs, et, en 1784, parut le premier volume ; le second fut publié trois ans après. Cette proclamation solennelle de nos libertés qui, certes,

n'émanaient pas du mutisme de l'esclavage, ne fut interrompue que par la Révolution. [1]

Ce recueil ne fut pas seulement, comme sous Henri IV, un simple tableau de nos libertés, destiné à être suspendu aux murailles de la Chambre. Ce ne fut pas, comme sous Louis XIII, des lambeaux de parchemin jetés sur la table des Elus pour leur rappeler sans cesse qu'ils étaient les gardiens naturels des libertés locales. Il fallait que toute la Bourgogne connût ses droits. On ouvrit donc le trésor des chartes, et on les répandit pour ainsi dire sur toute la province. Edits, déclarations, lettres-patentes, arrêts du Parlement, décrets des Etats, vieilles franchises de toute sorte, nos Elus mirent au jour toutes les bases de l'édifice, parce que, disaient-ils, tous ceux qu'il abrite doivent les connaître pour en jouir et les aimer.

Les grands ne s'inclinaient pas facilement devant les abus du pouvoir. Depuis 1742 et 1744, époques fatales de l'anéantissement de la liberté d'élection, ils élevèrent sans cesse la voix contre l'autorité spoliatrice. Aux Etats de 1787, la Noblesse réclama hautement en faveur de

[1] La ville de Dijon va terminer le palais des Etats ; il serait digne du Conseil général et de l'Académie de reprendre, en même temps, des travaux corrélatifs et également suspendus, qui intéressent à un si haut degré l'histoire de la province.

ses droits qui se confondaient avec ceux de la province. « Si ce droit sacré d'élection est plus longtemps mé-
» connu, disait-on, nous ne sommes pas assez à plaindre
» pour connoître en Bourgogne un seul gentilhomme
» qui osât prendre l'élection d'une *autre part* que de
» ses concitoyens. »

Sous Louis XV, quand l'image du roi commençait à entrer en possession du jeton triennal, il y avait dans nos assemblées des hommes qui parlaient du peuple avec une énergique indépendance et avec un respect dont nos déclamateurs ne se doutent pas : « L'argent est vrai-
» ment le sang du peuple ; rien de plus sacré que ce
» sang qui va couler dans les veines de l'Etat... Ne l'ou-
» bliez pas, représentans de la Bourgogne ; vous venez
» ici en hommes sages et désintéressés pour discerner
» la cause du peuple. »

Ces paroles qui auront bientôt cent ans, et qui feraient honneur à quiconque les prononcerait aujourd'hui, d'où venaient-elles ? D'un tribun peut-être ? Les démagogues ne le croiront pas, c'est l'homme du roi qui vient de parler ; c'est M. de Brosses, aux Etats de 1775 [1]. C'est encore lui qui disait en 1771 : Est-il convenable de mettre le despotisme en loi ?

[1] Voir le Président de Brosse, de M. Foisset.

Qu'on parcoure toute l'histoire de Bourgogne, de la Ligue où nous l'avons commencée, jusqu'au XII° siècle d'un côté, et jusqu'à la Révolution de l'autre ; qu'on lise les registres des délibérations des Etats, les cahiers des remontrances, les lettres aux rois, les discours des Alcades, on verra avec quelle ténacité les Bourguignons s'attachaient à leur *droit* public, aux *principes immuables* qui leur assuraient une partie du pouvoir, et en quels termes ils parlaient des bases de leur *vieille indépendance : Libertate quam priùs habebant,* disent nos chartes du XII° siècle. Telle est la première conclusion de ce traité.

La suivante en est la contre-partie. Avec ce sentiment qui était pour nous un dogme, il y en avait un autre, le respect et l'amour de l'unité française ; c'est ce que disaient nos derniers jetons en représentant d'un côté des armes bandées d'or et d'azur ; de l'autre, la face du roi de France et de Navarre. Cette unité politique a son empreinte dans tous les actes importants des Etats, et, sur la fin du XVIII° siècle, qui est peut-être l'époque la moins connue de notre Histoire, dans d'admirables travaux qui préludaient à la chute définitive des barrières provinciales ; je veux parler des trois canaux du Charollais,

de la Franche-Comté et de la Bourgogne, formant une triple jonction des deux mers à travers la France.

Pour perpétuer le souvenir de ces immenses travaux, la Bourgogne fit exécuter un médaillon qui représente la Saône sous la figure d'une femme couronnée, ayant à ses pieds l'écusson de la province, comme elle en avait les fleurons sur la tête. Elle tient dans ses mains les emblèmes de l'abondance et du commerce, et mêle amoureusement ses eaux à celles de la Loire, de la Seine et du Rhin, les grandes artères du sol français.



On lit sur ce côté : UTRIUSQUE MARIS JUNCTIO TRIPLEX, —

FOSSIS AB ARARI AD LIGERIM, RHENUM ET SEQUANAM, SIMUL APERTIS, MDCCLXXXIII. [1]

En même temps, le même patriotisme qui soulevait ici des montagnes éclatait, dans les mers de l'Amérique, contre la marine anglaise : le 12 avril 1782, le vaisseau *la Bourgogne* couvrit constamment de son feu le vaisseau du roi. Etonnés de tant de bravoure, les amiraux anglais, qui ne connaissaient ni le nom de ce vaisseau, ni le capitaine qui le montait, envoyèrent un officier complimenter celui que, dans leur ignorance, ils appelaient le *brave capitaine du vaisseau noir*.

La gazette de la Jamaïque se fit l'écho des suffrages de l'armée anglaise, et nos Etats votèrent des remerciements à M. de Charité qui s'était montré digne des enfants de la Bourgogne.

La France n'avait entrepris cette guerre à jamais mémorable que pour défendre les nations européennes insultées par les Anglais sur toutes les mers. Voici comment le prince de Condé ouvrit les Etats de Bourgogne de 1781 : « Messieurs, le retour de ces assemblées, qui

[1] Il y en eut de deux modules en or, en argent et en bronze. On en mit solennellement des exemplaires sous les premières assises de la première écluse de chaque canal, à Chalon, à St-Jean-de-Lône et à St-Symphorien. Les détails de cette cérémonie sont curieux.

» consacrent vos droits et vos principes, est une époque
» chère à mon cœur... »

Ce début était un hommage à la liberté provinciale; il ajoute tout-à-coup, en s'adressant au patriotisme des Bourguignons : « Un peuple ambitieux et fier, qui pré-
» tend s'arroger l'empire des mers, force notre monar-
» que à prendre les armes. Il déploie sa puissance et se
» montre le vengeur des nations : il semble que l'huma-
» nité l'ait chargé de soutenir ses droits. Il protège au loin
» les peuples opprimés; il couvre les mers de ses vais-
» seaux pour protéger le commerce des deux mondes. »

Mais il fallait de l'argent. Condé finit en disant :
« Messieurs, aussi noble dans ses moyens que dans ses
» vues, l'économie paroît à Louis XVI le premier trésor
» des rois, et ses ennemis s'étonnent qu'il fournisse à
» des frais si grands, sans qu'il en coûte à son cœur un
» impôt. »

Ces paroles retentirent jusqu'au fond des entrailles de nos pères. Ils élevèrent au centre de la place Royale un énorme transparent où se voyait un jeune dauphin se jouant avec une ancre, parmi des mâts brisés, des pavillons anglais en lambeaux et des armes confusément entassées. Sur le tout on lisait ces mots : SPEI SPES ADDITA; car les palmes de la victoire environnaient le berceau de l'héritier présomptif.

Parmi les réjouissances de nos pères, il est rare de ne pas trouver des traits de bienfaisance qui leur font honneur. A la naissance de M. le Dauphin, les Etats marièrent et dotèrent douze jeunes filles qui n'étaient pas le moins bel ornement de cette fête. Il en existe un médaillon commémoratif :



On apprit bientôt les désastres de la marine française; la Bourgogne ne se laissa pas abattre ; elle vota immédiatement un vaisseau de 70 canons qu'elle offrit à la France pour soutenir contre les Anglais la république de Washington. « Nous suivons l'exemple de nos prédé-
» cesseurs, dirent-ils. Nous voulons donner aux yeux
» du pays et de l'Europe des marques éclatantes d'un
» zèle qui, dans tous les temps, fut un de nos plus
» beaux titres. La Bourgogne est heureuse de pouvoir
» faire servir ses dons au soutien de la plus belle, de

» la plus noble cause qu'aient jamais défendue les armes » françaises. »

Il était facile aux Elus de Bourgogne d'être généreux; ils puisaient dans le trésor public. Cette pensée est un outrage qu'il faut repousser : nos Elus ne croyaient pas que ce qui appartient à tout le monde, n'est le bien de personne. En même temps qu'ils ordonnèrent la construction du vaisseau, ils prirent une délibération particulière pour aviser aux moyens d'allier les devoirs du patriotisme avec l'intérêt des contribuables. Ils donnèrent à la fois l'exemple du dévouement, et rendirent moins lourd pour le peuple le fardeau de la générosité publique, en souscrivant spontanément, en leur seul et privé nom, pour la somme énorme de *cent mille livres*.

Ces actes de patriotisme et de générosité étaient alors communs en Bourgogne, mais on croirait aujourd'hui qu'on est convenu de n'en rien dire. A force de déclamer contre le mal, on a fini par étouffer le bien qui l'accompagnait; on est allé jusqu'à mettre sur le compte des libertés bourguignonnes les maux de toutes sortes dans lesquels la province a été si longtemps plongée. [1]

A Dieu ne plaise que nous regrettions tout ce que

[1] A. Thomas, Une Province sous Louis XIV.

l'incendie a dévoré! Il y avait dans la charpente de l'édifice bien des pièces inutiles, embarrassantes, mauvaises ou vermoulues, qui devaient successivement tomber, pour dégager l'unité nationale de cette forêt de barrières qui divisaient la France. Les maux que la Bourgogne a soufferts venaient moins de sa constitution que des guerres continuelles, étrangères ou civiles, qui pendant des siècles ont épuisé l'argent et la substance des peuples. C'est la troisième conclusion qu'il faut tirer des textes métalliques qui viennent de passer sous nos yeux. La guerre nous y est apparue sous ses formes les plus séduisantes et en même temps les plus hideuses; mais qu'elle s'appelle gloire ou humiliation, la meilleure est toujours un mal; sa nécessité ne l'embellit pas plus que son éclat ne peut l'absoudre. Tant que la France a été en guerre, même sous Louis XIV, à son époque la plus brillante, notre province a été malheureuse. L'agriculture était en souffrance, nos campagnes dans une ignorance et une pauvreté si constantes et si profondes; il y avait une si grande opposition entre l'aspect de nos villages et le soleil que nous avons vu briller sur tant de médailles, qu'à peine pouvons-nous croire à la réalité de cet étrange tableau, à la présence de Louis le Grand, de Condé, de Turenne, de Racine, de Bossuet. A côté de ces splendeurs, nous trouvons des communes endettées,

dont pas un individu ne sait lire, dont les terres sont incultes, dont une partie des habitants couche sur la paille et mange un pain grossier. En présence de ces faits énormes, n'accusons ni la liberté, ni le pouvoir ; le pouvoir et la liberté sont la double respiration du corps social ; ce qu'il faut avoir en horreur, c'est la guerre dans laquelle d'imprudents novateurs voudraient nous replonger : la guerre est le plus grand des fléaux.

Aussi, les Bourguignons épuisés demandaient-ils la paix à chaque triennalité. Ce ne fut qu'après les différents traités de paix qui terminèrent le XVII[e] siècle et ouvrirent le XVIII[e], que notre province, depuis si longtemps malheureuse, commença à sortir de ses ruines. On répara les anciens chemins qui n'étaient plus praticables ; on traça des routes nouvelles ; on établit des voitures publiques ; les rivières sujettes aux débordements ou peu navigables furent creusées, détournées ou contenues ; des haras créés à grands frais ; des pépinières mises à la disposition du public ; l'agriculture fut relevée dans toutes ses parties ; elle devint l'objet spécial de l'attention des Etats.

Les sciences et les lettres furent cultivées et les arts encouragés. C'est la paix qui a doté Dijon du Parc, de la belle rue Condé et de l'élégante ceinture de la place d'Armes. Les nombreux hôtels particuliers, qui sont

l'honneur et l'ornement de cette ville, datent de la même époque. Le Lycée, les Hospices, l'Evêché, le Musée, les Archives [1], le Conseil municipal, la Préfecture, toutes ces administrations ne sont-elles pas établies dans des palais que nous devons au XVIII[e] siècle? L'Université s'est installée dans les salons de l'ancienne Académie, comme l'administrateur du département dans l'Hôtel Bouhier, comme l'évêque dans les constructions récentes de l'Abbatiale de St-Bénigne, comme la mairie dans le ***Palais des Etats***. La guerre ne sait que détruire ; c'est la paix et les libertés provinciales qui, de concert, ont élevé tous ces édifices.

La Bibliothèque publique elle-même, qui possède aujourd'hui près de 50,000 volumes, a son origine au commencement du XVIII[e] siècle, le fils d'un grand jurisconsulte apporta les premiers ouvrages ; quelques années après, le nombre des volumes s'élevait à treize mille, et

[1] Voici l'inscription qui se trouve sur la façade des Archives, rue Jeannin :

HANC MUNICIPALEM VETUSTATE CADUCAM
VICE-COMES MAIOR ET SEX VIRI
DIVIONENSES CUM PROCURATORE
REI COMMUNIS UTILITATIS PUBLICÆ
CAUSA RESTITUENDAM CURAVERUNT
ANNO SALUTIS MDCCCVII.

le public était admis quatre fois par semaine à en faire usage. Il serait trop long d'énumérer tout ce qu'on fit alors pour les sciences, pour les lettres, pour les arts ; il suffit de dire que nos Etats établirent, en 1722, l'Ecole de Droit ; que le testament de Bernard Pouffier, le fondateur de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres, est daté de 1725 ; qu'un jardin des plantes, un cabinet d'histoire naturelle, que des cours gratuits de chimie, de matières médicales, d'accouchement, d'anatomie, de dessin, de peinture, de sculpture, élevèrent la Bourgogne dans les sciences au niveau qu'elle avait depuis longtemps dans les lettres et la jurisprudence ; et, chose remarquable, nos premiers pas furent des succès. L'Académie eut une réputation européenne, et nos Etats ne proclamaient que la vérité quand ils gravèrent sur la médaille suivante ces mots : **ORIENDO JAM NITESCIT** :



En même temps ils envoyaient des élèves à Rome ; ils

encourageaient dans Rameau les études musicales, et l'histoire dans Mille, D. Plancher, Courtépée. Quand le marquis de Mirabeau, le père du tribun, fit hommage à la Bourgogne d'un exemplaire de ses *Mémoires sur les Etats provinciaux,* c'est par le don de la grande Histoire de Bourgogne que nos Elus répondirent à l'auteur.

La géographie accompagnait l'histoire : on publia un état général des villes, bourgs, villages et hameaux compris dans la province ; on établit un observatoire dans la tour ducale dont le télégraphe s'est emparé ; d'habiles géographes dressèrent, au nom des Elus, des cartes de Bourgogne, dont l'une par son exactitude, par l'étendue de son échelle et des ombres savamment ménagées, rappelle la carte récente de l'État-Major.

En résumé, pendant la triple période de ses jetons, la Bourgogne a combattu pour ses libertés et pour le respect du pouvoir. Après de longues épreuves et d'infinis malheurs, à la faveur d'un peu de paix, malgré des blessures toujours saignantes, au milieu de la lutte des Etats et du Parlement, sous la menace incessante d'une banqueroute depuis un siècle suspendue sur la France, entre l'anarchie que la Bourgogne a toujours repoussée

et un despotisme dont elle n'a jamais permis la consommation, la veille du déluge enfin, elle a *brillé* d'un éclat incontestable.



Face du médaillon de la page 246.

CHAPITRE XXIV.

Liste générale des Elus depuis la Ligue, et jetons personnels.

L'histoire de nos libertés et franchises est esquissée assez largement, ce semble, dans les documents qui précèdent : les faits parlent d'eux-mêmes et peuvent se passer d'épilogue. Ce chapitre n'ajoutera donc rien au fond de cette étude ; cependant n'aurait-elle pas, extérieurement au moins, un cachet d'authenticité de plus, si à la suite nous mettions, comme autant de signatures, les noms de tous les Elus depuis la Ligue, et l'empreinte de tous leurs jetons personnels? Après l'histoire

générale viendrait l'histoire anecdotique; il y aurait quelque attrait à surprendre en déshabillé nos vieux Bourguignons et les grains de sel qu'ils jetaient *por iqui por ilai;* mais je dépasserais les bornes qui me sont données, si je me laissais aller à cette causerie. Je ne ferai qu'une simple liste des noms propres à côté desquels se trouvera le jeton personnel, quand il m'aura été possible de le découvrir.

Si les Elus, les Députés des Comptes, les Alcades, si tous ceux qui avaient droit aux jetons triennaux avaient perpétué par une médaille commémorative le souvenir de leur passage aux affaires, j'aurais un véritable armorial à offrir aux lecteurs; mais le jeton personnel n'était pas obligatoire. Si l'un trouvait quelque plaisir à étaler sur ses tapis, à distribuer à ses connaissances, à léguer à ses descendants des bourses de jetons, portant avec ses armes celles de la province et la désignation de l'époque où il l'avait représentée; l'autre n'y attachait pas d'importance. Aussi, rien n'est plus irrégulier que la série des jetons personnels, il n'y a même aucune triennalité qui offre la collection complète de ces médailles privées. Tantôt il y en a quatre ou cinq, tantôt une seule ou pas du tout. Quelquefois c'est l'Elu noble qu'on retrouve, avec ou sans ses collègues; une autre fois c'est un Alcade, un membre de la Chambre des Comptes qui avait ses repré-

sentants dans celle des Elus généraux, un secrétaire, un intendant : le caprice a présidé à ces origines. Nous donnons la liste complète des Elus des Ordres en l'illustrant comme nous pouvons. [1]

Inutile de reproduire le jeton de M. Le Gouz, avocat du fisc pendant la Ligue ; voyez-le à la page 78. Depuis cette époque jusqu'en 1622, on ne trouve aucun jeton personnel ; ce n'est pas dire qu'il n'en existe point. Voici par triennalité la liste des Elus : [1]

1590.

1° Dijon. — *Elus ligueurs :* l'abbé de Citeaux et en son absence Bégat, chanoine de la Ste-Chapelle ; — Antoine Du Bled, baron d'Uxelle ; — Thomas Germinot, avocat d'Avallon. Dans cette Chambre on comptait encore entre autres Jachiet et Jacques Laverne.

2° Semur. — *Elus royalistes :* l'abbé d'Ogny ; — de Cypierre ; — Filzjean. M. Fyot faisait partie de cette Chambre avec le titre de Vicomte-Maieur de Dijon.

JANVIER 1596.

Elus : Pierre Saulnier, évêque d'Autun ; le mar-

[1] Il ne faut pas oublier que la date de chaque triennalité exprime l'année de l'ouverture des Etats, le point de départ de la triennalité pendant laquelle on frappait les jetons. Il ne faut donc pas s'étonner des différences de une à trois années que portent les jetons.

quis de Mirebeau, Jacques Chabot, pour la Noblesse, et pour le Tiers, Jacques Guijon, Vierg d'Autun.

1599.

Elus : pour le Clergé, Edme de Lacroix, abbé de Citeaux ; pour la Noblesse, Jean Damas, baron de Chaudenet etc., et pour le Tiers, Bernardin Brunet, avocat, maire de la ville de Beaune, lequel fut remplacé par de Lamare.

1602.

Elus : 1° Frémyot, abbé de St-Etienne de Dijon, en sa qualité de doyen de Saulieu ; — 2° Edme de Rochefort, bailli d'Autun et lieutenant-général du Nivernais ; — 3° Chrétien de Macheco, maire de Nuits.

1605.

Elus : 1° Cyrus de Thiard, évêque de Chalon ; — 2° Henri de Bauffremont, baron de Sennecey ; — 3° Jean Bernier, contrôleur au grenier à sel de Saint-Jean-de-Lône.

1608.

Elus : 1° Nicolas Boucherat, abbé et chef de l'Ordre de Citeaux ; — 2° François de la Madeleine, seigneur de Ragny, conseiller d'Etat ; — 3° Jacques de Macie, avocat à Chalon et maire de cette ville.

1611.

Elus : 1° Bernardon, doyen de la Ste-Chapelle ; — 2° F. de Damas, baron de Thiange ; — 3° Charles Espiard,

conseiller du roi, lieutenant-criminel au bailliage d'Auxois, Maieur de Semur.

1614.

Elus : 1° Cyrus de Thiard, conseiller du roi, évêque de Chalon ; — 2° Edme de la Rochefort, bailli d'Autun ; — 3° Jean Vaussin, maire de Montbard.

1618.

Elus : 1° Nicolas Boucherat, abbé de Citeaux ; — 2° Claude de Saulx, comte de Beaumont et de Tavannes ; — 3° Jacques de Clugny, sieur de Perjouan, avocat et juge en la prévôté royale d'Avallon.

1622.

Elus : 1° Philippe Baillet, doyen de l'église Notre-Dame de Beaune ; — 2° Jacques Palatin de Dyo, seigneur de Montperroux ; — 3° François de Gissey, conseiller du roi, lieutenant-général de la chancellerie de Châtillon et maire de cette ville. J'ai trouvé le jeton du doyen de Beaune et celui du maire de Châtillon. Même revers.



1° Philippe Baillet : il portait d'argent, à trois char-

dons de gueules, feuillés et soutenus de sinople. Ce Philippe Baillet fut d'abord conseiller du roi, maître ordinaire en sa Chambre des Comptes; il avait succédé à Bénigne Pouffier, fondateur de l'Académie de Dijon. Il résigna en 1615, embrassa l'état ecclésiastique, devint doyen de la Collégiale de Beaune et fut Elu du Clergé en 1622. Il conserva toujours une affection particulière pour la Chambre des Comptes, dont il avait été membre. Il ne voulut point partir pour le voyage d'honneur sans avoir pris congé de cette compagnie. « Messire Philippe » Baillet, disent les registres, en la diée du samedi » 18 février 1623, Eslu de l'Eglise en la présente trien- » nalité et cy-devant Maistre des Comptes céans, ayant » demandé entrée, après avoir pris place au bureau, après » deux de messieurs les Maistres de ceste à sénestre, a » dit que lui et les autres Eslus debvoient partir pour aller » trouver Sa Majesté, et a fait offre de services. » Ces quelques mots indiquent le cérémonial observé à l'égard d'un ancien confrère.



2° François de Gissey : il portait trois flambeaux sur-

montés d'autant d'étoiles avec la devise : A COELO LUX MEA.

1626.

Elus : 1° Claude de la Madelaine, évêque d'Autun, auquel on substitua en cas de mort Jacques de Neuchèze, évêque de Chalon ; — 2° Charles de Saulx, baron de Tavannes ; — 3° Philibert d'Escrots, lieutenant-général au bailliage d'Autun et Vierg de cette ville.

1629.

Elus : 1° Blondeau, abbé commendataire de l'abbaye d'Ogny, et en cas de mort, Espiard, abbé commendataire de St-Pierre de Chalon ; — 2° Henri de Saulx, marquis de Mirebeau, et en son absence, Jean de La Palus, baron de Bouligneux ; — 3° Guillaume de Lamare, conseiller du roi, trésorier de France, demeurant à Beaune.

1632.

Il y eut une assemblée ordinaire en 1632, et en 1633 une assemblée extraordinaire ; les Elus de 1632 restèrent à la Chambre jusqu'en 1636 ; c'étaient, pour le Clergé, Jean Baillet, doyen de la Ste-Chapelle de Dijon ; pour la Noblesse, Hercule de Vilers-la-Faye ; et pour le Tiers, Jacques Morin, conseiller du roi, grenetier au grenier à sel de Nuits. Le doyen de la Ste-Chapelle fit graver le jeton blasonné à la triennalité de 1622, en prenant le revers que l'on trouve à la page 55.

Le chef de cette famille était Jacques Baillet, conseiller du roi en ses conseils, et son avocat général en la Chambre des Comptes, 1554. On trouve encore une autre manière de blasonner pour certains membres : d'argent, à trois chardons de sinople fleuris de gueules. Il est probable que cette forme était celle adoptée par Jean Baillet, dont il est ici mention. La devise se rapportait aux *chardons :* NEC DENTES, NEC LABRA TIMENT.

1636.

Elus : 1° Jacques de Neuchèze, évêque de Chalon; — 2° Louis de Pernes, seigneur de Monestoy (Epinac) et Perrigny; — 3° Pierre Mochet, conseiller du roi, lieutenant-criminel au bailliage de Saint-Jean-de-Lône.

1639.

Elus : 1° Claude Espiard, abbé de Saint-Pierre de Chalon; — 2° Gaspard de Saulx; — 3° Edme Julien, lieutenant particulier au bailliage de Chalon.

1642.

Elus : 1° Girard de Macheco, doyen de Saint-Denis de Vergy, et au cas de mort, le doyen de Saint-Vincent de Chalon, M. Burgat; — 2° Louis de Choiseul, marquis de Francières, remplacé par M. de Villeneuve, étant à la guerre; — 3° Jacob Lemulier, lieutenant-criminel au bailliage de Semur.

1645.

Elus : 1° Claude de la Madelaine, évêque d'Autun;

— 2° Nicolas Bouton, comte de Chamilly; — 3° Louis Vaussin, conseiller du roi, grenetier au grenier à sel de Montbard.

1648.

Elus : 1° Cl. Vaussin, abbé de Citeaux; — 2° Jacques de Saulx, comte de Tavannes; — 3° Jean Borot, juge-prévôt d'Avallon.

1651.

Elus : 1° Jean Baillet, doyen de la Sainte-Chapelle; — 2° Georges de Saint-Belin, baron de Biel; — 3° Claude Rémond, lieutenant-général à Châtillon-sur-Seine.

1653.

Elus : 1° Jacques de Neuchèze, évêque de Chalon; — 2° Gaspard d'Amanzé d'Escars; — 3° Hugues Suremain, avocat à la Cour, maire de la ville d'Auxonne.

1656.

Elus : 1° Nicolas Jeannin de Castille, abbé des abbayes de Saint-Bénigne de Dijon, de Saint-Martin d'Autun et de la Buxières; — 2° Pierre de Traves-Choiseul, seigneur et comte de Vauteau; — 3° Denis Rigolet, avocat à la Cour, bailli et maire de Seurre.

1659.

Elus : 1° Nicolas Vaussin, doyen de l'église Saint-Lazare d'Autun; — 2° Charles de la Tournelle, comte de ce lieu; — 3° Claude Thiroux, avocat et Vierg d'Autun, enquêteur au bailliage.

1662.

Elus : 1° Louis Doni d'Attichy, conseiller du roi en ses conseils, évêque d'Autun ; — 2° Hérard Bouton, comte de Chamilly ; — 3° Jacques Grozelier, conseiller du roi, lieutenant civil au bailliage et maire de Beaune.

1665.

Elus : 1° Ch.-Maurice Le Tellier, abbé de Saint-Bénigne ; — 2° Hérard Bouton, marquis de Chamilly, le même que le précédent ; — 3° Pierre Bourguignet ou Bourgnet, maire de Nuits.

1668.

Elus : 1° J. Morelet, doyen de l'église collégiale de Beaune, chanoine de la Sainte-Chapelle de Dijon, prieur de Chorey ; — 2° Claude, comte de Thiard, de Bissy, baron de Pierre, etc. ; — 3° Jacques Jannel, avocat au Parlement, demeurant à Saint-Jean-de-Lône.

1671.

Elus : 1° Gabriel de Roquette, conseiller du roi en ses conseils, évêque d'Autun ; — 2° Louis de Pernes, comte d'Epinac ; — 3° Benoît Julien, conseiller du roi, lieutenant particulier au bailliage de Chalon.

1674.

Elus : 1° Claude Fyot, conseiller d'honneur au Parlement de Bourgogne, abbé de Saint-Etienne et aumônier du roi ; — 2° Philippe Andrault, comte de Langeron, baron de Vaux, bailli du Nivernais, premier

gentilhomme de M. le Duc, maréchal des camps et armées du roi; — 3° François Bretagne, lieutenant-général au bailliage de Semur.

1677.

Elus : 1° Abraham de Thésut, doyen de Saint-Georges de Chalon; — 2° Pierre du Ban, comte de la Feuillée, gouverneur de Châtillon et Dole, maréchal-de-camp ; — 3° Jean Nadaut, maire de Montbard. Je ne connais de jeton personnel pour cette élection que celui du doyen de St-Georges. Le revers est relatif aux Francs-Fiefs dont il a été question. Revers page 170. (Labyrinthe.)



Il existe un autre jeton, même année, même revers, mêmes armes; mais au lieu d'avoir la mitre et la crosse, les armes sont timbrées d'un casque. Il y avait donc à la Chambre des Francs-Fiefs deux Thésut. Dans la délibération de la Chambre du 3 janvier 1678, il avait été dit : « Les Elus s'étant fait représenter la délibération » du 18 janvier 1676, contenant le recouvrement des » deniers de la recherche des Francs-Fiefs, et reconnu

» par icelle que les Elus qui les ont précédés, en con-
» sidération et pour reconnaissance de l'application
» qu'ils auroient apportée pour les jugemens des con-
» testations et incidens intervenus au sujet dudit recou-
» vrement, auroient distribué entre eux des jetons
» d'argent et de cuivre ; et considérant qu'il y a encore
» un grand travail à faire pour procéder aux jugemens
» *des difficultés* nées et à naître en l'exécution desdits
» recouvremens, nonobstant tous les soins pris jusqu'à
» présent, ont délibéré, sous le bon vouloir des Etats,
» que, suivant l'exemple de leurs prédécesseurs, il sera
» fait des jetons d'argent et de cuivre pour être distri-
» bués entre eux, ainsi qu'il appartiendra. En considé-
» ration de quoi, il ne sera pris aucune vacation pour
» raison dudit travail. »

Le doyen de St-Georges portait d'or, à la bande de gueules, chargée de trois sautoirs d'or. Ces armes se voyaient à la clef de voûte d'une chapelle bâtie aux Carmes de Chalon-sur-Saône, au XV[e] siècle. Un membre de cette famille était abbé commendataire de Moutier-St-Jean, conseiller d'Etat d'Eglise. C'est à lui que Philippe d'Orléans, régent du royaume, avait confié la feuille des Bénéfices. Cette famille est originaire du Charollais; elle y possédait des terres en fiefs bien avant le XIV[e] siècle. Vers 1330, Bernard d'Armagnac, comte de Charollais,

érigea, en fief en faveur de Gérard de Thésut, une maison située au Mont-St-Vincent sous le nom de Thésut, *ob res in bello præclare gestas.*

En 1682, Théophile de Thésut, capitaine au régiment de Robeck, fut reçu en la Chambre de la Noblesse. Il fut tué pour le service du roi, ainsi que deux de ses frères, dont l'un était lieutenant de vaisseau au combat du Détroit, sur le vaisseau *le Terrible* de 102 canons. Dans ce combat, qui eut lieu le 24 août 1704, il faisait les fonctions d'aide-major général de l'escadre.

1679.

Elus : 1° André Colbert, conseiller du roi en tous ses conseils, évêque d'Auxerre; — 2° Gabriel, comte de Briord, premier écuyer de Mgr le Duc; — 3° F. Artaud, maire d'Avallon, prévôt, élu après la mort de Georges Guijon, lieutenant-criminel au bailliage de la même ville.

1682.

Elus : 1° Armand Phelippeaux de Quincey de la Vrillère, comte du Saint-Empire, abbé commendataire de l'abbaye de la Buxières ; 2° — Claude Eléonor Damas, marquis de Thianges, duc de Pont-de-Vaux; — 3° Nicolas Riel, conseiller au bailliage de Châtillon.

1686.

Elus : 1° Ch. Audrant de Langeron, abbé de Maigemont,

aumônier de Mme la Dauphine, doyen de la collégiale de Saint-Georges de Chalon, et comte de Lyon; — 2° Charles, comte de la Tournelle, seigneur de Layer; — 3° Pierre Barbier, conseiller, procureur du roi au bailliage d'Auxonne, maire de cette ville.

1688.

Elus : 1° Henri Félix, évêque de Chalon-sur-Saône; — 2° Joseph Xaintrailles, seigneur de Montot ; — 3° Butard, maire de Seurre.

1692.

Elus : 1° Aunet de Coustain-Manadault, abbé de Fontenay; — 2° Gabriel de Briord, baron de la Salle, etc. ; — 3° Claude Billard, conseiller du roi, président au présidial d'Auxerre, maire de cette ville.

1694.

Elus : 1° Henri Emmanuel de Roquette, abbé de Ruys en Bretagne, doyen de l'église collégiale de St-Lazare d'Avallon ; — 2° Gilbert de Gadagne d'Hostun, chevalier, comte de Verdun ; — 3° Pierre Rabyot, escuyer, conseiller-secrétaire du roi, maison et couronne de France, en la chancellerie près le Parlement de Metz, Vierg de la ville d'Autun.

Je connais de cette triennalité : 1° le jeton de l'Elu de la Noblesse :

Revers : VIVA ET PERENNIS.



Gadagne portait de gueules, à une croix dentelée d'or. Ce jeton offre à son revers une exception que je n'ai vue nulle part. Il n'a pas les armes de Bourgogne, ni la devise de la triennalité, mais un emblème du choix de M. de Gadagne : *viva et perennis*. Cette légende est accompagnée d'un autel sur lequel on voit une flamme *vive et qui ne doit pas s'éteindre*.

2° Un jeton relatif aux Francs-Fiefs, dont il a été question page 170, n° 2; c'est celui du président à la Chambre des Comptes, Gérard Jachiet, pendant vingt-sept ans lieutenant civil au bailliage de Nuits. C'est après cette longue magistrature qu'il fut président à la Chambre des Comptes, vers 1680. Il portait d'azur, à une bande d'or entaillée des deux fasces ou deux bâtons péris en bande.



1698.

Elus : 1° M. de Roquette, évêque d'Autun ; — 2° le comte de Chevigny ; — 3° Tribolet, maire de Beaune. Voici deux jetons pour cette Chambre : celui du maître des requêtes aux Etats, et celui du secrétaire.



1° Bretagne, abbé de Valcroissant, maître des requêtes, portait d'azur, à une fasce ondée d'or, accompagnée en chef de trois grelots de même, et en pointe d'un croissant d'argent. Paillot blasonne ces armes de différentes manières.

2° Jacques Julien était secrétaire des Etats ; il portait



d'azur, à un lion d'or lampassé de gueules, comme on le trouve sur plusieurs monuments de Chalon-sur-Saône. Cette famille, connue dès 1370, avait des membres aux Etats dès 1557 et peut-être antérieurement. Etienne Julien, seigneur de Verrey-sous-Salmaise, était conseiller du roi, maître extraordinaire en la Chambre des Comptes ; il avait été pourvu, comme on disait alors, par François Ier. Jacques, dont il est ici question, avait été reçu greffier-secrétaire des Etats en 1685. Il prit le revers : JUNGITQUE REGITQUE DUX AMOR.

Bien qu'il existe encore de cette triennalité un jeton représentant un soleil avec la devise : *Thiboust au grand soleil,* et quoique frappé en 1699 avec la devise de 1694 : *Secura duabus,* je ne l'en considère pas moins comme une irrégularité dont je n'ai pas l'explication. Ce jeton appartient évidemment aux Etats de 1698.

1700.

L'Elu du Clergé était Claude Fyot, dernier abbé de Saint-Etienne de Dijon ; il portait d'azur, au chevron



d'or, accompagné de trois losanges d'or. L'abbé Fyot fut deux fois Elu général des Etats de Bourgogne. Il était comte de Bosjon, conseiller d'honneur au Parlement de Dijon, et avait été aumônier ordinaire de Louis XIV. Il est auteur de l'*Histoire de l'Abbaye de Saint-Etienne*, à laquelle a sans doute coopéré le P. André, carme de Dijon.

L'Elu de la Noblesse était M. de Lassé, et l'Elu du Tiers, Félix Sonois, maire de Nuits.



Il portait de gueules, à une oise nageant sur la *Saône*.

Le chevalier d'honneur de la Chambre des Comptes, Jacques II de Ganay, seigneur des Champs et Marcau, eut une bourse comme celle des Elus. Il portait d'or, à



une aigle de gueules. Les Ganay de Bellefond portaient d'argent, à une fasce de gueules, chargée d'une aigle désarmée de sable, et de deux roses d'or, l'une à côté, et l'autre en pointe, le tout accosté de deux coquilles de même.

Cette famille a donné un chancelier de France, et s'est distinguée dans la robe et l'épée.



Ce jeton de l'intendant de Bourgogne est placé ici par anticipation, car en 1701 les intendants n'avaient

pas de bourse aux Etats. Aussi bien, ce jeton n'offre-t-il rien qui indique la province. Son revers porte les armes de la ville. Voyez plus bas année 1715.

On trouve encore dans cette triennalité, M. Jean Baudesson, conseiller du roi, maire d'Auxerre.



Il portait d'or, à un arbre de.........., au chef d'azur chargé de trois quintefeuilles. Il était Alcade de cette triennalité, et Elu du Tiers en 1727.

Les jetons personnels de la triennalité de 1700 ont généralement le revers : DISSOLVET ET ISTAM.

1703.

Nous avons les jetons des trois Elus :

1° Celui du Clergé, de gueules, à la croix dentelée d'or, cantonnée de quatre fers de lance d'argent :



Il appartient à M. Le Gouz, abbé et doyen de Saint-Georges de Chalon.

2° Celui de la Noblesse, d'azur à trois fasces d'argent :



Il appartient à M. le comte Louis de Foudras, marquis de Demigny. Il y a plusieurs branches de cette famille dans le Lyonnais et le Mâconnais.

3° Elu du Tiers : M. Jacques de la Ramisse ; il avait des armes parlantes composées d'un ramier portant un rameau.



Jacques de la Ramisse était conseiller grenetier au grenier à sel de Saint-Jean-de-Lône. Il y a eu des membres de cette famille au Parlement et à la Chambre des Comptes, à Auxonne et à Bourbon-Lancy.

1706.

Elus : 1° de Thubières de Kailus, évêque et comte d'Auxerre ; — 2° Antoine Roland de Sercey, comte d'Arconcey, baron de Jeux et de la Vaux ; — 3° Antoine Noirot, conseiller du roi, maire de la ville de Chalon



Antoine de Sercy portait avec la devise chrétienne : ABSIT GLORIARI NISI IN CRUCE DOMINI ; d'argent, à la croix de gueules, chargée de quatre roses du champ, qui est de Bar ; sur le tout d'argent à trois fasces ondées d'azur, qui est de Sercey ou Sercy.

La famille de Sercey est une des plus anciennes et des plus illustres de la Bourgogne. On trouve, dès l'an 1260, honoré d'Arconcey, qui épousa une fille de Josserand de Brancion et de Marguerite de Vienne.

Un des Alcades était Philippe de Challemoux, premier Vicomte-Maieur, ou maire de Bourbon Lancy. Il portait d'azur, à trois gerbes d'or, posées deux et une.



Le trésorier des Etats de Bourgogne était François Chartraire de Montigny, conseiller au Parlement. Il portait de gueules, à une tour d'or crènelée. L'écusson est



supporté par deux lions et surmonté d'une couronne de comte. La seigneurie de Montigny avait été érigée en comté en 1706. Il se composait de Montigny-sur-Armançon, Brianny, Lamortelle, Charigny, Villeneuve-sous-Charigny, Roilly et Bière-les-Semur. Les Chartraire

ont été pendant plus de deux cents ans trésoriers des Etats de Bourgogne.

Le dernier des Chartraire de Montigny fut maire de Dijon en 1790-1791. C'est à l'occasion de son élection qu'on fit ce quatrain :

> Par un choix libre et pur, Dijon vous a fait *maire.*
> Vous avez su monter les cœurs à l'unisson;
> Et la reconnaissance en votant pour *Chartraire,*
> A su mettre d'accord la rime et la raison.

Les trois jetons qui précèdent portent sur certains exemplaires, le COMITIA BURGUNDIÆ, et sur d'autres le revers de la triennalité : CERTA DUCUNT SIDERA, ce qui peut faire supposer qu'il y en a eu émission à deux années différentes.

1709.

Elus : 1° Annet Coustin de Manasdau, abbé commen-



dataire de Fontenay; — 2° Georget-Anne-Louis de Pernes, comte d'Epinac, premier gentilhomme de S. A. S. Les armoiries connues de cette famille ne permettent

pas de lui attribuer le jeton suivant, et nous ne le pla-



çons ici qu'à cause de sa date ; — 3° Claude Lemulier, conseiller du roi, maire de Semur ; Lemulier portait d'azur, à deux cigognes affrontées :



4° Pour la Chambre des Comptes, Claude Vitte, conseiller du roi, maître ordinaire en la Chambre des Comptes, où il entra en 1685. Il résigna en 1712.



Il portait d'azur, au sautoir d'or cantonné en chef d'un croissant d'argent.

5° Je ne sais à qui attribuer le jeton suivant :



1712.

Elus : 1° Emmanuel de la Roquette, abbé de St-Gildas de Ruys, *doyen* de la collégiale d'Avallon ; 2° Léon de Madaillon de l'Esparre, comte de Lassay ; 3° Henri Silvestre de la Forêt, écuyer, conseiller du roi, maire perpétuel de la ville de Montbard. C'est probablement à ce dernier qu'appartient le jeton qui suit :





Croonembourg porte d'argent, à deux fasces dentelées de sable. Il y en avait un aux Etats de 1668. Celui dont il est ici question était Philippe de Croonembourg, ou Cronambourg, seigneur de Jamble, au bailliage de Chalon-sur-Saône. Il est aussi appelé quelque part seigneur de Broin et de Vougeot. C'est ce dernier lieu qui a été adopté par le catalogueur des gentilshommes qui avaient séance aux Etats. La bourse qu'il reçut lui fut donnée en qualité d'Alcade. C'est le titre que le même collecteur lui donne en 1715.

1715.

Elus : 1° Charles-François Hallancourt de Droménil, comte de Saulieu, évêque d'Autun ; — 2° Claude de Thyard, comte de Bissy, seigneur de St-Maurice et de Vauvry ; — 3° Claude Champion, conseiller du roi au bailliage d'Avallon, maire de cette ville.

Les armes qui sont ici gravées sont celles de M. de Labriffe, intendant de Bourgogne et Bresse. Il fut dit, aux Etats de 1715, « qu'il seroit à propos de donner une bourse de jetons d'argent, à chaque triennalité, à M. l'Intendant pour marque d'honneur et en considération des services qu'il rendoit à la province, comme il se faisoit à Messieurs les premiers présidents du Parlement et des Comptes. » La proposition fut adoptée ; M. de Labriffe est donc le premier à qui revint cet honneur. Alors il suivit l'exemple qui lui était donné, en se faisant frapper un jeton particulier.



Henri II a établi les intendants de province sous le titre de *Commissaires départis* pour l'exécution des ordres du roi. Louis XIII leur donna celui d'*Intendants du militaire, justice, police et finances*. Dans toute l'étendue de leur généralité, ils connaissaient des exécutions des arrêts du conseil qui leur étaient adressés, pour la

plupart des affaires des fermes du roi, de celles des postes, coches, diligences et messageries ; de celles des poudres et salpêtres, du contrôle des notaires, petit-scel, insinuation laïque et centième-denier, des droits sur les cartes, des amortissements, nouveaux acquêts, francs-fiefs, des règlements de l'imprimerie et librairie, des manufactures, des dettes de communauté, etc. Ils faisaient la répartition des tailles, assistés de deux trésoriers du bureau de Dijon, et en présence des syndics.

Liste des Intendants de Bourgogne :

1. Paul Hay, prieur du Châtelet, de 1629 à 1632. Il avait été avocat-général au Parlement de Bretagne.
2. F.-A. de Thou, de 1632 à 1636 ; décapité en 1642.
3. L. de Machaut, de 1636 à 1639.
4. Jaq. Mangeot, 1639-1644.
5. L. de Machaut 1644-1650.
6. Denis de Heerre, seigneur de Vaudois, 1650-1653.
7. L. Laisné, seigneur de la Marguerie, 1653-1654.
8. Cl. Bouchu, baron de Loisy, 1654-1683.
9. N.-Aug. de Harlay, seig. de Bonneuil, 1683-1689.
10. Florent d'Argouges, baron du Plessis, 1689-1694.
11. Fr.-Ant. Ferrand, seig. de Villemillon, 1694-1705.
12. Anne Pinon, vicomte de Quincy, 1705-1710.
13. Ch. Trudaine, seigneur de Montigny, 1710-1712.

14. Pierre Arnaud de la Briffe, marquis de Ferrières, 1712-1740.
15. F.-Dominique Barberie de St-Contest, seigneur de la Châtaigneraie, 1740-1749.
16. J.-F. Joly de Fleury de la Vallette, 1749-1761.
17. J.-F. Dufour de Villeneuve, 1761-1764.
18. Ant.-J. Amelot, seig. de Chaillou, 1764-1774.
18. Dupleix, 1774-1780.
19. Ch. H. de Feydeau, marquis de Brou, 1780-1783.
20. Ant.-Léon-Anne Amelot de Chaillou, 1783-1790.

1718.

Elus : 1° Edme Mongin, abbé de St-Martin d'Autun; — 2° René Constant, comte de Pont, seigneur de Verdun et Sermaize; 3° Guy Jouard, conseiller du roi, maire de Châtillon.

Ce jeton ne serait-il pas celui de l'Elu de la Noblesse?



1721.

1° Elu du Clergé : Jean Bouhier, doyen de la Sainte-Chapelle.

2° Elu de la Noblesse : Louis, marquis de Vienne, baron de Château-Neuf, chevalier d'honneur au Parlement de Bourgogne.



Il portait de gueules, à un aigle d'or, avec cette devise : TOUT BIEN AVIENNE. Ce blason se voyait avant la Révolution dans la Ste-Chapelle de Dijon et dans l'église paroissiale de Bar-sur-Seine. On le retrouve aujourd'hui dans l'église de St-Seine, où l'un des de Vienne eut un magnifique tombeau, de même que dans la chapelle de Pagny et sur la porte du château de Comarin.

Il existait, avant 1789, dans le château de Thénissey, une vaste tapisserie admirable par le tissu, l'éclat des couleurs et la finesse des laines. Cette vieille tapisserie était un véritable armorial par les nombreux écussons qu'elle représentait ; on y distinguait, entre autres armes, celles des Thoisy, d'Albon, Damas, de Busseuil, de

Chastellux, de Choiseul, de Cussigny, de la Guiche, d'Hostun, de Jaucourt, de Salins, de Sercy, de Sainte-Croix, de Vichy, DE VIENNE, etc. Nous ne savons ce qu'est devenu ce monument héraldique souvent cité par Geliot. Jehan de Vienne, amiral de France, portait la bannière de Notre-Dame à la bataille de Nicopolis.

Les de Vienne de Comarin différaient par les émaux des de Vienne de Geverolles ; ceux-ci portaient d'argent, à un aigle de sable.

Il existe un autre jeton de cette triennalité :



A qui appartient-il? c'est une question que je n'ai pu résoudre. Ne serait-il pas celui de M. de l'Estang, conseiller du roi, maire de la ville d'Auxonne, Elu du Tiers-Etat?

1724.

Elus : 1° François de Madot, évêque et comte de Chalon ; — 2° Marie-Roger de Langheac, marquis de Coligny, seigneur de Chaseuil ; — 3° Pierre Bretagne,

conseiller du roi, bailli de la ville de Seurre.



Coligny portait d'or, à trois pals de vair, cependant, la Chambre des Comptes le blasonne d'or, à trois pals d'hermine. Le jeton des Etats est identique au blason donné dans les planches du catalogue des armoiries des gentilshommes qui avaient séance aux Etats de Bourgogne. L'hermine serait donc une erreur.

1727.

Elus : 1° A.-F. Gagne de Perrigny, abbé de Châtillon-sur-Seine ; — 2° Ch.-H. de Saulx Tavannes ; — 3° Jean Baudesson, conseiller du roi, maire de la ville d'Auxerre. Je ne connais de ces trois Elus que le jeton du dernier. Voyez la triennalité de 1700.

Massol portait d'or, à l'aigle éployée de sable, coupé de gueules au dextrochère armé tenant une massue, mouvant d'une nuée d'argent à sénestre, ainsi qu'on le voyait sur un monument de l'église St-Anthost où était inhumé Guillaume de Massol, lieutenant-général des armées du roi. Cette famille originaire de Beaune, dans l'espace de

cent ans, donna trois conseillers au Parlement et cinq présidents à la Chambre des Comptes. L'un deux, Jean



de Massol, qui vivait dans la première moitié du XVIIe siècle, était un esprit cultivé ; il composa deux poèmes en vers latins , l'un intitulé *Hercules Gallicus* est dédié à la Régente en 1642, l'autre à Gaston d'Orléans et a pour titre : *Gravelingua, seu Herculis Gallici liber,* 1647.

Celui dont il est question en 1727, Massol de Montmoyen, n'était pas Elu ; il reçut ce jeton comme gratification particulière, avec MM. de Thyard, de Bragny, Morelet de Couchey et Vitte des Granges, dont il va être parlé ; mais on ne dit pas pour quels services. Il fut *Alcade* en 1733.

Morelet de Couchey, qui eut la même gratification que M. de Massol, portait d'azur, à une tête de Maure *d'argent, bandée de gueules*. Dans les lettres-patentes de 1669, qui permettent aux Morelet de reprendre leurs anciennes armes, on voit que cette famille est une des plus anciennes de Dijon. Jean Morelet, chevalier, con-



nestable de l'artillerie du roi de portugal, était fils d'un écuyer, conseiller et maître en ordonnance de l'hôtel de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, et escuyer de Mme la duchesse Elisabeth de Portugal, son épouse, mariée en 1430.

De Thyard (Jacques), marquis de Bissy, était alors *gouverneur des ville et château d'Auxonne*. Dans le marché passé en décembre 1728, avec J. Du Vivier, dont les initiales reparaissent sur ce jeton, il est dit que l'un des coins représentera le génie de la Bourgogne appuyé sur les armes de S. A. S., Mgr le duc, et sur celles de la duchesse; voyez le jeton de cette triennalité, page 217. L'artiste s'engagea par le même traité à graver les coins nécessaires pour 100 jetons aux armes de MM. de Thyard, Massol et Morelet. Nous venons de les voir; nous n'avons pu trouver des exemplaires des jetons votés en même temps, commandés au même graveur, ceux de MM. de Bragny et Vitte des Granges. Ce dernier était *comman-*

dant du château de Dijon, comme M. de Thyard de celui d'Auxonne, ce qui peut faire supposer qu'il s'agit ici d'un service relatif aux affaires de la guerre.

De Thyard porte d'or, à trois écrevisses de gueules. (Voir 1745.)



1730.

Elus : 1° Gaspard Moreau, doyen de l'église cathédrale d'Auxerre ; — 2° Louis Athanase de Perche-Péroux de Comminges, comte de Guitaud, maréchal des camps et armées du roi, marquis d'Epoisses ; — 3° Nicolas-Jean Barrault, maire d'Autun.



Moreau portait d'or, au chevron de gueules, accompa-

gné de trois têtes de Maure. Il y eut sous Louis XIV un Moreau président en la Chambre des Comptes, et un avocat-général en la même Chambre en 1672. Ce dernier s'appelait Etienne; esprit fin et porté à la critique, aimant la poésie, la musique, l'éloquence, il avait coutume de prononcer tous les ans le discours de rentrée. Son éloquence satirique lui attirait une multitude d'auditeurs. Il mourut après s'être mis sur les rangs pour occuper la place de Vicomte-Maieur de Dijon. Bernard de Lamonoye lui fit cette épitaphe :

Cy-git des bons mots le grand maître,
En vers, en prose connaisseur,
Moreau, qui croyait un jour être
Le tribun de Dijon, en est mort le censeur.

Etienne était frère de Moreau de Mautour, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, et auteur de plusieurs ouvrages dont il a enrichi la république des lettres. Il portait d'argent, au chevron d'or, accompagné de trois têtes de Maure, liées d'argent.

1733.

Elus : 1° Gaspard de Thomas de la Valette, évêque d'Autun; — 2° Charles-Louis de Montsaulin, comte de Montal, maréchal des camps et armées du roi, seigneur de Thôte, baron de Saint-Brisson; — 3° Pierre Gilet, maire de Beaune.

1736.

Elus : 1° Aimé-François Gagne de Perrigny, abbé commendataire de l'abbaye de Châtillon-sur-Seine ; — 2° Antoine-François de la Tournelle, seigneur de Cussy; — 3° Nicolas Pourcher, maire de Nuits.

François de la Tournelle portait de gueules, à trois tournelles d'or. — Mort en 1738. — Un de ses ancêtres,



Guillaume de la Tournelle, était écuyer-pannetier du duc de Bourgogne et capitaine de Châtillon. C'est ce dernier qui, en 1413, reçut ordre de visiter les villes du duché, pour savoir si leur artillerie était en bon état.

1739.

Philippe de Lamare était de la famille de l'illustre conseiller au Parlement, qui écrivait latin aussi bien que le président de Thou. Philippe, dont il est ici question, fut, lui aussi, conseiller au Parlement dès 1738. Il portait de gueules, au chevron d'or, accompagné de trois coquilles d'argent, lignées de sable. Cet écu se voyait sur un mo-

nument de l'église des Cordeliers de Dijon, dans une chapelle de cette famille.



M. de Lamare n'était pas un des Elus; voici leurs noms : 1° Guillaume de Grosbois, doyen de la Sainte-Chapelle de Dijon; — 2° Nicolas Chaugy, comte de Roussillon; — 3° Martenne, maire de St-Jean-de-Lône.

1742.

Elus : François Madot, évêque de Chalon; — 2° marquis de la Guiche; — 3° Gauthier, maire de Chalon-sur-Saône.

1745.

Elus : 1° Andoche Pernot; — 2° André-Claude de Thyard; — 3° J.-B. Voisenet, maire de Semur.

Andoche Pernot d'Escrots, religieux profès de la maison de Citeaux, docteur en théologie de la Faculté de Paris, abbé de cette abbaye et général de l'ordre en 1727, portait bandé d'argent et de sable de sept pièces, au chef d'azur, chargé d'une aigle d'or. Son père, originaire

de Montcenis, secrétaire du roi en la grande chancellerie de Bourgogne, s'établit à Dijon vers 1660. Il s'y distingua dans la profession d'avocat au Parlement, et épousa une demoiselle Pérard.



L'abbé de Citeaux avait un frère qui était président en la Chambre des Comptes. L'Elu, ami du cardinal de Fleury, mourut à la fin de cette triennalité, le 14 septembre 1748.

André-Claude de Thyard, marquis de Bissy, ambassadeur à Naples, lieutenant-général des armées du roi, gouverneur des ville et château d'Auxonne, portait comme sur ce jeton, ainsi qu'on le voit à Pierre, propriété de cette famille, et à l'abbaye de St-Germain-des-Prés, qu'a tenue longtemps le cardinal de Bissy, écartelé des armes de plusieurs maisons avec lesquelles les de Thyard ont eu des alliances, sur le tout d'or à trois écrevisses de gueules, qui est de Thyard. La devise de cette famille était une allusion à l'écrevisse :

RETROCEDERE NESCIT.



1748.

Elus : 1° Henri François de la Briffe, prêtre, licencié de la Faculté de théologie de Paris, abbé d'Obasine, chancelier de l'Université de Dijon, *doyen* de la Chapelle-au-Riche et vicaire-général du Diocèse ; — 2° L.-F. de Damas, marquis d'Anlezy, comte et vicomte de Druye, baron de Ferrières, premier gentilhomme du prince de Condé, chargé de l'éducation de ce prince ; — 3° Edme Doublot, maire de Montbard.

1751.

Elus : 1° Claude Bouhier, évêque de Dijon ; — 2° Ch.-Michel Gaspard de Saulx-Tavannes, lieutenant-général, menin de Mgr le Dauphin ; — 3° Antoine Champion, maire d'Avallon.

1754.

Elus : 1° Dom-François Trouvé de Champagne, abbé général de l'ordre de Citeaux ; — 2° Etienne-Marie de Scoraille, marquis de Scoraille, maréchal des camps et

armées, sous-lieutenant des chevau-légers de S. M. ; — 3° Joseph-François Jouard, maire de Châtillon.

On trouve deux jetons qui se rattachent à cette triennalité. L'un porte de..., au chevron d'or, accompagné de deux étoiles en chef et d'un oiseau en pointe :



L'autre porte de.... à trois bandes d'or.

1757.

Elus : 1° Claude-Mathurin Dusers, abbé d'Obasine, doyen de la Chapelle-au-Riche de Dijon; — 2° H.-Jules de Clermont, comte de Tonnerre, brigadier des armées; — 3° J.-François de Laramisse, maire d'Auxonne, dont le père avait été élu en 1703.

1760.

Elus : 1° C.-Marie-Antoine d'Apchon, évêque de Dijon ; — 2° le comte de Vienne, seigneur de Château-Neuf ; — 3° Claude Gouget-Duval, maire de Seurre.

1763.

Elus : 1° J.-Marie du Chastel, abbé commendataire de l'abbaye de Rigny ; — 2° Philippe-Louis de Chastellux,

seigneur de Nemois, maréchal des camps et armées du roi ; — 3° le maire d'Autun.

1766.

Elus : 1° Philibert de Lamare, doyen de la collégiale de Beaune ; — 2° le comte de Bourbon-Busset, maréchal des camps et armées ; — 3° Rouget, maire de Bar-sur-Seine.

1769.

Elus : 1° de Rochefort d'Ailly, évêque et comte de Chalon ; — 2° le comte de Tavannes, menin de feu Mgr le Dauphin ; — 3° Benoît de Gouvenain, maire de Charolles.

1772.

Elus : 1° Marquis de Luzines, abbé de Saint-Seine ; — 2° le comte de Jacourt ; — 3° Roux, maire d'Autun.

Je ne sache pas qu'il existe d'autre jeton de cette triennalité que celui de M. Florent (Claude) du Châtelet, encore n'était-il pas élu. Son jeton est sans indication



d'année ; mais l'Almanach de la province le fait gouverneur du château de Semur-en-Auxois. Il était marquis

de l'Osmont et Cirey et colonel d'infanterie. Il portait d'or, à une bande de gueules chargée de trois fleurs-de-lis d'argent, avec cette devise : ADHUC SPES DURAT AVORUM. Le revers de son jeton représente un rocher sur lequel on distingue un Châtelet, duquel un aigle prend son vol vers le soleil. On voit au premier plan un casque et un bouclier posés sur des lances et des drapeaux, sans doute emblèmes du colonel d'infanterie.

Un M. du Chastelet entra aux Etats en 1727 ; c'était le père du gouverneur de Semur. Ils descendaient de Paul Hay, seigneur du Chastelet, intendant de la province en 1629. Ce dernier avait été avocat-général au Parlement de Bretagne en 1618.

Le jeton que nous avons dessiné fut frappé soit en 1727, soit en 1772 ; en tous cas, il ne faut pas le confondre avec les jetons personnels ordinaires, signalant des fonctions récompensées par des bourses. Ces derniers représentaient invariablement d'un côté les armes de Bourgogne, ou le revers de la triennalité.

1775.

Elus : 1° Antoine de Lagoutte, doyen de la cathédrale d'Autun, pour le Clergé ; — 2° le marquis de Damas d'Antigny, brigadier des armées du roi ; — 3° Maufoux, maire de Beaune. Je regrette que le jeton de l'Elu de la Noblesse nous manque ; voici les deux autres :

Les armes des Lagoutte sont d'azur, à un chevron ondé d'or, accosté de deux glands en chef et d'un croissant en pointe. Une autre famille, dont le nom m'échappe, portait d'azur, au chevron d'or, accosté de deux étoiles en chef et d'un lion rampant en pointe. Cette famille avait pour héritière la fille unique d'un vaillant homme de guerre qui la maria à un M. de Lagoutte, à condition, probablement, que les deux écussons seraient réunis de manière à n'en former qu'un. Il en résulta un nouveau blason qui est celui d'Antoine de Lagoutte, abbé de Belleville, doyen d'Autun.



C'est pendant cette triennalité que les Etats de Bourgogne fondèrent le prix et le voyage de Rome pour l'école des beaux-arts. En même temps fut fondé un cours d'anatomie.

J.-Fr. Maufoux, maire de Beaune, portait d'argent, à

un chevron d'azur, accompagné de deux étoiles en chef et d'un arbre en pointe.



Les jetons octogones étaient frappés exclusivement aux frais des destinataires. Le jeton des Etats étant rond, ne pouvait prêter l'une de ses faces à cette modification de mauvais goût.

1778.

Elus : 1° A. de Marbeuf, évêque d'Autun ; — 2° le Bascle, marquis d'Argenteuil ; — 3° Ligeret, maire de Nuits.

1781.

Elus : 1° L'abbé de Luzines, abbé de Saint-Seine, qui avait été précepteur du duc de Bourbon ; — 2° le vicomte de Virieu, commandant des Ordres royaux, militaires et hospitaliers de St-Louis, St-Lazare, de Jérusalem et de Notre-Dame du Mont-Carmel, maréchal des camps et armées ; — 3° Martenne, maire de St-Jean-de-Lône.

M. de Sassenay n'était ni Elu ni Alcade ; il n'eut donc pas de bourse, mais il jugea convenable de se donner

un jeton, pour rappeler son entrée aux Etats. Voici ce que je trouve dans le *Carnot* de la Noblesse : « M. de Sassenay a présenté un certificat aux commissaires vérificateurs des titres, par lequel il paroît qu'il a été trouvé de la qualité requise. Lecture faite, la Noblesse a délibéré de le recevoir en leur Chambre, sans voix délibérative, jusqu'à ce qu'il ait justifié de reprise de fief. »



François-Etienne Bernard, vicomte de Sassenay et de Chalon-sur-Saône, baron du Tartre, descendait d'Etienne Bernard, ce catholique zélé, ami fidèle des ducs de Guise et de Mayenne. Originaires de Chalon, et alliés à la famille des de Vienne, ils portaient d'azur, à une fasce d'or, chargée d'une molette d'éperon à six pointes d'azur, accompagnée en chef de deux coutelas posés en sautoir, les pointes en bas d'argent, surmontant une hure de sanglier de même, et en pointe une bannière ou étendard aussi d'argent, la lame d'or posée en bande.

Ce blason, donné par Geliot, diffère un peu de celui

du jeton des Etats. Cette différence est sans doute une modification distinctive des branches.

1784.

Elus : 1° l'abbé de la Farre, doyen de la Ste-Chapelle, vicaire-général du diocèse de Dijon, abbé commendataire de l'abbaye royale de Licques ; — 2° le comte de Chastellux, chevalier d'honneur de Mme Victoire, etc. ; — 3° Noirot, maire de la ville de Chalon-sur-Saône.

1787.

Elus : 1° J.-B. Duchillau, évêque et comte de Chalon-sur-Saône ; — 2° le vicomte de Bourbon-Busset, premier gentilhomme en survivance de la Chambre du comte d'Artois, etc. ; — 3° Gueneau d'Aumont, écuyer, maire de Semur-en-Auxois.

Je n'ai retrouvé que le jeton de l'Elu du Tiers : c'est probablement le dernier qui ait été frappé. D'un côté est la légende ;

P.-H.
GUENEAU D'AUMONT.
ÉCUYER, MAIRE
DE SEMUR-EN-AUXOIS,
ÉLU GÉNÉRAL
DU TIERS-ÉTAT,
TRIENNALITÉ DE 1787
A 1790.



De l'autre, le COMITIA BURGUNDIÆ, 1789.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES.

FIN DE LA TABLE.

à Monsieur Guizot
hommage respectueux de l'auteur

ORIGINES DIJONNAISES.

Dijon,

IMPRIMERIE LOIREAU-FEUCHOT,

40, rue Chabot-Charny, 40.

—

ORIGINES DIJONNAISES

DÉGAGÉES DES FABLES ET DES ERREURS QUI LES ONT
ENVELOPPÉES JUSQU'A CE JOUR,

suivies d'une

DISSERTATION PARTICULIÈRE

SUR

LES ACTES ET LA MISSION DE S. BÉNIGNE,

L'APOTRE DE DIJON,

avec une triple Carte et un Tableau généalogique;

PAR

ROGET DE BELLOGUET

membre de plusieurs Académies ou Sociétés savantes.

Perque domos Ditis vacuas et inania regna.
VIRGILE.

Dijon,

LAMARCHE ET DROUELLE,

libraires-éditeurs, place Saint-Étienne.

1851.

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR.

QUESTIONS BOURGUIGNONNES, *ou Mémoire critique sur l'origine et les migrations des anciens Bourguignons, et sur les divers peuples, royaumes ou contrées qui ont porté leur nom;* avec deux cartes. — Ouvrage honoré d'une médaille d'or par l'Institut, au concours de 1847.

Ces *Questions*, dont le rapport fait à l'Institut a dit : *qu'elles devaient laisser une trace durable dans l'étude de notre histoire*, font partie, comme introduction, de la nouvelle édition de *Courtépée* publiée à Dijon en 1847.

CARTE DU PREMIER ROYAUME DE BOURGOGNE, *avec un Commentaire sur l'étendue et les frontières de cet Etat, d'après les vingt-cinq signatures épiscopales du Concile d'Epaone, en* 517. — Ouvrage honoré d'un rappel de médaille par l'Institut, au concours de 1849.

Cette Carte avec son Commentaire, *véritable service rendu à la géographie des temps mérovingiens*, dit le rapport fait à l'Institut, est le complément quelquefois rectificatif des *Questions Bourguignonnes*, notamment pour la manière dont la Suisse et la Franche-Comté se trouvèrent partagées entre les Bourguignons et les Alamans, à la suite de leur double invasion. Cet ouvrage fait partie des *Mémoires de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon*, dans le volume des années 1847 et 48.



CORRECTIONS ET ADDITIONS.

Page 5, note 1, ligne 3, — effacez le premier *dans*.
— 7, note 3, ligne 2, — 1676, — lisez : 1696.
— 11, ligne 17, — devait; — et ligne 19, — la, — lisez : *devrait* et *sa*.
— 17, note 2, ligne avant-dernière, — ne laissez qu'un point après *chronique*.
— 21, ligne 5, — dans, — lisez : *entre*.
— 26, note 1, — comme de raison, — effacez, et lisez : *en partie*.
— 37, ligne 12, — trouva, — lisez : *trouve*.
— 37, note 1, ligne 3, — VII, — lisez : *VI*.
— 42, note 1, — Λιγγονες, — lisez : Λιγγονας.
— 46, ligne 1, — qui, — lisez : *que*.
— 52, ligne 9, — sa, — lisez : *la*.
— 55, ligne 2, — Autun, — lisez : *Antonin*.
— 58, ligne 16, — après emploie, — ajoutez : *ordinairement*.
— 60, note 1, — vivi, — lisez : *vivs*.
— 68, ligne 18, — pointures, — lisez : *pointues*.
— 71, note 2, — après Burgund., — ajoutez : *p.* 15.
— 72, note 3, ligne 3, — 6, — lisez : *b*.
— 84, ligne 27, — satius, — lisez : *statuis*.
— 94, ligne ant. pén., — Fremiot, — lisez : *Fremiet*.
— 96, en marge, — au lieu de la répétition : Au musée, etc., — mettez : *p.* 8 et 78.
— 143, note, — DATH Hagatsin, — lisez : *BATH Haqatsin*.
— 145, en marge, dernière ligne, — Id., — lisez : *Greg. Tur. Hist.*
— 173, note 1, ligne dernière, — 2e, — lisez : 20e.

AVANT-PROPOS.

Les origines dijonnaises ne sont pas moins chargées de fables et d'erreurs que l'étaient celles des Bourguignons. Je me suis trouvé aux prises sur un plus petit théâtre avec la même fausseté d'érudition, le même esprit de mensonges ou de vaniteuses chimères. Je les ai combattus de nouveau en remontant toujours aux sources primitives, en opposant de patientes recherches aux négligences de mes devanciers, et la scrupuleuse vérification des textes aux citations fausses ou infidèles. C'est, du reste, en portant sur les questions les plus obscures les vives clartés de l'histoire générale, que j'ai, la plupart du temps, cherché la solution des difficultés qu'elles offraient. Les auteurs de monographies historiques ont trop souvent méconnu ce principe fondamental, qu'à moins de preuves irrécusables, un fait qui se rattache aux événements contemporains doit être rejeté de toute histoire particulière dès qu'il se trouve en contradiction avec les faits généraux. Ainsi, la discussion des origines dijonnaises roule successivement sur l'état du christianisme dans les Gaules au 2e et au 3e siècles de notre ère, sur la situation politique de ce pays après le départ de César jusqu'à sa conquête définitive par Auguste, sur l'époque où les Juifs commencèrent à s'y fixer, sur les guerres et les voyages de Marc-Aurèle, sur la carte de Peutinger, le Code Théodosien, les principes de fortification permanente posés par Végèce, etc. Le lecteur, sous les yeux duquel s'ouvriront quelquefois de larges horizons, se reposera peut-être, en les considérant, des sévères et minutieuses démonstrations qu'exigeaient tant d'erreurs. Travail pénible que je m'étais imposé, mais soutenu d'un côté par cette belle maxime du P. Lelong : que la vérité est si aimable qu'on ne doit rien négliger pour la découvrir, même dans les plus petites choses ; — j'ai, en outre, été secondé par l'obligeance de plusieurs de mes collègues, que je prie de recevoir ici mes publics remerciements : M. le docteur Vallot, notre doyen ; M. Henri Baudot, président de la Commission d'Antiquités ; MM. Rossignol et de Saint-Mesmin, conservateurs, l'un des Archives départementales, l'autre du Musée.

J'ai divisé ce travail en trois parties, suivant la nature des sources auxquelles je puisais. Dans la première, j'interroge sur

l'origine de Dijon les auteurs anciens; dans la deuxième, les étymologistes modernes; dans la troisième, les antiquités mêmes de cette ville. Je pense avoir enfermé dans ce cadre tout ce qui concerne le sujet que je vais traiter.

SOMMAIRE DES ORIGINES DIJONNAISES.

PREMIÈRE PARTIE. — Origine de Dijon d'après les auteurs anciens.

Premières notions positives dues à Grégoire de Tours. — 1. Description particulière de Dijon par Grégoire de Tours. — 2. Il était d'origine dijonnaise, et peut-être né dans cette ville. (Tableau généalogique de la famille de Grégoire de Tours, d'après ses propres écrits.) — 3. *Castrum Divionense.* Familles sénatoriales qui l'habitaient. — 4. Ce Castrum résidence des évêques de Langres dès le 5e siècle. — 5. Formation, néanmoins tardive, du *Pagus Divionensis*. — 6. Prétendu comté de Dijon au 5e siècle. — 7. Martyre de saint Bénigne dans cette ville. — 8. Fondation de Dijon attribuée à Aurélien. — 9. Protestation des Grandes Chroniques de France. — 10. Interpolation du nom de Dijon dans les Actes de saint Symphorien.

1re Question. — A quel empereur du nom d'Aurèle ou d'Aurélien Grégoire de Tours et les Actes de saint Bénigne ont-ils attribué la construction des murs de Dijon?

1. Il existe quatre versions des Actes de saint Bénigne. — 2. Versions de Natalibus et de Surius. — 3. Troisième version annoncée par les Bollandistes, et retrouvée à Dijon. — 4. Quatrième version dans les Actes en vers et la Chronique de Saint-Bénigne. — 5. Trois époques différentes assignées au martyre de saint Bénigne. — 6. Saint Bénigne n'a été martyrisé ni sous Elagabale ni sous Caracalla. — 7. Tous les manuscrits le rattachent au règne d'Aurélien. — 8. Confirmation de ce fait par l'histoire générale du Christianisme des Gaules. — 9. Terme moyen qui attribue les murs de Dijon à Marc-Aurèle d'abord, puis à Aurélien. — 10. Fausse démonstration de M. Girault concernant Marc-Aurèle. — 11. Marc-Aurèle n'est jamais venu dans les Gaules. — 12. Troubles de la Séquanie; prétendues invasions des Barbares dans la Lyonnaise. — 13. C'est à Aurélien seul que les hagiographes, comme Grégoire de Tours, attribuent les murs de Dijon.

2e Question. — L'origine de Dijon peut-elle remonter à un camp des légions de César?

1. Dijon est plus ancien qu'Aurélien et que saint Bénigne. — 2. Fr. Baudot et Legouz-de-Gerland rapportent son origine à un camp de César. — 3. Abus qu'ils ont fait de deux passages de ses Commen-

sion encore existante de ces monuments. — 3. Destruction et exploitation des anciens murs de Dijon, par le duc Philippe-le-Bon. — 4. Etat des murs et des tours de Dijon en 1575. Enceinte du Castrum. — 5. Les fondations de cette enceinte remplies de monuments gallo-romains. Premières découvertes de J. Richard et de Guénebauld. — 6. Premier Musée lapidaire formé par Fr. Baudot. — 7. Autres monuments déjà dispersés à cette époque. — 8. Musée lapidaire et Recueil gravé de Legouz-de-Gerland. — 9. Troisième Musée formé par M. de Vesvrotte. — 10. Visite de Millin aux monuments de Dijon. — 11. Observations que lui adresse M. Baudot. Musée de ce dernier. — 12. Monuments réunis par l'Académie de Dijon. Commission d'Archéologie formée dans son sein. — 13. Commission d'Antiquités du département. Nouveau Musée fondé par elle. — 14. Appréciation générale des monuments dijonnais.

6e Question. — La construction des murs où l'on a trouvé toutes ces antiquités peut-elle être encore attribuée à Aurélien?

1. Monuments du culte païen enfouis dans les fondations du Castrum dijonnais. — 2. Observations de Guénebauld et de Courtépée à ce sujet. — 3. Les fortifications de Dijon peuvent-elles être attribuées à Constantin? — 4. Observations de M. Baudot, qui les renvoie au règne d'Honorius. — 5. Lois des empereurs romains contre les idoles et les temples païens. — 6. Objection tirée de la construction des murs d'Athènes, par Grosley. — 7. Opinion générale de M. de Caumont. — 8. Arrangement particulier des monuments païens dans les murs de Dijon. — 9. Prétendue *sécularisation* des monuments sacrés tombés au pouvoir de l'ennemi. — 10. Aurélien ne peut être le fondateur des murs de Dijon. — 11. Inscription grecque d'Aurélien et de Térence, déclarée fausse par Montfaucon. — 12. Réponse de Legouz-de-Gerland. Opinion des savants Bourguignons. — 13. Invraisemblance d'une inscription grecque d'Aurélien dans les Gaules. — 14. Erreur attribuée à Millin; est-elle réelle? — 15. Cette inscription a été forgée d'après les Actes de saint Bénigne. — 16. Appréciation du témoignage de Grégoire de Tours. Interruption ou destruction probable de l'enceinte d'Aurélien. — 17. Prétendue fondation de l'abbaye de Saint-Etienne en 343.

7e Question. — Ces mêmes murs sont-ils ceux dont parle Grégoire de Tours?

1. Division de cette question en trois points. Première date où l'existence de ces murs soit constatée. — 2. Conclusions du rapport de M. Fremiet sur la maçonnerie de la tour de S.-Bénigne. — 3. Observations sur ce rapport. Construction des murailles militaires, d'après Végèce. — 4. Autre principe de Végèce sur le tracé des remparts. — 5. Les murs de Dijon n'ont point été bâtis d'après ces principes. — 6. De la Colonie Attuarienne établie à Dijon. — 7. Description des murs de cette ville, par Grégoire de Tours. — 8. Le côté

occidental du Castrum existait entre Saint-Etienne et Saint-Jean, parallèlement au cours naturel du Suzon et sur la rive gauche. — 9. Plan d'une portion des anciens murs, fait par M. Sagot. — 10. Différence de ce plan avec la description de Grégoire de Tours. — 11. Autre description de M. Baudot; alternatives qui résultent de ces différences. — 12. La tour de la rue de La Monnoye n'est point romaine. — 13. Tombes juives trouvées dans les murs du Castrum. — 14. Interprétation et antiquité des inscriptions qu'elles portaient. — 15. A quelle époque remontent les Juifs des Gaules? — 16. Leur première persécution ne date que du 7e siècle.—17. Les derniers murs du Castrum ne peuvent être antérieurs à cette époque. — 18. Une partie de leur enceinte nommée *Muraille-aux-Sarrazins*. — 19. Conclusion.

8e Question. — Les anciens monuments de Dijon donnent-ils à cette ville une origine celtique?

1. Prétendu arc de triomphe de Bellovèse. — 2. Fameux tombeau de Chyndonax; le culte de Mithra tout-à-fait étranger aux Druides. — 3. Bocage et lac sacré de Mithra, etc. — 4. Autres rêveries; Dijon plus ancien que Marseille, etc. — 5. Fautes entassées dans l'*Histoire des Villes de France*, à l'article *Dijon*.

9e Question. — A quelle époque les antiquités de Dijon constatent-elles définitivement l'existence de cette ville?

1. L'existence de Dijon remonte certainement aux deux premiers siècles de notre ère. — 2. Exagération qui rapporte ses plus beaux monuments au règne même d'Auguste. — 3. Supposition ridicule d'un municipe romain de Dijon avant l'ère chrétienne. — 4. La conquête des Gaules ne fut point terminée par César, mais par Auguste, 24 ans plus tard. — 5. Monument de *Restitutus*, vétéran de la 22e légion. — 6. Bas-relief du *triumvirat* imité d'une médaille d'Auguste. — 7. Il est faux que ce bas-relief soit de l'époque même du triumvirat. — 8. Explications diverses de ce bas-relief; c'est un monument essentiellement gaulois et postérieur à Auguste. — 9. Le monument de *Biracattus* ne prouve pas davantage que Dijon existait du temps d'Auguste. — 10. Epitaphe d'*Hilarus Drusus C. CÆ.* — 11. Prétendu temple de la Fortune bâti du temps de Domitien. — 12. Des trois *Tibérius* et des *Flavius Vetus* de Dijon. Projet d'Antistius Vétus pour joindre la Saône à la Moselle. — 13. Probabilité de l'existence de Dijon dans le Ier siècle. Tombeaux attribués aux Druides. — 14. Médailles qui s'arrêtent à Nerva; colonne milliaire de Trajan. — 15. Cippe nouvellement découvert de *Saturninus*, daté de l'an 150 de notre ère. — 16. Fatale incertitude sur la localité à laquelle appartient ce précieux monument. — 17. Cippe de *Pudentianus* positivement dijonnais, et daté de 249 de J.-C. — 18. Dijon existait donc incontestablement en 249. Nouvelle bévue de M. J. Bard.

Résumé général.

DISSERTATION PARTICULIÈRE SUR S. BÉNIGNE.

—

1re Question. — Quelle valeur historique peut-on attacher aux Actes de saint Bénigne et de ses compagnons?

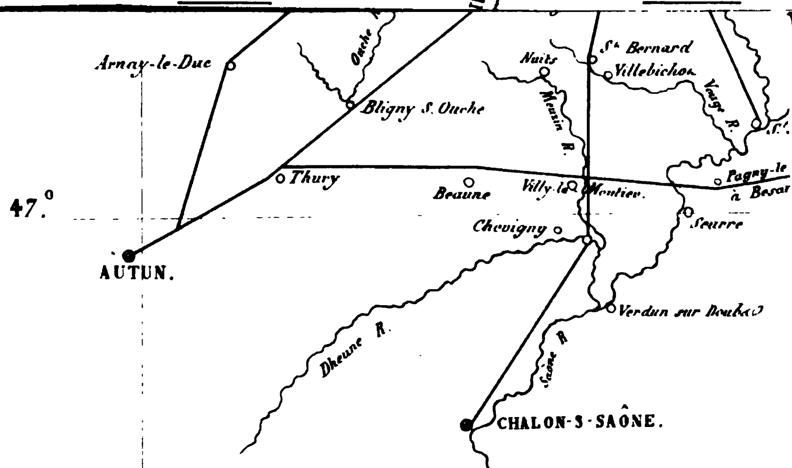
1. Incertitude du véritable texte de ces Actes. — 2. Texte annoncé par les Bollandistes différent de celui de Surius. — 3. La mission de S. Bénigne centre d'un cycle hagiographique. — 4. Troisième version des Actes de S. Bénigne. — 5. Quatrième version dans la Vie de S. Bénigne en vers, et la Chronique de son abbaye à Dijon. — 6. Trois ou même quatre époques assignées au martyre de S. Bénigne. — 7. Découverte des Actes complets en prose à la bibliothèque de Dijon. — 8. La rédaction de ces Actes très-différente de celle de Surius. — 9. Sommaire de ces Actes. — 10. Ils ne sont point contemporains de S. Bénigne. — 11. Les Romains n'ont jamais eu de *Comtes cantonaux*. — 12. Ces Actes sont même postérieurs à Grégoire de Tours et à Bède. — 13. Généalogie partielle de ces Actes. — 14. Ils peuvent tout au plus dater de la fin du 8e siècle. — 15. Les Actes de Surius plus anciens que Bède, mais également postérieurs à Grégoire de Tours. — 16. C'est dans Mombritius qu'il faut chercher leur rédaction primitive. — 17. Les Actes dont parlait Grégoire de Tours sont perdus. — 18. Des autres actes de ce cycle; manière dont ils se copiaient successivement.

2e Question. — Quelle croyance historique mérite la mission de saint Bénigne?

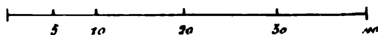
1. On ne peut mettre en doute l'existence de S. Bénigne. — 2. Double argument qu'on a opposé à la vérité de sa mission. (Note particulière sur la date de la découverte de son tombeau et de la fondation de l'église qui portait son nom.) — 3. S. Bénigne omis dans le plus ancien de nos Martyrologes et dans d'autres. — 4. Silence de ses premiers Actes et de tous les historiens sur sa mission. — 5. Les Gaules encore généralement païennes au 3e et même au 4e siècles. — 6. S. Bénigne ne fit partie ni de la 1re ni de la 2e missions envoyées d'Orient dans ce pays. — 7. Son nom même était oublié à Dijon. Découverte de son tombeau. — 8. Invraisemblance et contradictions du récit de Grégoire de Tours et de la Chronique de S.-Bénigne. — 9. Les traditions locales de la crypte et de la tour de S.-Bénigne ne datent point de son martyre. — 10. Confusion des divers saints Bénignes; on compte jusqu'à douze ou treize saints de ce nom. — 11. Celui de Dijon fit très-probablement partie de la grande mission romaine envoyée dans les Gaules au milieu du 3e siècle. — 12. Du rôle attribué à Aurélien dans la *Passion* de S.-Bénigne. — 13. Conclusion. La mission donnée par S. Polycarpe est une fable dont l'invention appartient à Warnaharius, auteur des Actes des trois Jumeaux de Langres.

ROUTE DE LANGRES A CHALON S/s.

d'après la carte Théodosienne.



Echelle de 40 Kilomètres.





ORIGINES DIJONNAISES.

PREMIÈRE PARTIE.

Origine de Dijon d'après les auteurs anciens.

PREMIÈRES NOTIONS POSITIVES, DUES A GRÉGOIRE DE TOURS.

1. Description particulière de Dijon, par Grégoire de Tours.

Aucun auteur classique ne parle de Dijon; le nom de cette ville n'est cité par aucun ancien géographe, n'est donné par aucune Notice des Gaules, n'est porté sur aucun itinéraire romain. Il faut descendre jusqu'au 6ᵉ siècle pour le rencontrer, et c'est le père même de notre histoire, Grégoire de Tours, qui le prononce pour la première fois (1). Mais ce nom revient souvent

(1) C'est par une étrange méprise qu'on a, de nos jours, attribué à César les *Ferrarii Divionenses* d'une inscription locale, et il n'est plus question d'un prétendu passage de Vopiscus dont Moreau de Mautour signalait déjà la fausseté il y a 140 ans. (Mém. sur Dijon dans le grand Dict. géogr. de Th. Corneille, 1708, fol., t. 1ᵉʳ, p. 809.)

Dijon est, à la vérité, nommé dans une Charte du Recueil de Pérard (p. 5), à laquelle cet auteur attribue la date de 579, antérieure de quelques années à la composition de l'*Historia ecclesiastica Fran-*

sous sa plume ; on voit qu'il se plaît à parler de Dijon, de ses basiliques et de ses saints ; et la description particulière qu'il nous a laissée du *Locus Divionensis*, en interrompant tout-à-coup sa narration avec une aimable bonhomie (1), atteste le tendre souvenir qu'il avait emporté dans sa métropole de Tours du simple *Castrum* habité par ses ancêtres. Je m'étonne même qu'un pareil témoignage d'affection locale, unique, si je ne me trompe, dans les œuvres de l'illustre évêque, n'ait suggéré à aucun écrivain dijonnais la tentation de réclamer pour cette ville l'honneur d'avoir donné à la France son premier historien, ce qui eût toujours été plus raisonnable que d'y faire naître, plus de 600 ans avant notre ère, le conquérant Bellovèse (2), que T. Live dit positivement sorti du Berry. Mais j'aurai, dans ces recherches, si souvent l'occasion de m'appuyer sur le témoignage de notre Hérodote gallo-romain, que je crois devoir insister sur la confiance qui est due non-seulement à son caractère, mais encore à ses traditions de famille et à ses connaissances locales.

2. *Il était d'origine dijonnaise et peut-être né dans cette ville.*

Il est très-vrai que Fortunat le fait venir d'Auvergne pour prendre possession du siége épiscopal de Tours, * et que, dans une biographie écrite au X[e] siècle, dit-on, par S. Odon de Cluny, on lui donne cette province pour patrie (3). Il est encore certain que son père et son

* Carm. 18, liv. VIII. Bibl. max. Patr., t. X.

corum ; mais cette Charte bourguignonne, datée de la 17[e] année de Chilpéric, au lieu de Gontran, me serait déjà suspecte, quand la Chronique de S.-Bénigne ne fixerait point au règne de Childéric II, vers 672, la cession d'*Albiniacum* que Godin fait dans cet acte à notre abbaye dijonnaise (V. le *Spicil.* de D'Ach., fol., tom. 2, p. 370). Quant aux Actes de S. Bénigne et de S. Symphorien, j'en parlerai tout-à-l'heure.

(1) Sed quia hujus pontificis (S. Gregorii) meminimus, gratum arbitratus sum ut situm Loci Divionensis, in quo maxime erat assiduus, huic inseram lectioni. (Hist., III-19.)

(2) V. la *Découverte des ruines d'un monument triomphal dans la très-antique cité de Divio, aujourd'hui Dijon*, par l'ing[r] Antoine, 1801.

(3) Arvernicæ regionis indigena... Arvernis puero genialis humus, dit ce biographe, par. 1 (*Greg. Tur. Opera*, Ruinart).

aïeul y fixèrent leur résidence, qu'il fit ses études ecclésiastiques à Clermont près de l'évêque S. Avitus,* et que la plupart de nos auteurs, y compris Ruinart, son savant éditeur, ont pensé qu'il ne descendait que par sa mère de S. Grégoire de Langres. Mais le biographe de Cluny dit aussi que sa famille possédait de vastes domaines en Bourgogne.* Sa mère y passa tout le temps de son long veuvage (1), et lui-même nous instruit du voyage qu'il fit dans sa jeunesse pour se rendre de ce pays en Auvergne.* Il ne s'est arrêté nulle part à décrire, comme il l'a fait pour Dijon, ni cette curieuse contrée, ni Clermont, quoiqu'il en ait eu souvent l'occasion, en parlant des propriétés de sa famille ou des malheurs de cette province. Mais il nous apprend que son bisaïeul S. Grégoire, évêque de Langres, fit du *Locus Divionensis* sa résidence favorite,* et y fut enterré ainsi que le diacre Pierre, son propre frère.* La Chronique de S. Bénigne place également à Dijon le tombeau de son grand oncle S. Tétricus,* fils et successeur de S. Grégoire sur le siége de Langres.** Enfin, dans un retour mélancolique sur sa vie errante, Fortunat lui-même donne positivement Dijon pour patrie à cette illustre famille gallo-romaine, quand il dit à Tétricus, dans l'épitaphe qu'il composa pour lui :

* Grég. T. Vit. Patr. II.

* Parag. 3.

* Glor. Martyr. 84.

* Hist. III-19.

* Id. V-5.

* Spicil. d'Ach. t. 2, fol. p. 359.

** Grég. T. Vit. Patr. VII.

Te patriæ sedes, nos peregrina tenet. (Carm. 3, *lib.* IV.)

Les deux épiscopats de S. Grégoire et de son fils embrassent 66 années du 6e siècle, au milieu desquelles Grégoire de Tours naquit vers 539. On verra, par le tableau généalogique ci-contre, que c'était bien du côté de son père qu'il les comptait parmi ses ancêtres, et que ce fut probablement par son mariage avec Léocadie

(1) Voyez *Glor. Conf.* 84; *Mir. S. Mart.* 1er 36 et al. de Grégoire de Tours, et sa vie par S. Odon, 18.

que son aïeul devint sénateur arverne. J'ai pensé que ce tableau intéresserait le lecteur, non-seulement au point de vue dijonnais, mais comme démontrant aussi, pour l'histoire générale de notre pays, toute l'importance des grandes familles épiscopales de cette époque. J'ai voulu rectifier en outre les fautes dans lesquelles sont tombés tous les généalogistes de Grégoire de Tours, en négligeant la plupart des renseignements qu'il nous donne lui-même.

* Hist. III-19.

C'est donc avec une affection véritablement filiale que notre vieil historien décrit * le site de Dijon, la fertilité de son territoire, l'excellence de ses vins, l'abondance de ses eaux, la force de ses remparts. Dans quinze endroits de ses œuvres, il nous parle de ce castrum jusqu'alors si obscur, et ne l'oublie même pas en signalant les maladies épidémiques dont furent frappées les grandes cités de Bourges et de Lyon.* Il résulte de ces divers passages :

* Hist. IV-31, et al.

3. Castrum Divionense. *Familles sénatoriales qui l'habitaient.*

1° Que Dijon n'était encore de son temps, comme je viens de le dire, qu'un simple *Castrum* ou enceinte fortifiée, dont les murs avaient 30 pieds de haut sur 15 d'épaisseur, avec 33 tours, et 4 portes opposées aux quatre points cardinaux.*

* Id. III-19.

2° Que cette ville existait au 5e siècle, puisqu'elle avait donné un évêque à la cité de Langres dont elle faisait partie, le *dijonnais* Aprunculus qui, devenu suspect aux Bourguignons, fut obligé de s'enfuir de nuit, par-dessus les murs du Castrum,* et de se retirer à Clermont, où il mourut au plus tard en 491.**

* Id. II-36 et 23.
** III-2.

3° Que cette clôture militaire n'avait point empêché de s'y fixer, ou plutôt avait attiré dans ses murs des familles sénatoriales, comme celle d'Hilarius, dont le tombeau en marbre de Paros attestait le rang et l'opulence.* La vie de son fils, S. Jean de Réo-

* Glor. Conf. 42.

GÉNÉALOGIE DE GRÉGOIF

VETTIUS EPAGATUS, illustre martyr lyonnais du 2e siècle (*Hist.*, I-27, 29).

LEOCADIUS, sénateur biturige, un des premiers des Gaules, *ex stirpe Vettii* (*Hist.*, I-29), vivait au milieu du 3e siècle.

LUSOR, ou S. LUDRE, fils du sénateur Leucadius, enterré à Déols, en Berry (*Glor. Confess.*, 92).

N................

LEOCADIA, issue de Vettius Epagatus, et de la première noblesse des Gaules, comme son mari —— GEORGIUS, sénateur arverne (2) (*Vit. Pat* mort avant la onzième année de son fils Florentius père de Grég Tours (*Id.*, XIV). Il n'est dit nulle part qu'il fût fils de S. Grégoir c'est une conséquence forcée : 1° du *proavus noster* cité plus haut la généalogie d'Armentaria III, mère de notre historien.

S. GRÉGOIRE, *proavus* V-5), sénateur du pr fut quarante ans coı (vers 467), et trente-t que de Langres (vers âgé de plus de 90 ans (épousa ARMENTARIA avant son épiscopat, plusieurs fils (*Vit. Pat*

S. GALLUS, citoyen arverne, fils du sénateur Georges et de Léocadie, évêque de Clermont (vers 527), siége 27 ans et meurt à 65 (vers 554) (*Vit. Patr.*, VI), *patruus meus* (*Vit. Patr.*, II; — *Mir. S. Jul.*, 23).

FLORENTIUS, fils du sénateur arveı *Conf.*, 40), propriétaire en Limagn parent par lui-même ou par sa fe épousa vers 535 (*Glor. Martyr.*, 84 18, lib. X) (4) et S. Odon de Cluny (de S. Grégoire. Elle fut longtemps

SYLVESTER, évêque élu de Langres, mort aussitôt (vers 572), parent de Grégoire de Tours (*Hist.*, V-5).

PETRUS, diacre, *frater meus se* S. *Jul.*, 24), tué par son par Sylvestre, et enterré à Dijo V-5), (vers 574).

N......, qui tua le diacre Pierre, frère aîné de Grégoire de Tours (*Ibid.*).

JUSTINA, (*Hist.*, nièce de *Carm.*, 1

(1) Ruinart fait cette Armentaria petite-fille de S. Grégoire par sa mère, p. 1179, n. Il avait dit par son père dans le tableau généalogique qui termine la vie de notre historien, en tête de ses œuvres. La Ravalière (dans les Mém. de l'Acad. des Inscrip., t. 26, Vie de Grégoire de Tours) se prononce pour la première version. Mais nulle part, que je sache, et on peut le remarquer dans ce tableau même que je présente au lecteur, Grégoire de Tours ne prend les mots de *nepos* ou de *neptis* dans un autre sens que celui de *neveu* et de *nièce;* et sa mère ayant eu pour oncle *maternel* S. Nicetius de Lyon, fils d'Artémia et de Florentius, fut nécessairement petite-fille de ces deux personnages. Tout au plus Florentius a-t-il pu être frère ou plutôt neveu de S. Grégoire de Langres, qui eût été dans ce cas grand-oncle de la mère

ꝛE DE TOURS, D'APRÈS SES PROPRES ÉC

(N. B. ARMENTARIUS, évêque de Langres vers 487.)

N........

noster (*Hist.*, emier rang, nte d'Autun rois ans évê- 506), mort 'vers 539). Il ꝛ Ire, morte et dont il eut *r.*, VII).

N........

ARMENTARIA II, *neptis S. Gregorii* (*Vit. Pat.*, VII), dite à tort sa petite-fille, et confondue avec la mère de Grégoire de Tours (1).

ATTALUS, *nepos S. Gregorii* (*Hist.*, III-15) (vivait vers 531) (3).

S. EUPHRONIUS, *ne pos S. Gregori* (*Hist.*, IV-15), é vêque de Tour (vers 557, m. e 573).

tr., VI), ꝫoire de ꝫe, mais ꝫ, 2° de

S. TETRICUS, fils et successeur de S. Grégoire à l'évêché de Langres (*Vit. Patr.*, VII). (Il siégea 33 ans, d'après Fortunat, et mourut vers 572.)

N......., sœur de G et de S. Nicetius, é

N......

ꝫme Georges, *genitor meus* (*Vit. Patr.*, XIV)¹, infirme (*Glor.* ꝫe, mort pendant l'enfance de Grég. de Tours (*Glor. Mart.*, 84), ꝫmme de presque tous les évêques de Tours (*Hist.*, V-50). Il) la mère de Grégoire de Tours, qui ne la nomme nulle part. —— N....., que Fortun *Vit. Greg. Tur.*, I) nomment ARMENTARIA, et confondue, à cause de cela, avec Armenta veuve, et habitait en Bourgogne, etc. (Voyez le texte.)

nior (*Mir.* ꝫent fils de ꝫn (*Hist.*,

N......, sœur de Grégoire de Tours, épousa Justinus, habitant de Besançon (*Mir. S. Mart.*, II-2; — *Glor. Mart.*, 71).

GRÉGOIRE DE TOURS, né vers 539 (*Mir.* évêque de Tours en 573, mort vers 593 o nart, Rivet, Baillet, La Ravalière, etc.

religieuse de Poitiers X-15. Fortunat la dit ꝫ Grégoire de Tours. ꝫ6, liv. VIII, etc.).

EUSTENIA, *neptis nostra* (*Mir. S. Mart.*, IV-36), épouse? Nicetius (*Hist.*, V-14), probablement celui qui fut duc d'Auvergne, recteur de Provence, etc. (Voy. l'*Histoire de Grég. de Tours.*)

de l'historien. Il est à remarquer que Grégoire de Tours distingue soigneusement l'oncle paternel, *patruus*, comme S. Gall, de l'autre espèce d'oncle, *avunculus*, qui n'appartient par conséquent qu'à la lignée maternelle, chez lui comme dans le latin classique. Baillet (Vie des Saints, t. XI, p. 591) et Rivet (Hist. littéraire de France, t. III, p. 372) disent la mère de Grégoire de Tours petite-fille de celui de Langres et nièce de S. Nizier, sans s'expliquer sur ces deux points.

(2) Vignier (Chron. Ling., p. 33) a gratifié S. Grégoire de Langres d'un fils du même nom, qu'il fait aïeul de Grég. de Tours. Mangin a répété cette invention (Hist. du dioc. de Lang., t. 1, p. 189), et M. Girault, brochant sur le tout, canonise ce fils, dont il fait un second S. Grégoire (Ess. sur Dijon, p. 129.)

N........

FLORENTIUS, sénateur, élu évêque de Genève (vers 513), père de S. Nicetius et mari d'Artemia (*Vit. Patr.*, VIII).

S. SACERDOS, évêque de Lyon, oncle de Nicetius (*Vit. Patr.*, VIII) (m. vers 551).

GUNDULFUS, de race sénatoriale, duc de Provence (vers 581), *avunculus Gregorii matris* (*Hist.*, VI-11).

S. NICETIUS, fils de Florentius et d'Artemia, neveu de S. Sacerdos, succède à son oncle comme évêque de Lyon (vers 551), siége 22 ans, meurt à 60 (vers 573) (*Vit. Patr.*, VIII), *avunculus Gregorii matris* (*Hist.*, V-5).

(3) Comment Ruinart a-t-il pu supposer, p. 122, n., que cet Attale devint, *postea*, le *comte* d'Autun du même nom, auquel est adressée la 18e lettre du liv. V de Sid. Apollinaire, mort avant 491? Vignier avait été mieux inspiré en faisant Grégoire de Langres gendre de cet Attale, son prédécesseur au *comté* d'Autun; mais où est la preuve? Il n'est pas même question de comte mais de *présidence* dans le texte de Sid. Apollinaire, et Tillemont (Mém. ecclés., t. XVI, p. 206) s'est laissé induire en erreur sur ce point par Sirmond (Oper. Sid. Apoll.).

(4) Éd. de la *Biblioth. max. Patrum*, t. X.

me (1), fondateur de S.-Jean-le-Moutier dans le Tonnerrois, nous indique l'époque où il vivait,* c'est-à-dire la première moitié du 5e siècle, et il est très-probable, comme le prétend Roverius,* que Dijon fut la patrie du célèbre anachorète, dont les parents eurent dans cette ville, d'après Grégoire de Tours, leurs enfants et leur tombeau.

* Bolland. 28 janv. par. 4. — Chron. de S. Bénig.

* Réomaus, p. 474.

4° Que des évêques de Langres firent même de ce Castrum leur résidence favorite, comme S. Grégoire, bisaïeul de notre historien, et dont l'épiscopat remonte à l'an 506 environ. Son tombeau et celui de son fils Tétricus existent encore dans l'église de S.-Jean (2). La Chronique de S. Bénigne, écrite vers l'an 1052, cite S. Urbain comme le premier de ces évêques enterré à Dijon (3), et elle ajoute que S. Grégoire lui-même, en choisissant sa sépulture dans cette église, ne fit que

4. Ce Castrum, résidence des Evêques de Langres dès le 5e siècle.

(1) Lecointe (*Ann. Eccles. Franc.*, t. 1er, p. 425) nie que ce soit le même Hilarius qui ait été le père de S. Jean, mais il est difficile de ne pas réunir, comme dans la Chronique de S. Bénigne, dans un seul et même personnage l'Hilarius de Grégoire de Tours et celui du premier biographe de ce saint, qui écrivait dans son couvent, à une époque encore plus rapprochée du fondateur (Voyez le *Spicil.* de D'Ach., t. 2, fol.).

(2) Cette église ayant été convertie en marché, la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or a veillé à ce que ces tombes fussent conservées sous le nouveau pavé, où la figure d'une croix marque leurs emplacements. Voyez les procès-verbaux de ses séances, 29 juin 1841.

(3) Voyez aussi le Martyrolog. gallican. de Du Saussay, cité par les Bolland. 23 janv. La vie de S. Urbain (ibid.) dit qu'il ordonna de porter son corps à Dijon, mais elle est postérieure au Xe siècle. Au surplus l'époque de cet évêque est fort incertaine. Constructis duobus Divione oratoriis, dit J. Vignier, dans son Catalogue final des Evêques de Langres (Chron. lingon.), videtur ibi sedem collocasse; certe in eorum altero sepulturam elegit, anno, ni fallor, 375, postquam Valentino Concilio subscripsit, anno 374. Mais Gautherot qui, dans son *Anastase de Langres*, avait reporté le martyre de S. Didier, prédécesseur de S. Urbain, de l'invasion particulière de Chrocus en 264, à l'invasion générale de 407, descendit en conséquence (p. 303) ce dernier évêque vers l'an 425, sentiment qu'a embrassé la grande édition de la *Gallia christiana*, en disant vers 430 (t. IV). Les

* Spicil. t. 2., p. 358 et 359.
** Chron. Lingon. p. 30.
* T. IV. col. 515, 516.
* Hist. II-7. En 451.

suivre l'exemple de ses prédécesseurs, *majorum suorum sequens exemplum.** Ces diverses résidences et ces tombes épiscopales ont fait penser d'abord à Vignier,** puis aux derniers éditeurs de la *Gallia christiana,** que les évêques de Langres s'étaient retirés dans ce Castrum, soit après la ruine de cette cité par Attila, soit parce qu'ils s'y trouvaient plus en sûreté que dans leur ancienne capitale. Ni l'une ni l'autre de ces raisons ne me semblent péremptoires. Il est fort peu croyable, comme on l'a remarqué depuis longtemps, qu'Attila, *cum paucis reversus,* dit Grégoire de Tours,* ait pu, dans sa retraite, consommer toutes les ruines dont on a chargé sa mémoire; et, s'il est vrai qu'il ait détruit sur son passage d'aussi fortes cités que Langres et Besançon, il devient encore moins vraisemblable que la petite forteresse de Dijon soit restée debout au milieu de cette dévastation générale. D'un autre côté, quelque idée que l'on se forme des remparts décrits par Grégoire de Tours, je ne puis croire qu'ils offrissent un abri plus sûr que l'assiette et les fortifications de Langres, auxquelles Constance Chlore avait dû, dans le siècle précédent, son salut et sa victoire sur les Alamans. Soit néanmoins que l'enceinte de notre Castrum ait été plus facile à relever que les ruines de la capitale des Lingons (1), soit par préférence pour une campagne plus riante et un site moins froid, il est à peu près certain que Dijon devint, pendant plus d'un siècle, la rési-

Bollandistes, dans leur table chronologique du 2e vol. de janvier, reculent la mort de S. Urbain jusqu'en 490, ce qui est impossible.

(1) Cette ruine de Langres appartient, suivant toute probabilité, aux dévastations de l'an 407, et indique la véritable époque de S. Urbain, comme le lieu de sa sépulture donne à penser que les Evêques s'étaient déjà retirés à Dijon, avant l'invasion d'Attila qui n'eut lieu qu'en 451. Toutefois, la Chronique de S. Bénigne attribue ce choix de leur demeure funéraire au voisinage du tombeau de cet illustre martyr.

dence de leurs évêques (1). On comprend alors que Grégoire de Tours, dans son affection pour cette ville, se soit demandé pourquoi elle n'était pas en titre, comme de fait le chef-lieu de la cité (2), dont Langres conservait toujours le siége officiel, puisqu'on voit par la mort de S. Grégoire que les évêques croyaient devoir s'y rendre pour célébrer les grandes fêtes de l'Eglise.* Cette question, qui paraît naïve, pouvait cependant l'être moins qu'on ne pense. L'abbé Fyot en donnait une explication assez plausible, en rappelant que les dispositions des anciens Conciles permettaient d'établir de nouveaux évêchés dans les villes populeuses (3). C'est ce qui avait eu lieu dans le voisinage même de Dijon, quand on érigea en villes épiscopales les deux simples castrum de Châlon-sur-Saône et de Mâcon, démem-

* Grég. Tur. Patr. VII.

(1) Aux 5e et 6e toutefois, et non sous les rois carlovingiens comme le dit M. De Lacuisine, dont cet anachronisme transporte après Charlemagne S. Urbain, S. Grégoire et S. Tétric, qu'il nomme particulièrement dans une note à ce sujet, p. 24 (Esquiss. Dijonn., municip. et parlement.).

(2) Quæ cur non civitas dicta sit, ignoro (Hist. III-19). — *Civitas* signifie ici chef-lieu d'une division politique et épiscopale, et Aimoin a mal rendu la pensée de notre auteur, en écrivant d'après lui : — Cum tantæ sit magnitudinis, cur urbis vocabulo caruerit mirum habetur (liv. II-24). Le moine qui rédigea les *Grandes Chroniques de France*, avait mieux compris Grégoire de Tours, en disant, dans son poétique et naïf langage : — Si fu merveilleuse chose quant si nobles chastiaux ne fu appelez cites (liv. II, ch. 17).

(3) Voyez la Dissert. sur l'origine de Dijon, p. 6, en tête de l'Hist. de l'abb. de S.-Etienne de cette ville, fol. 1676. Fyot, au lieu de citer ces dispositions, s'appuie sur la qualification de *Castrum*, qu'il explique à sa manière pour qu'elle ne tourne pas contre lui leurs textes que voici : C'est d'abord le pape Anaclet qui, dans son 3e décret, vers l'an 95, défend d'établir des évêques : In *Castellis* aut modicis civitatibus... ne vilescat nomen episcopi; aut alicubi, sed ad honorabilem urbem titulandus et denominandus est. — Le 6e article du Concile de Sardes, en 347, répète cette défense avec l'exception : Aut si... tam populosa est civitas quæ mereatur habere episcopum. Voyez encore le Concile de Laodicée, art. 57, en 372 (Concil., éd. Hardouin, t. 1er, p. 73, etc.).

brés du vaste diocèse d'Autun. Grégoire de Tours a donc pu s'étonner qu'on n'en eût pas fait autant pour Dijon, en le détachant, comme cela eut enfin lieu, douze siècles plus tard, du territoire presque aussi étendu des Lingons. Il est aussi fort possible que la résidence même des évêques de Langres dans nos murs ait, à cette époque, préservé leur diocèse de ce démembrement.

5. *Formation néanmoins tardive du pagus Divionensis.*

J'ai peine à croire toutefois que Dijon fût alors aussi considérable que notre auteur nous le fait entendre, car il est à peine deux ou trois fois question de cette ville dans les historiens originaux des siècles suivants jusqu'au 10°. Elle paraît même avoir été dans le 7° inférieure à S.-Jean-de-Losne (1), et le géographe de Ravenne la passe encore sous le silence dans la description assez détaillée qu'il nous a laissée de la Bourgogne-Carlovingienne.* Il y a plus : malgré l'importance que lui donne Grégoire de Tours, elle n'était pas même, avant cette époque, chef-lieu d'un canton particulier, car on voit encore en 679 son territoire obscurément compris dans l'ancien *Pagus Attuariorum* (2), et ce n'est qu'en 783 que le *Divionensis* se montre pour la première fois, dans un acte de Vulfric.* Je ne m'explique donc pas comment un archiviste comme M. Boudot a pu répéter (3) ce qu'avait dit Courtépée,* que Dijon forma dès

* P. 191 et suiv. Voyez aussi p. 187.

* Pérard, p. 12.

* T. 1er, p. 248, n. éd.

(1) Dagobert, venant tenir en 629 sa cour de justice en Bourgogne, ne fit que traverser Dijon, et l'établit à S.-Jean-de-Lone (Fredég. ch. 58; *Gesta Dagob.* 21). Courtépée en conclut, t. 1er, p. 250, nle édit., que cette ville était dès lors le chef-lieu du *Pagus Oscarinsis* ou canton de l'Ouche, et M. Garnier répète cette conjecture (Chart. Bourguign., p. 68) sans s'apercevoir qu'il se met ainsi en contradiction avec ce qu'il a reconnu plus haut, p. 63, que ce canton ne fut, ainsi que le *Divionensis*, démembré du grand *Pagus Attuariorum* que vers la fin du 8e siècle; ce qui est trop dire dans ce sens, puisque le Recueil de Pérard nous le montre existant dès 763 (Charte du prêtre Bago, p. 10).

(2) Pérard, Recueil de pièces, etc., fol. 1664, p. 8; Charte de Goyla.

(3) Mémoires de la Commiss. d'Antiq. du départ de la Côte-d'Or,

le 5e siècle un Comté particulier, en ajoutant qu'il fut alors démembré du canton des Attuariens. La Charte de Goyla prouve positivement le contraire, et celles d'Ermenoara, d'Anségaud et de Léotald renferment encore dans ce *Pagus,* en 735, 775 et 778, les villages dijonnais de Barges et de Ruffey.* On ne s'accorde point sur la position de son chef-lieu; mais qu'on le place soit à *Antua,* dans la forêt de Velours, soit à Ates, sur la Vingeanne, près de Fontaine-Française, toujours est-il que ce n'était pas Dijon. On ne peut prétendre, d'un autre côté, que cette ville ait eu des Comtes particuliers avant d'être détachée du grand *Pagus* des Attuariens; car, à cette première époque des Comtes francs, il n'y en avait encore qu'un seul par diocèse, et plus tard un seul par *pagus*, comme le dit M. Guérard, dans son *Essai sur les divisions territoriales de la Gaule,** etc. Or ces Comtes cantonnaux sont postérieurs à Grégoire de Tours, car je ne crois pas en avoir vu un seul exemple dans tous ses ouvrages; et c'est précisément en s'appuyant sur lui, que Hauteserre, dans son traité spécial *De Ducibus et Comitibus provincialibus Galliæ,** et le savant Bignon sont arrivés à cette conclusion formulée d'une manière si nette par ce dernier : que chaque cité avait alors son Comte particulier, dont la juridiction embrassait la même étendue que celle de l'évêque (1), c'est-à-dire le territoire entier de la cité. Aussi les Bollandistes ont-ils relevé avec raison * l'erreur de la *Gallia christiana,* qui a donné au père de S. Seine, né vers la fin du 5e siècle, le titre de Comte du *Pagus Magnimontensis,* ou pays de Mémont, dans

* Pérard, p. 9 et suiv.

6. *Prétendu Comté de Dijon au 5e siècle.*

* P. 53, 54.

* Voyez son chap. 4, p. 10.

* 19 sept. p. 38, n. c.

partie in-8o, t. 1er, p. 32 bis, 1832. M. Bard n'a pas manqué de répéter cette faute à son tour. Dijon, Hist. et Tabl., p. 22.

(1) Singulis enim tum civitatibus comites preærant, quorum potestas iisdem quibus episcopi finibus distincta erat (Marculf., Formul., p. 265; 1665).

la Côte-d'Or. Elle avait mal interprété un passage de la vie de ce saint (1). Il est plus vrai que Fortunat, contemporain de Grégoire de Tours, parle dans la biographie de S. Germain de Paris de la réception qu'un Comte Nicaise fit à cet évêque dans le château d'Avallon (2). On pourrait en conclure que Nicaise n'était Comte que du *Pagus Avallensis*; mais cette exception, qui n'est pas formellement énoncée, aurait besoin de preuves plus directes, en présence d'un passage où notre vieil historien nous montre les *pagi* de son temps administrés par de simples *vicaires* (3) des Comtes des cités. Il est à remarquer d'ailleurs que le premier biographe de S. Jean de Réome ne donne point à ce même Nicaise, dont il a aussi occasion de parler, le titre de Comte, mais dit simplement qu'il était chargé de rendre la justice dans la ville d'Avallon (4). Quant aux Comtes romains de Dijon, simple ville lingone, où siégeait tout au plus un Juge *Pedanée* (5), l'histoire et la législation impériale nous les montrent aussi chimériques que ceux du 5e ou 6e siècle; et c'est une plaisante chose que le sérieux avec lequel un magistrat, qui

(1) Tunc quidem ex viciais ejus qui eorum *comitatui* adhærebat, etc. (Par. 2 et n. 9 des Bolland.).

(2) Castello Avallone iter agens ingreditur, ubi reorum multitudo tenebatur ergastulo. Hinc a Nicasio comite invitatus ad prandium, etc. (Bolland., 28 mai, par. 19).

(3) Il s'agit de la fuite de Cuppa : Animodi vicarii dolo qui pagum illum judiciaria regebat potestate... Protinusque directis rex litteris ad comitem urbis, jubet ut eum vinctum in præsentiam regis dirigeret (Hist. X, 5).

(4) Clarissimus etiam tunc erat Nicasius, vir ferocis ingenii, cui etiam Avallensis oppidi regendæ reipublicæ fuerat cura commissa (Bolland., par. 17). Remarquez le rapport des expressions dont se sert ce biographe avec celles de Grégoire de Tours dans la note précédente.

(5) Création de Julien en 362. Voyez le Code Théodos. de Godefroid, t. 1er, p. 48, et t. 2, p. 99, et al. Je m'arrêterai sur ces Comtes dans une Dissertation sur les Actes de S. Bénigne.

devait consulter au moins son Code Théodosien, les érige, dès le règne de Marc-Aurèle,* en usurpateurs des droits d'un municipe dont l'existence est aussi incertaine que ces Comtes sont eux-mêmes fabuleux.

* Esquiss. Dijonn., p. 23.

5° Il résulte encore des ouvrages de Grégoire de Tours que Dijon existait du temps de S. Bénigne, qui y fut martyrisé le 1er novembre, mais à une époque que cet auteur n'indique pas autrement qu'en passant, dans son Ier livre *De Gloria Martyrum,** du martyre de S. Irénée (mort au commencement du 3e siècle) à celui de l'apôtre dijonnais, ce qui a pu, jusqu'à un certain point, faire présumer qu'ils étaient à peu près contemporains.

7. Martyre de S. Bénigne dans cette ville.

* Ch. 50 et 51.

6° Enfin que ce Castrum, d'après le témoignage des anciens, avait été construit par l'empereur Aurélien (1). Ce prince étant mort en 275, après cinq ans de règne, il ne devait exister, en face d'une assertion aussi positive, aucun doute sur l'époque de cette fondation, ni même, pourrait-on dire, sur la date précise, puisque cet empereur ne recouvra qu'en 273 les Gaules séparées de l'empire depuis 13 ans. Il y revint l'année suivante pour consolider cette importante conquête, et c'est sous cette date que Tillemont place la restauration d'Orléans, dont les Notices des Gaules et Sidoine Apollinaire parlent sous le nom d'*Urbs Aurelianorum,** ou *Aurelianensis.** Ce savant ajoute que « Grégoire de « Tours, et d'autres monuments anciens, disent que « c'est aussi Aurélien qui a bâti ou fortifié Dijon,* » suivant le sens plus ou moins absolu qu'on attachera au terme *ædificatum,* employé par Grégoire de Tours. Valois l'entendit dans son acception la plus restreinte: *Ab imperatore Aureliano, non exædificatum,* dit-il,

8. Fondation de Dijon attribuée à Aurélien.

* D. Bouq., t. 2.
** Epitr. VIII-15.

* Hist. des Emp., t. 3, p. 526.

(1) Nam veteres ferunt ab Aureliano hoc imperatore fuisse ædificatum. (Hist. III-19.)

* Not. Gall. Divio.

*sed novis mœnibus cinctum.** Mais nos vieux auteurs bourguignons, S. Julien de Baleure, J. Vignier, Ladone (1), etc., avaient au contraire pris ce mot dans sa signification la plus entière, celle d'une fondation primitive. D'Anville, quoiqu'il connût indubitablement les raisons sur lesquelles s'appuyait l'opinion de Valois, me paraît avoir abondé dans leur sens. « On ne « connaîtrait Dijon, disait-il en 1760,* par aucun des « monuments de l'âge romain, sans deux inscriptions, « etc... Il est vrai néanmoins que, selon une ancienne « tradition rapportée dans quelques légendes, et at« testée par Grégoire de Tours, l'empereur Aurélien « avait fait de Dijon une forteresse considérable. »

* Not. d. Gaul. Dibio.

Ces légendes sont les Actes de S. Bénigne cités par Valois lui-même, et dans lesquels on lit que : l'Apôtre étant venu prêcher la foi à Dijon, où l'on construisait alors, avec la plus grande activité et une foule d'ouvriers, le *Castrum* de ce nom, par ordre de l'empereur Aurélien, s'y rencontra avec lui, et que ce prince, plein de joie à l'aspect des puissantes murailles de cette ville nouvelle, témoigna sa satisfaction d'un si bel ouvrage (2). Mais ces mêmes légendes faisant de S. Bé-

(1) Voyez l'*Origine des Bourgongnons*, le *Chronicon Lingonense*, les *Augustoduni amplissimæ civitatis Antiquitates*. Voici les vers de Ladone, dans ce dernier ouvrage, p. 151, *De Urbe Divione* :

Postquam res Eduas Samothisque evertere gentem
Antiquam visum superis, ceciditque superbi
Bibractis murus, nova protinus Aureliano
Urbs caput erexit sub Cæsare, nacta verendum
Divio cognomen, quam deinde potentia celso
Æquavit Burgunda polo, dominamque vetustæ
Metropoli imposuit, etc.

(2) Benignus ad locum cui *Divion* vocabulum est, spiritu sancto plenus accessit, ubi tum castrum ejusdem nominis, præcepto imperatoris Aureliani summo studio ingentique manu construebatur. — Interea Aurelianus imperator... pervenit tandem ad prædictum castrum Divionem ; quod ingressus, cum videret novi oppidi operosa mœ-

nigne un missionnaire de l'illustre évêque de Smyrne, S. Polycarpe, martyrisé sous le règne de Marc-Aurèle, vers l'an 167 de notre ère,* cet énorme anachronisme a porté leurs éditeurs et presque tous les écrivains modernes à substituer le nom de cet empereur à celui d'Aurélien. D'un autre côté, des débris en bien plus grand nombre et bien plus considérables que les deux inscriptions auxquelles notre grand géographe bornait dédaigneusement toutes les antiquités de Dijon protestaient déjà depuis longtemps contre l'opinion que cette ville ne devait sa fondation primitive qu'au second de ces princes. L'amour-propre local qui s'était emparé, dès le 16e siècle,* de cette dernière preuve, en a parfois exagéré les conséquences jusqu'à des aberrations dont j'ai déjà cité un exemple ridicule; il s'est, à plus forte raison, attaché, contrairement à la lettre de tous les manuscrits, au nom de Marc-Aurèle et à la mission de S. Bénigne, double question qui constitue précisément tout notre problème, au point de vue des documents écrits. Il est du reste curieux de rencontrer, dès le 13e siècle, dans les *Grandes Chroniques de France*, une protestation en faveur de l'antiquité de Dijon, quand la science moderne n'avait encore parlé

* Voyez les chr. d'Eusèbe, de S. Jérôme, S. Prosper, etc.

* J. Richard, Antiq. Divion. 1585.

9. *Protestation des Grandes Chroniques de France.*

nia surgere, et ingenti cura turrium munimina præparari, lætus admodum sibi placere dixit operis elegantiam. (Act. MS de S. Bénig. de la bibl. de Dijon). Ces deux phrases sont celles que Valois a citées dans l'article *Divio* de sa Notitia Galliarum, et elles répondent au début des Actes de Surius, que voici: — *Eodem tempore* Aurelianus imperator ad castrum quod Divionem vocant advenit, ut videret muros novos, quos illic contruxerant. Cumque fuisset ingressus, ait: Benè muros hos constructos video. — M. De Lacuisine attribue ce texte à la Chronique de S. Bénigne, dans une note où l'on compte trois fautes en trois lignes (Esquiss. dijonn., p. 23). Je ne sais, d'un autre côté, où J. Richard a vu dans l'*Histoire manuscrite* de ce martyr: *Ingressus jam famosum et celebre oppidum*, qu'il cite, fol. 31 a, de ses *Antiquit. divionens.* Il n'y a rien de pareil dans celle que j'ai sous les yeux.

ni de Marc-Aurèle, ni des ruines trouvées sous les anciens murs de cette ville. Le rédacteur primitif de ces Chroniques paraît s'être borné à traduire la description du *Castrum Divionense*, telle qu'Aimoin l'avait
* II-24. abrégée * en l'empruntant à Grégoire de Tours, si ce n'est qu'il donne aux murailles de ce *chastel* 50 pieds de haut au lieu de 30. Mais le second manuscrit, avec lequel D. Bouquet a complété son édition des *Grans*
* T. 3 de son recueil. *Croniques de France*,* ajoute à cette phrase traduite du latin : *Et le fonda un Empereour qui ot nom Auréliens*, etc., le commentaire qui suit : « Auriliens fit « martirier (S. Bénigne) à l'encusement d'un Comte « de Dijon, qui lors estait, qui avait nom Thérences. Li « chastiau de Dijon estait de grant nobilité avant ce « que Auréliens y venist al temps de son empire. Mais « il est voirs que de la venue de celui Auréliens, li chas« tiau de Dijon ennobli et amenda. » On attribue ordinairement la première partie de ces chroniques à Guillaume de Nangis; mais je parierais bien que l'auteur de ce naïf commentaire était dijonnais, ou tout au moins bourguignon.

10. *Interpolation du nom de Dijon dans les Actes de S. Symphorien.* Valois cite encore, relativement à la fondation de Dijon, un passage des Actes de S. Symphorien, où l'on dit qu'Aurélien fit construire cette forteresse, *Castrum Divionem quod ipse construi jusserat*; mais ce passage ne se trouve, ni dans le texte de ces Actes que Ruinart avait admis parmi les *Sincera* qu'il a rassemblés, ni dans aucune des différentes versions recueil-
* 22 août. lies par les Bollandistes.* Il n'est pas même question de S. Bénigne dans les plus anciennes. Il y a donc tout lieu de croire que la phrase rapportée par Valois est une addition de copiste, particulière au manuscrit qu'il avait eu entre les mains (1).

(1) Dijon se trouve encore nommé dans un MS. des 2es Actes de S.

Il résulte donc des assertions de Grégoire de Tours et du commentaire dont nous venons de les accompagner, que la *passion* de S. Bénigne était regardée comme le pivot sur lequel tournaient, ainsi qu'on l'a dit, les origines dijonnaises. C'est sur l'histoire de ce martyr que s'appuient principalement J. Vignier, Fyot, Fr. Baudot, Mangin, M. Girault et toute la foule de leurs copistes. Mais aucun de ces auteurs ne s'est même informé du véritable texte de ces Actes ; aucun n'a reconnu la mutilation de ceux qu'ils citaient, en adoptant une correction démentie par l'histoire, et par toutes les autres versions de cette même légende, en prose et en vers. L'étude que j'ai faite de la mission de S. Bénigne nous détournerait trop longtemps de notre but ; je l'ai réservée pour une dissertation particulière, dont le résultat chronologique importe seul au sujet que nous traitons en ce moment. Ce sera l'objet de ma première question.

PREMIÈRE QUESTION.

A quel empereur du nom d'Aurèle ou d'Aurélien Grégoire de Tours et les Actes de S. Bénigne ont-ils attribué la construction des murs de Dijon ?

Il existe au moins quatre versions des Actes de S. Bénigne. Aucune des quatre ne peut être, malgré l'opinion de Valois,* celle dont a parlé Grégoire de Tours,** et, comme elles sont postérieures à tous ses ouvrages, elles n'ajoutent véritablement aucune force au

1. *Il existe quatre versions des Actes de S. Bénigne.*
* Not. Gall. Divio.
** Glor. martyr. I-51.

Marcel de Châlon, que les Bollandistes ne font remonter qu'à la fin du 7e siècle. Ces Actes, racontant les stations qu'on fit subir au saint d'idoles en idoles, pendant son martyre, indiquent à deux milles de cette cité l'*Atrium* d'Hamon, *Divi Hamonis*, al. *Decubaconis* (4 sept.). Valois lisait *Divi Bavonis*, nom d'une divinité gauloise (Not. Gall. p. 522). Le MS. de Fulde porte *Divionis*, leçon qu'annihilent complètement la distance et l'idole dont il est question.

témoignage de cet historien. Le savant et consciencieux Ruinart n'en a admis aucune dans sa collection des *Acta Sincera*. D'accord sur le fait certain de l'apostolat de ce martyr à Dijon, elles l'ont entouré de circonstances accessoires que les Bollandistes ont librement discutées (1), pour les concilier soit avec l'histoire, soit entre elles ou avec les différentes légendes qui forment autour de la passion de S. Bénigne un véritable cycle hagiographique. Dans la version de Pierre de Natalibus, qui termina en 1372 son *Catalogus Sanctorum*, la mission de l'apôtre dijonnais et sa mort sont rapportées l'une et l'autre au règne d'Aurélien.* Dans le *Sanctuarium* de Mombritius (2) et dans les Actes que Surius publia en 1570,* le martyr répond à cet empereur qu'il est venu d'Orient avec ses compagnons, envoyé par S. Polycarpe pour prêcher la foi aux nations. C'est ce dernier éditeur qui corrigea, en conséquence, *Aurelianus* en *Aurelius*, correction que l'imposante autorité de Baronius* fit ensuite adopter presque généralement. Sur quoi il faut observer que les Actes de Surius sont réduits, par la perte d'une grande partie du texte, à celle qui concerne le martyre même de S. Bénigne. Ce qui en reste ne commence qu'à l'arrivée d'Aurélien à Dijon. Surius et très-probablement Baronius ignoraient l'existence d'une troisième version, dont Du Saussay se servit, en 1638, pour l'article *S. Bénigne* de son Martyrologe gallican, et que les Bollandistes annonçaient dans leur second volume de janvier, dès 1643, comme l'œuvre d'un auteur malhabile, *ab incurioso auctore,** qui, plaçant la mission de S. Bénigne sous Marc-Aurèle, retardait son arrivée dans les Gau-

2. *Versions de Natalibus et de Surius.*

* Edit. 1493, in-fol.

* De prob. Sanctor. Vit. 1er nov.

* Voyez son Martyrologe et Annal. an 169-XX.

3. *Troisième version, annoncée par les Bollandistes et retrouvée à Dijon.*

* 17 janv., p. 77.

(1) Voyez, entre autres, le Commentaire des Actes de S. Andoche, 24 sept.

(2) Imprimé en 1479; t. 1er, p. 294, d'après une copie envoyée de Paris.

les jusqu'au temps de Sévère, et sa mort jusqu'au règne d'Aurélien.

Ces Actes complets donnaient donc un démenti formel à la correction de Surius; et, quoique le travail des Bollandistes se soit arrêté avant le 1er novembre, jour de S. Bénigne, ils en avaient dit assez pour mettre en garde l'abbé Fyot et tous ceux qui, à ma connaissance, ont rapporté ou discuté postérieurement l'histoire de ce martyr. Tous se sont néanmoins renfermés dans le texte de Surius, la plupart admettant sans mot dire (ce qui devenait dès lors une véritable falsification) le changement du nom d'Aurélien en celui de M.-Aurèle. Le texte annoncé par les Bollandistes fut complètement oublié, et c'est à force de recherches que je l'ai retrouvé dans un énorme manuscrit de la bibliothèque publique de Dijon, en 5 volumes in-folio, à trois colonnes, intitulé *Legendæ Sanctorum*. La vie de S. Bénigne est la 56e du tome IV. L'empereur qui le rencontra à Dijon y porte non-seulement le nom d'Aurélien, mais c'est le successeur de Claude II, l'adversaire de Tétricus (1), et l'auteur rapporte sa fin tragique dans les mêmes lieux et avec les mêmes circonstances que l'Histoire auguste, la Chronique de S. Jérôme et Orose ont rendus notoires pour la mort de cet illustre empereur (2). J'espère donc qu'on cessera une fois pour toutes de vouloir changer en Marc-Aurèle l'*Aurelianus* de cette lé-

(1) Occiso namque Claudio apud Syrmium, hic in extremis finibus Galliarum contra Tetricum expeditionem agens, imperialia suscepit insignia. Moxque contra christianum nomen arma corripuit.—Aucun auteur ne dit que Claude II fut assassiné. Le biographe a certainement confondu sa mort avec celle de son frère Quintilius. Voyez la Chroniq. de S. Jérôme, an 271.

(2) Le coup de foudre dont le ciel l'épouvanta, dit le biographe, est mentionné dans la Chroniq. de S. Jérôme, an 276, et dans Orose, VII-23. Ses cinq ans et six mois de règne sont aussi donnés par la Chronique : — Cum enim territus et tremebundus *Constantinopolim* festinato rediret, viæ medio inter Heraclæam et Byzantium,

gende (1) et de Grégoire de Tours, qu'on a également soupçonné d'avoir confondu le philosophe avec le rude soldat qui rendit les Gaules à l'empire. Fyot met cette confusion sur le compte de son secrétaire*; mais, s'il s'était rappelé que notre historien, quand il a voulu parler de Marc-Aurèle, l'a nommé *Antoninus* et non point *Aurelius**, il se fût épargné, ainsi qu'à ses lecteurs, une supposition par trop naïve en vérité. On peut faire une observation du même genre, pour les Actes de nos saints, à Surius, à Baronius, à tous ceux qui ont soutenu leur correction. Quand nos légendaires ont eu Marc-Aurèle en vue, ils ont fort bien su l'appeler par ses noms officiels d'*Antoninus* ou d'*Antoninus Verus*, comme on peut s'en assurer dans les Actes de S. Marcel, de S. Valérien, de S. Floscel de Beaune*, et dans ceux d'Epipode et d'Alexandre** regardés comme authentiques. J. Vignier expliquait d'une autre manière cette substitution d'*Aurelianus* : «C'est la postérité, « disait-il, qui, dans son respect pour le philosophe im- « périal, a reporté sur Aurélien l'odieux de cette cruau- « té*. » C'était du moins plus ingénieux, et d'un autre côté moins outrecuidant que Belleforest, qui, dans sa Cosmographie, querelle ceux *qui ont brouillé les dates et gâté les originaux* avec leur Aurélien.

* Dissertation histor. s. l'orig. de Dijon, p. 2.
* Hist. I-28.
* Bolland, 4, 15, 17 sept.
** Ch. 2, Ruinart.
* Chron. Lingon., p. 11.

4. Quatrième version dans les Actes en vers et la Chronique de S. Bénigne.

La Chronique de l'abbaye de S. Bénigne, publiée depuis deux siècles par D'Achery*, offrait encore, pour contrôler la correction de Surius, une 4ᵉ version, remarquable parce qu'elle était justement purgée de l'anachronisme qu'il avait prétendu rectifier, contraire-

* Spicil.

loco qui Cœnofrurium dicitur, a militibus interemptus, etc. — C'est ce que disent de la mort d'Aurélien Vopiscus, ch. 35, et le même Orose, ibid.

(1) Une autre correction qu'on avait également hasardée, celle du nom de Sévère en *Verus*, toujours pour revenir à Marc-Aurèle, se trouve biffée du même coup.

ment, comme nous le verrons, à tout ce que l'histoire nous apprend des voyages ou des campagnes de Marc-Aurèle, qui ne mit jamais les pieds dans les Gaules. Cette dernière version résumait le système chronologique d'une autre vie de S. Bénigne, en vers, qui existait dans la bibliothèque de cette même abbaye, et dont le manuscrit datait du 9e siècle, suivant le P. Chifflet, qui en prit de sa propre main une copie pour les Bollandistes*. Le poète donc et le chroniqueur, qui écrivait au milieu du 11e siècle, s'accordent pour nous dire que le nom d'*Aurelianus* désigne un *Marcus Aurelius Antoninus*, dit aussi *Aurelianus*, successeur de Macrin (1), c'est-à-dire Elagabale, qui monta sur le trône en 218. Cette date ne présente plus rien d'impossible; mais le poète a voulu rapprocher encore davantage les distances, et faire disparaître un autre anachronisme relatif à S. Irénée, en substituant à l'évêque de Smyrne un autre Polycarpe ou Polycrates, métropolitain d'Ephèse (2). Cet auteur dit expressément qu'il a voulu rectifier, pour ce qui concerne les empereurs romains, les erreurs d'un biographe antérieur à lui (3). Il est donc incontestable que la version la plus ancienne est

* Bolland, 24 sept., p. 668.

(1) Chron. S. Bénig. Spicil. d'Achery, in-fol., t. 2, p. 358. — Bolland., 24 sept., p. 669. Voici les vers du poète :

Severiana feritas
Orbis jura pervaserat,
Post Pertinacis funera,
Qui Commodo successerat.
Malis ipse deterior
Christum quærebat gladio,
Cujus edictis pessimis
Irenæus occubuit.
Hujus namque temporibus,
Ut supra jam retulimus,
Sanctos Gallorum finibus
Advenisse comperimus.
Antoninus Caracalla
Post quem sumpsit insignia;
Marcus qui et Aurelius
Aurelianus legitur,
Sub quo gesta describimus.
Post Macrinum proficitur.

(2) Polycrates metropolis
Legitur præsul Ephesi,
Ac Smyrneorum docilis
Polycarpus enituit.
Hæc duo luminaria
Tunc fulgebant in Asia.
. . . .
Tunc Polycarpus nobilis
Palmam tulit martyrii;
Insigne sed cognominis
Polycrates restinuit.

(3) Sed relator historicus,
Non perspectis temporibus,
Errorem veris martyrum
Gestis induxit nominum.
(Boll., id., p. 669.)

celle qui désignait Aurélien par le seul nom d'*Aurelianus*, comme l'auteur du martyre de S. Bénigne. Il est vrai que Warnaharius, à qui l'on doit les Actes latins des 3 jumeaux de Langres, et le biographe de S. Andoche, qui le copie en cette circonstance, semblent pour leur compte rattacher notre apôtre au règne de Caracalla, car ils donnent leur *Aurelianus* pour le successeur immédiat du *très-inique empereur* Sévère, et encore plus méchant que lui.* Mais l'autorité du second n'ajoute d'abord rien à celle du premier. Il ne faut ensuite voir dans celui-ci qu'une faute due à son ignorance chronologique ou à son inattention, car l'édit de persécution qu'il attribue à son *Aurelianus* ne peut appartenir à Caracalla, qui n'en lança jamais contre les chrétiens. Lui-même établit un intervalle entre la persécution de Sévère et celle d'Aurélien, et le rapprochement de leurs règnes provient sans doute de la célébrité particulière qu'obtinrent dans les Gaules ces deux persécuteurs, qui les conquirent l'un et l'autre.

* Bolland., 17 janv. et 24 sept.

5. *Trois époques différentes assignées au martyre de S. Bénigne.*

Nous avons, en définitive, pour la mort de S. Bénigne et la fondatiou de Dijon, trois époques différentes : celle de Marc-Aurèle, de Caracalla ou d'Elagabale, et d'Aurélien. C'est sans doute par quelque confusion de noms que Paradin, en s'appuyant d'ailleurs sur une citation erronée de la Chronique de S. Bénigne, a parlé d'Alexandre Sévère.* L'un des derniers Bollandistes, le P. Suysken, a fait au sujet de S. Andoche,** une savante dissertation en faveur de l'époque indiquée par Warnaharius. Donnant une entière approbation au poète qui a substitué le Polycarpe d'Ephèse à celui de Smyrne, il rapporte au règne de Septime Sévère la mission de S. Bénigne et de ses compagnons, mais il repousse comme auteur de leur mort Elagabale, par la double raison que ce prince ne persécuta point les chrétiens, et n'approcha même jamais

* Annal. de Bourg., 1566, p. 17.

** 24 sept.

6. *S. Bénigne n'a été martyrisé ni sous Elagabale ni sous Caracalla.*

des frontières des Gaules. Suysken se demande pour quel motif ce poète et le chroniqueur ont été le cher cher, au lieu de s'en tenir au fils de Sévère. Il la trouve dans les 12 ans de distance que les Actes de S. Andoche mettent dans le baptême de S. Symphorien, postérieur à l'avénement de Caracalla (1), et la mort de leur martyr. Il y en a peut-être une plus simple : c'est que nos hagiographes, comme il est facile de s'en apercevoir, ne connaissent en général l'histoire des Empereurs que par la Chronique de S. Jérôme. Or, Caracalla n'y porte que le nom d'*Antoninus*. Ils n'ont donc pu lui donner ceux d'*Aurelius* et d'*Aurelianus*, ni tomber à son sujet dans quelque confusion entre lui et Aurélien. Si le poète et l'annaliste de S. Bénigne ont préféré Elagabale, c'est que lui seul, entre Marc-Aurèle et le vainqueur de Tétricus, porte dans cette chronique les deux prénoms de *Marcus Aurelius*, auxquels ils ont joint, de leur chef, la redondance emphatique d'*Aurelianus*.

Il est d'autres questions plus importantes que le savant jésuite aurait du prévenir : Y a-t-il eu des martyrs sous Caracalla? A-t-il poursuivi les chrétiens? A-t-il lancé contre eux des édits de persécution? Je répondrai aux deux dernières que ce prince, nourri par une chrétienne, suivant Tertullien (2), n'a jamais persécuté cette religion, ni donné contre elle aucun ordre de proscription. Nous en avons pour garant, au moins dans les Gaules, Sulpice Sévère, qui nous dit (3) que le règne de Septime (mort en 211) fut suivi de 38 an-

(1) Ce prince n'en régna que six, de 211 à 217.

(2) Proculum Christianum.... in palatio suo habuit (Severus) usque ad mortem ejus, quem et Antoninus optime noverat, lacte christiano educatus. (Ad Scapul. 4.)

(3) Interjectis deinde annis octo et triginta, pax christianis fuit, nisi quod medio tempore Maximinus nonnullarum ecclesiarum clericos vexavit. (Sacra Hist., II. — Sev. persec.)

nées de paix pour l'Eglise, sauf quelques sévices de Maximin Ier. Il paraît qu'en d'autres provinces, en Afrique par exemple, la persécution fut continuée par la haine des autorités quelque temps encore après la mort de Sévère; c'est ce qu'on peut conclure du livre adressé par Tertullien à Scapula, et Tillemont admet qu'on peut rapporter quelques martyres à la première année de Caracalla. C'est à lui qu'il appliquait le nom d'un *Antoninus*, sous qui Ste. Glycère fut livrée aux bêtes. * Il le reconnaissait aussi pour l'*Aurelianus* des Actes de SS. Ferréol et Ferrucius, mis à mort à Besançon, * et pour l'*Aurelius princeps* qui est nommé dans ceux de Félix, Fortunat et Achillée, martyrisés à Valence. * On voit en effet dans leur histoire le duc Cornelius demander si, après les *louables* massacres, *laudabilem trucidationem*, qu'avait ordonnés Sévère à Lyon, il y avait encore dans ce pays quelque trace de christianisme. * Mais l'histoire, dans tous les cas, ne donne à Caracalla aucune part à ces cruautés posthumes de son père, et je ne puis reconnaître ce prince dans le persécuteur acharné ou l'auteur des édits dont parlent les Actes de Ste. Glycère, de S. Andoche ou des trois jumeaux de Langres.

* Bolland. 13 mai, note du 1er parag.

* Bolland. 16 juin.

* Hist. des Emp., t. 3, p. 107.

* Bolland. 23 avril.

C'est à l'an 213, époque de son retour dans les Gaules, que Suysken fixait le martyr de nos apôtres Bourguignons. Les travaux des Bollandistes n'ayant pas été, comme je l'ai dit, poussés jusqu'au jour de S. Bénigne, nous ne pouvons savoir si c'eût été leur dernier mot; mais c'est à peu de chose près pour cette époque que s'était prononcé Fleury, en associant S. Bénigne et ses compagnons à l'apostolat de S. Irénée dans la province lyonnaise (1). Le savant histo-

7. *Tous les Mss. le rattachent au règne d'Aurélien.*

(1) S. Irénée fut martyrisé sous le règne de Sévère, vers l'an 203. Le savant dijonnais qui a fourni à Belleforest son long article sur Dijon plaçait déjà la mort de S. Bénigne en 209 (Cosmogr.).

rien qu'a suivi récemment M. Amédée Thierry * paraît s'être décidé d'après le 1er chapitre des Actes de S. Andéol, martyrisé sous le règne de Septime Sévère;** mais ce chapitre est une pièce maladroitement cousue à la légende de ce saint, comme le démontre la dissertation particulière que j'ai annoncée. Ce n'est point S. Bénigne dont il fallait remonter l'époque au temps de S. Andéol, mais ce compagnon de trop qu'il fallait lui retirer. Dans tout le reste du cycle en prose de notre apôtre et dans toutes les vies des saints où il n'est question de lui qu'accidentellement, depuis la passion de S. Symphorien jusqu'à la biographie de S. Annon de Cologne, écrite au 11e siècle, les manuscrits de Surius comme ceux des Bollandistes ne portaient que le nom d'Aurélien. Il en est de même dans Mombritius, dans le *Catalogus Sanctorum* de Pierre de Natalibus et dans les Martyrologes, quand la préoccupation constante des éditeurs ne leur a point fait changer ou supprimer ce nom, pour ne parler, comme Adon,* que du comte ou juge Terentius (1). A la porte occidentale de l'église même de Saint-Bénigne, à Dijon, un bas-relief du 11e siècle, qui représentait son martyre, en accuse encore le *roi Aurélien*. Les figures dont le dessin nous a été conservé par D. Plancher* sont détruites, mais les deux inscriptions qui les entouraient ont parfaitement gardé les noms de l'empereur et du juge. Celle du bas se composait de deux hexamètres latins, dont il ne manque que les deux premiers mots, et qu'on peut facilement rétablir, avec les libertés prosodiques de cette époque :

* Hist. de la Gaule rom., t. 2, p. 179, 250, etc.

** Hist. ecclés., éd. 1691; t. 1er, p. 456, t. 2, p. 45.

* Martyrol. 1er nov.

* Hist. gen. de Bourgog., t. 1er, 520.

(1) Comparez la première édition d'Usuard et celle du Martyrologe de Bède dans les Bollandistes, 2e vol. de mars, avec Molanus, et la preuve 7 du Recueil de Fyot pour son Hist. de S. Etienne de Dijon. Adon avait esquivé la difficulté de la même manière, mais elle reparaît aux articles d'Andoche, des Trois-Jumeaux, etc.

[Sic Terent] (1) ius comes et rex Aurelianus
Mactant non dignum tam sæva morte Benignum.

Le *Missale Lingonense* imprimé au 15e siècle, et un ancien Catalogue manuscrit des évêques de Langres (2), qui place la mort de S. Bénigne en 273, démontrent encore que la croyance de cette église se rapportait au vainqueur de Tétricus, si distinctement caractérisé dans nos Actes dijonnais. Enfin on ne peut supposer que Grégoire de Tours, a qui la succession des empereurs était si bien connue par la Chronique de S. Jérôme, qu'il désigne par leurs numéros d'ordre ceux dont il parle au commencement de son histoire,* ait confondu avec Aurélien le fils de Sévère auquel cette chronique, je le répète, ne donne pas même le nom d'*Aurélius*, mais celui d'Antonin.

* Liv. 1er-30, 33, 24.

8. Confirmation de ce fait par l'Hist. génér. du Christianisme des Gaules.

La faute du célèbre anachronisme qui nous retient si longtemps n'est donc pas dans le nom primitif d'Aurélien, mais dans l'abus qu'on a fait postérieurement du nom de S. Polycarpe. Si nous nous élevions de ces arguments personnels à la question générale de l'établissement du christianisme dans les Gaules, nous verrions l'histoire ecclésiastique de Grégoire de Tours, les Actes de divers martyrs, entre autres ceux de S. Saturnin, la vie de S. Martin par son élève et son ami Sulpice Sévère, enfin le beau livre de M. Beugnot *sur la chute du Paganisme en Occident,* fournir de nouvelles preuves à l'appui de notre opinion ; mais je les renvoie à la dissertation particulière dont j'ai parlé. Je me bornerai à dire en ce moment que S. Bénigne, malgré l'imposante autorité de l'Art de vérifier les

(1) *Terentius comes* se lit parfaitement dans l'inscription du haut.

(2) Voy. l'Annuaire ecclés. du dioc. de Langres, par M. Mongin, 1838, p. 53, n. Le texte du *Missale* relatif à S. Bénigne m'a été obligeamment remis par M. Stéphen Morelot.

dates et de la *Gallia christiana*, n'a pu faire partie des premiers missionnaires martyrisés sous Marc-Aurèle, puisque les légendes qui le concernent et les 3es Actes de S. Irénée disant précisément qu'il fut demandé par ce dernier pour relever son église expirante après sa mort; — que pour la Bourgogne particulièrement, encore païenne en grande partie au temps de S. Martin, les listes les plus authentiques des évêques de Langres et d'Autun (1) ne remontent qu'au milieu du 3e siècle; — et qu'enfin S. Bénigne dut faire partie de cette grande prédication chrétienne qui releva les églises des Gaules après la persécution de Décius, quand les sept évêques que nomme Grégoire de Tours* partirent de Rome pour rallumer les flambeaux du christianisme jusque sur les rives de la Seine. Cette date s'accorde justement, par l'espace de temps qui sépare Aurélien de Décius, avec les vingt années d'apostolat que la Chronique de S. Bénigne donne à ce martyr, d'après les Actes de S. Symphorien (2).

* Hist. 1er, 28. Glor. Conf. 30. Fortun., liv. II-9.

Cette longue démonstration paraîtrait peut-être suffisante partout ailleurs qu'en Bourgogne; mais tous nos historiens depuis deux siècles se sont tellement infatués de leur Marc-Aurèle, qu'il faut encore prouver que ce prince, bien loin d'avoir fondé ou fortifié Dijon, n'a même jamais vu les Gaules. J. Vignier est, si je ne me trompe, le premier qui lui ait formellement attribué la fondation de cette ville.* L'abbé Fyot pense qu'il l'a seulement fortifiée; ** d'autres, pour partager le différent entre Grégoire de Tours et les Actes imprimés de S. Bénigne, ont attribué les murs de Dijon aux deux empereurs, Marc-Au-

* Chronic Lingon. 1665, p. 10.

** Dissert. sur l'orig. de Dijon, p. 3 et 4.

(1) Voyez la Gallia christiana et les Bollandistes. Il n'était pas encore question des évêchés de Mâcon et de Châlon.

(2) Hinc cognosci potest tempus prædicationis S. Benigni viginti circiter annorum fuisse (p. 358, Spicil. t. 2, fol.).

rèle ayant commencé l'œuvre, Aurélien l'ayant refaite ou achevée.

9. *Terme moyen qui attribue les murs de Dijon à Marc-Aurèle d'abord, puis à Aurélien.*

Legouz de Gerland, après avoir pris dans Fr. Baudot la fondation de cette ville par les légions de César, résume ce thème avec une incroyable assurance, dans le passage que voici : « Cette ville naissante alla toujours en augmentant jusqu'au règne de Marc-Aurèle, « qui, au sortir de la guerre qu'il venait de faire aux « Allemands, trouva ce poste important, voulut le fortifier et l'embellir. Il y fit bâtir qnelques murs sur « les retranchements, au lieu des palissades que le « temps avait apparemment détruites; mais il ne faut « pas confondre ces réparations avec la construction « des murailles d'Aurélien, qu'il ne fit faire que plus « de cent ans après, lorsqu'il voulut fortifier cette ville, « comme le rapporte Grégoire de Tours. * » Légions de César, présence et volonté de Marc-Aurèle, Allemands nommés au 2e siècle, palissades détruites par le temps, il n'y a pas un mot d'exact ou de vrai dans toutes ces assertions répétées plus tard par M. Girault (1) avec d'autres moins fausses, comme les irruptions des Quades et des Marcomans dans cette partie des Gaules, vers l'an 169, et la victoire qu'Aurélien remporta sur ces hordes dans les plaines de la Champagne en 273 (2). Cette transformation de la défaite de Tétricus me paraît du crû de M. Girault; mais l'autre supposition remonte à l'abbé Fyot * et à Fr. Baudot. Celui-ci nous dit sérieusement que, le Dijon de César ayant été détruit, fut rebâti par Marc-Aurèle avec les tours dont parle notre premier historien, pour en faire une

* Dissert. sur l'orig. de Dijon, p. 11.

* Dissert., p. 4.

(1) Et, comme de raison, par M. Bard. *Dijon, Hist. et Tabl.* p. 14.

(2) Manuel ou Essais historiq. sur Dijon, éd. 1824, p. 228. M. Girault avait même nommé antérieurement le vaincu de cette journée. C'était le terrible *Chrocus* qui venait *de détruire Dijon*. (Mém. de l'Acad. de Dij., 1820, p. CXIII.)

place forte qui contînt les *Comtois*, en arrêtant les courses qu'ils faisaient à la faveur des Allemands.* Conçoit-on qu'un homme qui se mêle d'écrire sur notre histoire range les Comtois, alors sujets de l'empire et sujets déjà fort civilisés, parmi les barbares qui venaient ravager la Gaule romaine? Cet auteur, l'abbé Fyot, J. Vignier, Moreau de Mautour (1), Mangin, l'abbé Richard,* Chenevet,** Courtepée (2), etc., n'admettent d'autres murs que ceux de Marc-Aurèle; mais le système de Legouz de Gerland, adopté encore par M. Baudot-Lambert et plusieurs de nos contemporains, n'est pas moins faux, par une raison sans réplique et que j'ai déjà donnée, c'est que Marc-Aurèle ne mit jamais les pieds dans les Gaules.

* Lett. sur l'orig. de Dijon, p. 100.

* Tabl. hist. de la Bourg., an 1753, p. 68.

** Voy. Courtép., n. éd., fin du 1er vol.

10. *Fausse démonstration de M. Girault concernant Marc-Aurèle.*

De tous ces auteurs, M. Girault, qui a le plus contribué à répandre tant d'idées fausses sur l'origine de Dijon, est le seul qui ait entrepris, à ma connaissance, de démontrer dans les règles, que ce prince est venu martyriser S. Bénigne dans cette ville.* Il commence par faire une fort mauvaise querelle à S. Julien de Baleure pour avoir distingué deux Polycarpe, et renvoyé de cette manière la passion de S. Bénigne au règne d'Aurélien. Mais comme l'Eglise, dit-il,* ne reconnaît pas deux S. Polycarpe, l'échappatoire que s'était fabriquée S. Julien ne couvre pas son anachronisme. M. Girault, avant de se mêler à cette discussion, aurait dû savoir au moins que ce prétendu anachronisme n'était pas le fait de cet écrivain, mais des documents originaux qu'il aurait trouvés dans les Bol-

* Disc. sur l'époque de la mort de S. Bénigne. 1817.

* P. 5.

(1) Voyez le Dictionn. géogr. de Th. Corneille, t. 1er, article ou mémoire sur Dijon.

(2) T. 1er de la nouv. éd., p. 59. Il se prononce moins exclusivement au 2e vol., p. 21 et 22. Quant aux deux autres historiens en titre de notre province, Mille n'a fait que copier Fyot, et D. Plancher a laissé la question tout-à-fait de côté.

landistes, s'il avait pris la peine de les consulter. Le romancier du *Bourg d'Ongne*, en parlant d'un second Polycarpe,* en savait cette fois plus que M. Girault, et c'est véritablement jouer de malheur que de l'accuser d'un mensonge qu'il n'avait pas fait. Son critique passe ensuite en revue les auteurs qui se sont prononcés pour Marc-Aurèle, et reproche aux uns comme aux autres de n'avoir appuyé sur aucune preuve la date que chacun d'eux assignait à la mort de S. Bénigne, depuis l'an 158 jusqu'en 179 (1). La solution du problême est, suivant lui, dans l'époque du passage de Marc-Aurèle à Dijon, puisque «tous les historiens, dit-« il avec une parfaite ignorance des sources,* convien-« nent d'un fait, c'est que ce martyre eut lieu par les « ordres et en présence de ce prince, le comte Té-« rence étant prévôt de cette ville. » Il relève en conséquence les dates et les itinéraires de ses cinq voyages en Germanie, et découvre deux passages de Marc-Aurèle par les Gaules, le 1er à sa 3e expédition, en 170, quand il se rendit à Carnunte sur le Danube, en prenant la route du Rhin pour éviter les contrées de la Save et de la Drave, ravagées alors par la peste; le deuxième en 178, afin d'apaiser par lui-même, en retournant aux bords du Danube, les troubles qui s'étaient élevés l'année précédente dans la Séquanie. C'est à cette époque qu'il serait venu à Dijon (2), et qu'il en aurait fait construire les premières fortifications,* en marquant son passage dans la Lyonnaise par le martyre de S. Bénigne, de S. Andoche, des trois jumeaux de Langres, de S. Symphorien, de

* De l'origine des Bourg., p. 204.

* P. 6.

* P. 10.

(1) M. Girault a oublié Gaultherot, qui remontait encore plus haut. Voyez l'Anasthase de Langres, p. 195.

(2) C'est au contraire à son retour de Germanie, suivant M. Baudot-Lambert, que M.-Aurèle trouva l'ancienne enceinte de Dijon absolument détruite. (Observ. à M. Millin, p. 101.)

S. Marcel et de S. Valérien. M. Girault oublie justement S. Floscel de Beaune, dont un biographe est le seul de tous les auteurs anciens qu'on peut citer, qui fasse venir Marc-Aurèle dans les Gaules (1).

J'observe d'abord que sa dissertation ne paraît pas l'avoir bien convaincu lui-même, car dans la suite il enleva positivement à Marc-Aurèle la construction des murs de Dijon, et quand il lui accorda en dernier lieu celle de quelques tours, ce fut en 169, date qu'il avait primitivement rejetée,* qu'il amena ce prince dans cette ville pour y fortifier l'ancien camp des légions de César (2). Vérifions maintenant tout ce qu'il y a de faux dans son exposé. * P. 6.

11. Marc-Aurèle n'est jamais venu dans les Gaules.

Si nous consultons les auteurs qui ont spécialement étudié les 19 années du règne de Marc-Aurèle, Tillemont, Crévier, M. Ripault, son historien particulier, nous suivrons facilement dans leur direction chacun des voyages qu'il fit comme empereur, du 7 mars 161 au 17 mars 180. La longue et terrible guerre que lui firent les Marcomans, les Quades et d'autres peuples germaniques n'éclata qu'en 165 ou 166. Il passa les années précédentes à Rome, pendant que son collègue Verus était occupé à combattre les Parthes en Orient. Au retour de ce dernier, les deux empereurs crurent devoir s'opposer en personne aux attaques des Barbares du Nord; ils se rendirent en conséquence à Aquilée, au fond de la mer Adriatique, pour se rapprocher du Danube, Marc-Aurèle quittant Rome pour la première fois en 166. L'année suivante, il franchit les Alpes Juliennes, et parcourut le Norique, la Pannonie et l'Illy-

(1) La double rédaction des Actes de cet enfant-martyr transporté du Cotentin à Beaune n'a aucune valeur historique (Bolland. 17 sept.).

(2) On peut vérifier toutes ces contradictions, en comparant avec la discussion de 1817 les Mém. de l'Acad. de Dijon, 1820, p. cxv et suiv., et les Essais sur Dijon, p. 328.

rie pour les mettre partout en état de défense. Il revint à Rome et y séjourna jusqu'en 169, que le redoublement de la guerre le rappela à Aquilée, où il comptait passer l'hiver. La peste, qui ravageait successivement depuis quatre ans les provinces de l'empire, le chassa de cette ville; mais il se remit en campagne en 170, et c'est à ce troisième voyage que Tillemont donne seulement le titre de 1re expédition. Aucun auteur ancien ne fait entendre que ce prince ait pris le moindre détour pour éviter la peste qui régnait aux bords de la Drave et de la Save. M. Girault lui fait d'ailleurs alonger sa route beaucoup plus que cette raison ne l'eût exigé, car il pouvait traverser la Rhétie, ou passer encore par Avenche pour gagner Augsbourg et le Norique. Le fait est que la peste était générale, et que ce détour n'eût été que du temps perdu, puisque Marc-Aurèle devait toujours la retrouver sur le Danube, décimant les armées romaines. Ce qui ne l'empêcha point d'y rester, non trois ans, mais cinq, pendant lesquels il fit sa résidence à Carnunte sur le fleuve (entre Vienne et Presbourg). Il réduisit enfin les Barbares à demander la paix, et ne quitta l'Illyrie qu'en 175, pour visiter l'Orient troublé par la révolte de Cassius. Il rentra dans Rome en triomphe le 23 décembre 176, et y resta vingt mois. La guerre des Marcomans s'étant rallumée en 178, il repartit de cette ville le 5 août, pour se rendre directement sur les rives du Danube, ou il combattit jusqu'à sa mort, arrivée à Vienne ou à Syrmium en 180. Il était si pressé, cette dernière fois, de se retrouver en présence des Barbares, qu'il avança le mariage de son fils; on ne peut donc supposer qu'il ait triplé la longueur de son voyage en prenant par les Gaules, et encore moins qu'il n'eut pas dépassé Dijon le 1er novembre, comme le répète M. Girault,* trois mois après son départ de Rome.

* P. 10.

12. Troubles de la Séquanie, prétendues invasions des barbares dans Lyonnaise.

Il n'y a donc pas dans tous les voyages de Marc-Aurèle trace ou vraisemblance d'un passage par nos contrées, qui se trouvaient fort éloignées de sa route, quand il allait rejoindre l'armée en Norique ou en Pannonie. Il est également faux que la construction de notre *castrum* aurait eu pour motif les irruptions que les Quades et les Marcomans avaient faites à différentes reprises dans cette partie des Gaules. La lutte que Marc-Aurèle soutint contre ces peuples eut pour théâtre la Hongrie de nos jours, à 300 lieues de Dijon, séparée d'ailleurs des frontières de l'empire par le vaste territoire qui s'étendait de la Saône au *Vallum Romanum*, de l'autre côté du Necker et du Mein. Il est vrai qu'un historien déjà éloigné de cette époque, Aurélius Victor, allume emphatiquement cette guerre jusqu'au cœur des Gaules (1). Victor le jeune dit aussi, dans son Epitome, *per Galliam bella fervebant;* mais son exagération croissante se révèle parce qu'il en dit autant de l'Italie. Les auteurs les plus rapprochés de Marc-Aurèle ne parlent que d'une tentative des Cauques de l'Elbe sur la Belgique, repoussée par Didius Julianus, qui vainquit aussi les Cattes (2). Spartien ne dit pas de quel côté, mais ce fut toujours fort loin de Dijon, et avant les attaques des Marcomans, car ce fait se rapporte certainement aux incursions que les Cattes firent en Rhétie et dans la Germanie romaine, au temps de la guerre des Parthes (3). M. Amédée Thierry * a dé-

* Hist. de la Gaule rom., t. 2, p. 79.

(1) Triumphi acti ex nationibus quæ regi Marcomanno ab usque urbe Pannoniæ cui Carnuto nomen est, ad media Gallorum protendebantur. (De Cæsar. Aur. Anton.) Capitolin dit simplement : Gentes omnes ab Illyrici limite usque Galliam conspiraverant. (M. Anton. 22.)

(2) Spartien, in *Did. Jul.* 1. Voyez aussi les 4 tyrans de Vopiscus, in *Saturn.* et *Procul.* Mais il ne dit pas à quel règne se rapportent les faits qu'il indique.

(3) Catti in Germaniam et Rhetiam irruperant (Capit. in M. Anton. 8).

placé à la fois l'époque et le théâtre de ces ravages, qu'il étend à l'Helvétie et à la Séquanie, dont Capitolin ne parle pas. Fyot* et Fr. Baudot** ont lié ces prétendues irruptions Marcomannes avec les troubles de cette dernière province dont il est question dans cet historien. Ces troubles, qui ne permettent pas de douter, suivant Baudot, du voyage de Marc-Aurèle dans la *Comté,* sont d'abord un fait sans date. Tillemont les rapporte à l'an 170; Fyot en 173; M. Girault en 177. Nous en ignorons les circonstances, et ils n'ont pas plus de rapport connu avec la guerre des Marcomans que ceux qui éclatèrent pareillement pendant sa durée, en Egypte, en Espagne et en Lusitanie.* Ils furent enfin si peu de chose, que les termes mêmes de Capitolin, qui nous en a conservé le souvenir dans une seule ligne, excluent toute idée que l'empereur soit venu sur les lieux pour les réprimer : *Res etiam in Sequanis turbatas, censura et auctoritate repressit.** Il suffit de ses réprimandes et de l'autorité de son nom pour rétablir l'ordre dans cette province (1). Il est donc faux que Marc-Aurèle soit jamais venu dans les Gaules, comme Fyot, Fr. Baudot, Legouz de Gerland, M. Girault et tous leurs copistes auraient pu l'apprendre positivement de Tillemont,* et comme l'a répété son historien M. Ripault. ** Il n'est pas plus vrai que Dijon ait été détruit sous le règne de ce prince; il n'a ni fondé ni rebâti cette ville; et quant à dire qu'il pourrait avoir envoyé de Rome ou des bords du Danube l'ordre d'y construire un *castrum*, c'est une de

* Dissert., p. 4.
** Lettres, etc., p. 100 et 101.
* Capit. M.-Ant. 21, 22.
* Ibid. 22.
* Mém. Ecclés., t. 2, p. 42.
** T. 4, p. 325.

(1) M. Clerc l'a compris de la même manière. Voyez *La Fr.-Comté à l'époque romaine*, p. 28. Cependant il paraît admettre la présence de M.-Aurèle à Besançon, dont les principaux monuments semblent construits sous son règne, comme un des arcs triomphaux de Langres. (Antiq. de Langr. par M. Luquet, p. 165 et suiv.). M. Am. Thierry ne dit pas mot d'un voyage de ce prince dans les Gaules.

ces suppositions qui se perdent dans le vide, appuyées qu'elles ne sont par aucun fait, par aucune donnée de son règne.

13. C'est à Aurélien seul que les hagiographes comme Grég. de Tours attribuent les murs de Dijon.

Voilà tout ce que les anciens auteurs nous ont laissé sur l'origine de cette ville, et le résultat de cette longue et pénible étude est de nous enfermer purement et simplement dans ces seuls mots de notre Hérodote gallo-romain : *Nam veteres ferunt ab Aureliano imperatore hoc castrum fuisse ædificatum*. Je dois cependant avertir le lecteur qu'une de nos premières autorités contemporaines pour l'histoire des Gaules, M. Am. Thierry, semble avoir adopté le système d'une double fondation de Dijon, achevée par Aurélien. Il dit en premier lieu* que S. Bénigne, qu'il place sous Marc-Aurèle, s'était fixé à Divio, petite ville fortifiée, etc.; et, plus loin,** qu'Aurélien agrandit le château de Dijon, qui gardait la route de Séquanie. Je ne vois pas quelle route Dijon, éloigné d'une journée de marche de la Saône et des principales voies romaines qui se rendaient chez les Séquanes, pouvait garder au Nord, au Midi, ou même à l'Ouest de cette province. Et, quant au fond de la question, M. Thierry, qui ne pouvait naturellement pas, dans son histoire générale, éplucher celle de chaque ville, s'en est rapporté aux Actes de S. Bénigne, dans Surius, et à Valois, qui a suivi Grégoire de Tours, quand nos antiquités païennes n'avaient point encore fixé l'attention de la critique moderne. Sans me prononcer à l'avance sur la vérité d'une assertion que je discuterai dans la 3ᵉ partie de ce mémoire, j'observerai seulement qu'il n'y a plus à douter si l'on doit entendre par les termes de Grégoire de Tours une fondation primitive ou la simple construction d'une enceinte fortifiée autour d'un bourg déjà existant. Nous verrons cette question résolue sans réplique par l'étude de quelques monuments dijonnais évidemment anté-

* Hist. de la Gaule rom., t. 2, p. 260.

** Id., p. 429.

rieurs à Aurélien, et dont l'un porte une date officielle, celle de l'an 249 de J.-C.

DEUXIÈME QUESTION.

L'origine de Dijon peut-elle remonter à un camp des légions de César?

1. *Dijon est plus ancien qu'Aurélien et que S. Bénigne.*

Mais, avant que ces découvertes successives n'eussent justifié, par leur nombre et leur importance, les prétentions des écrivains dijonnais, la plupart n'avaient pu se contenter même d'une origine Marc-Aurélienne. Sans nous arrêter pour le moment à S.-Julien de Baleure et à son contemporain l'avocat Richard, qui voulait remonter au moins à Domitien, * nous lisons dans Fiot ** que, « l'usage des apôtres et de leurs successeurs étant de s'arrêter ordinairement dans les « villes les plus considérables des pays où ils allaient « prêcher l'Evangile, il s'ensuit que S. Bénigne ne « s'arrêta particulièrement à Dijon que parce que « c'était le lieu le plus considérable du pays. » Aussi dit-il que les empereurs romains y avaient déjà « un « comte ou gouverneur, comme dans un poste impor- « tant; ce qui suppose que Dijon était dès-lors une « ville peuplée, policée et parfaitement établie, et par « conséquent plus ancienne que la mission de S. Bé- « nigne et l'empereur Marc-Aurèle. » — Ces prétentions croissantes s'accrochèrent enfin, comme cela devait arriver, au plus grand nom et au plus grand événement de l'histoire des Gaules, à la conquête de César.

* Antiq. Divionens.

** Dissert. sur l'origine de Dijon, p. 3.

2. *Fr. Baudot et Legouz de Gerland rapportent son origine à un camp de César.*

L'auteur de cette opinion est François Baudot, que j'ai déjà cité plusieurs fois. Cet ancien Vicomte-Mayeur de Dijon publia en 1710 un petit livre curieux et devenu rare, intitulé : *Lettres en forme de dissertation*

sur l'ancienneté de la ville d'Autun et l'origine de celle de Dijon. Il établit dans la première, en s'appuyant surtout sur les Commentaires de César, que la fameuse Bibracte des Eduens n'est autre qu'Autun. Dans la seconde, adressée au conseiller De Requeleyne, ce fut encore aux Commentaires qui l'avaient si bien servi qu'il demanda l'origine de Dijon. Voici le résumé de son système. « C'est César lui-même, dit-il dès sa préface, « qu'on peut regarder sans trop de prévention comme « celui qui a donné lieu de faire la ville de Dijon, en « convertissant en ville le camp que ses lieutenants « avaient établi en cet endroit. » Telle est la thèse qu'il développe dans sa dissertation. « Les Romains, en « conquérant les Gaules, furent obligés d'y faire des « camps en différents endroits...... Et si quelque en- « droit, affirme-t-il, demanda particulièrement un « camp, ce fut assurément celui où Dijon est situé, « puisque ce poste est entre les Eduens et les Séqua- « nois, qui recevaient des secours des Helvétiens et « des Allemands, avec lesquels ils avaient quelquefois « battu les Eduens. Il était de l'intérêt des Romains « de réprimer les Séquanois, et, par le moyen de ce « camp, il les retenaient en effet, et mettaient en « même temps les Eduens en sûreté. Ce fut appa- « remment César qui, dans ce double but, fit faire le « camp de Dijon, après avoir achevé de soumettre les « Gaules.* Il envoya effectivement en quartiers d'hiver « quatre légions dans la Belgique, sous le commande- « ment de C. Trébonius, et quatre dans le pays des « Eduens sous C. Fabius... (1) Il comprit, par les rai- « sons que nous venons de dire, l'endroit où est Dijon « parmi les Eduens,* et fit passer l'hiver à une partie

* P. 93.

* P. 94 et suiv.

(1) C'est à la fin du VIIIe livre, ch. 54, et pour l'hiver 50-49 av. J.-C. — C. Trebonium cum legionibus IV in Belgio collocat; C. Fabium cum totidem in Æduos deducit.

« de ses légions dans ce camp. Ces camps fermés « étaient de forme carrée, et Dijon a encore aujour- « d'hui, dans l'étendue de la paroisse Saint-Médard, « cette forme carrée qui faisait son ancienne enceinte, « ces 4 portes aux quatre parties du monde, avec l'é- « tendue de près de 1,100 pieds de long et de 1,100 « pieds de large, comme les avaient ordinairement « les camps d'un Préteur suivi d'une légion et de « troupes auxiliaires. Quand on devait y passer l'hi- « ver, on remplaçait les tentes de peaux de bêtes par « des maisons solides, et les palissades d'enceinte « par de fortes murailles. Voilà ce qui a fait du *Cas-* « *trum Divionense* une ville ancienne de plus de 1,700 « ans. »

3. Abus qu'ils ont fait de deux passages de ses Commentaires.

Le respectable Vicomte-Mayeur ne songeait guère, en écrivant ces belles choses, à l'ancienne géographie de son pays, sans quoi il se fût rappelé qu'un camp établi à Dijon l'eût été sur le territoire non des Eduens, mais des Lingons; et nullement entre les Eduens et les Séquanes, que ces mêmes Lingons séparaient le long de la Saône jusqu'à Saint-Jean-de-Lône (1). Il est donc faux que des légions de Fabius, hivernant chez le premier de ces peuples, aient campé sur l'emplacement de Dijon, et cela seul fait tomber tout le reste. L'opinion de Fr. Baudot est néanmoins celle qu'ont embrassée Legouz de Gerland, Courtépée, M. Girault, etc. Le premier de ces écrivains n'admettait point de Dijon celtique. « Ce qu'il y a de certain, dit-il, c'est que « cette ville n'existait pas avant l'arrivée de César dans

(1) M. Baudot l'archiviste a dit, dans les Mémoires de la Commission d'Antiquités de la Côte-d'Or, in-8°, en 1834, p. 139, que les limites des Eduens étaient à Arc-sur-Tille et à La Marche-sur-Saône. Ces deux paroisses étaient effectivement du diocèse de Châlon, mais S.-Jean-de-Lône appartenait à celui de Langres. Voyez la lettre d'Urbain II, datée de 1095, et citée par Valois, *Not. Gall.* Latona.

« les Gaules.* » — Où a-t-il pris cette certitude que nous ne pouvons avoir ni les uns ni les autres ? Qui lui a donné, en second lieu, celle que les deux légions envoyées par César en quartiers d'hiver chez les Lingons (1) (en 53 av. J.-C.) établirent leur camp sur l'emplacement de Dijon ?* Les Commentaires n'ajoutent pas un seul mot qui indique tel lieu plutôt que tel autre, et quand Legouz donne, entre autres raisons de ce choix, la proximité de la voie romaine de Lyon aux bords du Rhin,* il n'oublie qu'une toute petite objection, c'est qu'il n'existait pas de voies romaines dans les Gaules du temps de César. Il trouva aussi que cette situation était fort avantageuse par la commodité des chemins qui la traversaient.* Où a-t-il pris ces chemins ? Par quelle distraction a-t-il en outre oublié que notre Castrum, au dire de Fr. Baudot lui-même, ne pouvait contenir qu'une seule légion, et que César parle positivement de deux ? L'enceinte romaine de Dijon avait environ 350 mètres en longueur et en largeur, ce qui revient à peu près aux 1,100 pieds de Baudot. Or, Juste Lipse a démontré, dans son Commentaire de la description d'un camp romain par Polibe,* que deux légions avec leurs bagages et leurs auxiliaires occupaient plus de 2,000 pieds carrés. Cette mesure romaine donne au moins 600 mètres (2), et le plan de M. de Caumont* présente encore 200 pieds de plus dans l'un et l'autre sens.

Legouz de Gerland nous raconte ensuite* que ces légions attirèrent dans leur camp beaucoup d'ouvriers et de marchands, *et qu'il s'y forma ainsi un peuple*

* Dissert., p. IV.

* Id., p. 5.

* Id., p. 6.

* Ibid.

* De Milit. romana, l. V. Opera, t. 4.

* Cours d'Antiq., pl. XXXI.

* P. 9.

(1) Duas legiones ad fines Trevirorum, duas in Lingonibus, sex reliquas in Senonum finibus Agendici in hibernis collocavit (Gall. VII-44).

(2) Le pied romain, sensiblement plus petit que le nôtre, est évalué par les géographes à 10 pouces 11 lignes 1/3, ou 296 millim. 296.

nombreux de différents habitants. Ils y restèrent quand le départ de Fabius laissa le camp vide, au printemps. Les relations commerciales qui les y avaient amenés et l'agrément du lieu qui les avaient retenus y attirèrent encore des étrangers, et c'est ainsi que Dijon se trouva fondé.* Courtépée répète imperturbablement cette leçon; mais, au passage du 6e livre des Commentaires indiqué par Legouz, il en ajoute « un autre encore « plus formel, dit-il,* pour désigner le *Castrum Divio-« nense.* Ce grand capitaine, ayant rejoint sa cavalerie « à Vienne, où était indiqué le rendez-vous, cotoya le « finage des Eduens pour passer chez les Lingons, où « les légions hivernaient. Il mit C. Fabius à la tête « des légions destinées à former une habitation sur les « frontières des Eduens. » — Observons sur-le-champ que Courtépée réunit en une même citation, comme ne formant qu'un seul passage des Commentaires, deux endroits très-différents de César, et qu'il confond et dénature les faits, puisque la mission de Fabius, sur laquelle s'appuyait Fr. Baudot, se réduit à des quartiers d'hiver pris trois ans après l'époque dont il parle. Il ajoute que « en effet la famille des Fabius était « en grande considération à Dijon, comme le mon-« trent les inscriptions qui leur étaient consacrées. « Peut-être qu'on les regardait comme les fondateurs « de cette ville, située, comme l'indique César, à l'ex-« trémité des Lingons et des Eduens. » — Courtépée entasse faute sur faute dans cette malheureuse page. Il confond les *Fabius* avec les *Flavius*, auxquels appartiennent véritablement, ainsi que nous le verrons, les inscriptions les plus importantes de notre ville. Il affirme avec la même témérité que Legouz de Gerland, que le point indiqué, suivant lui, par César, sur une frontière aussi étendue que celle qui serpentait entre les Eduens et les Lingons, depuis S.-Jean-de-Lône jus-

* P. 10.

* T. 2, p. 18, nouv. éd.

4. *Troisième passage des Commentaires, dénaturé par Courtépée.*

qu'au nord d'Avallon, était à Dijon même. Mais les Commentaires, encore une fois, ne disent aucunement que Fabius ait établi son camp sur cette frontière plutôt que sur tout autre point du territoire Lingon. Ce n'est pas même de celle-là qu'il est question dans le voyage précité de César ; et il est inconcevable que Courtépée et tous ceux qui se sont emparés après lui du *per fines Æduorum*, n'aient pas vu que ces mots désignaient nécessairement, en partant de Vienne (1), la frontière orientale des Eduens, bordée par la Saône et les Séquanes.

M. Bard, qui a copié tout simplement ces fautes de Courtépée et de Legouz de Gerland, associe de son chef, pour produire plus d'effet,* aux ouvriers et aux marchands rêvés par ces deux auteurs, les vétérans de la XXIIe légion, contre-sens historique fondé sur une inscription dont je m'occuperai dans la troisième partie.

* Dijon, Hist. et Tabl., p. 10, 11, 13.

5. *Du prétendu camp de César sur le Mont-Afrique. Contradictions de M. Girault.*

Mais voici venir M. Girault, qui ne veut pas de prime-abord que les légions de Fabius aient établi leurs camps à Dijon, et qui les installe l'une et l'autre fois* pour passer l'hiver au milieu des glaces et des neiges du Mont-Afrique (2). Il les y envoie aussi *per fines Æduorum*, leur appliquant de son chef ce que César dit de son propre voyage. Il les y place en observation, comme *sur le point le plus élevé des confins des Lingons*

* D'après les deux passages de César cités plus haut.

(1) His constitutis rebus, suis inopinantibus, quam maximis potest itineribus, Viennam pervenit. Ibi nactus recentem equitatum, quam multis ante diebus eo præmiserat, neque diurno neque nocturno itinere intermisso, per fines Æduorum in Lingones contendit, ubi duæ legiones hiemabant (Gall., VII-9).

(2) Le Mont-Afrique est le point culminant de la Côte-d'Or du côté de Dijon, qui est bâti à l'extrémité de ses dernières pentes orientales. Partagé, comme l'observe M. Girault, entre les anciens diocèses de Langres et de Châlon, il parait qu'il servait de limite aux Eduens et aux Lingons.

* Mém. de l'Acad. de Dijon, 1819, p. 139, 141, 142.

*et des Eduens,** pour surveiller un réseau de routes qui n'existait pas encore, car des cinq villes dont il fait retentir les noms dans sa phrase, Autun, Sens, Langres, Paris et Lyon, celle-ci n'était pas fondée ou n'était qu'un village, et Paris l'obscur chef-lieu d'une peuplade de troisième ordre (1). La route de Sens n'est plus dès-lors qu'une supposition sans aucun fondement.

Le fait est qu'il existe au sommet du Mont-Afrique, à 9 ou 10 kilomètres de Dijon, une sorte de promontoire dont les roches abruptes et très-élevées supportent un petit plateau qui n'est accessible que d'un seul côté. Des pierres murales entassées jusqu'à la hauteur d'environ deux mètres sur autant de largeur achèvent d'isoler cette enceinte du reste de la montagne. C'est ce qu'on nomme encore aujourd'hui le *Camp de César;* et il faut observer que ce camp, situé entre les villages de Corcelles et de Flavignerot, qui étaient du diocèse de Châlon, se trouvait sur le territoire Eduen, et non sur celui des Lingons, première difficulté. M. Girault dit lui-même que cette esplanade n'a que 210 toises de longueur avec largeur proportionnée. C'est à peine les deux tiers de l'espace nécessaire pour deux légions; mais ils ne s'inquiète pas pour si peu. Ceux qui ne pourront loger dans le camp coucheront dehors. N'ont-ils pas devant eux, vous répond M. Girault, une place où peuvent camper cent mille hommes? L'eau, qui manque dans cette enceinte, ne l'embarrasse pas davantage. N'y en a-t-il pas à mi-côte, et toute une armée,

(1) Je releverai à cette occasion une citation absolument fausse des Commentaires de César par Legoux de Gerland, qui lui fait dire, p. 106, n., qu'il existait déjà dans les Gaules cinq corporations de *Nautes*, entre autres celles de la Saône et de la Seine. Le conquérant parle seulement des blés qu'on transportait sur la première de ces rivières (Ier-16, VII-90, VIII-4).

ses valets, ses chevaux et ses bêtes de somme ont-ils rien de mieux à faire, en pays ennemi, qu'à se promener du matin au soir pour aller boire ?

Cet antiquaire finit cependant par une concession; il accorde aux partisans du camp de Dijon que Fabius a pu descendre pendant l'hiver au bas de la montagne pour y chercher un climat plus doux.* C'était bien la peine de tant disputer, M. Girault! Si vous cédez l'hiver, César ne vous reprend-il pas ses légions pour tout le reste de l'année, à moins de lui faire passer une partie de l'été à Dijon même, comme vous l'avez imaginé ensuite dans vos *Essais*, où le grand capitaine trace lui-même le camp qui devint le *Castrum Divionense*.* Mais il n'y a pas dans tous ses Commentaires un seul mot qui concerne Dijon, ni de près ni de loin (1); et des trois passages qu'on a fait valoir pour soutenir cette origine Césarienne, il y en a deux qui ne prouvent rien, et le troisième lui est contraire.

* Id., p. 144.

* P. 227.

Reste le nom de *Camp de César* donné à cette partie du Mont-Afrique. Il est vrai que la solidité du rempart qui résiste depuis tant de siècles aux intempéries de cette haute région, et aux empiétements de la forêt qui couvre aujourd'hui tout le plateau, donne à croire que c'est une construction romaine. Soit! comme poste d'observation ou comme lieu de refuge momentané, quand les Barbares ou les Bagaudes se répandaient dans la plaine, j'y consens; mais comme station militaire de quelque durée pour deux légions, ou même pour une seule, je le nie; et, quant au nom même de César, on a tellement abusé de sa notoriété universelle dans toutes les Gaules, qu'il ne prouve plus rien pour aucune localité.

(1) Nous verrons, dans la deuxième partie, qu'on a été jusqu'à attribuer à César le texte d'une inscription dijonnaise.

* De l'orig. des Bourgong., p. 25.

Je ne sais même s'il est fort ancien dans celle-ci, car S.-Julien de Baleure parle en termes assez obscurs * d'une ville de grande étendue qui aurait existé près de Flavignerot, sous le nom d'*Afrique*, et qui me paraît n'être qu'une variante de notre camp.

6. La voie romaine d'Agrippa est antérieure au Castrum de Dijon.

Non-seulement les Mémoires du conquérant ne contiennent pas la moindre indication d'un camp quelconque sur l'emplacement de Dijon, mais le tracé de la voie romaine de Châlon à Langres enlève à cette supposition toute vraisemblance. Les savants Bourguignons regardent cette voie comme une partie de celle qu'Agrippa fit construire de Lyon aux bords du Rhin. On pourrait objecter que le trajet était certainement plus court par Besançon; mais Strabon, de qui nous tenons ce fait, dit, quelques lignes plus loin, qu'une autre voie, qui arrivait d'Italie par les Alpes Pennines, traversait le pays des Helvétiens et celui des Séquanes, pour atteindre Langres, où elle se partageait en deux routes, dirigées l'une vers l'Océan et l'autre vers le Rhin (1). Ce n'est donc que dans cette ville qu'elle rencontrait la voie d'Agrippa, et l'on peut tenir pour certain que leur embranchement ne se faisait pas à Besançon, comme le soutient M. Clerc,* puisque le géographe pousse jusqu'à Langres pour revenir sur le Rhin.

* La Franche-Comté à l'ep. rom., p. 96.

Ce n'est guère qu'en 19 avant J.-C., dans son deuxième gouvernement des Gaules (2), que ce grand homme put les doter des quatre grandes voies qu'il fit rayonner autour de Lyon.* L'œuvre de la conquête,

* Strab., liv. IV, sub fine.

(1) ...Εις Σηκουάνους ὑπερθεσις διά τοὺ Ἰορα ὄρους, καὶ εἰς Λίγγονες. Διά τε τούτων επ'ἄμφω καὶ ἐπὶ τόν Ῥηνον καὶ ἐπὶ τὸν ὠκεανόν διοδοι σχιζονται. (Strab., liv. IV, sub fine.)

(2) Boudot l'archiviste recule à tort ce fait jusqu'à l'an 12, qui est celui de la mort d'Agrippa à son retour d'Orient. (Mém. de la Com. d'Antiq. de la Côte-d'Or, 1831, p. 7.)

que les guerres civiles avaient laissée imparfaite, avait été reprise par lui en 37, interrompue de nouveau, et définitivement terminée dix ans plus tard, par Auguste, dans la grande assemblée de Narbonne.* La voie d'Agrippa, en se dirigeant sur Langres (1), passait nécessairement par Châlon et par le département de la Côte-d'Or, qu'elle traversait pour ainsi dire avec la rectitude d'une flèche. Les tronçons qui en subsistent servent encore sur beaucoup de points de communications vicinales, depuis les environs de Beaune jusqu'au près de Til-Châtel, où elle se confond définitivement avec la route actuelle de Langres à Dijon. Elle est tout-à-fait interrompue dans les 5 kilomètres qu'occupent les promenades et les abords de cette dernière ville; mais sa direction et les vestiges qu'on en a reconnus dans le Parc et aux Allées-de-la-Retraite démontrent qu'elle passait à environ 600 mètres du mur oriental du Castrum. Or, quelque amour que les ingénieurs des routes romaines aient montré pour la ligne droite, je ne puis croire qu'ils seraient passés aussi près d'un camp permanent sans se diriger sur le point même qu'occupaient les légions; et cela seul est à mes yeux une preuve qu'il n'existait alors à Dijon ni camp ni établissement romain d'aucune sorte.

* Voy. Dion Cass., liv. LIII; M. Am. Thierry, etc.

7. Dijon n'a point une origine militaire.

Je n'admets point d'ailleurs l'origine militaire qu'on attribue à cette ville. Quand je considère la situation du Castrum sur une pente dont la déclivité primitive était bien plus prononcée qu'elle ne l'est aujourd'hui,

(1) Bergier pense que ce fut par cette voie que Tibère fit son voyage célèbre par sa rapidité, pour aller recueillir les derniers soupirs de Drusus, an 9 avant J.-C. Il s'est trompé. Tibère, parti de Pavie pour aller rejoindre son frère en toute hâte en Germanie, n'a pas fait cet immense détour. Il franchit les Alpes et le Rhin dans les pays qu'il venait à peine de soumettre à l'empire, dit Val. Maxime (V-5), la Rhétie et la Vindélicie.

entourée des hauteurs remarquables du Creux-d'Enfer, de Fontaine, de Talant, qui offraient à choisir des positions beaucoup plus fortes et plus favorables à la surveillance générale du pays, je ne puis admettre qu'un chef romain ait préféré s'établir à leur pied. Il me semble encore qu'il aurait plutôt, dans tous les cas, assis son camp entre l'Ouche et le cours naturel du Suzon, du côté de S.-Bénigne ou de la porte Guillaume, dont le plateau, encore isolé dans le plan d'Inselin, était défendu au midi par une pente abrupte au pied de laquelle coulait le ruisseau de la belle fontaine de Renne, qui se jetait alors dans la seconde de ces rivières, au-dessus du Pont-à-Renault ou Pont-Arnault.* Ce n'est donc point à des soldats que Dijon doit sa naissance; mais quand ce village, né soit des défrichements celtiques antérieurs à la conquête, soit des *villas* gallo-romaines bâties par les opulents nautonniers de la Saône, après avoir grandi par la richesse du sol et de ses habitants, eut éprouvé les premières fureurs des Barbares, il s'entoura pour sa défense d'une ceinture militaire, et devint le Castrum ou château-fort de Grégoire de Tours. C'est ce que la suite de ces études achèvera de démontrer, indépendamment du nom celtique de *Divio,* que nous verrons Boullemier faire surtout valoir contre l'origine romaine de Dijon.

* Voyez le plan de Bredin, 1574, et eid. la 5e quest.

TROISIÈME QUESTION.

Peut-on supposer que Dijon (*Dibio*) soit le *Vidubia* ou le *Filena* de la carte Théodosienne?

1. *Voies romaines qui aboutissaient à Dijon.*

Surpris, comme l'avait été D'Anville,* de ne pas voir portée sur cette grande carte routière de l'empire romain une ville dont on retrouvait les antiquités aussi remarquables, il m'était venu dans la pensée que le nom de Dijon, *Dibio*, s'y cachait peut-être sous celui de *Vi-*

* Éclairciss. géograph. sur l'anc. Gaule, p. 288.

dubia, l'une des stations marquées entre Châlon-sur-Saône et Langres. J'observais que cette ville, indubitablement plus ancienne que la carte, s'était rattachée, non-seulement par ses faubourgs, à la voie d'Agrippa (1), mais encore aux cités d'Alise et d'Autun, par des routes secondaires dont il existe des restes plus ou moins considérables. Elles formaient avec celles de la Saône un triple embranchement, qui se détachait à Dijon même de la grande route de Trèves à Lyon. La Commission d'Antiquités de la Côte-d'Or prépare depuis quelques années un travail d'ensemble sur toutes les voies romaines du département. Nous pouvons dire, en attendant cette importante publication, qu'une de ces routes, partant de Dijon, passait par Mâlain et Mémont, d'où il paraît qu'elle se dirigeait d'un côté vers Alise et de l'autre sur Autun par Arnay-le-Duc. On a encore trouvé aux environs de Chambœuf les vestiges d'un chemin qui conduisait plus directement à la capitale Eduenne, par Bligny-sur-Ouche et Thury, et dont faisait sans doute partie en fragment de route qui montait du confluent de l'Ouche et du Suzon vers le camp de César (2). C'est, suivant toute probabilité, celle que prit Constantin quant il vint de Trèves consoler cette grande cité. Du moins la description qu'Eumène fait du pays âpre et sauvage que le prince rencontra quand il eut dépassé l'embranchement des deux routes de la Belgique (3) convient encore mieux à cette partie de la Côte-d'Or groupée autour du Mont-Afrique.

2. Route suivie par Constantin de Trèves à Autun.

(1) C'est ce que prouvent les restes de monuments trouvés aux Allées-de-la-Retraite, près de l'ancien jardin botanique, etc. Voyez la 3e partie.

(2) C'est ce que dit Courtépée, t. 2, p. 277, nouv. édit. Voyez M. Girault, dans les Mém. de l'Acad. de Dijon, 1819, p. 144, citant les *Monuments d'antiquité inédits* de Grivaud de la Vincelle, t. Ier, p. 250. Les restes de voie romaine reconnus à Thury sont portés sur les grandes cartes du département de la Côte-d'Or.

(3) Vidisti enim non ut per agros aliarum urbium omnia fere

Le mot *flexus* convient parfaitement au coude qui formait de Dijon à Mémont l'embranchement de la route de Langres venant de Belgique, avec celle d'Alise qui ramenait dans ce pays par Troyes et Châlons-sur-Marne. D'Anville, abusé dans le principe par les renseignements erronés de M. Thomassin, * avait cru reconnaître ce *flexus* dans le coude formé par la voie imaginaire qu'il dirigeait de Nuits sur Autun par Cussy-la-Colonne.* Courtépée voulait, de son côté, que Constantin fût descendu jusqu'à Villy-le-Moutier pour prendre la voie de Besançon à Autun.* Ni l'un ni l'autre n'avaient fait attention à cet embranchement exigé par le mot *retrorsum*, de deux routes venant de la Belgique, le chemin par lequel arrivait l'empereur ne pouvant être, en vérité, celui qu'Eumène indique comme retournant dans ce pays. L'orateur gaulois n'avait pas l'ingénuité de M. de La Palisse, et cet embranchement, n'existant pas plus à Villy qu'à Nuits, ne peut désigner que Dijon ou Mémont, suivant qu'on préférera la voie directe du Mont-Afrique ou le détour par Mâlain.

* Éclairciss. géograph. sur l'anc. Gaule, p. 385 et suiv.

* Id., p. 401.

* T. 1er, p. 63, et t. 2, p. 277, n. éd.

La manière dont l'abbé Fyot avait reproduit l'inscription des *Ferrarii* de Dijon fortifiait d'un autre côté ma conjecture, car la variante *Dibienses* qu'il substituait à *Dibionenses* donnait pour nom local *Dibium* ou *Dibia*, encore plus rapproché de *Vidubia*. Mais les distances marquées de cette station à Til-Châtel et à Châlon différaient tellement de celles qui se rapportent

culta..... sed statim ab eo flexu, è quo retrorsum via ducit in Belgicam, vasta omnia, inculta, squalentia, muta, tenebrosa; etiam militaris via sit confragosa, et alternis montibus ardua atque præceps, ut vix semiplena carpenta interdum vacua transmittat.... Quo magis imp. pietati tuæ gratias agimus, qui cum scires itinerum regionum nostrarum aditum atque adspectum tam fœdum tamque asperum, tamen illo deflectere.... dignatus es (Panegyr. Flav. nomine Constantino dict. 7).

à Dijon, que je tournai brusquement le dos au mirage que me présentaient ces noms.

3. *Colonne milliaire de Sacquenay chiffrée en milles romains.*

J'appris quelque temps après qu'un de mes honorables collègues, M. Rossignol, avait eu la même pensée que moi; mais il y avait été amené par un autre chemin. Une colonne milliaire fort connue depuis le siècle dernier, celle de Sacquenay, trouvée près de la voie romaine qui conduisait de Langres à Mirebeau (1), porte pour indication : AND. M. P. XXII; c'est à dire : *D'Andematunnum* (Langres), 22 *mille pas*. Ces milles officiellement inscrits sur une route qui, d'après Ammien Marcellin et la carte Théodosienne, devait être mesurée en lieues gauloises, n'étaient pas une chose sans exemple, et D'Anville l'avait remarqué au sujet de cette colonne même;* mais il ne s'était point arrêté à cette difficulté, non plus qu'au chiffre XXVIII porté sur cette carte, d'*Andematunnum* à *Tile* ou Til-Châtel, et qui n'est possible qu'en milles romains. C'est ce que M. Rossignol vérifia de nouveau, en prenant pour échelle les 22 milles certains de Langres à Sacquenay. Il semblait dès-lors évident, quoique D'Anville n'eût pas voulu le croire, que l'auteur de la carte, par distraction ou par toute autre cause, avait employé ici des milles pour des lieues, changement de mesure qui amenait Vidubia tout près de Dijon. Cette vérification me rendit quelque espérance, et je repris l'étude de cette question.

* Notice de la Gaule, art. *Tile*.

Une malheureuse lacune dans l'Itinéraire d'Antonin nous enlève précisément la route de Châlon-sur-Saône à Trèves (2), dont celle de Langres faisait partie, et nous ne possédons aucun document avec lequel nous

(1) Elle est aujourd'hui placée au pied du grand escalier des Archives départementales, à Dijon.

(2) Item a Cavillono Treveros....... (Itiner., édit. de Wesseling, p. 363, avec cette note : Periit totum hoc iter).

puissions confronter ce petit coin de la carte Théodosienne. C'est donc à cette œuvre même qu'il faut arracher le secret de ses fautes ; voyons si nous y réussirons dans cette circonstance.

4. Stations indiquées de Châlon à Langres, longueur des lieues gauloises et des milles romains.

Une note écrite sur la carte auprès du nom de Lyon, *Caput Galliarum*, nous prévient d'abord que les routes des Gaules jusqu'à cette ville ont été mesurées en lieues gauloises, *usque hic legas*. On lit pareillement dans Ammien Marcellin que, les Gaules proprement dites commençant au confluent de la Saône et du Rhône, les distances se mesurent, à partir de ce point, non plus par milles mais par lieues (1). Ce sont donc des lieues que doivent exprimer les chiffres marqués sur la route de Langres à Châlon-sur-Saône. La carte n'indique entre ces deux villes que deux stations avec les nombres que voici : De Langres à *Filena*, XXVIII. — De Filena à *Vidubia*, XIX. — De Vidubia à Châlon, XX (Total, 67). *

* Voyez la carte en tête de ce vol.

On voit dans l'Itinéraire d'Antonin la lieue gauloise comptée partout pour un mille et demi romain, ou 1,500 pas, comme le disent Ammien Marcellin et Jornandès (2). Le mille romain était évalué par D'Anville à 756 toises, ou 1,473 mètres ; ce qui faisait pour la lieue 1,134 toises* ou 2,210 mètres 206 mm.

Gesselin, Malte-Brun, et M. Walckenaër, qui donne cette seconde évaluation pour vérifiée,** portent le mille

* Not. des Gaul., p. XIII.

** Voy. Géograp., anc. d. Gaul., t. 3, p. XLIV.

(1) Qui locus exordium est Galliarum. Exindeque non millenis passibus, sed leugis itinera metiuntur (XV-11, édit. Nisard).

(2) Quarta leuga signabatur et decima, id est unum et viginti millia passuum (Amm. XVI-12, id.). Leuga autem Gallica mille et quingentorum passuum quantitate metitur (De reb. Getic. 36). Romé de l'Isle, auteur d'un traité de Métrologie ancienne, et l'anglais Paucton ont prétendu que la lieue gauloise était composée d'un mille et demi gaulois et non romain ; mais Jornandès, qui écrivait en Italie, parle certainement de 1,500 pas romains. Voyez encore D'Anville, Not. de Gaul. p. xij et xvj.

romain à 760 toises 7 pouces, ou 1,481 mètres 474 mm., et par conséquent la lieue à 1,140 toises 10 pouces, ou 2,222 mètres 210 mm. C'est une différence de 12 mètres entre la lieue de D'Anville et celle des savants de notre siècle. Ces derniers résultats n'ont peut-être pas davantage une exactitude mathématique incontestable, mais ils sont conformes, à très-peu de chose près, aux données géographiques les plus certaines, et notamment à la distance de 22 milles inscrite sur la colonne de Sacquenay (1).

Les 67 lieues de la carte répondent donc à 149 kilomètres moins une fraction insignifiante. La distance, prise au compas sur les cartes de l'Etat-Major de la guerre, n'est que de 64 kilomètres et demi de Langres à Dijon, et de 64 de Dijon à Châlon; total 128 1/2, ou 66,000 toises, comme l'avait dit D'Anville.* Quoique les routes romaines s'écartassent le moins possible de la ligne droite, il y a toujours dans les œuvres de l'homme, même en pays de plaine, un excédant de longueur dont il faut tenir compte. Ainsi, la voie d'Agrippa formait entre Châlon et Dijon un long angle obtus dont le sommet se trouvait au passage de la Dheune et du Meuzin, près de Chevigny-en-Vallière, sur la limite des deux départements. Son parcours total jusqu'à Langres différait donc peu de celui que comporte la route actuelle, que les grandes messageries comptent pour 134 kilomètres. Les chiffres de la carte pris pour des lieues gauloises présentent ainsi un excédant d'une quinzaine de kilomètres, ou d'un 9e, ce qui n'est pas absolument inadmissible (2). En mille romains au contraire, il y aurait un énorme déficit, les 67 ne fai-

* Not. des Gaul., art. *Tile* et *Vidubia*.

(1) La carte de l'Etat-Major donne en ligne droite 31 kil. 1/4 de Langres à Sacquenay, et les 22 milles en font 32,592.

(2) Les distances légales prises dans les statistiques des trois départements donnent environ 150 kilomètres de Langres à Châlon,

sant que 99 kilomètres et un quart, c'est-à-dire 29 de moins que la ligne droite. Nous avons donc un second motif pour présumer que l'auteur de la carte a réellement compté par lieues gauloises de Langres à Châlon.

'5. *Avec les lieues gauloises* Filena *tombe a Dijon, et* Vidubia *correspond à Villy.*

S'il en est ainsi, ses deux stations se trouveront : *Filena* à 28 lieues de Langres ou 62 kilomètres un quart, c'est-à-dire tout près de Dijon, ou à Dijon même, la carte Théodosienne négligeant les fractions; *Vidubia* à 19 lieues de Filena, ou 42 kilom. un quart, qui nous conduisent sur la voie d'Agrippa, près de Chevigny-en-Valière, au sommet même de l'angle que j'ai signalé.* Ce village n'est éloigné de Châlon que de 24 kilom. en ligne droite, qui ne peuvent représenter les 20 lieues gauloises indiquées entre cette ville et Vidubia, car celles-ci en font 44 et demi, et aboutissent à S.-Bernard près de Cîteaux. Mais si nous répartissons cet excédant que nous avons déjà reconnu sur le chiffre total entre les deux étapes de Châlon à Filena, nous tombons, en leur faisant subir une réduction proportionnelle, sur Villy-le-Brûlé, commune de Villy-le-Moutier, c'est-à-dire sur le point ou se croisent encore aujourd'hui les voies romaines de Châlon à Langres et d'Autun à Besançon. Les deux Villy formaient jadis un endroit considérable, et Courtépée y signale des restes d'antiquités. * C'est, à fort peu de chose près, la moitié du chemin de Dijon à Châlon en ligne droite, et, si nous prenons pour échelle les 68 kilomètres que les voitures publiques comptent entre ces deux villes, nous aurons, proportionnellement aux chiffres XIX et XX de la Carte Théodosienne, d'un côté 33 kilomètres ou XV lieues gauloises, et de l'autre 35 ou XVI lieues.

* Voy. la Carte en tête du volume.

* T. 2, p. 407, n. éd.

justement le même nomdre que les 67 lieues de la Carte ; mais c'est un pur hasard.

Ce résultat offrait le double avantage d'être tout simplement conforme, sauf quelques kilomètres de différence, au texte de cette carte interprété comme il doit l'être en lieues gauloises, et de placer les deux stations qu'elle indique sur les deux croisements de la voie Agrippine avec les routes d'Autun à Besançon et de Dijon à Alise. C'étaient, sans contredit, les deux points les plus importants du trajet de Langres à Châlon. Quant aux 15 kilom. d'excédant sur un total de 134, nous verrons tout-à-l'heure que D'Anville ne s'est pas arrêté devant une disproportion beaucoup plus forte. Cette manière d'établir la route de Châlon à Langres n'aurait donc contre elle que la dissemblance des noms de *Filena* et de *Dibio*, qui ferait demander si le Dijon gallo-romain portait deux noms différents, chose que rien n'avait fait soupçonner jusqu'ici. On pourrait répondre que la Carte Théodosienne présente un assez grand nombre de noms tout aussi défigurés; que, dans l'état actuel de son unique manuscrit, la leçon *Filena*, qu'on lisait d'abord *Filem* ou *File*, n'offrait peut-être pas une bien grande certitude, et qu'en y regardant de plus près on arriverait peut-être à une forme plus rapprochée de *Dibio*. Mais la ressemblance du nom de *File*, comme lisait D'Anville, avec celui de *Tile* ou *Tile-Castrum*, que portait au moyen-âge Til-Châtel ou Tréchâteau, entre Dijon et Langres, lui parut si convaincante, qu'il y plaça cette station *à priori*, et malgré l'énorme différence qu'il reconnaissait lui-même* entre les 28 lieues du texte et la distance réelle de 21 ou 22,000 toises qui n'en font que 19 (42 kilom. 1/4). C'est précisément, remarque-t-il, la valeur de 28 milles romains; et il pense néanmoins, en renvoyant à l'article de *Vidubia*, que cette distance a été mesurée en lieues gauloises, parce qu'il serait bizarre qu'elles fussent comptées diversement sur une même

* Not. des Gaul. *Tile*.

6. *Opinions diverses sur la position et le véritable nom de* Vidubia.

route. Calculant qu'il y a en effet, conformément aux chiffres de la carte, 39 lieues de Til-Châtel à Châlon, et prenant avec le compas la moitié de cette distance, il tombe à S.-Bernard près de Cîteaux, que traverse la voie romaine, et y place, au passage de la Vouge, Vidubia, dont il soupçonne que le nom véritable était *Vidugia.* * Il rectifiait ainsi une erreur qu'il avait commise vingt-ans auparavant, quand il transportait cette station à une lieue de sa véritable voie, à Nuits, et faisait en conséquence subir un premier changement à son nom, qu'il lisait ***Nidubia.*** * Cette correction malheureuse prouve combien il faut se défier de ces ressemblances dont on abuse si souvent (1), et peut même nous mettre en garde contre l'identité de ***Filena*** et de ***Tile,*** généralement adoptée depuis D'Anville. Les fautes des maîtres sont longtemps contagieuses, et celle de Nuits est encore reproduite sur une carte de la ***République des Eduens,*** admise avec trop de facilité dans les Mémoires de la société Eduenne. *

* Not. des Gaul. *Vidubia.*

* Éclairciss. géogr., p. 387.

* Année 1844. Carte de J. Rosny.

** Géogr. anc. des Gaul., t. 3, p. 92.

Le calcul de D'Anville, adopté par M. Walckenaër, ** sur les 39 lieues gauloises (86 kilom. 1/2) qui séparent Filena de Châlon, était du reste au-dessous de la vérité, car le compas donne de Til-Châtel à S.-Bernard 42 kilom. 1/2, et de S.-Bernard à Châlon 45 1/2, total 88 en ligne droite. Je ne sais pourquoi notre savant contemporain et M. Lapie, en fixant d'ailleurs, comme D'Anville, Filena à Til-Châtel, ont préféré pour Vidubia le premier Villebichot au-dessous de Saint-Bernard, * et le second Vosne, près de Nuits, ** l'un et l'autre éloignés de plusieurs kilomètres de la voie romaine.

* Ibid.

** Ann. des Antiq. de Fr., 1850, p. 301.

A ces quatre opinions sur la position de cette

(1) D'Anville dit lui-même, dans ces *Eclaircissements*, p. 288 : « La ressemblance de nom destituée d'autre preuve est une faible conjecture pour découvrir la position d'un lieu ancien. »

étape (1) il faut joindre celle de Courtépée, qui, sans se préoccuper de Filena, ni de milles romains ou de lieues gauloises, a placé Vidubia tout bonnement à Villy-le-Moutier, comme point d'intersection des deux grandes voies Eduennes. Il semble y avoir été déterminé par l'étymologie de *Via Dubia*, * qu'on a fait valoir récemment, et qui me semble puérile, car je ne vois rien de *douteux* dans des routes qui se croisent à angles droits (2). Le latin d'ailleurs a des mots bien connus pour désigner ces embranchements : *bivium*, *quadrivium*, etc. L'opinion de Courtépée a été récemment soutenue par M. Duret de Nuits, contre M. Eloi Johanneau, qui s'était prononcé pour le S.-Bernard de D'Anville (3). Le premier raisonnait d'après la supposition que Constantin a pris, pour se rendre à Autun, la route qui venait de Besançon, et qui ne passait pas à Saint-Bernard, mais près de Villy. Cette supposition tombe devant le texte d'Eumènes que j'ai cité plus haut. M. Eloi Johanneau se défend avec des étymologies grecques. J'aurai l'occasion, dans la deuxième partie, de dire combien ces étymologies me semblent ridicules pour d'obscurs villages de l'intérieur des Gaules. Mais celle de Vidubia, Γυια τιφια (pour τιφιος), *chemin marécageux* (et non *chemin du marais*, comme traduit M. Johanneau), l'est d'autant plus dans cette circonstance, que, d'après les personnes qui connaissent les lieux, Saint-Bernard est sur un plateau sec

* T. 2, p. 316, 394, n. éd.

(1) Je n'ai vu nulle part celle qui se rapportait à Vougeot, et que M. Johanneau combat également.

(2) On a appuyé cette étymologie sur une autre : celle de *Viæ duæ* pour *Vidyliacum*, nom donné à Villy par quelques actes du moyen-âge. C'est plus raisonnable, mais encore plus étrange philologiquement parlant. M. Johanneau a répondu à ces étymologies par celle de οδος υλη, *le chemin du bois*. Au moins fallait-il écrire οδος υλης!

(3) Lettres manuscrites soumises au jugement de l'Académie de Dijon.

et plus élevé que le reste de la plaine. M. Rossignol a d'ailleurs prouvé,* par les pièces qu'il a entre les mains aux Archives, que Saint-Bernard n'est aucunement une dénomination moderne appliquée à une localité ancienne, puisque c'est un village fondé en 1608, par les moines de Cîteaux, qui appelèrent des colons lorrains pour défricher le sol.

* Séances de l'Acad. de Dijon.

7. *Avec les milles romains, Filena tombe à Til-Châtel, et Vidubia encore à Villy.*

Mais la question n'est pas dans des arguties étymologiques; elle est dans les chiffres et dans la mesure employée par l'auteur de la carte. Nous l'avons examinée en lieues gauloises, qui nous ont donné un résultat à peu près satisfaisant, et auquel on se serait sans doute arrêté, si D'Anville n'eût entraîné les savants par la ressemblance des noms de Til-Châtel et de *File*. Mais cette opinion n'est soutenable, je ne crains pas de le dire, qu'en substituant les milles romains aux lieues gauloises, par la double raison que la distance réelle entre Til-Châtel et Langres exclut celle-ci, et s'accorde précisément avec ceux-là,* étrange hasard qui nous donne entre ces stations 40 kilom. et demi *en ligne droite*, ou la valeur de 28 milles romains (un peu moins de 42). D'un autre côté, si nous prenons encore pour des milles le chiffre coté entre Châlon et Vidubia, ils nous conduisent à 30 kilomèt. de cette ville, c'est-à-dire tout près de Villy. Vidubia se retrouve donc encore de cette manière à l'embranchement des deux voies, mais avec cette différence, que, cette fois, c'est en nous attachant au chiffre même de la carte, tandis que dans la précédente nous avons été obligés de prendre un terme moyen, en rabattant de part et d'autre quelques lieues. Les deux extrémités de la ligne étant ainsi vérifiées, il n'est plus possible d'accuser le géographe romain d'avoir mêlé ici des mesures différentes. Le hasard veut qu'on puisse choisir des lieues ou des milles; mais c'est entièrement l'un ou l'autre.

* Voyez la carte en tête de ce vol.

Ce choix nous est parfaitement permis, car on voit dans l'Itinéraire d'Autun, et sur les colonnes milliaires de Sacquenay, de Mandeure, etc., que le changement de mesures indiqué sur la carte et par Ammien Marcellin n'avait rien d'absolu. Une grande partie des routes gauloises sont mesurées en milles dans ce livre d'étapes, et quelques-unes de l'une et l'autre manière à la fois (1), entre autres celle de Lyon à Châlon, dont la nôtre était le prolongement du côté de Trèves, et qui est toute brouillée sur la Carte Théodosienne. La Ire station, à partir de Lyon, *Asa Paulini,* y est oubliée, et les deux suivantes, Lunna et Matisco (Mâcon), me paraissent, malgré l'opinion contraire de D'Anville, positivement marquées en milles romains (2). M. Walckenaër a fort bien démontré comment l'emploi simultané de ces deux mesures dans les itinéraires impériaux devait amener de fréquentes méprises sur les cartes routières qui les copiaient et n'en voulaient conserver qu'une seule (3).

(1) Comme dans l'inscription du musée d'Autun : AVTESSIODVRO› etc.

(2) L'Itin. d'Ant. donne de Lyon à — *Asa Paulini,* M. P. XV — Leug. X. puis — à Lunna, M. P. XV — L. X..... à Matiscone, M. P. XV — L. X., et la Carte Théodosienne, de Lyon à.. puis — à Ludna — XVI................ à Matiscone — XIV.

(3) Voyez l'introd. à l'Analyse géog. des Itinér. anc. des Gaules, au t. III de la Géographie ancienne des Gaules, p. xlvij. M. de Caumont, dans son Cours d'antiquités monum., t. II, p. 28, va même jusqu'à dire, en soulignant toute cette phrase, que la lieue gauloise était désignée tantôt sous le nom de lieue, tantôt sous celui de mille, et que souvent le mot *millia* n'indique point de milles romains, mais des lieues gauloises, lorsqu'il s'applique à la partie des Gaules où cette mesure était usitée. — Il fait cependant, p. 105, sur les colonnes milliaires, cette remarque fort importante, que toutes celles qui ont été érigées antérieurement au 3e siècle portent l'indication des distances en milles, et que celles qui sont d'une date plus récente, à partir de Septime Sévère, marquent au contraire des lieues gauloises, *leugæ*.

8. *Dans ce cas* Divio *doit être rétabli sur la Carte entre* Filena *et* Vidubia.

La ressemblance plus ou moins grande de deux noms voisins a dû encore faire oublier l'un des deux au copiste, surtout si les distances étaient pareilles, et je soupçonne fort que c'est ce qui est arrivé sur notre route, mesurée en milles romains entre Vidubia et Filena. La carte ne porte pour cette étape que le nombre XIX, ou un peu plus de 28 kilomètres, lesquels, en tenant compte de la différence naturelle entre une route quelconque et la ligne droite, nous arrêtent tout près de Dijon (1). Or, nous retrouvons de cette ville à Vidubia justement la même distance qu'entre cette station et Châlon, 32 kilomètres, pour lesquels la carte nous a donné le chiffre XX. Ce nombre laisse de chaque côté de Villy un déficit de 2 à 3 kilomètres, car 40 milles romains n'en font que 59 et un quart, au lieu de 64; aussi est-il possible que les chiffres primitifs aient été XXI ou XXII. C'est dans tous les cas un déficit deux fois moindre que l'excédant donné par les lieues, et il disparaît même sur la totalité du trajet, car ces 40 milles ajoutés aux étapes de Filena et de Dijon (XXVIII et XIX), en font 87, ou plus que l'équivalant des 128 kilomètres de Langres à Châlon.

Tout se réunit donc, et la similitude des nombres et le rapport des deux noms, pour nous persuader non pas que Dibio soit Vidubia, comme nous l'avions pensé d'abord, mais que ces deux stations ont été confondues par le copiste. Je rétablirais donc cette route de la manière suivante :

De Langres à Filena — XXVIII. — C'est Til-Châtel.
— à *Dibio* (station omise) — XIX. — C'est Dijon.
— à Vidubia — XX (ou XXI). — C'est Villy-le-Brûlé.
— à Châlon. — XX (ou XXI).

(1) La distance en ligne droite est de 21 kilomètres.

Ou, si l'on veut s'en tenir aux lieues gauloises annoncées par la carte, nous aurons :

De Langres à Filena — XXVIII. — C'est Dijon.
— à Vidubia — XIX (ou XV). — C'est Villy-le-Brûlé.
— à Châlon — XX (ou XVI).

Le lecteur choisira la rectification qui lui paraîtra la plus vraisemblable; mais il est indubitable pour moi que Filena est Dijon, ou que le copiste a oublié la station de Dibio, ce qui me paraît plus probable, cette ville étant bien éloignée de Langres pour une seule étape. Mais l'une ou l'autre explication me semblera toujours préférable au procédé violent de D'Anville, qui sur 28 lieues en supprime 9, c'est-à-dire un tiers de la distance de Langres à Filena.

Passons à la 2e partie de cette étude, sans nous arrêter à la vieille supposition que Dijon ait pu être le *Didatium* de Ptolémée. Belleforest en avait fait justice d'un seul mot, * en observant que cette ville était chez les Séquanes, de l'autre côté de la Saône.

* Cosmographie.

DEUXIÈME PARTIE.

Origine de Dijon d'après les étymologistes modernes.

—

INSCRIPTIONS QUI CONSTATENT LE VÉRITABLE NOM
DU DIJON ROMAIN.

—

1. *Variantes diverses du nom de Dijon dans les documents écrits.*

Il est sans doute naturel, avant de discuter l'étymologie de ce nom, d'en fixer la véritable forme et l'authenticité. C'est une chose que n'ont pas rendue facile les variantes de nos auteurs et la double incurie de nos premiers antiquaires, les uns ayant laissé perdre ou périr une précieuse inscription, qui était pour ainsi dire l'acte de naissance de leur ville, les autres l'ayant transcrite ou vérifiée avec si peu de soin, qu'il est impossible aujourd'hui de s'assurer de son véritable texte, et même s'il n'en existait qu'une ou bien deux, présentant l'une et l'autre le nom de *Dibionenses*.

Grégoire de Tours emploie l'adjectif pour désigner Dijon, *Divionense Castrum* ou *Divionensis locus*. Mais on voit par deux passages de son Histoire que le nom local était, de son temps, *Divione* ou *Divionum* (1). Nulle part il n'a écrit *Divio*. Cette forme, définitivement adoptée par la suite, ne se présente qu'après lui, dans Frédégaire, et d'une manière douteuse, par l'accusatif *Divionem*,* qui peut se rapporter aussi bien au nominatif *Divion* des Actes complets de S. Bénigne et de la

* Epitom. 78. Chron. 58.

(1) Ad castrum cui *Divione (sic)* nomen est (Hist. II-32). Tunc et Lugdunum, Biturix, Cavillonum atque Divionum ab hac infirmitate valdè depopulatæ sunt (Hist. IV-31).

3e Vie de S. Irénée.* Dans le Martyrologe de Bède, en tête du 2e volume Bollandiste de Mars, on lit : *in Castro Diveon.* Aucun document que je connaisse, histoire, charte ou légende, n'offre à la place du V le B de l'inscription dont je vais parler (1).

* Bolland., 28 juin.

Dans les fouilles que l'on commença en 1581 pour bâtir le Collége des Godrans, aujourd'hui l'Ecole-de-Droit, et auxquelles on dut la découverte des premières antiquités dijonnaises, on trouva une inscription votive à la *Fortune qui ramène*, pour l'heureux retour d'un Flavius, dont le surnom se lisait *Vœer*, *Veter* ou *Vetus*. J. Richard, qui s'occupa le premier de cette découverte,* confondit, suivant Legouz-de-Gerland,** cette inscription avec celle d'un intendant nommé Carantillus, et, réunissant le commencement de l'une avec la fin de la seconde, induisit en erreur Gruter et Guénebauld, qui répétèrent d'après lui le texte que voici :

2. *Inscription des Ferrarii Divionenses. Première confusion faite par Richard.*

* Antiq. Divion., folio 2, recto.
** Dissert., p. 166.

I. O. M. ET
FORTVNÆ REDVCI
PRO SALVTE ITV ET
REDITV FL. TIB
VETERIS
N
CARANTILLVS SERV
ACTOR EX VOTO
POSVIT.
V. S. L. M. (2)

Cette seconde inscription, à laquelle appartenait le nom de Carantillus, n'est point celle qui existe encore

(1) Le français du moyen-âge disait *Digiun*, *Dyjon*, *Disjon*, *Digon*, et *Divion*. Voyez Fyot, p. 19; Courtépée, t. II, p. 25, n. édit.; les Chroniq. de S. Denis, II-17, etc.; Corrozet, *Catalogue des Villes et Cités assises ès Trois Gaules*, 1540, fol. 11; *Heures de Thielmann Herver*, 1499, fin; Belleforest, *Cosmogr.* p. 283.

(2) Gruter, p. VIII-2, avec cette note : *Divione, in vetusto lapide in Colossi modum.* — Guéneb. *Le Réveil de Chyndonax*, p. 37. Les initiales de la dernière ligne signifient : *Votum Solvit Lubens Merito.*

à Couternon (1), et qui diffère beaucoup de cette fin, que Legouz rapporte sans donner nulle part le commencement. L'inscription entière est aujourd'hui perdue comme la première et celle des *Lapidarii* dont je parlerai tout-à-l'heure.

Mais Reinesius, a qui Langermann, continue Legouz-de-Gerland, avait communiqué le véritable texte, qu'il tenait du conseiller De La Mare, le publia en 1682 dans son Recueil, tel que Legouz l'a reproduit lui-même dans sa Dissertation.

I. O. M.
ET FORTVNÆ REDVCI PRO
SALVTE ITV ET REDITV
TIB. FLV * VETERIS PATRONO
OPTIMO ARAM POSVERUNT FABRI
FERRARI DIBIONENSES
CLIENTES
S. L. M.
L. D. D. P. A. (2)

* Leg. FLAV[I].

3. *Deuxième confusion faite par Valois et par D'Anville. Inscription des Lapidarii.*

On devrait donc croire à l'authenticité de ce dernier texte (quoique Fr. Baudot,* trente ans après, et de nos jours, M. Girault ** et M. Jos. Bard *** aient encore copié la faute de Richard), si cette inscription ne se trouvait citée d'une troisième et quatrième manières par deux auteurs contemporains de Reinesius, Valois et Fyot. Le premier, dont la *Notitia Galliarum* parut sept ans avant le *Syntagma*, dit que ce marbre

* Voy. Lettr., p. 112, 114.
** Voy. Essais sur Dijon, p. 441.
*** Dijon. Hist. et Tabl., p. 12.

(1) Elle est ainsi conçue : *Sentrus Secularis filius sibi vivi fecit monimentum et Cassiope uxori Carantillo filio* (Legouz, pl. XIII). Fr. Baudot lisait *Act* (Actori) au lieu de *filio*.

(2) Reinesius, *Syntagma*, p. 234 ; Legouz, pl. XXXII. Son texte porte *Langeron* par erreur au lieu de Langermann, p. 166 et 168. Les lettres S. L. M. signifiant ici : *Soluto Libero Munere;* mais celles de la dernière ligne n'ont pas un sens très-certain. D'après le Dictionnaire de Coletius, *Notæ et Siglæ, etc.*, Venise, 1785, on lirait : *Locus Datus Decreto Publico Araricorum.* Legouz entendait : *Publicæ Auctoritatis.*

portait *Fabri Ferrarii Divione Consistentes.** Le second, qui publia sa Dissertation à Dijon même en 1696, et qui s'exprime comme un homme qui a vu l'inscription de ses propres yeux, la rapporte ainsi : *Flabiæ genti Favri Dibienses,** variante fort remarquable que j'ai déjà citée. Enfin, D'Anville dit nettement qu'il y avait deux inscriptions, faisant mention l'une et l'autre des ouvriers en fer établis à Dijon, *Dibionenses* et *Dibione Consistentes.** Voilà donc cinq versions différentes et qu'on ne peut vérifier, puisque ces monuments sont perdus comme celui dont je vais parler. N'y a-t-il pas de quoi *torturer les Saumaises*, et à plus forte raison ceux qui ne peuvent prétendre à ce titre?

* Art. Divio.

* Dissert., p. 4.

* Not. des Gaul., art. Dibio.

Je crois qu'on peut, sans trop de témérité, accuser d'erreur Valois et D'Anville, qui auront été, l'un abusé par quelque correspondant inattentif, l'autre embarrassé par les textes divers qu'il avait sous les yeux. Le fait est qu'on reconnaît aisément qu'il a existé, comme le prétend encore Legouz-de-Gerland,* une seconde confusion entre l'inscription des *Ferrarii* de Tib. Flavius Vetus, et celle des *Lapidarii*, adressée pareillement à la Fortune pour l'heureux retour d'un autre membre de la même famille. Voici cette 3ᵉ inscription trouvée au même endroit que les deux autres, et que Guénebauld avait, cette fois, bien distinguée de la précédente.*

* P. 166.

* Rév. de Chynd., p. 133.

I. O. M. ET FORTVNÆ REDVCI
PRO SALVTE ITV ET REDITV
TITI FL. VETERIS PATRONI
OPTIMO ET FIDELISSIMO LAPIDARI
CLIENTES IN EJVS PAGAN. DOMO
CONSISTENTES EX VOTO V. S. L. M.*

* Legouz, pl. XXXII.

On voit que ces deux inscriptions avaient en effet beaucoup de ressemblance; mais l'une est le vœu des ouvriers en fer de Dijon pour Tib. Flavius Vetus, et

l'autre celui des ouvriers en pierre qu'employait dans sa maison de campagne un autre chef de cette famille nommé Titus. Ce point éclairci, nous restons en présence des *Dibionenses* de Reinesius et des *Dibienses* de Fyot; mais ici nous ne savons plus pour qui nous prononcer. Le premier a de son côté tous les textes écrits; le second paraît avoir été bien sûr de son fait, puisqu'il indique les quatre formes substantives auxquelles l'adjectif *Dibienses* peut se rapporter : *Dibium* et *Dibia,* ou, par le changement réciproque du B et du V, *Divium* et *Divia.** L'Almanach de Ptolémée, qui s'imprimait à Dijon même, reproduit mot pour mot, en 1733, le texte et l'observation de Fyot (1). Ces formes présentent pour les étymologies que nous discuterons une différence de quelque importance avec le Divio ou Divionum que fournit l'autre texte.

4. Ferrarii Dibienses, *variante de Fyot.*

* Dissert., p. 4.

5. *Urne funéraire de Forum Divio; étrangeté de ce monument et de cette inscription.*

Le doute où nous ont jeté Fyot et Reinesius pourrait être levé par une autre inscription qui fait partie du cabinet de M. Félix Baudot, si l'étrangeté de ce monument ne me faisait douter de son origine. C'est un dé en pierre blanche fort tendre, semblable à celle de plusieurs fragments d'architecture déposés dans le passage de la Cour-de-Bar, à l'Hôtel-de-Ville. De ce dé, creusé cylindriquement de part en part, on a fait une urne en lui adaptant un fond de pierre pareille, percé au milieu d'un trou garni de fer, et cloué par les quatre coins comme une planche de sapin. Les trous sont parfaitement distincts en-dessous du dé et aux coins de ce fond, dont un morceau cassé porte encore son clou; quelques débris noirâtres, attachés à ses bords, semblent au premier coup-d'œil des restes de charbon; mais le monument ne porte aucune marque d'incendie.

(1) La véritable connaissance des temps, par Ptolémée, année 1733, Dijon, p. 138.

Cette singulière urne est fermée en-dessus par un couvercle carré, qu'on lève avec un anneau de fer retenu par un crampon de même métal. La face inférieure du couvercle présente un petit cercle central sur lequel convergent huit rayons creusés dans la pierre, et dessinés comme les *rais* du blason. Chaque côté du dé, dont les angles sont arrondis aujourd'hui par l'injure du temps, a 32 centimètres de long sur 22 de hauteur, sans le couvercle qui en ajoute 3. La cavité intérieure en a 19 de diamètre. On lit sur les trois premières faces de ce monument :

FORV̄ DIVIO IACĒ

La 4e présente la figure de l'*ascia* et celle d'un vase lacrymatoire gravées en creux avec une grande netteté. Les lettres, qui ont 7 centimètres de longueur, sont d'un fort beau caractère; les arêtes encore vives, surtout dans le mot *Divio;* les jambages terminés bien carrément, et les extrémités triangulaires ou pointures finement exécutées. Elles sont toutes évidemment de la même époque. L'urne entière était couverte d'une couleur jaune ou rouge, *faite à l'huile,* si je ne me trompe, et dont on reconnaît l'enduit jusque dans le creux des lettres et sur les apparences de charbon que j'ai indiquées.

Ce fut M. Baudot père qui fit l'acquisition de cette urne, postérieurement à l'année 1808, car il n'en dit pas un mot dans ses *Observations* sur le passage de Millin à Dijon, quoiqu'il soit souvent question dans son livre de l'ancien Forum de cette ville, qu'il pensait avoir retrouvé sous l'emplacement de la Ste-Chapelle. Je ne sache pas non plus que M. Girault ait parlé nulle part de ce monument (1); ce qui me fait penser,

(1) Je ne vois pas davantage que l'Académie de Dijon s'en soit ja-

conformément à l'opinion de M. Henri Baudot, que son père n'en eut connaissance qu'en 1823, et qu'il provenait, comme il me l'a dit, du territoire des Poussots, où l'on avait recueilli, quelques années auparavant, diverses antiquités funéraires, plutôt que des fouilles de la Ste-Chapelle, qui sont antérieures à l'an 1808. Quoi qu'il en soit, ce monument du Forum de Dijon, dont la destination primitive n'était certainement pas de renfermer les cendres d'un mort, me paraît fort suspect. Ce verbe *jacet*, qui se dit d'un corps étendu tout entier dans la tombe, *jacens*, peut-il s'appliquer à des cendres renfermées dans une urne? D'un autre côté l'*ascia*, symbole antique et païen (1), peut-elle se concilier avec cette formule qui me semble chrétienne et d'un temps fort postérieur? Enfin, a qui se rapporterait cette épitaphe? Serait-ce par hasard celle du Dijon gallo-romain, qui aurait dans ce cas porté le nom de *Forum-Divio*, et la haine de quelque bourgade voisine aurait-elle inscrit cet arrêt de mort sur les ruines de sa rivale? Mais cette forme insolite de *Forum-Divio* (2) n'est qu'une étrangeté de plus dans un monument dont j'abandonne l'énigme aux antiquaires qui voudront s'en occuper.

6. *Médaille de l'Hercule* Devsoniensis.

Je n'ai qu'un mot à dire sur une médaille de Posthume avec le revers *Herculi Devsoniensi*, épithète qu'on a voulu corriger d'une manière bien malheureuse en *Divionensi* (3). C'était ignorer l'existence d'un

mais occupée, ni même notre Commission d'Antiquités, quoique M. H. Baudot lui ait rappelé l'existence de ce monument dans sa séance du 15 juillet 1845.

(1) Voyez la lumineuse dissertation de M. Rossignol, dans les Mém. de l'Acad. de Dijon, en 1849.

(2) *Forum* s'unit toujours, dans les noms propres, à un génitif, comme *Forum Neronis*, ou avec avec un adjectif, comme *Forum Julium*.

(3) Voyez Courtépée, t. 2, p. 20, nouv. édit. Il y est question d'une

lieu assez connu dans les derniers temps de l'empire d'Occident, et où saint Jérôme et Cassiodore placent une grande défaite des Saxons, dans le pays des Francs, en 373 (1). On pense généralement que ce *Deuso* est Deutz ou Duitz, en face de Cologne, sur le Rhin, endroit tout-à-fait convenable pour une victoire de Posthume sur les Barbares auxquels il fermait l'entrée des Gaules.

Nous ne pouvons donc déterminer, entre *Dibia, Dibium* ou *Dibio*, la véritable forme du nom gallo-romain de Dijon, dont la racine incontestable est par conséquent réduite pour nous à la syllabe *Dib*. Mais l'inscription des *Ferrarii* nous fait connaître une des plus anciennes industries locales de cette ville, celle des ouvriers en fer. Le Dijonnais était riche en mines. Courtépée nomme les forges ou les fourneaux qui existaient encore de son temps.* César aurait donc pu parler des *Ferrarii* de notre pays ; mais il ne l'a pas fait, et quand M. Rougier de la Bergerie lui attribue le texte de notre plus célèbre inscription pour lui faire citer les forges de Dijon,* il commet une si grosse méprise qu'elle n'aurait jamais dû être répétée dans les mémoires d'une société savante et servir de base à une supposition quelconque.

* T. 2, p. 7, nouv. éd.

* Hist. de l'agric. d. Gaul., p. 323.

QUATRIÈME QUESTION.

L'étymologie du nom de Dijon peut-elle être grecque ou égyptienne?

1. *Ridicule des étymologies grecques dans l'intérieur des Gaules.*

S'il est vrai qu'une bonne étymologie illumine quelquefois d'une vive et soudaine clarté les questions

médaille d'or, devenue introuvable, suivant M. J. Bard (Dijon, Hist. et Tabl., p. 14). Mionnet a constaté l'existence de ce revers en billon, module ordinaire, t. 2, p. 61 de son Traité sur la rareté des méd. rom.

(1) Saxones cæsi Deusone in regione Francorum. M. Walckenaër place ce lieu à Deynse, près de la mer, dans les Pays-Bas.

ethnographiques les plus obscures, il faut convenir aussi qu'aucune science n'a peut-être fait écrire des pages plus ridicules ou plus absurdes que celle des étymologistes. Qu'à la renaissance des lettres, des savants tout fiers et tout heureux de leur grec et de leur hébreu aient demandé à ces langues l'origine de tous les noms de la géographie ancienne, c'est une chose qu'on peut comprendre et excuser dans l'enfance de la critique historique; mais qu'on abuse encore de nos jours des ressemblances fortuites qui se présentent dans toutes les langues, d'une extrémité du monde à l'autre, pour fabriquer des étymologies étrangères aux idiomes, aux origines, aux traditions, aux caractères physiques des peuples, des villes et des contrées qui nous entourent, c'est manquer de conscience ou de bon sens. On remplirait des pages entières avec les noms qui se ressemblaient du bout de l'Europe au fond de l'Asie; et partir de là pour farcir, par exemple, d'étymologies grecques la géographie des Gaules, et inonder en conséquence de colonies helléniques l'intérieur de ce pays, où se pressaient déjà des populations barbares et trop nombreuses,* c'est se moquer de l'histoire et de ses lecteurs. Qu'un versificateur comme Ladone, traduisant en grec de sa façon les folies de S.-Julien-de-Baleure, y retrouve dans Πυργος ὀγμιος, qu'il interprète par ***Bourg des Dieux*** (1), le Bourg-d'Ongne de ce romancier, c'est une fantaisie qu'on peut pardonner à la poésie; mais qu'un savant de nos jours, qui n'a probablement jamais vu Dijon, écrive gravement à notre Académie que *Divio* vient de τιφιος, marécageux, quand le sol par trop perméable de cette

* Voy. Tit. Liv. V-34, etc.

2. *Etymologies tirées de* τιφιος, *marais;*

(1) Augustoduni Antiquitates, p. 100 : *De pago qui dicitur Vallogne*, etc., et p. 143 : De Veteri oppido Bourgongne. Ογμιος divinus est, et ad deos pertinens, etc., p. 144. Voyez l'Hercule *Ogmios* de Lucien (Προσλαλιὰ, etc.).

ville est ce qu'il y a de moins marécageux au monde, c'est en vérité ne plus voir les hommes et les choses qu'à travers les feuilles trop épaisses d'un dictionnaire grec.

Il y a près de deux siècles que l'illustre Adrien de Valois, dont j'ai cité dans une autre occasion un passage remarquable, * trouvait déjà ridicules, non-seulement les étymologies grecques, mais encore les étymologies latines des noms gaulois antérieurs à la conquête romaine (1). Qu'aurait-il dit, bon Dieu! s'il avait connu celle qu'on a tirée à la fois de l'Egypte, du latin et de l'hébreu, en donnant à un Dijon celtique le nom que cette ville porte dans nos vieux documents français du moyen-âge? Ce curieux problême a été résolu, suivant l'Almanach de Ptolémée, * par l'auteur de la Topographie des couvents de S. François, et il s'est trouvé des écrivains qui ont répété que Dijon s'appelait en *patois* celtique *Digeon;* — que les Celtes donnaient aux Egyptiens le nom de *Geon*, qui était celui du Nil * déifié par eux; — et que les Bourguignons, qui suivaient autant qu'ils le pouvaient la religion de ce peuple, avaient érigé à ses dieux un temple d'où était venu le nom de leur ville, *Di-Geon*, les dieux Egyptiens, ou le dieu *Geon*. On s'amuse de ces choses-là, mais on ne les réfute pas.

* Not. Gall., p. 399, col. b.

3. *De Di-Geon, le dieu du Nil;*

* Vérit. connaiss. d. temps, 1733, p. 138.

* Gehon, Genèse, ch. 2.

Une étymologie qui, malgré sa forme latine, est encore essentiellement grecque et même égyptienne, par l'assimilation très-hasardée de l'Io hellénique avec l'Isis du Nil, est celle de *Diva Io*. Il est certain que ces deux mots ressemblent beaucoup à notre *Divio;* mais, je le répéterai encore, ces similitudes ne sont rien,

4. *De Diva Io, identifiée à Isis.*

(1) Primo ridiculum est veteri ac proprio nomini urbis celticæ originem non celticam sed latinam assignare, cum Celtæ seu Galli ante Julii Cæsaris adventum linguæ latinæ essent ignari et urbibus suis celtica non latina nomina imponerent. (Not. Gall., p. 70.)

quand l'étymologie qu'elles présentent n'a pas de raison d'être dans l'histoire ou dans quelque circonstance particulière au peuple ou la ville à laquelle on l'applique. La vache Io est-elle venue, dans ses courses, paître l'herbe de nos collines et se reposer au bord du Suzon? Des Grecs ont-ils établi pour cette demi-déesse, sur l'emplacement de notre ville, un culte qu'ils ne lui rendaient pas dans leur propre pays, et les Romains encore moins? Ou bien est-ce à Isis que des marchands égyptiens ont érigé un temple, en traversant nos contrées? Mais, dans ce cas, ce n'est plus ***Diva Io,*** mais ***Diva Isis*** qu'il faut dire, en supposant toutefois que ces enfants de l'Egypte parlaient latin. Que devient alors cette ressemblance si frappante avec ***Divio?*** Et dire qu'ils sont trois qui peuvent se disputer cette belle découverte, car M. J. Bard* a été obligé d'en restituer la gloire à autre écrivain qui la réclamait, neuf ans après que la Commission d'Antiquités de la Côte-d'Or avait reçu la même confidence de la bouche du premier inventeur (1)! Ces idées égyptiennes ne sont pas nouvelles dans les têtes bourguignonnes; il y a deux siècles que Ladone affublait déjà du grand nom d'Osiris la petite rivière de l'Ozerain;* mais ce dieu ne pouvait demeurer toujours séparé de sa fidèle épouse, et un de nos contemporains a consacré à cette dernière l'Oze, dont le nom vient évidemment d'Isis.* M. Maillard de Chambure retrouvait en outre, ***dans les temps les plus reculés,*** le culte du bœuf Apis sous les ruines d'Alise,* et M. Girault répétait de son côté que les Africains des légions de Fabius ont légué le nom de leur pays au Mont-Afrique.* Qu'on ait trouvé en Bour-

* Dijon, Hist. et Tabl., 2e supplém., p. 2.

* Augustod. Antiq., p. 130.

* Mém. de l'Acad. de Dijon, 1825, p. 117, 122.

* Ibid., p. 118, 121.

* Id., 1819, p. 147.

(1) Voyez les Registres de la Commission, séance du 25 nov. 1841. Cet inventeur donnait au moins une raison, c'est que les Romains avaient mis leur camp de Dijon sous la protection d'Io, supposition dénuée de toute vraisemblance historique ou religieuse.

gogne des traces d'égyptianisme, c'est une chose qu'explique facilement la vogue que le culte d'Isis, comme plus tard celui de Mithra, prit dans l'empire romain, parmi les populations blasées sur leur vieille adoration de Jupiter et d'Apollon. Nous savons d'autre part qu'Auguste avait déporté des colonies égyptiennes, *Niliaci Milites* (1), à Antre et à Besançon. Mais amener des marchands égyptiens dans l'intérieur des Gaules avant la domination romaine, et même avant le siècle d'Alexandre, ce n'est plus faire de l'archéologie, mais de la mythologie aussi fabuleuse que les conquêtes d'Hercule ou d'Osiris dans notre pays.* On m'a objecté, pour défendre au moins les marchands grecs, ce que Diodore dit de l'étain transporté à dos de cheval à travers la Gaule, depuis les îles Britanniques jusqu'à l'embouchure du Rhône;* mais cet historien, contemporain d'Auguste, parle du commerce de son temps, et n'indique même pas à quelle nation appartenaient ces négociants. Supposons qu'ils étaient grecs; cela établit-il qu'il y ait jamais eu rien de commun entre Dijon et *Diva Io?*

* Voy. Heeren et les hist. égypt.

* Liv. V-22.

3. *Facilité des étymologies orientales; exemples pris autour de Dijon.*

Je suis même surpris que M. Bard, si amoureux de l'Orient qu'il reconnaît dans nos collines *ses sentinelles avancées sans cesse en muette contemplation devant l'aurore,** se soit contenté de cette vulgaire mythologie, quand il pouvait transporter sur nos bords les féeries de la Perse et du Ginnistan. Comment tous ces noms réunis par un singulier hasard autour de Dijon, *Divio*, Périgny, Larey, le Suzon, l'Ouche, n'ont-ils pas évoqué sous sa plume et les Dives, et les Péris, et le beau pays de Lar, et la grande ville de Suze, et les in-

* Dijon, Hist. et Tabl., p. 2.

(1) Voyez Dunod, *Hist. des Séquan.*, t. 1, p. 148 et 150; — *La Franche-Comté à l'époque romaine*, par M. Clerc, p. 18 et 155, 157. Il se pourrait cependant que les *Niliaci Milites* des inscriptions de ces villes fussent des vainqueurs du Nil et non des vaincus.

domptables montagnards d'Ouxia? Pourquoi nos villages de Daix, de Turcey, de Sacquenay, de Morey, de Darois, n'auraient-ils pas pour fondateurs des Scythes du Daïx, des Turcs, des Saques, des Maures et quelque Darius, aussi positivement qu'Iseure est un souvenir d'Isis et Santenay un Athenæum (1)? Pour moi, j'aurais été charmé de voir, dans sa retraite de Périgny, une brillante Péri exilée de l'Orient, présider avec son époux le plus beau des Dives, aux naissantes destinées de *Divio*. Couternon et Mirande nous auraient conservé leurs noms persans de Gouderz et de Mihra; le Mont-Afrique perpétuerait la mémoire de leur triomphe sur l'un de ces noirs démons nommés Afrits, qui voulait troubler leurs amours; et ce couple aimable, semant autour de Dijon les souvenirs les plus chers de son ancienne patrie, aurait encore doté notre heureuse Bourgogne de ses vins dérobés au soleil de Schiraz!

CINQUIÈME QUESTION.

L'étymologie du nom de Dijon est-elle latine ou celtique?

1. *Autres fables parmi les étymologies latines : le Bourg des Dieux, etc.*

Cette question nous ramène dans le cercle des possibilités historiques, et son importance est réelle, car de sa solution dépend l'origine romaine ou gauloise de notre ville, et jusqu'à un certain point l'antiquité plus ou moins grande de Dijon. Ce n'est pas que les fables et la poésie nous quittent sur le terrain des étymologies latines; nous y trouvons, au premier pas,

(1) Voyez les Colon. grecq. de la Bourgogne, par M. Bard. Il a porté le défi qu'on lui prouvât que Santenay n'avait point une origine grecque. Les personnes qui connaissent ce village assurent qu'une partie de son territoire est encore couvert de broussailles, dont elle a même gardé le nom en patois bourguignon; or, les broussailles se disent en latin *sentes*, et Santenay *Sentennæum*, M. J. Bard!

notre fontaine de Renne, *Rhena*, unie à *Rhenus*, le grand fleuve du Rhin, * et M. Bard proposant encore aux lecteurs mal satisfaits de *Diva Io*, de décerner à *la ville éclose du souffle de nos fondateurs* le nom de *Divine*, que lui aurait valu *la beauté toute céleste de son emplacement*. * C'est plus aimable que le marais de M. Johanneau, j'en conviendrai, et c'est rajeunir en même temps l'étymologie décrépite du vieux Corrozet, qui, le premier, a fait venir *Divio* de *Divi*, les Dieux auxquels Aurélien avait bâti dans ce castrum fondé par lui *trois temples souverains* (1). Ces trois temples, pris dans les Actes de S. Bénigne, devinrent promptement, dans les imaginations dijonnaises, un Panthéon à l'image de celui de Rome; et l'on prétendait, au 16e siècle, en voir encore quelques restes dans la célèbre Rotonde consacrée à ce martyr. * Cette étymologie religieuse, mariée avec le fameux *Burgus* des Bourguignons et transporté par S.-Julien de Baleure au *Champ d'Ongne*, près de Til-Châtel, enfanta sous sa plume le roman du *Bourg-d'Ongne* ou *Bourg-des-Dieux*, ruiné avant la conquête romaine, et rebâti par Aurélien sur l'emplacement même de Dijon. * La première idée de ce Dijon celtique appartenait, suivant Chasseneus (2), a un président De Villeneuve, qui l'avait trouvée dans un manuscrit suisse quand il était prisonnier dans ce pays, sans doute en 1513. Il avait laissé le *Burgus Divionensis* à sa place; mais S.-Julien imagina de le transplanter au Champ-d'Ongne, pour en tirer du

* J. Richard, Antiq. Divion., p. 42, verso.

* Dijon, Hist. et Tabl., p. 9 et 10.

* Bellefor., Cosmogr., t. 1, p. 282.

* De l'orig. des Bourgong., p. 22, 206, 630 et suiv., 642 et suiv.

(1) Le bâtiment des antiq. érections des principal. vill. et cités des trois Gaul.; Lyon, 1556 (2e éd. du *Cathalogue des villes*, etc., déjà cité), p. 39. Paul Merula a répété cette étymologie dans sa *Cosmograp. univ.*, et Jod. Sincerus a cité le passage de Merula dans son *Itiner. Galliæ*, p. 288, où M. Bard l'a pris et cité à son tour, comme le texte même de Sincerus.

(2) V. *Consuetud. Ducat. Burgund.*, dont la 1re éd. est de 1517. Personne n'a jamais entendu parler depuis de ce manuscrit suisse.

même coup l'étymologie du nom des Bourguignons. Ces fables honteuses obtinrent une croyance presque générale ; on les retrouve dans les compositions historiques des deux derniers siècles, entre autres dans les *Antiquités des villes, châteaux et places de France* d'André Duchesne (1), et on les répète encore de nos jours.

2. *L'origine de Dijon rapportée aux* Divitenses, *à Dis, etc.*

Cependant l'avocat Richard s'était insurgé, dès le 16[e] siècle, contre l'étymologie de Corrozet ; il la tourna en ridicule en vers et en prose (2), et en proposa une autre qui était encore plus mauvaise. Ce fut aux *Divitenses*, milice romaine du 4[e] siècle, dont parle Ammien Marcellin (3), qu'il attribua l'origine de *Divio*. S'appuyant sur l'inscription du *Divitense monumentum* donnée par B. Rhenanus, il fit de ce corps militaire un peuple puissant et nombreux des bords du Rhin, antérieur peut-être à César, et fondateur de plusieurs colonies, entre autres de Dijon. Il avait vu, disait-il, cette ville portée sur une carte d'une édition de Ptolémée, sous le nom de *Divitense oppidum*. Malheureusement pour Richard, le *Divitense munimentum* de Rhenanus n'était qu'un retranchement élevé par les Romains en avant du *Deuso* ou Duitz dont j'ai déjà parlé, pour protéger la ville de Cologne, et c'est Dijon qui se trouve plus ancien que les *Divitenses*.

Fyot cite deux autres étymologies dont il ne nomme

(1) Voyez la nouv. édit. donnée par son fils en 1668.

(2) Voici ses vers :

Riseris ergo Deûm me urbem dixisse, loquuntur
    Nostri hoc a Divis nomen habere tribus,
Seu quod condiderint tres Divi, seu sator illa
    Sumpserit auspicio numina trina suo. (Fol. 29, vers...)

(3) Amm. Marc., XXVI-16 et 21, XXVII-1. Voyez aussi la *Not. Dign. Imp.*, dont le commentateur Pancirole les fait venir tantôt de la Sicile, p. 90, 6, faute qu'a copiée Schœll (Litt. rom., t. 3, p. 365), tantôt du Divitense munimentum, p. 245.

pas les auteurs, et qui ne méritent pas qu'on s'y arrête. L'une était tirée du nom de Dîs ou Pluton, le père commun de tous les Gaulois, suivant César; * ainsi notre ville, tout-à-l'heure céleste, était vouée par un autre écrivain au dieu des enfers. L'autre étymologie, moins ambitieuse, se contentait du druide Eduen Divitiacus, sans songer que Dijon appartenait aux Lingons. Celle-ci nous amène sur le terrain des origines celtiques, car nous n'avons rien de plus à tirer des interprétations latines.

* Gall., VI-18.

3. *Etymologies celtiques; le* Divona *d'Ausone.*

C'est Belleforest (ou l'auteur du mémoire qu'il reçut de Dijon sur cette ville en 1570) qui réclama le premier en faveur de l'idiome national. « Les Gaulois, disait-il, avaient leur langue avant les Romains, et *Divion*, *Digon* ou *Dijon* est un nom Gaulois. » Mais ce ne fut qu'au bout d'un siècle que ce sage principe fut de nouveau proclamé par Valois, qui en fit l'application à Dijon même, en citant le fameux vers d'Ausone sur la fontaine de Bordeaux :

Divona Celtarum lingua fons addite Divis.

Div, ajoutait-il * d'après les noms des villes gauloises qui commençaient par *Div*, signifiait fontaine, et le nom de la déesse des chevaux, *Epona*, prouve qu'*Ona* voulait dire Déesse, puisque *Ep* est donné dans Pline avec le sens de cheval. * Cette dernière assertion est vraie, car les Bretons nomment encore un poulain *Ebeul*; ** mais la conséquence qu'il en tirait pour *Ona* paraît fausse. S.-Julien de Baleure, tout en répétant à satiété que *Ongne* signifiait Dieu en celtique, ne s'est pas occupé de le prouver, si j'ai bien lu, autrement qu'en citant l'Hercule *Ogmios* de Lucien, qu'il voulait changer en *Ognios*. * Mais le savant Blondel expliquait le mot *Divona* justement à l'inverse de Valois, *Div* signifiant, suivant

* Not. Gall. Divio.

* Hist. nat., III-21, n. éd.

** Legonidec.

* Orig. des Bourg., p. 30, 31.

lui, Déesse, et *Wonan* fontaine,* ce que Camden avait vérifié pour le Gallois. ** C'est ainsi que l'entendit également Bochard,* et je n'ai pu trouver nulle part, même dans Bullet, les mots *Ona* et *Ongne*, ou tout autre à peu près pareil, *Aun*, *Aung*, etc., avec la signification de Déesse ou de Dieu. Mais, d'une manière ou de l'autre, avec le vers d'Ausone, Dijon tire également son nom des magnifiques fontaines qui l'arrosent, suivant Valois. Il cite entre autres celle de Renne, en l'appelant *Fons Ranarum*, ce qui est assez humiliant pour l'*épouse du Rhin*.

* Valois, Divio.
** Britannia, p. 7.
* Chanaan, p. 738.

Mais le *Divona* d'Ausone a-t-il été bien compris par tous ces savants et par D'Anville qui l'interprétait comme eux?* C'est une grande témérité que d'accuser des Valois et des Bochart d'un contre-sens d'écolier; cependant il m'est impossible d'admettre, en lisant la phrase entière, dont ils ne rapportent jamais que le derniers vers, que *Fons addite divis* soit réellement la traduction du mot *Divona*. Le poète s'adresse à la fontaine de Bordeaux, dont il célèbre les vertus puissantes, et lui dit, avec une longue série de vocatifs :

* Not. des Gaul. Divona.

1. *Ce mot traduit à tort par Fontaine divine.*

Salve, Fons ignote ortu, sacer, alma, perennis,
Vitree, glauce, profunde, sonore, illimis, opace!
Salve, urbis Genius, medico potabilis haustu,
Divona Celtarum lingua, Fons addite Divis!

(*Clare urbes Burdig.*)

C'est-à-dire : *Fontaine, etc.; toi qu'on nomme Divona dans la langue des Celtes, et qui es admise parmi les Dieux!* Il est vrai que Valois et Bochard écrivaient ce vers sans aucune virgule, et que D'Anville en a mis deux, la première après *Divona*, ce qui peut justifier le sens qu'ils ont suivi, en isolant ce dernier membre de la phrase. Mais l'autre sens me paraît résulter invinciblement de la phrase entière, et je me suis rencontré

sur ce point avec son dernier traducteur.* Pauvre science humaine, dont les certitudes tiennent quelquefois à une virgule de plus ou de moins !

* *Ausone.* Bibl. lat.-franç. de Panckoucke.

5. Divio ***interprété*** **: Les deux rivières.**

Fyot repoussa le vers d'Ausone et l'application qu'en avait faite Valois. *Divio*, d'après lui, serait un mot latinisé, qui doit être réduit au radical Celtique *Dî*, les Dieux ; singulière transformation de l'étymologie latine ! Enfin, l'abbé Boullemier, passant en revue, dans les anciens Mémoires de notre Académie,* et rejetant toutes les explications qu'on avait données avant lui, observa que Dijon, bâti auprès de deux rivières, devait probablement son nom à cette situation. Il prétendit à son tour* que toutes les villes dont les noms commençaient par *Div* avaient une position semblable, et que *ion* ou *io* signifiait en conséquence une rivière, comme le *dour* de *Divodurum;* etc. Il ajoutait que ce mot se trouvait dans le dialecte gallois. Bullet confirme expressément cette étymologie, dans son grand Dictionnaire celtique : *Diw*, deux, *iw* (prononcez *io*) rivières.*

* T. 2, 1774.

* P. 205 et suiv.

* T. 1er, p. 63.

6. Divio ***rendu par*** **Fontaine. —** ***Origine gauloise de Dijon.***

Le fait est que, dans les divers idiomes qu'on regarde comme les débris du Celtique, les racines *Div* ou *Dib, Diu, Diou*, réunissent les trois sens de *deux*, de *dieu* et de *fontaine*. Je trouve encore dans Bullet qu'*iôn* en gallois veut dire Seigneur ou Dieu, ce qui nous ramènerait à la fontaine divine de *Divona*. Mais, sans aller chercher au dehors des interprétations plus ou moins incertaines, l'une de ces trois significations s'est conservée jusqu'à nos jours dans notre Bourgogne, ou les noms de *Douix* et de *Douée* désignent encore des sources plus ou moins remarquables, comme celle de Serrigny près de Beaune, de Darcey près d'Alise, et les *Dwi* du Châtillonnais* (1).

* M. Lapérouse, Hist. de Châtil., t. 1er, p. 19.

(1) Je tiens d'un ingénieur breton que les lavoirs publics se nomment encore *Douet* dans plusieurs villes de Bretagne.

L'idée de fontaine, dont nous sommes certain pour *Divona*, est donc celle qui s'attache avec le plus de probabilité au nom primitif de Dijon, quoiqu'il n'en existât point dans le Castrum même. Il n'est pas plus vrai qu'il ait été bâti sur les deux rivières, puisqu'il était séparé de l'Ouche par le cours naturel du Suzon, et éloigné d'environ 6 à 700 mètres de leur confluent. Dans l'interprétation de Boullemier comme dans celle de Valois, c'est toujours un indice que le nom donné à cette localité a précédé le Castrum romain, et que Dijon a réellement une origine gauloise. Son berceau fut sans doute quelque maison de plaisance ou quelque usine bâtie près des magnifiques fontaines dont parle Grégoire de Tours ; mais il faut les chercher à quelque distance du fort construit par la suite, soit à l'Orient, sur les pentes de Montmusard ou de la fontaine des Suisses, soit plutôt à l'Occident, où se trouvait la superbe source des Chartreux. Les défrichements et les travaux de diverses natures qui ont changé depuis deux siècles tout l'aspect du terrain à l'ouest de Dijon et du Castrum ont fait perdre à toutes nos fontaines l'abondance, et, pour employer une expression bourguignonne, la *pérennité* de leurs eaux. Mais les sept bouches par lesquelles ruisselle, pendant l'hiver, celle des Chartreux, rendent encore témoignage de son ancienne richesse et de la perpétuité de son cours au 17e siècle. * Elle formait jadis un étang assez considérable entre les Chartreux et le Jardin botanique actuel, * pendant qu'une source voisine, mais positivement distinguée de la précédente par Chenevet, ** donnait naissance au *cours de Renne*. Ce ruisseau, qui paraît considérable sur le plan de Bredin, levé en 1574, * coulait au pied de la butte, alors isolée, ** du réservoir de la porte Guillaume, entrait en ville par la tour à laquelle il donnait son nom, et, passant entre les églises

* V. Dumay, Mém. de l'Académ. de Dijon, 1843, p. 258.
* Voyez le plan d'Inselin.
** Alm. de Frantin, 1772, p. 220.
* Courtépée, 1er vol., n. éd.
** Plan d'Inselin.

de S.-Philibert et de S.-Jean, allait se perdre dans le Suzon (1). Ces eaux sont aujourd'hui réunies dans un nouveau lit avec le ruisseau des Chartreux; la fontaine elle-même a disparu, éparpillée en petites sources dont ce terrain est criblé aujourd'hui, et son nom resta, en dernier lieu, attaché à une dérivation souterraine qui surgissait dans les fossés de la ville, au pied de la demi-lune S.-Georges (2). Mais plusieurs actes du 14e siècle, qui étendent ce nom aux Carrières dont la fontaine était voisine, attestent encore sa position primitive (3). Son étymologie, également celtique et non latine (4), est un indice de plus en faveur de l'origine gauloise de Dijon, et je terminerai cette seconde partie en répétant avec Belleforest : * « Et mon opinion « est, ô seigneurs Dijonnais, que ce sont vos pères, les « premiers Gaulois, qui ont bâti vos murs et dressé vos « antiquités, et si Aurélian y a rien fait,.... ce n'a été « que remettre sus et réparer vos ruines. »

* Cosmogr., p. 282, t. 1er.

(1) Voyez Valois, Not. Gall., *Divio*; — Chenevet, dans l'Alman. de la prov. de Bourgog., dit de Frantin, 1772, p. 220; — Mém. de la commiss. d'Antiq., t. 1, in-4o, plan de MM. Vallot et Garnier.

(2) La n. 3 de la p. 189 de ces Mémoires semble rapporter à cette petite source l'origine de l'ancien cours de Renne, *intra muros*. Ce serait une erreur démontrée par le témoignage de Chenevet et le plan de Bredin. En le confrontant avec ceux de Lepautre, 1696, de Noinville ou d'Inselin, 1710, et de Mikel, 1757, on reconnaît que le ruisseau de Renne fut détourné partie dans le jardin de l'Arquebuse, partie dans un conduit pratiqué sous le chemin de ceinture qui montait à la porte Guillaume, et en premier lieu sous le glacis de la demi-lune de Renne, dans le fossé de laquelle on le voit d'abord reparaître; puis, directement sous le glacis de la demi-lune St.-Georges, où il donna naissance à la petite fontaine qui conserve son nom.

(3) Je tiens ce renseignement du conservateur des Archives départementales, M. Rossignol.

(4) Ce nom n'est pas latin, puisque les actes du moyen-âge le traduisent tantôt par *Fons Ranarum*, tantôt par *Fons Reginæ*. (Chenevet, id., p. 221.) *Ren* signifie dans les idiomes celtiques *cours d'eau*, *rivière*, et *partagé en deux bras*, du verbe *ranna*. (Bullet., t. 1, p. 141.) Ce dernier sens conviendrait à ceux qui confondent la fontaine

TROISIÈME PARTIE.

Origine de Dijon d'après ses anciens monuments.

DÉCOUVERTES SUCCESSIVES DES ANTIQUITÉS DIJONNAISES.

---

1. *Déplorable abandon des monuments dijonnais.*

* Dissert. sur l'orig. de Dijon, p. 83 et IX.

« Le temps a passé sa faux sur nos plus beaux mo-
« numents, dit Legouz-de-Gerland,* et l'ignorance
« en a presque moissonné le reste. On a perdu ce que
« le hasard avait découvert; on a même vu depuis
« quelques années détruire les plus beaux morceaux
« que quelques curieux avaient conservés. » Telles étaient, dès 1771, les plaintes de ce généreux citoyen, le premier qui ait élevé la voix pour reprocher à sa ville natale l'incurie qu'elle avait montrée jusqu'alors pour ses titres de noblesse les plus précieux. Nous avons déjà vu disparaître le plus important de tous, le seul qui constatât son nom romain. Bien d'autres ont disparu et disparaîtront encore, dispersés qu'ils sont en huit ou dix endroits, les uns chez des particuliers, où ils sont abandonnés à toutes les chances de mutation et de perte des propriétés privées; les autres réunis, il est vrai, dans les collections de la ville ou des sociétés savantes, mais entassés dans des locaux insuffisants, sans ordre, sans classement, sans catalogue, et tellement confondus avec ceux qui viennent de tous les points du département, qu'on ne peut déjà plus attester, pour quel-

primitive de Renne avec celle des Chartreux, fournissant deux ruisseaux différents. Suzon est un mot de la même souche, signifiant *rapide*, épithète dont Grégoire de Tours qualifie cette petite rivière.

s d'entre eux, où ils furent trouvés. Notre
e détruit plus les monuments de l'antiquité,
algré toutes ses prétentions archéologiques,
vinces n'ont pas encore acquis l'esprit d'ordre
is historique qui attachent immédiatement à
pièce son certificat d'origine, et classent un
pidaire avec autant de soins qu'on tient des
d'état civil. Ces débris ne sont-ils pas en effet
authentiques qui constatent l'existence d'une
cités, de bourgs, de *villas*, de temples au-
i disparus? Il peut être indifférent, au point
exclusif de l'art, qu'une frise, qu'un bas-re-
une statue viennent de tel ou tel endroit; mais,
istoire de nos villes et l'étude des ruines qui
le sol de notre pays, il importe au contraire
nent, et nous en verrons pour Dijon même
ave des plus fâcheuses, de ne jamais perdre
l'origine de chacun de ces objets ou de la
inscription.

2. *Pertes diverses et dispersion encore existante de ces monuments.*

ompté dans Dijon plus de 300 morceaux soit
cture et de sculpture monumentale ou funé-
it simplement épigraphiques (1), au Musée de
t dans le passage de la cour de Bar à la Mairie;
le l'escalier des Archives départementales et
Musée de la Commission d'Antiquités; sur la
'une maison située près du pont du canal;
jardin de l'hôtel de Vesvrotte, rue Berbizey;
cours de l'ancienne maison Baudot,* au coin
de l'Ecole-de-Droit et Chabot-Charny, et de
lle maison de ce nom, rue du Vieux-Collége;
ns les deux beaux cabinets d'antiquités de
ri et Félix Baudot. Il en existe encore à Cou-

* Ou Mielle.

e parlerai ni des médailles ni d'une quantité considérable
vers qui n'ont, jusqu'à présent, les unes et les autres,
n renseignement utile pour les origines dijonnaises.

ternon, près de Dijon, où le conseiller De La Mare fit transporter chez lui ceux qu'il put rassembler. Les trois quarts de ces antiquités sont incontestablement sorties du sol même de notre ville. En présence de toutes ces richesses, dont une grande partie était déjà découverte du temps de D'Anville, on s'étonne d'abord que notre grand géographe, qui n'écrivait pas toujours avec une clarté suffisante, ait dit en 1760, dans sa Notice des Gaules :* « On ne connaîtrait Dijon par aucun monu- « ment de l'âge romain, sans deux inscriptions qui « font mention des ouvriers en fer qui y étaient éta- « blis. » — Ce sont celles dont j'ai discuté le nombre et le texte dans la partie précédente. Cette assertion de D'Anville ne peut se rapporter qu'au nom même de Dijon, car il ne pouvait ignorer, lorsqu'il s'exprimait ainsi, le grand nombre d'antiquités romaines qui constataient déjà l'existence de cette ville à une époque antérieure à la décadence de l'art qui suivit le règne des Antonins.

* Art. Dibio.

Ces antiquités consistent en monuments funéraires plus ou moins entiers, tels que cyppes, piramidions, urnes en verre, inscriptions; en bas-relief et en débris de statues, de frises, de chapiteaux, etc., de dimensions souvent colossales et qui démontrent dans l'obscur *Castrum Divionense* l'existence de temples et de monuments considérables. Presque tous ces morceaux ont été retrouvés dans les fondations des anciennes murailles de ce Castrum, celles dont on attribue la construction à Aurélien, et qu'on croit toujours les mêmes qu'à décrites Grégoire, avec leurs 33 tours et leurs 15 pieds d'épaisseur.

3. Destruction et exploitation des anciens murs de Dijon par le duc Philippe-le-Bon.

Elles enfermaient encore, en 1137, la ville proprement dite, quand un incendie terrible la consuma, le 28 juin, presque tout entière avec ses faubourgs. Le duc Hugues-le-Pacifique profita de cette catastrophe

ir ceux-ci avec le Castrum dans une enceinte
ui ne fut terminée qu'au 14e siècle. Néanmoins
subsistait toujours, telle que l'épaisseur de
'avait en partie défendue contre les ravages
lie et du temps, quand Philippe-le-Bon or-
1443, de la démolir, dit Fyot,* « afin d'en
r les matériaux à d'autres bâtiments. Ces
ux étaient considérables, et quelques endroits
vieux murs d'où on les tirait servaient de
ents à une partie du chœur de l'église Saint-
, et des logements de l'abbé et des cha-
ce qui pourtant n'empêchait pas que les per-
commises par le duc Philippe à la démoli-
'il faisait faire ne voulussent l'étendre jus-
tte église et aux logements réguliers qui en
aient. » — L'abbé réclama comme de raison,
e publia en conséquence des lettres patentes
n de la même année, dans lesquelles il dit :*
avons l'humble supplication des religieux,
couvent de Saint-Etienne, de notre ville de
contenant que comme de très-grande an-
é du temps d'*environ unze cent ans*, de la
n de nos prédécesseurs dont Dieu ait les
qui jadis furent seigneurs du vieil Chastel de
ille de Dijon, l'église et le monastère desdits
nts et tout le pourpris d'icelui soient cons-
situés, assis et édifiés dedans, dehors, des-
parmi les murs et tours dudit vieil Chastel,
il peut apparoir par la vue et inspection du-
nastère..... Et ils ont toujours joy et usé
nent.... de tel et si longtemps qu'il n'est mé-
du commencement ne du contraire.... Et il
nsi que depuis six mois en ça, aucuns à ce
s de par nous ayant trait et fait traire grand
e de pierres blanches des fondements d'iceux

* Hist. de S.-Etienne, p. 177.

* Fyot, preuves, p. 19.

« murs..... Nous avons déclaré et déclarons que d'ores
« en avant, des pierres dudit vieil Chastel qui sont èz
« fondements de ladite église, nous ne prendrons ou
« ne ferons prendre pour quelque ouvrage.... et pa-
« reillement aussi ne le pourront faire lesdits reli-
« gieux; mais des pierres de notre dit vieil Chastel
« estant èz autres lieux dudit monastère...... nous et
« nos successeurs pourrons en faire prendre........ Et
« en outre accordons.... auxdits suppliants que des-
« dites pierres ils puissent prendre et faire prendre
« ès dits lieux ès quels en pouvons prendre, pour em-
« ployer à refaire et maintenir leur dite église et leurs
« maisons et édifices estans à présent, etc. »

En définitive, Philippe et les religieux s'accordaient pour exploiter comme une simple carrière de pierres cette riche mine d'antiquités, vandalisme à jamais déplorable pour l'histoire et pour les arts de notre pays.

4. État des murs et des tours de Dijon en 1575. Enceinte du Castrum.

La destruction de cette vieille enceinte fut l'œuvre de trois siècles, et aujourd'hui même on en voit encore debout quelques parties à l'angle du Musée, sur la place des ducs de Bourgogne, dans la maison de M. Lorin, rue Madeleine, dans une portion de la tour de Saint-Bénigne, avec son caveau consacré, entre les maisons n° 11 de la rue Charrue et n° 31 de la rue de l'Ecole-de-Droit (1). Le traducteur de Munster, Belleforest, dont j'ai déjà cité la Cosmographie universelle, qui parut en 1575, avec un plan de Dijon dressé par Bredin (2), sur la recommandation du premier président

(1) Il existe une autre moitié de tour entre les nos 4 de la rue Longepierre et 6 de celle de La Monnoie; mais l'apparence de la maçonnerie et le peu d'épaisseur de sa muraille n'ont certainement pas un caractère antique.

(2) Ce plan, signé du nom de l'auteur, est daté de l'an 1574. Saint-Julien de Baleure l'a reproduit au commencement de son livre sur l'Origine des *Bourgongnons*, et M. Lagier l'a fait graver de nouveau pour la 2e édit. de Courtépée, t. 1.

Denys Bruslard, amplifia beaucoup l'œuvre de l'auteur allemand par des mémoires qui lui furent envoyés de diverses villes de France, comme le porte le titre de son livre. Ceux qu'il reçut de Dijon lui furent procurés, dit-il, * en 1570 par le vicomte-mayeur même de cette ville, Bernard des Barres (1), par un ancien mayeur, Bénigne Martin, et par le carme Fr. Buffet.

* T. 1er, p. 284.

J'ai dit précédemment qu'il y avait dans cette ville, suivant Belleforest * « un Panthéon tel que celui de « Rome, bâti en rond et de même figure, duquel on « voyait encore quelques marques, et du reste fut bas- « tie l'église Sainct-Bénigne. — Il ajoute plus loin que « de l'ancien édifice, tant du Panthéon ou temple de tous « les dieux que des vieilles portes du *chasteau Divion.* * « on en voit encore des ruines dedans la ville; et « l'une de ses portes fut desfaite aux derniers troubles « de l'an 1568, et celle-cy estait la porterelle qui joi- « gnait à l'esglise Sainct-Estienne, et vis-à-vis de l'en- « trée Sainct-Michel, et ceste-cy a esté abattue à cause « qu'elle empeschait la veue à la susdite esglise. Et « ceste porte estait celle qui regardait à l'Orient. La « méridionale est encore veue, j'entends ses ruines, en « la rue qui va de la place de la Saincte-Chapelle (2) « vers la porte Sainct-Pierre; l'occidentale est celle qui « est entre le Bourg et l'esglise de la Magdeleine; la sep- « tentrionale est celle qu'on appelle la porte au Lion. » — La légende du plan de Dijon fait en 1574 porte, sous la lettre X, *cinq tours du vieil chasteau.* Il n'y a de lettre X dans ce plan qu'à un seul endroit; c'est une île de maison où il est assez difficile de démêler précisément ces cinq tours. Je n'en distingue guère que

* P. 282.

* P. 283.

(1) J'observe que ce vicomte-mayeur de 1570 manque à la liste de ces magistrats, insérée dans la nouvelle édition de Courtépée, t. 2.

(2) La Sainte-Chapelle s'élevait entre le palais des Etats, aujourd'hui la Mairie, et la salle de Spectacle.

trois, l'une derrière l'autre. Cet emplacement correspond au coin actuel formé par les rues Buffon et Chabot-Charny, près de la porte méridionale du Castrum, telle que l'indique Lepautre dans son plan de 1696.* Ce plan, reproduit dans la nouvelle édition de Courtépée,* présente l'ancienne enceinte avec la forme d'un carré arrondi et ses trente-trois tours. On voit qu'elle longeait au nord les rues des Forges et Longepierre, et à l'ouest celle des Etioux; qu'elle traversait l'ancienne rue Portelle, pour diriger son côté méridional parallèlement à celle de l'Ecole-de-Droit, entre elle et la place des Cordeliers. Sa face orientale a disparu de même sous les maisons, entre les rues Buffon et Chabot-Charny, à partir un peu au-dessus de leur jonction actuelle, et passait entre Saint-Etienne et Saint-Michel pour regagner la rue Longepierre. De nombreux témoignages historiques, et les fouilles qu'on a si souvent faites pour différentes causes sur un grand nombre de points, donnent à ce tracé une certitude complète.*

* En tête de la Dissert. de Fyot.

* T. 1er.

* Mém. de l'Acad. de Dijon, 1820, p. CXIII.

5. Les fondations de cette enceinte remplies de monuments gallo-romains. Premières découvertes de J. Richard et de Guénebauld.

C'est près de la porte méridionale et des cinq tours du plan de Bredin, que, peu de temps après l'époque où écrivait Belleforest, furent découvertes, en creusant le sol du collége des Godrans ou des Jésuites (aujourd'hui l'Ecole-de-Droit), les premières antiquités dijonnaises. L'avocat Jean Richard en fit, dès 1585, le sujet d'un livre qu'il adressa à son ami Patouillet, sous ce titre : *Antiquitatum divionensium et de satius noviter Divione repertis in collegio Godranorum liber*.* Elles consistaient en statues et en bas-reliefs, représentant des personnages qui avaient appartenu à différentes classes de la société gallo-romaine; en petites pyramides funéraires et en inscriptions dont nous avons discuté la plus célèbre, celle des *Ferrarii Dibionenses*. D'autres nous donnent les noms de plusieurs Dijonnais, entre autres celui d'*Hilarus*, remarquable d'un

* Petit in-12.

les initiales dont il était suivi : DR. C. CÆ.,
tre parce qu'il rappelait le riche et pieux sé-
Iilarius, dont Grégoire de Tours nous a si-
nagnifique tombeau. Richard retrouvait dans
s un temple tout entier, érigé à la *Fortune de*
t dont nous nous occuperons plus tard.
ans après, en 1598, Guénebauld faisait déter-
s une vigne qu'il possédait à l'extrémité du
Saint-Pierre, dans le terrain des *Poussots*,
routes d'Auxonne et de Saint-Jean-de-Lône,
se pierre et l'urne du *grand druide* Chyndo-
ne fut toutefois que vingt-quatre ans plus tard
lia sa Dissertation (1), dans laquelle il pro-
omme ayant été découverts près de ce tom-
côté du village de Longvic, * « les fondements * P. 18.
lque temple signalé et de grands lithostrates
vements de fort petites pièces rapportées et
s à la mosaïque. Ce pavement se trouve en-
e la longueur d'environ quinze ou seize pieds,
u près large d'autant. » On déterra aussi dans
ne plaine, vers 1619, suivant lui, * en labou- * P. 36.
erre d'une métairie qui a conservé le nom de
une grande quantité de médailles des empe-
rdien, Gallien, Claude, Aurélien, etc. Tou-
écouvertes ont disparu sans laisser de traces;
fouilles qu'on fit dans le voisinage, vers 1750,
fondations de la maison de retraite des Jé-
en 1816 pour la plantation d'une vigne, mi-
our des ceps, des urnes en pierre et en verre,
s débris * qui constatèrent l'existence d'un assez * Mangin, Hist. de Langres, t. 1er, p. 47. — Note de M. H. Baudot.
mbre de tombeaux païens dans cette plaine,
par la voie romaine que nous connaissons.

veil de Chyndonax, prince des Vacies, Druides celtiques
in-4°; 1622.

Guénebauld a justement oublié d'en parler. Il cite encore dans sa Dissertation de nouvelles antiquités tirées des fondements d'une vieille tour fort peu éloiguée du
* P. 37. collége des Godrans. * C'étaient des figures du même genre que les premières, et des images de dieux, déesses, sacrificateurs, augures et corybantes, avec des pièces de couronnement de pilastres fort « industrieusement travaillées, et qui semblaient avoir servi
* P. 38. à quelque arcs triomphants.* » — La dernière inscription que l'on découvrit à cette époque concernait encore
* Legouz, Dissert., p. 168. cette famille *Flavia Vetus*, * dont dépendaient, comme nous l'avons vu, les ouvriers en fer de Dijon, et ceux d'une carrière de pierres qu'elle exploitait hors de la ville, près de Chenôve, suivant la conjecture de Le-
* Dissert., p. 167. gouz-de-Gerland; *mais il se trompe en disant que l'autel votif des *Lapidarii* fut trouvé dans les environs de Dijon; Guénebauld affirme qu'on le tira des anciennes murailles, dans l'emplacement du collége des Godrans.

En 1682, Reinesius publiait à Leipsig, *è schedis Langermanni* (1), l'inscription la plus importante qu'on eût produite jusqu'à nos jours, après celle des *Ferarii*, pour l'histoire des origines dijonnaises. Si l'une constatait le nom latin et officiel du Dijon romain, l'autre, en admettant son authenticité, nous offrait d'une manière à peu près certaine le nom de l'empereur Aurélien, et en toutes lettres celui de son ministre Térence. Reinesius donna cette inscription sans la figure de l'archer qui l'accompagnait, comme on le verra plus loin.

6. *Premier musée lapidaire formé par Fr. Baudot.* Il est fort singulier que François Baudot ait gardé un silence absolu sur ces deux inscriptions et sur les monuments dont avaient parlé Richard et Guénebauld dans sa

(1) Syntagma Inscriptionum antiquar.; Leipsig, 1682, in-fol., p. 380.

Lettre sur l'origine de Dijon, qui nous a déjà occupé relativement à la fondation du Castrum. Il l'écrivit * pour donner au conseiller de Requeleyne, qui la lui avait demandée, l'explication des figures et des inscriptions réunies dans les cours de sa maison. Il les avait tirées des fondations d'une tour encore située près du collége des Godrans, et qu'il faisait raser pour en utiliser l'emplacement. L'une de ces inscriptions était remarquable, parce qu'elle nous donnait le nom d'un vétéran de la 22e légion, Restitutus, qui avait érigé un petit monument à sa belle-mère (*socræ?*) Andidia. * Sept de ces antiquités sont encore incrustées dans le mur où il les fit placer, les unes près de la petite porte d'entrée, et les autres des deux côtés de la porte cochère. Cinq autres, notamment l'inscription funéraire en très-beaux caractères romains, de Sentrus et de Carantillus, furent portées à l'insu de Baudot chez Philibert De La Mare, à Couternon. Il paraîtrait cependant, d'après ce que dit, avec peu de clarté, l'ingénieur Antoine, dans une brochure que j'ai déjà citée, * que les antiquités de Couternon ne proviennent pas toutes de la tour de Fr. Baudot. Il en indique deux autres qui étaient situées l'une contre la Sainte-Chapelle, l'autre contre la Glacière du *Logis-du-Roi*, ou Mairie actuelle. De La Mare suivit d'ailleurs l'exemple de Baudot, et fit sceller ces fragments dans les murs de sa propriété, avec les épitaphes d'Euphronia et de Messorius, trouvées à Autun. Ce savant conseiller avait laissé dans ses manuscrits une description particulière des antiquités de Dijon, que l'ingénieur Antoine citait encore au commencement de ce siècle; mais personne n'a pu me dire ce qu'était devenu ce précieux document. Il est sans doute enfoui sous triple clef, dans les tiroirs de quelque thésauriseur de livres, le plus grand fléau des recherches historiques depuis qu'on ne brûle plus les bibliothèques.

* En 1710.

* P. 104.

* Découverte d'un monum., etc., p. 4.

7. *Autres monuments déjà dispersés à cette époque.*
* P. 72, 102.

Fr. Baudot indique en outre * plusieurs monuments tirés d'autres tours également démolies depuis 200 ans, et qui appartenaient à divers particuliers, l'abbé Fyot, les conseillers Dumay et Thomas, MM. Ricard et de Chanrenault. C'étaient des figures, des bustes, des autels ronds, des inscriptions, parmi lesquels je remarque un archer avec son arc et son armure, qui se trouvait dans la cour de M. Dumay (1), et auquel appartenait l'inscription grecque d'Aurélien et de Térence, comme on le voit dans Montfaucon. Le célèbre bénédictin les fit graver ensemble en 1719, dans son magnifique ouvrage, tels qu'il en avait reçu copie de M. Charlet, de Langres. Nous nous en occuperons dans la Question suivante.

* Explic. de quelques marbres antiques, p. 34.

Une découverte contemporaine des fouilles de Fr. Baudot, quoique le président Bouhier, qui nous en a donné connaissance, n'en ait parlé qu'en 1733, est celle du tombeau et de l'inscription de Biracattus. Il y avait alors 20 ans, dit-il * (par conséquent vers 1713), qu'on avait trouvé, dans les démolitions des anciens murs de Dijon cette pierre qu'il avait acquise pour son cabinet. Son livre venait de paraître, quand, au mois d'octobre de cette même année 1733, « en démolissant, dit « Garreau (2), les anciens murs de la ville de Dijon, « entre la cour de la Vieille-Monnaie et le quartier de « la Porte-au-Lion, pour faire un bâtiment et un nou- « veau degré au Palais-des-Etats (l'aile occidentale « de la Mairie actuelle), on trouva des figures ou sta- « tues en relief qui étaient dans les murs mêmes, les « unes sur le côté, les autres sur le dos. On a aussi

(1) Pierre Dumay, mort en 1711, fils du conseiller Paul Dumay, et poète latin renommé au 17e siècle. (Œuvr. chois. de La Monnoie, t. 2, p. 177.)

(2) Descrip. du gouvern. de Bourgogne, 2e édit., 1734, p. 468. Mangin a copié tout ce passage dans son Hist. de Langres.

« trouvé dans ces murs des bases et des colonnes, « des corniches, des frises, des architraves, des dra- « peries et autres ornements. Tous ces monuments « proviennent nécessairement d'édifices plus anciens « que la construction des murs, et il paraît même « qu'ils ont fait partie d'un temple de païens. On a dé- « moli dans cette partie des murs deux arcades par où « la rivière de Suzon entrait dans le Castrum Divio- « nense,* ou ancienne ville du temps de Grégoire de « Tours. » — Garreau ne dit point ce que sont deve- nus tous ces débris, dont il parle, comme on le voit, avec assez peu d'intérêt. M. Girault et Courtépée sont encore plus laconiques, quand ils signalent* des tom- beaux découverts, les premiers en 1752, près de la porte Neuve, les autres à 15 pieds de profondeur, en 1758 et 1770, contre les murs de l'église Saint-Phi- libert, bâtie dans le cimetière primitif de Dijon. Ils ne citent aucune inscription ou sculpture qui les ait ac- compagnés; Courtépée parle seulement d'un cercueil de plomb, d'un calice de cire et de médailles.

* Voy. Grég. Tur., Hist., III-19.

* Essais sur Dijon, p. 68. — T. 2, nouv.éd., p. 116.

8. *Musée lapidaire et recueil gravé de Legouz-de-Gerland.*

En 1771, Legouz-de-Gerland eut l'heureuse idée de faire graver un Recueil d'antiquités dijonnaises, et de les discuter une à une à l'appui de sa Dissertation sur l'origine de cette ville. Il y en a près de 80, y compris les sept de la maison de Fr. Baudot, qu'il fit dessiner de nouveau et sur une plus grande échelle; mais la maladresse de l'artiste a interverti la position réelle de quelques figures. Le plus grand nombre de ces monuments venait d'être récemment exhumé. Legouz-de-Gerland dit, dans son avant-propos,* que l'abbé Chenevet, chanoine de la cathédrale, « ayant dé- « couvert peu de temps auparavant, au milieu d'un « tas immense de pierres que l'on tirait de dessous « une tour, des inscriptions qu'il copia, en avertit ses « amis, qui retirèrent des mains des ouvriers des restes

* P. X.

« mutilés qu'on achevait de mettre en pièces. » Legouz en profita pour rassembler le Musée lapidaire qu'il plaça dans le Jardin botanique dont il était le fondateur. Cet établissement ayant été, en 1834, transféré de l'autre côté de la ville, l'autorité municipale s'occupa pour la première fois de ces précieux débris, et la Commission d'antiquités du département, d'accord avec elle, les fit transporter où ils sont aujourd'hui, au pied de l'escalier des Archives.

Parmi les antiquités du Recueil de Legouz-de-Gerland, il s'en trouve trois ou quatre d'Autun et de Bressey, près de Dijon. Une autre a été déterrée en tirant du sable, assez loin de la ville : c'est le tombeau d'*Aperinus;* et une sixième à quelque distance sur la route d'Autun : c'est une colonne milliaire de Trajan. L'auteur ne précise pas les lieux où ces découvertes ont été faites, pas même pour le morceau le plus parfait des antiquités dijonnaises, le bas-relief du triumvirat. Un maître maçon le trouva, dit-il, * dans la démolition de quelques anciens édifices de cette ville.

* Dissert., p. 147.

Nous devons répéter avec d'autant plus de reconnaissance le nom de l'homme qui assura la conservation de ce beau monument, qu'il donnait aux classes peu instruites auxquelles il appartenait par sa profession un exemple qu'on n'a pas toujours suivi dans des rangs plus élevés. C'était un maître boucher nommé Belnet. * Ce bas-relief était accompagné de deux autres d'un travail non moins remarquable, qui représentaient des danseuses; de deux masques en pierre et de guirlandes sculptées. Belnet faisait alors bâtir une maison à l'extrémité du faubourg d'Ouche, près de l'Hôpital; il fit grouper ces divers morceaux sur la façade, où on les voit encore.

* Observ. de M. Baudot, p. 76.

Legouz ne donne point la date de cette précieuse découverte; mais elle doit être postérieure à l'ouvrage

ucon, * où je n'ai rien trouvé qui la concer- était également ignorée du président Bouhier 1).

* Publié en 1719.

re tour qui était au midi du chœur de Saint- dans cette partie même de l'enceinte dont on l'abbé et les officiers de Philippe-le-Bon se t l'exploitation en 1443, servait encore de 781, jusqu'à 9 ou 10 pieds de hauteur, à un arré que les moines avaient posé sur elle au . * On l'abattit, et on trouva dans les fonda- a tour un grand nombre de monuments plus bien conservés, dont M. Richard de Ves- la maison de Ruffey, fit l'acquisition. Sui- uvais exemple donné par Fr. Baudot et en- é de nos jours, il fit incruster ces antiquités ur de son jardin (2), opération destructive ême, qui empêche ensuite de tourner au- objets, de les étudier sur toutes leurs faces, procher l'un de l'autre pour les comparer, rir celles qui pouvaient appartenir à un nument (3). C'est ainsi que l'ingénieur An- a, en 1801, de rétablir par le dessin un arc he auquel il rapportait six des fragments de svrotte, tentative où le goût et le talent de illèrent plus que son bon sens dans la dis- qu'il publia à ce sujet, et que j'ai déjà citée.

9. *Troisième musée, formé par M. de Vesvrotte.*

* Antoine, découv. d'un mon. triomph., etc., p. 4.

is volontiers qu'il provient des fouilles signalées par Gar- de cette même année.

tte inscription sur une plaque de marbre noir : Hæc ve- mentorum fragmenta è ruderibus primævæ urbis Divio- templum divi Stephani feliciter eruta, ad publicam uti- rtorum ornamentum Egid. Germ. Richard de Ruffey..... avit anno MDCCLXXXI.

lot-Lambert reproche même à M. de Vesvrotte d'avoir fait nent les faces de plusieurs blocs, pour les incruster plus t dans son mur. (Observ., p. 128.)

* P. 126. M. Baudot-Lambert parle dans ses *Observations*,* auxquelles j'arriverai tout-à-l'heure, de cercueils et d'ossements humains d'une grande taille, trouvés en même temps sous cette tour, avec les restes d'un pavé de pierres plates posées sur champ, un peu inclinées. On démolit vers la même époque une autre tour pareille, où l'on trouva une statuette de Mercure, et vingt ans après on déterra de nouveau, le long de l'église S.-Etienne, du côté septentrional, un grand nombre de tuiles romaines à rebords et bombées.*

* Id., p. 127 et suiv.

10. *Visite de Millin aux monuments de Dijon.*

En 1807, le savant Millin de l'Institut publia son Voyage d'exploration des antiquités de nos départements méridionaux. Il le commença par la Bourgogne, et consacra plusieurs chapitres de son Ier volume * et deux planches de son Atlas aux monuments de Dijon. Il passe en revue ceux de l'ancien Jardin botanique, de Fr. Baudot, du faubourg d'Ouche, de Couternon et de l'hôtel Vesvrotte. Il signale ensuite, dans la cour de l'ancienne Maison commune où sont aujourd'hui les Archives de la Côte-d'Or, 15 fragments d'antiquités tirées des premières fouilles, faites non en 1804, comme il le dit, mais plus exactement l'année précédente,* sur l'emplacement de la Sainte-Chapelle, entre la Mairie actuelle et le Théâtre. C'est parmi ces débris romains que se trouvèrent, à la grande surprise, je pense, de nos antiquaires, ces épitaphes hébraïques qui compliquent singulièrement la question des anciens murs de Dijon. Millin a fait graver ces 15 nouveaux fragments dans son Atlas,* et témoigne le regret que les administrateurs n'aient pas fait continuer des fouilles aussi intéressantes. Elles durèrent cependant quatre années,* pour préparer les fondations du nouveau Théâtre.

* Chap. 16 et suiv.

* Observ. de M. Baudot, p. 42 et suiv.

* Pl. XIV et XV.

* Observ. de M. Baudot, p. 140.

11. *Observations que lui adresse M. Baudot. Musée de ce dernier.*

La légèreté avec laquelle l'académicien de Paris avait quelquefois jugé dans notre Bourgogne les hommes et les choses lui attira, de la part de M. Baudot-

de sévères *Observations,* * qui parurent en 1808 * P. 112, 144.
recherches historiques sur les antiquités de
les roulent principalement sur le bas-relief du
at, le fameux Archer d'Aurélien et les der-
couvertes de la Sainte-Chapelle, d'où l'on
ncore depuis cette époque une colonne men-
ans la séance publique de l'Académie, du 30
3. Dans ses notes, beaucoup plus étendues que
M. Baudot s'étend particulièrement sur les
emple (1) qu'il confond avec celui dont Garreau
alé la découverte en 1733, à l'autre extré-
palais des Etats; sur le cimetière dont on
les inscriptions hébraïques, et sur les vestiges
lin trouvés en 1806 « à quatorze pieds de pro-
, et dont l'ancien cours d'eau avait laissé des
humides encore évidentes. » Ce cours d'eau,
uzon, qui traversait le Castrum et y faisait
omme nous l'apprend Grégoire de Tours (2),
ns qui existaient donc à la place même où les
uvre de Rossini et de Meyerberr enchantent
ui les oreilles dijonnaises.
va l'année suivante (1807), soit dans les fon-
e l'ancienne église de la Madeleine, soit en-
de Saint-Etienne, dans le haut de la rue
harny actuelle, en faisant réparer un maga-
eurs bas-reliefs antiques. M. Baudot, qui por-
s vif intérêt à tous ces débris de l'ancienne
-romaine, acquit successivement tous ceux

tes de cet édifice, que beaucoup de personnes ont pu voir,
i, dit M. Baudot, subsistent encore; on les a seulement
e décombres. (P. 144.)
uilone vero alius fluviolus venit, qui per portam ingre-
pontem decurrens, per aliam rursus portam egreditur....
autem molina mira velocitate divertit. (III-19.) *Ante*
s'entendre, d'après l'ensemble de cette description, en de-
en dehors du castrum.

qu'il put se procurer. Il en décora, comme avait fait de M. de Vesvrotte, les murs de sa cour, rue du Vieux-Collége. Il y fit pareillement incruster six inscriptions hébraïques, et plaça les autres sous un hangar où elles sont encore. Une partie de ses acquisitions enrichit aussi son cabinet, qui s'accrut en outre des objets trouvés en 1816 aux Poussots, et dont j'ai déjà parlé; entre autres de cette pierre avec l'inscription *Forum Divio*, etc.

12. *Monuments réunis par l'Académie de Dijon. Commission d'archéologie formée dans son sein.*

Nous arrivons ainsi jusqu'à nos jours sans rencontrer d'autres conservateurs, d'autres protecteurs des antiquités dijonnaises, que de simples particuliers dont les recherches isolées, les efforts nécessairement bornés, les lumières fort diverses et les soins momentanés ne pouvaient lutter contre l'incurie ou le vandalisme qui les entouraient. Ni l'administration municipale du dernier siècle, ni même la célèbre Académie de Dijon, qui existait depuis quatre-vingts ans, n'avaient daigné s'occuper des monuments de cette ville. Enfin, et c'est du moins un service dont on ne peut refuser le mérite à Millin, la voix d'un étranger attira l'attention de cette société savante sur les richesses de son propre sol. Son rapporteur en fit une énumération rapide dans la séance publique du 1er germinal an XIII (1805), et annonça que l'Académie, encouragée par le savant voyageur, * avait fait transporter chez elle les douze monuments récemment trouvés dans les fouilles de la Sainte-Chapelle. Elle les remit au Musée de la ville, quand on lui enleva, d'une manière odieuse, jusqu'au pied à terre qu'elle avait conservé dans l'hôtel qui était jadis sa propriété.

* Séance publique, p. 39 et 40.

M. Fremiot, qui avait déjà composé une Dissertation sur les pierres trouvées à la Sainte-Chapelle (1), fit re-

(1) Séance publ. du 1er germ. an XIII (1805). Je n'ai pu retrouver

cueillir en 1809 les sculptures et les inscriptions exhumées des démolitions de la tour de Saint-Bénigne. * Il publia, à la suite du Compte-Rendu de l'Académie pour l'année 1813, une Description des treize fragments tirés de cette tour. Le plus remarquable est un bas-relief où figure un homme vêtu de la tunique gauloise et placé dans une voiture du genre de celles qu'on nommait *benna,* avec le *modius* à la main, exactement comme sur le tombeau du *Nauta araricus* dessiné par Legouz * et placé aux Archives. Un troisième bas-relief du même genre existe encore dans l'ancienne maison de Fr. Baudot. Ces treize fragments sont au Musée, avec ceux de deux colonnes cannelées retirées des fouilles de la Sainte-Chapelle en 1811. *

* Séance publique du 22 août 1810.

* Pl. XIII.

* Séance publique du 30 mars 1816.

L'impulsion donnée par le gouvernement décida enfin l'Académie * à nommer dans son sein, en 1819, une Commission permanente d'Archéologie dont M. Girault fut le président. Je passerai dès-lors rapidement sur les découvertes postérieures, qui se trouvent enregistrées dans les Mémoires soit de cette société, soit de la Commission départementale des Antiquités de la Côte-d'Or, créée en 1831. Les grands travaux entrepris pour l'élargissement de certaines rues ou l'établissement des fontaines publiques ont rendu ces découvertes encore plus fréquentes dans ces derniers temps. Ainsi, dès 1819, dans la rue des Singes, aujourd'hui réunie à la rue Chabot-Charny, on trouva non-seulement de nouveaux débris de tombeaux et d'architecture, mais on rencontra à neuf pieds au-dessous du sol actuel les restes d'une voie romaine. Au-dessous du pavé en hérisson se présenta, dit M. Girault, « la terre « vierge, qu'on ne peut méconnaître à cette profondeur

* Mém. de l'année 1820, p. XXV.

13. *Commission d'antiquités du département. Nouveau musée fondé par elle.*

cette dissertation, ni celle de M. Matthieu sur d'autres fouilles exécutées à Dijon.

« pour le sol primitif de Dijon, puisqu'à pareille dis-
« tance du sol actuel, dans les excavations faites pour « les fondations du Théâtre, on trouva des tronçons « de colonnes et des débris de moulin, près d'un an- « cien cours d'eau très-reconnaissable, etc. * » — C'est le moulin reconnu plus haut par M. Baudot.

* Mém. de 1820, p. xxviij et xciij.

Dans les Comptes-Rendus académiques des années 1821, 1826 et celles qui suivirent, jusqu'en 1831 inclusivement, on voit la rue Berbisey, le cavalier de la porte Saint-Pierre, l'ancienne chapelle de Saint-Martin-des-Champs (en dehors de la porte Saint-Nicolas), les fondations de l'église Saint-Médard et celles de la maison Lagier, dans la rue Saint-Michel, où était jadis l'église Saint-Vincent, proche voisine de la précédente, enfin le lit même du Suzon, près de l'ancien Jardin botanique, offrir leur contingent de tombes gauloises, de médailles, de pierres funéraires, de fragments d'architecture et d'inscription. Dans cette dernière catégorie se trouve, sur un petit pyramidion, l'épitaphe d'une *Appia Augusta,* * en caractères grossiers, dont la décadence contraste fortement avec l'antiquité et l'éclat de ces deux noms. Celui d'Appia, qui est parfaitement distinct, ne figure sur aucune liste d'impératrices romaines, et le monument est si humble, qu'il faut se résigner à laisser à quelque obscure bourgeoise du castrum dijonnais cette double et illustre homonymie. La chose paraîtra moins singulière à ceux qui ont vu dans Gruter deux inscriptions d'un *Appius Augustus* trouvées à Payerne en Suisse. *

* Au musée de la Commiss. d'Antiq.

* Au musée de la Comm. d'Antiq.

En 1834, 37 et 38, ce fut à la porte Saint-Bernard, dans la cour Saint-Vincent, sur la place Saint-Jean, près du coin du Miroir, dans la rue du Bourg, dans la maison Mouginot (à l'est de l'Evêché actuel) et dans les sablières de Montmusard que se firent les découvertes. Les traces de voies romaines à la porte Guil-

laume et dans la rue Vauban furent reconnues en 1839 et 1840. On trouva en même temps dans cette rue, sous le chantier de M. Theurot, qui occupe une partie de l'emplacement de l'ancien hospice Saint-Fiacre, cette tête colossale de taureau ou d'urochs, si remarquable dans le Musée lapidaire de la Commission d'Antiquités. Cette année 1840 produisit d'ailleurs, avec les suivantes, jusqu'en 1847, une abondante récolte : dans la rue Rameau, la Cour-de-Bar, la maison Ganiare sur la place d'Armes, les rues Musette et des Godrans; celle de Saint-Etienne, aujourd'hui partie septentrionale de la rue Chabot-Charny; chez M. Lagier, rue Saint-Michel; à la ferme de La Noue, de l'autre côté du Parc, au Cours-Fleury, aux Allées-de-la-Retraite, dans le lit du Suzon, à la porte Saint-Nicolas, enfin derrière le chœur de Saint-Etienne, du côté méridional. Les beaux fragments qu'on y a trouvés sont ceux qu'on voit rangés dans le passage entre la Cour-de-Bar et la cour d'honneur de la Mairie (1).

14. Appréciation générale des monuments dijonnais.

Le lecteur le plus étranger à la ville de Dijon a pu comprendre par cet exposé succinct qu'il n'est peut-être pas une ville de France, entre toutes celles dont les auteurs classiques ont passé les noms sous le silence, qui offre autant de débris d'une splendeur ignorée. Partout où on les a fouillées, les fondations du Castrum ont présenté, pêle-mêle, des débris de monuments antérieurs employés comme matériaux, et, s'il était possible de les exhumer entièrement du sol où elles sont enfouies, quels trésors d'archéologie on retirerait d'une mine qui s'est montrée jusqu'à présent si féconde ! Il me

(1) Voir les comptes-rendus successifs de la Commission d'Antiquités du département, dans ses Mémoires publiés depuis 1831, d'abord in-8°, deux volumes, puis in-4°, premier et deuxième volumes. Il faut compléter ces comptes-rendus avec les procès-verbaux des séances, conservés dans les registres de la Commission.

paraît assez superflu d'observer, comme M. Girault, qu'une telle réunion de fragments antiques et de débris de tous genres dans une même localité démontre péremptoirement que ces monuments lui avaient appartenu. Dijon étant entouré de carrières, on n'y a certainement pas, dit-il, transporté ces débris comme matériaux; on a voulu au contraire épargner jusqu'aux moindres frais de transport. *

* Mém. de l'Acad., 1820, p. cxi.

Nous verrons ce qu'il faut en penser. Ce qui est plus certain, ce sont les traces flagrantes d'incendies qu'on a reconnues sur plusieurs points : dans les fouilles de la Sainte-Chapelle, * dans celles de la rue Chabot-Charny, ** etc. C'est du reste le cachet de destruction empreint sur presque toutes nos cités gallo-romaines, * que les flammes parcoururent depuis les bords du Rhin jusqu'aux Pyrénées. C'est sur le nouveau sol, exhaussé et formé de leurs propres débris, qu'elles se sont relevées, et Dijon repose, comme elles, sur un lit de ruines.

* Observ. de M. Baudot, p. 113, 144.
** Mém. de la Comm. d'Antiquités, 1841, p. LVIII.
* Cours d'antiq., t. 2, p. 246, etc.

Un grand nombre de nos morceaux d'architecture révèlent par leurs proportions des édifices de premier ordre, des temples, des palais qu'on est tout surpris de découvrir dans une bourgade inconnue des Gaules. La beauté de l'art s'y joint souvent à la grandeur, et, à défaut de dates connues, revendique au moins, pour quelques-uns de ces monuments, l'époque où il florissait encore dans tout son éclat, c'est-à-dire le 2[e] siècle de notre ère, si ce n'est le premier. Des surprises du même genre accompagnent l'antiquaire sur bien des points de notre département : à Mâlain, à Gissey-sur-Ouche, à Mirebeau, aux sources de la Seine, à Pontailler, à *Landunum*, à Essarois, et dans d'autres lieux, où des ruines de cités perdues, de temples ou de villas superbes, d'étuves luxueuses, ont surgi tout-à-coup pour attester à quel degré, inconnu jusqu'ici,

ation et de prospérité, la domination romaine
vé ce beau pays sous l'heureux gouvernement
nins (1).

SIXIÈME QUESTION.

uction des murs où l'on a trouvé toutes ces antiquités peut-elle être encore attribuée à Aurélien?

vons vu cette question posée par Grégoire de ais d'une manière à peu près affirmative, d'a- moignage des anciens; *nam veteres ferunt*. Ces étaient-ils des historiens généraux ou simple- elque auteur des Actes des martyrs de Dijon, res ou d'Autun? ou bien ces termes n'indi- ils qu'une tradition locale? C'est ce que le la- de Grégoire, désolant dans cette circonstance, ondamnés pour toujours à ignorer. Quoi qu'il son affirmation, qui n'était pas absolue, de- fait indubitable pour les premiers hagiogra- cycle de S. Bénigne. Le poète et le chroni- ont j'ai indiqué les rectifications chronologi- mpêchèrent point cette opinion de prévaloir noyen-âge, et je crois avoir démontré d'autre possibilité du système moderne, qui substi- rc-Aurèle à l'Aurélien de Grégoire de Tours. resterait donc maître du champ de bataille, struction même de ces murailles ne protestait hui contre une assertion aussi ancienne, et non fficile à soutenir désormais pour cet empe- pour Marc-Aurèle.

1. Monuments du culte païen enfouis dans les fondations du castrum dijonnais.

bauld observa le premier que, « des antiquités des fondements d'une vieille tour fort peu ée du collége des Godrans, partie se voyait

2. Observations de Guenebauld et de Courtépée à ce sujet.

t faire la même observation en Franche-Comté et dans d'au- ces. Voyez M. Clerc, *La Fr.-Comté à l'époq. rom.*, etc.

« encore entière et l'autre mutilée et tronquée en di-
« vers endroits. Ce que l'on estime avoir été fait ex-
« pressément par les premiers chrétiens, pour enseve-
« lir l'idolâtrie dans le creux de la terre. Ce qui con-
« firme cette opinion, est que toutes ces statues ont
« été trouvées confuses, sans aucun ordre, dans les
« fondements.* » Cette remarque si importante resta sans conclusion et même sans écho, si je ne me trompe, pendant près de deux siècles, et il faut sauter à Courtépée pour retrouver ce trait de lumière réfléchi par la critique moderne. Fr. Baudot tirait même de ce fait une conséquence fort opposée aux nôtres, et la tour qu'on dit avoir servi de prison à S. Bénigne prouvait à ses yeux que la destruction des monuments de Dijon avait eu lieu *bien auparavant que S. Bénigne fût martyrisé*, sous le règne de Marc-Aurèle.* Je ne m'arrêterai pas à la contradiction qui existe entre ce passage et celui que j'ai cité dans ma première Question.* Je laisserai répondre pour moi notre Pausanias bourguignon : « Il n'est pas à présumer, dit-il,** que
« les murs construits par ce prince (ou par Aurélien)
« soient les mêmes que ceux décrits par le père de
« notre histoire, ni que la ville dont il parle soit la
« même qui subsistait du temps de cet empereur; la
« petite étendue qu'il donne à Dijon (étendue circons-
« crite par les limites de la paroisse Saint-Médard)
« n'annonce point une place aussi considérable que
« l'attestent les débris de nos monuments trouvés sous
« les murs de la dernière enceinte, à la vue desquels
« on juge aisément qu'elle devait avoir été plus éten-
« due et plus peuplée sous les empereurs que celle
« qu'il décrit. D'ailleurs, Marc-Aurèle ni Aurélien,
« qui avaient tous deux un grand zèle pour le culte
« des Dieux et pour la gloire de l'empire, n'au-
« raient pas souffert qu'en leur présence on eût

* Réveil de Chynd., p. 37.

* Lett., etc., p. 75, 76, 78.

* P. 26 et 27.

** T. 2, nouv. éd., p. 21 et 22.

« profané les images des idoles qu'ils honoraient.
« Auraient-ils permis que les débris des temples et
« les restes précieux de ces tombeaux si respectés
« des anciens fussent employés en matériaux bruts
« à faire les fondations des murs et des tours? On
« pourrait croire par l'examen de ces vieux murs
« qu'ils sont un ouvrage des Barbares, qui ont voulu
« fortifier ce poste après l'expulsion des Romains;
« ou, s'ils sont des Romains eux-mêmes, ce ne peut
« être que dans un temps où les arts en décadence
« annonçaient la chute de leur empire, lorsque le
« siège en eut été transféré de Rome à Byzance. Le
« mauvais goût de la plupart de ces statues, l'écriture
« dégénérée des inscriptions pyramidales qu'on trouve
« dans le Recueil de M. Legouz semblent prouver
« que la construction des murs décrits par Grégoire
« de Tours, et dans lesquels ces figures ont servi de
« matériaux, est bien postérieure à Marc-Aurèle et à
« Aurélien. Les restes de temples et de tombeaux mar-
« quent en même temps que les murs où ils furent em-
« ployés n'ont pu être construits que dans un temps
« où la religion chrétienne a été dominante en cette
« ville, et lorsque les païens ont été dépouillés de
« toute administration dans cette province, temps
« qu'on ne peut fixer par conséquent qu'après la con-
« version du grand Constantin, au 4[e] siècle. »

La question est parfaitement posée; Courtépée s'inspirait sans doute en ce moment du célèbre abbé Lebeuf, qui avait tiré la même conclusion des débris païens pareillement enfouis dans les murailles d'Auxerre et de Périgueux (1). Malheureusement il ajoute ensuite: « Les fréquentes incursions que faisaient

(1) Voyez l'*Histoire d'Auxerre* et le 23[e] v. des *Mémoires de l'Acad. des Inscrip.*, 1[re] partie, p. 20.

« en ce temps-là les Germains, les Francs et les Bour-« guignons dans nos provinces, obligèrent Constantin « de fortifier les places les plus importantes des Gaules, « pour s'opposer à leurs courses continuelles. Dijon, « où il passa en 311 et 319, était une de ces places « frontières renversées par les Barbares, qu'il fallait « absolument rétablir; et il est à croire que lors de « ces nouvelles constructions on resserra beaucoup « l'enceinte de Dijon, détruite par les ennemis, pour « en faire une forteresse telle qu'elle subsistait encore « du temps de Grégoire de Tours. » Toutes les assertions de ce paragraphe sont fausses ou hasardées; les Bourguignons ne figurent dans aucune invasion de ce siècle; il est ridicule de dire qu'une ville située en arrière de la Saône fût du temps de Constantin une place frontière de l'empire, et c'est une exagération énorme que de prétendre qu'il fallait absolument la rétablir, surtout pour donner à cette forteresse d'aussi petites proportions. En 3e lieu, il ne résulte pas bien clairement de la description de Grégoire de Tours qu'il enfermât Dijon tout entier dans l'étroite enceinte du Castrum. Ce n'est pas pour un fort de 350 mètres en longueur et en largeur qu'il eût réclamé le titre de cité. Il faut observer qu'il comprend dans l'espace occupé par cette ville des sources abondantes (1), dont il n'existe, je l'ai déjà dit, aucun vestige dans tout le terrain qu'enfermait l'enceinte qui nous occupe. Les sources étaient au dehors, comme ces églises extramurales que Grégoire de Tours nomme à diverses reprises, S.-Bénigne, S.-Jean, Ste-Paschasie, qui n'étaient certainement pas isolées de toute habitation. Le château de Dijon ne formait donc pas, à l'époque où il

3. Les fortifications de Dijon peuvent-elles être attribuées à Constantin?

(1) Habet in circuitu pretiosos fontes. (III-19, Hist.) L'ensemble de cette description me paraît donner au mot *circuitus* son sens le plus étroit.

écrivait, la ville tout entière, et peut-être aurons-nous quelque raison de penser qu'une partie de ses anciens monuments gisaient encore sur le sol, autour du fort gallo-romain.

Quant aux deux passages de Constantin par Dijon, en 311 et 319, nous avons vu que le premier était réellement indiqué par le voyage qu'il fit de Trèves à Autun, dans la 5e année de son règne (1); l'autre n'est qu'une supposition démentie par le Code Théodosien, qui nous montre les lois de ce prince en 319, datées de Rome, de Milan, d'Aquilée (2) et de diverses villes d'Illyrie. Il faut donc renoncer à faire de Constantin le second ou le troisième constructeur des murailles de Dijon. Le savant ouvrage de M. Beugnot, que j'ai déjà cité, démontre avec la dernière évidence que le christianisme fut encore près d'un siècle après la conversion de cet empereur sans acquérir la puissance de faire disparaître les temples de l'ancien culte et les tombeaux païens. Constantin, pas plus qu'Aurélien, n'a voulu et n'a pu prostituer à un vil usage des débris aussi sacrés pour le plus grand nombre de ses sujets, et sa piété, comme celle de ses successeurs, se soumit à tous les ménagements politiques exigés par la religion de la grande majorité des citoyens.

4. Observations de M. Baudot, qui les renvoie au règne d'Honorius.

Aussi M. Baudot-Lambert a-t-il renvoyé au règne d'Honorius la conséquence des raisonnements de Courtépée. Après avoir remarqué, d'une part, dans les bas-reliefs et dans les inscriptions de Dijon, cette grande variété de goût et d'exécution qui nous reporte pour

(1) Voyez Eumènes, *Panegyr. Flaviens. nomine*, 7. Ce serait encore près de Dijon, entre Autun et Saint-Jean-de-Lône, s'il faut en croire J.-J. Chifflet, M. Girault et d'autres auteurs bourguignons, que le Labarum apparut à Constantin.

(2) Voyez Godefroid, tom. 1 Chronol.; Cod., p. v, xv et xvi, et Tillemont, Hist. d. Emp., t. 4, p. 173 et suiv., et 632, où il prouve qu'il faut lire dans la date *Aquileiæ* au lieu d'*Agrippinæ*, Cologne.

quelques-uns de ces monuments vers le siècle d'Auguste, et nous renvoie pour les autres aux temps qui suivirent Caracalla; * après avoir répété, pour son compte, qu'Aurélien n'avait pu s'emparer, pour fortifier cette ville, des tombes consacrées par l'affection ou par le respect religieux des habitants pour la sépulture de leurs ancêtres, * il recourt au Code Théodosien et cite les lois d'Honorius qui ordonnèrent, en 396 et 397, la destruction des temples du paganisme. La première de ces lois, dit-il, * ne concerne que ceux des campagnes, épargnant encore, comme œuvres d'art, les beaux édifices des villes; mais la seconde les fit abattre tous, sans distinction, prescrivant cette fois d'employer les pierres de ces démolitions à réparer les ponts, les grands chemins, les aqueducs et les murailles des cités. M. Baudot conclut que Dijon fut fortifié à cette époque, où il devenait si urgent de se défendre contre les invasions réitérées des Barbares. MM. Vallot et Garnier, dans leur *Rapport sur le cours du Suzon depuis les Romains jusqu'à nos jours*, ont adopté cette opinion, en remontant, sur la foi de Baronius, jusqu'à un édit antérieur rendu par le grand Théodose, en 389.* Mais s'il est vrai que Théodose fit ou laissa ruiner dans cette année les temples de l'Egypte, il ne l'est pas qu'il ait donné un pareil ordre pour ceux de l'Occident. M. Beugnot a fort bien démontré toute la différence politique que la force des choses avait imposée, sous le rapport religieux, entre les deux empires. Le paganisme mourait en Orient, mais il avait conservé en Italie et dans les Gaules, sous la protection directe de la ville éternelle, une puissance avec laquelle les empereurs étaient sans cesse obligés de compter. L'édit même dont nous parlons, soit de 389, soit de 391 (suivant l'opinion du très-savant commentateur du Code Théodosien *), ne fait point partie de ce re-

* Observ., p. 30 et 100.

* Id., p. 102.

* Id., p. 31.

* Mém. de la Comm. d'Antiquités, t. 1er, in-4o, p. 183.

5. *Lois des empereurs romains contre les temples et les idoles païennes.*

* Voyez Tillem., Hist. des Emp., t. 5, p. 756.

où il est facile de voir par les lois postérieures
mples étaient restés debout dans presque tout

ux fils de Théodose qu'il faut laisser, dans tous
'honneur d'avoir généralisé ces édits de des-
Toutefois, je n'ai pu retrouver dans le Code
le 396, dont M. Baudot me paraît avoir cité
sitions d'après les Mémoires des Gaules par
et qui ont sans doute échappé à M. Beugnot
moi, car il n'en parle pas. J'ai vu seulement,
un édit d'Arcadius pour la destruction des
lans les campagnes; il est fort court, et ne
aucune autre prescription. * La loi de 397, * Voyez Godefr., t. VI, p. 283.
ouve non au titre *De Paganis,* mais à celui
bus publicis, n'est pas encore d'Honorius,
on frère, et elle est adressée au comte d'O-
rius (2). On peut croire néanmoins qu'à l'é-
elle fut rendue elle devint également obliga-
l'Occident, les deux empereurs montrant le
e soit pour l'extinction du paganisme, soit
éparation des murailles des villes et de tous
s publics. * Mais une remarque importante * Lois de 395, 396, t. V, p. 307, 309.
ait dû faire, c'est le soin avec lequel ces suc-
l'Auguste défendent, à diverses reprises, non-
d'enlever des bâtiments publics les marbres,
même toute espèce d'images (3), mais en-

robable, dit M. Beugnot, que cette loi, malgré l'assertion
, n'a jamais été rendue. Voyez les puissantes raisons qu'il
ist. de la Destr. du Pag., t. 1, p. 361.
Com. Orientis : Quoniam vias, pontes per quos itinera
adque aquæductus, muros quin etiam juvari provisis
portere signasti, cunctam materiam quæ ordinata dicitur,
ne templorum, demoratis necessitatibus deputari cense-
perfectionem cuncta perveniant. (Cod. Theodos., éd. de
V, p. 310.)
iversis operibus æramen aut marmora vel quamlibet spe-
isse in usu vel ornatu probabitur civitatis eripere, etc.

core d'abattre les temples dépouillés de tout ce qui a appartenu au culte proscrit. Les idoles mêmes ne devaient pas être brisées, mais séquestrées (1). Une troisième loi, de l'an 408, en ordonnant la destruction des autels, ne prescrit encore que l'enlèvement des statues des dieux, et réserve les temples des villes et même des bourgs pour le service public (2). On voit par ces prescriptions contradictoires combien le paganisme offrait encore de résistance et reprenait quelquefois une partie du terrain qu'il avait perdu. Ce n'est qu'en 426 que l'arrêt de proscription fut enfin lancé contre toute espèce de temples, de chapelles ou d'édifices consacrés aux faux dieux. * Encore Godefroid observe-t-il que le mot *destrui* peut ne s'entendre ici que de l'abolition du culte auquel ils étaient consacrés, puisque l'édit ajoute qu'on doit les purifier en y arborant la croix de Jésus-Christ (3).

* Id., t. VI, p. 296.

6. *Objection tirée de la construction des murs d'Athènes, par Grosley.*

Toutes ces considérations, tirées à la fois de l'état religieux des esprits sous le règne d'Aurélien et des lois rendues par les premiers empereurs chrétiens, me paraissent convaincantes. Les premières, ai-je dit, avaient suffi à l'abbé Lebeuf pour rapporter au 4e siècle la construction des murailles d'Auxerre et de Périgueux;

(Loi de 398, t. v, p. 311.) — Sicut sacrificia prohibemus, ita volumus publicorum operum ornamenta servari. (Loi de 399, t. vi, p. 290.)

(1) Ædes in licitis rebus vacuas, nostrarum beneficio sanctionum, ne quis conetur evertere. Decernimus ut ædificiorum quidem sit integer status.... depositis sub officio idolis, disceptatione habita, quibus etiamnum patuerit cultum vanæ superstitionis impendi. (Loi de 399, t. vi, p. 287.)

(2) Simulacra, si qua etiam nunc in templis, etc.; suis sedibus evellantur.... Ædificia ipsa templorum quæ in civitatibus vel in oppidis, vel extra oppida sunt, ad usum publicum vindicentur, etc. (Id., t. vi, p. 288.)

(3) Les plus éclairés des chrétiens s'efforçaient de conserver les édifices et les chefs-d'œuvre de l'art, dont leur culte pouvait sans scrupule s'approprier l'usage. *Quæ transfugio meruere sacrari*, dit le poète chrétien Prudence. Voyez M. Beugnot, déjà cité, t. 1, p. 361.

savant Grosley ne voulut point admettre cette
n pour l'enceinte gallo-romaine de Troyes.
au célèbre abbé les murs d'Athènes cons-
reillement avec les pierres des monuments et
eaux saccagés par les Perses,* et attribua la
anciens édifices de sa ville natale à la terrible
de Chrocus,* qui, suivant Grégoire de Tours,
jusque dans leurs fondements les villes de la
). Ce fut après le passage de ce fléau, conti-
ley, que Lollien, élu empereur en 267, en-
la hâte d'en fortifier un certain nombre :
Périgueux, Langres, Dijon.* Cet exemple,
né par Gallien dans l'Orient, fut suivi par Au-
t quand les Bagaudes se soulevèrent* ils trou-
s villes en état de leur résister, comme Autun,
sept mois (2). M. Girault s'est emparé de ces
uments de Chrocus et des murs d'Athènes ;*
passage de Thucydide que Grosley avait rap-
t simplement en français, il le cite en latin pour
, au risque de faire soupçonner sa bonne foi,
ort important, dont la pensée n'existe pas dans
C'est le mot *sacellis* (3), petits temples. Trucy-
parle que de colonnes funéraires et de pierres
; ce qui laisse en dehors de son texte les édi-
sacrés aux Dieux, pour n'y comprendre que
res d'art et des tombeaux, que le culte hellé-

* Éphémér., t. Ier, p. 34, éd. 1811.

* Id., p. 36 et suiv.

* Id., p. 38.

* Id., p. 42.

* Essais, p. 330, 332.

tem Chrocus..... universas Gallias pervagatur, cunctasque
ntiquitus fabricatæ fuerant a fundamentis subvertit. (Hist.,
t à Lollien, voyez Treb. Pollion, trig. Tyr. 4.
0; mais Tillemont attribue avec raison ce siége à Tetricus.
np., t. 3, p. 494.) Voyez Panegyr. vet. Eumen. *Flam. nom.*
cholis, 4.
t (dit M. Girault) ut muri Atheniensium ex *sacellis* se-
constarent. (Essais, p. 332.) Grosley a traduit : On y voit
colonnes sépulchrales et des blocs anciennement ornés de
Ephémér., t. 1, p. 34). Le texte porte : Πολλαὶ τε στῆλαι
ων καὶ λίθοι εἰργασμένοι ἐγκατελέγησαν (I, 93).

nique environnait d'une piété beaucoup moins formaliste que le paganisme romain. C'est déjà une différence dont il faut tenir compte, en comparant la restauration des murs d'Athènes avec celle de nos enceintes gallo-romaines. Une bien plus grande encore consiste dans l'extrême promptitude que la ville de Minerve dut apporter à la construction de ses remparts, pour prévenir la mauvaise volonté de Sparte. Il est vrai qu'un autre antiquaire célèbre, M. de Caumont, veut que les fortifications de la plupart des anciennes villes des Gaules, Tours, Bordeaux, Saintes, Orléans, etc., où l'on retrouve entassés les débris de leurs temples et de leurs tombeaux, aient été élevées avec la même précipitation, dans des moments de danger qui ont fait sacrifier tant de morceaux précieux pour se procurer des matériaux.* C'est ce qu'avait déjà dit Grosley; mais si les pierres manquaient dans d'autres villes, ce n'est certainement pas à Dijon, qui est entouré de carrières.

7. Opinion générale de M. de Caumont.

* Cours d'Antiq. monum., t. 2, p. 363.

M. de Caumont pense que les habitations menacées par les invasions réitérées des Barbares se concentrèrent sur les points les plus favorables pour la défense, en détruisant tous les édifices restés en dehors des nouveaux murs, non-seulement pour en utiliser immédiatement les débris, mais pour éviter en outre qu'ils ne servissent de retraite aux ennemis.* Besoin de matériaux, précautions militaires, précipitation urgente, toutes ces causes, qui ont pu exister séparément ou réunies dans d'autres localités, furent étrangères à l'enfouissement des œuvres d'art ou du culte païen dans les murs de Dijon et des villes où le même soin présida, comme à Auxerre, à l'arrangement de ces pierres proscrites. Nous en avons la preuve péremptoire dans la description technique que M. Fremiet a faite à l'Académie de

* Id., p. 364.

8. Arrangement particulier des monuments païens dans les murs de Dijon.

1), des démolitions de la tour de S.-Bénigne : fondations, dit-il, * sont, comme dans toute ienne enceinte, composées de pierres de taille s d'édifices démolis. Ces matériaux portent que tous la marque des crampons de métal servaient à les relier...... Quoique ces pierres nt sculptées et inscrites, la masse de la fonn ne présentait dans tous les sens que des pants unis, et toutes les sculptures se trouvaient egard dans les joints. De cette disposition sinre et générale résulte l'intention bien évidente acher les figures représentées sur ces pierres. fouissement suffisait cependant pour les dérober vue et en faire oublier l'existence. Cette attenscrupuleuse peut servir à confirmer les conjec- que d'autres circonstances font naître sur la e et l'époque de ces démolitions antérieures à nstruction des anciens murs de Dijon. D'après bservations, on peut penser qu'elles sont dues ele religieux qui, sous les faibles successeurs de tantin, porta les chrétiens à l'anéantissement ous les monuments du paganisme. » * P. 50, 51.

attention scrupuleuse exclut nécessairement dée de précipitation, de même qu'elle constate nphe absolu du christianisme et la participas autorités locales aux actes que lui inspirait sa ontre le culte déchu.

Girault a protesté contre les conclusions de emiet. Ce rapporteur avait regretté * que les de la tour de S.-Bénigne n'eussent pas été es jusqu'aux dernières assises; « on n'a par conent pu voir ce que ces fondations recélaient * P. 55.

nom d'une commission composée de Devosges, de l'ingénieur et de M. Fremiet lui-même. (Séance publ. de 1810, p. 41.)

« dans leur plus basse profondeur, s'écrie M. Gi-
« rault, * » dans l'espoir qu'on n'y retrouverait plus ces débris religieux qui condamnent son système. Il oubliait que l'expérience avait été faite sous les yeux de M. Baudot-Lambert *, et les études de M. Sagot, architecte chargé par la Commission d'antiquités du département de suivre, en 1842, les fouilles de l'angle nord-est du Théâtre, ont prouvé de nouveau que ces *débris de constructions gallo-romaines antérieures au Castrum* constituaient tout le massif des fondations, sauf un lit de maçonnerie en hérisson posé sur le sable, et qui n'avait pas plus de 40 centimètres de hauteur (1). M. de Caumont reconnaît que le christianisme, dont l'empire commençait à s'étendre dans les villes des Gaules, encouragea les destructions qui anéantissaient les monuments païens; il ne croit point d'ailleurs à la simultanéité de tous ces travaux, et pense que ces villes furent fortifiées, les unes dès la fin du 3e siècle, sous Dioclétien, d'autres sous Constantin et ses successeurs, les dernières après le règne de Gratien. * Ceci nous met déjà fort à l'aise pour les murs mêmes de Dijon; mais j'insiste, en thèse générale, sur les conséquences que j'ai tirées du livre de M. Beugnot et du Code Théodosien, et je répète que le christianisme n'a pu avoir qu'une action fort tardive sur toutes ces contructions d'enceintes gallo-romaines.

* Essais, p. 334.

* Observ., p. 61.

* Cours d'Antiq. monum., t. 2, p. 367.

9. *Prétendue* sécularisation *des monuments sacrés tombés au pouvoir de l'ennemi.*

Un dernier argument, étranger à la rivalité des deux cultes, pourrait avoir, par cela même, une portée beaucoup plus grande. C'est celui que M. Caumont a puisé dans Gutherius, pour expliquer la profanation de tant de tombeaux. « Aux termes de la loi romaine, « dit-il, la ville une fois prise par l'ennemi, les mo-

(1) V. aux Arch. de la Comm. le dessin colorié des fondations du mur d'enceinte, avec notes de M. Sagot. J'y reviendrai dans la Question suivante.

nts sacrés cessaient de l'être, et l'on pouvait
nployer les pierres à toute espèce d'usages.
einte murale était d'ailleurs un objet sacré; elle
it recevoir des monuments funéraires. » —
rnière observation me paraît très-peu satisfai-
Elle a d'abord contre elle un sénatusconsulte
Ulpien, où tout changement de destination des
ents sépulchraux est défendu comme une pro-
(1); en second lieu, les manes et les familles
ts devaient être, ce me semble, fort mal édi-
voir leur pierres sacrées et les noms de leurs
disparaître sans retour, confondus avec les
matériaux. Mais l'objection tirée de la loi ro-
n'a fait recourir au livre même de Gutherius,
i vu que notre célèbre antiquaire n'avait pas
n attention sur le passage entier de son auteur,
te formellement que, délivrés de la présence
nemi, les monuments religieux étaient immé-
nt rendus à leur destination primitive, après
é purifiés et consacrés de nouveau par des cé-
s expiatoires (2). Gutherius cite l'exemple de
après la retraite des Gaulois; * mais le Digeste,
uel il s'appuie, n'exige aucune formalité (3).

* Tite-Live, V-50.

tusconsulto cavetur ne usus sepulchrorum permutationi-
tur, id est ne sepulchrum aliæ conversationis usum acci-
p. *Juris civilis* de Gallisset, 2e édit.; Digest., liv. XI-7, *De*
, l. 12.)

le passage entier de Gutherius, *De Jure Manium*, III, ch. 8:
ab hostibus capta sunt, desinunt omnia religiosa esse, quia
ra hostium nobis religiosa non sunt, nec nostra eis, ideo
es inde sublatos in usum quemlibet convertere possumus.
b hac calamitate fuerint loca liberata, quasi quodam post-
versa pristino statui restituuntur, quo modo captivi uxor, etc.
plus loin : Sed cum jure postliminii religiosa loca pristi-
m recepissent, non dubium est quin expiarentur illa et pur-

i le texte tiré de Pomponius, liv. 26 : Cum loca capta sunt
s, desinunt religiosa vel sacra esse; sicut homines liberi in

J'observe d'ailleurs que cette liberté d'employer les pierres funéraires ne concerne point dans ce Recueil les tombes nationales momentanément souillées par la présence de l'ennemi, mais les siennes, ce qui pose la question d'une manière toute différente (1). L'argument que nous avons tiré de celles qu'on trouve enfouies dans les murs de Dijon a donc conservé toute sa valeur ; la vérification des textes avec lesquels Gutherius avait induit M. de Caumont en erreur l'a même fortifiée, et nous restons armé de cette *sentence* du fameux jurisconsulte Julius Paulus, qui décidait, aû commencement du 3e siècle, qu'effacer l'inscription d'un monument sépulchral, en renverser la statue ou en enlever quelque partie, comme une pierre ou une colonne, c'était violer la sainteté des tombeaux (2).

Je ne chicanerai pas Grosley sur son Chrocus, dont l'époque est néanmoins si incertaine; à défaut de ce barbare, bien d'autres sont venus dévaster la malheureuse Gaule dans les années qui précédèrent l'avènement d'Aurélien. Mais Grosley n'oppose, après tout, qu'une simple conjecture aux raisonnements tirés à la fois du caractère de ce prince, des croyances religieuses de son temps et d'arrangements matériels qui devaient être, pour le troisième siècle, autant de sacriléges ou de profanations. Quant à l'observation de M. Girault, qu'Aurélien fit employer les débris et les mutilations

servitutem perveniunt. Quod si ab hac calamitate fuerint liberata, quasi [quodam] postiliminio reversa, pristino statui restituuntur. (Digest., XI-7, *De religiosis*, l. 36.)

(1) Voici le texte tiré de Paulus, liv. 27 : Sepulchra hostium religiosa nobis non sunt; ideoque lapides inde sublatos in quemlibet usum convertere possumus; non sepulchri violati actio competit. (Dig. XLVII-12, *De sepulc. viol.*, l. 4.)

(2) Qui monumento inscriptos titulos eraserit, vel statuam everterit, vel quid ex eodem traxerit, lapidem columnamve sustulerit, sepulchrum violasse videtur. (Pauli Sent. tit. 21, *De sepulc.*— Corp. Jur. civ. de Galisset.)

les Vandales de Chrocus, tant pour les uti-
ur les soustraire à la vue des peuples, aux-
ines ne pouvaient présenter que des objets
désagréables, * ce n'est, à mon avis, qu'une

* Essais, p. 231; 235. Hist. de la Gaule rom., t. Ier, p. 260; Id., p. 429.

aminerons dans la Question suivante vers
que cette haine destructive des chrétiens a
aîner réellement, et si les fondations de nos
urs doivent effectivement dater du règne
. Mais il devient impossible, cé me semble,
ce qui précède, de rapporter encore à un
christianisme était proscrit la construction
aille dont chaque pierre rend témoignage
ire définitive sur le culte ennemi qui l'avait
ps persécuté. Il faut absolument renoncer à
es fondations l'œuvre d'Aurélien. Il est im-
le répète, qu'un prince païen, un empereur
troisième siècle, religieux et magnifique tel
it fait sans nécessité enfouir comme de vils
, non-seulement les plus beaux morceaux
ure et de sculpture, mais des tombes restées
es images encore entières de ses dieux; qu'il
disposer au sein de la terre de manière à
teusement leurs faces et leurs noms! Cette
té deviendrait encore plus flagrante si l'on
à prouver qu'une de ces figures les plus re-
s a été consacrée par cet empereur même.

10. *Aurélien ne peut être le fondateur des murs de Dijon.*

faudrait pour cela rétablir l'authenticité de
ption grecque dont j'ai déjà dit quelques mots.
ode le plus curieux de nos fastes archéolo-
s'agit de l'Archer avec son armure, signalé
ar Fr. Baudot * dans la cour du conseiller
est étrange que ni Fyot, ni lui, qui rappor-
sez grand nombre d'inscriptions dans sa Let-
origine de Dijon, n'aient pas relevé sur ce

11. *Inscription grecque d'Aurélien et de Térence déclarée fausse par Montfaucon.*

* Lettres, etc., p. 102.

monument une dédicace aussi imposante pour leur sujet que celle qui donnait les noms de Térence et d'Aurélien. Cependant Reinesius, comme je l'ai dit, l'avait publiée, dès 1682, mais sansfigure, sur la foi de Langermann, antiquaire oublié dans toutes nos biographies. Voici la manière dont cette inscription est présentée dans son Recueil :

Divione in ædibus Petri Du May senatoris, in limbo Statuæ militis sagittarii, è Schedis Langermanni.

ΤΩ ΜΗΤΡΑ ΓΕΝΕΤΗ

Ο ΑΥΡΕΛ......... ΣΤΟΣ

ΤΩ ΤΕΡΕΝΤΙΩ ΥΠΗΡΕΤΗ.

Montfaucon reproduisit cette inscription en 1719,
* P. 132. dans le 1er volume de son *Antiquité expliquée*, * mais avec des différences considérables, comme le lecteur va juger : Ο ΑΥΡΕΛΙΑΝΟΣ ΣΕΒΑΣΤΟΣ ΤΩ ΜΙΤΡΑ ΓΕΝΕΤΗ ΤΩ ΤΕΡΕΝΤΙΩ ΥΠΕΡΕΘΕ ; c'est-à-dire : *Aurélien Auguste au père Mitra, au ministre Térence.*

Il est évident que, si cette inscription est authentique, ce n'est pas Aurélien qui aura fait jeter dans les fondations du Castrum un monument dédié par lui-même, et je ne comprends pas que les partisans de cette authenticité n'aient pas vu sur-le-champ que les murs de Dijon ne pouvaient dès-lors plus être l'œuvre de ce prince. Mais ce grec parut du premier coup presque aussi suspect à l'illustre antiquaire que l'épitaphe de Chyndonax qu'il venait de condamner. L'espèce de réserve qu'il gardait encore dans le premier

changea dans le quatrième en réprobation
le cette inscription, dont il repoussait le fond
e en relevant toutes les fautes grammaticales
rec. « Le faux Chyndonax, qui a trompé
gens, concluait le célèbre bénédictin, * nous
u de Dijon; gardons-nous de ce faux Té-
Jn très-habile homme de ce pays-là croit que
otion est fausse. Il n'en est pas de même de
e qui a été trouvée en terre. Comme je n'ai
vu cette pierre en original, je n'oserais dire
ton augural et le bonnet qu'on voit à l'un
és, et le serpent répété à l'autre ont été
ciennement, au même temps que le soldat,
ont été ajoutés dans ces bas temps, lorsqu'on
'inscription. »
là un terrible arrêt, non-seulement pour les
riptions grecques, mais encore pour les anti-
jonnais (1). Aussi Legouz-de-Gerland protesta-
la sentence du maître. « Cette figure, répon-
mal donnée dans les Antiquités de P. de
ucon et par d'autres antiquaires, a été tirée
longtemps des démolitions des murs de Di-
pierre sur laquelle elle est inscrite a servi
dans la maison d'un particulier, sans qu'il
trouvé une personne assez curieuse pour lui
une place où elle pût être conservée; enfin,
son ayant changé plusieurs fois de maître, le
possesseur l'a fait employer à quelque bâti-
l y a environ quarante ans (donc vers 1730)
Du Tilliot, qui formait un cabinet et cher-
ce qu'il y avait de plus curieux, fit dessiner
igure sous ses yeux, avec toute l'exactitude

* P. 28.

* Dissert., p. 130.

12. *Réponse de Legouz-de-Gerland. Opinion des savants bourguignons.*

rait dit Monfaucon de l'urne et de l'inscription de *Forum*

« possible ; c'est sur ses dessins qu'on copie cette es-
« tampe. * Reinesius est celui qui nous a donné le grec
« le plus exactement. »

* C'est-à-dire la pl. XXI de sa Dissert.

Le texte produit par Legouz-de-Gerland ne diffère en effet de celui de 1682 que sur ces deux points : 1° Τερνιω au lieu de Τερεντιω ; 2° la partie gauche de l'inscription, qui concerne Mithras, se lit en montant et non en descendant, comme dans Reinesius. Mais le dessin offre avec Montfaucon des différences plus considérables que le texte. L'Archer bénédictin a la barbe et les cheveux longs ; celui de Legouz les a courts, et point de barbe ; les chaussures ne sont pas du tout semblables ; le *lituus*, que Montfaucon a représenté dans le chambranle de droite, au-dessus du bonnet, devient dans Legouz-de-Gerland une plume attachée à une sorte de casque, etc. Legouz fait ensuite de cette figure un chasseur de troupes légères gauloises. * « Vainement,
« dit-il, ** a-t-on pensé qu'il était parlé d'Aurélien ;
« vainement aussi a-t-on voulu prouver la fondation
« de Dijon par ce prince, en disant que cette repré-
« sentation était d'un valet qui était chargé de lui por-
« ter son arc et ses flèches ; qui étant mort dans cette
« ville pendant le séjour d'Aurélien, qui l'aimait beau-
« coup, il lui avait fait élever un monument qu'il avait
« consacré au dieu Mithra. Il paraît que M. de La Mon-
« noie était tombé dans la même erreur, par une lettre
« qu'il écrivit à l'abbé Nicaise. Il avait été trompé sur
« un faux rapport de l'inscription, etc. » (1). Legouz lisait, en conséquence, au lieu d'*Aurélien Auguste,* les noms d'Αυρελιος Φαυστος, et traduisait* : *Aurélien Fauste*

* P. 132.
** P. 131.
* P. 132.

(1) Il est évident que La Monnoie a parlé de ce monument d'après le dessin de Montfaucon. Il atténuait les fautes du grec et expliquait ingénieusement la présence du serpent, non par le culte de Mithras, mais par le présage que Vopiscus rapporte dans la vie d'Aurélien, c. 4. (Œuv. choisies, t. 2, p. 303.)

te inscription pour Terentius l'archer, fils
s. — M. Baudot-Lambert dit au contraire
savants qui ont examiné, et contradictoire-
pliqué ce monument, ainsi que son inscrip-
M. de Chevannes, Nicaise, Moreau de Mau-
rançois Baudot, Dumay et de La Monnoie,
éralement pensé que cette pierre tumulaire
faire partie du tombeau d'un militaire nommé
, valet d'Aurélien, etc. »

* Observ., p. 26 et 27.

t renouveler l'histoire de la Dent-d'Or, que de
ette interprétation de Legouz-de-Gerland.
ment avait déjà disparu quand il tentait de
, en 1771, puisqu'il n'en parle que d'après les
Du Tilliot. Il est donc impossible aujourd'hui
son authenticité. Pour moi, je me rangerai
Montfaucon, et je crois l'inscription fausse,
ment pour les fautes de grec qu'il a relevées
onument qui, érigé sous les yeux d'un em-
evait être achevé avec plus de soin, mais à
e grec même, qui, plus ou moins pur, m'est
rt suspect. Je ne puis admettre, pour mon
qu'Aurélien ait dédié au sein des Gaules un
dans une langue étrangère à ces provinces,
tait ni la sienne ni celle du serviteur qu'il
le cette preuve d'affection; car les noms de
et d'*Aurelianus* sont une forte présomption
latine, et, soit qu'on fasse naître ce prince à
, ou dans la Dacie ripuaire, ou dans la Mœ-
fort peu probable que le grec ait été sa lan-
nelle.

13. *Invraisemblance d'une inscription grecque d'Aurélien dans les Gaules.*

* Vopisc., in Aurel., 3.

pas tout. Ce monument, perdu dans le siè-
, nous le possédons peut-être, mais sans au-
d'inscription grecque. Millin l'avait reconnu
mp parmi les morceaux réunis dans le jar-
de Vesvrotte; seulement il avait eu le tort

14. *Erreur attribuée à Millin; est-elle réelle?*

d'accuser à la fois d'infidélité Du Tilliot et Legouz-de-Gerland, dans la copie de l'inscription et de leur chasseur, qu'il changeait en Diane. * M. Baudot-Lambert lui fit à ce sujet une vive querelle, l'accusant ** d'avoir confondu un monument connu depuis *cinquante ans* avec un morceau découvert seulement en 1781, comme l'atteste l'inscription de M. de Vesvrotte publiée par M. Millin lui-même. * Il ajoute que le premier était anciennement placé dans la cour de M. Dutartre. J'ignore si ce renseignement est exact, puisqu'il y avait au moins cent vingt-cinq ans que Langermann avait vu cette pierre chez M. Dumay. J'ai, pour mon compte, vérifié, la gravure de Legouz-de-Gerland à la main, l'entière similitude de son dessin avec le bas-relief de M. de Vesvrotte. Il n'y a d'autre différence que l'interversion de la pose, défaut que j'ai reproché au dessinateur dijonnais, et la fâcheuse aggravation des outrages du temps. L'Archer ou la Diane a perdu le haut de la tête et une jambe, et il est impossible de reconnaître aujourd'hui si cette figure était imberbe ou pourvue de la forte barbe que lui donne Mautfaucon. Quant à l'inscription, une partie des chambranles manque ou a été couverte par le crépissage, mais il en reste assez pour qu'on puisse affirmer que jamais caractères quelconques n'en ont entamé la surface parfaitement unie, ou qu'ils ont été effacés avec le plus grand soin, en repolissant la pierre d'un bout à l'autre. Le serpent et le casque ou bonnet ont également disparu. Il ne serait pas impossible que, la fausseté de l'inscription définitivement reconnue par son propriétaire, il ait voulu effacer cette œuvre honteuse et devenue trop difficile à défendre. Quoi qu'il en soit, à moins de supposer qu'il existait dans l'ancien Castrum deux bas-reliefs absolument pareils, il faut se rendre à l'évidence et penser que ce monument, retrouvé d'une

* Voyage, t. Ier, p. 266.
** Observat., p. 26.
* P. 265.

quelconque par M. de Vesvrotte, a été réuni
jardin à ceux qu'on avait découverts en 1781.
ns l'un ou l'autre cas, on ne peut plus rien
ne inscription aujourd'hui perdue et aussi dé-

pensé de prime-abord que c'était elle qui avait
x hagiographes de S.-Bénigne le nom de Té-
donné peut-être naissance à la tradition qui
à Aurélien la construction du Castrum di-
mais je suis actuellement convaincu que ce
contraire, les Actes de ce martyr qui ont ins-
imposture lapidaire. Quant au nom de Mi-
nebauld s'en était emparé une première fois,
nous le verrons; et l'affection bien connue
n pour le culte du soleil, dont sa mère était
,* indiquait naturellement cette divinité à
le cette fausse dédicace. Nous en reparlerons

15. *Cette inscription a été forgée d'après les Actes de S. Bénigne.*

* Vopisc., 4, et pass. Chroniq. S. Jérôme, an 275.

nument n'ajoute donc rien aux raisons pour
nous refusons de croire que ce prince ait
les murs de Dijon, mais elles suffisent et au-
e pense, avec celles que nous produirons en-
la question suivante, pour démontrer, aussi
Aurélien que pour Marc-Aurèle, la fausseté
on relative à l'un ou l'autre de ces empereurs.
nmoins un dernier et le plus fort argument
irault, savoir le témoignage de Grégoire de
ui connaissait parfaitement, comme il le dit
« Dijon où son bizaïeul était enterré, et qui
avoir entendu par ces mots : *Veteres ferunt,*
propres ancêtres, habitants de ce Castrum.* »
interprétation du mot *veteres* est tout-à-fait
, pour ne pas dire insolite; et je ne nie
Aurélien ait, le premier, fortifié cette ville;
ne fort probable d'après la tradition rappor-

16. *Appréciation du témoignage de Grég. de Tours. Interruption ou destruction probable de l'enceinte d'Aurélien.*

* Essais, p. 329.

tée par Grégoire de Tours ; mais les murs qu'il a construits ne sont assurément pas ceux où l'on a trouvé pêle-mêle ses idoles les plus chères (1) et des tombes juives. L'œuvre qu'il avait commencée a été interrompue ou n'a eu qu'une courte durée ; les suites déplorables que sa mort amena pour les Gaules autorisent également l'une ou l'autre supposition. Ce n'est pas en 273, année si remplie d'événements et de courses militaires d'une incroyable rapidité, qu'il a pu s'occuper de rebâtir des villes comme Orléans ou l'enceinte de Dijon. Ce ne fut que dans le cours de l'été suivant, quand il revint dans les Gaules, et il fut tué au plus tard dès le mois de mars 275. Les Barbares rentrèrent aussitôt dans nos provinces, et y firent, pendant deux ans, de tels ravages que Probus put écrire (2), après les avoir délivrées, qu'il avait repris soixante et dix villes des Gaules. Restauration éphémère, suivie de nouvelles dévastations ! On peut voir dans les panégyriques d'Eumènes quelle était encore, au commencement du règne de Constantin, la désolation du pays des Eduens,* et le triste expédient auquel son père fut obligé de recourir pour repeupler celui des Lingons avec les Barbares mêmes qui l'avaient changé en désert.* Dijon devint une bourgade Attuarienne (3). Peut-on croire que l'enceinte d'Aurélien ait résisté à tant de chocs réitérés? Je ne le pense pas, et je soupçonne même qu'elle embrassait, si elle a existé, un terrain plus étendu que le Castrum. On a vu que les villes des Gaules, suivant M. de Caumont, resserrèrent leurs

* Flav. nomin., 5, 6. 7.

* Panegir. Constant. dict., 9 et 21.

(1) Des statues d'Apollon et de Diane. Voyez la planche X de Legouz-de-Gerland, et p. 100-101.

(2) Septuaginta urbes nobilissima captivitate hostium vindicatæ, et omnes penitus Galliæ liberatæ. (Vopisc., in Prob. 15.)

(3) Eumène ne nomme pas les Attuariens, mais c'est le nom que porte ce pagus dans les plus anciens documents qui en font mention. J'examinerai ce point dans la Question suivante.

remparts pour mieux se défendre contre les attaques des Barbares, et celle de Saintes nous offre même l'exemple d'un Castrum distinct de l'enceinte qui entourait toute la cité. * Nous ne connaissons, il est vrai, aucune trace de ces premières fortifications de Dijon; c'est pour cela que j'ai dit que l'œuvre d'Aurélien avait été interrompue ou détruite de fond en comble. Cette pensée m'était suggérée d'ailleurs par les prétentions que Grégoire de Tours a montrées pour cette ville, et par des considérations militaires que j'exposerai dans la Question suivante.

* Cours d'Antiq. monum., t. 2, p. 256 et pl. 32.

Au surplus, il ne serait pas si étrange que cet historien, tout en connaissant parfaitement Dijon, se fût trompé sur ce fait. L'archiviste Boudot * n'a pas craint d'écarter entièrement son témoignage pour attribuer aux Bourguignons seuls la construction du Castrum et la destruction des temples de l'ancienne ville. Je n'irai pas aussi loin; mais il se peut qu'Aurélien ait relevé le premier les ruines du Dijon primitif, ou que son nom soit resté à quelque monument érigé en son honneur, à quelque arc de triomphe, par exemple, comme celui dont nous possédons les débris, et dont la tradition se sera ensuite confondue avec celle des fortifications bâties postérieurement. La chose est d'autant plus possible que cet empereur est signalé dans l'histoire, et particulièrement dans la Chronique de S. Jérôme (1), le manuel historique de nos plus anciens écrivains, comme ayant entouré Rome de nouvelles murailles. *Aurelianum*, d'un autre côté, n'était pas loin. La grande renommée de ce prince dans le pays qu'il avait reconquis et pacifié peut ensuite avoir attaché son nom à tout ce qui s'était fait de réparateur

* Mém. de la Comm. d'Antiq. de la Côte-d'Or, in-8°, t. Ier, p. 37.

(1) An 275.—Aurelianus templum Soli ædificat, et Romam firmioribus muris vallat. Primus agon Solis ab Aureliano institutus.

dans ces malheureuses provinces (1), que sa mort livra à de nouvelles dévastations ; et c'est ainsi que les anciens, *veteres ferunt*, l'auront transmis peut-être à Grégoire de Tours. Des écrivains Bourguignons ne s'en sont-ils pas encore emparé, sans aucune autorité, pour en décorer l'origine de Beauné?*

* Voy. entre autres Gandelot, Hist. de Beaune, p. 7, et pass.

17. *Prétendue fondation de l'abbaye de S.-Etienne en 343.*

Il est un dernier argument auquel M. Girault n'a pas songé, quoiqu'il ait admis dans ses Essais * que l'église primitive de Saint-Etienne remonte à l'an 343. C'est une objection que je veux prévenir, pour n'en laisser aucune derrière moi, et qu'on pourrait tirer du texte de ces lettres patentes de Philippe-le-Bon que j'ai citées dans la Question précédente. On y a vu que les religieux de cette abbaye prétendaient, en 1443, que *de très-grande ancienneté, du temps d'environ unze cents ans,* l'église, le monastère et tout son *pourpris furent construits, situés, assis et édifiés dedans, dehors, dessus et parmi les murs et tours du vieil chastel,* etc. Ce qui revenait à dire que dès 343 les murs de Dijon étaient déjà tellement renversés, qu'on avait pu construire sur leurs ruines une église et une abbaye tout entières. Cette date se trouve effectivement portée en toutes lettres dans une autre pièce de Philippe, du 1er février 1462, * et le chiffre CCCIII donné par M. J. Bard est une erreur ou une faute typographique. ** Ces murs ne seraient donc pas ceux d'Aurélien, puisque Grégoire de Tours les décrit, au 6e siècle, comme existant dans leur intégrité. Ceci justifierait ma pensée, que le Castrum de Dijon peut avoir eu successive-

* P. 415.

* Fyot, Preuves, p. 21.

** Dijon, Hist. et Tabl., p. 15.

(1) Je ne vois point toutefois qu'il ait reçu le titre de *restaurateur des Gaules*, comme l'a prétendu le P. Chifflet, pour lui attribuer l'arc de triomphe de Besançon. Les inscriptions ou médailles qu'il cite lui-même portent : *Restitutor Urbis*, et non pas *Galliarum*. Voyez *Vesuntio*, pars I, cap. 41 et 42. — M. Coste, dans les *Mém. de l'Acad. de Besançon*, 1818.

x enceintes différentes, mais je ne puis m'ar-tte observation, puisqu'une partie des mo-païens que j'oppose à l'opinion reçue provient des démolitions de cette abbaye. Il est très-qu'on ait fondé, en 343, contre l'enceinte Castrum, une église plus ou moins grande; le monastère du moyen-âge avec ses dépen-est bien différent, d'autant plus qu'on n'en ıcun abbé avant le règne de Charlemagne, * ment ces hautes prétentions d'antiquité. Nous tefois la certitude qu'il existait des clercs de enne du temps du pape Jean III, vers 560. rai plus loin.

* Fyot. Hist. de S.-Etienne.

SEPTIÈME QUESTION.

es murs sont-ils ceux dont parle Grégoire de Tours?

1. Division de cette question en trois points. Première date où l'existence de ces murs soit constatée.

ne, à ma connaissance, n'a encore soulevé cette à laquelle je suis conduit par l'étude de la pré-t devenue difficile à résoudre par les éléments oires qui la compliquent aujourd'hui. En op-ux faits sur lesquels était fondée la croyance qu'à ce jour, d'autres se sont révélés récem-combattent cette identité. Ainsi, l'on a trouvé fondations du Castrum des tombes juives ent mêlées aux monuments du paganisme, et *Murailles des Sarrasins* donné à une partie ceinte. D'un autre côté, ce qui reste de ces ressemble point à la description que nous a égoire de Tours. Cette question se subdivise rois points principaux : 1° A quelle époque emonter au plus haut les constructions du que nous connaissons? 2° Ce que dit notre

historien peut-il s'appliquer aux ruines qui nous en sont restées? 3° Faut-il enfin rapporter ces constructions à un temps postérieur à Grégoire de Tours?

1er *Point.* — Nous sommes certains que l'enceinte qu'il a décrite existait vers la fin du 5e siècle, puisque le dijonnais Apruneulus, évêque de Langres, devenu suspect aux Bourguignons, se fit descendre pendant la nuit, du haut de ses murs, pour se sauver en Auvergne. On a rattaché ce fait à la conversion de Clovis, mais bien à tort, Apruneulus étant mort avant le mariage même de Clotilde. * Grégoire de Tours raconte sa fuite sous le règne de Childéric, avant de parler des conquêtes d'Euric, roi des Wisigoths, dans les Gaules, et de la persécution qu'il y alluma, ce qui remonterait au-delà de 470. Mais les Francs qu'Apruneulus était soupçonné de favoriser (1) ne s'approchèrent des Bourguignons qu'après la défaite de Syagrius, en 486. On ne peut donc, malgré l'ordre qu'il a suivi dans sa narration, assigner une date plus ancienne à ce fait, le premier qui constate l'existence des murs de Dijon.

* Grég. de Tours, Hist., II-36 et III-2. Conf.

Voyons maintenant le témoignage que cette œuvre rend d'elle-même, c'est-à-dire le tracé de ses murs et le caractère de leur maçonnerie. L'un et l'autre sont-ils de main romaine? Et dans ce cas, est-ce une œuvre du bon temps ou de la décadence de l'art et des principes de la défense militaire? Ce sont deux faces de la question générale qu'on a trop négligées, et qui renfermaient pourtant les éléments principaux de la solution, du moins par rapport à Aurélien. M. Fremiet était le seul

2. Conclusions du Rapport de M. Fremiet sur la maçonnerie de la tour de S.-Bénigne.

(1) Interea, cum jam terror Francorum resonaret in his partibus, et omnes eos amore desiderabili cuperent regnare, etc. (Greg. Tur. Hist. II-23.) Je ne sais comment l'archiviste Boudot a vu dans ce texte que Grég. de Tours fixait à l'an 451 l'épiscopat d'Apruneulus. (Mém. de la Comm. d'Ant., t. 1, in-8°, p. 35.) En revanche, M. J. Bard (p. 17) ressuscite cet évêque plusieurs années après sa mort.

jusqu'à ces derniers temps (1) qui eût fait une étude spéciale du genre de construction des anciens murs de Dijon, dans le Rapport que j'ai déjà cité, sur les fouilles de la tour de Saint-Bénigne, en 1809. Il est résulté de cette étude :

« 1° Que cette tour, * dépouillée de ses revêtements, « ne présentait ni lézardes ni désunions. La maçonne- « rie dont elle était construite paraissait ne former « qu'une seule masse. Les entailles, les excavations « qu'on a pratiquées dans ce massif n'ont occasionné « aucun éboulement, pas même le déplacement ni l'é- « branlement du plus léger moëllon. * P. 44.

« 2° Que les moëllons * ou blocages n'étaient pas « arrangés irrégulièrement, mais d'après un système « suivi, posés par bandes ou par lits dans une quan- « tité à peu près égale de mortier; aucun ne touchait « les autres à cru. C'était, autant qu'on pouvait l'esti- « mer à la seule inspection, * un cinquième de mor- « tier sur la masse, proportion qui n'est pas celle des « bonnes constructions antiques *à bain de mortier,* « où les moëllons n'entrent que pour moitié dans la « masse. * P. 45. * P. 46.

« 3° Que la maçonnerie * de la tour de Saint-Bénigne « présente dans la disposition des blocages un arran- « gement qui tient au procédé le plus parfait des cons- « tructions à bains de mortier, celui de former la ma- « çonnerie par encaissement entre des planches com- « posant un moule mobile comme ceux du *pisé*. C'est « de là que proviennent les trous de la maçonnerie, « qui ne sont pas des trous de boulins, mais ceux des « clefs de ces caisses de planche. Dans les murs ro- « mains d'Italie et du midi de la France, aujourd'hui * P. 48.

(1) La description de M. Baudot-Lambert (Observ., p. 61) n'est point technique.

« dépouillés de leurs parements, on reconnaît le même
* P. 49. « encaissement, * mais avec plus de soin et une mé-
« thode plus parfaite. A Dijon, il n'y a pas eu d'arra-
« sements généraux, de battues pour chaque lit pour
« empêcher les tassements et les irrégularités, etc.

* P. 52. « 4° Qu'enfin la disposition* des pierres sculptées
« dont on a parlé plus haut, et qui cachait leurs bas-re-
« liefs dans les joints, empêchait ces parties de se tou-
« cher par toutes leurs surfaces, et il est étonnant
« qu'il n'en soit résulté aucune désunion dans la ma-
« çonnerie supérieure, sous le poids que portaient des
« pierres mal liées. Il est vrai que, si la saillie des sculp-
« tures empêchait la jonction parfaite des faces laté-
« rales, les lits étaient dressés avec un soin et une pré-
« cision qu'on ne retrouve que dans les constructions
« antiques des meilleurs temps. »

Le rapporteur, M. Fremiet, conclut de ces observations assez contradictoires, que « ces fortifications,
« faites dans les temps qui annonçaient la décadence
« de l'art, présentent à la vérité l'emploi des princi-
« paux procédés de bonne construction, mais ne les
* P. 47. « présentent pas tous et dans toute leur perfection.* »
Il n'indique pas l'époque à laquelle on doit rapporter cette décadence; mais elle a naturellement précédé la perte totale des bonnes traditions, que remplacèrent les procédés hâtifs et grossiers des Barbares, quoiqu'on puisse remarquer dans quelques restes d'architecture du 7e ou du 8e siècle une main-d'œuvre et une solidité dignes des maçons romains. Je citerai particulièrement un pan de mur encore debout du château-bas d'Egesheim, près de Colmar, bâti vers l'an 720, par Eberhard-l'Ancien (1), petit-fils du fameux duc Atticus. Mais ce sont de rares exceptions qui n'empêcheraient

3. Observations sur ce rapport. Construction des murailles militaires d'après Végèce.

(1) Topolog. Novientens. Schœpflin, Alsat. illust., t. 2, p. 72.

pas de penser, d'après ce qui précède, que la partie méridionale des murs de Dijon est antérieure à Grégoire de Tours.

Le Rapport de M. Fremiet confirme d'ailleurs nos premières conclusions sur l'époque tardive de leur construction, évidemment postérieure aux temps où les administrations impériales avaient encore le pouvoir d'exiger, dans les travaux publics, une exécution entièrement conforme aux principes de l'architecture romaine. Je n'observerai point que M. Fremiet ne parle d'aucun des appareils sous lesquels M. de Caumont a classé les grandes bâtisses qu'elle nous a laissées, parce que les débris de différentes grandeurs empruntés aux ruines de Dijon, pour le revêtement de ses murailles, peuvent être regardés comme constituant ce que l'auteur du *Cours d'antiquités* nomme l'*appareil moyen.* * On peut remarquer seulement que ni ces murs ni leurs tours n'ont jamais présenté aucun vestige de ces zônes de briques qui distinguent ordinairement les enceintes militaires du 4e et du 5e siècles. * Végèce nous fournit une observation plus importante. « Les fortifi-« cations romaines, dit cet auteur, qui écrivait à la fin « du 4e siècle, se composent de deux murs parallèles, « laissant entre eux un intervalle de 20 pieds, qu'on « remplit de terre battue avec force, parce qu'un mur « soutenu par des terres ne peut être entamé par le « bélier, et, quand cette machine parviendrait à en « détacher quelques pierres, la terre foulée résiste en-« core à tous ses coups (1). » Les ingénieurs du Cas-

* T. 2, p. 165.

* Id., p. 160, 162.

(1) Murus autem ut nunquam possit elidi hac ratione perficitur. Intervallo vicenum pedum interposito, duo intrinsecus parietes fabricantur. Deinde terra quæ de fossis fuerit egesta, inter illos mittitur, vectibusque densatur..... Quia nèc murus ullis potest arietibus rumpi, quem terra confirmat, et quovis casu destructis lapidibus ea quæ inter parietes densa fuerit, ad muri vicem ingruentibus moles obsistit. (Instit. rei milit. IV-3.)

trum n'ont pas employé ce procédé si judicieux conservé dans la fortification moderne; leurs murs sont entièrement faits de moëllons, et n'offraient par conséquent pas aux chocs du bélier la même résistance que ceux de Végèce. Il faut dire aussi qu'une fois entamés ces derniers devaient être beaucoup plus vite démolis par la main des hommes ou par l'action du temps, et qu'il serait moins étonnant que l'enceinte d'Aurélien, si elle était construite de cette manière, eût complètement disparu.

Si nous passons de la maçonnerie de ces murs au plan général du Castrum, cette ignorance ou cet abandon de l'art romain nous frapperont encore davantage.

4. Autre principe de Végèce sur le tracé des remparts.

Les auteurs qui ont voulu que ce fort dût son origine à un camp légionnaire se sont longuement étendus sur la forme et les dispositions intérieures de ces stations d'une nuit, de quelques jours ou d'une saison, au lieu de s'occuper d'une étude beaucoup plus importante pour leur sujet, celle des principes d'après lesquels étaient construites les forteresses permanentes comme celle de Dijon. Il est vrai que c'était une recherche beaucoup plus difficile que l'autre, et, tout en signalant cette lacune, je ne prétends pas la combler. Les documents nous manquent, Juste-Lipse nous apprend fort peu de chose, * et Végèce lui-même a traité cette partie avec une brièveté désespérante. Tout ce qu'il en dit consiste dans le titre d'un chapitre et une seule phrase dont se compose ce chapitre tout entier. Mais c'ên est assez pour enlever encore aux fortifications de Dijon une partie de l'antiquité qu'on lui attribuait jusqu'à ce jour.

* De Milit. rom.

Les fondations qui existent donnent à cette enceinte une forme carrée, à grandes lignes droites, et dont les quatre angles étaient seulement arrondis. Ces lignes sont précisément défendues par Végèce, qui recom-

les briser à la façon de nos redans modernes.
ciens, dit-il (1), ne voulaient point de lignes
dans leurs fortifications, parce qu'elles sont
posées aux coups du bélier ; ils enfermaient
illes dans des enceintes à lignes brisées et
es, dont les angles étaient défendus par de
euses tours, de manière que l'ennemi, s'il
une attaque avec ses machines ou avec des
, se trouvant combattu non-seulement de front,
r ses flancs et pris même presque à dos, fût
enfermé dans une gorge où il était écrasé. »
avoir exactement rendu la pensé de Végèce,
me hâterai-je de dire, presque toutes les
ns gallo-romaines dont nous pouvons réta-
cé aient formellement dérogé à ces premiers
de la défense militaire. Celles de Beaune
esque ovales, * et celles de Châlon-sur-Saône
une demi-ellipse. ** Tours, Orléans, Ju-
uxerre, le Mans ne présentent, comme notre
dans l'Atlas de M. de Caumont, * que des en-
uadrangulaires ou pentagonales, à longues
ites; et ce n'est pas des pauvres petites tours
aillie dépasse à peine ces lignes qu'on peut
les voyaient presque l'assaillant par derrière
naient comme dans une enceinte de coups (2).
de Saintes offre seule, dans cet Atlas, des
sez multipliés et garnis de tours, à peu près

* Voyez le plan de Gandelot.
** Mém. de la Société de Châlon, 1847, pl. 4.
* Pl. 32.

, *Institut. rei milit.*, lib. IV, cap. 2 : Non directos, sed
uros faciendos : — Ambitum muri directum veteres duci
e ad ictus arietum esset dispositus, sed *sinuosis anfrac-*
fundamentis, clausere urbes, *crebrioresque turres in ipsis*
erunt; propterea, quia, si quis ad murum tali ordina-
ctum, vel scalas vel machinas voluerit admovere, non
te, sed etiam a lateribus et prope a tergo, veluti in sinum
s, opprimitur (Edit. Nisard).
cependant ainsi, je dois le dire, que Bourdon de Sigrais
raducteurs ou commentateurs ont entendu le texte de Vé-

tels que les demandaient Végèce. J'ignore si cette exception est due à l'art, ou seulement à la disposition des lieux; mais j'observerai, autant que le permet la petitesse du plan, que les lignes d'un angle à l'autre sont généralement courtes; quelques-unes n'ont pas 200 mètres. Au surplus, l'*Alsatia illustrata* de Schæpflin nous offre un spécimen bien plus caractérisé du système de Végèce; c'est un pan des fortifications d'*Augusta Rauracorum*, qui montrait encore de son temps l'application exacte du système de cet auteur (1).

5. Les murs de Dijon n'ont point été bâtis d'après ces principes.

Je n'ai point à discuter si, malgré les démonstrations précédentes, quelques-unes de ces villes peuvent réclamer pour leurs fortifications une antiquité plus haute que le commencement du 5e siècle. Je me borne à répéter que celles de Dijon sont l'œuvre d'une population chrétienne qui n'a pu l'accomplir avant la fin du quatrième, conclusion que confirment les deux passages de Végèce que je viens de citer. Cette époque satisfait à toutes les premières données du problème : emploi des pierres sacrées du paganisme, négligence de la maçonnerie, abandon des véritables principes de l'architecture et de la défense militaires, enfin nécessité peut-être d'économiser, dans ces temps de calamités, la fatigue et les dépenses des populations pauvres et décimées par les Barbares.

gèce, sans faire aucune attention au titre du chapitre et aux termes de *sinuosis anfractibus*, et *crebriores turres in angulis*. Surpris de voir encore M. Léop. Niepce s'appuyer sur ce même texte, au sujet de la demi-ellipse que formait l'enceinte de Châlon-sur-Saône (Mém. de la Soc. de Châlon, 1847, p. 7), j'ai consulté plusieurs humanistes, qui ont compris ces termes comme moi et ont partagé mon étonnement.

(1) Voyez les pl. A et B de la p. 161, t. 1, et ce texte de la p. 163 : Parastatis hinc inde murus ille infractus est, sed et instructus semi-orbiculatis turriculis, ita quidem confectis ut pars earum concava interius inspicientibus intuenda se præbeat, vel ut arietum impulsibus magis quam convexa resisteret, vel ut terræ in vallem vicinam ibi præcipiti, eo fortius resisteret.

6. De la Colonie Attuarienne établie à Dijon.

Je dois prévenir une objection qui peut naître du rapport de M. Fremiet. Ce rapport, s'il constate une décadence, atteste aussi que l'art avait conservé quelques-unes de ses meilleures traditions. On reconnaît encore dans ces fortifications dijonnaises une architecture romaine. Or, vous avez admis vous-même, * pourrait-on me dire, que les Attuariens occupaient déjà ce pays du temps de Constance Chlore; ces fortifications doivent être par conséquent antérieures au règne de ce prince, mort en 306 de notre ère. Je réponds : 1° que l'époque de cet établissement des Attuariens n'est point un de ces faits certains devant lesquels il faut absolument battre en retraite. C'est, d'après Valois, * une grande probabilité, mais rien de plus. Eumènes, qui nous apprend, en 296, que Constance avait repeuplé avec des prisonniers barbares le territoire de Langres, ne nomme pas les Attuariens, mais il avait déjà cité les Chamaves et les Frisiens parmi ces captifs dont il avait vu les bandes remplir les portiques d'Autun, en attendant qu'on les envoyât cultiver les solitudes qu'ils avaient faites (1). Les Frisiens se sont perdus; mais nous retrouvons les Chamaves dans la Grande-Séquanie, où ils formèrent autour de Dole, du temps des Mérovingiens, le *pagus Chamavorum*. C'est précisément dans leur voisinage que se montrent, à la même époque, les Attuariens, qui étaient comme eux une peuplade franke. Il est donc très-naturel de penser que ce fut le même prince qui les établit dans le pays de Di-

* Voyez ci-dessus.

* Not. Gall. Attuarii.

(1) *Paneg. Constantio dictus*, cap. 8.... Ad loca olim deserta transirent, ut quæ fortasse ipsi quondam deprædando vastaverant, culta redderent serviendo. — 9. Quod nunc vidi et videmus totis porticibus civitatum sedere captiva agmina barbarorum... donec ad destinatos sibi cultus solitudinum ducerentur..... Arat ergo nunc mihi Chamavus et Frisius, etc., — 21... Ita nunc per victorias tuas, Constanti Cæsar invicte, quidquid infrequens Ambiano, et Bellovaco, et Tricassino solo, Lingonicoque restabat, barbaro cultore revirescit.

jon, dont la ruine première remonterait alors aux dé-
vastations qui signalèrent les règnes de Probus et d
Maximien. L'archiviste Boudot n'admettait même pa
que Dijon eût existé antérieurement, et attribuait uni
quement à ces Barbares l'honneur de sa fondation.
Mais il est possible néanmoins que leur colonisation so
postérieure à Constance Chlore, et qu'elle ne date que de
conquêtes des Francs. Je dis : 2° qu'en maintenant c
que j'ai admis à leur sujet, cela ne serait pas incompatibl
avec le caractère encore romain des fortifications di
jonnaises, car, sans être architecte le moins du monde
il me semble qu'il y a une grande différence entre l
partie artistique et les procédés du métier. L'une doi
dégénérer beaucoup plus rapidement que l'autre, e
elle peut avoir perdu tout caractère longtemps avan
que la routine des maçons ait oublié les principe
transmis d'apprentissage en apprentissage. Les At
tuariens restèrent pendant plus d'un siècle soumis
la domination romaine ; ils ont certainement appris le
métiers de leurs maîtres ; et ne serait-il pas tout sim
ple dès lors que leurs œuvres rappelassent la maniè
de ces derniers, tout en révélant une grande infério
rité ?

* Mém. de la Comm. d'Ant. de la Côte-d'Or, t. Ier, in-8°, p. 37.

Quoi qu'il en soit, le rapport de M. Fremiet établi
au moins, pour la partie méridionale de l'ancienne en-
ceinte de Dijon, une première présomption de son iden-
tité avec les murs du haut desquels on descendit Aprun-
culus à la fin du 5e siècle, et qu'a décrits Grégoire d
Tours. Passons au deuxième point.

7. Description des murs de cette ville, par Grég. de Tours.

2e *Point.* — Commençons par réunir tout ce que
notre historien dit de ces murs. Nous avons vu qu'il
étaient bâtis en pierres carrées ou de taille jusqu'à la
hauteur de vingt pieds, puis en petites pierres jusqu'à
leur faîte, ce qui leur donnait en tout trente pieds d'é-
lévation sur quinze d'épaisseur. Ils étaient entourés pa

rapides d'une petite rivière qui traversait
astrum, où l'on entrait par quatre portes op-
x quatre points cardinaux (1). Saint Grégoire
es y avait choisi, pour sa demeure habituelle
n 507), une maison adhérente à un baptis-
que Ruinart prétend être l'église de Saint-
Fyot, ainsi que Legouz-de-Gerland, celle de
ncent. Cette dernière, aujourd'hui détruite,
presque à Saint-Etienne, et s'appuyait, comme
lique, sur l'enceinte même que nous connais-
is il faut observer, indépendamment des nom-
eliques qui désignent plutôt Saint-Jean, que
avait encore, à la mort de l'illustre évêque,
eule église intra-murale, * où l'on déposa son * Greg. Tur., Vit. Patr., VII.
ant de le transporter dans celle de l'Evangé-
qui était, suivant toute probabilité, l'église
Saint-Etienne, plus ancienne que Saint-Vin-
te relation prouve du moins que Saint-Jean se
en dehors du Castrum, et par conséquent aussi
nigne, qui est encore plus à l'ouest (3). Aussi
n que ce fut dans ces deux basiliques que
fut reçu par saint Tétricus, en 556, quand
fusa l'entrée du fort de Dijon. * Les murailles * Greg. Tur., Hist., IV-16.

utem castrum firmissimis muris, in media planitie.... Ab
ro alius fluviolus venit qui per portam ingrediens ac sub
currens, per aliam rursus portam egreditur, totum muni-
n rapida unda circumfluens; ante portam autem molendi-
elocitate divertit. Quatuor portæ a quatuor plagis mundi
mque ædificium triginta tres turres exornant, murus vero
adris lapidibus usque in viginti pedes, desuper a *minuto*
ficatus habetur, habens in altum pedes triginta, in latum
decim. — Ces *quadri* et *minuti lapides* nous représen-
e *grand* et le *petit appareil* de M. de Caumont.
cum apud Divionense castrum moraretur assidue, et do-
aptisterio adhæreret, in quo multorum sanctorum reliquiæ
, etc. (Greg. Tur., Vitæ Patr., VII-2.)
sia S. Benigni in suburbano Divionensi, dit d'ailleurs le
ntinuateur de Frédégaire, chron. 90.

8. *Le côté occidental du Castrum existait entre S.-Etienne et S.-Jean, parallèlement au cours naturel du Suzon, et sur sa rive gauche.*

du Castrum s'élevaient donc entre ces deux églises et Saint-Etienne, comme celles dont les fondations existent encore aujourd'hui ; deuxième présomption d'identité des deux enceintes. C'est la seule que nous fournisse Grégoire de Tours, car on ne peut rien conclure de ce qu'il dit du Suzon, les Dijonnais ayant tant de fois changé depuis les Romains le cours de cette petite rivière, que les traces des différents lits qu'ils lui ont creusés ne prouvent plus rien pour ou contre cette identité.

Il n'en est peut-être pas de même de son cours naturel, que MM. Vallot et Garnier placent dans celui de ces lits qui est le plus occidental (1). Il en est question dans une bulle du pape Sergius Ier, qui termina, en 697, le différend élevé, dès le temps du pape Jean III, vers 560,* entre les *clercs* de S.-Etienne et les moines de S.-Bénigne, au sujet du vaste cimetière qui s'étendait depuis les murs de Dijon jusqu'au cloître de cette dernière église. On y voit que le Suzon coulait alors entre cette abbaye et le Castrum (2), qu'il laissait par conséquent à gauche, de même que les fondations qui nous occupent, et dont le côté occidental est à peu près parallèle à cet ancien lit, devenu le grand égout de la ville. La distance entre eux est d'environ 90 mètres. Nous ne pouvons plus nous rendre compte aujourd'hui des motifs, tirés soit de la nature du sol, soit de toute autre circonstance, qui ont empêché les constructeurs de cette enceinte de la pousser, à une si petite distance et sur un terrain aussi uni, jusqu'au bord même de cette rivière des eaux de laquelle ils voulaient s'entourer, comme on le voit dans Grégoire de Tours. Mais cette

* Voy. Fyot, Hist. de S.-Estienne. — Chroniq. de S.-Bénigne.

(1) Rapport sur le cours de Suzon, etc., depuis les Romains jusqu'à nos jours; Mém. de la Commis. d'Antiq. de la Côte-d'Or, t. 1, in-4°, avec plan figuratif.

(2) A torrente qui utrumque burgum dividit. (Fyot, Hist. de S.-Est. pr., p. 16, d'après le Spicil. d'Achery.)

même et l'absence de tout vestige d'une se-
ceinte dans cet étroit espace fortifient la pré-
qui existe pour ce côté comme pour la face
ale.

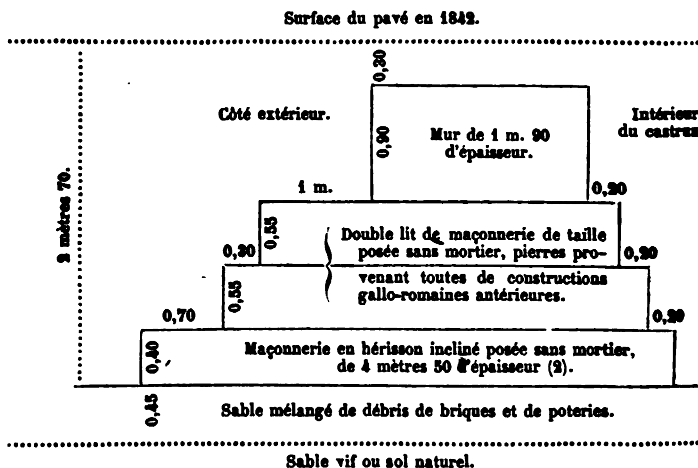
manquons de tous renseignements sur les deux analogie nous conduirait promptement à les aux deux précédentes, et à conclure en con- pour le 'quadrilatère entier conformément à ce établie, que nos murs sont bien ceux du de Grégoire de Tours, auquel ses quatre por- ent assigner naturellement, par la position que oue notre auteur, une forme carrée ; mais voici objections. C'est d'abord le plan, que j'ai déjà le portion de ces murs découverte en 1842, blissement des fontaines de la ville, à l'an- -est du Théâtre. Ce dessin, commandé à itecte Sagot par la Commission d'Antiquités e-d'Or, et déposé dans ses archives, donne à septentrionale de cette enceinte un aspect et rtions qui diffèrent grandement de la descrip- régoire de Tours. Ses 15 pieds d'épaisseur nains, sans doute), qui en font à peu près 14 s, moins 4 pouces (1), ou environ 4 mètres ètres, se trouvent réduits à 1 mètre 90 centim. différence de plus de moitié. Aussi l'archi- ulant dans son dessin restituer le mur entier, nt de lui donner les 30 pieds d'élévation in- r l'historien. Il a compris dans cette me- ondations avec la partie extérieure ; cela me nplètement faux par rapport à la pensée de de Tours, qui parle évidemment de la hau- nurs visibles au-dessus du sol. C'est d'autant

9. Plan d'une portion des anciens murs fait par M. Sagot.

ed romain, d'après l'évaluation adoptée par M. Walcke-
géographes actuels, n'avait à peu près que 10 pouces 11
96 millimètres.

plus étrange de la part de M. Sagot, qu'il n'a donné dans son plan aucune place au fossé, et que les fondations qu'il dessine avec trois lits en escalier, du côté de la campagne comme du côté de la ville, ne permettent pas de croire qu'il en ait jamais existé au pied d'une muraille assise d'une pareille manière. Ce ne serait pas, du reste, une chose particulière au Castrum dijonnais (1).

Mais, à côté de cette restitution plus ou moins heureuse, se trouve la représentation exacte des débris qui subsistaient encore. C'était un pan de mur dont on rencontrait la crête au-dessous du pavé de la ville, et que supportait un triple lit de fondations, dont je reproduis ici la disposition générale, avec les mesures et les indications de M. Sagot.



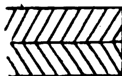
(1) Celui de Châlon-sur-Saône et Autun n'avaient point de fossés, quoique ce fût une prescription de Végèce, IV-5. Voyez dans les Mém. de la Soc. de Châlon, 1847, le travail de M. Niepce sur les diverses fortifications de cette ville, p. 18.

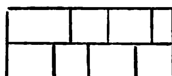
(2) Cette maçonnerie à hérisson vue de face présentait, suivant

ot *mélangé* se dit ordinairement des prépara-
ificielles, et l'attention qu'a eue M. Sagot de
paisseur de cette couche de sable ferait croire
débris de poteries et de briques ne se trou-
as, dans son opinion, *mêlés* par un simple
cette partie du sol. Quoi qu'il en soit, il ré-
ce plan que la profondeur des fondations pro-
dites ne dépassait pas 1 m. 50, et que le mur
dont ce pan a conservé 90 cent. de hauteur,
it que 190 d'épaisseur. Il était construit *de blo-
re deux parements de moëllons équarris, et d'un
composé de chaux en très-grande quantité,
ciment.* Les pierres de ces parements avaient
15 centimètres de hauteur, sur une longueur
30, dans le profil du mur, que M. Sagot n'a
ésenté de face; mais ces dimensions indiquent
nent le petit appareil qui revêtait l'enceinte
on-sur-Saône, celles de Beauvais, de Tours,
, du *Castrum Rauracense* (1), etc. Ce mur
ailleurs conservé trop peu d'élévation pour
t pu juger s'il était orné ou non des zones de
dont j'ai parlé.

sommes loin, comme on le voit, des grandes
le taille (2) de Grégoire de Tours, qui mon- 10. *Différence de ce plan avec la description*

une disposition dont je ne me rends pas nettement compte,
aisse apprécier au lecteur telle qu'il l'a dessinée à côté du
ne montre que deux rangées de blocs rectangulaires et
longueurs.





urs de ce castrum, qu'il ne faut pas confondre avec ceux
Rauracorum, offraient précisément les mêmes dimensions
erres de l'appareil, et 1 mèt. 66 d'épaisseur, suivant les étu-
Schmidt, cité par M. Clerc., *La Fr.-Comté à l'époq. rom.*,

faut pas perdre de vue, dans son texte, l'opposition des
minuti lapides.

de Grégoire de Tours.

taient jusqu'à la hauteur de 20 pieds romains. Ses murs en avaient 15 d'épaisseur; celui de M. Sagot n'en a pas 6 et demi. Enfin, ils étaient entourés par les eaux du Suzon, ce qu'on ne peut supposer sur le dessin de cet architecte, d'après les retraites successives que présentent les trois lits des fondations, retraites qui eussent servi d'escalier à l'ennemi pour monter à l'assaut. Penser, d'après cela, que la rivière cotoyait peut-être à une petite distance le pied de la muraille, je ne le puis; aucun ingénieur militaire a-t-il jamais laissé entre un de ses remparts et le cours d'eau dont il voulait le couvrir un espace où l'ennemi pût prendre pied?

11\. *Autre description de M. Baudot; alternatives qui résultent de ces différences.*

Il est très-fâcheux que M. Fremiet n'ait indiqué ni l'épaisseur des murs, ni la profondeur des fondations de la tour de S.-Bénigne. Nous aurions confronté de la même manière son rapport avec le texte de notre historien, puis avec le dessin et les notes de M. Sagot. Mais nous trouvons dans une description, sinon technique, au moins suffisante, de M. Baudot-Lambert, * la confirmation du principal fait reconnu par cet architecte, le peu d'épaisseur des murailles qui nous restent. La partie décrite par M. Baudot, et dont il aurait dû indiquer la situation, lui semblait: par sa dégradation extérieure, avoir été revêtue en dehors de l'enceinte de pierres blanches taillées pareilles à celles de l'édifice découvert sous les constructions de la Sainte-Chapelle (c'est-à-dire longues de 18 pouces sur 5 et demi de hauteur et 3 pouces 4 lignes d'épaisseur) *. Ceci n'est qu'une supposition de M. Baudot, et elle s'évanouit devant le *petit appareil* dont nous avons parlé; mais le mur, tel qu'il le mesura, n'avait que 7 pieds 4 pouces d'épaisseur aux fondations, et 7 pieds 2 pouces seulement au-dessus de la retraite, au lieu des 14 * de Grégoire de Tours. D'aussi

* Observ., p. 61, 62.

* Id., p. 111.

* Mesure française.

ifférences permettent-elles encore, malgré
ptions que nous avons reconnues, d'identi-
tifications avec celles dont parle notre histo-
cé de me prononcer négativement, je ne
soumettre au lecteur les alternatives sui-

Grégoire de Tours a fait des murs de Dijon
ption mensongère, ce qui est tout-à-fait in-
ble;

. Sagot a pris pour une portion de l'ancienne
n mur qui appartenait à quelque autre cons-
e qui n'est pas probable, puisqu'il était pa-
bâti avec des ruines d'édifices détruits, et
vons la certitude que cette enceinte passait
nt même;

ien il est faux que les restes de cette en-
nt ceux des murs décrits par Grégoire de
Comment se fait-il alors qu'on n'ait jamais
un vestige de ces derniers sur tout le sol de

fin les murs de ce Castrum ont été renver-
Grégoire de Tours, et relevés plus tard
êmes fondations, mais avec des propor-
dres et un appareil tout différent. Ainsi, les
u *Castrum Rauracense* ne présentent point
qui revêtait l'enceinte d'*Augusta Rauraco-*
ous voyons en outre dans la portion de tour *12. La tour de la rue de La Monnoye n'est point romaine.*
encore rue de La Monnoye, tout près du
é par M. Sagot, une bâtisse si vulgaire et

z, avec les petites pierres de revêtement signalées par
la description que Schœpflin nous fait de la muraille
Lapides quadriformes, mediocris magnitudinis, affabre
anter concinnatos spectator miratur. Murum interse-
brorum series, veluti fascia, etc. (Als. ill., t. 1, pag.

une épaisseur tellement réduite (moins de 50 centimètres), qu'il est impossible de la prendre pour une des constructions romaines du Castrum. J'observe d'un autre côté que le premier lit des fondations de ce même mur a précisément 4 mètres 50 d'épaisseur, ce qui revient, avec 3 pouces de plus, aux 15 pieds de Grégoire de Tours; mais où coulaient dans ce cas les eaux du Suzon qui entouraient l'enceinte qu'il a décrite? Voyons cependant si notre troisième point donnera à cette dernière conclusion plus de probabilité qu'aux précédentes.

13. *Tombes juives trouvées dans les murs du Castrum.*

3e *Point.* — Nous avons d'abord à nous rendre compte des tombes juives trouvées, comme je l'ai dit, dans les fouilles de la Ste-Chapelle, quand on voulut jeter les premières fondations du nouveau Théâtre. Rectifions premièrement une inexactitude de Millin. Ce n'est pas sous les murs de cette église, mais dans ceux de l'ancienne enceinte qui traversait le même terrain, que furent trouvés les morceaux d'antiquité dont il parle dans son voyage, et parmi lesquels se rencontrèrent des inscriptions hébraïques. C'est ce qu'affirme M. Baudot-Lambert, dans une note manuscrite mise en marge de l'exemplaire de cet ouvrage qui fait encore partie de la bibliothèque de M. Henri, son fils. Ces inscriptions furent découvertes en 1806, avec des restes d'architecture romaine qui avaient appartenu, suivant M. Baudot-Lambert,* à un temple ou au forum situé dans le *Castrum Divionense*. « Cet édifice, qui avait, « dit-il, la forme d'un carré long, se prolongeait sous « les bâtiments du palais impérial (la Mairie actuelle)...... ; il avait dans œuvre environ 76 pieds « de largeur; l'épaisseur des murs était de 18 pouces « et celle des fondations de deux pieds. Presqu'au milieu de l'extrémité orientale de cet édifice antique,* « (c'est-à-dire à peu près sous l'emplacement même « du Théâtre), on voyait les restes d'une enceinte

* Observ., p. 111.

* Id., p. 113.

, de 40 pieds de large et 45 de long dans
; les murs de cette seconde enceinte avaient
uces d'épaisseur, et de leur maçonnerie on
es pierres funéraires sur lesquelles on lit
scriptions hébraïques, ainsi que l'on en avait
e la portion de l'enceinte du Castrum qui
t dans ce lieu. » M. Baudot décrit ensuite * la * P. 114, 118.
rie dont était faite l'aire de cette espèce de
une profondeur d'environ 15 pieds plus bas
ol de la Ste-Chapelle. « Cet arrangement de
illes et de mortier, ajoute-t-il, était absolu-
conforme à ce qu'on voyait dans la construc-
u mur du Castrum, immédiatement au-dessus
os moëllons de pierres blanches, sur lesquels
t aussi placées des tombes juives. Ces tombes,
outes portent des inscriptions funéraires en
caractères sans ponctuation, et placées dans
r de l'enceinte du *Castrum Divionense*, ainsi
ans la maçonnerie sans moëllons de cet édifice
par cette espèce d'aire, indiquent que ces deux
uctions furent faites à la même époque; » c'est-
n 397, suivant notre auteur. * * P. 33, 118.

r de ce temple, dont il a parlé plus haut,
lot place, * dans la partie orientale du Castrum, * P. 142.
ou cimetière commun du *pagus Divionensis*.
lique point sur quels indices il fondait l'exis-
cet Elysée, qui doit avoir été, dans tous les cas,
rte, puisque, si les inhumations furent enfin,
il le prétend, * tolérées dans l'intérieur des * P. 32.
maines, ce ne fut qu'après le règne de Dioclé-
t empereur renouvela expressément, en 290,
hibition qui remontait à la loi des XII Tables,
aient maintenus les édits de ses prédécesseurs (1).

ez le Digeste, liv. XLVII, tit. II-3, De sep. viol.; — J. Capi-

* P. 33, 145. M. Baudot ajoute * que les pierres blanches des murs de cet Elysée ayant été employées dans ceux du Castrum, avec les débris du temple, la démolition de ce cimetière date assurément de la même époque que la destruction de ce dernier monument (1). Les pierres funéraires comprises dans cette double enceinte furent entassées par la suite, sans distinction et sans ordre, dans la maçonnerie du Castrum et du petit édifice carré. Les tombes juives qu'on y trouva étaient au nombre de trente environ; elles avaient toutes, sur une largeur d'à peu près 19 pouces, une hauteur de 2 à 3 pieds; leur extrémité supérieure était pointue, et l'extrémité inférieure brute. * P. 116. * Je ne suivrai point M. Baudot dans l'examen de ces inscriptions, dont on lui avait donné une traduction peu exacte. Le rabbin de la synagogue de Dijon, M. Charleville, et M. Rossignol ont copié et interprété celles dont nous avons pu approcher, c'est-à-dire une dixaine (2). Elles ne nous ont offert que des

14. *Interprétation et antiquité des inscriptions qu'elles portaient.*

tol. in Ant. Pio, 12. — *Intrà muros civitatis corpus sepulturæ dari non potest, vel ustrina fieri*, dit Paulus dans ses Sentences, liv. I[er], tit. XXI-3. — L'édit de Dioclétien, qui fait partie du *Codex*, liv. III, tit. XLIV-12, s'exprime ainsi : Mortuorum reliquias, ne sanctum municipiorum jus polluatur, intra civitatem condi jampridem vetitum est.

(1) La fondation de ce temple formée de distance en distance, dit M. Baudot, p. 143, par de petits arceaux, posait sur un gravier mêlé de chaux à 20 ou 22 pieds plus bas que le sol de la Sainte-Chapelle, et placé lui-même sur un terrain de glaise. Les différentes couches d'élévation du sol présentaient les traces très apparentes d'un ou de plusieurs incendies considérables, etc. Ces restes, qui subsistent encore, sont seulement recouverts de décombres. Il est bien à désirer que l'administration municipale, qui veut terminer, dit-on, l'aile orientale du Palais où elle s'est fixée, profite de cette occasion pour faire compléter l'étude de cette partie si curieuse de l'ancien sol de Dijon.

(2) Ces traductions intéresseraient peu les lecteurs qui ne s'occupent point de la langue hébraïque. Je transcrirai seulement l'épitaphe qui est au bas de l'escalier du Musée, où elle frappe les yeux de tous les visiteurs de ce bel établissement. Voici ce qu'elle porte : M [*orath*]

abbins ou de femmes, qui paraissent avoir com-
familles, celles de R. Samson, fils de R. Samuel,
ac, fils d'Aaron, et de R. Abraham. Elles ne
ucune espèce de date, mais la beauté du ciseau
'ondeur avec laquelle les lettres sont fouillées,
n en peut juger par le magnifique échantillon
uve au bas de l'escalier du Musée, font penser
rleville qu'elles ne peuvent être que très-an-

ffectivement ce qui doit être pour qu'on les
es enfouies dans nos vieilles murailles avec les
nts du paganisme (1). Mais qu'elles aient ap-
à un cimetière commun du *pagus Divionen-*
ue les Juifs aient par conséquent mêlé leurs
x à ceux des païens, au milieu des cérémonies
nblêmes de l'idolâtrie, c'est ce qui me paraît
raisemblable. Je ne m'arrêterai pas à cette
étrangère à mon sujet, et je passe au point
gique, qui me touche de beaucoup plus près.
n admettre qu'il existait des tombes juives à
ant l'an 397? A quelle époque peuvent remon-
lus haut, celles qu'on a découvertes dans les
Castrum? N'est-il pas étrange que M. Girault,
u ignorer un fait aussi remarquable, n'en ait
n seul mot dans les *Essais sur Dijon*? Il est vrai
pouvait renvoyer bien loin son Marc-Aurèle

15. *A quelle époque remontent les Juifs des Gaules?*

ATH H [*agatsin*] R [*abbi*] SHMOUEL, c'est-à-dire : Madame
e du vénérable rabbin Samuël. Ce nom de *Tsirna*, qui
. Charleville n'avoir plus d'affinité qu'avec le dialecte juif
, n'a, m'a-t-il dit, aucun sens hébraïque; mais on le
ous la forme de Tsirnil dans le Code Thalmudique, 3e vol.,
ivorce, chap. 129, comment. 3e.

existait encore, sans qu'on le sût, quatre autres dans les
ancien hôpital Saint-Fiacre, rue Vauban, près de la place
vée la tête de Taureau. C'étaient de grandes pierres, que
s qui creusaient un puits perdu dans la maison Theurot
es cet été dernier.

et son Aurélien. Le premier Juif gaulois connu dans l'histoire est, suivant Basnage (1), qui cite Xiphilin, un orateur que Tibère fit jeter dans le Tibre pour lui avoir parlé insolemment. Ce savant célèbre observe à ce sujet qu'on n'entend néanmoins parler que beaucoup plus tard des Juifs fixés dans les Gaules. Il ajoute plus loin qu'ils étaient peu nombreux et presque inconnus en France avant le milieu du 5[e] siècle. * En 1821, l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres posa ainsi l'une des questions qu'elle mit au concours : ***Examiner quel fut en France, en Espagne et en Italie l'état des Juifs, etc., depuis le commencement du* 5[e] *siècle jusqu'à la fin du*** **16[e]**. C'était dire, si j'ose interpréter sa pensée, que leur existence dans les Gaules ne lui était pas connue avant ce point de départ. M. Léon Halévy, après avoir répété dans son ***Résumé***, où il a suivi M. Beugnot, l'un des vainqueurs de ce concours (2), que l'époque de l'établissement des Juifs dans notre pays est incertaine, commence leur histoire française par une citation de la loi Gombette (3), qui nous ramène au même siècle que Basnage. S'il en est ainsi, on ne peut attribuer évidemment ni aux Barbares la destruction du cimetière juif de Dijon, ni aux contemporains d'Honorius la profanation des pierres sépulcrales de deux ou trois générations, qui feraient remonter pour

* Liv. VII, ch. 10, p. 293.

(1) Histoire et religion des Juifs depuis J.-C., 1716, livre VII, chap. 10, p. 276. Je n'ai pu retrouver dans Xiphilin le fait que cite Basnage.

(2) Les Juifs d'Occident, par M. Arth. Beugnot. Je n'ai pu consulter cet ouvrage, qui est épuisé. — Résumé de l'histoire des Juifs modernes, par Léon Halévy, 1828.

(3) C'est aussi le point de départ du *Mémoire sur l'établissement des Juifs en France et en Bourgogne*, inséré dans l'Almanach de Frantin, année 1773. L'article 15 du 1[er] supplément de cette loi punit de mort le Juif qui aura frappé ou pris aux cheveux un prêtre, et de mutilation celui qui fait le même traitement à un chrétien.

au milieu du 4e siècle cette colonie israélite.
dant la chose n'est pas tout-à-fait impossible.
affirme lui-même qu'il y avait des Juifs à
t à Cologne dès le temps d'Adrien; * il n'en * Id., p. 260. et al.
ucune preuve; mais le Code Théodosien nous
it, pour cette dernière ville, une incontestable,
apporte à l'an 321 (1). Leur savant historien
que ceux des Gaules disparaissent ensuite dans * Id., p. 267, M. Halévy, p. 138.
onde obscurité, dont ils ne sortent que par une
tion du concile de Vannes, * qui se tint vers * Basnage, p. 290.
n'est toutefois qu'au siècle suivant que l'his-
nmence à signaler leur présence, en corps
lation, dans quelques provinces des Gaules. Il
fort peu probable qu'ils se soient répandus
ans les petites villes de cette vaste contrée avant
ions des Barbares. Il faut dès lors chercher au
fait qui nous occupe une cause postérieure,
mps où la haine des chrétiens ait pu enve-
es monuments israélites dans la même pros-
que ceux du paganisme, c'est-à-dire une épo-
ersécution. Nous n'en connaissons point, sauf
accès individuels ou locaux d'un fanatisme
nençait à s'éveiller, et les livres des Juifs eux-
n'en signalent aucune en France avant le règne
bert Ier, au 7e siècle. Jusque-là nous les voyons
nbreux en Bourgogne, sous le règne de Gon- **16.** *Leur première persécution ne date que du 7e siècle.*
jouir généralement de la même tranquillité
domination franke, acquérir de grandes ri-
pénétrer à la cour des rois,* et posséder même, * Greg. Tur., Hist., passim.
l scandale des papes, ** des esclaves chrétiens. ** Lettr. de Grégoire le-Gr. D. Bouq., t. IV, p. 26 et 27.
isie qu'eut Chilpéric de les convertir en 582 * * Id., VI-17.
u'un orage passager. Il y en avait beaucoup

XVI, tit. 8, *De Judæis,* 3e loi de Constantin. *Decurioni-*
iniensibus.

dans les Etats de Gontran, à Orléans et en Bourgogne, où le gouvernement de ce prince continua de les tolérer. Mais, en 629, la persécution dont les frappa Dagobert, à la sollicitation de l'empereur Héraclius, * ne leur laissa le choix qu'entre la conversion, la fuite ou la mort. L'auteur d'une *Chronique juive des rois de France* (1), R. José Cohen, dit que plusieurs de ses coreligionnaires se convertirent, mais que le grand nombre préféra la mort et périt. Ce serait donc après cette époque qu'il faudrait placer la destruction du cimetière juif de Dijon, puisque nous ne connaissons point d'émeute locale qui ait renversé auparavant la synagogue de cette ville, comme cela eut lieu à Clermont en 576, et à Orléans quelques années plus tard. L'enceinte dont parle Grégoire de Tours était construite depuis longtemps, et avait par conséquent précédé tous ces mouvements populaires et ces persécutions ignorées avant le règne de Chilpéric. La partie des murs de Dijon où l'on a trouvé des tombes juives devient ainsi postérieure à notre historien, soit qu'elle ait fait partie d'une enceinte différente, soit qu'elle ait été rebâtie sur les mêmes fondations. Il faudrait, pour se prononcer plus catégoriquement, savoir si ces tombes ont été découvertes pêle-mêle avec les monuments païens, ou si on les a rencontrées dans la partie supérieure des fondations, avant d'arriver à ces derniers. M. Baudot-Lambert dit bien qu'elles étaient placées au-dessus des gros moëllons de pierres blanches, mais c'est un fait qu'il faudrait observer de nouveau pour l'apprécier d'une manière parfaitement sûre. Démêler, d'un autre côté, au milieu de toutes les guerres et des différentes invasions que souffrit la Bourgogne pendant

* Frédég., Chron., 65.

17. *Les derniers murs du Castrum ne peuvent être antérieurs à cette époque.*

(1) *Dibré hiamim l'Malké Sarphat* (petit in-12; Amsterdam, 1733), p. 5.

ècle, si les murs de Dijon ont été réelle-
versés, quand et comment a pu arriver leur
on, c'est une chose également impossible.
que je puis dire, c'est que les tombes juives du
renvoient pour le moins au siècle que je viens
a dernière construction de ses murs, et que le
Muraille des Sarrazins leur enlève peut-être
ent ans d'antiquité.

, dans une Notice sur les palais des rois et des
Bourgogne, et sur les deux premiers hôtels-de-
Dijon (1), que l'ancienne demeure des rois
t le long des murs du *vieux Chastel*, depuis la
rand-Potet, jusques et y compris les bâtiments
adeleine. La rue du Grand-Potet est aujour-
rue Buffon. Ce palais s'appuyait donc sur la
éridionale de l'enceinte du Castrum (2); il
ait l'emplacement du collége des Godrans,
t trouvées en si grand nombre les premières
s de Dijon, et aboutissait, ou peu s'en fallait,
our de S.-Bénigne que nous avons reconnue
e œuvre romaine du temps de la décadence.
de cette Notice, alors conservateur des ar-
épartementales, M. Boudot, ajoute « qu'une
de ce terrain fut possédée par les Vicomtes
on et par la maison de La Trémouille, *qui*
ient leurs hôtels sur la fondation des vieilles

18. *Une partie de leur enceinte nommée* Muraille aux Sarrazins.

noires de la Commission d'Antiquités de la Côte-d'Or,
°, p. 88.

t dans ce palais, dit M. Boudot, que le roi Lothaire, en
a le diplôme en faveur du prieuré de Nantua, *Actum Di-*
n palatio. Il fut encore habité par les Ducs héréditaires.
en 1054, y donna une charte, *in domo mea propriâ.* Hu-
ondateur de la Sainte-Chapelle, en 1178, fut le premier duc
donna, ayant fait plusieurs acquisitions dans le local où
aujourd'hui le *Logis-du-Roi* (Ibid., p. 89). C'est la Mairie

« *murailles dites et appelées du Vieil-Chastel, ou la* « *Muraille-des-Sarrazins* (1). En 1535, il y eut des « contestations entre les héritiers de La Trémouille « et les co-possesseurs de l'emplacement de ce palais. « *Ils posèrent en fait que les murs qu'on appelait com-* « *munément les Murailles-aux-Sarrazins étaient une* « *propriété de la maison de La Trémouille...., en la-* « *quelle propriété est une muraille vulgairement ap-* « *pelée la Muraille du Vieux-Châtaulx, et se prend* « *depuis la maison ancienne appelée des Prisons, pos-* « *sédée par M. le Conseiller de Xaintonge, jusqu'à* « *celle de M. Etienne Millot.* »

Il est très-fâcheux que M. Boudot ait négligé d'indiquer les pièces d'où il avait tiré ces curieuses citations. Je n'ai pu les retrouver; mais ce n'est pas une raison pour les révoquer en doute, quand nous voyons des murs de Langres et diverses ruines de la Franche-Comté désignés de la même manière par les historiens de cette ville (2) et sur la carte de cette province (3). C'est une chose presqu'incroyable que l'audace avec laquelle les Sarrazins s'avancèrent jusque dans le nord de la France. Pendant sept années, depuis l'an 725, ils désolèrent par leurs incursions réitérées les bords du Rhône et de la Saône. On voit dans la Chronique de Bèze qu'ils saccagèrent en 731 cette abbaye et la ville d'Autun (4). M. Migneret dit néanmoins, dans son His-

(1) L'hôtel de La Trémouille occupait une partie de l'Ecole-de-Droit, et celui des Vicomtes aboutissait à la Madeleine et à la rue de la Conciergerie (Girault, *Essais sur Dijon*, p. 442 et 479).

(2) Gaultherot et le chanoine Tabourot (inédit), cités par M. Luquet dans ses *Antiquités de Langres*, p. 231 et 232.

(3) Voyez M. Ed. Clerc, *Essai sur l'histoire de la Fr.-Comté*, t. Ier, supplément du livre 3e et cartes.

(4) L'abbaye fut ruinée, dit le Chroniqueur. — Tertia vice Sarracenis quando Augustodunum civitatem destruxerunt, anno ab incarnatione DCCCXXXI (sic). On ramène cette date à l'an 725 (Spicil. de D'Ach., t. 2, fol., p. 411).

Langres, * que la tradition de leur passage * P. 59.
contrées est peu établie. Il me semble qu'elle
peut plus fortement confirmée par le diplôme
is-le-Pieux adressa en 814 à l'évêque Betto, et
uel il répète, d'après les actes de ses prédéces-
ue les chartes de l'évêché avaient toutes péri
vasion des Sarrazins (1). Aussi le savant his-
e leurs expéditions de France, M. Reynaud,
u'ils aient poussé jusqu'à Sens et jusqu'à Be-
reconnaît positivement qu'ils atteignirent Au-
aune et Dijon. Ces faits étant bien établis,
on ne peut supposer que l'ignorance popu-
substitué, ainsi qu'il est arrivé dans d'autres
nces, le nom de ces Barbares à celui des
dans les souvenirs qui s'attachaient à notre
, il faut absolument que la partie méridio- 19. Conclusion.
son enceinte ait été reconstruite à l'époque de
asion, soit pour se défendre contre eux, soit
arer la brèche qu'ils y avaient faite. Ainsi,
es juives trouvées dans le rempart du nord,
m de ***Muraille-aux-Sarrazins*** donné à celui
, établissent d'une part, que les derniers murs
astrum sont postérieurs à Grégoire de Tours,
ue le plan de M. Sagot et le témoignage de
ot-Lambert constatent, d'un autre côté, qu'ils
point ceux dont notre Hérodote gallo-romain
aissé la description.

.... obtulit nobis auctoritatem antecessorum nostrorum
quibus incertum reprimas quod olim, propter óccupatio-
cenorum, instrumenta cartarum, vel etiam immunitates
ibidem erant, perdita vel dirupta fuissent, etc. — L'empe-
firme, entre autres, à l'évêque la possession du *Castrum*
(D. Bouquet, t. VI, p. 461).

HUITIÈME QUESTION.

Les anciens monuments de Dijon donnent-ils à cette ville une origine celtique?

1. *Prétendu arc de triomphe de Bellovèse.*

Nous avons reconnu que le nom de *Divio*, et par conséquent Dijon même avaient, suivant toute probabilité, une origine gauloise; mais il faut avouer, en dépit de toutes les assertions contraires, qu'aucun des monuments découverts jusqu'à ce jour n'a fortifié cette présomption. Le prétendu arc de triomphe que l'ingénieur Antoine érigeait à Bellovèse avec des artistes étrusques, emmenés par ce conquérant pour décorer Dijon, sa ville natale (1), 560 ans avant J.-C., est une folie repoussée doucement par son ami Millin,* au nom de l'histoire même de l'art, et réfutée par M. Baudot-Lambert qui change en monument funéraire ces sculptures triomphales.* L'abbé Mangin avait préludé à ces absurdités dans son Histoire de Langres,** mais je ne connais, parmi nos contemporains, que M. Girault qui ait maintenu, *dès les temps celtiques*, sans oser toutefois répéter le nom de Bellovèse, *l'existence de ce beau monument au confluent de l'Ouche et du Suzon.** C'est ce que nous aurons le temps de discuter quand les dolmens et les menhirs gaulois se seront métamorphosés en bas-reliefs romains.

* Voyage dans le Midi, t. Ier, p. 268.

* Observat., etc., p. 34 et suiv.

** T. Ier, p. 24 et 25.

* Essais sur Dijon, p. 165.

2. *Fameux tombeau de Chyndonax. Le culte de Mithra tout-à-fait étranger aux Druides.*

Ce qui ne fut pas une folie, mais, suivant toute apparence, une coupable imposture, c'est la fameuse inscription grecque de Chyndonax et de Mithra, que Guénebauld prétendit avoir trouvée dans sa vigne des Poussots, à la porte de Dijon. Sans renouveler la discus-

(1) Observez que les Lingons, auxquels appartenait le territoire de Dijon, ne firent pas même partie de l'expédition de Bellovèse, et que ce prince était neveu du roi des *Bituriges* de Bourges. Tite-Live ne lui donne point d'autre patrie ni d'autre parenté (V-34 et 35).

r un monument aujourd'hui perdu,* et honteu- condamné par Montfaucon (1), je prendrai ption telle que Guénebauld l'a produite au jour, ne demande comment lui-même, et divers sa- près lui, ont pu y voir une preuve de l'anti- eltique de Dijon. Que disait en effet cette épi- d'après la traduction même de cet écrivain : *e bocage de Mithra, ce tombeau couvre le corps ndonax, grand-prêtre ; arrière, impie ! car les sauveurs gardent mes cendres* (2). Comment, principe, le bon sens de Saumaise et de Casau- a-t-il pas été choqué de cette injonction reli- adressée à des Gaulois, dans une langue et avec ractères qu'ils ne pouvaient ni lire ni com- e ? César dit, à la vérité, que les Druides et les généraux se servaient de lettres grecques ;* ela ne signifie pas qu'ils connussent cette langue, 'il eut besoin d'interprètes dans ses conférences 'un des premiers personnages des Gaules, le éduen Divitiacus (3). Cela signifie encore moins

* Voy. Courtépée, n. éd., t. 2, p. 21.

* Bell. Gall., VI-14 et I-29.

ntiq. expliq., t. 2, p. 429. Cette inscription pourrait bien forgée par J. Guénebauld, dit le célèbre bénédictin. Casau- Saumaise la firent passer ; mais d'autres bien moins savants, i peut-être connaissaient mieux Guénebauld, la regardèrent fabriquée par celui même qui la publie. Montfaucon fait en- xamen détaillé de cette inscription, qu'il déclare indigne de e, p. 432. — Voyez aussi Legouz, *Dissert.*, p. 25 et 55.

oici le texte donné par Guénebauld, dans son *Réveil de Chyn-* p. 7 : Μιθρης εν οργαδ. χωμα το σωμα καλυπτει Χυνδονα- ων αρχηγου δυσεϐ. απεχου λυσιοι χον. ορωσι. Gruter l'a donné ctement et en caractères carrés, dans son Recueil, p. 1159, titre fautif d'Autun. Legouz-de-Gerland l'a aussi répété dans de son Plan scénographique des environs de Dijon, en tête de e.

vitiacum ad se vocari jubet, et quotidianis interpretibus remo- C. Valerium Procillum, principem Galliæ provinciæ.... cum quitur (Bell. Gall., Ier-19). Voyez sur ce druide, qui fut l'hôte ron, le Traité de la Divination de ce dernier, Ier-41.

que le peuple sût lire ces caractères, car César dit aussi qu'il s'en servait dans sa correspondance avec ses lieutenants, pour dérober à ceux qui pouvaient intercepter ses lettres la connaissance de leur contenu (1). Comment, en second lieu, Guénebauld et les auteurs bourguignons, qui l'ont suivi pour la plupart sur ce mauvais terrain, n'ont-ils pas réfléchi à l'énorme différence qui devait exister entre le Druidisme primitif et la religion des Perses, et ont-ils pu reconnaître dans Mithra l'Apollon des Gaules, et pour chef des Druides un grand-prêtre de cette divinité asiatique ?* Ils prétendent que le Druidisme, déjà persécuté par Auguste, fut aboli par Tibère et définitivement proscrit par Claude, et que Chyndonax vécut par conséquent avant la domination romaine. Mais comment ont-ils oublié (et oublie-t-on encore (2) de nos jours), que le culte de Mithra ne fut connu dans l'Occident qu'après la destruction des pirates de Cilicie par Pompée,* et qu'il ne s'introduisit à Rome que peu d'années avant la conquête des Gaules par César ? Et quand on aurait même fait dire à Plutarque plus que ses paroles ne signifient, l'incontestable remarque de M. Beugnot subsiste toujours, et l'introduction de ce mythe persan dans le polythéisme romain « ne peut pas être « fixée à une époque antérieure à celle où des relations directes et suivies s'établirent entre les Romains et les peuples de l'intérieur de l'Asie.* » —

* Le Réveil de Chynd., p. 14, 24, 31, etc.

* Plutarq., Pomp., 24. Did.

* Hist. de la destruction du Pagan., t. Ier, p. 156.

(1) Hanc [epistolam] græcis conscriptam litteris mittit, ne intercepta epistola, nostra ab hostibus consilia cognoscantur (Bell. Gall., V-48). Quant aux contrats en langue grecque dont parle Strabon, liv. IV, p. 181 (édit. 1620), il n'est évidemment question dans son texte que des Gaulois voisins de Marseille.

(2) M. De Lacuisine, Esquiss. Dijonn., p. 22, ajoute aux billevesées qu'il répète la faute de citer à leur sujet le président De Villeneuve, qui a bien assez de ses propres péchés, sans qu'on le charge encore de ceux qui furent commis longtemps après sa mort.

Aussi l'illustre Fréret a-t-il observé que ce culte se développa fort lentement; il n'obtint quelque vogue qu'après le règne de Trajan, * et l'on peut voir, dans l'*Histoire de la destruction du Paganisme occidental,* ** que cette vogue grandit avec les progrès du christianisme, auquel l'obstination païenne cherchait à opposer des dieux moins usés que leur ancien Apollon.

* Mém. de l'Acad. d. Inscrip., t. 16, p. 272.

** Voyez le t. Ier, p. 157 et suiv.

En admettant donc qu'il a existé un Chyndonax, grand-prêtre de Mithra, enterré à Dijon, et que son épitaphe ne soit point une fraude archéologique, ce personnage n'a jamais été Druide, n'a pu vivre antérieurement à la conquête de César, et doit être au moins renvoyé au 2e ou au 3e siècle de notre ère. Les écrivains qui ont répété avec emphase que Dijon était le séjour du Grand-Prêtre des Druides oubliaient d'ailleurs que, d'après un passage de César, * ce chef suprême de nos aïeux résidait très-probablement chez les Carnutes, au bord de la Loire. Toutes les conséquences qu'on a tirées de la découverte de ce tombeau pour l'antiquité de Dijon s'écroulent donc en même temps; et il ne reste de tout le bruit qu'on a fait pour ce monument qu'une auréole poétique qui entoure le *Creux-d'Enfer* et les beaux arbres qu'on a décorés du titre de *Bocage de Mithra*.

* Gall., VI-13.

3. *Bocage et lac sacré de Mithra, etc.*

Je ne discuterai pas toutes les rêveries qu'on a débitées sur ce bocage, et sur le lac sacré, et sur les *Roches-aux-Fées;* les Muses romaines et les *Mallus* germaniques se rencontrant chez les Druides, pour expliquer les noms de *Montmusard* et de *Champmaillot;* celui d'une maison voisine, les *Argentières*, devenant, grâce à la langue celtique, tantôt la *Maison-du-Trésor,* tantôt la *Cabane de celui qui veille sur la Rivière,* dans une position où il n'y a pas de rivière (1). J'accorderai

(1) Voyez les *Observations* de M. Baudot-Lambert, p. 87, 96 et

volontiers que la dénomination de *Creux-d'Enfer* in-dique quelque consécration païenne attachée jadis à c petit lac; aussi le Bocage de Mithra a-t-il quitté le Poussots où l'avait placé Guénebauld son inventeur nos auteurs modernes lui ont fait gravir les colline orientales pour aller rejoindre le *lac sacré*, et consti-tuer, « dans un même quartier, cette réunion de tan « de monuments celtiques qui complète, suivan « M. Girault, * la preuve de l'existence d'une ville d « quelque importance entre l'Ouche et le Suzon « dans des temps reculés et bien antérieurs à la venu « de César dans ces contrées. » Encore a-t-il été moin hardi qu'un de ses collègues, qui remontait plus hau que l'arrivée des Phocéens et la fondation de Marseille. Toute cette archéologie fantastique ne mérite pas qu'o y arrête un seul instant le lecteur, à qui je dirai comme le Dante : *Non ragioniam di lor, ma guarda passa.*

* Essais sur Dijon, p. 67.

4. *Autres rêveries. Dijon plus ancien que Marseille, etc.*

* M. Baudot, Observ., p. 97.

5. *Fautes entassées dans* l'Histoire des Villes de France, *à l'article* Dijon.

* T. 5, p. 25.

Je ferai cependant une exception pour l'*Histoire de Villes de France* publiée par M. Arist. Guilbert, e dans laquelle on trouve sur Dijon une courte Notic dont je n'ai rien dit jusqu'à présent. L'auteur de c travail, M. Em. Jolibois, a tout simplement répété ce que Fyot et M. Girault avaient avancé sur le pas-sage de Marc-Aurèle à Dijon en 173, sur le martyr de S. Bénigne à cette époque, sur le camp établi pa César, etc. Mais il se présente ici avec une idée qui lu appartient, et dont je dois lui tenir compte. Après avoi affirmé qu'on ne savait rien sur l'origine de Dijon mais qu'il paraissait hors de doute qu'avant l'invasio

suiv.; les *Essais sur Dijon*, de M. Girault, p. 62, 73, 67; *Dijon Histoire et Tableau*, p. 4, 8, 9, 324. Quant aux Argentières, le auteurs qui citent la *Revue Philosophique*, Paris, 1807, n° Ier, au raient mieux fait de s'en tenir à ce qu'elle dit, p. 9, qu'on appell *Arjan-teire* dans l'Ardèche les dolmens qu'on y voit encore.

e il existait sur l'emplacement actuel de cette es constructions importantes, il ajoute* que : » était le centre religieux de la population dissé- dans les environs, et qui faisait partie de la cité *dui*; — que ce *lieu saint* appartenait,* selon litions ecclésiastiques, aux prêtres païens, qui rent chassés qu'au commencement du 4e siècle, Constantin en fit donation à S. Urbain, 6e évê- Langres. » Quel dommage que cette invention petite *Rome Druidique*, trônant à Dijon, soit ar trois grosses fautes en si peu de lignes, sa- une méprise géographique qui substitue les aux Lingons; — un conte ridicule, la donation stantin,* que M. Girault lui-même n'avait pas répéter; — enfin la curieuse métamorphose des es de Guénebauld en *traditions ecclésiastiques*. elques lignes plus bas, dans la même page, ne pas que Grégoire de Tours habita quelque Dijon, tandis que *son parent Grégoire-le-Grand* *êque du diocèse!* Et M. Jolibois est professeur re!

* Ibid.

* Id., p. 26.

* V. Vignier, Chron. Ling., p. 21.

ai toutefois aucune raison pour nier, comme l'a gouz-de-Gerland,* qu'il a pu exister une bour- auloise sur l'emplacement qu'occupa ensuite le gallo-romain, ce qui n'a pas empêché cet anti- de demander à la langue celtique l'explication n que les Gaulois, suivant lui, auraient donné p des lieutenants de César (1); mais nous ne

* Dissert., p. IV, 22, 55.

camp choisi, du celtique *divis*, choix, ou, si l'on veut, *ulement des eaux*, de *divirein*, écouler, ce qui pourrait se à l'étang des fontaines de *Raine* et des Chartreux (p. 39 e n'ai pas compté, dans la deuxième partie, Legouz parmi logistes qui ont cherché l'origine de Dijon, parce que ces ltiques, ramassées dans Bullet, n'en laissaient pas moins me en dehors de la question étymologique.

savons rien, ni les uns ni les autres, sur l'existenc de ce *Divio* primitif, comme en convient l'abbé Richard, tout en pensant que cette bourgade a pu êtr une place frontière de la cité de Langres.* Je ne repousse donc pas ce fait d'une manière absolue; mais pour l'affirmer, il faut d'autres raisons que les fantasmagories Druidiques et Mithriaques dont je viens d parler. Ces exagérations en amènent d'autres en sen contraire, comme celle de l'archiviste Boudot, qui foulant aux pieds tout ce que Dijon possède véritablement de beau en bas-reliefs, en fragments d'architecture, en inscriptions du meilleur caractère, n'y voulai voir qu'une grossière colonie Attuarienne. Ce sont ce monuments qu'il faut enfin interroger à leur tour pour apprendre d'eux-mêmes leur véritable signification, que nous allons examiner dans la Question suivante.

* Tablett., etc., 1753, p. 64.

NEUVIÈME QUESTION.

A quelle époque les antiquités de Dijon constatent-elles définitivement l'existence de cette ville?

1. *L'existence de Dijon remonte certainement aux deux premiers siècles de notre ère.*

Je laisserai les architectes et les antiquaires de profession discuter les bas-reliefs, les frises, les architraves, les tombeaux; reconstruire à leur gré les temple et les palais, ou les arcs de triomphe et le forum de l'antique *Divio*. Il me suffit de constater de nouveau qu la plupart de ces fragments d'architecture attestent pa leurs proportions et par leurs ornements la grandeur et l'importance des édifices auxquels ils appartenaient Ces édifices antérieurs au Castrum décoraient-ils un *vicus* ouvert, un *oppidum* déjà fermé,* un municipe gallo-romain, ou n'étaient-ils que de magnifiques *villas* attirés sur ce point par cette beauté du site et cette ferti-

* Voyez le Cours d'Antiq. de M. de Caumont, t. Ier, p. 169.

sol que vante (1) Grégoire de Tours? Dijon était-
, comme il le devint plus tard pour les évêques de
es, un séjour de plaisance qu'affectionnaient l'aris-
e lingone ou ces riches nautonniers de la Saône
ous possédons des tombeaux (2)? Questions aux-
s nous ne pouvons répondre avec assurance, con-
s auxquelles nous ne pouvons rien ajouter. Mais
n peut affirmer sans hésitation, avec l'assentiment
l, non-seulement des antiquaires dijonnais peut-
spects de quelque partialité, mais des voyageurs
s éclairés, tel que Millin (3), c'est qu'un certain
e de ces morceaux, je le répète également, ap-
nent par la beauté de leur exécution à la plus
ériode de l'art romain, c'est-à-dire au 1er ou au
le de notre ère. Il est donc incontestable que
date de cette époque; mais deux siècles c'est
nt de départ bien vague pour l'active curiosité
dernes; leur esprit affirmatif ne s'est pas con-
'un pareil à peu près, et a promptement demandé
mêmes monuments des dates plus précises.

trum in media planitie et satis jocunda; terra valde fertilis
da, ita ut arvis semel scissis vomere semina jaciantur, et magna
opulentia subsequatur. A meridie habet Oscarum fluvium pas-
de prædivitem..... Habet in circuitu pretiosos fontes; a parte
ccidentis montes sunt uberrimi, vineisque repleti, qui tam
colis Falernum porrigunt, etc. (Hist. III-19.)

ez le *Nauta Araricus* qui est aux Archives, et les deux bas-
alogues qui se trouvent au bas de l'escalier du Musée et dans
le l'ancienne maison Baudot.

yez la Lettre de Fr. Baudot sur l'origine de Dijon, p. 70 et
et suiv. — Les *Observations* de M. Baudot-Lambert, déjà ci-
haut. — Le Rapport de M. Fremiet sur les monuments trou-
la tour de Saint-Bénigne, dans les Mém. de l'Acad. de Di-
1813, p. 68 à 71. — La Dissert. de Legouz-de-Gerland, p. 88,
etc. — Les Essais de M. Girault, p. 56, etc. — Le *Voyage*
midi, de Millin, t. 1, p. 245, 246, 267, 271, où il dit entre
« Ces fragments (ceux qu'on avait découverts sous la Sainte-
en 1803) sont d'un fort bon goût; ils ne paraissent pas ap-
à un temps plus bas que celui des Antonins. »

Voyons s'ils en ont tiré quelque chose de plus positif
en commençant par les écrivains qui sont restés dan
les généralités de la question.

2. *Exagération qui rapporte ses plus beaux monuments au règne même d'Auguste.*

Le premier que nous rencontrons, Fr. Baudot, d
sait, en 1710, des figures et des inscriptions trouvée
à Dijon, — qu'il est aisé de conclure des parfaites pr
portions des unes et des beaux caractères des autres
qu'elles ont bien seize à dix-sept cents ans d'ancien
neté, * — c'est-à-dire qu'elles remontaient, suivan
lui, au 1[er] siècle de notre ère. M. Baudot-Lambe
observait de son côté « que Dijon possédait des frag
« ments de bas-reliefs dont l'exécution ne pouvait ap
« partenir qu'au temps où les arts florissaient en Ita
« lie ; — que le siècle d'Auguste fut à Rome, et con
« séquemment à peu près à la même époque dans le
« provinces qui dépendaient de cette métropole, celu
« de la plus haute perfection de l'art ; — qu'on recon
« naît dans les monuments sortis de l'ancienne encein
« de Dijon des fragments de ce genre ; — et, qu'e
« conséquence, si cette ville fut décorée de monumen
« somptueux dès le temps d'Auguste, elle n'était san
« doute point alors un simple camp ou château, ma
« un lieu assez vaste pour contenir des monuments,
« assez populeux pour que les Romains eussent jug
« nécessaire de flatter ainsi ses habitants par des déco
« rations si magnifiques. * » Je ne répéterai point qu
ces conquérants n'ont pas seulement accordé à cett
grande ville, en fait de flatteries, de faire passer dan
ses murs la route de Langres ; on me répondrait que l
Dijon gaulois était plus étendu que le Castrum romain
et l'on pourrait faire valoir et le temple, et la mosaï
que, et les médailles de la plaine de Romelet signalé
par Guénebauld. * Je répondrai seulement qu'enfer
mer dans le règne seul d'Auguste la période entièr
des beaux temps de l'art, c'est une exagération exces

* Lettre, etc., p. 70 et suiv., 103 et al.

* Observ., p. 100 et 101.

* Voyez ci-dessus.

ontre laquelle proteste l'opinion générale, qui
cette période jusqu'à la fin du siècle des Anto-
.a beauté de quelques monuments dijonnais ne
donc point qu'ils appartiennent exclusivement
ne d'Auguste.

3. *Supposition ridicule d'un municipe romain de Dijon avant l'ère chrétienne.*

Baudot-Lambert, du moins, ne faussait point
moignage comme M. De Lacuisine, dont les
es dijonnaises renferment autant de fautes que
ses sur l'origine de notre ville. — « Après la
uête des Romains, dit cet auteur dignement
ré par M. Jos. Bard, * les villes qui ne furent point
nises à l'esclavage conservèrent le droit de vi-
selon leurs coutumes et de se choisir des magis-
. La ville de Dijon, qui, suivant toute apparence,
le ce nombre, obtint, sous la protection des Cé-
des priviléges égaux, et même de plus consi-
bles, ainsi qu'on peut le voir par une foule d'ins-
tions et de bas-reliefs découverts dans ses rui-
... monuments qui attestent, outre son impor-
e antérieure, l'élévation de ses habitants à tous
droits de citoyens, etc..... Cité déjà considéra-
sur les débris de laquelle fut établi, depuis, le
rum, après qu'elle eut été détruite, suivant la
ition la plus vulgaire, dans une invasion de Bar-
s, vers le commencement de l'ère chrétienne. * »
De Lacuisine est trop modeste ; ce n'est assurément
e tradition vulgaire, mais une découverte fort
se, qu'une invasion de Barbares dans l'intérieur
ules sous le règne d'Auguste ou celui de Tibère.
dant l'intrépidité avec laquelle il affirme, en pré-
des monuments de Dijon, qu'ils constatent ses
ges municipaux et les droits civiques de ses ha-
s sous la domination romaine, paraîtra plus cu-
encore, pusqu'il n'y a pas dans toutes nos ins-
ons une seule ligne, un seul mot qui se rapporte

* Voyez Dijon, Hist. et Tabl., 1849, p. 11 et 13.

* Esquisses Dijonn., 1850, p. 21 et 22.

à une assertion de ce genre. C'était d'ailleurs une cho
impossible si Dijon fut ruiné dès le commencement
notre ère, car tous ces édifices, dont les débris so
parvenus jusqu'à nous, dateraient dans ce cas
triumvirat ou du règne d'Auguste, conséquence do
blement absurde au point de vue de l'histoire des Ga
les et de l'histoire des arts dans ce pays. D'un au
côté, *Divio* faisait partie de la cité de Langres. Po
l'ériger en municipe, il fallait que César ou Augu
lui-même le détachassent du territoire des Lingons. Po
quel motif? A quelle occasion? Par quelle faveur to
particulière pour une ville qu'ils auraient ainsi enlev
à un peuple que les Commentaires du premier no
montrent constamment fidèle aux Romains * et qui
fut récompensé par le titre d'allié, *fœderati*. ** Il faudr
descendre jusqu'au règne de Galba pour trouver u
circonstance qui favorise cette supposition (1), cont
laquelle s'élèveraient toujours tous les documents q
représentent Dijon comme une dépendance du terr
toire et du diocèse de Langres. Mais l'auteur des *E
quisses dijonnaises* s'est-il seulement douté des que
tions que soulevaient ses téméraires affirmations?

* Bell. Gall., VII-63, VIII-11 et al.

** Pline, Hist. nat., IV-31, n. éd.

4. *La conquête des Gaules ne fut point terminée par César, mais par Auguste, 24 ans plus tard.*

La plus importante, celle que je dois résoudre su
le-champ pour éclairer les pages qui vont suivre, c'e
l'état politique des Gaules dans les vingt-quatre a
nées qui suivirent le départ de César. La plupart d
historiens nous font entendre que l'œuvre de la co
quête fut entièrement terminée par le vainqueur d'A
lise, et qu'il laissa notre pays complètement subjug
et réduit en province romaine. C'est une grave erreu
dont un passage, entre autres, fort explicite, de Dio
Cassius (2) aurait dû les préserver, et qui, néan

(1) Il paraît, d'après Tacite (Hist. I-8, 53), que Galba confisqua, e
68, une partie du territoire des Trévires et des Lingons.

(2) Ἐς δὲ δὴ τὰς Γαλατίας ἐλθὼν, ἐνταυθα διέτριψε (Auguste)... κ

résiste encore à l'imposante autorité de M. Am.
. * Il est certain que les peuples des Gaules re- * Voy. l'Hist. des Gaulois, t. 3, p. 269 et suiv.
ent, à la faveur des guerres civiles, une véri-
dépendance. On voit dans les Fastes que l'année
ui suivit la mort de César, * Munatius Plancus, * Ad ann. Cat., 710. — Voyez aussi V. Paterc., II-67.
teur de Lyon, triompha encore *ex Gallia;* mais
uguste, devenu maître de l'Occident, puis de
npire, voulut changer en assujettissement réel
ission nominale de nos ancêtres, il n'en fut pas
bligé de recommener par deux fois l'œuvre de
. Le rappel subit d'Agrippa fit avorter les vic-
clatantes qu'il avait remportées, en 37 avant
hrist, sur les Aquitains et les nations voisines
. * Auguste ne put reprendre qu'au bout de * Dion, XLVIII, p. 260. — Appien, Civ. V-92.
s ses projets sur les Gaules, et la révolte em-
nmédiatement cette vaste contrée, depuis la
Nord jusqu'aux bords du Rhône, et des rives de
lle et de la Saône au pied des Pyrénées. Ca-
Nonius Gallus vainquirent les Belges, dont la
insurrection avait pour chefs les Morins et les
s. * Messala, le héros de Tibulle, dompta les * Dion, LI, p. 310.
de la Celtique et de l'Aquitaine (1), et ce ne
n 27, dans l'assemblée générale de Narbonne,
e par l'empereur lui-même, * que les trois Gau- * Dion, LIII, p. 347. — T.-Live, Epit. 134.
umirent définitivement à la puissance romaine.

ων ἀκατάστατα ἔτι, ἅτε τῶν ἐμφυλίων πολέμων εὐθὺς
λώσει σφῶν ἐπιγενομένων, ἦν, etc. (Dion., 1548, in-f°, R. Es-
LIII, p. 347). La traduction latine dit : Gallicis rebus, quæ
ctis illis statim bella civilia subsecuta fuerant, etiamnum
nt, — mot qui rend bien faiblement l'ἀκατάστατα du texte
leversés, conséquence des termes Γαλάτας νεωτερίσαντας
e 260.
ien, Civ., IV-38. Tibull., Elég. 7, liv. 1, n. éd. :

..... Tarbella Pyrene
Testis, et oceani litora Santonici.
Testis Arar, Rhodanusque celer, magnusque Garumna,
Carnuti et flavi cœrula lympha Liger.

Encore s'éleva-t-il en 19 des séditions assez grav
* Dion, LIV, p. 358. pour exiger de nouveau la présence d'Agrippa. *

Ce municipe de Dijon, antérieur au commenceme
de notre ère, n'est donc, avec ses *privilèges* et les *droi*
civiques de ses habitants, qu'une hallucination
M. DeLacuisine. Si, dans les siècles suivants, cette su
position perd de son invraisemblance, elle n'y trou
aucune espèce d'appui. C'est sans le moindre fond
ment que M. Jos. Bard avance qu'Auguste et ses su
cesseurs *furent prodigues de bienfaits envers Dijo*
tout fait croire, ne craint-il pas d'ajouter, *qu'il en o*
* Dijon, Hist. et Tabl., p. 19. *tint le droit de bourgeoisie romaine.* * Rien, au co
traire, n'autorise à le penser, jusqu'à l'époque où tout
les populations de l'empire reçurent de Caracalla le
tre et les droits de citoyen romain (1).

Le même écrivain, enchérissant sur une suppositi
* Dissert., p. 10. de Legouz-de-Gerland, * amène dans le prétendu cam
dont César venait de retirer ses légions, des vétérans
22e, qui, s'y fixant avec les ouvriers et les marchan
que le séjour des troupes avait attirés dans ce lieu,
* P. 10 et 11. *mirent ainsi le noyau d'une ville.* * Il n'apporte
5. *Monument de Restitutus, vétéran de la 22e légion.* preuve de ce fait que l'inscription de Restitutus, p
bliée par Fr. Baudot (2). Elle faisait partie d'un to
beau dont il avait retrouvé ce fragment dans les fo

(1) Galba, disent Tacite (Hist. I-8) et Plutarque (Galb. 18), créa citoy
romains tous les Gaulois du parti de Vindex; et Othon, suivant
premier, accorda le même titre *Lingonibus universis*. Mais on a
fortes raisons pour croire que ce nom est altéré; et Vespasien rév
qua sans donte ces concessions, puisque Pliue donne encore la qu
lité de *fœderati* aux Lingons, de même qu'aux Eduens, aux Carn
tes, etc. (Hist. nat. IV-31 et 32.)

(2) Lettre, etc., p. 104. Legouz a reproduit (Dissert., p. 10) le d
sin de ce monument, qui n'avait pas encore disparu, et l'inscripti
avec les variantes : *Æ*ternæ, Patern*E*, Resti*TI*tus. Celle de *Pater*
serait importante, parce que l'E ne prit dans les datifs la place de
double lettre Æ qu'à la fin du 2e siècle et dans le 3e (M. de Boissie
Inscript. de Lyon, p. 321). *Sacræ*, qu'on lit dans la copie de M. Ba
est une faute.

le sa maison. La corniche et la frise portaient
icace :

ETERNÆ MAINT
ANDIDIÆ PATERNÆ SOCRÆ
.ESTITUTUS VET. LEG. XXII. P.

terprète unanimement de cette manière : *A la éternelle d'Andidia Paterna, sa belle-mère, s, vétéran de la 22e légion.* Ce numéro est portait la fameuse légion chrétienne marty- s le règne de Maximien. Du reste, point de te preuve n'a donc aucune valeur chronolo- il est évident par les faits généraux que je xposer que ce monument était postérieur à où Dijon n'aurait offert aux vétérans de Cé- ne terre étrangère et une retraite bien mal Je suis étonné qu'on ne l'ait pas transformé ccasion en colonie romaine. On était en si emin; et Auguste avait réellement fondé des en si grand nombre dans les Gaules, * que nière métamorphose n'eût pas été plus oppo- le camp légionnaire, la grande ville celtique nicipe de M. De Lacuisine, à l'histoire générale nce de toute l'antiquité.

* En 15 av. J.-C. Dion, LIV, p. 365.

6. *Bas-relief du triumvirat imité d'une médaille d'Auguste.*

nêmes faits me serviront à démolir l'arc de qu'on a aussi voulu ériger à Dijon, en l'hon- second triumvirat. * De tous les anciens mo- de cette ville, le plus connu et le plus estimé, eux couples de danseuses qui l'accompagnent, -relief qu'on admire sur la façade d'une mai- ubourg d'Ouche, * et dont le moule en plâtre calier du Musée. Il est évidemment imité d'une d'Auguste (1), que Legouz-de-Gerland a fait

* Legouz, Dissert., p. 147. — M. Girault, Essais, p. 55. — M. J. Bard, etc.

* Voyez ci-dessus.

Divi F. Imp. Pont. III vir R. P. C. médaille d'or, dit Mil- e, etc., t. 1, p. 252.

* La XXVIII[e]. graver dans sa Dissertation sur la même planc
que ce bas-relief, et dont le revers représente le
de César, Antoine et Lépide joignant leurs mains
un autel qui porte le globe du monde. Le personn
du milieu porte un *lituus* ou bâton augural (1) ; à le
pieds est assise une femme tenant de sa main dr
une corne d'abondance, et leur présentant de la gau
le caducée de la paix. Sur leurs têtes on lit ces mo
Salus generis humani. Legoüz-de-Gerland veut* (* Dissert., p. 149.)
le bas-relief qui a reproduit cette scène date du rè
même des triumvirs. Il en donne pour raisons le b
style du dessin, et « qu'on aurait mal fait sa co
« Auguste, si l'on avait représenté plus tard une
« sociation dont il avait détruit le pouvoir pour a
« ver à la tyrannie. » — M. Girault* et plusieurs (* Essais sur Dijon, p. 55.)
vants dijonnais ont adopté cette opinion. Est-elle f
dée ?

7. *Il est faux que ce bas-relief soit de l'époque même du triumvirat.*

J'observe d'abord qu'il est fort invraisemblable,
déplaise à Legouz-de-Gerland,* que les Eduens o (* Dissert., p. 150.)
Lingons aient possédé, aussitôt après la conquêt
Gaules, des artistes capables d'exécuter d'aussi b
sculptures. En second lieu, si la cité de Langres a
élevé un monument aux triumvirs, elle l'aurait é
à Langres même, et non dans une de ses bourga
Troisièmement, l'état des Gaules, tel que je l'ai
montré après la mort de César, ne permet guèr
supposer ce fait; et il est encore moins croyable, s
bas-relief ornait une maison particulière, qu'un
main de cette époque ait eu la pensée de se bâtir

(1) Legouz veut que ce personnage soit Octave, dont le *lituus*
gne la qualité de grand-pontife, p. 151. Cette raison est fausse,
que le grand-pontife était Lépide, qui conserva cette dignité ju
sa mort, an 13 av. J.-C. Millin dit, p. 252, que ce *lituus* désigne
toine, qui était pontife ; mais Octave prend ce même titre sur la méd
et c'est à son effigie qu'elle est frappée. C'est donc lui qui doit
per la place d'honneur.

villa chez les Lingons, ou qu'un Gaulois de
songé, en décorant sa demeure, à flatter de
nière les maîtres nouveaux et chancelants
ple détesté plus ou moins ouvertement par
races celtiques. Enfin, il ne faut pas perdre
que la chute de Lépide, arrivée dès l'an 36
tre ère, enfermerait l'exécution de ce monu-
s un espace de six ou sept années, pleines de
et de discordes entre ces mêmes triumvirs.
its ainsi rétablis, le raisonnement de Legouz-
nd tourne contre lui-même; ce n'est plus qu'a-
mort d'Auguste, et probablement aussi de
eux Tibère, qu'un particulier, romain ou
aura pu donner un pareil sujet à l'artiste qu'il
t. Dès lors nous tombons dans le vague, avec
ot-Lambert, dont les conjectures flottent * du
lat d'Agrippa dans les Gaules au règne d'An-
Pieux, dont elles étaient la patrie. Ce bas-re-
plus qu'une œuvre de fantaisie ou d'à-propos
quelque circonstance particulière. Il présente
, avec la médaille qui a servi de modèle, des
es remarquables et qui me font soupçonner
sion plus ou moins directe à un événement
r ou à une pensée gauloise. L'autel et le
gural ont disparu; ce sont les triumvirs qui
nt, chacun d'une main, le globe du monde,
e l'autre un gobelet, particularité caractéris-
bien connue des monuments éduens ou lin-
femme couchée à leurs pieds n'est plus coif-
iles romains, et leur présente, au lieu de ca-
une grenade, symbole de concorde, dit Le-
le fidélité, dit M. Baudot-Lambert. ** Le pre-
t que cette femme soit la figure de la terre,
d, dont je préférerais le sentiment, la prend
Gaule Celtique. Ces différences avaient certai-

* Observ., p. 14.

* Dissert., p. 149.

* Observ., p. 15.

nement un sens précis qui est perdu pour nous
8. *Explications diverses de ce bas-relief; c'est un monument essentiellement gaulois et postérieur à Auguste.* que je ne prétends pas retrouver. Mais la suppress
de l'autel, du lituus et des voiles de la femme couc
enlève évidemment à l'œuvre primitive son ca
tère romain et religieux, tandis que les gobelets d
nent pour ainsi dire à ce bas-relief un cachet na
nal (1). Quelques antiquaires prétendent que ces go
lets ne sont autre chose que les cornets avec lesq
les triumvirs tirèrent au sort les provinces qu'ils s'
jugeaient; mais je ne connais pas un seul ancien
rapporte cette circonstance, et le continuateur de R
lin, Crévier, l'ignorait certainement, puisqu'il
« qu'Octave dut se contenter de son lot peu avan
« geux, parce que ses deux associés avaient sur
« provinces qu'ils s'appropriaient des prétentions p
« anciennes que l'accord passé avec lui. » — M.
rault substitue aux gobelets des rouleaux de papi
chaque triumvir tenant à la main une copie du tr
qu'ils avaient contracté.* On a déjà répondu que le tr
objet figuré par l'artiste ressemblait fort peu à
volumen roulés, et, quand M. Girault ajoute (2) qu
bas-relief et celui des danseuses faisaient partie d
monument particulièrement érigé en l'honneur d'A
toine qui avait eu les Gaules en partage, il ou
que ce lot, bien plus nominal que réel, lui fut pro
tement enlevé par la défection de l'armée de Fu
Calenus qui se donna au jeune César.*

Mais à quel événement ce bas-relief fait-il alors
lusion? Serait-ce au triumvirat qui prétendit fon
l'*empire des Gaules*,* quand Sabinus de Langres s'u
avec Classicus et Tutor de Trèves pour se révol

* Hist. rom., liv. XLIX, 1re sect.

* Essais sur Dijon, p. 56.

* Dion, XLVIII, p. 245. — Appien, Civ. V-51, 61.

* Tac., Hist., IV-59.

(1) C'est l'opinion de Millin, qui dit que cette *singularité rem*
quable fait de ce bas-relief un monument local. (Voyage, etc.,
p. 252.)

(2) C'est à tort qu'il attribue cette pensée à Legoux-de-Gerland

, contre Rome que déchirait la guerre civile?
savons que Sabinus se présentait, comme avait
ctave, pour recueillir le nom et l'héritage de
(1), mais son règne fut si court qu'il est difficile
rrêter à cette supposition, à moins de donner
ce au batave Civilis, qui devint le chef de cette
insurrection. Ou bien faut-il ne voir dans ce
lief, qui était accompagné de masques et de dan-
, qu'une saillie philosophique d'épicuriens gau-
arodiant le verre en main cette fameuse alliance
is ambitieux, et ne demandant au monde en-
'à jouir ensemble des vins et des richesses que
frait la terre natale? Quoi qu'il en soit, cette belle
tion de l'art gallo-romain est postérieure à Au-
et ne peut servir à prouver que Dijon existait
règne de ce prince et de ses premiers succes-

Dijonnais plus illustre que tous ceux que j'ai ci- **9.** *Le monument de Biracattus ne prouve pas davantage que Dijon existait du temps d'Auguste.*
qu'ici est aussi entré dans la lice, pour soute-
ncienneté de sa ville natale, dont quelques per-
ont voulu douter. C'est ainsi que s'exprime le
nt Bouhier, dans l'*Explication* qu'il publia en
de quelques marbres antiques du cabinet de
bret, à Aix en Provence. Une des inscriptions
ommentait l'amena * à parler des noms de * P. 34.
es familles romaines pris par leurs affranchis, ou
étrangers auxquels on accordait le titre de ci-
romain. Il cita, entre autres exemples, le nom
s, qui s'était si fort multiplié dans les Gaules, où
cherchait à se rendre agréable par cette sorte

yez Tacite, Hist. IV-55 et 67 : Interea Julius Sabinus, projec-
is romani monumentis, Cæsarem se salutari jubet, etc. J'ob-
e ce nom et ceux de Sabina et de Sabinianus sont les plus
parmi les monuments dijonnais. Voyez le Musée de l'hôtel
otte.

d'adoption. « C'est ce qu'on reconnaît, dit-il, par une infinité d'inscriptions où ce nom se représente, » comme celle qui existait dans son propre cabinet. On ne sait ce qu'elle est devenue. Elle était gravée au-dessus d'une figure de jeune homme, en très-beaux caractères romains, et qui paraissaient être, suivant Bouhier, du siècle d'Auguste. La voici, telle qu'il l'avait transcrite :

DIS MANBVS......VLI BIRACILLI
C. IVL. BIRACATTVS PATER P. C.

« Il y a grande apparence, conclut le président, qu
« ce Biracattus était un gaulois considérable et accré-
« dité, à qui César avait fait accorder le droit de bour-
« geoisie romaine, en lui donnant son nom, comm
« Josèphe l'obtint avec celui des Flavius. » — C'es
une étrange chose que les préoccupations des intérêt
ou des amours-propres de clocher! Voici un de no
savants les plus renommés qui oublie que les noms de
familles romaines étaient héréditaires, et qu'il a p
exister, plus d'un siècle après César, un gaulois nomm
Julius Biracattus, de même qu'on trouve jusqu'en 7
de notre ère des *Julius*, Indus, Florus, Sacrovir, Tu
tor, Sabinus,* etc. Le père de Biracillus peut don
avoir été séparé de César par sept ou huit génération
aussi bien que par une seule, et la beauté de l'épitaph
de ce jeune homme ne prouve pas plus que le bas
relief du triumvirat l'existence de Dijon sous le règn
d'Auguste (1).

* Tac., Ann., III-40 et 42; Hist., IV-55, etc.

10. *Epitaphe d'Hilarus Drusus C. CÆ...*

Parmi les premières inscriptions découvertes, et rapportées par J. Richard, s'en trouvait une que j'ai déj

(1) Je ne parle point des médailles de ce prince qu'on a trouvées Dijon, parce qu'elles étaient mêlées avec d'autres bien postérieure Ainsi, en 1828 ou 29, on rencontra dans des fouilles de la rue Char rue un Auguste avec un Alexandre Sévère (Mém. de l'Acad. de Dijon, pour ces deux années, p. 233).

et qui aurait peut-être mieux appuyé les prétendle Bouhier et de Legouz-de-Gerland, si notre antie du 16e siècle lui avait prêté plus d'attention. Je tonné qu'aucun historien dijonnais ne s'en soit é. Elle était ainsi conçue et disposée, sur une peyramide encore entière : * * Antiq. Divion., fol. 42 recto.

D. M.
HILARUS DR
C. CÆ.

heureusement elle est perdue comme toutes celles te époque, et nous ne pouvons nous aider de la elle-même pour interpréter ces ambitieuses es qui semblent vous jeter aux yeux les noms de s et de César (1). Le grand dictionnaire des Sigles etius (2) ne donne pas d'autre explication de ces (gravées sans point intermédiaire), que le prede ces noms pour DR, et ceux de *Cæsar* et de *na* pour CÆ; ce dernier, moins probable que le lent, à cause du nom même de Drusus porté par ou cinq princes de la famille d'Auguste. Mais rapport cet Hilarus, à qui cette inscription le , avait-il avec un *Caius Cæsar*, soit le petit-fils empereur mort l'an 4 de notre ère, soit plutôt la dont le grand Drusus était l'aïeul, et qui dans les Gaules une partie de son enfance? La tion de la pierre nous a-t-elle enlevé ce secret, n le C doit-il se lire *Custos* ou *Curator* *, surt du jeune prince ou intendant? C'est ce que l'ition de Richard nous fait ignorer, et le véritable * Colet., Notæ, etc.

uter a reproduit cette inscription, p. 914-3, d'après Richard, nais sans le DR.

tæ et Siglæ quæ in nummis et lapidibus apud Romanos obtiexplicatæ; par J.-D. Coletius. Venise; in-8o, 1785.

sens de cette inscription me semble trop douteux pour que je cède à la tentation d'en tirer parti.

11. *Prétendu temple de la Fortune bâti du temps de Domitien.*

Il était beaucoup plus occupé de ses rêveries d'un temple de la Fortune et de son *Flavius Vetus*, prince ou citoyen puissant de Dijon, parti avec des troupes de cette ville pour aller au secours des Romains ou de quelque roi d'Asie (1), et pour l'heureux retour duquel l'intendant dont il le gratifiait, *Carantillus*, avait voué ce temple *Fortunæ reduci*. Posant en fait, d'après L. Giraldi et les médailles du 2e siècle, que le culte de cette divinité prit surtout faveur du temps de Domitien, Richard en concluait* que Dijon, déjà célèbre, existait au moins à cette époque, si ce n'est bien antérieurement. Il me semble que ce serait plutôt le contraire, et qu'il est plus probable qu'on n'a érigé dans les provinces des temples à la *Fortune qui ramène* qu'après en avoir reçu l'exemple de Rome et de l'Italie. Le raisonnement de Richard n'est donc qu'une idée en l'air, qui n'établit aucun rapport réel entre l'existence de Dijon et le règne de Domitien. Son temple n'était d'ailleurs fondé que sur une seule pierre, cet autel votif dont on a vu qu'il avait faussé l'inscription,* et auquel il ralliait tous les autres débris trouvés dans le collége des Godrans.

* Antiq. Divion., fol. 29 recto.

* 2e partie.

12. *Des trois Tibérius et des Flavius Vétus de Dijon. Projet d'Antistius Vétus pour joindre la Saône à la Moselle.*

Je m'arrêterais plutôt à ce nom de Flavius, qui était celui de la famille de Domitien, et que portait également celle qui paraît avoir été la plus importante du Dijon romain. Nous en avons parlé au sujet des ou-

(1) Le texte de Richard est trop curieux pour ne pas le rapporter. Huic Flavio Veteri cujus detruncatam illam imaginem seu statuam esse puto, hujus forte urbis tunc principi aut præpotenti civi, qui Romanis aut asiatico alicui regi suppetias forte ierat, copiasque duxerat, etc. (Antiq. Divion., fol. 40 rect.; voyez aussi le 29 rect.). Il avait sans doute imaginé cette extravagance d'après le passage, certainement altéré, ou Frontin rapporte que les Lingons lui fournirent 70,000 hommes contre Civilis. (Stratag., IV-3.)

rs en fer et en pierres qu'elle patronait dans cette
, et nous connaissons cinq ou six de ses membres
es trois monuments qui le concernent (1). L'un d'eux
présente à la fois trois *Tiberius*, probablement
s, et que cette particularité remarquable pour un
om semblerait rattacher au règne du successeur
guste. Il me semble, en effet, qu'indépendamment
om de *Julius* commun à toute la famille des Cé-
les Gaulois du 1er siècle prenaient ou donnaient
tiers à leurs enfants celui de l'empereur ré-
t. Nous avons ici trois Tibères ; plusieurs person-
s des Gaules, dont Tacite parle dans ses Histoires,
e prénom de *Claude*, Cossus, Civilis, Labéo,
r, Claudia Sacrata, etc. * Cette remarque, si elle * Ier-69 ; IV-13, 18, 33 ; V-22.
nfirmait, pourrait devenir fort utile pour l'étude
nscriptions gallo-romaines.

s trois Tibères portent en outre le surnom de *Ve-*
comme s'ils le devaient également au patronage
lieutenant de Néron, que ne doit point oublier
oire de nos contrées, L. Antistius Vetus, qui avait
nsul avec l'empereur en 55, commanda trois ans
l'armée du Haut-Rhin, et conçut le projet de
re par un canal la Moselle et la Saône, * pour unir * Tac., Ann., XIII-55, éd. Nisard.
par la navigation la mer du Nord et la Méditer-
. « Ælius Gracilis, lieutenant de la Belgique, fit
rter ce projet, dit Tacite, à force d'alarmer Ve-

ous avons discuté dans la 2e partie les deux inscriptions des
rii et des *Ferrarii*. La 3e est ainsi donnée par Legouz-de-
l, Dissert., pl. XXXII, d'après le ms. de De La Mare : *Honoribus*
. et Tib. Fla. et Tib. Jul. Veterum et Cattiæ. Elle fut aussi
dans le collége des Godrans (Legouz, p. 168). La demeure
e puissante famille devait donc être située sur cet emplace-
près duquel exista plus tard l'ancien palais des Ducs de Bour-
Reinesius a donné cette inscription, p. 481 de son *Syntagma*,
n petit commentaire, où il dit que ces trois Vetus, de diffé-
familles, remplirent sans doute les premières magistratures
s *Eduens Dijonnais*.

« tus sur le danger de porter des légions dans une « province qui n'était pas la sienne, et de paraître bri- « guer l'affection des Gaulois, ce dont l'empereur « prendrait de l'ombrage, considération qui arrête « souvent des entreprises louables. »

13. *Probabilité de l'existence de Dijon dans le 1er siècle; tombeaux attribués aux Druides.*

Tous ces rapprochements de noms ou de circonstances, pris un à un, n'offrent certainement rien de plus solide que le bas-relief du triumvirat, l'épitaphe de Biracillus ou les vœux adressés à la Fortune ***Redux***. Mais, en groupant toutes ces particularités, leur accord produit néanmoins une assez forte impression. On arrive à penser que l'ancien Dijon, dont il est certain par leur beauté que quelques débris datent au moins du 2e siècle de notre ère, existait réellement dans le premier. Cette présomption est fortifiée par les deux premières figures du recueil de Legouz-de-Gerland, * figures gauloises que leurs couronnes de chêne ont fait prendre pour des Druides représentés sur leurs tombeaux. Il est certain que, si cette conjecture assez plausible * pouvait se vérifier, ces deux figures, dont une est fort reconnaissable sous le péristyle des Archives, prouveraient mieux que tout ce qui précède l'antiquité que nous sommes tentés d'attribuer à Dijon, puisque le Druidisme fut définitivement aboli * par Claude (1), mort en 54 de notre ère. Mais nous n'avons point, quoiqu'on l'ait souvent répété, la certitude que ces prêtres se couronnaient de feuilles de chêne, * ou que cet ornement fût un attribut exclusif de leur ministère. Et, quand cela serait, les Gaulois ont pu reprendre l'usage de ces couronnes dans les siècles qui suivirent la proscription de cet ordre religieux. On peut faire valoir, en second lieu, la découverte d'une soixantaine de médailles trouvées en 1841 dans la rue du Bourg, la plu-

* Pl. 1re et p. 57 et suiv.

* Voy. Pline, Hist., XVI-95, n. éd.

* Sueton, *Claud.*, 25.

* Voy. Pelloutier, Hist. d. Celt., t. 2, p. 309.

14. *Médailles qui s'arrêtaient à Nerva; co-*

(1) Ce fait a été contesté; ce qui affaiblirait encore la preuve qu'on voudrait tirer de ces tombeaux.

t illisibles, mais dont les plus récentes, sauf une Crispus, qui peut avoir été mêlée par hasard avec es, sont de Domitien et de Nerva. * Enfin, cette somption est encore autorisée par une inscrip- milliaire de Trajan, dont on a retrouvé un frag- nt près de cette ville, sur la route qui conduisait Autun. Legouz-de-Gerland, qui l'a publiée (1), égligé de nous dire dans quel endroit, tout en ant des vœux pour qu'on retrouvât le reste de la onne dont il faisait partie. Ces vœux, bien loin se réaliser, n'ont pu même assurer la conservation ce fragment, qui s'est perdu comme tant d'autres iquités dijonnaises. La distance que devait indiquer e inscription manquait malheureusement, et ce nous en connaissons excite d'autant plus de re- ts, qu'elle pouvait suffire pour résoudre le problème nous occupe. Nous savons que deux branches de la romaine de Langres à Châlon s'en détachaient à on, pour gagner Autun, et il est probable que les les ou les lieues de ces voies secondaires se comp- nt depuis le point de séparation. Plusieurs colon- trouvées dans différentes parties des Gaules prouvent le gouvernement de Trajan donna un soin particu- aux routes de notre pays. Nous voyons, d'ailleurs, la haute société romaine s'était déjà répandue dans provinces de la Saône, puisque Nerva vint habiter équanie pour s'éloigner de Domitien (2).

Voilà tout ce que j'ai pu tirer des antiquités de on relativement à l'existence de cette ville avant le

lonnes milliaires de Trajan.

* Mém. de la Comm. d'Antiq., t. Ier, in-4o, p. LXI.

Dissert., pl. XII et p. 104 et 105. Voici ce qui en restait : AESA ERVÆ OAVG NTIF OT XX. C'est-à-dire : Cæsari Divi Nervæ... æ Trajano Augusto, pontifici, potestate XX. — La 2e année de issance tribunitienne de Trajan tombe en 116 ou 117.

Extrema ætate apud Sequanos, quo tyranni defecit metu, etc. Vict., de Cæsar. *Nerva*).

2e siècle de notre ère. Je ne m'arrêterai pas aux tombe sénatoriales et au monument du *Nauta Araricus*, dor Legouz-de-Gerland concluait que Dijon devait re monter *beaucoup plus haut que Marc-Aurèle*. * Ce inductions ne sont appuyées sur rien de précis ni d caractéristique, et la dernière, particulièrement, re pose à la fois sur une fausse citation de César, que j'a déjà relevée, * et sur une distraction évidente de notr compatriote, qui place le règne de Commode avant celu de son père. * Il est ensuite très-probable que les An ciens de Dijon n'appartenaient pas plus à la grande fa mille romaine de ce nom que tous les Jules et tous le Claudes des Gaules à celle des Césars. Cette illustr maison subsista d'ailleurs jusqu'à la fin de l'empire.

* Dissert., p. 22, 23, 24.

* P. 40.

* Dissert., p. 23, 107.

15. *Cippe nouvellement découvert de Saturninus, daté de l'an* 150 *de notre ère.*

Une inscription, dont je parlerai plus loin, constat enfin l'existence de notre ville d'une manière authen tique dans la première moitié du troisième siècle. Mai je n'aurais sur le second même rien à ajouter au preuves artistiques que le lecteur connaît déjà, si j n'avais rencontré, au bas du grand escalier des Ar chives départementales, un cippe officiellement dat de l'an 150 de Jésus-Christ. Je puis dire *rencontré* puisque personne n'avait encore remarqué l'existenc de ce monument, le plus important, sans contredit que Dijon posséderait sur son origine, si j'avais pu constater qu'il provient de son propre sol. Le lecteur aura peine à croire que je n'aie pu vérifier dans cett ville même, et au sein de la Commission d'Antiquité du département à laquelle ce cippe appartient, une découverte qui ne remonte pas à vingt-cinq ans. C'es une pierre de Dijon, m'ont dit les uns; venue de Mâ-lain, m'ont dit les autres; trouvée au Mont-Ardou, prè de Pontailler, suivant une troisième opinion. Enfin, l'on n'a gardé de l'acquisition de cette précieuse anti-quité ni note caractéristique, ni souvenir distinct,

che que l'archéologie et l'histoire de nos origi-
ront toujours en droit de faire à ceux que con-
t ce devoir.

cippe en pierre blanche est d'une grandeur et
forme ordinaires; ce n'est cependant point un mo-
nt funéraire, mais une pierre votive, comme le
e l'inscription que voici, en caractères médio-
mais parfaitement lisibles, sauf deux lettres :

L. GENIO[IO]
Q. FA IVS
SATVRNNVS
BF> CAESERN
STATIANI
CŌS> GALLI
CANO ET VE
TERE CŌS.
V. S. L. M.

de la première ligne est très-reconnaissable; les
dernières lettres I O, plus petites que les précé-
, légèrement inclinées et élevées au-dessus de
ement des autres, ont été évidemment ajoutées
coup, soit par une main oisive, soit pour répa-
ubli de *Jovi Optimo* (1). L'F de la deuxième li-
ourrait être un T, et la lettre qui manque sera en
uence un B ou un second T, de manière à don-
s noms de Fabius ou de Tatius; le premier est
ois plus probable. Le BF de la quatrième ligne
e *Beneficiarius*, * mot susceptible de plusieurs
mais dont l'acception présente est indiquée par
pport avec le consul sous lequel avait servi Sa-

* Colet. Notæ et Siglæ, etc.

n peut s'assurer dans Gruter, p. VIII et IX, etc., que le
imo était très-souvent accollé au *Genio loci*.

turninus (1). On nommait *bénéficiaire* d'un chef, tribu
ou consul, le soldat qui lui devait son avancement o
qui avait reçu de lui son congé à titre de récompens
C'est à ce dernier sens que je m'arrête, à cause de
vœu au génie local, qui me semble l'expression de
reconnaissance du soldat congédié dans le lieu mêm
où il consacra ce cippe. L'emblème du génie, le se
pent, est gravé en relief sur un des côtés de ce pet
monument. Ainsi, l'inscription entière signifie : *Au G*
nie de ce lieu, Q. Fabius Saturninus, bénéficiaire d
consul Cæsernus Statianus, Gallicanus et Vetus éta
consuls, accomplit volontiers et justement le vœu qu'
avait fait. Ce nom de Saturninus se rencontre sur l
monuments de Langres, * mais il se présente d'u
manière bien plus frappante pour nous dans une in
cription lyonnaise anciennement publiée par Ménétrie
et reproduite par M. de Boissieu. Le Saturninus qu'el
nous fait connaître, tribun militaire de la 2e légion (2
porte le même nom de famille, *Fabius*, et paraît fi
d'un *Vetus*, autre nom qui appartenait à notre Dijo
gallo-romain. Celui de Cæsernus Statianus, qui ne f
sans doute qu'un consul subrogé, ne se trouve pa
dans les Fastes, mais Gallicanus et Vetus marquèren

* Antiq. de Langres, par M. Luquet, p. 73.

(1) Voici les différentes acceptions militaires du mot *beneficiarius*
— 1° Beneficiarii dicuntur milites qui vacabant muneris benefic
(Festus). — 2° Beneficiarii appellati quod promoventur benefic
Tribunorum (Vegèce, *Instit. mil.*, II-7). — 3° Soldat qui a obte
son congé à titre de récompense (Paul. Grammat., cité dans le Dic
de M. Quicherat). Ce sens est celui de César, *Civ.*, III-88. Evocat
rum circiter duo (millia) quæ ex beneficiariis superiorum exercituu
ad eum convenerant. Il est question de Pompée. — 4° Enfin, Cés
dit encore que Petreius accourut cum.... barbaris equitibus pauci
beneficiariis suis, quos suæ custodiæ causa habere consuerat (*Civ*
1er-75).

(2) II. VET. FIL. FABIVS SATVRNINVS TRIB. MIL. LEG. I
Ce chiffre II qui termine la ligne n'est pas très-certain; c'était peut
être un III ou un IIII (*Inscript. ant. de Lyon*, p. 312).

consulat l'an 150 de Jésus-Christ, date qui ap-
dès lors à l'histoire de la localité où ce cippe
ouvé. Il constate aussi le véritable nom du col-
Vetus, sur lequel les différentes collections des
n'étaient point d'accord, Prosper et d'autres
l'ayant nommé Glabrion. *

* V. Tillem., Hist. des Emp., t. 2, p. 548.

lit que cette découverte ne remontait pas au-
vingt-cinq ans. Il n'est question de ce monu-
dans les Descriptions de Legouz-de-Gerland,
celles de MM. Baudot-Lambert et Fremiet; il
it, par conséquent, point partie du Musée lapi-
ue le premier avait rassemblé dans l'ancien
botanique, mais il fut compris sous le numéro
l'arrangement de cette collection et des ac-
ns postérieures de la Commission d'Antiqui-
bas de l'escalier des Archives départemen-
e fut au mois de juin 1835 que la ville céda
ement à cette Commission les antiquités du
botanique, qui furent transportées où elles sont
'hui. Cette société, qui n'existait que depuis
, réunit à ce Musée les objets qu'elle avait déjà
Til-Châtel, de Mâlain, de Mêmont, etc.; il
it rapidement par des acquisitions locales ou
ois du dehors. Ainsi, au mois de février 1837,
ippe Floret, associé correspondant, fit présent
nmission d'*un cénotaphe en pierre blanche avec*
ription, trouvé dans les démolitions de l'église
ailler. * Ce cénotaphe est qualifié de *cippe* dans
s particulières de M. de Saint-Mesmin, con-
r du Musée de la ville; mais je vois dans les
s des séances de la Commission que le pré-
nvita chacun de ses membres à déchiffrer l'ins-
que portait ce monument. * Or, celle qui nous
est si facile à lire, qu'elle n'a véritablement pu
ner un appel de ce genre, et la qualification de

16. *Fatale incertitude sur la localité à laquelle appartient ce précieux monument.*

* Mém. de la Comm., in-4°, t. Ier, p. 442, liste des dons.

* Séance du 16 févr. 1837.

cénotaphe est si mal appliquée à cette pierre, qu'il n'e
pas probable, en admettant que M. Floret s'en s
servi, qu'on l'ait maintenue dans le procès-verbal de
Commission. Je lis encore dans ses registres que, le
décembre 1840, M. Darbois lui avait offert différen
morceaux trouvés dans les fouilles du porche de la to
de Bar; — et que, le 8 juin 1841, M. de Saint-M
min lui avait fait remettre, à titre de *dépôt*, plusieu
inscriptions, bas-reliefs, *cippes* et autres monumen
provenant soit de l'ancien Jardin botanique, soit d
fouilles faites près du chevet de l'église Saint-Etienn
antiquités que l'Académie avait achetées lors de le
découverte en 1829. Mais elle avait fait encore d'autr
acquisitions qui durent être comprises dans ce dépôt,
que j'ai reconnues moi-même dans une salle particuli
de la Commission, à l'hôtel des Archives. D'un au
côté, l'arrangement du Musée lapidaire qui entoure
grand escalier paraît avoir subi d'assez longs retar
Je vois dans un rapport de M. Chaussier-Morizot, d
posé dans les cartons de cette société, que cette opér
tion n'était pas commencée au mois de janvier 1839 (
Je suis seulement certain qu'elle était terminée au m
d'octobre 1841, quand le conservateur actuel des A
chives, M. Rossignol, prit possession de son logemen

Le cippe de Saturninus, ai-je dit, fut compris da
cet arrangement, puisqu'il porte encore son numé
d'ordre en chiffres rouges, comme les autres mo
ceaux de cette collection. J'ai vérifié, dans le rapport
M. Chaussier-Morizot, que ce cippe ne vient ni de M
mont ni de Mâlain. Est-ce en définitive une des acq

(1) Rapport du 24 janvier 1839. M. Chaussier demande en po
scriptum qu'on réunisse les antiquités de Mâlain à celles qui
trouvent déjà aux Archives, et l'on voit par les numéros qu'elles p
tent encore qu'elles ont été effectivement comprises dans l'arran
ment du tout.

de l'Académie déposées par M. de Saint-Mesmin
prise par mégarde dans le Musée général des
es, ou faut-il le reconnaître pour le *cénotaphe*
par M. Floret? (1) C'est ce que je ne puis décider;
nonument, qui serait si précieux pour l'histoire
le nos villes, perd une grande partie de son im-
ce du moment qu'on ne sait plus avec certitude
elle l'attribuer. Dijon a pour lui la possession
sence de tout renseignement positif venu du
. Je n'ose cependant lui adjuger définitivement
reuve de son existence en 150 de notre ère, ni
uire qu'il fut dès cette époque aimé des vieux
, en réunissant Saturninus à ce vétéran de la
gion dont la piété filiale a fait passer à la posté-
nom de Restitutus (2).

e certitude qui nous manque pour le monument
150, nous l'avons pleinement pour un autre
éposé dans une des salles de la Commission, et
e l'an 249. Celui-ci est une pierre votive à la-
manque une partie de sa base et de son inscrip-
nais il en reste assez pour lire, en bons carac- 17. *Cippe de Pudentianus positivement dijonnais, et daté de 249 de J.-C.*

IN H. D. D.
I. O. M.
PVDENTIAN'
PVTTI F'
EX VOT
XV KA'
ÆMILI
AQV

-à-dire : *In honorem domus divinæ, Jovi Op-*
Iaximo, Pudentiani Putti filii ex voto, XV Ka-

lication qu'on ne peut rapporter du reste à aucun autre
de cette collection.

a aussi trouvé à Dijon des briques de la VIII[e] légion (Le-
. XXXII), dont les cantonnements se sont étendus depuis

lendas……. ou : « En l'honneur de la Maison divi
(impériale), à Jupiter, très-bon et très-grand, Pude
tianus, fils de Puttus, d'après un vœu, le 15 des C
lendes de….. » Les deux moitiés de noms qui suiv
ont été reconnues par M. Rossignol* comme dé
gnant les consuls Æmilianus et Aquilinus, qui ma
quent dans les Fastes l'année 249 (1). Ce monum
et un autre pareil, voué par Pudens, fils de Pudent
nus, mais sans date (2), ont été trouvés dans la pl
S.-Etienne, en creusant les canaux des fontaines,
mois de mai 1841. La tranchée portait tout à l'ent
des traces d'incendie, et M. Maillard de Chamb
ramassa, pour les présenter à la Commission,
restes de bois et de céréales laissés par le feu.

* Comm. départ. d'Antiq., séance du 16 nov. 1843.

18. *Dijon existait donc incontestablement en 249. Nouvelle bévue de M. J. Bard.*

Il importe peu qu'il se soit trompé, comme je
pense, en rapportant ces deux cippes votifs à un m
nument élevé à la famille de Pudentianus, mais je d
signaler au lecteur une plaisante bévue chronologi
de M. J. Bard. Sans dire au public qu'il devai
l'obligeance de M. Rossignol la connaissance de
noms consulaires, il s'empare de cette découverte p
le deuxième supplément de son *Dijon, Histoire et T
bleau*, se rappelle mal les noms qu'on lui a indiqu
oublie l'année à laquelle ils appartenaient, et ses ye
tombant de prime-abord, en cherchant dans les Fast
sur un Aquilius Sabinus de l'an 214, suivi d'un Æn

l'extrémité septentrionale de l'Alsace jusque dans notre Bourgo
et à Lyon. Voyez Schæpflin, M. de Boissieu, etc.

(1) Cette année est celle ou Dèce enleva à Philippe l'empire e
vie. M. Rossignol pense que c'est à sa maison que se rapporte le
de Pudentianus, et rappelle qu'on a trouvé un magnifique médai
de cet empereur aux sources de la Seine.

(2) Voici l'inscription de celui-ci : *In H. D. D. Deo Marti Cigo
Pudens Pudentiani Fil.* Ce nom barbare de *Cigoelui* reste à ex
quer. Il paraît avoir la même racine que celui de *Segomon* ou *Si
mon*, donné également à Mars par les inscriptions séquanaises.

ætus de l'an 215, il proclame, sans s'arrêter
nées différentes de ces deux consuls, que Dijon
e grande chose en 215 de J.-C.* Mais comment
Bard, qui ne se doutait pas, en écrivant son
que la division des Gaules en 17 provinces
stérieure de deux siècles au règne de Marc-
, aurait-il imaginé que les deux noms dont se
e une date consulaire sont inséparables en
logie? (1)

oilà comme on entasse des volumes d'histoire
héologie !!

* P. 21.

* Dijon, Hist. et Tabl., p. 15.

RÉSUMÉ GÉNÉRAL.

enu à cette date positive et authentique, autour
uelle devront se ranger désormais toutes les an-
dijonnaises, j'attacherai ma barque à ce pre-
nneau de la certitude historique, et je termine-
ette année 249 les recherches que j'ai soumises
eur. Les réponses qu'elles ont faites aux ques-
ue j'avais posées concernent, les unes la ville,
es le Castrum. La première, par son nom celti-
ous a paru d'origine gauloise, mais rien ne ré-
n existence avant la conquête romaine. Il est
u'elle doive sa fondation aux légions de César,
une preuve n'a pu établir qu'elle remontait au
d'Auguste et de ses premiers successeurs. D'as-
nbreux indices nous ont fait cependant présumer
ès le premier siècle de notre ère, de riches Gau-

noms d'*Aquilius* et d'*Æmilius* sont d'ailleurs fort peu au-
es. Les anciens Fastes ne portent généralement que ceux de
et de Lætus, et le premier de ces consuls paraît avoir ap-
à la famille *Atia* plutôt qu'aux *Aquilius*. Voyez Tillemont,
Emp., t. 3, p. 127 et 130; l'Art de vérifier les dates, etc.

lois, probablement des navigateurs de la Saône, avaie bâti leurs maisons de plaisance ou fondé quelque ex ploitation industrielle près des belles fontaines vanté par Grégoire de Tours. Si nous ne pouvons avec a surance adjuger à Dijon le cippe de l'an 150 de J.-C nous sommes, dans tous les cas, certain que pl sieurs antiquités de cette ville datent au moins de siècle, et qu'elle existait par conséquent soixante quatre-vingts ans avant l'époque incontestable du m nument de Pudentianus. Enfin, divers fragments d'a chitecture révèlent, par leurs proportions et le sty de leurs ornements, des édifices de premier ordr dont la mystérieuse grandeur contraste d'une maniè étrange et poétique avec l'obscurité de notre berceau

Le Castrum romain, bien moins ancien que la vil gauloise, dont il n'eut probablement à protéger q les restes échappés aux flammes et au fer des Ba bares, eut probablement aussi beaucoup moins d'e tendue. Il est absolument faux que Marc-Aurèle en s le fondateur; et, s'il est vraisemblable que sa premiè enceinte fut construite par Aurélien, il est bien pl certain que les fondations qui subsistent encore n sont point l'œuvre de ce prince. Ces fondations ne pe vent remonter au-delà du 5[e] siècle. Les ruines de n belles *villas* gallo-romaines étaient devenues ou devi rent un peu plus tard le foyer d'une colonie d'Attu riens, parmi lesquels les évêques de Langres, et pa ticulièrement les ancêtres paternels de Grégoire Tours, fixèrent leur résidence ordinaire. Nous somm assuré que le centre de Dijon était enfermé, ava 486, dans les murs que franchit nuitamment l'évêqu Aprunculus; mais ces murs ne sont point, comm on l'a pensé jusqu'à ce jour, ceux dont quelques parti subsistent encore sous le sol actuel, avec leurs revê tements ou leur épaisseur primitive. Les premiers, d

ar une catastrophe dont l'époque et les circons-
ont également ignorées, ont été remplacés par
conde ou troisième enceinte, élevée sur les
fondations, mais très-inférieure en force et en
apparente à celle qu'avait décrite Grégoire de

sont les résultats de cette étude, quelquefois sé-
munitieuse, mais dans laquelle je m'étais pré-
nt proposé, en écrivant un traité complet des
s Dijonnaises, de faire justice de toutes les
lont on berce encore les lecteurs de nos jours.



DISSERTATION PARTICULIERE

SUR LES

ACTES ET LA MISSION DE S. BÉNIGNE

J'ai dit que les Actes de S. Bénigne étaient regard
comme le pivot sur lequel tournaient les origines d
jonnaises. Cette opinion générale m'imposait do
l'étude particulière de cette légende et de la Missio
de l'apôtre dijonnais. Il fallait déterminer et la vale
historique de ces Actes et le degré de croyance q
méritait le fait même de cette Mission. Telles sont l
deux questions qui se présentaient à moi, et que j'
posées dans cette Dissertation.

PREMIÈRE QUESTION.

Quelle valeur historique peut-on attacher aux Actes de S. Bénigne et de ses compagnons?

1. Incertitude du véritable texte de ces Actes.

Quoique cette discussion soit ouverte depuis de
siècles, et qu'elle ait été quelquefois poussée avec
chaleur d'une controverse religieuse, elle me par
n'avoir guère touché le fond des choses et s'être con
tamment arrêtée aux circonstances accessoires, au li
d'examiner les faits en eux-mêmes et par rapport
l'histoire générale. Après avoir distingué la Missi

nt Bénigne des Actes de son martyre, il faut d'a-
hercher dans ces Actes mêmes leur véritable
leur rédaction primitive.
dit que l'abbé Fyot * et tous ceux qui, à ma con-
nce (1), excepté Du Saussay, ont discuté ou
té depuis Surius la *Passion* de saint Bénigne,
t renfermés dans le texte de cet hagiographe,
e Bollandus, dans son 2e volume de janvier, *
nonce pour le 1er novembre une vie de ce
, certainement différente de celle qu'avait pu-
on devancier. Le travail des Bollandistes s'étant
au mois d'octobre, cette vie pouvait n'être con-
ue par l'annonce dont je viens de parler; mais
nt éditeur y signalait d'avance l'étrange chro-
e de ce biographe, qui, plaçant la Mission de
Bénigne sous Marc-Aurèle, retardait son arrivée
n jusqu'au temps de Sévère, et sa mort jusqu'au
l'Aurélien (2). Or, les Actes de Surius * ne com-
nt qu'à l'intervention de ce dernier empereur,
t évident qu'il ne connaissait pas toute la partie
ente, puisque, pour effacer l'anachronisme qu'il
t dans son manuscrit, il substituait au nom de
nce, qui ne prit la pourpre qu'en 270, celui de
Aurèle, sous qui l'illustre évêque de Smyrne,
énigne se disait le disciple, fut martyrisé vers
7 de Jésus-Christ. * Cette correction ne peut se
er avec le système que révèle l'annonce de Bol-
; et celui-ci ajoutait d'ailleurs qu'il était en outre
n, dans cette Vie de saint Bénigne, des trois Ju-

* Hist. de l'Abb. de S.-Etienn., in-fol., 1696, pr.

* 1643, p. 77, n.

2. *Texte annoncé par les Bollandistes différent de celui de Surius.*

* De prob. sanctor. vitis, 1er nov., éd. 1618.

* Chron. d'Eusèbe, de S. Jérôme, de S. Prosper, etc.

. Bouillauld, François Baudot, Mangin, Legouz-de-Gerland;
ault, Baudot-Lambert, Vallot, de Missery, etc.
. Ab incurioso auctore qui sub Marco Antonino missum a
rpo in Gallias Benignum cum sociis tradat, Severo in chris-
viente pervenisse Lugdunum, sed Aureliano tandem marty-
nctum. (17 janvier, p. 77.)

meaux de Langres, dont le texte de Surius ne dit pas
moindre mot. L'*Eodem tempore* par lequel débute
les Actes qu'il a publiés démontrait au surplus qu'i
se rattachaient à une narration précédente, dont on a
rait dû reconnaître les éléments dans le Martyrolo
gallican de Du Saussay (1). Valois citait de son cô
dans sa *Notitia Galliarum,* à l'article *Divio,* un passa
qui diffère du commencement de Surius non-seul
ment par les termes, mais par l'addition d'une phra
entière qui reprend les choses de plus haut.

3. *La mission de S. Bénigne centre d'un cycle hagiographique.*

Il faut remarquer de plus que la Mission de sai
Bénigne a servi comme de centre à un petit cycle h
giographique dont les diverses parties se rattachent
son apostolat dans les Gaules, savoir : les vies d
saints Symphorien, Andoche, Tyrse, Félix de Sa
lieu, Andéol, des trois Jumeaux de Langres, etc. C
Actes contiennent des faits relatifs à l'apôtre de la Bou
gogne qui manquent à sa *Passion* telle qu'on la trou
dans Surius, et que l'abbé Mangin a joints à celle-
pour nous donner, dans son Histoire ecclésiastique
Langres et de Dijon, * une vie entière de saint Bén
gne. C'est avec les mêmes secours qu'on a complé
l'office de ce saint en 1709, * et dans le *Breviarium D*
vionense imprimé en 1762 par ordre de l'évêque
Dijon, M. d'Apchon. * Les deux rédacteurs parai
sent, comme Mangin, n'avoir connu que le texte
Surius, et tous les trois rapportent simplement au r
gne de Marc-Aurèle la mission entière et le marty
de ce héros de la foi. Ces deux écrivains, comme l'ab
Fyot et les autres dont j'ai parlé, auraient donc
s'enquérir premièrement des Actes annoncés par B
landus, et s'en rapporter d'autant moins à Surius se

* T. 1er, ch. 4 et 5.

* Office propre de S. Bén., lat.-franç.

* T. 3, p. 515 et suiv.; 24 nov.

(1) On y trouve, au 1er nov., l'extrait de l'histoire de saint Bénig
avec des passages cités en italique, qui sont tirés du texte même q
Du Saussay avait sous les yeux.

t éditeur les avertissait lui-même qu'il avait
ers changements au manuscrit fort ancien qu'il
ous les yeux (1), changements qu'il n'indiquait
uf celui du nom d'*Aurelianus,* mais dont une
e plus exacte se serait fait un devoir de vérifier
tance et l'étendue. Il est vrai que ni lui, ni Va-
Bollandus n'ont dit où se trouvait le manus-
nt parlait chacun d'eux; mais, sans nommer en-
e fois Du Saussay, Baronius avait depuis long-
cité, dans son Martyrologe romain, à propos de
énigne, un recueil hagiographique plus ancien
ui de Surius (2), et dans lequel se trouvait une
différente des Actes de ce martyr : c'est le *Cata-*
Sanctorum de Pierre de Natalibus, terminé en
Ce qu'il dit de saint Bénigne se rapporte à la vie
t annoncée Bollandus, si ce n'est qu'il rattachait
ne seul d'Aurélien la mission de l'apôtre et sa
Les historiens bourguignons avaient encore sous
, dans la Chronique de l'abbaye de Saint-Bé-
le Dijon, publiée depuis deux siècles,* une qua-
version avec laquelle ils pouvaient contrôler
es de Surius. Cette version était fort remarqua-
rce qu'elle avait déjà tenté, long-temps avant
rectifier l'anachronisme qu'il prétendait cor-
ontrairement à tout ce que l'histoire nous ap-
les voyages ou des campagnes de Marc-Aurèle,
mit jamais les pieds dans les Gaules. Elle résu-
système chronologique d'une autre Vie de saint
e en vers, qui existait dans la bibliothèque de
ême abbaye, et dont le manuscrit datait du

4. *Troisième version des Actes de S. Bénigne.*

* Spicil. de d'Achery.

Ex quodam sane manuscripto antiquo codice.... mutata non
expedire visum est. (Titre de la Passion de saint Bénigne,
éd. 1618.)

1re éd. de Surius est de 1570. Quant à la fameuse *Légende*
Jacq. de Voragine, je n'y ai rien trouvé sur S. Bénigne.

9[e] siècle, suivant le P. Chifflet, qui en fit de sa pr
5. *Quatrième version dans la Vie de S. Bénigne en vers, et la Chronique de son abbaye à Dijon.*
pre main une copie pour les Bollandistes. L'auteu pensait-il, d'après le rhythme de ses vers, devait êt à peu près de la même époque (1). Le nom d'*Aurel nus,* suivant le poète et le chroniqueur qui écrivait milieu du 11[e] siècle, désigne le successeur de M crin (2), c'est-à-dire Elagabale, qui monta sur le trô en 218. Cette date, en nous rapprochant de cinquan deux années de saint Polycarpe, ne présentait plus ri d'impossible; restait un second anachronisme que poète a voulu faire également disparaître. Les Ac en prose disent que l'illustre évêque de Lyon, sa Irénée, disciple de saint Polycarpe de Smyrne, app rut à son maître aussitôt après son martyre, pour prier de sauver l'Eglise des Gaules. Or, saint Irénée fut martyrisé qu'en 202 ou 203, dans la persécuti suscitée par Septime Sévère, trente-six ans après mort de saint Polycarpe, auquel le poète imagina, conséquence, de substituer un autre disciple de sa Jean, Polycrates, métropolitain d'Ephèse, qui aura après la mort de son aîné, pris son nom par attach ment fraternel et en souvenir de son héroïsme (3). fait n'est pas effectivement sans exemple, et l'on pe

(1) Pervetusta est scriptura hujus codicis, dit Chifflet cité par Bollandistes, et annos præ se fert fere octingentos. Nec fortasse mu antiquior fuit scriptor ipse, aut etiam a librario diversus, cum præ unum hoc rhythmi istius, sive carminis, exemplar vix aliud uspi reperire sit. — Les Bollandistes ajoutent : Codex ille consequenter sæculum nonum referendus erit. (24 sept., p. 668.)

(2) Severo itaque decimo octavo imperii in Britannia defuncto s cessit Antoninus Caracalla cognomento filius ejus in imperium, qu tenuit annis septem. Quo mortuo, imperavit Macrinus anno uno. P quem M. Aurelius Antoninus obtinuit imperium annis quatuor. Imperator ergo Aurelius, *qui et Aurelianus vulgo dicebatur*, Divi castrum ingressus, etc. (Spicil. d'Ach., t. 2, fol. p. 358.) Ainsi s'e prime le chroniqueur; j'ai cité les vers du poète dans les *Origi dijonnaises*, p. 19.

(3) Le texte est cité dans les *Origines dijonn.*, 1[re] question, p.

célèbre historien Eusèbe de Césarée dut à une
inspiration de ce genre son surnom de Pam-
Mais il faut observer que Polycrates, d'après
e ecclésiastique de cet auteur, ne peut avoir été
iple de saint Polycarpe, puisqu'il n'était pas
né à la mort de saint Jean. Saint Jérôme le cite
es écrivains du temps de Septime Sévère; mais
rt douteux, malgré l'autorité de deux manus-
ie l'Eglise l'ait jamais élevé au rang de ses Saints.* (* Voy. Bolland, 24 sept., p. 670.)
emarquerai en passant que saint Julien de Ba-
oit avoir eu, au 16e siècle, connaissance de ces
n vers, car il dit positivement que Bénigne et ses
gnons, Andoche et Tyrse, « furent envoyés par
Polycarpe, non celui qui fut auditeur de S. Jean
nme quelques-uns le pensant se sont trompés),
par un autre Polycarpe postérieur de temps. *» (* De l'Orig. des Bourg., p. 204.)
hroniqueur dijonnais, en donnant, sans entrer
cun détail, au Polycarpe dont il parle, le titre
ropolitain d'Asie (1), avait certainement adopté
conde correction, qui s'est glissée d'ailleurs dans
z grand nombre de manuscrits, où le nom d'E-
emplace celui de Smyrne. * Peut-être est-elle (* Bolland, 24 sept. p. 671, col. b.)
plus ancienne que le poète, puisqu'on lit déjà
; Actes des trois Jumeaux de Langres, par War-
s, qui écrivait au commencement du 7e siècle,
ycarpe était évêque de cette première ville (2).

is autem servi Dei directio ita est divinitùs jussa atque suasa
tano Asiæ Polycarpo episcopo, etc. (Spicil. d'Ach., *ibid.*)
p. 1er., Bolland., 17 janv. Bollandus y corrige Ephèse comme
; mais, au 24 septembre, ses successeurs font valoir ce nom
ne preuve en faveur de Polycrates; seulement ils renvoient
aux *Actes de S. Symphorien*, par Warnahaire, ce qui ne
qu'une distraction de leur part, puisqu'ils n'ont pas dit un
ces Actes à l'article de ce saint. L'histoire des évêques
e, publiée par le P. Labbe, fait aussi Polycarpe évêque d'E-
iblioth. nova, t. 1er, p. 412.)

Mais, pour ce qui concerne les empereurs, le poète
sant en propres termes qu'il a voulu rectifier la chro
que des Actes existant de saint Bénigne, * il est
contestable que la version la plus ancienne, comme
plus généralement reçue, est celle qui désignait A
rélien, par le seul nom d'*Aurelianus,* comme l'aut
de son martyre. C'est ce que confirment, comme on
vu dans les *Origines dijonnaises*, le cycle entier
s'est formé autour de sa passion, le témoignage pos
de Grégoire de Tours, la tradition primitive de l'Eg
de Langres, l'inscription de l'abbaye même de Sai
Bénigne à Dijon, enfin le *Sanctuarium* de Mombrit
et le *Catalogue* de Pierre de Natalibus.

* Voyez les Orig. Dijonn., p. 19.

6. *Trois ou même quatre époques assignées au martyre de S. Bénigne.*

Nous avons donc, pour résumer ce qui précè
quatre versions différentes des Actes de saint Bénig
et trois époques entre lesquelles flotte, pendant
siècle, le martyre de l'apôtre bourguignon. Ces tr
époques sont : 1° celle de Marc-Aurèle, désignée
la mission de saint Polycarpe de Smyrne, et adop
par Surius, Baronius, le *Breviarium Divionense* et
plupart des modernes, tels que les Bénédictins de l'
de vérifier les dates, Dom Ruinart et les derniers é
teurs de la *Gallia Christiana ;* — 2° celle d'Elagab
avec la substitution de Polycrates ou Polycarpe d'
phèse, et positivement donnée par les actes en vers
la chronique de saint Bénigne : je ne connais gu
que Chasseneuz et Gilles Corrozet qui l'aient adop
tée ; * — 3° enfin, celle d'Aurélien, attestée par les Ac
en prose et les Martyrologes. Fleury et les derniers B
landistes en ont encore greffé un quatrième sur la s
conde, en remontant d'Elagabale à Sévère et à Ca
calla. * On doit comprendre que ces variations affa
blissent singulièrement l'autorité de cette légende
les conclusions qu'on en tire depuis deux siècles po
l'antiquité de Dijon. Il nous reste à comparer entre e

* Cathalog. des Villes, etc., 1540, fol. 11.

* Voy. les Orig. Dijonn., p. 20 et suiv.

férents textes en prose, et à chercher du moins
eut être le plus ancien et celui qui présente le
e valeur historique. Mais, hélas! que sont de-
les manuscrits de Surius, de Valois, de Bollan-
Ces documents existent-ils encore? Ont-ils
pé à toutes les vicissitudes et aux dispersions
subies les congrégations religieuses ou les bi-
ques qui les possédaient? Ici même, à Dijon, je
avoir, malgré toutes mes recherches, aucune
le de la vie en vers, qui ne m'est connue que
dissertation des Bollandistes sur le martyre de
Andoche. Mais, en quêtant de tous côtés ces
versifiés, je suis tombé, sinon sur le poème, du
sur une copie complète des Actes en prose, tels 7. Découverte des Actes complets en prose à la Bibliothèque de Dijon.
avait annoncés Bollandus. Je les ai découverts
n énorme manuscrit de la Bibliothèque de Dijon,
volumes grand in-folio à trois colonnes, in-
Legendæ Sanctorum, et qui offre ceci de parti-
que les trois premiers volumes, qui contiennent
depuis Noël jusqu'au mois d'août, ne sont que
siècle, tandis que les deux derniers, qui achèvent
, datent au moins du 12e. La vie de saint Béni-
la cinquante-sixième du tome IV, dont elle oc-
ix pages et demie, ou vingt colonnes. La partie
pondante au manuscrit de Surius n'en tient que
ais on peut juger du premier coup-d'œil que les
publiés par ce dernier présentent une rédaction
différente et quelquefois contradictoire dans les
, quoique entièrement pareille pour le fond du
La narration de Surius, qui me paraît déjà une 8. La rédaction de ces Actes très-différente de celle de Surius.
ication du texte de Mombritius (1), est écrite, en
ant même toute l'invraisemblance de cette lutte

Sanctuarium, imprimé en 1479, étant devenu extrêmement
n'en puis juger que par les extraits qu'on a eu l'obligeance
voyer de Paris.

d'un pauvre vieillard des Gaules avec la majesté imp
riale entourée de toute sa puissance, dans un style qu'
peut trouver trop fleuri, et quelquefois déclamatoir
C'est bien autre chose dans le manuscrit de Dijo
Celui-ci est un véritable poème en prose, avec tous l
ornements et les défauts du genre, figures, imag
miracles, harangues à la manière antique et d'une fe
veur souvent éloquente; mais aussi abus et répétiti
du merveilleux, emphase, tirades déclamatoires et
cences chronologiques d'autant plus remarquables, q
l'auteur montre en quelques endroits une conna
sance exacte des faits historiques. Voici le sommai
de cette épopée chrétienne, avec son double anachr
nisme de saint Polycarpe de Smyrne survivant à sai
Irénée, et, pour ainsi dire, contemporain d'Aurélie

9. *Sommaire de ces Actes.*

Nos Actes dijonnais commencent à l'exil de S. Je
l'évangéliste dans l'île de Pathmos, où le relégua D
mitien, et à l'édit du *très-pieux* empereur Nerva, q
lui rendit sa liberté. Fondateur et chef de toutes l
Eglises d'Asie, il eut, entre autres disciples, S. Pol
carpe, évêque de Smyrne, illustre par sa science
par ses miracles, et martyrisé sous le règne de ***M. A
toninus Verus***, ou Marc-Aurèle. Polycarpe avait
pour élève S. Irénée de Lyon, qui lui apparut tout-
coup, au milieu de la nuit, * pour lui annoncer la d
solation de l'Eglise des Gaules, où sévissait une pers
cution terrible qui venait de l'immoler lui-même,
ne laissait qu'à un bien petit nombre de chrétiens
courage de confesser leur foi. Il lui recommandait d
envoyer sur-le-champ, pour la sauver, les saints pr
tres Bénigne et Andoche, et le saint diacre Tyrse * (1

* Vie en vers, id. Bolland, 24 sept., p. 669.

* Vie en vers, ibid.

(1) Du Saussay a supprimé entièrement, dans son *Martyrol. Galli*
l'intervention de S. Irénée. C'est, dit-il, S. Jean l'Evangéliste q
recommanda en mourant à S. Polycarpe d'avoir un soin pater
de l'Eglise des Gaules (t. 2, p. 803).

i reçoivent cette mission avec joie, et s'embar-
aussitôt pour la Gaule. Leur vaisseau les porte
se, où une effroyable tempête les empêche de
er leur route. Etonnés de cet obstacle, ils pas-
nuit en prières, et Irénée, se montrant à Bé-
lui apprend que c'est la volonté céleste qui
e à leur départ, afin qu'un nouveau mission-
ue Dieu leur adjoignait, Andéolus, pût les re-
dans cette île. A la même heure de la nuit
apparaissait une seconde fois à S. Polycarpe,
ortait l'ordre de faire partir pour les Gaules cet
us, qui, obéissant aussitôt, fit en trois jours la
ée de Smyrne en Corse. Ils se rembarquent tous
tre pour Marseille et se rendent à Lyon, mé-
des Gaules, où éclatait dans toute sa furie la
tion ordonnée par l'empereur Sévère (1). Ils
vent, au milieu des tombeaux des martyrs où il
aché, l'hospitalité du prêtre Zacharie (2), chez
ange vient révéler à Andéolus que le but de sa
particulière est Carpentras (3). Il quitte ses com-

ne sais où G. Paradin (Annal. de Bourgog., p. 17) a pris (en
l'histoire des apôtres de Bourgogne, Bénigne, Tyrse et An-
moigne qu'ils vindrent, envoyez par le *céleste* Polycarpe, ré-
Rome l'empereur Alexandre Sévère, environ l'an de J.-C.
C'est contraire à tous nos documents et à l'histoire des per-
de l'Eglise. La Chronique de S.-Bénigne donne la date 195,
erreur, pour 205, puisqu'il précise la 13e année du règne de
Sévère.

tunc gravissima sub *Severo imperatore* persecutionis pro-
nante, inter martyrum sepulchra delitescens, fluctuanti ec-
inum advenire præcabatur auxilium. — La Vie en vers dit
:

Lugdunum cito expetunt,
Quo Zachariam abditum
Confessorem reperiunt, etc.
..... Illos monet Angelus,
Uti sacer Andeolus
Carpentoraci gentium
Mittatur ob remedium.

pagnons avec douleur, mais avec une fervente esp
rance de retrouver dans le ciel leur vie commune
prières et de fraternité. Bénigne se dirige de son cô
avec Andoche et Tyrse, sur Autun (1), où ils sont
cueillis par Faustus, personnage dont l'opulence é
lait la haute noblesse, et qui les reçut au milieu d'u
foule d'amis, de serviteurs et d'esclaves. Dévoué
christianisme, il leur demanda le baptême pour
fils S. Symphorien (2), encore en bas-âge, et p
Bénigne d'aller visiter une sœur qu'il avait à Langr
nommée Léonilla, et non moins riche que lui. C'ét
le temps où l'empereur Aurélien venait d'ordonn
par un édit impérial, une nouvelle persécution con
les chrétiens. Ce prince, après avoir pris la pourp
la mort de Claude assassiné à Syrmium, était v
combattre Tétricus jusqu'aux extrémités de la Gaul
et avait, peu de temps après, déclaré la guerre au n
chrétien. Bénigne adresse à ses compagnons un d
cours qui les remplit de courage, et ils partent p
Saulieu, où les attendait une mort triomphante. I
même, se rendant à Langres, y baptise les trois pet
fils jumeaux de la vénérable Léonilla, jeunes hom

* V. le texte aux Orig. Divionn., p. 17, n.

(1) L'auteur nous donne en passant une curieuse étymologi
nom primitif d'*Hedua* : Quod cum primum civitatis ejusdem fu
mina jacerentur, in ejus medio duo heduli visi sunt, obversis fr
bus, illisis inter se validè cornibus obluctari. — C'est du moins
supportable que l'antique Besançon sortant des ruines de Chrysop
sous le nom de *Bisuntio*, à cause d'un bison, *vison fera*, qu'
trouva paissant, quand on voulut relever ses murailles. (Bolla
16 juin; S. Ferréol et S. Ferrucius, Invent. corpor.)

(2) Ubi Faustus vir nobilis,
Christum colens in abditis,
Hos dum benigne suscepit
Deicolas intelligit;
Quibus offert clarissimum
Dicandum Deo filium
Symphorianum, nobilem
Post consecrandum martyrem. (Id.)

ıoins distingués par leur instruction que par
eauté, et qu'il perfectionna pour le martyre. Ils
ıjourd'hui les protecteurs et les gardiens de leur
ıtal.

ut après ces événements que Bénigne, rempli
prit saint, arriva dans un lieu nommé Dijon,
contruisait alors, par ordre de l'empereur Au-
avec la plus grande activité et une foule d'ou-
un fort du même nom. Bénigne s'y arrêta pour
r au peuple les vérités qu'il tenait du ciel. Pen-
temps, Aurélien, qui avait amoncelé les ca-
des martyrs dans toutes les parties de la Gaule
vait parcourues pour éteindre le christianisme,
lui-même à Dijon. Plein de joie à l'aspect des
ıtes murailles de cette ville nouvelle, il témoi-
satisfaction d'un si bel ouvrage, et ordonna de
r-le-champ des temples à Jupiter, à Saturne et
ure, en prescrivant surtout de ne souffrir dans
nceinte aucun de ces chrétiens qu'il faisait
ivre jusque dans les cavernes et les retraites les
chées des forêts (1). Le Comte du lieu, *Comes*
ius, Térence, lui répondit qu'il ne connaissait
ennemis des dieux, mais qu'il avait remarqué

ez le commencement de ce passage dans les *Origines dijonn.*,
oici la suite : Ædificate nunc templum Jovi, Mercurio et Sa-
ec patiamini ullum qui se christianæ legis affirmat, in locis
lere, ne eorum vana religione populus noster evertatur.......
os omnibus in locis persequi, in antris quoque et abditissimis
lustris investigari mandavit. Le texte de Mombritius dit sim-
(t. 1er, p. 294) : Aurelianus imperator Divionem ingressus ad
os (sic) novos muros ibi constructos, jussit templum ædificari
, et ne paterentur ullum christianæ legis professorem in lo-
esidere. — On voit que la légende primitive ne parlait que
ure. Le rédacteur de Surius ajoute déjà deux autres dieux,
et Saturne, et l'approbation d'Aurélien, que nos *Actes dijon*
olifient ensuite jusqu'à la joie, avec un éloge *patriotique* des
de Dijon.

un homme à la tête rasée, qui prêchait des dogm
nouveaux, en faisant une foule de bonnes œuvres
de prodiges, ressuscitant même les morts, etc. C'
un chrétien! s'écrie l'empereur, qui commande aus
tôt qu'on lui amène cet homme. On le trouve dans
village voisin de Dijon, nommé *Spaniacum* * (Epagn
haranguant le peuple; il est battu, chargé de lie
conduit au prince qui l'interroge. « Seigneur, répon
l'apôtre, mes parents m'ont donné, au nom du Chri
le nom de Bénigne, et je suis venu de l'Orient,
voyé dans les Gaules par le saint évêque Polycar
avec d'autres serviteurs de Dieu » *. Il fait sa professi
de foi. Menaces de l'empereur; Bénigne défie tou
ses tortures. Aurélien stupéfait cherche à le sédui
il lui jure par tous ses dieux de le faire, pour prix
son obéissance, leur grand-prêtre, et de lui donne
première place dans son palais avec un traitement
frais du Trésor public. Refus de l'apôtre. L'emper
charge le comte Térence de le soumettre à diverses t
tures pour vaincre son obstination. Bénigne prie à ha
voix au milieu de ces tourments, dont il sort vic
rieux, mais si cruellement maltraité que ses entrai
paraissaient à découvert. La nuit venue, on le jette d
un cachot infect; un ange qui remplit cette pri
d'une odeur d'ambroisie vient guérir toutes ses plai
au grand étonnement de l'empereur, quand il le
ramener le lendemain devant son tribunal. Il le tr
de magicien; Bénigne repousse avec chaleur une
reille accusation, au nom du Dieu même des ch
tiens, et persiste dans son refus de sacrifier aux idol
Aurélien imagine qu'en le forçant de manger la ch
des victimes, la vertu de ces aliments consacrés ch
gera les dispositions impies de ce vieillard, et do
l'ordre de lui en faire avaler de force. Prière du m
tyr et signe de la croix qui réduisent en poussière

* *Psamatus* dans Mombritius, t. 1er, p. 294.

* Mombrit., id.

lu sacrifice, en fumée ces chairs impures. Les
ombent renversées devant lui. Vive douleur du
qui en devient presque fou d'étonnement, mais
venant à lui, suppose avec une étrange subtilité
prodige est une bonté de ses dieux qui veulent
er leur ennemi. Bénigne lui reproche sa stupi-
n termes beaucoup plus mesurés, toutefois, que
ures qui émaillent le texte de Surius. Aurélien
fait porter dans la prison une cuve de pierre
emplit de plomb liquide, on y plonge les pieds
t athlète, on lui enfonce des alènes brûlantes
s doigts des mains; Bénigne continue à prê-
s bourreaux (1). Enfin, on l'enferme sans au-
ourriture avec douze chiens féroces et affamés
aient faire disparaître jusqu'à la dernière partie
corps. Mais l'ange revient illuminer ce noir ca-
élivre Bénigne de ses tortures, guérit de nou-
utes ses plaies, et lui donne à manger un pain
tandis qu'il apaisait la férocité des chiens de-
aressants comme de jeunes agneaux.

ant six jours les gardes d'Aurélien veillèrent sur
ison; au bout de ce temps l'empereur la fit ou-
trouvèrent Bénigne plein de joie et de santé, chan-
louanges du Seigneur. Aurélien refuse de croire
apport; forcé enfin de se rendre à l'évidence, il
ablé de honte et de douleur. Une lutte terrible
dans son esprit, mais, après une longue déli-
a, il donna l'ordre de briser avec une barre de
tête du martyr, et de lui percer le corps à
le lances, ce qui fut exécuté avec tant de rage
fers de ces lances se croisaient dans ses en-

li mei comites et Tribuni, — leur dit-il, en leur parlant des
de l'autre vie : — ubi reorum corpora experiuntur ignem
rdentem, et vermem semper edentem; ubi est mors sine

trailles. Une foule de fidèles qu'aucune menace ne pouvait écarter entouraient la prison pour s'associer au courage et au triomphe du saint apôtre (1). Ils en virent tout-à-coup sortir une colombe plus blanche que le lait, qui s'envola vers les cieux, pendant qu'une odeur d'une suavité ineffable les remplissait de joie et de ferveur pour le martyre. L'auteur ne dit pas qu'Aurélien et le comte de Térence aient sévi contre cette foule chrétienne qui apparaît tout-à-coup aux lieux mêmes où se trouve l'empereur, malgré les ordres impitoyables qu'il avait donnés. Il s'éloigna plein de confusion et la bienheureuse Léonilla, qui était secrètement convertie, recueillit après son départ le corps de Bénigne, lui donna une sépulture convenable dans le lieu où il est actuellement honoré. Ce fut le jour des Kalendes de novembre que ce saint expira.

Le très-impie Aurélien, l'auteur a cru devoir nous en instruire en terminant son œuvre, reçut, après un règne de *cinq ans et six mois,* le châtiment que méritait le massacre de tant de martyrs. Comme il se rendait en toute hâte à *Constantinople*, épouvanté par un coup de tonnerre qui l'avait renversé avec toute sa suite, il fut tué par ses soldats dans un lieu nommé *Cenofrurium*, à moitié chemin entre Heraclée et Byzance.*

* Voyez le texte aux Orig. Dijonn., p. 17, n.

10. *Ces Actes ne sont point contemporains de S. Bénigne.*

Le simple résumé que je viens de présenter au lecteur suffit pour démontrer, en premier lieu que c'est incontestablement d'Aurélien et non de Marc-Aurèle que parlent ces Actes, et secondement qu'ils ne peuvent en aucun cas être rangés dans le très-petit nombre de ceux qu'on regarde comme *primigenia et genuina*, c'est-à-dire écrits sur des témoignages oculaires ou du moins contemporains. Le nom seul

(1) Aderat ibi permaxima fidelium multitudo, quos nullæ persecutorum minæ, nec ipsius postremo metus mortis ab ipsius sancti caritate et obsequio valuerant separare.

antinople constate qu'ils sont postérieurs à l'an
époque de la fondation de cette ville, et les em-
s évidents faits par l'auteur à la Chronique de
rôme (1) les renverraient à la fin du 4e siècle.
l'intervention d'un Comte dijonnais, *Comes illius*
eur enlève encore, pour le moins, deux cents ans,
ès les autorités que j'ai citées, relativement aux
es cantonaux, dans mes *Origines Dijonnaises.*
iterai que l'établissement d'un Comte titulaire
chaque cité ou diocèse appartient entièrement,
e semble, au gouvernement des Barbares. Ce
odefroid a démontré, dans tous les cas, c'est que
re de *Comes* ne devint une dignité romaine que
le règne de Constantin.* La *Notice de l'Empire*
plus ancien document qui nous montre des
es provinciaux, mais exclusivement militaires,
ne celui de Strasbourg, *Comes Argentoratensis.*
Pancirole observe-t-il que les Comtes et les Ducs,
ne les maîtres de la Milice, n'avaient point de
ux civils, parce qu'ils n'exerçaient aucune juri-
n sur les habitants du pays.* Les premiers Comtes
n'apparaissent que dans une loi de l'an 413, où
voit que ce titre était donné comme récompense
personnelle à ceux qui l'avaient mérité (2), parmi
ands fonctionnaires que les lois précédentes nom-
Rectores, Moderatores, Præsides ou *Judices* des
nces. Les exemples en sont fort rares sous les em-
rs; le plus ancien et pour ainsi dire le seul que je
isse est ce Comte de Tours, Avitianus, dont Sulp.

11. *Les Romains n'ont jamais eu de comtes cantonnaux.*

* Code Théodos., t. 2, p. 99 et suiv.

* Not. dignit. imp., p. 34.

onfrontez le texte de nos Actes que j'ai cités dans mes *Origin.* p. 17, avec cette Chroniq., ann. 271 et 276. C'est, entre autres ndes, S. Jérôme qui a fourni au biographe le nom de Constan-

od. Théod., liv. VI, titre 17. — De comitibus qui provincias . — Voyez ensuite les tit. 7 et 8 du liv. 1er.

* 3e Dial., ch. 4 et 8, éd. Panck.

* Cod. Théodos., liv. Ier, tit. 7.
** Hist., X-5.

* Paradin, Ann. de Bourg., p. 18.

* Gautherot, Anast. de Langres, p. 187. — Mangin, t. Ier, p. 84.

Sévère parle au sujet de S. Martin, vers l'an 395. Mais, dès l'établissement des Wisigoths, des Francs o des Bourguignons, nous rencontrons des Comtes d Marsei' ... ours, d'Autun, etc. (1). Quant aux a ministı ... ou juges cantonaux créés par Julien e 362, ils ne portaient que le titre bien mince de *Judic Pedanei;* * Grégoire de Tours les appelle *Vicaires* d Comtes. ** Le Comte dijonnais Térentius ira donc r joindre dans le pays des chimères le Comte d'Autu Faustus, * père de *S. Phorien,* à qui Gaspard de Saul Tavannes rapportait modestement l'origine de sa ma son (2), et la *Comtesse de Langres* * *Léonilla,* aïeule d trois Jumeaux dont j'ai déjà parlé plusieurs fois. Fy dit lui-même que les historiens de S. Bénigne n'o employé le mot *Comes* en place de *Præses* ou de *Pr curator* que pour se faire mieux comprendre de le temps; c'est reconnaître qu'ils écrivaient bien lon temps après les faits qu'ils racontaient.

Ces Actes sont encore évidemment postérieurs à découverte du tombeau de ce martyr par S. Grégoi de Langres, après l'an 507, telle qu'elle est rapport par son arrière petit-fils, l'évêque de Tours. En eff ce tombeau ignoré, et regardé comme celui de quelq païen (3) par les contemporains du premier, étai nous dit le biographe, entouré, à l'époque où il éc

(1) Voy. Sid. Apollin., Epit. VII-2. — Saint Grégoire de Langr comte d'Autun, vers 467; Agilon, comte de Tours, en 475 (Grég. T Opera, Ruinart, p. 1317 et suiv.). Il en est de même en Italie. Vo l'Epit. 1re du liv. VII de Cassiodore, avec l'observation que Godefr fait en la citant au sujet de la loi qu'indique la note précédente. (C Théod., t. 2, p. 107.)

(2) Ainsi que le sobriquet de *Bourguignons salés*. Voyez ses moires (Collect. Petitot, t. 23, p. 139). Marchangy a fait un emp peu fidèle de ce passage, qu'il cite dans son *Triston*, t. 5e.

(3) Et quia in magno sarcophago post martyrium conditus fuit, p tabant nostri temporis homines, et præsertim beatus Gregorius epis pus, ibi aliquem positum fuisse gentilem. (Glor. mart., I-51.)

de la vénération et du culte des fidèles, dont les
cles journaliers de l'apôtre dijonnais appelaient le
ours et récompensaient la foi (1). Enfin, ces
es Actes ne peuvent être ceux d... ...oire de
s parle, comme ayant été donnés à so... ...ïeul par
oyageurs qui se rendaient en Italie (2), et l'on ne
attribuer à une interpolation de copiste le passage
je viens de citer, car notre pieux et crédule histo-
, qui a consacré plusieurs ouvrages à la gloire des
yrs et des confesseurs dont il célèbre le courage
s miracles, n'a jamais eu connaissance de la mis-
de S. Bénigne et de ses compagnons. Il n'en dit
un seul mot, il ne prononce pas une seule fois les
d'Andoche, de Tyrse, de Félix et d'Andéol,
qu'il nous parle à diverses reprises de S. Polycarpe
S. Irénée, et particulièrement de la mission de
ernier pour la ville de Lyon. * Les trois Jumeaux
angres et leur aïeule Léonilla lui sont également
nnus, malgré la hardiesse avec laquelle Mangin a
faux le chapitre 5 *De Gloria Confessorum* (3). En-
il nomme plusieurs fois le grand saint d'Autun,
phorien, en citant même son histoire, * sans rap-
qu'il dut le baptême au martyr dijonnais. C'est

12. *Ces Actes sont postérieurs à Grégoire de Tours et à Bède.*

* Hist., 1er. 27.

* Glor. Conf., 77.

Leonilla..... collegit sacratissimum sancti martyris corpus, et di-
ssime conditum aromatibus eo loci ubi nunc dignissimo honore
tur, onestissimæ tradidit sepulturæ. Ubi etiam assidua miracu-
operatione cotidiana, erga fideliter petentes, beneficiorum exi-
humani generis pietati se commendat et cultui; etc.

Post paucos autem annos ab euntibus in Italiam passionis ejus
am adlatam beatus confessor accepit. (Glor. mart. 51.) Gaul-
dit que cette vie de S. Bénigne fut écrite par S. Grégoire de
s lui-même. (Anast. de Lang., p. 192.)

Grégoire de Tours assure, dit Mangin, t. 1er. p. 110, que le
ne des SS. Gemeaux se fit l'an 156, sous le pontificat d'Anicète.
'y a pas un mot de cela dans Grégoire de Tours, et le nom
ète ne se trouve même pas dans toutes ses œuvres. C'est encore
uvais emprunt que Mangin a fait à Gaulthcrot. (Anast., p. 187.)

* Not. Gall. Divio.

donc bien à tort, puis-je dire, que Valois a pen
que Grégoire de Tours avait emprunté à notre biogra
la construction des murs de Dijon par Aurélien.

Il y a plus; ces Actes, qu'au moment de leur
couverte je regardais comme les véritables Actes
S. Bénigne, parce qu'ils étaient complets et que
avais retrouvé littéralement les deux citations de
lois, ne sont pas même ceux dont Bède nous do
l'extrait dans son Martyrologe, composé vers l'an 7
Il est évident, par la confrontation des textes, qu
Vénérable et Adon après lui (1) avaient sous les y
celui de Mombritius ou la *Passion* de Surius, don
reproduisent des parties de phrase entières, ou des
constances différentes de notre narration dijonna
comme *columba nivea* au lieu de *candidior lacte*
parfum du Paradis, image étrangère au texte de
Actes, l'endroit où Léonilla inhuma S. Bénigne (2),
Il est vrai que Bède et Adon parlent de S. Andoch
de S. Tyrse, dont il n'est aucunement question dan
récit de Surius; mais ces compagnons de S. Béni
leur étaient connus par leurs Actes particuliers,
leur était facile de rappeler leurs noms, de la mê
manière que Mangin a cousu, ai-je dit plus haut, l'
toire de ces saints et celle des trois Jumeaux de L
gres au fragment publié par le prédécesseur des B

(1) Et même la Chronique de S.-Bénigne, p. 358. Voyez le M
rol. de Bède dans les Bolland., 2e vol. de mars, et celui d'Adon
la *Biblioth. max. Patr.*, t. 16. L'abbé Fyot a transcrit ces deux p
ges dans les preuves de son Hist. de S.-Estienne de Dijon, mais
extrait de Bède n'est pas entièrement conforme au texte des Boll
Quant au Martyrol. romain et à celui d'Usuard qui l'a copié, ils
trop laconiques pour qu'on en puisse tirer aucune conséquence.

(2) On a vu que nos Actes dijonnais prétendent que Léonilla in
ma S. Bénigne au lieu même où sa tombe est entourée d'un culte,
Ceux de Surius disent simplement: Non longe ab ipso carcere co
dit in sepulchro. — Bède et Adon répètent mot à mot cette indica
dans toute sa brièveté.

stes. Nos Actes dijonnais me paraissent avoir été
qués de la même façon. Si nous les confrontons
ceux des trois Jumeaux écrits par Warnaharius,
. Andéol et de S. Andoche, nous reconnaîtrons
peine une partie de leur généalogie. Un Bollan-
le P. Suysken, a prouvé, dans une savante et ju-
ise dissertation sur la vie de ce dernier, que son
aphe a pris dans l'histoire des trois Jumeaux,
cite d'ailleurs un peu plus loin, ce qu'il rapporte
nvoi de S. Bénigne à Léonilla par son frère Faus-
Cette histoire nous présente la mission que cet
e et ses deux compagnons reçurent de S. Poly-
comme une pensée tout-à-fait spontanée de cet
re évêque, ému des périls de l'Eglise des Gaules
cée par un édit terrible d'Aurélien.* Point d'I-
dans son récit, point d'apparition céleste; c'est
graphe de S. Andoche qui recourt le premier à
intervention miraculeuse, et qui ajoute ce déve-
ment poétique à la simple narration de Warnaha-
Vient ensuite l'historien de S. Andéol,* qui, pour
cher son héros à la grande mission de S. Bénigne,
unte le commencement de son Ier chapitre à la
on de S. Andoche, et y ajoute cette seconde et
maladroite apparition de S. Irénée, que nous re-
ons dans nos Actes dijonnais. Enfin, cette confron-
nous montre clairement dans ceux-ci une am-
ation faite après coup des trois textes précédents;
ur dire tout ce que j'en pense, ces Actes me pa-
nt une véritable composition littéraire, due à quel-
noine qui aura voulu s'exercer sur le texte de Su-
ou composer une sorte d'épopée religieuse, en
ssant à ce fragment les données éparses dans les
de plusieurs martyrs, présentés comme les com-
ons ou les cathécumènes de l'apôtre bourguignon.
e de Natalibus a certainement tiré de cette œuvre

13. *Généalogie partielle de ces Actes.*

* Boll., 24 sept., p. 666, col. b.

* Id., 17 janvier.

* Id., 1er mai.

son chapitre de S. Bénigne, quoiqu'il en ait corrigé chronologie en groupant tous ces faits sous le règ d'Aurélien (1).

14. *Ils peuvent tout au plus dater de la fin du 8e siècle.*

Il résulte donc clairement de tout ce qui précèd 1° que les Actes retrouvés à Dijon sont postérieur Grégoire de Tours et à Warnaharius, qui écrivit s histoire des trois Jumeaux pour saint Céraune, évêq de Paris, vers l'an 620; — 2° que le fragment de Suri est antérieur au Martyrologe de Bède, ce qui le fait r monter pour le moins au commencement du 8e siéc Ces Actes n'ajoutent par conséquent rien au tém gnage de Grégoire sur l'ancienneté de Dijon, et ne n servent qu'à démontrer que c'est incontestablem Aurélien, et nullement Marc-Aurèle, que les traditi chrétiennes accusaient de la mort de saint Bénigne. est dès lors peu intéressant pour nous de chercher ces actes sont antérieurs au fragment de Surius; il très-probable qu'ils sont postérieurs, non-seulemen ce document, mais encore au Martyrologe de Bède, q n'a copié que ce dernier. Cette probabilité devient pr que une certitude, quand on lit dans cette rel tion, au sujet de saint Andéol, que la ville de C pentras n'offrait plus que les vastes ruines d'une c qu'habitaient jadis trois peuples différents (2). C état de choses ne peut être attribué aux Barbar du Nord, puisque cette ville s'était si bien rel vée de leurs ravages, qu'on y tint un concile 527. Sa ruine postérieure, que rien n'autorise à su poser dans les deux siècles suivants, ne peut avoir é que l'œuvre des Sarrazins, qui dévastèrent à différent

(1) Voyez pour S. Bénigne son liv. X, ch. 3; et pour les Jumeaux liv. II, ch. 93.

(2) Hæc civitas per id temporis a tribus permiscuarum incolébat gentium; nunc ingentes tantum ruinæ et quædam fundamentoru visuntur indicia.

es les provinces du Rhône et de la Saône depuis
25 jusqu'en 736. * Nos Actes dijonnais ne peuvent
remonter plus haut que leurs invasions. Il est
ble qu'ils existaient à la fin du 8e siècle, puisque
llandistes ont admis, ai-je dit plus haut, que le
crit de la vie en vers, où il est question de
biographe, datait du 9e. Cette époque est préci-
t celle où les convulsionnaires de Dijon donnaient
ouvelle célébrité au nom de saint Bénigne,
e on peut le voir dans l'Histoire ecclésiastique de
,* ou dans la Dissertation de Mabillon sur le
les saints inconnus. **

* Vaiss., Hist. du Langued., t. Ier, p. 394, 694, etc.

* T. X, in-4o, an 844.
** Trad. franç. 1705, p. 120.

s voici donc forcément ramenés aux Actes de
. Est-ce à dire pour cela qu'ils soient plus au-
ques? Certainement non. J'observe d'abord que
rt, quels que soient ceux qu'il ait eus entre les
, ne les a pas jugés dignes de faire partie de son
l d'*Acta sincera* (1). Tillemont les déclare nette-
apocryphes, * Baillet peu soutenables, ** les Bol-
tes fort peu anciens. * S'ils n'offrent pas au même
les formes poétiques et le ton oratoire de notre ver-
ijonnaise, il leur en reste assez néanmoins pour
puisse leur appliquer la judicieuse observation
ollandistes, qui regardent comme suspectes les
remplies de longs colloques et d'autres orne-
de style opposés à la simplicité des Actes pri-
ou authentiques (2). La lutte que l'empereur
nt en personne contre un accusé aussi obscur, les
incroyables qu'il lui fait pour le séduire, pren-

15. *Les Actes de Surius plus anciens que Bède, mais également postérieurs à Grégoire de Tours.*

* Mém. eccl., t. III, p. 603.
** Vies des Saints, t. XI, p. 18.
* 1er mai, sur S. Andéol.

oici le jugement qu'il en porte dans son édition de Grég. de
p. 781, n. : Hujus S. martyris Acta supersunt, sed quæ non ca-
vis.
obis etiam non placent in iis longiora colloquia et alia orna-
quibus primigenia martyrum acta carere solent (22 août,
n. 16; Actes de S. Symphor.).

nent dans la narration de Surius un caractère plus ch
quant d'invraisemblance, par l'exagération des term
et les injures que le martyr adresse à la majesté i
périale (1). D'un autre côté, ces Actes, qui ne comme
cent, ai-je dit, qu'à l'arrivée d'Aurélien à Dijon, f
aussi de Térence un comte de cette ville *(loci illius)*;
qui suffit, comme on l'a vu, pour les renvoyer au mo
à la fin du 6e siècle. Si on les confronte enfin avec le p
sage que j'ai cité de Grégoire de Tours, relatif à la
couverte du tombeau de saint Bénigne, on verra qu
ne peuvent, pas plus que nos Actes dijonnais, être ce
qu'on remit à son bisaïeul, puisque l'inhumation cla
destine du corps de ce martyr (2) est tout-à-fait c
tradictoire avec ce vaste tombeau que saint Grégo
de Langres prenait pour le monument d'un païen. S
arrière petit-fils, qui nous a conservé les noms
saintes dijonnaises, Paschasie et Florida, et celui
pieux sénateur Hilaire, ne dit pas un seul mot de L
nilla. Eût-il jamais oublié le dévouement de cette n
ble femme, s'il en eût eu connaissance (3)? Les Ac
de Surius n'offrent donc à la critique historique a
cune autorité à joindre à celle de Grégoire de Tou

16. *C'est dans Mombritius qu'il faut chercher leur rédaction primitive.*

Ils lui sont très-probablement postérieurs, et me p
raissent même, ai-je dit, n'offrir qu'une amplificati
du texte primitif qu'on trouve dans Mombritius. Or
vu, dans une note précédente, que ces Actes ajoutai
deux divinités au Mercure dont il était seul question da

(1) Lupe rapax, diabole, auctor criminum, etc.

(2) Postquam autem Aurelianus inde recessit, Leonilla, beatissi
matrona, nutu Dei eo veniens, sanctum corpus aromatibus condi
et non longe ab ipso carcere condidit in sepulchro.

(3) Il nous importe peu que cette Leonilla fût, comme le veul
Mangin et d'autres auteurs, la mère des trois Jumeaux, ou une au
personne du même nom que cette sainte, qui subit le martyre avec
petits-fils, avant la mort de S. Bénigne, d'après l'opinion des Boll
distes sur cette contradiction des deux légendes.

ctuarium de ce dernier. D'autres indices du même se révèlent par la confrontation des textes, entres dans le passage où Aurélien offre au mar- le faire grand-prêtre de ses dieux et le premier cour.* L'édition de Surius ajoute : « avec un trai- t pris dans le trésor public. » Mais les deux rédac- présentent bien le même fond et les mêmes inci- , et, quelle que soit la plus ancienne, elle date, n avis, du commencement du 7e siècle, épo- ù des écrivains tels que Warnaharius, exci- r les recherches des évêques, refaisaient, rajus- , fabriquaient même, j'ose le dire, des vies de , des actes de martyrs qu'ils transportaient à ntaisie de la Grèce ou de l'Asie dans les Gaules, e il est arrivé aux trois Jumeaux de Cappadoce, us, par la plume de ce Warnaharius, trois saints ois (1).

* Sanctuar., t. Ier, p. 294.

17. *Les Actes dont parlait Grégoire de Tours sont perdus.*

is s'il en est ainsi, dira le lecteur, en arrivant au de cette discussion, que sont devenus les Actes parle si positivement Grégoire de Tours? C'est 'il est impossible de savoir aujourd'hui. Nous

eurs reliques avaient sans doute été portées à Langres d'une e que nous ignorons (Rader, Tillemont, Chastelain); mais il eux de voir avec quelle effronterie ce Warnaharius a pris dans s primitifs, tirés des *Menées* ou Martyrologes grecs, l'aïeule, ts-fils, les juges, les greffiers, le village de *Pasmasus* et le tem- Némésis, pour transporter le tout, sans changer un seul nom, de oce à Langres, dans l'ouvrage qu'il envoya vers 620 à S. Céraune, de Paris, qui rassemblait avec zèle les traditions et les vies des L'abbé Mangin et d'autres historiens langrois ou bourguignons lu soutenir la fraude de cet écrivain, mais les Bollandistes et la *Christiana* ont apporté dans cette discussion plus de critique onne foi. Voy. Acta sanct., 17 janv., et surtout la Dissert. sur oche, 24 sept.; *Gall. Christ.*, t. IV, gr. éd.; voyez encore nt, Baillet, etc. Pour lutter contre de pareilles autorités, sur- ec si peu de respect, il faut apporter dans la discussion une re critique et plus d'impartialité que M. le chanoine Rieusset, *à l'Abr. chronol. de l'Hist. des Évêq. de Langres*, par thieu, 2e édit., 1844, p. IV et suiv.

ignorons même leur contenu, puisque l'historien
nous en a conservé que la date du martyre de sa
Bénigne et le nom de Dijon. Mais nous saurons
moins ce qu'ils ne disaient pas, quand nous exami
rons la mission même de cet apôtre et de ses com
gnons.

18. *Des autres Actes de ce cycle; manière dont ils se copiaient successivement.*

Il nous reste à parler des Actes de ces derniers,
de leurs disciples, qui répètent ou appuient ceux de l
chef. Ils ne nous arrêteront pas longtemps. C'est t
jours Aurélien et les mêmes caractères, ce sont les r
mes faits généraux, les mêmes invraisemblances,
mêmes impossibilités, enfin les parties d'un même to
Seulement, comme on l'a vu dans leur généalogie p
tielle, ces légendes se font des emprunts continuels
grossissent ainsi qu'un fleuve en s'éloignant de le
sources. Ainsi, l'histoire de saint Andoche a enc
emprunté à la passion de saint Bénigne, telle qu'e
est dans Surius, les offres séductrices de l'empereur
jusqu'aux propres termes de la réponse du martyr, ce
confirme l'antériorité des Actes de cet éditeur sur ce
de Dijon. La vie de saint Andéol prête aussi ces m
mes offres à l'empereur Sévère, à qui elle attribue
mort de son héros, par exception à la chronologie gé
rale de ce cycle. Mais il saute aux yeux que cette
se compose de deux parties distinctes, la tradition
martyre de ce saint, qui se rapporte au règne de Sévè
et les additions qu'on y a cousues pour greffer son ap
tolat sur celui de saint Bénigne, avec si peu de so
de l'unité de cette œuvre, qu'Andéol n'y remplit mê
pas la mission que Dieu lui avait donnée au chapitre I
celle de convertir Carpentras. Il est martyrisé près
Valence, avant d'y arriver, et l'auteur de nos Actes
jonnais ajoute, comme on l'a vu, à ce récit dont il s'en
pare, que cette ville n'était plus qu'un monceau
ruines. Aussi Ruinart n'a pas admis une seule de c

dans ses *Acta sincera*, si ce n'est la Vie de saint
iorien, et Tillemont en a fait pareillement jus-
son côté (1). On a vu d'ailleurs que Grégoire de
n'avait point connu tous ces saints qu'on associe
iission de saint Bénigne, pas plus ses compa-
que ceux qu'il aurait baptisés. Les Actes d'An-
, de Tyrse et de Félix, d'Andéol, des trois Ju-
, par conséquent postérieurs à notre historien,
pour nous aucune valeur historique, et nous n'a-
examiner que ceux de saint Symphorien.

st positif que Grégoire de Tours en parle dans
re *De Gloria Confessorum;* * mais sont-ce bien * Ch. 77.
mes qui nous sont parvenus? Ruinart n'en dou-
s, en choisissant toutefois, parmi les copies fort
ntes qui en existent, la plus simple et la moins
e d'incidents. Elle ne parle ni de baptême ni de
Bénigne. Tillemont rejeta celle-ci comme les
, et les Bollandistes la trouvaient encore trop
e, trop ornée pour offrir le texte original. * Mais * 22 août, p. 494.
ugèrent faite directement sur la rédaction pri-
, vers l'an 450, suivant le premier. ** Les seconds ** Mém. eccles., t. 3, p. 43, 609.
t reconnaître cette rédaction dans le passage du
ire de Vienne, qui concerne saint Symphorien. * * Bolland., ibid., p. 494.
umé ne parle encore, de même que Grégoire de
, ni de saint Bénigne ni de Dijon, mais place
règne d'Aurélien, comme le texte de Ruinart,
tyre du saint d'Autun. Dans une troisième ver-
que présente un manuscrit de la reine de Suède,
qu'il fut baptisé par saint Bénigne, ce que donne * Ibid.
entendre le *Missale Gothicum,* inséré par Ma-
dans sa Liturgie gallicane (2). Ce Missel, dont

oy. Mém. Ecclés., t. 3, p. 603, 604, 609; — Hist. d. Emp.,
610, etc.

nfurianus..... qui beatos patres Andochium Benignumque se-
per martyrii flagrantiam electus, pervenit ad palmam. (Ch. 63.)

le manuscrit remonte au 8[e] siècle, suivant l'illustr
nédictin, * est toutefois postérieur à la mort de
Léger dont il contient l'office, c'est-à-dire à l'an
La version suédoise ajoute qu'Aurélien envoy
Saulieu, où il faisait subir le martyre à saint And
un de ses premiers officiers, Héraclius, pour pers
ter les chrétiens d'Autun. C'est dans ce passage q
autre manuscrit, qui était sous les yeux de V
nommait Dijon en place de Saulieu, variante don
parlé dans les *Origines dijonnaises.* * On voit com
de copiste en copiste, toutes ces légendes subissaie
rédactions différentes et même de transformation

* Præf., par. VIII.

* P. 14.

DEUXIÈME QUESTION.

Quelle croyance historique mérite la Mission de S. Bénign

1. On ne peut mettre en doute l'existence de S. Bénigne.

Après avoir déblayé notre terrain, nous nous t
vons face à face avec les traditions que supposen
Actes tardifs, c'est-à-dire avec la mission mêm
saint Bénigne, dégagée de toutes les narrations pl
moins apocryphes dont on l'avait entourée. C'est la
tie la plus délicate de cette discussion, et qu'on a p
sée jusqu'à nier même l'existence de ce martyr, *
on faisait une sorte de mythe chrétien. Pour mo
ne vois aucun motif pour repousser la tradition
donne le nom de Bénigne à l'un des premiers ap
de la Bourgogne. Il est certain que les population
avaient embrassé définitivement le christianisme
nos contrées ont dû conserver plus ou moins gén
lement un long et religieux souvenir des hommes
leur avaient apporté cette foi nouvelle, et se trans
tre de père en fils des noms consacrés par leur re
naissance et leur vénération. De ces noms conse

* Mém. de la Comm. d'Antiq. de la Côte-d'Or, 1833, p. 118.

s traditions populaires, les uns gardent toujours clat, d'autres périssent à la longue, ou surna- out-à-coup, par quelque circonstance particu- après avoir été longtemps comme submergés. e qui est arrivé à saint Bénigne, et si je me suis out-à-l'heure des termes : *embrassèrent définiti-* , c'est qu'il me semble que le christianisme, s les documents que je vais citer, perdit au encement du 3e siècle la plus grande partie des êtes qu'il pouvait avoir faites précédemment dans ules. Il n'y a donc, je le répète, point de motif nable pour douter de l'existence de saint Béni- attestée par Grégoire de Tours, quoique son té- age soulève, comme on le verra, plus d'une objection.

s il y a loin de l'obscur apostolat qu'un martyr nom, à une époque quelconque, a pu exercer a première Lyonnaise, à une mission officielle nent donnée par le chef de l'Eglise d'Orient pour celle des Gaules. Cette mission a trouvé de s contradicteurs, à la tête desquels marche dans des temps, si je ne me trompe, Ismaël Bouil- 1), et la discussion s'est prolongée jusqu'à nos ntre MM. Valot et de Missery.

dit qu'on s'était, dans cette querelle, beaucoup ttaché aux circonstances accessoires qu'au fond oses. Bouillauld d'abord, qui ne paraît, chose e, n'avoir connu aucun des Actes ou documents raphiques qui concernent saint Bénigne, * ne ttaqué qu'à la Chronique de l'abbaye de ce nom. trop amusé à des chicanes sans portée dans une sion de ce genre, telle que des fautes de chrono- ou la fixation du jour de Pâques, différente dès

2. Double argument qu'on a opposé à la vérité de sa mission.

* Diatrib., p. 26.

iatriba de S. Benigno, écrite en 1640, in-8°, 1657.

le 2e siècle, entre les chrétiens orientaux et occid
taux, objection que l'abbé Fyot a aisément réfu
Mais il est resté de l'argumentation de Bouillauld d
points importants : 1° le silence gardé par les his
riens ecclésiastiques d'Orient sur un fait aussi consi
rable que la mission de saint Bénigne, et même
* Ibid., p. 20 et 21. celle de saint Irénée; * 2° l'oubli dans lequel un m
tyr aussi illustre que l'apôtre de la Bourgogne se
tombé pendant 260 ans (1), jusqu'à l'époque où s
Grégoire de Langres retrouva son tombeau, ta
qu'on avait conservé le souvenir et même les A
* Ibid., p. 26. d'autres saints bien moins remarquables. * La chose
d'autant plus singulière, qu'Eusèbe nous a transmis
propres termes de l'édit par lequel Constantin fit
dre aux églises chrétiennes tous les lieux consacrés
la sépulture des martys.

* L'existence de S. Bén. rétabl. Ce sont là deux objections puissantes que l'abbé F
Mangin, etc., et en dernier lieu M. de Missery, *

(1) *Ducenti sexaginta unus*, dit la Chron. de S.-Bénig., p.
(Spicil., t. 2, fol.), partant du règne de son *Aurelianus* ou Elaga
pour arriver à l'an 485, date qu'elle assigne (p. 359) à la décou
et à la translation du corps de l'apôtre bourguignon, sous le ponti
du pape Symmaque et le règne de Gondebaud. La première d
deux indications, qui doivent être exactes, comme le pensait
cointe (voy. Ann. ecclés., Franc., an. 534), démontre la fausse
cette date, puisque Symmaque ne prit les clefs de S. Pierre q
498. D'un autre côté, S. Grégoire ne parvint à l'épiscopat qu'en
ou 507. La mort de Symmaque, arrivée en 514, enferme donc
les sept années précédentes la fondation de l'église de S.-Béni
Le don que lui avait fait S. Grégoire du cimetière de Dijon fut
firmé (Chron. S.-Bénig., ibid.) par le pape Hormisdas, qui mour
523; ce qui achève de prouver, avec l'indication du règne de Go
baud, qu'une autre date donnée par Courtépée, celle de 535 (t
p. 94, n. éd.), est également fautive. Il a sans doute compté
261 ans à partir d'Aurélien, en 274, ce qui était peu logique pour
partisan de Marc-Aurèle. M. Maillard de Chambure et d'autres
teurs ont copié aveuglément cette date; mais M. J. Bard a le mé
particulier de la placer sous le règne de Gontran, qui ne monta
le trône qu'en 561. (Dijon, Hist. et Tabl., p. 203 et 204.)

es sans réponse. Le second * affirme, il est vrai * Hist. eccl. de Langr., t. 1er, p. 110.
piant toujours Gaultherot **), que S. Jérôme donne ** Anast. de Langr., p. 193.
t Bénigne, dans sa 58e épître, la qualité de Père
glise. C'est une citation absolument fausse. On
voir dans l'édition complète de ses œuvres par
nay, tome IV, que la 58e épître, soit dans
e ancien (16e du nouveau), soit dans l'ordre
au (68e de l'ancien), adressées, l'une au pape
se, l'autre à Théophile d'Alexandrie, n'ont rien
nmun avec saint Bénigne. Quant à l'abbé Fyot,
ppuie sur les Martyrologes de Rome, de Bède,
ard et d'Adon, pour constater le martyre de ce
Dijon, tout en convenant que ce sont des auto-
ien éloignées du fait qu'il veut prouver. Mais ces
is *authentiques*, comme il les qualifia néan-
,* ne font que répéter ce qui se trouve dans les * Dissert., hist. sur Dijon, p. 11.
de Surius. L'historien de *saint Etienne* aurait
nsulter au moins les Martyrologes les plus an-
celui de Ravenne et celui qui porte le nom de
Jérôme. Le premier qui nous a été conservé par 3. *S. Bénigne omis dans le plus ancien de nos martyrologes, et dans d'autres.*
, en tête du sien, et que Rosweyde ne craignit
appeler, dans son édition dédiée au pape Paul V,
rce de tous ceux qui existent aujourd'hui (1), ne
ucune mention de saint Bénigne, ni d'Andoche,
trois Jumeaux. * Cette omission se rencontre en- * Bibl. max. Patr., t. XVI.
ans d'autres Martyrologes, parmi ceux que Mar-
joints, comme à peu près aussi anciens, à celui
nt Jérôme, dans son *Thesaurus novus Anecdoto-*
Le savant bénédictin veut * que ce dernier soit * T. 3, p. 1543.
me dont il est question, dès le 6e siècle, dans
lore, * puis dans une lettre du pape saint Gré- * De instit. Div. script., ch. 32.
et dans Bède, qui en attribue la rédaction pre-

etus hoc romanum Martyrologium fontem esse omnium alio-
artyrologiorum, qui vel leviter inspexerit, non dubitavit asse-
Biblioth., Max. Patr., t. XVI.)

mière à Eusèbe. Mais Martène n'entend nullement g
* Ibid., p. 1546. rantir * que nous possédions aujourd'hui l'original l
tin dans sa simplicité primitive. Le nom de Bénig
* Ibid., p. 1561. s'y trouve porté au 1er novembre, * sans aucune obs
4. *Silence de ses premiers Actes et de tous les historiens sur sa mission.* vation. Le silence gardé sur sa mission par les hist
riens ecclésiastiques d'Orient, et comme j'ai remarq
en outre par Grégoire de Tours, qui a du moins co
taté dans notre Occident celle de saint Irénée, re
une objection d'autant plus forte, que notre illus
compatriote, dont j'ai cité les propres termes, conna
sait indubitablement les véritables Actes du martyr
jonnais. Ces Actes ne parlaient certainement ni de sa
Polycarpe, ni d'une mission quelconque, puisque l'a
teur du livre *De Gloria Martyrum,* qui en consacre
* Le 51e. — Greg. Turon. opera. assez long chapitre à saint Bénigne, * n'en dit pas
** Hist., 1er-27. moindre mot. Celle qu'il attribue à saint Irénée ** a
moins pour appui contre les doutes de Tillemont et
la *Gallia Christiana* (1) ce que l'apôtre de Lyon dit l
* Adv. Hæres., III-3. — Hist. eccl. d'Eusèb., V-20. même de ses relations avec le disciple de saint Jea
mais son œuvre et celle de ses devanciers, dont
parle en termes peut-être exagérés dans son livre c
* L. 1er-10. tre les hérésies, * semble avoir presque entièrem
péri avec lui dans la terrible persécution de Septi
Sévère. Le christianisme franchit tardivement les
pes, dit le Salluste chrétien, et les premiers mart
des Gaules, dans le sang desquels il fut presque ent
rement noyé (2), ne remontent qu'au règne de Ma
Aurèle (3). Ce témoignage, sinon d'un évêque (pu
qu'on s'était trompé en lui donnant ce titre), mais d

(1) Quando, a quo et qua occasione missus fuerit, incertum
dit-elle, t. IV, col. 6, gr. éd.

(2) Pene ad integrum Christi nomen exstinctum. (Act. SS. Epip
et Alex., par. 2; dans Ruinart, Act. sinc.)

(3) Tum primum intra Gallias martyria visa, serius trans Al
Dei religione suscepta. (Sulp. Sev., Sacra Hist., liv. II, persée.
Voy. aussi Ruinart, *Grég. Tur., Op.*, p. 779.

prêtre gallo-romain tel que Sulpice Sévère, qui
it au commencement du 5e siècle, me suffit avec
i d'Eusèbe pour établir ce fait, sans m'arrêter
étentions de certaines églises de France, qui at-
ient leur fondation aux disciples des apôtres.
ntions insoutenables, d'ailleurs, pour la plus
e partie, devant ce que Grégoire de Tours rap-
expressément de saint Trophyme, de saint Mar-
le saint Denis,* etc. C'est à cette persécution de
Aurèle qu'appartiennent, suivant leurs Actes, les
res de saint Valérien de Tournus et de saint
l de Châlon, disciples du premier évêque de Lyon,
Pothin, et que l'histoire peut reconnaître plus fa-
nt que saint Bénigne pour les primitifs apôtres
Bourgogne.

* Hist., Ier-28. — V. la préf. gén. des Bolland. — Tillem. Mém. ecclés., t. Ier et IV. — Chiniac, Dissert. à la suite de l'Hist. des Celtes de Pellout., t. 2, in-4o. Etc.

nte et quelques années plus tard, Irénée, qui
prêché lui-même, disent ses 3e Actes, la foi nou-
dans toute cette province (1), et les missionnaires
avait envoyés à Valence, à Besançon,* etc., fu-
ictimes de la seconde persécution gauloise, celle
vère, qui fut si terrible, comme l'atteste Grégoire
urs.* Le souvenir de cette extermination du chris-
ne dans nos contrées est encore palpitant dans
tes de S. Félix de Valence,* et dans les Vies en
u en prose de S. Bénigne et de ses compagnons,
a certainement inspiré la double et pressante ap-
on de S. Irénée à son ancien maître Polycarpe, et
nture qu'il lui fait de son Eglise mourante. Les
authentiques de S. Saturnin, cités par Grégoire
urs,* constatent qu'au temps de l'empereur Dé-
en 250, quand ce saint fut reconnu pour pre-
évêque de Toulouse, quelques villes seulement

* Voyez les Orig. Dijonn., p. 22.

* Hist., Ier-27.

* V. les Orig. Dijonn., ibid.

* Hist., Ier-28.

(1) Per omnem Burgundiam divini seminis fructum, etc. (par. 16. Bolland., 28 juin.)

5. *Les Gaules généralement païennes au 3e et même au 4e siècles.*

* Hist. des Emp., t. 3, p. 354.

possédaient un bien petit nombre d'églises et bien p de chrétiens (1). Les oracles se taisent, disait-on peuple de Toulouse, devant les adeptes d'une se nouvelle et inconnue qu'on appelle le Christianisme (Toute violente que fut la persécution de Décius, Til mont observe qu'il fit très-peu de martyrs en France et quelques succès que Grégoire de Tours attribue a prédications de S. Saturnin et des six évêques q nomme avec lui, nous savons que cent cinquante a plus tard, à la fin du 4e siècle, S. Martin mérita enc par l'étendue de ses conversions le titre d'*apôtre* *Gaules*. Grégoire nous l'apprend lui-même, dans lettre qu'il nous a conservée des évêques de Tours, Rouen, de Paris, de Nantes, d'Angers, de Rennes du Mans, où ils disent à Ste Radégonde que la chrétienne n'était connue que d'un petit nombre fidèles, quand Dieu remplit S. Martin de la grâce de la vertu apostolique, pour illuminer leur patrie la relever au niveau du reste du monde (3). Son hist rien et son ami Sulp. Sévère nous montre à peine qu ques chrétiens, pour ne pas dire aucun, perdus ava son arrivée dans la partie des Gaules où il portait h

(1) Cum raræ in aliquibus civitatibus ecclesiæ paucorum christ norum devotione consurgerent...., ante annos L, sicut actis publi (continetur), id est Decio et Grato consulibus, sicut fidelium rec datione retinetur, primum et summum Christi Tolosa civitas S. S turninum habere cœperat sacerdotem. (par. 2.) Nam paucis id te poris Christianis. (par. 4.)

(2) Novam nescio quam surrexisse sectam.... quæ Christiana a pellatur. (par. 3, *Act. Sinc.*, Ruin.) Voyez aussi ce que le juge di S. Symphorien : Quantum video latuisti nos, nam nominis huj apud nos non magna professio est. (Act. Symph., par. 2, id.)

(3) Cum.... adhuc ad paucorum notitiam tunc ineffabilia perveni sent Trinitatis dominicæ sacramenta; ne quid hic minus adquirer quam in orbis circulo prædicantibus apostolis obtineret, beatum Ma tinum peregrina de stirpe ad inluminationem patriæ dignatus e dirigere, etc. (Hist. IX-39).

ellement ses miracles et ses prédications (1). On par les faits que raconte cet auteur contemporain, les populations de la Loire et de la Bourgogne ne étaient encore païennes (2). Je ne parlerai pas Gaule septentrionale, où il est notoire que les pro- du Christianisme furent bien plus tardifs encore.

es faits généraux étant rétablis, S. Bénigne n'a malgré l'imposante autorité de la *Gallia Chris-*, qui invoque à son sujet la constante tradition diocèses de Viviers, d'Autun et de Langres, * il u, dis-je, faire partie des premiers missionnaires yrisés sous Marc-Aurèle, puisque les légendes, e concernent avec S. Andoche et S. Andéol, et e les 3e Actes de S. Irénée, disent précisément fut demandé par ce dernier pour relever son Eglise ante après sa mort. Que cette prière passât pour été primitivement adressée à S. Polycarpe ou à Po- tes d'Ephèse, le fait dominant de la légende n'est là; il est tout entier dans l'intervention miracu- de ce Père de l'Eglise des Gaules, dans le secours est allé chercher en Orient, d'où Polycarpe l'a- nvoyé lui-même. On a vu d'ailleurs, * et je prou- encore, pour le diocèse de Langres, que les tra- s mêmes invoquées par la *Gallia Christiana* at- aient uniformément à Aurélien la mort de S. Bé- . Il saute dès lors aux yeux que les hagiographes otre cycle bourguignon se sont emparés du nom

E. *S. Bénigne ne fit partie ni de la 1re ni de la 2e mission envoyée d'Orient dans les Gaules.*

* T. IV, gr. éd., p. 318, 326 et 508. — Voy. aussi l'Art de vérif. les Dat., Catal. d. Saints.

* Orig. Dij., p. 23 et 24.

Et vero ante Martinum pauci admodum, imo pene nulli in ionibus Christi nomen receperant. (Vit. S. Mart., 13, éd. Panck.)
arnotum oppidum petebamus, dum vicum quemdam habitan- ultitudine frequentissimum præterimus, obviam nobis imma- ba processit, quæ erat tota gentilium, nam nemo in illo vico Christianum, etc. (Dial. II-4). — Quid etiam in pago Æduo- estum sit referam, ubi dum templum everteret, furens genti- usticorum in eum irruit multitudo, etc. (Vit. S. Mart., 15.) adition locale semble placer ce fait à Mavilly, près de Beaune.

* Hist. eccl., IV-14, 15, etc.

* Dissert. s. l'Orig. de Dij., p. 13.

* Mém. eccl., t. 3, p. 609.

de S. Polycarpe, illustré d'ailleurs par Eusèbe, * par que Grégoire de Tours l'avait désigné comme l'aute de la mission de S. Irénée. C'est ce qu'ont pensé l Bollandistes eux-mêmes (1). Chaque biographe, chaq église se mettait alors à chercher, pour ainsi dir des titres de noblesse chrétienne pour son héros pour sa propre origine, et c'est ainsi que S. Bénig reçut à la fois sa prétendue mission du célèbre évêq de Lyon et du disciple de S. Jean. On a fait valoir q Grégoire de Tours passait immédiatement, dans s livre *De Gloria Martyrum*, du martyre de S. Pothin celui de notre apôtre dijonnais; mais il est facile voir, en parcourant cet ouvrage, que l'auteur a sui un ordre bien plutôt géographique que chronologiqu Fyot, qui a le plus insisté sur ce rapprochement, reco naît lui-même* que la mort de S. Irénée ne s'y trou pas placée conformément à l'ordre des temps; et j'o serve, pour mon compte, que l'histoire des martyrs Lyon y suit justement celle de Saturnin de Toulous qui leur est postérieur de près d'un siècle. Enfin, d on, Du Saussay, dans son Martyrologe gallican, a qu lifié S. Bénigne de *proto-martyr* de la Bourgogne (2 mais *sans en alléguer de preuves*, observe fort bi Tillemont, *et sans qu'on voie qu'il ait pu en avoir* Un manuscrit du Martyrologe de S. Jérôme, ajoute savant critique, donne au saint dijonnais le titre *primi-martyris;* mais c'est une faute à peu près ce taine, puisque les autres portent, comme ses Acte tout simplement *presbyteri*.

(1) Usurpatum temere nomen S. Polycarpi, eò in Gallia not quod ejus discipulus fuerit S. Irenæus. (S. Andéol, 1er mai.) — H occasionem dedisse potuere S. Polycarpi apud Gallos celebris mem ria, et utriusque nominis affinitas. (S. Andoch., 24 sept.)

(2) Divione... natalis S. Benigni presbyteri, Burgundiæ apostoli proto-martyris. (1er nov., p. 802.)

n ne pourrait donc accepter sa mission que comme
it postérieur à la mort de S. Irénée et une consé-
ce de la persécution de Sévère. Mais nous venons
oir quel était au temps de S. Saturnin, et même
fin du 4e siècle, l'état du Christianisme dans les
es. Quel aurait donc été le fruit de cette mission
. Bénigne, dont les premiers historiens ecclésias-
s de l'Occident ne parlent pas plus que ceux de
ent, et dont le chef était tellement oublié à Dijon
e, qu'on ne savait plus à qui appartenait son tom-
? Tombeau fort remarquable cependant, puisque
paires de bœufs ne purent le mouvoir, nous dit
oire de Tours, et que les contemporains de son bi-
l, et ce saint évêque tout le premier, le prenaient
le monument de quelque païen (1)! Il fallut une ap-
ion du martyr lui-même pour détromper Grégoire
angres, qui refusait de croire aux miracles que le
le disait s'accomplir sur cette tombe, et qui dé-
ait de lui rendre aucun culte. Quelques années
tard, des voyageurs qui se rendaient en Italie lui
t présent des Actes de ce saint si longtemps ou-
(2).

7. Son nom même était oublié à Dijon. Découverte de son tombeau.

M. Maillard de Chambure, mieux informé sans doute que Gré-
de Tours, dont il a changé le récit dans son *Dijon ancien et
rne*, p. 64, affirme que S. Grégoire prenait ce tombeau pour
ulture d'un Druide.

Voici le récit entier de Grég. de Tours (*De glor. martyr.*, 51) :
nignus autem Dominici nominis testis, apud Divionense cas-
martyrio consummatus est. Et quia magno sarcophago post
rium conditus fuit, putabant nostri temporis homines, et præser-
eatus Gregorius episcopus, ibi aliquem positum fuisse gentilem.
rustici vota inibi dissolvebant, et quæ petebant velociter impetra-
... Talia et his similia beato pontifici nuntiata, nullo modo cre-
, sed magis ne ibidem adorarent fortiter testabatur. Tandem
ndo Dei martyr beato se confessori revelat, et dicit : Quid, in-
agis? Non solum quod tu despicis, verum etiam honorantes
pernis? Ne facias, quæso, sed tegmen super me velocius pre-
etc. — Sed sanctum sepulchrum, nescio qua causa faciente,

8. *Invraisemblance et contradictions du récit de Grégoire de Tours et de la Chronique de S.-Bénigne.*

Ce récit, qui nous explique la fondation de l'égli
et de l'abbaye de S.-Bénigne, compromet en mêr
temps le jugement de l'historien et le caractère du fo
dateur, dont la découverte devient assez suspecte. I
fait tomber dans une contradiction manifeste le chr
niqueur de cette abbaye, qui, pour le suivre sans aba
donner la tradition consacrée par les Actes de son p
tron, veut à la fois que Léonilla ait enseveli le corps
martyr dans ce *grand sarcophage*, et que les chrétie
n'aient osé construire sur ce monument qu'*une cry
aussi humble que l'exigeaient ce temps de persécuti
et la terreur dont ils étaient frappés* (1). Comment, d'
autre côté, ce vaste tombeau peut-il se concilier av
la sépulture clandestine que Léonilla dut donner
S. Bénigne, non-seulement d'après le texte de
Actes qu'on pourrait ne pas trouver assez explic
pour l'opposer à Grégoire de Tours, mais d'après t
ce que nous savons de la haine populaire qui poursu
vait les martyrs après leur mort? Ne voyons-nous p
dans les plus anciens documents qui les concerne

foris evenit (ex crypta). Quod ille intus transferre cupiens...... E
quippè validum, ut supra diximus, illud sarcophagum, ut tale
isto tempore nec tria paria boum trahere possint..... Post paucos
tem annos *ab euntibus in Italiam* passionis ejus historiam adla
beatus confessor accepit. — Je ne sais par quelle préoccupation I
billon, Tillemont et d'autres savants ont vu ici des voyageurs *reven
d'Italie;* le texte dit précisément le contraire. Un autre écrivai
pris pour les ossements de S. Bénigne ceux que des moines rapp
tèrent effectivement de Rome au 9e siècle, et sur lesquels on vou
opérer, à Dijon, des miracles qui furent défendus par l'Eglise. J
ai parlé plus haut. Ces ossements n'avaient de commun avec S. I
nigne que d'avoir été déposés près de son tombeau. M. de Miss
s'est trompé sur l'origine de cette confusion, en réfutant les con
quences qu'on voulait en tirer.

(1) Voyez le Spicil. de D'Ach, t. 2, fol., p. 358 et 359 : Ædific
super eum humili opere crypta, prout permisit temporis angustia..
persequutionis immanitate..... fideles in Christum credentes det
rente, etc.

les chrétiens étaient trop souvent obligés de déro-
eurs précieux restes, que la fureur des bourreaux
mis en pièces; jetés dans les rivières ou à la
(1)? Cet acharnement contre des cadavres était
leurs, comme nous l'apprend Eusèbe (2), un défi
à la croyance de la résurrection. Et, quand il fallait
er ces pieuses funérailles au péril de ses jours,
l croyable qu'on ait élevé un monument à notre
re, sous les yeux de ses juges et des persécuteurs
proscrivaient impitoyablement toute démonstration
tienne?

m'a fait observer que les restes de S. Bénigne
aient avoir été, par la suite, transportés dans le
eau où les suivit la vénération populaire, qui les
la enfin à la pieuse attention de l'évêque S. Gré-
. Mais, à plus forte raison, comment une tombe
remarquable, comment cette translation même
aient-elles pas conservé dans l'église dijonnaise le
du saint qu'elle renfermait et de son apôtre? Com-
t cette église n'avait-elle pas repris possession de ce
ument et de ce terrain consacrés, depuis l'édit si
el de Constantin (3)? Cette objection sera d'autant

9. Les traditions locales de la crypte et de la tour de S. Bénigne ne sont point primitives.

Voyez les Actes de SS. Epipode et Alexandre : Hos sepultura
xit, dum *furantibus christianis*, educta occulte extra urbem
a, absconsa conduntur, quia furor gentilium extremam dene-
sepulturam, etiam in corpora exanimata sæviebat (par. 12);
ux de S. Saturnin : Ne tam sepelire quam abscondere vide-
, ne forte sacrilegæ mentis homines, si aliquid conditi corporis
nt honoris adhiberi, effossum statim corpus in frusta discerpe-
et eriperent etiam ipsam tenuem sepulturam (par. 4); — ceux
Victor de Marseille : Maximianus.... eorum corpora in pro-
maris.... a piscibus devoranda submergi facit (par. 17). — Voyez
, dans Ruinart, les Actes de S. Symphorien; dans les Bollan-
, ceux de S. Andéol, etc.; dans Grégoire de Tours, la mort de
ment (De glor. martyr., 35); etc.
Voyez Hist. ecclés., liv. V, et le beau chapitre de l'Hist. de la
romaine, par M. Am. Thierry, t. 2, p. 164-219.
Vie de Constantin, liv. II, ch. 40 : Καὶ τοὺς τόπους αὐτοὺς

plus puissante, qu'on accordera plus de confiance
témoignages qui font remonter à l'an 343 la fonda
de la basilique de S.-Etienne. On a soutenu, d'un a
côté, en abandonnant et les Actes de S. Bénign
tous nos tardifs documents, que la ferveur religie
qui avait consacré de tout temps la crypte où il re
sait et la tour qu'on disait lui avoir servi de pri
constataient à Dijon, comme à Tournus, comm
Châlon et dans beaucoup d'autres endroits, l'existe
d'une tradition primitive et de souvenirs, qui rem
taient au temps même où l'ardente piété des fid
conservait précieusement la mémoire des martyr
des lieux sanctifiés par leur sépulture. De parei
traditions mettent, disait-on, un fait à l'abri de
les coups de la critique historique. Oui quand e
sont immémoriales, mais non point quand elles n
apparaissent, comme à Dijon, au 6e siècle, enc
ignorées d'un saint évêque, du chef même de c
église, qui résidait sur les lieux. — Mais on infirm
témoignage de Grégoire de Tours; on traite son r
de vieille légende, qui traînait déjà dans les hagio
phies antérieures, ce qu'il faudrait peut-être prou
mais peu m'importe. Ce récit, j'acheverai de dire
que j'en pense; mais, quelque critique qu'on en fas
il constate sans réplique, relativement à ce tombe
l'ignorance et l'incrédulité même de S. Grégoire.

οἱ τοῖς σώμασι τῶν μαρτυρῶν τετίμηνται, καὶ τῆς ἀναχωρήσεως
ἐνδόξου ὑπομνήματα καθεστᾶσι, τίς ἂν ἀμφιβάλοι μὴ ὀυχι
ἐκκλησιαις προσήκειν;...... ἀποκατασταθεντα δικαιῶς τοῖς ἐυα
ἀυθις ἐκκλησιαις ἀποσωθηναι. — Voyez encore dans Lactance l
de Milan, qui dès l'an 313 prescrivait : Eadem loca ad quæ a
convenire consueverant.... christianis... restituantur. — Et quo
iidem christiani non ea loca tantum ad quæ convenire consuever
sed alia etiam habuisse noscuntur.... ea omnia lege qua supe
comprehendimus, citra ullam prorsus ambiguitatem vel contro
siam, hisdem christianis.... reddi jubebis (*De mortib. persecut.*,

ers de ce mot, ***sans réplique,*** parce que ce fait était notre historien un souvenir de famille, une tra- n du foyer domestique de son bisaïeul et de son d-oncle, qui occupèrent le siège épiscopal de gres et résidèrent habituellement à Dijon pen- 66 années consécutives, qui embrassent toute la esse de Grégoire de Tours.* Son témoignage tire e ses relations personnelles une force qu'il faut su- La tradition qu'on m'oppose n'avait point d'ail- s cette fixité qui caractérise les souvenirs locaux ablement primitifs; elle vacillait sur l'endroit où enterré ce glorieux témoin du Christ, et sur la e consacrée par ses tortures, pierre que préten- it posséder à la fois, au 13e siècle, les deux ab- s de Saint-Etienne et de Saint-Bénigne (1). Non, ilte qui entoura la crypte de cette dernière église emonte point à ces ferveurs contemporaines, dont émoire a sanctifié les tombeaux de tant d'autres yrs. C'est à S. Grégoire qu'en appartient l'initia- provoquée tout au plus par les dévotions ano- es de quelques paysans, ***rustici;*** et, quant à la qui doit avoir servi de prison à l'apôtre dijonnais, es propres Actes, ni l'auteur du livre ***De Gloria tyrum,*** ni même, si je ne me trompe, la Chroni- de S.-Bénigue, n'en disent le moindre mot. Il y a ; elle n'existait pas, puisqu'elle est, comme les endus murs d'Aurélien dont elle faisait partie, bien érieure à cette époque.*

* V. les Orig. Dijonn., p. 3.

* V. les Orig. Dij., 6e question.

auf les conséquences que j'ai tirées du témoignage onnel de Grégoire de Tours (lesquelles n'attaquent t, il faut bien l'observer, le fond de la croyance

Voyez leur querelle dans le *Dijon ancien et moderne* de M. Mail- de Chambure, qui cite étourdiment pour un fait de l'an 1280 *ctes de S. Bénigne, peut-être trop légèrement condamnés par ndus* (p. 65).

10. *Confusion des divers saints Bénignes; il y en a douze ou treize.*

due à la prédication de S. Bénigne et à son martyr mais l'illustration rétrospective dont on a entouré s obscur apostolat), je n'ai point à défendre un ré d'autant plus étrange, que la pesanteur de cette tom inconnue, les trois paires de bœufs qu'on attèle po la traîner, l'apparition du saint qui révèle son nom toutes ces circonstances, Grégoire les répète dans s livre *De Gloria Confessorum*, en les rapportant à autre Bénigne, évêque, mort en voyage dans le di cèse de Tours (1). On compte, en effet, jusqu'à dou ou treize saints qui portèrent ce nom, et l'on a souve confondu le nôtre avec un Bénigne de Chartres (2 oublié, à ce qu'il paraît, dans la liste des évêques cette ville, et dont les reliques, avec celles de sa ma raine Ste Agnès, furent transportées à Utrecht. Ce s cond Bénigne fut aussi, dit-on, martyrisé sous Aur lien;* d'autres auteurs, plaçant en 304 la mort de S Agnès,** le renvoient au règne de Dioclétien. La Tou raine nous en offre encore un troisième, fils de S Maure. C'est ainsi qu'on prétendait avoir dans ce ville d'Utrecht, à Tours, à Ellwangen en Souabe, Siegberg, près de Cologne, etc., les ossements notre Bénigne, qu'on pensait bien posséder à Dijon da le siècle dernier. Ajoutez à cet ensemble d'invraisem blance et de contradictions, que les Actes de cet apôt de la Bourgogne, découverts par S. Grégoire de La

* Bolland., Ste Agnès, 21 janvier, note prél. 3.
** Ruinart, Act. Sinc., p. 504. — Baron, Martyr. rom.

(1) In alio autem pago turonico, erat inter vepres et rubos sep chrum positum, in quo ferebatur episcopum quemdam fuisse sep tum; nomen ignorabant.... ablatoque de hoc sepulchro coopercu quod tam immane erat, ut tribus duceretur paribus boum..... I hinc apparuit ei quidam sacerdos per visum dicens.... : Ego en sum Benignus episcopus qui in hanc urbem peregrinus adveni, e (cap. 17).

(2) Inter plurima sanctorum pignora, pretiosum martyrem Be gnum, videlicet carnotensem episcopum, etc. (*Hist. Invent. SS. Agn tis et Benigni*, Bolland., 21 janv. par. 1, et note d. Voy. aussi *Gall. Christ.*, t. VIII, p. 1091.)

ne furent connus que plusieurs années plus tard
s voyageurs qui se rendaient en Italie. D'où ve-
-ils? Dans quelle partie des Gaules s'étaient con-
ces Actes, ignorés dans la province même où
nigne avait accompli sa mission et conquis la
du martyre? C'est ce que Grégoire ne dit pas; il
même rien de ce qu'ils contenaient, comme je
ejà remarqué.

ngé dans ces ténèbres, il faut renoncer à en faire
quelque lumière certaine. Nous pouvons bien si-
ce qui est positivement faux, mais comment
avec assurance la part du vrai? Comment ad-
e, au 2e siècle ou au commencement du 3e,
nission qui n'avait laissé aucune trace, ni dans
ire chrétienne, ni dans la conversion de nos con-
à qui l'on donne pour chef un Grec (1) avec un
aussi latin que celui de *Benignus*, et quand tous
ocuments originaux placent la mort de ce chef
ses compagnons sous le règne d'Aurélien? Telle
éfinitivement l'époque que j'ai cru pouvoir * lui
er avec le plus de certitude, en rattachant sa
cation à la grande mission romaine de S. Satur-
de S. Denis et des cinq autres évêques que le
Fabien envoya, vers 250, pour ressusciter le
iianisme presque éteint dans les Gaules. * Cette
e est celle où se montre, en remontant depuis
cius, S. Amateur, premier évêque d'Autun, et
uelle la *Gallia Christiana* ** et les Bollandistes
rtent à peu près les deux premiers de Langres,
eur et Just (2). J'ai cité particulièrement, au sujet

11. *Celui de Dijon fit très-probablement partie de la grande mission romaine envoyée dans les Gaules au milieu du 3e siècle.*

* Orig. Dijonn., p. 25.

* Grég. Tur., Hist., Ier-28. — De Glor. Conf., 30. — Act. S. Saturn. — Fortunat, II-9.
** T. IV, gr. éd.

ui natione Græcus, Smyrnæ in Asia minori, sub beati Poly-
postolorum auditoris primam ætatem exegit (Du Saussay,
ol. Gall., p. 802).

On a vu, n. p. 5, que la chronologie des évêques de Langres
ncore l'objet de grandes discussions, principalement pour l'é-

de notre apôtre, la tradition de cette église, qui
manquait cependant pas de prétentions à une gra
antiquité, puisqu'elle voulait quelquefois que S. P
lui-même, ou tout au moins S. Irénée fussent venu
fonder.* C'est encore vers cette époque, au milieu d
siècle, que la tête des listes épiscopales des plus
ciennes églises de France acquiert seulement quel
certitude; celles qui veulent remonter plus haut n
frent guère, excepté Lyon, que des noms sans su
sans chronologie et sans autorité. Pierre-le-Vénér
nomme S. Bénigne avec ces sept évêques, dans
livre contre les *Pétrobrusiens*, parmi *les apôtres e*
glorieux Pères de la foi des Gaules auxquels il attri
la construction des premiers temples chrétiens de n
pays (1). Les divers Actes de ce saint ne lui don
nulle part le titre d'évêque, et ne citent aucune ég
bâtie par lui; mais la Chronique de son abbaye p
des pouvoirs pontificaux qu'il exerçait, et rapporte
tradition suivant laquelle il aurait fondé la basili
de S.-Jean de Dijon (2). Quoi qu'il en soit, le rap

* Voy. Mangin, Hist. ecclés. de Langr., t. Ier, p. 77.

poque de S. Didier et celle de S. Urbain; mais la *Gallia Christ*
les Bollandistes et Fyot lui-même, p. 43, descendent ce dernier
que au 5e siècle, ce qui rapproche par contre-coup tous les p
dents. Cela résulte aussi de l'opinion de M. Am. Thierry, qui
saint Didier et Chrocus en 351 (*Hist. de la Gaule rom.*, t. 3, p.

(1) Sed ut de primis Galliæ nostræ apostolis... aliquid pleni
cam.... quod Hirenæus Lugduni, Crescens Viennæ, etc... A
Andochius, Lingonis Benignus; et quis omnes gloriosissimos fide
træ patres et apostolos enumerari sufficiat? (*Petri Ven. Op.*
XV verso, 1522.)

(2) Benignus.... ecclesias in aliquibus sacravit locis, sacerdot
ac ministros ad divinum cultum instituit. — Ecclesia fuit cons
ab ipsis primordiis incœptæ christianitatis, quam ecclesiam fer
sancto Benigno sacratam in honorem sancti Johannis Baptistæ et
gelistæ Johannis (Fyot réclame cet honneur pour S. Etienne, p
Ut plurimi civitatis lingonicæ præsules hic corpora jusserint t
lari, videlicet ob devotionem sancti martyris Benigni, ut que
quebantur ordine sacerdotii, eadem qua ille humo cuperent se
(*Spicil. D'Ach.*, t. 2, fol., p. 358). Paradin semble aussi recon
S. Bénigne pour évêque, etc. (Annal. de Bourgog., p. 18).

nent fait par Pierre-le-Vénérable indiquerait en- l'époque à laquelle je me suis arrêté, si le rôle ant qu'il prête au martyr dijonnais n'était pas llusion produite par la célébrité dont l'abbaye con- e sous son invocation entoura tout-à-coup sa mé- e, après trois siècles d'une si profonde obscurité. Chronique de ce monastère exalte, dès les pre- s temps de sa fondation, la gloire et les miracles n patron en termes magnifiques (1), qu'efface en- l'enthousiasme avec lequel l'auteur des 3[es] Actes Irénée, s'écrie : * *Divion quoque splendidius sole endet per Benignum!* — * Bolland., 28 juin.

12. *Du rôle attribué à Aurélien dans la passion de S. Bénigne.*

ue S. Bénigne ait donc été l'un des ouvriers du neur qui, attachés à la grande mission romaine n 250, ouvrirent le sillon de la foi dans nos con- ; et qu'après vingt ans d'un obscur apostolat, il bi le martyre à Dijon, sous le règne d'Aurélien, tout ce qu'une saine critique peut, dans mon opi- , accorder à sa mémoire. Son nom, oublié à Di-), s'était cependant conservé dans quelque tradition laire du diocèse de Langres, puisqu'il parvint aux les de l'évêque S. Grégoire, qui lui donna son re- ssement postérieur. Quant à cette lutte impossible un pauvre vieillard et la majesté impériale, lutte les légendaires nous ont fait le dramatique récit, le cas de répéter ce que les Bollandistes confessent mêmes, dans leur dissertation sur S. Andoche, * les Actes non primitifs mettent souvent en présence el ou tel martyr des empereurs qui se trouvaient — * 24 sept., p. 673, col. a.

Denique, cum per illud tempus sanctus martyr Benignus cre- irtutum signis claresceret, et miraculorum insignia sanitatum- lona omnibus ad ejus tumulum venientibus ostenderentur, etc. *il.*, t. 2, p. 363 a; sous le roi Gontran, vers 587).

Les persécutions qui suivirent sa mort, dit Baillet, éteignirent peu sa mémoire. Il s'était conservé seulement quelques restes nération pour son tombeau (Vies des Saints, t. XI, p. 19).

alors dans des lieux fort éloignés. Ils conviennent q
n'y a peut-être *rien de certain* dans le rôle qu'on
jouer à notre *Aurelianus*. Tillemont a remarqué d
leurs* que, pour concilier les assertions de Lactan
d'Eusèbe, l'édit de persécution donné par ce pr
doit avoir précédé sa mort de fort peu de temps
que ses ordres mêmes n'avaient pas encore été po
dans les provinces éloignées, lorsqu'il fut tué prè
Byzance. Mais nous savons que la haine populaire
venait souvent, ou continuait d'exécuter contre
chrétiens les édits des empereurs. Les persécut
furent aussi quelquefois un contre-coup des révolut
politiques; ainsi Maximin Ier et Décius firent ex
au Christianisme la faveur d'Alexandre Sévère e
Philippe, et les martyrs des Gaules immolés par S
time Sévère et par Aurélien ont marqué de leur s
les deux conquêtes de ce pays sur Albin et sur T
cus.

* Hist. des Emp., t. 3, p. 717.

13. *Conclusion : la mission donnée par S. Polycarpe est une fable dont l'invention appartient à Warnaharius, auteur des Actes des trois Jumeaux de Langres.*

La faute chronologique qui a soulevé tant de dis
sions depuis deux siècles n'est donc pas, conclura
de nouveau, dans ce nom d'Aurélien, mais dans
bus qu'on a fait du nom de S. Polycarpe; et le c
pable, je suis bien tenté de le croire, n'est autre qu
Warnaharius, auteur de l'audacieuse falsification,
j'ai déjà signalée, des Actes des trois Jumeaux de C
padoce dont il a transporté le martyre à Langres. S
lecteur veut se rappeler que cette histoire a été co
posée par un prêtre de cette ville, pour un évêqu
Paris qui faisait rechercher toutes les Vies des Saints
— qu'écrite une vingtaine d'années après les ouvra

(1) Nunc sanctorum martyrum gesta... pro amore religionis
gregare in urbe Parisiaca devotus intendis. — Gesta sanctorum
minorum... vel beatissimi Desiderii.... sicut devotionis studio in
rasti..... ita cognoscatis (Act. des trois Jumeaux; préface adres
S. Céraune, évêque de Paris. — Bolland., 17 janv.).

égoire de Tours qui attribuait à S. Polycarpe la
n de S. Irénée, elle est le plus ancien document
arle d'une seconde donnée à S. Bénigne; —
e a fourni ce thème, d'un côté aux interpolateurs
ctes de S. Symphorien, et de l'autre au biographe
Andoche qui la cite (1), et y a ajouté l'apparition
même S. Irénée; — que ce biographe a été, à son
cité (2) et amplifié par celui de S. Andéol; —
fin tous les trois, donnant l'exemple aux hagio-
es des 7e et 8e siècles, *qui se montrèrent toujours,*
Am. Thierry, *si prodigues d'enjolivements fabu-*
* ont fourni leur contingent à l'auteur de nos
dijonnais, qu'ont ensuite rectifiés à leur manière
ète et le chroniqueur des siècles suivants; — le
r, dis-je, frappé de cette progression, arrivera
être à penser comme moi, que le roman religieux
arnaharius est le fondement sur lequel s'est élevé
ce fantastique de la mission de S. Bénigne et de
mpagnons. C'est autour de l'histoire des trois Ju-
x que s'est formé ce cycle entier, et le chanoine
ngres est l'Homère auquel se rattache ce réseau
gendes où se débattaient depuis si longtemps les
nes dijonnaises.

* Hist. de la Gaule rom., t. 3, p. 42, n.

i gemini tres fratres.... victricem accipiunt coronam.... quod
ipsorum plenius declaravit (Act. S. Andoch., par. 5; — Bol-
24 sept.).

unc beatissimi sacerdotes Benignus et Andochius.... ad Augus-
nsem urbem properant festinanter. Quo autem miro modo de
cta fuerint, gesta passionis eorum manifeste declarant (Act.
eol., par. 6; — Bolland., 1er mai). Cet écrivain emprunte quel-
les expressions mêmes du biographe de S. Andoche.

FIN.

ÉLISABETH ET HENRI IV.

PRÉFACE.

…rault de Maisse est un de ces hommes, plus …breux qu'on ne pense, qui honoraient au second …l'ancienne diplomatie française, et qui prépa…t, par leurs services indispensables et difficiles, … obscurs, les résultats que venaient recueillir, …plus d'éclat et moins de peine, de plus illustres …ciateurs.

…ant eu l'occasion de connaître et de goûter …it et le caractère de de Maisse, lorsque, au …u des circonstances les plus délicates, il repré…it en Italie l'autorité mal établie et le droit …sté du premier des Bourbons, nous ne pûmes …ndre (1) sans intérêt et sans curiosité, qu'à la

…Par une note de l'*Histoire de Marie Stuart*, de M. Mignet, …ous ne pouvons assez remercier, en cette occasion comme …outes les autres, de ses excellents conseils et d'une bien…ce qui nous sera toujours chère.

fin de l'année 1597, il était allé remplir une missi
importante en Angleterre.

Cet intelligent et fidèle observateur ne pouv
avoir vu, sans profit pour l'histoire, Elisabeth à
moment intéressant de sa vie, l'Angleterre à
des grandes époques de son histoire. Nous av
obtenu communication du journal de cette amb
sade, auquel sont jointes les dépêches de l'ambas
deur, de M. de Villeroy et de Henri IV (1). C'est
lecteur qu'il appartient de décider si ces docume
ont justifié ou trompé notre attente.

Mais, par la nécessité de les éclairoir et de n
faire qu'un intelligent usage, ces documents mêm
n'ont plus été qu'un des objets de notre étude,
l'ambassade de de Maisse, tout en restant le su
principal de ce travail, est bien loin de le rempl
Nous avons voulu, avant tout, connaître et fa
connaître les divers engagements que l'ambassade
français allait dénouer en Angleterre. Cette histoir

(1) *Ambassade de Monsieur Hurault de Maisse en Ang
terre, vers la Royne Elisabeth ès-années* 1597 *et* 1598, *touch
la paix qui depuis fut conclue à Vervins, avec un journa
tout ce qu'il a fait, depuis le* 24 *novembre* 1597 *qu'il parti
Rouen, jusques au* 19 *janvier* 1598, *qu'il en retourna et arr
à Dieppe.* — Le manuscrit forme un volume in-4° de
feuillets ou de 706 pages. — Qu'il me soit permis de remer
ici de leur parfaite obligeance M. le Directeur des archives
ministère des affaires étrangères et les personnes attachées à
département.

lentement reconstruite, n'a pas été pour nous sans difficulté et ne sera pas, nous l'espérons, sans nouveauté pour nos lecteurs, qui jugeront peut-être, comme nous, que cette partie importante des relations de la France et de l'Angleterre, longtemps restée dans l'ombre, méritait d'en sortir.

Nous avons cru aussi qu'avant d'introduire notre ambassadeur dans cette cour, que le comte d'Essex, succédant à Leicester, agitait de son ambition et de ses plaintes, que lord Burghley dominait par sa vieille expérience, qu'Elisabeth, toujours obéie, savait gouverner, au milieu de ces rivalités envenimées et de ses propres faiblesses, il était nécessaire de faire revivre les principaux acteurs et les principales passions qui occupaient alors cette scène, si souvent ensanglantée. La grandeur naissante de la nation anglaise nous a intéressé autant que le caractère et les débats de ses maîtres. Nous n'avons pu passer avec indifférence auprès de ce commerce, de cette guerre, de cette religion, qui portaient toutes les marques de la jeunesse, de l'inexpérience et de l'audace ; et surtout auprès de ces éléments de liberté constitutionnelle et de cette tendance, encore vague et timide, mais cependant reconnaissable, vers le gouvernement parlementaire, qui déjà honoraient la nature humaine et particulièrement le peuple anglais.

Ce n'est donc qu'après avoir ainsi déterminé

l'objet de sa mission et l'état du pays et de la co
où il la doit remplir, que nous suivons l'ambas
deur lui-même dans ses entretiens avec Elisabeth
avec ses principaux conseillers. La vivacité nature
de ces entretiens, la liberté enjouée et l'esprit su
rieur d'Elisabeth, plus d'un curieux détail, donner
peut-être quelque intérêt à ce récit pour les person
qui goûtent particulièrement la physionomie
grands personnages, leurs habitudes familières
ces traits délicats que l'histoire est souvent obli
de laisser disparaître avec eux ou que le hasard
fait seul retrouver un jour.

Mais les lecteurs attentifs y verront peut-être au
chose. Ils remarqueront, une fois de plus, l'iné
table fragilité des amitiés royales et des plus fern
obligations, lorsque l'intérêt opposé des Etats vi
s'essayer contre ces liens, en apparence indestr
tibles. Ils considèreront, comme nous, l'agitati
intérieure d'un Henri IV et d'une Elisabeth, lo
qu'un attachement, formé et resserré par la comm
nauté des périls, est mis à l'épreuve de la divers
des intérêts ; lorsque la tendance contraire des
tions qu'ils représentent et dont la conduite domi
toutes leurs pensées et fait tous leurs devoirs,
réduit à se craindre, sans qu'ils cessent de se co
prendre et de s'estimer.

P.-P.

ISABETH ET HENRI IV.

CHAPITRE PREMIER.

t projets de Henri IV vers la fin de l'année 1597. — Disposition ppe II à la paix. Sa résolution de marier l'infante Isabelle au Albert d'Autriche. — Henri IV et Élisabeth plutôt favorables traires à ce dessein. — Le pape Clément VIII désire le rétablis- de la paix entre la France et l'Espagne. — Habile modération agents. — La reprise d'Amiens décide l'Espagne à offrir à V des conditions avantageuses. — Engagements du roi de France États des Provinces-Unies et l'Angleterre.

a fin de l'année 1597, l'Europe occidentale, lassée e et épuisée de dépenses, était disposée à tenir compte des oppositions religieuses et à parvenir à ar la conciliation des intérêts politiques. Converti, 'un royaume racheté par lambeaux, Henri IV ne lus dans la guerre infructueuse qu'il soutenait lus de deux ans contre l'Espagne, qu'une suite res civiles, qu'un lourd héritage de cette première son règne et de sa vie, dont il voulait à tout prix ger. Son heureuse nature, exercée par tant ves, s'était développée au milieu d'efforts conti-

nuels et avait reçu d'un commencement de puissanc
de renommée ce qui pouvait lui manquer encore d'éte
et d'élévation. Son empressement à sortir de la gu
civile s'était marqué dans des concessions qui avaien
coûter à ses souvenirs, à son amour-propre, à ses ami
mais il avait hâte de régner. Il avait le vif sentimen
maux de la guerre civile; il parlait éloquemment et
une sincérité qui n'est pas douteuse, de la misère
France et de la nécessité d'y porter promptement rem
Il aimait mieux acheter les anciens chefs de la ligue
de perdre le temps à les vaincre et payer d'un seul
ce que lui eût coûté la guerre, hâtant l'union de la Fr
et ménageant son sang.

Et en même temps que, selon l'expression conse
par l'Estoile, « on vendait à César ce qui apparten
César, » et que trente-deux millions de livres enviro
disparaissaient dans ce rachat du royaume, il fallait
tenir la guerre que le manifeste du 17 janvier 159
avait officiellement déclarée à l'Espagne, la soutenir
argent et presque sans armée. Le successeur de l'arc
Ernest dans le gouvernement des Pays-Bas, le com
Fuentès était, cette année même, devenu maître pa
armes ou par la trahison de la plupart des places
Picardie; Cambrai lui avait ouvert ses portes. L'a
suivante, le 17 avril, pendant que Henri IV assiégea
Fère, Albert d'Autriche, qui depuis deux mois avait
cédé au comte de Fuentès, emportait Calais par un

(1) C'est le chiffre donné par Sully (*OEconom. roy.*, livr
et accepté par M. de Carné, *Revue des Deux-Monde*
1er mars 1845.

(2) Flassan, *Histoire de la diplomatie française*, ton
page 101.

up de main (1). Ce revers, que la prise de la Fère pensait pas, fut suivi d'un malheur plus grand en- Amiens, où avaient été réunis les approvisionne- t les munitions nécessaires à la campagne de 1597, le 11 mars aux mains des Espagnols. Henri IV par des moyens extrêmes de l'argent et une armée, s cinq mois d'un siége obstiné, souvent inquiété bert d'Autriche, le 25 septembre, Amiens capitula. 'état de continuer la guerre (2), Henri ne vit dans

e 6 mars, Henri IV écrivait de la Fère à Caumont de la que les Espagnols venaient secourir la Fère. Il était par la fausse marche du cardinal d'Autriche. Le 14 avril, issait son véritable but et allait en personne au secours is, mais sans trop d'inquiétude; il écrivait gaîment à nt de la Force : « Le cardinal d'Autriche n'ayant eu le e de nous venir voir et nous donner l'absolution comme it vanté de faire, a pensé pour divertir ce siége et la de cette place, qu'il lui en falloit attaquer une d'impor- ... » Mais le 18 avril, il communique de Boulogne à M. de et au comte d'Essex « la triste nouvelle de la perte de » et son « extresme desplaisir. » (*The life of Thomas n*, 405).

L'Assemblée des notables à Rouen (5 nov. 1596), la sai- rentes sur l'hôtel de ville, des emprunts au clergé, des nouveaux créés et vendus, l'enregistrement des édits x imposé par Henri IV au parlement de Paris, n'avaient t que d'insuffisantes ressources. Le lendemain de la red- d'Amiens, l'armée du roi se débanda (*Lettres missives*, V, page 855). Les instructions qu'emportera de Maisse en erre insisteront éloquemment sur cette détresse. Lui-même ssentira à la fin de son ambassade (*Journal*, 159.). Ses ations à Venise avaient déjà failli plusieurs fois se terminer l'argent pour y pouvoir vivre. Enfin M. de Bouillon avait

ce succès, chèrement acheté, qu'un moyen d'arriver paix.

Quarante années de règne et de guerre, l'avorten des plus grandes entreprises, la perte des plus vastes e rances, l'inutilité reconnue des coups les plus hardis e moins scrupuleux, la lassitude d'un esprit toujours i solu et toujours contraint de prendre les décisions les importantes et les plus irrévocables, la perte de la sa la certitude d'une mort prochaine, de cruelles et légit inquiétudes sur l'avenir de sa famille et de sa puissa inspiraient à Philippe II des pensées pacifiques et lui d naient le désir de voir s'apaiser avant sa fin l'agitation glante où s'était consumée sa vie. Des pensées bien d rentes ramenaient donc l'un vers l'autre ces d adversaires. Henri IV cherchait dans la paix le vérit commencement de son règne, un repos nécessaire à peuples, une liberté d'esprit et d'action nécessaire à desseins; Philippe II n'y cherchait que le repos de derniers jours et quelque espoir de sécurité pour fille qu'il ne voulait pas laisser sans appui, en face fils sans respect pour son père et sans amitié pou sœur. La fille de la touchante Elisabeth de France, fante Isabelle avait été de tout temps destinée par père à porter une couronne, et la politique de Philipp tendit longtemps, par des voies diverses, à la faire rég

laissé en gage à Londres pour 4000 écus un buffet qu'il a reçu en présent de la reine et qu'il envoya dégager par son crétaire pendant l'ambassade de de Maisse (*Journal*, 3 Nous verrons que la pauvreté du roi d'Espagne et du card Albert approchait de celle du roi de France et que l'ava d'Elisabeth n'était, dans ce siècle de grandes nécessités e petites ressources, qu'une prudente économie.

dans la patrie de sa mère. Dès 1581, lorsque le duc d'Alençon semblait sur le point d'épouser la reine d'Angleterre, le roi d'Espagne tenta de rompre ce mariage redouté, en faisant désirer à Henri III et à Catherine de Médicis le mariage de l'infante avec le duc d'Alençon (1). Les projets de Philippe II pour la grandeur de sa fille s'élevèrent bientôt avec sa fortune et avec les discordes de la France. Aux Etats de 1593, l'ambassadeur d'Espagne proposa ouvertement de la faire reine de France. Mais en avouant que son père destinait sa main à l'archiduc Ernest (2), il révolta ce que la passion religieuse laissait subsister, dans cette assemblée, de bon sens et de sentiment national. Elle fut alors un peu promise à tous les chefs de la ligue qui pouvaient prétendre à la couronne de France (3). Cependant, lorsqu'il fut évident que la

(1) On peut voir sur cette négociation infructueuse et dans laquelle on semblait des deux côtés redouter de s'engager, plusieurs dépêches de M. de Saint-Goard, ambassadeur de France en Espagne, Egerton, 263, et Biblioth. nation., collect. Harlay, vol. V).

(2) Henri IV écrivait à de Maisse, alors à Venise, le 14 juillet 1593 : « Les Espagnols ayant esté refusés de l'élection de leur infante et de l'archiduc Ernest... ont abreuvé le duc de Guyse d'espérance d'espouser la susdite infante par l'offre qu'ils ont faicte de la lui bailler, si on les veult eslire à cette condition *in solidum*. » Ailleurs, de Maisse écrit de Venise au roi : « De Rome ont esté envoiés à l'infante d'Espagne les pourtraicts du cardinal de Lorraine, du marquis de Pont son frère, et du duc de Guyse pour sçavoir lequel elle trouvera le plus beau affin qu'il soit esleu roy et son mari celui qu'elle trouvera le plus agréable. »

(3) Et principalement au duc de Guise, qui se vendit à Henri IV

main habile posée dès 1589, sur cette couronne, ne laisserait pas échapper, l'infante fut de nouveau desti à l'archiduc Ernest et dut gouverner avec lui les Pa Bas. La mort prématurée de l'archiduc rompit ce pr qui succédait à tant d'autres; et vers la fin de l'an 1597, Philippe II, résolu enfin à marier sa fille au card Albert, hâtait de toutes ses forces l'accomplissement d dernier dessein que les événements et que sa fin procha pouvaient traverser encore. Isabelle avait alors trent un ans. Il y avait seize ans que les accidents de la p tique et de la guerre nouaient et dénouaient pour elle alliances, où se réflétaient fidèlement les fortunes verses de son pays.

La paix devait précéder le mariage d'Isabelle et du dinal Albert, et, malgré les succès qui avaient sig cette courte guerre, Philippe II ne se faisait aucune illu sur la possibilité de réduire la France et Henri IV à paix désavantageuse et déshonorante. Le royaume do n'avait pu disposer aux plus mauvais jours de la ligu aux plus beaux moments de sa propre puissance, hors de toute atteinte sérieuse, malgré l'épuisement finances et le découragement des populations. On pou achever de ruiner la France en prolongeant la guerre, espérer la soumettre, et encore ne le pouvait-on q prix de la ruine complète de l'Espagne. Soit calcul, indigence réelle, Philippe II laissait le cardinal Al manquer d'argent et le tenait dans l'inaction aprè

le 29 novembre 1594 pour 400,000 écus, une pension de 24 livres et le gouvernement de la Provence, où il fut très-uti roi et entraîna par la prise de Marseille, la soumission du d'Epernon.

soudains efforts et de faciles succès (1). Ses troupes étaient mal payées, plus mal commandées, et tout l'engageait à compter plutôt sur les négociations que sur la guerre, pour l'affermissement définitif de son pouvoir aux Pays-Bas. Tout l'engageait aussi à presser ces négociations. La mort de Philippe II pouvait d'un seul coup terminer sa faveur et dissiper ses espérances. Il savait que la volonté d'un père mourant et la nécessité de respecter publiquement sa mémoire suffiraient à peine pour contenir la jalousie du futur roi d'Espagne et son éloignement peu déguisé pour sa sœur. Enfin la paix avec la France pouvait seule lui assurer, du côté de l'Espagne, les ressources nécessaires pour se maintenir aux Pays-Bas, et pour soutenir l'effort continuel des Provinces-Unies, qui, malgré la chute d'Anvers (2) et l'incurable docilité de la Belgique, ne désespéraient pas encore d'en chasser les

(1) La pénurie continuelle du cardinal Albert est partout rappelée, comme un fait établi pour tout le monde, dans le *Journal de l'ambassade de de Maisse en Angleterre*. Il y insiste particulièrement, pages 288 et 274, au commencement de quelques réflexions qu'il intitule : « Aucunes considérations par lesquelles le roy d'Espagne doit désirer la paix et le cardinal Albert. » Le plus clair des revenus de Philippe II était annuellement exposé aux tempêtes et aux amiraux d'Elisabeth. De Maisse écrit de Venise à Lesdiguières, le 24 octobre 1592 : « Le roi d'Espagne est sans argent et la prinse des navires des Indes de Portugal que les Anglois ont faicte importe de trois millions d'or. »

(2) M. Quinet a dernièrement rattaché à la vie de Marnix de Sainte-Aldegonde, une histoire animée de la fondation de la république hollandaise et de la rechute des provinces Wallonnes sous la domination espagnole après la rupture de la pacification de Gand.

Espagnols et d'élever jusqu'à leur liberté ces popula abattues.

Ce dessein de Philippe II, cette espérance du ca Albert, devaient être envisagés par le roi de France la reine d'Angleterre plus favorablement qu'on ne d'abord tenté de le croire. L'alliance des deux souv avec les Etats des Provinces-Unies, l'objet appare cette ligue, et même l'intérêt apparent de leur pol semblaient les engager à poursuivre par la guerre l' affranchissement des Pays-Bas et l'expulsion des gnols. Mais ce n'étaient là que des apparences; He et Elisabeth connaissaient mieux leurs intérêts vérit des raisons différentes, mais également sérieuses, l tournaient de désirer trop vivement ce succès décis leurs armes semblaient chercher. Il n'était pas de l'i de la France d'avoir pour voisine une puissante répu qui eût embrassé toute l'étendue de l'ancienne domi espagnole, et qui eût réuni les grandes ressources Belgique à la naissante prospérité de la Hollande. vanche, une reconstruction de l'ancienne puissance gnole aux Pays-Bas, n'était plus à craindre, et, malg transactions proposées sans cesse par l'Espagne aux des Provinces-Unies, on pouvait dès cette époqu assuré que ni la force des armes, ni l'influence de libérales promesses n'étaient à redouter pour l'exis indépendante de cette jeune république, affermie mâle sagesse de Guillaume-d'Orange, au prix du sa plus généreux.

Si la politique française s'accommodait mieux du nage du cardinal Albert et de l'infante Isabelle q celui do Maurice de Nassau et de la Hollande, la voyance d'Elisabeth ne la rendait pas plus favora l'élévation trop rapide des Provinces-Unies; et surto

pement d'une puissance maritime dont ses sujets
raient déjà trop souvent les vaisseaux, dans une
ù l'Angleterre ne pouvait sans péril souffrir un
ncement d'égalité. Elle avait au contraire pour
r l'établissement durable du cardinal Albert, de
aisons, appuyées d'instructifs souvenirs. Elle pou-
indre d'abord que le voisinage des Provinces-Unies
France ne les empêchât pas d'être alliées sincères,
voyait son abaissement dans cette alliance. Le car-
evait séparer utilement ses deux rivales; il devait
re être l'instrument de l'Angleterre; et Elisabeth
voir qu'elle comptait absolument sur sa docilité,
ire ou nécessaire. Alors s'éveillaient dans l'âme de
et de la plupart de ses conseillers des espérances
, mal dissimulées. Le cardinal Albert devait être
veau duc de Bourgogne; une garantie, et au besoin,
rument de l'affaiblissement de la France. Aussi
-nous Elisabeth traiter secrètement avec ce futur
Bourgogne, tout en protestant contre les négocia-
éclarées dont Henri IV lui soumettra loyalement
liminaires. Et en même temps que, sans les secou-
efficacité, elle engagera ses deux alliés à conti-
guerre, nous verrons jusqu'à quel point elle ne
rait pas de les trahir (1).

a cette paix dont Henri IV avait besoin pour relever
ce, que Philippe II désirait pour mourir tranquille,
cardinal Albert attendait pour régner, qu'Elisabeth
ait repousser en apparence que dans l'espoir de la
crètement et avantageusement pour elle-même,

(1) ous n'appuyons ici d'aucune preuve ces assertions, parce
seront suffisamment développées et justifiées dans le
e cette étude.

trouvait dans le pape Clément VIII et dans ses agen légat Alexandre de Médicis et le général des corde patriarche de Constantinople, Catalagirone, d'act intelligents promoteurs. Né dans l'exil, d'une il famille florentine, porté au pontificat le 20 janvier par l'échec inattendu de Santorio-Sanseverina l'accord soudain des influences les plus diverses, piété régulière et consciencieuse (1), ayant le goû réformes (2) et le désir du bien, étant parvenu à ter l'importante et difficile affaire de l'absolution de Hen Clément VIII aspirait à rétablir la paix entre les puissances catholiques de l'occident et ne refusait pa voir s'étendre jusqu'aux alliés protestants du roi de F Il s'inquiétait des succès de l'Espagne non-seulemen l'intérêt de sa propre indépendance, mais dans la c que l'ambition espagnole, réveillée par la bonne fo ne s'engageât plus avant dans la guerre. Il avait tém sans réserve à Dossat son vif déplaisir de la perte de et d'Amiens, et dès cette époque le légat et le g des cordeliers s'entremirent activement pour la paix

Clément VIII connaissait Henri IV. Il savait que m les accommodements auxquels le désir de termi guerre civile l'avait entraîné, le nouveau roi de F était déjà jaloux de son autorité et d'autant plus en

(1) Il se confessait tous les jours au moine Baronius. (F *Histoire de la Papauté*, traduction de Saint-Chéron, ton

(2) De Maisse écrivait de Venise au roi, le 4 octobre « Il ne se parle à Rome que de réformations. Le Pape personne visiter les cellules des moines et les va trouver j dans le lit. Il les veut faire comme frères égaux et en com et réduire trois monastères en un; chose qui leur sera d à supporter, étant accoutumés dans leurs aises et commodi

l'immixtion de l'Eglise dans ses affaires qu'il en
ieux connu et subi l'influence. Aussi les nouveaux
du pape ont-ils une autre allure que les impérieux
ntants du Saint-Siége qu'avait acceptés la Ligue ou
ent endurés les derniers des Valois. Ceux-ci éton-
et charmèrent Henri IV par la modestie de leurs
ions et de leurs paroles (1). Cependant la position en
nent désastreuse de Henri IV ne permettait pas que
positions de ces médiateurs fussent aussi modérées
ırs discours. On ne parlait de paix que pour la
et on ne cachait pas l'espérance d'affaiblir ses alliés
ants par une défection jugée nécessaire. La reprise
ns devait seule faire changer ce langage.
ıt seulement lorsque ce succès eût rétabli quelque
re entre les deux adversaires que l'Espagne fut re-
tée, par un agent du cardinal Albert, dans ces négo-
s qui jusqu'alors n'exprimaient qu'indirectement
positions pacifiques. Cet agent, chargé de proposi-
lus honorables, était heureusement choisi pour les
couter. C'était le neveu de François Richardot,
e Granvelle, son successeur à l'évêché d'Arras,
e Granvelle fut nommé évêque de Malines, plus
puté au concile de Trente, homme prudent, prêtre

Le légat s'est comporté si sagement et si modestement,
gné tant d'affection au bien de Sa Majesté et de la France,
en est à bon droit très-satisfaite. » Et plus loin : « Les
égat et général des cordeliers déclarent et protestent tous
rs de ne se vouloir entremettre du gouvernement du
e et se remettre à Sa Majesté d'en disposer ainsi qu'il lui
mais quand ils fairoient autrement, ils ne gagneroient
Journal de l'ambassade de de Maisse en Angleterre,
1 et 20.

humain, qui avait laissé de bons souvenirs et qui avai conseiller au duc d'Albe la clémence dans la justice modération dans le gouvernement. Jean Richardot conseiller privé des Pays-Bas. Né à Besançon, étu remarqué à Padoue, il avait joint aux qualités de son c un goût éclairé pour les lettres qui lui mérita les élog Paul Manuce et l'amitié de Juste Lipse. Il fut m rapport avec Villeroy, et levant aussitôt le plus invin obstacle opposé jusqu'alors aux négociations, offri comprendre dans la paix tous les alliés du ro France (1). Quant aux conditions offertes à Henri IV alla, dès cet instant, sans doute dans l'espoir de le déta plus vite de ses alliés, jusqu'aux plus avantageuses pût attendre de la prolongation de la guerre ou c conclusion de la paix. On offrit de revenir à la situ qu'avait établi en 1559 le traité de Cateau-Cambrésis C'était le dernier mot de l'Espagne et ce devait être a le dernier mot de la France.

Cependant s'il était certain que ces conditions ine rées détermineraient Henri IV à traiter, on ne pou s'attendre à le voir abandonner brusquement ses al sans avoir tenté de les convaincre et de les amener à paix qui, à vrai dire, était surtout de l'intérêt de la Fr et semblait terminer à son heure et à son profit guerre entreprise dans l'intérêt commun. Henri IV vait prévoir les résistances de ses alliés, mais il éta sa dignité de les prévenir par des communications loy

(1) « Et nomméement la reine d'Angleterre pour mettr tout la chrestienté en repos. » *Journal*, 14.

(2) On donna « asseurance que toutes les villes prises et cl innovées depuis Chasteau-Cambrésis, seraient remises en l'é *Journal*, 15.

de sages conseils. Des marques d'attachement et otestations de fidélité devaient adoucir cet inévitable timent, et lui ôter jusqu'à l'apparence d'une défec-ui eût été dommageable à l'honneur du roi de . Il fallait surtout que la nécessité de cette paix a France fût mise en pleine lumière; que les alliés t convaincus qu'il s'agissait moins encore de son in-particulier que de sa conservation et qu'elle avait t de l'assurer au prix de ses alliances. Il fallait en-e l'offre de continuer la guerre, accompagnée de ides que le roi pouvait faire et qu'il était certain de s voir accueillir, vînt appuyer et légitimer sa dé-iation de conclure la paix. Ces ménagements, qui ient à l'honneur de Henri IV, lui étaient en même dictés par ses espérances, par le soin d'un avenir uel il se croyait le droit de compter, pendant lequel it besoin d'être assisté, ou du moins, cru et res-par tout le monde. Il avait bien pu ne pas se pi-de fidélité religieuse au moment où l'intérêt reli-cessait de dominer les affaires de la France et celles irope ; mais il voyait avec raison dans sa bonne foi ue le plus honorable et le plus nécessaire instru-de ses desseins.

i que tout délai coûtât de grands maux à la France fût pas sans danger pour une paix que l'Espagne it cesser de désirer pendant que la France tardait à clure, Henri IV n'hésita pas à soumettre aux Etats reine d'Angleterre ces commencements de négo-. C'était du côté d'Elisabeth qu'étaient ses plus appréhensions et, il faut le dire aussi, ses obliga-les plus grandes. Il se sentait plus à l'aise en face ats, non-seulement parce que les idées du temps ettaient aux princes de l'Europe et même à ses royaux

alliés de ne point traiter avec cette jeune républiqu
le pied d'une complète égalité (1), mais encore
qu'il avait joué jusqu'alors envers elle un tout autre
qu'envers la secourable Elisabeth.

Ce serait en effet s'abuser que de se représenter les
ports des deux souverains comme dominés par l'
personnelle, par l'estime, par l'intérêt d'une cause
mune. Ces sentiments y avaient une part mais no
la plus grande ; tout y est subordonné du côté d'Elis
à l'intérêt exclusif de l'Angleterre ; du côté de Hen
d'abord à l'intérêt de son parti, ensuite à l'intérêt
France. Aussi fut-il un temps où il leur eût été d
de n'être point d'accord et où l'estime sincère qu'il
sentaient l'un pour l'autre pouvait librement se d
carrière. C'est celui où la cause de Henri de Nava
des réformés est aussi celle de l'Angleterre, où e
défend contre les Guise et la Ligue, où elle fait la g
à l'Espagne aux portes de Paris, comme elle la so
sur ses rivages. Mais le règne incontesté de Hen
devenu le représentant de la France et des intérêts p
nents de sa politique, devait inspirer à Elisabeth d'a
pensées et ne lui permettait plus de confondre ses
ments avec ses conseils. Alors naissent de la situation
velle de Henri IV et d'une politique vraiment françai

(1) Cette opinion générale est remarquable dans les ra
des Provinces-Unies avec la maison de Valois, avec Elis
et même avec Henri IV. Lord Burghley l'exprimera inc
ment comme une vérité reçue en disant à de Maisse «
ceste affaire, ils estoient trois qui estoient intéressés, sa
roy, la reine et les Estats, si bien les Estats n'estoient en p
considération que les deux autres ; et que, comme l'on
c'estoit un jeu à trois personnages.... » *Journal,* 405.

ns de la possession de Calais, du remboursement
sides, d'une rivalité d'influence aux Pays-Bas, en
les dissentiments naturels de la France et de
erre, augmentés des complications qu'y avaient
es de longs services et une passagère confusion
ts.

seulement le roi de France, catholique, ne pou-
blier les obligations du roi de Navarre et du chef
i protestant, mais il les avait accrues par des obli-
nouvelles, en avait ravivé le souvenir par de con-
s demandes, et en avait payé l'importance par des
nents explicites dont la rupture était impossible,
dénouement était délicat et dont les circonstances
nécessaires à rappeler.

CHAPITRE II.

Coup d'œil sur les relations d'Élisabeth et de Henri IV depuis la dé
de guerre à l'Espagne du 17 janvier 1595 jusqu'à l'ambassade de
de Maisse, le 20 novembre 1597. — Appréhensions de Henri I
deur d'Élisabeth. — Mission infructueuse de Loménie en An
après la prise de Cambrai. — Mission infructueuse de Sidney en
pendant le siége de Calais.—Ambassade de Sancy et du duc de I
—Hauteur de lord Burghley et de la reine.—Délais calculés de
et engagements offerts par les Français. — Siége de Boulog
Montreuil. — Vingt mille écus sont prêtés au roi de France. —
sion du traité du 26 mai 1596. — Étroite obligation de la Fr
Politique des deux souverains. — Ratification du traité et adhé
Etats. — Négociations infructueuses de Guillaume-Ancel en All
— Henri IV, assiégeant Amiens, envoie Foucquerolles à Élisa
Hauteur de l'ambassadeur anglais en France. — Instruction de I
rolles. — Reprise d'Amiens et résolution de Henri IV en fave
paix.

Soit qu'il eût redouté ces engagements, qu'il e
prévu les conséquences, et qu'il eût senti le prix de
libre de traiter à son heure avec l'Espagne, soit qu
espéré l'assistance désintéressée d'Elisabeth, Henri I
vait point d'abord cherché à lier l'Angleterre avec la I
par un traité offensif contre Philippe II. Mais Eli
parut peu s'empresser de le secourir et attendre q
guerre inégale remît le roi de France à la discrét
son ancienne alliée. L'événement lui donna raison
octobre 1595 le comte de Fuentès s'empara de Ca
le 14 octobre, Loménie, secrétaire d'Etat de Nava
du cabinet du roi, demandait et recevait une au

abeth. Il n'en eut pas d'autre et elle se passa mal. oyé français se plaignit hautement de la froideur abeth, lui imputa la perte de Cambrai, parla des vénients qu'aurait pour l'Angleterre l'accommode- de la France avec l'Espagne (1). Elisabeth répondit les plaintes à ces reproches et congédia l'ambassa- qui resta inutilement huit jours à Londres. Le vais- qu'il était d'usage de mettre à la disposition des en- du roi revenant en France, lui fut refusé; les ries de la Cour s'étaient ajoutées à la hauteur de la (2).

is au printemps de 1596, Sidney vint offrir ce qu'avait ement réclamé Loménie. C'était cependant un secours hèrement acheté que celui pour lequel on deman- n échange la cession de Calais. Henri IV n'en était core à écouter une aussi dure proposition. Il écrivit abeth qu'il ne pouvait croire « qu'elle voulût mesu- n amitié à l'utilité qui lui en pouvait revenir; » il ignait d'une condition « si peu convenable à la sin- de sa parfaite affection » et s'y refusait « en baisant, it-t-il, les belles et heureuses mains qui tenaient la sa bonne ou mauvaise fortune (3). »

Camden, *Annales* (Lug. Batavorum ex officina Elzevi- 1625). Lomenius è Gallia advolat.... impatientior Came- amissum reginæ imputavit, etc..., page 640. Flassan, , 104.

De Maisse dit simplement de cette ambassade : « Après ay pris, le roi envoya le sieur de Loménie pour se plaindre eine du peu d'assistance. Il parla haut et fut assez mal Après avoir dit qu'on lui refusa le vaisseau et qu'un ca- de S. M. fut compromis pour l'avoir voulu passer, il : « Ils l'appeloient icy le secrétaire de la chaire percée. » *al*, 293.

The Life of Egerton, 406, et mss. Colbert, parchemin

Cependant Nicolas Harlay de Sancy était parti pour dres, chargé de négocier un traité d'alliance, et le c d'Essex était embarqué pour faire voile sur Calais battait déjà le canon du cardinal d'Autriche. Il était tard pour décider qui garderait la place du roi de F ou de la reine d'Angleterre. Le 17 avril, elle appart à l'Espagne. Henri IV pressentit l'effet de ce malheu l'esprit d'Elisabeth et envoya le duc de Bouillon jo ses efforts à ceux de Sancy (1). Elisabeth et la co trouvaient alors à Greenwich.

Tout en assurant à l'envoyé du roi de France q n'avait demandé que la garde de Calais, menacé p Espagnols et mal défendu par les Français, Elisab cacha pas le déplaisir qu'elle avait ressenti de ce re son peu d'empressement à se lier plus étroitement a

n° 35. — L'éditeur d'Egerton fait remarquer que cette let omise dans le *Discours de la négociation de MM. de Bo et de Sancy*, inséré à la suite des œuvres du président du mais elle est citée dans le *Discours* manuscrit, contenu n° 27 dans le volume 35 des 500 de Colbert.

(1) De Sancy arriva à Londres le 20 avril 1596. La n de la prise de Calais y vint en même temps que lui. I aussitôt une lettre du roi, datée de Boulogne, 18 avril, 10 du soir, qui lui ordonnait de revenir à Douvres recevoir de Bouillon et de retourner avec lui à Londres. Henri amèrement dans cette lettre : « Si au lieu d'envoier ici l de Sidney, l'on eust permis à mon cousin, le comte d' d'amener le secours, je crois qu'il n'en fust pas ainsy adv (Egerton, 406.) — Camden, qui se tait sur la négociat Sidney, dit qu'on entendait de Greenwich la cannonade lais. (Camden, page 666.) La citadelle ne fut prise que le 23 avril à midi. *Discours sur la négociation*, etc... I de Colbert, 35.

France. Lord Burghley fut plus explicite encore dans la conversation qu'il eut avec Sancy, le 23 avril. Il lui fit durement entendre que la conversion du roi avait changé la situation respective des deux états, qu'il n'y avait plus entre eux d'autres intérêts communs que ceux qui résultaient de leur voisinage; puis, venant à la perte de Calais, il s'étendit, avec une complaisance volontaire, sur l'habileté des Espagnols, sur le secret et le bonheur de leur entreprise. En un mot rien n'est négligé, ni dans ces premières audiences, ni dans celles qui vont suivre, pour décourager les ambassadeurs français et pour les faire venir d'eux-mêmes à ces engagements formels, que nous verrons plus tard Henri IV et de Maisse dénouer avec tant de peine et de lenteur.

Après une audience où Elisabeth leur dit « qu'elle ne savoit qu'espérer d'un traité, vu qu'on n'avoit tenu aucune promesse », les ambassadeurs furent introduits le 7 mai devant le conseil de la reine. Lord Burghley insista sur l'inutilité d'un traité d'alliance. La reine ne faisait-elle pas la guerre à l'Espagne? Pouvait-elle faire davantage et d'ailleurs en quoi Henri IV pouvait-il venir en aide à Elisabeth? La reine était à bout de sacrifices. Sancy essayait d'établir que l'intérêt des deux souverains était égal dans cette alliance, que l'Angleterre était toujours menacée d'une invasion espagnole, et qu'en cette extrémité le roi aiderait la reine d'hommes et de vaisseaux ». Burghley dit en anglais à ses voisins : « qu'on leur vouloit vendre la peau de l'ours, » et n'eut pas de peine à embarrasser Sancy sur la possibilité de cette future assistance. Aussi, l'ambassadeur n'eut-il plus qu'à se lever en disant : « Si vous ne pouvez nous secourir, vous nous ferez grand plaisir de nous le faire entendre de bonne heure. » C'était le véritable moyen de conduire les anglais à ce

traité qu'ils étaient au fond aussi désireux de con qu'ils se montraient dédaigneux d'en parler. L'attitu Sancy amena donc une ouverture aux négociations e prit pour point de départ le traité conclu en 1571 Elisabeth et Charles IX (1).

Cependant à la séance du 9, il sembla de nouveau n'y eût rien de fait. Lord Burghley, après avoir dit q reine était bien affligée de ne pouvoir rien faire, den encore quelle utilité lui reviendrait d'une telle alli Mieux inspirés que le premier jour, les Français entrevoir dans la campagne du cardinal Albert s côtes voisines de l'Angleterre un dessein bien d'établir l'Espagne en face de ses rivages; puis, droit au but, ils pressèrent le conseil de déclarer reine voulait en venir et ce qu'il fallait lui offrir conclure. « C'est à ceux qui demandent qu'il co d'offrir des sûretés, » dit Burghley. Sancy parla d'ôta on lui répondit qu'il était déjà venu des ôtages franç Angleterre et qu'ils s'étaient enfuis. Il n'y avait comme la première fois, qu'à se lever en dema congé. C'est ce que firent les ambassadeurs, et au « tirant un papier de son sein, » lord Burghley, ra qu'à l'époque du traité, avec le roi Charles, la rein riche, qu'elle était maintenant gênée par les avances au roi, et finit en offrant un secours de trois mille ho à condition: 1° que le roi enverrait avant leur d l'argent qu'aurait coûté leur levée et un mois de solde ; 2° que la reine pourrait les rappeler s'ils lui naient nécessaires. Le duc de Bouillon répondit absurdes propositions « que si le roy avoit de l'arge

(1) On trouve ce traité dans les 500 de Colbert, 25° pi vol. 35, sous le titre de *Ligue d'Angleterre*.

nqueroit pas d'hommes, » et Sancy ajouta qu'un tel ié était moins digne d'alliés « que de mercenaires. » nbassadeurs s'étant retirés écrivirent à Elisabeth pour mander des offres plus sérieuses ou leur audience ıgé.

séance du 11 mai s'ouvrit par la lecture de nou- articles encore inacceptables. Les trois mille ıes, toujours payés par le roi, ne devaient s'embar- qu'après la pacification de l'Irlande et le retour du d'Essex, parti pour sa campagne annuelle contre les ies espagnoles. Quatre ôtages devaient répondre du ıent de ces troupes, qui ne pouvaient être employées ans la Normandie, la Picardie, le Boulonois, l'Artois Iainaut. Après de nouveaux refus des ambassadeurs, Burghley laissa enfin entrevoir le véritable objet de nteurs et la dernière condition de tout arrangement sant « que la reine estoit *menacée* d'une paix du roy le roy d'Espagne, et qu'elle montreroit peu de pru- si elle donnoit moyen au roy de France de s'accorder l'Espagne plus avantageusement à ses desseins à l'aide orces anglaises ». Sancy se hâta d'offrir la parole du ne jamais traiter sans l'Angleterre. « Ce n'est qu'une e », dit Burghley. — « Une parole de prince, répondit et le roi est jaloux de son honneur. » On touchait eud de la négociation et Burghley, priant Sancy de nner par écrit cette offre d'engagement, ajouta « que ne prendroit plutôt la peine de *lire et de relire* cette osition que la patience d'en ouïr parler ».

pendant les ambassadeurs recevaient de France, rmantes nouvelles. Ardres était assiégé, Boulogne ontreuil, menacés par les troupes espagnoles. Le nche 12 mai, Sancy s'approchant d'Elisabeth, pendant omenade dans le parc de Greenwich, la conjura de

secourir Boulogne et Montreuil et d'envoyer vingt-c mille écus en France en attendant la conclusion du tra Sans rien refuser, sans rien promettre, la reine répondit « qu'on avoit tant tiré du puits qu'il estoit tar Le lendemain Sancy renouvela par une lettre cette press prière, et, communiquant à la reine la bonne nouvell la reddition de La Fère, espéra la décider à se joindre armes plus heureuses du roi de France. La conférenc ce jour entre le conseil et les ambassadeurs fut pour aussi infructueuse que la précédente. Mais après séance, à laquelle le duc de Bouillon malade n'ava assister, la reine vint à cheval rendre visite aux Fran se montra bienveillante et les assura « qu'ils partir contents ».

Le 15, le conseil se réunit et leur offrit vingt-mille sous la garantie du duc de Bouillon, pour la défen Boulogne et de Montreuil. Les ambassadeurs accept sans se montrer fort satisfaits ; et persuadés qu'il f mettre un terme à ce mélange calculé de refus et de messes, ils envoyèrent immédiatement huit mille é Boulogne et firent ostensiblement leurs préparati départ (1). On n'avait garde de les laisser partir. Le s taire Cecil vint les voir et « de propos en propos, » dit que la reine les verrait volontiers le lendemain.

Elle leur demanda brusquement « s'ils partoient faire la ligue. » Sancy lui dit avec liberté qu'à leur r en France on les blamerait de ne rapporter d'Angle que des paroles, « vous savez, nous dira-t-on, qu' trois ans que la reine d'Angleterre ne nous donne chose. » On leur répondit enfin que le traité se fe

(1) On troussa les bagages, on donna le vin, etc.... *Dis sur la négociation*, etc.....

Londres et ils prirent congé d'Elisabeth. De nouvelles difficultés les attendaient à Londres. Leur projet d'alliance fut discuté en détail et souvent remanié, tantôt de leur plein gré, tantôt à leur insu, dans la copie altérée des articles qui avaient paru la veille arrêtés d'un commun accord. Lord Burghley ne voulait pas que les états fussent comptés parmi les princes qu'on devait inviter à se joindre à la ligue. « Il ne vouloit pas, dit du Vair, les reconnaître en ce rang ni permettre qu'ils traitassent à part estant sous la protection de la royne. » Il voulait encore étendre l'interdiction de toute trève entre le roi de France et ses ennemis, jusqu'à cette trève de Bretagne, qui, subsistant entre le roi et le duc de Mercœur, permettait au royaume de défendre plus librement ses frontières de l'est. Disant enfin « que puisqu'il falloit traiter avec le roy il estoit raisonnable qu'ils eussent soing de leurs amis, » lord Burghley prétendait établir dans un dernier article « que le roy, à la réquisition de la royne d'Angleterre, accorderoit l'exercice de la religion réformée tel que l'avoient permis les édits les plus amples du roy et de ses prédécesseurs. » Ce n'était plus avec Henri de Navarre que traitait le conseil de la reine, mais avec le roi de France ; et ses ambassadeurs répondirent, comme eussent fait ceux des Valois : « que le roy ne trouveroit pas bon qu'un autre que luy voulust se rendre protecteur de ses sujets. » Ils eurent aussi recours à cet argument, toujours employé et toujours irréfutable en pareille matière : que semblerait-il à la reine d'une intervention du roi de France en faveur de ses sujets catholiques ?

Nous ne dirons point par quels efforts de part et d'autre furent débattues et enfin levées ces dernières difficultés. Un voyage de du Vair à Greenwich fut nécessaire, et lorsque le traité lui-même fut hors de tout débat, le

préambule et le rang des parties contractantes don lieu à des prétentions nouvelles et à de justes résist Mais du Vair était dans une situation désavanta pour exiger que « la prééminence des royaumes fût dée, » et soutenir « qu'on ne l'avait jamais contesté France » lorsqu'il lui fallait en même temps dem avec moins de dignité et plus d'instances, que les fr la levée et du passage des troupes, exagérés dans l annexé au traité, fussent ramenés à une plus juste sure. On lui répondit sèchement « qu'il prist ou lais tout. » Sur les cinq heures du même jour, 26 mai sir Edmund rapporta le traité à Londres, où il fut tivement signé et scellé (1).

Quatre mille Anglais étaient mis, six mois par an année et les années suivantes, au service du France (2). La reine avançait les frais de ce secou ces avances étaient remboursables par le roi, six après le débarquement des troupes, d'après le t annexé au traité (3). Les Etats de Hollande et les p

(1) Ce traité est cité en français et incomplètemen Flassan, vol. II-110; en latin, abrégé mais exact dans Ca page 677, et le texte original en est complètement rep dans les 500 de Colbert, vol. 35, à la suite du *Discours* *négociation*, etc...

(2) Un article additionnel réduisit ce nombre à deu hommes, servant seulement à Boulogne et à Montreuil, à que le roi n'allât lui-même en Picardie. (Flassan et Ca loc. cit.).

(3) Stipendia et solutiones iisdem militibus fient per rios et de denariis præfatæ Dominæ reginæ, singulis me pro quo stipendio et solutionibus a serenissima Domina faciendis, idem rex christianissimus tenebitur satisfacere reginæ inter sex menses postquam dicti milites applicab

d'Allemagne devaient être invités à entrer dans l'alliance (1). La reine et le roi ne pouvaient conclure séparément ni paix ni trève avec le roi d'Espagne ou ses lieutenants, et si les événements de la guerre amenaient quelque trève particulière avec un officier espagnol, elle ne pouvait durer plus de deux mois sans l'assentiment des deux alliés (2). Le cas peu probable où le roi de

Galliam ; ac pro securitate ejusdem solutionis idem rex christianissimus tradet præfatæ Dominæ reginæ, tempore quo præfati quatuor mille pedites in Galliam applicabunt, quatuor obsides viros idoneos, respectu nobilitatis et bonorum dictorum obsidum. — On trouve le tarif détaillé de ces avances, évaluées en monnaie française et anglaise, dans Egerton, 403, et coll. Béthune, n° 9567.

(1) Dans un court commentaire de ce traité, intitulé : *Négociation en Angleterre en* 1596 (Egerton, 406, et coll. Dupuy, 661), du Vair fait de cette condition d'abord une exigence des Anglais, puis un piége tendu par lui aux conseillers «pour les attrapper.» C'était, selon lui, une condition dirimante du traité et en se réservant mentalement de ne la point remplir, on annulait pour l'avenir le dur engagement de ne pas traiter avec l'Espagne. « Et néantmoins, ces bonnes gens ne laissèrent pas de donner de l'argent et le secours qu'on vouloit d'eux ; si bien que dès qu'on fut en France, on commença à découvrir le pot aux roses et à les gausser entre les députés. » Il juge lui-même de cette condition plus sagement et plus honorablement dans son *Advis sur le faict de la présente négociation*, auquel nous aurons occasion de revenir.

(2) Nec præfatus rex nec regina poterit tractare de aliqua pace vel induciis cum rege Hispaniarum vel ejus locum tenentibus, seu capitanis, sine consensu alterius, qui significabitur literis signatis propria manu dicti regis et reginæ.. — Suivent la disposition concernant les trèves particulières, et l'autorisation

France aurait à secourir Elisabeth dans son royau
était prévu, et les conditions de ce secours éventuel éta
semblables à celles du secours accordé. Enfin le prote
rat protestant, auquel lord Burghley n'avait pu sérieu
ment prétendre, avait cependant laissé quelque trace
un dernier article qui assurait à perpétuité aux suje
la reine d'Angleterre, se trouvant en France, leur li
religieuse et la complète réparation des dommages
pourrait leur attirer leur foi (1).

Ainsi avait été conclue, après plus d'un mois de dé
cette alliance justement désirée par Elisabeth et volo
rement retardée par Henri IV, qui, en échange
secours devenu indispensable et dont la reprise d'Am
attesta plus tard l'utilité, imposait au roi de France l'
gation onéreuse de ne point terminer sans le cons
ment de l'Angleterre, une guerre toujours inégale do
peuples supportaient le poids et désiraient ardemme
fin (2). Mais le secours accordé par Elisabeth n'était

pour le roi de maintenir la trève de Bretagne, à charge de
ses efforts pour y faire comprendre la reine d'Angleterre.

(1) Rex christianissimus non permittet neque ejus succ
res permittent quemque Angliæ reginæ subjectum ob religi
nunc in Anglia approbatam, per inquisitores, aut ullo alio
vexari vel in corpore, vel in bonis; sed si quis ullâ un
auctoritate illud conabitur facere, dictus rex prohibebit au
tate regia et impediet quominus id fiat, et damnum fact
integrum restitui curabit.

(2) Dans son *Advis sur le faict de la présente négotia*
Du Vair sent le besoin de justifier les conditions peu av
geuses du traité, et surtout « cette obligation de contin
guerre, quand les peuples de France soupiroient après la p
« Mais le cœur était fort accru aux Espagnols par les succ

ite des espérances de Henri IV, ni même des enga-
its de la reine, qui en promettait l'accroissement
la pacification de l'Irlande et le retour du comte
ex. Il comptait sur l'entrée des Etats dans cette
ce, et espérait l'adhésion de l'Allemagne. Il savait
que ce public engagement de l'Angleterre enlevait
i d'Espagne tout espoir de l'accabler complètement,
pouvait manquer de l'incliner à cette paix, qui ne
t pas d'être le but constant et prochain de sa poli-
Sans être en effet disposé, comme quelques-uns de
onseillers, à manquer ouvertement de foi envers
leterre, il comptait ne pas être en peine de
es raisons pour dégager honnêtement sa parole; et
Burghley n'était pas très-éloigné de la vérité, en té-
ant la crainte « qu'on ne donnât au roy de France
n de faire accord avec l'Espagne, plus avantageuse-
à ses desseins à l'aide des forces de l'Angleterre. »
endant on ne peut accuser d'inhabilité dans cette
stance, ni la reine, ni son prudent conseiller, vieillis
deux dans les plus grandes affaires de ce siècle. Ils
t ouvertement menacés de voir la paix se conclure
la France et l'Espagne, sans que leurs intérêts y

ns et Cambray, et celui des François fort ravallé. » C'est
ntage que d'avoir « fait consentir que les Estats, qui sont
protection de la reine, traitent avec la France. » Enfin il
he pas qu'on traitera néanmoins avec l'Espagne. « Il ne
mais faict ligue qui ait empêché les confédérés, quelques
s qu'il y ait écrit, de pourvoir à leur salut quand la néces-
s y a conviés; n'estant les confédérations faictes pour
ains pour sauver les Estats qui y entrent, et nul prince
pouvoir légitimement obliger son Estat à sa ruine. » Les
e Colbert, 35.

fussent légitimement représentés. « Ou vos secours nous défendre, ou la paix pour nous sauver (1), » éc Sancy à Elisabeth, pendant les longueurs irritant calculées, qui l'obligeaient à dire toute sa pensée livrer plus d'une fois son dernier mot. Ce n'était pas vaine menace. Si Calais était pris, Amiens ne l'éta encore, et des propositions acceptables pouvaient faites à la France, tout à fait libre d'accueillir les contraires aux intérêts anglais. Le traité du 26 mai aux deux souverains une situation nouvelle; et l'A terre recevait un avantage certain, en échange de que troupes qu'il n'était pas indifférent de pouvoir ra ler (2), de quelques avances dont il n'était pas inuti pouvoir à son heure presser le remboursement. Ce n pas qu'Elisabeth attachât une importance exagéré nouvel engagement du roi de France, et fût entre par une telle promesse dans une sécurité peu digne longue expérience. Elle n'espérait pas empêcher des ciations de s'ouvrir entre la France et l'Espagne, et, lo de Maisse lui en apportera la nouvelle, sa surpri sera qu'apparente ; mais elle avait désormais le droit être avertie et le comptait avec raison pour qu chose. Elle n'espérait pas même pouvoir empêcher la de se conclure entre son allié et son adversaire, mai

(1) *Proposition faicte à la Royne par les sieurs de S et de Bouillon*, à la suite du *Discours sur la nég tion*, etc... 500 de Colbert, 35.

(2) Finitis sex menisbus, *licebit* iisdem militibus red Angliam, *nisi* aliud mandatum habuerint a præfata Do regina. — Nous verrons plus tard comment on se servit de clause pour engager de Maisse à des instances auxquel eut jusqu'au bout l'habileté et la dignité de se refuser.

acquis le droit incontesté et nullement méprisable, tervenir, de la retarder et de s'en plaindre.

26 août la reine s'engagea par serment, dans la chade Greenwich, en présence du duc de Bouillon et de que de Chester qui lui présentait l'Evangile, à obserdèlement le traité. Le comte de Salisbury partit pour ance et reçut, le 19 octobre, dans l'église de Rouen, ment de Henri IV. Peu de temps après, Thomas Baslle débarqua en Picardie avec deux mille Anglais.

pendant, après avoir reçu le serment d'Elisabeth, le le Bouillon passa de Londres à La Haye, où, secondé Buzanval, ambassadeur du roi auprès des Etats, et Villiams Gilpin, envoyé d'Elisabeth, il décida la Holà entrer dans la ligue; le 31 octobre 1596, Aarsens, au nom des Etats-Généraux, le traité conclu entre nce et l'Angleterre.

même temps, Guillaume Ancel parcourait l'Allee, s'efforçant d'obtenir l'adhésion des princes protesà l'alliance, réclamant d'eux des engagements et des les. Mais la conversion de Henri IV y avait alarmé térêts et refroidi les cœurs. Le landgrave de Hesse, vait conservé avec le roi de France des relations les, entretenues par une active correspondance, fut ème détourné de l'assister et de s'adjoindre à la par l'exemple de l'électeur palatin, du marquis pach, du marquis de Brandebourg et des autres s protestants. Le 20 mars 1597, il fit à Guillaume une réponse négative, appuyée de fortes raisons et ie par les assurances les plus affectueuses (1). Ancel faiblement auprès du Danemarck, et ne rapporta

Correspondance inédite de Henri IV avec Maurice-let, landgrave de Hesse, par M. de Rommel, page 16.

que des refus et des excuses des cours allemandes, où envoyé de Philippe II, François Mendoza, avait acti ment contrarié ses négociations.

Ce même mois de mars qui voyait le prince allem le plus attaché à Henri IV lui dénier toute assista avait vu le plus grand revers qui eût encore atteint cette guerre le roi et la France, la prise d'Amiens. D l'année précédente Henri IV avait jugé la ville insu samment gardée par les habitants, et avait envoyé compagnies suisses y tenir garnison (1). Mais Amiens nom de ses priviléges, et à l'instigation de quelques ag de l'Espagne, avait refusé de les recevoir. Elle re ainsi exposée à un coup de main qui ne se fit pas at dre. Hernando Tellès (2) détacha quinze cents ou mille hommes des garnisons de Calais, de Dourl d'Ardres, et le 11 mars, s'empara par surprise de la dont une charrette, renversée à dessein, empêcha de mer à temps la porte (3).

Le lendemain matin la nouvelle de ce malheur arr

(1) Dans l'*Instruction au sieur de Foucquerolles alla Angleterre* (Egerton, 407, et collect. Béthune, n° 8963 nous fournit ces détails, on lit « six compagnies de Su *bien payés.* » Le reste de l'instruction, à laquelle nous a occasion de revenir, nous fera comprendre pourquoi le ro siste sur cette circonstance.

(2) Camden dit : « Ductore Ferdinando Teglio nano spe fortitudinis, » page 697.

(3) C'est Camden qui mentionne cette circonstance. L *truction*, qui tend à tout atténuer, y fait sans doute allu en disant : « Et l'on ne remarque point qu'ils aient eu au intelligence avec les habitants, *sinon avec trois ou quatr listres* qui estoient ordinairement avec eux, et entrèrent d sés en ladite ville, au desceu desdits habitants. »

s, et le roi partait immédiatement pour Amiens, les plus vives inquiétudes. Il avait perdu à cette se un parc d'artillerie, des munitions amassées de-eux ans, et par-dessus tout, comme il le dit lui-, ce qui était alors « estimé le boulevard de la e (1). » Il tenta aussitôt un coup de main sur Arras r faire connoistre, écrivit-il, que la perte d'Amiens avoit pas abattu le courage (2). » Il fut repoussé, camper à deux lieues d'Amiens, et envoya de nou-demander des secours et de l'argent à Elisabeth.

à, et avant que la perte d'Amiens eût rendu ces rs plus nécessaires encore, Réaux était venu prier ne d'accroître le nombre de ses troupes qui servaient ance, et avait employé, pour l'y contraindre, la me-ordinaire de traiter avec l'Espagne. L'ambassadeur abeth en France, Antoine Mildmay, avait été chargé plaindre de cette insinuation menaçante, et l'avait vec une liberté si hautaine que les obligations du vers l'Angleterre avaient à peine pu le contraindre supporter (3). Cependant Réaux était revenu en e (4), et le 2 avril, Foucquerolles partit du camp du

Instruction au sieur de Foucquerolles, etc....

Instruction au sieur de Foucquerolles, etc....

Et hæc quidem Antonius Mildmaius legatus ordinarius nentius *nec citra offensam* cum rege expostulavit; vir s et vere Anglus... Camden, page 697.

Pour se marier « et se donner quelque temps pour jouir n ménage » dit l'*Instruction* de Foucquerolles. Camden nme pas ce dernier; non-seulement il attribue l'ensemble te négociation à Réaux, mais il fait entendre qu'elle est ompue par la prise d'Amiens avant d'avoir abouti. —Verum hæc agitantur Ambianum post difficilem obsidionem felici-cepit,... page 698.

roi, chargé d'effacer le dissentiment récent des deux s
verains et d'arracher à la reine le salut d'Amiens.

Rien n'éclairait mieux que l'instruction donnée à F
querolles, qui précède seulement de quelques mois,
qu'emportera Hurault de Maisse, la situation désava
geuse de Henri IV, sans cesse réduit à réclamer l'a
tance intéressée d'Elisabeth, amené sans cesse à fair
tendre que la France préfèrerait son salut au mainti
ses engagements les plus récents et les plus for
Foucquerolles devait avant tout se montrer plus q
commodant sur l'inconvenance de Mildmay , qu'
hautement approuvé et soutenu la reine (1).

(1) « Il dira que Sa Majesté ne luy veült faire ramen
par luy ce qui s'est passé entre elle et le sieur de Mildma
ambassadeur ; car, puisqu'elle le tient pour son serviteur
culier, qui ne reconnoist que ses commandements, comm
a dict au sieur de la Fontaine qui en a adverti Sa Majest
est contente de s'accommoder à son désir et avoir pour ag
sa résidence et continuer à négocier avec lui comme elle
auparavant. Sadicte Majesté désire seulement que ladicte
croye qu'elle n'a esté meue en ce qui s'est passé, que
seulle jalousie, qu'elle a très grande, de la conservation d
amitié, laquelle luy a toujours esté et sera, tant qu'elle v
plus chère et pretieuse que nul autre trésor qu'elle puisse a
rir..... » « Or, puisque ladicte Dame veut que ledict sie
Mildmai continue à faire sa charge, Sa Majesté s'y accommo
mais ledict sieur de Foucquerolles la priera, de sa part, de
choses : l'une de n'avoir opinion qu'elle se soit plainte de
à l'occasion de personne ni pour autre considération que
avoir crainte qu'elle luy fist perdre son amitié ; et l'autre q
commande audict Mildmai de prendre, cy-après, en meil
part, la franchise de sa procédure, à laquelle Sa Majesté es
lement accoustumée, principallement envers les serviteu

rès quelques représentations modérées, dont Fouclles doit « se démesler le plus doucement qu'il a, » vient une longue justification de cette perte iens, que le roi ne veut pas laisser imputer à son ie, tout en montrant le sérieux dommage qu'elle rte à ses affaires, « préjudice plus grand, dit-il avec a, que l'on ne le peult comprendre de loing. »

malheur n'a pas seulement enhardi les Espagnols; it le roi, « altéré et refroidi les esprits de plusieurs eillé les espérances des factieux; » car de même que, 'y a rien, après la vertu du prince, qui fortifie et re plus son authorité que la prospérité de ses affaires, a rien aussy qui l'esbranle davantage que quand il y quelque malheur, bien qu'il en soit innocent. »

nt à faire face à ces nouveaux périls avec ses proessources, le roi ne l'espère pas. Ce n'est point, e on le dit à Elisabeth, que son argent soit dissipé isirs, « et ils s'abusent ceux qui pensent que Sa Maconsomme beaucoup d'argent en des dépenses sues (1).» Il ne sacrifie point son royaume à ses diverents, puisqu'il expose pour lui « sa vie et sa personne ement; » mais il est, en vérité, trop faible pour réà l'Espagne, puisque l'Allemagne n'a rien fait pour que l'Angleterre n'a point fait assez.

t donc à Elisabeth « qui l'a aidé à conserver sa cou- » qu'il appartient de ne pas laisser perdre le fruit sacrifices en même temps que la cause du roi de

reine, qu'elle ne la peult; ny veult changer, et pense i elle en faisoit autrement, ladicte Dame s'en offense-

« Car le bruict en est plus grand que les effects, estant qu'elle n'a faict dépenses qu'en bastiments. »

France (1). Si cependant Elisabeth doit le secourir l'intérêt du recouvrement de ses avances, il n'en fau conclure que ce remboursement soit dès à présent sible. Loin delà, les 20,000 écus prêtés au mois de de l'année dernière et remboursables quatre mois a ne peuvent être encore rendus à la reine; encore n les avances, annexées au traité du 26 mai 1596 et gibles le 6 ou 8 mai 1597 (2). En conséquence, non-lement Foucquerolles « priera la reine de différer la suite de ce remboursement, » mais il demandera mille hommes de plus (3), avec de l'artillerie et des nitions.

Le roi comprit que de telles demandes devaient

(1) « Laisser perdre ce qu'elle a employé en sa faveur, c elle feroit, si, par faute d'assistance, Sa Majesté faisoit frage. »

(2) « Six mois après le débarquement des troupes, lesq expireront le sixième ou huitième du prochain. » Ce passa l'*Instruction* de Foucquerolles, qui est du 2 avril 1597, donne une date précise pour le débarquement de Thomas queville et de ses deux mille hommes. On peut le fixer au 6 novembre 1596.

(3) « Partant, ledict sieur de Foucquerolles priera ladicte de différer la poursuitte dudict remboursement et ne l pour cela, non seullement de continuer à Sa Majesté le se desdicts deux mil hommes sous la conduitte de ceux qui e eu la charge, mais aussy y en *adjouster encore deux a mil,* comme elle lui en a donné espérance par ledict traité, lui ayder à recouvrer sa perte. Il la priera aussy de la sec de... pièces de canon et de pouldres et balles pour tirer... coups, d'autant qu'elle en est à présent si despourveue e Royaulme, qu'elle n'a moien d'en recouvrer de longtem *Instruction*, etc...

pagnées d'une offre capable de les faire écouter. ne lui était pas moins cher depuis qu'il était aux des Espagnols, mais décider la reine à occuper ni de ce côté, au risque de lui laisser la garde de sa te comme un gage de ses créances, parut au roi sure nécessaire, bien qu'il ne cessât pas d'y voir une is fâcheuses extrémités auxquelles pût le réduire une. Il autorisait donc Foucquerolles à offrir Calais age des créances d'Elisabeth, si cette offre deve- évitable (1).

n livrant ainsi Calais, à condition qu'on le prenne on s'engage à le rendre, l'envoyé français devait « ingénument, dit l'instruction de Foucquerolles, dicte Majesté s'est laissée aller à ce parti pour re- r plus facilement ladicte ville d'Amiens. » En re-

Et d'autant que Sadicte Majesté a reconnu par les dé- ents de ladicte Dame, qu'elle auroit désiré l'avoir, soit gagement, soit autrement; si ledict sieur de Foucque- econnoist qu'elle persiste toujours en ce désir, *qu'il n'y nt de moyen de l'en divertir, ny de tirer de secours 'en la contentant sur ce poinct* et qu'elle l'en recherche, ira : que Sa Majesté est maintenant *contraincte* de r avec elle du deslaissement de ladicte ville de Calais, à n toutesfois qu'elle la gardera comme appartenante à la ne de France, et pour gaige de certaine somme, qui sera e et arrestée, tant sur les deniers qu'elle a jà avancés à sté, qu'autres qu'elle luy pourra faire, jusques à l'entier rsement d'icelle, qui s'en fera à tels termes qui seront s; qu'elle réintégrera et maintiendra aussy les habitants ville, qui ont été chassés et spoliés de leurs maisons et ons par les Espagnols... etc... »

vanche, si la reine refuse « d'assister Sa Majesté d quatre mil hommes *soudoyés* (1) sans demander po mois le remboursement susdict desdicts vingt mil es des paiements qu'elle a advancés auxdicts deux mil mes, il est *du tout impossible* à Sa Majesté non-seul de résister à l'ennemi, mais d'empescher qu'elle n *forcée* par ses subjects et principaux serviteurs de tr avec l'ennemy pour arrester le cours de ses arme quelque accord de paix ou suspension, dont il y a temps qu'elle est recherchée et sollicitée par l'entr du pape; à quoy elle luy dira qu'elle a toujours d'entendre, comme elle proteste encore qu'elle n lonté de faire, considérant et appréhendant la sui conséquence d'un tel accord fait en adversité e nécessité; joinct qu'elle est très-bien advertie que le et les Espagnols *ne consentiront jamais que ladicte y soit comprinse;* de sorte qu'elle sera *contraincte de t à part* ce qu'elle ne désire aucunement faire. Nul obligé à l'impossible; mais plutôt de procurer et en ser son salut et celuy des peuples que Dieu a co

(1) Le roi fait sans doute entrer dans ce chiffre les deux hommes déjà à son service. Cependant de Maisse dit (*Jou* 293) : « Lors de la prise d'Amiens, le roi envoia v reine le sieur de Foucquerolles pour lui demander secou pour avoir quatre mille hommes, mais la reine n'en envoi deux mille. » L'*Instruction* de Foucquerolles après avoir d'un accroissement de deux mille hommes pour le secour en France, passe à l'offre de Calais et dit ensuite « quat hommes soudoyés. » On peut croire que l'envoyé avait qu latitude sur ce point et pouvait élever ou limiter sa dem selon l'effet que l'offre de Calais produirait sur la reine.

domination, par préférence *à toute autre considé-*
et quand nous sommes forcés, nous nous attachons
que remède qui nous reste, comme sera à Sa
celuy dudict accord, si le secours de ladicte Royne
ique *ou luy est tardé.* »

moyen de quoy ledict sieur de Foucquerolles a
exprès de Sadicte Majesté de demander et pour-
ledict secours avec la plus vive instance qu'il
; et sur tout qu'il ne soit retardé et mis en lon-
par les raisons susdictes; sinon, dès qu'il en sera
uit, de prier ladicte dame de trouver bon que Sa
, *cédant à ceste loy très-rigoureuse de la nécessité*
ie embrasse les moyens qui lui resteront de sauver
at; la priant de croire qu'elle fera ce qu'elle pourra
y faire comprendre; et là où Sa Majesté ne pour-
btenir, *la mesme nécessité qui le contraindra de*
ce conseil, lui servira d'excuse en son endroict. Or.
il est en la puissance de ladicte dame d'empêcher
olence, voire de *proffiter* du secours que Sa Ma-
emande, aux conditions susdites; si elle en perd
on, sur la recherche que Sa Majesté en faict et les
ons qu'elle luy offre, elle en sera *excusée envers*
le monde de ce qui s'ensuivra, comme luy remon-
dict sieur de Fouquerolles. »

e est cette énergique instruction (1), où le traité du

.e reste de l'*Instruction* est rempli par des détails
ires mais intéressants encore. Foucquerolles doit prier
e d'envoyer chercher ses soldats malades « en grand
» et de les remplacer par des hommes valides; d'élever
pointements des officiers et soldats, vu la cherté des

26 mai, à demi déchiré, est ouvertement déclaré in
sant du côté des secours qu'il assure au roi de Fr
et impuissant du côté des obligations qu'il lui im
L'alternative d'un singulier élargissement de la pre
partie de ce traité ou de la complète éradiation de l
conde, y est établie avec une vigueur où l'on sent l'i
ration d'un pressant danger et d'une nécessité immi
Mais, cette fois encore, comme du temps du d
Bouillon et de Sancy, cette alternative est sincère
offerte, et Élisabeth peut librement choisir. Nous la
rons présenter une dernière fois à la reine d'Anglet
mais ce ne sera plus qu'une apparence et l'honnête d
sement d'une invariable résolution.

Le secours demandé avec tant d'instance fut accord
l'offre de Calais, entourée de tant de conditions et de p

vivres, telle que le roi leur « fournit le pain gratis ; » de
bon témoignage des forces de la reine et « spécialement d
de Basqueville. » Enfin Foucquerolles doit « adviser a
sieur de la Fontaine » sur la visite à faire au comte d'
toujours favorable aux intérêts français, et surtout s
moyens de remplir sa charge sans « donner ombrage »
reine ni trop paraître vouloir « l'intimider. »

(1) De Maisse dit dans un passage cité plus haut que
querolles demande 4,000 hommes et que la reine *n'en*
que 2,000. L'*Instruction* de de Maisse lui-même (*Journa*
26), datée du 20 novembre 1597, débute par des remercî
généraux et insiste bientôt particulièrement sur les secou
voyés au siége d'Amiens, et sur la belle conduite d'Arthus
vage. L'exactitude ordinaire de Camden et son silence s
point rendaient ces confirmations nécessaires.

tée (1), et le siége d'Amiens poussé avec vigueur. erolles, qui en avait assuré le succès, ne devait pas l'heureuse issue. Il était allé en Angleterre, blessé rquebusade reçue dans la tentative infructueuse ri IV sur Arras; il ne revint de Londres que pour tuer au service du roi. Dans la nuit du 18 juillet, agnols firent une sortie furieuse, et Foucquerolles défendant la tranchée. Thomas Basqueville ne vit plus la fin de cette laborieuse et sanglante entre-qui coûta six mois d'efforts, et se termina, le embre 1597, par la capitulation d'Amiens. Ce fut olissement d'une sorte d'équilibre entre l'Espagne ance; ce fut le signal de ces nouvelles propositions que nous avons vues accueillies avec empresse-ar Henri IV.

s'étaient prolongés, en paraissant se resserrer, les ui unissaient ou plutôt subordonnaient la politique rance à celle de l'Angleterre dans cette guerre, roi avait engagée contre l'Espagne et dont il sou-la fin, qu'Elisabeth avait soutenue, et dont elle , à juste titre, exiger la continuation. La fin du septembre et le commencement de novembre fu-mplis par les ouvertures du légat (2) et du général deliers, par les rapports nouvellement établis entre

lous l'apprendrons plus tard par de Maisse, qui dit sou-e les Anglais se repentent amèrement de n'avoir pas ac-ette offre, et qu'on attribuait cette faute à l'influence du 'Essex, toujours suspect d'attachement à la France.

e légat fit à cette époque un voyage à Saint-Quentin, ita les soupçons d'Elisabeth et que l'instruction de de lui recommande de justifier. *Journal*, 16, 17.

Richardot et Villeroy. Lorsqu'à l'offre de comprend alliés du roi et nommément la reine d'Angleterre da traité de paix se fut jointe la proposition de revenir conditions, avantageuses pour la France, du traité de Ca Cambrésis, la paix fut résolue dans l'esprit de Henr et il ne pensa plus qu'aux moyens de faire ent honorablement à ses alliés la détermination que lui seillait sa politique, et que le traité, conclu avec eu interdisait de prendre sans leur concours.

CHAPITRE III.

eut communiquer d'abord sa résolution aux États des Provinces- — Prépondérance de l'Angleterre de ce côté. — Rapports anté- des États avec le duc d'Alençon et avec Henri III. Leurs enga- ts antérieurs avec Élisabeth. — Traité du 20 août 1585. — agne de Leicester. — Occupation de Flessingue et d'Ostende. — nce et agents secrets d'Élisabeth en Hollande et aux Pays-Bas nols. — Propositions faites aux États le 6 novembre 1597 par ssadeur de France. — Réponse des États le 12 novembre. — Le rsiste dans sa résolution et veut envoyer un ambassadeur en An- re. — Choix de Hurault de Maisse. — Son instruction du 20 nbre. — Agitation des Protestants. — Inclination du royaume. — native apparente offerte à la reine.—Henri IV déclare à de Maisse veut la paix. — Départ de de Maisse le 24 novembre 1597.

t engageait le roi de France à commencer par re- ner l'approbation de la Hollande et à faire peser, s'il vait, la résolution des Etats-Généraux sur la déci- 'Elisabeth. L'ancienne rivalité des deux couronnes pays n'avait point disparu, et à cette époque, l'An- re y était de beaucoup, et à juste titre, prépondé- La honteuse conduite du duc d'Alençon, sa perfi- son coup d'Etat avorté du 17 janvier 1583, avaient oppé dans le même discrédit le nom des Valois et de la France (1).

Il resta de cette triste journée de la Saint-Antoine, où cents Français furent massacrés par les bourgeois d'An-

Ce ne fut pas tout encore. Un an plus tard, épr par la mort du prince d'Orange, inquiets des rapide grès du duc de Parme, devant qui Bruges avait capi présage de la reddition de Gand et de la chute d'An les Etats, faisant céder le ressentiment populaire à l litique, s'étaient de nouveau tournés vers la Fr L'ambassadeur français de la Prune les y avait eng dans la crainte de les voir s'unir trop étroitement Elisabeth. Mais cet oubli du passé, ces offres si des Etats avaient échoué devant l'indécision du d des Valois. Après de longs délais, Pierre Brulart rép aux Etats, au nom de Henri III, que « Sa Majesté, teur du repos public de la chrétienté, » ne pouvait t avec eux et aimait mieux « le leur faire dire franche que de les amuser davantage. »

Les Etats durent porter à l'Angleterre les demand les offres qu'avait repoussées la France. Tout les inc de ce côté : le commerce actif des ports flamands av ports anglais, la religion d'Elisabeth, la religion d successeur présumé, le roi d'Ecosse, enfin ces vieux venirs de l'alliance de l'ancienne maison de Bourgogne

vers, une chanson populaire citée dans l'*Histoire de Flandr* M. Kervyn de Littenhove, vol. VI-372 :

Gardez-vous de ceux de France,
Ils ont appris dès leur naissance
Ne tenir foy ne alliance;
S'ils ont moyen ou puissance,
Ils vous feront un tour de France.

« Nous avons perdu renom de foy et ne l'avons pu ten vaillance ,» disait de ce coup d'Etat Duplessis Mornay.

terre, qui avaient gardé une certaine influence sur
lleurs esprits de ce temps (1). Ce fut au mois de
85 que les Etats-Généraux se décidèrent à solliciter
ention d'Elisabeth. La seule province méridionale
it part à cette décision fut la Flandre, repré-
par Noël de Caron, seigneur de Shoonewalle,
bourgmestre du Franc, homme intelligent et éner-
ennemi obstiné de la domination espagnole, actif
du prince d'Orange à Bruges, et arrêté dans cette
u mois de juin 1579 (2), pendant le mouvement de
n catholique qui emportait alors les Pays-Bas. En-
ers Elisabeth avec une députation nombreuse, il
sit à son terme l'alliance des Etats avec l'Angleterre
a à Londres, où de Maisse le retrouvera, en 1597,
rs ardent ennemi de l'Espagne et pressant adver-
es paroles de paix apportées par l'ambassadeur de
.

ut le 9 juillet que les députés furent admis à Green-
n présence d'Elisabeth, et la réponse de la reine se
ndre jusqu'au 2 août. Elle aussi, avait hésité à re-

e Beaumont, dans un excellent *Mémoire sur les affaires
eterre* (Les 500 de Colbert, 35), écrit : « Les vieils An-
s soubviennent encore des vieilles alliances de Bour-
» Nous verrons avec de Maisse quelle influence cette
n exerçait encore sur l'esprit de la reine et de ses con-
.

Histoire de Flandre, par M. Kervyn de Lettenhove,
336. — En 1584, il avait été envoyé en France par le
d'Orange et avait emmené parmi sa suite Balthazar Gé-
rotégé par le ministre Villiers et par le prince. Gérard
pour porter les premières dépêches de Caron au prince
ge et l'assassina.

cevoir ces offres avantageuses et périlleuses à la foi
la jeune république portait d'une cour à l'autre. Te
l'esprit du temps que plusieurs de ses conseillers
tournaient de soutenir des rebelles contre « les puiss
établies de Dieu (1). » La crainte d'entreprendre au
de ses forces, et surtout cet éloignement pour l
pense, qui balançait toujours les mâles penchants d'
beth, étaient les véritables raisons de son incertitude
céda enfin aux importants avantages que les intérêt
glais devaient recueillir de son intervention dans une
lution qui avait déjà pour elle la durée et le succès
lui offrait, en échange de ses subsides et de ses tro
des places telles que Flessingue, la Brille, Ostend
traité fut donc conclu le 20 août 1585 (2); la reine
sait la souveraineté nominale des Pays-Bas, qui l'
jamais engagée dans une lutte encore douteuse, ma
acceptait une large part d'autorité dans les délibér
des Etats, et des places importantes, en gage du rem

(1) Camden, pages 409 et suivantes, résume les opini
conseil et cite le traité. — Ces scrupules monarchiques so
core attestés par le manifeste français du 1er octobre
qu'Elisabeth crut devoir publier pour justifier cette al
« Notre désir est *seulement* d'obtenir à ce pays la *restitut*
ses anciennes libertés, etc..., nonobstant les calomn
libelles diffamatoires dont le monde se trouve si plein qu'
âge précédent le diable n'a oncques plus embesogné les
malins. » *Déclaration des causes qui ont esmeu la royne*
gleterre à donner secours pour la défence du peuple af
oppressé ès-Pays-Bas; citée par M. Kervyn de Litter
Histoire de Flandre, vol. VI-393.

(2) Anvers venait de capituler le 17 août, après l'adm
défense de Marnix de Sainte-Aldegonde.

it de ses avances. Elle devait envoyer aux Etats e mille hommes, payés par elle pendant toute la de la guerre, d'après un tarif annexé au traité (1). cester débarqua donc à Flessingue en octobre 1585, npagné de la plus haute noblesse du royaume, d'en- cinq cents gentilshommes et de son jeune beau-), le comte d'Essex, qui avait déjà vu poindre pour faveur d'Elisabeth, et qui commençait, à dix-neuf sa courte, brillante et tragique carrière. Reçu à Fles- e par le chevaleresque Philippe Sidney, son neveu (3), ait déjà venu en prendre possession au nom de la , accueilli avec enthousiasme par les habitants, ac- par les Etats-Généraux d'honneurs qui irritèrent beth, au point de « lui faire abattre, dit Camden, ne petite lettre, ce vent dont il était enflé (4), »

Camden fixe le chiffre du secours anglais à cinq mille es. Mais le tarif annexé au traité (collect. Béthune, 37), et qui nous a servi à en fixer la date, porte « 4,000 es de pied. » Les frais de ce secours sont arrêtés à 0 livres par trimestre, et les frais de la levée et de l'em- ement à 4,000 livres.

Leicester avait épousé en secondes noces la veuve de r Devereux, comte d'Essex, mort à Dublin en 1576, et eicester était soupçonné d'avoir empoisonné.

Philippe Sidney était fils de Henri Sidney dont la sœur été la première femme de Leicester et passait pour avoir npoisonnée par son mari, qui espérait alors épouser Elisa-

Hominem extumescentem una quidem literula compres- Quam contemptim erga nos te gesseris ex hoc nuntio eo nomine ad te misimus accipies. Ne cogitavimus qui- hominem quem e pulvere excitavimus, etc. » — Cam- 419.

Leicester montra, dans cette campagne de 1586, une capacité qui fit la joie de ses nombreux ennemis, et ne déplut même pas aux Hollandais, déjà fatigués d hauteur. Il retourna bientôt en Angleterre, et fit à S Paul de magnifiques funérailles à ce Philippe Sidney, avait trouvé, dans l'attaque infructueuse de Zutphen, mort héroïque et douloureuse, subie avec une résigna chétienne, dont la cour avait déjà porté le deuil, qu ford et Cambridge avaient honorée de leurs *larmes* (1)

Les années suivantes se passèrent en stériles escar ches, où le gouverneur d'Ostende, Norris (2), ne ré

(1) Les vers de Spenser, plusieurs volumes de *Lacr* d'Oxford et de Cambridge, témoignèrent d'un deuil publ l'honneur de celui qu'on appelait le Bayard de l'Angleterr rapport de Leicester sur le combat de Zutphen, cité par Lucy Ackin (*Memoirs of the court of queen Elisa* vol. II-159) raconte d'une manière touchante la mort de Si Il eut un cheval tué sous lui, en prit un autre et reçut a une affreuse blessure : « A sore wound upon his thigh, fingers above the knee, the bone quite in pieces. » Il m calme, disant admirablement de sa blessure : « This my is the ordinance of God by the hap of the war. » Essex ép en 1590, à l'insu de la reine, la veuve de Philippe Sidney de Walsingham.

(2) Norris soumettait tout le comté de Flandre à ses c butions de guerre. Il avait à Bruges un agent qui délivra passeports aux marchands qui voulaient traverser le pays sécurité. Les historiens flamands appellent Ostende, un posé sur le rivage et menaçant toujours la plaine, une dans la patte du lion de Flandre. Les Flamands offriren mille écus à l'archiduc pour le décider à assiéger Ost (*Histoire de Flandre*, vol. VI-414)... Ce ne fut que le 20 tembre 1604 qu'Ostende capitula à des conditions honor

endre son voisinage importun aux Espagnols. Mais pation de Flessingue et de la Brille, l'importance nde, le talent aventureux de Norris, les dettes et le des services rendus n'en donnaient pas moins à la poli- anglaise aux Pays-Bas des motifs légitimes d'influence puissants moyens d'action. Cette influence s'étendait au-delà de l'autorité des Etats et des armes de la Il existait, entre les provinces soumises au cardinal t et Elisabeth, des relations secrètes mais actives, et ouvaient, à un jour donné, devenir d'une incontes- utilité. Un nombre considérable de familles fla- es, fuyant devant les armes les jugements ou l'admi- tion de l'Espagne, s'étaient établies en Angleterre, ient conservé avec leur pays des rapports réguliers rs mis au service de la politique anglaise (1). La elle-même entretenait de précieuses relations avec atholiques anglais, chassés d'Angleterre par d'an- s persécutions ou par ses poursuites simulées, éta- ux Pays-Bas, sujets de l'Espagne et agents soldés abeth, tour à tour destinés, suivant la nécessité de itique, à exciter des troubles contre le cardinal Al-

es mains d'Albert et d'Isabelle, après un siége commencé llet 1601, et l'un des plus célèbres du siècle. M. Kervyn enhove a réuni au vol. VI de son histoire de Flandre 624) de nombreux et intéressants témoignages contem- s sur l'admirable défense d'Ostende et sur l'émigration te de la population, qui préféra l'exil au gouvernement ol.

Dès 1567, un relevé officiel signalait 3,838 Flamands à Londres. La prise d'Anvers, en 1585, en accrut le . John Pym, un des juges de Charles Ier, descendait de ugiés. Mistress Anne Radcliffe avait la même origine.

bert, ou à ouvrir avec lui des négociations que la F et les Etats, qui y étaient sacrifiés, devaient à tout ignorer (1).

Cependant, le 6 novembre 1597, Buzanval avait selon ses instructions, aux États-Généraux, la propo formelle d'entrer en même temps que la Fran accommodement avec l'Espagne. Déjà Henri IV, une lettre datée du 17 octobre au camp de Beau adressée aux États, avait insisté avec intention sur l' sement de la France, tout en parlant, avec une a belliqueuse, de « finir la guerre en ces provinces, aller après, tous ensemble, assaillir l'ennemi en s nière, et luy faire rendre compte des maux que luy nation ont faicts aux innocents et à la Chrestienté (2).

Bien que Buzanval, déjà instruit de la résolution d maître à la paix, vînt, dans sa déclaration du 6 novemb

(1) Elisabeth se vanta plusieurs fois devant de Mai pouvoir à son gré agiter le gouvernement d'Albert, si cela naît nécessaire. Mais elle ne se vantait pas de ses négoc avec lui, confirmées plusieurs fois par de Maisse et part rement dans une lettre au roi, du 11 janvier 1590 : « J que par le moyen d'aucuns Anglois catholiques que la appelle *ses rebelles*, qui sont en Flandre et qu'elle y ent elle-même, elle faict traiter secrètement avec le cardinal A et sont jà si avancés..... » *Journal*, 182.

(2) Lettre du roy aux Estats des Provinces-Unies des Pay au camp de Beauval, près de Amiens, le 17e de octobre « Très chers et bons amis, alliez et confœderez, etc... » *nal*, 93 bis.

(3) Propositions faictes par le sieur de Buzanval à MM Estats des Provinces-Unies des Pays-Bas, le 6e jour de no bre 1597 : « Messieurs, quand le mal est grand, on veut dé nüement la vérité des choses, etc... » *Journal*, 74.

ntir ces fières paroles, bien qu'il s'étendît sur les
es de la France, sur « les dangers et les fortunes
ses que le roi avait courus, » sur « son estat espuisé
ances et par conséquent de nerfs et de forces, » sur
gueur de la guerre, qui a « rempli le corps de la
ce de mauvais sang et humeurs corrompues, la justice
ant comme ensevelie par la licence des armes, »
assadeur français laissait entrevoir une continuation
ble de la guerre, si les États faisaient pour la soutenir
us grands sacrifices.

is qu'il était facile de comprendre à travers l'alter-
e offerte par l'ambassadeur, la résolution du roi et la
que décidée de la France. « Sa Majesté, disait
ival, est intentionnée de remuer toutes pierres
t que de venir au second moyen, duquel je vous
ray maintenant, pour conserver et entretenir son
» Ce second moyen c'était la paix. Elle serait déjà
ue si le roi en croyait ses conseillers et son peuple.
elle était encore arrêtée, l'ambassadeur ne dit pas par
ngagements du roi mais bien par « la générosité
tumée de Sa Majesté, qui, depuis qu'elle est au
e, a plus travaillé pour autrui que pour elle-
. » Ce n'est pas que l'occasion de faire aussitôt la
n'ait été assez séduisante pour décider un souverain
s soucieux de l'avantage des autres (1). Mais le roi de
ce a résisté, songeant à ses alliés en même temps qu'à
oyaume (2). Si les États veulent la continuation de la

« Les Espagnols s'estant laissés emporter si avant qu'ils
jà consenti à des conditions, lesquelles estaient suffisantes
esbranler un cœur las et recreu de la guerre. »

« Il a ouy les députés du cardinal Albert, mais tellement
u'il a gardé une oreille à ses amis et confédérés. »

guerre, qu'ils fassent des offres capables d'y déterm roi. S'ils consentent à traiter, qu'ils disent quelles se leurs exigences. Mais qu'on se hâte et qu'on n'emplo contre le roi des longueurs calculées et fatales aux ciations (1).

Cependant le roi ne renonçait pas à employe réclamer jusqu'au bout les forces des Etats, con avait emprunté celles d'Elisabeth pour cette d'Amiens qui lui avait rouvert le chemin des négoci Cinq jours après cette déclaration si claire, Buzanval vait l'ordre du roi de demander aux Etats des vaissea afin de seconder la campagne qu'il comptait faire a de janvier en Bretagne, contre le duc de Mercœur, trève ne pouvait être renouvelée. Et, comme si les avaient déjà pu oublier la paix dont ils venaient si hautement menacés, le roi leur faisait repré qu'ils avaient intérêt à la prompte soumission de tagne, parce que les forces françaises, occupées de c seraient libres au printemps pour une campagne cardie (3).

Les États avaient écrit ce jour même, 12 nove

(1) « Pour rompre le fil de ses affaires. »

(2) « Pour boucher Nantes. »

(3) 1,600 Suisses, 6,000 hommes de pied et 1,600 ch dit Buzanval dans cette pièce, intitulée : *Aultre propos MM. des Estats des Provinces Unies, par ledit si Buzanval*, le 12e de novembre 1597. — On y voit que pêche du roi lui était arrivée « hier bien tard » et que la v avait renouvelé les propositions du 6. C'est à ces propos et sans doute avant cette dernière communication, Etats répondirent par la lettre en date du 12, dont nous parler.

ponse aux paroles de paix de Henri IV (1). Ils lui
ient leur ligue et leur légitime espérance (2). Ils
ent l'Espagne de « faire son profit du seul nom de
ssi bien que de la paix même. » Eux aussi, ils
eu à résister à des sollicitations détournées dont
yauté s'était offensée. L'empereur et l'empire, les
Pologne et de Danemarck leur avaient conseillé de
ur paix avec l'Espagne. Que conclure de ces ten-
? que l'Espagne qui avait cru tout terminer par la
'Amiens (3), se voit maintenant déçue et ne leurre
ment les alliés de l'espoir d'une paix avantageuse,
ur profiter de la discorde qui doit sortir du choc
s intérêts particuliers. S'il réussit à les diviser, l'Es-
assaillira d'abord les États, et ceux-ci une fois
, il aura des forces imposantes à tourner contre la
(4). Défendons-nous donc, disaient les États, d'un
n effort. Nous ferons de notre mieux, ajoutaient-ils,
e dignité mêlée d'amertume, « pour les endomma-
lement en Brabant et en Flandre, que Votre Majesté
ombien *nous tenons chère la foy et serment si sainte-*
gagés au traicté de ladicte ligue ».
roy envoya le 2 décembre (5) de Saint-Germain, cette

Lettre de MM. des Estats-Généraux des Provinces-Unies
ys-Bas, au roy, de la Haye, le 12e du mois de novem-
97. *Journal*, 84..
« Qu'elle causeroit en peu de temps la sortie des Espa-
t espagnolisez des Pays-Bas. »
« Avoir brisé la teste à la ligue. »
« Peu de difficulté pour entretenir cent mille hommes de
, sans un seul sol d'Espagne ou des Indes. »
Lettre de M. de Villeroy à M. de Maisse, de Saint-Ger-
n-Laye, du 2 décembre 1597. *Journal*, 55.

belle lettre à Hurault de Maisse, déjà parti pour l'
terre. « Vous verrez, » lui écrit-il, un peu entraî
même par l'exhortation belliqueuse des Etats, et
ramené au vrai penchant de la politique française
vif sentiment de la réalité, « vous verrez comment
pris la déclaration que M. de Buzanval leur a faict
recherche de la paix, à laquelle ils nous dissuaden
tendre tant qu'ils peuvent, et vous asseure que je se
leur advis si nous avions moyen d'effectuer ce qu'i
posent et chasser bientôt des Pays-Bas les Espag
leurs adhérents ; mais de languir ou de brusler con
lement au feu de la guerre, comme nous avons faict
notre ligue, il n'y a ordre et est impossible d'y
comme vous sçavez trop mieux. »

Enfin vers la même date, Buzanval écrivait de la
M. de la Fontaine, une lettre animée (1), où l'ag
des États et le contre-coup de leur aversion pour
sur l'esprit même de l'ambassadeur chargé de leur
accepter la pensée, ont laissé des traces instru
« Les Espagnols, écrit-il, poussent avant le trait
nous, et nous avons advis de bon lieu qu'ils ne p
éviter leur ruine sans cet expédient, le cardinal Al
trouvant en des extrêmes perplexités, car il sçait
canal des Indes ne coule plus si abondamment po

(1) Buzanval écrit à la Fontaine, parce qu'il ne croit
Maisse encore arrivé en Angleterre, bien qu'il soit instru
mission, et annonce sa venue à la Fontaine. *Lettre de*
Buzanval à M. de la Fontaine, en décembre 1597. (*J*
104). — De la Fontaine, pasteur de l'église réformée,
à Londres, remplissait les *interim* de l'ambassade franç
rendait aux envoyés du roi, qui souvent descendaient c
les plus intelligents services.

e il s'est persuadé. » Cet embarras et bien d'autres
croire qu'il transigeroit avec la France à quelque
ion que ce soit (1). » L'effet immédiat de la pro-
retraite de la France a été de jeter les Hollandais
toutes sortes de combinaisons nouvelles. « Ces
eurs, dit-il, forment des desseins tout nouveaux, car
it du naturel des peuples qui, en laissant le milieu,
it ordinairement les extrémités. » Cependant ils
nt décidés à envoyer des députés au roi de France
conférer sur ses propositions. « De votre côté, » écrit
ival, parlant de l'Angleterre, « je ne puis me rien
ettre sinon du désespoir et crois que nous aurons des
(2)..... »

Maisse était en effet parti de Paris, le 24 novembre,
rtant avec des intructions détaillées, le secret de la
re résolution du roi. Si Villeroy, si Buzanval lui-
s'étaient émus de l'opposition décidée des États à
x, Henri IV n'en avait point été ébranlé, parce qu'il
prévue et en avait pesé les conséquences. Il savait
e les États pouvaient faire pour l'aider à continuer
erre, et n'y trouvait pas un motif suffisant pour y
vérer. Il savait ce que les États pouvaient faire
le détourner de conclure la paix et n'y trouvait pas
ostacle qui le dissuadât de presser les négociations.
t en vain que les États espéraient l'alarmer sur leur

Qu'on se laisse prendre à ce traité, ajoute-t-il, « et les
u-dessus de la roue. »

« Vous aurez bientôt M. de Maisse, ajoute-t-il, si déjà ne
Si j'en estois certain je lui escrirois; il n'est nullement
nol; la reine s'y peut fier; *sed scit quid distent aera supi-*
. C'est pourquoi il ne fault espérer le repaistre de baga-
»

indépendance. S'il ne les jugeait pas assez forts accabler l'Espagne par leur secours, il les jugeait droit capables de se défendre. Quant à l'insin menaçante qu'une fois soumis, ils donneraient cent hommes à l'Espagne, il savait que tout rapprocheme États avec Philippe II était impossible et que le pl time ressentiment ne les entraînerait pas jusqu'à se pour lui nuire. Enfin, s'il attendait leurs dépu ne les attendait pas, comme Buzanval, « dans tr quatre jours (1) ; » il connaissait trop ses alliés p pas prévoir que, l'éveil une fois donné et l'un déclaré contre la paix, ils s'entendraient ensemble de s'entendre avec lui, et qu'il ne verrait les dépu États qu'en même temps que ceux de l'Angleterre.

C'était de ce côté qu'il fallait maintenant agir ; c' Elisabeth qu'il fallait porter ces paroles de paix, pouvait repousser comme les Etats, dont elle av plus qu'eux, le droit de s'offenser. Henri IV jeta le pour cette mission délicate, sur un de ses cons Hurault de Maisse, qu'il avait trouvé, à son avén ambassadeur de Henri III auprès de la sérénissime blique de Venise, qu'il avait maintenu à ce poste, pendant cinq ans, avait mis au service de la caus incertaine du roi protestant, toutes les ressourc esprit délié uni à une loyauté rare, à un patriotism ligent (2).

(1) *Lettre de M. de Buzanval à M. de la Fontaine.*- *nal*, 104.

(2) De Maisse était déjà connu et estimé des Anglais par ports avec eux en Italie, et surtout parce que, selon l'ex du temps, « il n'était pas Espagnol. » Le colonel Arthus l'avait indiqué au choix de Henri IV, et Elisabeth en f

reçut à Fontainebleau, le 20 novembre 1597, des ctions (1), qui tendaient aux mêmes conclusions que opositions de Buzanval, mais par un chemin bien nt. Non-seulement le souvenir des obligations de nce en atténue la vigueur, mais la considération la reine d'Angleterre en modère singulièrement le ge. On ne songe pas à parler à Elisabeth avec la netteté qu'à la Hollande ; de Maisse a lui-même un timent de cette différence, qu'il ne trouvera pas de ur moyen pour faire entendre à Elisabeth la der- pensée du roi que de lui faire part des propositions aux Etats, et l'idée que le roi lui fait, après tout, la mesme chose, » suffira pour offenser la reine.

Maisse devait d'abord remercier Elisabeth de son nce en général, et particulièrement pour la reprise ens. A cette occasion même, il fallait déjà excuser d'avoir laissé sortir, par la capitulation accordée spagnols, les transfuges anglais, qu'Elisabeth eût voir renvoyer en Angleterre. Le secrétaire de l'am- e anglaise, sir Edmund, remplissant par *interim* les ns d'ambassadeur, avait averti le roi que la reine rappeler ses troupes, conformément au traité. IV désire les garder encore, et offre de les solder s vingt mille écus prêtés au duc de Bouillon et à de

Journal, 273). A son arrivée, il fut entouré de plusieurs hommes « et me dirent que toute la cour estoit satisfaite voir, et qu'ils savoient bien combien j'aymais leur nation, n Italie j'avais faict tout ce que j'avais peu pour eux. » *al*, 237.

Instruction donnée à M. Hurault de Maisse, conseiller du ses conseils d'Etat et privés, s'en allant ambassadeur en erre. *Journal*, 1 à 25.

Sancy, et qu'il n'avait pu encore rembourser. S
demande, si ce mode inusité de remboursement so
accueillis de la reine (1), l'ambassadeur sacrifiera ces
secondaires, pour ne pas compromettre le véritabl
de la négociation (2).

Il fallait également glisser sur le légitime déplai
le roi pouvait témoigner de l'intervention d'Eli
dans les menées des protestants français. Alarmés d
de la paix, mal satisfaits des conditions offertes p
ancien chef dans les conférences déjà commencé
ce traité politique et religieux qui reçut plus tard
d'Edit de Nantes, les protestants ne cachaient
Henri IV leur désir de voir continuer la guerre
certaine résolution d'empêcher qu'on y mît fin
devinaient aisément une disposition semblable da
prit d'Elisabeth ; et celle-ci avait reçu, sans trop se
en peine de le cacher, un député envoyé par eux
tellerault, et un recueil de leurs griefs contre la n
politique de l'ancien roi de Navarre.

De Maisse doit non-seulement ne pas attaquer
de plainte, mais en éviter l'approche. Si on le pr

(1) « S'est souvent plainte que Sadicte Majesté n'envoi
devers elle que pour lui demander quelque chose. »

(2) « Ne pas entrer en dispute. »

(3) Il est souvent question, dans le Journal de l'an
de de Maisse, de cette opposition énergique des protest
paix. M. de Villeroy lui écrivait de Saint-Germain-en-
2 décembre 1597 : « Il y a des huguenots qui conti
brouiller, et ils ont tort, car ils n'en ont point d'occa
il est à craindre que leurs menées, au lieu de retarder,
ront ce qu'ils font semblant de craindre, je veux dir
avec le roy d'Espagne, car vous sçavez que nostre ma
veult estre manié à coups de baston. » *Journal*, 62.

ire que « il n'est prince qui doive trouver bon que jets s'adressent en corps ni séparément aux estran- our en tirer faveur et support, *sous quelque prétexte soit* (1). » Il parlera de la préparation des articles oivent mettre en repos les réformés et rassurer leurs et quant à leurs plaintes, il dira avec justice : « qui dèrera en quelle confusion Sa Majesté a trouvé ce me, s'ébahira qu'il n'est arrivé pis. »

lant tout débat sur ce point, l'ambassadeur devait r avec insistance l'importance de l'union des deux nnes, soit pour la guerre, soit pour la paix (2). Ici xposées, avec une admirable convenance, les négo- ns commencées avec l'Espagne avant et après la re- d'Amiens. Le roi y joue un rôle plein de noblesse et upules. Il a d'abord « fait fort peu de compte de leurs uites et recherches. » Enfin, il n'a vu, dans les der- offres si avantageuses de l'Espagne, qu'une occasion voir où elle en voulait venir; il s'est « contenté d'a- ppris leurs intentions. »

ntenant c'est à son alliée qu'il demande conseil. Il Elisabeth de dire son avis. Le légat sait que l'accord Espagne et de la France est soumis à l'appréciation lliés du roi (3). Si la reine commence par demander nême l'avis du roi sur ces propositions de paix,

Nous avons déjà entendu les ambassadeurs qui ont le traité du 26 mai, professer cette royale doctrine au e Henri IV contre l'intervention, autrefois recherchée, reine d'Angleterre dans les affaires religieuses de la e.

« Dont Sadicte Majesté est aujourd'hui *poursuivie* plus que . »

« Est accroché et retardé du respect que Sa Majesté a rs déclaré vouloir rendre à ses alliés. »

l'ambassadeur dira, avec plus de discrétion que de sin« que Sa Majesté n'a point encore d'opinion forn attend à ce faire qu'elle ait sçu la sienne ; bien luy rait-il dire que comme chrestien, Sa Majesté ne qu'elle ne désire le repos de la chrestienté et déliv sujets des calamités de la guerre qui sont grandes, comme soldat eslevé et nourry dedans les travaux guerre, elle ne se lassera jamais de la faire audi d'Espagne pourveu qu'elle soit assistée et secondée c elle doit l'estre ».

Mais l'ambassadeur n'est pas tenu au même pour faire entendre à la reine l'opinion de la Fra devait exprimer avec la dernière vigueur la détresse vœux du pays (1) ; il devait faire arriver jusqu'aux o

(1) « Les trois parties du royaume désirent la paix et mandent avec affection, tant pour délivrer la personne de S Majesté des périls ordinaires de la guerre auxquels elle s' trop librement, appréhendant les malheurs qui leur arriv s'il en advenoit faulte, que pour sortir des oppressions charges que leur apporte la guerre ; esteindre aussy du t factions qui se nourrissent couvertement dedans le roya restablir l'authorité du roy et de la justice en sa première Choses que peu de personnes estiment pouvoir avoir lie que ladicte guerre durera ; d'autant qu'elle se faict et so avec trop d'incommodité pour la pauvreté du peuple, ca fault faire de moyens extraordinaires, les moyens ordinai pouvant suffire ; lesquels (moyens extraordinaires) comme peuvent avoir lieu qu'au dommage d'aucuns, portent au la marque d'une injustice qui, après en couvre et tolère sieurs autres ; lesquelles, multipliant, mettent et nourris confusion en toutes sortes d'estats, laquelle pourroit acca la longue l'Estat en soy et par soy-même sans la spéciale de Dieu. »

beth, à travers l'indécision apparente et les ména-
ts du roi, la voix pressante et presque impérieuse de
on. Après avoir assuré que les réformés n'avaient
craindre, après la paix, d'un roi « qui avait trop
vé et senty les misères que traîne avec soy la guerre
gion, » après avoir insisté sur les accidents dange-
le la lutte avec l'Espagne, attestés par Amiens sur
fisance des secours de la reine et de ses forces (1),
ssadeur affirmera de nouveau, non sans avoir affai-
vance cette dernière déclaration, que le roi mieux
u éttai disposé à continuer la guerre contre cette
nce espagnole qui semblait poursuivre l'asservisse-
du monde (2). De Maisse doit éviter les longueurs et
i trop probable de députés anglais en France (3).
xcuse le roi de n'avoir pu faire comprendre Elisabeth
a trève de Bretagne et fasse espérer à la reine la sou-
n prochaine de cette province (4) devenue un point
i de l'Espagne contre l'Angleterre. Qu'il n'oublie

Trop occupées « en voyages lointains, » souvenir du dé-
our l'Amérique d'Essex embarqué pour venir secourir Ca-

Que Sa Majesté « ne s'en esloignera point, comme celle
faulte de raisons ni de volonté pour estre persuadée à
e chemin plutost que l'autre, tant elle désire affoiblir
puissance espagnole laquelle luy semble bien ne recher-
a paix ou faire démonstration de la rechercher que pour
e halaine ou désunir Leurs Majestés et alliés et mieux par-
son premier but qui est de triompher du reste du monde. »
« Pour renverser ladicte négotiation sans s'obliger de
r plus de contentement et assistance à Sadicte Majesté en
aires. »
Ajoutant que Sa Majesté « espère s'en venger bientôt. »

pas enfin les démarches habituelles des négociateur
çais auprès des conseillers de la reine.

Telle était cependant l'apparente sincérité de l
native offerte à l'Angleterre, dans cette instruction
novembre; elle inclinait tour à tour avec une telle é
vers la démonstration d'une paix inévitable et v
continuation de la guerre à l'aide de nouveaux s
d'Elisabeth, que l'ambassadeur lui-même sentit le
d'être éclairci avant son départ sur la véritable int
du roi, et voulut savoir s'il allait après tout en Angl
demander des troupes et de l'argent comme ses deva
ou annoncer la paix.

Il supplia donc Henri IV, en prenant congé d
« de lui déclarer ouvertement son intention et c
estimait estre le plus pour le bien de son service
procurer la paix ou de continuer la guerre, non pour
raison sinon pour pouvoir se conformer le plus
pourroit, en traitant avec les Anglois, à ce qui serai
volonté et inclination de Sa Majesté. Sur quoy l
après y avoir quelque temps pensé, dict *qu'il estoit*
à la paix et qu'il la vouloit (1) ».

Ainsi instruit de la détermination de Henri IV et d
objet de sa mission, de Maisse partit de Paris le 2
vembre, s'embarqua le 29 à Dieppe et arriva
décembre à Londres. Considérons un instant l'état d
nation et de cette cour où les hasards de la pol
conduisaient l'ancien ambassadeur à Venise.

(1) *Journal de l'ambassade*, etc.... 39.

CHAPITRE IV.

gleterre vers 1597. — Le commerce anglais à la fin du xvi[e] siècle. ays-Bas. — Russie. — Allemagne. — Portugal. — Orient. — ne de guerre de la reine. — La marine de commerce contribue à fense du pays. — Elle abuse en mer de sa supériorité. — Politique nerciale de l'Angleterre. — Exclusion de l'étranger; vexations ulées. — Actes de piraterie. — Expéditions publiques et privées e les colonies espagnoles. — Ardeur de la jeune noblesse à s'y hir. — Revenus et charges de la reine. — Prospérité et bon ordre s finances. — L'Irlande considérée comme le fléau de l'Angleterre.

eureuse nation qui a su concilier la liberté la plus ue avec la prospérité la plus solide, le respect reli- de la loi avec le gouvernement presque immédiat pinion publique, l'ordre le plus assuré avec le pro- le plus rapide, qui a étendu son empire sur quatre- treize millions d'hommes (1), qui a répandu chez les es les plus éclairés de l'ancien monde le goût de ses utions et la difficile imitation de sa liberté, et qui a lans le nouveau les fondements d'une république

C'est le chiffre de M. Moreau de Jonnès : *Statistique de ande-Bretagne et de l'Irlande*, tome II, page 96. Mais de à 1848 la population des possessions océaniques de l'An- re s'est élevée de 53,000 personnes à 327,000. 1848 et ont ajouté 56,000 émigrants à ce chiffre. *Speech of the R. rd John Russell in the House of commons on colonial Po-* Febr. 8, 1850. Appendix E.

dont elle a gardé le droit d'être fière (1), donnait, dè fin du XVIe siècle, des marques glorieuses de son g et de sa future grandeur. Elle était encore éloignée d tourer sans interruption la terre, selon l'image hardie orateur américain, du roulement matinal de ses t bours, saluant successivement le lever du soleil sur to les contrées habitées (2), mais déjà elle portait parto commerce et la guerre, et les colonies les plus loint de l'Espagne redoutaient l'approche annuelle de ses seaux. Elle ne se gouvernait pas encore elle-même une pleine conscience et une entière liberté; mais milieu de ses tribunaux trop dociles et de ses parlen trop soumis, subsistaient les éléments déjà reconnaiss de ce gouvernement parlementaire que deux révolu devaient affermir, qu'une longue pratique devait lopper, et qui fait aujourd'hui l'honneur aussi bien la sécurité du pays. Enfin, une femme de génie, e les passions de son sexe, accrues d'un incomparabl gueil, ne pouvaient cependant altérer ni la clarté d gement, ni le sens politique, ni le sentiment d'un devoir, ni le plus ferme courage, dirigeait d'une mai telligente le cours naissant de ces prospérités, élevai

(1) It appears to me that in providing that wherever En men went they should enjoy English freedom and have E institutions, our ancestors acted justly and wisely; they ac a course, which enabled those who went out to these possessions to sow the seeds of communities of which En may always de prond. *Speech of th. R. H. lord John R* etc..., p. 23.

(2) Voici l'image presque intraduisible de Webster : morning drum-beat, following the sun and keeping co with the hours, circles the earth daily with one continou unbroxen strain of martial airs. »

de la nation, l'habituait à l'ambition et aux sacri-
qu'elle réclame, la maîtrisait sans l'avilir et sans la
urner de sa destinée libérale, et lui donnait, par
t de sa cour et par le goût des lettres, les signes
leurs et les ornements délicats de la civilisation mo-
e.

ntrée de Londres par la Tamise avait déjà ce carac-
le grandeur auquel nos yeux se sont habitués, mais
rappait alors les voyageurs comme une imposante
eauté. Hurault de Maisse, qui connaissait les ports
rd de l'Italie, à une époque où la France, en proie
uerres civiles, ne leur enlevait aucune part du com-
de la Méditerranée, est saisi d'admiration devant
eux lieues de vaisseaux qu'il lui faut traverser pour
r à Londres. Cette admiration ne fut point diminuée
habitude de ce grand spectacle; un mois après son
e, il la témoignait plus vivement encore, et décla-
Tamise « le plus beau port du monde (1). »
es Anglois naviguent de tous côtés (2), » écrivait

« Cette rivière est fort large, écrivait-il le 1er décembre,
plus belles qu'on puisse veoir.... c'est chose magnifique
r la quantité de vaisseaux et de navires qui sont à l'ancre,
nt que deux lieues devant vous ne voyez autre chose que
ux qui servent à la guerre aussi bien qu'à la marchan-
Il écrivait le 26 décembre, au moment du départ du
de Cumberland avec seize vaisseaux de la reine : « Et de
rien ne se peut veoir de plus beau que la grande quantité
seaux de guerre et autres qui sont sur la Tamise qui est
e plus beau port du monde. » *Journal de l'ambassade*,
211 et 294.

*Advis sur la constitution de l'Estat d'Angleterre et ac-
desquels elle semble estre menacée*..... Les 500 de Col-
ol. 35.

du Vair, l'année précédente, pendant l'ambassade de Bouillon et de Sancy; mais le plus ancien et voisin de leurs marchés était cette Belgique, qui, l'année 1338, où la foire de Bruges avait été inst avait trouvé la *Toison-d'Or* dans la laine d'Anglete Les vins de France venaient annuellement à Londr portés par des vaisseaux anglais à l'exclusion de la des Provinces-Unies qui s'entremettait auparavan ce commerce (2). La flotte de Bordeaux, comme o pelait, était ordinairement attendue vers la fin du décembre. Le Danemarck, toujours pauvre, vivait d revenus qu'il tirait du Sund, et les vaisseaux angla lant trafiquer en Russie, payaient une bonne partie impôt frappé, à l'entrée de la Baltique, sur le com de toutes les nations. Mais le commerce anglais, l ces exactions, les évita par un long détour, et g Russie par le nord, en longeant les côtes de la

(1) Adeo ut lana anglica verum fuerit Belgis *vellus* cui inclytus ille militaris *ordo Velleris Aurei* suam orig Burgundiæ Duces magnas opes debuerunt. Certe hoc nost pore (ex rationum tabulis loquor) commercium inter An Belgas XII milliones aureorum in singulos annos super panni anglici (ut plumbum, stannum et cætera taceam) piam quotannis exportati, V millionibus aureorum sunt æ Camden, *Annales*, p. 83.

(2) L'Angleterre avait autrefois des vignes, écrit d « et en a t-on arraché encore depuis quatre ans. » *Advi constitution*, etc... De Maisse a vu arriver la flotte deaux et parle de l'exclusion des Hollandais et des étran général par des vexations systématiques qui « sont cause, t-il avec beaucoup de sens, qu'il se fait quantité de vaiss infinis mariniers. »

, du Finmarck et de la Laponie (1). C'est en 1553 la Russie septentrionale fut ouverte aux Anglais par ace heureuse de Robert Chancelor. Hugues Wil- ıby et plusieurs marchands anglais s'étaient associés chercher un passage aux Indes orientales par le l de l'Europe. Le chef de l'entreprise mourut de froid. ıcelor, qui l'avait remplacé, aborda à l'embouchure ı Dwina, fut conduit à Moscou, et obtint de l'empe- Basile toutes les immunités capables d'attirer dans parages le commerce de l'Angleterre. Au retour de ıcelor, la compagnie de Moscovie se forma, avec pri- ʒe de la reine Marie, et alla tous les ans échanger les s anglaises contre le jonc, le lin et les fourrures de la ie. En 1567, une ambassade moscovite vint resserrer Elisabeth les liens que l'esprit d'entreprise indivi- e avait formés; et, en 1569, un traité définitif assura Anglais, à l'exclusion de toute autre nation, le droit porter et de vendre en Russie les produits étrangers, usqu'alors avaient dû se frayer par la Pologne une onéreuse et précaire (2). A la fin du XVI[e] siècle, arine anglaise était presque exclusivement fournie de : de chanvre par la compagnie de Moscovie (3). Vers re extrémité de l'Europe, en Islande, les Anglais en-

Dani enim paulo iniquiores erant Anglis quod jam non retum illud Danicum sed per Norwegiæ, Finmarchiæ, iæ, Biarmæque littora in Russiam navigarent. Camden, 9.

Camden, page 125... Ut nulli præter Anglos ex illa ate in septentrionali Russiæ parte negotiarentur, et illi er amplissimum ejus imperium merces distraherent.

« Les lins et chanvres viennent pour la plupart de Mos- , en ont quelque peu dans le royaume. » *Jour-* etc..., p. 222.

vahissaient les pêcheries du Danemarck, malgré les r mations des ambassadeurs et les stipulations des a traités (1).

L'Allemagne était pour le commerce anglais un c de bataille. Les villes hanséatiques y résistaient én quement à l'influence anglaise, en représailles de anciens priviléges diminués progressivement et presque abolis en Angleterre par la nouvelle pol d'exclusion que suivait alors le gouvernement et q courageait l'instinct national. En 1597, à l'occasion saisie de plusieurs navires prussiens et polonais, les hanséatiques résolurent de s'assembler à Lubeck, aviser aux meilleurs moyens de détruire le commerc glais en Allemagne et en Pologne. Les négociatio Georges Carew et le relâchement des vexations ex dans les ports anglais contre les marchands de la suspendirent ces violentes mesures (2). Mais déjà les hanséatiques avaient obtenu de l'empereur que l' magne fût fermée à la compagnie anglaise des *av riers* (3).

Le sud de l'Europe avait été d'un accès plus faci commerce anglais, qui n'en fut éloigné que par la gu

(1) Hoc anno (1597) Daniæ rege venit Arnoldus feldius, etc... piscationem Norwagicam et Islandicam ab contra fœdera exerceri prætendit. — Camden, p. 696.

(2) Hinc illi comitia Urbium Hanseaticarum Lubecæ xerunt, conjuraturi ad Anglorum in Germania et P commercia, quibuscumque poterant rationibus, disturb Quod ne fieret, Georgius Carew, etc. — Camden, p. 695

(3) Ut mercatores e societate quam vocamus *Adven* omni negotiatione in Germania interdicerentur, eo quo legibus et non imperii in imperio mercaturam exerc — Camden, page 695.

76, les relations du Portugal et de l'Angleterre fu- resserrées par un traité de commerce qui ouvrait aux s le Portugal, Madère et les Açores, et qui devait renouvelé après trois années (1). Leicester et quel- marchands de Londres reçurent de la reine, en le monopole du commerce déjà important de que septentrionale (2). Le Levant n'avait long- été ouvert aux Anglais que sous la bannière de nce, qui y avait représenté et protégé les nations de lent. Mais, en 1579, Elisabeth avait obtenu du sul- murat la liberté du commerce anglais (3). Aussitôt pagnie de Turquie s'était formée; Constantinople, a, Chio, Alexandrie, l'Egypte, Chypre furent bientôt ppées dans ses relations suivies et toujours crois- ; la soie, le coton, les aromates arrivèrent directe- en Angleterre. L'ambitieuse activité des marchands s s'était bientôt lassée de l'égalité; dès 1598, l'An- re aspirait à soustraire à la France le patronage des ands étrangers (4).

Camden, p. 275.
Barbarica mercatorum societas — Camden, p. 417.
Camden, p. 301.
Une lettre fort intéressante, datée du Caire, le 22 mars et écrite par M. Decoquerel, consul de France à Constan- , en donne la preuve : « Je suis retourné en ce lieu effendre ce consulat contre les assauts de l'ambassadeur eterre, résidant en Constantinople, et son consul qui est squels par toutes voyes indirectes veullent soustraire de nière de Sa Majesté les nations estrangères qui trafiquent royaume sous la protection d'icelle, *et n'y a pas dix- ns que les Anglois ne pouvoient négocier par cet empire us la très-puissante bannière de France.* J'ay jusqu'à heure renversé leurs desseins pour ce regard, à leur

Une flotte de guerre, relativement faible, protég grand commerce maritime, qui s'instruisait peu à non-seulement à se défendre lui-même, mais à cont efficacement à la défense du pays (1). Ce fut, en 15 grand spectacle et un digne présage de l'avenir de gleterre que de voir se presser autour de la flotte reine, croisant dans le détroit à la poursuite de l cible Armada, une foule de navires équipés par les et par les marchands, et montés par l'élite de la je anglaise (2). Et dix années auparavant, les enne l'Angleterre, se préparant à l'envahir, avaient rend rectement hommage au patriotisme et à l'efficacité marine marchande, en s'occupant activement de l noliser par des étrangers pour de lointains voyages

Cette marine avait conscience de sa force et y ch

honte, et creveray avant qu'il n'en advienne autrem Lettre autographe. Les 500 de Colbert, 35.

(1) Les forces de mer de la reine, écrit de Maisse, co en 37 ou 38 vaisseaux qui lui appartiennent, mais si ell besoin elle mettra cinq cents vaisseaux de guerre ensem Les soldats sur les navires sont « paiés et traités fort L'artillerie est nombreuse. « Grande commodité de b construire des vaisseaux, et y en a grand nombre au Rochester et sur la Tamise, très-beaux à voir et très-bie pés. » *Journal*, 222.

(2) Anglica juventus incredibili quadam alacritate... undique privatis impensis conductis, se classi magno adjunxit; et inter alios comites Oxoniæ, Northumber Cumberlandiæ etc.... Camden, p. 529.

(3) Visum est ut mercatores Itali et Belgæ plerasque onerariorum alio atque alio quæsito colore in longinquas tiones conducerent, dumque hæc peregre abessent, illa classis majore classe opprimeretur... Camden, p. 295.

l'impunité. Tout la portait à abuser de sa suprématie nençante. Elle ne redoutait plus l'Espagne, et la Hol- n'était pas encore à craindre. Entre la ruine de cet n oppresseur et l'élévation de cette nouvelle rivale, jouissait sans contrôle et sans scrupule de la domina- des mers. A cet emportement naturel de la jeu- e et de la prospérité, se joignait un vif penchant à dé- ager la marine marchande des nations voisines, et à des navires anglais le plus sûr, sinon l'unique moyen ansport du commerce de l'Occident.

politique commerciale de l'Angleterre entrait alors la seconde des trois phases qu'elle devait naturelle- traverser. Dans la première, elle avait attiré vers ivages par des immunités de toutes sortes, dont les léges accordés aux villes hanséatiques étaient encore portun et précaire témoignage, le commerce et l'in- rie de ses voisins. Arrivé, à la fin du XVI[e] siècle, à voir se suffire et à se sentir la force de s'accroître, le merce anglais devenant exclusif, éloigne l'étranger de ports par un système de vexations qui, au temps de ault de Maisse, était en pleine vigueur et dont le cé- *Acte de navigation* ne sera que la sanction officielle finitive. Nous voyons enfin aujourd'hui ce commerce, iant dans sa prépondérance, accepter la libre concur- e dans ses ports et la réclamer sur tous les mar- du globe.

cette époque, non-seulement les ports et les chés de l'Angleterre étaient devenus inhospitaliers le marchand étranger (1), mais ses eaux n'étaient

De Maisse (*Journal*, 267 à 270) donne de nombreu- preuves de cette inhospitalité calculée. « Les villes mari- s, dit-il, qui avaient ici maison, maire, conseillers, beaux

plus sûres et ses meilleurs alliés n'y naviguaient qu
péril. Le grand amiral trafiquait ouvertement de p
ports que les marchands étrangers achetaient volon
comme la seule garantie efficace pour leurs vaiss
exposés aux visites et aux saisies de ceux de la rein
La côte occidentale de la France, les eaux du Por
n'étaient pas à l'abri de ces violences. Les îles d'O
faisaient avec l'Espagne un commerce actif des vi
l'Andalousie, souvent interrompu par les croiseu
l'Angleterre. Des vaisseaux français étaient saisis su
côtes de l'Algarve, conduits en Angleterre et vendus
la cargaison (2). Les pêcheries de Terre-Neuve n'é
guères plus sûres et le retour en France d'un vai
chargé de sa pêche n'était nullement certain (3). I

priviléges, sont maintenant *travaillées* des Anglois. — L
glois prennent tout trafic..., n'excluent pas les étrangers,
les *travaillent* perpétuellement et les dégoutent. Les p
s'en aguerrissent davantage et se dressent à la marine
L'étranger, qui a vendu ses denrées en Angleterre, ne pe
porter d'argent, « et fault par nécessité qu'il fasse son en
dans le pays et rapporte d'autres marchandises, etc.... »

(1) « L'admiral qui traffique des passe-ports flamands en
francs de chacun et son secrétaire cinq ou six escus.....
vaisseaux qui n'ont pas de ces passe-ports, soit aux ports
gleterre, soit en mer, il les travaille et leur donne mil trave
Journal, 292.

(2) On trouve un exemple détaillé de ces saisies arbi
dans une lettre de Henri IV à Elisabeth, accompagné d'u
pêche à l'ambassadeur français, Beauvoir de la Nocle. (Eg
398 et Mss. Colbert, 16.) — La correspondance de
Stuart avec Elisabeth, publiée par M. de Labanoff, abor
réclamations analogues.

(3) Trois lettres de Henri IV (loc. cit.) réclament la r
tion du navire *la Diane* de Pontaudemer, saisi au reto

èglement maritime, conclu entre la France et l'An-
erre et inséré par de Maisse dans le journal de son
assade, nous apprend que les capteurs ne se faisaient
toujours scrupule de jeter l'équipage à la mer pour
oser plus aisément du navire (1).

les alliés de l'Angleterre avaient à se plaindre de
e oppression commerçante, ses adversaires avaient à
outer son esprit d'entreprise et son peu de respect
r le droit des gens, si imparfaitement compris qu'il
cette époque. La protection déclarée des Pays-Bas
585 et la ligue conclue avec la France en 1596 n'a-
nt fait qu'accroître, en les légitimant, les expéditions
uelles des Anglais contre les colonies espagnoles. La
art des amiraux dont s'enorgueillit alors l'Angle-
s'étaient formés à cette école, et avaient fait la
re aux propriétés et aux marchandises espagnoles
t de la faire à Philippe II. Le caractère officiel que
ent, dès 1585, ces fructueuses entreprises n'en détourna
les particuliers. Ils y participaient comme volontaires
es vaisseaux de la reine, ou sur des vaisseaux équipés
ommun et s'enrichissaient au service du pays. Lors-
Drake et le comte de Carlisle s'embarquèrent en

e-Neuve, chargé de poisson sec et d'huile, et vendu en
leterre. La dernière de ces lettres constate que depuis un
n poursuit inutilement cette restitution.

) « Davantage si quelques-uns se trouvaient si meschants
r de cruauté, en tuant, noyant ou vendant aucuns hommes
mer, pour ledict délict, lesdits habitants des ports et havres
seront partis les navires, seront tenus et obligés de pour-
re, à leurs propres couts et despens, les criminels en justice
s faire exécuter à mort et s'ils ont des biens, les distribuer
oulagement des vefves et orphelins... » *Journal*, 103. —
Vair avait déjà été frappé de la licence impunie de la marine

1585 (1), pour les Indes occidentales, deux mill cents volontaires allèrent avec eux célébrer à co canon, devant l'île de Saint-Jacques près du Cap l'anniversaire du couronnement d'Elisabeth. Sain ques fut pillée; Saint-Dominique à moitié brûlée, cheta pour vingt-cinq mille écus d'or, après avoir un mois entier ses vainqueurs. L'image du roi d'Es s'élançant à cheval au-delà du globe subjugué, ave fière inscription : *Non sufficit orbis*, fit partie du L'expédition gagna le continent; Carthagène, forti barricadée, fut emportée d'assaut, occupée six se et rançonnée de quatre-vingt-dix mille écus. On par la Virginie, après avoir dévasté les côtes de la F l'entreprise rapporta environ soixante mille livres e cent quarante canons. Essex, Raleigh, Forbisher velèrent avec plus ou moins de bonheur ces expé lointaines. La capture des galions espagnols, faisa tement leur voyage annuel, obligés par l'imperfectio navigation de relâcher fréquemment et de suivre to le même chemin, offrait moins de dangers et plu vantages que le pillage d'une colonie. Essex, en

anglaise : « Il ne se fait poinct qûasi de justice des pirate s'exercent, et sur amis et sur ennemis, et cela pour le qu'en retirent les plus grands. » *Advis sur la c tion*, etc....

(1) Camden, p. 413 et suivantes. — L'expédition abo Virginie et y embarqua des colons qui rapportèrent en terre la nicotiane. Ex illo sane tempore usu cœpit esse rimo et magno pretio, dum quamplurimi grave olente fumum, alii lascivientes, alii valetudini consulentes, pe lum testaceum inexplebili aviditate, passim hauriunt et naribus efflant; adeo ut tabernæ tabaccanæ non minus cervifiariæ passim per oppida habeantur. — 416.

qua de quelques heures seulement cette flotte qui rtait le tribut de l'Amérique au roi d'Espagne et rendre compte au conseil de son insuccès (1). Les iations privées faisaient plus de tort encore à l'Es-e que les armements de la reine. En 1592, Raleigh, rmé à la tour de Londres, pour avoir mécontenté beth par une intrigue amoureuse, gagna pour sa part une expédition qu'il avait organisée et qu'il devait mander, quatre-vingt mille livres, qui adoucirent le ntiment de la reine et rachetèrent sa liberté (2). La de fortune de Francis Drake lui était venue de ses eprises humblement commencées et sucessivement ues. Ce fut avec raison que la reine l'annoblissant, dans ses armes un vaisseau avec cette belle devise : *parvis magna* (3). Si Elisabeth dépouillait parfois ses teurs de leur part de butin, sa part légale dans ces eprises n'était pas toujours respectée. Au retour e expédition très-heureuse dont le bénéfice avoué vait à cent cinquante mille livres, l'enquête la plus e, conduite par les gens de la reine, ne put arracher

) La reine dit à de Maisse : « Que néantmoins si elle eut qu'il y eut eu de sa faulte, elle lui auroit fait trancher la , mais qu'elle avoit très-bien vériffié qu'il n'y en avoit point *Journal*, 290..

) Aikin, vol. II-392.

) Drake, devenu riche et voulant être noble, s'était attri-les armes de sir Bernard Drake, qui souffleta l'usurpateur. eine donna aussitôt des armes à Drake et lui conserva celles ir Bernard, traînant au-dessous des siennes. — Francis e fit un noble usage de sa fortune. En 1587, il exécuta à rais, après la prise d'une carraque espagnole à la Terceira, queduc de vingt milles de long, pour la cité de Plymouth, représentait au Parlement. — Aikin, II, 363.

aux capitaines ni aux équipages l'aveu de leurs d
nements. Les faux serments ne leur coûtaient guè
« ils aimaient mieux, disaient-ils, hasarder leurs
par des parjures, auprès de Dieu, qui est miséricor
que leurs biens, acquis avec danger, auprès d'ho
sans miséricorde (1). » Tout se réunissait pour e
la jeune noblesse dans ces expéditions mercant
guerrières ; l'émulation du luxe, en vain réprimé p
édits, la dissipation rapide de fortunes subiteme
quises, et enfin, la prévoyance paternelle elle-mêm
stimulée par le droit d'aînesse, poussait les cadets
mille à ces entreprises où l'espérance du gain ét
levée et ennoblie par l'attrait du péril et par les c
de la guerre (2).

(1) Dictitarunt enim se malle periclitari animas p
apud Deum misericordem quam fortunas periculis part
homines immisericordes. — Camden, p. 600. — Toutes ce
ditions n'empêchaient pas que la guerre ne fût pas enc
clarée entre l'Angleterre et l'Espagne (non indictum Be
quelques marchands anglais en profitaient pour vendre
pagne des canons de fabrique supérieure et qui formaie
mement principal de la flotte espagnole (quibus illi na
primis armarunt). Un édit de la reine déclara ce co
entaché de haute trahison. — Camden (loc. cit.).

(2) Shakspeare, dans les gentilshommes de Vérone, p
pères prudents qui :

Put forth their sons to seek preferment out
Some to discover islands yar away...,

Du Vair (*Advis sur la constitution*, etc.),... après a
que les marchands acquièrent les biens des gentilshomm
nés par le luxe, ajoute cette phrase remarquable : « Les
n'ont rien, de sorte que beaucoup de cadets de bonne
se mettent à la marchandise, et aultres mestiers encore p
et honteux, jusques-là qu'on en a veu des plus grandes

ordre, encore bien imparfait, des recettes et des dé-
s publiques, le contrôle perpétuel et minutieux du
l trésorier, les ordonnances de paiement signées
uement par la reine, le petit nombre des employés,
aitements des serviteurs de l'Etat exactement payés,
ence de toute dette excitent l'étonnemeut et l'admi-
n de l'ambassadeur français, accoutumé aux désor-
et à l'indigence de l'administration de son pays. « En
ne, dit-il, il ne se parle point de dérober (1). »
s charges que la reine supporte l'étonnent encore
ntage. Ces troupes en France et aux Pays-Bas, une
ison sur la frontière d'Ecosse ; une pension de qua-
mille livres au roi Jacques (2) et d'autres pensions,

ies batteleurs, lesquels après la mort des aînés sont reve-
ux plus grandes dignités. » — M. de Rémusat, énumé-
quelques compensations de l'institution aristocratique du
d'aînesse, dit, dans un autre esprit, qu'il n'est pas rare de
er le frère d'un lord dans une maison de banque. — *Revue
eux-Mondes* du 15 janvier 1855.

Journal, p. 382 et suivantes. — Ce n'était pas qu'Elisa-
ût à l'abri des dilapidations, mais sa vigilance les rendait
les et de peu de durée. En 1590, un employé inférieur des
nes lui avait dénoncé les malversations de ses supérieurs.
ntéressés l'éloignèrent du palais. Elle n'eut point de repos
e n'eût retrouvé le dénonciateur, vérifié l'accusation et
é le dommage. — Camden, p. 565. — Une autre fois,
ne on se plaignait au Parlement de l'effet rétroactif d'une
e finances, le grand chancelier répondit par son ordre :
lords, si vous aviez perdu votre bourse en chemin, regar-
z-vous devant vous ou derrière vous pour la retrouver ? La
a perdu sa bourse. » Aikin, II-274.

« Quarante mil livres de pension au roi d'Ecosse, qu'elle
ne ainsi, mais que lui prétend estre pour les biens de sa
'mère, morte en Angleterre. » *Journal*, 220.

utilement payées à quelques-uns de ses courtisa
à huit mille hommes en Irlande, où l'Espagne et
sère entretenaient une guerre incessante ; sa cou
rie et payée, sa flotte toujours armée, ses subsid
alliés du continent étaient les marques extérie
cette économie venant en aide à la prospérité. De
en voit des signes plus honorables encore dans ce
taux et dans ces institutions de bienfaisance si nom
dans le royaume que les mendiants y étaient r
dans ces établissements d'instruction gratuite qui c
à la jeunesse anglaise, riche ou pauvre, plus de
pour s'instruire qu'il n'en existait chez les peu
plus éclairés du continent (2). Enfin, un symptôm
important et très-remarqué de la prospérité
nances royales était la pureté de la monnaie angl
térée par Henri VIII et par ses successeurs, rame
juste valeur par Elisabeth en 1560; résolution q
hardie et qui n'était que sage (3). Mais cette ho
ne put se soutenir jusqu'au bout d'un long rè
1601, pour la première fois, les soldats envoyés

(1) « Tellement que malaisément y veoit-on aucun me
Journal, 224.

(2) « ..... et n'y a jeunesse au monde, tant pauvre qu
qui ait plus de moyens d'apprendre et d'être instruite q
gleterre. » *Journal*, 224. L'affirmation de de Maisse
nouveau prix de son séjour antérieur en Italie.

(3) « Sa monnoie est très-bonne estant tout d'argent
change, altère, ny descrie jamais. » (*Journal*, 383.) Ca
de la restauration de la monnaie en 1560 : Magnum sa
memorandum, quod nec Edwardus sextus potuit, ne
ausa, postquam Henricus VIII pecuniam primus regum
subæraverat. P. 51.

e reçurent du trésor épuisé d'Elisabeth, de l'argent de cuivre (1). L'Irlande était en effet la compensa- de cette prospérité et jetait de l'ombre sur ce beau e. Fanatique et surtout sauvage, cette population rable avait encore assez de force pour repousser la ion, l'autorité et la civilisation de ses conquérants. 'y eut, sous Elisabeth, entre les deux races hostiles, des trèves, toujours abrégées par l'inquiète humeur chefs Irlandais par la violence populaire ou par l'in- ention de l'Espagne. Intervention peu efficace d'ail- s, à cause de cette incroyable pauvreté du pays, qui isait les Espagnols à venir en petit nombre et à trans- er avec eux leurs vivres (2) ; à cause aussi de cette gle férocité des habitants, qui rendait peu sûre la vie eurs défenseurs (3). Cependant l'Irlande lassait l'An- rre, et il paraissait aussi impossible de la soumettre était impossible de l'abandonner. Elisabeth voyait une irritation profonde ses meilleures troupes s'user on argent disparaître dans cette guerre interminable uvage (4), dont la conduite était pour ses généraux ommencement de disgrâce et qui devait être un jour le plus cher de ses favoris, le chemin de la trahison l'échafaud. On partageait ce sentiment autour d'elle,

Aikin, II, 487. Swift, dans les *Lettres du Drapier*, rap- cette falsification.

Journal, 221.

« Les Espagnols y meurent et quelquefois ces sauvages ent. » *Journal*, 273.

De Maisse évalue, en plusieurs passages, à 500 mille écus rais annuels de la guerre d'Irlande. — Robert Naunton ait : « Ireland cost her more vexation than any thing else. xpense of it *pinched* her. » Aikin, II, 107.

et de Maisse exprime énergiquement l'opinion en disant que les Anglais et la reine voudraient lande au fond de la mer (1).

(1) « Les Anglois et la reine même désireroient que fust abismée en mer.... » *Journal*, 274.

CHAPITRE V.

ance apparente du Parlement anglais, en réalité asservi par
sabeth. — Ses réclamations inutiles en 1593. — Les monopoles. —
scours du *speaker* à la session de 1597. — Le Parlement animé d'in-
nations libérales. — Lettre de Maurice James. — Véritables causes
l'impuissance du Parlement sous Elisabeth.

e règne d'Elisabeth ne devait être sur tous les points
l'enfantement de la grandeur anglaise, et de même
était réservé à Cromwell d'en finir avec l'Irlande, il
réservé au siècle suivant de développer, par l'usage
r un abus passager, les libertés publiques qui exis-
t en germe dans les institutions de l'Angleterre. Ces
ents même d'une liberté régulière suffisaient pour
ner l'étranger, habitué sur le continent aux excès po-
ires ou à l'exercice déréglé du pouvoir royal. De
se, qui arriva en Angleterre pendant la session de
, est vivement frappé des dehors solennels du parle-
t assemblé, du cérémonial minutieux et imposant
rvé pour l'ouverture et pour la clôture de ses déli-
tions, du costume de la reine et des barons, de ces
de laine symboliques (1) et surtout de ce vote régu-

) « Et au milieu il y a quatre grandes paillasses pleines de
et couvertes de rouge, sur lesquelles on s'assit et sont fort
s et fort remplies; ils disent que cela signifie l'*abondance*
gleterre à cause de la laine. » *Journal*, 247. « Il y a une
remarquable à ces Etats, ajoute de Maisse (p. 248), que
d on vient à rapporter à la reine ce qui y a été arrêté, le
taire qui répond au nom de la reine, fait les réponses en

lier des subsides qui lui semble, non sans raison, l
précieux des priviléges. Ces apparences lui font i
sur l'influence réelle du parlement, et il l'exagère
cette conclusion que le présent ne justifiait pas,
qu'un heureux avenir devait confirmer : « Là, il se
des grandes affaires du royaume, de la paix et
guerre, des lois, des nécessités et règlements génér

Mais cette définition était alors bien éloignée de
rité et ce n'est pas sans émotion que l'on considère
ble attitude gardée devant Elisabeth et devant les
autorisés de ses serviteurs par cette assemblée, a
d'hui la plus puissante et la plus respectée qui
monde. Sans rechercher les preuves nombreuses d
docilité, nous entendons, à l'ouverture de la sess
1571, le lord-chancelier déclarer expressément au
ment : « que la reine lui enjoignait de ne se mêle
cune affaire d'Etat (1). » Mais, comme ce despotis
la couronne n'alla jamais jusqu'à enlever en princi
députés le droit d'initiative individuelle, un pu
Stricland, proposa aux communes d'abolir le signe
croix dans la cérémonie du baptême. Il fut ma
conseil et reçut de la reine l'ordre de ne plus paraî
chambre. Et la chambre avait un si vif sentiment
impuissance que l'Orateur lui conseilla, de lui-
d'interrompre une discussion commencée sur cet a

françois, et si la reine le trouve bon, il fait entendre à l
pagnie sa volonté, disant tout haut : *La royne le veult a*
S'il y a quelque chose qui ne lui plaît, il dit : *La royne*
sera. »

(1) « That the queen enjoined them not to medd
any matter of state. » Hume (éd. de 1767), vol. V-179,
d'Ewes.

avoir, parce qu'il voyait les membres du conseil de la
ne se parler à l'oreille et donner des marques d'impa-
nce. Tant de soumission ne put empêcher que le dis-
rs, prononcé par le lord-chancelier à la clôture de la
sion, ne contînt quelques reproches mêlés d'inquié-
ts conseils.

En 1593, la chambre des Communes demanda humble-
nt à la reine la liberté de la parole dans les discussions,
liberté personnelle des députés garantie contre les
estations, et un libre accès auprès de sa personne.
sabeth fit répondre qu'on avait la liberté de dire oui ou
n sur les sujets soumis à la chambre; que les députés
ient libres mais ne devaient pas cependant s'imaginer
il leur fût permis de manquer impunément à leur
voir; enfin, qu'elle les recevrait toutes les fois que
affaires d'Etat lui en laisseraient le loisir. Dans cette
me session, Wentworth fut emprisonné pour avoir
senté un bill sur la question toujours délicate de la
cession à la couronne. Un éminent jurisconsulte,
urice James, fut arrêté par ordre de la reine et privé du
oit d'exercer sa profession, pour avoir présenté un bill
r les abus de la justice ecclésiastique (1).

Ce parlement même de 1597, que de Maisse vit siéger,
comme la plupart de ceux qui l'avaient précédé, un
tile effort contre l'odieux abus de ces monopoles que la
ne accordait à quelques courtisans au détriment du
ys. Les denrées les plus nécessaires à la vie, les ma-
res premières de l'industrie, vendues avec privilége
r quelques marchands à l'exclusion de tous les autres,
eignaient des prix et subissaient des variations qui
naient des villes entières, sans profit pour le trésor

(1) Aikin, II-331.

public. Le Parlement, réduit au silence, s'entendit déclarer à sa dissolution : « que la reine espérait que ses sujets loyaux et dévoués ne lui enlèveraient point, au sujet de ces monopoles, sa prérogative qui était la plus belle fleur de son jardin et la plus brillante perle de sa couronne ; qu'ils aimeraient certainement mieux laisser ces matières à sa disposition. » Enfin, ce n'était pas seulement devant le pouvoir royal que la chambre des communes devait s'incliner sans résistance. Elle se plaignit, pendant cette session même, que la chambre des Lords reçût ses députés le chapeau sur la tête, qu'elle lui renvoyât les amendements faits à ses lois dans une forme peu convenable (1), et ces réclamations n'aboutirent qu'à faire passer en droit ce manque d'égards. Le choix de l'Orateur, imposé par la couronne, n'était pas fait pour relever la dignité de la chambre et le discours d'ouverture où il l'avoua lui-même en est l'instructif et curieux témoignage (2).

« Ma situation, dit-il, ne répond en rien à cette dignité dont je suis revêtu. Car mon père m'a laissé en mourant, simple cadet de famille, avec la mince part qui m'était due. Devenu un homme et adonné quelque peu à la pratique des lois, je pris une femme qui me donna beaucoup d'enfants ; notre entretien ne diminua pas peu mon patrimoine et nous ne vécûmes au jour le jour que de mon travail

(1) Ils étaient écrits sur parchemin au lieu de l'être sur papier; les lords répondirent qu'il importait peu que ce fût « whether parchment or paper, white, black or brown. » — Hume, d'après d'Ewes. V-399.

(2) Cette harangue, si caractéristique, qui ouvrit la session de 1597, et qui nous donne une idée si vive et si vraie de la la chambre des Communes sous Elisabeth, mérite d'être reproduite même après Hume, d'après d'Ewes. Elle fut prononcée par le jurisconsulte Yelverton.

rnalier. Ce ne peut être non plus ma personne, ni mes
is naturels qui justifient le choix dont on m'honore.
omme qui occupe cette place doit être grand, bien fait,
ne taille avantageuse et disert. Il doit avoir la voix
te, une démarche imposante, un naturel fier, une
irse toujours lourde et bien garnie. Tout au contraire,
taille est petite ; je ne suis point doué du don de la
ole; j'ai la voix faible, la démarche d'un homme de
et d'un homme du commun; je suis d'un naturel doux
nême timide, ma bourse est mince, légère et n'a jamais
ore été pleine.... Si Démosthènes avec sa science et son
quence incomparables, ne parlait qu'en tremblant de-
t Phocion, combien dois-je trembler davantage, igno-
t et inhabile que je suis à l'accomplissement de cette
nde tâche, en parlant devant tant de Phocions, réunis
is cette enceinte ? et bien plus encore, devant l'inex-
mable majesté et la personne sacrée de notre chère et
outée souveraine, dont la vue fait pâlir et plier les
s les plus fières, dont le nom suffit pour abattre le
s orgueilleux courage. Conbien, en effet, la puissance
e nom du prince abaissent aisément les cœurs les plus
erbes les plus grands de leurs sujets ! » C'est ainsi
on haranguait les devanciers de Chatam et de Fox.

lais c'étaient, après tout, leurs devanciers, et ils lais-
ent plus d'une fois entrevoir qu'ils ne cédaient à la
essité des temps et au courant de l'opinion, qu'en
dant le désir et l'espérance d'intervenir efficacement
is les affaires de l'État. Non-seulement l'idée de la légi-
e autorité du Parlement et le goût des libertés pu-
ques dominaient d'excellents esprits et se faisaient jour
is de courageuses paroles, mais le principe même de
alité devant la loi s'était glissé dans la chambre des
nmunes et y trouvait prématurément des défenseurs.

Dans l'important discours prononcé par Elisabeth session de 1586, on l'entend reprocher aux juriscon du Parlement d'avoir soutenu que Marie Stuart devai jugée selon la loi commune, dans le comté de Staffo par le jury. « Belle manière de procéder contre une sonne royale ! » ajouta la reine (1). Si le parlemen longtemps reconnaître son impuissance contre les n poles (2), n'est-ce pas un signe de ses dispositions matrices que cette persévérante attaque, renouve chaque session et chaque fois réprimée par des arresta arbitraires ? Dans la session de 1601, le 27 octobre, rence Hyde s'éleva avec la plus libre éloquence conti hommes enrichis de la misère publique (3), cont droits exorbitants de recherche et de saisie, attribué les lettres-patentes de la reine aux détenteurs d monopoles, et qui en rendaient le maintien aussi fu

(1) « At vos jurisconsulti in juris apicibus excutiendis mulis consectandis, potius quam ipsis legibus interpre adeo curiosuli estis ut ex formula vestra illa in quæstionem Staffordiensem comitatum fuerit vocanda et ad tribunal sublata, XII virorum judicio *de facto* sistenda. Bella sa mula judicii in principem ! » — Camden, 467.

(2) Les plaintes du Parlement furent si vives en 160 la reine réprima d'elle-même les plus criants de ces « Cum gravissimæ quærimoniæ in inferiori consessu de polis institutæ essent, regina, *ut præverteret*, promulgato diplomata illa partim irrita declaravit, partim legibus e nanda reliquit. » Elle remercia la députation de la chamb Communes qui vint lui rendre grâces de cet édit, de lu dénoncé : « Ejus modi harpyas et hirudines. » Camden,

(3) Il les appela : « Blood-Suckers. » Il avait proposé intitulé : « An act for the explanation of common law in cases of letters patent. »

x lois et aux libertés de l'Angleterre qu'à sa prospérité
térieure. Lorsqu'on fit l'énumération des nombreuses
nrées, livrées aux monopoles, une voix hardie s'écria
oniquement : « Est-ce que le pain n'est pas sur la liste? »
nfin, dans cette session même, cette théorie despotique,
ngtemps acceptée en France (1), qui attribuait à la cou-
onne la propriété légale et absolue du pays et qui trans-
rmait la propriété privée en une sorte d'usufruit soumis
ux règlements et même à la revendication du prince, ne
t soutenue devant la chambre des Communes, par le
risconsulte Heyle, qu'au milieu de rires et d'inter-
uptions ironiques qui nous montrent combien l'Angleterre
ait déjà, sur ce point, plus près de la vérité que la
upart des nations du continent.

Mais le témoignage le plus éloquent, le plus élevé et le
us honorable pour l'Angleterre qu'on ait recueilli sur
état de quelques esprits distingués qui, dans ces assem-
ées parlementaires de la fin du XVIe siècle, devançaient
environ trente années l'esprit public de leur pays et d'en-
ron deux siècles l'esprit public de l'Europe, est une
ttre de ce Maurice James, qui, arrêté au Parlement de
593 pour avoir présenté un bill contre les abus de la
ridiction ecclésiastique, écrivait de sa prison à lord
urghley : « ... Je ne puis éviter de déplaire à Sa Majesté
de mettre en péril ma liberté... On peut présenter des
lls à la chambre sur la taxe du pain, sur les pêcheries,
ur les formes de la procédure et sur d'autres matières du

(1) « Vous devez être persuadé que les rois ont naturelle-
ent la disposition pleine et libre de tous les biens qui sont
ossédés aussi bien par les gens d'église que par les séculiers,
our en user en tout temps, comme les sages économes, c'est-à-
re suivant le besoin général de leur Etat. » — *Mémoires de
ouis XIV.*

même ordre, et la chambre les peut admettre sans
s'expose à enfreindre le royal commandement de S
jesté. Mais les grands sujets de la loi générale et
justice publique ne peuvent être approchés sans qu'
fense la reine. Bien, milord, qu'il en soit ainsi....
sez-y cependant, de peur que, comme autrefois,
adressions à Dieu cette prière : « Seigneur miséricor
délivre-nous de la tyrannie de l'évêque de Rome,
ne soyons désormais réduits à dire : « Seigneur mis
dieux, délivre-nous de la tyrannie du clergé d'
terre... » Tant que durera cette vie, qui, je l'espè
peut être longue, après tant de froissements et
cousses (1), je ne rougirai jamais de combattre, p
moyens honnêtes et légaux, pour l'affranchisseme
consciences, pour la justice publique et pour la lib
mon pays. »

Il faut donc chercher ailleurs que dans la force
rielle ou dans le prestige de la couronne la cause
duisait à l'impuissance de si libres esprits et de si
courages. Le bon sens toujours éveillé d'Elisabeth
meilleur rempart contre l'ambition légitime de so
lement ; elle le désarmait par la grandeur et par la
larité de sa politique générale, et surtout par la
habileté avec laquelle elle profitait de ces leçons, r
sées en apparence avec tant de hauteur. Ces remont
qu'elle semblait ne pas écouter, ou qu'elle n'écout
pour les punir, laissaient une utile impression da
esprit et n'étaient certainement pas sans influence
conduite (2). Si d'ailleurs il fallait que le Parlem

(1) Il mourut trois ans plus tard, en 1596, à 48
Aikin, II, 334.

(2) Nous voyons indirectement l'effet produit sur elle

ntentât de cette intervertion indirecte et contestée sur les
ndes affaires du royaume, il exerçait, par une compen-
ion inévitable, une continuelle et minutieuse influence
r les petites. Ces détails, en apparence misérables, sur
quels on détournait volontiers son activité, relevèrent
r cela même de son pouvoir, grâce à l'heureuse auto-
é que les précédents eurent toujours en Angleterre. De
ces ressources inattendues que le parlement put tirer,
jour de sa lutte ouverte contre le pouvoir royal, de
tte compétence reconnue sur les sujets que lui abandon-
it Elisabeth et où viendront échouer les efforts de ses
lignes successeurs. Leur défaite devait jeter une pleine
mière sur la véritable cause qui fortifiait Elisabeth contre
mouvement naturel du parlement vers l'indépendance
vers l'autorité. C'était le péril permanent du pays,
tait la patriotique préoccupation des intelligences,
stinct des populations qui se serraient autour de la
ine contre Rome et contre l'étranger (1). Le Parlement

sion de 1597, dans ce passage de son dernier entretien avec
Maisse... « Qu'elle avoit affaire à de grandes et diverses hu-
urs, et à des peuples, lesquels si bien faisoient grande de-
nstration de l'aimer, que néantmoins étoient légers et
constants, et qu'elle devoit craindre toute chose; qu'ils *se
aignoient mesme en ces derniers Estats* que tous les trésors
Angleterre et les siens particuliers sortoient le royaulme et
oient en France et en Flandre; que l'on envoioit les Anglois
urir hors du païs, au lieu qu'ils devoient demeurer pour la
ffence du païs, et qu'il en estoit mort depuis trois ou quatre
s plus de vingt mille... » *Journal*, 411. — Nous avons vu
s haut comment, après un maintien obstiné des monopoles,
e devança sur les plus décriés de ces abus le vote du Parle-
nt.

(1) C'est avec une perspicacité remarquable que du Vair écri-

ne s'avançait parfois contre Elisabeth que pour re
aussitôt, sachant avec raison qu'il ne serait suivi qu
quelques puritains et quelques philosophes. Lorsqu'i
un pas contre Charles Ier, toute la nation sera derrièr
et sa persistance lui viendra de sa force. C'est moi
voulant accroître le pouvoir d'Elisabeth qu'en pr
dant le garder que les Stuarts rendront leur chute
table.

vait : « Le Parlement a eu antiennement beaucoup d'au
en ce royaume-là, mais aujourd'hui *il tourne partout*
reine le veult, parce que les prélats dépendent d'elle, les
sont en petit nombre qui ne lui oseroient déplaire *et le*
a senti tant de douceur et de commodité de son règn
consent à tout ce qu'elle désire. » — *Advis sur la co*
tion, etc....

CHAPITRE VI.

igieux de l'Angleterre. — Indifférence sur les questions de doc-
. — Apostasies fréquentes et acceptées par l'opinion. — Cecil et
beth. — Penchant d'Élisabeth pour ce que l'Église anglicane a
de l'Église romaine. — Son aversion pour le mariage des prêtres.
le ne souffre pas la liberté de la chaire.—Whitgift et les Puritains.
cularisation des biens est irrévocable. — Faiblesse des catholiques,
ré leur talent et leur audace. — William-Allen. — Le mariage
sabeth avec le duc d'Anjou redouté de la nation. — Le livre de
ne. — Supplice du puritain Stubb et de plusieurs catholiques. —
naissante de l'opinion publique. — Faiblesses du parti puritain.
entative et mort de Hackett—Les incrédules croient à la sorcellerie.

désir d'indépendance politique et religieuse, n'agi-
u'une faible minorité de la nation, pouvait irriter
eil d'Elisabeth, mais n'était pas de nature à inquiéter
voyance. L'état religieux de l'Angleterre était sur-
bien éloigné de ce qu'il allait devenir sous la double
nce des événements et des passions. Non-seulement
s habile politique n'eût pu imaginer alors que les
ins dussent un jour vaincre et condamner le souve-
soumettre l'Irlande et gouverner l'Angleterre, mais
ait pas même permis d'affirmer que le protestantisme
raiment et à jamais la religion nationale, le signe et
rantie de l'indépendance extérieure et des libertés
ques du peuple anglais. Cette solidarité entre le
et les institutions de l'Angleterre, qui sera plus tard
nie par les plus violentes épreuves et qui abrégera la
ration des Stuarts, n'existait pas encore et devait
de l'enchaînement des circonstances. La date encore

récente de la réformation anglaise, les limites da
quelles la royauté l'avait elle-même entreprise et
nue, les nombreuses traces qu'elle avait gardées
glise romaine, les brusques oscillations qu'elle subi
Henri VIII, et les apostasies successives, exigées
souverain et accordées par la nation, n'avaient poin
aux esprits le temps de se pénétrer et de s'éprendr
fondément des différences qui séparaient le Protesta
anglican de l'Eglise romaine (1). C'est sur ces diff
que l'initiative du souverain reste toute-puissante
qu'au jour où les événements auront identifié le
tantisme avec l'indépendance et les libertés du pay
que-là, les partis extrêmes, catholique et pu
demeurent isolés au milieu de l'indifférente docilit
nation. De là aussi une facilité commode, pour le
tiques de ce siècle, de passer, sans trop de scandale
religion à l'autre, et de ne point laisser leur croyan
obstacle à leur fortune. Avant de redevenir, sous
beth, le plus ferme appui de l'Eglise anglicane, V
Cecil avait défendu, jeune encore, la suprém
Henri VIII; mais, dans l'intervalle, il s'était m
sous la reine Marie, catholique irréprochable, avai
et entretenu chez lui son confesseur, et avait enfin

(1) M. Macaulay (*Revue d'Edimbourg*, article sur l'
du docteur Nares : *Memoirs of the life and administr*
the right honourable William Cecil lord Burghley
reproduit en y adhérant formellement l'opinion de Bent
qui évaluait les zélés catholiques en Angleterre, à un tr
de la nation, et les hommes indifférents *sur les sujets de l*
ration de l'Eglise anglicane et de l'Eglise romaine, aux
cinquièmes de la nation. — Le respect avec lequel Sha
parle souvent de la vie monastique et du célibat, est un
tôme déjà remarqué de cette disposition générale des es

choisi pour aller chercher à Bruxelles et conduire à
res le cardinal Pole, légat du pape. Parmi les hommes
contemporains de lord Burghley, il en était bien
ui eussent conservé le droit de lui reprocher ces va-
ns religieuses ; elles ne l'empêchaient même point
, à cette époque, l'espoir des protestants sincères, le
dent et le serviteur d'Elisabeth persécutée, et plus
reconnaissante. Elle aussi, elle avait cédé à la néces-
entendu la messe, subi la confession, professé le ca-
isme (1), et elle avait rapporté de ces épreuves la
indifférence que son ministre sur les débats reli-
de son siècle (2).

penchants naturels et l'instinct prévoyant de sa
que la portait plutôt à favoriser dans l'Eglise angli-
ce qui restait du génie catholique qu'à y développer
'elle contenait d'éléments nouveaux. Elle aimait la
e dans le culte et la docilité dans la doctrine, et la
té remplaçant le Saint-Siége lui semblait, à vrai dire,
son d'être et le dernier mot de la réforme. Le véri-
esprit du protestantisme, ses libres tendances, par
ent manifestées, lui inspiraient plus d'éloignement et
de colère encore que les dogmes et les anathèmes de
se romaine. Elle redoutait les catholiques, mais elle

Cum tamen illa, ut navigium, ingruente tempestate, sese
rans ad romanæ religionis normam, sacra audiret et sæpius
eretur, imo, cardinale Polo asperius interpellante, se roma-
catholicam præ terrore mortis profiteretur. — Camden. —
ratus. — P. xiv.

« Elle me dict que s'il y avoit deux princes en la chrestienté
ussent bonne volonté et du courage, qu'il seroit fort aysé
order les différences de la religion, qu'il n'y avoit qu'un
-Christ et une foy, que tout le reste dont on disputoit n'é-
ue bagatelles......» — Journal, 283.

haïssait les puritains. Il est enfin permis de dire q
montrant à l'étranger fermement protestante, qu'en
dant les calvinistes contre leurs souverains, en Ec
France, aux Pays-Bas, elle sacrifia, selon sa gl
habitude, ses inclinations particulières aux néces
la politique anglaise et à l'intérêt supérieur de so

L'Eglise anglicane conserva donc sous son influ
plupart des cérémonies catholiques et resta, aux y
protestants rigides, fort mêlée d'idolâtrie. Les fê
gieuses de la Noël de 1597 étonnèrent de Maisse
splendeur. Il y vit la reine aller à l'offrande (1), c
par le comte d'Essex ; les évêques et les prêtres «
à la catholique, » la musique et les chants, les surp
chappes et les aumusses qu'il ne s'attendait pas à re
à Londres, le surprirent ; il attribua, avec rais
restes de catholicisme au goût et à la volont
reine (2). Mais de toutes les innovations que la
anglicane avait imposées à l'Angleterre, celle qu'E
souffrait le plus impatiemment était le mari
prêtres. Son éloignement général pour le mariage,
à sa cour une cause fréquente de disgrâce, allait
l'aversion et au dégoût le moins dissimulé lorsqu
question du mariage ecclésiastique. De Maisse re
que si les évêques précèdent les barons au parlem

(1) « Elle alla à l'offrande *et y donna un escu.* » *Journ*

(2) « La reine, *qui n'aime pas les choses nouvelle*
grand chancellier, qui est son principal conseiller, n'on
voulu toucher à cet ordre encore qu'elle en ait esté as
citée par plusieurs ministres qui sont passés en A
pour cet effect... Elle estime cet ordre *estre un grand*
du royaulme..., et semble, hormis les usages, qu'il y
différence quant aux cérémonies d'avecques celles de
Journal, 235-236.

nes de ceux qui sont mariés n'ont point le titre de
es et prennent rang après les baronnes (1). En 1561,
beth, parcourant avec Essex le comté de Suffolk, vit
déplaisir que la plupart des ecclésiastiques du comté
nt mariés et ne cacha pas sa désapprobation. Bien
, la présence des ménages ecclésiastiques, établis dans
lépendances des cathédrales et des colléges, lui parut
convenante qu'elle les en expulsa et leur interdit d'y
rer (2). Ses conseillers avaient peine à modérer, sur un
ujet, l'expression d'un sentiment si peu convenable au
légal de l'Eglise anglicane ; et ses évêques les plus
es ne pouvaient entendre sans scandale ses libres in-
ves contre « la sainte institution du mariage. »

le ne prenait guères plus de goût aux leçons venues
aut de la chaire, et elle traita souvent comme une
ente la liberté chrétienne de la prédication. L'évêque
ondres, Vaughan, s'étant élevé devant la reine contre
xe du costume et en faisant un obstacle au salut, fut
acé de se voir faciliter le chemin du ciel par l'enlè-
ent de sa crosse et de son manteau (3). L'évêque
l, prêchant devant elle le carême de 1596, aborda un
autrement délicat pour Elisabeth qui souffrait impa-
ment l'approche de la vieillesse, et dont la plus grande

Journal, 414. — Ailleurs, page 236, il écrit « quant aux
siastiques, ils se marient s'ils veulent comme font aussi les
ines et les curés, toutefois la reine ne voit pas volontiers
êques qui sont mariés.

A royal injunction « That no head or member of any col-
or cathedral should bring a wife or other woman within
precincts of it, to abide in the same, on pain of forfeiture
ecclesiastical promotion. » — Aikin, I. 323.

« That she would fit him for heaven without staff nor
le. » — Aikin, II, 390.

faiblesse fut de vouloir jusqu'au bout rester jeune. Le
cateur s'étendit sur la combinaison mystérieuse de c
nombres, sur les années climatériques de la vie hum
parvint, au travers de cette science douteuse, à s
entendre assez clairement pour émouvoir la reine. «
feriez aussi bien, lui dit-elle, de garder pour vou
arithmétique ; mais je vois bien que les plus sava
sont pas les plus sages (1). Et tendant à ses voisins u
orné d'une devise très-finement gravée, elle les
la lire ; ils n'eurent garde d'y réussir et elle lut to
la devise avec un naïf empressement, vive et spi
réfutation de ce docte et maladroit sermon.

Elle aimait d'ailleurs chez les évêques un libre et
dide genre de vie. Leurs richesses, leur luxe, le
dont ils se faisaient entourer étaient à ses yeux u
prestige de l'Eglise établie et contribuaient à l'écl
couronne. L'évêque dont elle goûta le plus les mœu
doctrine, qu'elle appela du siège de Worcester à
Cantorbery, qu'elle fit Primat d'Angleterre et mem
son conseil privé, était-ce Whitgift qui eût rivalisé
papauté par le luxe de ses demeures et de sa table
suite nombreuse et brillante, qui se faisait servir à g
et qui avait plus d'une raison pour être l'advers
claré et le constant contradicteur des puritains (2)

(1) « You should have kept your arithmetic for your
I see the greatest clerks are not the wisest men. » Aikin

(2) He even claimed to be served on the knee. Aikin
Doctrina in ecclesiastica angliæ politeia propugnanda si
laudem consecutus. Camden. p. 368. Ce fut en 1583
nommé archevêque de Cantorbéry ; et poursuivant les
avec tout l'appui de l'autorité royale, il avait pris cet
qui ne correspondait guère à son rôle, ni à son caractè
cit qui patitur. — Camden, p. 369.

:es richesses de l'Eglise anglicane étaient après tout une c garantie contre le retour du pays au catholicisme. biens considérables de l'Eglise romaine, engagés soit s les revenus de l'Eglise établie, soit dans le domaine al, soit dans les propriétés de la noblesse, soit enfin dans fondations hospitalières et bienfaisantes, étaient deve-es, par un juste retour, en Angleterre comme partout, des plus solides fondements de la réforme. La reine rie fut elle-même contrainte de le respecter (1), et ever sur cette base protestante sa fragile et passagère aûration du catholicisme. Qu'on joigne à l'effet indes-ctible de cette grande et politique mesure de la sécu-sation des biens ecclésiastiques, l'effet plus lent mais si certain de la politique extérieure du pays, de la e contre l'Espagne, contre Marie Stuart et les Guises, 'on comprendra comment le protestantisme jeta par rés en Angleterre de si profondes et de si fortes racines. e là l'incurable faiblesse des catholiques anglais, qui, blés par ces grands intérêts particuliers et publics, rivèrent pendant tout ce règne à aucun résultat qui digne de leur nombre, de l'appui qui leur venait de

) C'est un fait bien remarquable que les restaurateurs du olicisme en Angleterre aient reconnu la nécessité de ne contester la sécularisation accomplie et l'impossibilité d'y r atteinte : « ..... Proposuit ut universum regni corpus siæ romanæ reconciliaretur. Quæ ægre impetravit, *nec prius* *n* bona monasteriis, collegiis, episcopatibus, etc.. ab Hen- Octavo et Edwardo Sexto ablata reginæ et possessoribus l eadem sanctione confirmarentur, ne quies regni turba- ·.—Camden. Apparatus, p. XII.—De Maisse rappelle à ce sujet ains efforts de la reine Marie. Bien qu'elle régnât cinq ans, l, « nul ne voulut rendre ce qui avait esté occupé. » *Jour-* 233.

l'étranger de leur talent et de leur audace. Ce fut e qu'ils comptèrent dans leurs rangs des hommes supé comme ce William Allen qui, devenu cardinal de l' romaine, avait organisé contre l'Angleterre prote ces séminaires de Douai, de Reims et de Rome d'o tirent tant d'agitateurs et quelques martyrs ; qui l mier avait apporté en Belgique et fait imprimer en a la bulle d'excommunication contre Elisabeth ; qui re malgré lui le circonspect Arundel en Angleterre trouva des juges, une prison et la clémence d'Elisabe et qui mourut à Rome en 1594 à 63 ans, ayant contre la réforme toutes les forces et son intellige toute l'énergie de sa volonté (2) ; d'habiles et infati négociateurs à l'étranger, comme ce la Rue qui par toute l'Europe pour établir entre les ennemis d'Eli une entente redoutable et qui écrivit à Marie Stu rapport instructif de ses voyages et de ses intrigue des martyrs volontaires, comme ce Somerville, q directement du comté de Warwick à Londres pour reine, et qui emporté par l'élan d'un fanatisme sa ne put s'empêcher d'égorger les premiers protestant rencontra sur son chemin (4). La situation désavant

(1) Camden, p. 545, 546, 547.

(2) Pertæsus exspiravit anno ætatis LXIII. Sepultus in anglorum sanctæ Trinitatis.—Camden, 632.

(3) Les deux curieuses lettres de la Rue à Marie- écrites de Châlons en mai et en août 1585, ont été copi M. de Châteauneuf, et cette copie est conservée, colle thune, n° 8880. Les originaux figurèrent au procès d Stuart.

(4) Pontificiorum quorumdam contra reginam et pr excommunicatos libelli... inter alios Somervillum, nobile dementarunt ut iter clam ad regiam arriperet et nihil ni

les événements avaient mis dès l'orgine le parti catho-
que frappa de sterilité la réunion de ces forces diverses,
réduisit l'habileté de ses chefs et le dévouement de ses
embres à s'enfermer et à languir dans une perpétuelle
nspiration contre la vie bien gardée de la reine d'Angle-
rre.

L'impopularité d'un parti, toujours occupé de cette œu-
e sanglante et ne semblant respirer que pour l'assassinat
une femme, ne pouvait que s'accroître. Le mariage,
puté quelque temps inévitable, d'Elisabeth avec le duc
Anjou fit éclater la défiance universelle qu'excitaient les
tholiques et ne servit qu'à donner la mesure de cette
popularité. Une lettre de Philippe Sidney, rendue pu-
que, exprima contre ce mariage les sentiments de la
tion, avec assez de fermeté pour obtenir l'approbation
nérale, avec assez de mesure pour ne point irriter
isabeth. Les Puritains furent plus hardis et moins heu-
ux. Leur livre, intitulé, *l'Abîme où le mariage français
traîne l'Angleterre*, parut à la reine un appel à la révolte,
gne de la répression la plus sévère. Il lui importait peu
'elle y fût appelée la fille de Dieu. Le duc d'Anjou, flétri
nom de fils de l'Antechrist, ses conseillers, accusés
voir trahi la religion nationale, devaient être à ses yeux
couverts de sa propre inviolabilité et la dignité de la
uronne était intérressée à leur défense (1). Le respec-

inem contra protestantes spirans, unum et alterum, in via,
icto gladio, furenter aggrederetur. Apprehensus, professus est
reginam sua manu occisurum. — Camden, p. 370.

(1) *Vorago qua Anglia gallico connubio absorbenda*, in-
o (libro) consiliarii, qui nuptiis faverunt quasi ingrati in pa-
am et principem fugillantur, ipsa regina inter medias adula-
nes, quasi sui dissimilis, obliqua insectatione perstringitur;
dinus convitiis indignis dilaceratur, gallica natio odiose pros-

table John Stubb, auteur du livre, le libraire Wil
Page, qui l'avaient propagé, eurent la main droite co
par le bourreau sur la place de Westminster. Le véri
historien de ce règne fut témoin de leur supplice
silence désapprobateur de la foule, plus inquiète du
riage catholique que de l'offense reçue et vengée
Elisabeth, de l'admiration pleine de pitié avec laquel
vit John Stubb mutilé élever son chapeau de la
gauche en criant : *Vive la reine !* (1).

Rien ne montre mieux que cet événement et ses s
immédiates l'état si différent des deux partis extrê
catholique et puritain, au milieu d'une nation rela
ment indifférente sur les questions de doctrine. Rare
Elisabeth fit une épreuve plus décisive de son auto
rarement elle refoula avec plus d'audace, pour un t
très-court il est vrai, le courant de l'opinion. Tout,
cet acte de rigueur, était impopulaire, et la nouveau
supplice, et sa cause, et la légalité douteuse d'une
tence appuyée sur un statut de Philippe et de la
Marie contre les auteurs et propagateurs d'écrits sédit
D'illustres jurisconsultes, Dalton, Monson, furent en
sonnés et poursuivis pour avoir exprimé le sentimen

cinditur, ipsæ nuptiæ ob religionis discrepantiam, ut fili
cum filio Antichristi tanquàm profanæ, Ecclesiæ exitic
reipublicæ perniliosœ è sacris litteris misere detortis viru
verbis damnantur. — Camden, p. 345.

(1) Memini, qui præsens aderam, cum Stubbus, dextra
cissa sinistra caput nudaret et clara voce diceret *Viva*
gina; multitudo circumfusa omnino obticuit, sive ex
novi et inusitati supplicii horrore, sive ex commiser
in hominem famæ integerrimæ, sive ex odio nuptiarum
religioni exitiosas futuras præsagierunt. — Camden, p. 346

lic sur l'illégalité de cette sentence (1). Enfin, l'opinion opulaire, puissante par son unanimité et sa persistance ur l'esprit clairvoyant d'Elisabeth, la contraignit à faire ublier ce dissentiment avec son peuple par des poursuites évères contre les catholiques (2), et le sang du jésuite Cambian, des prêtres Sherwin, Kirby, Briant et de plusieurs utres, qui déclarèrent adhérer à la bulle d'excommuniation de Pie V, vint se mêler au sang des puritains.

Il n'y eut qu'une chose, chez cette nation, déjà jalouse e la saine application des lois et de la légalité des senences, observée jusque dans la persécution, qui pût déourner sur les catholiques la pitié ordinairement réservée leurs adversaires. On s'émut de l'emploi de la torture ontre les réticences prolongées des accusés catholiques. e fut toujours l'honneur de l'opinion publique en Anglerre de s'alarmer des illégalités pour elles-mêmes, sans ue l'impopularité des victimes pût faire passer inaperçue u tolérée la violation des lois. Encore bien éloignée de ette susceptibilité et de cette claire distinction du couable et de la loi qui, de nos jours, ont fait embrasser lus d'une fois au pays tout entier, contre des magistrats njustes, la défense d'un accusé méprisable par lui-même, nais relevé par la violation des lois en sa personne, l'opiion publique de l'Angleterre avait cependant assez de

(1) ..... Sententiam fuisse erroneam et irritam ex falsâ notaone qua lex illa lata, legemque fuisse temporariam et Maria norienle una interiisse jurisperiti nonnulli obmurmurarent; ex uibus... — Camden, p. 346.

(2) Regina ut formidinem demeret quæ multorum animos ocuparat religionem immutatum iri et pontificios tolerandos imortunis precibus *evicta permisit* ut Edmundus Campianus, etc. — Camden, p. 346.

sens et assez de force pour contraindre Elisabeth à pul
une justification de cet emploi illégal de la torture,
aussitôt après, une promesse formelle d'y renoncer
Mais ce sentiment même n'altérait point l'état génér
l'opinion sur le parti catholique, et Walsingham l'ex
mait fidèlement en répondant aux intercessions de l
bassadeur de France « qu'il n'y avait plus en Angle
de papiste par conscience, mais bien une faction
piste (2). »

Une certaine popularité, un renom mérité de pa
tisme n'élevaient pas cependant le parti puritain au-d
des misères humaines, et ne l'exemptaient point su
des infirmités de tout temps particulières aux opinion
trêmes : parmi les chefs on comptait plns d'un hypoc
plus d'un insensé parmi les fidèles. Un précepteur d
sabeth, sir John Cheke, connu par ses opinions purita
s'enfuit sur le continent à l'avénement de la reine M
saisi entre Anvers et Bruxelles, et renvoyé en Anglet
au mépris du droit des gens, il dut se résigner à l'a
tasie, bien plus, au honteux supplice de siéger parm
juges des protestants, et de prononcer contre ceux
avait trahis des condamnations capitales (3). Réd
faire des martyrs ou à l'être lui-même, il n'eut
l'honneur de bien choisir, mais presque aussit

(1) « A declaration of the favourable dealings of her Maj
commissioners appointed for the examination of certain tr
an of tortures unjustly reported to be done upon them for
ters of religion. » Et peu après : « An order that no spec
torture should be applied to state prisonners on any p
whatever. » — Aikin, vol. II, p. 133, 136.

(2) « No more papists in conscience but papists in facti
Aikin, II, 244.

(3) Aikin, I, 224.

ourut de douleur d'avoir mal choisi. Plus tard, obert Brown, de l'université de Cambridge, donna n exemple plus affligeant encore, car il vécut de a défection et prospéra pendant qu'on mourrait autour e lui pour ses doctrines. Son enseignement puritain fit es prosélytes et lui attira la persécution; emprisonné, uis fugitif en Hollande, il revint se rétracter, fit acte 'adhésion à l'Eglise anglicane et assura sa fortune. On endit quelques-uns de ses disciples en 1583, dans le omté de Suffolck (1); mais l'église Brownist traversa épreuve de la trahison et des supplices et garda sa place armi les premières sectes indépendantes de l'Angleterre. faut remarquer, à l'honneur des puritains, que ceux 'entre eux dont le fanatisme touchait à la folie, tendaient lutôt à convertir la reine qu'à l'assassiner, la suppliant ans cesse avec une impérieuse naïveté, au nom de la ible et de son salut, de remplacer l'idolâtrie anglicane ar la discipline de Genève et de compléter elle-même la éforme de l'Angleterre. Cette exaltation religieuse, poussée jusqu'au plus étrange délire, qui plus tard put se onner carrière au milieu de la révolution, existait sourement dans les rangs de ce parti et se faisait parfois jour vec une violence prématurée. En 1591, un homme du euple du comté de Northampton vint donner à Londres e bizarre spectacle de sa fureur mystique et de sa mort. Comme la plupart des fanatiques illustres, Hackett avait ommencé par étaler une impiété grossière. Sceptique de abaret, égayant les buveurs sur les cérémonies et les loctrines de l'Eglise (2), il était tout d'un coup devenu un

(1) Aikin, II, 108.

(2) Adeoque omni pietati aversus ut cœlestem doctrinam, n concionibus auditam, combibonibus per cauponas deridendam propinaret. — Camden, 579.

saint. Illettré jusqu'à ce jour, il pratiqua assidûment l'Écriture, et passa sans trop d'effort de la méditation biblique aux visions, à la certitude de sa mission particulière en ce monde. Les sectaires ne pouvaient lui manquer : Wigginton, Coppinger, Arthington furent les premiers fidèles ; le nombre s'en accrut bientôt ; les prédications, les jeûnes et les prophéties allèrent croissant. Rien ne fit défaut à la mission de Hackett, ni les stigmates, ni les entretiens directs avec la divinité, ni même le martyre. Venus à Londres pour convertir la reine ou pour la renverser, les chefs de la secte, pour la plupart théologiens et puritains, s'établirent dans une auberge qui devint le théâtre de leurs visions et de leurs complots. Bientôt, au milieu des larmes et des prières, Hackett fut déclaré le Christ, descendu pour juger et pour renouveler le monde. Arthington et Coppinger sortirent, pleins d'enthousiasme, et criant sur leur chemin que le Christ était arrivé, qu'il fallait faire pénitence, ils parvinrent à Cheapside et haranguèrent la multitude. « Hackett avait le corps glorifié et l'âme du Christ. Descendu sur la terre avec le van de l'Ecriture, il devait répandre l'Evangile en Europe, établir en Angleterre la discipline ecclésiastique et la république (et ils donnaient son adresse) (1) ; pour eux, ils étaient deux prophètes, l'un de justice, l'autre de miséricorde, auxiliaires désignés pour ce grand ouvrage ; ils l'affirmaient sur le salut de leur âme. Hackett était le monarque suprême, les rois d'Europe ses vassaux et ses serviteurs ; il fallait qu'Elisabeth abdiquât. Quant à l'archevêque et au chancelier, ennemis de la vraie religion,

(1) Atque *disciplinam* et rempublicam in Anglia constituendam (simulque locum indicarunt ubi diversabatur), se vero esse duos prophetas, etc... — Camden, 582.

s étaient voués au diable. » Les plus humains de leurs uditeurs les pressèrent de s'enfuir ; ils revinrent à l'hôellerie de Hackett et y furent aussitôt arrêtés tous enemble. Amenés devant les conseillers de la reine, ils efusèrent de se découvrir (1), et firent profession de ce népris des puissances de la terre qui devait bientôt cesser le sembler seulement ridicule. Traîné sur la claie et supplicié, Hackett prouva sa sincérité, adressant à Dieu la sommation de tenir sa promesse, de le sauver et de convertir ses bourreaux par un miracle ; la corde au cou, il menaçait l'Eternel inactif de sa vengeance (2).

Ce serait faire trop d'honneur à la nature humaine que de croire raisonnables les hommes de ce temps que n'atteignait point le fanatisme. Les subtilités théologiques agitaient les esprits religieux, la superstition dominait les intelligences incrédules. La question de savoir si les textes cités dans les sermons pouvaient l'être dans la langue originale ou devaient être traduits en langue vulgaire se débattait vivement à la cour et dans le public, à côté de cette interminable question de la légitimité du théâtre, qui devait occuper si longtemps la casuistique chrétienne (3). Les conseillers, que la mission

(1) Adeo contemptim habuerunt ut nec caput aperirent et procacissime responderent se omnibus magistratibus superiores esse dictitantes. — Camden, 583.

(2) « ....Deus æterne, tu nosti me verum esse Jehovam quem misisti ; aliquot miraculum e nube ad convertendos hos infideles exhibe et me ab inimicis eripe. Sin minus (horresco referens) cœlos inflammabo et te tuo throno his manibus deturbabo ».... Laqueo innodatus, oculis in cœlum sublatis : « Venio ulturus ! » — Camden, 583.

(3) Du Vair : *Advis sur la constitution de l'Estat d'Angleterre*, etc ....

de Hackett faisait sourire, perdaient leur scepticisme devant la sorcellerie ; ils la réprimaient sans cesser de la craindre (1). La foi de Leicester et de Burghley dans la transmutation des métaux les avait engagés dans les plus ruineuses entreprises, et la prudente Elisabeth regretta les avances qu'avait eu l'art de lui arracher un certain Dee, possesseur d'une méthode infaillible pour découvrir les trésors cachés. En 1589, Jacques Stuart épousa, par le conseil d'Elisabeth, la fille du roi de Danemarck. Embarquée pour l'Ecosse, la jeune reine fut jetée par une affreuse tempête sur les côtes de Norwége. Le roi d'Ecosse alla, au mois d'octobre, l'y chercher ; mais, pendant tout l'hiver, la mer du Nord fut si étrangement agitée, que le retour ne fut possible qu'au mois de mai. Camden et tous les sages du temps attribuèrent ce trouble inusité des flots aux sorciers et au démon, qui, dans ces régions éloignées de l'Evangile, s'agite avec plus de liberté et dispose plus aisément de la nature (2). Les sorcières écossaises furent poursuivies; il y eut des exécutions et, comme toujours des aveux.

(1) An act against enchantment and witchcraft, 1559 : — Aikin, I, 283. La mort de Leicester fut quelque temps attribuée aux sorciers et il s'en trouva pour se déclarer coupables.

(2) Quodque dæmones, principes aeris, in gentibus septentrionalibus barbare simplicibus atque evangelica luce destitutis licentius grassantur. Et hanc opinionem confirmarunt magi quidam et sagæ in Scotia deprehensi qui palam confessi sunt se tempestates illas ad reginam a Scotiæ littoribus arcendam excitasse atque Bothuillium ipsos de regis fato consuluisse. Quod cum *capitale fit apud Scotos ex lege Mariæ reginæ*, ille in carcerem conjectus, sed post breve tempus erupit. — Camden, 562.

CHAPITRE VII.

tachement d'Elisabeth pour lord Burghley. — Elévation et habileté de Cecil. — Il connaît et sait servir la reine. — Opinion exagérée répandue sur sa puissance. — Sa mort. — Ses faiblesses et sa vraie grandeur. — Faveur agitée et impopularité de Leicester. — Prédiction du père mourant d'Essex. — Amour et douleurs de la reine. — Son inhabilité, ses insultes ; il est frappé par Elisabeth. — Vanité crédule et coquetterie de la reine. — Sa violence inouie, renfermée dans sa cour. — Son avarice excusable mais excessive. — Ses étrennes, ses voyages. — Son empire sur elle-même. — Usage heureux de ses défauts. — Ses réponses à Dzialin, à Henri III. — Son courage exalté par le danger et les conspirations. — Son goût pour le luxe, la musique, la danse, le théâtre. — Ses repas. — Sa garde. — Ses gentilshommes pensionnaires. — Son cortége en public. — Ses édits somptuaires inutiles. — Culture littéraire et élégance de sa cour. — Traces de barbarie mêlées à ces raffinements.

Mais ce n'est point dans les régions surnaturelles, où se oublaient les plus fermes esprits de ce siècle, qu'il faut ivre, pour les bien juger, la raison d'un Burghley ou le enie d'une Elisabeth. Il faut rester avec eux sur la terre, les voir à l'œuvre dans le maniement hardi et délicat es affaires humaines. C'est là qu'ils excellèrent, et l'on t rarement les grands interêts du monde mieux entenus, les bonnes et mauvaises passions plus utilement em-loyées, une nation plus sagement et plus fermement conuite, que par ces deux intelligences supérieures, joinant à des qualités diverses l'heureux don de se bien omprendre, et agissant avec un accord qui, soutenu penant tout le cours d'une longue carrière, contribua sin-

gulièrement à la sûreté et à la prospérité de leur
Certes Elisabeth aima Leicester, Essex, d'autres e
plus vivement que Burghley, mais elle ne leur livr
son cœur et il ne fut donné à aucun d'eux de port
teinte à la royale indépendance de sa raison. Av
admirable discernement de la valeur diverse des hon
elle les maintint tous à leur place; les uns traver
avec éclat sa cour et se succédèrent dans l'intimité
affections; l'autre, établi dans le conseil, resta jusq
dernière heure, sans rival et sans enivrement, dan
timité de sa politique.

Au-dessus des plus utiles et des plus brillants
teurs d'Elisabeth, des Sackville, des Norris, des S
et des meilleurs hommes de guerre, de Bacon, qu
tant de faiblesse à tant de grandeur, au-dessus de
singham lui-même, qui rendit les plus grands et les
attrayants des services, ce puritain qui, ne se piqu
loyauté qu'envers Dieu et sa royale maîtresse, et g
au milieu des plus insidieuses pratiques une cons
tranquille, tenait tête à tous les conspirateurs de l'Eu
leur tendait des pièges toujours heureux et décon
des jésuites par l'abus des restrictions mentales et
sang-froid de ses mensonges (1), nous retrouvons

(1) Walsingham avait été exilé dans sa jeunesse comm
testant et comme puritain. Ses inclinations puritaines ét
peine rachetées aux yeux d'Elisabeth par ses inappréciabl
vices. Il fut intègre, et dépensa sa propre fortune, ou
fonds qui lui étaient alloués, pour cette haute police, qu'
duisit jusqu'au bout avec une âpreté infatigable. Il mou
mois d'avril 1590, et ne laissa pas de quoi l'enterrer. C
dit de lui : « Vir eximie prudens et industrius..... puriori
gionis assertor, acerrimus, rerum occultarum indagator
tissimus, qui animos hominum sibi conciliare et ad us

se la calme et discrète figure du grand ministre que la
ne Elisabeth consultait dans sa prison, que la vieille
ne vint visiter et consoler à son lit de mort. Simple
ntilhomme du comté de Lincoln (1), s'attachant à la
fense de la suprématie de Henri VIII, partageant l'élé-
tion et non la chute de Sommerset, puis de Northum-
rland, passant d'un camp à l'autre sans scrupules et
pendant sans honteux empressement, traversant impu-
ment l'orageux début du règne de Marie, trouvant
oyen de signer, sans l'approuver formellement et sans

ungere apprime calluit..... tantis quidem impensis ut rem
vatam extenuaret, et ære publico oppressus, tenebris sine
ebri celebritate ad S. Pauli Londini inhumaretur. » p. 570.
sabeth eut donc ce singulier bonheur de pouvoir opposer le
atisme au fanatisme sur ce terrain mouvant des conspira-
ns. Contre l'habileté et la passion réunies, l'habileté seule ne
fit pas. Des William Allen ne peuvent être tenus en échec
e par des Walsingham. Un contemporain, cité par Aikin
226) a tracé, avec l'affectation spirituelle de cette époque,
charmant portrait de Walsingham : « Marvellous his saga-
y in examining suspect persons, either to make them con-
s the truth, or confound themselves by denying it to their
ection; cunning his hands who could unpick the cabinets in
pope's conclave; quick his ears who could hear at London
at was whispered at Rome, and numerous the spies and eyes
this Argus dispersed in all places. The jesuits, being outshot
their own bow, complained that he outequivocated their
ivocation, having a mental reservation deeper and further
n theirs. He thought that gold might but intelligence could
be bought too dear. » — La fille unique de Walsingham
ousa en premières noces Philippe Sidney, tué à Zutphen, en
ondes noces le comte d'Essex, décapité en 1601, et en troi-
mes noces lord Saint-Alban.

(1) Natus in comitatu lincolniensi, anno MDXXI. Camden, 719.

en devenir complice, l'acte de la déposition des fi
Henri VIII et de l'avénement de Jane Grey (1), en
à la cour de Marie, en faveur au Parlement où son
sition modérée tournait de son côté toutes les espér
pressentant la haute fortune d'Elisabeth, courtisan
de son malheur et de sa captivité, la séduisant
spectacle de cette ambition si régulièrement cond
de cette habileté si soutenue (2), William Cecil
trouvé, le jour même de son avénement, possesseu
pouvoir et d'une influence dont ce long apprentiss
avait enseigné les périls aussi bien que le prix ; d
ses intérêts furent inséparablement unis avec ceux
souveraine et de cette nation éprouvée qui renco
après tant de secousses, un gouvernement digne
égal à la situation difficile où les grands débats
siècle avaient entraîné l'Angleterre.

Les honneurs ne manquèrent pas à Cecil (3), m

(1) Cujus suppositiæ regni transcriptioni, qua Maria e
betha omni regni jure exclusæ erant, cum se opponeret *e
aliis subscripserit*, gratiam aliquam apud Mariam inv
—Camden, 720. Il disait avoir signé : « Not as a party b
witness. »

(2) Verum cum, protestantium doctrinam, ex anim
plexus, *licet tempori non nihil cesserit*, omnem addi
honores sibi præclusum videret, ad Elisabetham se conv
adeo ut regina prudentiam admirata rerum summam illi q
modo commiserit. Potentiam hanc apud principem et o
mitabatur procerum quorumdam invidia, quam ut dice
bat, *magis patientia quam pervicacia* superavit. Camde

(3) Il fut créé baron de Burghley au mois de février d
née 1571, d'après Camden, peu de jours après l'inaug
solennelle de la Bourse de Londres, p. 194. Le docteur
affirme que ce titre lui fut donné le 25 février 1570,

exprimaient que bien incomplètement un pouvoir qui
réalité ne laissait au-dessus de lui que la reine. Les
rangers s'y trompèrent plus d'une fois, et connaissant
al l'âme d'Elisabeth, écrivirent qu'il était le maître de
ngleterre (1). Sans aller aussi loin, du Vair reconnaît

rove Sunday, et cite la signature d'une lettre écrite à Walgham par Cecil le 1er mars 1570 : « Your assured, as I was nt, William Cecil, and as I am now ordered to write, Wiln Burghley. » *Memoirs of the life and administration of right honourable William Cecil, lord Burghley etc.* 3 vones in-4°, London, 1828; vol. II, p. 543. En 1571 il fut grand trésorier d'Angleterre, et en 1584, chevalier de la retière. Pour l'orthographe contestée de son titre, le docteur res l'établit (vol I), à l'aide d'un *warrant* adressé par la reine : right welbeloved counsailor William, baron of *Burleigh*. il a lui-même effacé ce nom pour y substituer *Burghley*.

1) Beauvoir de la Nocle écrivait de Londres, le 16 juin 1590 : 'ai enfin vaincu le grand trésorier, etc... Or, il est à noter que a royne avoit ordonné *faictes*, et cestuy dist : *ne faictes*, il seroit plutôt obéi : au demeurant je le trouve plus doux plus traitable que je ne faisois; ce sont humeurs qui vont et nnent selon le vent; tant y a qu'enfin il faict bien, mais il st de ceux qui veullent mettre en pratique le proverbe qui : *Quis cito dat, bis dat.* » Egerton, 359, *Ashridge* collection. te curieuse dépêche, annoncant à Henri IV l'envoi de cinnte mille livres de poudre, le presse de les payer à l'échéance venue; le crédit du roi est perdu si « nous ne payons jamais et nous souvenons de ce que nous empruntons, cela s'appelle *lasmer* ou *faire le Vidasme*. Au nom de Dieu pourvoyez-y ne faicte plus d'estat de trouver rien par deça, sinon sur gaiges. » Le proverbe latin, cité par Beauvoir de la Nocle, t souvent dans la bouche du grand trésorier qui le faisait re de cette interprétation spirituelle que Bacon nous a convé : « If you grant them speedily, they will come again the ner. »

qu'il est le maître du conseil privé, et que « le
conseillers d'Etat ne sont que des chiffres (1). » D
mont est frappé de cet ascendant, et de Maisse en
périence (2). Les souverains qui négociaient ave
beth étaient jaloux de s'assurer son appui ; Mari
reçut de lui avec reconnaissance des conseils qu'e
point la sagesse de suivre (3). Enfin le peuple
s'en prenant à lui des mesures les plus importa
règne, et les attribuant à ses desseins trop do
suivis par la reine, rendait fréquemment témoign
l'impopularité de son nom, de la haute opinion
faisait de sa puissance. Cette puissance fondée su
son, sur la nécessité, sur de longs services, emplo
un admirable ménagement et jamais compromis
intérêts secondaires, ne pouvait que s'accroître et

(1) *Advis sur la constitution de l'Estat d'Anglete*
Du Vair écrit plus haut avec discernement : « Le comt
est aujourd'huy celuy qui a le plus de *faveur*, et le gra
rier celui qui a le plus de *maniement*. »

(2) De Beaumont écrivait : Le grand trésorier est un
viteur de la reine, fort caduc et incommodé de son âg
moins, par la longueur de ses services, maniement des
connaissance des plus secrètes intentions de Sa Majest
appeler chef du conseil, y est suivi de tous les vieux c
qui ont l'âme vrayment angleise, c'est-à-dire ennemi
et du repos de la France. » *Mémoire sur les affaires*
gleterre. Les 500 de Colbert, 35. « Le grand trésorier
Maisse (*Journal* 214) est le principal homme de son
le premier de sa maison, etc... »

(3) M. de Labanoff a reproduit une réponse confide
Marie Stuart aux prévoyants avis de Cécil sur le dange
courait en inquiétant les protestants d'Ecosse et en ne s'e
tant pas à Elisabeth pour ses droits à la couronne d'Angle
Lettres de Marie Stuart, vol. I, p. 358.

squ'à la mort de celui qui avait su la garder aussi bien ue l'acquérir. La fortune, dans cette cour sujette à de usques changements, ne fut point un seul instant inlèle à sa vieillesse, ce fut sa vie qui fit défaut à sa forne. Les infirmités ne l'écartèrent point de sa souveraine, le y compatit et fit plier l'étiquette devant ce corps é à son service. Devenu goutteux, il fut le seul homme ui se fût jamais assis devant Elisabeth. Elle lui disait ec une noble et charmante gratitude « qu'elle ne le ûtait point pour ses mauvaises jambes, mais bien pour bonne tête (1). » Il alla s'affaiblissant vers la mort; au ois de décembre 1597, de Maisse le vit si cassé et si urd qu'il le jugea plus vieux qu'il n'était (2). L'année ivante, il s'éteignait lentement, en même temps que ilippe II. La reine allait le voir, et se baissant pour trer dans sa chambre, disait à ses gentilshommes qu'elle n'en ferait pas autant pour le roi d'Espagne (3).» mourut le 4 août 1598. Longtemps après sa mort, Elibeth ne pouvait parler de lui sans pleurer, et si le nom son vieux conseiller était par mégarde prononcé dent elle, elle détournait la tête pour cacher son émoon (4).

(1) Not for your bad legs but for your good head. » Aikin, II, 0.

(2) « Ledit trésorier est fort vieux et a 82 ans; il est fort ırd et me falloit crier bien haut; l'admiral fort souvent lui rvoit de truchement en Anglois. » *Journal*, 245. « Le grand sorier, dit-il ailleurs, que l'on porte dans une chaise est fort il et blanc. »

(3) Aikin II, 410. Philippe II, mourut le 13 septembre, 1898.

(4) Robert Markham, écrivait de la cour à John Harrington, milieu des troubles qui précédèrent la dernière faveur et la

Burghley ne fut pas un grand homme; on n
appeler génie la merveilleuse perspicacité de cett
tion que la sécurité rendit patriotique, et qui
longtemps été que le moins scrupuleux des égoïs
fit tout par calcul et l'on doit croire qu'il appliqua
propres affaires sa curieuse méthode d'examen pr
où nous voyons le *pour* et le *contre* des résolutio
tiques mis en regard et symétriquement oppo
Intègre dans l'administration financière du roya
redouté des employés infidèles, il ne passait pas
dant pour être à l'abri, dans l'exercice de son pou
cette universelle vénalité dont la reine elle-même
plus d'un exemple (2). Et l'expérience des imp

dernière disgrâce d'Essex: « .... if my lord treasurer h
longer, matters would go on surer. *He was our great*
whom all cast their eyes and sought their safety. The
Highness doth often speak of him in tears, and turn asi
he is discoursed of; nay even forbiddeth any menti
made of his name in the council This I learn by som
who are good liking with my lord Buckhurst. »

(1) Au-dessous de la résolution à prendre, il tra
colonnes, écrivait en tête de la première : *That yea*; e
la seconde : *That no*, et inscrivait sous chacun de ces
raisons d'adopter ou de rejeter la proposition. Le docte
cite (vol. II, 95), une délibération de ce genre sur la
de savoir s'il faut chasser les Français de l'Ecosse;
(vol II, 495), une autre sur le mariage de la reine a
cester. Parmi les six raisons qui lui sont contraires se
célèbre accusation : « That he is infamed by the de
wife. »

(2) De Maisse écrit après une audience : « Milnes m
duisit; il est peu de chose ici auprès de ce qu'il se mo
France, *turbæ servientium immixtus*, et dit on que p

ersonnelles se fait trop sentir dans ce conseil qu'il onnait à son fils, héritier de son crédit, de ces ualités et de ses faiblesses : « Lorsque vous ferez un adeau à un homme puissant, choisissez un objet dont usage nécessaire et journalier puisse vous rappeler sans esse à son souvenir (1). » Mais les parties vulgaires de et esprit supérieur disparaissent, si l'on considère qu'il osséda au plus haut degré l'art difficile de connaître lisabeth et de la bien servir; qu'il comprit dès le premier ur qu'auprès d'une telle souveraine il n'y avait point de lace pour un maître; qu'il ne céda jamais à la tentation 'éprouver ou de montrer un pouvoir dont il ne gardait la éalité, qu'à condition d'en éviter l'apparence; qu'il fut l'épreuve de tous les enivrements qui troublèrent autour e lui tant d'ambitieux et les firent passer d'une faveur tempérante à des disgrâces inattendues; qu'il n'y eut oint pour lui de ces mauvais jours où les courtisans di- ient « que le soleil ne brillait pas, » ni de ces tempêtes op fréquentes où Elisabeth, oublieuse de toute dignité et nportée par l'ardeur de son sang, faisait répéter autour 'elle « qu'elle était bien la fille de son père; » qu'ap- uyant enfin le crédit sur l'obéissance et l'affection sur le espect, il s'attacha pour la vie cette âme agitée, où lut- ient le génie et les passions, et qui était plus capable que outes les cours de l'Europe de déconcerter la sagesse et e renverser les projets du plus habile politique. Il avait ne légitime confiance dans sa force et il le montrait en ssistant sans impatience et sans indiscrète jalousie, à élévation extraordinaire et au crédit insolent des plus

ir en France il a donné au grand-trésorier, duquel il dépend, inq ou six mil escus. » *Journal*, 286.

(1) « Such thing as may be daily in his sight. » Aikin, 408.

heureux favoris de la reine. Il ne s'empressait pas attaquer, il les servait au contraire et les laissait t Leur inévitable infatuation faisait contre eux ce que s seils n'auraient pu faire, et mis à l'aise par sa patie passaient devant lui comme des rois de théâtre. Il disgrâces de Leicester ; s'il eût vécut davantage, il l'exécution d'Essex et il y fut, à vrai dire, représe son fils.

Ces deux hommes, qui n'eurent d'autre trait c que la faveur déclarée d'Elisabeth, étaient vus d bien différent par la nation. L'impopularité de L dépassa toutes bornes, le poursuivit jusqu'au pied du et après tout lui fut salutaire, puisqu'elle l'instrui compter que sur l'affection de sa souveraine, réduisit à lui plaire, en lui enlevant l'espoir de verner. La popularité d'Essex fut la joie de sa vie et forte cause de sa ruine ; elle l'emporta jusqu'à lui f clamer, l'épée à la main, une influence qu'il é d'acheter par l'hypocrisie prolongée de l'amour. d'avoir commis et de méditer toutes sortes de nourri dans la défiance et aiguillonné par la malv publique, Leicester se tint sur ses gardes et don ment prise à ses ennemis. Une ridicule discussion s au Parlement de 1571 (1) fit répéter qu'il songeait déclarer un jour héritier du trône un enfant q

(1) Il s'agissait de l'éternelle question de la succe trône, et, parlant d'Elisabeth, le bill proposé conte mots : Lawful issue of her body. *Lawful* parut irresp impliquant que la reine pouvait avoir d'autres enfants enfants légitimes, et l'on y substitua *natural* issue, ce vint suspect et fit accuser Leicester, dont les partisans provoqué ce changement, d'avoir fondé une conspirat cette expression équivoque.

upposé né de la reine et de lui. Sa faveur croissante, la isite prolongée pendant dix-neuf jours dont la reine l'hoora pendant l'été de 1575 (1), ne désarmèrent point ses dversaires auxquels un triste événement vint l'année suiante donner l'appui de toute la nation. En 1576, un omme, aimé du peuple et de l'armée, ennemi déclaré le Leicester, lui attribuant hautement son injuste disgrâce t l'exil honorable du commandement militaire de l'Irande (2), Walter Devereux, comte d'Essex, fut emporté Dublin par une mort subite qui devint aussitôt, aux eux de tous, un crime de Leicester. En vain l'autopsie et 'enquête la plus scrupuleuse absolvaient le favori, il fut aontré au doigt par toute l'Angleterre comme l'empoionneur d'Essex (3); comme seize années auparavant, on veuvage subit et trop opportun l'avait fait passer pour assassin de sa femme. En 1578, l'on apprit avec horreur u'un mariage secret venait de l'unir à la veuve du comte 'Essex (4). Cette fois, sa faveur fut en péril et ses ennemis

(1) Drake a donné l'intéressant détail des fêtes mythologiques t des splendides mascarades, organisées par Leicester pour la eine. *Shakspeare and his times*, 2 vol. in-4°, London, 1817, ol. II, 195.

(2) Aperte Leicestro minabatur quem injuriarum suspectum abuit; aulicis ejusdem artibus qui ab illo timuit et peculiari aulæ ıysterio homines per honores feriendi et evertendi, in Hiberiam, cum inani Comitis marescalli Hiberniæ titulo, remissus rat. — Camden, p. 277.

(3) Vidimus tamen hominem, tanquam venenarium, digito ublice demonstrari. — Camden, p. 278.

(4) Il l'épousa même deux fois, le père de la veuve d'Essex yant jugé le premier mariage une garantie insuffisante contre s caprices de Leicester : « Quamvis enim secreto illam in uxoem duxisse perhiberetur, Franciscus tamen Knolles, lætitiæ

pleins de confiance; il avait commis le crime qu'Eli
savait le moins pardonner. Il devait encore se tire
reusement de ce défi jeté à la fortune. Accablé
par la toute-puissante colère d'Elisabeth, empris
se releva plus aimé que jamais; son absurde condu
Pays-Bas, son rôle équivoque dans l'affaire de
Stuart, purent bien troubler un instant mai
pas diminuer une faveur qui ne cessa qu'a
vie, qui fit supporter sa mort impatiemme
Elisabeth (1), et qui survécut à des fautes assez
pour paraître aux contemporains l'effet d'une c
tion favorable de son étoile avec celle de sa
raine (2). Mais le peuple anglais qui vit sa mort av
en 1588, avait saisi avec empressement, quatre
auparavant, l'occasion de lui témoigner sa haine. U

pater, qui vagos Leicestri amores noverat, credere nolui
tus ne filiæ illuderet, nisi ipse præsens cum paucis tes
notario publico matrimonii fœdus conjungi videret. » C
p. 278. C'est par allusion à ce mariage que Camden dit
casion de sa mort : « Aliquandiu mulierosus, demum su
dum uxorius, » p. 536.—Elisabeth l'emprisonna (Aikin,
puis son ressentiment se détourna, pour ne jamais s'ét
sur la nouvelle épouse de Leicester. Ce fut une des plus
et des plus inutiles victoires du jeune comte d'Essex qu
cider Elisabeth, bien des années plus tard, à recevo
seule fois, sa mère, veuve de Leicester.

(1) Nec populi lætitiam imminuit mors Leicestri (etsi
permolestissime tulit) qui sub hoc tempus in itinere ad I
wortham ex febre continua, quarto die septembris exspir
Camden, p. 535.

(2) Elisabethæ, ob animorum conjunctionem, eamque
ex occulta siderum conspiratione (quam *Synastriam* a
græci vocant) longe charissimus. — Camden, 586.

t venu des Pays-Bas éclater au milieu du royaume. Les nes véritables ou supposés du favori, ses vues ambiises, ses ridicules y étaient étalés avec tant de liberté et certitude apparente, que l'opinion publique, s'attachant libelle, en fit une sorte de manifeste national contre te insolente fortune. La reine se sentit atteinte et dans déclaration royale, elle flétrit l'ouvrage d'un solennel nenti qui fut loin d'en arrêter le succès (1).

Si la faveur de Leicester, qui d'ailleurs ne porta jamais einte à l'indépendance politique d'Elisabeth (2), fut lée de quelques orages, le règne plus court et plus lent d'Essex ne fut à vrai dire qu'une tempête. Le ne comte Robert n'avait pas dix ans au jour de la mort pecte et prématurée de son père qui lui laissait, avec popularité de son nom, un avertissement prophétique. alter Devereux, se voyant mourir à trente-six ans et souvenant que son père n'avait point dépassé cet âge, diqua comme la limite probable de sa vie à ce glo-

1) Le libelle s'appelait *Leicester's commonwealth*. Dans la cuuse *Déclaration* que l'effet de ce livre lui arracha, Elisabeth : Testified in her conscience, before God, that she knew, in asred certainty, the book and libel against the Earl to be most alicious, false and scandalous, and such as none but an incarte devil could dream to be true.» Aikin, II, 137.

(2 On a vu plus haut comment fut réprimée son ambition aladroite aux Pays-Bas. — S'il faut en croire Camden, p. 536, aurait éprouvé à la fin de sa vie un échec plus grave encore : Quique jam in vitæ exitu, novam honoris et potentiæ spem choavit de summa in Angliæ et Hiberniæ imperio, vicaria sub gina potestate. Quod quidem, diplomate jam scripto conseutus erat, nisi Burghleius et Hattonus intercessissent et rena periculum nimiæ in uno potentiæ tempestive præviisset. »

rieux enfant qui ne devait pas même l'atteindre (1). I
diction paternelle fut bientôt oubliée au mili
charmes de cette jeune existence à laquelle tout
d'abord sourire. « J'affirme à Votre Seigneurie,
sir Edward Walter House à Henry Sidney, qu'i
pas aujourd'hui dans toute l'Angleterre un homm
bien fourni d'amis que le petit comte d'Essex et d
puis la mort du roi Edward, personne ne fut aussi
que son père (2). » L'étrange union de celui qui
pour le meurtrier de son père avec sa mère vint
à la destinée qui le poussait vers Elisabeth et, e
Leicester mourant le laissa au pied du trône. La
avait cinquante-cinq ans; un heureux mélange de
et de fierté, des manières chevaleresques, une f
ingénieuse et surtout un commencement de gloire
taient un nouvel attrait aux vingt et un ans du
d'Essex. Dès lors commencèrent, pour ne cesser
sa vie, les vives tendresses et les vives douleurs d
beth. Le naturel emporté et changeant de ce jeune
tour à tour si noble et si méprisable, etait fait
ravir et pour la désespérer.

Elle aimait sa bravoure et son imprudence, alors
qu'elle feignait de s'en plaindre et de les réprimer.
bonne où il avait fait jeter ses bagages pour rem
voitures des blessés de l'armée, en France où i
servi et admiré Henri IV, dans les colonies rava
l'Espagne, il semblait combattre pour la reine pl

(1) Animam Christo pie reddidit, postquam adstantes
ut filium vix tunc decennem monerent, tricesimum sext
tis annum sibi semper ob oculos proponeret tanquam vi
tam supremam quam nec ille, nec pater superarunt,
quidem nec attigit ut suo loco dicemus. — Camden, p. 2

(2) Aikin, II, 51.

e que pour son pays et les doux reproches, que lui raient des dangers trop librement cherchés, paraisent lui être plus chers que la gloire. A la cour, il se ait de sa faveur avec un orgueil qui ne déplaisait pas a souveraine ; il provoquait en duel un gentilhomme 'Elisabeth avait distingué dans un tournois (1) ; luiême, toujours jaloux du premier rang dans ces fêtes llantes, y revêtait sa galanterie de devises et de scènes nboliques, auxquelles ne dédaignait pas de s'appliquer génie de ce Bacon qui devait un jour demander sa tête ec la plus servile éloquence. Connaissant la curiosité à fois féminine et politique de la reine et le prix qu'elle chait aux sûres informations venues de l'Europe, ex ne laissait pas échapper ce moyen de lui plaire. toine Bacon, le frère aîné du philosophe, lui vendait le it de ses voyages sur le continent (2) ; il offrait avec pressement une hospitalité intéressée à ce proscrit cére, si bien instruit des affaires de l'Espagne et devenu ouet de la fortune (3) ; à cet Antonio Perez dont une in savante a parmi nous restitué et animé pour toujrs la tragique histoire.

Mais tous les contemporains d'Essex s'accordent à rennaître que ses qualités et ses défauts n'étaient point

(1) Sir Blount, plus tard lord Montjoy.

(2) Aikin II, 344. Même volume, p. 352, on attribue à Essex découverte de la conspiration du médecin Lopez contre la vie la reine ; mais Camden qui la raconte en détail (p. 623) ne entionne pas cette circonstance.

(3) Essexius cum hospitio excepit et sumptibus large suppeavit, consultore imo oraculo usus, ut in arcanis aulæ hisnicæ versatissimo et viro solertissimo, qui tamen, ut id genus minum, fortunæ ludibriis ita agitatus, ut *Fortunæ monstrum* dixerit et imagini pro symbolo adscripserit. — Camden, 625.

faits pour la cour et que s'il trompa longtemps El
sur ses véritables sentiments pour elle, c'est qu'ell
sur ce sujet seulement, trop facile à tromper. Il
réalité aussi inhabile à cacher ses passions qu'à l
duire (1). Il se fit peu d'ennemis mais il se les fit i
ciliables; son aversion déclarée ajouta contre lu
l'âme vindicative de Robert Cecil le ressentiment
térêt ; sa jalousie et son injustice dans le comman
exaspérèrent Raleigh qui ne put s'empêcher, mal
conseils de ses amis, de venir repaître ses yeu
mort sanglante de son rival (2). Populaire au lo
créait autout de lui d'inutiles adversaires et s'attac
d'amis véritables, par la défiance qu'il inspirait au
sur la solidité de sa fortune. Le prudent Bacon se
en même temps que le comte d'Essex lorsqu'il é
« Je ne connais à mylord qu'un seul ami, qu
reine, et qu'un seul ennemi, qui est lui-même (3).

Il ne sut pas même se ménager cette unique et p
amitié qui était son seul soutien dans le monde. I
sait par de vaines exigences et l'épuisait pour des s
tions mesquines. Il risquait toute sa faveur pour

(1) Nec ille certe ad aulam factus, qui ad scelera se
offensionem accipiendam mollis, ad deponendam diffici
minime obtegens, sed, ut Cuffus mihi conqueri solitus, φι
et μισοφανερος. Camden, 806.

(2) ... Inter quos Raleighus, eo consilio si ipsi cred
responderet si quid sibi a morituro objiceretur, alii tan
sentiam in deterius interpretati ut cruciatu oculos pa
odium sanguine exsaturaret. — Camden, 804.

(3) I will tell you I know but one friend and one en
lord hath and this one friend is the queen, and this on
is himself. » Aikin, II, 240.

r contrainte, celle de la reine à Davison, irrévocable-
ent sacrifié depuis la mort de Marie Stuart qu'on avait
ulu attacher à son nom. Il avait combattu et inutile-
ent vaincu pour réduire Elisabeth à voir la veuve haïe
Leicester. Lui-même, n'échappant pas à l'écueil de
us les favoris de la reine, il avait épousé, à son insu, la
uve de Sidney, et ce fut un des emportements mémora-
es d'Elisabeth (1). Enfin, en 1598, une scène inouie,
ovoquée par son insolence, parut à ses partisans le pré-
ge de sa ruine (2). La reine ayant résolu de charger
une mission en Irlande William Knolles, oncle d'Essex,
lui-ci qui voulait éloigner de la cour Georges Carew,
oposa ce choix à la reine et l'appuya des plus impé-
uses prières. Les voyant inutiles, il tourna le dos à
isabeth avec un rire de mépris. Deux ennemis d'Essex,
grand-amiral et le secrétaire Robert Cecil, assistaient
ec une joie contenue à cette querelle qui passa leur
pérance. Blessée au cœur par cette publique et grossière
jure, Elisabeth s'élança sur Essex et le frappa au visage
ec une imprécation (3). La main sur la garde de son
ée, écumant de fureur, le comte fut avec peine retenu
conduit hors de la chambre par l'amiral. Quelques
urs après, la reine et le favori se pardonnaient leurs

(1) John Stanhope écrivait à ce sujet « God be thanked she
th not strike all that she threats. — Aikin, II. 270.

(2) Hinc metuere cœperunt amici, qui observarant fortunam
is alumnis, quos semel deseruit, raro reconciliari. — Cam-
n, 719.

(3) Sui immemor et obsequii negligens, incivilius, quasi ex
spicientia tergum obvertit et subsannavit, illa impatientior
apam impegit et *in malam rem* abire jussit. Ille gladii ca-
ulo manum admovit, etc. — Camden, 718.— « Go and be han-
ed. » Aikin, II, 403.

mutuels outrages et se croyaient à jamais réco
Bientôt survinrent des griefs moins bruyants
graves ; des menées avec l'étranger (1), une consp
une révolte ouverte conduiront avant trois ans

(1) Les rapports fréquents et étroits du comte d'Ess
la cour de France furent souvent rendus suspects à la
en reste plus d'une trace dans la correspondance diplo
du temps. Beauvoir de la Noclo écrit, le 9 juin 1590,
supplie le roi d'être le parrain de l'enfant de sa sœ
femme de lord Rich et enceinte. (Egerton, 384). Le
1591, il écrit qu'Essex est venu le trouver au lit et
intérêts français auprès du grand trésorier. (Egerton, 3
la même date, Essex a demandé de commander les tro
tant pour la France « à la royne qui l'en a refusé tro
la moindre desquelles il avoit demeuré plus de deux
genoux devant elle » (Egerton, 385). Le 26 janvier 1591
chez Beauvoir de la Nocle et menaça Norris, qui vint
ner, de l'étrangler s'il persistait à lui disputer ce comma
(Egert., 390). Du Vair, en 1596, assista à une des f
disgrâces d'Essex et dit « ou il se ruynera du tout ou
mettra. » *Advis sur la Constitution*, etc. De Beaumo
« le compte d'Essex est un joune et beau seigneur pl
tendement et de courage... de son côté est toute la j
blesse qui le suit.... est accusé de favoriser la Fran
range parmi les partisans de Jacques Stuart dont le pa
mence à être puissant en Angleterre, et après la mort
trésorier, qui y tire de jour à autre, il demeurera seu
sant profession des armes, sera suivy de tous les gens d
du royaume, » *Mémoire sur les affaires d'Angleterre.*
Maisse rend fréquemment témoignage de l'affection d'E
la France. Mais c'est avec les chefs irlandais rebelle
Jacques Stuart qu'il noua les intrigues qui le per
dont le récit dépasserait les limites de ce travail.

chafaud; même alors, ses crimes, et ses mépris, plus
nsibles que ses crimes, n'auront pas entièrement effacé
tte tendresse malheureuse, et ce n'est pas sans combats
'on arrachera son supplice à l'âme déchirée d'Eli-
beth.

Condamnée à prononcer, à soixante-huit ans, l'arrêt
mort de l'homme qu'elle avait ardemment aimé,
'elle aimait encore, se condamnant elle-même à vieillir
ule et désolée, trouvant à peine la force d'accomplir ce
rnier sacrifice dans son honneur offensé et dans l'évi-
nte nécessité d'assurer, contre l'impatience des ambi-
ux, la fin menacée de ce long règne, Elisabeth éprouva
fin une de ces grandes douleurs qui autrement eussent
nqué à sa fortune trop constante, et qui devaient tôt
tard venir rétablir l'équilibre dans cette glorieuse exis-
ice, favorisée de toutes les satisfactions de l'orgueil et
l'exercice toujours heureux du souverain pouvoir.
tte expiation était due, d'ailleurs, à sa grande, à son
ique faiblesse, à cette vanité crédule qui fut tour à
r repue des plus ridicules flatteries et éprouvée par les
s cruels outrages. Elle qui se plut à se voir recher-
er par tous les princes de l'Europe, qui se faisait dire
aimait à répéter qu'un amour malheureux était le fond
la haine et des complots du roi d'Espagne (1), qui vou-
feindre une éternelle jeunesse, qui étalait et couvrait
diamants des charmes flétris, qui étonnait les ambassa-

1) Elle dit un jour à de Maisse, que plus de quinze per-
nes avaient été envoyées par Philippe II, pour la tuer et
aient avoué « et me compta là-dessus un compte d'un sien
sorier des finances qui disoit que c'étoit la force d'amour qui
soit faire cela au roy d'Espagne et que c'étoit un dangereux
our. » *Journal*, 257.

deurs (1) par son costume et par sa liberté, e
durement qu'elle était vieille, qu'on la trompait
ne pouvait acheter un véritable amour. Elle a
soixante ans, avec un ravissement puéril, la
Raleigh disait, se plaignant d'être éloigné d'elle
la douce habitude de la voir monter à chev
Alexandre, chasser comme Diane, marcher comm
de l'entendre chanter comme un ange, jouer d
comme Orphée (2); » elle eut la mortification de
prix de tels hommages, lorsqu'elle fut réduite
de son vrai nom de mendiant le plus sordide
goûté des flatteurs. Châtiée dans sa vanité, déch
son tardif amour, elle a expié avant de mouri
blesses de son orgueil et l'emportement de ses se

Ce furent là ses imperfections véritables; sa vi

(1) Il n'est pas d'audience où de Maisse ne remarqu
en manteau ouvert, » qui laisse voir « toute la gorg
bas » et le geste familier qui lui faisait « souvent, con
eust trop chaud, eslargir avec les mains le devant d
teau. » — Hentzner, qui la vit à soixante ans écrit «
was uncovered, as all the english ladies have it till the
Drake *Shaksp.* — Vol. II, 89. — Du Vair écrit « bie
de 63 ans, elle s'habille encore en jeune fille. « *Adv*
Constitution.... »

(2) Drake, II, 147. La curieuse dénonciation écrite
Stuart, en novembre 1584, contre lady Shrewsbury,
des exemples de cette flatterie, hardie jusqu'au ridicule
n'osoit vous regarder à plain d'autant que votre fa
comme le soleil. » Mais les femmes d'Elisabeth n'osaien
regarder « de peur d'éclater de rire des cassades qu'
donnoient. » Les relations d'Elisabeth avec Leicester,
duc d'Anjou, Simier, rapportées à Marie Stuart par lady
bury, sont dans cette même lettre, établies avec de
détails. — Labanoff, vol. VI, p. 50.

n avarice ne méritaient point de lui devenir fatales et manquaient pas d'excuses. Le temps où elle vivait et grandes choses qu'elle a faites justifient son économie, en qu'il s'y mêlât une avidité peu royale; ses actes de olence furent renfermés dans sa cour; sa dignité, mais on sa politique, son entourage, mais non l'Europe, rent à souffrir de ce qu'elle ne sut pas toujours dominer sang de Henri VIII qui s'échauffait parfois dans ses ines. Si elle interrompait volontiers les ambassadeurs, rtout ceux du roi de France, elle n'en était que mieux formée de ce qu'elle voulait savoir par les explications rites que ces interruptions mêmes rendaient nécessaires qu'exigeait son conseil (1). Si ses conseillers étaient us souvent interrompus encore et raillés sur leur sa-sse, elle s'en excusait elle-même, non sans grandeur, r son âge, sur la pratique des affaires d'Etat commencée s le berceau (2), et mettait d'aileurs à profit les conseils

(1) « Quand on parle à elle-même et qu'on lui dit chose qui desplait, elle interrompt volontiers, et ses interruptions sont se que le plus souvent elle entend mal ce qu'on lui dit et le porte mal à son conseil. *De là est venu* que l'on a accoutumé laisser par écrit au conseil ce qu'on lui a dit; elle est femme ière et entre facilement en reproches surtout quand lui parle la part du roy lequel elle pense luy être fort obligé dès long-nps. » *Journal* de de Maisse, 212.

(2) « Elle s'estime beaucoup et fait peu de cas de ses servi-rs et conseillers et a opinion d'être beaucoup plus sage eux; elle les bafoue et crie ordinairement contre eux; pareil-nent on lui a donné grand opinion de sa sagesse et prudence, me le comte de Lestre (Leicester); elle pense aussy cela luy re deu pour son âge et dit assez librement qu'elle a esté mise x affaires d'Estat dès le berceau et me l'a dit à moi-même. » *urnal*, de de Maisse, 213.

dont elle affectait de se passer. Mais c'était sans a
comme sans dignité qu'elle épanchait librement s
vaise humeur sur son entourage. Il était des jours
l'irritait, où elle ne respectait rien, et ce n'était
simple métaphore que ce jeu de mots d'un de ses
sans : « Je n'affronterai pas aujourd'hui la *colèr*
Majesté, de peur d'être *colleté* moi-même (1). »
quetterie des autres femmes la blessait et lui a
d'amères paroles; elle ne voulait être ni surpas
même égalée dans le luxe de ses parures. Lady I
vint un jour à la cour avec un vêtement de velours
d'or et de perles, qui éclipsait l'éclat de la reine et
tous les yeux. Elisabeth le lui envoya demander, le
tit, et, se promenant devant ses femmes, elle les c
tait sur son nouveau costume. Elle demanda bi
lady Howard elle-même s'il n'était pas un peu co
en effet, il convenait mal à la grande taille de la
Lady Howard l'ayant avoué : « S'il ne me va pas
qu'il est trop court, reprit Elisabeth, il ne vous
parce qu'il est trop beau; il n'est donc fait ni pour
ni pour l'autre (2). » Le mauvais goût des courti

(1) « Hatton, » écrit Harrington « came out from her p
with ill countenance, and pulled me aside by the gir
saide in secret waie : If you have any suite to daie, I pr
put it aside; the sunne doth not shine. 'Tis this accurs
nishe business; so will not I adventure her Highness'
leste she shoulde *collar* me also. » — Drake, II, 150. I
écrivait : « Elle est cholère et violente parmy les siens
plus que son sexe ne porte. » *Advis sur la Constit*

(2) « Why then, if it become not me as being too s
am minded it shall never become thee as being too fin
fitteth neither well. » — Nugæ antiquæ I, 361, et Dr
90.

urs modes n'étaient pas à l'abri de son contrôle ; « Je e souviens, écrit Harrington qu'elle a craché sur l'habit angé de sir Matthew ; puisse Dieu m'épargner de semlables plaisanteries. » Enfin, ses filles d'honneur ne le écontentaient pas impunément ; la belle miss Bridges it un jour cruellement frappée ; il est vrai qu'elle passait our être aimée d'Essex (1). Mais ces violences n'avaient as toujours une cause aussi grave. Elle levait volontiers main sur ce charmant entourage, et, au mois de mai 597, un courtisan écrivait à Harrington qu'on entendait s belles jeunes filles crier et supplier d'une façon piyable (2). En vérité, disait Robert Cecil, elle était plus ı'un homme et parfois moins qu'une femme.

Son avarice n'était pas moins célèbre et était mieux jusiée. Les ambassadeurs français, qui raillent cette avace, oublient qu'ils venaient sans cesse lui emprunter de rgent, et qu'ils ne le rapportaient pas toujours. Leur putation de débiteurs insolvables était aussi bien établie Angleterre que l'avarice incontestée de la reine, et on faisait un trait du caractère national (3). Du Vair, de aisse, sont étonnés de ce revenu régulier qu'Elisabeth se isait avec les étrennes de ses courtisans. Le premier les

(1) Aikin, II, 394.

(2) Fenton tells us in a letter to sir John Harrington, dated ay 1597, that it was « in such wise as to make these fair maids en cry and bewail in piteous sort. » — Drake II, 151.

(3) Camden dit qu'on reprochait aux Français : « Anglos, die amicos, non minus quam olim hostes, innato odio, ingrate osequi, et *toties in re pecuniaria fefellisse* ut creditores, os fraudare statuunt, *les Anglois* diverbio vocitent – Camden, 9. — C'est un curieux témoignage de l'antiquité et peut-être l'origine de cette expression restée populaire.

évalue à soixante mille écus (1); le second écrit que l'anniversaire de sa naissance, de son couronnement, étaient d'inévitables occasions pour tous ses courtisans de lui faire des cadeaux, même en argent, qu'elle acceptait les plus petites sommes quand on ne lui offrait pas autre chose, que chaque année le comte d'Essex lui donnait environ dix ou douze mille écus (2). Ses voyages à la campagne étaient un honorable impôt, levé sur ses hôtes; en outre, elle n'aimait pas à sortir de leur toit les mains vides; on lui faisait des présents (3), parfois elle se les faisait elle-même; elle emporta un jour, sans en avoir été priée, de la maison du garde des sceaux, une fourchette, une cuiller et une salière d'agathe (4). Enfin, on osait acheter ouvertement sa justice, et elle n'était pas à l'abri d'une vénalité qu'elle eût dû réprimer chez ses serviteurs. « Je vais m'aventurer, écrit Harrington dans son journal, à offrir à Sa Majesté cinquante livres en argent et

(1) « Au lieu de donner veult que l'on luy donne et ny a estraynes qui ne lui vaillent plus de soixante mille escus. » Il ajoute que Drake, partant pour un long voyage, n'osa pas laisser chez lui une somme de soixante mille escus, et la confia au lord maire, que la reine le sut et s'en empara; qu'elle prolongeait plus longtemps la détention des prisonniers d'Etat, afin de toucher plus longtemps leurs revenus. *Advis sur la Constitution...*

(2) *Journal*, 226.

(3) « Quand elle va par les champs, c'est ordinairement aux dépens de ceux où elle loge, et encore, au partir de là, lui faut-il donner des présents. » *Journal*, 226. — De Maisse dit ailleurs : « Elle est fort avaritieuse, et quand il faut faire quelque despense, il faut que ses conseillers la trompent et l'y enveloppent peu à peu. » *Journal*, 212.

(4) Aikin, II, 368.

uelque joli joyau ou quelque beau vêtement; *en la priant* *ulement* de s'occuper de mon affaire avec quelque mem- re de son savant conseil, vingt-cinq manoirs, qui sont en u, justifient ma tentative (1). L'attachement le plus mé- té, l'affection la plus vive étaient sur elle sans influence ans les questions pécuniaires. Christophe Hatton, un de s plus utiles serviteurs, mourut blessé au cœur des ures réclamations de la reine dont il était le débiteur, et ui essaya trop tard elle-même d'atténuer l'effet de ses igences (2). A la mort de Leicester, elle était son créan- er et elle fit vendre ses biens à l'enchère pour rentrer ns son argent (3). N'oublions pas cependant que la po- ique et l'intérêt supérieur du pays l'emportaient tou- urs dans cette âme, maîtresse d'elle-même, sur ce pen- ant misérable que les plus fortes passions ne pouvaient incre, et qu'elle ne crut jamais payer trop cher, malgré s plaintes de son peuple, l'élévation de Henri IV, l'af- anchissement des Pays-Bas et tout ce qui pouvait agran- r le nom et servir la puissance de l'Angleterre.

Ce n'est pas une des moindres marques de la grandeur Elisabeth que le fréquent contraste de ses inclinations et sa conduite, que ses perpétuels sacrifices à la nécessité régner. L'entraînement des sens même cédait toujours temps aux mouvements bien réglés de cette raison vrai- ent royale. Quand Essex, revenant à l'improviste d'Ir- nde, se sentant coupable et n'attendant plus rien que de faiblesse de sa souveraine, vint la surprendre avant le ur, couvert de la poussière d'un long voyage, tout céda abord à la joie de le revoir, et il sortit du palais se

(1) Aikin, II, 425.
(2) Camden, 589.
(3) Cum autem in œre reginæ esset, bona auctione divendita. Camden, 536,

croyant sauvé. Le lendemain il était gardé dans
meure, sommé de se justifier, en danger de mort;
sait n'avoir à compter qu'avec le cœur d'Elisabet
revenue à elle-même, ne songeait déjà plus qu'à l
de l'Etat. Les nécessités de la politique ne transfo
pas, mais élevaient cette heureuse nature; lors
fallait, ses défauts, réglés et contenus, faisaient un
de sa force. Il y a de la violence, mais revêtue de
légitime fierté, dans cette célèbre réponse latine
prima l'insolence d'un ambassadeur Polonais, stup
s'entendre dire que la jeunesse de son roi et le ca
équivoque d'une royauté élective expliquaient se
ignorance des égards que se doivent les chefs d
tions (1). Lorsque le dernier des Valois, trois ans
ment avant de comploter contre le duc de Guise,
il eût fait contre son souverain, osa faire entendr
sabeth qu'elle ne ferait pas impunément tomber la
Marie Stuart à la face de l'Europe, il s'entendit
avec une incomparable hauteur, que la situation
Etats ne lui permettait pas de se faire beaucoup
mis, qu'il n'était point ferme en selle, que pour el
n'était pas née de si bas lieu et ne gouvernait pas
royaume qu'elle se laissât insulter par aucun pri

(1) Cette improvisation accablante, inspirée par un i
tout à fait inattendu, frappa vivement l'esprit des contem
L'un d'eux écrivit « qu'elle s'était levée comme un lion.
même dit en sortant à ses voisins : « God's death, m
have been forced this day to scour up my old latin that
long in rusting. » — Camden cite ce discours, p. 693. De
arrivé en Angleterre peu de temps après, lorsque ce
circulait manuscrit, en donne un texte plus énergique
que celui de Camden. *Journal*, 47.

nt (1). Et ce n'étaient point de vaines paroles ; les ands dangers, comme les insultes, enflammaient son urage. Si jamais l'image antique de l'épée suspendue sur tête des souverains fut justifiée, c'est à la cour d'Elisath. Entourée de conspirations renaissantes, elle resta ule toujours tranquille an milieu de ses serviteurs troués (2). Et cependant le péril réel, déjà très-grand, était randi par la crédulité du siècle. C'étaient des poisons btils qui devaient se glisser jusqu'à elle par des présents, r des lettres ; c'était une main ennemie qui, passée sur selle de son cheval, devait suffire pour en rendre le ntact mortel ; c'étaient enfin les insaisissables fantômes

(1) Egerton, 98, et collect. De mesmes, *Lettres originales d'Etat*, ne III, fol. 241. Au mois de mars 1588, elle adressa à Henri III r Stafford, un admirable mémoire confidentiel sur la situan de son royaume, sur la politique à suivre vis-à-vis du roi Navarre, sur l'ambition des Guises et de l'Espagne. Elle lui nne des conseils, lui offre des alliances et lui montre ses ıtes, avec un bon sens et une liberté mêlée de hauteur qui la ignent tout entière. Une copie de ce mémoire a été prise par secrétaire Pinsart chez l'ambassadeur anglais et est jointe à la ponse insignifiante de Henri III, dans la collect. Bethune.

(2) Il existe une délibération du conseil privé sur les précauns que la reine doit prendre pour la sûreté de sa personne. les sont minutieuses et continuelles, propres à dégoûter de la aussi bien qu'à la préserver. L'assassinat d'Elisabeth était présenté dans toute l'Europe catholique, de même que celui prince d'Orange, comme le plus sûr chemin pour arriver au l. Pendant que du Vair était à Londres, on y apporta une tre datée du 26 mai 1596, écrite par un jésuite de Bruxelles, i disait : « qu'enfin il s'était trouvé une Judith mâle pour délier l'Angleterre de cet Holopherne femelle. » *Advis sur la contution....*

de la sorcellerie qui hantaient son palais et sa pe
Elle conserva sa liberté d'esprit au milieu de ces é
journalières ; elle ne la perdit pas au milieu des p
lentes tempêtes. Son attitude devant l'approche
vincible Armada lui donna le droit, dont elle us
ment, de parler avec mépris de ceux qui avaient e
Enfin, dans le dernier et dans le plus pressant
qu'elle eût jamais couru, quand tout le monde
d'elle fut ébranlé par le faux bruit que les partisa
sex étaient les maîtres de Londres et allaient para
ne fut point la crainte qui l'émut, mais l'indignatio
ressentiment de l'affection trompée.

Son faste n'avait rien de vulgaire ; elle l'enno
par le goût des arts et si elle avait la passion du lu
en avait l'intelligence. Elle s'était fait à Windsor
binet des glaces ; l'or, l'argent, ingénieusement tra
la soie surtout, alors si précieuse, brillaient part
tour d'elle (1). Elle aimait les instruments de musi
recherchait curieusement, savait s'en servir et le m
volontiers aux étrangers. La danse lui plaisait for
toutes les danses, la Pavane qui était la plus gra
les cavaliers dansaient avec le manteau et l'épée,
femmes avec la robe traînante, lui plaisait le mie

(1) Hentzner's Travels in England et Drake, II, 89.

(2) De Maisse écrit le 24 décembre: «Elle faisoit jouer
pinette en sa chambre et sembloit qu'elle y fut fort atte
parce que je la surpris, du moins le feignoit-elle, je m'ex
ce que je la destournois de son plaisir ; elle me dict qu
moit fort la musique et qu'elle faisoit jouer une Pava
lui respondis qu'elle en estoit bon juge et qu'elle avoit
tion d'en estre maitresse. Elle me dit qu'elle s'en estoi
quelque peu autrefois et y prenoit encore grand plaisir.
nal, 279.—Sur la Pavane, voyez Drake, II, 172.

le dansa devant Melvil, ambassadeur de la reine d'É-
sse, et lui demanda qui d'elle ou de Marie Stuart dan-
it le mieux (1). Elle aimait les fêtes splendides, mais elle
faisait la part de l'esprit et l'on ne peut séparer la gloire
Shakspeare de la sienne. Quatre troupes de comédiens
aient à son service particulier, et elle faisait jouer par-
is devant elle les acteurs de l'un des sept théâtres que
ondres comptait déjà, et qu'un public déjà cultivé fai-
it vivre (2).

Sa façon de vivre se ressentait à la fois de l'isolement
ie lui imposaient sa grandeur et son célibat et des pré-
utions qu'exigeait sa sûreté. Elle mangeait seule dans
chambre. On servait le repas dans une grande salle qui
écédait cette chambre (3). Une jeune fille de la suite
la reine s'y tenait, assistée d'une dame d'honneur.
s gardes lui présentaient chacun un plat et elle leur
servait à chacun une bouchée, avant de leur ordon-
r de porter le plat à la reine (4). Une garde d'environ

(1) Melvil lui répondit, non sans finesse : « That the queen
nced not so high nor so disposedly as she did. — *Melvil's*
emoirs.

(2) La première *Licence* accordée à une troupe de comédiens
te de 1574. C'étaient des serviteurs de Leicester, organisés et
tretenus par le favori. La reine eut plus tard les siens et les
yait avec une libéralité qui ne lui était pas ordinaire. L'année
l'ambassade de de Maisse à Londres 1597, vit jouer le *Mar-*
and de Venise et *Hamlet*. Comme tous les ambassadeurs du
nps, de Maisse mentionne les *Comédies* de la cour, sans
upçonner ce qu'elles avaient d'immortel.

(3) De Maisse, qui parle souvent de cette salle, dit qu'on l'ap-
le : *la Chambre de Présence*, parce que tout le monde y
it toujours découvert comme en présence de la reine.

(2) *Hentzner's travels*. — De Maisse confirme avec précision
is ces détails. *Journal*, 254.

cent cinquante hommes, vêtus de velours rouge, sur sa personne et faisait le service du palais ; m était entourée de plus près par cette célèbre co des Gentilshommes-pensionnaires, qui ajoutai d'une grande fortune à la naissance et qui n'avai de rivale en Europe (1). Lorsqu'elle paraissait en le grand-chambellan, suivi de la noblesse qui se à la cour, ouvrait le cortége, puis s'avançait la rein à ses côtés les chevaliers de l'ordre de la Jarretièr rière elle marchaient ses Gentilshommes-pensio les filles d'honneur de la reine fermaient cette pompeuse (2). La splendeur de tous ces costume çait pas sa parure où la soie disparaissait sous le ries et les perles (3).

(1) « La reine a sa garde ordinaire d'environ cent-c Anglois, vestus de velours rouge, qui demeurent en l salle de son palais ; elle a encore soixante gentilshomme appelle ses pensionnaires, qui sont ordinairement à cadets et gentilshommes de bonne maison. » — Le Clare répétait souvent qu'il était le plus pauvre de cett gnie : « Yet he was then possessor of four thousands Aikin, II, 274.

(2) De Maisse. *Journal*, 389.

(3) Hentzner l'a vue en public avec une perruque rou verte de perles, une robe de soie blanche, brodée en p long manteau de soie noire brodé d'argent, dont la qu portée par une marquise ; au lieu de collier elle avait que de Maisse appellera « un carcan » très large, couv et de bijoux et destiné à cacher les rides du col, la po les mains étincelantes de diamants. — Les divers costu lui verra de Maisse seront tous d'une extrême richess reine et, à son exemple les nobles, conservaient dans u garde-robe les costumes qu'ils cessaient de porter, ne pas les voir sur leurs serviteurs. Elisabeth laissa en trois mille costumes portés par elle. —Drake, II, 91.

:e luxe se répandait autour d'elle, sortait de sa cour, nait la ville et ébranla plus d'une grande fortune. Elle iya inutilement de réprimer par des Edits (1) cette ulation de splendeur dans les ameublements, dans les tumes dans les armes même, qui faisait écouler trop rgent hors du royaume, tout en témoignant de la prosité de son règne et de l'influence générale de son mple. On l'imitait encore à sa cour par le goût répandu lettres, de la culture de l'esprit et de toutes les applions ingénieuses de l'intelligence. Ses femmes s'occuent de parfumerie, se piquaient de savoir panser une e et soigner les blessés. Elles lui faisaient leur cour en diant les langues du Continent; en devenant capables ui parler Français, Espagnol ou Italien. Enfin elles la aient dans l'étude de l'antiquité; le latin, le grec, les is de traduction étaient en honneur autour de la brile élève d'Asham, qu'elle avait étonné à seize ans en iprenant, non-seulement l'idiome d'Eschine et de Désthène, mais le fond de leurs débats et la politique du ips avec la précocité du génie (2).

l) Camden déplore souvent ce luxe et l'inutilité des édits de la e. En 1574 elle accorda quatorze jours pour ramener les costu· à plus de simplicité. — Camden, 262. — En 1580 un édit réna l'abus des colliers trop longs, des manteaux tombant jusux talons; fixa la longueur des épées à trois pieds, celle des gnards à douze pouces à partir de la poignée, p. 313. Camden ibue ce luxe immodéré au mauvais exemple du continent. eurs il donne la même origine à l'ivrognerie de plus en plus ndue en Angleterre et se plaint que les Anglais, autrefois la sobre des nations du Nord, aient appris dans leurs guerres de ndre à trop boire et à détruire leur santé en buvant à celle autres. — Camden, p. 337.

2) Elle comprenait, écrivait-il, « not only the idiom of the

Mais toutes ces marques d'une civilisation brillante ne cachaient qu'imparfaitement ce que les esprits et les mœurs avaient encore gardé de barbarie. Le sang ne faisait horreur à personne ; on allait sans honte se repaître de celui d'un ennemi et de cruels spectacles, goûtés de tout le monde, aguerrissaient les femmes elles-mêmes, avec la vue de la douleur. Les auditeurs de Shakspeare allaient voir, en grande pompe, un ours ou un taureau attaché à un poteau et lentement déchiré par les chiens (1). La reine se plaisait à ce jeu, et on l'accusait en Italie, d'en augmenter l'attrait, en faisant revêtir de peaux de bêtes des catholiques destinés à périr sous ces morsures. Ces grossiers plaisirs, le peu de prix attaché à la vie humaine, des habitudes violentes, se mêlant à l'extrême culture de l'esprit et aux élégances de la vie la plus recherchée, ne nous permettent pas d'oublier que l'Angleterre justifiait alors, aussi bien que le reste de l'Europe civilisée, le mot ingénieux de Voltaire, qui appelait le seizième siècle « une robe de soie et d'or ensanglantée. »

orator but the whole ground of contention, the decreas of the athenians as you would greatly wonder to hear. » — Aikin, I, 176.

(1) D'autrefois l'animal aveuglé était poursuivi à coups de fouet et frappé jusqu'à la mort. Drake, II, 176. — Ce plaisir était si bien passé dans les mœurs que Sackville, imitant la description de la nuit et du repos universel du monde au IV[e] livre de l'*Enéide*, ajoute ce trait au tableau de Virgile :

> The ugly bear now minded not the stake
> Nor how the cruel mastives do him tear.

Ce spectacle habituel avait donné lieu à une métaphore proverbiale ; un sorcier accusé d'avoir causé la mort de Leicester, avoua l'avoir prédite, en disant : « The bear is bound to the stake. » — Aikin II, 235.

CHAPITRE VIII.

ières impressions de de Maisse. — Cecil et Essex. — Expédition
Essex de cette année 1597. — Ses échecs, ses débats avec Raleigh.
Ses griefs et ses plaintes à son retour. La visite de Burghley. — Le
nd amiral fait comte de Nottingham. — Ses lettres-patentes inju-
uses pour Essex. — Jalousie et hostilité générale des Anglais contre
France. — Vivacité déjà ancienne de ce sentiment. — Elisabeth
ge la paix générale impossible et espère seulement retarder la paix
parée de la France. — Première audience de de Maisse. — Costume
portrait de la reine. — Son impatience. — Absence d'Essex. — Lettre
Henri IV à Elisabeth. — Incrédulité affectée de la reine. — Confé-
nce de Burghley et de de Maisse. — De Maisse refuse d'envoyer vé-
er les pouvoirs de Richardot. — Deuxième audience. — Costume de
reine. — Ses digressions continuelles. — Sur Gabrielle d'Estrées. —
r elle-même. — Tentatives du roi d'Espagne et leur cause. — Sa
auté d'autrefois. — Elle eût voulu voir le roi.

rrivé le 2 décembre à Londres, de Maisse ne fut reçu le 8 décembre par Elisabeth. Ce délai fut loin d'être ile à l'intelligent envoyé du roi de France. Il le mit à fit pour apprendre ce qu'il lui importait le plus de sa- sur le caractère d'Elisabeth, sur les influences et les lités de sa cour, sur la disposition des esprits à l'égard a France.

l fut bientôt instruit de l'humeur hautaine de la reine, interruptions et des plaintes, auxquelles elle se laissait ment emporter en écoutant les ambassadeurs de l'an- roi de Navarre, devenu son égal sans cesser d'être son igé. Il put mesurer la puissance de lord Burghley, onnaître en lui le véritable chef du conseil privé, le

seul homme qui eût quelque influence sur les jugements de la reine. Il le vit préoccupé de l'avenir de son fils, Robert Cecil, dont la fortune s'élevait par degrés inutilement menacée par l'opposition du comte d'Essex. De Maisse vit aussi d'un coup d'œil tout ce qui s'amassait de haine dans l'âme du fils de Burghley (1) contre la popularité, contre le crédit et même contre la beauté du favori d'Elisabeth.

Essex remplissait alors la cour de ses exigences et de ses caprices; il semblait occuper toute la scène et de Maisse ne peut détourner les yeux du spectacle agité de sa fortune. A l'arrivée de l'ambassadeur de France, il y avait un mois à peine que le comte était de retour en Angleterre, après une expédition lointaine dont ses ennemis avaient seuls tiré quelque avantage. De Maisse écrit qu'il y fut « combattu du vent et de la fortune, » et en effet tout sembla contre lui.

Le 9 juillet (2) 1597, était sorti de Plymouth une flotte de cent vingt navires; le pavillon hollandais flottait à côté de celui de la reine; à cinq mille soldats levés en Angleterre, à mille vétérans amenés par de Vere des Pays-Bas, s'étaient joints les plus illustres volontaires, les comtes de Rutland et de Southampton, Grey, Cromwell, Rich, et un grand nombre de gentilshommes. Divisée en trois escadres, la flotte était commandée par le comte d'Essex, qui avait sous ses ordres Thomas Howard et Walter Raleigh. Deux jours après le départ, le but du voyage fut déclaré et ac-

(1) « Cécile est de petite stature et de peu de grâce et d'apparence, il semble envieux de la fortune du comte d'Essex lequel a acquis beaucoup de réputation parmi le peuple et parmi la noblesse et en acquiert tous les jours. » *Journal*, 214.

(2) Camden, 683 et suivantes.

li avec transport. On allait brûler dans ses ports la
espagnole; et de là, intercepter les deux riches con-
qui venant, l'un des Indes orientales, l'autre des
occidentales, se réunissaient aux îles Açores, où la
sité de renouveler leur provision d'eau fraîche, les
eeit à relâcher. Essex, plein de confiance, s'était pu-
ement vanté de détruire la flotte espagnole ou de
rir pour le pays. L'expédition n'était pas à quarante
s de Plymouth qu'une horrible tempête fond sur elle
disperse. Après quatre jours de périls et de fatigues
es, les escadres purent regagner les ports d'Angle-
et finirent par se réunir à Plymouth ; l'effet moral
tte rude épreuve dépassa le dommage apporté aux
aux ; les désertions furent nombreuses ; on les pré-
par un licenciement, et le 17 août, la flotte réduite,
la voile n'emportant plus que les mille vétérans de
ere.

réduction des forces d'Essex ne diminua pas ses es-
ces ; il voulut toujours accomplir sa double tâche.
fut pas sa seule faute. Il longea les côtes de l'Asturie
la Galice avec ostentation, et heureux d'effrayer les
lations par la vue des vaisseaux de la reine, il les
it si bien qu'il trouva la flotte espagnole bien gardée
le canon de ses ports et entourée de tant de moyens
fense, qu'il fallut renoncer à l'attaquer. On fit donc
pour les Açores après avoir perdu un temps pré-
. Raleigh, que la tempête avait séparé de la flotte, y
déjà. Un coup de main heureux le rendit maître du
de Faial ; et comme la rivalité d'Essex et de Raleigh
ublique était envenimée par leur entourage, le vain-
r fut arrêté et traduit devant un conseil de guerre
avoir débarqué sans ordre. Raleigh reconnut sa
et on le réconcilia avec son général. C'était depuis

leur départ la seconde de leurs réconciliations. Lorsqu'Essex avait perdu Raleigh de vue sur les côtes d'Espagne, il l'avait aussitôt accusé de désertion et l'avait écrit en Angleterre. Retrouvant Raleigh aux Açores, Essex s'était excusé avec une certaine noblesse d'une précipitation, qui malgré tout ce qu'il pouvait dire, n'en ressemblait pas moins au joyeux empressement de la haine satisfaite.

L'expédition était enfin réunie à l'île Gracieuse, trop faible pour résister au débarquement. On s'y établit et l'on résolut d'y attendre les convois espagnols. Mais la flotte s'y trouvait mal abritée ; et Essex préféra la faire croiser entre les îles Saint-Georges et Gracieuse. Par un de ces hasards si fréquents sur mer et qu'on attribue volontiers à la fatalité, deux heures après l'appareillage de la flotte anglaise, un convoi espagnol de quarante navires, parmi lesquels sept étaient chargés d'or, allant d'Amérique en Espagne, vint jeter l'ancre à l'île Gracieuse. A peine instruits du voisinage des Anglais, les Espagnols s'éloignent en toute hâte et retournant s'enfermer dans le port de Terceira. Un capitaine anglais les rencontre ; Southampton et de Vere, les plus voisins, accourent au bruit du canon ; mais trop faibles et surtout trop attardés pour rien entreprendre. Trois navires espagnols, mauvais marcheurs, tombent seuls entre leurs mains ; ce n'étaient pas les plus précieux. La riche proie était tout entière à l'abri dans un port bien défendu et habitué à protéger ces trésors. Southampton et de Vere rodèrent toute la nuit autour du port avec une inquiète avidité. Comme le vent soufflait de terre, ils eurent l'idée hardie d'y pénétrer sur des barques légères et de couper les câbles de quelques navires, qui eussent été poussés vers la haute mer et livrés aux anglais. Mais cela même semblait prévu des Espagnols

ls se gardaient si bien qu'ils déjouèrent toutes les ten-
ions. Bientôt Essex arriva ; la flotte se réunit devant le
t, et en face de tant de richesses, on tint conseil sur les
yens de s'en emparer. Les troupes de débarquement
ient pleines d'ardeur malgré leur petit nombre ; leurs
iciers demandaient l'assaut, et Essex était de leur avis.
is les marins jugeaient unanimement l'attaque impos-
le. Essex, Montjoy et quelques autres allèrent de près
lorer la place avec le vif désir de la trouver accessible
du moins d'avoir le droit de le penser. Les vaisseaux
rés au fond du port et protégés par des ouvrages re-
itables, la ville fortifiée par sa situation même et par
t, une garnison très-nombreuse, partout des canons du
s fort calibre, un vent violent et contraire firent bien-
réfléchir tout le monde et rendirent prudents ceux qui
ient le plus librement parlé.

Les Anglais désappointés firent voile pour Saint-Michel
se présentèrent devant Cividad, la première ville de
e. L'état de la mer et les troupes rangées sur le rivage
forcèrent encore à renoncer à un débarquement. Mais
ex, laissant Raleigh menacer le port, alla débarquer six
lles plus loin à Villa-Franca, petite ville qu'il pilla
s résistance, prenant ainsi sa revanche de Faial et im-
sant pendant six jours à Raleigh la tâche ingrate de
mper l'ennemi. Une riche prise sembla cependant venir
jeter entre les mains de Raleigh. C'était une caraque
pagnole, venant des Indes orientales et se dirigeant
isiblement vers Cividad. Elle fut bientôt reconnue et
sirée par les Anglais qui la laissèrent s'approcher. Mais
vaisseau hollandais impatient fit feu sur elle et la dé-
mpa. Les Espagnols changèrent un instant de direction,
is revinrent, avec une hardiesse heureuse, s'échouer
usquement sous le canon de Cividad. La caraque fut

aussitôt déchargée, puis incendiée par les troup gnoles, sous les yeux des Anglais, irrités de se voi une fois joués par la fortune. Après avoir inu menacé les côtes de l'Espagne, ils avaient vu glis leurs mains les richesses des deux mondes ; et lo 9 octobre, Essex, rejoignant Raleigh, donna le s retour, ce fut avec tristesse et non sans ress contre les rivalités de leurs chefs, que les Angla rent le chemin de la patrie. Ils n'y arrivèrent q les derniers jours d'octobre, fatigués de nouveau e par la tempête. Cette fois, cette fureur des élém fut pas sans profit pour l'Angleterre. La flotte esp qu'Essex s'était vanté de brûler dans ses ports, av tardivement la mer et souffrit de la tempête b plus que les Anglais. Comme pour ajouter aux singuliers de ce voyage, les deux flottes ennemi revenant dans son pays, l'autre dirigée contre port de la Cornouailles, traversèrent les mêmes e luttèrent contre les mêmes orages, sans se ren sans s'apercevoir une seule fois. Ce fut un vaisse gnol, jeté par le mauvais temps dans la rivière mouth, avec son équipage à demi mort de faim, prit aux Anglais que la flotte qu'Essex était allé en Espagne l'avait, pour ainsi dire, convoyé à son en Angleterre.

Des déceptions, plus douloureuses que celles voyage (1) attendaient Essex à la cour. Il ne s'en é jamais sans défiance, craignant avec raison d'y tout changé et averti du péril par la joie mal cac

(1) Le butin, dit de Maisse, ne servit qu'à couvrir les de l'expédition. *Journal,* 218.

départs y faisaient naître (1). Mais s'il semblait ordi-
rement ne revenir que pour se plaindre et si ses griefs,
vent exagérés, altéraient toujours entre Elisabeth et
la joie de se revoir, jamais il n'avait encore éprouvé
ressentiments plus légitimes, jamais non plus il ne s'y
ra avec plus de violence qu'après cette infructueuse
pédition. Non-seulement des changements considérables
dirigés contre son influence étaient venus ébranler son
dit et jusqu'à un certain point menacer son honneur,
is de Maisse le trouva indigné de la perfidie avec la-
elle ces coups lui avaient été portés.

Avant son départ et comme pour l'encourager à partir,
adversaires lui avaient tendu la main. Lord Burghley
it même venu chez lui, parler de sa vieillesse, de sa
rt prochaine, de l'incertitude où il était de le revoir,
enfin des craintes que lui laissait pour l'avenir de son
la puissante inimitié du comte; il venait y mettre un
me et finit en recommandant Robert Cecil (2) à son

1) « Le grand-trésorier, l'admiral et M. Cecil sont bien aise
veoir ledict comte d'Essex aller en ces voyages lointains et
ardeux comme il a fait encore cette année, tant pour le veoir
oigné de la cour et faire cependant leurs affaires, aussi qu'il
rt fortune de sa vie en tels voyages; et s'il en revient victo-
ux ils prennent occasion de là de le rendre suspect à la reine,
s'il n'y faict rien, de le perdre; en outre s'est endebté et y a
le sien et de ses amis; il se ruynera, et la reine estant ava-
euse ne luy donnera jamais moyen de se remettre sus, telle-
nt qu'ils pensent que son esloignement leur sera heureux; a
oi le naturel dudict comte d'Essex leur ayde, estant homme
rageux et ambitieux et qui a de grands desseins, espérant
parvenir par les armes et acquérir de plus en plus réputa-
n. » *Journal*, 216.

(2) « Luy disant qu'il estoit sur le bord de la fosse et en danger
ne le veoir jamais, qu'il le prioit d'avoir son fils pour recom-

généreux ennemi. Essex partit avec confiance. A son retour, il trouvait Robert Cecil chancelier du duché de Lancastre, lord Cobham, un ennemi déclaré, gouverneur de Douvres et gardien des cinq ports, enfin l'amiral Charles Howard fait comte de Nottingham, ayant désormais sur lui le droit de préséance (1), et ce qui frappait Essex au cœur, élevé à ce rang par des lettres-patentes où le nom et la gloire d'Essex étaient injustement rabaissés par l'éloge du nouveau comte (2). Burghley n'était pas mort et le futur orphelin avait montré qu'il savait se protéger tout seul. Refusant de paraître à la cour, d'aller au Parlement, se plaignant avec une hauteur imprudente et menaçant sans cesse l'Etat de sa retraite comme d'une calamité publique, Essex laissa voir à de Maisse que sa puissance était mal assurée et à la merci de son caractère inégal et emporté. Cependant lorsque Fontaine alla le voir de la part de l'ambassadeur de France, il le trouva plus calme; la reine, à qui cette vive douleur n'avait pas déplu (3), laissait dire à la cour que les lettres-patentes de

mandé, toutesfois, sitôst qu'il fut party ils recommençèrent à faire leurs affaires. » *Journal*, 214.

(1) De Maisse qui parle souvent de cette préséance qui faisait qu'Essex ne voulait plus venir au Conseil, ne l'explique pas.— Camden l'explique par un statut de Henri VIII qui donne à l'amiral et à quelques autres grands dignitaires droit de préséance sur tous ceux d'égal titre. Charles Howard, baron, cédait le pas à Essex, quoique amiral; une fois comte comme lui, il le précédait.

(2) Camden, p. 692, cite ces lettres patentes : il est dit que l'amiral a préservé l'Angleterre de toute invasion, en 1588, *conjunctim* cum charissimo consanguineo nostro Roberto comite Essexiæ etc.....

(3) Ecrivant, le 31 décembre, à M. de Villeroy, et toujours

niral seraient modifiées, que le 6 décembre, jour assi-
é, disait-on, pour la première audience de l'ambassa-
ur français, Essex pourrait y paraître sans se croire
honoré.

En apportant en Angleterre des paroles de paix, en
ant délier, au nom de la nécessité, les engagements
ntractés par Sancy et Bouillon et resserrés par Fouc-
rolles, de Maisse consultait plutôt son devoir et le
vice du roi que ses inclinations personnelles. Mais si
lque chose pouvait rassurer sa conscience, le mettre
aise vis-à-vis de l'Angleterre et lui faire embrasser
c une certaine chaleur l'objet de son ambassade, c'était
up sûr l'impression que firent sur lui pendant ces
miers jours le langage et les dispositions des Anglais
égard de la France. Il fut profondément blessé de la
teur protectrice par laquelle on faisait trop chèrement
er à son pays les secours intéressés de la reine. Il ne
pas sans sourire l'avidité naïve avec laquelle on se
rochait d'avoir laissé échapper Calais, en se promet-
une prochaine revanche de cette générosité mala-
ite. Il découvrit enfin avec indignation qu'on aimait
ux voir Calais aux Espagnols qu'à la France, qu'on
négligeait rien pour les y maintenir ; qu'on songeait à
r livrer Flessingues en échange d'une place si convoi-
et à prévenir, par une double trahison envers la
nce et les Etats-Généraux, l'accommodement redouté

pé de la querelle, tour à tour assoupie et ranimée, d'Elisa-
et d'Essex, de Maisse dit avec esprit et vérité : « Ce sont
xercices ordinaires de cette dame, et depuis que je suis icy
'est parlé d'autre chose que de cette brouillerie de cour. »
rnal, 134. — Plus, dans une dépêche au roi, il écrit à ce
que la reine est bien-aise de voir les siens en pique et y
d son exercice. » *Journal*, 156.

de Henri IV avec Philippe II. Mais ce qui devait
de lever ses scrupules, c'est qu'il sentit aussi
que ses prédécesseurs (1) la jalousie mêlée de cr
la France, renaissant après les guerres civiles,
aux hommes d'état de l'Angleterre. Ce sentim
général et n'était pas nouveau. Parfois il était a
allait jusqu'à souhaiter un complet affaibliss
France, qui fût devenu funeste au peuple Angla
qu'en 1590 les Espagnols, appelés par le duc de M
occupèrent la Bretagne, une joie inintelligente s
autour d'Elisabeth. On oubliait l'inconvénient d
Espagnols pour voisins; on parlait de s'unir a
de se saisir des ports de la Normandie et de la P
on répétait avec complaisance la maxime de C

(1) De Beaumont *(Mémoires sur les affaires d'A*
écrit avec précision et vérité : « L'amitié du passé
née en une jalousie extrême, et l'intérêt de la conse
crainte du trop d'establissement. » Faisant la part du
d'Elisabeth, il dit qu'elle craint qu'on n'ait plus beso
qu'on ne la méprise. « Je laisse à penser comment
du mépris peut altérer l'âme d'une princesse cour
âgée. » Sur l'opinion générale, il ajoute : « L'ancien
des Anglais contre la France ne peut estre si bien e
tous ne portent envie à notre bien, tenant ce vieux
eux que quand la France a esté en guerre, ils ont esté
et au contraire la paix de France leur attire la guerr
Maisse écrit, à son tour que les Anglais « n'aiment pas
royaume en repos ni se remettre sus, et sont toujours
de veoir travaillés. » Ajoutons ce curieux passage d'
de Walsingham, écrite, il est vrai, en 1576 à H. Sid
établissant cette maxime générale : « Here at home
in security as we were wont, grounding our quiet
other's harms. » Cité par Aikin, II, 54.

néraire : « que les voisins de la France seraient heu-x lorsqu'elle aurait vingt rois au lieu d'un. » Elisa-h, plus sensée encore que généreuse, imposa silence c dégoût à ces basses convoitises. « Le dernier jour de France, dit-elle, sera la veille du dernier jour de l'An-terre (1). »

Mais elle n'avait plus à craindre de voir succomber la nce ; elle n'était plus inquiète que de son trop rapide rmissement. Sur les propositions apportées par de sse, elle n'avait point de parti pris et ne savait que ider (2). Une paix générale, qui eût amplement payé gleterre de ses longs efforts contre l'Espagne, n'était entièrement contraire à ses désirs, surtout depuis elle craignait que les Pays-Bas et la France ne s'unis- trop étroitement par la poursuite en commun d'une rre trop active. Mais elle ne croyait pas qu'une pareille fût possible, et l'opposition absolue des intérêts de pagne et des Provinces-Unies lui semblait exclure moyen de rapprochement (3). Elle prévoyait donc paix séparée entre la France et l'Espagne, et la re-tait, sans savoir comment l'empêcher. Voyant d'avance Pays-Bas accablés par les forces de l'Espagne, que la ction de la France tournerait tout entière de ce côté, ne voulait pas d'un voisin comme le roi d'Espagne en

) Memorantes quod Carolus Burgundus ille Pugnax dicere us, « Feliciter cum gentibus vicinis actum fore quando a non uni regi sed viginti regulis suberit, » aversissimis ous audivit et admodum stomachose rejecit, dictitando : andocumque supremus regno Galliæ dies illuxerit, procul o in Angliæ exitium advesperascet. » — Camden, 570.

) En somme, ils sont fort empêchés. » *Journal*, 229.

) « La reine voudroit la paix mais ne peut comprendre à les conditions les Estats se peuvent joindre. » *Journal*, 229.

face de ses rivages. Elle préférait, comme on disait alors en Angleterre, un duc de Bourgogne, séparant les Provinces-Unies de la France, sans force contre l'Angleterre et même soumis à son influence (1). Mais ni la reine, ni de Maisse ne savaient que les projets de Philippe II s'accordaient alors avec cette pensée, et que le mariage du cardinal Albert avec l'Infante allait en être l'accomplissement. Si ce désir était réalisé, la paix de l'Angleterre avec l'Espagne ne semblait plus nécessaire au libre esprit d'Elisabeth, et elle n'était point troublée par la paix séparée dont la menaçait le roi de France. Il lui suffisait d'être sans rivale aux Provinces-Unies, appuyées désormais seulement sur l'Angleterre, sans que l'union précaire de la France avec l'Espagne fût dangereuse pour les anciens alliés de Henri IV. Telle était cependant l'issue que la détermination de Philippe II ménageait à ces négociations.

Le conseil d'Elisabeth était partagé. De Maisse savait que l'âge et les infirmités de lord Burghley l'inclinaient à une paix à laquelle il désirait attacher son nom avant de laisser à son fils ce nom peu populaire (2). Mais son expérience, d'accord avec celle de la reine, fera de lui l'interprète le plus fidèle de sa pensée, et il ne songera qu'à retarder pour la France une paix dont l'heure n'était pas venue pour l'Angleterre. Essex, au contraire, désirait vivement que l'Angleterre mît toutes ses ressources à la

(1) « Ils sont, écrit de Maisse, sur cette *imagination* de la maison de Bourgogne... mais d'avoir un voisin si puissant que le roi d'Espagne, cela ne leur peut plaire. » *Journal*, 228.

(2) « Vieil et inutile au maniement de la guerre, voudroit la gloire d'avoir laissé la paix dans le royaume devant que de mourir. » *Journal*, 229.

position de le France contre l'Espagne, et embrassait
ec le plus d'ardeur la partie la moins sérieuse de la
ssion de de Maisse, cette demande de secours que
nbassadeur était déjà résolu de laisser à l'écart. Mais
comte d'Essex osait moins que jamais se montrer trop
i de la France et trop désireux de la guerre, et dissi-
ılait des sentiments qui eussent donné prise à ses
nemis (1).

Cependant, pressé par les lettres de Villeroy, qui lui
présentait sans cesse qne les négociations avec l'Espagne
ient suspendues jusqu'à la conclusion de son ambas-
le (2), impatient lui-même des lenteurs de la reine, de
isse commençait à s'en plaindre. Les gentilshommes
Élisabeth se succédaient (3) chez l'ambassadeur, appor-
ıt chaque jour des délais et des excuses. Le 7 décembre
comptait sur une audience, un mal de dents la fit de
uveau reculer (4).

Le 8, un carrosse de la reine vint le prendre et le con-
isit à la Tamise ; une barque l'y attendait, et il fut in-
duit à Whitehall (5) par l'entrée qui donnait sur le

(1) Il craint de « se rendre suspect, comme celui qui se veut
randir par les armes. On met la reine en crainte de luy, et
dit-on qu'il veut toujours estre armé. » *Journal*, 230.

(2) « Toutes nos résolutions demeurent accrochées à vostre
yage. » *Journal*, 52.

(3) Il remarque qu'on ne lui envoya jamais deux fois le même,
is « toujours diverses personnes. » *Journal*, 231.

(4) On vint lui dire « que la nuict il estoit tombé un catarre
les dents à la reine. » *Journal*, 231.

(5) « La maison de la reine, nommée Maison-Blanche, est sur
bord de la Tamise, l'entrée du côté de la rivière, est fort petite
mal commode et est une allée couverte et assez obscure.....
..... » *Journal*, 243.

fleuve. Elle lui parut triste, obscure, indigne d'une demeure royale. Accompagné de plusieurs gentilshommes qui le remerciaient avec courtoisie des services qu'il avait rendus aux Anglais pendant son ambassade à Venise, de Maisse traversa la salle des gardes et arriva dans la chambre de présence. Le grand chambellan l'introduisit dans la chambre privée, et il se trouva en présence de la reine.

D'un côté de cette chambre se tenait debout un assez grand nombre de seigneurs et de dames ; à l'autre extrémité, Elisabeth était assise sur un siége fort bas ; personne n'était auprès d'elle. A l'entrée de l'ambassadeur, elle se leva et fit quelques pas au-devant de lui ; il s'inclina et baisa le bas de sa robe, tandis que la reine, le relevant, s'excusait de son indisposition et de la simplicité de son costume (1).

Ce costume même était en ce moment l'objet de l'attention et de l'étonnement de de Maisse (2). Sa robe blanche, brodée d'argent, avait de grandes manches ouvertes, doublées de rouge. D'autres petites manches s'y attachaient, et la reine les ôtait et les remettait sans cesse en parlant. Le collet de cette robe s'élevait très-haut derrière sa tête et était garni de rubis et de perles. Son cou était caché sous un large collier, où l'on ne voyait encore que des perles et des rubis. Elle avait sur la tête une grosse perruque d'un blond roux, couverte de papillottes d'or et d'argent; plusieurs perles y étaient attachées, quelques-unes lui pendaient sur le front (3). De chaque côté, deux longues boucles de cette perruque tombaient, en

(1) « De le recevoir « en robe de nuict. » 239.

(2) « Elle estoit estrangement habillée d'une robe... etc... 240.

(3) De Maisse ajoute que toutes ces perles étaient « non de trop grande valeur. » 241.

ıns du collet de la robe, jusque sur les épaules de la e. Cette robe, ouverte comme un manteau, laissait une gorge flétrie et quelques restes d'une beauté dis- e, qu'Elisabeth livrait sans répugnance aux regards eux et surpris de l'ambassadeur (1).

ais son visage, où le génie, les soucis et les passions ent laissé leur traces, attirait bientôt les yeux et fixait ensée. On comparait involontairement le passé au ent, la réputation, qui avait embelli la réalité et qui vait survécu, à ces outrages inévitables du temps et troubles de la vie. Sa figure s'était allongée et amai- , ses dents jaunies et devenues rares (2), surtout du droit, au point de rendre parfois inintelligible sa pa- , toujours vive et rapide. Deux avantages lui étaient ement restés et faisaient par moment oublier tout ce lle avait perdu. C'était d'abord sa taille, toujours le et imposante, qu'elle faisait ressortir avec art, et lle faisait paraître un peu plus élevée par l'épaisseur es chaussures. C'était encore et surtout un air de gran- r qui lui était naturel et qui, loin d'exclure, lorsqu'elle oulait, la grâce de son accueil et la courtoisie de ses ıières, leur donnait un nouveau prix.

) Elle avait le devant de sa robe en manteau ouvert et luy oit-on toute la gorge et assez bas et souvent, comme si elle eust rop chaud, elle eslargissoit avec les mains le devant dudict teau... sa gorge se montre assez ridée, autant que (la laissoit r) le carcan qu'elle portoit au col, mais plus bas elle a en- la charnure fort blanche et fort déliée autant que l'on eust veoir. *Journal*, 240, 241.

) Paul Hentzner qui vit la reine, cette année même, con- e, en le développant, le portrait de de Maisse : « Next came queen in the sixty fifth year of her age, as we were told, majestic; her face oblong, fair but wrinkled; her eyes

Malgré les égards dont elle comblait l'ambassadeur, elle parut l'écouter avec quelque impatience et laissa percer dans tous ses mouvements une sorte d'inquiétude. Elle se levait et se rasseyait sans cesse, se plaignait du feu et finit par le faire éteindre, bien qu'elle en fût assez éloignée et qu'un grand écran l'en séparât. Enfin elle resta debout pour écouter et pour répondre, disant à de Maisse qu'elle prenait grand plaisir à être debout, qu'elle recevait souvent ainsi les ambassadeurs, et qu'ils se plaignaient quelquefois de sortir fatigués de ses audiences. Elle fit quelques pas pour le reconduire, recevant en même temps les saluts de tous les seigneurs présents, et s'excusant pour eux de son costume négligé comme elle l'avait fait pour de Maisse. Lord Burghley venait d'arriver porté en litière. Essex n'avait point paru. Il acceptait, comme une sorte de réparation, les offres de la reine ; mais il croyait de son honneur de ne point paraître à la cour avant d'en avoir vu l'accomplissement. Elisabeth exigeait, au contraire, cette marque de déférence, mais tout en refusant de capituler avec un de ses sujets, elle était préoccupée de l'absence opiniâtre de son favori (1). Cette première audience n'avait instruit l'ambassadeur que de la disposition de la reine à retarder la paix et à se dérober, en ce qui la concernait, à toute réponse précise.

small yet black and pleasant; her nose a little hooked; her lips narrow and her teeth black; she had in her ears two pearls with rich drops; she wore false hair and that red..... etc..... » *Travels in England*, et Drake, II, 89.

(1) On lui offrait la charge de grand-amiral, des lettres-patentes pour « y mettre ce qu'il voudroit, » on veut « lui bailler la garde du sel privé qui est une charge de valeur ; il s'en contente, mais il veut l'avoir devant qu'aller à la cour. » *Journal*, 244.

Maisse lui apportait une lettre de Henri IV, digne en point du plus spirituel des rois de France. Il y taisait revoir sa détermination en faveur de la paix, tout en sant à Elisabeth la liberté de choisir, et tout en se ntrant animé personnellement d'une ardeur guerrière itant plus vive (1) que la politique lui défendait de s'y er. Il terminait, avec une certaine noblesse, en met- l'intérêt commun des deux couronnes au-dessus de es les considérations particulières, et en demandant bons conseils d'Elisabeth. Celle-ci avait paru dans e audience bien éloignée de lui en donner. Elle avait si le parti commode de ne prendre au sérieux ni ces iminaires de négociation, ni la personne des négo- eurs. Elle sembla espérer de convaincre de Maisse que pagne se jouait du roi et d'elle-même. Le cardinal rt n'avait aucun pouvoir de traiter avec personne et re moins avec elle qu'avec Henri IV. Quant à Richar- son nom seul dans cette affaire lui découvrait le e. N'avait-il pas essayé de la tromper en 1588, et ne isait-il pas, par une apparence de négociation, pen- que la grande Armada faisait voile pour l'Angle- e (2). Elle épargna dans cette première audience le

) « Pour moy je ne me lasserois jamais de combattre pour si juste cause comme est la nostre. Je suis né et eslevé dans ravaux et périls de la guerre. Là aussy se cueille la gloire, e pasture de toute âme vrayment royalle, comme la rose ns les espines... » *Journal,* 64. Cette lettre n'a pas été iée par M. Bergier de Xivrey. Il l'a indiquée à sa date, ovembre 1597, dans l'intéressente nomenclature des lettres ne sont pas comprises dans cette collection.

Journal, 46. Si l'on en croit Camden, qui a raconté ces ciations où l'on essayait sans doute d'une part de suspendre édition, de l'autre de ralentir l'énergie de la défense, Ri-

reste des négociateurs. Mais le lendemain elle riait au nom de Villeroy et trouvait, pour désigner le général des Cordeliers, Catalagirone, cette expression de postillon du roi d'Espagne, qu'elle se plut depuis à répéter souvent devant l'ambassadeur de France. Une conférence, qui eut lieu le 10 décembre entre de Maisse et lord Burghley, assisté de l'amiral (1), acheva de montrer que la reine ne cherchait qu'à gagner du temps. Les pouvoirs de Richardot furent de nouveau mis en question, et l'on ne parut disposé à écouter l'ambassadeur de France qu'après une vérification de ces pouvoirs. De Maisse s'en excusa, et, le lendemain, à une nouvelle communication de Burghley sur ce sujet, il répondit, dans une lettre courte et ferme (2), que cette démarche entraînerait deux mois de retard, qu'elle était aussi inutile que contraire aux affaires du roi, qui n'eût point envoyé un ambassadeur en Angleterre, s'il eût douté de ces pouvoirs (3).

chardot aurait joué un rôle plus honorable que celui qu'Elisabeth, parlant à de Maisse, était intéressée à lui prêter. Dans ces conférences qui eurent lieu, au mois de février 1588, près d'Ostende, les négociateurs anglais, Derby, Cobham, etc..., demandèrent si les négociations suspendraient les hostilités. « Richardotus autem apertius dixit *se nescire quid contra Angliam interea fieret.* » Cette parole termina tout et le prince de Parme « Richardoto, quodam modo, succensuit. » — Camden, p. 520.

(1) Le grand trésorier était sourd et le comte de Nottingham lui criait en anglais les réponses de de Maisse. *Journal*, 246.

(2) *Journal*, 110. La lettre est datée du 12, mais elle fut écrite le 11 et est mentionnée à cette date. *Journal*, 249.

(3) De Maisse alla le lendemain, 12 décembre, visiter le comte d'Essex : « Il est de grande stature et quasy rousseau et est homme d'entreprise, et parle assez bon françois ; il est entièrement adonné aux armes et à la guerre... Il est tout son

ans cette situation, que rien ne venait encore chan-
les Anglais usant toujours de cette défaite et de Maisse
sant de s'y laisser prendre, la seconde audience d'Eli-
th, que l'ambassadeur obtint le 15 décembre, devait
aussi infructueuse que la première pour l'objet prin-
de sa négociation, mais elle lui fit mieux connaître
ine qu'il observait avec une légitime et intelligente
osité. Le matin, s'étant regardée dans son miroir et
nt trouvé mauvais visage, elle avait dit qu'elle ne
ait point être vue ainsi (1) et avait contremandé l'au-
ce. Cependant elle changea d'avis et envoya chercher
bassadeur. Il la trouva dans la Chambre privée, de-
près d'une fenêtre, ayant meilleure mine que la
nière fois et toujours vêtue avec un grand luxe, mêlé
rangeté. Sa robe de taffetas noir, taillée à l'italienne,
ornée de larges bandes d'or; les manches ouvertes et
lées de taffetas cramoisi. Au-dessous de cette robe,
r'ouvrant comme un manteau, en était une autre de
as blanc, ouverte elle-même; un peignoir dénoué
plétait son costume (2). Sa coiffure était la même que
remière fois; mais elle y avait ajouté un bouquet de
es, dont quelques-unes parurent à de Maisse merveil-

eil lui-même... Il me fit beaucoup d'honneur et se montre
affectionné au roy, je croy que c'est autant que peut estre
nglois. *Journal*, 251.

) « Et qu'elle ne vouloit qu'on la vit ainsy et me contre-
da. »

) « ....Une robe dessous de damas blanc, ceinte et ouverte
nt, aussy bien que sa chemise, tellement qu'elle ouvrait
ent cette robe et luy voyait-on tout l'estomac jusques au
bril... elle a cette façon qu'en rehaussant la teste elle met
eux mains à sa robe et l'entrouvre, tellement qu'on luy
t tout l'estomac. » *Journal*, 256.

leusement belles. Elle portait des bracelets, et des colliers de perles s'enlaçaient six ou sept fois autour de son bras. Elle reçut de Maisse avec une extrême bienveillance, alla s'asseoir et, laissant de côté les affaires, s'abandonna à des digressions bien capables de les faire oublier.

Toujours incrédule au sujet de la paix offerte par l'Espagne, elle rappelait les promesses du roi et entre autres cet engagement mal tenu de la délivrer, par une expédition en Bretagne, du voisinage des Espagnols. De Maisse venait confirmer cette promesse et assurait qu'au printemps le roi marcherait contre le duc de Mercœur. Elisabeth dit qu'il n'en ferait rien, ajoutant que le roi était fort occupé d'une dame qu'elle ne savait comment nommer. Puis, laissant plusieurs fois échapper le nom de Gabriel, c'est le nom d'un ange, dit-elle, mais je n'en connaissais point de femelle. Elle en revint bientôt à parler d'elle-même ; c'était son sujet de conversation le plus ordinaire et il n'y avait pas lieu de s'en plaindre. Elle se déclarait, selon son habitude, sotte et vieille ; elle regrettait surtout qu'après avoir vu tant de gens sages et de grands princes, de Maisse fût enfin venu voir une pauvre femme et si sotte. L'ambassadeur ne demeura point sans réponse; il dit à la reine les biens, les vertus et les perfections qu'il avait entendus raconter d'elle par les princes étrangers ; mais tout cela n'était rien au prix de ce qu'il voyait (1). Il remarquait en parlant le plaisir que causaient ses paroles, et s'étendit sur l'habileté célèbre de son gouvernement. Elle ne songea plus à s'en défendre

(1) « Dont elle estoit fort contente, comme elle est quand on faict estime et de son jugement et de sa prudence et est fort aise de se despriser de l'esprit et de la conduite afin de donner occasion de la louer. » *Journal*, 257.

is plutôt à l'expliquer : il fallait bien que, par force, e eût quelque connaissance des affaires du monde, y nt été appelée et mêlée si jeune, depuis près de quate années qu'elle gouvernait cette couronne. Et elle utait et répétait sans cesse que cela lui venait surtout la bonté de Dieu. Elle lui devait plus que personne au nde ; et considérant les entreprises faites sur sa perne et sur son Etat, elle représenta vivement à de isse son perpétuel péril. S'indignant contre le roi d'Esgne, elle trouvait merveilleusement étrange qu'il en t envers elle de telle façon ; elle n'eût jamais cru que a pût sortir de l'âme d'un prince ; elle comptait jusà quinze personnes armées par lui contre sa vie et ant confessé. Puis elle rappelait, en paraissant en soue, le conte d'un trésorier des finances qui expliquait la plus galante manière cet acharnement contre sa sonne. C'était la force de l'amour qui faisait faire ces tatives au roi d'Espagne, et c'était là un dangereux our. Pour elle, elle aimerait mieux être morte mille s que de lui en faire autant ; et elle ferait périr sur le amp quiconque, parmi ses sujets, oserait l'entreprendre le lui conseiller. D'ailleurs elle était en la garde de eu. Comme l'ambassadeur n'oubliait point la beauté rmi les dons qu'elle avait reçus du ciel et dont elle semit trop peu s'enorgueillir, elle lui répondit qu'elle vait jamais été belle (1), mais qu'elle en avait eu la outation trente ans auparavant. Et voulant montrer 'il lui en restait quelque chose, elle s'approcha en caut d'une porte, souleva la tapisserie et dit en riant à de

1) « Toutesfois elle ne laisse de la faire tant qu'elle peut. » *urnal*, 258.

Maisse qu'elle était de taille de porte (1). Au
ces retours continuels sur le passé, elle laissa e
l'ambassadeur que de toutes les promesses mal
roi de France, celle qu'il avait faite et oubliée
voir lui était surtout sensible. Pendant le siége
elle compta sur sa visite et se rendant à Pors
grand équipage, elle croyait aller au-devant de
vint pas et elle n'eut garde de lui pardonner
gence (2), se jugeant digne d'exciter au moin
sité du roi. L'approche de la nuit mit seule
audience, où elle se plaisait à réveiller ses so
provoquer quelques éloges et à en mériter de
Comme pour laisser à l'ambassadeur une der
pression favorable, se dirigeant vers la chambr
avec toute la légèreté de la jeunesse (3), elle lu
voir, en le congédiant, cette épinette sur laqu
vait qu'elle se piquait d'exceller (4).

(1) « Voulant dire qu'elle est grande. » *Journal*,

(2) « Et semble se taxer et moquer de ce que le
point passé. » *Journal*, 258.

(3) « A demy saultant. » *Journal*, 259.

(4) « Son espinette qu'elle se contente que chacu
Journal, 259.

CHAPITRE IX.

ël de Caron supplie de Maisse de conseiller à Henri IV la poursuite de la guerre. — Réponse de de Maisse. — Ses réflexions. — Nouvelles imprudences d'Essex. — De Maisse refuse de demander les secours de la reine. — De remettre les lettres du roi à quelques conseillers. — Dépêche de Villeroy. — Entreprise tentée secrètement sur Calais. — Lettre de Bellièvre. — Dépêche du roi. — Mariage du cardinal Albert et de l'Infante. — Impressions diverses de cette nouvelle sur les esprits. — Troisième audience. — Infirmités du roi d'Espagne. — Lettre interceptée de l'Infante. — Méchanceté de l'Infant. — Elisabeth se plaint des calomnies des catholiques. — Le pape a fait son éloge. — Les anciens pères et les nouveaux docteurs. — Essex justifié. — La main des rois. — Présentation de Philippe.

Si la reine semblait se refuser à prendre au sérieux les gociations entamées entre la France et l'Espagne, elle perdait cependant point de temps pour préparer des stacles à leur succès. Le lendemain de cette audience, décembre, elle envoya chercher l'agent des Provinces-ies, Noël de Caron. Elle lui fit part de la mission de Maisse, représenta Henri IV comme entraîné vers un ge par l'influence déloyale de Villeroy (1) et déclara e, se mettant sur la défensive, elle retirerait ses forces continent.

Elle n'avait pas fort à faire pour alarmer le patriotisme ujours vigilant de Caron. En venant répéter à de Maisse entretien avec la reine, il y ajouta les raisons les plus tes et les plus vives contre la résolution qui l'avait emrté dans les conseils du roi de France. S'il fallait en

(1) Chargea sur M. de Villeroy, comme s'il se fut entendu c les Espagnols. *Journal*, 260.

croire l'agent des États, une année de guerre
pour délivrer entièrement les Pays-Bas de la pré
Espagnols. Il conjurait de Maisse (1) de le pers
roi. Si, dissipant ce bruit de paix, qui tenait tout l
en suspens, il se résolvait franchement à la gu
États lui fourniraient au printemps une armée
royale, entretenue à leurs frais. A ces instances
reuses de Maisse opposait, avec une loyauté é
maux de la France, la ruine du roi, sa vie continu
et inutilement exposée. Et comme Caron répé
cesse qu'il ne s'agissait après tout que d'une anné
sévérance, de Maisse lui répondit qu'en dehors
possibilité où était la France de continuer la gu
trouvait un avantage inestimable à ne point d
paix qui lui était offerte à des conditions qu'on
rait bientôt de proposer. D'ailleurs, il était aisé de
la reine ne se souciait nullement d'assister la Fr
si sa main lui était aussi loyalement tendue que
États, on pourrait attendre ; mais elle ne pensai
affaires et il était temps de l'imiter. Caron ins
sur l'intérêt évident qu'aurait la France à s'
étroitement aux États par la continuation de la l
mune. La crainte et la jalousie que cette union
prématurément à la reine ne traçaient-elles p
France, le chemin qu'il lui importait de suivre ? (
pas la première fois qu'elle se plaignait que les
massent mieux le roi qu'elle (3). Que les États

(1) En l'honneur de Dieu. *Journal*, 261.

(2) « Que *cette femme* ne se soucioit aucunement d
sister, que si elle y cheminoit d'aussi bon pied q
tats, etc... » *Journal*, 262.

(3) Et que plusieurs fois elle avoit dit que lesdict
moient mieux le roi qu'elle. *Journal*, 263.

'entendent et ils feront seuls leurs affaires ; elle pourrait à on gré rappeler ses forces, et les États n'auraient garde e lui rembourser ses avances (1).

De Maisse ne fut point convaincu, mais il se sentit branlé ; son penchant le portait vers la guerre, et l'évience de la nécessité avait peine à le maintenir dans la éfense d'une paix qui répugnait à son inclination natuelle. Il eut besoin, après le départ de Caron, de s'affermir lui-même dans cette politique, et se représenta, en les crivant, les principales raisons d'y persévérer. C'était vant tout l'occasion si favorable, l'intérêt du cardinal, 'accord avec celui de la France, et la faculté de reprendre a guerre à son heure avec une nation guérie de ses maux t préparée à de nouvelles épreuves. Mais les États et la eine paraissant décidés à repousser cette paix et le roi la isant malgré eux, ne pourraient-ils point troubler la 'rance, y ranimer la défiance, déjà éveillée, des protesants, y rallumer la guerre civile ? On avait à le craindre, ais on pouvait le prévenir en terminant le traité comencé entre le roi et ses anciens compagnons, en donnant leur liberté religieuse les garanties nécessaires et surout en demeurant, sur ce point, inviolablement fidèle à a parole (2). Enfin, ce qui devait tout décider, on avait ous les yeux les secrètes pratiques de la reine avec l'Esagne ; on savait les noms de ceux qui lui servaient 'intermédiaires pour cet arrangement déloyal ; on en avait le prix (3). La France, au contraire, voyait se pré-

(1) « Que les Estats n'auroient garde de la rembourser de ses rais, quand à retirer ses forces, qu'ils s'en contentent » *Journal*, 263.

(2) « A quoy il fault parvenir par un bas réglement avec ux, tust affecté inviolablement. » *Journal*, 265.

(3) « Ceux que la reine emploie à traiter de paix avec les Es-

senter à elle, honorablement et à découvert, u
que la reine allait chercher si loin et acheter
Quelle raison d'hésiter ?

Malade et retenu chez lui pendant quelques j
Maisse ne cessa pas de recueillir par Fontaine le
de la cour et en général, tout ce qui pouvait
quelque intérêt pour le roi et pour la France.
ainsi que pour être définitivement chevalier de la
tière, il fallait avoir assisté à l'assemblée de l'ord
être fait représenter ; le roi n'avait fait ni l'un
et les Anglais en avaient été blessés (1). La réco
d'Essex avec la reine ne s'était pas opérée ou ava
nouveau troublée. Il parlait, comme toujours, d
rer à la campagne, mais il ajoutait à sa menace
une parole insensée, que ses ennemis répétaie
était faite pour le perdre. Il donnait pour rais
départ « qu'il avoit avec lui tant de gentilshom
avoient été mal récompensés de leurs services, q
roit en advenir quelque accident (2). »

pagnols sont le milord Cobham et le milord Bocch
C'était par des anglais catholiques, réfugiés aux Pay
se nouaient ces intrigues. On se souvient que lord Co
nait d'être nommé gouverneur de Douvres. « Si la r
voit avoir Calais des Espagnols, s'accommoderoit a
Si les Anglais avaient le légat comme nous « ils ne
roient échapper. » De Maisse note en terminant u
en faveur de la guerre ; c'est que si on la contin
qu'à la mort de Philippe II, les Etats « libres de leu
pourroient eslire le roy pour leur prince. » *Journa*
ajoute « s'en souvenir. »

(1) « On a faict trouver cela mauvais à la reine et se
le roy mesprisast cet ordre dont ils font grand cas. »
nal, 271.

(2) Journal, 271.

De Maisse eut encore le temps et l'occasion de se féli-
ter de n'avoir point voulu effleurer, même de loin, la
estion de ces secours (1) qu'on semblait encore en
rance espérer d'Élisabeth. Plus de huit personnes vin-
nt le sonder tour à tour, désirant savoir « s'il avoit à de-
ander quelque chose. » Tantôt on s'empressait, sous une
rme plus habile, de se réjouir avec lui du succès de ses
emandes, et ses constantes dénégations surprenaient tout
monde (2). Il laissait les Anglais réfléchir, sachant qu'il
perdait à sa discrétion que des refus, ou du moins le re-
oche habituel fait aux ambassadeurs du roi de ne pa-
ître en Angleterre que pour réclamer l'assistance de la
ine (3). Le colonel Sauvage vint enfin lui-même le féli-
ter, en ami de la France, du bruit qui courait d'un se-
urs de quatre mille hommes accordé au roi. De Maisse
i répondit qu'il ne demandait à la reine « ni gens, ni
gent. »

Il fit aussi un très-discret usage des lettres adressées
lon la coutume, par le roi de France aux principaux
nseillers de la reine, frappé en cela, comme en tout le
ste, de l'apparence d'infériorité que ces démarches don-
ient à la France (4), où il ne se passait rien de semblable,

(1) L'opinion et la fermeté de de Maisse se soutinrent jusqu'au
out. A la fin de la quatrième audience d'Elisabeth, il dit qu'il
e voulut pas même demander si elle rappelait ses troupes :
me semblant que cela donnoit plus de dignité à ma négocia-
on.... il semble que nous ne puissions nous passer d'eux, cela
ous fait mespriser. » — Journal, 380.

(2) « Et sont là dessus bien estonnés » — Journal 277.

(3) « Que l'on ne vient icy pour autre chose. » — Jour-
al, 277.

(4) « Item a servi beaucoup de ne leur aller faire sa cour ni
onstrer que nous eussions beaucoup affaire d'eux, et s'en fault

il garda pour lui plus d'une de ces lettres, et ne s
bla nullement lorsque ceux auxquels elles étaient ad
surpris de n'en point recevoir, vinrent lui demai
n'apportait rien pour eux (1).

Cependant de Maisse reçut de France d'importa
pêches. Dès le 15 décembre, Villeroy le pressant
d'obtenir de la reine une réponse décisive (2), lui
que les Etats offraient au roi, s'il voulait cont
guerre, de l'aider à reprendre Calais contre le gré
beth. On ne pouvait croire en France a cet acte
pendance (3); on craignait un coup de main de
contre Calais qu'elle se préparait disait-on à enle
Espagnols, non pas certes pour le restituer aux Fra

ressouvenir quand on voudra négocier avec eux, car
on s'est trop abaissé auprès d'eux. » *Journal*, 278.

(1) Entre autres le lord Chambellan. De Maisse ajout
rait « meilleur que les ambassadeurs n'en portassent icy
peu. »

(2) « Nous avons arrêté de ne nous embarquer plus
cette négociation devant votre réponse. » *Journal*, 112

(3) « Les Estats, pour nous dégouter de ladicte pai
de nous aider à reprendre Calais ; ils ne l'oseront con
de ladicte Dame. » De Maisse a cependant mission d
Caron à ce sujet et de savoir s'ils le peuvent faire «
volonté ou à son desceu. »

(4) Parlant des préparatifs d'Elisabeth : « Prenez ga
Villeroy, que ce ne soit en dessein d'assaillir Calais,
faulte de gens en ce royaume qui voudroient qu'elle e
maîtresse. » Une escadre de 16 vaisseaux de la reine ét
dans la Tamise sous le comte de Cumberland. Le cho
chef peu capable rassura de Maisse sur le but de l'expé
écrit le 31 décembre que cet armement n'était que « po
fortune. » Pour Calais on eût choisit « une autre teste.

Aussi avait-on pris le parti de la devancer et Villeroy faisait part à de Maisse d'une entreprise secrète des comtes de Saint-Pol et d'Espernon, pour rendre la place au roi (1), avant que son infidèle alliée eût eu le temps de la reprendre à ses ennemis, ou bien, ce qui semblait plus probable, de la recevoir de leurs mains, en échange de quelque port des Provinces-Unies.

Le 21 décembre, M. de Bellièvre écrivait à de Maisse, avec une chaleur qui montrait l'effet produit en France par les secrètes menées d'Elisabeth avec l'Espagne, que ceux qui disaient qu'on ne devait par même écouter le légat, pour rester fidèles aux engagements de la France, devaient pouvoir affirmer, la main sur la poitrine, qu'il n'avait été fait aucune amertume entre l'Angleterre et l'Espagne au sujet de Calais ; que ce serait une loi bien dure et non plus une alliance mais une servitude qu'il fût permis à l'un des confédérés de dire à l'autre : vous vous battrez tant qu'il nous plaira et vous ne pourrez sortir de la guerre que je n'y consente. Enfin, une lettre du roi, datée du 20, établissait avec beaucoup de netteté et quelque noblesse, la situation où le mettaient les défaites obstinées d'Elisabeth et un événement nouveau qui devait influer sur les négociations. Il priait l'ambassadeur de faire sentir à la reine (2) qu'il serait déchargé par ces délais

à l'échange projeté par la reine de Flessingue contre Calais, de Maisse répond : « cela peut estre mais il n'est pas en son pouvoir de livrer le contre-eschange; ceux des Estats y sont les maistres et en ont la puce à l'oreille à bon escient. » — Journal, 135.

(1) « S'ils pouvoient réussir, nous serions trop heureux, mais.. » — Journal, 114.

(2) « Avec votre prudence et modération accoutumées. » — Journal, 117.

mêmes de ses obligations et qu'il avait suffisamm
tendu saus vouloir s'engager. L'offre des Etats sur C
n'était pas assez sérieuse pour le détourner de la
la nouvelle, qu'il venait de recevoir, du mariage
entre le cardinal Albert et Isabelle, l'avertissait de l
Un avis (2), qui ne lui laissait aucun doute, anno
roi la résolution définitive de ce mariage et de la
tion des Pays-Bas de la monarchie espagnole, au p
cardinal Albert. Il ne se dissimulait point qu'E
verrait avec plaisir un événement heureux pou
litique (3), et il craignait qu'elle ne fût déter
traiter la première avec le nouveau souverain en
nant les Etats dans cet arrangement afin d'isoler la
et prévenir par un double accord celui dont le
avait menacés. Malgré tant de raisons de se hâter
prévaloir, pour en finir, des délais de l'Angleterre
écrivait à son ambassadeur : « Pour tout cela, M
de Maisse, je vous assure que je ne me hâterai p

(1) Les Etats « m'ont fait proposer sous main l'affai
lais par Sailly. «

(2) Voici cet avis, désigné dans le Journal sous
d'Avis d'Amiens, et une fois d'Anvers. Amiens étant
voir du roi, il est plus probable qu'il venait d'un agent
à Anvers. « On nous escrit de Rome pour chose cert
les Pays-Bas doivent demeurer à l'infante major en
le cardinal. Je ne le puis croire, mais si cela estoit, la re
gleterre n'en seroit marie ; il faudroit bien prendre gar
ne nous prévint par un accord avec ledict sieur cardina
on veut que nous croyons en estre fort recherché. Vo
vrez seulement cecy pour advis. » — Journal, 126.

(3) « Pour reprendre les erres des antiennes intellige
l'Angleterre avoit avec la maison de Bourgogne. »
nal, 122.

ntage de conclure, car je ne ferai jamais rien indigne un prince de foi et d'honneur ; j'ai bâti ma fortune sur fondement, dont je me suis très-bien trouvé, grâce Dieu (1). » Enfin il laissait à de Maisse, avec le témoinage d'une entière confiance (2), la liberté de suivre en ngleterre la conduite qui lui semblerait la plus profible aux intérêts de la France.

L'effet de ces nouvelles sur l'esprit de de Maisse fut de alarmer sur les conséquences de la paix qu'on allait conure, sans rendre la guerre plus avantageuse à ses yeux x intérêts de la France. Le bon sens et les inclinations en connues des Anglais lui montraient tout le profit que reine espérerait, à bon droit, tirer de ce nouvel arranment (3). D'un autre côté, quel sens avait la guerre, si le ne tendait à l'exclusion des Espagnols des Pays-Bas, n'était-ce point pour la France travailler contre soiême que de se donner un voisin puissant et uni, comme serait la république agrandie, au lieu de ce petit prince nu en échec par les Etats (4) ? Il résolut donc de contiuer à demander à la reine une réponse précise et à la mander pacifique ; et sans se charger de lui apprendre ne nouvelle heureuse pour ses projets, et qui d'ailleurs devait pas sans doute lui être encore inconnue, il désira

(1) *Journal*, 123.

(2) « Prenez tel party que vous jugerez estre pour le mieux, r j'ai si fiance en vous que je m'en veux reposer sur vous tièrement. » *Journal*, 124. — Bellièvre écrivait à de Maisse ns la lettre citée plus haut que ses dépêches étaient « jugées eines de jugement. »

(3) « Cette paix et le cardinal fait duc de Bourgogne n'est llement au bien et service de la France. » *Journal*, 275.

(4) « Et nous aurions nous-mêmes procuré notre ruine. » *ournal*, 276.

lui laisser montrer d'elle-même l'impression qu'elle en aurait reçue.

Le 24 décembre, il fut admis pour la troisième fois en présence d'Elisabeth. On jouait devant elle de l'épinette; elle y paraissait fort attentive, et semblait si peu s'attendre à voir l'ambassadeur (1), qu'il se crut obligé de s'excuser de ce dérangement apporté au milieu de ses plaisirs. Elle aimait fort la musique, dit-elle, et faisait jouer une pavane. Toujours empressé à ne louer Elisabeth qu'au nom de tous les princes du continent, de Maisse lui déclara qu'elle avait la réputation d'en être bon juge et maîtresse. Je m'en suis mêlé quelquefois et j'y prends encore grand plaisir, répondit la reine.

Cependant de Maisse l'examinait avec son attention ordinaire; elle se portait fort bien, et avait un air de satisfaction qui n'échappa pas à l'ambassadeur. Elle avait sa coiffure accoutumée, mais plus chargée encore de pierreries que de coutume (2); au-dessous d'une robe blanche brodée d'argent (3), on en voyait une autre, couleur de fleur de pêcher, et sur laquelle des broderies d'argent, se détachant d'un fond sombre, faisaient un effet merveilleux.

On parla du roi d'Espagne, qui préoccupait visiblement la pensée de la reine. Elle glissa sur ses tentatives meurtrières, sur le mal qu'elle aurait pu lui rendre si elle n'avait eu meilleure conscience que la sienne, au point de refuser la souveraineté des Pays-Bas (4). Mais il allait bien

(1) « Pour le moins le feignoit-elle. » On lit quelques lignes plus haut : « Elle m'envoia ses coches. » *Journal*, 279.

(2) « Toutefoys, non de trop grande valeur. » *Journal*, 279

(3) « Echancrée fort bas et le sein descouvert. » *Journal*, 279.

(4) Elle aurait pu lui nuire, « si elle n'avait eu meilleure

l lui-même et ne vivait que par force, grâce à ses ex-
lents médecins. Elle le savait mieux que personne,
ant trouvé, parmi des lettres interceptées, une lettre
ite par l'infante à feu la duchesse de Savoie (1). L'in-
te, y dissuadant la duchesse de venir en Espagne voir
roi, écrivait qu'il était dans un état à peu près déses-
ré (2). Elisabeth avait, à l'entendre, envoyé fidèlement
tte curieuse lettre à sa destination, mandant à la du-

science que lui, » et lui prendre les Pays-Bas, « mais n'avoit
lu occuper ce qui ne lui appartenoit point.» *Journal*, 280.

1) Celle-ci était morte récemment. Villeroy, envoyant le
décembre à de Maisse une lettre de Créquy, qui venait de
tre le duc de Savoie, écrivait : « Vous sçaurez comme il a de
iveau estrillé les gens de M. le duc de Savoye, lequel est ma-
e à Montmelian d'ennuy, tant pour le trépas de sa femme
pour toutes les bastonades qu'il a reçues. » *Journal*, 127.
Il est encore question, dans cette lettre et dans toute la cor-
pondance de Villeroy, des entreprises du pape sur Ferrare;
gouverneur de Milan, dit Villeroy, favorise César d'Este :
'espère, ajoute-t-il, que le pape l'excommuniera bientost
c son roy et par ainsy que nous l'envoyrons l'année pro-
ine en enfer par punition de tous les maux qu'il a faits à la
estienté sous prétexte de piété. » — On consultait fort de
isse sur ces affaires italiennes dont il avait l'expérience; il
ondait sans cesse qu'il fallait « attiser ce feu pour y trans-
ter le nostre, » que c'était « un beau moien pour brouiller
monde. » Qu'il fallait, en restant ami du pape, envoyer à
ar d'Este « un homme advisé et sans bruict, » et ne pas le
isir important, car « ce seroit par trop descouvrir la mar-
andise, » etc., etc...—Les Vénitiens favorisaient aussi César ;
pape disait « qu'il y fondroit jusques au dernier calice de l'é-
se. » *Journal*, 125.

2) « En tel estat qu'elle le nourrissoit et luy servoit de
urrice. » *Journal*, 280.

chesse qu'elle ne voulait pas savoir les affaires des dames. De Philippe mourant, on passa sans effort à médire de son héritier, plus près que jamais de la couronne. Elisabeth avait de lui l'opinion la plus défavorable; elle le jugeait altier et méchant, très-disposé à se défaire de sa sœur, qui devait fort se garder d'être empoisonnée. Il laissait à tout propos découvrir son mauvais naturel. Un jour qu'il s'éloignait de la cour, quittant son père très-malade, et qu'on lui remontrait qu'il ne devait pas abandonner le roi dans cet état, il dit assez haut pour être entendu de plusieurs personnes, que son père commençait à lui peser beaucoup,

Tout en ménageant si peu la réputation du futur roi d'Espagne, elle en vint à se plaindre amèrement qu'on déchirât la sienne. Rome était contre elle un foyer de mensonges. Le cardinal Cosme n'avait-il pas envoyé à Londres un de ses serviteurs, déguisé en marchand et chargé de vérifier si les ours livrés aux chiens dans ces combats, goûtés de la cour et du public, n'étaient point des catholiques ainsi travestis par la reine? N'avait-on pas raconté qu'elle avait en une seule fois fait périr cent quatre femmes catholiques (1)? Dieu voyait le fond de sa conscience; jamais elle n'avait poursuivi de catholiques que pour réprimer quelque entreprise faite contre l'Etat. Elle voudrait que l'on pût mettre son cœur (2) dans un tableau, et que ce tableau fût sur des roues afin que tout le monde pût le voir. Le pape était cependant plus disposé que son entourage à lui rendre justice, et elle raconta à de Maisse avec un visible plaisir en quels termes

(1) « Qu'elle avait fait mourir cent quatre femmes catholiques dans une maison. » *Journal*, 282.

(2) « Le dedans de son cœur. » *Journal*, 282.

avait parlé d'elle à deux de ses gentilshommes qui aient allés à Rome. Il leur avait dit que si cette dame ait malheureusement hérétique, c'était d'ailleurs la incesse la plus parfaite et la plus accomplie qui fût au onde, et qu'il l'eût honorée, sans cela, très-volontiers, mme étant la plus digne d'être servie entre tous les inces de la chrétienté. En retour d'un si sincère éloge, isabeth se montrait fort accommodante en parlant à de aisse de religion. S'il y avait deux princes en la chréenté, qui eussent de la bonne volonté et du courage, il rait fort aisé d'accorder ces difficultés de la religion ; il y avait après tout qu'un Jésus-Christ et qu'une foi ; le ste dont on faisait tant de bruit n'était que bagatelle ; elle conclut, en terminant, qu'elle ne voudrait avoir hangé ni son corps, ni son âme avec quelque personne e ce fût au monde.

A la fois charmé et embarrassé de ces digressions conuelles (1), de Maisse la ramenait respectueusement à tte question de paix ou de guerre qu'il était venu lui ser. Elle n'y répondait pas davantage, mais elle s'excut avec une grâce spirituelle de s'en écarter ainsi sans sse : « Que direz-vous, M. l'ambassadeur, de tous les ntes que je vous fais? ce sont de petites bagatelles, ilà ce que c'est que d'avoir affaire à de vieilles femmes mme moi. » Il la pressait davantage, et l'importance de question lui servait alors d'excuse. Elle répéta plusieurs s qu'elle était : *Inter Scyllam et Caribdim*, et son érudin devenait alors un sujet d'éloge et de digression noulle. Elle étonnait de Maisse par l'étendue et surtout par

(1) « Soit qu'elle les fit à poste pour gaigner temps, soit que n naturel soit tel. » *Journal*, 283.

l'usage intelligent de ses connaissances (1). Elle-même se défendit de l'imputation de quelques détracteurs qui lui reprochaient de n'avoir jamais rien lu que Calvin (2). Elle avait lu les pères anciens avec beaucoup plus de plaisir que les nouveaux docteurs, pleins de disputes. Les anciens avaient la bonne intention de servir Dieu et de se rendre meilleurs. De Maisse en demeura d'accord, ajoutant que les nouveaux avaient tout pris des anciens , mais qu'ils les avaient « surpris et entrepris. »

De Maisse l'amena du moins à parler d'Essex et de son infructueux voyage, Henri IV ayant cru devoir se plaindre de cet emploi trop lointain des forces de la reine. Elle répondit avec beaucoup de sens que de telles expéditions étaient très-dangereuses pour le roi d'Espagne, que ses convois n'avaient failli que de quelques heures à tomber dans les mains des Anglais (3), que les convois de cette année ne laisseraient pas que de venir en leur temps. Quant au comte d'Essex, elle dit, sans le nommer, avec une sévérité affectée et une joie sincère, que s'il y avait eu de la faute de celui qui commandait l'expédition, elle lui aurait fait trancher la tête, bien qu'elle l'aimât beaucoup ; mais il avait prouvé qu'il n'y avait en rien de sa faute ; et avant de s'occuper de ses propres affaires et de ses plaintes, il avait fait toucher du doigt à la reine et au conseil sa complète innocence.

Mais sur le sujet principal de sa mission, de Maisse ne

(1) « Elle sçait toutes les histoires anciennes, et n'en peut-on rien dire qu'elle n'en dise quelque mot à propos. » *Journal*, 283.

(2) « Que l'on disoit qu'elle n'avoit jamais rien lu que Calvin, etc. » *Journal*, 283.

(3) « Que si cela eust esté, le roy d'Espagne était perdu. » *Journal*, 289.

ut encore lui arracher aucune réponse. C'était, disait-lle sans cesse, l'affaire la plus importante qui se fût pré-entée depuis qu'elle portait la couronne, elle se trouvait *nter Scyllam et Caribdim.* Tantôt elle paraissait disposée à a guerre, disant que le cardinal Albert était ruiné, qu'on e chasserait en un an des Pays-Bas ; tantôt, lorsque de Maisse lui représentait la nécessité d'entreprendre une uerre tout autre que celle qui consumait la France, elle araissait disposée à ne rien faire et échappait sans rien ésoudre. Enfin, de Maisse, se décidant à toucher d'une açon détournée le mariage du cardinal Albert, lui de-nanda, comme de lui-même, s'il serait utile aux intérêts es deux souverains que le cardinal demeurât maître des ays-Bas. Ce serait un petit prince qui ne pourrait faire e mal ni à l'un ni à l'autre. Elle devint attentive, et uand de Maisse se tut, laissa échapper qu'il faudrait lors que le cardinal fût comme un duc de Bourgogne. Mais cela ne se peut faire que par la paix, lui fit observer e Maisse. On parla d'autre chose.

Elle parut, dans tout cet entretien, si bien instruite des ffaires du continent, que l'ambassadeur ne put s'empê-her de la complimenter d'être ainsi avertie de tout ce ui se faisait par le monde. Elisabeth répondit en riant u'elle avait les mains bien longues et de nature et de uissance. *An nescis,* ajouta-t-elle, *longas regibus esse nanus?* Et ôtant son gant, elle tendit à de Maisse sa main 'une longueur remarquable (1), autrefois si belle et naintenant amaigrie. Cet esprit toujours présent, cette râce familière, ces faiblesses charmantes qui ne laissaient

(1) « Plus grande que la mienne de trois grands doigts. Elle a eue fort belle, elle est maintenant fort maigre, mais le teint n est fort beau. » *Journal*, 284.

pas oublier que cette grande souveraine était une femme, quelques éloges délicatement donnés et respectueusement reçus (1), tout contribua dans cet entretien à ravir l'ambassadeur. C'est une très-grande princesse qui n'ignore rien, écrit-il, et c'est une chose étrange comme elle est vive du corps et de l'esprit, et adroite à tout ce qu'elle fait. En prenant congé d'elle, de Maisse lui présenta Philipps (2), secrétaire de l'ambassade anglaise en France, et le lui recommanda de la part du roi. Comme Philipps s'était aussitôt agenouillé devant la reine, Elisabeth lui passa la main dans les cheveux pour le relever, et, en souriant, lui frappa légèrement la joue.

(1) « Je luy dis sur quelque occasion qu'elle me fict cette grâce de croire que je n'estois aucunement Espagnol et que je ne le luy disois sans occasion. Elle me dit qu'elle estoit assurée que j'estois bon François et qu'elle m'en aimoit d'avantage et qu'elle voudroit que le Roy son père luy envoiat toujours tels personnages. » *Journal*, 285.

(2) C'est un certain Philipps, et sans doute le même que celui dont parle ici de Maisse, qui, logé à Chartley, au-dessus de Marie Stuart, déchiffrait pour Walsingham les dépêches secrètes reçues et envoyées par la reine d'Ecosse.

CHAPITRE X.

Caron effrayé du mariage d'Albert. — Visite de Stafford. — Antécédents de cet ami de la France. — Quatrième audience. — Invasion projetée de Philippe II en Angleterre. — La reine en rit. — Ses espions. — De Maisse lui fait entendre la résolution du roi. — Elle en paraît blessée. — Elle veut le voir. — Son conseil. — Le mariage du cardinal la rend joyeuse et indiscrète. — Amour des Anglais pour elle. — Sa vieillesse. — Sa gratitude envers le roi pour sa conduite envers les protestants. — Soupçons et ressentiment de de Maisse. — Il veut partir.

Cependant de Maisse apprit que le soin de lui préparer une réponse serait remis au conseil privé, et qu'il y serait appelé. Inquiet de l'absence probable d'Essex, ami de la France, il envoya la Fontaine au comte pour le prier de vouloir bien assister aux séances du conseil. Il parut s'y résoudre; ajoutant que la reine avait offert d'envoyer chez lui quelques conseillers, qui ne fussent point ses ennemis; mais qu'il avait eu la prudence de refuser la responsabilité qu'une décision, prise dans ces circonstances, eût fait peser sur sa tête.

Caron vint faire, le 26 décembre, une seconde visite à l'ambassadeur de France. Il était fort alarmé de la nouvelle déjà publique de la résolution du roi d'Espagne et du mariage prochain du cardinal. Cette nouvelle trouvait beaucoup d'incrédules; la reine seule en paraissait aussi certaine qu'elle en était charmée. Caron ne cachait point ses vives inquiétudes, et s'efforçait de les faire partager à de Maisse. L'effet de ce mariage serait grand dans les Provinces-Unies. L'Espagne avait toujours songé à ce hardi moyen de donner à la Belgique une sorte d'indépendance

pour ébranler celle de la Hollande, et de sembler renoncer à tout pour tout reprendre. C'était, à l'entendre, la crise de leur liberté. De Maisse savait comme lui que leur révolution était surtout l'œuvre des grands et des hommes éclairés du pays, qu'ils avaient entraîné vers l'indépendance des populations, naturellement inclinées vers leur ancienne obéissance, pourvu que l'apparence en fût déguisée et la forme habilement renouvelée. Et que pouvait-il y avoir pour la France, de plus redoutable que la réunion des anciennes possessions espagnoles, dans une seule main qui ne cesserait pas, après tout, d'être celle de l'Espagne. Le patriotisme de Caron et l'habileté courageuse de ses nobles mandataires, toujours maîtres de la multitude, suffisaient pour démentir de telles craintes et pour rassurer de Maisse, aussi bien que Henri IV, sur l'avenir d'une république qui avait traversé de plus fortes épreuves que le mariage du cardinal Albert (1).

Deux jours après, de Maisse reçut la visite d'un gentilhomme, dont il avait déjà remarqué l'empressement amical, et qui se montrait fort attaché au roi de France.

(1) Caron parla aussi d'Essex, qui, après une inutile réconciliation avec la reine, « partoit ce jour même pour aller aux champs, » c'était une faute, « car cette femme se pourroit à la fin picquer et en prendre soupçon, et que si cela est une fois, il n'y a plus moien de le rhabiller. » — Journal, 295. Le 27 décembre, de Maisse écrit : « La vérité est que le comte d'Essex est allé et party en intention d'aller en sa maison pour ne vouloir plus revenir, mais il revint le soir même coucher à la cour et y est encore. Sont des mystères de cette cour, et la reine se joue d'eux en cette façon. » Le conseil est retardé par ces querelles, « et les affaires du roy arrestées pour ces bagatelles... Voilà le passe-temps de la reine d'Angleterre. » — Journal, 300.

était Stafford, frère de l'ambassadeur de ce nom qui se ouvait à la cour de Henri III, à l'époque de l'exécuon de Marie Stuart. De Maisse le reçut en ami de la rance, fut particulièrement charmé de la franchise de s manières et jugea utile de l'intéresser aux affaires du i en Angleterre (1). Ce n'était pas la première fois que gentilhomme était recommandé au roi de France. Au ois d'avril 1590, Beauvoir de la Nocle écrivait à enri IV que Stafford était jaloux de la bienveillance du i envers quelqu'autre personne que lui en Angleterre, que le roi ferait bien de lui écrire pour rassurer cette fection si susceptible (2). Mais les deux ambassadeurs mblent ignorer que cet ami de la France avait été rangement mêlé aux embarras suscités par Elisabeth à in de leurs prédécesseurs, l'incapable et violent Châauneuf, digne représentant de Henri III. Au mois de nvier 1587, le jour même où M. de Bellièvre s'embarait à Douvres après avoir inutilement tenté de sauver arie Stuart, Châteauneuf qui se préparait à continuer, faveur de la reine d'Ecosse, des instances dont Elisaeth était lassée, reçut la visite de Stafford, familière-

(1) « Cet homme parle fort librement et je pense que ce seit bien faict de l'entretenir estant très affectionné à la counne. » — Journal, 303.

(2) « Sire, depuis ma lettre écrite, j'ai veu monsieur de Stafrt qui nonobstant qu'il soit un peu altéré de la faveur que otre Majesté a faicte à Boros, ne laisse de continuer au désir i'il a de lui faire service...

... Je serais bien d'avis que Votre Majesté mesme luy escriist, mais d'ailleurs je craindrois que les lettres ne fussent vues que par vanité on les monstrast comme au préjudice dudict oros qui pour sa part en pourroit aussi demeurer offencé, etc. — Egerton, 342. (Ashridge collection.)

ment admis à l'ambassade de France. Il voulait mettre le secrétaire de Châteauneuf en rapport avec un prisonnier pour dettes, qui avait un moyen assuré de sauver la reine d'Ecosse. Destrappes alla en compagnie de Stafford à Newgate et y trouva un jeune homme qui avait jadis reçu quelque argent de la France et rendu quelques services à M. de Mauvissière (1). Il était retenu, disait-il, pour quatre cents écus et ne demandait qu'à être délivré pour tuer Elisabeth. S'il faut en croire Châteauneuf, il repoussa avec énergie cette absurde proposition, représentant à Stafford que sa mère et sa sœur étaient attachées à la personne de la reine, son frère ambassadeur, et qu'il risquait ainsi de perdre toute sa famille et de monter sur l'échafaud (2). Ce qu'il y avait de déraisonnable dans

(1) M. de Mauvissière à son départ l'avait présenté à Châteauneuf sous le nom de Moutin. Stafford l'appelait Moude et ce ne fut que plus tard que Châteauneuf reconnut son agent et le soupçonna de trahison. Il est cité sous le nom de Maude parmi les espions de Walsingham par M. de Labanoff. *Lettres de Marie Stuart*, vol. 6, page 213, et l'on voit, page 436, qu'il fut chargé par Walsingham de dénoncer officiellement Babington. Cet affaire se trouve racontée en détail dans trois pièces importantes : 1° *Advis de ce qui a esté faict en Angleterre par M. de Bellièvre ès-mois de novembre et decembre* 1586, *et janvier* 1587. — (Egerton, 98, et collect. Bethune.) — 2° *Lettre originale de Chasteauneuf à Henri III du* 23 *janvier* 1587. (Egerton, 112, et coll. Demesmes). — 3° Un *Mémoire* joint à cette lettre pour expliquer en détail ce grave incident, qui avait amené l'arrestation de Destrappes, la saisie des dépêches de Châteauneuf et sa propre comparution comme accusé devant le conseil de la reine.

(2) « Qu'il ruyneroit toute sa famille et se feroit mestre sur un eschaffault. »

ne pareille conduite n'éclaira pas Châteauneuf ; il ne énonça pas Stafford et lui donna naïvement le conseil e s'enfuir en France, en lui offrant son secours. Sommé ientôt de se rendre au conseil de la reine, interrogé sur on complot contre la vie d'Elisabeth, il fut stupéfait de oir sortir d'une chambre voisine Stafford, qui l'accusa ntrépidement de l'avoir prié de chercher quelqu'un pour aire tuer la reine et de s'être arrangé avec ce prisonnier our dettes, qui s'engageait à faire sauter la reine dans on lit (1). Sans paraître trop convaincus par les pro- estations de Châteauneuf, les conseillers se contentè- ent de lui reprocher avec dureté son silence, qui équi- alait à une complicité, selon les lois de l'Angleterre, et le l'avoir mis dans la situation la moins favorable pour lemander sérieusement la vie de Marie Stuart. Certes la olitique française avait bien changé depuis cette époque, t si quelqu'un devait s'intéresser aux épreuves déjà ou- bliées de M. de Châteauneuf, ce n'était pas Henri IV qui, étant prince de Navarre, avait eu à se plaindre particu- lièrement de lui et qui, pour lui faire un affront grave dans l'opinion du temps, avait envoyé à Londres de Mouy chargé de battre les gens de l'ambassadeur de Henri III (2); mais malgré ces circonstances, Stafford s'était

(1) « En mettant de la poudre à canon sous sa chambre en un cellier où il avait moien d'entrer. »

(2) C'est de Maisse lui-même qui raconte cette anecdote et voici à quelle occasion. Le 5 janvier, lord Cobham demanda à la Fontaine si telle personne de la suite de de Maisse était catholique, ajoutant « qu'il ne pensoit point que la reine prit plaisir qu'il y en eust autre qu'un de la religion à cause de ce qui s'étoit passé du temps des sieurs de Mauvizière et de Chasteauneuf. » De Maisse parle alors des souvenirs qu'a laissés Châteauneuf en Angleterre, de la trahison de Chérelles, que Châ-

montré, dans cette occasion, trop ingénieusement dévoué à Elisabeth pour être jamais un serviteur bien utile aux intérêts de la France.

Le dernier jour de l'année 1597, de Maisse fut reçu pour la quatrième fois par la reine. Vêtue avec son éclat accoutumé (1), elle marchait d'un air altier dans sa chambre, humblement suivie par le secrétaire Cecil, plus propre que tout autre à faire briller par le contraste,

teauneuf loue sans cesse et qui livrait à Walsingham le chiffre et les lettres de Marie Stuart (la trahison de Chérelles, dont M. de Labanoff a publié les preuves, serait ainsi confirmée par de Maisse s'il en était besoin), et il ajoute : « J'ay ouy dire que ledict Chasteauneuf avoit parlé du roy qui est aujourd'huy et du prince de Condé assez mal à propos et qu'ils envoyèrent icy pour lui faire quelque affront. Le sieur de Mony y vint qui bastit les gens du sieur de Chasteauneuf dont il n'y eut autre justice. » Il raconte le péril que la conspiration de Babington fit courir à Châteauneuf et ajoute : « Il faisoit chanter la messe dans son logis et y recepvoit tout le monde ; et à toute heure les catholiques y entroient. La reine y envoioit sous main des personnes qui s'entendoient avec elle pour veoir et descouvrir ce que l'on y faisoit et trahissoient ledict Chasteauneuf.. » — Journal, 389. — Une dépêche de Châteauneuf du 3 septembre 1586 (Egert., 73), raconte les dangers que lui fit courir l'émotion populaire à la découverte de la conspiration de Babington. Il s'en plaignit, dit-il, à Walsingham et celui-ci lui répondit froidement qu'il s'était trouvé absolument dans la même situation, étant ambassadeur à Paris, pendant la Saint-Barthélemy.

(1) « Elle estoit ce jour-là habillée de toile d'argent comme de coustume, ou gaze, que nous appelons en françois ; sa robe estant blanche et la sapronelle de soye d'or de couleur viollette. Elle avoit une très-grande quantité de bagues sur elle tant sur la tête qu'au dedans de son collet, à l'entour des bras et aux

l'aisance majestueuse d'Elisabeth (1). Elle avait des nouvelles du roi d'Espagne et se disait menacée d'une invasion. Une trentaine de navires, réunis en Flandre, étaient chargés de chaux, de pierres et d'une grande quantité de munitions. On voulait se saisir de quelque port de la Cornouailles et s'y fortifier. Elle en parla d'abord sérieusement et finit bientôt par en rire, disant que ce n'était point si facile et que le roi d'Espagne comptait sans son hôte. De son côté, de Maisse s'efforçait de l'inquiéter sur la Bretagne, lui parlant des secours que les Espagnols s'étaient engagés à conduire par mer au duc de Mercœur. (2) Elle saisit au passage le nom du duc pour faire son éloge; on le tenait autrefois à la cour pour un sot et il se montrait plus habile que tous les autres. Pour elle, il n'était pas aisé de la surprendre; elle avait, disait-elle, les yeux ouverts partout, parce qu'elle en avait besoin (3). Elle

mains, avec une très-grande quantité de perles, tant autour du col qu'en bracelets, et avait deux carcans, un à chaque bras, qui estoient de fort grand prix. » — Journal, 316.

(1) « Estant entré cette fois en sa chambre, elle se promenoit avec une façon merveilleusement altière, et avoit près d'elle le secrétaire Cecile, et croy que faisoit cela à poste afin que je la visse pendant qu'elle faisoit semblant de ne me veoir. » — Journal, 316.

(2) « Trois mille Espagnols et quatre mille lansquenets que conduiroit le sieur de Chaligny, et qui devoient s'embarquer à Dunquerque; et qu'il falloit que Sa Majesté prit garde, et que ce pouvoit être pour ce pays comme pour la Bretagne. » — Journal, 307.

(3) Dans le *Mémoire* de Châteauneuf *sur la conspiration de Babington* (supplément français et Labanoff, vol. VI, 274), se trouve un de ces hommages si fréquemment rendus à la police étendue et habile d'Elisabeth. « Par toutes les cours d'Eu-

fussent. Puis, regrettant d'avoir ainsi laissé entendre qu'elle était à demi résignée à souffrir cette paix qu'elle ne pouvait empêcher, elle ajouta précipitamment que le cardinal Albert, lui, n'y pourrait être, parce qu'il allait à Milan chercher sa femme. Et elle s'étendit avec une satisfaction communicative sur ce mariage, tout en avertissant de Maisse que son conseil lui donnerait une réponse. L'ambassadeur crut alors la flatter, en lui disant que le roi et elle se ressemblaient en ceci, qu'ils portaient tout leur conseil sur leurs épaules. Elle s'en défendit aussitôt avec beaucoup de chaleur et de bon sens. Elle ne faisait rien sans son conseil, et il n'y avait rien de si dangereux en affaires d'Etat que l'opiniâtreté. Mais elle sentait l'absence du conseil qu'elle avait eu autrefois, et elle avait perdu vingt ou vingt-deux de ses meilleurs conseillers. De Maisse lui fit remarquer qu'elle les avait remplacés, et en faisait tous les jours de nouveaux. Elisabeth répondit avec gravité, qu'ils étaient jeunes, et que l'expérience des affaires d'Etat leur faisait défaut ; laissant ainsi prévoir la légitime douleur que la perte de Burghley devait prochainement lui causer.

Mais les tristes pensées ne dominaient point en ce moment l'esprit de la reine. Elle était tout entière à cette heureux événement du mariage du cardinal Albert et ne prenait aucune peine pour dissimuler le plaisir qu'elle ressentait de pouvoir en parler librement. C'était là, disait-elle, un grand changement dans la situation du roi et dans la sienne ; il fallait désormais y accommoder leurs conseils. Elle aimait ces mutations soudaines qui faisaient tout l'intérêt des affaires humaines ; là était la beauté du monde et elle répétait plusieurs fois : *per molto variare natura e bella*. Il lui tardait d'avoir une honnête dame pour voisine et de voir les suites de cette nouveauté. Vou-

ant avoir le dernier mot de cette satisfaction si vive, et achant combien la joie est indiscrète, de Maisse feignit de ne point partager l'avis de la reine (1) et de juger désavantageux pour les deux couronnes l'établissement d'un prince particulier aux Pays-Bas. Elisabeth réfuta vivement cette opinion ; le cardinal n'aurait aucun pouvoir aux Pays-Bas ; il ne serait jamais que le mari de Madame. S'il voulait devenir autre chose, elle saurait bien l'en empêcher ; elle avait assez d'intelligence de ce côté pour y brouiller les cartes quand elle le jugerait nécessaire. L'ambassadeur, qui le savait, était ravi de le lui avoir fait dire (2). Il lui donna encore l'occasion d'affirmer la certitude de cette nouvelle dont elle ne voulait point se résoudre à douter, comme sa cour qui s'obstinait à y voir un faux bruit répandu par Philippe II lui-même pour tâter l'opinion. Elisabeth répéta qu'elle était assurée de ce mariage, que l'inclination du cardinal à traiter avec la France n'avait pas d'autre cause, qu'il se pressait pour toucher la dot de sa femme, sachant qu'il n'en aurait rien pendant la guerre. Le roi d'Espagne se hâtait encore plus, redoutant de laisser l'infante à la merci de son frère, capable d'entreprendre sur la vie de sa sœur.

La mauvaise réputation de ce méchant prince la conduisit naturellement à parler d'elle-même et surtout de ce que son peuple pensait d'elle. L'amour des Anglais

(1) « Et comme je lui maintenois le contraire pour la faire parler... » — Journal, 145.

(2) « Et estime que pourra facilement s'accorder avec ces nouveaux mariés, et ravoir d'eux Calais si elle peut; joinct qu'elle faict déjà son dessein de les embrouiller avec Votre Majesté, s'ils vouloient faire autrement, car, etc..... » — Journal, 145.

pour elle était, à l'entendre, incroyable ; à la vérité, elle les payait de retour et ne les aimait pas moins qu'elle se voyait aimée d'eux. Elle pouvait dire, en toute sincérité, qu'elle aimerait mieux mourir que de voir diminuer, d'une part ou de l'autre, cette mutuelle affection. De Maisse protesta qu'il n'en ignorait rien ; tout le monde savait comment ses peuples étaient bien traités par elle, combien ils étaient heureux de vivre sous une si bonne princesse. Ils n'en devaient pas jouir longtemps, à en croire Elisabeth ; je suis sur le bord de la fosse, répondit-elle, et il me faut maintenant penser à mourir. Mais aussitôt, sans attendre qu'on la démentît, elle se reprit d'elle-même et dit vivement : « Je ne pense point mourir de sitôt, monsieur l'ambassadeur, et ne suis pas si vieille que l'on pense. » De Maisse la confirma dans cette pensée ; Dieu la conserverait encore longtemps pour le bien de ses royaumes ; elle se faisait tort de s'appeler si souvent de ce nom de vieille et, Dieu merci, sa disposition était telle qu'elle n'avait aucune raison de s'appeler ainsi. « Monsieur de Beauvoir (1) m'en disait toujours autant, répondit Elisabeth, et à l'entendre, je me faisais tort en me donnant ce nom de vieille (2). »

De Maisse crut devoir lui annoncer avant de la quitter que les affaires protestantes étaient réglées par Henri IV avec les représentants du parti, de façon à contenter tout le monde et surtout la reine d'Angleterre. Elisabeth répondit avec empressement qu'elle le savait. Sir Edmund

(1) Beauvoir de la Nocle, ancien ambassadeur de Henri IV en Angleterre.

(2) « Et à la vérité, hors le visage qui se montre vieil et les dents, il n'est possible de voir une si belle et si vigoureuse disposition, tant de l'esprit que du corps. » — Journal, 315.

en avait informée et Henri IV s'était en cette circonstance
mporté royalement. Elle paraissait touchée de cette
oble conduite, leva les mains au ciel, en loua Dieu et le
ria de conserver au roi de France cette bonne volonté.
près tout, ajouta-t-elle, ceux de la religion sont aussi
s sujets et doivent lui obéir. Pour elle, elle avait hor-
eur des traîtres et de la trahison, ne l'encourageait nulle
art sachant bien qu'autrement elle y serait tous les jours
xposée (1).

L'ambassadeur prit alors congé de la reine après cet
ntretien de deux heures où l'on avait abordé tout chose
uf cette question de secours et ces demandes que la reine
araissait attendre et que de Maisse lui laissait désirer.
achant le roi résolu à la paix, il se refusait à cet inutile
baissement, d'autant plus impolitique qu'il eût empiré
ans les négociations la situation de la France, sans l'amé-
orer sensiblement dans une guerre qui languissait en
ouchant à sa fin. Pour le réduire à en parler, on lui avait
ppris que la reine avait envoyé en France les navires
ui devaient en ramener ses troupes, qu'ayant fait eau à
embouchure de la Tamise, ils revenaient au port, pour
n sortir bientôt si rien ne modifiait la résolution de la
eine. L'ambassadeur persista dans son silence (2).

La grâce bienveillante d'Elisabeth, la courtoisie de
uelques-uns de ses conseillers ne lui faisaient pas illu-
ion sur les véritables sentiments qui dominaient cette

(1) « Qu'il lui en pendroit tous les jours autrement devant
es yeux. » — Journal, 152.

(2) « Elle attend qu'on en parle..... et leur semble qu'ils doi-
ent toujours voir les François à leur porte, je leur ai changé
ette leçon ; aussi y va-t-il de la réputation de Votre Majesté. »
— Journal, 153.

cour à l'égard de la France. Il n'en attendait ni service désintéressé, ni assistance efficace. Il craignait tout, au contraire, de ces alliés de la France qui ne semblaient désirer que sa ruine (1). Eux-mêmes, cédant souvent à leur hauteur naturelle, cessaient de se contraindre et lui donnaient le droit de tout soupçonner. Ils savaient aussi bien que lui, grâce à leur vaste système d'information sur le continent, l'entreprise des comtes de Saint-Pol et d'Espernon sur Calais. Ils s'en moquaient ouvertement et la raillaient, avec une liberté si malveillante et si sûre d'elle-même, que de Maisse ne douta plus qu'un avis venu d'Angleterre n'eût mis les Espagnols en garde contre l'expédition secrète des Français (2). A la fois blessé de ces perfidies et assuré désormais qu'il ne tirerait de la reine aucun éclaircissement sur la question, même qu'il était venu lui poser, qu'il n'éviterait point l'envoi de députés anglais en France et leur entente préalable avec ceux des Etats, considérant une paix séparée entre la France et l'Espagne comme inévitable et conduit de plus en plus, tous les jours, à la considérer comme légitime, de Maisse

(1) Il écrivait à M. de Villeroy, après cette audience : « je vous asseure, Monsieur, que ces gens icy n'ont à bon escient envie ni de guerre, ni de paix; mais bien d'entretenir l'escarmouche comme on a fait jusques icy, et nous faire languir après nos misères et après eux ; il est bien aisé d'y remédier. » — Journal, 158.

(2) « Savent l'affaire de Calais, s'en rient, et en ont sans doute adverty les Espagnols à voir leur mine; voilà comme nos affaires se manient secrètement. » — Journal, 381. — Il écrit au roi : « Ne s'en sont faits icy que rire, et à les en ouïr parler, je croy qu'ils en ont adverti ceux de dedans, qui seroit un tour de bon voisin et bon amy. » — Journal, 151.

avait hâte de retourner vers le roi et ne cédait qu'avec impatience à la nécessité d'attendre la réponse officielle que le conseil de la reine était chargé de lui donner.

CHAPITRE XI.

Un aventurier espagnol. — Cinquième audience d'Elisabeth. — au bal. — Sa bonne conscience. — Le mariage du cardinal e ration des Pays-Bas de la couronne sont ratifiés par l'infant position de l'Espagne aux Etats. — Leur prudence. — Pre dience du conseil privé. — Discussion de de Maisse avec les c — Burghley réclame Calais. — Caron est mandé au conse proches et menaces des Anglais. — Leur nouvelle et derniè tion. — Ils mettent Caron en garde contre Henri IV. — De M Caron en garde contre Elisabeth. — Ses résolutions partic Essex nommé Comte-maréchal d'Angleterre. — Seconde au conseil. — Réponse définitive du gouvernement anglais. — présence de ses adversaires. — Nouvelles réclamations au Calais. — Sixième audience de la reine. — Elle rappellera se — Elle parle six langues. — Paroles que de Maisse doit répét — Visites de de Maisse à lord Burghley et au comte d Lettre inutile de Henri IV. — Retour de de Maisse en F Conclusion.

Malgré les instances de de Maisse et les démarc pétées de la Fontaine, six jours se passèrent enco que l'ambassadeur de France pût être reçu par le de la reine. L'absence du comte d'Essex, à demi lié avec Elisabeth, mais encore obligé, s'il parai conseil, de prendre rang au-dessous de l'amiral, pable de s'y résigner, servait de prétexte ou de ce retard. Le 6 janvier, ne comptant pas sur une au de Maisse reçut à dîner un aventurier dont la vi jugements l'intéressèrent. C'était un moine espagn avait passé treize ans aux Indes, et qui, las de l'ét nastique et curieux de voir le monde, s'en était é

our venir en Angleterre. Des protestants français avaient arrêté sur sa route, et une longue détention à la ochelle avait été pour lui l'avant-goût de la liberté. lais il avait fait parvenir ses plaintes jusqu'au roi de rance, qui l'avait délivré et envoyé en Angleterre, en le ecommandant à la reine. Au moment où l'Espagnol déarquait, le comte d'Essex allait mettre à la voile. L'humeur vagabonde du moine l'emporta, il ne put se tenir 'aller chercher fortune avec les Anglais. Il fit tant qu'Essx l'emmena, et il était maintenant de retour de cette ampagne de 1597, qu'il jugeait en homme capable et récontent. Si l'on avait bien voulu l'écouter, la flotte spagnole était prise ; mais les Anglais ne savaient que se isputer ensemble. « Cette nation, disait-il, n'est point ropre aux conquêtes ; elle manque de fermeté dans ses ntreprises ; à peine a-t-on fait quelque butin qu'on n'enend plus parler d'autre chose que de retourner à la maion. On ne s'entend qu'à piller. » Il citait en exemple expédition de Cadix ; il tenait de bonne source que si les nglais n'eussent point jugé à propos de s'en aller au plus ite, le roi d'Espagne allait leur envoyer des députés et eur offrir Calais pour les décider à partir. Mais les Anlais manquent de persévérance. Pour lui, il avait un noyen infaillible de prendre pied très-aisément dans les ndes ; il ne faudrait que cinq ou six mille hommes ; il nettait son secret au service du roi de France et priait 'ambassadeur de lui en parler. Il s'agissait de trésors imnenses à gagner. Il était, à l'en croire, très-grand ami l'Antonio Perez, et rendit de l'ancien secrétaire de Philippe II ce témoignage, qu'il s'entendait fort bien aux ffaires des Indes. L'aventurier, habillé en soldat, parla ongtemps de la sorte, avec l'abondance d'un homme l'église et l'assurance d'un homme de guerre.

Cependant on vint chercher de Maisse, et on l
sit dans la chambre du conseil. Il s'y trouvait s
qu'un gentilhomme vint l'avertir que la reine,
bal, devait traverser la galerie voisine et l'y ren
volontiers (1). Elisabeth parut le voir avec un
surprise (2) et le pria de l'accompagner. Elle pr
sir extrême à la musique et à la danse. Sa tête
son pied, suivaient et marquaient la mesure; et
chose allait mal, elle ne pouvait s'empêcher d'in
et de blâmer, comme elle avait coutume
pour un sermon. Elle avait très-bien dansé
dit-elle à de Maisse et à l'italienne, c'est-à-dire
Aussi l'appelait-on la Florentine. L'ambassad
aussitôt remarquer qu'elle méritait à plus d'u
surnom, qui ne se donnait qu'aux personnes sa
sées. En effet, dit Elisabeth, on me le donne a
qu'on me croit fine, mais je ne le suis point.

Son conseil, dit-elle, allait s'assembler; n
serait cette fois que pour conférer avec l'amb
Ces conseillers ne savaient pas tout ce qu'elle
elle ne suivait pas en tout leurs conseils. Ecout
jours, ajouta-t-elle, et plus tard vous aurez m
qui sera très-honorable et qui vous contentera.
lait en toute sincérité, et sa conscience était *chi*
pida come verro de cristallo.

Elle avait reçu d'Espagne des nouvelles im
Philippe II avait pris la précaution de faire ratifi
fils le mariage de l'Infante et la séparation des
On comptait beaucoup en Espagne sur l'effet de

(1) « C'estoit elle qui l'avoit envoié. » — Journal
(3) « Qu'elle ne pensoit point me trouver là et qu
vers le bal. » — Journal, 391.

elle dans toutes les anciennes possessions espagnoles. Elle ajouta, et de Maisse confirma le fait, que le cardinal avait déjà envoyé des députés aux Etats des Provinces-Unies pour les engager à se joindre à lui, avec des garanties pour leur liberté religieuse, et avec l'assurance que les troupes espagnoles quitteraient les Pays-Bas. Elisabeth ne doutait pas que les Etats, loin d'écouter ces propositions, ne fussent même résolus de les tenir secrètes, par une sage appréhension de l'effet qu'elles pouvaient produire sur l'esprit du peuple, trop incliné à ces accommodements. Le peuple y consentirait, dit-elle, mais il n'en saura même rien ; ni le comte Maurice, ni ceux qui mènent les Etats ne veulent en entendre parler. Ramenée de nouveau par de Maisse aux propositions du roi de France, elle répéta qu'il ne devait pas espérer tirer de ses alliés plus qu'il n'était raisonnable, affectant ainsi de ne voir dans ces paroles de paix qu'une de ces demandes habituelles de secours que de Maisse évitait avec tant d'opiniâtreté et de bon sens. Il reprit aussitôt qu'il s'agissait de la paix ; qu'elle pouvait parler à son aise de continuer la guerre, mais qu'entre l'état de son royaume et celui de la France, il n'y avait aucune ressemblance ; qu'elle se mît seulement à la place du roi. Encore, dit-elle, faut-il y aller doucement et ne précipiter rien. Et elle le congédia, en lui promettant de nouveau une honorable réponse.

De Maisse se rendit à la chambre du conseil, le trouva réuni et remarqua l'absence du comte d'Essex. Lord Burghley pria l'ambassadeur d'exposer, comme s'il n'avait encore rien dit à la reine, le sujet de sa mission. Après l'avoir attentivement écouté, le grand trésorier déclara que sa maitresse ne pouvait traiter qu'avec le roi d'Espagne, qu'il n'était question dans tout ceci que du cardinal Albert, qu'il fallait envoyer des députés vérifier ses pouvoirs,

Soit, répondit de Maisse, que la reine et que le roi lui envoient ensemble leurs députés. Les Anglais ne songeaient nullement à s'engager de cette façon et répondirent que c'était l'affaire du roi, et que ses députés ne pouvaient avoir d'autre mission que de vérifier les pouvoirs du cardinal. Et aussitôt l'on demanda à de Maisse, avec une jalousie inquiète, si les Etats envoyaient des députés à cette occasion vers le roi de France et si le roi allait traiter de cette affaire avec eux. Vous en savez là dessus autant que moi, dit l'ambassadeur, pour moi, je le pense. Les conseillers s'entretinrent alors en anglais avec une extrême vivacité. Puis Cecil posa cette question à de Maisse : une ligue conclue et assurée peut-elle se rompre sans le consentement de toutes les parties? Deux alliés peuvent-ils contraindre le troisième à agir selon leur sentiment? En thèse générale, répondit de Maisse, deux alliés et même un seul des trois, peuvent se départir de la ligue si l'on sait que les autres n'y sont point attachés de bonne foi (1). Après une nouvelle discussion en anglais entre les conseillers, lord Burghley déclara que la reine, ayant à résoudre avec les Etats plusieurs questions relatives à ses créances et à ses gages, leur enverrait ses députés, que de Maisse devait attendre leur retour et leur réponse et qu'on pourrait ensuite s'assembler en quelque lieu commode de l'Angleterre pour délibérer tous ensemble. De Maisse se montra très-éloigné de consentir à de telles longueurs. Il répondit que le printemps approchait, que le légat perdait sa patience et le pape sa bonne volonté, que pour lui-même il s'attardait inutilement en Angleterre, qu'il fallait trouver un plus court moyen de s'entendre, lord Burghley lui dit

(1) « Que les autres y cheminent de mauvais pied. » — Journal, 174.

ors que le conseil aurait à ce sujet une nouvelle commu-cation avec la reine ; puis, rappelant à l'ambassadeur i'il avait annoncé ce traité avec l'Espagne comme un re-ur au célèbre traité de 1559, il ajouta impertubable-ent que, sans doute, on allait rendre Calais à la reine, iisque le traité de 1559 avait réservé cette ville à l'Angle-rre (1). De Maisse répondit, avec le même sang-froid, i'il ne se souvenait pas de cette clause ; que d'ailleurs il rait temps d'y songer et d'en parler lorsqu'on s'occu-rait du traité. Ainsi se termina cette conférence.

La jalousie, que les conseillers y avaient laissée voir des pports déjà établis sur cette grave question entre les ats et le roi de France, éclata le lendemain en pleine erté devant l'agent des Etats. Noël de Caron, mandé en ur présence, fut vivement interrogé sur les députés en-yés par les Etats à Henri IV, pour délibérer sur les pro-sititions du cardinal. Il leva tous les doutes, en leur mmuniquant une dépêche où il recevait la nouvelle du ochain départ de ces députés et leurs noms. Il eut à en-rer de nombreux reproches (2), mêlés de menaces, et ut devoir s'excuser sur les instances de Buzanval de la marche où les Etats s'étaient laissés conduire. Cette dé-che, ce départ prochain et inévitable ne laissaient plus x conseillers le temps, ni la liberté de choisir le rôle de Angleterre dans ce commencement de négociation. Ils noncèrent sur le champ à leur idée d'une conférence nérale dans quelque ville d'Angleterre et en présence Caron, écrivirent aux Etats, pour les prier de donner

(1) « Puisque par ledict traité, Calais devoit être restitué aux nglois dans cinq ans. » — Journal, 176.

(2) « Que les Estats portoient plus de respect à Votre Majesté i'à eux, etc... » — Journal, 177.

à leurs députés le pouvoir de traiter avec les députés anglais que la reine enverrait en France, aussi bien qu'avec le roi. Ainsi était justifiée et, jusqu'à un certain point, récompensée la prévoyance de Henri IV, qui avait pressenti ces lenteurs obstinées et la nécessité de faire parler avant tout les Etats pour faire sortir l'Angleterre de son silence.

Mais les conseillers de la reine ne désespérèrent point d'alarmer Caron et de jeter une incurable défiance entre les deux alliés dont ils craignaient l'accord (1). Ils attribuèrent à de Maisse d'incroyables paroles. Il aurait trahi l'intention de son maître de contraindre les Etats à le suivre dans ses négociations avec l'Espagne et de les y réduire, en soulevant contre eux la population à laquelle ils s'obstineraient à refuser la paix (2). Mais cette paix même était un piége inventé par le roi de France, un déguisement pour leur arracher des secours (3). Le cardinal se prêtait à se jeu en vue de ses intérêts particuliers; quant au roi d'Espagne on le trompait lui-même et il n'y était pour rien (4). Ils en donnaient une preuve incontestable. Des lettres venant de l'Espagne, en grand nombre, et plusieurs adressées au cardinal, interceptées par leurs croiseurs, contenaient toutes les nouvelles de la cour, le mariage de l'Infante, la séparation des Pays-Bas, l'adhésion de l'Infant à cet arrangement, les rapports reçus des colo-

(1) « Et semble que l'on joue à qui trompera son compagnon. » — Journal, 400.

(2) « Et mille autres menteries. » — Journal, 399.

(3) « Pour les embarquer davantage en la guerre. » — Journal, 178. — Pour tirer, plus grands secours d'eux. » — Journal, 401.

(4) « Sans qu'il en sceut aucune chose. » — Journal, 178.

es sur l'expédition d'Essex ; en un mot il y était question de toute chose, excepté de cette paix qui n'existait pas. Caron écouta tout, avec patience, et vint aussitôt tout péter à de Maisse, qui paya les Anglais de retour, en présentant à l'agent des Etats la trahison de la reine omme imminente, son accord avec l'Espagne comme onclu, et l'échange par surprise de Flessingue contre alais comme décidé. Caron répondit que les Etats s'en outaient et se trouvaient en mesure de l'empêcher. Tout n préférant la guerre à la paix, il inclinait vers le roi lutôt que vers la reine et voyait plus d'honnêteté dans a conduite (1). Cependant entre ces deux alliés, si peu dèles l'un à l'autre et si animés à se décrier auprès du oisième, le représentant de la nouvelle république ne ouvait se défendre d'un peu d'orgueil ; et il lui était ermis d'oublier un instant que la situation si simple et nette de son gouvernement dominait sa conduite, sans exposer aux tentations qui naissaient, pour les souverains de deux grands royaumes, d'une antique et inévitable rivalité.

De Maisse apprit avec plaisir la nouvelle résolution du onseil. Il se consolait aisément de l'envoi de députés nglais en France, en songeant que cela même n'eût oint été obtenu, si les Etats n'eussent pris les devants, t après s'être entendu proposer une conférence en Angleterre. Il jugea utile de laisser venir ces députés, espérant que le roi en aurait bon marché (2), quelque fût le

(1) « Connaissant qu'il marche de meilleur pied qu'elle. » — Journal, 400.

(2) « Nota, qu'il faut laisser venir les députés en France, car le roy traitera avec beaucoup plus d'avantage et les faira passer par là où il voudra... » — Journal, 402.

cours des négociations avec l'Espagne et sa résolu
ture. Il prit, en même temps, la détermination d
avec la reine et ses conseillers plus de réserve
mais; considérant sa négociation comme termin
chant qu'il ne changerait rien à la réponse que C
avait annoncée, et que toutes ses paroles, dont
n'était perdue, seraient plus profitables au servi
reine qu'au service du roi (1).

Le soir de ce même jour, 7 janvier, fut sancti
réconciliation, si souvent suspendue, de la rei
comte d'Essex. En présence du conseil, réuni
chambre de la reine, et d'un grand nombre de se
furent lues les lettres-patentes d'Essex, nomm
Comte-Maréchal d'Angleterre et ayant ainsi droit
séance sur l'amiral (2). Félicité par toute la cou
raissait n'avoir plus d'ennemis. Mais ses resse
survécurent quelque temps à ses offenses et, plu
qu'instruit par cette épreuve, il envenima des h
venaient de lui prouver qu'elles n'étaient pas
impuissantes.

Le 10 janvier, de Maisse eut à la fois sa sec
dernière conférence avec le conseil, sa sixième et
audience de la reine. Il avait encore appris plusi
constances, propres à le confirmer dans ses d
résolutions. Il savait la présence à Londres d'u

(1) « Item.... ils ne disent rien et font leur profit d
— Journal, 403.

(2) « Hault Comte Mareschal. » (Journal, 399.) Regin
quæ honoris Essexii et fautrix et amplificatrix sempe
offensionem leniret et honori simul consuleret atque *a*
jam comiti præcederet, illum Comitis Marescalli Angl
qui, a morte comitis Salopiæ, quodam modo jacuerat, e
— Camden. 692.

protestants français, avec lesquels, malgré la grati-
e qu'elle avait si vivement témoignée à de Maisse
ır les intentions libérales du roi, Elisabeth ne cessait
ıtretenir de secrètes intelligences (1). Il avait acquis
nouvelles informations sur les négociations de la reine
c le cardinal, sur un de ses agents présent à Londres,
le continuel effort d'Elisabeth vers cette ville de Ca-
, que les Anglais semblaient à tout prix résolus d'ob-
r (2). Enfin, comme pour l'encourager à se taire sur
ıégociations du roi avec l'Espagne et à ne plus s'oc-
er que de l'envoi de députés anglais en France, on
ait plaint hautement de son silence; et lord Cobham
t eu l'imprudence de dire à la Fontaine que l'ambas-
ıur était trop retenu et ne parlait point assez (3). De
sse voulut de plus en plus mériter cet éloge.

orsque de Maisse entra dans la chambre du conseil,
rand-trésorier s'y trouvait seul et, en attendant les
seillers, ils s'entretinrent quelques instants, autant
le permettait la surdité de Burghley. La différence
lix jours, que mettait entre les dates françaises et an-
ses l'adoption du nouveau calendrier, préoccupait
ghley qui dit, en riant, à l'ambassadeur que Jésus-

) « Ce que j'ai appris de Sourdeac et de l'homme de La
ıelle, qui est icy, dont le premier a intelligence avec la
e, et les autres lui escrivent et elle à eux. » — Journal, 403.

) « Pour essayer de ravoir Calais, de quelque façon que ce
y conjoignant ce que m'a dit le grand-trésorier; ainsy de
en dire davantage ce n'est que de leur faire ouvrir les yeux
es mettre en appétit: car ils ne soupirent qu'après cela.
ndant, je n'ai failli de faire la contremine avec l'agent des
ts qui y est très-disposé, et m'assure que l'on ne doit rien
ndre de ce côté-là. » — Journal, 183.

) Journal, 404.

Christ était plus vieux en France qu'en Angleterr
lui demanda ce qu'il en pensait. De Maisse n'a
d'opinion; les mathématiciens allemands et italien
ne peuvent s'accorder sur ce point. Les uns et le
se trompent, dit Burghley, et il paraissait disp
réfuter, lorsque les conseillers entrèrent et prire
siéges. Essex était présent.

Le grand-trésorier, après avoir dit que le con
assemblé pour communiquer à l'ambassadeur la
tion de la reine, invita le comte d'Essex à prendr
role et à se charger de cette réponse. Essex ref
dement et, malgré les instances amicales du gra
rier, persista dans son silence. Lord Burghley d
de Maisse qu'en cette affaire trois parties étai
ressées, le roi, la reine et les Etats, bien que
n'eussent point droit à la même considération
deux autres. C'était cependant, comme l'on avait
de dire, un jeu à trois personnages, et l'on n
prendre aucune résolution, sans que chacun eû
pelé à dire son avis. La reine avait donc résolu d
en France des députés, chargés de s'entendre
Majesté, soit pour la paix, soit pour la guerre.
la reine ayant appris que les Etats envoyaient a
députés vers le roi de France, avait écrit aux E
les inviter à donner à ces députés le pouvoir d
avec les siens aussi bien qu'avec le roi. Cette rép
fois faite, la conversation s'engagea entre de Ma
conseil. On lui dit que la paix était malaisée à
entre l'Angleterre et l'Espagne. Rien n'est au
plus simple, dit de Maisse, puisqu'elles n'ont ri
clamer l'une de l'autre. On lui opposa les mené
hostilités du roi d'Espagne en Irlande, et il
que la paix l'en détournerait aisément. Cette pai

conseillers, doit-elle rendre la Navarre au roi de ce? On a offert simplement au roi, dit l'ambassa- d'en revenir au traité de 1559. C'est un traité mal rvé, dit lord Burghley, puisque vous n'avez rendu ni , ni Calais, malgré vos engagements. Au contraire, ndit de Maisse, c'est de l'autre part qu'il a été le plus tenu et nous avons rendu inutilement plus de deux lieues de pays. Essex, cédant à son inclination pour erre, ne put s'empêcher de dire, seul de son avis, les dissentiments religieux rendaient la paix difficile l'Angleterre et l'Espagne (1); et lord Burghley, urs enclin à ces railleries dont Sancy s'était jadis sé, dit en riant à de Maisse que l'entreprise de M. pernon sur Calais avait échoué parce qu'on n'avait tenir secrète. Sans répondre au grand-trésorier, de se se plaignit vivement qu'on lui eût fait attendre si temps à Londres une résolution aussi simple que de la reine. Du moins, ajouta-t-il, hâtez l'envoi de députés; qu'ils partent au plus tôt, bien instruits de s choses; les affaires du roi ne peuvent supporter ces ueurs. Le grand-chambellan se leva pour aller pren- les ordres de la reine.

rd Burghley reprit alors l'entretien, disant à de se que le conseil était partagé, que plusieurs vou- t la paix, qu'il s'en trouvait pour désirer la guerre. montrant le comte d'Essex, il dit amicalement que le te était jeune et désirait naturellement la guerre. x garda le silence. De Maisse répondit alors pour le te qu'il était nourri dans les armes et que son mé- était d'aimer la guerre. D'ailleurs, ajouta de Maisse, en parlez tous bien à votre aise; la guerre est loin

) « Ce qui ne me sembla considérable. » — Journal, 406.

de votre pays, qui est riche et demeure dans l'ab
La guerre vous profite, elle nous ruine ; voilà
années qu'elle épuise la France. L'amiral reprit
avait, dans la chrétienté, aucun gentilhomme qu
tant perdu à la guerre que le comte d'Essex et
blant chercher, en cela du moins, l'assentiment d
Essex se tut encore, et de Maisse répondit que
pertes particulières n'empêchaient point les A
porter plus légèrement que la France le poi
guerre. Cependant le grand-chambellan rentra
de Maisse à se rendre auprès d'Elisabeth.

Elle lui demanda s'il avait reçu sa réponse pa
mise du conseil et s'excusa de n'avoir pu la faire
De Maisse tâcha de connaître les noms de ces d
comme la reine avoua ne pas les avoir encore
la pressa respectueusement de le faire. Elle c
son côté à savoir si le roi se contenterait de cett
puis s'entretint avec de Maisse d'un mariage pro
la sœur du roi et le prince de Lorraine, voyan
plaisir cette union et y signalant la main de l
Elle demanda encore si le roi était bien résol
quer la Bretagne au printemps; de Maisse
cette question pour lui demander, avec une
indifférence et comme de lui-même, ce qu'elle
troupes qu'elle avait encore en France. Elle ré
avec une fermeté, qui prévenait toute instanc
avait envoyé chercher ses soldats, pour les licen
ce n'était que des larrons qu'il faudrait pe
elle murmura entre ses dents quelques menaces
si elle ne pouvait parler de ce sujet sans colè

(1) « Résolûment. » — Journal, 409.

(2) « Et fut cause que je ne poussai plus avant. »
nal, 410.

nsi confirmé dans sa réserve accoutumée, de Maisse t avec intérêt la reine dans ses digressions favorites. arla des diverses langues qu'elle avait à son service. dit qu'en arrivant à la couronne, elle savait six lan- mieux que la sienne ; et aux éloges empressés de bassadeur, elle répondit que ce n'était point merveille prendre à une femme à parler, qu'on aurait bien plus re pour lui apprendre à se taire.

Maisse, se préparant à prendre congé d'elle, lui nda si elle avait à lui commander de faire au roi, de rt, quelque communication particulière. Elisabeth lors à l'ambassadeur de venir plus près d'elle, car ils ient point seuls (1) et commença à lui parler, s'ani- peu à peu, à mesure qu'elle exprimait ses soucis et laintes. De Maisse devait dire au roi qu'il n'y avait ure au monde qui lui portât autant d'affection, ni désirât autant son bien et sa prospérité qu'elle ; mais uppliait le roi de considérer l'état où elle se trouvait; était vieille, elle était femme, et d'elle-même impuis- ; elle avait affaire à de grandes et diverses humeurs, en que ses peuples fissent une grande démonstration ur amitié pour elle, ils étaient légers, inconstants, et avait lieu de tout craindre. En ce dernier parlement, étaient plaints que tous les trésors d'Angleterre et de la reine, sortissent du royaume pour aller en dre et en France ; qu'on envoyât les Anglais mourir du pays, tandis qu'ils devaient y demeurer pour la nse du pays, qu'il en était mort depuis trois ou quatre plus de vingt mille ; et paraissant émue de ces plaintes elle se faisait l'interprète, elle ajouta : *Quidquid*

) « Tous ses conseillers estoient en sa chambre. » — Jour- 411.

delirant reges plectuntur Achivi. Revenant à el
elle affirma qu'elle avait aussi ses peines. Le r
faisait dire par de Maisse de se mettre à sa pla
aussi se mettre à la sienne. Au milieu de ses p
barras, elle avait toujours aidé le roi dans ses
elle l'avait secouru, non-seulement d'hommes,
gent; il n'y avait au monde aucun prince qui s
duit comme elle, sans recevoir aucune garanti
clamer des villes pour gages. Et non-seulemen
rendait pas ce qu'elle avait prêté, mais on gar
lui appartenait (1). De Maisse devait répéter
paroles au roi, en l'assurant néanmoins de sa
lonté et d'une affection qui ne changerait jama

L'ambassadeur répondit, avec un certain e
ces représentations éloquentes. Le roi était fort
reine d'Angleterre; s'il survenait à la reine que
dent dans son royaume, non-seulement il la
de toutes ses forces, mais il y viendrait en pers
fois les affaires du roi accommodées, il aurait le
rendre la pareille à ses amis.

Elisabeth dit alors avec franchise à de Maiss
paix était inopportune; mieux valait attendr
sûre et prochaine du roi d'Espagne (2), et abat
cardinal à son aise. L'Infant, devenu roi, ne s'
rait guères de secourir son beau-frère. Toutefo
remettait à ce que ses députés décideraient ave
France. Puis, congédiant affectueusement l'am
et se tournant vers l'amiral, elle dit en riant qu

(1) « Et crois qu'elle vouloit entendre de Calais.
nal, 412.

(2) « Laquelle, selon la nature, ne pouvoit plus guèr
— Journal, 413.

Maisse, pour revenir en France, un bon vaisseau, et ne fallait pas qu'il devînt prisonnier des Espagnols. Iaisse reprit qu'il ne craignait rien, marchant sous la ière de la reine, et se retira.

lendemain, il écrivit en France, annonçant la fin de ission, son prochain départ, sa résolution de ne point cher inutilement à forcer la reine à se prononcer mal- lle, et surtout de ne lui rien demander. Aux instances I. de Villeroy sur ces questions, il répondait avec un kible bon sens ; « Quelque chose que je leur puisse maintenant ne nous servira de rien et nous nuira sans ulté » (1). Il donnait au roi d'excellentes raisons de nduite, et résumant avec clarté la situation générale, ivait : « La nécessité porte Votre Majesté à la paix ; inte et la défiance conduisent les Etats à la guerre ; reine ne désire à bon escient ni l'un ni l'autre ; elle veut voir ses voisins embrouillés, et cependant ses affaires. Sur ces trois fondements si divers, je ne uel édifice on pourra bâtir (2). » Et il pressait le roi point se préoccuper d'un accord si douteux, et sur- de ne point l'attendre.

ant son départ, de Maisse reçut la visite d'adieu de n, qui paraissait avoir été mal traité par la reine et e plaignit des injustices de l'Angleterre à l'égard des . Il espérait que les députés des Etats seraient en ce avant ceux de la reine et, comme de Maisse, il le ait.

ambassadeur crut devoir faire lui-même une visite ieu au personnage le plus considérable de l'Angleterre, Burghley, et une autre à l'ami de la France, le comte

) Journal, 186.
) Journal, 184.

d'Essex. Il trouva Burghley préoccupé de deux
la paix et des avances que le roi devait rembo
reine. Le grand-trésorier les énuméra exact
sista sur les vingt mille écus, qu'avaient empo
et Boullion, que ne rapportait personne. De
pondit que le roi paierait ses dettes et que ce n'
une si grande affaire. En revanche, Burghley
dispositions les plus pacifiques et ne sembl
même homme que dans le conseil de la reine.
la paix pour l'Angleterre, pour les trésors épu
sabeth ; il la voulait aussi pour lui-même ou p
son fils, et disait, avec franchise, que s'il éta
mourir l'auteur de la paix, cela assurerait b
maison. Il n'attendait que le jour de cette paix
Nunc dimittis servum tuum, Domine. On sait q
était pas réservé de la voir, mais seulement de
énergiquement pour elle, lorsque la paix de V
minente fera éclater en Angleterre, le débat que
avait en vain essayé d'y soulever ; lorsque repre
par un avertissement prophétique, de son am
déré pour la guerre, il lui indiquera du doigt s
ouvert des psaumes, avec une muette éloquenc
qui annonce aux hommes de sang « qu'ils ne v
la moitié de leurs jours (1). »

De Maisse se rendit chez Essex, au sortir de
du grand-trésorier. C'était Essex lui-même qu
dire à l'ambassadeur de ne point oublier d'aller

(1) « Usque adeo ut thesaurarius, cum nihil nisi bell
et sanguinem spirare dixerit, atque post verbosam
disceptationem, nescio qua mente præsaga, porrecto
libro, tacitus indicaret versiculum *viri sanguinum
diabunt dies suas.* — Camden, 717.

rghley, tant le sentiment de la dignité du pays domi-
t après tout dans cette cour le feu des rivalités particu-
res (1). Le comte était triste ; il toucha de Maisse, en
disant que, depuis son retour de la guerre, il lui était
sé sur la tête une grande nuée, qu'elle commençait à
ne à se dissiper, et qu'il était, malgré lui, resté étran-
aux premières audiences de l'ambassadeur. Il parla,
c une prévoyance émue, des épreuves qu'il pouvait ren-
itrer encore ; on avait pensé à lui pour cette députa-
n en France ; il avait refusé craignant de paraître par-
en faveur de la guerre et d'en rester responsable. Il
ait songer lui-même à ses affaires domestiques qui le
ttraient, s'il n'y prenait garde, hors d'état d'être utile
on pays. La cour, ajoutait-il, était travaillée de deux
ux : la lenteur et l'inconstance ; le sexe du souverain
était la cause. Quant à la paix, il n'y pouvait croire n'
nt, ni après la mort du roi d'Espagne ; pour les
ances de la reine sur le roi de France, il n'y attachait
une importance, et ne put s'empêcher d'en rire. De
isse emporta de cette visite une vive impression de la
tesse découragée du comte. Le lendemain elle lui fut
firmée par Philippe, qui vint répéter à l'ambassadeur
Essex ne voulait plus se mêler des affaires de la France,
lisait amèrement que tout le monde tenait plus de
npte *du Père et du Fils* (2) que de lui. Cependant son am-
ion perçait encore sous cet abattement et de Maisse en
ssentit le réveil (3).

1) Ils ont de grands respects les uns aux autres. » — Jour-
, 417.

2) Lord Burghley et son fils Cecil.

3) « Il est homme qui ne se contente de petit fortune et
ire à choses grandes. » — Journal, 419.

De Maisse apprit encore, avant de quitter Lon
noms des députés choisis par la reine. C'étaie
Milnes et le secrétaire du conseil privé, Wilk
janvier, il partit pour Douvres « en espérance,
retourner en France avec l'aide de Dieu. » Il
Douvres une lettre importante de Henri IV, da
janvier (1), de ce même jour où de Maisse lui é
fin de sa mission et son prochain retour. Le roi y
la suite de ses négociations avec le cardinal, de
assurances de paix et offrait, si la reine n'était ar
par ses doutes sur les pouvoirs du cardinal, d
voyer vérifier. Enfin il pressait de Maisse de der
secours de la reine pour l'expédition de Bretagn
avec plus de prévoyance que de noblesse : « Ell
vira pour reprocher les précédents et pour s'en
mais ma condition n'en peut empirer, et si elle n
elle m'augmentera le sujet que m'a déjà donné la
de son assistance. » De Maisse ne changea p
nion (2) et ne regretta pas sa conduite. Il écriv
de s'embarquer, à Villeroy pour lui commun
noms des députés que le roi devait s'attendre
voir (3) ; et partant de Douvres le 18, rentra e
par Dieppe, le 19 janvier 1598. Il s'y rencont

(1) Journal, 161.

(2) Il écrit à Villeroy : « Je ne vois rien dans cet
qui me fasse changer l'avis que j'ai exprimé par ma p
et vaudra mieux traiter avec eux en France, etc.
nal, 203.

(3) « Je vous escris cette lettre de Douvres, et tou
l'enverrai que de Dieppe. J'anticipe d'écrire, car quan
arrivé, je serai si battu et si mal mené de la mer,
présuppose, qu'à grand'peine pourrai-je me soutenir.
est fort mauvais. » — Journal, 200.

incesse d'Orange, qui l'entretint des affaires des Pays-s; et avec M. de Bellièvre, que le roi envoyait demander nouveau des secours aux Etats, pour cette expédition de etagne que le duc de Mercœur eut la sagesse de ne point endre et qu'il prévint, le 18 février, par une soumission utant plus lucrative qu'elle s'était fait désirer plus ngtemps.

Ainsi se termina cette mission de de Maisse, qui ne put tenir l'impossible et qui sut se contenter du nécessaire; i comprit la situation délicate de son pays à la cour Elisabeth, et qui eut le courage heureux de paraître ne int la comprendre pour la relever; qui joignit enfin ns l'accomplissement de son devoir, aux qualités d'un servateur ingénieux, quelque fermeté envers l'étranger, e intelligente franchise envers son gouvernement, et à vers des épreuves journalières, un sentiment très-net une noble jalousie de la dignité de la France.



TABLE.

CHAPITRE VI.

CHAPITRE VII.

CHAPITRE VIII.

CHAPITRE IX.

CHAPITRE X.

CHAPITRE XI.

FIN DE LA TABLE.

Orléans. Imp. Colas-Gardin.

ERRATA.

---

ges.
6 ligne 20, ***au lieu de :*** Henri VI, ***lisez :*** Henri IV.
2 — 23, — Littenhove, ***lisez :*** Lettenhove.
3 — 30, — ***sed scit quid distent aera supinis,***
lisez : ***sed scit quid distent æra lupinis.***
1 — 7, — oppression commerçante, ***lisez :***
commençante.
3 — 16, — comme une insolente, ***lisez :*** inso-
lence.
4 — 20, — était-ce, ***lisez :*** était ce.
1 — 30, — 1898, ***lisez :*** 1598.
9 — 32, — in œre reginæ, ***lisez :*** in ære.
1 — 21, — Pinsart, ***lisez*** : Pinart.
3 — 2, — taisait, ***lisez :*** faisait.
1 — 31, — par un bas etc.... ***lisez :*** par un bon
réglement qui fust observé.
7 — 27, — autrement, ***lisez :*** autant.
0 — 3, — l'infante, ***lisez :*** l'infant.

QUELQUES OBSERVATIONS

SUR LES SIX PREMIERS VOLUMES

DE

HISTOIRE DE FRANCE

DE M. HENRI MARTIN.

QUELQUES OBSERVATIONS

SUR

LES SIX PREMIERS VOLUMES

(4e ÉDITION)

DE

HISTOIRE DE FRANCE

DE M. HENRI MARTIN,

PAR

H. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE,

ANCIEN ÉLÈVE DE L'ÉCOLE DES CHARTES.

TROYES.

BOUQUOT, LIBRAIRE-ÉDITEUR, RUE NOTRE-DAME.

PARIS.

DURAND, RUE DES GRÈS-SORBONNE, 7;
GAUME FRÈRES, RUE CASSETTE, 4.

—

1857.



AVERTISSEMENT.

Avant de commencer l'examen de çe travail, le lecteur peut désirer connaître quel en est le but, quels sujets y sont traités, et quelle méthode y a été suivie. L'auteur a voulu faire comprendre que, malgré son incontestable valeur, l'histoire de M. Henri Martin est loin d'être encore un parfait modèle d'exactitude; qu'il ne faut pas toujours accepter de confiance et sans vérification les assertions qu'on y rencontre. A cette fin, il a cru devoir réunir, dans ces quelques pages, quelques spécimens des erreurs commises par l'éloquent

écrivain. Le plus naturel aurait été p
d'adopter pour la critique l'ordre dans le
passages critiqués se trouvent dans le
M. Henri Martin. Pour plus de clarté, on a
un classement par matières, sous douz
différents, ainsi qu'on peut le voir par
maire qui suit.

SOMMAIRE.



QUELQUES OBSERVATIONS

SUR

LES SIX PREMIERS VOLUMES

DE

L'HISTOIRE DE FRANCE

DE M. HENRI MARTIN.



.es livres d'histoire qui deviennent populaires t une des puissances les plus redoutables qui stent en ce monde. Soumises à cette influence ninatrice, les masses ne la comprennent pas tou- rs. Elles lisent des ouvrages historiques de seconde in, pour se distraire et comme on lit un roman. laborieux travaux d'érudition qui en ont préparé matériaux leur paraissent, suivant qu'ils sont s ou moins sérieux ou spéciaux, d'inutiles jeux sprit ou les produits de quelque bizarre manie. cependant c'est sur les faits fournis par l'Histoire sont jugés les systèmes, les institutions et les nmes. Les théories abstraites n'exercent leur ac-

tion que sur un petit nombre d'intelligences. Quelques faits admis comme certains par la foule sont le fondement ordinaire de l'opinion publique. Aussi a-t-on trouvé plus d'une fois des pamphlets historiques au début des révolutions. Les partis, en effet, savent instinctivement que l'avenir appartient à celui qui sait s'emparer du passé : seuls, les hommes impartiaux et désintéressés semblent souvent ignorer que les conquêtes de la vérité dans le domaine de l'Histoire sont autant de triomphes qu'elle se prépare dans le domaine de nos destinées futures.

C'est donc un grand événement pour nous Français, que le succès populaire d'une histoire nationale. C'est une semence jetée sur notre sol, et tôt ou tard elle portera ses fruits. Lu par les uns dans le texte original, par les autres dans des abrégés ou des extraits, devenu le manuel du professeur, l'arsenal du publiciste, le livre de M. Henri Martin sera pendant un certain nombre d'années la principale source des jugements que notre nation portera sur elle-même. Un jour fatal viendra sans doute où, supplanté par un concurrent heureux, ce livre partagera le sort de ceux qui l'ont précédé ; un jour viendra où il ira, sur ces rayons poudreux que la main des érudits atteint seule quelquefois, rejoindre les ouvrages, autrefois comme lui populaires, des Nicole Gilles, des du Haillan, des Dupleix, des Mézeray, des Daniel, des Velly. De qui ces auteurs sont-ils connus, de qui surtout sont-ils lus aujourd'hui ? L'histoire comme le temps ne marche qu'en faisant des victimes. Mais jusque là, que de lecteurs, que de disciples, quelle influence peut-être sur le sort de la France !

§ I.

Ce n'est pas au point de vue littéraire que nous vou-
ıs étudier l'ouvrage de M. Henri Martin. Personne
reste que nous sachions ne songe à lui dispu-
la palme que vient de lui décerner l'Académie. De-
is que la France a perdu M. Aug. Thierry, M. Henri
ırtin est bien, en dehors de l'illustre aréopage,
omme qui écrit le plus éloquemment notre his-
re nationale. Toujours attachant dans le récit des
ts secondaires, il sait, dans les circonstances so-
ınelles de la vie des peuples, faire passer dans
me du lecteur l'émotion qu'il ressent. Souvent,
and la question est sujette à controverse, il s'é-
e si haut, son style prend tant d'animation et de
rce, que l'adversaire le plus convaincu se sent en-
ıiné comme malgré soi, et ne peut refuser à l'au-
ır l'hommage d'une sincère admiration. Cepen-
nt, peut-être, pourrait-on reprocher à M. Henri
ırtin d'avoir pris quelquefois l'emphase pour
l'éloquence, d'avoir trop fréquemment préféré
terme propre des expressions vagues, de grands
ots qui étourdissent le lecteur, et lui laissent plus
étonnement que d'idées clairement définies. On
ut aussi se demander si, dans sa prochaine édition,
. Henri Martin ne ferait pas bien de fondre dans
n texte la plus grande partie des notes qu'il y a
intes. L'intérêt de son travail y gagnerait. On
mprendra facilement ce que nous voulons dire en
mparant le procédé de M. Henri Martin avec celui

de l'auteur des *Récits Mérovingiens* que, ce
si nous l'en croyons, il aurait pris pour mod
les ouvrages de M. Aug. Thierry, la plupar
tes sont exclusivement consacrées à la repı
des textes originaux et à l'indication des
Souvent, au contraire, chez M. Henri M
sont les faits les plus curieux, ceux qui car
une époque, qui, écartés du tableau prés
l'auteur, ont été relégués au bas de la pag
comme des embarras. Rétablis dans le r
remplaceraient agréablement, pour le lecte
gements personnels dont on se défie toujou
moins ils pourraient les motiver. Sans dou
pas difficile d'aller à chaque renvoi cherch
de la page le complément qui manque à l
mais c'est une fatigue qu'il était bien aisé d
au lecteur. Il y a là une négligence qu'u
rapidité de rédaction pourrait seule expliq

§ II.

Mais c'est surtout au point de vue de l'
historique que nous voulons examiner l'o
M. Henri Martin. Certainement M. Henri
sur tous ses prédécesseurs une supériorité
que égale à sa supériorité littéraire. Quelq
ques de détail n'ôtent rien au mérite d'u
aussi vaste, et dont l'ensemble a reçu l'ap
de tant d'hommes compétents. Quand on
gros volumes qui traitent tant de matières
il est bien difficile de peser attentivemen

rase et chaque mot ; il est bien difficile d'étudier ond chaque système que l'on expose ; il est bien ficile que la précipitation du travail et la fièvre la composition n'entraînent pas quelquefois un rit ardent au-delà des limites qu'il se fût posé de g-froid. Du reste, nous ne pensons pas que ce- qui livre un ouvrage à la publicité ait jamais le it de se blesser lorsqu'un autre entreprend d'en sser l'errata ; et nous croyons surtout que toute tique fondée ne peut manquer d'être bien accueil- par l'auteur consciencieux qui depuis près de gt ans ne cesse d'améliorer son œuvre. Cette tique, en appelant une rectification, sera un service du à ces innombrables lecteurs qui cherchent ns le livre de M. Henri Martin la science du passé leur patrie ; et si parmi nos observations quel- es-unes se trouvaient inexactes, cette injustice ap- rente aura son excuse dans notre sincérité.

On ne peut demander à une histoire générale de us donner le dernier mot sur toutes les questions. s histoires spéciales elles-mêmes peuvent-elles oir cette prétention ? Mais ce qu'on a le droit xiger d'une histoire générale, surtout quand elle ussit, c'est qu'elle n'induise pas en erreur son mbreux public, en lui donnant comme certaine e opinion depuis longtemps repoussée par la plu- rt des savants, une opinion qui, malgré les nou- aux efforts tentés de nos jours pour la réhabiliter, s'est pas encore relevée du ridicule où l'avait je- e l'exagération de ses premiers défenseurs, et n'a s assez vécu de sa nouvelle vie pour qu'on la croie sormais au-dessus de toute critique. Lorsqu'on rit pour ceux qui ne peuvent contrôler, lorsqu'on

parle sans contradicteur, la responsabilité q
court commande la réserve. Il ne faut pas, a
d'une cause mauvaise ou même douteuse,
une histoire en plaidoyer. C'est là le cas, ou
de pratiquer cette maxime si vraie, quoiq
quée souvent jusqu'à l'abus par des esprit
connaissent pas de mesure : *Scribitur ad na*
non ad probandum.

Mais tel n'est pas l'avis de M. Henri Mart
là dans son livre tant de pages éloquemmen
dées sur l'influence conservée suivant lui
France moderne par les institutions galliq
le système philosophique et religieux des
malgré la triple conquête romaine, chrét
germanique. C'est même des Gaulois,
M. Henri Martin, que paraît venir presque
ce qu'il y a de vérité morale dans notre civ
L'élément progressif chez nous, c'est l'élém
lois. A Rome, au catholicisme, aux conquér
mains, nous ne devons à peu près que les
séculaires qui ralentissent ou arrêtent le n
sort de notre génie national. Quel beau spe
Gaule devait offrir au reste de l'univers av
triple invasion étrangère que personnifien
Clovis et les évêques chrétiens !

Malheureusement, pour justifier cette th
données sont peu nombreuses. Il ne reste
de l'Histoire des Gaulois écrite par Callist
ni de celle qu'avait composée ensuite, a

(1) Livre des Fleuves : Καθώς ἱςορει Καλλισθένης ὁ Σ
ιγ Γαλατικῶν παρ' οὗ τὴν ὑπόθεσιν εἴληφεν Τιμαγένης ὁ Σύρ
Bouquet, I, 95 CD.

uguste, le rhéteur Timagène (1). Toutefois, di-s auteurs grecs et romains nous donnent quel-es indications : résumons-les, et le lecteur impar- jugera.

Malgré l'autorité presque illimitée des Druides, , réunissant à l'enseignement de la jeunesse (2) ercice suprême de la justice (3), employaient, ur faire respecter leurs sentences, l'arme re-utable de l'excommunication (4), le système des ntelles faisait prévaloir incessamment sur la loi

---

) Strabon, liv. IV, parlant de Cépion qui avait soustrait trésors sacrés de Toulouse, ajoute : Διαδόχους δ'ἀπολιπόντα ἰας, ἃς συνέβη καταπορνευθείσας, ὡς εἴρηκε Τιμαγένης, αἰσχρῶς, λέσθαι. ap. D. Bouquet, I, 18 B. — Ammien Marcellin, XV, 9. *bigentes super origine prima Gallorum, scriptores veteres tiam reliquere negotii semiplenam. Sed postea Timagenes et gentia græcus et lingua, hæc quæ diu sunt ignota, collegit multiplicibus libris*. ap. D. Bouquet, I, 544 B. Voir aussi ote précédente, qui prouve que Timagène s'était servi de listhène.

) César, *Comm.*, VI, 13, 14. *Ad hos magnus adolescentium nerus disciplinæ causa concurrit..... Multi in disciplinam veniunt et a parentibus propinquisque mittuntur*. — Pom-ius Mela, l. III, c. 2. *Habent... magistros sapientiæ Drui-... Docent multa nobilissimos gentis, clam et diu vicenis is*. ap. D. Bouquet, I, 51 B.

) César, *Comm.*, VI, 13. *Fere de omnibus controversiis pu-is privatisque constituunt*, etc. — Strabon, IV. Πιστεύονται τε ἰδιωτικὰς κρίσεις καὶ τὰς κοινάς... τὰς δὲ φονικὰς δίκας μάλιστα τοις ἐπετέτραπτο δικάζειν. ap. D. Bouquet, I, 31 A.

) César, VI, 13. *Si quis publicus aut privatus eorum decreto stetit, sacrificiis interdicunt.*

l'intérêt de tout homme influent [1], le
dévasté par des guerres civiles continu
Les Druides eux-mêmes en donnaient
concitoyens le déplorable exemple [3]. I
dans les mœurs publiques, l'habitude de
avait aussi envahi les mœurs privées, et
sous des prétextes frivoles, c'était par
que se terminaient les fêtes les plus paci

---

(1) Polybe, l. II. Περὶ δὲ τὰς ἑταιρείας μεγίστην σπου
διὰ τὸ καὶ φοβερώτατον καὶ δυνατώτατον εἶναι παρ'αὐτοῖ
ἂν πλείστους ἔχειν δοκεῖ τοὺς θεραπεύοντας καὶ συμπ
αὐτῷ. ap. D. Bouquet, I, 155 DE. — Athénée, liv
Νικόλαος δ'ὁ Δαμασκηνός... φησὶν Αδιάτομον τὸν τῶν Σωτι
(ἔθνος δὲ τοῦτο Κελτικόν) ἑξακοσίους ἔχειν λογάδας περ
καλεῖσθαι ὑπὸ Γαλατῶν τῇ πατρίῳ γλώττῃ Σιλοδούρους,
ἑλληνιστὶ εὐχωλιμαίους. ap. D. Bouquet, I, 707-708
Martin fait honneur de cette indication à Posido
note 1.— César, VI, 15. *Ut quisque est genere copiis*
simus, ita plurimos circum se ambactos clientesque h
40. Sur les effets politiques de ce système, voir
l'histoire d'Orgetorix. César, I, 4.

(2) César, VI, 15. *Ii, quum est usus, atque aliq*
incidit, quod ante Cæsaris adventum fere quotan
solebat. — Cf. Strabon, l. IV, c. 1, § 3 et 9; c. 4,
Bouquet, I, 9 B, 15 D, 29 A.

(3) César, VI, 13. *Nonnunquam etiam de princ*
contendunt.

(4) Athénée, IV, 13. Ποσειδώνιος ἐν τῇ τρίτῃ καὶ
ἱστοριῶν, Κελτοί, φησίν, ἐνίοτε παρὰ τὸ δεῖπνον μονομαχ
μὴ ἐπισχῶσιν οἱ παρόντες, καὶ ἕως ἀναιρέσεως ἔρχονται.
quet, I, 705 E, 706 A. — Diodore de Sicile. Εἰ
παρὰ τὸ δεῖπνον ἐκ τῶν τυχόντων πρὸς τὴν διὰ τῶν λ
καταστάντες, ἐκ προκλήσεως μονομαχεῖν πρὸς ἀλλήλους, πα
μενοι τοῦ βίου τελευτήν. ap. D. Bouquet, I, 306 B.

n Gaulois ne connaissait rien de plus beau, rien plus précieux que le crâne sanglant ou desché de sa victime. Il suspendait ce débris hideux guise d'ornement à la tête de son cheval, au-dent de sa porte, ou même le conservait embaumé mme un trésor dans sa maison (1). Les sacrifices umains étaient comme le couronnement de cette rbarie. C'est en vain qu'on veut leur trouver une cuse dans des exemples fournis par les mœurs priitives de la Grèce et de Rome, et dans les prescripons terribles dont la justice divine accompagna la épossession des tribus coupables de Canaan (2), mme si un crime en excusait un autre ! comme si redoutables exécutions de la Palestine, qui deient conserver intactes au monde les précieuses mences de régénération déposées dans le sein de la ce d'Abraham, pouvaient sérieusement être prises

(1) Strabon, IV, c. 4, § 3. Πρόσεστι δὲ τῇ διανοίᾳ καὶ τὸ βάρβαρον ὶ τὸ ἔκφυλον... τὸ ἀπὸ τῆς μάχης ἀπιόντας τὰς κεφαλὰς τῶν πολεμίων ἀπτειν ἐκ τῶν αὐχένων τῶν ἵππων, κομίσαντας δὲ προσπατταλεύειν ν θέαν τοῖς προπυλαίοις. Φησὶ γοῦν Ποσειδώνιος αὐτὸς ἰδεῖν ταύτην λλαχοῦ.... Τὰς δὲ τῶν ἐνδόξων κεφαλὰς κεδροῦντες, ἐπεδείκνυον τοῖς νοις, καὶ οὐδὲ πρὸς ἰσοστάσιον χρυσὸν ἀπολυτροῦν ἠξιοῦν. ap. D. ouquet, I, 31 CD. Diodore de Sicile, livre V. Τῶν δὲ πεσόντων λεμίων τὰς κεφαλὰς ἀφαιροῦντες, περιάπτουσι τοὺς αὐχένας τῶν πων..... Τῶν δὲ ἐπιφανεστάτων πολεμίων κεδρώσαντες τὰς κεφαλὰς ιμελῶς τηροῦσιν ἐν λάρνακι, καὶ τοῖς ξένοις ἐπιδεικνύουσι, σεμνυνόνοι διότι τῆσδε τῆς κεφαλῆς τῶν προγόνων τις, ἢ πατὴρ, ἢ καὶ αὐτὸς λλὰ χρήματα διδόμενα οὐκ ἔλαβε, etc. ap. D. Bouquet, I, 306 E, 07 AB.— Tite-Live, X, 26. *Gallorum equites pectoribus equoum suspensa gestantes capita et lanceis infixa*. ap. D. Bouquet, I, 333 A.

(2) M. Henri Martin, I, 83.

pour des actes liturgiques ! comme si le peuple juif avait jamais identifié les deux ministères du prêtre et du bourreau ! Heureux quand les Druides se contentaient de ce dernier rôle ! Mais que dire de l'immolation des innocents, de ce culte par l'assassinat (1) ? Il fallut Rome pour revendiquer en Gaule les droits de l'humanité (2). C'est donc en vain qu'on demandera aux Druides ce respect de la vie d'autrui, qui chez nous n'a pas banni le mépris de la mort, et qui est une des gloires de notre civilisation. Ce serait aussi en vain qu'on chercherait chez les Gaulois ces idées d'égalité libérale qui sont une des aspirations de l'esprit moderne et qui ont caractérisé notre

---

(1) César, VI, 16. *Supplicia eorum, qui in furto, aut in latrocinio, aut aliqua noxa sint comprehensi, gratiora diis immortalibus esse arbitrantur ; sed, quum ejus generis copia deficit, etiam ad innocentium supplicia descendunt.* — Diodore de Sicile, liv. V, c. 31, 32, notamment ce passage : Χρῶνται δὲ καὶ τοῖς αἰχμαλώτοις ὡς ἱερείοις πρὸς τὰς τῶν θεῶν · θυσίας · τινὲς δὲ αὐτῶν καὶ τὰ κατὰ πόλεμον ληφθέντα ζῶα μετὰ τῶν ἀνθρώπων ἀποτείνουσιν, ἢ κατακαίουσιν, ἢ τισιν ἄλλαις τιμωρίαις ἀφανίζουσι. ap. D. Bouquet, I, 308 CD et 309 E. — Cf. Strabon, l. IV, c. IV, § 3 et 4. ap. D. Bouquet, I, 31 DE et 32 AB. — Plutarque, *De la Superstition*. ap. D. Bouquet, I, 415 C. — César, VI, 19.

(2) Strabon, liv. IV, c. 4, § 3. Καὶ τούτων δ'ἔπαυσαν αὐτοὺς Ρωμαῖοι, καὶ τῶν κατὰ τὰς θυσίας καὶ μαντείας ὑπεναντίως τοῖς παρ'ἡμῖν νομίμοις. ap. D. Bouquet, I, 31 D. — Cf. Pomponius Méla, liv. III, c. 2. ap. D. Bouquet, I, 51 B. — Pline, *Hist. naturelle*, liv. XXX, c. 1. ap. D. Bouquet, I, 66 D. — Solin, c. 21. ap. D. Bouquet, I, 97 D. On voit par ce texte que malgré les efforts des Romains, constatés par Strabon au Ier siècle avant J.-C., et malgré les prescriptions formelles de Claude, les Gaulois passaient encore pour faire des sacrifices humains au temps de Solin, c'est-à-dire au IIIe siècle après J.-C.

ævolution de 1789. Dans cette Bretagne [1] qui, ɔrès avoir été le foyer de l'enseignement druidique, ı aurait conservé le dépôt intact pendant tant de ènérations [2], César et Strabon nous montrent, au ·emier siècle avant notre ère, le système monar-ıique organisé sans apparence d'aucune espèce de ɔntrôle [3]. Dans la Gaule continentale, la plupart ɛs gouvernements étaient aristocratiques [4]. En ènéral, la plèbe était réduite à un asservissement ɔisin de l'esclavage [5], partout la servitude était névitable avenir réservé au débiteur malheu-

---

(1) César, VI, 13. *Disciplina in Britannia reperta atque de in Galliam translata esse existimatur, et nunc, qui dili-ntius eam rem cognoscere volunt, plerumque illo discendi usa proficiscuntur.*

(2) Voir ce que M. Henri Martin nous dit notamment des ·iades, I, 47, note 3.

(3) César, V, 22. Strabon, l. IV, c. 5, § 3.

(4) Strabon, l. IV, c. 4, § 1. Ἀριστοκρατικαὶ δ'ἦσαν αἱ πλείους ν πολιτειῶν, ἕνα δ'ἡγεμόνα ᾑροῦντο κατ' ἐνιαυτὸν τὸ παλαιὸν, ὡς αὔτως εἰς πόλεμον εἷς ὑπὸ τοῦ πλήθους ἀπεδείκνυτο στρατηγός. νὶ δὲ προσέχουσι τοῖς τῶν Ῥωμαίων προστάγμασι τὸ πλέον. ap. D. ɔuquet, I, 30 CD. C'est-à-dire qu'avant la conquête romaine ristocratie était à la tête du gouvernement, et nommait tous ; ans le magistrat civil suprême, et que les chefs militaires uls étaient au choix de la multitude.

(5) César, VI, 13. *Plebs pene servorum adhibetur loco, quæ r se nihil audet, et nulli adhibetur consilio.* Cependant, par ception, les chefs militaires étaient au choix de la multitude, ɔmme nous l'apprend Strabon dans un passage cité plus ıut.

reux [1]. Que la condition des femmes valût mieux chez les Gaulois que chez les autres peuples de l'antiquité, qu'elle contînt en germe toutes les améliorations réalisées depuis chez les peuples chrétiens [2], c'est ce que ne peuvent démontrer deux ou trois faits anecdotiques, isolés, exceptionnels, peu authentiques peut-être [3], que l'on oppose à l'affirmation positive des contemporains. Comment le père, maî-

---

(1) César, VI, 13. *Plerique quum aut ære alieno aut magnitudine tributorum, aut injuria potentiorum premuntur, sese in servitutem dicant nobilibus. In hos eadem omnia jura sunt, quæ dominis in servos.*

(2) Henri Martin, I, p. 36 et suivantes.

(3) L'auteur le plus ancien qui rapporte l'anecdote romanesque de la coupe, anecdote plus ou moins importante pour l'histoire de la fondation de Marseille, mais si concluante aux yeux de M. Henri Martin (I, 11 et 38), c'est Aristote cité par Athénée, XIII, 5. ap. D. Bouquet, I, 709 C. Or, Aristote vivait près de trois siècles après l'évènement, et l'on connaît la tendance des peuples de l'antiquité à mêler de fables le récit de leur origne. Supposé, du reste, qu'Aristote eût écrit d'après des documents authentiques, rien ne prouve que l'usage constaté par le fait en question fût général en Gaule; il pouvait avoir été emprunté par quelque peuplade méridionale aux Ligures ses voisins. — Cf. Amédée Thierry, *Histoire des Gaulois*, I, 24. Quant à l'intervention des femmes gauloises pour réconcilier deux armées prêtes à en venir aux mains, elle ressemble fort à certain trait de l'histoire des Sabines, qui n'a jamais été cité comme un argument contre l'enseignement unanime des jurisconsultes romains. Ce ministère conciliateur s'accorde peu avec cet autre rôle que M. Henri Martin, I, 34, donne spirituellement à la femme gauloise d'après Ammien Marcellin, XV, 12 : *Cum illa inflata cervice suffrendens, ponderansque niveas ulnas et vastas, admistis calcibus emittere cœperit pugnos, ut catapultas tortilibus nervis excussas.* ap. D.

re de la vie de ses enfants [1], aurait-il été dépouillé le son autorité quand il s'agissait de leur mariage, t obligé d'abandonner sans contrôle à sa fille le hoix de son époux [2]? Soumise à l'autorité impitoyable d'un mari dont la volonté peut se transformer pour elle en arrêt de mort [3], la femme est ondamnée aux plus rudes travaux [4]. Abaissée par

Bouquet, I, 547 C. C'est une mince autorité qu'Ammien Marellin, sans doute, quand il s'agit des origines gauloises. Mais st-ce encore une autorité bien sure que celle de Plutarque et Polyænus, lorsqu'il s'agit d'évènements si éloignés d'eux, et u'ils paraissent avoir seuls connus? (D. Bouquet, I, 415-416 t 698-699.) Cette considération nous permet aussi de douter le l'authenticité de la clause qui dans le traité avec Annibal urait, d'après les mêmes auteurs, attribué aux femmes gauoises une certaine juridiction. (*Ibidem.*) Quant à la fidélité uelque peu douteuse de Khiomara, et à celle de Comma, qui arait mieux constatée (H. Martin, I, 38, 39), on pourrait je rois trouver, sans chercher beaucoup, des traits analogues lans la Grèce et à Rome, où cependant la législation n'avait ien de chevaleresque.

(1) César, VI, 19. *Viri in uxores, sicuti in liberos, vitæ necisque habent potestatem.*

(2) Henri Martin, I, 38. On peut en outre objecter au célèbre écrivain ce que Gaius dit dans ses *Institutes*, I, 55, des Galates, ces Gaulois de l'Asie-Mineure. La puissance paternelle romaine aurait existé chez eux. Or, chez les Romains il n'y avait pas de mariage sans le consentement du père de famille. Paulus, *Ad Edictum*, *lib.* 35. ap. *Digeste*, liv. 23, t. 2, ff. 2. *Nuptiæ consistere non possunt nisi consentiant omnes, id est qui coeunt, quorumque in potestate sunt.*

(3) César, VI, 19. Voir note 1.

(4) Strabon, l. IV, ch. 4, § 1. Τὸ δὲ περὶ τοὺς ἄνδρας, καὶ τὰς γυναῖκας, τὸ διηλλάχθαι τὰ ἔργα ὑπεναντίως τοῖς παρ' ἡμῖν,

la polygamie (1) et par l'habitude de ce honteuses (2), dont l'effet ordinaire est d' sous le poids immonde de la sensualité, to ment d'amour moral, si la femme se relév tionnellement en Gaule, c'est surtout par nité. La puissance des prêtresses vierg Gaule (3) devrait apprendre à certains

---

κοινὸν καὶ πρὸς ἄλλους συχνοὺς τῶν βαρβάρων ἐστί. a quet, I, 30 DE. Sur le sens de ce passage, voir la Delaporte du Theil, t. II, p. 66, note 3.

(1) César, VI, 19. *Quum paterfamilias illustrior decessit..... de uxoribus in servilem modum quæs bent.* On pourrait conclure de ce texte qu'en Gaule Germanie la polygamie était un privilège aristocra la polygamie n'est nulle part un fait général, et ma tiplication des eunuques, un mahométan ne peut sieurs femmes que s'il est assez riche pour en ac nourrir plusieurs.

(2) Strabon, IV, 4, § 6. Καὶ τοῦτο δὲ τῶν θρυλλο ὅτι... οὐ νομίζεται παρ' αὐτοῖς αἰσχρὸν τὸ τῆς ἀκμῆς νέους. ap. D. Bouquet, I, 32 D. Diodore de Sicile, V : παραδοξότατον τῆς ἰδίας εὐσχημοσύνης ἀφροντιστοῦντες, τ τος ὥραν εὐκοπῶς ἑτέροις προΐενται, etc. ap. D. Bouque — Cf. Athénée, liv. XIII, c. 8. ap. D. Bouquet, En voilà assez sur la pédérastie. Que dire de ce qu raconte des mœurs de cette Bretagne qui était, c l'avons vu déjà, le sanctuaire du druidisme? Cé *Uxores habent deni duodenique inter se communes, fratres cum fratribus, et parentes cum liberis.* Et Cé pas de la Bretagne d'après un bruit public que l' soupçonner d'injustice, comme le fait Srabon pou dont il nous raconte pis encore (liv. IV, c. 5, § 5). la Bretagne de ses propres yeux.

(3) Pomponius Méla, III, 6. *Sena in Britannico*

dernes, par l'exemple de leurs ancêtres, ce que n doit penser de l'esprit de sacrifice, et si le renoncement volontaire est un titre au mépris !

Mais quel sombre tableau ! Est-ce donc là cette ule primitive et non encore souillée du joug imr de l'étranger, cette Gaule libre et fière d'elleême dont on nous raconte tant de merveilles ? ui, voilà ce que nous apprennent d'un concert unanme les écrivains des deux siècles qui précèdent tre ère, ou des premières années qui lui apparnnent, les uns écrivant au début de la servitude la Gaule et quand le spectacle lugubre de son inpendance était encore présent à tous les esprits, autres contemporains de cette indépendance ême, et qui, soit par le témoignage de témoins culaires, soit même par leurs propres yeux, comme osidonius et César, en avaient pu apprécier la sistre influence. Il est vrai que, dans des documents ostérieurs de six siècles, dix siècles et davantage à osidonius, à César et aux autres, on trouve l'indiation de mœurs et d'institutions contemporaines de es documents, et qui ne sont pas exactement celles ue César et Posidonius ont décrites. Autrefois, on

---

icis aversa littoribus, Gallici numinis oraculo insignis est, ujus antistites perpetua virginitate sanctæ, numero novem esse aduntur. Barrigenas vocant, putantque ingeniis singularibus rædilas, maria ac ventos concitare carminibus, seque in quæ elint animalia vertere, sanare quæ apud alios insanabilia unt, scire ventura et prædicare. ap. D. Bouquet, I, 52 B. Ces neuf prêtresses semblent, dans la croyance populaire, la plus grande puissance de la Gaule. » Henri Martin, I, 4.

aurait expliqué cette contradiction apparente en disant que depuis Posidonius et César, en six siècles, dix siècles et davantage, les mœurs avaient pu changer. Mais les méthodes scientifiques ont, à ce qu'il paraît, fait des progrès. Aujourd'hui l'on distingue. Les mœurs et les institutions de la race celtique, race mobile et créatrice par excellence, n'ont pu, dans ce long intervalle, se modifier que par emprunt. Donc, tout ce qui, dans les mœurs et les institutions celtiques du VIe, du Xe siècle de notre ère, ou même des siècles postérieurs, n'est pas romain ou chrétien, tout cela existait en Gaule dès l'époque de Posidonius et de César, que dis-je ! tout cela a existé en Gaule depuis l'installation des Kimris au VIIe siècle avant notre ère, peut-être même depuis l'établissement de ce druidisme qui se perd dans la nuit des temps [1]. Tel est le système, encore on ne se borne pas là. Les auteurs grecs et romains que nous avons cité croyaient avoir parlé des Gaulois de leur temps ; ils avaient raison sur certains points, mais sur d'autres ils se trompaient évidemment, et les Gaulois dont ils nous entretiennent ce sont ceux du VIe, du

(1) L'exposé de ce système pourrait en être une réfutation suffisante. Nous ajouterons cependant une observation. M. Henri Martin parle de la Gaule, et une grande partie des documents sur lesquels il appuie ses assertions sont d'origine bretonne ou irlandaise. Que les Bretons ou les Irlandais fissent partie de la grande famille gallique, qu'ils aient dû avoir dans le principe la même législation, les mêmes mœurs que les Gaulois continentaux, c'est ce que personne ne contestera. Mais la fraternité des peuples n'est pas une raison pour que chez eux le mouvement des idées suive une marche identique. La constitution politique de la Gaule ne paraît pas avoir été

, du IVe siècle avant notre ère. César prétend avoir
à la fois les Druides tout puissants, et un désor-
re effroyable en Gaule. Erreur, contradiction évi-
ente. La toute-puissance des Druides existait au
e, au ve, au IVe siècle avant J.-C. Elle produisait
ors d'admirables résultats comme ordre et comme
ité. Mais au temps de César cette puissance
ait cessé, et voilà la cause de ces guerres civiles
ui alors désolaient la confédération celtique (1).
ésar d'ailleurs est surtout l'homme dont il faut se
éfier (2). Vainqueur des Gaulois, il a dû se faire
plaisir de les déprécier aux yeux de ses contem-
orains. Ce système conduit à une conclusion :
'habile rival de Pompée, le futur dictateur de
ome, qui écrivait pour la gloire de ses armes, et
our préparer par elle le succès de ses projets am-
itieux, avait reconnu judicieusement que son inté-
êt était de rabaisser aux yeux de ses concitoyens
s obstacles qu'il avait surmontés et les ennemis
u'il avait vaincus !

temps de César et de Strabon la même que celle de la Bre-
gne (voir plus haut, page 15, note 3). Combien d'autres dif-
rences ont sans doute existé à cette époque même, et n'ont
prendre place dans les rapides esquisses du conquérant et
géographe ! Et depuis, que de modifications ont dû surve-
r et altérer encore la ressemblance primitive des rameaux
parés de la grande race gallique ! (Voir sur ces modifications
s préambules des lois d'Hoel le Bon, et ce qu'en dit M. La-
rrière, *Histoire du Droit civil de Rome et du Droit français*,
II, p. 51 et 52.)

(1) César, VI, 13, 15. Cf. Henri Martin, I, 59-62, 133-136.

(2) Cf. Henri Martin, I, 36.

De là le livre II de M. Henri Martin, ce
que tableau de l'âge d'or de la Gaule indé
pendant cette période mystérieuse, que lui
naît, et qui commence à l'an 600, pour fi
300 avant notre ère.

Cette admirable peinture sous les yeux,
pare involontairement la grande lutte qui
sol gaulois pour théâtre au premier siècle av
et celle qui devait l'ensanglanter 500 ans
et l'on se demande s'il est admissible que
première plus que dans la seconde, la v
été du côté de la civilisation. Je comprend
patriotique, j'aimerais certes autant qu'un
partager. Il est si naturel de croire que l'
rétrograde lorsqu'on voit succomber la
Quand on a lu l'épouvantable récit des
campagnes de César, ou des courses déso
et triomphantes des Francs ; quand on se
dans ses veines le sang de ces Gaulois fi
massacrés ou vendus à l'encan comme
sans autre droit que le droit de la force b
policée, comment ne pas donner au moins
pathies aux vaincus ? Et surtout en pré
l'héroïsme désespéré de nos premiers aïeu
gloire ignominieusement ensevelie dans l
linceul de la servitude, comment ne point
en soi quelque chose de ce mouvement d
tion qui, près du forum encore retentissan
des dernières gloires de la république, et
de honteuses orgies de Néron, inspira cet
mation vengeresse et devenue immortelle :

Victrix causa Diis placuit, sed victa Caton

On pardonnerait presque ce blasphème du poète main : on excusera, sans les adopter, les généuses erreurs de l'historien qui, relevant le vaincu une main pour frapper le vainqueur de l'autre, est fait le Lucain de la Gaule abattue. Mais l'inéxoble vérité, qui, dans la succession des révolutions maines, sait rendre justice aux bienfaits de l'égalité onarchique, comme à la grandeur extérieure de ristocratie sénatoriale, saura aussi reconnaître norme contingent qu'apportèrent Rome, le chrisnisme et les barbares dans ce vaste ensemble d'ies qui forme la partie morale de notre civilisan.

Ne craignons pas qu'on nous accuse d'appliquer nos premiers ancêtres par un trop dur retour tte doctrine fataliste dont le célèbre *Væ vic-!* de Brennus fut un jour l'impitoyable expreson [1]. Plus d'un Romain se donna sans doute la uelle joie de le répéter, et le vaincu, par son sice, en accepta l'orgueilleuse insulte. Mais la sasse mystérieuse de la Providence, dont les jugeents suprêmes et sans appel diffèrent si souvent s jugements passagers des hommes, fit du malur apparent de la Gaule une source inépuisable bienfaits, que malgré ses restrictions M. Henri rtin ne peut nier complètement [2].

Quand la Gaule indépendante aurait été ce que Henri Martin nous dit, il faudrait, pour soutenir système du célèbre historien, prouver que les ins-

---

[1] Voir la Préface de M. Henri Martin, t. I, p. XI et XII.

[2] T. I, p. 191.

titutions indiquées par lui auraient pu subsister pendant et depuis la domination romaine. C'est ce que ni M. Henri Martin ni M. Laferrière, cité par lui comme autorité (1), ne nous semblent avoir démontré parfaitement. Nous ne pouvons entrer dans les détails de la controverse juridique où M. Laferrière lutte généreusement presque seul contre la plupart de ceux qui se sont occupés d'histoire du droit, et notamment contre des adversaires tels que M. Giraud (2), M. Laboulaye et l'immortel Savigny (3), controverse où encore, avec une prudence que l'on caractérisera comme l'on voudra, nous avons donné la préférence à l'avis de la majorité. Nous nous bornerons à en dire quelques mots.

Un édit bien connu de Caracalla déclara citoyens romains tous les sujets de l'empire, les Gaulois par conséquent comme les autres (4). Donc, à partir de cette date, le statut personnel dut être le même dans tout l'empire : partout, en Gaule comme ailleurs, la famille dut être constituée d'après les lois romaines (5). Quant aux principes généraux du statut réel, il est bien difficile de croire à la persistance des législations locales en présence d'une maxime que

---

(1) T. I, p. 261, note.

(2) *Essai sur l'Histoire du Droit français au moyen-âge*, t. I, p. 60-73.

(3) *Geschichte des Römischen Rechts*, 2e édit., t. I, § 3, p. 31.

(4) *Digeste*, I, 5, 17. *Novelle* 78, c. 5.

(5) Voir sur la puissance paternelle romaine, et sur ce principe qu'elle est une conséquence nécessaire de la qualité de citoyen romain, Gaius, *Institutes*, I, 55, 56.

ous voyons reproduite dans le Code Justinien, après un des plus grands jurisconsultes du Haut-npire : Toutes les cités, dit-il, doivent suivre la utume de Rome, capitale de l'Univers : *Debere nes civitates consuetudinem Romæ sequi, quæ caput orbis terrarum.* Cet axiôme est de Salvius Ju-nus, l'auteur de cet édit perpétuel qui fut à Rome ne des bases de la législation impériale (1). Sans oute un certain nombre de monuments du droit nstatent le respect des Romains pour les usages caux, lorsqu'il s'agit par exemple de l'interpréta-on des contrats (2). Mais une disposition analogue à règle qu'Ulpien nous donne à ce sujet, se trouve ns l'article 1159 du Code Napoléon. Le législa-ur de 1804 a, plus d'une fois, témoigné de son spect pour les usages locaux; et cependant, qui erait dire que notre vieux droit coutumier soit en-re en vigueur aujourd'hui? Ce qui en France au mmencement de ce siècle se fit, en un instant, r une simple promulgation de loi, explique ce i, dans la Gaule romaine, fut la lente, mais sure nséquence de l'admission graduelle des habitants droit de cité.

A moins de donner un démenti au grand principe Salvius Julianus, que nous venons de reproduire, ne peut entendre dans un sens absolu les textes légués par M. Laferrière (3), pour prouver le main-

(1) *Code Justinien*, I, 17, 1, § 10.

(2) Ulpien, *Ad Sabinum*, l. 45. ap. Digeste, L, 17, ff. 34.

(3) *Histoire du Droit civil de Rome et du Droit français*, II, 408 et suivantes.

tien des coutumes celtiques en Gaule après la célèbre constitution de Caracalla. Ces textes ne peuvent s'appliquer évidemment qu'aux espèces non prévues par la loi romaine, lesquelles devaient se présenter fort rarement. M. Laferrière cite bien deux constitutions impériales, l'une de la fin du quatrième siècle, l'autre plus ancienne, qui ont défendu spécialement l'emploi des conjurateurs et l'exercice du retrait lignager, deux coutumes gauloises suivant lui. Il en conclut que ces coutumes subsistaient encore sur notre sol à une date qui est presque celle de la chute de l'empire [1]. Mais l'une de ces constitutions n'a pas conservé de suscription [2], rien par conséquent ne prouve que son rédacteur eût la Gaule en vue, l'autre est adressée aux préfets d'Illyrie et d'Italie [3]. Si cette dernière était destinée aux Gaulois, pourquoi ne l'adressait-on pas au préfet des Gaules? Il y avait sans doute des Gaulois dans la préfecture d'Italie, il pouvait s'en trouver quelques-uns encore dans celle d'Illyrie; mais si c'était la race gauloise que l'on voulait atteindre, n'était-ce pas d'abord en Gaule qu'il fallait aller la chercher? Ce sont les lois germaniques qui nous donnent les exemples les plus anciens de l'emploi des conjurateurs sur notre territoire. On ne doit pas cesser de voir dans la pratique ultérieure du retrait lignager la conséquence naturelle de cette vigoureuse organisation de la famille,

---

(1) *Histoire du Droit civil de Rome et du Droit français*, II, 101-102, 142-143.

(2) *Code Grégorien*, III, 11, *De jurejurando*.

(3) *Code Théodosien*, III, 1, 6; *Code Justinien*, IV, 38, 14.

ue nous dépeignent Tacite et les premières lois
crites de nos conquérants barbares.

Rome donna donc à la Gaule vaincue ses lois, ses
rts, toute sa civilisation ; peu à peu elle lui imposa
resque complètement sa langue ; et en même temps
s Druides, proscrits par Claude [1], lentement dé-
uits par les persécutions de ses successeurs, cédèrent
place au Christianisme et à ce sacerdoce nouveau qui
it trouver dans les mêmes persécutions un élément
e propagation et de vie. Pendant environ onze
ents ans, les Gaulois, dans le livre même de M. Henri
lartin, disparaissent presque totalement de la scène
e l'Histoire. Sauf quelques souvenirs épars, on
ourrait, pendant environ onze cents ans de son ré-
t, croire, en le lisant, que Rome, le Christianisme
les Germains ont transformé pour jamais la race
es Brennus et des Vercingétorix.

Tout d'un coup, après ce long oubli, voilà qu'au
ilieu de la France féodale ces morts séculaires
rtent de leurs tombeaux. De toutes parts les Gau-
is et le druidisme s'offrent pleins de vie à nos re-
rds étonnés. Arts, philosophie, institutions, litté-
ture, tout est redevenu druidique et gaulois. Per-
nne jusqu'ici n'avait remarqué cette prodigieuse
volution. L'honneur de l'avoir découverte revien-
ait à M. Henri Martin. Mais a-t-elle réellement eu
eu ? L'éloquent historien l'a-t-il vue ailleurs que
ns son ardente et patriotique imagination ? C'est
qu'il peut être sage d'examiner.

---

(1) Pline, *Histoire Naturelle*, XXX, 1. ap. D. Bouquet, I, 66 D.
iétone, *Vie de Claude*. ap. D. Bouquet, I, 372 B.

Au XIIe siècle, des poésies galloises, tra
remaniées en français du temps, acquièrent
gue incontestable. Le point de départ de l
remonte certainement à une haute antiquité
il est évident aussi que les détails de mœur
plupart empruntés à l'époque des dernièr
tions, et par conséquent nous ne pouvons
que les poésies galloises aient exercé une g
fluence sur les mœurs du temps où ces re
ont eu lieu. C'est de ces poésies cepend
M. Henri Martin fait naître la seule des in
du moyen-âge qui, dans notre France mo
sévère pour son passé, soit restée populaire
core presque sans réserve un objet d'adı
Trouvant dans les romans de la table ronde
chevaleresque dont auparavant l'Histoire
montre aucune trace, il en conclut que nou
à la rénovation des traditions celtiques cette
chevalerie dont le nom est encore, dans n
gue, synonyme d'honneur, de courage et
rosité. Mais M. Henri Martin ne fait pas
qu'à la date de ces romans la chevalerie
avait déjà parcouru une longue carrière de
il s'abuse sur l'influence que les caractères
et les aventures fabuleuses, dues à l'imagin
poètes, ont pu exercer sur les révolutions

---

(1) Posidonius remarquait, au Ier siècle avant notı
les chevaliers Gaulois s'asseyaient en cercle pour pre
repas : Ὅταν δὲ πλείονες συνδειπνῶσιν, κάθηνται μὲν
Athénée, IV, 13. ap. D. Bouquet, I, 704 E. Ducang
river de cet usage la table ronde des romans Gallois. *G*
mediæ et infimæ latinitatis, v° *Tabula*, éd. Hensche

de cette grande institution. Sans doute l'amour
e un rôle nouveau dans les fictions des trouvères
les troubadours; il y prend partout une impor-
ce, il y revêt des formes générales qui ne sont
nt celles que connaissaient les littératures de
ntiquité ou des premiers temps du moyen-âge.
is de ce que cette modification si remarquable
procédés littéraires concourt avec une modifica-
n analogue des mœurs sociales, il ne faut pas con-
re qu'elle en soit la cause. La vérité serait plutôt
ns la réciproque. On doit, à peine d'évidente in-
tice, reconnaître, dans cette puissance nouvelle
la femme, l'effet de cette pudeur et de cette
steté, depuis longtemps prêchées par l'Evangile,
qui triomphent peu à peu de traditionnelles pas-
ns. Mais on exagère, quand, sous prétexte de nous
ntrer la renaissance druidique triomphant des
gmes prétendus tyranniques du Christianisme, on
ut transporter dans la vie réelle les fadaises lan-
ureuses si chères aux trouvères et aux trouba-
urs. On exagère quand on veut faire pénétrer
ns la vie générale, dans la vie active des hommes,
frivoles passe-temps de quelques oisifs, de quel-
es femmes galantes ou précieuses, ces fléaux de
société, connus au moyen-âge comme à d'autres
oques, mais qui ne sont pas la société. On peut
ilement faire des phrases sur l'amour, sur la « re-
ion de l'amour » (1), qu'on appelle « la religion
la chevalerie » (2), sur les « martyrs de l'a-

---

(1) *Histoire de France*, III, 385.
(2) *Ibid.* III, 386.

mour » (1), cet « amour, le véritable espri
qui doit expliquer la femme » (2). Mais de g
nous fatiguons plus à ces jeux ridicules, lai
les chansons et les romans, passons à la vie p

Aujourd'hui encore il est, dans certaines
ces, une maxime reçue parmi les paysans
qu'un mari qui bat sa femme fait son devo
qu'il ne doit pas la tuer. Quel axiôme roturi
ce pas ! Quel « parjure, » quel « sacrilège c
religion de la chevalerie (3) ! » Ouvrez la cou
Beauvoisis : le chevalier Philippe de Bea
vous répétera ce principe incontesté de son te
il vous expliquera même le cas où le droit
peut aller jusqu'à ôter la vie à la femme qu
trop au sérieux les théories amoureuses des ro
Les établissements de Saint-Louis montre
fort peu d'indulgence pour les écarts de l'a
Aujourd'hui même serait-on dans le vrai si
nait certaines fictions fort en vogue pour u
ture rigoureusement exacte des mœurs d
France ? Ce n'est pas plus prudent lorsqu
d'une autre époque, et, même au moyen-âg
ros de Cervantes eût été ridicule.

Nous ne voulons pas être trop long sur ce

(1) *Histoire de France*, III, 526-527.

(2) *Ibid.* I, 84, note 1.

(3) *Ibid.* III, 386.

(4) LVIII, 6. Ed. Beugnot, II, 333.

(5) XXX, 102-104. Ed. Beugnot, I, 455-456.

(6) I, 12.

énumérer toutes les conséquences d'un système exagéré. Mais, par exemple, M. Henri Martin est-il bien sûr qu'au moyen-âge la coutume se fût établie de faire bénir par le prêtre les unions amoureuses formées en dehors du mariage? Il a pour lui des autorités hautement poétiques [1]. Fort bien. Mais nous voyons dans un mystère aussi très-poétique un pape autoriser, par une dispense, l'inceste anti-naturel d'un roi de Hongrie. Pourquoi M. Henri Martin passe-t-il sous silence un si odieux abus du pouvoir sacerdotal? De bonne foi, M. Henri Martin parle-t-il toujours sérieusement? Il a consacré une page fort savante à l'antique gaîté des Gaulois, à ce rire national que nos pères, « plus joyeux dans la vie que les autres hommes » [2], enseignèrent à nos voisins les Allemands, et qu'ils nous transmirent par tradition. En lisant de pareilles théories, l'adversaire le plus déterminé du maintien des usages druidiques a pu être quelquefois tenté d'admettre une exception pour cette tradition-là.

Après avoir traité des matières aussi graves, que dirons-nous de ces théories archéologiques qui renvoient aux Gaulois primitifs l'honneur d'avoir inventé l'arc brisé, l'ogive [3], de nos splendides cathédrales?

---

(1) *Histoire de France*, III, 383. Cf. *Histoire littéraire de la France*, XV, 448.

(2) *Histoire de France*, III, 379.

(3) On sait que cette expression n'avait pas autrefois le sens d'arc aigu que lui donne aujourd'hui le *Dictionnaire de l'Académie*. M. Henri Martin en fait l'observation, et il a parfaitement raison.

Ils l'auraient transmise aux architectes du xı
par l'intermédiaire des maisons de bois
Francs (1); c'est-à-dire probablement que
dériverait du linteau. On a pu dire cela avan
Mais il n'est plus guère permis d'ignorer ce q
sent de ces bizarres origines les hommes s
qui ont consacré leur vie à cette étude (2).

Quel que soit le talent de l'écrivain, on co
qu'on hésite à reconnaître le dernier mot de la
dans ces vieilleries si tardivement rajeunie
rons que les paroles sévères de M. Laboula
teront leur fruit (3). Espérons que l'appel d
démie des inscriptions sera entendu, et que
ration viendra. Au moins les affirmations ha
de notre historien auront un résultat utile. S
tait que nous ne vivons plus dans ces temps
logiques où l'on parlait encore des prodig
magicienne Médée, nous pourrions dire qu'
lant rendre au vieux celticisme la vie nouve
son, c'était le sort de Pélias que M. Henri M
préparait.

---

(1) *Histoire de France*, III, 408.

(2) De Caumont, *Abécédaire d'Archéologie* (Archéo
ligieuse), p. 278-280. Viollet le Duc, *Dictionnaire ra*
l'Architecture Française, I, 45-46. (Voir aussi *Revue*
gique, viie année, 1re partie, p. 65, un article de not
maître, M. J. Quicherat, qui, malgré sa science sp
croit pas prudent de remonter si haut.)

(3) Discours prononcé en séance publique de l'Acad
Inscriptions. (*Moniteur* du 9 août 1856.)

§ III.

Ces difficultés ne sont pas les seules que présente le livre de M. Henri Martin. Comme l'a dit un homme éminent : « Dans une composition si vaste, on ren- » contre bien des sujets de doute et de critique [1]. »

Suivant M. Augustin Thierry dans la voie de réforme, où était entré le regrettable académicien, M. Henri Martin a remplacé par une orthographe nouvelle l'orthographe traditionnelle des noms des rois de la première et de la seconde race. Il y a là sans doute un grand progrès historique. Si les lecteurs de M. Henri Martin vivaient au ve ou au vi^e siècle, et entendaient parler du vainqueur de Tolbiac, ou si un diplôme émané de cet heureux conquérant venait, par quelque heureuse découverte, à leur tomber entre les mains, ils n'auraient pas de peine à comprendre de qui il serait question ; car, comme l'a dit, il y a quinze ans, un homme qui n'était pas un savant sans doute, mais qui certes ne manquait ni de sens ni d'esprit : Ils savent que le véritable nom de Clovis est Chlodowig, qui ne s'écrivait pas Chlodowig et qui se prononçait autrement [2].

Quand aujourd'hui, avec les manuels à prononciation figurée et toutes les ressources de la pédago-

---

(1) M. Villemain. Discours prononcé en séance publique de l'Académie Française, le 27 août 1856.

(2) Charles Nodier, *Revue de Paris*, 1842, numéro du 23 janvier. (Voir la réponse telle quelle de M. Aug. Thierry, dans ses *Dix Ans d'Etudes Historiques*.)

gie classique, il est si difficile, sinon impos
parvenir à articuler d'une manière support
langues étrangères contemporaines, commen
on prétendre arriver à un résultat même p
lorsqu'il s'agit d'une langue que personne
plus, et dont il nous reste si peu de mo
écrits par un contemporain?

Si du moins l'orthographe mérovingienne
vingienne de M. Henri Martin était celle du
Il écrit Clodowig le nom des rois mérovingie
gairement connus sous le nom de Clovis : or
Grégoire de Tours parle de Clovis Ier, il écrit
vechus (1); Frédégaire appelle Clovis II *Chlodo*
ce prince prend lui-même le nom de *Chlodov*
deux diplômes, l'un de 640, l'autre de 653,
vés aux Archives de l'empire (3). Clovis III ado
dernière forme sur son sceau (4), et dans qu
plômes des années 691, 692 et 693 (5). On t
forme précédente, *Chlodoveus*, dans un diplôme
née 692 (6). M. Henri Martin orthographie Chl
Childebert, Chlother, Dagobert, Theoderi
femme de Clovis s'appelle *Chrotechildis* dans G

(1) D. Bouquet, II, 174, 175, 176 et suiv.

(2) D. Bouquet, II, 444, 445 et suiv.

(3) Letronne, *Diplômes et Chartes de l'époque mérovi*
sur papyrus et sur vélin, conservés aux archives du r
Tab. VII et IX.

(4) *Ibid.* Tab. XXIV et XXVIII.

(5) *Ibid.* Tab. XXIV, XXV, XXVII, XXVIII.

(6) *Ibid.* Tab. XXVI.

e Tours [1]; le nom de Childebert III est écrit *Chil-*
berthus dans un diplôme de l'année 695 [2], et ce-
i de Clotaire Ier *Chlothacharius* dans les plus anciens
anuscrits de Grégoire de Tours [3]; celui de Clo-
ire II est écrit de la même manière dans un di-
ôme de l'année 627 [4], et celui de Dagobert, *Da-*
berthus dans deux diplômes, l'un de l'année 628,
utre de l'année 637 [5]. Grégoire de Tours appelle
dinairement Thierry Ier *Theudericus* [6], et c'est la
ême forme que nous trouvons dans quatre diplô-
es de Thierry III, des années 677, 680, 681, 690 [7].
ous les diplômes que nous venons de citer sont
iginaux, ils existent encore aux Archives de l'em-
re, et un certain nombre sont revêtus de la signa-
re parfaitement lisible du prince dont ils émanent.

---

(1) D. Bouquet, II, 176, 185, 189, 196, 199, 204, 208, 387.
trouve le même nom écrit de la même façon, dans un di-
ôme publié par Letronne, Tab. XIV.

(2) Letronne, Tab. XXIX.

(3) D. Bouquet, II, 187, 190, 191, 197, 199, 204, 207, 208,
9, 210.

(4) Letronne, Tab. III. (Voir aussi Sirmond, *Concilia antiqua*
lliæ, I, p. 470, et Supplément, p. 63.) Si donc, dans Gré-
ire de Tours et dans Frédégaire on trouve la forme *Chlotarius*,
us sommes autorisés à croire que c'est une corruption de la
me primitive, et un adoucissement gallo-romain de la véri-
ble prononciation. — Cf. D. Bouquet, II, 295, 313, 327,
2, 369, 382, 417, 420, 421, 422, 423.

(5) Letronne, Tab. IV et V.

(6) D. Bouquet, II, 183, 187, 190, 192, 193, 198, 202. On
ouve cependant, p. 178, la forme *Theodoricus*.

(7) Letronne, Tab. XVI, XVII, XVIII, XIX, XX.

En supprimant la terminaison latine de c
on a Chlodovech, Chlodové ou Chlodovi,
childe, Childeberth, Chlothachair, Dagober
deric. Sans doute on peut croire que Gré
Tours et Frédégaire avaient mal entendu l
leurs souverains, mais cela ne suffit pas. Il fa
admettre que les officiers de la chanceller
n'en savaient pas davantage, et que les rois
giens eux-mêmes ne connaissaient pas leu
nom [1]. Il était réservé au XIXe siècle de le d
On a bien raison quand on parle de la ba
ce temps-là, et des merveilles du nôtre.

Mais au IXe siècle, dans ce siècle lettré
Charlemagne, qu'illustrèrent Eginhard, H
tant d'hommes célèbres, on devait au moi
écrire le nom des rois. Sur la foi des docu
cette époque, M. Henri Martin a remplacé
le Ch initial du nom de plusieurs princes
giens. Pourquoi a-t-il supprimé l'H qui,
diplômes et les monnaies de Louis le Dé
est la première lettre du nom de ce m
prince ? Quand on fait tant que d'écrire Lo
ne vois pas pourquoi on reculerait devant I
qui est plus exact.

Enfin les Carlovingiens sont expulsés d
voici la troisième race. Si j'avais vécu au
aurai-je été du parti de l'ancienne dynas
celui de la révolution capétienne ? Je ne

(1) Cf. *Nouveau Traité Diplomatique*, II, 471 (
655, 656. Il paraît très-vraisemblable que les ro
giens signaient eux-mêmes leurs diplômes.

dire; mais ce que je sens fort bien, c'est que mes oreilles sont tout à fait du parti de la révolution d'orthographe qui, dans le livre de M. Henri Martin, concourt avec l'avènement d'Hugues Capet. Seulement je désirerais comprendre un peu mieux la raison de ce retour aux formes traditionnelles. On veut marquer, nous dira-t-on, le véritable caractère, le caractère français de la révolution, qui éleva définitivement sur le trône la race de Robert-le-Fort. Très-bien, mais cette savante intention ne dispense pas d'être conséquent. Vous prétendez nous faire prononcer le nom de Clovis comme si nous étions des barbares du ve siècle? Pourquoi, en parlant de Philippe-Auguste et de saint Louis ne dites-vous pas Phelippe[1], Loïs[2], Loys[3], Loeys[4] ou Looys[5], comme les Français du XIIIe ou du XIVe? — Cela serait ridicule. — Eh! mon Dieu, en quoi le serait-ce plus que d'articuler Chlodowig, Chlother, Karle, Lodewig et tant d'autres noms savamment germaniques, plus ou moins émaillés de *Ch* allemand et de *Th* [6] anglais

---

(1) Pierre de Fontaines, éd. Marnier, p. 301; Beaumanoir, éd. Beugnot, I, 216, 454, II, 371. — Cf. D. Bouquet, XVII, p. 429 et suivantes, XX, 301-302.

(2) Beaumanoir, édition Beugnot, II, 380.

(3) *Vie de saint Louis,* par le confesseur de la reine Marguerite. ap. D. Bouquet, XX, 58-121.

(4) Louis VIII est ainsi appelé. ap. D. Bouquet, XVII, 429.

(5) Joinville, *Hist. de saint Louis*. ap. D. Bouquet, XX, 191-304.

(6) Ces deux agréables consonnes que les Anglais et les Allemands modernes se sont partagées comme deux fils bien nés se

que je passe crainte d'être trop long ? Et sommes-nous dispensés de couleur locale, lorsque le roman d'or et d'oil a succédé au Teuton ? Il n'y a pas seulement ici une question de radical, il y a encore une question de terminaison dont vous ne tenez pas compte. Vous savez que, dans ces langues du moyen-âge, les formes finales varient suivant que le nom est sujet ou régime. Au lieu de choisir une de ces formes et de l'employer uniformément, ou de vous soumettre aux règles grammaticales du temps dont vous parlez, ce qui serait peut-être encore mieux et certainement plus local, vous prenez arbitrairement, tantôt le cas direct, tantôt le cas indirect. Vous écrivez Hugues, Eudes, Foulques, Bruno, et à côté, souvent dans la même page ou la même ligne, Othon, Robert, Guilhem, Thibaud (1), Léon, Geoffroi, Capet, comme si dans une histoire romaine on faisait figurer *Cicero* à côté *d'Augustum*, et si l'on donnait *Catonem* pour pendant à *Cæsar*. Mais on comprend qu'après avoir sabré deux races de rois, on s'arrête haletant aux abords d'une troisième dynastie. Un si grand travail, du reste, peut suffire à la gloire d'un homme, et il faut laisser quelque chose à faire à nos neveux. Pour moi, je ne désespère pas de voir un

partagent les dettes de leur père, n'étaient pas le moindre ornement de la langue primitive des Teutons. Lisez les *tsé-ha* et *ti-hetch*. Il faut savoir les prononcer toutes deux pour pouvoir bien lire et dignement apprécier le livre de M. Henri Martin. (Voir la réponse citée plus haut, de M. Aug. Thierry à M. Charles Nodier.)

(1) Thiébaut serait plus exact.

our quelque écrivain restituer son véritable nom à
ette *Jehanne*, « qui fut le Messie féminin de la grande
ation gauloise, » et dans le même livre nous ap-
rendre éloquemment que le fondateur de la dynas-
ie Capétienne s'appelait Hugon Capet. Alors on ban-
ira des ouvrages sérieux ces ridicules expressions
l'Angleterre, d'Allemagne, de Londres, de Tamise,
le Cologne, de Mayence, qui font disparaître de
'histoire moderne toute vérité pittoresque. On y ins-
allera victorieusement *England*, Deutschland, *Lon-
lon*, *Thames*, Koeln et Mainz, ces noms véritables,
léfigurés jusqu'ici par l'ignorance française; on les
rononcera comme on pourra, et ce sera le dernier
not de la science historique.

Mais en attendant M. Henri Martin n'est pas encore
rrivé si haut. Il a bien tenté dans la période capé-
ienne quelques réformes analogues, mais elles nous
emblent moins heureuses. Ainsi, sous sa plume,
Barnon de Glos (1) devient Barnon de Glote (2); Raoul
le Gacé, (3) Raoul de Vacé (4); Philippe de Dreux (5),

---

(1) Glos-la-Ferrière, Orne, arrondt d'Argentan, canton de la
Ferté-Fresnel.

(2) *Histoire de France*, III, 81. Voir Guillaume de Jumièges.
p. D. Bouquet, XI, 37 E. — Cf. Le Prévost, Orderic Vital, t. II,
. 406, note 4, et t. V, p. 500, au mot *Gloz*.

(3) Gacé, Orne, arrondt d'Argentan, canton de Gacé.

(4) *Histoire de France*, III, 81. La cause de l'erreur est que
e nom latin est *de Vaceio*. — Cf. Le Prévost, Orderic Vital, V,
521, au mot *Vaceium*.

(5) 54e évêque de Beauvais. — Cf. *Gall. Christ.*, IX, 732.

Guillaume de Dreux [1]; Guillaume de Briouse [2], Guillaume de Brause [3]; Gaucher de Châtillon [4], Gauthier de Châtillon [5]; de Pierre de Courtenay, comte de Nevers et d'Auxerre par son mariage avec Agnès, sœur et héritière de Guillaume V [6], il a fait un comte de Nemours [7]; d'Albérède, comtesse de Bayeux [8], une comtesse d'Evreux [9]; du fameux sénéchal Hubert du Bourg, un chancelier [10]. Il a élevé

---

(1) *Histoire de France*, III, 554.

(2) Briouse, Orne, arrondt d'Argentan. Guillaume de Briouse était fils de Philippe de Briouse. (D. Bouquet, XIII, 90, note, et XVII, 192 CD et note.) Sur Philippe de Briouse, voir Le Prévost, Orderic Vital, III, 475 et V, 490, au mot *Braiosa*. On sait que le Ve volume de cette édition est l'œuvre de notre savant confrère M. L. Delisle.

(3) *Histoire de France*, III, 574.

(4) D. Bouquet, XVII, 96 A, 260 D. (Voir dans Duchesne, *Hist. de Chastillon*, pr. p. 35, le sceau de Gaucher de Châtillon.)

(5) *Histoire de France*, IV, 81.

(6) *Art de vérifier les dates*, t. II, p. 565.

(7) *Histoire de France*, IV, 68 note.

(8) Orderic Vital. ap. D. Bouquet, XII, 654-655; Le Prévost, III, 416.

(9) *Histoire de France*, III, 150.

(10) *Histoire de France*, IV, 121. « Hubert du Bourg, *chef justice* (chancelier.) » Hubert du Bourg était *justitiarius Angliæ*, c'est-à-dire, président de la cour du roi, *aula regis*, dont faisait partie le chancelier. Cette cour, par une modification analogue à celles qu'a subi chez nous le conseil du roi, s'est démembrée, et, entre autres institutions, a donné naissance à la cour du banc du roi, *the court of the king's bench*, dont le *chief justice*, ou président, est le successeur de l'ancien *justitia-*

e vicomte de Bourges au rang de comte (1). Jeanne-
l'Arc, grâce à la suppression de l'apostrophe, a
ris une physionomie démocratique qui empêchera
lésormais tout lecteur attentif d'admettre cette er-
eur si répandue, que la bergère de Domremy fût
'héritière de quelque grande maison féodale. Mais
ar compensation d'autres personnages moins célè-
res ont été gratifiés de cette bienheureuse particule
laquelle nous ne sachions pas qu'ils aient jamais
rétendu. Ainsi Ascelin Goel (2), Robert Giroie (3),

---

ius Angliæ. Mais ce *chief justice* occupe aujourd'hui dans
ordre des préséances un rang très-inférieur au chancelier,
ui, s'il est baron, ne doit céder le pas qu'à la famille royale et
l'archevêque de Cantorbéry, qui en outre préside ordi-
airement la Chambre des Pairs, et se trouve à la tête du
ribunal appelé *the high court of chancery*. (Voir Ducange, *v° jus-
titiarius*, et Blackstone, *Commentaries on the laws of England;*
dition de Londres 1809, t. I, p. 181, 405, 406; t. III, p. 38,
9, 47. — Cf. *Johnson's Dictionary*, *v° Justice*, et D. Bouquet,
VII, 804, aux mots : *Angliæ justitiarii* et *Angliæ cancellarii*.

(1) Le point de départ de l'erreur de M. Henri Martin se
rouve dans dans le *Chron. Reg. Franc.*, dans les *Chroniques
e Saint-Denis* et dans celle d'Albéric, où Herpin est en effet
ualifié de comte. (D. Bouquet, XI, 394 A; XII, 134 A; XIII,
61 note.) Mais le vrai titre de ce personnage est parfaitement
tabli par une charte de 1092. (D. Bouquet, XII, 458.) Là-des-
us aucune hésitation n'est possible aujourd'hui. — Cf. D. Bou-
uet, XII, 135, note; XIV, 120, note; XV, 993, col. 3, au
not *Harpinus*. (Voir aussi Le Prévost, Orderic Vital, IV, 46 note
t 119 note.)

(2) Orderic Vital. ap. D. Bouquet, XII, 653 C, 654 AB; Le
Prévost, III, 333-336.

(3) Oderic Vital. ap. D. Bouquet, XII, 632 AB; Le Prévost,
II, 297-298.

Samson Mauvoisin [1], sont devenus Ascelin de G
Robert de Geroi [3], Samson de Mauvoisin
maladroit chevalier qui, à Brémulle, manqua
d'Angleterre Henri Ier, Guillaume Crespin,
tin *Guillelmus Crispinus* [5], a encore été mieux
on a même quelque peine à le reconnaître s
nom de Guillaume de Crespigni [6]. Si cette t
tion n'est pas littérale, elle est euphonique
une compensation.

§ IV.

Chez M. Henri Martin la géographie n'est pa
que les noms de personne au-dessus de toute cr

Tout le monde connaît les circonscription
velles qu'Auguste établit dans la Gaule vain
pacifiée. Mais Strabon parle de ce grand tra
termes fort brefs [7]. Le savant M. Walcken

---

(1) 50e archevêque de Reims. Dans le *Gall. Christ.*,
son père est appelé De Mauvoisin, mais c'est une erreu
mauvaise traduction du latin *Malivicini*.

(2) *Histoire de France*, III, 150.

(3) *Ibidem*. Nous craignons que M. Henri Martin ne l'
fondu avec Robert de Bellesme. Orderic Vital. ap. D. B
XII, 632 CD, 633 A ; Le Prévost, III, 301.

(4) *Histoire de France*, III, 434.

(5) Orderic Vital. ap. D. Bouquet, XII, 722, CD; Le P
IV, 359-361.

(6) *Histoire de France*, III, 278.

(7) Liv. IV, ap. D. Bouquet, I, 4 E. 5 A. et *passim*.

arrivé, par une étude approfondie de ces matières, à restituer une partie des détails de cette vaste opération. Mais beaucoup des résultats qu'il a obtenus n'ont acquis, même à ses yeux, que le caractère de simples probabilités. Telle est entr'autres son opinion que les *Tricasses* auraient, dès cette époque, été séparés des *Senones* et formé un peuple distinct (1). En effet Pline (2) et Plotémée (3) sont les auteurs les plus anciens qui parlent des *Tricasses*; or, le premier des deux écrivait environ un siècle, et le second un siècle et demi après le partage des Gaules par Auguste. M. Henri Martin a-t-il trouvé quelque document qui ait échappé aux investigations de M. Walckenaer? Nous n'en savons rien. Mais dans tous les cas, ce qui était resté à l'état de doute aux yeux du prudent membre de l'Académie des inscriptions, a acquis le caractère de certitude complète pour l'éloquent historien qui n'a pas cru nécessaire de nous déduire ses raisons, et les *Tricasses* figurent dans la liste qu'il nous donne des peuples de la Gaule lyonnaise en l'an 27 avant J.-C. (4).

---

(1) *Géographie ancienne, historique et comparée des Gaules*, II, 264-265.

(2) D. Bouquet, I, 74, note.

(3) D. Bouquet, I, 74 C. Il les appelle Τρικάσιοι. — Cf. Itinéraire d'Antonin. ap. D. Bouquet, I, 105 C. où ils sont appelés *Tricases*. C'est l'orthographe *Tricasses* qui prévaut au moyen-âge.

(4) I, p. 196. Nous pourrions aussi relever comme très-hasardée l'assertion que les territoires des *Lingones*, des *Helvetii* et des *Sequani* auraient été réunis à la Belgique par Auguste. M. Walckenaer soutient, t. I, p. 416, que cette réunion aurait

Plus tard, nous parlant du mariage qui, en 108
fit Hugues le Grand, comte de Vermandois, il no
dit que « c'était là le premier accroissement terri
rial qu'eût reçu la maison de France depuis Hug
Capet [1]. » Cependant, le roi Robert avait, en 101
fait l'acquisition de la moitié du comté de Sens,
Philippe Ier se serait emparé du Vexin en 1076 (
C'est M. Henri Martin qui se donne lui-même
peine de nous l'apprendre [3]. Mais il nous a p
demment laissé celle d'expliquer la contradiction
moins apparente qui existe entre ces assertions.

Un peu plus bas l'abbaye de Notre-Dame de
Victoire au diocèse de Senlis change de patron, et
trouve placée sous l'invocation de Saint-Victor (
Evidemment il y a heureuse consonnance, et p
conséquent un progrès [5], dont nous ne pouvo
que féliciter le célèbre historien.

été en effet l'œuvre d'Auguste. Plus loin, t. II, p. 165-167,
prouve qu'elle eut lieu postérieurement. Il serait, je cro
difficile de réfuter cette seconde démonstration. Cependant,
réunion était faite à l'époque où écrivirent Pline et Ptolém
Ainsi, dans l'intervalle qui sépare ces auteurs d'Auguste,
géographie de la Gaule fut l'objet d'un remaniement dont l'H
toire n'a pas conservé le souvenir. C'est, sans doute, lors
ce remaniement, que les *Tricasses* furent séparés des *Senon*

(1) III, 163, note.

(2) Nous verrons plus loin, p. 52, que cette date n'est p
exacte, c'est 1077 ou 1078 qu'il faudrait dire.

(3) III, 52, 145 note.

(4) IV, 86.

(5) Cf. *Gall. Christ.*, X, 1503.

Quiconque a écrit quelque peu, et surtout s'est fait imprimer, n'a pas le droit d'être bien sévère sur les lapsus orthographiques. Mais est-ce sur le compte du typographe que l'on peut mettre des fautes *d'impression* comme celle-ci?

Le manoir de Breherval (1), pour le château de Bréval (2).

Saint Léonard de Limoges (3), pour Saint Léonard-le-Noblat, ou de Noblac (4).

Ivri (5), pour Yèvre (6).

---

(1) III, 150.

(2) Orderic Vital, liv. VIII, ap. D. Bouquet, XII, 654 A. — Cf. Le Prévost, III, 413. Dans D. Bouquet, XII, 805, on trouve *Brehervallum*, traduit par Bréherval. Mais on chercherait inutilement ce Bréherval dans nos dictionnaires géographiques, *Brehervallum* n'est autre chose que Bréval, département de Seine-et-Oise, arrondissement de Mantes, canton de Bonnières. — Cf. Le Prévost, II, 469, note 2, et V, 490, au mot *Brehervallum*.

(3) III, 203.

(4) On lit dans Orderic Vital, liv. XI, ap. D. Bouquet, XII, 697 A., et Le Prévost, IV, 210-211, que Boëmond *in pago Lemovicensi votum ad sancti Leonardi confessoris tumulum celebre complevit*. M. Henri Martin a traduit, comme si, au lieu de *in pago*, il y avait *in civitate*. Saint-Léonard est à 4 lieues de Limoges. (Voir le *Dictionnaire des Abbayes et Monastères*, de notre confrère M. de Montrond, col. 591.)

(5) III, 519.

(6) Charte de Philippe-Auguste, pour les habitants d'Orléans, en 1183. *Ordonnances*, t. XI, p. 227. Il s'agit d'Yèvre-le-Châtel, Loiret, arrondissement et canton de Pithiviers.

Azai sur Cher (1), pour Azai le Rideau (2).

Le château de Gaillon (3), pour le château du Goulet (4).

Calais (5), pour le pays de Caux (6).

Bulligneville (7), pour Bulgnéville (8).

§ V.

Il y aurait bien aussi quelques observations à faire sur la chronologie de M. Henri Martin.

Ainsi, d'après lui, Albéric de Trois Fontaines, qui a poursuivi sa chronique jusqu'en 1241, serait le contemporain de Henri Ier, roi de France, mort en 1060 (9).

---

(1) III, 533.

(2) Delisle, *Catalogue des Actes de Philippe-Auguste*, p. 58, n° 240.

(3) III, 572.

(4) Delisle, *Catalogue des Actes de Philippe-Auguste*, p. 142, nos 604-612.

(5) IV, 87.

(6) *Art de vérifier les dates*, t. II, p. 766, col. 1. L'erreur de M. Henri Martin vient de ce que le pays de Caux se disait *Caletum*, en latin du temps. De là, une certaine ressemblance avec le nom de la ville de Calais, *Calesium*.

(7) VI, 308, 309, 316 note, 321 note. Nous ne connaissons pas de localité de ce nom.

(8) Vosges, arrondissement de Neufchâteau, chef-lieu de canton.

(9) III, 101. Sur l'époque où vivait Albéric, voir *Hist. Litt.*. XVIII, 289-291. Il y aurait bien aussi quelques réserves à faire à propos d'Orderic Vital, cité au même titre qu'Alberic.

De Saint-Bernard, abbé de Clairvaux, mort en 1153, et de Saint-Bernard de Menthon, archidiacre d'Aost, mort en 1008, M. Henri Martin fait une seule et même personne (1).

Voulant donner un exemple du caractère de férocité avec lequel les guerres privées se multiplièrent sous le duc de Normandie, Robert Courteheuse, il nous cite un trait de la vie d'Albérède, comtesse de Bayeux (2), qui vivait près d'un siècle avant Robert Courteheuse (3).

Il fait mourir en 1042 (4) le comte de Champagne, Etienne II, qui vivait encore à la Pentecôte 1048 (5).

Suivant lui, ce serait en 1076 que saint Simon, comte de Valois, aurait « quitté ses seigneuries pour se faire moine » (6). M. Henri Martin n'a pas consulté une charte de ce personnage, publiée par les Bollandistes, et qui est datée du XI des Kalandes

(1) III, 327, note.

(2) III, 150.

(3) Orderic Vital. ap. D. Bouquet, XII, 625 D, 654 E, 655 A, et Le Prévost, III, 263, 416; Guillaume de Jumièges. ap. D. Bouquet, XI, 56 CD. L'erreur de M. Henri Martin tient à ce que l'histoire de la fondation du château d'Ivry, par Albérède, est racontée par Orderic à propos de la reddition de cette forteresse en 1094, sous Robert Courteheuse.

(4) III, 79.

(5) Voir une charte du roi Henri Ier en faveur de saint Médard de Soissons. Martène, *Ampliss. Coll.*, VII, 58-59. L'identité du comte de Champagne Etienne II, avec le *comes Stephanus* mentionné dans cette pièce, est prouvée par un passage des *Miracles de saint Sébastien*. ap D. Bouquet, XI, 455 DE.

(6) III, 145 note.

d'avril 1077, c'est-à-dire du 22 mars 1077. Simon y prend le titre de comte par la grâce de Dieu, et y fait donation d'un de ses domaines à l'abbaye Saint-Arnoul de Crespy [1]. Le document le plus ancien où il soit qualifié de moine, est une charte de 1078 [2].

Nous ne lui reprocherons pas d'avoir, comme la plupart des auteurs qui l'ont précédé, supprimé le comte de Champagne, Eudes III [3], qui s'intercale entre Thibaut Ier et Hugues, comme le prouve péremptoirement un passage du 1er Cartulaire de Molesme [4].

---

(1) Bolland. septembre, VIII, 727 BCD.

(2) Bolland. septembre, VIII, 735 AB.

(3) III, 163, note. — Cf. *Art de vérifier les dates*, II, 615. Grosley, *Mém. hist. et critiques pour l'hist. de Troyes*, 2e édition, t. I, p. 226. Courtalon, *Top. hist. de la ville et du diocèse de Troyes*, t. I, p. 59.

(4) P. 18. *Quantum his quoque nostris temporibus per Hugonem Trecensium comitem Molismensis profecerit ecclesia, necessarium duximus subscribere. Is enim bone indolis comes, perpendens quanta prædictum cœnobium benignitate parentes sui et frater piæ memoriæ comes Odo, cujus hic hereditarie fungebatur consulatu, foverint....* Ce cartulaire, conservé aux archives de la Côte-d'Or, date du commencement du XIIe siècle. Une autre charte, contenant entre autres choses la confirmation par le comte Hugues d'une donation faite par son frère, est intitulée : *De donis Odonis, comitis Trecensis*. Il est aussi question du comte Eudes III dans deux chartes du même Hugues, l'une publiée pour la première fois par Camuzat, *Promptuarium sacrarum antiquitatum Tricassinæ diœcesis*, f° 402, et reproduite par M. Harmand dans sa *Notice historique sur la léproserie de la ville de Troyes*. ap. *Mém. de la Soc.*

Mais il suffit d'ouvrir l'*Art de vérifier les dates*, pour savoir que Thibaut II, roi de Navarre, était comme comte de Champagne le cinquième du nom [1]. On a donc le droit de s'étonner quand M. Henri Martin nous dit que le successeur du « roi trouvère Thibaud » était « Thibaud II de Navarre VII, de Champagne [2]. »

§ VI.

M. Henri Martin n'a pas beaucoup mieux traité la numismatique. Un fait du règne de Philippe Ier nous en donne un exemple. Herpin, vicomte de Bourges, voulant partir pour la première croisade, vendit au roi sa seigneurie. Les chroniqueurs ne sont pas d'accord sur le prix [3]. Cependant le plus grand

---

l'Agr. de l'Aube, 2e série, t. I, p. 519; l'autre, qui se trouve dans Chifflet, *S. Bernardi genus illustre assertum*, p. 514-515. Voir aussi D. Bouquet, XI, 282 B; XII, 605 B; XIII, 648 A; Le Prévost, Orderic Vital, II, 393, et Mabillon, *S. Bernardi opera*, éd. de 1690, t. I, p. XVIII.

(1) *Art de vérifier les dates*, II, 626.

(2) IV, 261, note. Sept chefs de la maison de Blois ont porté le nom de Thibaut. Le fils de Thibaut le chansonnier était le septième. Mais, de ces sept Thibaut, cinq seulement avaient régné sur la Champagne. M. Henri Martin a négligé cette particularité. De là son erreur.

(3) 1° *Rex Philippus ab Arpino emit Bituricas pretio sex millium solidorum*. — *Chron. Vizeliacense*. ap. D. Bouquet, XI, 385 A;

2° *A quodam milite Harpino nomine emit Bituricas pretio*

nombre indique une somme de 60,000 sous. Or, le sou était alors une monnaie de compte indiquant la collection de douze deniers d'argent [1]. En effet, les rois de la seconde race avaient banni à peu près complètement l'or de leurs ateliers monétaires. Avant saint Louis aucun roi capétien ne fit faire de monnaie d'or [2], et les prédécesseurs de ce prince ne

---

sexaginta millium solidorum. — *Excerpt. Historicum incerto autore*. ap. D. Bouquet, XI, 158 A;

3° *Pro augendo dominium suum comparavit comitatum Bituricensem LXM. librarum*. — *Chronic. Reg. Francorum*. ap. D. Bouquet, XI, 394 A;

4° La conté de Bohorges vendit au roi Phelippe LX mille livres. — *Chroniques de saint Denis*, ap. D. Bouquet, XII, 135 A. D'autres manuscrits portent XXX mille livres ou XXX mille sous. Ibid.;

5° *Emit civitatem Bituricas pretio LX millium solidorum*. — *Hist. Reg. Francorum*. ap. D. Bouquet, XII, 217 D;

6° Acheta Boorges d'un chevalier qui avoit non Harpin, et li cousta LX mille sous. — *Abrégé de l'Hist. de France*. ap. D. Bouquet, XII, 222 B;

7° *Emit Bituricum ab Harpino pretio LX millium solidorum*. — *Chron. Strozz*. ap. D. Bouquet, XIII, 728 A.

(1) *Cart. de Saint-Père de Chartres*, Prolégomènes, § 181. Saint Louis est le premier roi de la 3ᵉ race qui ait fait frapper des sous. Nous nous faisons un plaisir de citer l'excellente *numismatique moderne* de notre confrère M. de Barthélemy, p. 63.

(2) C'étaient des Aignels. On a autrefois agité la question de savoir si certains prédécesseurs de saint Louis, notamment Philippe-Auguste, auraient frappé des monnaies d'or. Mais aujourd'hui la négative est unanimement considérée comme incontestable.

rappaient que les sous-multiples du sou d'argent [1]. :n même temps les sous d'or mérovingiens [2], ont, à la fin du XI[e] siècle, les plus récents remonaient à trois ou quatre cents ans, avaient à peu près isparu de la circulation. On ne les voit plus figurer ue très-rarement dans les textes [3], et l'on peut onner pour incontestable cette règle, qu'à la date e la première croisade, après le mot *solidus* pris bsolument, c'est l'adjectif *argenteus* et non l'adjecf *aureus* que l'on doit sous-entendre. Or, le mot *olidus* est employé absolument par les chroniqueurs ui donnent le chiffre de soixante mille sous pour rix de vente de la vicomté de Bourges. C'est donc de ous d'argent qu'ils ont voulu parler. M. Henri Marin en fait des sous d'or [4].

On sait que les premiers francs d'argent datent du

---

(1) Deniers et oboles.

(2) Nous ne parlons pas des sous carlovingiens, puisque la ıonnaie d'or fut abolie par le roi Pépin. *Polyptique d'Irminon*, rolégomènes, p. 129.

(3) Leblanc (*Traité historique des Monnaies*, p. IV), et Conrouse (*Catalogue raisonné des monnaies nationales de France*, • série, Monnaies capétiennes, premières lignes), ont remarué que l'on trouve des exemples de sous d'or sous les preiers rois de la 3[e] race. Ducange en donne deux dans son glosaire au mot *Solidus aureus*. Mais ce sont des exceptions, et, à ette date, quand on veut parler de sous d'or, on l'exprime ormellement, ce qu'on n'eût pas fait sous la première race. ,es sous d'or étaient déjà tombés en désuétude vers le temps e Charlemagne. Hincmar, *Vita sancti Remigii*. ap. Bolland. ctobre, I, 169 AB. — Cf. *Polyptique d'Irminon*, Proleg., p. 130.

(4) III, 201.

règne de Henri III. Les francs du XIVe et du XVe siècle sont une monnaie d'or [1]. D'après M. Henri Martin, Jacques Cœur taillait au marc d'argent neuf de ces francs [2]. On aurait la vérité en substituant dans cette phrase la livre de compte au franc [3]. Mais l'éloquent historien a cru pouvoir considérer ces deux expressions comme synonymes, et a ainsi d'un mot transporté au XVe siècle notre système monétaire du XIXe [4].

Quant à son assertion que l'on aurait, au XIe siècle, tiré du marc dix-neuf livres sterling [5], elle est trop exorbitante pour avoir besoin de commentaire.

§ VII.

Que dire aussi de ses idées en fait de diplomatique? A deux reprises, il interprète par le mot chambel-

---

(1) Entre autres exemples, nous en citerons un qui touche à l'époque dont il va être question. C'est un franc de Charles VII, conservé au cabinet des médailles à la Bibliothèque impériale. — Cf. Conbrouse, *Catalogue raisonné des monnaies nationales de France*, 2e partie, p. 28, n° 284. Or, 80 au marc, poids de 54 à 59 grains, titre 982 millièmes. — Cf. Leblanc, p. 324.

(2) VI, 376.

(3) Leblanc, p. 325.

(4) Ce qui aura facilité cette confusion, c'est que souvent le franc d'or valait 20 sous comme la livre; mais cette concordance n'existait pas toujours. (Voir Ducange, éd. Henschel, t. IV, p. 495, 3e col., un extrait d'un compte de 1421, où 12 francs d'or sont évalués 19 livres 16 sous, ce qui donne pour le franc une valeur de 33 sous.)

(5) III, 145.

lan le titre de chambrier (1), comme si ces deux qualifications avaient désigné des fonctions identiques (2).

Confondant les termes de *signum* et de *sigillum* (3), il append le sceau des grands officiers de la couronne à la curieuse ordonnance de 1190, connue sous le nom de Testament de Philippe-Auguste, et au bas de laquelle on avait seulement écrit leur nom précédé du mot *signum* ou du sigle *S* qui en est l'abréviation (4).

Il transforme en contre-seing (5), c'est-à-dire en signature (6), la mention des noms des bourgeois qui assistèrent à la confection de l'ordonnance rendue sur les monnaies par saint Louis à la Mi-Carême 1262, *vieux style* (7) : mention qui, évidemment, fut écrite de la même main que le reste de la pièce (8).

---

(1) III, 537; IV, 113.

(2) *Cambellanus... diversus a camerario, penes quem cura erat cameræ seu thesaurii regii :. cambellano autem fuit cura cubiculi*. Ducange, *Glossaire*, v° *Cambellanus*.

(3) Ces deux mots, *signum* et *sigillum*, ont eu le même sens dans la haute latinité et pendant les premiers siècles du moyen-âge. (Voir Ducange, *Glossaire*, au mot *Signum*, 2.) Mais il n'en est plus de même ici.

(4) *Ordonnances*, I, 22. D. Bouquet, XVII, 30-31.

(5) IV, 312.

(6) Contre-seing, signature de celui qui contre-signe. *Dictionnaire de l'Académie*.

(7) *Ordonnances*, I, 93-94. Cette pièce, imprimée sans les formules finales par Ducange au mot *Moneta Regia*, a été réimprimée par notre confrère M. de Barthélemy, dans son excellente mais trop courte *Numismatique moderne*, p. 78-79.

(8) Elle commence ainsi : *Cui faciendæ interfuerunt jurati*. Suivent les noms.

Il paraît croire qu'à partir du règne de Henri I[er], on a cessé de donner au roi de France le titre de majesté. Ce titre, abandonné alors, ne devait reparaître « que sous le destructeur de la grande vassa- » lité, sous Louis XI (1). » Un article récemment publié dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes* (2) a réuni un grand nombre d'exemples qui prouvent combien cette assertion est peu fondée. Il serait facile d'ajouter une foule de textes à ceux qu'a donnés notre savant confrère. Nous nous bornerons à reproduire en note deux pièces extraites d'un formulaire composé dans la seconde moitié du XIII[e] siècle, à l'usage des abbayes cisterciennes (3). On y voit en

---

(1) III, 18, note.

(2) Delisle, *Mém. sur une lettre inédite, adressée à la reine Blanche par un habitant de la Rochelle*. ap. *Bibl. de l'éc. des chartes*, 4[e] série, t. II, p. 512 et suiv. (Voir notamment p. 553-555.)

(3) *Excellentissimo ac precordiali domino suo Philippo, Dei gratia regi Franchorum illustrissimo, frater R., dictus abbas, et conventus Pontiniaci, Cisterciensis ordinis, Autissiodorensis dyocesis, salutem in Domino sempiternam. Excellentie vestre notum facimus, quod nos fratrem H., monachum nostrum, latorem presentum, constituimus procuratorem nostrum ad diem, nobis et tali militi coram vobis assignatam ad octabas talis solempnitatis, et deinceps in omnibus causis inter nos, ex una parte, et dictum militem, ex altera, motis et movendis in vestre curia* MAJESTATIS : *ratum et gratum habituri quicquid per eundem procuratorem et cum eo pro nobis contra dictum militem actum seu procuratum fuerit coram vobis; et hoc tam* MAJESTATI *regie quam parti adverse tenore presentium intimamus presentibus usque ad tale festum tantummodo valituris. Datum, etc.*

Excellentissimo, etc. ut supra. Reverende MAJESTATI *vestre*

quelques lignes le titre de majesté reproduit jusqu'à cinq fois.

Le célèbre écrivain nous dit encore qu'après l'affaire de Fréteval « les archives de la couronne, ou » trésor des chartes, auraient été déposées dans la for» teresse du temple, sous la garde des templiers (1). » Il ne nous apprend pas où il a puisé ce renseignement, que nous avons inutilement cherché dans les travaux consacrés jusqu'ici à ce grand dépôt historique (2). Tout ce que nous savons, c'est que la réserve pécuniaire des rois de France fut longtemps conservée au Temple. M. Henri Martin aurait-il par

---

notum facimus quod nos in omnibus causis, tam pro nobis, quam contra nos motis et movendis in curia MAJESTATIS *vestre fratrem H., monachum nostrum, latorem presentium, nostrum constituimus procuratorem adversus talem militem et adversus quoscumque tam ecclesiasticos quam seculares, et adversus quecumque collegia tam ecclesiasticorum quam secularium, dantes eidem plenariam potestatem et speciale mandatum agendi, deffendendi, petitionibus adverse partis respondendi, componendi, transigendi, jurandi, in animas nostras de calumpnia, de veritate dicenda et de expensis, et subeundi cujuslibet alterius generis juramentum, substituendi loco sui, quotienscumque voluerit et sibi viderit expedire, alium procuratorem seu procuratores, habiturum et habituros consimilem potestatem : ratum et gratum habentes et habituri, quicquid per dictum H., vel per substitutum vel per substitutos ab ipso in premissis fuerit procuratum et actum. Et hoc tam* MAJESTATI *regie, quam omnibus, quorum interest, significamus tenore presentium litterarum. Datum, etc.* Bibl. Imp. suppl. lat., n° 358, f° 131 v°.

(1) III, 551, note.

(2) Dupuy, *Traictez touchant les droicts du roy*. Ed. de 1645, p. 1005 et suivantes.
Sauval, *Antiquités de Paris*, II, 433.

hasard confondu les finances avec les chartes, et pris le trésor métallique pour la collection de parchemins?

Il s'est fait en ce monde des méprises plus graves que celles-là, plus graves que toutes celles dont nous avons parlé dans ce paragraphe. Mais elles suffisent pour nous mettre à même d'apprécier les connaissances que possède en ces matières l'illustre historien. Et quand il déclare non valables les raisons que de savants diplomatistes ont cru avoir pour contester l'authenticité de la pragmatique sanction attribuée à saint Louis (1), nous nous croyons suffisamment autorisé à révoquer en doute sa compétence.

§ VIII.

La science des hérauts d'armes, la « science héroïque, » comme l'appelait la Colombière (2), cons-

---

Bonamy, *Mémoire historique sur le trésor des Chartes* dans les *Mém. de l'Académie des Inscriptions*, 1re série, XXX, p. 697 et suivantes.

Dessalles, *Le Trésor des Chartes, sa création, ses gardes et leurs travaux*, dans les *Mém. présentés à l'Académie des Inscriptions par divers savants*, t. I, 1re partie, p. 367. (Voir notamment, p. 373, une hypothèse fort vraisemblable de M. Dessalles, à propos de la question même qui nous occupe.

Nous citerons enfin les *Archives de la France* de notre savant confrère M. Bordier, p. 128 et suivantes.

(1) IV, 310, note.

(2) On a contesté à cet auteur la paternité de l'ouvrage ainsi intitulé. Mais, dans tous les cas, il a été publié sous son nom. (Voir Brunet, *Manuel du libraire*, au mot Vulson de la Colombière.)

titue certainement une des faces les moins attrayantes du développement de l'intelligence humaine dans les siècles passés. M. Henri Martin est donc très-pardonnable de ne pas l'avoir approfondie. Cependant, certaines notions élémentaires peuvent être quelquefois une condition indispensable de l'exactitude historique. Que doit-on penser de nous de l'autre côté de la Manche, quand on nous voit mettre des lions dans les armoiries d'Angleterre (1) ? On dit vulgairement qu'Angleterre porte de gueules à trois léopards d'or armés et lampassés d'azur l'un sur l'autre (2).

---

(1) III, 580.

(2) La Colombière, *Science héroïque.* Ed. de 1644, p. 250. On trouve la même lecture dans le Père Ménétrier : *Nouvelle Méthode du Blason*. Ed. de Lyon, 1770, p. 400. — Celle de Palliot (*La Vraie et Parfaite Science des Armoiries*, p. 44) diffère seulement en ce que ce dernier ne dit pas que les Léopards soient armés et lampassés d'azur. On voit déjà ces trois léopards sur le sceau du roi Jean-sans-Terre, et il est facile de voir par les sceaux de ses successeurs que cette pièce héraldique n'a pas cessé de constituer le principal élément des armoiries d'Angleterre pendant les siècles subséquents. *Trésor de Numismatique et de Glyptique, sceaux des rois d'Angleterre.* Planches IV, V, VI, VIII, IX. — De Wailly, *Eléments de Paléographie*, II, Pl. S et p. 401. Nous regrettons d'avoir rencontré deux fois dans le *Trésor de Numismatique*, série citée plus haut page 3, col. 1, p. 5, col. 1, l'expression inexacte de Lion léopardé. Sur le sens héraldique des mots Lion et Léopard au moyen-âge, voir Ducange, aux mots *Leones* et *Leopardi*. Le caractère distinctif du Léopard, suivant les écrivains du moyen-âge, consiste en ce que sa robe est de plusieurs couleurs : *Pardus... colore varius* (*Anonymus dominicanus*. ap. *Spicilegium Solesmense*, III, 59, col. 1, l. 4-6). *In diebus illis principes, qui prius fuerant similes leonibus propter crudelitatem et terrorem, et leopardis propter diversarum iniquitatum varie-*

M. Henri Martin a confondu ces léopards avec des lions : première méprise; plus loin, voulant sans doute s'expliquer, il prétend que léopard ou lion passant, c'est tout un [1] : seconde méprise. Il est vrai qu'ordinairement, en blason, le lion est rampant, et le léopard passant; mais cette différence d'attitude n'est point le caractère distinctif de ces animaux. Un léopard qui rampe ne cesse pas d'être un léopard, un lion qui passe ne cesse pas d'être un lion [2]. Le caractère distinctif du léopard est de regarder de face, tandis que le lion ne se montre jamais que de profil [3].

L'étendard, la bannière, et le pennon ou pannonceau, étaient au moyen-âge trois objets très-différents. On appelait étendard le drapeau principal de l'armée [4]. Il était ordinairement fendu à l'extrémité et se terminait par deux pointes [5]. La bannière réservée aux chevaliers bannerets avait une forme

---

tatem (*Chronic. Bes.* ap. D. Bouquet, XII, 308 A). Cette variété de couleur ne pouvant être conservée en blason, il fallut, pour distinguer le léopard du lion, lui donner une posture différente.

(1) V, 46.

(2) On les appelle alors Léopard lionné, Lion léopardé.

(3) Palliot, p. 409. — Le Père Ménestrier, éd. de Lyon, 1770, p. 116. — Cf. La Colombière, p. 250.

(4) *Vexillum præcipuum totius exercitus*. Ducange, au mot *Standardum*.

(5) On en trouve des exemples dans les manuscrits. (Voir dans la Paléographie de Silvestre, t. III, une planche exécutée d'après un manuscrit de Monstrelet.)

carrée. Le pennon ou pannonceau, porté par les chevaliers non bannerets, se terminait par une pointe (1). M. Henri Martin paraît avoir connu en partie ces distinctions (2); cependant la *bannière* ducale de Léopold d'Autriche est, suivant lui, un *pennon* (3). Ailleurs l'oriflamme, l'étendard national de France, devient un *panonceau* (4).

Ce que le célèbre écrivain dit du cri de guerre des Anglais mérite aussi d'être relevé. D'après lui, les Anglo-Normands auraient d'abord eu pour cri de guerre le nom du dieu Thor (5). Or, voici la vérité : Wace, dans le roman de Rou, faisant le récit d'une bataille, rapporte que Raoul Taisson criait : *Turie*, suivant un manuscrit, ou *Tur aïe*, suivant l'éditeur Pluquet (6). Ce dernier, grand ami de la mythologie scandinave, n'a pas manqué d'y voir une invocation payenne. Cependant une note de M. Le Prévost, jointe à cette édition (7), prévient que *Turie* désigne Thuri, chef-lieu des domaines de Raoul Taisson. Cette explica-

---

(1) Sur la distinction de la bannière et du pennon, voir Ducange, *IXe Dissertation sur l'Histoire de Saint Louis*, intitulée *Des Chevaliers bannerets*. (Voir aussi, dans son Glossaire, les mots *Bannereti* et *Pennones*.) Nous regrettons de ne pouvoir renvoyer aussi aux leçons si claires et si lucides, mais malheureusement encore inédites de M. J. Quicherat.

(2) III, 124, note.

(3) III, 547.

(4) III, 285.

(5) IV, 189.

(6) II, 32.

(7) II, 528.

tion de M. Le Prévost est d'une incontestable exactitude. Cependant plusieurs savants n'en ont pas tenu compte et persistent à faire invoquer le dieu Thor par Raoul Taisson. M. Henri Martin est allé plus loin : la prétendue invocation du dieu Thor est devenue non plus le cri de guerre d'un simple seigneur, mais le cri de guerre national des Anglo-Normands.

§ IX.

Il nous est impossible aussi d'accepter sans réserve les notions musicales que nous donne l'éloquent historien. On peut sans doute posséder en histoire des connaissances approfondies sans avoir jamais étudié la théorie de la musique moderne ou du plain chant, et surtout sans s'être jamais assis devant un piano ou un lutrin. Mais M. Henri Martin prétend à l'universalité. Il parle donc musique. Il est vrai qu'il se borne à copier ce que d'autres ont dit avant lui. Il copie notamment Amaury Duval (1), qui avait copié tant bien que mal l'abbé Lebœuf (2); de sorte qu'aujourd'hui, après tous les travaux dont la musique du moyen-âge a été l'objet dans ces derniers temps, M. Henri Martin en est encore à la science assez modeste du XVIIIe siècle. Au XIIIe, le « Deschant » aurait consisté simplement « dans le répons

(1) Dissertation placée en tête du T. XVIe de l'*Histoire littéraire de France*, page 262.

(2) *Traité historique de Chant ecclésiastique*, p. 74 et suiv.

de quelques tierces le plus souvent mineures (1), dans l'emploi de quelques périélèses, comme disait le bon chanoine d'Auxerre. Le livre de M. de Coussemaker prouve catégoriquement le contraire (2). Et l'on pourrait trouver d'autres exemples que ceux qui sont fournis par ce remarquable ouvrage. Tels sont ceux d'*organum triplum et quadruplum* que fournit, conformément à l'ordonnance d'Eudes de Sully, de 1198, l'office des Kalendes de janvier, à l'usage du chapitre de Beauvais, découvert dans un manuscrit de Padoue, par notre confrère M. Morelot.

Outre ces idées si arriérées, le travail de M. Amaury Duval renfermait une bévue inconcevable. Ayant lu dans Lebœuf que c'est *l'organum* qui a donné naissance à l'espèce de cadence appelée périélèse, il avait imaginé d'appliquer cela à la cadence musicale en général. Il faisait dériver la cadence musicale de l'*organum*, comme si la cadence n'était pas de l'essence de toute musique même sans harmonie. La phrase qui exprime cet inqualifiable système est reproduite *in extenso* par M. Henri Martin (1).

§ X.

M. Henri Martin consacre à la « splendeur de l'art ogival, » sous le règne de saint Louis, une suite

---

(1) T. IV, p. 345, note.

(2) *Histoire de l'Harmonie au moyen-âge*, Ire partie. (Voir aussi planche XXIII et suivantes, où M. de Coussemaker donne des pièces de ce temps et même de plus anciennes. Cet ouvrage a été couronné par l'Académie des Inscriptions.

de périodes admirablement agencées; mais cela ne suffit pas.

Le duc de Poitiers, Guillaume IX, mort en 1126, « brillait plus, » nous dit le célèbre écrivain, « auprès des dames ou dans les tournois que sur le » banc-d'œuvre des cathédrales (1). » Il y aurait donc eu des bancs-d'œuvre dans les cathédrales d'Aquitaine au commencement du XIIe siècle (2).

On sait que la saie gauloise était un manteau attaché sur l'épaule (3). L'usage de ce manteau persista fort avant dans le moyen-âge, mais il est tombé en désuétude. Un vêtement moderne qui est d'origine gauloise, c'est la blouse. On doit la reconnaître dans une espèce de tunique, qui avait des manches, qui descendait à mi-cuisse, et que Strabon appelle schiste, en la distinguant parfaitement de la saie (4). Suivant M. Henri Martin, « la blouse populaire n'est autre chose que la saie (5). »

§ XI.

Il n'est guère plus heureux quand il parle de la grande institution enseignante de la France du

---

(1) III, 200.

(2) Cf. Viollet-le-Duc, *Dictionnaire raisonné de l'Architecture française*, au mot Banc, t. II, p. 98.

(3) Ducange, v° *Sagum*.

(4) Σαγηφοροῦσι..... ἀντὶ δὲ χιτώνων σχιστοὺς χειριδωτοὺς φέρουσι μεχρὶ αἰδοίων καὶ γλουτῶν. ap. D. Bouquet, I, 29 E, 30 A.

(5) I, 33, note.

moyen-âge. « La corporation des Écoles de Paris » présentait déjà cet imposant ensemble, qui ne tarda » pas à lui valoir la qualification d'Université. On y » enseignait en effet toutes les connaissances humai- » nes, telles que les possédait alors l'occident[1]. » Or il est prouvé que le sens du mot Université au moyen-âge n'est pas du tout celui-là. Ce terme désignait la corporation formée par les élèves et les maîtres, et on l'appliquait à cette corporation quelles que fussent la nature et l'étendue de l'enseignement. M. de Savigny l'a parfaitement prouvé[2].

M. Henri Martin nous donne un tableau fort animé de l'établissement des communes, mais la couleur du style ne dispense pas de l'exactitude. Il parle d'une charte de commune accordée à la ville de Fontainebleau en 1183[3], et des corps municipaux qui, dès l'année 1066, auraient été organisés à Rouen et

---

(1) III, 565.

(2) Der Ausdruck *universitas* bezeichnet gar nicht die Schule als solche, sondern, in æcht Rœmischen Sinn, die bey Gelegenheit dieser Schule entstandene Corporation..... Insbesondere dachte niemand an die erst in sehr neuen Zeiten versuchte Deutung des Ausdrucks, nach welcher er die Gesamheit der Wissenschaften bezeichnen soll : dieser Gedanke war vœllig unmœglich zu einer Zeit worin so manche Schulen ein *Universitas Juristarum* und daneben ein *Universitas Artistarum* enthielten. *Geschichte des Rœmischen Rechts im Mittelalter.* 2e édition, t. III, § 154, p. 412-413. — M. Laferrière, dont l'autorité a tant de poids pour M. Henri Martin, a reconnu en ce point la justesse de la doctrine du célèbre jurisconsulte allemand. (Voir *Histoire du Droit civil de Rome et du Droit français*, t. IV, p. 251.)

(3) III, 519.

à Caen [1] : il ne cite pas de preuves, cependant la vérification ne manquerait pas d'intérêt.

Il constate que dans les chartes communales les anciennes amendes arbitraires sont remplacées par « une amende légalement fixée. » « C'est, » nous dit-il, « le rétablissement des compensations (lisez com» positions) invariables des lois celtiques et germani» ques [2]. » Notre législation moderne a supprimé la plupart des amendes arbitraires dont l'ancien régime était si prodigue. En devons-nous conclure que nous soyons revenus au système barbare des compositions, dont les lois germaniques nous offrent tant d'exemples ? Ce qu'ont de caractéristique les compositions, ce n'est pas seulement leur fixité, c'est ce privilège qu'elles confèrent légalement au riche d'échapper à toute peine corporelle, moyennant une prestation pécuniaire. La législation coutumière n'admet pas plus que la nôtre cette odieuse inégalité.

Ce que M. Henri Martin avait dit plus haut du système des compositions, à propos de la loi salique, aurait dû lui faire comprendre la différence [3]. En effet, cette partie de son travail, sur l'un des plus curieux monuments de la législation française, nous semble assez exacte. Nous sommes moins de son avis quand, cherchant sans doute dans la loi salique un argument en faveur du système qui donne une

---

(1) III, 113, note. — Cf. même volume, p. 229.

(2) III, 242, texte et note.

(3) I, 440.

origine celtique à l'émancipation par mariage [1], il prétend que d'après cette loi « le mariage n'émancipe pas les femmes », ou qu'en d'autres termes la femme mariée, sous l'empire de la loi salique, serait restée soumise à la puissance paternelle [2]. On a autrefois soutenu ce système [3], mais la fausseté en est aujourd'hui pleinement démontrée, et l'on sait que, par le mariage, la femme sortait du *mundium*, ou de la puissance paternelle, pour entrer sous le *mundium* ou la puissance maritale [4]. Peut-être M. Henri Martin aurait-il seulement voulu dire que la femme mariée, une fois veuve, sortait de la famille de son mari pour rentrer dans celle de son père. « Lorsqu'une veuve, » dit-il, se remarie, on réitère la cérémonie » de l'emption fictive, et le nouvel époux paie le » sou et le denier triples aux parents de la veuve [5]. » Mais là encore, il est dans l'erreur. Car la loi salique dit formellement que c'est aux parents du mari défunt que l'on paie le prix de la veuve [6]. Nous

(1) *Histoire du Droit civil de Rome et du Droit français*, II, 72-74.

(2) I, 441.

(3) Antoine Loisel, *Institutes coutumières*. Ed. Dupin et Laboulaye, t. I, p. 158.

(4) Pardessus, *Loi salique*, p. 670-671. — Cf. Laboulaye, *Condition des Femmes*, p. 137. — Kœnigswarter, *De l'Organisation de la Famille en France*; 127-128.

(5) I, 441.

(6) Le passage suivant est sans réplique :

Si vero nec avunculus fuerit, tunc frater illius, qui eam mulierem ante habuit, si in hereditatem non est venturus, ipse

pourrions ajouter que M. Henri Martin indique inexactement le montant de ce prix. Le *reipus*, comme on l'appelait, ne s'élevait pas au triple d'un sou et un denier, ce qui fait trois sous trois deniers, il était de trois sous un denier [1].

Ailleurs notre auteur consacre deux pages à un résumé de la loi Gombette [2], qu'il attribue exclusivement au roi Gondebaud. Que la rédaction primitive appartienne à ce prince, c'est ce que nous ne contestons pas; mais il est constant que cette loi, dans son état actuel, porte la trace de remaniements et d'ad-

---

reipus accipiat. Si nec ipse frater fuerit, qui proximior fuerit extra superius nominatos, qui singulatim secundum parentilla dicti sunt usque ad sexto genuculo, si in hereditatem illius mariti defuncti non accedat, ipse reipus accipiat. — Johannes Merkel, *Lex salica*, XLIV, p. 25, l. 3-7. — Cf. Pardessus, *Loi salique*, p. 25, 56-57, 100, 145-146, 210, 252, 308, 687. — M. Laferrière lui-même est beaucoup moins affirmatif que M. H. Martin, *Hist. du Droit civil de Rome et du Droit français*, III, 155-157. (Voir aussi Montesquieu, *Esprit des Lois*, l. XVIII, c. 22; et Laboulaye, *Condition des Femmes*, p. 165.) — Wilhelm Schæffner, *Geschichte der Rechsverfassung Frankreichs*, t. I, p. 267, est également formel : Nach dem Tode des Mannes fiel das Mundium ueber die Wittwe nicht an deren Familie zurueck, sondern blieb bei der des Mannes.

(1) *Et tunc ille, qui viduam accipere debet, tres solidas æquos pensantes et dinario habere debet, et tres erunt, qui ipsos solidos pensare vel probare debent, et hoc factum si eis convenerit, accipiat.* Johannes Merkel, *Lex salica*, XLIV, p. 24, l. 17-21. — Cf. Pardessus, *Loi salique*, p. 24, 56, 99-100, 145, 209, 251, 307. Voir aussi Laferrière, t. III, p. 157. Cet auteur n'a pas commis l'erreur que nous relevons chez M. Henri Martin.

(2) I, 436-438.

ditions postérieures [1]. Il serait même fort naturel de voir une de ces additions dans une disposition reproduite par M. Henri Martin [2], et qui met pour condition au divorce arbitraire du mari l'abandon total de ses biens à sa femme et à ses enfants [3]. Cette décision, presque chrétienne, contraste d'une manière singulière avec une autre décision placée immédiatement avant celle-là, et qui, inspirée d'un esprit tout-à-fait païen et germanique, par conséquent plus ancien, impose seulement au mari, en cas de répudiation non motivée, une amende de douze sous, et l'obligation de payer une somme égale au prix d'achat de sa femme [4].

---

[1] Savigny, *Geschichte des Rœmischen Rechts im Mittelalter.* 2e édition, t. II, § 1, p. 3.

[2] I, 437.

[3] *Si quis vir uxorem suam forte dimittere voluerit, et ei potuerit vel unum de his tribus criminibus adprobare, id est adulteram, maleficam, vel sepulchrorum violatricem, dimittendi eam habeat liberam potestatem, et judex in eam, sicut debet in criminosam, proferat de lege sententiam.*

Quod si de his tribus facinoribus nihil admiserit, nulli virorum liceat de crimine uxorem suam dimittere : sed si maluerit, exeat de domo, rebus omnibus dimissis, et illa cum filiis suis his, quæ maritus habuit, potiatur. Leg. Burgund, t. XXXIV, art. 3 et 4.

[4] *Si quis uxorem suam sine caussa dimiserit, inferat ei alterum tantum, quantum pro pretio ipsius dederat, et mulctæ nomine solidos XII.* Leg. Burgund, t. XXXIV, art. 2.— Savigny, *Geschichte der Rœmischen Rechts im Mittelalter.* 2e éd., t. II, § 2, p. 6. — Laboulaye, *Condition des Femmes*, p. 154. — Kœnigswarter, *Organisation de la Famille*, p. 137.

C'est la féodalité surtout qui prend chez le célèbre écrivain un aspect bizarre et presque fantastique.

On trouve quelques exemples de prévôts exerçant leurs fonctions à titre héréditaire (1). M. Henri Martin généralise cette exception et en fait le droit commun (2).

Il est prouvé que le premier registre des Olim, qui commence en 1254, n'a aucun caractère officiel. A l'époque de la rédaction de ce registre, le *record*, c'est-à-dire le témoignage des juges, ou des chartes émanées d'eux, étaient généralement encore le seul moyen de prouver l'existence des jugements rendus par la Cour suprême du royaume (3). Ce qui n'empêche pas M. Henri Martin, à propos de la condamnation de Jean-Sans-Terre, en 1205, suivant lui, de remarquer avec un air d'étonnement que « la minute de l'arrêt n'a jamais été retrouvée (4). »

Les vassaux pouvaient devoir *l'estage* « c'est-à-

---

(1) Delisle, *Etudes sur la Condition de la classe agricole et l'état de l'Agriculture en Normandie au moyen-âge*, p. 43 et 105.

(2) III, 8. — Cf. Brussel, *Nouvel examen de l'usage général des Fiefs*, p. 422; et Pardessus, *De l'Organisation judiciaire et de l'Administration de la justice*. ap. *Ordonnances*, t. XXI, p. CXXXVI.

(3) Beugnot, *Olim*, t. I, préface, p. LXXV et suivantes. On trouve quelques minutes d'arrêt dans les registres de Philippe-Auguste. Mais il est évident que pendant la période à laquelle appartiennent les documents transcrits dans ces registres, la cour du roi a rendu un nombre considérable d'arrêts dont ces registres ne donnent aucune indication.

(4) III, 583.

dire la garde au château du suzerain tant de jours par an. » Mais cette obligation n'existait que dans le cas où elle se trouvait établie par l'usage local ou la convention [1]. M. Henri Martin l'impose en général à tous les vassaux [2].

S'il est un principe antipathique aux maximes primitives de la féodalité, c'est celui de l'appel au suzerain [3]. Le premier texte où on le voit paraître date de la seconde moitié du XII[e] siècle [4]. Le droit d'appel était encore loin d'être généralisé à la fin du siècle suivant [5]. M. Henri Martin en fait un des éléments constitutifs du droit commun de la féodalité au X[e] et au XI[e] siècle [6].

Parlant du comté de Champagne à la même époque, il nous dit « que c'est là que le droit d'aînesse est

---

Cet arrêt datant de 1205, suivant M. Henri Martin, s'il en avait existé une minute, elle se trouverait dans le premier registre de Philippe-Auguste qui contient toutes les minutes de la chancellerie royale pour cette année. Or il n'y en est pas question. (Voir Delisle, *Catalogue des Actes de Philippe-Auguste*, p. VIII-XI et 204-222.)

(1) *Etablissements de Saint-Louis*, I, 53. — Cf. Brussel, *Nouvel Examen de l'usage général des Fiefs*, p. 123.

(2) III, 3.

(3) Montesquieu, *Esprit des Lois*, liv. XXVIII, ch. XXVII et XXVIII. — Brussel, p. 234 et suiv. — Pardessus, *De l'Organisation judiciaire et de l'Administration de la justice*. ap. *Ordonnances*, t. XXI, p. XIV, XL-XLI, CLI-CLII.

(4) 1186, ap. *Ordonnances*, t. XVI, p. 21.

(5) Beaumanoir, II, 30; LXI, 44-47. Dans cet auteur, *appeler* veut dire provoquer en duel. (Voir chap. LXI *passim*.)

(6) III, 4.

le plus limité »[1]. Le réglement auquel il fait allusion a été porté par le comte Thibaut le chansonnier en 1224 [2]

Au xve siècle, la question s'agite de savoir si la Lorraine est un fief masculin. « La tradition était incertaine, » dit M. Henri Martin, « il n'y avait pas de précédents qui tranchassent la question. » Et cependant une décision des états généraux de Lorraine avait, en 1306, établi solennellement le droit des femmes à la succession ducale [3].

Mais si l'on peut quelque part douter de l'exactitude des appréciations de M. Henri Martin, c'est principalement quand il s'agit de la moralité des institutions féodales.

« Si l'on veut concevoir ce que la féodalité a de » fatal et de sinistre, il faut descendre dans ce monde » inférieur dont sa loi ne daigne pas même men- » tionner l'existence, et sur lequel pèse le monde » féodal, comme les tours colossales de ses barons » pèsent sur les cachots qui en supportent les bases. »

Nous ne contesterons pas la valeur littéraire de cette phrase, seulement nous voudrions comprendre mieux ce qu'elle signifie. M. Henri Martin a-t-il prétendu nous faire entendre que les traités du

---

(1) III, 229, note.

(2) Il a été publié par Brussel, p. 879, note. On en trouve une traduction dans l'*Art de vérifier les dates*, II, 623, note, et en tête du coutumier intitulé : *Li Drois et li Coustumes de Champaingne et de Brie*, lequel a été imprimé un grand nombre de fois.

(3) VI, 307.— Cf. Digot, *Histoire de Lorraine*, II, 191, III, 13.

moyen-âge qui concernent le droit féodal n'auraient rien dit des roturiers ? Le Conseil de Pierre de Fontaine, la coutume de Beauvoisis écrite par Beaumanoir, le livre des fiefs lui-même, dans la forme où l'enseignement l'a répandu en France [1], protestent formellement contre une pareille assertion.

Plus bas M. Henri Martin généralise et applique à la féodalité tout entière un texte plus ou moins authentique, mais qui, dans tous les cas, ne concernerait que quelques serfs de l'évêché de Liége. « Si » le serf meurt sans laisser d'héritage, on lui coupe » la main droite et on la porte au seigneur pour que » le maître voie que son homme ne peut plus lui » faire service [2]. » Cette horreur n'est qu'un prélude, et la phrase suivante fait de l'immoralité la plus odieuse un des éléments constitutifs du système féodal. Nous arrivons au droit de marquette.

Quand on fera la monographie du livre de M. Henri Martin, une histoire qui vaudra la peine d'être racontée sera celle de ses opinions sur ce droit prétendu. Il y aurait peut-être moyen de donner une étymologie teutonique au nom sous lequel nous venons de le désigner. *Marach* ou *March* est traduit par *equus* dans la loi des Bavarois [3] et dans celle des Allemands [4]. Mais lors de la rédaction d'une première note à ce sujet, l'illustre écrivain était encore

---

(1) Liv. II, t. XXVII, § 3 et 5.

(2) III, 6. — Cf. Ducange, v°, *Manus mortua*. éd. Henschel, t. IV, p. 265, col. 1.

(3) Tit. XIII, c. 10, § 1.

(4) Tit. LXIX, § 2 et t. LXX, § 2.— Cf. Ducange, v°, *Marach*.

tout plein de cette passion celtique qui donne une origine gauloise à tout mot français quelconque, *soit* qu'il s'y prête, soit qu'il ne s'y prête pas : marquette dérive donc du gaulois (1). C'est une dure accusation contre nos honnêtes aïeux, ces modèles du genre humain. Elle est d'autant plus grave que l'un des textes le plus souvent cités, est emprunté aux lois d'Hoel-le-Bon, à cette collection kymrique où se retrouveraient au xe siècle de notre ère les coutumes gauloises des premiers temps. La décision du roi Breton vaut la plupart des documents féodaux que l'on pourrait alléguer. M. Henri Martin trouve les derniers concluants, mais, suivant lui, on peut douter que le premier prouve quelque chose (2). Le lecteur vérifiera, s'il le juge convenable, dans Ducange ou dans les lois même d'Hoel. Quoi qu'il en soit, le célèbre écrivain, en conséquence de ce doute, attribue à la féodalité l'établissement de cet immoral privilége : « Le droit du Seigneur, poussé à ses dernières conséquences, va au-delà du servage de la glèbe, et rétablit l'esclavage personnel : comme chez les anciens le corps de la serve, sa pudeur, appartiennent au maître. Le christianisme avait fait l'esclave homme, l'esclave redevient chose (3). » C'est par ces mots que M. Henri Martin termine son

(1) T. I, p. 466. — Cf. Ducange, au mot *Marcheta*, et la Villemarquée, *Chants des Bardes Bretons du VIe siècle*, p. 4, 6, 42, 50, 96, 100, 134 et suivantes.

(2) « Il y en a peut-être aussi quelques vestiges dans certaines lois galloises... Mais on en peut douter. » I, 466.

(3) III, 6.

exposition de la théorie féodale. Nous ne relèverons pas l'erreur manifeste par laquelle débute cette phrase. Ce que nous constatons c'est que, suivant notre auteur, le droit de marquette fait partie du droit commun de la féodalité. Toutefois, une note, inspirée sans doute par quelque remords de conscience, nous apprend, quelques pages plus loin, que le même droit de marquette « n'a certainement été réalisé que par exception. » M. Henri Martin ajoute, il est vrai, poliment, et à titre de correctif, « qu'on n'en peut de bonne foi contester l'existence [1]. » Cependant l'Académie des inscriptions protestait contre ce système par la voix du rapporteur de la Commission des antiquités de la France [2]. Une discussion qui a fait assez de bruit apprit à M. Henri Martin la valeur des textes cités par Ducange. Il était, à ce qu'il paraît, venu à douter de l'exactitude de ce qu'il avait avancé, quand un travail de M. Bascle de Lagrèze lui rendit une conviction nouvelle. Cette conviction n'a point semblé partagée par la commission des antiquités de la France [3]. Sans prétendre reproduire l'opinion des savants académiciens, on pourrait exposer ici quelques considérations qui semblent de nature à faire

---

(1) III, 12.

(2) Berger de Xivrey, *Rapport fait à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, au nom de la Commission des Antiquités de la France, lu dans la séance publique annuelle du 28 août 1854*, p. 22-25.

(3) L'ouvrage de M. Bascle de Lagrèze était intitulé : *Essai sur le Droit du Seigneur*. Voir à son sujet Berger de Xivrey,

douter de la valeur du système adopté par l'éloquent historien sur l'autorité du docte conseiller à la cour de Pau [1].

D'un côté, la chasteté des femmes esclaves était dans l'antiquité livrée sans défense aux passions des maîtres : d'un autre côté, la législation féodale du servage, considérée d'une manière générale, ne fut que la continuation adoucie de l'esclavage antique : entre ces deux termes la transition, quoique réelle, dut rester imperceptible aux yeux des contemporains. Quand donc un document féodal nous parle de certains droits honteux comme ayant appartenu aux seigneurs ou aux maîtres (car ces deux idées s'expriment en latin par le même mot), si ce texte ne peut s'entendre de l'antiquité où le pouvoir immoral du maître n'admettait guère de restriction [2], il est légitime d'y voir un souvenir de la période intermédiaire qui sépare l'antiquité du moyen-âge, une des phases de la lutte qui s'établit entre le paganisme et l'esprit chrétien, un vestige laissé dans la mémoire des hommes par quelque essai local et passager d'une impossible transaction. Beaumanoir oppose à la législation de son temps la loi du talion, antérieurement en vigueur, nous dit-il, sans indication de date [3].

Rapport fait à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, au nom de la Commission des Antiquités de la France, lu dans les séances des 10 *et* 17 *août* 1855, p. 3.

(1) V, 567-569.

(2) Les femmes esclaves n'avaient pas, même en principe, le droit d'échapper à la prostitution. *Digeste*, XVIII, 7, 6.

(3) XXX, 18.

S'en suit-il que le système pénal de Moïse ait été à aucune époque celui de la féodalité? Ce qu'il faudrait pour prouver l'existence du droit de marquette dans les temps féodaux, ce serait un texte des temps féodaux qui attribuerait à cette prétendue coutume une existence contemporaine de sa rédaction : or, ce texte n'a pas encore été trouvé jusqu'ici. Les redevances payées aux seigneurs sur les mariages reposent sur les mêmes principes que les tailles, les corvées et la plupart des charges supportées par les serfs. Le droit illimité du maître sur la personne et les biens de l'esclave est frappé de restrictions qui changent la nature des rapports. Le travail de l'esclave appartenait tout entier au maître : le seigneur ne prend au serf qu'une partie de ses journées. Les biens de l'esclave se confondaient avec ceux du maître : le serf est propriétaire, seulement il paie au seigneur des sommes plus ou moins élevées suivant les circonstances. Le maître abusait à son gré de l'honneur de son esclave; le seigneur doit respecter la chasteté et le mariage de la serve qui lui donne un plat du dîner de ses noces. La position du paysan moderne vaut mieux sans doute, mais la législation du moyen-âge est en progrès sur celle de l'antiquité.

Des attaques si injustes et si obstinées nous inspirent, nous le déclarons, la surprise plutôt que tout autre sentiment, et quelque répandues que puissent être ces doctrines, chez un écrivain moderne placé assez loin pour étudier les choses de sang-froid, nous ne comprenons pas ces entraînements passionnés. Sans doute la féodalité française du moyen-âge avait de vastes priviléges, mais ne les a-t-elle pas payé de sa gloire et de son sang? Par son début, elle sauve

Paris du fer scandinave. Plus tard, c'est elle qui d'Italie en Angleterre, en Palestine, en Grèce, à Constantinople, promène pendant trois siècles le nom, la puissance et l'honneur de la France. Que sont devenues ces innombrables maisons féodales qui personnifiaient alors avec un si légitime orgueil la grandeur de notre patrie? Elles ont semé leurs ossements oubliés sur les champs de bataille de l'Europe, de l'Afrique et de l'Asie. Elles se sont presque toutes sacrifiées dans ces luttes gigantesques, elles n'ont presque aucune laissé une postérité qui puisse aujourd'hui élever la voix pour les défendre; et nous, qui jouissons en paix de ces triomphes et d'une gloire achetée à un si haut prix, nous n'avons pour toutes ces grandes choses d'autre salaire que l'insulte. Ah! sans doute, quand la féodalité était encore debout, quand, dans les derniers siècles de la monarchie capétienne, le maintien de privilèges, qu'aucune charge n'expliquait plus, avait aigri les esprits, on comprend que, dans la lutte si grande et si légitime soulevée par la royauté contre une institution encore puissante, quoique surannée, des âmes ardentes se soient laissé entraîner à l'outrage et même à la calomnie. Le danger des attaques, la crainte de la défaite, les besoins d'une cause qui était celle de l'humanité, sont comme un voile qui couvre, sans la justifier, l'iniquité de plus d'un moyen. Mais que dire de ces vainqueurs qui s'acharnent aujourd'hui sur le cadavre d'un ennemi vaincu? Appellerons-nous ce procédé routine? Peut-être aurions-nous raison; mais, dans tous les cas, nous ne l'appellerons pas noblesse.

§ XII.

Les doctrines théologiques de M. Henri Martin ne sont pas beaucoup plus orthodoxes que les autres doctrines qui ont été jusqu'à présent l'objet de notre examen. Si nous le constatons, ce n'est pas que nous ayons l'intention d'abandonner ici notre rôle modeste d'érudit pour entreprendre un traité d'apologétique. Nous ne sommes pas théologien, mais il n'est pas nécessaire de l'être pour reconnaître que beaucoup des opinions professées dans le livre que nous critiquons, ne sont pas conformes aux enseignements de l'Eglise. Si l'on avait voulu, dans cet article, faire collection des propositions hétérodoxes contenues dans les six premiers volumes de « l'Histoire de France » du célèbre écrivain, on aurait pu arriver à un chiffre assez considérable. Mais un exemple peut suffire.

« Il est faux, » dit M. Henri Martin, « que le célibat, l'exception à la loi, soit supérieur à l'union, c'est-à-dire à la loi [1]. »

---

[1] III, 355. On voit ce qui manquait à la Pucelle d'Orléans pour être une femme accomplie. Le vrai modèle à suivre c'est Héloïse, qui sentait « que la femme ne doit pas s'élever seule à » Dieu. » (III, 317.) Héloise était « dans cet ordre véritable où » on est à la fois à la créature et à Dieu, ou pour mieux dire, » à la créature en Dieu. » (*Ibidem*) Héloïse « cette grande » sainte de l'amour » (*Ibidem*) avait courageusement sacrifié à l'amour son honneur et sa virginité. Cependant M. Henri Martin, avec sa logique ordinaire, n'ose pas faire à Jeanne

Or, le concile général de Trente a porté un canon ainsi conçu :

« Si quelqu'un dit que l'état conjugal doive être mis au-dessus de l'état de virginité ou de célibat, ou qu'il ne vaille pas mieux rester dans la virginité ou le célibat que de se marier, qu'il soit anathème (1) ! »

Il y a un texte de saint Paul et un texte de l'Apocalypse qui sont tout aussi formels (2). Mais M. Henri Martin s'exprime sur la valeur de la révélation en des termes qui rendent inutiles ces observations de détail, et qui suffisent pour caractériser nettement la couleur religieuse de son livre.

Les adversaires de la foi catholique ont donné bien des formes diverses à la négation de son dogme

---

d'Arc l'application de ces beaux principes. Il paraît même lui faire un mérite de ne pas les avoir suivis. « Elle sent vaguement » qu'elle ne doit point porter les douces chaînes des affections » privées, elle renonce à être épouse et mère, et voue sa vir» ginité au Seigneur. » (VI, 142.) Si dans l'intervalle qui a séparé la publication des tom. III et VI, M. Henri Martin a changé de système, nous l'en félicitons.

(1) *Si quis dixerit statum conjugalem anteponendum esse statui virginitatis vel cœlibatus, et non esse melius ac beatius manere in virginitate aut cœlibatu, quam jungi matrimonio, anathema sit.* Conc. Trident, sess. XXIV, can. x.

(2) Ὁ ἄγαμος μεριμνᾷ τὰ τοῦ κυρίου πῶς ἀρέσῃ τῷ θεῷ· ὁ δὲ γαμήσας μεριμνᾷ τὰ τοῦ κόσμου, πῶς ἀρέσῃ τῇ γυναικί, καὶ μεμέρισται. Καὶ ἡ γυνὴ ἡ ἄγαμος καὶ παρθένος μεριμνᾷ τὰ τοῦ κυρίου, ἵνα ᾖ ἁγία τῷ σώματι καὶ τῷ πνεύματι· ἡ δὲ γαμήσασα μεριμνᾷ τὰ τοῦ κόσμου πῶς ἀρέσῃ τῷ ἀνδρί. S[t] Paul, I[re] aux Corinthiens, VII, 32-34. Οὗτοι εἰσιν οἳ μετὰ γυναικῶν οὐκ ἐμολύνθησαν, παρθένοι γάρ εἰσιν· οὗτοι οἱ ακολουθοῦντες τῷ ἀρνίῳ, ὅπου ἂν ὑπάγῃ. Οὗτοι ἠγοράσθησαν ἀπὸ τῶν ἀνθρώπων ἀπαρχὴ τῷ θεῷ καὶ τῷ ἀρνίῳ. Apocalypse, XIV, 4.

fondamental. On connaît la doctrine fameuse attribuée à Frédéric II : « qu'il y aurait eu en ce monde trois imposteurs, Moïse, J.-C. et Mahomet. » C'était peu poli, cela n'a pas eu de succès. Aujourd'hui, comme adoucissement, sans nier la sincérité du fondateur du christianisme, on a prononcé le mot d'hallucination, et, par ménagement pour les esprits faibles, on a pris pour victime apparente le plus grand nom de la philosophie antique : on a fait de Socrate un fou [1]. Mais adresser cette épithète à un contradicteur, ce n'est pas encore faire preuve de beaucoup d'urbanité. On peut, quoique sceptique, être un homme bien élevé : on a recours aux procédés terminologiques de la philosophie allemande, on distingue respectueusement, dans la révélation mosaïque et chrétienne, la vérité subjective et l'erreur objective ; c'est compris des initiés, et en même temps on ménage les susceptibilités de la vile plèbe. Pour compléter l'illusion, c'est de Jeanne-d'Arc que l'on feint de parler, Jeanne-d'Arc élevée au niveau de J.-C., afin que J.-C. retombe à son niveau [2].

« Nier l'action d'êtres extérieurs sur l'inspiré, ne » voir dans leurs manifestations prétendues que la » forme donnée aux intuitions de l'extatique par les » croyances de son temps et de son pays, chercher » la solution du problème dans les profondeurs

---

[1] Lélut, *Du Démon de Socrate*. Cet ouvrage a eu deux éditions.

[2] Tout le récit de la vie et de la mort de Jeanne d'Arc est rédigé dans cet esprit, voir notamment t. VI, p. 195, 203, 216, 247, 253, 258.

» de la personne humaine, ce n'est en aucune ma-
» nière révoquer en doute l'intervention divine dans
» ces grands phénomènes, et dans ces grandes
» existences. . . . .
» . . . Dans les inspirations les plus évidemment
» providentielles, les erreurs qui viennent de l'homme
» se mêlent à la vérité qui vient de Dieu. L'être in-
» faillible ne communique son infaillibilité à per-
» sonne (1). »

On fait donc au Mosaïsme, au Christianisme, l'honneur d'admettre qu'ils contiennent quelques vérités. Mais les communications extérieures de la divinité présentées comme fondement de la certitude de ces deux grandes religions, n'ont existé que dans le cerveau malade de Moïse, de J.-C., des prophètes et des apôtres. Pourquoi donc ne point parler plus clairement et supprimer les mots techniques et français d'hallucination et de folie?

Je m'arrête. Mon intention, je le répète, n'est pas de discuter des questions de principe et de faire ici de la controverse théologique. Je me bornerai à examiner : 1° Si M. Henri Martin a convenablement apprécié l'influence exercée par l'église sur la civilisation du moyen-âge; 2° s'il a réellement connu les doctrines théologiques qu'il a prétendu exposer.

Sur le premier point, nous ne pouvons partager sa manière de voir. Son admiration enthousiaste et

---

(1) T. VI, p. 144, note. — Cf. Même volume, p. 274 et t. III, p. 423. Cependant, M. Henri Martin veut bien protester de son *respect* pour les décrets des premiers conciles généraux, qu'il appelle : « les grandes assemblées des premiers siècles chré- » tiens. » (VI, 274, note.)

si mal fondée pour les Druides, et le système également imaginaire qui leur attribue si longtemps la direction posthume des destinées de la France, ne semblent en réalité qu'un moyen nouveau inventé par l'illustre écrivain pour éclipser par l'éclat de cette gloire factice l'action salutaire de l'église, et réduire autant que possible, sinon supprimer la magnifique part que les institutions catholiques ont eu pendant le moyen-âge aux progrès immenses que firent, dans cette grande époque, les mœurs et l'organisation de la famille et de la société. Toutes les fois qu'il s'agit de l'église une préoccupation hostile paraît le dominer à son insu.

Ainsi, l'union de Louis VII et d'Eléonore de Guienne est dissoute. A qui la faute ? M. Henri Martin nous le dit : « Les plus chers intérêts de la France » furent sacrifiés aux absurdités du droit ecclésiastique[1]. » Mais reportons-nous donc aux faits. Les deux époux voulaient se séparer, il y avait même une question d'adultère en jeu. Mettons que ce droit ecclésiastique « absurde » n'eût pas existé ou qu'on n'en eût pas tenu compte : quel obstacle, je vous prie, aurait-il pu y avoir au divorce de Louis VII et d'Eléonore ? M. Henri Martin ne sait-il pas mieux que nous ce que c'est que le lien du mariage dans l'histoire romaine et dans celle des rois Mérovingiens ?

Plus tard Philippe-Auguste chasse sa femme Ingeburge et en prend une autre. Le droit canonique condamne formellement cette conduite. Le droit

---

(1) T. III, p. 461.

canonique est bien sévère. En effet ici « les plus chers intérêts de la France » ne sont pas en jeu. Il n'est pas question de l'agrandissement du territoire, d'un peuple ou d'une dynastie. Il s'agit seulement de la morale publique du genre humain. Le pape cependant croit nécessaire d'intervenir et de faire respecter cette morale. Si l'adultère est couronné, la faute n'en est que plus grande, la contagion n'en est que plus à craindre, le pontife n'en sera que plus énergique. Le premier roi de l'Europe est obligé de céder comme le dernier artisan. Quelle effroyable tyrannie! Certainement à sa vue « les anciens pères de l'Eglise eussent reculé d'horreur (1), » et M. Henri Martin a peine à trouver des expressions assez fortes pour la caractériser.

Au XIIe siècle, l'ordre de Cîteaux, créé à la fin du siècle précédent, prend en France et dans l'Europe entière des développements inouis. Ses puissantes abbayes s'élèvent de toutes parts et comme par enchantement dans des solitudes jusque-là étrangères à la culture. Elles se remplissent de toute une population nouvelle, intelligente et active. Parmi leurs habitants, les uns tels que saint Bernard, tels que le pape Eugène III, formés par les méditations sublimes de la vie monastique, se trouvent, au sortir de ces retraites sauvages, tout préparés pour gouverner le monde; les autres, et c'est le plus grand nombre, contents de leur pieuse obscurité, et vivant noblement du travail de leurs mains, couvrent de leurs *granges*, comme d'autant de fermes modèles, nos

---

(1) T. III, p. 563.

landes et nos forêts. Là, des procédés agricoles, qui passent aujourd'hui en France pour une découverte moderne, étaient pratiqués il y a six ou sept cents ans. Dernièrement, à la ferme de la Bretonnière, près de Clairvaux, en fouillant le sol pour en commencer le drainage, les détenus de la maison centrale en tiraient avec surprise les tronçons des drains posés par les moines de saint Bernard.

S'il est une chose connue dans l'Histoire, certes c'est ce vaste mouvement. M. Henri Martin ne l'a pas aperçu. Il consacre à la fondation de Citeaux deux lignes de note [1]. Le XIIe siècle, le siècle cistercien, c'est, nous dit-il, « l'ère du défrichement laïque [2]. » A quoi bon gâter un beau livre par une assertion aussi évidemment erronée? Mais ne fallait-il pas démontrer, par l'inutilité pratique des institutions monastiques, la fausseté de leur principe? « Le moine » n'est qu'un panthéiste inconséquent, car le » ciel qu'il rêve est incompréhensible, si ce n'est » l'absorption en Dieu [3]. »

Disons, si vous le voulez, de l'état monastique ce que vous avez dit ailleurs des Druides : « L'Amour, » le véritable Esprit de Vie qui doit expliquer la » femme, n'est pas encore là [4]. » Nous savons ce

---

(1) T. III, p. 214.

(2) T. III, p. 269. Un travail curieux serait de dresser à l'aide des cartulaires cisterciens la liste des *granges* qui appartenaient à cet ordre. Un seule abbaye, celle de Clairvaux, en avait dix-huit.

(3) T. I, p. 474.

(4) T. I, p. 84, note 1.

que cela veut dire. Mais ce que nous savons aussi, c'est que tous les ordres monastiques ont fait de l'obligation d'une occupation active et visible aux yeux, une de leurs premières lois. « Lorsqu'on veut atteindre la citadelle de la contemplation, » dit saint Grégoire le Grand, « il faut commencer par s'éprouver dans le champ du travail [1]. » Quand on devrait condamner comme un loisir stérile les exercices sublimes de la prière, qui sont le but suprême de l'état monastique, qui osera dire que la prière et ses magnifiques enseignements aient suffi pour remplir la vie de nos antiques corporations de moines! Aujourd'hui le souffle de la tempête révolutionnaire les a chassées pour jamais de leurs vénérables demeures ; mais on peut encore apprécier, par les monuments qu'ils ont laissés derrière eux, ce que valent les systèmes qui les assimilent aux oisifs adeptes des doctrines absurdes de l'Inde. Si nos moines sont morts, leurs œuvres subsistent encore là près de nous, et elles élèvent assez haut la voix. Ils ont défriché les premiers ces champs jadis improductifs qui nourrissent aujourd'hui nos cités. Ils ont bâti ces monuments que nous admirons. Mais surtout, si quelqu'un a le droit de les attaquer, est-ce nous qui manions la plume et les livres ? Livres de l'antiquité, livres du moyen-âge, livres d'érudition moderne, presque tout nous vient d'eux, ou nous a été transmis par eux. Pouvons-nous écrire contre eux une

---

(1) *Cum contemplationis arcem aliqui tenere desiderant, prius se in campo operis per exercitium probent.* — *Morales*, liv. VI, c. 17.— Cf. Saint Thomas, *Somme. Secunda secundæ*, Quæst. CLXXXII, art. 3.

ligne agressive sans tourner contre le sein d'un père les armes qu'il nous a données?

Le vrai tort des moines c'est qu'ils sont les plus austères représentants du principe le plus pur du catholicisme. C'est là le crime qui ne leur sera jamais pardonné.

Que penser en effet, nous dira M. Henri Martin, d'une religion qui, renouvelant le pharisaïsme de la Judée, a fait monter le messie de la France sur le bûcher de Rouen comme sur un autre Golgotha ? Il fallait le catholicisme pour former les juges qui condamnèrent Jeanne-d'Arc, comme il fallait le judaïsme dégénéré des prêtres juifs pour crucifier J.-C. De pareils faits suffisent pour juger une théologie (1). M. Henri Martin a oublié de nous dire quelle est la doctrine qui subsistera en ce monde, si l'on fait table rase de toutes celles dont les disciples ont commis des crimes, ou même seulement de celles dont le nom a servi de prétexte à des assassinats. Des faits

(1) Voir dans le t. VI, de M. Henri Martin, le récit du procès et de la mort de Jeanne d'Arc. Nous citerons les phrases suivantes : « Qu'un homme d'un aussi bon naturel qu'Isambard ait signé cette horrible délibération..... cela dit tout sur les doctrines et l'enseignement qui pouvaient transformer des âmes nées pour le bien en aveugles instruments d'actions infernales. » (VI, 293.) « En condamnant Jeanne, la doctrine du Moyen-Age, la doctrine d'Innocent III et de l'Inquisition, comme le vieux pharisaïme, quatorze siècles auparavant, en condamnant le Christ, a prononcé sa propre condamnation..... L'Esprit s'est retiré d'elle. C'est désormais en dehors d'elle et contre elle que s'opèreront les progrès de l'humanité et les manifestations du gouvernement de la Providence sur la terre. » (VI, 302.)

plus récents, et qui appartiennent à l'histoire moderne, devraient suffire en cette matière pour enseigner la réserve aux hommes de notre siècle.

L'établissement même de l'inquisition au commencement du XIIIe siècle est devenu entre les mains de M. Henri Martin un thème d'accusation contre l'Eglise (1). Je ne me fais point l'apologiste des erreurs, des injustices ou même des crimes dont l'inquisition a pu être quelquefois l'instrument. Mais je crois, avec quelques autres, que lorsqu'il s'agit de cette grande institution, les écrivains modernes déclament souvent plutôt qu'ils ne raisonnent. Il est de ces mots qu'il suffit de prononcer : les habitudes sociales nous ont donné un instinct qui se soulève, et la condamnation suit sans qu'il soit besoin de réflexion. Mais il y a eu des époques où la société vivait d'une tout autre organisation que la nôtre, et où des institutions qui ont fait leur temps, qu'aucun homme sensé ne pourrait songer à regretter, ont été un grand bienfait, sinon même une nécessité.

C'est à l'esclavage (2) que nous devons la puissance de Rome et cette admirable civilisation dont les barbares de l'occident, nos pères, ont reçu une part si grande de l'éducation politique, judiciaire et administrative qu'il nous ont transmise. Des millions de malheureux ont gémi et sont morts dans les fers; leur honte, leurs larmes et leur sang sont la source d'où a jailli ce progrès moderne qui nous enorgueillit.

---

(1) T. IV, p. 58, 59, 153, 154, 155.

(2) Loin de moi la pensée d'identifier les principes de ces deux institutions!

Ils ne l'ont pas vu. Ont-ils même eu dans leurs maux la consolation de cette espérance ? Mais nous-mêmes profiterons-nous du fruit de tous nos travaux ? Ne capitalisons-nous pas aussi pour nos descendants ? Chaque génération sème dans les larmes pour que celles qui la suivent moissonnent dans la joie : c'est la loi immuable de l'humanité.

Comme l'esclavage, l'inquisition a eu son rôle marqué dans l'histoire de notre civilisation. Mais quand une institution est inutile ou dangereuse on l'abandonne. L'esclavage est depuis longtemps en France irrévocablement condamné : l'inquisition a eu le même sort. Elle n'est plus de notre temps; mais elle a été du sien. Reportons-nous à l'époque de son établissement, et alors nous pourrons la juger à sa véritable valeur.

Il faut distinguer trois choses en elle : le principe, la forme ou la procédure, la sanction ou la peine.

Le principe se trouve à peu de chose près dans toutes les sociétés. Toutes les sociétés ont employé des moyens matériels pour empêcher la propagation des doctrines qu'elles ont considéré comme subversives. Seulement le cercle de ces idées a été, suivant les temps, plus ou moins étendu, et au moyen-âge l'union étroite des deux sociétés spirituelle et temporelle lui a donné un grand développement qui a dû cesser à la séparation ultérieure de ces deux sociétés.

La procédure de l'inquisition a été l'objet de très-vives et très-légitimes attaques (1). Elle ne donnait pas

---

(1) Cf. Henri Martin, t. IV, 153-155. VI, 249.

à l'accusé les garanties que la procédure criminelle moderne lui assure contre la partialité du juge. Mais au moyen-âge la procédure criminelle moderne n'était pas encore inventée. Pour juger équitablement celle de l'inquisition, il faut la comparer à la procédure criminelle contemporaine de sa création. Pour mon compte, j'aurais infiniment plus de confiance dans l'impartialité d'un juge honnête homme que dans la sûreté des épreuves du fer rouge, de l'eau bouillante, et surtout du duel judiciaire, ce moyen aléatoire par excellence, cette absurde glorification de la force physique, qui faisait au commencement du XIIe siècle et fit longtemps encore le fondement presque unique de la procédure féodale (1). La procédure de l'inquisition constitue une des plus légitimes réactions de l'intelligence humaine contre ces traditions barbares de la Germanie, et le jour où elle a été inaugurée, on a vu proclamer le triomphe des puissances de l'âme contre le droit immoral de la matière. Il y avait sans doute des progrès à faire : ils sont faits. Mais quand vous êtes arrivés au but, est-ce une raison pour insulter les guides qui vous y ont conduit ?

La pénalité de l'inquisition est cruelle. Mais comparons-la encore à la pénalité du temps. Notre peine la plus répandue, celle de l'emprisonnement, suppose, chez une autorité qui l'inflige sur une aussi

(1) Les autorités sont assez nombreuses et assez connues pour nous dispenser de citation. On sait que le duel judiciaire, supprimé par saint Louis dans son domaine, fut conservé par ses feudataires, et rétabli dans le domaine royal par Philippe-le-Bel, pour les matières criminelles, en 1306.

grande échelle, des ressources financières et une police qui étaient inconnues au moyen-âge et qu'on n'aurait pu y obtenir. En pendant un homme, en le brûlant, on échappe à la nécessité de le nourrir, de le loger, on évite tout danger d'évasion. De là la cruauté des législations du moyen-âge, cruauté nécessaire, puisque le salut de la société était à ce prix. Cette cruauté devait naturellement se retrouver dans l'inquisition contemporaine. On ne peut faire à une institution plus qu'à un homme un grand crime de n'avoir pas devancé son temps (1).

Quand M. Henri Martin touche dans son histoire les attaques dont le dogme catholique a été l'objet, son impartialité est également fort douteuse.

---

(1) On trouve dans Beaumanoir des exemples de l'application de la peine de l'emprisonnement, XXX, 18, 19, 21, 45, 63, 88; XLV, 28; LIX, 19; LX, 15; LXI, 23, 51. Mais il s'agit là de cas assez rares, et chez lui, la pendaison est la peine ordinaire des attentats à la propriété. (Voir XXX, 10, 27, 79, 80, 105; XXXI, 19.) On peut comparer à ces dispositions celles que contient le chapitre II du livre III de notre Code pénal. Le simple arrachement de bornes, qui devait être puni de mort, d'après Beaumanoir, XXX, 27, n'expose aujourd'hui qu'à une modique amende et à un emprisonnement d'un mois à un an. (C. P., 456.) Le vol de récoltes dans la campagne, pendant la nuit, délit qui donne lieu chez nous à un emprisonnement d'un à cinq ans et à une amende de 16 francs à 500 francs (C. P., 388), est punissable de mort suivant Beaumanoir, XXX, 79-80, toutes les fois que la valeur de l'objet soustrait atteint la somme de deux sous. Le vol de nuit dans les garennes et les viviers, fournit un autre exemple de la même différence entre les deux législations. (Beaumanoir, XXX, 105, Code pénal, art. 388.) (Voir aussi là-dessus les *Etablissements de saint Louis*, I, 29, et les *Institutes Coutumières* de Loisel, édition Dupin et Laboulaye, t. II, p. 183-185).

Un des faits les plus connus que je sache est la contradiction apparente qui existe au sujet du culte des images entre le deuxième concile général de Nicée, 787, et le concile gallican de Francfort, 794. Des hommes aveuglés par la passion ou assez mauvais hellénistes, abusant du texte d'un canon de Francfort, ont prétendu faire de la décision des évêques français du VIII[e] siècle un précédent pour les iconoclastes du XVI[e]. On leur a répondu par ce texte même qui ne prouve qu'une chose, c'est que les évêques gaulois du VIII[e] siècle n'étaient pas plus forts sur le grec que la plupart de nos Français du XIX[e], et n'avaient pas compris la décision des pères de Nicée. M. Henri Martin expose le système anticatholique, il résume ensuite en quelques mots la réponse de Fleury, sur lequel le titre d' « historien de l'Eglise » appelle le soupçon. « Quoi qu'il en soit, » dit-il, et il passe outre [(1)]. Il était donc bien difficile de vérifier [(2)] ? Et cela quand il s'agit d'un

(1) II, 320-321.

(2) Le canon de Francfort est ainsi conçu : *Allata est in medium quæstio de nova græcorum synodo quam de adorandis imaginibus Constantinopoli fecerunt : in qua scriptum habebatur, ut, qui imaginibus sanctorum, ita ut deificæ trinitati, servitium aut adorationem non impenderent, anathema judicarentur. Qui supra sanctissimi patres nostri omnimodis adorationem et servitutem renuentes contempserunt, atque consentientes condemnaverunt*. Hardouin, *Concil.* IV, 904 D; Sirmond, *Concil.* II, 194 ; Labbe, *Concil.* VII, 1057. Dans la profession de foi qui termina les travaux du 2[e] concile de Nicée, on lit : Ὅσῳ γὰρ συνεχῶς δι' εἰκονικῆς ἀνατυπώσεως ὁρῶνται, τοσοῦτον καὶ οἱ ταυτὰς θεώμενοι διανίστανται πρὸς τὴν τῶν προτοτύπων μνήμην τε καὶ ἐπιπόθησιν, καὶ ταύταις ἀσπασμὸν καὶ τιμητικὴν προσκύνησιν

document imprimé tant de fois ! Et cela quand le doute même n'est qu'une forme d'accusation ! Accusez donc si vous l'osez, mais faites-le hautement et ne recourez pas à ces voies détournées qui sont indignes de vos lecteurs et de vous.

Malgré ces tendances peu favorables à la théologie catholique, M. Henri Martin paraît s'en être beaucoup occupé. Il en parle dans tous ses volumes, on pourrait presque dire dans tous ses chapitres. On comprend déjà qu'une intelligence aussi active que la sienne, s'exerçant dans un champ si vaste, a dû faire surgir plus d'une idée neuve et nous apporter plus d'une curieuse découverte.

Jusqu'à présent on comptait dix-huit conciles généraux [1]. On en peut voir la liste non-seulement dans les grandes collections scientifiques que connaissent les érudits, mais même dans une foule d'ouvrages élémentaires qui sont entre les mains de tout le monde, par exemple le *Dictionnaire de Bouillet*, édition de 1855, page 409. M. Henri Martin a trouvé un nouveau concile général, celui de Reims, 1119 [2].

Les théologiens distinguaient jusqu'à présent comme deux matières différentes les questions de

---

ἀπονέμειν, οὐ μὴν τὴν κατὰ πίστιν ἡμῶν ἀληθινὴν λατρείαν, ἣ πρέπει μόνῃ τῇ θείᾳ φύσει. Hardouin, *Concil.* IV, 456 B. Labbe, *Concil.* VII, 555 DE. On trouve la traduction de ce texte dans l'*Hist. eccl.* de Fleury, 1re éd. in-4°, IX, 551. Saint Augustin faisait déjà la distinction du culte de Latrie dû à Dieu seul, *Cité de Dieu*, X, 1 et 3.

(1) Celui de Jérusalem non compris.

(2) III, 280.

dogme et les questions de liturgie. Subtilité que tout cela ! La théologie nouvelle ne s'embarrasse pas de si peu. Quand, au VIIIe siècle, à propos de l'addition du mot *Filioque* au symbole de Nicée, le pape et les évêques gaulois se trouvèrent en contradiction, et que ces derniers refusèrent de se soumettre à la décision pontificale, ils étaient cependant, de l'aveu de M. Henri Martin lui-même, d'accord avec le pape sur le dogme formulé par le mot *Filioque*, sur le dogme de la procession du Saint-Esprit. Et pourtant, suivant M. Henri Martin, c'était une question de dogme qui divisait alors le pape et les évêques gaulois (1). Laquelle ? direz-vous. M. Henri Martin se réserve de vous le dire dans sa prochaine édition.

Saint Augustin dit quelque part que le mariage est un sacrement (2). On sait que saint Augustin est mort en 430, c'est-à-dire près d'un demi-siècle avant cette année 476 qui ouvre le moyen-âge. Cependant, M. Henri Martin, à propos du XIIe siècle et de l'établissement des communes, fait intervenir, à titre de nouveauté, le « caractère sacramentel donné tardi- » vemënt au mariage, et qui finit, mais fort avant » dans le moyen-âge, par étouffer le mariage ci- » vil (3). »

Ailleurs, M. Henri Martin affirme avec un imperturbable sang-froid, et comme une chose très-remarquable, que « l'Eglise elle-même respecta le lien

---

(1) II, 357.

(2) *De bono conjugali* lib. I, c. 18. *In nostrarum nuptiis plus valet sanctitas sacramenti quam fecunditas uteri.*

(3) III, 269, note 2.

mystique » d'Héloïse et d'Abélard [1]. C'est à cause de cela qu'on les enterra ensemble. Que leur union fut mystique, soit. Cependant il y avait mariage dans l'espèce, mariage même consommé, si je ne me trompe. Or, le lien matrimonial est, de sa nature, indissoluble. Pierre Lombard, le maître des sentences, répétait au temps « du grand philosophe et de la grande abbesse » cette maxime immuable de l'église catholique déjà exprimée dans la même forme par saint Jean Chrysostôme : *Matrimonium non facit coitus sed voluntas, ideo non solvit illud separatio corporis* [2]. Puisqu'on proclamait l'existence du lien, il n'était pas fort étrange qu'on le respectât. Seulement la chasteté était devenue obligatoire pour les deux époux. Mais je ne vois pas quel danger pouvait faire courir à leur continence la réunion de leurs cadavres dans le même sépulcre.

Si le moyen-âge nous a légué un livre admirable, c'est l'*Imitation de J.-C.* M. Henri Martin critique vivement ce livre au nom de la philosophie [3]. Tant pis pour la philosophie, pourrait-on dire. Mais je ne me mêle pas aux discussions de ce genre. Seulement, M. Henri Martin soutient en outre que ce traité sublime est infidèle à son titre. Il y trouve des doctrines opposées aux doctrines de « celui que le livre ascétique prétend imiter. » Que répondrons-nous ?

---

(1) III, 331.

(2) *Sentences*, livre IV, Dist. XXVII, § 4. Cf. Dist. XXXI, où est reproduit un passage de saint Augustin, *De Nupt. et conjug. lib.* I, *c.* 10. Le texte de saint Chrysostôme est emprunté à son *Homélie* 32, sur le chap. 19 de saint Matthieu.

(3) V, 560.

L'*Imitation* dit : « Méprise-toi toi-même, quitte-» toi toi-même, sois sans choix et sans propriété d'au-» cune chose. Rejette ce qui passe, cherche ce qui » ne passe pas [1]. » Il est évident pour M. Henri Martin que ce n'est pas l'enseignement de J.-C. J.-C. a dit :

Εἴ τις θέλει ὀπίσω μου ἐλθεῖν ἀπαρνησάσθω ἑαυτὸν [2].

Καὶ πᾶς ὅστις ἀφῆκεν οἰκίαν, ἢ ἀδελφοὺς, ἢ ἀδελφὰς, ἢ πατέρα, ἢ μητέρα, ἢ γυναῖκα, ἢ τέκνα, ἢ ἀγροὺς ἕνεκεν τοῦ ὀνόματός μου, ἑκατονπλασίονα λήψεται, καὶ ζωὴν αἰώνιον κληρονομήσει [3].

« Le plus aimé des disciples de Jésus, celui qui » eut surtout en lui l'âme de son maître [4], » ajoutait :

Μὴ ἀγαπᾶτε τὸν κόσμον, μηδὲ τὰ ἐν τῷ κόσμῳ. Ἐάν τις ἀγαπᾷ τὸν κόσμον, οὐκ ἔστιν ἡ ἀγάπη τοῦ Πατρὸς ἐν αὐτῷ [5].

Or, en deux mots cela signifie pour M. Henri Martin : « Estime-toi. Accrois en toi l'amour de la créature [6]. » Nous serions curieux de connaître le dictionnaire grec où Μὴ ἀγαπᾶν se traduit *aimer*, et Ἀπαρνέομαι, *j'estime*.

---

(1) *Histoire de France*, V, 560.

(2) Matth. XVI, 24. Si quelqu'un veut venir après moi, qu'il renonce à soi-même. (*Trad.* Carrière.)

(3) Matth. XIX, 29. Quiconque abandonnera pour mon nom sa maison, ou ses frères, ou ses sœurs, ou son père, ou sa mère, ou sa femme, ou ses enfants, ou ses terres, en recevra le centuple et héritera de la vie éternelle. (*Trad.* Carrière.)

(4) *Histoire de France*, I, 250.

(5) Jean, Ép. I, c. II, v. 15. N'aimez ni le monde ni rien de ce qui est dans le monde ; si quelqu'un aime le monde, l'amour du Père n'est point en lui. (*Trad.* Carrière.)

(6) *Histoire de France*, V, 560.

L'éloquent historien fait aussi, à l'égard de l'*Imitation*, « les réserves du citoyen. » Nous reconnaissons sans peine que *l'Imitation* n'est pas un traité des devoirs politiques. On trouve peu de textes politiques dans l'Evangile, et par conséquent le titre même d'*Imitation de J.-C.* imposait à cet égard la sobriété. Cependant l'auteur n'a pas négligé de placer, dans son livre si court, la maxime fondamentale d'où découlent les devoirs de l'homme envers la société : il recommande à son lecteur de « subordonner sa volonté à l'utilité publique (1), » d'avoir « pour but le bien commun et non sa propre volonté (2). »

Dans son exposé de la doctrine du quatrième concile de Latran, le célèbre écrivain fait un raison-

---

(1) Liv. I, c. 15, § 2. Traduction de Lamennais.

(2) Traduction de Lallemand. Le texte original est : *Bene facit qui communitati magis quam suæ voluntati servit. Communitas* ne signifie pas communauté religieuse. Communauté religieuse se dit *congregatio, conventus,* et non *communitas.* (Voir Ducange à ces trois mots.) Du reste, les traducteurs que nous venons de citer, s'accordent sous ce point avec les autres traducteurs que nous connaissons.

« C'est bien faire ce que l'on fait, quand on songe plus à procurer le bien commun qu'à satisfaire sa volonté. » Gonnelieu.

« He does well that regards rather the common good than his own will. » Challoner.

» Fa bene colui che serve anzi al comune che al suo piacere. » A. Cesari.

La traduction allemande de Sailer est encore plus expresse :

« Wer lieber dem *Gemeinenwesen* als seinem Eigenwillen dienet, hat wohl gethan. »

nement fort habile. Ce concile rendit un décret qui prescrivit aux fidèles la confession et la communion pascale. « Ainsi » conclut l'auteur de l'Histoire de France « *ce commandement de l'Eglise* ne date que du concile de 1215 (1). » On pourrait dire en suivant la même méthode : Le Code pénal de 1810 contient une disposition qui ordonne d'infliger la peine de mort aux assassins, aux parricides, aux infanticides, aux empoisonneurs (2). Ainsi c'est du Code pénal de 1810 que date en France l'application de la peine de mort aux crimes d'assassinat, de parricide, d'infanticide et d'empoisonnement. Comment ne pas se soumettre à une si puissante logique ?

Oui, le quatrième concile de Latran est le premier qui ait ordonné aux fidèles une communion par an, et c'était en 1215. Mais en 506, celui d'Agde avait défendu de considérer comme catholiques ceux qui ne communieraient pas au moins trois fois l'an, c'est-à-dire non-seulement à Pâques, mais à Noël et à la Pentecôte (3). Cette prescription de communier au moins trois fois l'an se trouve reproduite dans un canon du troisième concile de Tours, 813 (4). Ces deux canons faisaient partie du droit commun de l'Eglise dès le XIe siècle au moins, et pendant le XIIe,

(1) IV, 60.

(2) Art. 302.

(3) *Qui natale Domini, Pascha et Pentecosten non communicaverint, catholici non credantur.* Sirmond, *Concilia antiqua Galliæ*, I, 165. Hardouin, t. II, col. 1,000.

(4) *Ut si non frequentius, vel ter laici homines in anno communicent.* Can. 50. Hardouin, t. III, col. 1,030.

car nous les voyons reproduits par Burchard [1], Ives de Chartres [2] et Gratien [3]. Quant à la prescription de la confession des péchés avant la communion, elle est la conséquence de la nécessité de l'état de grâce pour recevoir le sacrement de l'Eucharistie [4], et de cette maxime de saint Ambroise que l'on ne peut se justifier du péché sans la confession [5]. La première de ces règles se trouve dans le Nouveau Testament ; la seconde est reproduite dans le décret de Gratien [6].

Un des faits les plus importants de l'histoire de l'Eglise au XIIIe siècle est l'établissement des deux ordres de Saint-Dominique et de Saint-François. M. Henri Martin veut caractériser ces deux grandes institutions et exposer surtout les nouveautés qui, suivant lui, distinguent la seconde. Saint-François, « ce » pauvre insensé, avait compris l'unité de la création » en Dieu, avec son cœur, sinon avec sa raison [7]. »

---

(1) L. V, c. 17 et 23, éd. de Cologne, 1548, f° 96 v°, 97 r°.

(2) Décret, P. II, c. 27 et 33. éd. de Louvain, 1561, f° 63 v°. et 64 r°.

(3) *De Consecratione*, Dist. II, c. 16 et 19.

(4) Ire aux Corinthiens, c. 11, v. 29. Ὁ γὰρ ἐσθίων καὶ πίνων ἀναξίως, κρῖμα ἑαυτῷ ἐσθίει καὶ πίνει, μὴ διακρίνων τὸ σῶμα τοῦ Κυρίου.

(5) *Non potest quisquam justificari a peccato, nisi ante fuerit peccatum confessus*. De Paradiso, c. 14.

(6) *De Pœnitentia*, Dist. I, c. 38. (Voir aussi là-dessus, Martène : de *Antiquis ecclesiæ ritibus*, lib. I, cap. VI, art. I, §. 6, 7, 8, 9, 10, 11. 2e édition, t. I, p. 723 et suiv.

(7) IV, 61.

Comme preuve l'illustre écrivain nous cite ce fait : « Mes frères les oiseaux, » disait saint François, « vous devez grandement louer le Seigneur qui vous » donne ailes et plumes, et tout ce qu'il vous faut[1]. » Quel hardi novateur ! On se figure sans peine combien cette témérité dut « étonner » le pape et les évêques, surtout s'ils avaient lu quelquefois leur office de Laudes : LAUDATE *dominum de terra, dracones et omnes abyssi... bestiæ et universa pecora, serpentes et* VOLUCRES PENNATÆ. *Benedicite cetæ et omnia quæ moventur in aquis Domino :* BENEDICITE OMNES VOLUCRES COELI DOMINO. Nous désirerions bien savoir quel sens M. Henri Martin donne à ces versets du psaume 148 et du cantique des enfants dans la fournaise[2].

En 451, le concile de Chalcédoine, par un canon, qui n'a point été admis dans la collection des conciles généraux, accorde à l'église de Constantinople :

Τῶν ἴσων ἀπολαύουσαν πρεσβείων τῇ πρεσβυτέρᾳ βασιλίδι Ῥώμῃ, καὶ ἐν ἐκκλησιαστικοῖς, ὡς ἐκείνην, μεγαλύνεσθαι πράγμασι, δευτέραν μετ'ἐκείνην ὑπάρχουσαν [3].

C'est à dire que, comme la ville de Constantinople avait au civil les mêmes priviléges que la vieille Rome impériale, le siége de Constantinople devait être investi d'une suprématie analogue en matière ecclésiastique [4], et avoir le premier rang après celui de Rome. Suivant M. Henri Martin, le concile de Chal-

---

(1) IV, 62, note.

(2) Daniel, III, 52-90.

(3) Hardouin, *Conciles*, II, 614.

(4) La conséquence tirée de ce principe fut l'établissement du patriarchat de Constantinople.

cédoine « établit l'égalité entre les évêques de Rome et de Constantinople [1]. »

D'après lui encore Grégoire VII aurait le premier réservé aux évêques de Rome le titre de pape jusque là commun à tous les évêques [2]. Le célèbre historien nous dit ailleurs que Grégoire III fit la même réserve [3]. Lequel donc de Grégoire III ou de Grégoire VII a vécu le premier ?

Sur la foi de textes nombreux, réunis par plusieurs écrivains, notamment par Mlle de Lézardière, on croyait que la division des biens du clergé, d'abord réunis exclusivement entre les mains des évêques, que l'attribution fixe de certains revenus aux curés des paroisses datait en France des deux premières races [4]. M. Henri Martin nous apprend que c'est une erreur, et que l'établissement des bénéfices ecclésiastiques eut lieu sous la troisième race, fut l'œuvre de Grégoire VII [5]. Il cite une autorité en faveur de cette opinion. C'est celle de M. Laferrière [6]. Le nom du savant inspecteur des écoles de droit suffit pour nous imposer le respect. Mais, jusqu'à ce que nous connaissions les textes sur lesquels s'est appuyé

---

(1) II, 128.

(2) I, 413.

(3) II, 396. Une décrétale de Grégoire VII, citée par Ducange, vº *Papa*, et mal comprise par M. Henri Martin, est probablement la cause de cette contradiction.

(4) *Théorie des Lois Politiques de la Monarchie Française*, 2e édition, t. II, p. 336, 337, 350-353.

(5) III, 98, note.

(6) *Hist. du droit*, IV, 40.

M. Laferrière, nous nous croyons fondé à considérer cette opinion comme un peu hasardée (1).

M. Henri Martin attribue aux Esséniens l'introduction chez les Juifs de la croyance à l'immortalité de l'âme et du sentiment de l'amour divin (2). Il faut connaître peu la Bible pour croire que l'idée de Dieu n'ait inspiré aux anciens Hébreux d'autre sentiment que celui de la crainte. On voit par le psaume 110

---

(1) M. Laferrière ne cite aucune autorité. Voici les principales de celles que nous fournit Mlle de Lézardière.

Le canon 18 du 3e concile d'Orléans, 538, parlant des clercs attachés à une église, dit que : *unicuique facultas suscepti monasterii.... diœcesis, vel basilicæ debet plena ratione sufficere.* (Sirmond I, 253.)

Concile de Nantes, 658, Canon 10 : *Presbyteri... noverint decimas et oblationes quas a fidelibus accipiunt, pauperum et hospitum et peregrinorum esse stipendia, et non quasi suis, sed quasi commendatis uti : ... qualiter vero dispensari debeant, canones sancti instituunt, scilicet ut quatuor partes inde fiant, una ad fabricam ecclesiæ relevandam, altera pauperibus distribuenda, tertia presbytero cum suis clericis habenda, quarta episcopo reservanda.* (Supplément de Sirmond, p. 67.) — Cf. Capitulaire de 801, art. 44 (Baluze, I, 356). Capitulaire de 816, car. 10. *Statutum est, ut unicuique ecclesiæ unus mansus integer absque ullo servitio adtribuatur, et presbyteri in eis constituti....* (Baluze I, 565.) — Cf. D. Bouquet, VI, 100 et 101.

Concile de Trosle, 909. *Unusquisque presbyter in sua ordinatione ac dispositionis cura habeat parrochiam suam, cum dote et decimis ecclesiæ.* (Sirmond, t. III, p. 548.)

Voir aussi là-dessus, Thomassin : *Ancienne et nouvelle Discipline de l'Eglise,* part. III, liv. II, c. XVI, éd. de 1725, t. III, col. 707 et suiv., et Wilhelm Schæffner : *Geschichte der Rechtsverfassung Frankreichs,* t. I, p. 396.

(2) I, 249. — Cf. même tome, p. 80, note 3.

que « la crainte de Dieu est le commencement de la sagesse. » La crainte de Dieu n'est donc, pour ainsi dire, que la préface de la philosophie judaïque. « Vous aimerez le Seigneur votre Dieu, » a dit Moïse, « vous l'aimerez de toute votre âme et de toutes vos forces (1). » Voilà le précepte du maître. Qu'on jette les yeux, par exemple, sur le psaume 135, et l'on verra assez amplement ce que pensaient les disciples. « Confessez le Seigneur parce qu'il est bon, parce que sa miséricorde est éternelle, parce que sa miséricorde est éternelle, » ce refrain répété vingt-sept fois dans vingt-sept versets : telle est l'application liturgique de la parole prononcée par le grand législateur (2). Quant à la doctrine de l'immortalité de l'âme qui, suivant le célèbre auteur, aurait une origine druidique (3), si elle eût été récente en Palestine à l'époque de l'avénement de J.-C., comment expliquer l'attachement qu'avaient pour elle les traditionalistes juifs, les Pharisiens (4) ? Et sans parler de certains textes des Macchabées (5), que dira-t-on des paroles formelles par

---

(1) *Deutéronome*, VI, 4-5.

(2) *Confitemini Domino, quoniam bonus, quoniam in sæculum misericordia ejus.* — Cf. Ps. 117.

(3) I, 80, note.

(4) *Actes des Apôtres*, XXIII, 6-8.

(5) Ἰούδας... ἀπέστειλεν εἰς Ἱεροσόλυμα προσαγαγεῖν περὶ ἁμαρτίας θυσίαν, πάνυ καλῶς καὶ ἀστείως πράττων, ὑπὲρ ἀναστάσεως νεκρῶν διαλογιζόμενος. Liv. II, c. 12, v. 42-43. On peut y comparer à ces paroles celles qui sont mises dans la bouche d'un israélite victime de la persécution : Ὁ δὲ τοῦ κόσμου βασιλεὺς ἀποθανόντας ἡμᾶς ὑπὲρ τῶν αὐτοῦ νόμων, εἰς αἰώνιον ἀναβίωσιν ζωῆς ἡμᾶς ἀναστήσει. *Ibid.* Liv. II, c. 7, v. 9.

lesquelles Isaïe et Daniel affirment le dogme de la résurrection [1]; que dira-t-on de la défense faite par Moïse aux Juifs de consulter les morts, et de la persistance de cette pratique parmi eux au temps de Saül [2]? Pour attribuer aux Druides le monopole de l'immortalité de l'âme, M. Henri Martin a-t-il des autorités de cette date [3]? J'entre dans ce domaine de la controverse théologique dont j'avais promis de m'abstenir. Mais comment garder le silence? Et quand on conserve au fond du cœur un peu de sentiment chrétien, comment se contenir en regard d'un système qui, par l'exaltation exagérée d'une secte judaïque, permet à un homme de cœur de raconter la fondation du christianisme presque sans prononcer le nom de J.-C., et en reléguant dans l'ombre Celui que depuis dix-huit siècles tant de générations ont salué comme le plus grand bienfaiteur de l'humanité [4]?

---

(1) Nous citons d'après la Vulgate : Isaïe, XXVI, 19 : *Vivent mortui tui, interfecti mei resurgent : expergiscimini et laudate qui habitatis in pulvere : quia ros lucis ros tuus*. Daniel, XII, 2. *Et multi de his qui dormiunt in terræ pulvere evigilabunt, alii in vitam æternam, et alii in opprobrium*. Pourrait-on nous dire aussi à quelle date les versets 25, 26 et 27 du chapitre XIX de Job, ont commencé à exprimer la croyance judaïque?

(2) *Deutéronome*, XVIII, 10-11. — Cf. *Rois*, liv. I, c. XXVIII, 7-19. Moïse avait dit : *Nec inveniatur in te qui..... quærat a mortuis veritatem*. Six siècles après, Samuel étant mort, Saül fit évoquer l'âme de ce prophète par une pythonisse. Samuel apparut, il annonça la mort du roi et les désastres qui devaient accompagner cette mort.

(3) I, 70 note. Les Macchabées eux-mêmes vivaient un siècle avant les plus anciens auteurs cités par M. Henri Martin.

(4) I. 249. Ce système n'a rien de bien nouveau, mais les

Une question entre autres, qui, à tort ou à raison, a provoqué vivement l'attention de M. Henri Martin, est celle de l'éternité des sexes. Ne rions pas, car ce genre de sujet a été en faveur auprès de certains philosophes très-graves de l'antiquité, et surtout auprès de la très-grave Scholastique du moyen-âge. M. Henri Martin nous dit donc son mot sur la grande question de savoir si les sexes sont éternels. Il est pour l'affirmative, et voulant se donner un appui dans la théologie du moyen-âge, il va chercher dans l'*Histoire littéraire de la France* un docteur célèbre qui est de son avis. Ce célèbre docteur s'appelle Evrard de Béthune (1). Pourquoi nous citer Evrard de Béthune, quand la même opinion a été soutenue par deux pères qui sont peut-être ceux dont les ouvrages ont joui au moyen-âge de la plus grande autorité, par saint Jérôme (2) et par saint Augustin (3) ? Pourquoi nous citer Evrard de Béthune quand il s'agit d'une doctrine qui se retrouve aussi chez les deux grands théologiens du moyen-âge, chez Pierre Lombard (4) et chez saint Thomas

premiers auteurs peuvent, sans grand préjudice pour leur mémoire, laisser M. Henri Martin, qui ne les cite pas, prendre un brevet d'invention à son profit.

(1) T. III, p. 391.

(2) *Non de lapide et ligno dicit : Non nubent neque nubentur, quæ naturam nubendi non habent, sed de iis, quæ possint nubere et gratia Christi ac virtute non nubant.* Epist. 108.

(3) *Melius sapere videntur, qui utrumque sexum resurrecturum esse non dubitant.* — *Cité de Dieu*, XXII, 17.

(4) Sentences, Liv. IV, Dist. 44. *De ætate et statura resurgentium.* — *Apostolus ait* (*Ephes.* 4) : *Donec occurramus omnes*

d'Aquin [1] ? Reconnaissons cependant qu'arrivé au milieu de son tome IVe l'illustre écrivain paraît avoir enfin senti la nécessité d'ouvrir les écrits du docteur angélique, et qu'alors il s'est aperçu, non peut-être sans quelque confusion, que saint Thomas d'Aquin « pose formellement la conservation éternelle des » sexes [2] » : vaut mieux tard que jamais. Cependant, quand on voit au même endroit M. Henri Martin prétendre résumer et juger la doctrine de saint Thomas, n'est-on pas en droit de se défier d'une science qui se croit aussi sûre d'elle-même, quoique d'aussi fraîche date ?

Un des grands reproches que M. Henri Martin fait à la théologie catholique du moyen-âge, c'est d'avoir exprimé la félicité du ciel par le mot *Quies*, ou *Requies*, repos [3]. Tout ce que l'on peut conclure de cette assertion reproduite deux fois par le célèbre écrivain [4], c'est qu'il n'a pas compris l'idée que les hommes qu'il attaque ont voulu exprimer par ce mot. On le trouve déjà employé avec ce sens par saint Augustin dans son admirable traité de la *Cité de*

---

ad virum perfectum.... Virum autem posuit, non ut distingueret sexum, sed ut significaret perfectionem virium.

(1) Supplément à la 3e partie de la *Somme*. Quæst., LXXXI, art. 3. *Utrum omnes resurgent in sexu virili. — Sicut omnes homines resurgent in diversis staturis, ita in diversis sexibus.*

(2) IV, 276.

(3) *Ibidem*. M. Henri Martin se plaint encore là de ce que la théologie catholique n'admet pas « d'union entre les sexes » dans le paradis.

(4) III, 354 note, IV, 276. M. H. Martin préfère la doctrine druidique ou soi-disant telle, I, 78-79.

Dieu (1), si connu et si souvent copié au moyen-âge. Les théologiens de cette époque, en cette matière comme en tant d'autres, ne font que reproduire la forme et le fond de la pensée de saint Augustin. Or, qu'entend saint Augustin par ce mot de *Quies*, repos ? Il l'explique par celui de paix (2) ; et la paix en général c'est, suivant lui, cette tranquillité qui résulte de l'ordre (3), cette tranquillité qui existe quand chaque chose est à sa place (4). La paix du ciel en particulier, c'est, par suite du triomphe définitif de la vertu et du bien, la cessation de toute lutte entre la vertu et le vice, le bien et le mal (5). Mais, loin que par cette paix on doive entendre l'absence de toute activité, saint Augustin exprime formellement le contraire : *Ipse (Deus) finis erit desideriorum nostrorum, qui sine fine videbitur, sine fastidio amabitur, sine fatigatione laudabitur* (6). Pour parler d'abord du dernier de ces

---

(1) *Nunc jam quid acturi sint in corporibus immortalibus atque spiritualibus sancti, non adhuc eorum carne carnaliter sed spiritualiter jam vivente, quantum Dominus dignatur adjuvare, videamus. Et illa quidem actio, vel potius* QUIES *atque otium, quale futurum sit...., nescio.* Lib. XXII, c. 29.

(2) *Ibi enim est pax Dei. Ibid.*

(3) *Pax omnium rerum, tranquillitas ordinis. — Cité de Dieu,* lib. XIX, 13.

(4) *Ordo est parium dispariumque rerum, sua loca cuique tribuens, dispositio. Ibid.*

(5) *Ibi virtutes, non contra ulla vitia vel mala quæcumque certantes, sed habentes victoriæ præmium æternam pacem, quam nullus adversarius inquietet.* Lib. XIX, c. 10.

(6) Lib. XXII, c. 30.

trois actes, une prière liturgique qui n'était pas, je suppose, inconnue de saint Thomas ni de ses auditeurs, le dispensait de tout commentaire : *Cumque omni militia cœlestis exercitus hymnum gloriæ tuæ canimus sine fine dicentes : sanctus, sanctus....* [1] Le lecteur n'a pas besoin d'une note pour reconnaître une des formules finales de la *préface* de la messe. Nous ne comprenons pas qu'un texte de cette importance, et en même temps si vulgaire, ait pu échapper à un homme qui a évidemment fait quelque étude de la théologie catholique. Du reste, on peut tout attendre d'un système dans lequel le plus énergique emploi qui puisse être fait de l'activité humaine, ces deux actes que saint Augustin indique en premier lieu, l'application d'une intelligence finie, d'un amour fini, à la contemplation et à l'amour de l'infini, deviennent la négation de toute activité. La prétendue théorie druidique qui aurait dépassé à ce sujet les enseignements de l'Eglise n'est qu'un misérable plagiat de cette sublime doctrine.

Ailleurs, M. Henri Martin nous dit qu'en général l'Eglise ne voit dans le mariage qu'un moyen de reproduction, ou occasionnellement un remède à la concupiscence [2]. Les jurisconsultes romains eux-mêmes ont eu du mariage une idée plus haute : *Maris et feminæ conjunctio individuam vitæ consuetudinem continens.* Mais que dit l'Eglise du moyen-âge par la voix de ses docteurs ? Pierre Lombard répète

---

(1) Cf. *Apocalypse*, IV, 8.

(2) III, 399.

la définition romaine [1], saint Thomas appelle le mariage l'union des corps, sans doute, mais aussi des âmes [2].

Une découverte tout-à-fait inoffensive de M. Henri Martin, c'est celle qu'il a faite du mot supersubstantiel dans les écrits de Jean Scot Erigène. C'est une trace évidente du génie druidique en plein IXe siècle [3]. Telle est du moins l'opinion de l'éloquent historien. Cependant cette expression n'est autre chose que la traduction rigoureusement littérale du mot grec Ἐπιούσιον, qui se trouve dans les deux leçons évangéliques de l'oraison dominicale [4]; et plus de quatre cents ans avant Scot Erigène, l'adjectif *supersubstantialis* avait été introduit par saint Jérôme dans la version de la Bible connue sous le nom de *Vulgate*, et officiellement adoptée par l'église catholique [5].

---

(1) *Sentences*, Lib. IV, Dist. XXVII, 2.

(2) *Conjunctio corporum et animorum ad matrimonium consequitur*. Suppl. à la 3e partie de la *Somme*, Quæst., XLIV, art. 1.

(3) II, 470.

(4) Matth., VI, 11. Luc, XI, 3.

(5) La version primitive, la version italique, portait *quotidianum*. Saint Jérôme la respecta dans Saint-Luc, et ne se servit du mot *supersubstantialem* qu'en traduisant saint Matthieu. L'ancien usage est encore observé dans la liturgie. (Voir, à ce sujet, Berger de Xivrey, *Etudes sur le Texte et le Style du Nouveau Testament*, p. 22-24.) La traduction *quotidianum* est conforme à la version visigothique d'Ulphilas, laquelle est un peu antérieure à la version latine de saint Jérôme. « Hlaif » unsarana, thana sinteinan, gif uns himma daga. » Or, l'adjectif « sinteinan » est évidemment le même que « seiteina, »

Il n'est donc nullement nécessaire de recourir à l'hypothèse d'une tradition druidique pour expliquer la présence de cette épithète dans un livre du théologien irlandais. M. Henri Martin possède sans doute une connaissance suffisante des Triades galloises ; mais peut-être aurait-il bien fait d'étudier un peu plus à fond son *Pater*.

On voit que si le livre du célèbre écrivain pèche par quelque excès, ce n'est point par celui de la science théologique. Sous ce point de vue l'histoire de France de M. Henri Martin porte bien le cachet de l'époque où elle a été écrite. On a parlé beaucoup de la légèreté de Voltaire et du rire absurde de ses contemporains. C'était souvent si plaisant qu'il était impossible de faire autre chose que d'en rire. Aujourd'hui cette gaîté a disparu, la science est encore moindre qu'au siècle précédent, aussi ne doute-t-on de rien. Nullité du fond, suffisance dédaigneuse, et gravité empesée de la forme : voilà comment en général se traduit littérairement « l'indifférence que » tant de gens en France ont le tort d'attacher aux » questions religieuses (1). » Constatant ce vice actuel de notre nation, un des savants les plus distingués de notre temps en tirait une conséquence re-

---

qui traduit καθ'ἡμέραν dans la IIe aux Corinthiens, XI, 28. — (Cf. *Glossaire gothique* de Gabelentz et Loebe, au mot *sinteins*.) Cependant, le sens indiqué par le mot *supersubstantialem* paraît conforme à l'étymologie. (Voir toutefois, là-dessus, le *Thesaurus Linguæ Græcæ*, nouvelle édition, t. III, col. 1721.)

(1) M. Alfred Maury, *Athenæum Français*, du 14 juillet 1855.

marquable : « Si la France avait davantage le senti-
» ment religieux, elle fût devenue protestante comme
» l'Allemagne. Mais n'entendant absolument rien en
» théologie, et sentant pourtant le besoin d'une
» croyance, elle trouve commode de prendre tout
» fait le système qu'elle rencontre sous sa main [1]. »
Pour nous, nous ne nous sommes pas aperçu que le défaut de science rendît M. Henri Martin plus catholique [2].

Dans tous les cas, et quel que soit le parti que l'on prenne, ou pour, ou contre, lorsque les questions ont une si haute gravité, et qu'il est si facile d'apprendre, un homme consciencieux doit s'assurer d'avance s'il sait ce dont il va parler. M. Henri Martin paraît peu aimer les séminaires, il trouve leur morale trop rigide [3]. L'auteur de cet article croit savoir par expérience que dans ces asiles de la science religieuse,

---

(1) M. Renan, *Liberté de penser*, 1849, p. 468.

(2) Du reste, il ne paraît pas avoir non plus grande sympathie pour le « puritanisme protestant, ce néo-judaïsme. » (Voir III, 369.)

(3) III, 390. M. Henri Martin croit avoir tout dit quand il a traité de « morale de séminaire » un jugement de Boileau. Le vers cité par lui se trouve dans la satire X du grand Classique, Et il suffit de lire le contexte, pour voir que la doctrine condamnée par ce vers, est celle qui érige l'amour adultère en droit et en devoir. Nous aimons à croire que M. Henri Martin, ici, comme en plus d'un autre endroit, s'est laissé tromper par une mémoire infidèle, et n'a pas relu la pièce dont il donne un extrait. Quoi qu'il en soit, sur le point dont il s'agit, la morale des séminaires paraît avoir encore dans le monde quelques partisans.

sans faire de l'amour des femmes « la lumière et la flamme de la vie [1], » on trouve dans un amour plus austère et dans le sentiment du devoir un ressort assez puissant pour acquérir, sans préjudice pour la foi catholique, certaines connaissances que l'on y croit élémentaires, et que nous avons inutilement demandées à l'éloquent historien. Sans aller se mettre sur les bancs de ces trop sévères écoles, M. Henri Martin ferait peut-être bien de lire les livres qui y servent de base à l'enseignement. Sa prochaine édition pourrait donner aux nombreux lecteurs qui l'attendent des notions plus exactes sur les doctrines fondamentales dont il s'est fait l'adversaire ou l'apôtre.

---

(1) *Hist. de France*, III, 390.

ADDITION.

Le Mystère dont nous parlons, page 35, lignes 7-9, a été publié par MM. Montmerqué et Francisque Michel dans leur *Théâtre-Français au moyen-âge*, pages 481-542, sous ce titre : *Un Miracle de Notre-Dame*.

Le passage auquel nous faisons allusion se trouve aux pages 486 et 487.

TROYES. — TYP. BOUQUOT, IMPr DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE L'AUBE.

L'ÉGLISE SOUS LA CROIX

PENDANT

LA DOMINATION ESPAGNOLE.

L'ÉGLISE SOUS LA CROIX

PENDANT

LA DOMINATION ESPAGNOLE.

CHRONIQUE

DE L'ÉGLISE RÉFORMÉE DE LILLE,

PAR

CHARLES-LOUIS FROSSARD, P.r



Paris,
GRASSART, libraire, rue de la Paix, 3.
MEYRUEIS, libraire, rue de Rivoli, 174.

Lille.
BÉGHIN, L. rue Esquermoise, 15.
MINART, libraire, rue des Suaires, 3.

MDCCCLVII. 1857

LILLE, IMPRIMERIE DE LELEUX, GRANDE PLACE, 8.

PRÉFACE.

Ce volume est le résultat de trois ans de recherches entreprises et poursuivies pour ma propre instruction ; ce n'est que depuis peu que j'ai pensé à le livrer au public.

Etait-il nécessaire de donner le jour à cette œuvre incomplète par défaut de documents et qu'une fidélité trop grande peut-être à la forme des matériaux authentiques rend parfois d'une lecture laborieuse?

Je l'ai cru et j'espère qu'on le croira aussi, quand on saura qu'un des registres manuscrits qui ont servi à le composer (1), le premier volume des sentences criminelles de la gouvernance de Lille, est dans un état de délabrement si avancé que sous peu d'années, il sera totalement illisible.

N'y avait-il pas aussi un véritable devoir pour le Pasteur de l'Église réformée de Lille de faire connaître l'histoire de cette Église, lorsqu'elle est aussi inconnue dans les lieux qui ont vu son long martyre, que dans le reste du monde?

---

(1) Ces registres ont été mis à ma disposition avec une extrême obligeance par M. Bernard, Archiviste de la Mairie.

Les historiens anciens et modernes sont muets sur cet épisode de la réformation : *Les Chroniques ecclésiastiques*, de Théodore de Bèze, l'*Histoire de la Réformation*, de Merle d'Aubigné, *les Protestants de France*, de G. de Félice, ne renferment pas un mot sur notre Église. — Tiroux, longtemps le seul historien de Lille, après avoir constaté sans détails que, pendant le carême de 1555, on brûla quatre hérétiques, le père, la mère et les deux garçons, et que, le 23 janvier 1560, un tailleur luthérien subit le supplice du feu, ajoute : « voilà les seuls supplices qu'on fit souffrir sur le fait de religion, aussi n'y eut-il qu'un seul bourgeois qui se déclara calviniste lorsque les Hollandais tinrent Lille » (1). Un passage aussi inexact ne vaut pas mieux que le silence.

Deux historiens ont pourtant jeté un regard sur le sujet qui nous occupe. Crespin, consciencieux narrateur des temps héroïques où il vivait, a écrit, d'après des relations et des lettres envoyées des Pays-Bas, plusieurs pages touchantes sur les persécutions souffertes par ceux qui faisaient profession de l'Évangile dans la châtellenie de Lille. Nos recherches ont confirmé ses récits en les complétant. De nos jours, M. V. Derode, dans un livre fort mélangé, a trouvé quelque place pour les protestants ; çà et là, il leur consacre quelques lignes, en général impartiales, souvent vraies, mais singulièrement incomplètes de la part d'un littérateur qui a eu entre les mains tant de documents précieux.

(1) Histoire de Lille et de sa châtellenie, 1729. pages 144—145.

Nous offrons donc à nos coreligionnaires et aux amateurs des études historiques, une chronique, année par année, de faits recueillis pour la première fois sur la période qui s'étend du commencement de la réforme jusqu'à la prise de Lille par les Français. Nous l'accompagnons d'un choix de pièces justificatives, tant inédites que très-rares à trouver imprimées ; ce n'est qu'une petite partie de celles que nous aurions pu produire. Nous y ajoutons quelques fac-simile des dessins à la plume que les greffiers de la gouvernance et de l'échevinage traçaient habituellement en marge des sentences criminelles et qui, en traits grossiers et maladroits, nous ont conservé l'image des supplices et peut-être les traits des victimes.

Il eut été intéressant de raconter la vie de l'Église pendant ses diverses phases, nous nous sommes borné à écrire la chronique d'un siècle et demi; mais pour mieux apprécier les particularités de cette époque et pour les rattacher au reste, nous allons prendre d'abord une vue de l'ensemble dans une courte introduction qui sera en quelque sorte le sommaire de nos études.

Si les lecteurs veulent nous suivre, ils trouveront maints faits curieux et peu connus sur les mœurs et les idées du grand siècle de la réformation, si riche, quand on le compare au nôtre, en caractères fortement trempés; ils trouveront surtout des exemples de foi et de dévouement dignes de mémoire. Ces faits saisissants sont des reproches d'une éloquence tragique pour ceux qui se laissent aller au découragement et aux défaillances dans

la fidélité au Seigneur et des exhortations salutaires pour ceux qui veulent humblement et fermement suivre le Fils de Dieu en portant leur croix et en renonçant à eux-mêmes, à la chair et au monde.

Que le Dieu de nos pères fortifie, console et sanctifie son Église et que l'opération du Saint-Esprit perpétue dans les enfants la foi des ancêtres au mérite expiatoire du sang de Jésus-Christ notre parfait Rédempteur.

Lille, 14 juin 1857.

CH. L. FROSSARD.

Pasteur de l'Église réformée de Lille.



INTRODUCTION.

L'histoire de l'Église réformée à Lille se lie à l'histoire générale de cette ville d'une manière intime.

On peut diviser l'une et l'autre en quatre périodes.

La première s'étend de l'origine de la cité jusqu'au règne de Charles-Quint et nous présente les premières tentatives de réformation.

La seconde comprend la longue domination espagnole et la propagation de la réforme.

La troisième embrasse le règne des trois Louis de Bourbon pendant lequel la congrégation protestante subsiste en cachette.

La quatrième enfin s'ouvre à la révolution et correspond à la reconnaissance officielle de l'Église réformée.

Ces quatre époques ont une physionomie fortement accentuée, on ne peut les confondre, que l'on considère l'état général des choses, ou que l'on observe au point de vue spécial de l'histoire ecclésiastique.

On ne sait que peu de chose sur les individus ou les sectes que le spectacle de la dépravation du clergé fit sortir de l'Église pendant le Moyen-Age. On est très-ignorant sur le compte de ceux que leurs méditations en

présence des livres saints, leurs spéculations philosophiques ou les mouvements de l'Esprit amenèrent au doute, à la négation de certains dogmes catholiques et à la déclaration timide ou véhémente des vérités cachées, défigurées ou niées par l'Église romaine. Les uns et les autres furent accusés, condamnés, emprisonnés, torturés, rejetés du sein de l'Église, et mis à mort. Il ne nous est resté d'eux que les accusations de leurs ennemis ; c'est dans ces témoignages d'une véracité plus que douteuse que nous devons chercher le secret de l'existence, de la foi et de la vie de ces âmes généreuses. C'est-à-dire qu'il nous est extrêmement difficile d'en savoir quelque chose d'exact.

Toutefois, ce qu'on dit de la calomnie se peut dire dans un sens plus absolu de la vérité — il en reste toujours quelque chose — et malgré les colères et les rancunes, malgré le silence qu'on aurait voulu rendre impénétrable, nous savons que comme aux jours d'Élie, Dieu s'est toujours conservé un peuple de foi et de franche volonté. Citons-en un exemple : Les Gondulfiens, disciples qu'un italien, nommé Gondolfo, avait formés, dans le nord de la France, habitaient les environs d'Arras. Un point important des accusations qui pesaient sur eux était *qu'ils se soumettaient à la loi évangélique, ne reconnaissant d'autre guide que les saintes Ecritures auxquelles du reste, disent leurs adversaires, ils conformaient leur langage et leur conduite* (1). L'an-

(1) Le Glay, *Cameracum Christianum*, Dom Luc d'Achery, Spicilège. *Synodus Atrebatensis*, etc.

torité infaillible de la Bible (autorité exclusive de celle de la tradition ou de l'Église) est un principe constitutif du protestantisme ou pour mieux dire de la religion chrétienne bien comprise. Les Gondulfiens de l'Artois furent donc des réformateurs avant Luther, ils préparèrent donc la voie aux réformateurs de l'Église.

Nous laisserons à de plus savants et à de plus habiles la tâche de faire l'histoire de ces temps ténébreux ; ils trouveront des indications et des modèles dans les livres de MM. Schmidt, de Bonnechose, Matter.

Cette étude exige de vastes travaux, de patientes et minutieuses recherches (1).

Il ne faut pas, au gré de nos adversaires, considérer la réforme comme un fait isolé, imprévu, sans précédents, sans préparation; loin de là, elle est un fait continu et permanent; elle est la vraie tradition apostolique revenant constamment à sa source pour y puiser toujours une onde pure que les passions humaines n'aient pas souillée de leur contact séculaire.

L'étude du Moyen-Age, à Lille comme ailleurs, rendrait évident le phénomène que nous ne sommes pas le premier à signaler.

Nous subdiviserons la période suivante en quatre parties : 1.° Commencement de la réforme sous Charles-Quint; 2.° Progrès et persécutions sous Marguerite de

---

(1) M. A. Dupuis par ses travaux remarquables sur l'*enseignement philosophique* à Lille au Moyen-Age, prépare la voie à ces recherches.

Parme ; 3.° Dispersion de l'église sous le duc d'Albe ; et 4.° Maintien des restes du troupeau pendant la fin de la domination espagnole.

Les Flandres, comme on disait au seizième siècle, ce pays plat qu'on nomme ici Nord de la France et là Belgique, dont les habitants industrieux et commerçants étaient amateurs des libertés municipales et dont les riches provinces excitaient la convoitise des grands empires qui l'avoisinaient, étaient ce qu'elles sont aujourd'hui, un des carrefours politiques de l'Europe. Leurs champs ont été fécondés par de grandes batailles, leurs villes illustrées par des traités de paix depuis Tolbiac jusqu'à Waterloo, depuis le traité de Péronne jusqu'au Congrès de Lille. C'est aussi le chemin des idées.

Il n'est pas surprenant que dans cette contrée ouverte de tous côtés, le souffle puissant de Luther se soit d'abord fait sentir. A peine le moine a-t-il attaqué le pape, qu'il compte des partisans dans les Pays-Bas.

Dès 1521, les Lillois reçoivent des livres de Wittemberg ; les uns les lisent en cachette, les autres les brûlent en public. Le clergé attaque les idées nouvelles et insulte ceux qui les professent ou les favorisent, l'intérêt s'accroît de tout le bruit qu'on fait contre le Luthéranisme. Un prosélytisme spontané s'organise dans la ville.

Cependant Charles-Quint, forcé en Allemagne à une certaine tolérance par la pression irrésistible du mouvement évangélique, signe l'édit de Passaw et joue le rôle de moyenneur au point de laisser douter s'il ne favori-

serait pas la réformation, mais il réserve toutes ses rigueurs pour les provinces de son patrimoine, indépendantes de la diète, auxquelles sa naissance l'attache par des liens plus intimes et dont il a confié le gouvernement à sa tante Marguerite d'Autriche, le plus grand génie de sa famille. Des Pays-Bas, il n'en doit rendre compte qu'à Dieu et à la postérité, il sacrifie la liberté de conscience et, avec l'aide de la première Marguerite, il établit la législation exclusive que Philippe II et Louis XIV perfectionnèrent encore, il est vrai, mais qui est déjà souverainement barbare, tyrannique et immorale.

Les édits ou placards se succèdent rapidement et sont de plus en plus rigoureux. Les livres hérétiques seront recherchés et brûlés ; leurs détenteurs mis à l'amende. Charles-Quint juge bientôt que ce n'est pas assez, il punit de mort tous ceux qui, de près ou de loin, tiennent à la réforme, s'ils persistent dans leur foi, il les voue aux flammes, s'ils cèdent dans les interrogatoires ou dans la torture, émus par l'appareil redoutable de la justice ou affaiblis par les tourments que l'inique loi leur inflige, s'ils se rétractent peu ou beaucoup, on leur fera grâce du bûcher, mais ils seront décapités. Quant aux femmes, — soit réminiscence classique du supplice des Vestales, soit pour la décence à laquelle le bûcher portait atteinte, soit pour effrayer davantage ce sexe qui est le plus courageux dans les supplices, quoiqu'on le répute le plus faible, — on les enterrera vivantes.

La châtellenie de Lille reçoit tous ces décrets, les

transcrit dans ses registres, les publie à son de trompe, les affiche en place publique et les fait exécuter. Les livres sont mis au feu, les protestants jetés en prison. On dresse les bûchers.

Le gouverneur de Lille, les magistrats municipaux, le clergé, les ordres religieux se disputent l'honneur d'accuser, de juger et d'exécuter les hérétiques. Après bien des luttes, ils se distribuent les rôles, afin que chacun ait sa part dans cette œuvre de sang.

Les martyrs ne manquent pas à la sainte cause de la conscience et de l'autorité de la Bible ; comptons ceux dont le souvenir n'a pas été effacé par leurs bourreaux et qui sont morts à Lille. En 1533, Martin Recq, Guillaume Chivoré, Martin Macroit, Georges Savereulx et cinq autres. En 1540, Bettremieu Dubois. En 1542, Jean Fremault. En 1545, un pauvre aveugle, Remy Carpentier et sa femme Jeanne Wagheman, Jean Lauvain, Jérôme de Carvin, Crespin Gaudin, Jean de la Herre. En 1547, François Ghesquière, Pierre Dubrulle. En 1550, Jean Montagne et un charpentier allemand. En 1555, Hercule Dambrin, sergent de ville, pour avoir encouragé un autre martyr, nommé Le Paige, à persévérer dans la foi.

En dépit des ordonnances impériales, les fidèles augmentent de nombre (1), leur courage grandit avec les

---

(1) Parmi les protestants de cette époque, nous devons compter la famille De Lobel. Mathieu De Lobel, botaniste distingué et médecin de Guillaume D'Orange, naquit à Lille en 1538, et mourut près de Londres en 1616; son fils Paul devint médecin de Jacques II. Il a laissé plusieurs livres sur la botanique. Haag. Franc. Protest. VII. 104.

obstacles ; ils ont des prédications et des pasteurs. Deux hommes éminents par leur savoir et leurs vertus, deux martyrs, Pierre Brully et Guy ou Guido de Brés, les évangélisent, parlent, écrivent et meurent pour la propagation de la saine doctrine.

Mais au bon grain s'est mêlée l'ivraie. Les anabaptistes méconnaissant certains principes de l'Evangile pour en exagérer d'autres, surgissent et font quelques adeptes. Luthériens et catholiques les attaquent, les uns par la discussion, les autres par le supplice. Cette suprême raison de ceux qui n'en ont point de persuasive.

Sous le règne de Philippe II et pendant la régence de Marguerite de Parme, le zèle des croyants et le fanatisme des persécuteurs vont en grandissant. Les édits sont rigoureux, leur application violente, et néanmoins, les réformés s'enhardissent et foisonnent.

En comptant les exécutions capitales, en examinant la diplomatie de la gouvernante, on est amené à placer cette seconde Marguerite entre Marie Tudor la sanguinaire et Catherine de Médicis; le cardinal Granvelle, son mauvais génie, auprès du cardinal de Lorraine et de Wolsey: Il y a plus, si l'on veut étudier l'histoire en remontant des évènements à leur cause prochaine; une responsabilité plus lourde pèse sur Marguerite et sur Granvelle, car la conduite du duc d'Albe résulte de la leur, comme une conséquence de son principe.

Les plus touchants, les plus purs et les plus nobles sacrifices signalent la vie de l'église réformée. Souvent

déjà, la place que recouvre la salle des spectacles et qui s'étendait devant l'hôtel échevinal, a bu le sang des martyrs, leur cendre s'est mêlée à la boue de ses pavés. Elle en est encore avide. Jean Ruffault et Arnould Delahaye ont la tête tranchée en 1555.

L'annéesuivante, la famille Aughier toute entière, le père, la mère et les deux fils, rend le plus beau témoignage de sa foi devant les juges et de sa constance devant le bûcher; ils sont tous exécutés en 1556; en 1560, Jacques de Los pardonne à ses meurtriers, Pierre Petit garde avec fidélité le bon dépôt de la foi, l'un et l'autre sont brûlés vifs. En 1561, Mahieu Lefebvre, Simon Willemain, Jean Denis et Siméon Herme sont brûlés; Jacques Delbecque, Jean Lefebvre sont décapités. En 1563, dix anabaptistes sont mis au feu; l'année suivante, on en exécute encore deux, puis deux réformés, Jean Desfontaines et Nicolas Vaillant. En 1564, Jean Castel, de Mouscron, et le pasteur Paul Chevalier. En 1566, un vieillard de 70 ans, Jean Desremaulx, quatre ouvriers évangélistes, Martin Bayard, Claude du Flocq, Jean Dobercourt et Noël Tournemine reçoivent le baptême du feu. Pour achever l'énumération de ceux qui meurent pour leur foi, il faut en citer deux pendant cette année et quatre dans la suivante.

La fin de la régence de Marguerite de Parme est signalée par le soulèvement des seigneurs qui forment une ligue sous le nom de Compromis, le peuple aussi se révolte contre le gouvernement et contre le clergé, les

églises sont dévastées, mais ce mouvement est plus politique que religieux. Les protestants de Lille, que la persécution n'a pas effrayés, ne se mêlent pas à ces désordres, ils demandent aux magistrats droit de cité pour leur culte; nous n'avons pas besoin de dire qu'on le leur refuse.

L'église de Lille a néanmoins ses pasteurs, François Varlut, Paul Chevalier, Philippe Desbonnetz, Corneille Delezenne, on les brûle, on les décapite, on les pend; elle a ses diacres pour suppléer les ministres dans le travail de l'évangélisation et pour recueillir et distribuer les deniers des pauvres, Matthis, Aughier et d'autres, mais ils ne sont pas autrement traités. Toutefois nous pouvons compter cette époque comme celle de la propagation de la réforme. Les livres saints se répandent malgré l'inquisition des dominicains, l'Evangile attire les masses, touche le cœur des hommes que leur profession endurcit le plus, des procureurs, des geôliers et même des cordeliers. Le catholicisme est menacé de toutes parts, Marguerite voit le péril, mais ne sait le conjurer.

La main d'une femme semblait trop douce pour frapper les révoltés des Pays-Bas, Philippe II envoya le duc d'Albe pour forcer le flot débordé à rentrer dans les bornes étroites qu'il voulait lui assigner. Le vaniteux espagnol crut la chose facile, la tenta sans pitié, échoua malgré des succès apparents et, après sept années d'une effroyable tyrannie, fut rappelé par son maître, couvert pour toujours d'une ombre sanglante et livide, que son

génie militaire et politique ne saurait faire disparaître. Coligny, souvent vaincu, sauva la cause des réformés de France ; Ferdinand d'Albe, maître et vainqueur, perdit celle du catholicisme dans les Pays-Bas. La violence d'un gouvernement est une lâcheté qui, dans la main de la justice suprême de Dieu, tourne à sa ruine aussi bien que la faiblesse.

En 1568, dans l'espace de deux jours, onze protestants furent pendus à Lille; par cet exemple avéré, on peut juger le gouvernement du duc d'Albe. Aux supplices, se joignirent des exils en masse. Les bannis et les fugitifs s'établirent en Angleterre, en Hollande, à Genève, et y fondèrent des églises wallonnes ou flamandes.

Le petit nombre de ceux qui restèrent dans le pays de Lille persévérèrent dans la doctrine et dans la charité. C. Delezenne, maréchal-ferrant et ministre, exerça un ministère plein de zèle et d'abnégation, il finit par le martyre. N. Plucquet et J. Monceau, tous deux pasteurs dans la châtellenie, eûrent les mêmes vertus et le même sort.

L'église avait été dispersée aux quatre vents des cieux par les mesures impitoyables du ministre de Philippe II, et pourtant il en restait encore des traces, comme sous les décombresd'un incendie, le feu invisible couve encore, prêt à dévorer les aliments qu'on n'a pas soustraits à son avidité.

Le duc d'Albe, reconnu incapable de maîtriser la confédération des provinces unies, le roi d'Espagne le

remplaça par des gouverneurs encore plus incapables, malgré tous leurs talents, de vaincre dans cette guerre contre Dieu. Maîtres dans la châtellenie, les gouverneurs du roi catholique firent mourir plusieurs chrétiens réformés, puis donnèrent un peu de repos à cette église épuisée, mais invincible. L'instabilité du gouvernement, les chances de la guerre avec les états, l'établissement ferme et durable d'une république en Hollande, forcèrent à une demi tolérance ou du moins à une suspension des sacrifices humains, car les condamnations à l'exil, à l'amende honorable, au fouet en place publique, à la prison, à l'amende pécuniaire, à des actes publics de catholicisme, ne furent que plus fréquents surtout de 1591 à 1604. L'église ne répandit qu'un éclat voilé, mais elle demeura et s'étendit même par un prosélytisme que les jugements n'arrêtèrent pas. L'église ne se composait plus que de quelques ouvriers, mais d'ouvriers qui lisaient l'institution de Calvin, qui savaient édifier leurs frères par de pieuses exhortations, propager leur foi par la diffusion des livres saints et des traités de controverse, et la confirmer par leur patience dans les tribulations et leur charité envers tous.

Ici se termine la période qui fait l'objet de notre étude spéciale. Nous avons encore quelque chose à dire des temps qui la suivent.

La prise de Lille par les Français, en 1667, associa les protestants du pays à tous les malheurs des infortunés sujets de Louis XIV.

La révocation de l'édit de Nantes ruina le commerce des draps à Bailleul, décida l'exil volontaire d'un nombre considérable d'habitants de la banlieue de Lille. Un témoin, dont la déposition ne saurait être suspecte, nous affirme que « *l'on vit de plusieurs villages de la châtellenie, quantité de ménages qui s'en allaient par bandes en Hollande, et dans les états de Brandebourg et de Prusse, emportant avec eux toute leur vaillance, à cause que le roi faisait confisquer leurs biens.* » Jean Desormeaux qui résidait à Herlies et qui exerçait son ministère pastoral sur la contrée environnante, passa en Hollande en 1686, et vint y grossir la cohorte des pasteurs réfugiés. Le saint martyr de Montpellier, Claude Brousson, pendant les années 1695 et 1696, évangélisa les troupeaux épars de la gouvernance et des provinces voisines.

En 1708, un nouveau siége soutenu par la ville fut, malgré la valeur française, suivi d'une nouvelle capitulation. Lille, prise par les alliés, resta pendant cinq ans sous la domination des Hollandais. Un homme de bien et d'une bonté reconnue, appartenant à l'église réformée, le prince de Holsteinbecq, fut placé à Lille comme gouverneur. Un ordre parfait signala son administration. La liberté des Lillois fut respectée ; le culte catholique maintenu et favorisé.

Néanmoins la plupart des soldats de la garnison étaient protestants, les restes du troupeau évangélique s'étaient réunis de nouveau en corps d'église ; et après

deux ans pendant lesquels on hésita entre la grand'garde, l'école des Bapaumes, la chapelle du fort Saint-Sauveur, le collège Saint-Pierre et le refuge de Cysoing, la ville se décida à acheter l'emplacement du jeu de paume, aujourd'hui l'arsenal, et en fit un temple protestant ; le culte y fut célébré à la grande joie des réformés. Le ministre logeait en ville et recevait de la municipalité un traitement équivalant à celui d'un capitaine.

L'échevinage craignant que l'établissement officiel du culte jusqu'àlors interdit, n'assurât les succès de la réforme, donna ordre aux jésuites d'enseigner à la jeunesse lilloise la philosophie ; le curé de Saint-Etienne, comme pour attiser le feu, fit en chaire des discours de controverse, et le pape Clément XI s'imagina que Lille entière allait devenir protestante ; Fénélon, alors archevêque de Cambrai, se chargea de le faire revenir de cette crainte prématurée.

La paix d'Utrecht rendit, sans coup férir, Lille à Louis XIV, en 1713, et les protestants perdirent leur pasteur, leur temple, leurs assemblées et leur existence légale ; néanmoins ils persévérèrent en cachette, faisant le culte dans les villages, ou en ville dans des caves, allant à Tournai pour les baptêmes et les mariages, indignement vexés à l'occasion des enterrements. Ainsi se passèrent les dernières années du règne de Louis XIV, le règne de Louis XV et celui de Louis XVI.

Sous ce dernier, les réunions pour le culte se tenaient à Haubourdin ; les protestants se nommaient *la Société*

des Amis, et ils eurent successivement pour pasteurs MM. J. Devismes, Lafont (1790), J.-B. Née (1792). Les fidèles de Lille n'étaient pas très-nombreux, mais en y joignant ceux d'Illies, Herlies, Violaines et des bourgs qui avoisinent La Bassée, ceux de Lannoy, Lys, Sailly, Mouveaux et des environs de Roubaix, on pouvait réunir les éléments d'une église.

La révolution française, en donnant un état civil aux protestants, permit de former à Lille une église oratoriale. Le 1.er nivose an XII, un décret du premier consul donna aux réformés l'église des Bons-Fils ou Bons-Fieux, (tiers ordre de saint François), située dans la rue de Tournai, pour y célébrer leur culte. Un pasteur, M. G.-D.-F. Boissard, qui fut plus tard à la tête de l'église luthérienne de Paris, y passa deux ans (de 1805 à 1807) et commença l'œuvre de l'organisation. M. B.-F.-F. de Félice, qui vint après, exerça un ministère honorable pendant de longues années, (de 1807 à 1833); par ses soins, l'œuvre fut consolidée. Ce digne serviteur de Dieu mourut dans l'exercice de ses fonctions, estimé et regretté de toute la population, tant catholique que protestante.

Enfin en 1852, l'Église de Lille a été réorganisée d'après les prescriptions du décret du 26 mars combinées avec celles de la Discipline Ecclésiastique.

De cet aperçu rapide, que pouvons-nous conclure? Le voici en peu de mots :

La réforme a toujours subsisté dans la châtellenie.

Elle y a été opprimée jusqu'au commencement de la révolution française (1).

Elle s'est recrutée dans les classes laborieuses et

---

(1) Voici un tableau qui résume les sentences prononcées et exécutées dans la châtellenie de Lille, avant 1662. Cette statistique est très incomplète, ses résultats doivent être plus que doublés pour approcher de la vérité ; en effet, sur 66 années de persécutions sanglantes, 23 seulement sont entières dans les registres.

	Luthériens.	Anabaptistes.	Calvinistes.	Totaux.
Roués	»	»	2	2
Brûlés	3	12	27	42
Décapités	10	»	15	25
Enterrées vives	»	»	2	2
Pendus	»	»	22	22
Supplices douteux	10	»	8	18
Mutilés	2	»	1	3
Fustigés	1	»	24	25
Mis aux galères	»	»	9	9
Bannis à perpétuité	1	»	24	25
— à temps	»	»	31	31
Internés	»	»	9	9
Escondits (amendes honorables)	6	»	51	57
Peines ecclésiastiques	»	»	57	57
Amendes	»	»	14	14
Dépens	8	»	28	36
Peines non indiquées	1	»	13	14
	42	12	337	391

En tout 391 condamnations pour cause de religion dont 111 exécutions capitales.

moyennes, sans le concours de la noblesse ni de la fortune (2).

Elle a constamment été animée d'un esprit de prosélytisme et de fidélité aux doctrines évangéliques.

Luthérienne d'abord, elle n'a pas tardé à devenir calviniste, c'est-à-dire soumise à la confession de foi et à la discipline des églises des Pays-Bas et de France.

---

(2) Parmi les personnes accusées d'hérésie pendant la période espagnole, nous trouvons : 1 cordelier, 2 clercs de paroisse, 1 bailly, 1 lieutenant de bailly, 1 procureur en cour-laye, 1 greffier criminel, 2 sergents à mache (masse), 2 sergents de la gouvernance, 1 serviteur de prison (geôlier), 1 portier, 1 sergent, 2 soldats, 1 notaire, 1 maître d'école, 2 chirurgiens-barbiers, 1 homme de lettres, 1 étudiant, 1 fermier, 23 cultivateurs, 2 maréchaux, 1 écuyer, 3 charpentiers, 1 maçon, 1 fondeur, 1 scieur d'ais, 1 sculpteur, 1 escrignier (ébéniste), 4 manouvriers, 1 boulanger, 2 bouchers, 1 huilier, 1 craissier (épicier), 1 tonnelier, 1 brasseur, 6 hôteliers, 1 serviteur, 1 marchand, 4 marchands de draps, 1 marchand de laine, 3 marchands de filets (fil de lin), 2 marchands de merceries, 2 tisseurs de draps, 1 retrancheur (tondeur) de de drap, 11 peigneurs de saiette (laine), 15 saietteurs (tisseurs d'étoffes de laine), 6 tripiers de velours (faiseurs d'étoffes de laine ou de lin, façon velour), 4 haultelisseurs (tapissiers de haute-lisse), 2 bourgeteurs (tisserands en lin), 1 ouvrier en soie, 1 chausetier, 5 couturiers ou tailleurs, 1 bonnetier, 1 parmentier, 1 sacqueloteur (faiseur d'étoffe de sac), 2 teinturiers, 2 fouloniers, 6 ouvriers, 1 nochetier (pilote?), 1 gobilleur (commissaire-priseur), 1 porteur au sac (portefaix), 69 femmes sans profession et 178 hommes dont le métier n'est pas indiqué, mais qu'on est en droit de rattacher à la classe des ouvriers et à celle des agriculteurs.

Une brochure de 1556, (Bibliothèque de Lille, catalogue nouveau, Histoire, n.° 2726, in-32), intitulée : *Briefs discours auquel est montré le moyen qu'il faudrait tenir pour obvier aux troubles et émotions pour le faict de la religion et extirper les hérésies*, dit qu'il n'y avait pas moins de quatre à cinq mille huguenots à Lille, et qu'ils étaient tous gens de basse condition ; elle cherche à détruire cette prévention, qui pouvait s'appliquer en général aux Flandres, à l'Hainaut, au Brabant et à l'Artois, en citant l'exemple des autres pays où la réforme comptait des nobles, des princes et des rois.

L'ÉGLISE SOUS LA CROIX

PENDANT

LA DOMINATION ESPAGNOLE,

DE 1517 A 1667.

CHAPITRE I.er

Les Luthériens de Lille sous Charles-Quint.

I.

1517 — 1525.

Au dixième siècle de l'ère chrétienne, la conversion de la Flandre était achevée et le paganisme complètement déraciné, mais aux erreurs de l'idolâtrie avaient succédé des erreurs semblables. En étendant ses conquêtes sur les peuples barbares, le christianisme pur et simple s'était accru de dogmes nouveaux, contradictoires à son essence, et de pratiques inusitées aux temps apostoliques; aussi du sein même de la chrétienté s'élevait une protestation incessante, quoique sans cesse combattue par le clergé officiel. Les Flandres eurent les Bulgares, les Gondulfiens, les Stadingues, Tranchelin

d'Anvers, Marguerite Porrete, les Lollards, les Béguards, les Picards, les Turlupins, Guillaume de Hildernissem, les Vaudois, Estienne Daras (1). Tous ceux-ci et d'autres, moins connus, furent en quelque sorte des réformateurs avant la réforme qui, du dixième siècle au seizième, se succédèrent presque sans intermittence et donnèrent la main aux Luthériens et aux Calvinistes.

Le besoin de réformation de l'église avait grandi par suite de l'ignorance et des mauvaises mœurs du clergé (2). Chacun demandait une réforme qu'il comprenait à sa manière, plus ou moins radicale et pour des motifs divers, mais tous l'attendaient et la préparaient. Une faute de la papauté en donna l'occasion.

Le pape Léon X, voulant accroître les richesses et l'importance de sa cour, fit, en 1517, une vaste émission d'indulgences. Cette imprudence fatale jeta un grand trouble dans les esprits déjà mécontents et provoqua les résistances en plusieurs pays.

Ce ne fut pas seulement de l'autre côté du Rhin que furent vendus les pardons de Rome, Charles I.er, roi d'Espagne, plus tard empereur d'Allemagne sous le nom de Charles-Quint, sollicita l'envoi de prêcheurs d'indulgences dans la châtellenie de Lille, et, malgré les tentatives du clergé flamand, suspendit toute simonie dans cette portion de ses états, réservant pour trois ans le monopole aux envoyés du pape. Ce fait est constaté par les lettres-patentes don-

---

(1) Archives du Nord de la France. A. Dinaux. L'abbé de Pau de Sens; Vauderie en Artois. S. I. T. III. 413 : T. V. 5. 45; Les Turlupins en Flandre S. III. T. IV, 348. Bulletin du comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France. Les Bougres du XV.e siècle. II. 9, frère Estienne Daras, 1519. III. 334. Mosheim, Hist. ecclésiastique, t. III. Le Glay, Cameracum Christianum préface et passim, etc.

(2) N. Clemangis, de Corrupto statu ecclesiæ ; H.-C. Agrippa, de vanitate scientiarum; Érasme, Eloge de la folie ; J. Gerson, etc.

nées par le roi, à Malines, le 13 mars 1518, et publiées à la Bretesque (1) de Lille, le 26 mars de la même année (2).

La vente publique des indulgences n'était pas faite pour accroître la piété; aussi voyons-nous le souverain obligé de renouveler et de corroborer, le 5 janvier 1519, les ordonnances de 1517 sur les jureurs et blasphémateurs, tant ils étaient devenus nombreux et effrontés (3).

L'année suivante, le 1.er octobre 1520, l'Empereur date de Malines un mandement sur les dîmes, dans lequel les abus et les exactions des curés et autres gens d'église sont signalés et réprimés (4).

Dès l'an 1521, les doctrines professées par Luther sur les indulgences et autres abus, se propagèrent à Lille au moyen de ses écrits, puisque le 22 mars de cette année, Charles-Quint envoya au gouverneur une ordonnance curieuse à plus d'un titre, par laquelle il commandait de rechercher et de brûler les livres, sermons et écrits de Martin Luther et de ses adhérents, et défendait d'en imprimer, vendre ou acheter aucun, sous peine de confiscation et d'autres

---

(1) Bretesque, tribune de la maison eschevinale ou Hôtel-de-Ville, d'où le greffier lisait, en présence du gouverneur ou de son lieutenant et du public, les actes officiels émanant du Souverain.

(2) Archiv. municip. de Lille. Reg. relié. fol. 4-5. Copie du temps écrite et signée du greffier.

(3) Voir le Reg. relié. Arch. municip. de Lille. Reproduit dans les placards de Flandre, édition de 1639, intitulée : *Tweeden Druck Vanden Eersten Bouck derordonnancien statuten, etc. Placcaerten soo van veghen der Keyserlyke etc. van Vlaendren te Ghendt*, 1639. La même année, (1519), vit sévir sur le pays une maladie contagieuse inconnue.

(4) Voir le même registre. Dans les comptes de 1522, nous trouvons, au nombre des frais occasionnés par une procession, une somme donnée par la ville *aux vicaires de l'église de Saint-Pierre, de Lille, au support de la despense des pris par eux donnés à ceulx qui, à ladite procession, juerent jeux, moralitez et de folie.*

châtiments arbitraires. Les deux tiers de la confiscation devaient être au profit de Sa Majesté et le reste au dénonciateur (1).

L'application de cette loi fut assurée par un édit qui attribuait au corps échevinal, autant qu'au gouverneur, la connaissance des faits d'hérésie (2). On pouvait compter sur le zèle du premier, il avait, en mainte circonstance, montré son attachement à la cause de l'église romaine et à celle de l'Empereur (3).

Néanmoins, les livres hérétiques, introduits clandestinement, passaient de main en main. Les prédicateurs tonnaient en chaire, discutaient les opinions nouvelles et signalaient publiquement les personnes soupçonnées de les approuver ; tout ce bruit fit mieux connaître la réforme et ne découragea pas ses partisans.

---

(1) Arch. municip. de Lille. Reg. relié, fol. 79 80, copie du temps, la patente est datée de Malines, le 8 mai 1521, de Worms. Placard impérial en flamand contre les Luthériens. Plac. de Flandre I. 88-102.

(2) Derode. Hist. de Lille II, 7. 11.

(3) Nous trouvons dans les comptes de la ville de Lille, année 1525, fol. VII xx XVII et IIII xx XI, les faits suivants : pour l'annonce de la prinse du roy de France devant Pavye, au premier messager, 12 s. ; au deuxième 20 carolus d'or ; au troisième 8 l. 16 s. ; au quatrième qui étoit un page 44 s. et il y eut encore des los de vin distribués. Aux chantres de Saint-Pierre, pour le *Te Deum* chanté à cette occasion, 66 s. Aux sonneurs de la ville et pour craicquelins distribués à l'esjouissement du commun peuple et souvenance des petits enfants, 40 s. Au couvent des frères prêcheurs pour procession et une prédication pour louer Dieu de lad. victoire, 14 l., los de vin au même le 9 mars, 16 l. 6 s. Au couvent des frères mineurs, pour le même objet, 12 los de vin, 108 s.

A un messager pieton lequel, le 25 de may, a porté lettres ausd. eschevins de notre très redoubtée dame (la régente), contenant que le duc de Lorraine et ses alliés avaient rué jus et desconfits 25m gens campestres que on appelait Luteriens ou Evangelistes estant en armes et puissance au pays de Lorraine. 1 Carolus d'or de 44 s. On pourrait multiplier ces citations.

En 1524, un moine de Tournai, docteur en théologie, Jean Castellan, venu à la connaissance de l'évangile, quitta les Flandres, non sans y laisser quelques disciples, et fut annoncer la vérité en Lorraine et en Champagne. Arrêté à Gorze par les gens du cardinal de Lorraine, il fut dégradé et brûlé vivant à Vic. (1)

II.

1526.

1526. — Cette année fut signalée par un conflit entre le pouvoir civil et le pouvoir ecclésiastique. L'officialité de Tournai voulait s'attribuer le jugement des procès d'hérésie, mais l'échevinage de Lille, toujours jaloux de ses droits, s'y opposait vivement. Il s'agissait de quelques habitants de la ville que les officiers de Tournai avaient fait citer devant l'évêque. Celui-ci prétendait avoir la connaissance, faire la prise et punition de ces Lillois, qu'il accusait de luthéranisme. L'échevinage résista à cette prétention, fit examiner les accusés par un inquisiteur de la foi, Jehan de Fretin, dominicain, et les condamna à faire escondit ou amende honorable dans les églises de Saint-Maurice et de Saint-Etienne. Sur ce, l'évêque ordonna de faire cesser l'office divin dans ces églises, si on y exécutait le jugement des échevins. Michel Tacquet, doyen de chrétienté, et Mons le Féable, subdélégué du doyen de Saint-Pierre de Louvain, subdélégué du Saint-Siége, résistèrent aux ordres de l'évêque, et la municipalité envoya à Tournai le sieur Hangouart et le prévôt pour présenter leurs excuses à l'officialité. Le 3 octobre, Jehan de Fretin eut, avec les échevins, une conférence au sujet de quelques autres Luthériens prisonniers; ensuite, on s'adressa à l'Empereur et on en reçut deux lettres closes, l'une pour l'évêque, qui lui

---

(1) Crespin, Histoire des Martyrs. L. II. 87. édit de 1597.

enjoignait de ne pas entraver la justice municipale, l'autre pour le doyen de Louvain, qui lui donnait les mêmes instructions et déléguait Jehan de Fretin (1) comme inquisiteur à Lille. Cette décision fut confirmée par une lettre-patente en faveur de la ville contre les officiers de Tournai et tous autres. De la sorte, la sentence rendue contre Paul Pollet put être exécutée sans empêchement; il avait proféré plusieurs paroles luthériennes et pour cela, il était condamné, entre autres choses, à certaines réparations en l'église de Saint-Etienne (2).

---

(1) Nicolas Coppens, chanoine de Louvain, inquisiteur de la province, ordonna à Jean de Fretin *de poursuivre sans pitié les sectaires lillois.* Derode, II. 11.

(2) Nous devons à l'obligeance de M. le B. de la Fons de Mélicocq les extraits suivants des comptes de la ville de Lille :

« 1526. — On présente à deux fois 9 los de vin de Beaune à 7 s. le lot à frère Jean de Fretin, inquisiteur de la foy après qu'il olt esté mandé en halle pour le faict de aucuns manans de la ville que les officiers de Tournay avoient fait citer comme Lutterrens.

» On envoie le procureur de la ville à Gand vers la régente affin d'avoir provision contre lesdits officiers de Tournay à raison qu'ils avoient cité personnellement aucuns bourgeois et manans comme charger de tenir la querelle luthérane. Audit procureur pour le coust de deux lettres missives de N. T. R. S. Les unes adreschant à l'official de Tournay et les aultres au prévost de Saint-Martin-d'Ypre, afin que lesdits de Tournay ne prendeissent congnoissance des bourgeois et manans de cette ville qu'ils avoient fait citer personnellement pour ladite querelle luthérane, 50. s.

A M.e Guillaume Hangouart, conseiller pencionnaire de ladite ville pour son sallaire d'avoir esté en ladite ville de Tournay vers les officiers de ladite court spirituelle pour aiant lettres de crédence desds eschevins, communicquier touchant la citation desds bourgois et manans pour la cause dite en quoy faisant il vacqua 3 jours à 60 s. par jour 9 l.

On donne 40 s. à ung messagier pieton qui avoit apporté lettres à eschevins de M. S. le comte de Gaures (gouverneur de Lille), touchant aucuns différens estans entre M. S. l'évesque de Tournay et lesds eschevins sur ce que ledt évesque prétendoit avoir congnoissance, faire la prinse et punition

III.

1527 — 1528.

Les prêches s'étaient peu à peu organisés : le commun peuple les goûtait, y prenait part et les discussions privées comme les conférences publiques semaient les doctrines évangéliques dans la châtel-

---

de plusieurs menans de lade ville et qu'il disoit estre luttérens et en ce faisant reporté responce.

1527. — Audt Hangouart pour avoir esté par deux journées à Tournay avecq Mons le prevost de Lille pour proposer les excuses de Mᵉ Michel Tacquet, doyen de chretienneté de ce qu'il n'avait mis à exécution certaine commission à luy envoyé des vicaire et vicariat dudt Tournay ensamble de Mons Feable soy portant subdélégué de Mons le doyen de Louvain, subdélégué du Saint-Siége apostolique pour congnoistre des folles oppinions héréticques que plusieurs suivant les perverses hérésies de Martin Luther, soustiennent contenant lade commission commandement audt Tacquet, faire cesser l'office divin ès églises de Saint-Maurice et de Saint-Estienne au cas qu'aucuns condempnez par eschevins pour avoir propheré et tenu aucunes desds opinions feissent leurs escondits esdites églises ensamble pour avoir requis ausdits officiers de Tournay en l'advenir eulx desister de expédier pareilles commissions à 60 s. par jour, 6 l.

26 juillet. — A Mons le Féable subdéléghié inquisiteur de la foy au diocèse de Tournay par Mons le doyen de Saint-Pierre de Louvain. 6 los de vin. de 42 s.

27 juillet. — A M.ᵉ Guillaume le Blanc, conseiller et M.ᵉ des Comptes de l'Empereur à Lille. 9 los de vin après qu'il obt travaillié de appointier le différend d'entre le court de Tournay, veul ant et prétendans empechier de faire aucuns escondits es églises paroissiaux de ceste ville, en quoy deux Lutterrens avoient ests condamnez par leds eschevins 43 s.

3 Octobre. — On offre 3 los de vin, val. 22 s. 6 deniers à frère Jean de Fretin subdéléghié inquisiteur de la foy en cette ville, par le doyen de Louvain inquisiteur général de l'Empereur, après qui olt communiquié avecq eschevin touchant aucuns Lutterens prisonniers.

On avait donné 56 s. à l'audiencier pour deux lettres closes de l'Empereur obtenues par le procureur de la ville les unes adreschans à M. S. l'evesque de Tournay, adfin qu'il fist depporter ses officiers de non traveilier la ville, ne empeschier les sentences et condempnacions qui se rendoient sur plusieurs Luterrens de lade ville et les autres adreschans au doyen de Louvain inquisiteur général commis par leds S. Empereur pour pareille cause et afin de subdéléghier frère Jean de Fretin, religieux de l'ordre de Saint-Dominique au couvent de ceste ville, en y celle ville ; comprins le vin des clers.

lenie. L'Empereur, irrité de cette résistance, voulut la vaincre par ses lois, il décréta, le 5 juillet 1527, une ordonnance détaillée contre les prédications et les livres des Luthériens (1).

Le messager qui porte les lettres closes au doyen de Louvain et qui rapporte la réponse (son voyage dura 7 jours) reçoit 8 l. 8 s.

Pour le coust des lettres de ladite subdélégation décernées par ledt doyen de Louvain, comprins escripture, sel et vin des clercqs 4 l. 14 s.

A maistre Loys de Zoote, secrétaire de l'Empereur pour une lettre patente par lui obtenue par lade ville contre les officiers de Tournay et tous les aultres adfin de non baillier empeschement à la sentence rendue par leds eschevins contre Pollet Pol condempné, pour avoir proposé plusieurs parolles lutériennes, entre aultres choses en certaines réparacion en l'église Saint-Etienne audit Lille 4 l. 16 s.

A ung nommé le Bastart serviteur de M. S. de Palerme (s. de Carondelet arch. de Palerme, chef du conseil privé de l'Empereur) pour avoir par jour extraordinaire et par ung soir bien fort tard scellé lesds lettres patentes 16 s.

A Laurent de Sene poste de l'Empereur pour son sallaire d'avoir porté en poste aux eschevins lesds lettres patentes obstant qu'on craindroit que au jour du patron Saint-Estienne de cette ville lesds officiers de Tournay ne volissent bailler empeschement pour faire cesser le service divin à l'exécution de lade condempnation dudt Pollet Pol 40 s. Au même encore 10 s.

A M.e Jehan Macquet, procureur fiscal du doyen de Louvain inquisiteur général sur le fait des Lutériens pour une lettre nouvelle de subdélégation de frère Jean de Fretin obstant que les premières lettres de subdélégation estoient limités tant pour le scel dudt inquisiteur, droit de son secrétaire clerq et droit dudt procureur Fiscal et aussi pour le sallaire de son fils d'avoir coppié la bulle en vertu de laquelle ledt doyen de Louvain avoit esté commis inquisiteur général 8 l. 16 s.

Comptes de la ville de Lille, années 1526—1527.

En 1534. — L'officialité de Tournay mainteuait encore ses prétentions, malgré les ordres de l'Empereur, puisque nous trouvons aux comptes de la ville qu'il est instrumenté touchant les reffus faits par Pierre Bourgeois, promoteur de Tournay, de rendre au procureur de la ville ung prisonnier chargié de crisme d'hérésie, prins par le lieutenant du prévost, pour ce que la ville devroit avoir la congnoissance par l'ordonnance de l'Empereur.

Placard du 17 juillet 1526 (en flemand), pour empescher les assemblées illicites des religionnaires et les disputes sur l'Ecriture. Placards de Flandre I. 103. Ce placard pourrait être le même que celui que je rapporte à l'année 1527, d'après les papiers du temps.

(1) Signée à Gand le 5 juillet 1527, publiée à Lille le 17 juillet par Carillon : Arch. Munic. Reg. Relié fol. 184—187. 2e copie Reg. C. p'. 261 n.° 1.

Cette ordonnance ne tarda pas à être mise à exécution, elle avait été demandée par l'échevinage qui, pour compléter son œuvre, s'enquérait à Tournai, à Valenciennes et à Mons, afin de savoir comment on y punissait les Luthériens.

Le 19 octobre, Jehennin Hadet fut condamné comme hérétique, après avoir été interrogé et jugé par l'inquisiteur J. de Fretin.

Le mois suivant, il en advint de même à Jehan Caulier (1).

1528.— L'inquisiteur examine plusieurs livres suspects d'hérésie trouvés dans la maison de Georges Savereulx, luthérien (2).

---

(1) 1527. — Au messagier, pour avoir, par ordonnance d'eschevins porté lettres à N. T. R. S. à Gand adfin de obtenir placart pour pugnir les luterrens en la ville lequel il rapporta et vacqua unze jours à 24 s. par jour 13 l. 4 s. Au mesme pour avoir porté lettres d'eschevins ès villes de Tournay, Valenciennes et Mons en Haynau, afin de sravoir les pugnitions que l'on avoit illecq faites des personnes ayant semé parolles luterrennes, où il vacqua 4 jours audt pris 4 l. 16 s.

Par orde des eschevins Anthoine Scotte, clercq d'office de la ville translate de Thiois en franchois le mandement de l'empereur touchant les Luterrens.

A M. Charles Verderue, secrétaire pour les lettres closes envoyées par madame au président de Mallines, adfin d'avoir son advis sur l'intepprétacion du placart despéchié contre les Lutériens 25 s.

Despens de bouce fait en la maison du scel de la ville au disner le sabmedi 19 d'octobre en festoiant frère Jean de Fretin, subdéléghé inquisiteur en ceste ville avec aultres officiers par luy prins, après qu'ils eurent communicquiés à eschevins, en halle, la sentence par eulx rendue contre ung nommé Jennin Hadet, prisonnier pour matière de hérésie et lutérienne, en quoy faisant ils furent occupez oultre heure du disner 13 l. 9 s.

Novembre 1527. — L'inquisiteur de la foy et aultres officiers 9 los de vin à 10 s. le lot, après avoir communicquié en halle la sentence par eulx rendue contre Jehan Caulier par eulx condempné, pour avoir soutenu plusieurs opinions contre la foy et lutériennes 4 l. 10 s.

Archives municipales. Comptes de la ville de Lille, 1527.

(2) Au couvent des frères prêcheurs de ceste ville que donné a esté par leds eschevins, conseil et huit hommes en la faveur de frère Jean de Fretin, prieur desds couvent et inquisiteur de la foy en ce quartier pour plusieurs grandes diligences par ledt inquisiteur faites depuis un an en cha à la requeste desds eschevins à raison de plusieurs Lutériens prins en ceste ville dont les aucuns ont esté pugnis par iceulx eschevins, et les aultres de par luy et autres ad ce déléguiez, et aussy visité et examiné plusieurs livres suspects de lade doctrine luterienne trouvez en la maison de George Savereulx, attaint et convaincu de lade doctrine lutérienne et autrement 12 l.

Germain Després, fils de Pierre, passant en 1527 avec Nicolas Lescein, dans la paroisse de Toufflers, devant une image de la Vierge, blâma son compagnon de l'avoir saluée, et dit : « Portes-tu » honneur à cette ronsse, ce n'est qu'une pierre ou un caillou. » Pour ces paroles mal sonnantes et un an après les avoir prononcées, le 24 mars, Germain Després, après avoir eu la langue percée, fut mis au pilori pendant une heure ; il portait, sur la poitrine, un écrit indiquant la cause de sa condamnation (1).

IV.

1529 — 1534.

1529. — La législation contre les disciples de la réforme n'avait pas encore dit son dernier mot. Les peines qu'elle prononçait n'effrayaient pas assez les nouveaux croyants ; Charles-Quint promulgua contre eux la peine de mort; ceux qui abjureraient leur foi, seraient décapités ; ceux qui persévéreraient seraient brûlés vifs ; quant aux femmes, on devait les enterrer vivantes. Ce dernier supplice fut trouvé si affreux et si sauvage que les magistrats de Lille, à ma connaissance du moins, ne l'appliquèrent jamais ; ils firent périr les femmes comme les hommes, par le feu. Ailleurs, on exécuta strictement la loi, notamment à Douai en 1542, à Tournai en 1545, etc.

Sans parler des temps antérieurs à la réformation proprement dite, on s'était déjà essayé aux supplices. En 1523, Esch, Voes et Lambert, moines augustins, avaient été brûlés à Anvers. « Ea mors multos fecit lutheranos, » écrivit Erasme, et plus tard, il disait au duc Georges : « Partout où le nonce du pape dresse un bûcher, c'est

---

(1) Plais tenus en la ville de Lille par Jean de Guemble, prévost de lade ville par provision et eschevin d'icelle ville. Voir l'année. Arch. municip. de Lille.

comme s'il semait des hérétiques. » (1) Ces mots se trouvèrent vrais pour Lille comme pour d'autres villes. La cause évangélique gagna plus qu'elle ne perdit à ces exécutions.

Une lettre de Marguerite, archiduchesse d'Autriche, comtesse de Bourgogne et régente des Pays-Bas, datée du 1.er octobre, accompagnait le placard impérial et ordonnait de le faire publier et exécuter (2). Il fut lu en Bretesque, puis affiché entre le change et la halle (3).

1530. — Les échevins, paraît-il, y trouvèrent quelque obscurité et le conflit de juridiction apaisé entre eux et l'évêque ayant reparu entre le gouverneur et eux, ils écrivirent les uns et les autres à la régente. Celle-ci, par lettre du 14 janvier 1530, décida que les procès d'hérésie intentés aux bourgeois de Lille seraient jugés par l'échevinage comme dans les autres villes et bourgs de Flandre. Quant aux habitants non bourgeois, ils devaient être jugés par le lieutenant du gouverneur (4). Cette disposition ne fut pas toujours suivie et le conflit reparut souvent.

L'inquisition des livres fut continuée avec une nouvelle ardeur par le prieur des dominicains et Alleame Bernart dit *Lumet*, chargé

---

(1) Erasme. Ep. p. 952 et 1430. *Ubicumque fumos excitavit nuntius, ibi diceres fuisse factam hæreseon sementem.* Merle d'Aubigné. Hist. III. 197 et suiv. Crespin. pass.

(2) Reg. Relié fol. 227. Publié le 25 octobre; il avoit esté signé à Bruxelles le 14 octobre. Placards de Flandre, t. I. 107.

(3) A Johannes Marquand, escrivent, pour avoir escript en grosses lettres en vellin, le mandement contre les Lutériens et pour le mettre en ung tableau. 50 s.

A Christofle Willart escringnier, pour avoir livré à lade ville ung tableau mis et assis entre le change et la halle, où est escript le mandement des Luteriens. 36 s. Comptes de la ville de Lille. 1530.

(4) 1530 — On envoye vers la régente pour avoir interprétation de aucunes obscurités sur le placcart contre les Luteriens. Comptes de la ville de Lille. Pour la réponse elle se trouve en original sur papier. Lettre close. Carton N.° 20. Reg. III, fol. 16 dans les archives municip. de Lille.

de plusieurs cas d'hérésie, fut condamné en 1530 (1). Fut-il le seul? C'est improbable, mais les registres aux sentences criminelles nous manquent jusqu'en 1540, et dans cette première période nous ne pouvons constater que les victimes de la justice échevinale qui, en somme, en a moins fait que le sieur de Beaulaincourt et les autres lieutenants du gouverneur (2).

1531. — Charles-Quint, rappelant le souvenir de feu sa tante et son zèle pour l'extirpation de la secte luthérane, qu'il qualifie de vertueux et de prudent, ordonne par une lettre du 27 février 1531, à Bruxelles, de renouveler la publication du dernier placard de 1529, il veut aussi qu'un rapport trimestriel soit adressé à son privé conseil sur les corrections et exécutions qui auront été faites. En vertu de cet ordre, les lettres de placard furent rafraichies et renouvelées le 27 février par le commandement du gouverneur de Lille (3).

Le 7 octobre, un nouveau placard est envoyé de Bruxelles, le préambule constate les progrès de la réforme dont les adhérents pullulent et se multiplient. Il reproduit l'ordonnance de 1529, à cette addition près que, ceux qui écrivent, impriment, gravent ou

---

(1) 1530. — Pour despens de bouce soustenu le vendredy 25.e de janvier 15 cent 29 (vieux style) au disner qui se feist en la maison du seel, auquel furent festoiez le prieur des frères Prescheurs, le liseur des Cordeliers et aultres qui furent ledjour occupez à visiter les livres suspects de hérésie et aultres pour justicier les mauvais, ensievant les lettres-patentes de l'Empereur, 8 l.

Pour despens de bouche fait par ordonnance d'e chevins le 9.e de juing à ung disner qui se y feist par leds eschevins et comis pour ce que ils furent occuppez en halle jusques à 12 heures à rendre la sentence d'un nommé Alleame Bernart dit Lumet, chargié de plusieurs cas d'hérésie qui estoit hors heure pour chacun retourner en sa maison 8 l. 14 s.

(2) Il parait qu'en 1578 après la pacification de Gand on brula tous les papiers concernant les procés d'hérésie, il n'est donc pas étonnant que les documents nous fassent défaut; nous n'avons que ce qui a échappé à cette destruction. Archives du nord de la France. s. 3. T. 2. 538.

(3) Archives municip. de Lille. Reg. Relié. fol. 244.

relient des livres sans l'approbation du conseil seront eschaffauldés et oultre ce flétris d'ung fer chault en forme de croix si vifvement que l'on ne le pourra effacier, ou auront un œil crevé ou poing coppé, à la discrecion du juge. Ces patentes furent publiées le 25 novembre, par Baude Cuvillon (1).

C'est en cette année qu'il est parlé pour la première fois de la réforme à Cambrai. Un Luthérien y fut battu de verges par les carrefours (2).

1533. — A plusieurs reprises, on avait mis en prison des Luthériens(3). Cette année, les échevins en firent mettre sept à mort.

Les deux premiers, Martin Recq et Guillaume Chivoré furent harangués dans leur cachot et avant le supplice, par des frères prêcheurs et des cordeliers, par le doyen de chrétienté, par le curé de Saint-Sauveur, par M.e Lancelot le Blanc, par M.e Jacques Poullain, par M.e Ollivier Dubus, par M.e Laurens L'Hoste. Ainsi doctement catéchisés, ils furent brûlés devant la foule entre l'hôtel échevinal et la chapelle des ardents, protégés par les arbalétriers de la ville, présents et assistants. Nous n'avons aucune relation de leur mort courageuse, mais nous savons combien l'échevinage et ses aides burent de lots de vin à cette occasion.

Le 23 mai, les échevins condamnèrent à la décapitation, trois Luthériens dont les noms nous sont inconnus, nouvelle occasion pour de nouveaux banquets; les échevins dépensèrent pour leur part 17 livres 16 sous 6 deniers.

---

(1) Arch. municip. de Lille. Reg. Relié. fol. 248—252. Placards de Flandre. 1. 113 (en français).

(2) *Cameracum Christianum*, préface, pag. 51.

(3) 1533. — On alloue 30 l. à Rogier Hangouart pencionnaire de la ville pour avoir par odonnance de la loy, esté en court pour le faict de plusieurs lutériens, lors prisonniers, où il a vacquié 10 jours à 60 s. le jour. Comptes de la ville de Lille.

Le 28 juin, Martin Macroit fut condamné pour hérésie, et le 31 juillet, Georges Savereulx qui, en 1528, avait été persécuté comme possesseur de livres de controverses, repris par le prévôt, fut condamné à mort pour ce prétendu crime (1).

---

(1) 1533 31 janvier. — Au doyen de chretienté, 3 los de vin de Beaune à 8 s. le lot que lors il estoit venu vers Mess, pour ung Luthérien 24 s.

Même présent à l'inquisiteur de la foy quelque temps après.

Aux frères Prescheurs et Cordeliers 12 los de vin à 7 s. le lot après avoir presché Recq Martin et Guillaume Chivorré, lutériens hérétiques depuis exécutez par le feu, 4 l. 4 s.

Au doyen de chretienneté, au curé de Saint-Sauveur, à M.e Lancelot Le Blanc et à M.e Jacques Poullain, 24 los de samblable vin présentés le jour que lesds Lutériens furent exécutés, pour la grande paine qu'ils avoient eu à admonester et convertir leds Lutériens. 8 l. 8 s.

A M.e Ollivier Dubus 6 los de vin de Beaune à 7 s. le lot pour samblable cause 48 s.

A M.e Laurent L'Hoste 6 los de vin de Beaune à 8 s. le lot présentez le jour que on mist au derrenier supplice, Recq Martin et Guillaume Chivoré pour les paynes qu'il avoit eu à remettre avecq aultres en bonne voye les dessus nommez 48 s.

Aux arbalestriers de ceste ville pour un escot despendu en la maison Franchois Rustin, pour avoir été présens et assistans aux exécutions faites de Guillaume Chivoré, Recq Martin et autres Lutériens exécutés ceste année 60 s.

1534. — Aux connestables et confrères des Archiers de cette ville, que accordé leur a esté en don gratuyt, pour avoir gardé le hourt où furent exécutés par le feu, Recq Martin et Guillaume Chivoré, l'année passée 60 s.

1533. — A Tassin Ramonneur pour avoir esté à Tournay porter lettres à M.e Michel Tacquet doyen de chrétienté, estant illecq mandé pour venir administrer Guillaume Chivoré, lequel, comme Lutérien, avoit esté condempné estre ars et bruslé, où il vacquia deux jours, pour ce 16 s.

Pour despens de bouche fait par plusieurs de la loy en tant qu'ils furent fort empeschiez à rendre sentence criminelle contre deux Lutériens condempnés à estre bruslez, icy compris 60 s. donnés aux sergens, veu la grande payne qu'ils avoient eu, 11 l. 10 s.

Pour despens de bouce fait en la maison du scel le 21 de may 1533,

1534. — La régente Marie, reine de Hongrie, manda de Bruxelles, le 8 novembre, au gouverneur, que par ordre de l'Empereur, il fallait envoyer à toute diligence en Espagne, ceux qui étaient entachés d'hérésie ou d'aucune erreur ou abus contre notre foy catholique et aussi tout vagabond pour s'en servir aux galères. Aussi, écrivait-elle, nous vous ordonnons, de par Sa Majesté, que, incontinent, les présentes vues, vous avertissiez les gens de la loi de votre gouvernement, leur commandant de faire bonne garde des entachés d'hérésie, réunissant ceux n'ayant commis aucun cas énorme, méritant le dernier supplice, et qui sont dispos à servir aux galères; vous nous avertirez du nombre d'iceux et ce que vous aurez ordonné, et n'y faites faute (1).

C'est à cette année qu'il faut rapporter le commencement de la réforme à Béthune (2).

---

au disner que lors tous les eschevins et la plupart du conseil furent assamblés avecq trois conseillers pour délibérér que seroit de faire de plusieurs Lutériens, qui étaient prisonniers 17 l. 17 s.

Pour dépens de bouce fait le vendredy 23.° dudt mois par eschevins et conseil que lors ils furent fort empeschiez à condempner à mort trois Lutériens par l'espée icy comprins 4 l. données au sergens 17 l. 16 s. 6 d.

Pour despens de bouce fait au disner le 27.° de juing, que lors eschevins et conseil furent longtemps empeschiez à widdier le procés, contre Macroit Martin prisonnier pour Lutherie comprins 40 s. donner aux sergens pour leurs paines 6 l. 15 s.

Pour despens de bouche fait le derrenier de juillet audt an que lors Georges Savreux Luthérien fut condempnez à mort pour laquelle condempnation, eschevins et conseil furent empeschiez après 12 heures, et en ce comprins 60 s. donnés aux sergens, 8 l.

A Pierre Daudenarde, pour avoir porté lettres à Mess. de la ville de Gand, pour les affaires des Luthériens et y vacquié trois jours, à 24 s. le jour 72 s. Anthoine de le Ruelle, porte à l'official à Tournay, lettres de la court touchant aucuns Luthériens et son fils porte à Bruxelles lettres de la ville, touchant Luthériens.

(1) Arch. municip. de Lille. Reg. Velu. fol. 4.

(2) Archives de M. Dinaux. Sér. 3, vol. 1, pag. 397. Documents inédits etc. par M. de la Fons de Mélicocq.

V.

1535 — 1539.

Les Anabaptistes ont été autant désapprouvés par Luther et par Calvin que pourchassés par l'inquisition, néanmoins nous ne devons pas les passer sous silence, car leurs croyances sont sur plusieurs points semblables à celles des réformés et parmi eux, tous ne furent pas extravagants et criminels comme Muntzer et Jean de Leyde. La persécution organisée contre les Luthériens devait s'étendre à eux : Le 10 juin, l'Empereur décréta de Bruxelles, en son conseil, la peine de mort contre ceux et celles qui se trouveront infectés de cette secte réprouvée d'Anabaptistes ou rebaptiseurs de quelque état ou condition qu'ils soient, assavoir ceux qui demeureront obstinés et persisteront en leurs mauvaises opinions, ou qui auront induit quelqu'un à leur secte et l'auront rebaptisé, ou pris le nom de prophète, apôtre ou évêque, par le feu ; et tout autre personne rebaptisée ou ayant logé aucun Anabaptiste, en renonçant à leur mauvaise opinion, et ayant vraie contrition et repentance, par l'épée ; et les femmes par la fosse. Ici encore, il y avait confiscation et le tiers au dénonciateur, et comme il pouvait se rencontrer qu'un concitoyen compâtissant adressât aux magistrats quelque requête en faveur de l'hérétique, l'Empereur commanda que ceux qui auraient la témérité de le faire, fussent corrigés arbitrairement ; attendu, dit-il, que nous ne voulons pas que les Anabaptistes soient reçus en grâce. Le préambule de ces lettres-patentes constate les progrès de cette secte ; néanmoins, ce n'est qu'en 1563 que nous voyons la loi qui les concerne, appliquée à Lille sur des étrangers à la ville. La publication fut faite à la Bretesque, le 7 juillet 1535, par ordre de Anthoine de Beaulaincourt, lieutenant du gouverneur (1).

---

(1) Arch. municip. de Lille. Reg. Velu. fol. 5-6. Plac. de Flandre, I, 18, (en français).

Un Luthérien français s'était enfui d'Amiens et se dérobait, à Lille, aux rigueurs de François I.er, il fut réclamé le 21 février par le lieutenant du bailly d'Amiens, on ne le rendit pas, on ne sut pas le retrouver, car il est encore question de trois officiers qui vinrent le chercher de rechef (1). Fut il livré cette fois? on l'ignore, mais nous trouvons que, le 12 mai, un français, Nicolas Cain, de Sainduy, en Picardie, pris par la justice de Roubaix pour avoir parlé contre les pélérinages et le culte des saints, fut banni à perpétuité par les échevins de la ville, et ce pourrait être le même (2).

1538. — Jehan Martin, Jehan Rousée et autres personnes originaires de Douay, de Cambrai, ou de Courtray furent accusées de luthéranisme, à Lille, nous ignorons quelle fut l'issue de leur procès (3).

---

(1) 1535 — A lieutenant du bailly d'Amiens 6 los de vin à 10 s. le los, le jour de Saint-Mathias, que lors il vint vers eschevins pour ravoir ung prisonnier fugitif du royaulme comme chargié de luthérye, sont 60 s.

A trois officiers d'Amiens deux los de vin à 10 s. le los, à eulx présentés, venus de rechief vers eschevins pour avoir lels prisonniers franchois, 20 s.

A eulx encoire 7 los de vin, and. pris 70 s. Comptes de la ville.

(2) Arch. municip. de Lille. Reg. aux plais. 1535.

(3) A Ponthier Dubois, clercq de la ville, pour ung voiaige par lui fait en la ville de Douay par charge et ordonnance de la loy touchant le fait de Jehan Martin et aultres de ceste ville, chargiez de lutherie, et en ce rapporté informacion par escript, en quoi faisant il a vacquié trois jours à 60 s. le jour 9 l.

A lui pour ses journées et vaccations d'avoir esté à ville de Cambray et Douay tenir aucunes informacions touchant grandement le bien de justice, pour le faict de Jehan Rousée le Josne, chargié de lutherie et y a vacquié 5 jours audt pris 15 l.

A lui qu'il a payé audt Cambray à ung huissier de la chambre et à Douay à un sergent à verghe pour avoir adiourné les tesmoings par lui oys en chescun desds lieux 12 l. 24 s.

A lui pour ung aultre voiaige par lui faict à Courtray pour telle cause et y vacquié 2 jours 6 l.

A lui qu'il a desboursé audt Courtray pour l'adiournement des tesmoings par lui illecq oys 12 s. Comptes de la ville 1538.

On raconte qu'un barbier, natif de Lille, ayant émis des opinions luthériennes, notamment sur le purgatoire et sur le culte de la Vierge, à Metz, y fut condamné et noyé (1). A Douay, M.e Pierre, curé, fut brûlé, après avoir eu la peau des doigts qui servent à tenir l'hostie, enlevée (2).

1540. — Le mercredi 5 janvier, Beltremieu du Bois, pour avoir proféré plusieurs propos contre la doctrine catholique et les commandements de l'église romaine, en vertu des statuts impériaux d'octobre 1531, fut condamné, par le lieutenant A. de Beaulaincourt, à être décapité ; sa tête dût être exposée sur un piquet. Cette sentence fut exécutée le jour même (3).

VI.

1540 — 1549.

1540. — Le 3 novembre, on publia un nouveau placard impérial contre les hérétiques, plus complet que les précédents. De six en six mois, le greffier eut ordre de le relire au peuple, et sauf en décembre 1542 et 1543, il fut lu exactement jusqu'à la fin de 1549, en tout dix-huit fois (4).

Ce document important augmente l'index des livres prohibés. L'Empereur y déclare que, du jour où les hérétiques sont tombés dans leur erreur, ils sont devenus inhabiles à disposer de leurs biens et, par suite, que toute vente, donation et tout testament fait par eux depuis lors, est nul et de nulle valeur. Si des suspects d'hérésie

---

(1) Justice criminelle de Lorraine, etc. par Dumont, substitut. Nancy 1848. t. II, pag. 104 et suiv.

(2) Crespin. Hist. des Martyrs, l. III. 112. Buzelin, p. 503.

(3) Arch. municip. de Lille. Reg. aux sentences criminelles, 1540.

(4) Arch. municip. de Lille. Reg. Vclu. fol. 68—73. Autre placard touchant l'extirpation des sectes luthériennes et anabaptistes de Bruxelles, 22 septembre 1540. Plac. de Flandre, I, 122, (en flamand.)

précédemment réconciliés à l'église conversent entre eux de la foi ou des matières qui la concernent, ils seront tenus pour relaps et traités comme tels. Si un dénonciateur de prêche est de l'assemblée, il sera renvoyé absous, pour la première fois, en promettant d'être bon catholique ; s'il n'est pas de l'assemblée, il aura une large part dans la confiscation. Aucune faveur ou excuse, aucun délai ne pourra être apporté par les juges dans les affaires d'hérésie sous peine de châtiments. Les libraires remettront à l'officier du lieu un inventaire exact de tous leurs livres. Si quelqu'un connaît la retraite d'un hérétique et ne le dénonce, il sera traité comme son complice. Enfin, cet édit interdit aux magistrats d'accorder à aucun hérétique condamné comme contumace au bannissement, la permission de faire réviser son procès et de rentrer au pays.

On le voit par ces articles, l'hérésie était de plus en plus considérée comme un mal incurable et qu'il fallait traiter plus radicalement encore que la peste ou la gangrène. Cette haine de la réforme relève l'héroïsme des martyrs et met leur gloire aussi haut que celle des confesseurs du siècle apostolique.

Louvain, par son université, était un boulevard de l'église romaine; néanmoins, l'évangile y fit assez de progrès pour que, en cette année, on y mit à mort quatre confesseurs de la vérité ; entre autres, la femme d'un apoticaire qui répondit fort bien aux questions qu'on lui adressa ; en voici un exemple :

D. Ne faut il pas adorer les saints ?

R. Non, certes, en Saint-Mathieu, Jésus-Christ dit qu'il faut adorer Dieu et le servir lui seul.

D. Et qui t'a appris cela ?

R. Saint-Paul, qui dit qu'il n'y a qu'un médiateur entre Dieu et les hommes, savoir : Jésus-Christ qui s'est offert pour nos péchés, qui entend nos soupirs et qui présente nos prières à Dieu.

D. Pourquoi tenez-vous tant à ne pas invoquer les saints?

R. Parce que l'invocation du vrai Dieu est le principal point de la foi chrétienne et en fait toute la différence d'avec les idolâtries.

D. Il est vrai qu'il faut adorer Dieu. mais si tu avais quelque requête à présenter à l'Empereur, ne t'adresserais-tu pas à M. de Granvelle ?

R. Si l'Empereur était à une fenêtre et qu'il m'appelât, disant : Viens ici, je veux t'accorder ta demande. Attendrai-je de me faire pour amis des courtisans rapaces et hautains, avant de me présenter devant Sa Majesté. (1).

1541. — A Lille, le gardien des cordeliers examine un livre hérétique (2).

1542. -- Les prédications du curé M.e Pierre avaient produit leur fruit à Douai, Martin Commelin, homme riche et libéral, devint protestant. A Orchies, Jean Marlar, à peine revenu de faire ses études à Louvain et Marguerite Boulart, sa tante, veuve de Georges Maurice, souffrirent pour la foi ; le premier, arrêté le 2 novembre 1541, fut décapité à Douai, le 20 janvier 1542, par ordre de Jean de Latre ; la seconde, prise le jour de la Toussaint 1541, fut, le 23 janvier de l'année suivante, enterrée vive par la justice de Douai (3).

Quelques mois plus tard, Hector Remi et Matthinette du Buisset, sa femme, du lieu de Bouvigny, près Orchies, furent exécutés à Douai, l'un décapité, l'autre enterrée vivante (4).

1542.— Le 11 août, Jacques Coisne ou Coisier, de Roncq, cultivateur, pour avoir fréquenté des gens suspects d'hérésie qui parlaient contre le culte des images et des saints, avoir publiquement approuvé la réforme et de son aveu chanté une chanson contre les idoles et leurs prêtres, eut la langue percée et fut interné pour trois ans dans la

---

(1) Crespin. Hist. des Martyrs. l. III, 117 Matt. IV. 10 : 1 tim. II. 5.

(2) 1541. — Au gardien des cordeliers trois los de vin de Beaune à 7 s. le los. Mandé en halle pour visiter ung livre suspect de lutherie. Comptes de la ville de Lille.

(3) Crespin. Hist. des Martyrs. l. III. 119.

(4) Id. l. III. 126.

paroisse de Roncq, avec défense de hanter les cabarets sous peine de la hart (1).

Le 7 novembre, Jean Fremault, dit *Vignotte*, résidant à Mouveau, pour avoir soutenu des propos hérétiques sur la foi, les commandements de l'église, en les appuyant de preuves tirées de la sainte Ecriture, eut la tête tranchée. son corps fut exposé sur une roue au riez de la Madeleine, sa tête plantée sur un piquet. Quant à ses biens, ils furent confisqués au profit de l'Empereur (2).

On prit, sur ce dernier point, l'avis de la régente. Pierre Miroul, conseiller, et Pierre de Croix, échevin, furent envoyés à Anvers avec les commis de la gouvernance pour savoir comment il fallait partager les dépouilles des Luthériens. L'année suivante, on s'informa à Douai sur le même sujet auprès de l'échevinage (3).

Charles-Quint, avant d'aller à Gand apaiser les troubles qui agitaient cette cité turbulente, passa près d'un mois à Lille, en 1542 (4).

1543. — Un nommé Matheus Croin avait fait imprimer, vendait et distribuait dans le pays un livre intitulé : *La doctrine des enfans*, contenant : la foi chrétienne, les commandements, le pater noster,

(1) Arch. municip. Reg. aux sentences criminelles.

(2) Id.

(3) 1542. — A M.e Pierre Miroul, conseiller pentionnaire de la ville de Lille, pour avoir esté avecq Pierre de Croix, eschevin, par ordonnance de la loy, en la ville de Anvers, par devers la royne, avecq les commis de la gouvernance de Lille pour l'assister de avoir ordonnance comment le lieutenant se averoit à régler sur le faict de la confiscacion des biens de aucuns Luthériens laquelle estoit inditte par les placcars derrenièrement despéchiez de l'Empereur nostre sire.

1543. — A Pierre Daudenarde, pour avoir esté à Douai porter lettres et rapporter responce touchant comment on se estoit réglé aud Douay quant à la confiscacion des biens d'un Luthérien exécuté, qui avaient esté saisis, dont ils avoient en main levée, et y vacquie deux jours 48 s. Comptes de la ville.

(4) Derode. Hist. de Lille, t. II. p. 13.

la foi et l'évangile. C'était un catéchisme luthérien. L'Empereur, par un mandement du 12 janvier, ordonna d'en brûler tous les exemplaires, sous peine de mort pour les détenteurs. Cet édit fut publié à la bretesque de Lille, le 24 janvier (1).

On saisit à Lille deux livres suspects : *Lamentacion de Jésus-Christ* et *la sainte Oraison*. Ils furent examinés par le vicaire des frères mineurs (2).

1544. — C'est en cette année que Pierre Brully ou Bruslé, qui avait succédé à Calvin comme pasteur de l'église française de Strasbourg, vint évangeliser et organiser les églises d'Arras, Douai, Valenciennes et Tournai. Il visita pareillement l'église de Lille.

Sa mission accomplie en octobre, il voulut aller encore une fois à Tournai. Le ministre ordinaire de cette ville l'ayant appris ajouta dans la prière publique le vœu qu'il plut au Seigneur de conduire l'apôtre sain et sauf. Un prêtre déguisé qui se trouvait dans l'assemblée comme espion, ne manqua pas d'en avertir le chapitre. Brully arrivé, les magistrats firent fermer les portes pendant trois jours, et nul ne put sortir sans avoir sur le pouce le sceau de cire de l'échevinage. Le prêcheur d'Allemagne, c'est ainsi qu'on nommait Brully, fut cherché partout ; on le voulait mort ou vif et sa tête fut mise à prix. Brully se coupa la barbe, se cacha le mieux qu'il pût, jusqu'à ce que ses amis se décidèrent à le dévaler de nuit par dessus le rempart au moyen d'une corde. Cette tentative réussissait à merveille, lorsqu'un de ceux qui travaillaient à son évasion, se penchant sur la muraille pour jeter à demi-voix au fugitif un mot d'adieu, détacha involontairement une pierre qui vint briser la cuisse de Brully. Dès lors, incapable de s'échapper, gémissant malgré lui au

(1) Arch. municip. de Lille. Reg. Velu, fol. 110. signé Cuvillon,

(2) 1543. — A Tomas le Roux pour trois lots de vin de Rin à 12 s. le lot, au vicaire des frères mineurs, pour avoir visité deux livres, l'un nommé Lmenticon de Jhucrist et l'autre de la sainte Oraison. 39 s. Comptes de la ville.

fond du fossé, il ne tarda pas à être découvert par le guet. C'était le 2 novembre, jour de la Toussaint.

Mis en prison, Pierre Brully eut d'abord des conférences avec les évêques de Tournay et de Cambrai qui montraient beaucoup d'animosités contre lui. Le 26 novembre, en présence du gouverneur du château, du lieutenant, du prévôt, des jurés de la ville de Tournai et de la justice de l'Empereur, il fut interrogé par le cordelier Hasard, sur la messe et les principaux points controversés; le vendredi suivant, par les docteurs de la grande église, M.e le Féable et M.e Avertin. Sur ces entrefaites, le magistrat de Strasbourg, les ambassadeurs protestants, le duc de Saxe et Philippe, landgrave de Hesse, intercédèrent pour lui auprès de l'Empereur, mais en vain. Granvelle supprima les lettres jusqu'après l'exécution.

Pierre Brully, après une procédure de quatre mois, fut brûlé à petit feu, le 19 février 1545. De sa prison, il adressa une épitre aux églises qu'il avait évangelisées dans le nord et il n'oublia pas Lille. Cet illustre martyr avait été avocat à Metz avant d'embrasser la réforme et la carrière pastorale (1).

Le 14 mars, Charles-Quint écrivit de Bruxelles à l'évêque de Tournai et lui manda de faire publier dans son diocèse, le résultat des consultations de l'université de Louvain, touchant ce qu'on devait enseigner dans l'église catholique contre les nouvelles hérésies (2).

Quelques mois après, la régente déplorait le peu d'effet des placards, dans sa correspondance avec le gouverneur et ajoutait : Nous sommes avertis que, non obstant, les maudites et perverses sectes ne sont encore extirpées, parce que les curés qui, comme bons pasteurs, devraient porter le soin de leurs brebis, et de ceux dont la charge et cure leur est commise, sont en plusieurs lieux

---

(1) Crespin. Hist. des Martyrs. l. III. 148—153; S'eidan. Commentariorum. Lib. XVI. p. 457 et suiv.; Haag. France protest. III. 54.

(2) Arch. départem. de Lille. Reg. Hérésies. Original en papier.

gens de scandaleuse et mauvaise vie, donnant à leurs sujets et autres manants de mauvais exemples, étant gens ignorants et ne sachant pas ce qu'un bon pasteur et curé est tenu de savoir pour bien instruire, régir et administrer ses paroissiens ; de plus, que les pasteurs et curés propriétaires, cherchant seulement leur profit temporel, ne voulant pas résider ni desservir leurs cures, font petit ou nul devoir de commettre et substituer en leur absence des gens de bien, propres et qualifiés, pour avoir la charge et le gouvernement des âmes et n'ont en cela le soin qu'il convient, se bornent à en tirer les plus grands profits, et même, mettant souvent à leur place des apostats ou des moines, les uns avec dispense, les autres sans dispense, ayant délaissé l'habit, fui et abandonné leur cloître et religion, d'où résulte plusieurs scandales, abus et erreurs, à notre grand regret et déplaisir ; nous vous mandons de nous faire envoyer, avant quinze jours, les noms et surnoms des curés, desservants et résidens des curés avec rapport sur leur vie et renommée, etc., le tout rédigé par quartiers (1).

Le même jour, de nouvelles ordonnances furent rendues par l'Empereur contre les imprimeurs et les libraires. Elles condamnent diverses pratiques que voici : On mettait en circulation des livres mêlés de doctrines hérétiques sous divers titres trompeurs, comme si leur contenance était conforme à la sainte Écriture ou aux articles de la foi catholique ; on vendait des livres revêtus de fausses lettres d'octroi et de privilége ; on imprimait des livres en italien, anglais, espagnol ou autres langues, sans les comprendre, pour les faire porter et vendre dans divers pays, où ils servaient à propager les croyances des réformés. A ces délits, l'Empereur applique les peines les plus fortes, prescrit des inventaires et des visites inquisitoriales deux fois l'an. Les officiers sont menacés de la destitution

(1) Arch. municip. Reg. Velu fol. 143—144. Cette lettre, datée de Gand, 18 décembre et signée Verreyken, fut publiée à Lille par commandement de Bauduin Hespel, le 26 janvier 1544, avant Pâques par Cuvillon. Reproduite dans les plac. de Flandre, I. 13',

s'ils n'y tiennent la main, comme en voulant répondre devant Dieu et l'Empereur; ils pourront, pour plus de sûreté, faire des visites supplémentaires quand bon leur semblera ; le refus du libraire d'ouvrir sa boutique ou ses caisses, entraîne une amende de 100 carolus d'or (1).

Le 31 décembre, le comte de Reulx, gouverneur de Lille, reçoit de Charles-Quint, ordre de faire renouveler la publication des lettres de placard de l'an XL contre les sectes, ce qui fut fait (2).

1545. — La persécution commençait à faire fuir nombre de gens; ne pouvant atteindre leur personne, l'Empereur voulut les frapper dans leur fortune; il envoya de Bruxelles des patentes contre les hérétiques fugitifs et sur leurs biens (3).

---

(1) Gand, 18 décembre 1544, par l'Empereur en son conseil, s'gné Verreyken, secrétaire, publiés à la Bretesque par commandement de Bauduin Hespel, lieutenant du gouv. Lundi 26 janvier 1545. Cuvillon. Arch. municip. Reg. Velu. fol. 145—147. Plac. de Flandre. I. 120, (en flamand).

(2) Arch. municip. Reg. Velu. fol. 142.

(3) De par l'Empereur :

A nostre gouverneur de Lille, etc. Nous sommes advertis que plusieurs de nos sujets et même aucuns manans de nos villes et châtellenies de Lille... entachés de damnables sectes y pullu'lans, se sont rendus fugitifs eulx tenants abconces et en lieux si secrets, que nos officiers ne les ont pus, ne peuvent ractaindre pour procéder contre eulx selon la teneur de nos édits faits au reboutement desds sectes.... Vous mandons que incontinent faites publier que nul ne s'avance recevoir, loger, traiter ou favoriser aucun desds fugitifs ny aussi recevoir aucunes lettres de procuration d'eux pour conduire ou administrer leurs biens, négoces ou autres affaires ny pareillement hanter, converser ou communiquer avec eux, ainsi ceulx qui les congnoisseront et sçauront les lieux où se tiegnent seront tenus incontinent les dénoncer au principal officier des lieux de leur résidence ensemble leurs complices et adhérens et ceux qui les logeront hanteront ou les recouvreront à leurs affaires si avant que congnoistre les polront ; veullant et ordonnant en outre que tous ceux et celles que ont ou peuvent avoir sous eux aucuns biens, meubles, debtes, actions, obligations ou cédulles appartenans aux fugitifs leurs complices, ou adhérens ou ceux qui peuvent quelque

Une école allait être ouverte à Wezel, au pays de Clèves, dès les Pâques prochaines sans autorisation du pape ni de l'Empereur, elle devait être hantée par des anabaptistes et autres sectaires. Charles-Quint défendit aux flamands d'y aller sous peine d'être réputés hérétiques et punis comme tels (1).

Au mois de mars, le 3, eut lieu le supplice d'un pauvre aveugle et de sa femme, Remy Carpentier et Jehenne Wagheman. Accusés de luthéranisme, ils furent brûlés après que les échevins eurent consulté à leur sujet quatre conseillers d'Arras.

La justice municipale fit encore cette année le procès à Jehan Lauvain, à Jerosme de Carvint, à Crespin Gaudin, et à Jehan de la Herre, pour hérésie et les fit exécuter (2). Le dernier fut mis à mort le 17 décembre.

---

chose devoir seront tenus les dénoncer pareil'ement au principal officier avec la déclaration des biens immeubles qu'ils sçauront appartenir auxds fugitifs leurs complices ou adhérens, le tout en dedans huit jours après qu'il sera venu à leur connoissance à paine ceux qui dans l'un ou l'autre des cas susdits seront trouvés défaillants d'être fau teurs des hérétiques et comme tels punis exemplairement selon le contenu de nos lettres de placcart pub'iées contre lesds sectes, etc. Bruxelles 26 janvier 1544, publiées à Lille, le 11 février 1544. Arch. municip. Reg. Velu. fol. 148—149.

(1) Bruxelles. 7 mars 1545. — Arch. municip. Reg. Velu. fol. 150—151. Plac. de Flandre I. 183.

(2) 1545. — A Ponthus Dubos, clercq de la ville, pour avoir esté par ordonnance d'eschevins et conseil, par devers les commissaires ordonnez par l'Empereur en la ville de Tournay, touchant les Luthériens ayant par luy lettres de crédence pour certain affaire qu'il touchoit à lads ville et ce faisant vacquié trois jours à 60 s. par jour sont 9 l.

Audt Ponthus pour avoir esté, par charge que dessus, en la ville d'Arras pour consulter le procès criminel fait allencontre de Remy Carpentier, aveugle et Jehenne Wagheman sa femme, chargiez de la secte Luthérienne et en ce faisant vacqué allant séiournant et retournant l'espace de cinq jours, qui sont audt pris, 15 l.

On donna un escu d'or de 74 s. à chacun des quatre conseillers d'Arras qui furent consultés, fait 15 l. 6 s.

Pour despens de bouche fait par extraordinaire par lesds eschevins et conseil le 3 de mars derrenier que lors ils furent empeschié jusques à une

Le 28 octobre, la régente Marie écrit de Gand au gouverneur :

« Très-cher et bien-aimé, nous avons entendu que dans la ville » de Lille se vend et distribue journellement un petit livre translaté » de Thiois, en français, intitulé . *Briève institution*, composé par » un prêtre de la ville de Gand et imprimé en thiois, comme l'on » dit, en vertu de certaines lettres d'octroi, impétrée au conseil de » Brabant, par un nommé Josse Lambrechts, à présent prisonnier » en cette ville pour avoir falsifié ledit octroi et pour ce que, par la » visitation faite dudit livre par ceux de la faculté de théologie de » Louvain, il a été condamné comme mauvais, offensif et scanda- » leux aux chrétiens. Nous avons fait deffendre la vendition et » distribution dudit livre ; ce dont nous vous avertissons et ordonnons » de par l'Empereur monseigneur et frère, de faire tout devoir pos- » sible devant les libraires, imprimeurs et autres quels qu'ils soient, » pour recouvrer en vos mains tous et chacun des livres imprimés » et translatés comme dessus, et iceux faites brûler et déchirer. » (1)

---

heure de l'après disner, pour widier les procès criminels de l'aveugle et de sa femme Luthériens.

A maistre Walleran Gilles, licencié ès loix, assavoir quatre florins pour luy, M.e Kaulder Muyssart, Regnault le Guillebert et Maximilien de Hennin aussy licentiez pour leur sallaire d'avoir visité le procès de Jehan Lauvin, Jerosme de Carvint et Crespin Gaudin, chargiez de avoir contrevenu au placquart de l'Empereur touchant les Luthériens et deux aultres florins pour leds Muyssart et Guillebert, avoir baillé leur advis sur certaines lettres de placquart contre les fugitifs suspects de la dite seste, adreschans au gouverneur de Lille ou son lieutenant adfin de les adiourner, lequel M.e Wallerand en fera l'acquit vers les aultres par leur part et portion 12 l.

1546. — Pour despens de bouche fait par extraordinaire par leds eschevins et conseil le 17 de décembre derrenier que lors ils furent empeschiés jusques à une heure de l'après disner pour widdier le procès criminel de Jehan de la Herre, exécuté pour Luthere 31 l. 17 s. Comptes de la ville.

(1) Arch. municip. signé, Marie, secret. de Zoete, publié le 18 novembre 1545 par Cuvillon.

En même temps, un placard fut fait par ordre du gouverneur pour interdire aux prêcheurs de faire mention de Martin Luther dans leurs sermons et prédications, et comme journellement des gens du collége des Meurdans, dans leurs prônes, taxaient la municipalité de négligence dans la punition des Luthériens, on leur envoya, à ce sujet, un message pour leur enjoindre de se taire et de ne plus mal parler de l'échevinage (1).

1546. — Une ordonnance sur les imprimeurs, les libraires, les maîtres d'école, et sur plusieurs livres hérétiques, fut envoyée, de Bruxelles, le 30 juin (2).

1547 (3). — Le 12 mai, Franchois Ghesquière, dit *le Vert Cerisier*, de Quesnois-sur-Deûle, pour avoir dit plusieurs fois et soutenu qu'il ne fallait point se confesser aux prêtres, mais qu'il suffisait de se confesser à Dieu, qu'il n'y a point de purgatoire, et avoir chanté des chansons contre des gens d'église, fut décapité devant la halle de Lille. Pierre Dubrulle subit le même sort (4).

Trois autres habitants de Quesnois-sur-Deûle furent jugés comme hérétiques. Guillebert le Mahieu, laboureur, pour s'être trouvé plusieurs fois indiscrètement en des lieux où certains propos erroneux avaient été proférés, fut condamné à faire, à Quesnois, un escondit fort compliqué, la tête nue, les genoux pliés devant le cru-

---

(1) 1545. — Au procureur qu'il a desboursé au siége de la gouvernance, pour la copie du placquart par lequel estoit deffendu aux prescheurs de, en leurs sermons et prédications, faire mention de Martin Luter 16 s.

Pour la copie du placquart touchant les curéz 6 s.

Pour unes lettres close aux collège des Meurdans, lesquels journellement taxoient en leurs sermons la loy de la ville comme négligence de pugnir les Luthériens 24 s. Comptes de la ville.

(2) Arch. municip. Reg. velu. fol. 166—169. Plac de Flandre L. 134 (en flamand).

(3) C'était l'année de la mort de François premier et de l'avènement de Henri II, l'année précédente le concile de Trente avait commencé ses débats.

(4) Derode. Hist. de Lille II. 15.

cifix, à entendre la messe des trépassés, à produire des certificats trimestriels d'exactitude à la messe et aux dépens du procès (1).

Jehan Plantefèvre, maréchal, pour avoir chanté et parlé contre les images, dut faire aussi amende honorable avec un cierge de 4 livres (2).

Quant à Guillebert Broucq, cultivateur et marchand de fruits, de Quesnois-sur-Deûle, mais bourgeois de Lille, de la secte luthérienne, réclamé d'un côté par le mayeur et les échevins de Lille et de l'autre par le procureur fiscal, il fut élargi par celui ci, après dix mois de prison, nous ne savons pas ce que l'échevinage en fit (3).

1549.— Le pape Paul III avait lancé de Rome un bref apostolique par lequel il autorisait les ecclésiastiques, non obstant les décrets antérieurs des conciles et les constitutions contraires, à déposer au criminel contre les accusés d'hérésie, à les dénoncer et à les juger sans crainte de la censure de leurs supérieurs, ou de la perte de leurs bénéfices. Ce bref n'avait pas été publié à Lille, quoiqu'il fut du 12 mars 1544 ; la régente Marie, voulant lever tout scrupule et toute crainte de la part des ecclésiastiques, donna ordre, le 26 janvier 1549, de l'enregistrer et de le mettre en vigueur (4).

---

(1) Arch. municip. Reg. Sentences criminelles, 9 novembre 1547.

(2) Id. 13 janvier 1547 (V. S.)

(3) Id. 31 mars 1547 veille de Pâques (V. S.) Reg. Velu. fol. 184—185. 3 pièces.

(4) Marie royne et régente... Au gouverneur de Lille....

Pour ce que sur les procès intentés pardevant les inquisiteurs de la foy ès pays de pardeça auxquels l'Empereur mon seigneur a fait bailler certaine instruction, comment ils se aient à régler en la conduite de leur inquisition souvent sourdent des difficultés à cause que aucuns bénificiers, clercqs, prêtres ou religieux, craindent encourir irrégularité pour avoir déposé vérité ou accusé aucuns ès causes d'inquisition d'hérésie dont mort s'ensuivrait ou autre peine corporelle, sur quoy sa Majesté voulant pourveoir à touttes doubtes et scrupules a impétré de notre St.-Père le pape moderne certains brief apostolique de l'an 44, dont nous envoyons ung double autenticque avec cestes et vous ordonnons de par sa dite majesté iceluy enregistrer pour

VII.

1550 — 1555.

1550. — Cette année fut féconde en placards contre les hérétiques. Les essais de législation, dont les principaux portent les dates de 1521, 1527, 1529, 1535 et 1540, reçurent de nouvelles additions par les ordonnances — du 26 mars, (portant un volumineux catalogue des livres réprouvés et une très-petite liste des livres qu'on permettait de lire dans les écoles particulières, œuvre des théologiens de Louvain (1), — du 29 avril (2) et du 31 mai (3) (touchant l'extirpation des sectes), — du 30 mai (4) (contre ceux soy

quant les inquisiteurs ou autres gens d'église feront quelque scrupule de découvrir ceux qui seront hérétiques ou auront contrevenu aux placcarts et ordonnances de sa majesté leur en faire bailler coppie à la seurté et apaisement de leurs consciences et aussy par eux en servir s'ils étaient vexés en procès sur leurs bénéfices pour raison de ladite irrégularité.

Bruxelles 26 janvier 1548. — Signé, Marie, sécr. de Zoete.

Arch. municip. Reg. Velu. fol. 198—199, on y trouve annexée la copie du bref de Paul III. Il s'en trouve une autre copie aux Arch. départementales : Les Placards de Flandre T. I. 153 portent une ordonnance sur la confiscation des biens des hérétiques du 20 novembre 1549, (en français).

(1) Arch. municip. Reg. Velu fol. 234—240.

(2) Id. fol. 215—225. Plac. de Flandre. t. I. 157—185 (en flamand).

(3) Id. fol. 214, contenant une *instructio pro inquisitoribus Hereticæ pravitatis in b lgio;* cet acte confirmé le 28 nov. 1555 a été publié intégralement dans les placards de Brabant. *Placcarten ende Ordonnantien vande Hertoghen van Brabandt*, Anvers 1648. t. I. 41.

(4) Id. fol. 207—209, concerne les juifs portugais qui avoient échappé à l'inquisition par une feinte conversion. Quoiqu'il n'y ait aucun rapport entre eux et les réformés nous mentionnons ce décret pour constater deux faits, d'abord que l'Empereur ne voulait d'autre religion dans ses États que le catholicisme, et ensuite qu'il avait malgré ce principe beaucoup plus d'égards pour les Juifs que pour les Protestants, puisque aux premiers il ordonnait purement et simplement de vider le pays dans les trente jours, tandis que les derniers étaient pris et brulés sans miséricorde.

disant nouveaux chrétiens et observant les cérémonies judaïques), — du 29 septembre (1), (touchant les livres, refrains, ballades, chansons, épistres, pronostics, almanachs, figures, peintures, etc., de la sainte Ecriture). Un placard, daté d'Augsbourg (2) avec ce titre : *Touchant les sectes réprouvées*, reproduit et résume la volonté de Charles-Quint sur toutes ces matières. Ce placard fut renouvelé quatre fois, à Lille, jusqu'en décembre 1553. Après la mort de l'Empereur, il fut reproduit sans grands changements, le 16 décembre 1559, (3) par le roi Philippe II, et semble le code de cette législation.

Les procès d'hérésie continuèrent à Lille avec des chances diverses.

1550. — Le 29 Janvier, Catherine de Bouffemez, de secte réprouvée, fut élargie sous certaines conditions que nous trouverions exhorbitantes de nos jours.

Le 26 mars, Franchois Dugardin, de Gondecourt, pour des chants et des propos sur le purgatoire, fut condamné à l'escondit; la même condamnation frappe, le 22 mai. Jacques Castiel, dit *Samotine*, fils de feu Martin de Wasquehal, ce laboureur avait parlé contre la confrérie du Saint-Sacrement de l'église de Wasquehal. Jehan Montagne, pour quelques paroles contre la foi, les commandements et l'autorité de l'église romaine, fut décapité le 9 juillet. Guillaume Flameng, d'Armentières, fondeur, est battu de verge par les carrefours de Lille, pour s'être conduit, le jour de Notre-Dame de Mars, d'une manière irrévérencieuse dans l'église d'Armentières et avoir parlé contre les prêtres (4). On parle d'un charpentier allemand qui s'était introduit dans une église, avait

---

(1) Reg. Velu. fol. 245—247.

(2) 25 septembre 1550. — Id. fol. 248—265. Plac. de Flandre. t. I. 186—200 (en flamand).

(3) Reg. Noir. fol. 16—29. Placards de Brabant. t. I. 45:

(4) Arch. municip. Reg. aux sentences criminelles.

arraché des mains du prêtre la sainte hostie pour la fouler aux pieds (1). Ce fanatique, dit-on, fut brûlé vif sur une chaise de fer et à petit feu ; on lui coupa la langue ; le pied et la main profanatrice furent mis entre deux fers rouges, et ce ne fut pas tout.

1551. — Anthoine, de Noielle, fils de feu Grard, écuyer, de Lille, contrevenant au placard sur les sectes réprouvées, fut condamné aux dépens le 16 avril.

Selon Ruchat, c'est en cette année qu'un Lillois, Eustache du Quesnoy, docteur en médecine, se réfugia, pour cause de religion, à Lausanne et y fut nommé professeur de philosophie à l'académie (2).

1553. — Le 17 mai, Lambert, Desbarbieurs, de Quesnoit, débitant de draps et de mercerie, fut condamné à faire deux escondits avec un cierge de 4 livres, l'un à la halle de Lille, l'autre à l'église de Quesnoit, parce qu'il avait chez lui un écrit suspect et qu'il avait reçu dans sa maison, Symphorien Desbarbieurs, son frère, qui était soupçonné d'hérésie. Le même jour, Philippe Carpentier, fils de Toussaint, d'Armentières, foulon, dut faire un escondit à la procession d'Armentières, parce que, à huit mois de là, il avait, entre Cassel et Bailleul, brisé une image de Colombe et l'avait jeté dans une mare voisine (3).

1554. — Jacques Lesienne, *dit Masset ou le Saige,* marchand de draps à Armentières, accusé d'hérésie, fut élargi sous conditions (4).

Allard Du Bosquiel et Noël de Lannoy, accusés d'hérésie, furent punis par la gouvernance, malgré l'opposition des mayeurs et eschevins, sur l'ordre de la régente Marie (5).

---

(1) Derode Hist. de Lille. II,

(2) Haag. France protestante Art. du Quesnoy.

(3) Arch. municip. Reg. aux sentences criminelles.

(4) Arch. municip. Reg. aux sentences criminelles.

(5) Reg. Velu fol. 330, vso.

1555. — Le 29 avril, Pelone Van Ayre, veuve de Jacques Vallin, Eustace Vallin et Marguerite Hoinie sa femme, tous trois d'Armentières, accusés d'hérésie, furent élargis par le lieutenant du gouverneur, en payant les dépens.

Le 21 août, il en fut de même de Jehenne de Laoultre, veuve de Jacques de Hondt, aussi d'Armentières.

Le même jour, Herculles Dambrin, sergent de la ville d'Armentières, fut condamné à avoir la tête tranchée et ses biens confisqués. Voici pourquoi : Un nommé le Paige avait été brulé comme hérétique par la justice d'Armentières, et le sergent, oubliant les devoirs de sa profession, avait reconforté, porté faveur et encouragé le martyr à persévérer dans sa croyance ; lui-même avait parlé sur le sacrement de l'autel dans le sens de la foi nouvelle.

Un chirurgien et barbier, Jhérémie Jourdain, Remy Wiart et Jehan de Salldune, retrancheur et rappointeur de draps, tous du même lieu, avaient été avec d'autres le jour du Saint-Sacrement (1554) au Bosquillon de la Haye, où un laïque avait fait une prédication à l'heure de vêpres sur le Baptême : (Ce petit bois, temple agreste des nouveaux croyants, était à une demi lieue d'Armentières). Le premier, jugé le 17 septembre, fut élargi en payant les frais, mais les deux derniers furent condamnés le 7 novembre, à être fustigés par les carrefours de Lille et bannis à perpétuité (1).

C'est vers ce temps, que le ministre Guy de Bres, natif de Mons, se consacra surtout à évangéliser Lille, à cause de la multitude des croyants qui désiraient fort s'assembler publiquement pour ouïr la prédication de l'Evangile. Dès lors, aussi, il commença une sainte guerre contre la secte des Anabaptistes, qui s'étaient mêlés parmi le bon grain et il continua jusqu'à la persécution des Aughier ; alors le troupeau s'étant dispersé, il se retira à Gand et

(1) Reg. aux sentences criminelles.

y rédiga le livre intitulé le *Baston de la Foy*. Après un séjour en Suisse il vint encore aux Pays-Bas, et inspecta les églises de Lille, Tournay et Valenciennes; pris dans cette dernière ville, il y souffrit le martyre avec son collègue, Pérégrin de la Grange, 1567 en 1568 (1). Sedan et Anvers avaient reçu aussi les fruits de son ministère.

---

(1) Crespin. Hist. des martyrs. Art. Guy de Brés; Haag, France protestante; Arch. département. Reg. S T. 29. Un autre martyr de ce temps fut Bernard le Blas, tapissier de haute lisse : il fut brûlé vif à Tournay. Après l'avoir préalablement trainé sur la claie on lui avait écrasé la main et le pied droit entre deux fers chauds pleins de pointes aigues, puis on lui avait coupé la langue, au moyen d'une poulie on le fesait alternativement monter et descendre sur le feu de manière à prolonger son supplice, et réjouir une foule barbare, par la vue de ses atroces souffrances; enfin ses cendres furent jetées à l'Escaut, le 29 décembre 1555. — Crespin, Hist. des Martyrs. l. VI, 356.

Citons encore Wauldrue Carlier de Mons en Hainaut; cette veuve fut d'abord mise en prison en 1555. Le plus grand point de son accusation était qu'elle avait soutenu en sa maison des gens lisans les Écritures en contravention avec le mandement de l'Empereur, et qu'elle avait gardé chez elle son fils sans le dénoncer de ce qu'il lisait la Bible. Cette femme peu instruite dans la religion quand elle fut saisie avança dans la connaissance pendant sa captivité. Un jour, devant ses juges, elle bénit Dieu de la grâce qu'il lui avait faite d'avoir plus appris en prison qu'en nulle école auparavant. « Béni soit mon Seigneur, » dit-elle, « c'est pour lui que je suis ainsi traitée. » On la condamna à être enterrée vive. « Est-ce tout cela que vous me ferez? Dieu donne par mesure à chacun la portion du breuvage que nous devons boire, il me donnera patience puisqu'il vous plait ainsi. Au Seigneur je me réjouis que je ne souffre point pour larcin, mais pour Jésus-Christ. » Après le diner, à l'heure accoutumée, elle fut menée au supplice retenant toujours une simplicité constante qui étonnait tous ceux qui étaient là, surtout de ce qu'en une mort si hideuse, elle louait le Seigneur, jusqu'à ce que la terre l'eut entièrement couverte. Crespin, Hist. des Martyrs. l. V. 296.

CHAPITRE II.

Persécutions contre les réformés sous la régente Marguerite de Parme.

I.

1555 — 1558.

Philippe était déjà depuis une année roi de Naples et de Sicile, par l'abdication de son père Charles-Quint, lorsqu'il reçut le 25 octobre la souveraineté des Pays-Bas, en attendant la couronne d'Espagne, qui devait lui échoir l'année suivante.

Dès le 1.er décembre, tandis que le nouveau roi était encore à Bruxelles, il écrivit au gouverneur de Lille une lettre-patente, par laquelle il confirmait la charge des subdélégués, Pierre Titelman, licencié en théologie, doyen de l'église de Renaix, et Jean Pollet, licencié ès loix, chanoine de l'église Saint-Pierre à Lille; pour les soulager dans leurs laborieuses fonctions, il ordonnait qu'on leur adjoignit quelques officiers de la gouvernance à leur réquisition. Les accusés devaient être gardés en bonne, sûre et étroite prison, sans leur permettre de parler ou communiquer avec personne, ni d'écrire aucune lettre, ni d'en recevoir sans le consentement des inquisiteurs. Il réglait les dépenses des appréhensions, et les mettait à la charge des officiers du lieu, ordonnait d'assister les subdélégués, de ne leur causer aucun obstacle, empêchement, injure ou résistance de fait ou en parole, commandait de saisir les biens des accusés fugitifs, sans toutefois que les inquisiteurs pussent s'entremettre de ces biens, s'opposer à l'action de la justice locale, ni faire transporter les accusés hors du pays. A ces exceptions près, il leur accordait plein pouvoir. Chacun devait leur donner toute aide

et assistance le plus diligemment et le plus soigneusement possible, sous peine d'être tenu soi-même pour hérétique (1).

Les magistrats furent les instruments dociles de cette volonté implacable.

Le 10 décembre, Jehan Ruffault et Arnould de la Haye, tous deux de Lille, furent l'un et l'autre décapités pour le fait de la religion (2).

1556. — Non-seulement on fesait des prédications à Lille et dans les environs, mais on y exerçait des œuvres de miséricorde envers les fidèles et même envers les ignorants. Certains diacres, hommes craignant Dieu et dont on avait un bon témoignage, avaient été choisis pour recevoir les aumônes, et chaque semaine ils allaient faire leur quête chez les fidèles ; puis ils en distribuaient le produit aux nécessiteux. Chacun de la sorte s'étudiait aux bonnes œuvres, ce qui contribuait à en attirer plusieurs à la connaissance de l'Evangile, et l'église quoique sous la croix était florissante.

Une famille pieuse était particulièrement en édification ; c'était les Aughier. Cherchant de nouvelles victimes, les sergents et le prévôt de la ville envahirent leur demeure vers les dix heures du soir. Tout est fouillé et mis en désordre, on cherche les livres saints et on fait main basse sur tous les papiers ; mais on convoitait une plus importante capture, le fils aîné de la famille, Baudechon Aughier ; et, de la cave au grenier, on cherche en vain, il n'y était pas ; son frère Martin aux écoutes, l'entend frapper du dehors, se hâte de lui dire : « Retirez-vous, je vous prie, vous n'entrerez point céant ! » Le malheureux croit qu'on ne le reconnait pas et crie : « C'est moi, Baudechon ; ouvrez la porte. » Les sergens accourent et lui disent : « Soyez le bien venu, car nous avons grand désir de vous trouver. » Il leur répondit : « Je vous remercie, mes amis, soyez

(1) Arch. municip. Reg. Noir fol. 53—54.

(2) Derode. Hist. de Lille, II. 18. Arnould, fils de feu Jehan pour avoir proféré aucuns propos erronneux, etc., fut condamné à être mis sur un hourdt devant la halle de Lille, et là avoir la tête tranchée jus des épaules, et ses biens confisqués. Sentences criminelles. 10 déc. 1555.

aussi les biens trouvés dans notre logis. » Alors le prévôt s'avançant dit : « Je vous fais prisonniers de par le roi. » Et tous se laissèrent lier. Le père, la mère et les deux fils; on laissa les deux filles à la maison.

En chemin Baudechon criait : « O Seigneur, non-seulement d'être prisonnier pour toi, mais aussi fais-nous la grâce de confesser hardiment et purement la doctrine devant les hommes, et de la sceller par la cendre de nos corps, pour l'édification de ta pauvre église. » On les traita rudement en prison, mais ils souffrirent sans murmure les injures et les moqueries. Peu de jours après, ils comparurent devant la justice échevinale. On s'adressa d'abord au père et on l'accusa d'avoir abandonné la messe et de tenir dans sa maison, des assemblées avec prêche, malgré les mandements.

Robert Aughier, qui était le père, répondit : « Vous me demandez pourquoi je ne vais pas à la messe ; c'est parce que la mort et le précieux sang du Fils de Dieu, y sont entièrement anéantis et mis sous les pieds, et d'autant que par un seul sacrifice, Jésus-Christ a accompli ceux qui sont sanctifiés : l'apôtre le dit, *par un seul sacrifice*. On ne lit pas dans toute la sainte Écriture que les prophètes, ni Jésus-Christ ou ses apôtres aient jamais fait la messe ; ils ont bien fait la cène à laquelle tout le peuple chrétien participait, mais on n'y sacrifiait pas. Lisez, messieurs, les Écritures et vous verrez s'il est fait mention de messe ; au contraire elle a été inventée par les hommes; mais vous savez ce que dit Jésus-Christ : « C'est en vain que ce peuple m'honore enseignant des commandements des hommes. » Si donc moi ou ma famille eussions été à la messe qui a été ordonnée par les hommes, Jésus-Christ dit, que c'est en vain que nous l'eussions servi. Quant au second point, je ne nie pas que nous n'ayons tenu assemblée de gens de bien et craignant Dieu, mais ce n'a été au dommage de personne, bien plutôt pour l'avancement de la gloire de Jésus-Christ. Je savais d'un côté que l'Empereur l'avait défendu ; de l'autre, que Jésus-Christ l'avait commandé ; ainsi je ne pouvais obéir à l'un sans désobéir à l'autre, j'ai mieux aimé obéir en cela à mon Dieu qu'à un homme. »

« Qu'est-ce qu'on faisait dans vos assemblées, » dit un échevin ; Baudechon répondit : « Quand nous sommes assemblés au nom de notre Seigneur pour ouïr sa sainte parole, nous nous prosternons tous ensemble à deux genoux en terre, et, en humilité de cœur, nous confessons nos péchés devant la majesté de Dieu ; après, nous faisons tous prière afin que la parole de Dieu soit purement prêchée, nous faisons aussi des prières pour notre sire et pour tout son conseil, afin que la chose publique soit gouvernée en paix à la gloire de Dieu, et vous aussi vous n'y êtes pas oubliés, messieurs, comme nos supérieurs, priant notre bon Dieu pour vous et pour toute la ville, afin qu'il vous maintienne en tout bien. Voilà en partie ce que nous faisons. Vous semble-t-il que nous ayons commis un bien grand crime ? Au surplus, s'il vous plaît d'entendre les prières que nous faisons, je suis prêt à vous les réciter. » Les magistrats lui ayant fait signe de le faire, il se mit à prier avec une ardeur et une onction si remarquable, que plusieurs échevins en eurent la larme à l'œil.

On les remit en prison. Peu de temps après, on les mit à la torture pour en tirer les noms des principaux réformés, mais ils ne dénoncèrent que ceux qu'ils savaient connus de tous ou expatriés.

Quatre ou cinq jours après, on les fit comparaître de nouveau et on condamna au feu Robert Aughier et son fils aîné Baudechon. La sentence prononcée, un des juges dit : « Aujourd'hui, vous irez faire votre demeure avec tous les diables de l'enfer. » On les mit entre les mains des cordeliers, parmi lesquels était le docteur Hasard et le père de sainte Claire. Ces moines employèrent successivement les douces paroles, les appels pathétiques et les injures les plus grossières (1), mais tout fut vain. Comme l'un d'eux le disait en commandant au bourreau de faire son office : « Nous y perdons nos peines, ils sont endiablés. »

---

(1) Jusqu'à dire à l'un d'eux : « Va, chien, tu es indigne de porter le nom de chrétien. »

Baudechon fut mené dans une chambre à part et là fut mis en état pour le sacrifice. Comme on lui mettait sur la poitrine un sachet de poudre à canon (1), il y avait là un quidam qui lui dit : « Si tu étais mon frère, je vendrais tout mon bien pour avoir des fagots pour te brûler ; on te fait trop de grâce. » Le martyr répondit : « Je vous remercie, mon ami ; le Seigneur vous fasse miséricorde. » Des assistants attendris disaient : « O Dieu, aie pitié de ces pauvres gens ! » Un docteur présent répondit : « Quelle pitié voulez-vous avoir d'eux ; je ne leur ferais pas tant de grâce et je ne les traiterais pas si doucement que de leur mettre cette poudre, je les fricasserais comme on fit saint Laurent. » Cependant les cordeliers circonvenaient le père, pour lui faire prendre le crucifix, afin, disaient-ils, que le peuple ne murmurât point : « Ayez votre cœur élevé à Dieu, vous savez bien que ce n'est que du bois ; » et ce disant, ils lui lièrent le crucifix dans les mains ; mais Baudechon l'ayant vu le lui ôta et le jeta. « Que le peuple ne s'offense pas de nous, » dit-il, « parce que nous ne voulons pas de Jésus-Christ de bois, car nous portons en nos cœurs Jésus-Christ, le fils du Dieu vivant et nous portons la sainte parole écrite au fond de nos cœurs en lettres d'or. »

Les sergents de la ville, en compagnie et armés, les conduisirent comme des princes qui font leur entrée. Au devant de la maison échevinale, Baudechon voulut confesser sa foi : « Voilà votre beau père confesseur, confessez-vous à lui » ; et on le poussa rudement au poteau fatal. Il se mit à chanter :

> **Sois moi, Seigneur, ma garde et mon appui,**
> **Car en toi gît toute mon espérance,**
> **Sus donc aussi, ô mon âme, dis-lui :**
> **Seigneur, tu as sur moi toute puissance,**
> **Et toutefois point n'y a d'œuvre mienne**
> **Dont jusqu'à toi quelque profit revienne (2).**

---

(1) Le but de cette pratique était de faire croire au peuple que le diable s'emparait de l'âme du patient au moment de l'explosion. Crespin, L. III. 161. b.

(2) Théodore de Bèze. Psaume XVI.

Le cordelier l'interrompit : « Ecoutez les méchantes erreurs qu'ils chantent pour décevoir le peuple; » mais Baudechon lui dit : « O! pauvre homme, dis-tu que les psaumes du prophète David sont erreurs ? Mais c'est toujours votre coutume d'injurier le Saint-Esprit. » Le bourreau, attachant le vieil Aughier, le frappa d'un coup de marteau sur le pied, celui-ci s'en plaignit ; sur ce, le cordelier se mit à dire : « Oh les méchants ! ils veulent avoir le titre de martyr et quand on les touche un peu, ils crient comme si on les meurtrissait. » Pourtant le vieillard n'avait dit que : « Mon ami, tu m'as blessé, pourquoi me traites-tu si rudement ! » « Mon père, disait le jeune Aughier, regardez ; je vois les cieux ouverts et mille millions d'anges ici à l'instant se réjouissent de la confession de la vérité que nous avons rendue devant le monde, réjouissons-nous, mon père, la gloire de Dieu nous est ouverte ! » Un moine, au contraire, cria : « Je vois les enfers ouverts et mille millions de diables présents pour vous emporter. » Au moment où le feu allait les atteindre, Dieu ouvrit la bouche d'un des assistants qui s'avançant cria : « Courage Baudechon, tiens bon, ta cause est bonne ; je suis des tiens. » Après quoi il se perdit dans la foule. Le feu avait déjà consumé leurs membres inférieurs que les martyrs s'encourageaient encore l'un l'autre par de saintes paroles. Les derniers mots qu'on entendit furent : « Jésus-Christ, fils de Dieu, nous te recommandons nos esprits ! »

Environ huit jours après, furent exécutés la mère Jeanne Aughier et son plus jeune fils Martin ; séparés dans la prison, la mère fut ébranlée et les moines convertisseurs l'envoyèrent au fils pour le gagner, mais il arriva tout le contraire, Jeanne revint à sa première confession et s'y tint jusqu'au dernier soupir.

Condamnés au feu, ils dirent : « Louée soit la bonté de notre Dieu qui nous fait triompher par Jésus-Christ, son fils, sur tous nos ennemis, voici l'heure tant désirée, voici la bonne journée qui est venue, n'oublions pas l'honneur que notre Dieu nous fait de nous rendre conformes à l'image de son fils. Marchons hardiment et suivons le fils de Dieu portant son opprobre avec tous ses martyrs. »

A ces mots, un assistant dit : « On voit bien maintenant que le diable te possède entièrement corps et âme, comme il a fait ton père et ton frère qui sont maintenant en enfer. » Martin répondit : « Mon ami, vos malédictions me sont des bénédictions devant Dieu et devant ses anges. »

Un temporiseur s'avança et dit au jeune homme : « Mon enfant, tu es bien simple et mal avisé dans ta cause ; tu penses trop savoir, il y a tant de peuples devant toi qui n'ont point la foi que tu tiens et cependant ils ne laisseront point d'être sauvés, mais vous pensez faire ce que ne ferez, quoique vous ayez la foi et la doctrine de Dieu. » Jeanne lui répliqua : « Mon ami, Jésus-Christ dit que le chemin qui mène à la perdition est large et que plusieurs y entrent, mais que la voie qui mène au salut est étroite et peu y continuent (1). Doutez-vous que nous soyons au chemin étroit, vu les choses que nous souffrons ? Voulez-vous avoir un beau signe par lequel on peut connaître que vous n'êtes point au droit chemin ? Regardez votre vie et la vie de vos prêtres et moines. Quant à nous, nous ne voulons que Jésus et Jésus crucifié ; nous ne voulons autre doctrine que le vieux et le nouveau Testament ; sommes-nous en erreur en croyant ce que les saints prophètes et apôtres ont enseigné ? »

Un des cordeliers se tourna vers Martin et lui dit : « Pense bien à ton affaire, car ton père et ton frère ont reconnu les sept sacrements de l'église, comme nous, et toi qui n'es qu'un simple apprenti, tu as entendu un méchant hérétique qui t'a enchanté le cerveau et tu te crois plus sage que tous les docteurs qui ont régné passé mille ans. » Martin répondit : « A Dieu ne plaise que je me vante, mais tu peux bien savoir ce que dit Jésus-Christ : que Dieu a caché les secrets aux sages de ce monde et les a révélés aux petits (2) Et le prophète Esaïe dit que le Seigneur surprend les sages en leur sagesse (3). »

(1) Math. VII. 13—14.
(2) Math. XI. 25.
(3) Esaïe. XLIV. 25 ; Job. V. 13.

Puis il nia que ses parents eussent admis autres sacrements que le baptême et la sainte Cène. Deux Lillois d'importance nommés Barras et Baufremez essayèrent de le séduire par de belles promesses, mais ils n'y réussirent pas.

La mère monta la première sur le hourdt et elle appela son fils : « Monte, Martin, monte, mon fils et parle haut ; qu'on voie que nous ne sommes pas hérétiques. » Mais on lui imposa silence. Alors Jeanne cria : « Nous sommes chrétiens et ce que nous souffrons ce n'est point pour meurtre ni pour larcin, mais parce que nous ne voulons croire rien de plus que la parole de Dieu. » D'un saint accord ils dirent : « Seigneur Jésus, en tes mains nous remettons nos esprits. » Et ils s'endormirent au Seigneur.

Pendant leur captivité, Baudechon et Martin Aughier avaient écrit des lettres aux réformés de Lille, elles nous ont été conservées par Crespin (1).

Le 12 mai, Josse Serins, fils de Franchois, à Wasemmes, laboureur, contrevenant aux placarts sur les sectes réprouvées, fut condamné aux dépens (2).

1558. — Le gouverneur de Lille, M. De Courières, reçut de Philippe, une lettre sur les hérétiques accompagnée d'une ordonnance royale, qui confirme et développe celle de 1550, et d'un nouveau catalogue des livres défendus par l'université de Louvain; tout cela fut publié devant l'hôtel échevinal, le 19 juin (3).

On ne tarda pas à apprendre que l'auteur de toutes ces lois inhumaines, déjà mort comme souverain, venait de mourir définitivement comme moine de San-Yuste. Charles-Quint n'était plus.

---

(1) Crespin. Hist. des Martyrs. Liv. VII. pag. 385—389. Aughier est aussi écrit dans les documents municipaux Waughier; Crespin porte Oguier.

(2) Sentences criminelles.

(3) Anvers 3 juin. Reg. Noir. fol. 16—29.

II.

1559 — 1560.

1559. — L'échevinage de Lille s'enquit encore des Luthériens et les procès continuèrent (1).

Le 9 janvier, Collenot Cacheur, jeune enfant ladre, ayant proféré des propos contre le Saint-Sacrement de l'autel, et chanté une complainte dans laquelle la justice était blâmée de l'exécution lamentable de plusieurs réformés, entre autres, des Aughier, fut condamné à faire escondit avec un cierge d'une demi-livre, dans la chapelle de la bonne maison des ladres (2).

Le 8 août, Philippe II, avant de quitter les Pays-Bas pour l'Espagne, dont il ne devait plus revenir, envoya de Gand une ordonnance pour le maintien des placards contre les hérétiques, « qu'il faut, » dit-il, « extirper entièrement autant que faire se pourra. » Il interdit aux juges aucune hésitation « ils ont été établis non pour juger de la loi et des édits, ni pour déclarer qu'ils sont modérés ou sévères, mais pour procéder selon leur forme, déclarer les peines et les faire exécuter. C'est au prince à statuer et feu Charles-Quint a murement délibéré ses édits. » Il veut qu'on procède contre les juges d'opinion froide, quand même ils seraient des principaux officiers du gouvernement et qu'on les traite comme hérétiques. Ces lettres royales faisaient mention des sacramentaires ou calvinistes et commandaient de sévir contre eux ainsi que contre toute nouvelle secte (3).

---

(1) 1559. — On présente 9 lots de vin à 4 s. le lot au sieur de Suret soufregand, lorsqu'il se trouve vers eschevins pour remonstrer aucunes charges qu'il avoit pour le faict de la secte Lutérane. Comptes de la ville.

(2) Reg. Sentences criminelles.

(3) Reg. Noir. fol. 40—41.

1360. — Un édit du 25 janvier défend de divulguer, chanter ou jouer, publiquement, en compagnie ou en secret aucunes farces, ballades, chansons, comédies, refrains, jeux, dictiers, jeux de moralité, ou autres semblables écrits, de quelque matière et en quelque langage que ce soit, tant vieux que nouveaux dans lesquels soient mêlés aucunes questions, propositions ou faits concernant la religion ou les personnes ecclésiastiques, soit à l'endroit de leur état, sous peine d'être punis. Il condamne de même les jeux muets qu'on appelle remontrances ou représentations par personnages (1).

Le 30 janvier, Jacques de Los dit *Sauterel*, fils de Mahieu de Los, natif de Lille, peigneur de laine, accusé d'avoir en sa possession des livres et des écrits hérétiques, d'avoir assisté à des réunions de ceux de la nouvelle foi et d'avoir parlé contre la transsubstantiation, contre les sacrements de Mariage, de l'Extrême-Onction et de la confession auriculaire, contre les prières pour les morts, le purgatoire, le maigre, le culte des saints et l'autorité du clergé, fut mis en prison.

Quoique simple maître ouvrier, Jacques de Los savait écrire et il a laissé une relation des interrogatoires qu'il eut à soutenir.

Ce fut le 29 ou le 30 janvier, qu'entre cinq et six heures du matin, le prévôt, accompagné de quelques échevins et des sergents, vint le saisir avec sa femme et ses livres. On les mena droit à la maison échevinale et on procéda à leur interrogatoire ; il en rend compte dans une lettre du 3 février, il écrivit le 5, le 6, le 8 et le 9 février à Guy de Brés et aux fidèles de Lille.

Le vendredi 16 février (2), après avoir été admonesté par des théologiens catholiques, principalement par des cordeliers, de Los vit brûler ses livres condamnés, même sa Bible déclarée hérétique. On criait en tumulte : Damné ! damné ! au feu ! au feu ! les cor-

---

(1) Reg. Noir. fol. 46.

(2) Crespin dit le 15, mais le registre aux Plaids porte le 16, voy. Arch. municip. de Lille.

deliers l'accusaient d'agir avec orgueil et pour faire parler de lui. Comme il était enchaîné au poteau, un de ses juges lui lança ce brocard : « Le voilà en grand honneur à sa table ; il a ses serviettes de même, » appelant les chaînes de fer ses serviettes, mais le martyr but la coupe jusque à la lie endurant patiemment les tourments et les injures et ne dit pas autre chose que : « O Seigneur, ne leur impute point ce péché, car ils ne savent ce qu'ils font. » De la sorte il mourut en paix (1).

Un mois après, le 16 mars, Jehenne de la Malle, veuve du précédent, prise avec son mari, soit qu'elle fut moins protestante ou moins compromise que Jacques de Los, pour avoir chanté les Psaumes protestants fut confinée à Lille, pendant un an, et de plus condamnée à aller chaque dimanche à la messe paroissiale, à se confesser et à communier au moins à Pâques et à présenter au tribunal de trois en trois mois un certificat du curé.

Le 22 mars, Baulduin Salle, fils de feu Arnoul, natif de Lille, tailleur d'images ou sculpteur, pour avoir cessé depuis plusieurs années de fréquenter la messe, usé de propos scandaleux contre l'église, le culte de la vierge et des saints, les pèlerinages, la confession, l'eau bénite, etc., fut d'abord condamné à être battu de verges, mais ayant faibli on le bannit pour six ans (2).

Le 28 juillet, Annette Lermoul, femme d'Antoine de Mouvaulx, demeurant à Lille, rue du Gars, ayant professé des erreurs contraires à la foi de l'église romaine, fut condamnée à faire deux escondits, le premier séance tenante, le second le dimanche suivant dans l'église de Saint-Sauveur.

Le 22 août, Estienne Delesenne, demeurant à Camphin, couturier, accusé de tenir en ses mains un livre tout plein d'hérésies, fut condamné aux dépens et renvoyé à la justice du Reward (3).

---

(1) Crespin. Hist. des Martyrs. l. VIII. fol. 520—524. Dans ce temps Guy de Bres, prêchait à Lille en secret (fol. 521. b).

(2) Reg. aux Plais.

(3) Reg. Sentences criminelles.

Sur ces entrefaites des français et notamment des gens de Rouen en Normandie, persécutés pour la religion, vinrent se réfugier dans la châtellenie de Lille.

La régente informée de cette émigration d'hérétiques, ordonna au gouverneur de renouveler les placards de 1550, sans attendre l'époque ordinaire et de sévir vivement contre les étrangers (1).

Le 19 novembre, Pierre Petit, de Lille, saieteur, ayant persisté dans ses opinions sur la présence réelle, la confession, le purgatoire et l'autorité du pape, malgré les discours des théologiens, fut condamné au feu par l'échevinage. Le provincial de l'ordre des Augustins et le prieur du couvent des Augustins de Tournai s'efforcèrent en vain de réduire P. Petit Avant l'exécution, pendant une heure, les carbonniers de la ville sonnèrent la blanche cloche; douze compagnons du serment des arbalétriers, autant d'archers et les deux serviteurs de ces confréries, par ordre de la loi, assistèrent au supplice, armés d'épées et de bâtons; avant de le brûler, on fit dîner P. Petit avec quatre religieux chargés de l'admonester, la municipalité en prit occasion pour se donner un festin dont la dépense s'éleva à 36 livres. Enfin, comme cette exécution avait causé grande peine et travail à Robert Gambier, le bourreau, il reçut une gratification (2).

---

(1) Reg. Noir, fol. 54. Bruxelles, 10 novembre 1560. Marguarita.

(2) 1561. — Au provincial de l'ordre des Augustins et au prieur du couvent des Augustins de Tournay, pour au mandat d'eschevins eulx avoir trouvé en ceste ville affin de réduire Pierre Petit, prisonnier soubz lesds eschevins comme chargié d'hérésie, lequel soustenoit plusieurs propos erroneulx contre la foi de notre mère sainte Eglise, la somme de 24 l.

A Robert Gambier, M.e des haultes œuvres, que accordé luy a esté pour l'exécution faicte par le feu, en ensieuvant la sentence d'eschevins de ladite ville, de Pierre Petit hérétique, en considération que ce n'étoit exécution ordinaire, et qu'il y avoit eu grande paine et travail, 40 s.

Aux carbonniers de ceste ville, pour avoir sonné la blanche cloche pour l'exécution dudit Pierre Petit, 12 s.

A Robert Gambier, M.e des haultes œuvres de cette ville, la somme de

1560. — Chrestien de Quekere, Jacques Dienssart et Jeanne de Salomez. de Steenwercke en Flandres, furent pris à Furnes, étranglés et brûlés (1).

Jehan Hervin de Houtkerke Flandre, fut brûlé le 4 novembre à Hondschot.

Jehan de Crues de Berthene Flandre, près Bailleul, fut étranglé, brûlé et pendu, le 23 décembre à Bailleul (2).

Jehan des Buissons de Lille, fut martyrisé à Anvers en 1560. Il fut doué de zèle ardent et de constance chrétienne, dit Crespin. Deux lettres qu'il a laissées en font foi. Dans la première il rapporte les interrogatoires qu'on lui a fait subir, dans la seconde il raconte à sa mère les circonstances de son arrestation et l'exhorte en présence de sa mort imminente à persévérer dans la saine doctrine (3). Il fut décapité en prison à une heure de la nuit, le 19 mai.

---

4 l. 10 s. assavoir les 4 l. pour avoir par deux fois soy trouvé au lieu de la torture, et les 10 s. par lui paiés pour rapoinctier les chaingles servant à ladicte torture.

A douze compaignons du serment des arballectriers, autant des archiers, et les deux serviteurs desdds confrairies, la somme de dix livres huyt solz paris, qui est à chacun d'eux, 8 s, pour charge et ordonnance de la loy, eulx avoir trouvé armez, embastonnez, et assisté à l'exécution faicte par le feu de Pierre Petit, condempné par sentence d'eschevins, comme chargé de hérésie 10 l. 8 s. Les sergens dépensèrent ce jour-là 24 s. à la maison de la veuve Rustin.

Pour le disner de Pierre Petit, exécuté comme héréticque et de quattre religieulx le ayant admonesté en viandes 55 s. et pour six lots de vin à 10 s. le lot 60 s. ensemble 115 s.

Le jour de l'exécution de Pierre Petit, on avait dépensé 86 l. On fit observer que pour tous les disners que ceulx de la loy peuvent faire au long de l'année, on leur avait seullement ordonné que 6 cent livres par an, et qu'ils les auroient exceddé cette année de 5 cent 43 l. 8 s. 3 d. et on oppose la chierté des visvres. Comptes de la ville de Lille. — Voir sur ce martyr, Crespin. liv. VIII. fo'. 527 b. Reg. aux Plais.

(1) Crespin. Hist. des Martyrs. l. VIII. fol. 518.

(2) Id. l. VIII. fol. 519. b.

(3) Crespin. Hist. des Martyrs. l. VIII, fol. 526.

III.

1561.

1561. — Malgré la persécution les réformés ne laissaient pas d'avoir leurs assemblées et leurs ministres. Ils devenaient ingénieux pour éviter les peines portées par les édits, par fois aussi ils les bravaient ouvertement. Ainsi à Tournai et à Valenciennes, deux ministres le même soir prêchaient sur la place publique, entourés d'un peuple immense qui chantait ensuite les psaumes de Marot. Lille aussi avait ses prêches (1) : François Varlut évangélisa cette ville. Varlut prêchait aussi à Armentières, à Ypres, à Hondschot et à Tournai sa patrie ; mais son ministère fut de courte durée, le 10 octobre 1562, il fut décapité au lieu de sa naissance, avec Alexandre Daylzen, de Braine-le-Château (2).

Varlut avait séjourné à Francfort, Strasbourg, Orléans et Genève; dans cette ville il avait noué des relations avec Colladon, Crespin, Eustache Vignon, Ambroise et d'autres pieux chrétiens; il les salua dans une lettre écrite en prison. Il écrivit aussi une exhortation aux fidèles de Tournay et leur demanda qu'une copie fut envoyé aux réformés de Lille. Les deux martyrs composèrent en prison un cantique. Alexandre privé d'encre écrivit ses lettres avec son sang.

Pour constater la fermeté de ces deux martyrs, je transcris quelques lignes d'une lettre du second :

Je fus remené (Alex. Daylzen) et le lendemain mis sur la torture, où étant, ne me firent que crier toujours : Nommez le ministre ou quelque autre : Mais Dieu me fortifia tellement que je ne leur dis rien qui soit. Quand ils virent cela, ils me firent relâcher et les remercioy du bon déjeûner qu'ils m'avaient fait faire sans l'avoir mérité; sur cela on me mena en la maison d'un soldat du

---

(1) P. Pagi. Hist. des révolut. des Pays-Bas, depuis 15 9, jusques à l'an 1584. p. 13.

(2) Crespin. Hist. des Martyrs. l. VIII. fol. 566—573..

château pour me faire chauffer, car j'avais froid d'avoir bu tant d'eau malgré moi. Je fus fort malade des reins ce jour-là, car je crois qu'ils m'avaient bien tiré d'un demi pied plus que par avant, et ce même soir nous fûmes remenez, François et moi en la prison où nous sommes maintenant, et nous mit-on les fers aux jambes pour tout allégement de notre maladie et de la gehenne (1).

Pour faire mieux connaître la réforme et la disculper des accusations injustes dont elle était l'objet, on dressa une sorte de confession calviniste semblable à celle qui fut envoyée au roi de France, et on s'efforça de la répandre dans le pays. La régente informée de cette démarche, ordonna de saisir les distributeurs et les détenteurs de ce nouveau livret et de les punir d'une manière exemplaire (2).

Le 3 février, Josse Zoet, de Bouchand, âgé de 19 ans, demeurant à Armentières, avec Arnoul Thiberghien, dont il sera parlé ci-après, avait deux livres hérétiques à savoir : La Bible in-folio, imprimée à Paris, en 1532, par Robert Estienne, et des traités en latin de Philippe Mélanchton, réunis en un volume. Il fut soumis de par la loi à des conditions religieuses et renvoyé en payant les frais de justice. Les livres, bible et traités, furent mis au feu par la main du bourreau (3).

---

(1) Crespin. Hist. de Martyrs. l. VIII. 575.

✓ (2) Reg. Noir. fol. 60. Bruxelles, 4 novembre 1561. Margarita. Crespin. l. VIII. fol. 528. *Confession de foy faicte d'un commun accord par les fidèles qui conuersent ès Pays-Bas, lesquels désirent vivre selon la pureté de l'Evangile de notre Seigneur Jésus-Christ.* Sans nom d'imprimeur, 1561, in-8.°

1.° Dédicace au roi Philippe II.

2.° Cinq textes du Nouveau Testament, par lesquels les croyants sont exhortés à confesser leur foi devant les hommes.

3.° Profession de foi en 38 articles. 37 ?

4.° Une remontrance aux magistrats des Pays-Bas, Flandre, Tournai, Artois, Lille et lieux voisins.

Un exemplaire se trouve à la bibliothèque de la Haye ; la confession de foi a été reproduite tout au long par Crespin.

(3) Reg. aux sentences criminelles.

Le 13 mars, Arnoul Thiberghien, d'Armentières, greffier criminel de cette ville, suspect d'hérésie, fut condamné à faire deux escondits, l'un dans la salle d'audience, l'autre le dimanche suivant dans l'église d'Armentières (1).

Le 8 avril naquit à Lille, un littérateur protestant d'un certain renom, Dominique Baudier, en latin Baudius, poëte fécond et élégant, historien et jurisconsulte distingué. Ses mœurs furent moins pures que son style. Il quitta sa patrie dès l'âge de six ans et après diverses traverses mourut, en 1613, en Hollande, sans être revenu habiter Lille (2).

Le 13 mai, Mahieu Lefebvre, fils de feu Jean, demeurant à Lille, hors de la porte des Reigneaulx, pour avoir soutenu des propos erronés, hérétiques et directement contraires à la foi catholique, au dire de ses accusateurs, après avoir été diverses fois admonesté, fut dans l'après-dîner lié à un poteau devant la halle et brûlé vif.

Le 20 mai, Vassen Fromment, *dit Hannequin*, natif de Bondues, suspect d'avoir été au prêche qui se fit le lundi de Pâques au bois de l'hôtel de Bondues, ne fut condamné qu'à payer les frais de justice (3).

Le 23 mai, Simon Willemain, fils de feu Pierre, de Lille, bonnetier, comme ayant parlé contre le sacrement de l'autel, la confession, le purgatoire, l'autorité du pape et étant demeuré obstiné malgré plusieurs admonestations, subit le même supplice (4).

---

(1) Reg. aux sentences criminelles.

(2) Bayle. Dictionnaire. Un long article. Archives du nord de la France, S. 1. t. II. 296.

(3) Reg. aux sentences criminelles.

(4) Reg. aux Plais.

1561. — Pour le disner de Mahieu le Febvre, exécuté par le feu comme héréticque le 13e de mai LVI, en viande 58 s. et pour six lots de vin à 14 s. le lot. 4 l. 4 s. sont ensemble 7 l. 2 s.

Pour le disner de Simon Willemin, exécuté par le feu, le 23 may comme héréticque et des religieux, etc. On dépensa 4 l. 14 s.

Pour trois los de vin à 12 s. le lot, présentez au pater de saincte Clare,

Le 3 juin, Jacques Delebecque, fils de feu Thomas, bourgeteur, eut la tête tranchée devant la halle de Lille, et sa tête piquée au bout d'une lance, fut exposée en sanglant trophée sur le beffroi. J. Delebecque avait tenu des propos contre les sacrements de l'Eglise romaine, contre l'autorité de cette église, contre les prières pour les trépassés, le purgatoire, la terre sainte et l'eau bénite. On avait aussi trouvé chez lui un livre prohibé qu'il avait lu depuis plusieurs années. Dans l'interrogatoire, il n'osa nier ses paroles, mais il eut la faiblesse de les attribuer à une grave maladie; cette sorte de désaveu ne le sauva pas de la mort, l'hérésie était un crime sans rémission (1).

Le 14 juin, Jean Lefebvre, fils de feu Jean, ce qui me fait croire qu'il était frère de Mahieu Lefebvre, (2) craissier, demeurant à Lille, à la porte du Molinel, atteint et convaincu d'hérésie calviniste, fut décapité comme le précédent et eut aussi *la tête mise sur un fust de lanche au beffroi de Lille.* Si on ne le brûla pas, c'est qu'il nia les propos qu'on lui attribuait (3).

Le 17 juin, un jeune homme de 22 ans, Jehan Denis, fils de feu Jacques, saietteur, de Cambrai, accusé comme les précédents, ayant montré une grande fermeté, subit devant la halle le supplice de feu (4); en allant à l'échafaud on le baillonna pour l'empêcher de parler.

Le 21 juin, samedi, Jean de Bailleul, de Wambrechies, clerc de l'église paroissiale de ce lieu, banquetant en certaine taverne de Lille, le lendemain de la saint Marc, parla légèrement après boire de l'Extrême-Onction, aussi dût-il faire un escondit et payer les dépens.

---

pour soy avoir trouvé és prisons affin de convertir ledt Simon, après sa condamnation 36 s. Comptes de la ville.

Crespin. l. VIII. fol. 527. b. l'appelle Guilmin.

(1) Reg. aux Plais.

(2) Voy. ci-dessus page 50.

(3) Reg. aux Plais.

(4) Reg. aux Plais. Crespin. Hist. des Martyrs. l. VIII. fol. 527. b.

Le 26 du même mois, Isabeau Mauroit, fille de feu Gilles, pour avoir proféré des propos suspects d'hérésie et parlé avec irrévérence de l'eau bénite, fut bannie pour dix ans, avec menaces, si elle rentrait avant, d'être fustigée et de nouveau bannie (1).

Le 28 juin, Jehan Boullenghier, fils de feu Quentin, d'Amiens, saietteur, ayant dit des propos hérétiques, fut banni pour dix ans; on voulait d'abord le décapiter.

Le même jour, furent condamnés deux autres protestants; Jaspart de Lobel, foulon, de Sailly-sur-le-Lys, pour propos hérétiques, fut menacé de la peine capitale, commuée en celle d'un escondit et d'un bannissement de quatre ans. Siméon Herme, fils de feu Vincent de Douvrin, près la Bassée, parmentier, avait tenu aussi un langage hérétique, on le condamna d'abord à la décollation. En attendant l'heure du supplice on lui envoya des cordeliers pour le confesser; mais les moines revinrent bientôt, déclarant qu'il était plus hérétique qu'on ne l'avait dit et qu'il parlait contre les sacrements de l'église, la confession auriculaire, le purgatoire et les prières pour les morts; cette révélation inattendue provoqua une nouvelle sentence, en vertu de laquelle Siméon Herme fut déclaré hérétique pertinax; le même jour après dîner, enchaîné au poteau fatal, son corps fut réduit en cendres (2).

---

(1) Reg. sentences criminelles.

(2) Reg aux Plais.

1561. — Aux carbonniers pour avoir sonné la bancloche pour l'exécution de Siméon Herme, parmentier, par le feu, comme héréticque par deux fois attendu que en premier lieu ledt Siméon avoit été condempné de estre exécuté par l'espée et après par le feu comme héréticque 24 s.

Les 9 sergens de la prévosté qui durant deux jours le gardent ès prisons, reçoivent chacun 32 s. faisant 14 l. 8 s.

Pour le disner de Siméon Herme, condempné à estre exécuté par l'espée et depuis par le feu, si comme pour le premier disner en viandes 53 s. et pour trois lots et demy de vin à 10 s. le lot 35 s. sont ensemble 4 l. 8 s.

Pour le 2.e disner dudt Siméon Herme, exécuté par le feu comme héré-

4 juillet, Jacques Leuridan, fils de feu Fremin, de Lille, saietteur, suspecté d'hérésie, fut banni pour trois ans; pour le même motif, on condamna à la même peine Henri Fleau, fils de feu François, de Laventye, tisserand de drap (1).

Le 8 juillet, Jehan Darcy, fils de feu Allard, serviteur dans la prison de Lille, ayant favorisé la correspondance d'un détenu pour crime d'hérésie, fut chassé de sa place et dut payer les dépens (2).

---

ticque, premier en viandes 55 s. et pour trois lots demy de vin à 12 s. le los 42 s. sont ensemble 4 l. 17 s.

A Jacques Vinchent, cheppier des prisons pour pain, bière et aultres choses livrées pour les vivres de Siméon Herme, exécuté par le feu comme héréticque et des sergents le ayant gardé la somme de 46 s. 10 d.

Le jour de l'exécution de Siméon Herme, on dépense 30 l. 10 s. à raison que la loy fut empeschée jusques après douze heures.

Les dix-sept archiers qui à six diverses fois assistent armez et embastonnez aux exécutions de sept personnaiges, exécutez pour hérésie tant par le feu que par l'épée reçoivent chacun 8 s. faisant ensemble 40 l. 16 s.

A dix-sept confrères du serment des arballestriers, pour avoir vacquié aux exécutions de cinq personnaiges héréticques tant par le feu que par l'épée à l'advenant de chacun 8 s. pour chascune exécution, faisant ensemble 40 l. 16 s.

1562. — A la veuve François Rustin, pour despence qu'elle a soutenu pour les sergens aux exécutions faites des personnes cy après nommées condamnez par eschevins. pour chacune personne 60 s. Premier, Hans Willain, Jacques Rogier, Pierre Petit, Rolland de Vos, Anthoine de Bocourt, Pierre de Biache, Mahieu le Febvre, Simon Willemin, Jacques de le Biecque, Jean le Febvre, Jean Denis, Simon Herme, par deux fois attendu que en premier lieu il avait esté condemné par l'espée et depuis par le feu font 39 l. Comptes de la ville.

On raconte que la sentence déclaré, on ôta selon l'usage à Herme, son bonnet ; mais les cordeliers l'ayant trouvé plus hérétique qu'on ne pensait on lui renvoya son bonnet en signe que la première sentence était révoquée, et l'ayant fait comparaître de nouveau on le condamna au feu.

Crespin. Hist. des Martyrs. l. VIII. fol. 527. vso.

(1) Reg. aux Plais.

(2) Reg. sentences criminelles.

Le 10 juillet, Georges Cramblin, né à Lille, saietteur, avait proféré un discours contre la foi romaine, il avait aussi consigné ses opinions sur son livre de comptes ; le gouverneur le condamna à faire un escondit et à rapporter des certificats trimestriels. Il en présenta deux signés par H. Crocheron, curé de Saint-Pierre (1).

Le 19 juillet, Rolland Escaillet, fils de feu Jehan, pour propos suspects d'hérésie, fut banni pour six ans.

Le 29 juillet, Georges Delescault, de Lille, adhérent de la nouvelle religion, fut aussi banni pour six ans (2).

Le 20 novembre, Guy Flayel, natif de Lille, hôte tenant le cabaret de la *Blanche-Rose,* pour avoir, un samedi, laissé manger chez lui des saucisses faites de chair qu'on aurait fait rôtir sous ses yeux ; étant lui-même suspect quant à sa foi, fut condamné à deux escondits, nombre de messes et aux certificats d'usage.

Le 22 décembre, Jehenne Dupont, femme de Gilles Fevrel, Ponne Deleforterie, veuve de Jehan de Froment, *dit Jeune Sire,* et Antoinette de Froment, fille de celui-ci, toutes trois habitant Bondues, avaient été le soir de la saint Matthieu, au prèche de la rusle des Obeaulx près Bondues ; trouvées de bonnes vie et mœurs, elles furent traitées avec ménagement. La première fit escondit avec une toise ardente pesant 4 livres, les deux dernières en furent quittes pour les frais de justice (3).

Philippe II avait écrit, le 10 novembre, de Madrid, à M. de Courrières sur les hérésies. Alarmé de leurs progrès, « oyant les pernicieuses sectes de jour à autre plus accroître aux pays voisins », et averti de ce qui vient de se passer à Tournay et à Valenciennes, il presse le gouverneur d'agir énergiquement contre les transgresseurs des placards de 1550 (4).

---

(1) Reg. sentences criminelles. Les certificats sont annexés.

(2) Reg. aux Plais.

(3) Reg. sentences criminelles.

(4) Arch. municip. de Lille. Reg. Noir, fol. 62.

Dans la même année, en juillet, nous ne savons quel jour, un mercier de Lille, Guillaume Touart fut banni pour quelques faits d'hérésie. Cet homme était parvenu à une vieillesse honorable et sa maison avait servi pendant douze à quinze ans d'église aux fidèles de Lille ; réfugié à Anvers, il y fut condamné au feu avec Marc Delannoy et Jean Legrand d'Armentières. Comme on le bâillonnait pour le mener au supplice, il tomba en défaillance par suite de ses souffrances et de son âge, il avait quatre-vingts ans, le bourreau le reporta dans sa prison et l'y noya dans une cuve pleine d'eau ; son corps fut porté au Berk et exposé sur la roue (1).

IV.

1562 — 1563.

1562.— Le gouverneur reçut deux lettres de la régente Marguerite, l'une du 17 février, l'autre du 24 mars. La première devait servir de commentaire aux ordres récents donnés sur l'envoi des vagabonds aux galères ; elle rappelait, et c'est là toute sa lettre, que les hérétiques, anabaptistes et autres doivent être mis à mort et non envoyés aux galères, attendu « que aucuns gens de loy sont assez faciles et enclins pour alléger les paines » (2)

La seconde pressait le gouverneur sur nouveaux frais de veiller à l'exécution des placards de 1550 et de 1556 (3). Ces ordres furent obéis.

Le 30 janvier, Jacques Cunier, de Paris, serviteur de Jehan Menand, marchand à Paris, fut victime d'une odieuse trahison ; il était à Douai, la veille des Rois dans un banquet en compagnie de deux prêtres. Après avoir fait bonne chère et bu à la flamande, les

---

(1) Crespin. Hist. des Martyrs, l. IX, fol. 687.

(2) Reg. Noir, fol. 62.

(3) Reg. Noir, fol. 70. Ces deux patentes sont écrites de Bruxelles.

gens d'église lui dirent : Puisque vous venez de France, racontez-nous comment les huguenots y vivent. Et comme Jacques Cunier avait répondu en détail, ils lui demandèrent s'il était huguenot, ce qu'il déclara avec hardiesse, exposant sa foi sur l'Eucharistie et employant des expressions que les convives n'oublièrent pas, malgré leur ébriété. Sur la dénonciation de ses compagnons de table, le lieutenant du gouverneur de Lille interdit au huguenot de hanter la châtellenie pendant le terme de trois ans ; comme il avait de l'argent, on lui fit payer 200 florins-carolus d'amende et les dépens.

Le 25 avril, un lundi, Franchoys Deleflie, sergent à mache, au bailli de Lille, (où la réforme allait-elle faire ses conquêtes ?) contrevenant par ses propos aux placards de Philippe II et de son père Charles-Quint, fut condamné à ramer pour le reste de ses jours sur les galères que le roi d'Espagne faisait préparer, sans jamais pouvoir retourner aux pays de par deçà.

Le 11 mai, samedi, Hercule de Wild, laboureur à Deuslesmon, et Jehan Lalleman, son serviteur, furent renvoyés en payant les dépens. Ils étaient accusés d'avoir trop légèrement affirmé que Charles Pleschier, la nuit où certains hérétiques avaient tenu une assemblée près d'Armentières, avait l'intention de tirer par force des prisons de cette ville, Philippe Desbonnetz, huguenot.

Le 23 mai, Grard Plaschie et Jacques Behaghele, dit *Branghartier*, le premier laboureur, et le second manouvrier, accusés d'avoir voulu favoriser l'évasion d'un hérétique, furent renvoyés à peine de 100 florins Carolus.

Le 13 juin, Jehan Ferot, fils de Gilles, tisserand de draps et Jehenne Deleforterie, sa femme, le jour de la saint Mathieu, dédicace de Wambrechies, se sont trouvés à certain conventicule au pré des Obeaulx près Bondues, où l'on avait chanté et où un ministre aurait fait la prédication, considéré leur simplesse et que en autre cas ils sont bien famés et renommés, furent condamnés à un escondit et aux dépens.

Le 15 juin, Guillebert de Fretin, compromis dans l'affaire de l'évasion de Philippe Desbonnetz, accusé de l'avoir hébergé pendant deux heures, fut renvoyé *donec et quousque* en payant les dépens.

Le même jour, Rogier le Caudele fils de Pierre, et Nicolas Cappion, deux saietteurs de Lille, furent jugés pour hérésie, le premier fut condamné à 12 florins Carolus d'amende qu'il paya et le second aux dépens. Voici ce qu'ils avaient fait : Leur commerce de lin les appelait à parcourir le nord de la France et tout en cheminant d'Arras vers Amiens, ils avaient mangé, par les champs, de la viande ; de plus, en allant d'Amiens à Breteuil, ils s'étaient arrêtés à Conty. Là, tandis qu'ils prenaient leur repas avec leurs compagnons de route dans un cabaret près du château, on vint les avertir qu'il y aurait une prédication huguenote au château, dont le seigneur (Bourbon-Condé) était réformé. Ils se hâtèrent d'y aller entendre la parole de Dieu ; enfin dans la chambre de Rogier, les gens de la justice trouvèrent un certain livre suspect d'hérésie, souvenir de la prédication de Conti (1).

Le 23 juin, la régente Marguerite prenant à cœur l'extirpation de la religion nouvelle, non contente de publier et de rappeler les placards de Maximilien, de Charles-Quint et de Philippe II, active les poursuites contre les sectaires ; par une lettre envoyée de Bruxelles au conseil du roi en Flandre, elle demande avis sur les moyens d'anéantir les anabaptistes ou rebaptiseurs comme on les appelait alors (2).

Le 31 juillet, la régente écrivait encore au même conseil.

Le sieur de Glajon et le célèbre inquisiteur Titelmann l'avaient effrayée par le récit d'un prêche tenu sur le cimetière de Boescheppe-lez-Steenvorde par un laïque Ghilain Damman, elle commande qu'on fasse appréhender les coupables, qu'on disperse les

---

(1) Sentences criminelles de la gouvernance de Lille.

(2) Arch. départem. du Nord. Lettre originale.

foules, qu'on trousse les prédicants. Marguerite, secondée du reste par le gouverneur et les échevins de Lille, comme nous venons de le voir, préparait les populations aux cruautés du duc d'Albe (1).

Le 19 septembre, samedi, Arnoul Brouard, fermier à Lille, trois semaines auparavant étant à boire dans les basses chambres de l'estolle de l'église Saint-Pierre, avait tenu des propos contre les gens d'église, on le condamna à l'escondit (amende honorable).

Le 30 septembre, Georges Delescault, fils de feu Georges, banni le 29 juillet 1561, comme nous l'avons vu, étant revenu à Lille, fut repris, de nouveau jugé comme hérétique et banni pour deux ans, en sus du ban précédent, à peine, si on le revoyait en ville ou dans la châtellenie, d'être fustigé de verges et banni de nouveau (2).

1563. — Plusieurs français se réfugiaient à cause de la religion dans le pays de pardeça, quelques-uns avaient pris domicile à Douay. La régente craignant qu'ils ne répandissent leur doctrine, et que venant par petites bandes ils ne fissent quelque entreprise contre les villes et villages, envoya de Bruxelles, le 26 janvier, au lieutenant du gouverneur, pour lui recommander la vigilance et l'énergie des inquisitions et des exécutions (3).

Le mercredi 16 mars, Lille vit un auto-da-fé d'Anabaptistes. Le zèle persécuteur de l'inquisiteur Titelmann trouva matière à se déployer. Ce dominicain avait été pendant quelque temps Lutherien lui-même, et ses discours avaient converti à l'Evangile plusieurs de ses paroissiens dans l'église de Renay, mais le vent avait tourné ; rentré dans le giron de l'église, il se montrait, nous l'avons déjà vu, fanatique comme un apostat. Il fit saisir, à Halluin, onze Anabaptistes qui ne composaient en quelque sorte qu'une

---

(1) Arch. départem. Original voy. lettres missives à l'année 1562.

(2) Sentences criminelles. Arch. municip. de Lille ; ci-dessus pag. 54. Crespin. l. VIII. fol. 568, parle d'un Charles Elinck, de Honscot en basse Flandre, noyé le 8 octobre comme chrétien réformé.

(3) Archiv. municip. de Lille, Reg. Noir. fol. 81.

famille. C'étaient Jan de Zwarte, fils de Chrétien, natif de Bailleul; sa femme, Claisse Florissa dit *Bienes*; Clais et Hreu de Zwarte, leurs fils; Chrétien Hauskyn, frère de Jan de Zwarte, tous quatre de Nieppe; et puis des serviteurs et des amis, Pieters Meynghers, fils de Josse de Gheldre, Jehan Maes, fils de Franchoys, de Bollezeele, Hendric Artzone de Gheldre, Percheval Vanberghe, fils de Jehan de Zevenische, Jannequin Cabillau, fille de Franchoys d'Yppres, et Callequin Swnef, fille d'Andries et femme de.... annecq de Zweneghem. Aux précédents, l'inquisiteur en joignit un douzième, pris à Lille, Herman Bienes, frère de Claisse Florissa, originaire de Barchelom. Ces malheureux eurent un sort commun, on les brula tous, mais pas tous en même temps. On en fit trois fournées. Dans les interrogatoires qu'ils subirent, le 13 mars, devant le lieutenant criminel de la gouvernance de Lille, ils montrèrent, la sentence l'atteste, une grande fermeté. Le 16, ils résistèrent encore aux admonestations de l'inquisiteur, qui leur offrit les pardons de l'église s'ils voulaient se rétracter. Ce jour là, six d'entre eux déclarés par Titelmann pertinaces et obstinés, furent, par sa sentence, jetés hors de l'église chrétienne et de la justice spirituelle. Amenés de nouveau devant Jehan de Montmorency, prévôt de Lille, n'ayant voulu se désister de leurs erreurs, ils furent condamnés comme hérétiques anabaptistes à être mis sur un échafaud devant la maison échevinale, liés et attachés à un poteau, brûlés et consumés par le feu et leurs biens confisqués.

Le 22 et le 23 avril, le dominicain examina encore quatre de ces malheureux et le 27 on les brûla; c'était le jour de l'infortunée Claisse Florissa, de son fils, son frère et son beau-frère. Quant à Jannequin Cabillau et à Callequin Swnef, condamnées avec les précédents le 23 avril, elles furent gardées en prison jusqu'au 21 février de l'année suivante, parce que, dit leur sentence, « elles doubtèrent être enchaintes » et que les lois s'opposaient dans ce cas à l'exécution jusqu'à ce qu'on pût séparer l'innocent de la coupable. Pendant ce temps de prison, les exhortations et les discours ne

purent rien contre leur persévérance, on finit par les brûler, comme on avait fait les autres devant l'hôtel échevinal (1).

Le jour de Pâques, à l'heure de la grand'messe, Franchoys Ballot fut constitué prisonnier avec plusieurs autres réformés réunis dans sa maison. On trouva sur sa poitrine deux livres, l'un le Nouveau Testament dans lequel, après l'avoir examiné, on ne put trouver aucune hérésie, et l'autre les 150 psaumes de David, mis en rimes françaises par Clément Marot et Théodore de Bèze, avec lesquels était relié un traité contenant diverses erreurs condamnées, qu'il dit avoir été laissé en sa maison par un passant. Ballot était l'hôte du cabaret *Saint-Michel,* situé hors de la porte de la Barre, à Lille. Comme l'accusation d'hérésie était assez peu prouvée, on se borna à le condamner à deux ans de messes, à des certificats trimestriels et aux dépens, le 12 mai (2).

M.e Jacques Carlier, curé de Saint-Maurice et le curé de Saint-Etienne s'employèrent à réduire à la vraie foy, Eustasse Pothevyn, mais nous ne savons s'ils réussirent; toujours est-il que les harangues du premier n'eurent pas de succès auprès de Jehan Desfontaines et de Nicolas Vaillant, on dut brûler ces chrétiens obstinés ne pouvant les persuader (3).

Le village de Mouveaux tout voisin de Lille nous offre un étrange contraste. Tandis que dans la grande ville, on dressait des bûchers,

(1) Sentences criminelles.

(2) Sentences criminelles de la gouvernance de Lille.

(3) 1563. — On présente 9 los de vin à 11 s. le lot à M.e Jacques Carlier, prêtre-curé de Saint-Maurisse pour avoir, par charge et ordonnance de la loy avecq le curé de Saint-Estienne, soy emploié à réduire Euslasse Pothevyn à la vraye foy, fait 4 l. 19 s. même présent au curé de Saint-Estienne.

Le curé de Saint-Maurice reçoit 36 autres lots à divers prix pour avoir esté plusieurs et grand nombre de fois empechié autour de Jehan Desfontaines et Nicollas Vaillant, naguerres exécutés par le feu comme hérétiques, affin de les réduire à la vraye foy, faisant 18 l. 8 s. 6 deniers. Comptes de la ville de Lille.

dans le village, on jouait la comédie. Des enfants et parmi eux les deux fils d'un des magistrats du lieu, le dimanche 4 juillet, se réunirent sur la place, et en présence de grand nombre de peuple, jouèrent un jeu du Veau d'or, satire du clergé papiste, et encore après, une farce au grand scandale, contempnement et mépris tant des ordonnances que des gens d'église. Toutefois, on ne brûla point ces enfants, on se contenta de leur faire faire amende honorable en chemises, tenant en main une torche de six livres, cet escondit fut fait le 2 septembre, dans l'église de Saint-Etienne et ensuite à Mouveaux; de plus, on les condamna à fréquenter la messe, à des certificats trimestriels du curé, à peine de 30 florins d'amende et de la fustigation. Les condamnés, tous manants et habitants de Mouvaux, étaient : Michel et Antoine Cardon, fils de Jacques, Jacques de Lorthoir, Jehan Destombes, fils de Noel, Loïs Pruvost, fils de Jacques, Pierre et Jehan Bousemare, et Jehan Bousemare, lieutenant du bailli de Mouveaux, leur père.

Le 13 novembre, Guillaume du Hamel, de Lille, sergent en la gouvernance, ayant, en la paroisse de Seclin, après boire, disputé du Saint-Sacrement de l'hostie, soutenu et maintenu des propos méprisants pour l'hostie, deshonnêtes contre le pape, au scandale de ses auditeurs et avoir usé de la sorte en plusieurs banquets, fut dégradé de sa charge et condamné aux galères perpétuelles.

Un homme de faible tête que les sentences criminelles nous représentent comme aliéné de sens, Charles de Groussy, saietteur, d'Amiens, mais demeurant à Lille, accusé de propos hérétiques et légers sur la foi romaine, fut remis aux mains de sa femme, Mariette de le Ubarde, le 27 novembre; après la sentence d'absolution il dit : « Je pensoyais que vous me feriez morir. »

Mahieu Gorgone, bourgeois de Douai, portier, atteint d'hérésie, pris par les gens du procureur fiscal et emprisonné au château, sans l'assistance des eschevins de Douai, fut réclamé par eux en conseil privé, mais son sort fut remis à la gouvernance.

V.

1564.

1564. — Nous l'avons déjà dit, le 21 février, deux femmes anabaptistes furent brûlées à Lille (1).

Jehan Gauthier, des environs de Béthune, peigneur de sayette, donna lieu à une singulière déclaration du magistrat, il avait un Nouveau Testament et ledit volume examiné, il n'y fut trouvé aucune erreur, ni hérésie ; un arrêt du 6 mai le décide et renvoie Gauthier absous.

On renvoya aussi, mais en leur faisant payer les dépens et en les astreignant à la surveillance ecclésiastique, Menone et Pierre de Hornes, tripier de velours ; le second avait sur lui un testament imprimé à Genève, et tous deux avaient été trouvés en un bois, vers la côte de Temple (2), où il y avait apparence de conventicule.

Jehan Castel, fils de Noël, natif de Mouscron en Flandre, dans la châtellenie de Courtrai, s'étant voué à la foi évangélique et ne pouvant dans son pays invoquer Dieu en toute liberté, voulut aller en Allemagne, et s'y instruire dans la forme des églises réformées. Il désira emmener sa femme avec lui, mais elle était si fortement attachée à l'église romaine qu'il ne put l'y décider ; il partit donc seul pour Francfort, où il y avait une église réformée et y passa deux ou trois ans pendant lesquels il perdit sa femme, puis il revint dans sa patrie à Tourcoing, où il passa un an et demi. Là dans une certaine maison, il y avait des assemblées de nuit et Castel prêchait la Parole et exhortait ses frères, la justice s'en émut et comme il avait de plus épousé une veuve à la manière des réformés à Varennes, près Noyon, qu'il s'était trouvé dans les conventicules où des ministres français de la nouvelle secte prêchaient, on le

(1) Ci-dessus pag. 59.

(2) Probablement Templeuve, canton de Cysoing.

trouva assez suspect pour l'arrêter et lui faire son procès ; dans les débats il faiblit d'abord, mais le courage lui étant revenu il déclara que tout ce qu'il avait rétracté était advenu par simplesse, qu'il persistait et soutenait ses opinions, tant de la cène que autrement selon ses premiers interrogatoires. Cette rétractation donna lieu à une double sentence, on l'avait d'abord condamné à être décapité, mais son obstination lui valut d'être brûlé vif. Le bourreau augmenta le tourment en modérant le feu. Ce martyr rendit un témoignage remarquable de l'espérance qu'il avait de la vie éternelle. Il était âgé de trente-six ans, quand il fut exécuté à Lille, le mardi 13 novembre, *confessant sa foi en toute rondeur et intégrité*, dit une relation ancienne (1).

Un mois après le supplice de Jehan Castel on dressa de nouveau le bûcher pour un homme remarquable, Paul Millet, plus connu sous le surnom de Chevalier (2).

Paul était un cordelier ou religieux de l'ordre de Saint-François, il avait reçu l'ordination de prêtrise. Homme de bonne conduite, honorable et honoré dans sa profession, instruit et pieux, il enseignait les novices dans le couvent de Tournay et prêchait aussi dans les églises. Quoique ses discours fussent fort semblables pour la méthode scholastique et le style diffus à ceux des autres prédicateurs de son temps, ils se faisaient remarquer par quelques vues théologiques nouvelles pour les Tournaisiens ; il découvrait parfois timidement ce que d'autres prenaient tant de peine à cacher, l'impuissance des œuvres pour le salut de l'homme et la parfaite suffisance de la foi au sacrifice expiatoire de Jésus-Christ pour le rachat éternel des âmes. Comme cordelier (3), Paul Chevalier allait aussi auprès des moribonds sur l'échafaud, les exhortant

(1) Crespin Hist. des Martyrs l. IX. fol. 644. art. J. Catel.

(2) Dans certains actes il est appelé Pol Chevalier. Crespin. Hist. des Martyrs, L. IX, fol. 645.

(3) Les cordeliers étaient chargés habituellement d'assister les suppliciés.

avant et pendant le supplice, à la satisfaction des patients et du peuple.

Paul, imbu comme nous l'avons montré des idées évangéliques, ne pouvait rester longtemps dans la situation équivoque où le plaçait le conflit incessant de ses croyances et de sa profession, il se sentait pressé de s'unir à ses nouveaux frères en la foi et de travailler avec eux à l'œuvre du Seigneur, sans porter le fardeau pour le moins inutile de la tradition et des commandements du clergé romain.

Voici comment il quitta son couvent : Un franciscain, passé depuis peu des ténèbres à la lumière, reçut ses confidences et lui servit d'intermédiaire auprès d'un Guillaume Cornu, couturier de son état, et ancien ou surveillant de l'église naissante de Tournay (1). Par son moyen ils sortirent tous deux du cloître, dépouillant pour jamais le froc de saint François, en présence des fidèles de Tournay dont ils reçurent des lettres de recommandations pour l'église de Rouen.

Ils passèrent en effet en France, vinrent dans la capitale de la Normandie où l'Evangile était alors publiquement prêché, et s'y instruisirent plus avant dans la doctrine sous la direction des pasteurs, de manière à pouvoir enseigner à leur tour si on le jugeait opportun.

On ne tarda pas à réclamer leurs services. La malheureuse église de Valenciennes, déjà couronnée par le martyre, désira avoir Paul pour ministre. Après avoir été examiné par les pasteurs de Rouen et trouvé capable de servir à l'édification de l'Eglise, il partit pour évangéliser la Flandre, mais au moment d'être confirmé dans sa charge, sentant son cœur défaillir, il s'excusa plusieurs fois sur son insuffisance, et finit par supplier son troupeau de le laisser aller pendant quelque temps à Paris pour y perfectionner ses études.

---

(1) Guillaume Cornu de Bury en Hainaut, étranglé et brûlé à Tournay le 13 juillet 1568.

Sur ses instances, on se décida à l'envoyer à Paris, mais comme la persécution y sévissait et troublait les gens studieux, Paul se dirigea sur Orléans où il y avait pour le moment plus de liberté ; il demeura dans cette ville pendant toute la durée du siége qu'elle eut à soutenir. Il fréquentait les prêches et s'employait au travail des fortifications, donnant maintes preuves évidentes de son zèle pour la cause de l'Evangile. Il avait une vraie crainte de Dieu et l'amour de sa parole ; au surplus, il supportait avec patience la disette, sans découvrir à personne la grande nécessité dans laquelle il se trouvait.

Cependant aux Pays-Bas les églises se multipliaient et comme la paix d'Amboise (19 mars 1562), faite par le prince de Condé et la reine-mère, avait ouvert les portes d'Orléans, Paul reçut des ministres un certificat honorable et vint à Valenciennes, où il lui fut permis de prêcher en attendant la décision du synode des Pays-Bas. Les députés des Eglises ne tardèrent pas à s'assembler pour aviser aux affaires de police ecclésiastique et pour travailler en commun à la propagation de l'Evangile ; Paul Chevalier, nonobstant les excuses qu'il présentait sur son inexpérience, fut confirmé dans les fonctions pastorales auxquelles il se dévoua avec modestie.

Comme la plupart des nouveaux ministres, il se releva du vœu téméraire du célibat ; il épousa une honnête fille du nom de Marie, native d'Armentières, qui avait quitté son pays où elle était persécutée à cause de sa religion.

On ne sait trop s'il y avait dans le caractère de Paul un fond de timidité qu'il n'avait pas su vaincre, qui se manifesta par la défaillance de son courage jusqu'alors si remarquable et par la crainte de la mort qu'il avait si souvent bravée, toujours est-il qu'il voulut se retirer en France où il espérait trouver plus de repos. Sur ses instances, le synode d'Anvers lui accorda de partir, à la condition qu'il reviendrait au premier appel et qu'il serait toujours compté parmi les ministres des Pays-Bas. Paul partit donc d'Anvers, où il avait été avec sa femme solliciter son congé, et vint à Lille pour y régler ses affaires avant de quitter tout-à-fait le pays. C'est là

que la force du Seigneur devait se manifester dans sa faiblesse, c'est là qu'il devait soutenir le choc de l'adversaire, c'est là aussi qu'il devait dépouiller toute timidité, devenir un confesseur de l'Evangile, un martyr.

Dans ses voyages précédents, Paul Chevalier avait évangélisé l'Eglise de Lille, il en connaissait les membres ; sur le point de partir, il voulut aller souper chez un diacre de l'Eglise, nommé Matthis, chrétien fervent et poursuivi par la justice comme suspect de s'adonner à la religion nouvelle. Les voisins de Matthis le sachant ce soir là dans sa maison, se hatèrent d'en prévenir le doyen de la paroisse, lequel en informa les sergents et ceux-ci se tinrent prêts pour le moment favorable à leur capture.

Paul, Marie, Matthis et sa famille soupèrent assez tard Quand ils eurent fini, pensant qu'il serait imprudent de retourner à son logis en pleine nuit, Paul demanda à passer la nuit chez son hôte; celui-ci ignorant le projet de ses ennemis, mais peu confiant par expérience, ne lui cacha pas le danger qu'il courait, lui remontra que sa maison n'était sûre ni pour l'un ni pour l'autre, qu'il vient en une heure ce qui n'advient en cent, mais ces prudents avis ne furent point goûtés ; Paul resta et se mit au lit.

Vers deux ou trois heures du matin, comme tout dormait, on heurte à la porte, doucement d'abord, mais comme le diacre ne se pressait pas d'ouvrir, les coups redoublent, on brise une fenêtre, on s'introduit par là dans la maison pour ouvrir la porte, et le procureur du roi en la gouvernance et châtellenie de Lille, accompagné de ses gens et de quelques-uns de ceux de l'échevinage, fait invasion dans la paisible demeure du diacre. Matthis et sa femme avaient eu le temps de s'évader par une issue ignorée des sergents. Paul aurait pu en faire autant, mais il préféra rester avec sa femme et la sœur du fugitif.

Les sergents, voyant que celui qu'ils cherchaient avait disparu, se mirent en devoir de fouiller partout et ne tardèrent pas à trouver Paul Chevalier et sa femme. La sœur de Matthis pensa les sauver par un mensonge ; elle dit que c'était un marchand de France et son

épouse. Comme Paul parlait bon français, les sergents le crurent et n'osèrent le constituer prisonnier sans la permission du doyen. Ils laissèrent une garde dans la chambre pour ne pas manquer cette proie. La femme de Paul feignant une indisposition se leva, descendit, et ne voyant personne à la porte, se sauva. Le doyen renvoya les hommes de la justice avec ordre d'arrêter le prétendu marchand ; on le saisit et il fut mené droit au château de la ville où il subit un premier interrogatoire, dans lequel il répondit franchement qu'il se nommait Paul Chevalier, qu'il était ministre de l'Evangile, qu'il s'était arrêté à Lille pour ses affaires et qu'il se rendait en France. Il leur parla d'une façon si convenable et si sage qu'ils en furent tout étonnés.

Le gouverneur le garda assez longtemps dans la prison du château sans le juger, mais non sans lui envoyer force théologiens pour discuter avec lui. Le Tout-Puissant renouvelait sa force tellement qu'ils ne purent venir à bout de lui, aussi fut-il expédié à l'official de Tournai, qui le fit jeter dans la prison de la cour de l'évêque. Là encore il resta long-temps, endurant les attaques des adversaires et résistant à leurs tentations, jusqu'à ce qu'on le livrât au bras séculier, c'est-à-dire, entre les mains du gouverneur de Lille. La municipalité voyait de mauvais œil la gouvernance tout faire sans elle. Les échevins réclamèrent à Bruxelles, n'ayant pas réussi à se faire écouter du gouverneur (1).

Ce conflit prolongea la captivité du martyr jusqu'à ce qu'enfin le Conseil d'état rendit une ordonnance qui autorisait les échevins à partager les fonctions judiciaires avec les officiers du gouverneur.

---

(1) Bruxelles, novembre 1564. Arch. municip. de Lille. Reg. Noir. fol. 92. Aux registres des comptes de la même date, on trouve aussi qu'un messager fut envoyé à Bruxelles par la municipalité pour cette affaire. Un arrêt du con eil privé du roi (Bruxelles, 16 février 1565) rappelle le procès de Paul Chevalier, religieux apostat, chargé d'hérésie, défunt prédicant et ministre de la secte calviniste (Arch. municip. de Lille. Noir. fol. 102.)

Paul Chevalier mit à profit son emprisonnement, pour écrire des lettres édifiantes et consolatoires à l'église de Lille, à sa femme et à une personne du pays qu'il avait instruite dans la vérité (1).

Tandis qu'il était dans la prison de Lille, on lui envoya un cordelier, nommé Desbonnets, qui le sollicita fort à se dédire. Son ancien confrère usa de toute son éloquence pour le faire rétracter; Paul lassé, finit par lui demander de le laisser en paix. Voici un exemple de leurs débats :

Desbonnets. Ne crois-tu pas qu'après les paroles prononcées sur l'hostie, que le pain se convertisse au corps de Jésus-Christ ?

Paul. Si j'étais une simple personne, aisément tu me ferais entendre ce que tu voudrais, mais vu que tu sais que j'en ai con-

---

(1) Crespin. Hist. des Martyrs, l. IX, fol. 645.

Voici quelques extraits des lettres de Chevalier aux fidèles de l'église de Lil'e :

« Quand le chrétien sent la main de Dieu appesantie sur lui il ne doit pourtant pas désespérer, mais se réjouir de telles choses, sachant que cela vient comme de la main d'un père qui ne veut pas perdre son enfant, tellement que tels châtiments nous sont profitab'es, car ils nous réveillent et nous font reconnaître Dieu qui avait été oublié de nous... — Ne cessez pas de prier pour moi, car je crois que je ne puis éviter la mort ni ses épouvantements, étant assailli de tant d'ennemis, corroborez mon infirmité par de continuelles prières. Usez de charité entre vous, entr'aimez-vous tellement que jamais discorde n'advienne par votre faute. Ayez un vrai zèle de Dieu, de son honneur et de sa gloire, conformez-vous à la simplicité des petits enfants, gardez-vous de vous endormir dans vos péchés, criez miséricorde au Seigneur Dieu et ayez souvenance des saintes admonitions que je vous ai faites. »

Dans une autre lettre, il leur mandait :

« J'ai commencé de rédiger par écrit une confession de foi pour vous envoyer, mais le temps ne me permettra pas de la terminer, étant si proche de ma mort. Le désir que j'ai du salut de tous est cause que je vous mets tant souvent devant les yeux la crainte de Dieu et les enseignements que je vous ai donnés.... J'ai grand besoin du secours d'en haut, étant infirme et pusillanime de nature ; mais, par vos prières, je pourrai obtenir la grâce de constance envers Dieu. »

sacré à ta mode plus de mille, voire les ayant laissées sur l'autel, couvertes d'un corporal, la nuit suivante, les rats et souris les venaient manger, pourquoi me demandes-tu telles choses comme si je ne savais comment le tout s'y porte?

Après toutes ces épreuves, la foi triomphante de Paul eut sa couronne.

Selon l'ordre du Conseil d'Etat de Bruxelles, le jugement fut rendu par le lieutenant du gouverneur de Lille, assisté du mayeur et des échevins; la sentence de mort fut prononcée d'une voix unanime; mais le lieutenant ayant déclaré confisqués les biens de Paul Millet, l'échevinage protesta, se retira de l'auditoire et refusa de mettre pour l'exécution les confréries de la ville et les connétables des serments à la disposition de la gouvernance, comme il le faisait d'ordinaire (1)

Pour avoir abandonné l'habit de religieux, délaissé la foy catholique, comme ministre avoir fait prêches et exhortations, tant dans la châtellenie que ailleurs, s'être marié et avoir tenu propos et harangues contre les saints sacrements de l'église et ses constitutions, nonobstant qu'il ait été plusieurs fois admonesté, Paul Chevalier fut condamné à être placé sur un échafaud devant la maison échevinale, attaché à un poteau, brûlé vif et réduit en cendres (2).

Cet arrêt, rendu le 12 décembre 1564, fut exécuté le même jour.

Paul Chevalier était calme et joyeux malgré tout. Il demanda instamment qu'on lui permit de dire six mots seulement au peuple, mais ne put l'obtenir; on le menaça de le baillonner s'il persistait à vouloir parler à autre personne qu'à son confesseur. Or, ce confesseur était le cordelier Desbonnets. En route, le moine l'exhortait à penser à son salut, à renoncer à ses erreurs et à retourner à Dieu. Paul répondit que son salut était accompli en Jésus, qu'il s'y assurait et arrêtait; quant aux erreurs, qu'il n'en tenait nulles.

---

(1) Arch. municip. de Lille. Reg. Noir, fol. 92.

(2) Ses biens furent confisqués. Arch. municip. de Lille, Reg. aux sentences, voir l'année.

Sur l'échafaud, il éleva ses yeux en haut, priant Dieu et disant : « Seigneur, fortifie toujours ton pauvre serviteur jusqu'à la fin. Seigneur, tiens toujours ton serviteur ferme en la foi ! » Et, ainsi priant, il rendit l'esprit avec constance et douceur.

Le 20 décembre, Jehan Destailleurs, drapier de Bondues, trouvé nanti de livres condamnés et d'une chanson protestante, fut envoyé sous conditions, après avoir vu brûler ses livres sur la hart.

VI.

1565 — 1566.

1565. — La gouvernante, inquiète des événements de France, écrit aux lieutenants de la châtellenie, le 4 janvier, pour les mettre sur leurs gardes et leur recommander d'avoir l'œil sur les frontières (1).

En juillet, Marguerite écrivit encore aux lieutenants et à l'évêque de Tournai pour faire observer les décrets du concile de Trente dont elle fait connaître le but qu'elle se félicite de voir atteint, « pour la conservation de notre sainte foy et religion catholique, tant par extirpation des sectes et hérésies à présent régnantes par toute la chrétienté, que aussi par réformation des mœurs, abus et autres maux dont journellement procèdent plusieurs scandales. » Elle déclare aux magistrats que « sans l'observance des points du concile, il est

(1) Très-chier et bien amé, pour autant que journellement nous viegnent beaucoup d'advertences des menées et practiques des huguenots de France, et d'ailleurs et que l'ont dit iceulx avoir l'œil sur aucunes villes et places frontières de pardecha, èsquelles ils cherchent leurs adhérens, craindant le danger qui de ce pourrait advenir, encoires que ne doublons de votre bonne diligence, nous n'avons pu délaisser de vous en préadvertir, requérir et de par le roy monseigneur ordonner, que tenez toujours bon regard en votre endroit à ce que aucun inconvénient n'advienne ; atant, etc. Bruxelles 4 janvier 1564 (V. S.) *Margarita*. Aux lieuten. de Lille, D. et O. Arch. municip. Reg. Noir, fol. 93.

impossible d'extirper les mauvaises sectes et hérésies, quelque devoir qu'autrement on y fasse. » Elle ordonne qu'en chaque ville, il y ait un officier renouvelé tous les six mois chargé spécialement de veiller à l'exécution des canons de Trente et qui lui adresse un rapport trimestriel sur les affaires religieuses, ces missives sont accompagnées d'extraits des lettres de Philippe II sur les placards, l'inquisition, et le concile. Quant aux placards, loin d'en modérer l'application, le roi veut que l'on sévisse contre les juges qui ne les exécutent pas dans leur dernière rigueur, même s'il y a à redouter quelque émeute (1).

Cette année offre moins d'intérêt que la précédente, quant aux procés d'hérésie. Ce sont des détenteurs de bibles ou de livres de controverse, condamnés à l'amende honorable et à la destruction de leurs livres et écrits. Tels Gilles Pincquet, de Comines, le 5 juin; Jacques Ganwiel, marchand de laines, demeurant à Lille, le 10 juillet; Jacques Pinchon et Marie Butin sa femme, de Lille, peigneurs de sayette. Ces époux plus suspects, durent produire des cer-

(1) Reg. Noir, fol. 94--95, 101—102. — Pour le second, quant à ce qui touche les inquisiteurs de la foy, Sa Majesté encharge à son Altese de tenir la main, que lesdits inquisiteurs soient favorisés en ce que touche l'exercice et l'administration de leur charge, étant ce qui convient au bien et sustentation de la religion, estant l'intention de sa Ma.té que l'inquisition se face par leds inquisiteurs, comme elle s'est faicte jusques à maintenant et comme leur appartient par droits divins et humains, et que cecy n'est chose nouvelle puisqu'elle a toujours été faite aussi du temps de feue la M. I., et étant les inconvéniens qui se craindent trop plus apparens, plus voisins et plus grands où l'on laissa de pourvenir par leds inquisiteurs ce que convient à leur office et l'on ne les assiste ; et puis que son Altese, voyant que cecy importe à sa Majesté, l'encharge tant qu'elle peut de faire ce qui est nécessaire et qu'elle ne consente que l'on y traite d'autre chose, sachant son Altese combien sa Majesté l'a au cœur et le plaisir et contentement que ce lui sera. Bruxelles 18 décembre 1564. *Margarita.* Le même jour, elle écrivait à peu près dans les mêmes termes au grand conseil de Malines. Arch. départem. de Lille, t. 48, pag. 11, original signé.

tificats trimestriels — ils se trouvent dans le registre signés par Pinchart, prêtre de Saint-Sauveur — et demeurer confinés à Lille pour un an. Adrien de Halluin, le 21 juillet, avait aussi un livre prohibé, mais comme il était de plus un mauvais drôle, on l'envoya pour dix ans ramer sur les galères du roi.

On punit aussi ceux qui fréquentent les prêches. Charles de Groussy, d'Amiens, dont nous avons déjà parlé (1), malgré son imbécillité, est fustigé et banni comme hérétique le 15 juin. Charles Lepers, Anthoine de le Pinelle dit *Altenois*, et Martin du Mez, tous trois de Quesnoy, sont condamnés à six ans de galères le 21 juillet, pour avoir assisté à des prêches de nuit. Le 16 octobre, Andrieu Lefebvre, demeurant au faubourg de la porte des Regnaulx, et sa mère, Marguerite Peuwin durent faire escondit pour s'être trouvés en compagnie hérétique.

Faut-il compter comme réformé, Philippe de Puvinaige dit *de Marchenelles*, cultivateur, de Phalempin ? C'est douteux. Toujours est-il que le 17 septembre, il fut décapité comme blasphémateur, l'arrêt ne spécifie pas d'autre charge et celle-là exigerait quelque explication. Nous en dirons autant de Romain Drunez, hôte et brasseur de Thumeries, fustigé le 13 janvier 1566 (2).

Jehan et Pierre Talle, accusés de calvinisme et de scandale à une procession, appréhendés par le gouverneur, réclamés par les échevins, sont adjugés au premier par le conseil privé (3). La même année

---

(1) Voy. pag. 61.

(2) Arch. municip. de Lille. Reg. aux sentences et Reg. aux plais.

(3) Sentence rendue au privé conseil au profit des officiers de la gouvernance de Lille et préjudice des échevins de Lille, sur la conoissance d'aucuns sectaires ou hérétiques. *Jehan* et *Pierre Talle*, père et fils, chargés d'avoir fait scandale public durant une procession d'icelle ville, lorsqu'est porté le Saint-Sacrement de l'autel ; appréhendés par ceux de la gouvernance, réclamés par les échevins comme pris dans leur juridiction. Le conseil a dit et déclare que le gouverneur de Lille comme souverain bailly des ville et châtellenie illecq, aura en icelle ville, taille et banlieue, prévention en matière de

Jean Froidure, bourgeois, et M.e Laurens Le Gay, manant de Lille, chargés d'hérésie ont la même destinée (1). Ayant été trouvés tenant couventicule secret en certain cabaret hors de la porte de la Barre, dans la juridiction des prévôts, doyen et chapitre de Saint-Pierre de Lille, ils furent réclamés en justice par les échevins, le conseil privé les remit au gouverneur et condamna aux dépens la municipalité, ainsi punie de son excès de zèle.

1566. — Quatre habitants de Mouveaux, Jacques Cardon, Noël Destombes, Philippe Lepers et Caterine Leplat, fille de feu Martin, furent condamnés à des peines légères; les trois premiers le 13 janvier, la dernière le 7 février, pour avoir contrevenu aux placards royaux sur le fait des sectes; de plus on avait trouvé dans la chambre de Caterine Leplat un livre sentant l'hérésie.

Ce fut ensuite le tour des gens de Tourcoing; quatre d'entre eux comparurent devant le lieutenant de la gouvernance le 15 février. Mahieu et Marguerite le Rouge, à l'incitation de Jehan leur père avaient assisté à une assemblée protestante; eu égard à leur jeune âge et à ce qu'ils avaient cédé à l'autorité paternelle, on leur fit grâce de la vie, mais non de l'amende honorable, de l'internement, des messes, de la confession dans le délai de deux mois, etc.

---

contravention des placcars sur ledt faict d'hérésie en question, à la charge néantmoins du renvoy, si, par les mayeur et échevins il est requis, en payant par eulx les frais de justice, sauf que, quant, avec la contravention desds placcars, y aura crime de sédition, conspiration, trahison, comotion, mutinerie, scandale publicq ou assemblée illicite; en ces cas, lesds officiers ne seront tenus faire aucuns renvoy desds prisonniers, ains leur décernera la cognoissance d'iceux; et selon ce lade Majesté ordonne aux parties d'eux régler et conformer, réservant à soy l'ultérieure ordonnance et interpellation au fait d'icelle juridiction comme elle voira convenir et expédient pour le repos et tranquillité de ses sujets et pays. » Bruxelles, le XVI février 1565. (V. S.) soussigné *Prats*. Reg. Noir, fol. 102 vso, 103.

(1) Bruxelles 16 février 1565 (V. S.) Reg. Noir. fol. 104.

Lyon Houzet, peigneur de sayette, qui fréquentait les prêches, considérant sa bonne réputation et qu'il a suivi les prédications sans vouloir pour cela changer de religion, ne fut condamné qu'à être mis sur un hourdt au devant de la maison échevinale de Lille, en tenant une toise ardente et de faire, chef et pieds nus, un escondit en prononçant les paroles d'usage, plus messes, confession et le reste (1).

Jehan Desremaulx était âgé de soixante et dix ans, quand, touché de la grâce, il abandonna la superstition pour la vérité. Il se mit à fréquenter la prédication évangélique qui, en dépit des placards et des supplices, se faisait fréquemment dans la châtellenie de Lille. Il ne savait ni lire, ni écrire, mais il n'en était pas moins instruit dans la religion. La justice de Lille vint le faire prisonnier à Tourcoing ; il prit congé de sa fille et de ses amis, leur donnant à entendre que c'était son dernier adieu. Quelques-uns des sergents, émus de sa vieillesse, prièrent le curé de Tourcoing d'intercéder pour lui, mais celui-ci ne répondit autre chose sinon que Desremaulx avait depuis longtemps mérité la mort. A Lille, il confessa fermement sa foi ; les prêtres et les moines firent assaut de discours captieux et de subtilités, mais il demeura inébranlable. « Vous vous rompez la tête, et perdez votre temps, » leur disait-il, « pensez vous que pour un sayon de plus ou de moins que je pourrais encore user, je veuille renier mon Sauveur ? » ses biens confisqués, il fut, le 21 février, brûlé vif. La fumée l'étouffa avant que le feu n'atteignit son corps, de sorte que les douleurs les plus vives lui furent épargnées. Tandis que le cadavre brûlait, un prêtre se mit à l'injurier le déclarant damné, et par ses apostrophes chercha à exciter les passions de la foule contre les chrétiens réformés (2).

Martin Bayard et Claude du Flocq, tous deux mariés ; Jehan

(1) Sentences criminelles.

(2) Id. Et Crespin. Hist des Martyrs. l. IX, fol. 653. Il le nomme J. Desreneaux, nous préférons l'orthographe de la sentence.

Dobercourt, dit *de Marteloy* et Noël Tournemine, jeunes gens non mariés, tous peigneurs de sayette et natifs d'Artois, excepté Noël, qui était d'un village près de Seclin, demeuraient à Lille et marchaient dans la crainte de Dieu, à l'édification de l'église. L'un d'eux avait un cousin en service chez un jésuite. Nos pieux artisants s'efforcèrent de l'instruire dans l'Evangile, en lui montrant l'inutilité du chapelet qu'il portait et en lui prêtant un livre qu'il reçut de bon cœur. Sans penser à mal, il montra son livre au jésuite. Celui-ci vit que ce petit volume ne sortait pas des presses de Louvain, et donnant sept patards à son valet, lui demanda la demeure de celui qui le lui avait remis. Le jésuite informa aussitôt la justice et quitta la ville pour quelque temps, afin de cacher sa dénonciation. Un samedi, à deux heures du matin, les quatre ouvriers étaient en prison.

Ce même jour, une main inconnue avait placardé aux murs de la maison échevinale une pièce contre l'inquisition espagnole que Philippe II tenait tant à établir dans tous les Pays-Bas. La justice enflammée d'autant voulut les trouver coupables de cette hardiesse, mais ce n'était pas leur fait et il fallut se rabattre sur leur profession de l'Evangile. Ils répondirent sans rien déguiser. Un des échevins en perdit la dignité qu'un juge doit avoir, et dit tout haut qu'on en ferait bientôt du feu. Quoique séparés dans la prison, ils répondirent avec un accord frappant et si bien, que plusieurs en furent émerveillés. Le geôlier lui-même en fut ému, et malgré les défenses, on sut par lui comment les martyrs se trouvaient en prison. Martin, plein de joie, chantait des psaumes. Claude disait que tout allait bien, qu'il se soumettait à Dieu à la mort comme à la vie. Des docteurs prétendaient les réduire et de temps à autre l'essayaient. On les menait alors en halle, mais toute la scolastique ne pouvait ébrécher leur foi. Le doyen de Saint-Maurice était de ces batailleurs et non le plus doux ; un jour aveuglé par la colère de les voir irréductibles, il demanda leur supplice ; admirable manière de convaincre quatre ouvriers !

Le 2 mars, le prévôt de la ville prononça contre eux sentence de

mort. S'entendant accuser d'hérésie, ils protestèrent disant qu'ils n'étaient pas hérétiques, à moins que la parole de Dieu ne le fut, ce qui ne peut être ; qu'ils étaient non hérétiques, mais chrétiens. On leur demanda s'ils se soumettaient à la volonté des échevins ; ils en prirent occasion pour remontrer à tout le conseil de juger justement, leur disant qu'il leur faudrait un jour comparaître devant le siége judicial de Christ pour rendre compte de ce qu'ils auraient fait en cette vie. Interrogés de rechef s'ils se soumettaient à la volonté de messieurs de la ville, ils dirent hardiment qu'ils se soumettaient à la volonté de Dieu. La sentence prononcée, on ne l'exécuta pas immédiatement comme c'était l'usage; on les ramena en prison par une voie insolite, frustrant le peuple du spectacle qu'il attendait. Les magistrats, sous l'influence de l'opposition naissante des confédérés contre l'inquisition, ne savaient que faire.

Tandis que les martyrs rentraient en prison, un ami de Jean Dobercourt vint à lui, lui donna son manteau et lui dit quelques paroles d'adieu, les sergents le saisirent et le joignirent aux prisonniers. Quelques cordeliers toujours prêts à harceler les martyrs vinrent encore troubler leurs derniers instants.

Comme ils marchaient au supplice, le père de Noël vint se jeter à son cou et lui dit : « Mon fils, allez vous ainsi à la mort ! » « C'est peu de chose, mon père, » répondit Noël, « car c'est à présent que je m'en vais vivre. » Puis sur l'échafaud il pleura, voyant son père fondre en larmes et il cria : « O prêtres, prêtres, si nous eussions voulu aller à votre messe, nous ne serions pas ici ; mais Jésus Christ ne l'a pas commandé. » Ce n'était pas assez de les faire mourir, on voulait les calomnier : « Ils sont hérétiques, ils rejettent les sacrements, ils ont la foi des diables. » disaient les cordeliers au peuple. Jean Dobercourt répondait : « Notre foi est bien autre que celle des démons et nous tenons autant de sacrements que Jésus-Christ en a ordonné. » Et Martin Bayart ajoutait : « Laissez-nous en paix, car nous sommes au droit chemin ; nous allons à Jésus-Christ, ne nous détournez pas. » Les prêtres confus n'osèrent monter sur l'échafaud comme de coutume.

Dobercourt récita à haute voix le symbole des apôtres en le commentant Le bourreau voulut le baillonner; il promit de se taire; puis lié au poteau, enchaîné par le cou, il dit au peuple : « Hélas, messieurs, si c'était pour dire choses méchantes on ne me ferait pas taire, mais parce qu'il est question de la parole de Dieu on me veut empêcher.... Qui est-ce qui pourra nous séparer de l'amour de Christ, sera-ce la tribulation ou l'angoisse (1) ? O Seigneur ! nous sommes livrés à la mort pour l'amour de toi et sommes faits semblables aux brebis de la boucherie; mais ayons confort, mes frères, nous avons vaincu le monde par celui qui nous a aimés.» Et ses compagnons disaient : « C'est ici le chemin qui mène à la vie, c'est la voie étroite par où il faut entrer, c'est le chemin que Jésus Christ a enseigné. » Noël ajoutait : « Frères fidèles, priez pour moi à présent, car après la mort les prières ne peuvent aider. »

Quand on les eut couverts de fagots, ils chantèrent ensemble :

Le Seigneur est la clarté qui m'adresse
Et mon salut, que dois-je redouter?
Le Seigneur est l'appui qui me redresse
Où est celui qui peut m'épouvanter ?
Quand les malins m'ont dressé leurs combats
Pour me penser manger à belles dents,
Tous ces haineux, ces ennemis mordants,
J'ai vu broncher et trébucher en bas (2).

Or laisses, Créateur,
En paix ton serviteur
Ensuyvant ta promesse :
Puisque mes yeulx ont eu
Ce crédict d'avoir veu
De ton salut l'adresse (3).

(1) Rom. VIII. 34-36.
(2) Psaume XXVII. Théodore de Bèze.
(3) Cantique de Siméon, Clément Marot. V. 160, édit. de 1823.

Salut mis au devant
De tout peuple vivant
Pour l'ouyr et le croire :
Resource des petitz,
Lumière des Gentilz,
Et d'Israël la gloire !

Dans les flammes, ils disaient encore : «Seigneur, veuille nous recevoir aujourd'hui à miséricorde et nous mettre dans ton royaume.» Le supplice étouffa leurs voix ici-bas, mais ils ont été entonner le cantique de l'Agneau aux demeures éternelles.

Leur mort raffermit les fidèles, fit de nouveaux prosélytes et contribua même aux évènements de l'année suivante, car elle eut un grand retentissement (1).

Les échevins s'étant plaints de ce que le gouverneur avait délégué un officier pour veiller à l'exécution des actes du Concile de Trente, y voyant une atteinte portée à leur autorité, la régente leur écrivit le 9 mars pour leur assurer que telle n'était pas son intention et pour confirmer la mesure prise par la gouvernance (2).

Le 3 avril, B. Cuvillon fait défense, de par le roi, de tenir aucune assemblée dans les maisons ou aux champs, sans la permission expresse de la justice, sous peine de la hart ou autre griève punition et la gouvernance fait publier des ordres rigoureux contre les fugitifs, bannis ou exilés qui rentrent dans le pays (3).

On avait imprimé et distribué des pasquilles, libelles et écrits injurieux, d'abord contre des particuliers, surtout contre le cardinal Granvelle, puis contre la duchesse de Parme, le roi et le clergé. Le

---

(1) Crespin l. IX. fol. 653. 1566, Claude du Flocq, Jehan Dobercourt, dit de *Marteloy*, Martin Bayart et Noël Tournemine hérétiques condamnés à périr par le feu : Leur dernier repas, coute 8 l.

Les quatre sonneurs de la cloche reçoivent 48 s. pour avoir sonné la bancloche le jour de leur exécution. Comptes de la ville.

(2) Arch. municip. de Lille. Reg. Noir fo'. 104.

(3) Id. fol. 104 et 108.

Conseil de Bruxelles décréta, contre les coupables, la peine du pilori, la confiscation de leurs biens et la destruction des pasquilles; en faveur des dénonciateurs « pour pris et mercede » : 600 florins sur les biens des condamnés, ou s'il n'y avait rien à confisquer, une forte récompense sur les deniers de l'État au cas où l'attaque serait dirigée contre la régente : 200 florins s'il s'agit des particuliers, et dans l'une et l'autre circonstance, grâce de la complicité. Ces patentes, revêtues de l'approbation royale, furent signées le 1.er mai et publiées en bretesque le 8 mai par Parmentier (1).

VII.

1566 — 1567.

Les gentilshommes des Pays-Bas, sous l'impulsion de Marnix de Sainte-Aldegonde, des princes d'Orange, d'Henri de Brederode et des comtes de Herenberg et de Culembourg, avaient signé le Compromis par lequel ils comptaient faire abolir l'inquisition et reconnaître la liberté religieuse, prélude de l'émancipation politique.

Au nombre de quatre cents, ils présentèrent leur supplique à la régente, le 5 avril. Elle leur répondit le lendemain d'une manière évasive et renvoya la décision au roi (2). Les confédérés envoyèrent deux des leurs à Madrid. On sait comment Philippe II les accueillit. Tandis que les seigneurs du Compromis se présentaient devant Marguerite, le comte de Berlaimont les qualifia de *gueux;* ils n'eurent pas honte de cette injure, ils s'en firent un titre et y joignirent la devise : Fidèles au roi jusqu'à porter la besace. Deux mains jointes en signe d'alliance, la besace, l'écuelle et le bourdon des mendiants devinrent leurs insignes.

---

(1) Arch. municip. de Lille. Reg. Noir fo'. 105.

(2) Grotius, Annal; Bentivoglio; Em. de Meteren; Leclerc, Hist. des prov. unies.

Sous l'impression de la demande des nobles, la régente envoya, le 7 avril, au gouverneur de Lille, des ordres pour l'amendement des placards. Elle commande que les officiers procèdent dans les causes d'hérésie avec toute modération, discrétion et prudence, sans toutefois souffrir aucune nouveauté ou changement, ni aucun scandale ou acte séditieux. Rien ne doit se faire sans prendre avis de son conseil (1).

Philippe II blâma cette modération, voulut maintenir l'inquisition et on en revint aux mesures de rigueur. Mansfeld reprit le Câteau sur les réformés et les supplices y furent nombreux (2). Le 26 juin, le conseil ordonna de par le roi d'exécuter les placards, de punir exemplairement, sans faveur ni dissimulation, les hérétiques et d'expulser les étrangers (3).

Dans l'intervalle, les magistrats de Tournai avaient établi la liberté et la tolérance mutuelle des cultes. Les protestants lillois en profitaient pour leur édification ; le Rewart y mit des entraves. il fit d'abord fermer les portes qui aboutissaient aux lieux de prêches; plus tard, il fit clore toutes les portes aux heures des prédications, et lorsque les réformés rentraient en ville, le magistrat ne laissait ouvrir que le petit huichet ; de la sorte, il examinait chacun à son aise (4).

Le 6 juillet, furent publiées des patentes du 3, portant défense de tenir aucune assemblée, sous peine de la pendaison pour le ministre, de la décapitation pour celui qui aurait prêté sa maison, de bannissement pour les assistants armés ou munis de bâton, et

(1) Arch. municip. de Lille. Reg. Noir, fol. 106.

(2) La réforme dans le Cambresis au XVI.e siècle ; Bulletin du protest. français, t. III; Arch. du nord de la France, s. III, t. 2, 238. — Aux exécutions que j'ai citée, il faut joindre, (Crespin, l. IX, fol. 679). M.e Jehan le Seur, d'Arras, prédicant au Câteau ; après l'avoir fait longtemps languir, on le pendit avec Jehan Catteu, ministre de Saint-Amand-les-Eaux.

(3) Reg. Noir, fol. 106-107.

(4) M. Derode, (Hist. de Lille. II. p. 32,) nomme paternelles ces vexations mesquines.

de punition exemplaire à la discrétion du juge pour les autres. Les parents répondront de leurs enfants, les maîtres de leurs domestiques, et les magistrats emploiront tous les moyens possibles pour empêcher les assemblées religieuses (1).

Carrette parle d'un prêche tenu à Bondues, où assistaient de sept à huit mille personnes (2).

Les variations du gouvernement, sa mauvaise foi et sa faiblesse déguisée de violence, la résistance des seigneurs et, en maint endroit, la connivence des échevinages poussèrent le peuple à faire une manifestation qui a excité la colère des écrivains catholiques, qui a été blâmée par des protestants, entre autres par un contemporain, François Du Jon (Junius), mais qui s'excuse et s'explique dans cette année d'effervescence; je veux parler du brisement des images. En peu de temps, un grand nombre d'églises furent saccagées, on a parlé de quatre cents en trois jours, on avait commencé par Bailleul, Ypres, Tournai, Anvers, Gand, Menin; dans la châtellenie, on ravagea Cysoing, Bondues, Loos, l'église des Innocens de Lannoy, Lesquin, Flers, Marcq, Wasquehal, Roubaix, Wattrelos, Hellemmes, Croix, Gruson, Antoing, Tressin, Quesnoy, Marquette, Wambrechies, Lambersart, L'homme, Mouscron et Tourcoing (3).

On brisait les images en chantant les commandements de Dieu mis en vers par C. Marot :

Tailler ne te feras imaige
De quelque chose que ce soit;
Si honneur lui fayz et hommaige,
Ton Dieu jalousie en reçoit (4).

---

(1) Reg. Noir. fol. 107.

(2) Recueil de plusieurs choses mémorables etc., par sire Toussaint Carrette, prêtre chapelain de l'église collégiale de Saint-Pierre de Lille, lequel commença à les écrire le 9 mai 1575. Biblioth. de Lille. Mss.

(3) Reg. aux sentences, Passim.

(4) C. Marot. V. 168, édit. de 1823.

Une ordonnance du 25 août vint mettre fin à cette destruction. A une violence, on remédiait par une violence plus grande, les briseurs d'images furent déclarés sacrilèges, larrons publics, ennemis de Dieu, du roi et du monde, on permit de les tuer, non-seulement impunément, mais même avec honneur, comme ennemis de la patrie (1).

Le tribunal du gouverneur de Lille sévit contre plusieurs de ces iconoclastes ; le 27 septembre, Jacques de Hellin, marchand à Lille, fut banni à perpétuité ; le 20 octobre, Arnoul de Wambosart, hôte de *Sainte-Barbe*, à Flers, fut condamné aux dépens; le 21 octobre, Pierre Cazier, fils de Pierre, saietteur, de Comines, fut pendu et étranglé ; le 19 novembre, Georges Carlier fut traité de même ; le 3 décembre, Jehan de Laoultre dit *Grand Bouchier*, de Mouveaux, fut banni pour dix ans après avoir été mis au pilori; ce dernier avait aussi assisté au prêche fait à Roubaix le 13 août, en chemise de maillet (cotte de maille) et garnie de maillet de boucher (2).

Cependant les catholiques usaient de cruelles représailles, non-seulement contre les choses, mais contre les gens ; l'église réformée de Saint-Amand fut ruinée, on raconte des détails horribles, des hommes brûlés à petit feu, des filles prostituées et vendues en public au son du tambourin (3),

Le Câteau en Cambresis était entre les mains des réformés, ils ôtèrent les images des églises, les consacrèrent à leur culte, mais sans violences contre les personnes ; un conseil de seize députés pour la justice y fit régner l'ordre, un consistoire de dix membres les mœurs (4).

---

(1) Reg. Noir, fol. 107-109; Arch. départ. de Lille, t. 48. pag. 33, lettre originale de Marguerite du 31 août 1565, au grand conseil de Flandre sur les briseurs d'images de Malines.

(2) Reg. aux sentences criminelles.

(3) Crespin, Hist. des Martyrs. l. IX, 659. vso.

(4) La réforme dans le Cambrésis, p. 6 et suiv.

Les ministres étrangers, plus dangereux aux yeux de la régente que les natifs du pays, reçurent l'ordre de partir avant trois jours sous peine de mort et de confiscation (le 8 octobre) (1).

Décembre fut plein de troubles; la jeunesse de Tournai, du pays de Laleu, de Comines, de Warneton, de Menin, comptant sur quelque chef du nombre des confédérés, s'insurgea (2). On leur donna le nom de *Hurlus*. Soit que ce mot doive être pris pour hurleurs ou pour hommes à gages, il ne désigne qu'une bande indisciplinée qui pouvait bien renfermer quelques protestants, mais dont la religion réformée n'est pas responsable (3). Abandonnés des seigneurs, sans chef, ils furent battus dans les environs de Tournai et le 27 décembre à Wattrelos. Un grand nombre d'entre eux s'étaient réfugiés dans l'église, le seigneur de Montigny, assisté des carabins de M. De La Motte, de Lille, y mit le feu et ils périrent dans les flammes et sous les décombres. Les Hurlus furent encore battus à la journée de Lers, près Lannoy, le 31 décembre (4).

Nicolas Dupuis, réformé du pays d'Artois, retenu longtemps captif à Douai, fut envoyé à Saint-Omer, où il avait été religieux, et y pourrit dans l'inpace épiscopal (5).

1567. — Le 11 janvier, Marguerite écrivit à M. de Rassenghien, gouverneur de Lille, deux lettres pour défendre l'exercice de la religion réformée. La régente y montre plus d'adresse que de droiture; elle veut bien céder jusqu'à un certain point qu'on fasse des prêches, puisqu'elle l'a promis aux confédérés, mais ces prêches ne doivent être que simples prédications, et elle n'a entendu en aucune manière qu'on y fît baptêmes, mariages, cène, consistoire,

(1) Reg. Noir, fol. 112.
(2) Crespin. l. IX. fol. 659. vso.
(3) Arch. du Nord de la France. s. t. II. pag. 139.
(4) T. Carrette. Recueil. M.[rs] de la ville, dit-il, firent recueillir des carabins ou chevaux legers pour ruer sur les prêches et furent enrollez au-dessous de M. De La Motte, beau-fils de M. Blangerval, capitaine du château de Lille.
(5) Crespin. l. IX fol. 679.

synodes, école, collectes de deniers et autres abus intolérables. Elle insiste sur la Sainte-Cène et les collectes, comme étant les deux pires abus. Elle veut qu'on commence par porter remède aux plus intolérables désordres, et qu'en continuant on en vienne aux moindres successivement et par degrés. Dans sa seconde lettre qui est plus longue, plus intime, plus rigoureuse, ne parlant que de supplices, elle interdit tout colloque, conférence, synode, toute distribution de pain et vin à la façon calvinistique, toute prédication ; elle accuse les prédicants de faire souvent aux enterrements des sermons, exhortations ou prêches, chose qui ne doit pas plus être permise que les autres discours publics (1).

Le 22 février, on fit défense de par madame Marguerite de vendre publiquement chair en carême ; et trois jours après, on commanda de rompre les assemblées religieuses (2).

Le 8 mars, Mecquiol des Masures, tripier de velours, à Hem, fut pendu et étranglé à Lille ; il avait pris part aux troubles du mois de décembre.

Parmi les briseurs d'images, nous comptons Jacques et Robert Fourment, père et fils, de Cysoing, et Walleran Dennetières, huilier, condamnés, le 18 mars, à deux escondits, l'un dans la salle aux plais, l'autre en la paroisse de Saint-Etienne de Cysoing. Loys Castiel, laboureur, de la paroisse de Saint-André, de Lille, condamné à un escondit dans l'église de Saint-Etienne et à une amende de 204 florins, le 19 mars. Anthoine Bequet, de Wattignies, fustigé de verges et confiné pour trois ans à Menin, et Jean Leuridan, de Marcq-en-Barœul, qui hantait les prêches des sectaires, portant harquebouse et mesche ardente, fustigé par les carrefours et banni pour deux ans le 29 mars, veille de Pâques.

Le 7 avril, Jacques Couchy, de Tournai, pris le jour de la défaite de Tournai, fut renvoyé sous conditions.

---

(1) Arch. départem. de Lille. Reg. Noir. fol. 115-116.

(2) Reg. Noir, fol. 119-120.

Le 15 mai, Guillaume Ghesquière, habitant Bondues, puis Armentières, fut pendu devant la maison échevinale; son corps fut exposé aux fourches patibulaires. Il avait assisté à des prêches et pris part au sac des églises.

Le même jour, Willaume Leplat, cultivateur, de Bondues, subit le même sort, il s'était mis à la tête d'une troupe d'iconoclastes, portant couronne en tête, s'intitulant *roi des gueux,* et provoquant ceux de sa bande à l'appeler ainsi.

Franchois Van Waghe, d'Ypre, le 5 juin, fut fustigé et banni; Pierre de le Motte, de Mouveaux, le 15, pendu et étranglé; Pierre Honnoure dit l'*Araigne*, peigneur de saiette, de Tourcoing, de la troupe battue à Wattrelos, pendu.

Le 7 juillet, Allart Pollet, de Gruson, demeurant à Lannoy, tripier de velours, fut banni pour six ans de la province de Flandre, comme ayant tenu des conférences et fait diverses exhortations dans les maisons particulières; il n'avait été pour rien dans les troubles; nous en dirons autant du suivant qui encourut la même peine le même jour. Jehan Serurier, de Camphin, demeurant à Faimy, tripier; durant l'année 1566, il avait tenu école dans la paroisse de Pérenchies et y avait enseigné des enfants dans les livres des réformés.

Le 11 juillet, Gervais de le Place, saietteur, de Lille, fut fustigé et banni pour douze ans comme suspect d'avoir favorisé les briseurs d'images; pour le même motif, Michel Duthoit, tapissier de hautelisse ou haultelisseur, de Lys-lez-Lannoy, fut fustigé et banni pour trois ans, le 15 juillet (1).

C'est en cette année que la gouvernante Marguerite de Parme, privée depuis 1564 de son conseiller Granvelle, fut rappelée par Philippe II et remplacée par celui qu'on a nommé le bourreau des Pays-Bas, le duc d'Albe.

---

(1) Arch. municip. de Lille. Reg. aux sentences et aux plais.

CHAPITRE III.

Dispersion de l'église de Lille sous la tyrannie du duc d'Albe.

I.

1567 — 1568.

D'abord capitaine-général, puis lieutenant-gouverneur des Pays-Bas, vint en 1567, à la tête d'une armée qu'il conduisit d'Italie en Flandres, Don Fernando Alvares de Toledo, duc d'Alva.

Homme de guerre et homme de conseil, comme un Montluc espagnol, le duc d'Albe arrivait avec des instructions royales pleines de violences qui convenaient à son caractère. Il institua le Conseil des Troubles que les contemporains nommaient déjà *le conseil de sang*, et s'il donna moins d'occupation aux tribunaux que la régente Marguerite, ce ne fut pas pourtant un adoucissement de la persécution. Il s'est vanté d'avoir fait mettre à mort dix-huit mille personnes, et ce nombre paraît, d'après plusieurs historiens, au-dessous de la vérité. Les exécutions extra légales se firent une place auprès des procès en règle. Cette guerre d'extirpation explique parfaitement le soulèvement des provinces unies (1).

---

(1) Leclerc, histoire des provinces unies des Pays-Bas. l. II. — Meursius. Rer. Belgic. P. 1. l. III. — Histoire des troubles et guerre civile du pays de Flandres, contenant l'origine et progrès d'icelle, les stratagèmes de guerre, assiégement et expugnations des villes et forteresses, l'estat de la religion depuis l'an 1559 jusques à présent, divisé en cinq livres, 2.e édit. Lyon. I. Stratius, à la bible d'or, 1584, dédié aux (sic) seigneur Jean de la Grange, marchant, à Lyon, par J. S. petit volume in-8.°, fol. 425, p'us la table. — Histoire des Pays-Bas, par E. de Meteren. — Strada, etc.

Quant à Lille et sa châtellenie, elle ressentit peu la massue de l'hercule d'Anvers, ou du moins les ravages de son inquisition militaire ont été en partie effacés, nombre de registres relatifs aux troubles ayant été brûlés, par remords sans doute, après la pacification de Gand. Consignons ici le peu que nous savons.

Le 12 janvier 1568, de l'avis du duc d'Albe, le conseil rend une ordonnance pour prendre soin qu'aucun inconvénient ou grief n'advienne aux gens d'église, pasteurs et curés. On y trouve ces mots qui dépeignent les mœurs de l'époque « et pour tant mieux empêcher lesdits maléfices, nous avons permis et permettons, par ces présentes, à tous, de tuer impunément tels qui les auraient perpétrés ou attenteraient les perpétrer, comme grassateurs (1) publics » (2).

Cette ordonnance fut suivie d'une autre qui commandait de réparer les églises saccagées (3).

Le 21 février, le duc d'Albe donne ordre au gouverneur de Lille de faire prendre les ministres consistoriaux (4), les briseurs d'images, ceux qui les ont fait rompre et ceux qui ont porté les armes. Pour y veiller, il veut qu'on emploie les officiers qu'on trouvera « catholiques entiers, non suspects et nullement addonnés à ces nouveautés. » (5).

Le 21 mars, F. d'Albe envoyait une nouvelle lettre à M. de Rassenghien (Maximilien Vilain), en ces termes : « Comme je désire qu'on vide incontinent le procès de tous ceux qui ont été constitués prisonniers dans les limites de votre gouvernement, chargés et coupables des crimes et délits mentionnés dans mes édits précédents, je vous requiers que, en toute diligence, ordonnez

---

(1) Grassator, brigand, voleur de grand chemin.

(2) Bruxelles, par le roi, signé. Doeverloepe. Reg. Noir. fol. 131.

(3) Reg. Noir. fol. 132.

(4) Consistoriaux, anciens, membres des consistoires réformés.

(5) Reg. Noir. fol. 132. vso.

de ma part aux magistrats, gens de loy et autres, auxquels les prisonniers ont été délivrés pour en avoir la connaissance et judicature, qu'ils aient à instruire leurs procès sommairement et de plain et y faire si bon devoir que lesdits procès soient parinstruits et en état de juger le 28 de ce mois, si faire se peut — et de là en avant, le plus tôt que possible sera, ils procèdent à la prononciation des sentences au dernier supplice et confiscation de biens au profit de Sa Majesté — et où le magistrat ne fut entier leur sera donné l'adjonction des commissaires pour en déterminer par commune main et avis — et afin que les délinquants soient réconciliés à notre mère la sainte Eglise, si aucunement faire se peut, leur sera donné quelque bon religieux ou autre homme d'église pour leur prêcher, remontrer et faire entendre ce qui convient pour leur salut, avant l'exécution de leur sentence, de laquelle vous m'avertiriez. » Le duc recommande de tenir les prisonniers en prison sûre, et de lui envoyer le relevé des biens quand il y aura eu confiscation. Le tout est signé : *Votre ami, F. duc d'Alua*, avec le postscriptum : « Afin que l'exécution des délinquants se fasse tant plus sûrement et sans désordre, vous assisterez le magistrat du lieu et dans les limites de votre gouvernement, de quelque nombre de soldats si besoin est ; et si de même vous êtes requis de la part des conseillers Espinoy et Huysin, pour les villes de leur district, leur enverrez l'assistence qui convient (1). »

Le duc d'Albe savait combiner la prompte exécution des hérétiques, avec les intérêts de la caisse des confiscations, sans négliger pour cela le soin des âmes ; il veut qu'on mette les condamnés à mort le plus tôt possible et qu'on aie bien soin de leur donner quelque bon cordelier pour les confesser.

Le 29 mars, le duc voulant réserver au conseil qu'il présidait le bénéfice des jugements sur les biens des rebelles et des religionnaires, écrivit à M. de Rassenghien pour qu'on suspendit les procès

(1) Reg. Noir. fol. 132.

pendants et qu'on les lui renvoya. «Parce que, écrit-il, je désire réserver à moi et avoir la seule connaissance des procès déjà intentés ou à intenter par qui et par devant qui que ce soit, sur, contre, pour ou à l'occasion des biens de ceux qui ont pris part aux troubles passés ; je vous requiers d'ordonner aux magistrats qu'ils me les envoyent incontinent, en tel état qu'ils soient, pour être par moi connus, jugés et déterminés, comme trouverai, en bonne raison et justice, convenir. » (1)

L'église de Genève, refuge des persécutés, lumière des églises protestantes, écrivit, par l'organe de ses ministres, aux troupeaux épars des Pays-Bas, pour les consoler dans leur calamité et les fortifier dans leur détresse :

« Messieurs et frères,

» Nous sommes d'autant plus contristés du pauvre et misérable état de tant d'églises, qu'il nous semble qu'une telle dissipation a été plutôt attirée qu'autrement ; de sorte, que nous ne doutons point que ce ne soit un fléau de Dieu, justement irrité en beaucoup de sortes. Et pourtant, le vrai moyen d'obtenir soulagement, sera de s'humilier devant icelui à bon escient, et qu'au lieu qu'on s'est voulu par trop égaier et qu'on s'est fié sur le bras de la chair, maintenant qu'on se contienne en sa petite mesure, et qu'on regarde du tout au Seigneur, jusque à ce qu'il lui plaise, par son saint nom, en oubliant tant de fautes passées, avoir pitié de son pauvre peuple et tirer la lumière des ténèbres. De notre côté, il y a longtemps que, prévoyans (comme il n'était difficile) ce qui vous est maintenant advenu : nous avons soigneusement invoqué le Seigneur qu'il vous préparât à ce que vous expérimentez maintenant à notre grand regret, et à choses plus dures encore qui vous menacent. Ce que nous faisons encore aujourd'hui et ferons continuellement, s'il plaît au Seigneur, comme la nécessité jointe à la charité nous le

(1) Signé *F. D'Alva* et plus bas Mesdach. Reg. Noir, fol. 133.

commande, non-seulement pour vous, mais aussi pour nous-mêmes et pour tant d'autres églises ; puisqu'ainsi est que nos remontrances et avertissements souvent réitérés, n'ont pu empêcher que la tempête n'ait été émue, qui vous enveloppe maintenant et tant d'autres avec vous. Or, loué soit Dieu de tout, et veuille, suivant ses saintes promesses, donner bonne issue à cette épreuve comme à toutes les autres, nous fortifiant par son saint Esprit et rompant tous les desseins de ses ennemis. »

Après avoir donné réponse aux questions proposées par leurs correspondants, les ministres de Genève ajoutaient :

« Très chers sieurs et frères, nous vous prions d'être persuadés que vos afflictions sont les nôtres, comme nous vous le montrerons toujours, Dieu aidant, en tout ce qu'il nous sera possible : combien que nous ne dissimulons, que nous eussions bien voulu qu'on eut suivi tout autre conseil que celui qu'on a pris et qui cause à présent tant de troubles et misères. Et d'autant qu'il plaît à Dieu nous menacer par le même esprit qui vous persécute, et ne savons encore quelle sera l'issue de telles entreprises et menaces, nous vous prions d'avoir aussi assiduement souvenance de nous en vos prières, afin que notre bon Dieu et Père établisse le royaume de Son Fils très puissamment au milieu de nous, à la gloire de son saint nom, au salut des siens, soit en vivant, soit en mourant ; et à la confusion de tous ceux qui ne lui appartiennent ; de Genève, 14.e jour de juin 1567 (1).

Ces conseils et ces encouragements eurent de bons effets et contribuèrent au maintien de nombreuses églises dans les Pays-Bas.

Le 3 septembre, Jehan, de Ronchin, haultelisseur de Tournai, suspecté d'avoir pris les armes avec les rebelles, fut arrêté à Lille et renvoyé sous promesses (2).

---

(1) Crespin, l. IX, 681-682. — Le 28 juin, Jean Le Grain, artésien, fut martyrisé à Bruxelles, on lui scia la tête en trois ou quatre fois. Ibid.

(2) Reg. aux sentences criminelles.

1568. — Le gouverneur de Lille reçut l'ordre d'entretenir les placards de 1556, sur le fait de la religion, par l'avis du duc d'Arschot et de messieurs du conseil d'état. On l'autorisait à laisser tomber en désuétude ceux du 3 juillet et du 8 octobre 1566, accordés par suite de la nécessité du temps et qui étaient trop indulgents (1).

Le 9 avril, on pendit devant la maison échevinale de Lille, six réformés et le lendemain cinq autres. Onze supplices en deux jours et autant de confiscations ; on peut dire que le duc d'Albe était bien servi. Rapportons les noms et les crimes de ces malheureux comme ils sont contenus dans le registre aux sentences :

Pierre Grard dit *de Bruxelles*, de Lille, pour avoir pris les armes avec les confédérés, assisté au prêche des sectaires et déclaré qu'il voulait maintenir la nouvelle religion.

Jehan Béghin, de Tournai, tapissier de haute lisse et brodeur, pour s'être rendu en Flandre, au mois d'octobre, par ordre de quelque gentilhomme séditieux, avoir assisté au prêche et fait diverses commissions pour les consistoriaux et les ministres.

Jehan Melseant, agriculteur de Wattrelos, pour avoir hanté les prêches pendant les troubles passés, avoir servi de diacre et avoir conféré avec les ministres et les consistoriaux, dans le but de proclamer et de maintenir la nouvelle religion, les armes à la main. Il avait assisté à la défaite de Lannoy.

Henry Baillet, dit *Malplaisant,* de Lille, porteur au sac de la porte de Saint-Pierre, pour avoir été à la bataille de Lannoy.

Jacques Six, de Baisieux, pour avoir pris part au bris des églises, quoiqu'il fut alors lui-même soldat à la solde de sa majesté.

Jehan Basbierre, couturier, de Quesnoy, pour avoir suivi les prêches tant publics que secrets, avoir fait la cène calviniste et brûlé des images de saints.

Tous ceux-ci furent mis au dernier supplice par la corde, le 9 avril ; les suivants furent exécutés le jour d'après.

---

(1) Signée à Bois-le-Duc. Reg. Noir, fol. 138.

Anthoine de Lespienne, jeune homme à marier, de la Gorghe, marchand de fruits, pris après la défaite de Lannoy, pour avoir assisté à des assemblées à Tourcoing.

Jehan le Plat, fils de Loys de Bondues. — Hues de le Dicque, hôtelier, Jacques de le Dicque, de Wasquehal. — Fleurens Fremault, aussi de Wasquehal, pour avoir rompu et brûlé les images en 1556, et fréquenté les prédications en public et en cachette (1).

Le 26 juin, vint un ordre du roi, portant défense d'entretenir aucune intelligence avec les bannis pour cause de religion et les rebelles. Une autre patente de la même date ordonnait de faire rechercher les biens des exécutés ou bannis, des condamnés et même des accusés à l'occasion des troubles non encore jugés (2).

---

(1) Reg. aux sentences criminelles.

(2) Reg. Noir. fol. 136.

Selon M. Derode, hist. de Lille, II. 40, Un seul receveur des confiscations, Martin Vandenberghe reçut en cinq ans et demi un produit net de deux millions ; ce qui suppose des saisies brutes d'au moins quatre à cinq millions. Le nombre des receveurs fut augmenté dans la châtellenie. Arch. départem. Reg. des troubles.

Voici sur le même sujet une lettre du duc d'Albe, au conseil de Flandre.

Don Fernando Aluares de Toledo, duc d'Alue, etc., lieutenant gouverneur et capitaine-général.

« Très-chierz et amez, nous vous tenons souuenans que depuis quelque temps en ça, et durant le gouuernement de la duchesse de Parme, vous a este enuoyé certain proiet de placcart, ou ordonnance, pour obuyer aux frauedes et abuz que se commestoyent au recolement des biens des absens, fugitifs ou latitans pour les troubles passés, pour sur iceluy placcart auoir uotre aduis, à quoy auriez satisfait, mais comme uotre dit aduis se trouue desmanué et point à la main, nous requerons et neantmoins de la part de sa majesté ordonnons, que ayez à nous enuoyer aultrefois uotre dit aduis sur cedit proiet ou du moins le double de celui que pour lors auiez envoyé à la duchesse de Parme, pour, icelluy veu, pouoir respondre sur ledit placcart et en ce ne veuillez faire faute. Atant tres chiers et bien amez notre Seigneur vous ait en sa sainte garde. De Bruxelles, le IIIe jour dapuril 1567, auant Pasques. »

(Signé), duc d'Alve.

Original sur papier, t. XLVIII. p. 41. Arch. Départementales.

Une procession générale eut lieu à Lille, le 30 juillet pour le pardon des hérétiques, à quatre et cinq heures de l'après-dîner; on publia des pardons du roi à tous ceux de la nouvelle religion, à condition qu'ils confessassent leurs péchés d'un cœur contrit, et qu'ils n'eussent pas pris les armes contre sa Majesté. Pour cette cérémonie on avait tendu de rouge la maison de ville, le gouverneur, messieurs de la justice et plusieurs gentilshommes étaient présents. Le soir, on amusa le peuple avec des feux de joie. Cette démonstration n'eut pas grand résultat, loin de calmer les esprits elle ne fit que les irriter. Ce n'était pas ainsi que la paix devait se traiter (1).

Le 19 août fut un jour d'exécutions, trois réformés rebelles furent décapités pour avoir hanté les prêches en armes, et avoir assisté les brûleurs d'images dans les églises de Mouscron, Tourcoing, Lannoy, et avoir pris les armes avec les sectaires au mois d'août 1566. Voici leurs noms:

Jehan de Mortier, fils de Haquin Maignon, feseur de peignes de Tourcoing.

Jacques Mariage, de Quesnoy.

Jehan Dougeweant, tapissier de haute lisse de Lannoy (2).

Des prières, des œuvres pies et des processions du Saint-Sacrement, sont commandées aux gens d'église et aux vassaux pour le succès de l'expédition du duc d'Albe contre les confédérés. En même temps, le gouverneur reçoit l'ordre de tenir information contre les reformés fugitifs (3). Parlons un peu de ceux-ci.

Parmi les chrétiens réformés, les uns restés dans leur patrie bravèrent ou subirent la persécution, d'autres résistèrent à main

(1) Toussaint Carrette, recueil de plusieurs choses mémorables, etc., manuscrit à la bibliothèque de Lille.

(2) Reg. aux sentences criminelles.

(3) Reg. Noir, fol 139. — T. Carrette, recueil de plusieurs choses mémorables, évalue à 600, le nombre des réformés qui se retirèrent en 1567, des terres du marquis de Bergues.

armée ou s'enfuirent. Ces derniers semblent par leur départ avoir porté le coup le plus funeste à la réformation de la Flandre. Le sang des martyrs fut fécond, la lutte armée des confédérés conserva le protestantisme en Hollande ; mais la fuite ne pouvait que décourager ceux qui restaient, nuire à leur cause dans l'opinion publique et arrêter les progrès du prosélytisme. Le conseil de la prudence personnelle se trouva pernicieux pour le succès de l'œuvre générale. Toutefois, que ces vues ne nous rendent pas injustes à l'égard des fugitifs ; ils partirent par fidélité. Ils préférèrent l'exil volontaire et la perte de leurs biens aux douceurs de la patrie. Ils ne demandaient qu'un lieu où ils pussent librement servir Dieu, en esprit et en vérité, et pratiquer la religion de Jésus-Christ, débarrassée des inventions du clergé romain. La châtellenie de Lille ne pouvait leur octroyer cette licence, ils furent la demander paisiblement aux pays voisins. De 1563 à 1579, on observe une émigration continuelle de réformés de la Flandre, à Guines, dans le Calaisis ; en 1568 une église flamande fut fondée pour les réfugiés à Sandwich, en Angleterre (1) ; pour le moment aussi Anvers fut un refuge pour ceux de Lille, de Tournai et de Valenciennes ; plus tard, d'autres villes leur offrirent l'hospitalité.

Laurent des Bouveries, ouvrier en soie, de Sainghin-en-Mélanthois, près de Lille, s'enfuit en Angleterre, pendant les persécutions de cette année et s'établit à Sandwich, dont l'église Flamande était desservie par le pasteur Bastia (2). De Sandwich il passa à Cantorbéry

(1) France Protestante. IV. 234.

(2) Au nombre des membres de cette église, on trouve selon Burn, Histoire des réfugiés ; Jean Des Bonnets, Jose Des Champs et Pierre Toursel *anciens* ; Jacques Lermonet, Jean de la Haie, François Génemait et Guillaume Queyne *diacres* ; Balthasar, Jacques et Christophe Ernoult ; P. de Larbre ; Josué et Gilles Façon ; P. de la Porte ; J. Des Prez ; Bastien Bernard ; Jean et Frédéric Butin ; P. du Brusle ; Andrieu Monnier ; J. le Maire ; Marc Blanchart ; Laurent et Jean des Bouveries ; Louis de Gollonnet ; Nicolas Rogier ; Michel Clarisse ; P. de Salomé ; J. Le Sage ; Noé Guiset ; Rolant ;

et son fils s'établit plus tard à Londres. Cette famille d'ouvriers pieux et intelligents conquit une grande fortune et fut ennoblie par Jacques II (1).

Un ministre, ancien maréchal-ferrand, Corneil De Lezenne, qui avait évangélisé la châtellenie de Lille, fut pendu au mois de novembre à Liège avec M.e Charles d'Audenarde. Corneil De Lezenne après avoir prêché dans la Flandre française, fuyant la persécution, vint s'établir avec sa femme et ses enfants à Anvers, c'était avant 1562. En cette année là, il passa quelque temps à Tournai, et fit, dans un bois peu éloigné des remparts, un sermon d'adieu aux fidèles de cette ville; l'assemblée fut découverte, et vingt-cinq à trente assistants furent saisis et enmenés au château, les autres s'enfuirent. Corneil échappa comme par miracle et vint remplir les fonctions pastorales à Lille et dans le pays de Laleu. Son ministère y fut très-fructueux. En 1566, il accompagna ceux de ses paroissiens qui, dans l'intention d'aller secourir Valenciennes, assiégée par le comte de Reulx, le sieur de Noircarmes et autres, s'étaient adjoints à quelques compagnies rangées sous treize enseignes secondées de vingt ou trente chevaux. Ces troupes ne comptaient dans leurs rangs que quelques soldats de métier, mêlés d'une foule de marchands, d'ouvriers et de paysans. Ils manquaient de chef et De Lezenne eut bien à faire pour y maintenir quelque ordre par ses exhortations. Avant la bataille de Lannoy, il encouragea les siens

---

Simon Oudart; Cecile Beaumetz; Catherine Versin; Jacques et P. le Clerc; Jacques et Antoine Caulier; Nicolas Bayart; Jacques Fournier; Françoise Millescamps; Nicolas de Latour; Jean et Michel Creton; Lion Bœuf; P. du Forest; Guillebert Pré; P. du Cattel; Nicolas Lefebvre; Philippe et Jacques Le More; Jean Bauchery; Nicolas Rolin; Jacques le Roy; J. Taillebert; Denis du Buis; Martin Roussel; Michel du Bray; Jeanne de Hardy; J. du Taillis; Salomon Six. Plusieurs de ces noms se retouvent encore à Lille.

(1) Elle existe encore alliée aux familles les plus illustres de la Grande-Bretagne; une de ses branches compte parmi ses membres le père du Puséisme le D.r Edouard Pusey.

par une ardente prière, et après la malheureuse défaite qu'on aurait pu prévoir, il se sauva avec la majeure partie de ses compagnons à la faveur de la nuit. Retiré à Wesel dans le pays de Clèves, il pourvut à ses besoins par le travail de ses mains. En 1568, revenu dans les Pays-Bas, pour servir d'aumônier à l'armée du prince d'Orange, il fut, comme nous l'avons dit ci-dessus, pris et pendu à Liège. Corneil De Lezenno, fortement nourri des livres saints, avait été un aussi vigoureux adversaire des anabaptistes que des catholiques (1).

En octobre un autre ministre, Pierre Hazard, de Comines, fut mis à mort par le feu (2).

II.

1569.

Les lettres-patentes contre l'hérésie et les supplices des réformés continuaient sous la forte impulsion du duc d'Albe. Chacun courait à la curée ; l'ordre de la justice (et de quelle justice !) en était bouleversé. Des greffiers, des consaulx, des secrétaires et des notaires se mêlaient journellement de donner des attestations, des informations préparatoires, de recevoir des témoignages et de faire des actes semblables sur le fait des troubles, comme s'ils étaient des procureurs ou des juges. Le duc ne l'entendait pas de la sorte et interdit cette intrusion. En même temps, il défendit aux femmes des exilés religieux d'aller auprès de leurs maris pour retourner ensuite au pays. Ces démarches établissaient une sorte de correspondance illicite des réformés de la ville avec ceux qu'on avait bannis (3).

---

(1) Crespin. l. IX. 683.
(2) Haag. France Protestante. Hazard. V. 441.
(3) Reg. Noir, fol. 144. Signé à Bruxelles par le duc d'Albe.

Arnoult Thiberghien, procureur en cour laye, durant les troubles du mois d'août 1566, était à Amiens, et dans une assemblée de marchands, il avait minuté une requête aux gouverneur, mayeur et échevins de Lille, tendant à ce qu'il fût accordé dans cette ville ou auprès d'elle, un lieu pour y faire librement exercice de la nouvelle religion. Cette pièce était accompagnée des noms et prénoms des marchands présents. Thiberghien avait ensuite apporté à Lille la requête et le rôle des requérants et les avait remis entre les mains d'un réformé de Lille. A Armentières, sa résidence, le procureur avait corrigé une pétition semblable, l'avait fait grossoyer, et, accompagné de plusieurs marchands, l'avait présentée au sieur de Noyelles et Escobecques, en se prétendant commis par les réformés pour l'apaisement des troubles. Dans cette affaire, il avait fait intervenir à tort ou à raison plusieurs habitants notables de Lille. Cette conduite l'avait rendu suspect; son attachement à la réforme devenu évident, il fut incarcéré à Lille. En prison, il reçut, on ne dit pas comment ni pourquoi, certaines lettres closes de Sa Majesté, adressées aux commissaires sur le fait des troubles au quartier de Lille; il en enleva le sceau au moyen d'un fil, en prit connaissance, prétendit qu'elles concernaient sa cause et les retint plusieurs jours. Un procureur réformé, sous le duc d'Albe, dans la châtellenie de Lille, le moindre délit devait occasionner sa perte! Le livre des sentences ne l'accuse pas d'autre chose que d'avoir porté faveur à ceux de la religion, et pour cela seulement, ses biens confisqués, il fut décapité devant la maison échevinale de Lille, le 21 janvier. (1)

Le capitaine-général des Pays-Bas revint à la charge sur ceux qui avaient signé le Compromis et auxquels il faisait la guerre; il les somma de comparaître devant lui, le 26 janvier (2).

Le 3 mars de l'année précédente, Anthoine du Pret avait été saisi par la justice; son procès traîna en longueur, néanmoins, le

(1) Reg. aux sentences criminelles. Arch. municip. de Lille. Voy. ci-dessus pag. 49-50.

(2) Reg. Noir, fol. 144, vso.

28 janvier, on lui trancha la tête à Lille et on confisqua ses biens. Voici la liste de ses crimes : Il a été suspecté d'avoir assisté aux bris d'églises, d'avoir adhéré aux sectes réprouvées, hanté les prêches, même une fois garni d'arquebuse ; il a été convaincu d'avoir donné un jour à dîner à Corneil De Lezenne, ministre et prédicant, et d'avoir fait la cène au Quesnoy avec d'autres chrétiens réformés. (1)

Le même jour, un autre protestant fut mis à mort, on le brûla à petit feu devant l'Hôtel-de-Ville, parce que, dit sa sentence, il était obstiné. Nous regrettons l'absence de détails sur ce courageux martyr, jeune homme de Tourcoing, nommé Philippe Wellecomme. Nous avons pourtant les motifs de sa condamnation; on peut les transcrire à sa gloire. Depuis deux ans et demi il était de la nouvelle religion ; le 15 décembre 1558, il a été de nuit à un prêche fait au bois de le Vigne (2) par un ministre, et pareillement à un autre prêche de nuit, entre Tourcoing et Mouveaux. Avec la cruelle intolérance des lois, c'était assez.

Le 8 février, Gérôme Vienne, boucher et hôte de la Plate-Bourse, à Tourcoing, adhérent des sectes hérétiques, un de ceux qui avaient échappé à la défaite de Lannoy, et assisté à des prêches armés, fut exécuté par l'épée.

Loys de le Tombe, couturier, à Watrelos, avait été banni à perpétuité, comme briseur d'images, non-seulement de la châtellenie, mais de tous les états de sa majesté catholique, on lui avait aussi enlevé tous ses biens ; saisi à Watrelos où il se trouvait malgré le ban, il fut mené à Lille et décapité le 12 mai (3).

---

(1) Reg. aux sentences criminelles.

(2) Il y a deux hameaux du nom de le Vigne ; un, dépendant de Wambrechies ; l'autre de Linselles (canton de Tourcoing-nord). Il s'agit probablement du second.

(3) Reg. aux sentences criminelles.

Jehan Bonniel, dit *Ganin-l'Abbé*, de Deulesmons, demeurant à Quesnoy, s'étant séparé depuis plusieurs années de l'église catholique romaine, était devenu prédicant, évangélisait le pays, tenait des assemblées religieuses, ne se faisant pas faute d'attaquer le sacrement de l'hostie et les autres abus de l'église; enfin il avait distribué la Sainte-Cène à la manière apostolique. Harcelé par les théologiens de monsieur le procureur-fiscal, Bonniel demeura inébraulable. On étouffa dans les flammes cette voix qu'on ne pouvait réduire au silence par de bonnes raisons, son corps fut réduit en cendres devant le peuple lillois, le 23 mai (1).

Le duc d'Albe écrit, de Bois-le-Duc, une ordonnance sur les libraires, et commande, pour le 16 mars, une visite générale de leurs échoppes avec saisie des livres hérétiques et des libelles contre le gouvernement (2).

Le 28 mai, Son Excellence donne ordre de réparer avant trois mois les lieux saints dévastés depuis 1566, et que l'indifférence publique avait laissé tomber en ruine; il commande aussi d'accompagner et de porter honneur aux saints sacrements; quant à ceux qui décèdent non catholiques, c'est-à-dire, n'ayant pas reçu le sacrement avant leur mort, il ordonne que leur corps soit porté au lieu public destiné à la justice, afin qu'il soit procédé contre eux comme l'on trouvera convenable, leurs biens seront immédiatement séquestrés. Le salut des petits enfants préoccupe aussi le lieutenant de Philippe II; pour qu'ils ne puissent échapper au baptême catholique, il n'entend pas qu'on autorise aucune sage-femme à exercer sa profession, à moins qu'elle ne soit examinée sur sa foi par le magistrat, et qu'elle ne jure de faire savoir au curé la naissance de l'enfant dans les vingt-quatre heures (3).

---

(1) Reg. aux sentences criminelles.

(2) Reg. Noir, fol. 146.

(3) Reg. Noir, fol. 148.

L'évêque de Tournai n'avait jamais renoncé à la connaissance des procès d'hérésie, quoique ses tentatives d'inquisition épiscopale n'eussent pas habituellement eu de succès, ni en présence des municipalités qui prétendaient à l'indépendance, ni en présence des gouverneurs des Pays-Bas qui voulaient un pouvoir sans partage. Le révérendissime évêque de Tournai fit donc constituer prisonnier par ses officiers, Gratien Lachier. Jugé en cour spirituelle, Gratien professa clairement et fermement la foi évangélique. L'official, par sentence du 1.er juillet, l'excommunia, le déclara hérétique obstiné, rejeté de l'église et le livra au bras séculier, c'est-à-dire, le remit aux mains des officiers de la gouvernance de Lille, lesquels le firent à leur tour instruire et admonester comme de coutume, par de doctes théologiens qu'il ne voulut même pas écouter. Il soutint hardiment ses croyances devant le tribunal, et le 9 juillet, condamné à mort, Gratien périt sur le bûcher; il ne fut pas réduit en cendres, mais son corps grillé fut exposé aux fourches patibulaires (1).

On achetait à vil prix les actions et les dettes des exécutés, des bannis, des réfugiés, des personnes accusées d'avoir pris une part quelconque aux troubles, ce qui tendait à rendre les confiscations peu fructueuses. Le roi fit interdire cette vente par une ordonnance datée de Bruxelles, le 27 juillet (2).

Le duc écrivit à M. de Rassenghien : « J'ai reçu certaines nouvelles de la bonne victoire qu'il a plu à Dieu notre Créateur, donner au roy très-chrétien de France, contre ses ennemis rebelles. » En conséquence de l'intérêt qu'il portait à la destruction des Huguenots, il commanda de faire dire des prières, oraisons et messes solennelles en action de grâces (3).

---

(1) La sentence de l'official en latin est transcrite aux registre des sentences criminelles, les biens de Lachier furent confisqués.

(2) Reg. Noir, fol. 148. vso.

(3) Il s'agit de la bataille de Moncontour, livrée le 3 octobre. Bruxelles, 13 octobre 1569. M. F. A., duc d'Alve, Reg. Noir, fol. 157.

Le 27 octobre, Lambert le Guillebert, dit *Botleu*, fils de Hector, qui avait pris les armes avec les sectaires à Tournai, puis en Artois et à Saint-Vallery, eut la tête tranchée et ses biens confisqués à Lille (1).

Jehan Motte, dit *Guinero*, aventurier, avait pris part au meurtre du prévôt des maréchaux d'Artois et de plusieurs de ses soldats, et à des tumultes séditieux à Fleurbaix et à Armentières, enfin il avait blessé le curé de Richebourg. Il fut condamné à mort, et comme il avait eu quelques rapports avec les insurgés religieux du pays de Laleu, on le mit sur une croix pour y avoir les membres brisés à coups de massue par le bourreau, jusqu'à ce que mort s'ensuivît; le corps fut ensuite mis sur une roue et exposé aux regards des passants (2).

On condamnait souvent aux galères pour les délits religieux; le duc d'Albe, trouvant que les condamnations à trois, quatre et même six ans, entraînaient trop de frais à sa Majesté, ordonna que dorénavant on ne condamnerait pas pour moins de huit ans; ceux qui méritaient décidément une moindre peine, seraient châtiés autrement, comme on jugerait à propos (3).

Depuis longtemps, M.e Baulde Cuvillon remplissait les fonctions de lieutenant de la gouvernance, il fut remplacé le 21 décembre, par Jean Viron escuier, docteur-ès-loix (4). Le 30 octobre, Maximilien de le Caude, Ch.r S.r d'Herbomez, était devenu prévôt (5).

---

(1) Reg. aux sentences criminelles.

(2) J. Motte fut condempné à être mis sur une croix et y avoir ses corps et membres brisés, tant que mort s'ensuive et par après le corps mis en lieu deu sur une roue et ses biens confisqués; ce qui fut fait ledit jour. Reg. des sentences criminelles, 31 octobre 1569.

(3) Reg. Noir, fol. 158.

(4) Reg. Noir, fol. 158.

(5) Reg. Noir, fol. 148. Ces magistrats avaient une grande influence dans l'application des loix pénales contre les réformés.

III.

1570 — 1573.

1570. — Jacques Descamps et Jacques Casterère furent exécutés par les ordres de l'échevinage (1). Deux femmes furent décapitées sur la place publique, leurs noms ne nous ont pas été conservés (2). Trois à quatre cents Lillois furent exilés pour hérésie, nous n'avons pas non plus leurs noms (3). Les registres présentent de grandes et nombreuses lacunes ; les sentences criminelles de la gouvernance manquent totalement de 1570 à 1578.

Le 15 février, ordonnance du roi prohibant les livres contenus au catalogue dressé par le concile de Trente et dans l'appendice composé par ordre de Sa Majesté (4).

Le 4 mars, défense d'aller en aucune université du monde sauf celles de Louvain, Douai et Rome ; dans les autres, la jeunesse studieuse des Pays-Bas courait risque de devenir trop savante (5).

Le 19 mai, le roi décrète une foule de mesures vexatoires contre les imprimeurs, les libraires et les maîtres d'école ; pour la censure des livres il établit un *Prototypographe* (6).

Le pape Pie V accorda des grâces et pardons aux hérétiques et chargea spécialement l'archevêque de Cambrai, Maximilien de Bergues, d'y veiller. Ce prélat mourut cette même année et fut remplacé, en septembre, par Louis de Berlaymont. Le duc d'Albe publia les pardons à Anvers, le 16 juillet ; quelques jours après, on

---

(1) 1570. — On envoie à Gand, au sujet de Jacques Descamps et Jacques Casterère, depuis exécutés pour le faict de la nouvelle religion. Comptes de la ville.

(2) Derode, II. 47.

(3) Id. II. 193.

(4) Reg. Noir. fol. 161—162.

(5) Reg. Noir, fol. 162, vso.

(6) Reg. Noir, fol. 165-168.

les annonça à Lille, en bretesque. Le 26 et le 28 juillet, on fit aussi publier les ordres de Philippe II à ce sujet, datés du 16 novembre 1569, et un placard sur les sectes réprouvées, du 9 novembre de la même année; ces ordonnances royales étaient accompagnées de commentaires explicatifs du duc lui-même (1).

A ces messages s'en joignaient d'autres, un, du 26 juillet, donnait ordre d'accompagner dans les rues le Saint-Sacrement de l'autel, et un autre, du 27, portait qu'il fallait suspendre la proclamation des fugitifs compris au pardon. Dans les premiers jours de ce mois, on avait, par décrets du 5 et du 9, réformé la justice et la procédure criminelles et rédigé de nouveau la forme des serments des fonctionnaires publics (2). Le duc d'Albe agissait comme s'il allait en finir avec la réforme (3).

Toutefois, dans bien des lieux, les églises réformées prospéraient ; ailleurs, elles jouissaient d'une paix et d'une liberté temporaires ; ainsi, Tournai reçut du comte de Horne, une ordonnance dans laquelle, (par forme de provision il est vrai et tant qu'il n'en serait pas ordonné autrement,) il était « loisible à tous et chacun des manans et habitants de librement et sans aucune répréhension soi trouver aux prêches qui se font par les ministres de la religion nouvelle » et par laquelle il était défendu « aux catholiques comme aux protestants de s'injurier de fait ou de paroles, mais de laisser chacun jouir paisiblement de la liberté et tolérance. » (4).

---

(1) Reg. Noir, fol, 169-173, vso.

(2) Je jure Dieu Tout-Puissant, le Père, le Fils et le Saint-Esprit, dessus ses saintes évangilles ou la croix que je touche de mes mains,

Premièrement, que je suis en la communion de la sainte église de Dieu, catholique, apostolique et romaine, et n'avoir part avecq aucunes hérésies ou sectes, et autant que en moy sera adverserai à icelles, et ne permettrai à aucuns de adhérer aux dites hérésies ou sectes.

Secondement, etc. Reg. Noir, fol. 186.

(3) Reg. Noir, fol. 174-196.

(4) Arch. départementales, t. 48, p. 46.

1571. — Le 23 mars, le duc d'Albe écrivit au gouverneur, sur ceux qui n'avaient pas fait leur devoir de réconciliation à l'occasion du pardon de sa Majesté (1).

Le 19 avril, il commanda de tenir soigneusement le guet dans les villes, et de sauvegarder les gens d'église (2).

Le 24 avril, il rendit encore une ordonnance sur les étudiants hors des Pays-Bas, et le 31 juillet sur les livres défendus (3).

1572. — La question des biens confisqués nécessita un nouveau mandement royal, le 20 mars (4).

Le duc d'Albe avait fait des promesses illusoires de pardon bientôt suivies de rigueurs plus grandes. Ainsi le 16 août, son excellence écrivait à monsieur de Rassenghien, que détenus en prison, les hérétiques y faisaient plus de mal que s'ils étaient mis en pleine et entière liberté, et qu'en conséquence, il fallait vider promptement leur procès et les exécuter dans les vingt-quatre heures. « Et afin d'empêcher, » écrivit-il, « que tels hérétiques allant ou cheminant vers le lieu de leur supplice ne sèment leur venin et soyent de scandale à la commune par leurs blasphèmes et propos erronés, vous ferez brûler le bout de leur langue d'un fer chaud de sorte qu'ils ne puissent parler (5). »

Quelques jours après, avait lieu en France, l'affreux massacre de la Saint-Barthélemi. Le 28 août, le duc d'Albe en connaissait tous les détails et les transmettait au gouverneur de Lille, pour les publier au peuple (6). Une telle promptitude ne peut guère s'expliquer que par une sorte de complicité de la part des Espagnols. La précision de certains détails de la dépêche et leur joie de ce qu'ils appellent un *commencement*, nous permettent sans injus-

---

(1) Reg. Noir, fol. 202. vso.
(2 et 3) Reg. Noir, fol. 203.
(4) Reg. Noir, fol. 229.
(5) Reg. Noir, fol. 214.
(6) Reg. Noir, fol. 242.

tice de les charger d'une part dans ce crime. L'assassin du grand Coligny s'enfuit sur un cheval d'Espagne et ce n'est pas à cela seulement que se borna la complicité espagnole ; au reste la haine de Coligny n'est pas surprenante chez ceux auxquels il projetait d'enlever la Flandre (1).

Les magistrats de Lille reçurent la nouvelle des fatales journées de Paris, par divers messagers qu'ils recompensèrent *des bonnes nouvelles de France* et de l'annonce du guet-apens qu'ils appelèrent *la défaite des Huguenots* (2),

1573. — Déjà dans le courant des années précédentes, des flamands s'étaient réfugiés à Genève. Leur nombre s'étant accru, ils demandèrent aux syndics l'autorisation de s'assembler pour entretenir et choisir un pasteur de la langue flamande avec l'approbation de leurs excellences ; ils sollicitaient aussi l'octroi d'un temple pour y faire leur culte, en conformité avec la doctrine et la discipline réformée ; « en quoi faisant, ils espèrent que la gloire de Dieu sera grandement avancée et ils s'efforceront de tout leur petit pouvoir à ne se rendre indigne d'un si grand bénéfice. » Cette

---

(1) G. G. Soldan, La France et la Saint-Barthélemy ; traduction Ch. Schmidt.

Duplessis Mornay, alors âgé de 23 ans, écrivit un discours adressé à Charles IX *pour entreprendre la guerre contre l'Espagnol ès Païs-Bas.* M. l'amiral de Châtillon le présenta au roi. *Mémoires de Duplessis Mornay,* pag. 1, édition de 1624. Lille eut été ville française un siècle et demi plus tôt si l'on avait adopté la politique huguenote.

(2) 1572. — A Guislain de Roullers, serviteur au sieur du Brucq, qu'accordé luy a esté pour son vin, d'avoir, en diligence, adverty eschevins et conseil de la deffaite de grand nombre de Huguenotz advenue en la ville de Paris, pays de France, la somme de 4. l.

A Laurens le Boucq, messager, qu'accordé luy at esté pour l'advertence par luy faicte, en diligence, des bonnes nouvelles de France et deffaite des Huguenotz, 64 s. Comptes de la ville.

supplique, datée du 24 janvier 1573, fut signée par trente chefs de famille (1).

Le 5 février, les réfugiés flamands choisirent, avec l'agrément des syndics, Thomas de Wantil pour pasteur, et le 7, ils eurent la jouissance en commun avec les Italiens du temple de Saint-Ger-

---

(1) Au syndique et conseil de Genève, vos humbles subiects, que bourgeois, qu'habitants de ceste cité, tant pour eux que aultres de leur nation, comme ainsi sont, qu'estant persécutés en leur pais par les détracteurs de l'Evangile et nommément par les cruautés exercées au Pais-Bas, Dieu leur ait fait la grace de s'estre retirés en ceste votre dite cité, où pour votre benignité après Dieu ils jouissent de la vérité par eux tant désirée, dont ils vous sont grandement attenans. Ce néanmoins parce que la plupart d'entre eux n'ont assez bonne intelligence de la langue françoise, ce qui a aussi retardé plusieurs de nos pais de se retirer en ce lieu, ils ont toujours grandement désir d'obtenir ce bien, d'avoir un ou plusieurs ministres avec une assemblée de leur nation, comme cy devant de votre grâce vous avez ottroyé à bon aux Anglois, Espagnols et le continuez encore aux Italiens, ce qu'ils vous eussent pieça requis n'eut esté le fléau de peste duquel il a pleu à Dieu nous visiter, ils vous supplient très-humblement au nom de Dieu et suivant le zèle qu'il vous a donné de l'avancement de sa gloire, de votre bon plaisir vous leur donner congé de s'assembler pour entretenir et choisir un pasteur de la langue flamangue, et puis après le présenter à vos excellences à la manière accoutumée. Et pour l'exercice du ministère et de ce qu'en dépend, leur ottroyez tel lieu ou temple qu'il vous plaira cy après. Le tout en se conformant entièrement à la doctrine et discipline contenue en votre sainte réformation et par les melieurs moyens cy après advisez. En quoi faisant ils espèrent que la gloire de Dieu sera grandement advancée, et eux s'efforceront de tout leur petit pouvoir à ne se rendre indigne d'un si grand bénéfice, prlant Dieu assiduellement pour la prospérité de votre noble cité et estat (signé) : Henry Pensionnaire, Jean Flamen, Guillaume Lardenois, Jean Plumet, Loup Clotans, Loys le Clerc, Henry Bertrems, Hans de Horst, Grégoire le Fin, Nicolas Baudoin, Olivier Caron, Frédéric des Champs, Guillebert Campoin, J. Christophe Crespin, Arthzom van Troll, Augustin Riest, Théodore de Haustrat, Hans Wrie le corroyeur, Christophe......., Andrieu de Liège, Baltasar Samo, Jacques Maureau, les deux chez Taffin,

main (1). Plus tard, les Allemands se joignirent à eux et leur établissement devint l'église réformée allemande, qui existe encore aujourd'hui (2).

Deux ministres qui avaient évangélisé Lille et ses environs, Nicolas Pluquet et Jacques Monceau, furent mis à mort. Nicolas Pluquet avait desservi les villages de la châtellenie de 1566 à 1573; pris par le prévôt à Quesnoy et mené prisonnier à Lille, il y fut examiné et mis à la torture, puis conduit à Bruxelles où on le fit mourir. Sa femme et ses petits enfants, sans ressources, se réfugièrent en Angleterre. Jacques Monceau de Tournai avait étudié à Genève en 1566 et y avait exercé le ministère; appelé au pastorat d'Anvers, il vint visiter Lille. Comme il prêchait aux environs d'Armentières, il fut saisi, examiné, torturé et enfin brûlé avec un anabaptiste. Pendant le supplice, il exhortait l'anabaptiste à renoncer à ses erreurs, le cordelier confesseur se joignit à lui et approuva sa doctrine; alors le peuple dit au moine : « Pourquoi donc faites-vous mourir le ministre ? » Et le confesseur se tut, ne sachant que dire (3).

Le 22 février, le roi d'Espagne fit publier une prorogation de trois mois pour faire réconciliation et pénitence et pour profiter du pardon. Le duc d'Albe la transmit au gouverneur le 30 avril (4). Il était trop tard pour faire miséricorde et on savait de reste ce que valaient les pardons de Philippe II, contre-signés par le duc d'Albe !

Hierosme de Wesphal, Vincent fondeur de Cullebourg, Jean Maldonat, Nicolas de Fer, Gilles de Busigny, M.e Jean Pasquier ou Pasqual. Bibliothèque de Genève, MSS. Lettres et pièces diverses. 2.

(1) Arch. du conseil d'État de Genève.

(2) Elle est confiée aux soins pastoraux de M. Lütscher.

(3) Crespin. l. IX. 595. vso.

(4) Reg. Noir, fol. 133—134.

CHAPITRE IV.

Fin de la Domination espagnole.

I.

1574 — 1580.

Le 19 octobre 1573, Philippe II manda au gouverneur de Lille le choix qu'il avait fait d'un nouveau lieutenant-général. Sa lettre commence en ces termes : « Très-cher et féal, pour les grandes et urgentes affaires de nos royaumes et pays, il ne nous est possible de nous trouver pour maintenant en personne en nos pays de par deçà ; ce que procurerons toutefois de faire, Dieu aidant, le plus tôt que les affaires le permettront, comme chose que tant désirons. »

Le projet de venir dans les Pays-Bas, souvent mis en avant, ne devait jamais s'effectuer. Philippe II aimait mieux gouverner du fond de son cabinet.

Le duc d'Albe, sur ses propres instances, était déchargé de la gouvernance des Flandres ; le duc de Medina-Celi, d'abord nommé à sa place, effrayé de la tâche, s'était fait rappeler par le roi ; enfin, Philippe envoyait à Bruxelles don Luys de Requesens et de Çuniga, comendador-mayor de Castille, de l'ordre de Saint-Jacques, gouverneur de Milan et capitaine général de Lombardie (1).

Requesens, succédant au duc d'Albe, assumait une lourde charge, réussirait-il où son prédécesseur avait échoué ?

Il l'essaya, fit briser la statue du bourreau des Pays-Bas comme pour proclamer une ère nouvelle, et publia des lettres de grâce et de pardon datées du 8 mars 1574 (2).

---

(1) Reg. Noir, fol. 262. vso.
(2) Reg. Noir, fol. 273—276.

Cependant à Lille, on brûlait sur la place publique, deux protestants, on les nommait des *Bocquetaux*, parce qu'ils s'assemblaient dans les bois comme les premiers chrétiens persécutés (1).

1575. — Les besoins de la guerre rendaient nécessaire le développement de la marine, et comme on n'avait que peu de « forsaires et galleristes, » Don Luys commanda de vider les prisons dans les galères du roi. Un premier ordre du 22 juillet, ayant peu produit, il le renouvela le 11 décembre (2).

1576 (3). — Le commandeur de Requesens mort inopinément, fut remplacé par Don Juan, bâtard de Charles-Quint. Ce nouveau gouverneur signa le traité de paix connu sous le nom de *Pacification de Gand*. Bientôt après les États s'unirent avec plus de résolution et de succès contre la tyrannie des Espagnols (4).

---

(1) Derode. II. 51.

(2) Reg. Noir, fol. 289.

(3) Dès ce moment l'année fut comptée à partir du 1.er janvier, auparavant elle était comptée depuis Pâques.

(4) La Pacification de Gand, publiée à Lille le 1.er décembre 1576, par Parmentier. Reg. Noir, fol. 306—308. L'Édit perpétuel sur le traité de Jean d'Autriche avec les états. Reg. Noir, fol. 314—318. L'Union des états contre la tyrannie des Espagnols. Reg. Noir, fo'. 319—320.

Le Miroir de la cruelle et horrible tyrannie espagnole perpétrée par le tyran duc d'Albe et autres commandeurs de par le roy Philippe le deuxième. Amsterdam 1620. 88 pag. in-4.°, avec 19 planches, par J. E. Cloppenburch. C'est la contre-partie du livre intitulé : *Theatrum crudelitatum hæreticorum nostri temporis : Antverpiae apud Adrianum Huberti anno* 1587, *cum privilegio*, 95 pag. in-4.° avec des planches. Ce livre, qui abonde en calomnies, ne mentionne aucun fait concernant Lille; la portion qui traite des Pays-Bas est comprise entre les pages 57 et 68, sous ce titre : *Particularis quorumdam factorum crudelium descriptio ab rebellibus calvini assectis (quos Geusios vulgus nominat) in belgio commissorum, sub usurpatata authoritate Guilielmi Nassovii, principis Auriaci, divini numinis inimici, in ecclesiam catholicam tyranni et principi sui naturali legitimo et de se bene merito rebellis.*

Il ne faut pas s'imaginer que les affaires de la religion n'occupaient plus le gouverneur de Lille, il fit paraître de nouvelles ordonnances pour punir les ministres, prédicants et sectaires qui sèment des livrets, pasquilles, chansons et parlent de leur religion. On doit procéder contre eux comme envers des perturbateurs de la république ; tels sont les termes de son décret (1).

Le gouverneur, informé du voyage de la princesse de Béarn, duchesse de Vendôme, sœur du roi de France, fut chargé de la faire escorter en grande pompe à Liège (2).

Les joyaux et l'argenterie qui n'avaient pas été pillés dans les troubles, durent être remis à l'Etat sous prétexte de les préserver des voleurs (3).

1578. — De par le roi on défendit aux curés et prédicants de parler en chaire contre l'archiduc d'Autriche, appelé dans le pays par les mécontents, contre Guillaume de Nassau, chef des protestants et contre les États-Généraux ; ils ne devaient pas non plus favoriser Don Juan, déclaré ennemi de la commune patrie (4).

Il y eut encore une déclaration du roi sur la Pacification de Gand, et un ordre de confiscation des biens des partisans du vainqueur de Lépante et de Gembloux (5).

On publia ensuite une défense *de faire prêche ou exercice de la religion prétendue réformée* (6) ; néanmoins les Huguenots de Lille avaient encore assez d'influence pour faire nommer commissaire au renouvellement de la loi, un des leurs, le sieur de

---

(1) Reg. Noir. fol. 321 vso.

(2) Reg. Noir, fol. 322.

(3) Reg. Noir fol. 231.

(4) 12 août, publié en bretesque par commandement de Philippe le Pers. Reg. Noir, fol. 334.

(5) Reg. Noir. fol. 336—346 : 349. vso.

(6) Le 16 août, publié en présence et par commandement de Jehan Virou lieutenant, Bastien le Prevost. S.r de Marisson, et M.e Jehan le Fée, S.r des Vurjus eschevins, par Parmentier. Reg. Noir, fol. 350. rso.

Longastre de la maison de Nonchain. Le gouverneur irrité, déclara qu'aussi longtemps qu'il serait en fonctions, il n'admettrait aucun hérétique parmi les échevins. De longs pourparlers s'en suivirent et en fin de compte, les catholiques seuls furent admis.

Tandis qu'on délibérait, il fut défendu aux bourgeois de Lille d'employer les qualifications de papistes, benings, zélateurs, prouveaulx, johannistes, gueux, ou autres semblables (1), et le gouverneur de Lille fit faire des processions pour la paix (2). Ces dispositions étaient excellentes, mais l'intolérance eut bientôt le dessus.

Les registres de la gouvernance contiennent le traité fait avec le duc d'Anjou, pour lui donner la souveraineté des Pays-Bas. Par la bigarrure de documents que renferme ce recueil, on peut se faire une idée de la confusion de ce temps où Don Juan, Mathias d'Autriche, le duc d'Anjou, le prince d'Orange, les États-Généraux, les catholiques et les réformés, représentant chacun des intérêts ou des principes différents, se mêlaient sans se confondre par des alliances passagères et se combattaient avec acharnement dans ce petit coin du monde qui va de l'Artois à la Frise. Toute fois les choses tendent à se simplifier; Don Juan, qui eut été un héros, s'il eut embrassé une autre cause que celle de son ambition personnelle, meurt, probablement empoisonné par l'odieux Philippe; Mathias et le duc d'Anjou ne persistent pas dans leur dessein. Les deux éléments seuls irréductibles sont la réforme et le papisme. Or Lille tenait pour le second, c'est incontestable. Les persécutions, la fuite, la confusion de la question religieuse avec la question politique y avait ruiné le protestantisme, pas assez pour en faire disparaître toute trace, mais bien pour en empêcher la prépondérance.

---

(1) Derode. II. 60—62.

(2) 23 Août, M. Willerval, gouverneur. Reg. Noir, 351—356.

1579. — A la fin de l'année précédente une bande de malfaiteurs vint à Tourcoing; tandis qu'on chantait le *Salve*, elle tira de l'église le curé et le battit; un autre homme d'église fut blessé. Ils voulaient emprisonner ce prêtre, mais ils en furent empêchés par les gens du lieu qui s'interposèrent. La veille à Moureaux, ils avaient enfoncé la porte du lieutenant du Bailly, s'étaient fait donner de l'argent par sa femme. Un des brigands avait dérobé des ornements de l'église du lieu et volé le curé. Quatre de ces misérables furent exécutés le 2 janvier, un cinquième l'année suivante le 14 juin. Aucun d'entre eux n'était protestant; ils furent enterrés en lieu saint, sauf le premier qui ne s'en soucia pas (1).

1580. — Les mouvements de la guerre avaient conduit l'armée des États à proximité de Lille. On avait pratiqué des intelligences dans

---

(1) Jehan Plantefebve. dit *Wagues*, de Tourcoing, Pierre Rostrud de Lille, Charles de le Fosse et Simon de Vault de Tournay. Le 2 janvier, loyé à une estache y eut les brachs brisés et par après fut étrang'é tant que mort s'ensuivit; les trois autres furent pendus et étranglés à la potence devant la maison eschevinale, Piat Massele, de Wambrechies, qui avait gardé la porte de l'église, fut pendu le 14 juin 1580. Reg. aux sentrnces criminelles.

Tourcoing n'était pas une ville tranquille. En 1572, le gouverneur des Pays-Bas reçut avis du massacre arrivé à Tourcoing et du pillage de l'église par quarante garçonnailles environ, sans que les Tourquenois y missent empêchement malgré le placard qui ordonne assistance aux curés; il commanda de sévir contre ceux qui avaient laissé faire le coup sans s'y opposer. Reg. Noir fol. 250.

A ce propos, citons une médaille curieuse frappé en 1568. Elle représente un saint qu'on descend de sa niche et une troupe de gens pendus et décapités. Au revers on lit cette incription :

Hæretici fraxerunt templa, catholici nihil fecerunt contra, ergo omnes debent patibulari.

Les hérétiques ont brisé les églises, les catholiques n'ont rien fait pour l'empêcher, donc ils doivent tous être pendus.

Explication des médailles de l'histoire des provinces unies. Amsterdam 1723. pag. 23.

la ville pour la surprendre. J. Drumetz devait livrer la porte dite *des Malades ;* au mot d'ordre *l'infant dort-il ?* il devait répondre *l'infant dort.* Une jeune fille, Quintie Lemonnier, ayant vu les préparatifs de guerre qui se faisaient à Tournai, en avertit le magistrat de Lille. Celui-ci fit tenir les troupes sous les armes et mit en prison cinquante à soixante bourgeois soupçonnés d'être favorables aux réformés. Les traitres qui avaient vendu les portes furent exécutés ; Turquian, Drumetz, Michel Lefebvre furent décapités, Adrien Plas fut coupé en quatre morceaux (1). On put bien dire *l'infant dort-il ?* Le magistrat était parfaitement éveillé ; une vigoureuse sortie repoussa l'armée des États.

La suite de cette expédition amena une glorieuse capture, celle de François de la Noue, dit *Bras de Fer,* le Bayart huguenot.

« De la Noue, pris à l'improviste, ne se donne pas le temps d'endosser son armure. Vêtu du simple pourpoint, il s'élance, l'épée à la main, à la tête de ses soldats et les anime par son exemple à vendre chèrement leur vie. Alors s'engage un de ces combats terribles où le courage et le désespoir suppléent au nombre. De part et d'autre, on fait des prodiges de valeur, mais dans cette lutte inégale de dix contre un, de la Noue comprend qu'il ne peut triompher. Tous les malheurs que la fortune peut accumuler sur la tête d'un chef militaire l'accablent à la fois. Son armée compromise par les fausses manœuvres du seigneur de Marquettes, diminue à vue d'œil, le sol se jonche de cadavres, tandis qu'au milieu de cet épouvantable carnage, de la Noue paraît un héros invulnérable aux terribles attaques de ses nombreux ennemis. Dans cette situation périlleuse. il prend tout-à-coup la résolution de se frayer, avec le peu de braves qui lui restent encore, un passage au travers de l'ennemi, ou de mourir glorieusement sur le champ de bataille. *Sus, mes enfants,* s'écrie-t-il, *prions Dieu, prions Dieu. O! Dieu, quelle escorte! mourons! c'est cy le jour que je veux mourir les armes au poing.*

(1) Derode. II. 68—70.

Hélas ! ce fut en vain qu'il essaya de mettre ce projet à exécution ; il tomba entre les mains des Wallons qui le firent prisonnier. Ce noble guerrier, qui possédait tous les genres de courage, sut se résigner dans son malheur ; *les hommes combattent*, disait-il, à ceux qui l'entouraient, *mais Dieu donne la victoire !*

Le jour même du désastre d'Ingelmunster (10 mai 1580), de la Noue fut conduit à Courtrai (1). »

F. de la Noue avait projeté de prendre Lille, mais loyalement; Alexandre Farnèse, maître de son adversaire, eut d'abord l'idée de lui faire trancher la tête pour faire sa cour à Philippe II ; heureusement pour la mémoire de Farnèse, le roi ne lui commanda pas cet infâme assassinat. .

II.

1581 — 1590.

1581. — Le 6 juin, Henri Lambelin de Houppelin-lès-Seclin, pour plusieurs méfaits, propos hérétiques et participation aux tentatives faites sur Lille, fut pendu devant la maison échevinale.

Jacques de Thieullaine, fils de feu Henry et Gédéon Despretz, de Wambrechies, accusés d'avoir eu quelque intelligence pour la surprise de Lille avec l'armée des États, furent élargis sous conditions, le 23 juin (2).

---

(1) Ph. Kervyn de Volkaersbeke, correspondance de François de la Noue, Gand. 1854. pag. 22—23, 197 ; France Protestante VI. 291 ; P. Colins, histoire des seigneurs d'Enghien, Tournai 1643, p. 596 ; Moïse Amirault, vie de la Noue.

(2) A la condition de se retirer avant demain de cette ville, en autre ville réconciliée à Sa Majesté ou en université catholique, où ne se fait autre exercice public de religion que de l'église C. A. et R. et qu'il ne pourra adhérer aux erreurs, ni pratiquer directement ou indirectement chose qui soit préjudiciable à Sa Majesté, s'il ne se représente pas à toute réquisition, on le tiendra pour convaincu du crime reproché et il sera mis à l'amende de 600 florins. Reg. aux sentences criminelles.

Le 22 août, Balthazart de Buy, peigneur de sayette, et Philippotte Castel, de Lille, pour avoir été se faire marier à la façon des réformés à Menin, quatre mois auparavant, furent condamnés à 12 florins d'amende et expulsés incontinent.

Un notaire de Marcq-en-Barœul, Marc de Sains, est accusé d'être ministre huguenot, et comme tel d'avoir fait des baptêmes et des mariages. Cette accusation ne paraît pas fondée puisqu'il aurait lui-même fait baptiser son enfant à Menin. On le condamne au bannissement à perpétuité (1).

1582. — Le 16 février, Gilles de Bailleul, demeurant à Wambrechies, où il tenait une petite école pour les enfants réformés, fut condamné à fermer son école et à payer les dépens.

Le 23 juin, Jehenne de Lobel, fille de Jehan et femme de Nicolas Desquesne, saietteur, en résidence à Anvers, pour cause de religion, vint bravement dans la châtellenie. Pour mieux cacher son dessein, elle se revêtit d'habits d'homme, par ce moyen elle établit des communications entre les réformés de Lille et ceux d'Anvers ; mais la hardiesse de cette femme fut prise en défaut. Arrêtée par une bande de soldats, fouillée, elle fut trouvée sans passeport et nantie d'un livre hérétique, le tribunal de la gouvernance la bannit pour deux ans (2).

Une tradition populaire, qui n'est du reste appuyée d'aucun titre contemporain et qu'on peut regarder comme apocryphe, met en scène à la même époque une autre héroïne lilloise. Les *Hurlus*, bandits sans foi ni loi, écume de ce temps d'agitation et de désordre, tentèrent, dit-on, de surprendre Lille. Une cabaretière nommée Jeanne Maillotte, armée d'une hallebarde, se mit à la tête de la confrérie de Saint-Sébastien qui buvait chez elle, et contribua vaillamment à repousser l'agression hérétique (3).

---

(1) Reg. aux sentences criminelles.

(2) Reg. sentences criminelles.

(3) Derode II. 74—75.

Une peinture assez ancienne représente cet évènement, on lit au-dessous les vers suivants :

Mille cinq cent deux y ajoutant huitante,
Mois de juillet vingtneufvième jour,
L'ennemi, ravageant tout à l'entour,
Embrasoit les faubourgs d'une flamme effroyante.

A l'instant les archés d'une main vigilante,
Montrant virilement leur extrême devoir,
Firent bendir leurs arcs puis flèches pleuvoir,
Sur l'hérétique teste de la troupe nuisante.

Si bien qu'il fut contraint malgré son hardiesse
Et ses vaillants efforts esbloui de frayeur,
Qu'il apprestoit sur nous à son grand déshonneur
De fuir lardé de traits d'une agile vitesse.

Ainsi s'esvanouit la canaille enragée.
Soyons donc hardy comme confrères ont estés,
Puisque par leur valeur la troupe des archés
A si bien repoussé la bande outrecuidée.

Maillotte leur hostesse, en vrai amasonne,
Creniant Dieu Créateur et hainant les Hurlus,
Contre ces hérétiques va s'en courir sus,
L'allebarde enfonsant au corps de leur personne.

1584. — Le 1.er décembre, douze réformés habitant Wambrechies, fut jugés par le lieutenant du gouverneur et condamnés à diverses peines (1).

Anthoine Parent, fils de Siméon, de Fournes et Marie Bertin, fille de feu Michel, pour s'être mariés depuis trois ans par devant un ministre protestant, quoique leurs mœurs fussent irréprochables « considérant qu'ils ne sont ni mal famés, ni renommés et que passé deux ans ils ont fait baptiser un enfant dans l'église romaine » furent condamnés à faire un escondit en linge blanc, en disant les paroles *in forma*, à un an de messes et à des certificats trimestriels.

(1) Reg. aux sentences criminelles du 9 août 1585 au 28 septembre 1685.

Anthoine Deleval et Marie Tuiffait, fille de Jehan, de Wambrechies, furent soumis à la même peine pour s'être mariés le 15 août dans le pays de Guines à la façon des réformés. On prend en considération leur grande jeunesse et leur repentir.

Les mêmes circonstances atténuent le crime de Mahieu Desreucœup, natif de Linselles, et de Catherine de Roullers, fille de feu Jehan. Il y a cinq ans qu'ils ont été mariés dans un village près de Guines, leur premier enfant y a été baptisé, puis, comme ils sont rentrés à Wambrechies, le second a été porté à Ypres, où les réformés avaient encore le dessus. Le cierge employé pour l'escondit, qu'ils firent dans la salle du jugement, dut être déposé devant le Saint-Sacrement à l'église de Saint-Estienne.

Jacques Parent, frère du Parent nommé ci-contre, de Fournes, Catherine Boullet, sa femme, Josse de Bailleul, fils de feu Loys, cultivateur, furent bannis à perpétuité de tous les états de sa Majesté, pour avoir reçu la bénédiction nuptiale d'un pasteur à Ypres. La sentence ne parle pas de la femme du dernier, Thonnette du Mollin, avec laquelle il comptait trois ans de mariage; était-elle morte, ou bien avait-on séparé ce que Dieu avait uni?

Cette même question se présente encore à l'esprit en lisant les sentences de Luc Pare (1), de Anthoine Regnart (2) et de Mahieu de Bailleul (3), fils de feu Pasquier, tous trois mariés selon les

---

(1) Marié depuis cinq à six ans avec Marie Gappart, pardevant ministre à Alembon

(2) Pour être allé au pays de France à Alembon, et y marié à la façon de la religion nouvelle, retourné à Wambrechies comme si légitimement marié avec Peronne de Halluwin, fille de feue Cornille, lors veuve de Mahieu Leplat; fait baptiser par ministre deux enfants; 1.° un fils de quatre à cinq ans, à Ypres; 2.° une fille de deux à trois ans à Menin.

(3) Passé six à sept ans a été épouser Catherine de Halluwin, pardevant ministre à Alembon, a eu deux enfants, le premier mort, le second ne serait pas encore baptisé si la justice ne l'avait fait baptiser depuis son emprisonnement. Reg. aux sentences criminelles.

formes de l'église protestante à Alembon, village aux environs de Guines (ce pays appartenait à la France). On les exposa et on les bannit à toujours; les deux derniers furent au préalable fustigés par les carrefours de Lille.

1585. — La persécution s'était adoucie. mais elle était encore bien rigoureuse. Denis Romery, dit *de Boulloigne,* laboureur, de Wambrechies, fils de feu Guillebert, marié depuis sept ans, par le ministre de Courtrai, avec Catherine Six, veuve de feu Loys Heddebault, fut banni pour six ans et paya cent florins-carolus d'amende.

Le même jour (3 octobre), Jehan Delespierre, dit *Jehan Mahieu*, fils de feu Mahieu, de Wambrechies, marié depuis sept à huit ans à Courtrai, avec Anne le Cocq, de Quesnoy, et ayant fait baptiser son fils six ans auparavant à Menin, fut battu de verges, en faisant trois fois le tour de la fontaine au change, et banni pour six ans.

Le 15 octobre, Anthoine des Quatre-Chemins, fils de feu Etienne, de Lille, fut banni de cette ville, du pays de Flandre, ainsi que des enclavements au terme de dix ans, à peine d'être fustigé de verges s'il y rentrait, parce qu'on avait trouvé chez lui un livre de controverse contre l'église C. A. et R.

Le 4 décembre, cinq condamnations pour faits de mariage et de baptême. Jacques Lheuridan(1), fils de Martin—Jehan de Fretin(2), fils d'Allard—Francheis du Pret dit *Bourette*(3), fils de feu Laurent, manouvrier, tous trois de Bondues, furent battus de verges

(1) Marié depuis le mois de mars dernier à Canturberie, pays d'Angleterre, avec Catherine Delefortrie, fille de Luc, aussi native de Bondues, suspecté d'être Ancien de la religion nouvelle.

(2) Pendant quelque temps résidant en France où il se maria avec Marie Le Plat devant un ministre et revint à Bondues, où il a passé 9 ans; il a eu trois enfants baptisés dans l'église réformée.

(3) Marié depuis cinq ans avec Martine Lheuridan, fille de Martin, de Menin, pardevant ministre de la R. N. dans cette ville. Deux enfants, l'un de 4 ans, baptisé par le ministre; l'autre, de 7 mois, non encore baptisé, « le tout au grand schandale des habitants dudt Bondues. »

par les carrefours de Lille — Jacques Despretz (1), fils de feu Lothiu, charpentier, de Deulesmons, et Jacques Desquiens (2) fils de feu Nicolas, de Marcq en-Barœul, âgé de quarante-deux ans, furent, ainsi que les trois premiers, « bannis à tous jours et toutes nuits de tous les pays de Sa Majesté. »

1586. — Le 18 juin, deux habitants de Wambrechies, Mahieu De Roubaix, fils de feu Gilles et Jehan Laigniel, fils de feu Jacques, sont fustigés par les carrefours de la ville la hart au col, puis expulsés du pays à perpétuité, pour s'être mariés dans l'église de Alembon, le premier à Périne Du Castel, le second à Marie Pare (3) ; leurs enfants avaient aussi reçu l'eau du baptême de la main d'un pasteur évangélique.

1587. — Paul Sequedin, fils de Paul, de Linselles, et Jehan Dommessent, de Quesnoy-sur-Deûle, pour des faits semblables, sont traités de la même manière, le 6 février (4).

1588. — Nicolas Deleval, de Wambrechies, marié à Guines, par devant ministre de la R. N., ayant demeuré sans hanter l'église, ni assister au service divin, quoique réconcilié, ainsi que sa femme, à l'église C. A. et R., est condamné à faire un escondit, le 12 mai.

Le 1.er juin, Pasquier Six, fils de Jehan, de Wambrechies, marié avec Péronne Ramery, à Cantorbery, en Angleterre, et Pierre Monsginy, fils de Gilles, de Bondues, pour avoir privé sept de ses enfants du baptême administré par un prêtre ; l'aîné ayant 13 ans

---

(1) Marié à Jacqueline Casse.

(2) « A fait baptiser à la presche ses deux fils, dont l'un âgé de 4 ans. »

(3) Marie Pare affronta la traversée pour aller porter son enfant âgé de quatre mois, au baptême réformé dans l'église de Cantorbéry.

(4) Sequedin avait été à Menin il y a six ans, se marier pardevant ministr de la R. N., avec Mariette Cacquan, puis il revint à Linselle, ensuite à Quesnoy, ses deux enfants avaient été baptisés à Ypres par un ministre réformé. Dommessent s'était marié de la même manière à Courtrai, avec Jacquemine Six, et ses trois enfants avaient y été baptisés. Reg. aux sentences criminelles.

et le plus jeune 16 mois, furent battus de verges et bannis à tous jours. Comme le premier avait un peu d'argent, on lui fit payer 50 florins carolus et les dépens.

1589. — Jehan Hughelot, fils de feu Pierre, de Quesnoy, subit l'amende honorable, le 8 février, pour avoir fait baptiser ses quatre enfants par un ministre (1).

Le 25 octobre, Simon Seguie, labourier et brasseur à Mouveaux et Anthoinette, sa femme, sont accusés d'avoir chez eux une bible imprimée à Genève, qu'ils auraient reçue d'un ministre de la prétendue religion nouvelle. Martin Lepers et Marguerite Masurel, sa femme, du même lieu, auraient eu en leur maison un Nouveau Testament, imprimé à Genève et commenté par un ministre réformé. On les renvoya de la plainte, à charge d'aller à la messe les jours de fêtes et dimanches, aux vêpres, à la communion, et de produire des certificats de trois mois en trois mois.

Le 4 novembre, Jehan Lefebvre, de Mouveaux, marchand de filets, marié depuis cinq ans avec Catherine Roussel, dans un village au-delà de Menin, est condamné à l'escondit. — Jehan Balmy, de Wambrechies, pour propos hérétiques, est renvoyé sous conditions (2).

---

(1) Jehan Hughelot est condamné à faire un escondit en jugement, revestu de linge blanc, à chief et pieds nudz, dire les paroles *in forma*, tenant une toise ardente à la main ; par après, conduit de deux sergens de ce siége porter ladite toise en l'église paroissialle de Saint-Estienne en ceste ville de Lille, et la poser au-devant du Saint-Sacrement de l'autel illecy ; aussi en dimanche prochain aller revestu comme dessus à la procession audit Quesnoy, entre le prèbtre, qui lors sera revestu pour dire la messe, et iceluy qui portera la croix, oyr la grand'messe, et durant l'an prochain de continuer de tous les dimanches et festes oyr la grand'messe audit lieu, et de l'avoir faict rapporter de mois en mois attestation pertinentes à ce siége, à peine de punition exemplaire. Reg. aux sentences criminelles.

(2) Reg. aux sentences criminelles.

III.

1591 — 1594.

1591. — Pierre de Monche, de Bouvines, hérétique, pour des discours inconsidérés est banni à perpétuité le 6 avril. — Huit ans après, le 1.er juin 1599, il présentait des lettres de rappel.

Le 7 août, Jehan Poissonnier, pour mariage protestant, est fustigé la hart au col et banni à toujours; le même jour, Philippe Poullet, fils de Quentin, de Fretin, « pour avoir proféré des blasphêmes exécrables et abominables à l'endroit de la benoite vierge Marie et nullement récitables, » dit la sentence, est fustigé de verges par les carrefours de Lille, et ensuite a la langue percée.

Le 30 octobre, Pierre Desbonnetz de Wambrechies, pour avoir fait baptiser son enfant à Menin par un ministre, dut faire un escondit.

Le 7 décembre fut banni à perpétuité, Jacques Prévost de Frelinghien, pour s'être conduit d'une manière scandaleuse envers la religion romaine.

1592. — Le 9 juin, Loys Flameng, fils de Jacques, de Quesnoy-sur-Deûle, hérétique scandaleux, est condamné aux dépens.

Le 13 juillet, Jehan Despierre. fils de feu Nicolas, manouvrier, de Wambrechies, ayant fait baptiser deux de ses enfants à Guines, dix ans avant, dut faire escondit (1),

Le 22 août, Marie Castel, « soi disant femme de Michel Boudinel de Wambrechies, » mariée depuis douze ans en Angleterre par un ministre, est exilée à perpétuité. Nanette du Castel, femme de Jehan Despierre précédemment condamné, accusée d'hérésie, reçut ordre de se réconcilier avant un mois avec l'église et d'aller à la grand'messe,

(1) Reg. aux sentences criminelles.

Pour la même cause, tant la justice était arbitraire, Jacques Carpentier, de Lille, fut banni à toujours, le 14 octobre.

Un prêtre, chanoine de la collégiale de Saint-Pierre, licencié en théologie, M.e Jehan Capet, composa un livre de controverse en latin et le dédia à messeigneurs les échevins ; on le gratifia d'une pièce de vin en récompense de ses travaux (1).

---

(1) 1592. — A Mons M.e Jehan Capet, prêtre, chanoine de l'église Saint-Pierre en ceste ville et licentié en la saincte thologie, pour une pieche de vin a lui présentée par mess. de la loy de ladicte ville, pour, en partie, le récompencer des paines et travail par luy prins à la composition d'ung libvre par luy dédié à Mesdits Seigneurs, intitulé : *de Heresi et modo coercendi hereticos.*

1594. — Pour quatre lots de vin de Beaulne à 50 s. le lot, présentés par mesdits seigneurs le 11.e jour de juing XV cent IIII[xx] quatorze à monsieur Cappet, docteur en théologie et chanoine de Saint-Pierre en Lille, 10 l.

Citons à cette occasion, d'après la compilation inscrite au catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Lille, sous le n.° 66 : *Auteurs de Lille*, les personnages qui ont écrit contre la réforme.

Nicolaus Jacquerius, Insulensis, ordinis S. Dominici, candidi vir ingenii, multaeque eruditionis : Non vulgarem ordini suo sibique famam Insula peperit, cum hic ageret anno 1442, ait Buzelinus in retractationibus ad gallo-flandriam, eius doctrinæ testes sunt ii labores quos adversus Waldenses edidit et quam contra Joannem Hus in concilio constantiensi publice disputationem habuit 1415 in quo ipse Joannes Hus a patribus auditus et pertinax in hæresi damnatus ac a sacerdotio dejicitur, traditur magistratui politico et exuritur sexta Julii ejusdem anni ; scripsit : Flagellum hæreticorum facinariorum. — Dialogum contra Hussitas de sacra communione. Mss Lovanii in Bibl. canonic Regul. St-Augustini in valle St-Martini. — Disputationem contra J. Hus sub nominibus, N. et J. contra Waldenses (fol. 361—362).

Ægidius de la Coulture, insulensis, è calvinismo ad gremium Matris Ecclesiæ Romanæ redux scripsit idiomate gallico apologiam contra Antonium L'Escaillet in Magna Britannia ministrum gallum, de visitatione (sic) *ecclesiæ ejusque perpetuitate. Antverpiæ, ex typ. plantini,* 1588 (*fol.* 5).

Johannes Capetius (Jehan Capet ci-dessus nommé) *Insulensis, scripsit De hæresi et modo coercendi hæreticos. Antverpiæ typis Heerbergi,* 1581, in-8.° — *De vera Christi ecclesia Lib. III. Duaci typis Bogardi,* 1584, in-8.° — *De punitione hæreticorum Mss. in collegio D. Petri Insulis.*

1593. — Le 28 mai, Robert Petit, dit *Maidon*, fils de Pierre, demeurant à la maison du jeu de paume, près la cour du roi à Lille, pour avoir usé de paroles hérétiques, fut condamné à l'amende honorable

Le 2 juin, Palamède du Mollin, de Tournai, ayant laissé son fils âgé de onze à douze ans, demander à un chien de chanter la messe, faisant asseoir l'animal et mettant devant lui quelque chose comme un livre, fut battu de verges et banni à perpétuité.

Clement de le Marlier, Tornacencis, ordinis eremitarum, Si-Augustini conventuum Insulis. Dum esset prior conventui insulensis edidit sive traduxit: Le *quare*, c'est-à-dire le Pourquoy des hérétiques, touchant les principaux points de la religion catholique resou par le *Quia*, c'est-à-dire le Parce que des catholiques. Composé en latin par le R. P. F. Henri Lancelotte, doct. en Th. de l'ordre des Ermites de Saint-Augustin, traduit par F. Clément de le Marlier, religieux du même ordre, prieur du couvent à Lille. A Tournay, Adrien Quinque, 1637, in-8.° (fol. 124.)

Otto Bussen vulgo pater Joseph, insulensis sacerdos et capellanus in ecclesia collegiata S. Amati antea in ecclesia Collegiata S. Petri Duaci, etc. — Multum laboravit in revocandis ad gremium S. Romanæ ecclesiæ hæreticis. Scripsit gallico : Arma spiritualia ad oppugnados hæreticos, opus catechisticum, etc. Duobus Tomis in-8.° Duaci typ. V. A. Dieulot 1679, (fol. 365—366.)

Franciscus Leroy, insulensis, natus anno 1572, è societatis Jesu, scripsit Exercitationes Theologicas adversus haereses sui ævi, in duas partes divisas. — 1.am Labyrinthus inextricabilem sectarum quæ religionis reformationem prætendunt. — 2.am Blasphemias sectarumque, etc. Leodii P. Dautez 1680, in-8.° (fol. 207—209.

La bibliothèque des Archives départementales renferme, sous le n.° 209, un traité, sans indication de date, de lieu, ni d'auteur, intitulé : *Instruction de controverses par demandes et par réponses.* Serait-ce l'œuvre d'un ecclésiastique lillois ?

On peut compter comme œuvre de controverse catholique, un recueil sans nom d'auteur, déposé à la bibliothèque de Lille, sous ce titre : *Histoire et Portraits de quelques impies hérétiques, scellérats et parricides.* On y voit un grand nombre de portraits gravés, arrachés à divers livres et quelques notices manuscrites insignifiantes ; parmi les figures, on trouve d'abord Arius, Mahomet, puis une série de réformateurs et d'anabaptistes.

Anthoinette Cardon, femme de Simon Segard, de Mouveaux, réformée, est bannie pour six ans, le 22 juin.

Le 10, le clerc de la paroisse de Wavrin, Pasquier Bonte, fit escondit en halle pour avoir crié à haute voix dans l'église, que le prédicateur (un Père de la société de Jésus) avait blasphémé.

Le 14 octobre, neuf réformés furent jugés et condamnés aux dépens et aux certificats de messe, pour avoir assisté à un prêche fait à Bondues qui était leur résidence. C'étaient Jehan du Forest, qui de plus avait, quand on le saisit, *un livre des Psaumes de David et l'Institution chrétienne de Jehan Calvin*, Jehan Desmillescamps et Jehenne sa sœur, Jehenne Delescluse, fille de feu Mahieu, Jehenne Deleforterie, Marguerite et Jehenne Leduc. Alen le Maistre et Thoinnette Delevoye.

Deux jours après, Marguerite et Perinne Deleforterie jeunes filles, Hans Deleforterie et Marie Vaugiron sa femme, suspectés, les premières d'avoir fréquenté les assemblées des réformés, les derniers d'avoir fait servir leur maison au culte; furent, par sentence du lieutenant de la gouvernance. condamnés, les jeunes filles aux dépens, les époux à l'exil à vie.

Le 13 novembre, Jacques Desrumaux, fils de Martin, de Bondues, fut obligé de fréquenter la messe sous peine d'une amende de 60 florins.

On bannit pour dix ans Salomon Six, fils de Jehan, de Baisieux, pour avoir fait baptiser son enfant par un ministre (le 10 décembre 1593).

1594. — Le 4 juin, Philippe Belin, fils de Jehan, tailleur, de Tourcoing, est banni à perpétuité comme réformé.

Le 4 juillet, on élargit sous conditions, Jacques de Buique, fils de Jacques, natif de Mouveaux, de la religion nouvelle.

Le 24 septembre, Chretienne Segard, fille d'Arnould et femme de Pierre Motte, de Mouveaux, est condamnée à l'escondit en l'auditoire de justice, aux messes et certificats, sous peine de 12 florins carolus d'amende. De quoi était-elle coupable? d'avoir épousé P. Motte devant un ministre à Mouscron, il y avait plus de seize

ans, et il y avait douze ans, d'avoir fait baptiser son enfant dans l'assemblée protestante à Menin (1).

On soumit à la même peine, le 27 septembre, Arnould Motte, fils de Jehan, de Tourcoing, à cause de son attachement à la réforme.

Martine Deledicque, de Bondues, femme de Guillaume, ayant cessé d'aller à l'église depuis deux ans, paye les frais de justice et devra aller à la messe bongré malgré !

Le surlendemain (7 octobre), un réformé de Mouveaux, Pierre Spittebroot, fait amende honorable parce que sa religion offense celle du gouverneur.

Le fils d'Arnould Motte cité plus haut, du nom de Pierre, de Mouveaux, accusé de s'être fait marier il y a dix-sept ans près de Mouscron, et d'avoir fait baptiser son enfant par un ministre, il y a douze ans, est condamné à être fustigé de verges avec la hart au col par les carrefours de Lille et banni à toujours, le 21 novembre (2).

Le 3 décembre, Michiel le Mesre, âgé de cinquante ans, fils de feu Pierre, de Lille, saietteur, véhémentement suspect de vivre selon la religion prétendue nouvelle, parce qu'il s'est retiré longtemps et plusieurs fois en Angleterre, quoiqu'on n'y fasse pas exercice de la religion prétendue catholique, fut banni pour trois ans sur cette seule preuve (3).

Le pays de Flandre comme le Brabant et l'Artois, avait fourni dès 1550, aux églises des réfugiés en Angleterre, un contingent assez considérable pour y former un église spéciale, dite *branche Flamande*. Le temple de Austin-Friars servit à son culte à Londres, d'après les dispositions libérales de la charte d'Edouard VI. Du Jardin, Godfried Van Wingen, François de la Rivière, Pierre

---

(1) Reg. aux sentences criminelles.

(2) Reg. aux sentences criminelles.

(3) Reg. aux Plais.

Delvinus, Martin Commelin, pasteurs et anciens, venus des Pays-Bas, en étaient les conducteurs (1).

Il se faisait, malgré la persévérance des ennemis de la réforme, une certaine propagande protestante qui n'a jamais cessé complétement. Ainsi Nicolas Flameng, de Lille, gobilleur, plusieurs fois repris pour vente de livres religieux, reçut ordre de cesser de débiter des livres, bons ou mauvais, sous peine du bannissement et des verges (2).

IV.

1595—1598.

1595. — Philippe Hennion, boucher, à Armentières, fut banni le 14 janvier comme chrétien réformé (3).

Michiel le Mesre, cité plus haut, pour rupture de ban fut exilé pour trois ans de plus, le 28 février.

Le 21 mars, Nicolas Flameng, ayant, en dépit des défenses, vendu une bible en français, « fut mis et échafaudé sur un échafaut et là, en sa présence ses livres erronneux furent brûlés; pour lui confiné en cette ville de Lille, un an entier, » il dut ouïr la messe et produire devant l'échevinage des certificats mensuels (4).

Jehan Fremault, Antoine Testelin, maçon, de Quesnoy-sur-Deûle, et Philippe Lambert, fils de Laurent, accusés de protestantisme, sont condamnés, le premier aux dépens, le second à une amende de 3 florins, et le troisième à l'escondit, le 17 juillet.

Le 24, Engherand le Mahieu et Jehan son fils, Jacques Ramery, fils de Jehan, de Comines et Jehenne Poissonnier, femme de Jehan le Houcq, de Quesnoy, comparaissent devant le lieutenant

(1) Manifeste du Consistoire de l'église protestante française de Londres 1850.

(2) Reg. aux plais.

(3) Reg. aux sentences criminelles.

(4) Reg. aux plais.

du gouverneur de Lille, accusés d'être réformés, on les condamna aux dépens, messes et certificats.

Le 1.er août, il en fut de même pour Marguerite Six, de Wambrechies.

Le lendemain le lieutenant se montra plus rigoureux, sur quatre accusés, trois furent bannis, c'étaient : — Jehenne Desquiens, veuve de Jehan Poissonnier, de Quesnoy, — Isabeau Poissonnier, fille de celle-ci, jeune fille à marier, — Jehan Carlier, aussi de Quesnoy-sur-Deûle (1), — et Grard De le Motte (2), fils de Mahieu de Linselle. Ces deux derniers avaient fait baptiser leurs enfants à Menin, par un ministre.

Le 4 août, cinq femmes de Comines, accusées d'être protestantes, sont condamnées.

Marguerite Deleforterie, fille de Jacques et femme de Jehan Cornille, pour avoir fait célébrer son mariage en France dans l'église réformée, est bannie à toujours, — Perinne Monnier, veuve de Jehan Six, fait amende honorable, — Marguerite Monnier, fille de feu Pierre, — Judicque Moullon, fille de Jehan et Isabeau Hernould, veuve de Pierre Lemonnier, sont condamnées à vivre catholiquement, à aller à la messe et à payer les frais de justice (3).

Le 7, Jehan Thiberghien, âgé de trente-quatre ans, bourgeteur, de Roubaix, fut battu de verges sur un chariot, par les carrefours de Lille et banni pour dix ans. On l'accuse d'avoir été sectaire, ennemi rebelle à sa Majesté catholique, et hérétique pernicieux et opiniâtre. Etant resté plusieurs années à Amsterdam où il serait devenu protestant depuis cinq ou six ans, il serait revenu à Lille, sans passeport et y aurait tenu des discours anti-catholiques. Mis

(1) Condamné à faire rebaptiser ses enfants à l'église romaine, faire un escondit, messes et certificats à peine d'être fustigé

(2) Fustigé de verges la hart au col et banni à toujours et toutes nuits en payant les dépens. Reg. aux sentences criminelles.

(3) Reg. aux sentences criminelles.

en prison, il aurait persévéré malgré les gens doctes qu'on lui a envoyés pour le réduire et l'admonester de son salut, soutenant ses opinions contre la vénération des images et reliques, l'invocation des saints et de la Vierge, contre la divinité du Saint-Sacrement de l'autel. On voulait d'abord le pendre devant la halle et mettre son corps aux fourches patibulaires; mais la peine de mort ne s'appliquait plus aux réformés dans la châtellenie de Lille (1), on avait eu assez de ces supplices, du reste le prisonnier niait d'avoir été rebelle à sa Majesté; la majorité des juges opina pour le bannissement (2).

Le 11, Marie Asobres, femme de Noël Asmentires, de Comines, comme protestante déclarée, est condamnée à la messe et aux certificats sous peine d'être fustigée.

1596. — Catherine Roussel, veuve de Loys Castel, demeurant à Saint-André-lez-Lille, fut condamnée à payer 200 florins carolus et fut expulsée du pays, le 10 février (3).

Le 27 avril, Henry Monnier, fils de Jehan, âgé de trente-et-un ans, lapidaire de Embden en Frise, fut banni pour dix ans à cause de sa religion (4).

---

(1) La peine de mort était pourtant encore inscrite dans les lois. Si les juges n'envoyaient plus les hérétiques au bûcher, ils ne se faisaient pas faute de brûler quantité de sorciers et de sorcières. Derode. II. 163—178.

(2) Reg. aux plais.

(3) Reg. aux sentences criminelles.

(4) Le réquisitoire porte hérétique scandaleux et mal sentant de notre foy et religion, C. A et R., ayant usé et tenu propos erronneux, scandaleux, répugnans à notre sainte foy, s'étant vanté à Tournay d'être de la nouvelle religion; on propose de le condamner en sus du ban de dix ans, à une amende de 300 florins à 20 patars, à répartir entre la bourse commune des pauvres et l'école dominicale. Le réquisitoire fut présenté le 9 mars, les plaidoyers eurent lieu le 29 mars, le 23 avril on délégua des échevins au greffier de Tournay, et le jugement fut rendu le 27 avril. Reg. aux Plais.

Le 29 juillet, les échevins bannirent pour six années Nicolas Bernard, âgé de cinquante-sept ans, natif de Tournai, demeurant à Lille, pour le même motif (1).

Jacques de l'Hommel, jugé dans toutes les formes, comme l'échevinage le faisait depuis peu, accusé d'avoir gardé longtemps un livre contraire à la foi catholique et soupçonné de l'avoir lu, après avoir vu brûler son livre, fut banni pour dix ans, le 26 septembre (2).

---

(1) Bernard avait résidé en Angleterre; il était entaché d'erreurs et d'hérésies; le lendemain de *Lætare* en 1588, devisant en compagnie de la manière de vivre en Angleterre, et parlant de la messe, on lui demanda s'il croyait en la présence réelle de Notre-Seigneur Jésus-Christ dans l'hostie, il répondit que non, en contravention avec les placards. Comme on allait le poursuivre, l'accusé quitta le pays et se tint éloigné de Lille pendant plusieurs années. Le temps ne faisait rien à l'affaire, on l'incarcéra à son retour; devant le tribunal, il plaida l'alibi sur le fait qu'il aurait nié la doctrine de la transsubstantiation; mais ce fut en vain. Reg. aux Plais.

(2) Jacques de l'Hommel, fils de feu Jehan âgé de cinquante-quatre ans, nochetier, demeurant près la porte Saint-Pierre, à Lille, mal sentant de notre sainte foi. On a trouvé dans sa maison livres sectaires et nommemet ung Bible en franchois non approuvé, et certain livre écrit à la main, contenant plusieurs et divers refrains, ballades, chansons et espîtres scandaleux, du tout contraires et repugnans à notre sainte foy. — Le 29 novembre 1584, a adjuré son hérésie pardevant Mons. L'official de Tournay, et luy a esté pour pénitence entre autres choses enjoinct d'aler, toute sa vie durant, à la confesse trois fois par an et recevoir le vénérable Saint-Sacrement de l'autel, ce néantmoings, ledit prisonnier ne y auroit satisfait que les deux premières années, pourquoi en conformité des lettres-patentes de Charles-Quint, (que Dieu absolve) et celles du roy notre sire, à présent regnant, serait à tenir et reputer pour relaps, et en conséquence battu et fustigé de verges en un chariot par les faubourgs, et banni pour dix ans, et si ainsi n'était dit, que sy il soit condamné à faire deux escondits en linge blanc, etc. L'un en halle, l'autre à Saint-André, hors la porte Saint-Pierre, ses livres brûlés en sa présence sur un échaffaud devant la halle, banni pour vingt ans et cent florins d'amende. L'accusation et les conclusion du prevôt ainsi pré-

Le 12 décembre, Anthoine Halle, fils de feu Jehan, âgé de trente-six ans, saietteur ; il avait résidé pendant quatre ans en Angleterre, puis en Hollande ; revenu à Lille sans lettre de réconciliation à l'Eglise, il était suspecté d'être réformé d'autant plus qu'il n'allait pas à la messe, on le bannit pour six ans (1).

1597. — Le 3 janvier, Loys Delécluse, Nicolas Delesal, Barbe Galland veuve de J. Taupe, Marguerite Serins veuve de Pasquier Hennebo, tous quatre de Wambrechies ; Jacques Leleu et Anthoinette Sequedin, fille de feu Mahieu, de Bondues, furent condamnés à des certificats de messes et aux frais du procès, parce qu'ils s'étaient retirés de l'église romaine.

Le 8, un hôtelier de Roncq, Guislain de Halluwin, fils de Nicolas, accusé d'avoir souffert dans sa maison une assemblée de protestants et d'être réformé, fut élargi, à charge de se constituer prisonnier s'il en était requis.

Le 30, Jacques de Pri, dit *Petit*, fils de Georges, fut condamné à se présenter dans les quinze jours devant la Cour spirituelle de Tournay et à vivre catholiquement (2).

Le 7 mars, Mahieu Rohart, tonnelier à Lille, fort suspect d'hérésie, *ayant mal parlé de la sodalité de la vierge Marie, et, au surplus, parlé à l'avantage du Béarnais, dit que ceux de ladite sodalité n'étaient que méchanceté, un venin, une peste en la ville, que Sa Majesté usurpait les biens et villes du roi de Navarre*, fut condamné à faire un pélérinage à Notre-Dame-de-Gault avant Pâques, à produire un certificat de son curé, à payer 50 livres d'amende au profit des frères prêcheurs pour l'avance-

---

sentées, l'accusé fut défendu par M.e Duforest, puis, par M.e Beltremieu le Micquel, le jugement porte : pour avoir gardé longtemps livre contraire à notre foi et vehementement suspect de l'avoir leu. Reg. aux Plais, 18 pages.

(1) Reg. aux Plais.

(2) Reg. aux sentences criminelles.

ment du bâtiment de leur église, aux dépens, et enfin à ne pas mettre les pieds de six mois dans une taverne (1).

Le 10 avril, Jehan Cuvelier dit *Bastien*, sergent de la compagnie, tenant garnison à Comines, pour avoir refusé de rechercher et d'appréhender certains hérétiques ainsi qu'il lui était commandé, fut banni pour quatre ans (2).

Le 2 mai, Jehan Blancqpain, chaussetier, de Lille, fils de Pasquier, âgé de 29 ans, fut banni de la ville et banlieue pour trois ans. Il était de la religion nouvelle. Dans un cabaret où il se trouvait avec son curé, il s'était livré à une discussion dans laquelle le prêtre lui avait deux ou trois fois imposé silence ; enfin, la veille des Rois, il banquetait au lieu d'aller au service divin (3).

Le 8 juillet, le Bailly de Mouchain, Nicaise Gahiwe, protestant, fut destitué et banni pour trois ans. Un livre, trouvé chez lui, fut brûlé dans l'auditoire. Gilles Castel, fils de Pierre, charpentier, et Jehenne Billau, sa femme, de Comines, pour avoir eu chez eux plusieurs livres hérétiques et avoir lu tels d'entre eux, furent condamnés à une amende de 60 florins. Les livres furent brûlés (4).

Le 1.er août, on brûla plusieurs écrits protestants, entre autres, une bible en français, une exposition par forme de dialogue par Viret, et les psaumes de Marot avec le catéchisme de Calvin ; ils appartenaient à Anthoine de Lobel, saietteur de Lille. On le condamna d'abord à la pendaison, le 1.er juillet, mais la crainte de laisser sa femme et ses quatre enfants dans la misère, lui fit renier

(1) Reg. aux Plais. Le Béarnais est Henri IV ; la sodalité de la Vierge une ramification de la Ligue.

(2) Le prisonnier en appelle de ce jugement et obtient abolition le 22 janvier 1598. Reg. aux sentences criminelles.

(3) Le réquisitoire l'accusait d'autres choses, mais à tort, comme le démontrent les débats ; ainsi, on le soupçonnait d'être de sinistre vie et gouvernement, hau'tain, noiseulx et querelleur ; au surplus, ayant maltraité et injurié sa femme, usant de propos infâmes et déshonnêtes. Reg. aux Plais.

(4) Reg. aux sentences criminelles.

sa foi. On revint sur la sentence et il en fut quitte pour trois escondits et un an d'assiduité à la messe, constatés par des attestations trimestrielles (1).

1598. — Le 13 juin, Pierre Montaigne, fils de Martin, cultivateur à Linselles, pour s'être marié en 1590 avec Magdeleine Platel, pardevant un ministre et n'avoir pas fait baptiser ses enfants à l'église, quoique réconcilié depuis cinq ans, dut faire amende honorable et payer 10 florins d'amende (2).

Le 30 juillet, Willaume Payelle, fils d'Allard, scieur d'ais, fut fustigé et banni à toujours. Il s'était marié au prêche en 1581, à Ypres, avec Catherine de la Voye, et n'avait pas porté ses enfants au baptême catholique ; pour les mêmes délits sa femme fut exilée avec lui.

Le 13 décembre, on jugea la famille Lehoucq, Nicolas et ses deux fils, Jehan et Adrien et la femme de ce dernier, Marie Castel, fille de Jehan. Les deux premiers, rentrés dans le giron de l'église avaient continué à recevoir et à lire des livres protestants ; on leur fit payer 16 florins et les malheureux livres furent la proie des flammes. Les deux derniers, mariés par un pasteur protestant, furent bannis pour toujours (3).

V.

1599 — 1603.

1599. — Philippe II était mort, mais la législation demeurait toujours la même. Nous avons, il est vrai, constaté un adoucissement dans l'application des peines ; mais il y avait encore loin de

---

(1) A. de Lobel était âgé de trente-et-un ans, et fils de feu Baudin. La procédure est écrite en onze pages. Reg. aux Plais.

(2) ses enfants étaient Magdeleine, âgée de quinze ans, Pierre de treize, Jacques de douze, Marie de dix. Jehenne de sept.

(3) Reg. aux sentences criminelles.

la cessation des persécutions sanglantes à la liberté des cultes. Les réformés de Lille devaient attendre encore deux siècles, battus, exposés aux risées de la populace, humiliés par l'escondit, exilés, dépouillés par les amendes et les frais de justice, opprimés de toutes manières (1).

Le 3 mai, Jehan Odou, dit *Pot au lait,* de Tourcoing, pour avoir adhéré à l'hérésie et cessé de communier, est condamné à se tenir dans l'église pendant les offices, dans un lieu d'où il puisse être vu de tout le monde,

Le 31 juillet, Bastien Castel, fils de Jacques, à Bas-Warneton, protestant depuis douze ans, fut envoyé devant un Père de la compagnie de Jésus pour se faire convertir ; on exigea de lui une assiduité à la messe confirmée par des certificats de trois en trois mois et les dépens.

On renvoie de même à un jésuite convertisseur, avec les mêmes peines — le 15 août, Michel Cathoire, Loyse Fremault, femme de G. Scheuridan, Marie de le Mazure, veuve de G. Dupret, Gilles Laoulte, fils de Gilles, tous de Mouveaux — le 5 novembre. Jacques Lallemand, fils de Jehan, de Comines (2).

1601. — Un nommé Jacques Desbouveries, fils de feu Anthoine, labourier, de Sainghin-en-Mélanthois, pour avoir usé de propos scandaleux, chanté des psaumes à la façon de la prétendue religion nouvelle, et pour avoir lu un livre réprouvé dont il fut trouvé nanti, fut condamné le 21 mai à lacérer ledit livre, à faire un escondit (amende honorable) et à vider le pays pour trois ans (3).

Le même jour, après avoir déchiré leurs livres, on condamna aux dépens, Salomon Oudart, fils de feu Jacques, qui avait lu un

---

(1) On pourrait encore extraire des registres municipaux connus sous les noms de *Blanc, Rouge, Violet, Albert et Isabelle,* etc., des patentes concernant les réformés, mais elles sont d'un médiocre intérêt.

(2) Reg. aux sentences criminelles.

(3) Voy. pag. 94—95. Ce Jacques est sans doute un neveu ou un frère du réfugié.

ouvrage mis à l'index, et Jacques du Coulombier, fils de M.e Anthoine, chirurgien, à Tourcoing, qui possédait un traité composé par un ministre (1).

1602. — Un teinturier de Lille, Michel Luccart, soutenait des doctrines hérétiques et erronées disant (il était peut-être Arminien) qu'il n'y a de damné que l'enfant de perdition, qu'il n'y a pas de purgatoire, attaquant la confession, la pénitence et l'invocation des saints, parlant du siége d'Ostende en faveur des ennemis. L'échevinage le bannit pour six ans (2).

Le 29 mars, Martin Dien, bonnetier, âgé de 70 ans, demeurant à Lille, rue des Puchelles, fut accusé d'être sectaire pernicieux.

D'après le registre des plaids on aurait trouvé chez ce prisonnier une Bible, quoique sans permission de son supérieur, il ne lui soit loisible de l'avoir, ni de la retenir, et d'en prendre lecture.

Il aurait tenu des propos pleins de citations de la Sainte-Ecriture; il aurait dit à ses voisins que les Pères capucins sont hypocrites et masqués; les prêtres, gens mal ordonnés. Il aurait cherché à séduire et attirer à ses erreurs. Il aurait mal parlé des pélerinages à Saint-Cornille, s'en serait moqué et aurait dit qu'on y allait adorer des images de bois; « qu'il y a à Lille de belles églises, mais aussi des abus fort grands. « Il aurait enfin mal parlé des Pères de la société de Jésus.

Cité à la cour spirituelle de Tournai, comme suspect de s'être tenu en assemblée avec des gens de sa secte, pour y conférer et parler sur le fait des Ecritures et de la religion, Martin Dien avait été renvoyé aux échevins. Le prévôt demanda qu'il fût fustigé et banni. On le condamna à dix ans d'exil et on jeta ses livres au feu (3).

---

(1) Reg. aux sentences criminelles.

(2) Agé de cinquante-six ans, fils de feu Jehan. Reg. aux Plais.

(3) Martin Dien, sectaire, hérétique, pernicieux ; en sa maison la justice a trouvé plusieurs livres très-pernicieux et de doctrine fausse et erronée, entre

Magdeleine Deloz, veuve de Mathieu Six, de Wambrechies, jugée sommairement par la gouvernance, fut bannie pour toujours omme réformée, le 7 mai (1).

Le 28 juin, Charles le Doux, fils de feu Sébastien, tripier de velours, de Lille, âgé de quarante ans, est accusé d'être protestant et d'avoir laissé femme et enfants pour aller à Norwich en Angleterre (2), puis en Zéelande. Le procureur propose de l'exposer pendant deux heures avec un écriteau et de le bannir ensuite à perpétuité; la sentence définitive le confine pour deux ans à Lille, l'oblige à aller à la messe, à se rendre au collége des jésuites une fois la semaine, pour y être catéchisé pendant un an, à envoyer ses enfants à l'école dominicale et à produire devant le tribunal des certificats trimestriels. Une note du greffier constate que les certificats ont été produits ; ce fait est très-rare ; on est en droit de supposer que pour l'ordinaire, les condamnations de ce genre amenait un exil volontaire.

La même accusation fut portée le 1.er juillet, contre Marcq Pippelart, de Provin, demeurant à Lille, la procédure suivit le même cours, sauf que l'internement ne fut que pour un an, et qu'il n'est pas dit que Pippelart se soit soumis aux instructions des jésuites.

---

autres deux certains livres, l'un en langue flamenghe imprimé à Leide, l'an 1578, et l'autre en langue franchoise, ayant pour titre *Livre merveilleux, contenant en brief la fleur et substance de plusieurs traités tant des prophètes et consolation que anciennes cronicques et ce qui s'ensuit. Corrigé par Messr. de la faculté de théologie de Paris, imprimé à Paris, par Jehan Bellault*, étant tous deux très-pernicieulx et scandaleux, desquels le premier contient les psaumes de Clément Marot, prohibés et interdit comme livre hérétique et un catéchisme aussi hérétique auquel il y a quasy autant d'hérésies que de périodes, le deuxième faict ung discours d'une certaine prophétie apocriphe contre les papes et le clergé de l'église *romaine* comme il l'appelle sans luy donner ses autres titres *d'apostolique* et *catholique* par lesquels on la distingue des églises ou assemblées hérétiques. Reg. aux Plais.

(1) Reg. aux sentences criminelles.

(2) Le texte porte Noirewys en Angleterre, c'est sans doute Norwich. Reg. aux Plais.

Le 21 octobre Guillaume Laoursa, cultivateur à Mouveaux, pour s'être marié devant un ministre à Gand, trente-six ans auparavant, avec Jehenne Leconte, fut condamné à se faire instruire par un Père de la société de Jésus, et à se marier dans les six semaines à l'église romaine, faute de quoi il payerait une amende de 1,000 florins carolus (1).

Le 10 décembre, Jehan Damide, âgé de quarante et un ans, fils de feu Quintin, escrignier, de Lille, hérétique, fut accusé d'avoir tenu des propos à l'honneur des ennemis de leurs Altesses sérénissismes, Albert et Isabelle, de battre sa femme et de hanter les tavernes. Le prévôt demanda qu'il fût fustigé et banni pour six ans ou condamné à un an de messes, communion tous les mois, interdiction d'aller au cabaret et six jours de prison au pain et à l'eau. Le jugement fut conforme à ces dernières conclusions allégées des six jours de prison (2).

Le 13, Noël Le Baisieu, de Mouveaux, accusé de protestantisme, déclare vouloir retourner au giron de l'église C. A., il est élargi à condition de se présenter devant un jésuite ou de payer 40 florins (3).

1603. — Le 13 mars, Arnould Noiret, fils d'Arnould, âgé de 33 ans, de Lille, saietteur, eut la langue percée d'un fer chaud et fut banni pour dix ans, parce qu'il avait parlé contre les pélérinages, le culte des saints et de la vierge, le pouvoir et le ministère des prêtres (4).

---

(1) Reg. aux sentences criminelles.

(2) Reg. aux Plais.

(3) Reg. aux sentences criminelles.

(4) A. Noiret est accusé d'être héréticque, d'avoir usé de propos blasphématoires, erronneux, contraires et répugnans à notre saincte foy et religion C. A. et R. tant contre les voiages et pélerinages, que la vénération des saints, de la benoite vierge Marie, sacrée mère de Dieu notre Rédempteur, aussi la puissance et ministère des prêtres. Le prévôt conclud à ce qu'il soit fustigé trois tours autour du marché au bled, qu'il ait la langue percée d'un fer chaud et qu'il soit banni pour six ans, ou bien qu'il fasse un escondit public en chemise, tête et pieds nuds, etc., plus un an de messes, de communions et de certificats, et deux ans d'internement à Lille. Reg. aux Plais.

Trois personnes furent jugées le 6 avril, Guillaume Six, fils de feu Jacques, réformé, dut assister pendant six mois à la grand' messe et se réconcilier avec l'église romaine à peine de 60 florins d'amende ; Marie Widoque, femme de Jacques Hallerain, de Comines, cultivateur, fut condamnée à rentrer dans le giron de l'église avant quinze jours, sous peine d'une amende de 100 florins ; Jacques Escohier, fils de feu Jacques, parce qu'on avait trouvé dans son coffre un livre protestant, le livre brûlé, paya les dépens.

Le mois suivant (6 mai), la mère de ce dernier, une autre Marie Widoque, fut condamnée à redevenir catholique dans la quinzaine et à fréquenter la messe pendant un an (1).

Le 4 août, Gilles Duthoit, de Marcq-en-Barœul, pour avoir lu une ou deux fois dans un livre hérétique, fit amende honorable dans l'auditoire et paya les dépens.

Le 30 septembre, Pierre Delattre, âgé de vingt-sept ans, fils de feu Jehan, sacqueloteur, à Lille, réformé, fut condamné à l'escondit, aux instructions des jésuites, etc. Il avait critiqué les pélerinages. Comme on lui disait que c'était une belle chose que de hanter Dieu et l'église, et que son curé faisait de beaux sermons ; il avait répondu que si ledit curé prêchait l'évangile il irait l'entendre. Cette parole méritait punition exemplaire et le jugement fut conforme aux conclusions du réquisitoire.

Pierre Desrousseaux vendait des livres saints et de bons ouvrages. Quoique simple ouvrier saietteur, il entretenait la pitié de plusieurs réformés de Lille par des lectures édifiantes, et propageait la foi par ses livres et ses conversations avec les catholiques qu'il pensait bien disposés. Cette belle conduite vint à la connaissance de l'échevinage qui en frémit de colère. On jugea Pierre Desrousseaux, le 6 octobre.

---

(1) Marie Widocque, veuve de Jacques Escohier, à Comines. Reg. aux sentences criminelles.

Le bourreau lui fit faire trois fois le tour du marché à coups de verges et le prévôt le bannit pour dix ans (1).

Le 21 octobre, Josse Doels, fils de feu Charles, fut condamné aux dépens pour hérésie (2).

Jehan Favoreau, chrétien zélé comme Pierre Desrousseaux, mais violent dans ses discours, si on en croit ses accusateurs, fut appelé en halle, le 12 septembre ; les premières conclusions portaient que ses livres seraient brûlés et lui pendu et étranglé àla potence devant la maison échevinale jusqu'à ce que mort s'en suive ; on se borna à le fustiger et à le bannir pour toujours.

« J. Favoreau, selon le Prévôt de Lille, scandaleux hérétique est accusé de distraire de notre sainte foi et religion C. A. *et R.*, plusieurs jeunes gens, tant par leur administrer et faire recouvrer livres réprouvés que leur enseigner et exposer les choses y contenues.

Depuis plusieurs années, il s'est mis et adonné à lecture de livres pernicieux et répugnants à notre sainte foi et religion C. A. et R., qui se trouvent composés par principaux auteurs hérésiarques de la nouvelle loi ou religion, en aurait reçu les erreurs, joint

(1) P. Desrousseaux, âgé de trente-sept à trente-huit ans, fils de feu Pierre, de Lille, hérétique pernicieux et scandaleux, perturbateur du repos et tranquillité publique, s'étant advanché et ingéré à vendre livres réprouvés et conférer par lecture d'iceux avec gens de sa secte par voyes et moyens oblicques et illicites, recouverts plusieurs livres contraires et répugnants à notre sainte foy, entre autres un Nouveau Testament imprimé à Genève contenant plusieurs psaumes et le catécisme, et aulcuns livres à psalmes prohibés et défendus, soy adonné à la lectore d'iceux, conféré plusieurs fois avec autres hérétiques, touchant les choses y contenues, semé lesdits livres et erreurs, vendu et baillé à vendre aucuns d'iceux à plusieurs personnes à l'effet de les distraire de notre foy, en outre, pour démontrer la haine invétérée et perversité qu'il a, et porte à l'encontre de notre Saint-Père le Pape, il aurait gardé et retenu chez soi livres effigiés et paintures horribles et exécrables redondant au grand déshonneur, vitupère et scandale du Pape et vendu en icelle ville de Lille l'un desdits livres effigiés. Reg. aux Plais.

(2) Reg. aux sentences criminelles.

aussi la hantise qu'il aurait fait en divers pays où il s'est retiré par plusieurs fois. Etant entré en dispute touchant la religion il aurait parlé contre la confession, les prières pour les trépassés, le purgatoire, la vénération des saints (dont il s'est mocqué); il aurait chanté psaumes en français en divers lieux et lu tout haut en livres réprouvés, tant en cette ville qu'au dehors, (maintenant que ce n'est mal fait et que, si les hommes le deffendent, Dieu ne le deffent pas); il aurait chanté une chanson scandaleuse contre l'honneur du Saint-Père le Pape, les gens d'église et les religieux et aurait conféré de la foi avec ses semblables sectaires, durant que l'un d'eux lisait en un livre prohibé et erroneux par forme d'assemblée illicite.

Etant confessé, ledit prisonnier déclare qu'on l'avait attiré petit à petit et qu'il demeurerait de la loi de Calvin.

Il a mal parlé de leurs Altesses disant, qu'il fallait que ceux qui demeuraient en cette ville soient Gueux avant deux ans ou qu'ils soient tous brûlés; qu'il fallait souffrir les prêches mal gré, bon gré, et avoir liberté; et que les Hollandais viendraient et seraient ici même.

Que la plus part de gens constitués en office de cette ville étaient de la religion et qu'on n'avait garde de lui rien faire (bien qu'il ne soit licite de porter déshonneur à ceux qui sont constitués).

Que le fils Martin Decroix, naguère terminé (mort), avait bien fait de ne pas vouloir être confessé et administré; qu'un homme qui vacillait en sa foi ne valait rien; et que lui il aimait autant être enterré sous le gibet ou en un champ que en terre bénite, et que toutes terres étaient de Dieu, bénites.

Etant interrogé sur ce qu'il dirait au curé, le venant voir étant fort malade. A répondu qu'il lui dirait qu'il se retirât et qu'il se confesse à Dieu qui est le grand maître et juge.

Il a mal parlé de ceux qui hantent le collége des jésuites, a tenu force propos hérétiques, touchant le sacrifice de la messe, le lieu de la mort de Saint Pierre, et pour preuve de son dire, il fut quérir un

de ses livres réprouvés, qui fut en sa présence jeté au feu ; enfin, J. Favoreau est suspect d'avoir d'avoir fait venir et distribué des livres semblables » (1).

VI.

1604 — 1667.

1604. — Le 18 janvier, Anthoine Henniart, fils de feu Anthoine, de Lille, pour avoir maintenu devant le tribunal en pleine halle, que la religion des hérétiques est vraiment la religion réformée fut condamné à un escondit devant l'échevinage.

Le 12 février, Nicolas Flameng, déjà trois fois condamné pour des faits semblables, continuait, à Marcq-en-Barœul où il s'était établi, à vendre et à distribuer lui-même ou par sa femme et ses enfants, des livres protestants ; cet incorrigible colporteur fut banni pour deux ans (2),

Thery Huret, fils de feu Estienne, avait mangé de la viande en carême, la justice avait trouvé chez lui une pièce de salé cuite, on lui fit payer les frais du procès (27 mars).

---

(1) J. Favoreau, fils de feu Gilles, âgé de trente-cinq ans, saieteur, de Mons en Hainaut, le 18 décembre, fut fustigé sur un chariot, par les carrefours, la hart au col ; banni de cette ville et chatellenie de Lille, à tousjours et sur la hart ; ce en partir ce jourd'hui et de soleil. Reg. aux Plais.

(2) N. Flameng, avait subi les condamnations suivantes. — le 14 décembre 1594, défense de vendre livres bons ou mauvais. — Le 21 mars 1595, pour avoir vendu un livre mal sentant de la foi, le livré est brûlé. — Le 6 juillet 1597, défense à lui, sa femme et ses enfants, de vendre aucun livre. — Néanmoins depuis un an en ça aurait vendu et distribué livres du tout hérétiques où y avait diverses éffigies et pourtraictures au mépris et villipendence de sa sainteté. — Il fut mis en prison le 24 décembre 1598 ; le prévôt instruisit son affaire le 16 novembre 1503, et proposa par ses premières conclusions de le fustiger et de le bannir pour six ans. Reg. aux Plais.

1606. — Pasquier Boutiller, de Marcq-en-Barœul, et sa femme, Martine Bromont, avaient et distribuaient des livres protestants. La destruction des livres fut commandée par le lieutenant du gouverneur le 1.er avril (1).

Le 21, Jehan Chombart, fut envoyé faire un pélerinage à Notre-Dame-de-Halle, et admonesté sévèrement de ne plus chanter les psaumes huguenots (2).

1613. — Le 5 juin, Gille Behague, boulanger, à Lille, pour des paroles et des gestes insolents à l'égard de la vierge, fit escondit à Notre-Dame de Loos (3).

Le 20 juillet, Jehenne Desquiens, fille de Nicolas, de Wambrechies, relapse comme tant d'autres, renvoyée à la justice séculière par l'official de Tournai, fut élargie sous la menace d'une amende de 300 florins.

---

(1) Ils sont renvoyés sauf à eux de comparaître de nouveaux s'ils sont remandés, à peine d'être tenus, pour convaincus du cas à eux imposé. Reg. aux sentences criminelles.

(2) J. Chombart, malgré la défense de chanter chansons ou rithmes, faits par ceux faisant ou ayant fait profession de la P. R. N. en ce que par eux a été depravé ou distorqué des Ecritures saintes, et encore plus d'icelles (chansons) dont ceux de ladite P. R. N. usent à leurs assemblées, samedi dernier 15 de ce mois, a chanté versets d'une de ses chansons composé par auteurs comprins au cathalogue des livres réprouvés voire entre ceux de la première classe et dont lesdits de la P. R. N. usent ordinairement en leurs consistoires ou congrégations, au grand scandale des auditeurs et passants par les rues de la ville. Le prévôt concluait d'abord à ce qu'il fit un escondit en jugement. Il fut condamné à faire un voyage en dedans quinze jours, à Notre-Dame-de-Halle, et admonesté bien sévèrement de ne plus chanter ainsi. Reg. aux Plais.

(3) G. Behague, fils de feu François, pris ès faubours de Courtray-lès-Lille, sur la juridiction de M.rs de Saint-Pierre de Lille, condamné à faire un escondit en chemise blanche pieds et chef nud, avec un cierge de cire vierge en sa main, et aller avec à Notre-Dame de Los, le placer devant l'autel. Reg. aux sentences criminelles.

Le 27 septembre, Philippe Lepers, de Tourcoing, suspect d'être de la religion réformée, fut élargi parce qu'on n'avait pas suivi à son égard les formes légales.

1614. — Le 6 septembre, Jacques Marlière fils de feu Jacques, de Poperinghe, demeurant ci avant à Leyde, ayant en sa possession un livre très fort contre le catholicisme, qu'il avait apporté des Provinces Unies, suspect de tenir des assemblées avec les réformés de Lille, fut banni à perpétuité.

Pour des propos anti-catholiques, un nommé Michel, fut condamné le 22 novembre, à 30 florins d'amende, un pélerinage à Notre-Dame de Halle, un an de messes, etc (1).

1616. — Un des registres aux plais sous le titre procès entre M. le prévôt demandeur et X. B. défendeur d'autre part renferme une scandaleuse affaire qui n'occupe pas moins de dix-sept pages. C'est une Jehenne Roussel, femme de mauvaises mœurs, Jehan le Roux, son complice, et un troisième individu nommé Jacques Guillaume, qui viennent accuser d'hérésie Christoffles Bréaut, né en Angleterre, et teinturier à Lille. Le fait d'hérésie est assez bien prouvé. Bréaut n'allait jamais à l'église Saint-Etienne sa paroisse ; il a dit que les jésuites faisaient beaucoup d'images, ce qui est défendu par les commandements de Dieu, qu'il ne fallait pas aller se confesser à un homme comme soi ; le jour des cendres il a mangé du pain et du fromage et bu de la bière en dépit des commandements ecclésiastiques. Mais l'accusatrice était sa propre femme, et un des accusateurs avait des rapports deshonnêtes avec elle. Leur délation intéressée et infâme réussit, l'époux outragé fut banni à perpétuité (2).

---

(1) Reg. aux sentences criminelles.

(2) Reg. aux Plais. *Le miroir des cruautés* (voy. ci-dessus, pag. 109), pag. 29, raconte un fait du même genre, qui se serait passé du temps du duc d'Albe, mais dont il ne marque pas la date.

« Il y avait à Lille, un Maran ou Espaignol, voulant faire la force à une femme honneste, mais le mary et les deux voisins empêchèrent le mesfaict et incontinent ils crièrent à haulte voix ; *spania, spania !*

1621. — Le 23 décembre, Pierre Duthoit, fils de feu Jean, de Quesnoy, pour des propos hérétiques qu'il aurait tenu dans l'auberge de P. Hedebault, fut condamné à l'escondit et à un pélerinage à Notre-Dame de Loos, dans la huitaine.

1635. — Le 7 mai, Arnould de Caudron, fils de feu André, couturier à Bondues, accusé de protestantisme, fut renvoyé à charge de se représenter s'il était rappelé en justice.

La même sentence fut rendue sur le fait de Henri Coustenoble, fils de feu Fleury, d'Armentières, sergent à mache du bailli de Lille (1).

On le voit, les condamnations pour hérésie devenaient de plus en plus rares, et les châtiments moins rigoureux. La réforme faisait peu de conquêtes, les persécutions et l'exil l'empêchaient de s'étendre, mais elle subsistait à l'état latent. L'église de Lille, car il y avait une sorte d'église réformée dans cette ville, correspondait avec la Hollande où elle était connue sous le pseudonyme de *La Rose* (2), elle entretenait des relations avec les églises flamandes ou wallonnes de Cantorbéry, Norwich, Londres et Douvres qui subsistaient encore de ce temps (3), et qui comptaient des lillois dans leur sein, comme l'église de Lille devait contenir plus tard des Anglais, des Ecossais, des Hollandais, des Allemands et des Suisses.

1663. — Le 24 juillet, Pierre Becqu et Anthoinette Charlet, époux réformés, furent condamnés à une amende de 50 florins chacun, à

Ces méchants (les espagnols) mirent incontinent en prison le mary, avec les deux voisins, et contraindrent le magistrat de pendre incontinent les deux voisins, et fouetter le mary ; si non, ils vouluerent piller la ville à l'instant et tuer tous les bourgeois. »

(1) Reg. aux sentences criminelles.

(2) Mémoire de Teissèdre l'Ange, page 11. Amsterdam 1843, cité par Weiss, histoire des réfugiés protestants, II. 2.

(3) Haag, France protestante. IV. 323.

faire abjuration avant quinze jours et à cesser de se voir jusqu'après leur mariage devant le curé (1).

Le recueil des sentences criminelles et les registres aux plaids tenus en pleine halle, ne renferment plus aucune affaire religieuse jusqu'à l'adjonction de Lille à la France. Le gouvernement espagnol penchait vers sa ruine, les réformés se cachaient avec soin et la tolérance, si elle n'était pas encore dans les lois, commençait à entrer dans les mœurs et préparait la venue de la liberté des cultes, comme la brume lumineuse de l'aurore annonce le lever du soleil.

En 1667, Lille fut conquise par Louis XIV, — dix-huit ans avant la révocation de l'édit de Nantes, — mais il fut déjà stipulé que la religion catholique serait seule exercée dans la ville (2). Les protestants de Lille ne gagnèrent donc rien à changer de maître ; ils ne connurent jamais l'application de l'édit d'Henri IV. Au reste Louis XIV en avait déjà abrogé presque toutes les dispositions.

Malgré la tyrannie de ce nouveau souverain, l'église réformée n'en continua pas moins à exister dans la châtellenie.

---

(1) Antheinette Charlet a esté condempnée en amende de 50 florins, au proufit de sa Majesté, ensemble ès fruits et mises de justice lui aiant été ordonné de faire abjuration de son erreur, et d'avoir fait profession de la foy C. A. et R. en dedans quinze jours, à péril de bannissement de tous les pays de sa Majesté ou autre peine arbitraire, lui défendant aussi de converser et demeurer avec Pierre Becqu, jusqu'à ce qu'il aura fait apparoir d'estre allié par mariage légitime, pardevant le siége du premier lieutenant.

La sentence de P. Becqu est conçue dans les mêmes termes. Reg. aux sentences criminelles.

(2) Derode. II. 124.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

Ordonnance royale sur les indulgences 1518.

De par le roy en son conseil.

A notre gouverneur de Lille, Douay et Orchies, salut.

Comme à l'instance proposée, plusieurs églises, hôpitaux, maisons Dieu, en révérence des glorieux saints et des martyrs, ont accoustumé porter et exercer en nos pays de pardeça ; nous avons depuis aucuns temps en cha octroyé et accordé aux relligieux et gouverneurs desdits églises, hôpitaux et maison Dieu, ou aucuns d'eulx, que, non obstant les deffenses auparavant par nous faites au contraire, ils pourroient user de leurs questes et les porter et exercer comme ils avoient accoustumé, et combien que (en ce faisant) n'avons entendu, voulu, ne peu derroguer aux bulles, indulgences et pardons que notre Saint-Père le pape a (à notre instance, prière et requeste), pour le salut de nos subjets et de sa grâce, octroyé et accordé avoir cours en nos dits pays pour le terme de trois ans enssuivans l'un

l'autre ; par lesquelles bulles, lesdites questes, les pardons et autres actes et solempnités qui sous umbre d'icelles se pouroient despechier et anoncer sont entre autres choses suspendus pour le terme de trois ans.

Néanmoins, il est venu à notre connoissance que les proviseurs, facteurs et exécuteurs desdits chasses, relicques et pardons, ou aucuns d'eulx, sous umbre d'icelles et en vertu de nos lettres d'octroy et permission sur ce obtenues, s'avanchent de user de prédication, absolution et confession, eulx exhausser et eslever leurs prétentions et réprimer ceux de notre Saint-Père donnez et présentés en nos pays, comme dit est, au grand reboutement d'iceulx, emmincion de l'autorité de notre Saint-Père.

Faisons exprés commandement et deffense à tous, sur certaines graves peines, à nous à appliquer, que nul que ce soit, officier ou autre, espirituel ou temporel, ne souffre ou permette l'exercice desdites questes, ne que en vertu et soubs umbre d'icelles et de nos lettres d'octroy soient faicts aucuns sermons, prédications ou aultres solempnités, dont les indulgences et pardons à nous octroyés par notre Saint-Père soient aucunement calumniés, blamés, reculés ou diminués, lesquelles par nos lettres d'octroy avons suspendues et suspendons pour trois années, procédans contre les transgresseurs et désobéissans rigoureusement. Donné à Malines, le 13 mars 1517. par le roy en son conseil. Signé.

Publié à la bretesque de Lille, le 26 mars 1517, avant Pasques (1).

II.

Ordonnance impériale sur les écrits luthériens 1520.

De par l'Empereur.

A notre gouverneur de Lille ou son lieutenant salut.

Comme notre Saint-Père le pape et le Saint-Siège apostolique nous ayant présentement fait monstrer et exiber certaine bulle et sentence

(1) Copie du temps. Arch. municip. de Lille. Registre relie, fol. 45.

deffinitive, par laquelle est aussi les decretz et declarations des facultez de theologie des universités de Louvain et Coulogne plusieurs hérésies, erreurs faulses et scandaleuses opinions contraires à la sainte foy catholicque contenues ès escripts et mises en avant par un nommé Martin Luthere, religieux de l'ordre de Saint-Augustin desquelles hérésies, erreurs et faulses opinions se on les permectoit continuer, augmenter et accroitre pourroient causer et engendrer comme desia ont fait, plusieurs grans esclandres pour ausquels troubles et erreurs entre les peuples et personnes obvier et entretenir le peuple chrétien en la vraye foy, institution et doctrine de notre mère sainte église en laquelle il a persévéré jusques ores, notre Saint-Père et Saint-Siége apostolique ayant par ladite bulle et sentence condempné les livres dudit Luthere mesmes ès points et articles faisant mention du sacrement de baptême ; des trois parties de confession, de l'effet de contricion et pénitence et de la manière et qualité de la confession et absolution, tant de cely qui la recoit, comme de cely qui la donne, ou peult donner ; du sacrement de pénitence et de la rémission des péchés ; des indulgences et pardons et du fruit d'iceulx ; des excommunications, tonsure et aultres peynes ecclésiastiques ; de la puissance du pape vicaire de Dieu en terre et du Saint-Siége apostolique et de toute l'église en général ; des articles désia réprouvez et condempnez par le consille de Constance contre un nommé Jehan Huss, ses adhérens et complices ; aussy que l'on ne doibt grever ou offenser les personnes des Turcs et hérétiques ; et plusieurs autres points et articles plus à plain connus, mis et déclarez en la bulle de ladite sentence, laquelle notre Saint-Père, par son ambassadeur qu'il nous a envoyé, a fait présenter, notiffyer et insinuer ; requérant que, selon le contenu d'icelle, vueullons prohiber et recercher lesdits livres, sermons et escripts dudit Luthere et de tous ses ensuivans et adhérens et de les faire brusler et annichler par tous nos pays et sries, deffendre à tous nos subjects de nodits pays et sries de vendre, acheter ou aucunement user d'iceulx. POUR CE EST IL QUE NOUS, choses considérées et après avoir fait examiner ladite bulle et sentence par bons et nota-

bles personnaiges, doctz éruditz et esprouvez et que à cause de notre empire sommes principal deffendeur et advocat de l'église universelle, aussi que notre intention est de nullement permettre tels ou semblables stimaticques et héréticques, ne leurs livres ou damnables opinions, estres soustenuz en nostres pays et sries, vous MANDONS et commectons par ces présentes que incontinent et sans delay, ès limites de nostre juridiction, vous saisissiez, prenez et recouvrez en vos mains, tous les livres, registres, manuels et escripts fais et composez par ledit Luthere ou ses adhérens, quelque part que les pourrez trouver en votre juridiction, et les bruslez ou faites brusler et annichler publicquement et à son de trompe devant les bretesques, halles et aultres lieux où semblables actes se doibvent et sont accoustumez de faire, tant qu'ils soient abolis et mis en cendres, comme faulx damnables et héréticques, EN FAISANT EN OULTRE, exprès commandement, prohibition et deffence de par nous. que nul, qui que ce soit par toute votre juridiction ne s'avance doresenavant imprimer, vendre, achapter, garder ou lire aucun desdits livres ou d'autres depuis faiz et publiez pour la corroboration d'iceulx, ou qu'ils pourraient avoir ou contenir aucune dérision ou diffamation de la personne et estat de notre Saint-Père, le siège apostolicque ou d'autres universités, colliéges ou personnaiges impugnants, et confondants les mauvaises et damnables opinions dudit Luthere et de ses adhérents et complices, SUR PEINE de confiscation dedits livres et autre peine arbitraire à appliquer assavoir, les deux tiers à nous et le troisième au dénonciateur ; car ainsi nous plaît-il ; ET DE CE FAIRE, vous donnons plain pouvoir, authorité et mandement spécial ; mandons à tous aultres nos justiciers, officiers et subjectz que vous ce faisant ils obéissent et entendent diligement. DONNÉ en notre ville de Malines, le XXII.e jour de mars, mil cincq cens et vingt ; et de nos règnes, assavoir de celui des Romains et de Hongrie, le second et des Espaignes, le sixième. (1).

---

(1) Copie du temps. Arch. municip. de Lille, reg. relié, fo'. 79 et 80.

III.

Placard impérial contre les assemblées, les prédications et les livres des luthériens 1527.

De par l'Empereur.

A notre gouverneur de Lille, Douay et Orchies, ou ses lieutenans salut.

Comme en l'an 1521, qu'il vint à notre congnoissance que plusieurs et divers erreurs, abuz et mauvaises doctrines et hérésies soient esté semés et espars entre le commun peuple de nos pays et par aucunes gens lettrés soutenuz et deffenduz, et que lesdits erreurs et abus journellement se pullulloyent et norrissoyent au moyen des livres de Martin Luther et ceulx de ses adhérens et fauteurs héréticques, nous, pour y rémédier, débouter et supprimer lesds erreurs héréticques et mauvaises oppinions, ayons audit an, après deux condempnation dudit Martin Luther et de ses doctrines fait deffendre par nos lettres de placart tous les livres dudit Martin Luther et de ses adhérens et fauteurs et interdire la vendicion, l'achat et lecture d'iceulx, sur certaines paines contenues esdits placcars et afin que lesdites mauvaises oppinions fussent totallement déboutées et mises hors des cœurs des hommes, ayant commandé que tous lesdits livres feussent publicquement mis au feu et bruslés et en oultre par aultre nos lettres affin que la mauvaise doctrine dudit Martin Luther et de ses adhérens, feust tottallement extirpée ayons ordonné sur certaines grosses condamnations et paines que l'on ne imprimast nulz de leurs livres, et par nos lettres ayons exhorté et admonesté tous prélats, princes et seigneurs séculiers et commandé à tous nos subjects à tenir la main, affin que la saincte foy catholicque peuist demourer et demourant constante et en son entier et que les povres simples gens par subtilités et nouvelletez ne fussent seduiz ; ce neantmoingz et ledit devoir non obstant, il est venu à notre congnoissance que le peuple de nosdites villes et

chästellenie de Lille, Douay et Orchies, au moyen dedites mauvaises oppinions et suspecte doctrine, soit journellement et de plus en plus deceu et séduit en partie par le moyen d'aucun prescheurs non letterez, lesquels sans le consentement de leur suppérieur, preschent à part et en secret les évangiles et iceux et autres saintes escritures, interprètent selon le sens littéral et au dehors et contraire du vray entendement d'iceulx suivant la déclaration des docteurs de la sainte église, et oultre s'avanchent proposer et mettre en avant diverses nouvelletez, aussy que aucun prescheurs, religieux et aultres estans en chaire récitent les erreurs, mauvaises opinions et abus dudit Luther et de ses adhérens et fauteurs, et d'autres héréticques condempnez et les réduisent, raffreschissent et remaynent et impriment en la congnoissance et entendement des hommes qui n'avoient jamais pensé, cryans lesdits prescheurs fort indiscrétement contre ceulx qui aucunement pourroient estre suspectz de ladite mauvaise doctrine; tant que, au moyen de l'indication et publication d'iceulx prescheurs l'on peut congnoistre et notter les personnes desquelz ils crient et preschent à leur grand blâme et confusion que leur donne occasion de soy endurchir et demourer en leur mauvaise oppinion, aussy entendons nous que lesdites erreurs et abuz en partie viengnent et procèdent de ce que les gens loyes et simples personnes non lettrées lisent journellement les évangiles et autres saintes escriptures translatées en franchois ou flameng, et les interprètent et entendent, selon le sens littéral et en leur convencions et assemblées, en disputent ensemble et en délaissent le vray entendement d'iceulx évangilles et saintes escriptures, en prendent et impriment en leurs cœurs et entendement ce que leur en est plus agréable, au péril de leurs armes et au plus grand détournement et diminution de notre foy, et en grant irrévérance de Dieu notre créateur, et plus seroit, s'il n'y estoit remedié : A CESTE CAUSE, NOUS, à qui Dieu tout-puissant par sa divine bonté et clémence a donné le royaume, gouvernement et administration, non-seulement en saint empire, mais aussi d'autres plusieurs beaux royaumes et principaultez, pays et sries, et pour ce nous compète et appartient

réduire les desvoiés et contraindre les ennemis de notre foy à la vraie voie, lumyère et congnoissance et à l'obéissance de la Majesté divine, et tant que en nous est augmentée la gloire de la passion de notre Seigneur, et de entretenir et maintenir nos subjetz en bonne et ferme foy et en la crédence et observance des statutz et ordonnanches de la sainte église romayne. pour remédier par l'advis de plusieurs bons docteurs et autres instruits en la sainte escripture et des chiefs, président et gens de notre privé conseil, de grande et meure délibération, AVONS ORDONNÉ ET STATUÉ, ordonnons et statuons par cestes que de cy en avant, nul de quelque estat, qualité ou condition qu'il soit, ne s'avanche hors lieux et heures à ce ordonnées, tenir ou estre présent en aucune assemblée de peuple conventuelle et illicite, pour y lire ou oyr lire, parler ou dire, conférer ou prescher des évangilles. espîtres de saint Pol ou aultres livres et doctrine de la sainte escripture, ny en latin ny en flameng, franchois, ou aultre langaige, ne iceulx interpréter, ne sur entendement d'iceulx disputer, arguer ou conférer en manière que ce soit, PAREILLEMENT que de cy en avant nulles personnes, de quelque estat, qualité ou condition que elles soient, ne s'avanchent ensuyvre presches, enseigner, ne alléguyer en aucune manière la doctrine dudit Martin Luther, ne aultres doctrines réprouvées, par espécial, touchant le Saint-Sacrement de l'autel, la confession ou autres sacrements de l'église, ne aussy touchant l'honneur et révérence de la benoitte vierge Marie, mère de Dieu, des saints et saintes, ou de leurs imaiges, ne aussy de la puissance et autorithé des concilles, du pape, des évesques et autres prélatz de l'église, des oraisons, prières et suffrages pour les trespassez, de l'observacion des jeûnes, des abstinences ni de toutes aultres choses instituées, ordonnées et commandées par la sainte église ; OULTRE STATUONS ET ORDONNONS que nul quel qu'il soit, en secret ou en publicque, en maison ou en dehors, en table ou en compaignie, ne s'avance ou présume de dire ou proférer, soit en preschant, lisant, disputant en devisant, ou conférant aucunes choses qui pourroyent mouvoir, divertir, distraire, rebouter ou refroider le peuple de la foy et révé-

rence des sacremens de l'honneur et révérence de la benoitte mère de Dieu et des saints et saintes, d'oraisons et suffrages pour les trespassés, de jeûnes et autres abstinences et générallement de tout ce que notre mère la sainte église commande estre fait et observé, selon l'institution et introduction de la foy catholicque; ET CE SUR PAINE, à la charge d'un chacun qui serait trouvé et convaincu avoir fait le contraire, assavoir, pour la première fois vingt florins carolus d'or et en faulte de les pouvoir paier d'estre banny trois mois hors nosdites villes et chastellenie, sans durant lesdits temps et terme y pouvoir retourner, sur paine arbitraire; pour la seconde fois, sur paine de quarante florins carolus et en faulte de les pouvoir payer, d'estre banny six mois hors icelles villes et chastellenies, sans y pouoir retourner, sur paine arbitraire que dessus; et pour la troisième fois de quatre-vingt florins carolus et en deffault de les pouoir payer d'estre perpétuellement banny hors lesdites villes et chastellenies sans y pouvoir retourner, sur et à paine de confiscation de corps et de biens. Donnans pour faculté et mandement espécial aux gens de loy desdites villes, chastellenies et des lieux ésquels seroit contrevenu à nosdits statuts et ordonnances, de augmenter et de diminuer lesdites paines et mulctes et d'icelles altérer civilement ou criminellement à leur discrétion, à quoy les avons auctorisé et auctorisons par ceste et lesquelles paines pécuniaires, après que elles sont adjugées, voulons estre exécutées réalement et de fait, nonobstant appellation ou opposition, et distribuées, assavoir, ung tiers au prouffit du dénonchiateur, aultre tierch au prouffit de l'officier du lieu qui en fera l'exécution et le surplus à notre prouffit, le tout touttefoys sans diminution de l'estat et de l'auctorité de l'inquisiteur-général ès cas d'hérésie. ET OULTRE STATUONS ET ORDONNONS que tous les livres de Martin Luther, de Pomeranus, Carolostadii, Melanchtonis, Ecolampadii, Francisi Lamberti, Jone et aultres leur adhérens sentans hérésie, et semblablement tous évangilles, épistres, prophécies et autres livres de la sainte Escripture, en thiois ou franchois, apostillez, glosez ou ayant préfaces ou gloses contenants erreurs ou doctrine dudit Luther, desdits adhérens, réprouvés

par la sainte église et répugnans à la commune doctrine d'icelle, en quelque lieu qu'ils soient escriptz ou imprimez, ensemble tous les livres qui sont imprimés non intitulez, contenants semblable doctrine, qui seront trouvez en nosdites villes et chastellenies de Lille, Douay et Orchies, soient apportez en ung lieu publicque et illecq brullez en pouldre et en cendres, sur paine, au cas que aucun fust trouvé avoir tenu ou gardé aucuns desdits livres après la publication de cestes, d'estre banny hors nosdites villes et chastellenies de Lille, Douay et Orchies sur la vue et confiscation des biens. Et pour éviter les erreurs qui journellement procèdent du grand nombre et multitude des livres imprimez, nous avons ordonné et ordonnons que, de cy en avant, nulz livres ne seront imprimés en nosdites villes et chastellenies, et que les livres qui ont esté ou seront imprimez hors d'icelles villes et chastellenies ne sy pourront vendre, ne acheter, ne soit que par vous, et ceulx de nos gouvernances et consaulx de nos dites villes, ils soient visitez et admis, sur paine, à la charge de ceulx qui feront le contraire, soit l'imprimeur, lyeur, acheteur ou vendeur, de la confiscation du tierch de ses biens et pardessus ce d'estre banny perpétuellement hors icelles villes et chastellenies ; et s'il advenoit que aucuns livres déjà imprimez et cy dessus non spéciffiez feussent trouvez estre suspectz et contenir quelque chose de la mauvaise doctrine ci-dessus mencionnée ou aultre, voulons et ordonnons que lesdits livres soient apportez ès mains des officiers ou gens de la loy des lieux où ils seront trouvez, à charge de les vous apporter pour en prendre inspection et sur l'achat ou vendition d'iceulx par vous estre ordonné et disposé comme il appartiendra. Pareillement ordonnons et statuons par cestes que les maistres d'escole et autres qui s'y occupent de instruire et apprendre josnes enffants en mesdites villes et chastellenies se gardent de cy en avant de les instruire en ladite doctrine réprouvée et semblablement de leur lire ou apposer, ou leur permettre lire les livres réprouvés et autres semblables. Et, pour ce que nous voulons nosdits statuts et ordonnances estre inviolablement observés et entretenus, et affin que d'iceulx nul ne puist prétendre ignorance, nous

vous ordonnons et commandons par cestes que incontinent et sans délay vous les faciez publier par tous les lieux de nosdites villes et chastellenie de Lille, Douay et Orchies, èsquelz l'on est accoustumé faire publications ; et commandez de par nous bien expressément à tous de les entretenir et observer selon leur forme et teneur, sans contravention aucune, et à l'observation d'iceulx procédez et faciez procéder contre les transgresseurs rigoureusement par exécution des paines, amendes et mulctes proposées, dessus déclarées, sans dissimulation, déport, grâce ou respit, car ainsy nous plaist il de ainsy le faire. Nous donnons plain pouvoir, auctorité et mandement espécial, par cestes et par icelles mandons et commandons à tous aultres nos officiers, serviteurs et subgectz que ce regardera, que à vous, vos substituts et commis ce faisant ils entendent dilligamment et vous obéissent et à eulx, et faissent et donnent ayde et assistence, sur paine de notre indignation. Donné en notre ville de Gand, soubz notre contresceel cy mis en placcart le Vme jour de juillet l'an XV.^c^ vingt-sept. *Ainsi soubscript ;* Par l'Empereur en son conseil *et signé du secrétaire*, Du blioul. *Sur le dos desquelles lettres estoit escript* : *Ces présentes lettres furent publiées à la bretesque de Lille en la présence et par commandement de Monsieur Jehan Potier, licentié ès loix, lieutenant de Monsieur le gouverneur de Lille, le mercredi XVIIe jour de juillet an XV.^c^ XXVII. Par moi* Cuvillon (1).

---

(1) Copie du temps. Arch. municip. Reg. relié, fol. 184-187.

Il en existe une seconde copie sur parchemin. Reg. C. fol. 264, N.° 1. Scellée d'une fleur de Lys, surmontée de deux lions et d'une petite fleur de lys avec cette inscription : *S. Scabinor. et communitatis Insul. ad causas tantum.* Le contre-scel est une fleur de lys entourée de cette inscription : *Contrasigillu. Scabinor. insulan. ad causas.*

IV.

Placard impérial contre les Luthériens 1529.

De par l'Empereur.

A notre gouverneur de Lille, Douai et Orchies, ou ses lieutenans ès dits lieux, salut et dilection.

COMME, à l'honneur de Dieu, notre créateur et rédempteur, à l'exaltation de sa divinité, à l'entretenement de la foy catholicque, et l'observation des statuts et ordonnances de la sainte Eglise, au reboutement, extirpation, extinction et abolition des abus et erreurs que Martin Luther et aultres acteurs héréticques et réprouvez, leurs disciples, fauteurs, adhérents et complices, depuis aucuns temps s'estaient advanchez et auroient présumé escripre, preschier, lyre, publyer et semer, par les royaulmes et pays chrétiens, (aussi bien en nos pays et seigneuries de par deça comme en autres) contre et au préjudice de ladite foy chrétienne, des sacrements et des ordonnances, commandemens et constitutions de l'Eglise. Nous, pour remède, EUSSIONS REQUIS NOTRE SAINCT PÈRE LE PAPE, de députer et commettre inquisiteurs en nos dits pays, qu'il feist, et avec ce eussions décerné et fait expédier, premier en notre cité impériale de Worms, et depuis en autres lieux, diverses lettres de placcart, contenant certaines ordonnances : et à l'observation d'icelles, eussions apposé certaines graveuses paines, à encourir par les y contrevenants, ymitateurs dudit Martin Luther et d'aultres acteurs et leurs disciples et complices réprouvés, et aultres abusants et négligents de l'observation de notre foy, des commandements de la dite église et de nos dites ordonnances, il soit venu à notre congnoissance que ce nonobstant l'hérésie, erreurs et abus dudit Martin Luther et autres acteurs réprouvés de l'Eglise, leurs complices et fauteurs, se multiplyent journellement de plus en plus en nos dits pays de pardecha ; et, que plus et pis est, que plusieurs de ceulx qui ont ou peuvent avoir délinqué ou abusé de la foy, et en ont esté

reprins et corrigés par les inquisiteurs d'icelle, selon l'ordonnance de l'Eglise ou par nos justiciers et officiers par l'exécution des paines et amendes y apposées, contenues en nosdites lettres de placart et mesmement que aucun de ceux qui ont abjuré leurs erreurs ou abus, y soient recheuz et que, à leurs exemples et exhortations, (voire à leur séduction et de l'ennemy d'enfer) autres noz subjects et habitants en nosdits pays en grand nombre, et qui, journellement se multiplyent non extimans les corrections de l'Eglise ny les paines contenues en nos dits placards, (vraysemblablement à cause de l'exiguité d'icelles) seraient tombez et escheuz en diverses hérésies, erreurs et autres abus, et adhèrent aux doctrines héréticques, erronées et abusives dudit Luther, et d'autres acteurs réprouvés de l'Eglise; au grand contempnement de notre dite foy, des sacremens de sainte église et des commandements d'icelle et au déseslime de nos dites ordonnances, dont à succession de temps, une commune erreur contre la foy et l'Eglise se pourrait engendrer en iceulx nos pais.

Désirant de tout notre cœur de pouvoir y remédier et pourvoir, nous, (eu sur ce les advis de vous et autres des chiefs consaulx de nosds pays, et après plusieurs communications sur ce tenues en notre privé conseil) avons (meurement et par la délibération de notre très-chière et très-amée dame et tante l'archeducesse d'Austrice, ducesse et contesse de Bourgogne, pour nous Régente ès nosdits pays de par deçà, à l'advis des chevalliers de notre ordre et des chiefs et gens de notre privé conseil estans lès elle), statué et ordonné, statuons et ordonnons pour édict par les présentes.

Premier, que nul de quelque sexe, nation, estat ou condition, ne s'avance doresnavant, imprimer ou escripre, faire imprimer ou escripre, vendre, acheter, distribuer, lire, garder, tenir soubs soy, ou recevoir, preschier, instruire, soutenir ou deffendre, communiquer ou disputer (publiquement ou secrètement), ou tenir conventicules ou assemblées, des livres, escriptures ou doctrines, ou aucunes d'icelles que ont fait ou faire pouroient ledit Martin Luther, Johannes Wiecleff, Johanne Huss, Marsilius de Padua, Ecolampa-

dius, Ulricus Zwyngli, Philippus Melanthon, Franciscus Lambertus, Johannes Pomeranus, Otto Brunfelsius, Justus Jonas, Johannes Puperis et Gortianus ou aultres acteurs de leur secte ou d'aultres sectes héréticques erronées ou abusives, réprouvées de l'Eglise, ny aussi les doctrines de leurs adhérens, fauteurs et complices, ny les nouveaux testaments imprimés par Adrianus de Berghes, Christophorus de Remanda et Johannes Zel, plains de hérésies luthéranes ou aultres, et pour tels réprouvés et condempnez par la faculté des théologiens en l'université de Louvain ; ny semblablement aucuns livres qui puis dix ans en cha, ont été escriptz ou imprimés sans déclaration des acteurs, des imprimeurs ou escrivans, ny du temps ou lieu èsquels ils auroient esté composés escriptz ou imprimés, ny semblablement le Nouveau Testament, ny les évangilles, épistres, prophéties, ny aultres quelsconcques livres en franchois ou thiois ayant préfaces ou prologues, appostilles ou gloses, contenans ou sentans aucune doctrine ou erreur, dérogans, répugnans ou contraires à la foy chrétienne, aux sacremens, aux commandemens de Dieu et de l'église ou à la doctrine d'icelle.

Ny de semblablement peindre, pourtraire, ou faire peindre ou pourtraire, avoir, tenir ou garder aucuns ymaiges, pourtraitures ; paintures ou figures opprobrieuses de Dieu, de la benoite vierge Marie ou de ses saints :

Ou de rompre, casser et effacher les ymaiges ou pourtraitures que seroient fais à l'honneur, souvenance ou ressemblance de Dieu, de la vierge Marie ou des saints approuvez de l'église.

Et oultre plus que nul de quelque estat qu'il soit ne s'avance de communicquer ou disputer de la sainte Ecripture mesmement en matière doubteuse et dont seroit difficulté, s'ils ne fussent théologiens bien renommés et approuvez par université fameuze.

Que tous nos subjects et aultres manans, habitans et conversans en noz villes et chastellenie de Lille, D. et O. (de quelque estat nation et condition qu'ils soient) qui ont aucuns des livres, escriptures ou doctrine de Martin Luther et des acteurs dessus nommés ou d'aultres acteurs réprouvés, leurs seguaces et complices, les vous

portent ou à ceulx de vous soubs la juridiction duquel ils résident ou se trouveront en dedans le XXV[e] jour du prochain mois de novembre, pour par vous le faire consumer et brusler par le feu.

A paine, ceulx qui en seroient défaillans et qui contreviendront aux statuts ordonnances et éditz dessus déclarez ou à aucun d'iceulx, de confiscation de leurs corps, sans grace, respit ou déport, assavoir ceux qui par cidevant auront tenus aucunes erreurs, les auroient abjurées et seroient reucheux (1) d'estre executés par le feu, et les aultres assavoir les hommes par l'espée et les femmes par la fosse et la mise de leurs testes pour exemple et mémoire sur une estache, et oultre ce à paine de confiscation de leurs biens gisans ou confiscation de biens a lieu.

Et pour donner à cognoistre à tous que ne querons la mort de noz subjects, ne d'autres habitans où conversans en nosdites villes et chastellenies, ne aussy leurs biens, mais seulement l'entretenement de la foy et des statuts, ordonnances et constitution de sainte église et de nos ordonnances et commandemens et de la réduction et reformation des erreurs, abus et attemptaz au contraire, nous (meus de compassion) avons consenti et consentons de grace espéciale que tous ceux et celle (de quelque nation estat ou condition qu'ils soient) qui ont adhéré à la doctrine, erreur ou abuz de Martin Luther ou des acteurs dessus desnommés et autres réprouvez de l'église, de leurs fauteurs ou complices, ou aultres que ce soit, publiquement ou secrettement, mal sentant de la foy, des sacremens ou des ordonnances de l'église ou autrement s'ils s'en repentent et en dedans ledit XXV.[e] novembre prochain, ils vous déclarent leurs faultes, erreurs et abus ou à celuy de vous sous la juridiction duquel ils résident et les renonchent, seront vers nous et justice quictes, deschargiés et absoulx de leurs dits mesus, erreurs et abus passez, sans que à l'occasion d'iceulx l'on leur puist ou pourra de notre part, en justice ne autrement, aucune chose demander

(1) Relaps.

soubs condition de leurs mesus, erreur et abus et de leur méfait envers Dieu, ils soient tenus soy confesser à leurs curés ou autres puissans les absouldre, et ce en dedens quinze jours prochainement ensuivant le XXV.e jour de novembre et de aussi accomplir la pénitence telle et en dedans le temps que par leur confesseur leur sera ordonné ; de ce reservés les relaps qui ont abjuré, et ceulx qui ja sont prisonniers ou en cause, lesquels seront corrigiés de leurs mesus selon le jugement d'iceulx.

Que nul (de quelconques nation, sexe, estat ou condition) ne présume ou s'avance doresnavant translater, escripre ou imprimer, planer ou lyer en nosdites villes de Lille, Douay et Orchies, aucuns livres, cayers ou quelconque dictiers de la sainte Escripture, en françois ou thiois, ni en aultre languaige que latin, ne aussy de faire faire, ne de apporter ou faire apporter, en nosdites villes et chastellenies lesdits livres ou aucuns d'iceulx qui seroient translatés, escripts ou imprimés, en autres lieux, sans le congié préalable de l'ordinaire ou du président et gens de notre conseil en Flandres, et leur approbation desdits livres, cayers ou escripture à paine de cinq cens florins carolus d'or de notre coing, à encourir par tous ceulx et chacun d'eux, qui feroient le contraire, et à chacune fois qu'ils le feroient.

Que nul ne présume, ou s'avance doresnavant, imprimer ou escripre, ou faire imprimer ou escripre, aucuns nouveaux livres, cayers ou vollumes, ores qu'ils ne feussent ou seroient composez par Martin Luther, ou par les autres dessus nommés ou autres acteurs suspects et réprouvés ou aucuns d'eux et que en iceulx livres ou escriptures, ne soit traicté de matière héréticque, erronnée ou suspectée, ne soit que l'ordinaire du lieu ou son commis (sy lesdits livres, cayers ou vollumes, sont de matière ecclésiastique) les ayt visités et approuvés, et de quelque matière qu'ils soient, que l'imprimeur ou escripvant ou celluy qui les feroit imprimer ou escripre, n'ayt sur ce obtenu nos lettres-patentes d'octroy à paine de cinq cens florins carolus d'or de notre coing, à encourir par les contre-

venans, chacun d'eulx et sy souvent que ce adviendroit comme dessus.

Nous ordonnons aussy et statuons pour édict que nuls hostes ou hostesses, ne aultres personnes, de quelconques nation, estat ou condition sachament ne logent, receptent. ne favorisent ou soustiennent aucuns héréticques ou abusans de la foy des sacremens, et des ordonnances de l'église, ou qui auroient contrevenu ou contreviendront à noz statuts et ordonnances et que tous ceulx et celles qui les ont logiés, receptés, favorisés ou soutenus, s'ils les ont sceu et recongneu estre telz et qu'ils continuent en leurs abus et erreurs, les vous dénoncent en dedans quinze jours prochainement venans après la publication de cestes, à paine, ceulx qui en seront défaillans, de confiscacion de leurs corps sans respit et aussy de leurs biens gisans où confiscation des biens a lieu.

Que tous ceulx qui cy devant ont esté ou cy après seront attains de hérésies, ou de abus de la foy, ou des sacremens, ou des constitutions et ordonnances de l'église, ne polront, de là en avant, converser ne communiquer les uns avec les autres, de matière deffendue de l'église, à paine de confiscation de leurs corps et leurs biens, gisans comme dessus en pays ou terroir où confiscation de biens a lieu.

Que nulz attains ou par information précédente véhémentement suspectés de hérésie ou d'erreur en la foy, ou ès sacremens et ordonnance de l'église ne pourront exercer, avoir, ne tenir en noz villes et chastellenies de Lille, Douay et Orchies, de nous, de noz vassaulx ne d'autres personnes, estat honorable, quel qu'il soit, ne estre en noz consaulx ne d'aucunes villes, et deffendons à noz officiers, aussy aux commissaires au renouvellement des loix de nosdites villes et chastellenies, les commettre à eschevinage ne à quelconcque autre estat.

Et desirans parvenir à la congnaissance des hérésies, erreurs et abus contre la foy catholicque, les sacremens et les ordonnances de l'église qui sont ou advenir pouront en nosdites villes et chastellenies de Lille, Douay et Orchies, nous accordons et ordonnons par ces

présentes à ceux qui les vous dénonceront et déclareront, ou à noz justiciers et officiers qu'il appartiendra (sy avant qu'il en apparera, et les accusez en soient dûment attains et convaincus) la moitié des biens de ceux qu'ils auront accusez, attains et convaincus, comme dit est, et que confiscation des biens y aura lieu, et sy avant que les biens des dénoncez ou accusez convaincus (assavoir de chacun d'eux) n'excédent cent livres de gros nouveaux de Flandres pour une fois; et s'ils excèdent lesdits cent livres, en ce cas, nous ordonnons et accordons auxdits dénonciateurs que oultre la moitié desdites cent livres de gros, ils ayent le dixième denier de ce que lesdits biens excéderont les despens et mises de justice, préalablement deffalqués et deduitz desdits biens; et desquels biens, nous (à l'honneur de Dieu) voullons et ordonnons, ce que nous en viendra estre employé en œuvres pies et miséricordieuses.

Nous ordonnons aussy et statuons pour édit, et voulons que vous et autres auxquels les dénonciateurs de aucunes hérésies, erreurs ou abus de la foy, des sacrements, des commandements de Dieu, des constitutions de l'église ou de la transgression de nos présentes ordonnances s'adresseront, (sy avant que, par information précédente ou autrement, deuement il leur apperra de la coulpe des dénonchez ou accusez) procédez dilligamment contre eulx et les mettez en cause pardevant nos amez et féaulx conseillers en la chambre de notre conseil ordonné en Flandres, maistre Jacques de Blasere et maistre Jehan Everardt licenciés-ès-droitz lesquels (deuement informés de leurs sens, prudence, littérature, droiture et diligence) nous avons députés et commis, et par les présentes députons et commectons et leur donnons pouvoir, autorité et mandement espécial de congnoistre desdits cas sans longue figure de procés, et sy sommairement que bonnement en raison et équité faire pourront.

Et leur ordonnons et très-expressement commandons que, en rendant leurs sentences et appointemens contre tous et chacun de ceux qui seront attains et convaincus de avoir contrevenu aux présentes ordonnances, ou à aucun article d'icelles, et dont il leur appareroit à souffisance, ils se règlent selon la teneur d'icelles ordon-

nances, et où ils y trouveront difficulté, les communicquent auxdits président et gens de notredit conseil en Flandres, pour, le tout par eux veu, y estre ordonné, ce que de raison se trouvera y appartenir.

Et sy vous ou aultres auxquels lesdits dénonciateurs ou aucuns d'eux se soient adressés, feussiez ou feussent négligens de procéder contre ceulx qui denoncés et accusés à vous ou à eux auroient esté, sy avant touttefois, que de leurs charges et mesus, il vous et leur appere par information précente ou autrement deuement, comme dist est, ou de faire exécuter les sentences, qui contre eux vous ou eux aurez ou auraient obtenues, en ce cas et chacun d'iceulx, nous consentons que oultre et pardessus la privation de vos et leurs offices et estatz et correction arbitraire, lesdits dénonciateurs audit cas, puissent et pourront retourner leur droit de dénonciation, tel que dit est, sur les biens de ceux par eulx accusez, ou sur les biens de vous, ou autres qui seroient négligens de leurs devoirs, et ce au chois et opinion d'iceulx dénonciateurs.

Et pour vous rendre et autres (auxquels les dénonciateurs s'adressent, et lesquelz à cause de vos et leurs estats et par ces présentes estes et sont commis procéder, contre les accusés d'hérésie ou d'abus de la foy, ou des sacrements et ordonnances de l'église, ou de contravention à noz présentes ordonnances, statuts et édictz), plus enclins à faire votre et leur debvoir, nous voullons, statuons et ordonnons que vous et aultres auxquels cette commission s'adresse, nous envoyez et envoyent de trois en trois mois (et durant notre absence, à notre très-chère et très amée dame et tante) ample déclaration des accusations et dénonciations que faictes par vous et eux aurons esté, ès matières susdites et de vos et leur procédures, devoirs et dilligences, contre ceux qui dénoncés ou accusez vous et eux soient, à paine, si en feussiez ou feussent négligens, de privation de vos et leurs offices et estatz et paine arbitraire.

Et lesquels statuts, ordonnances et édicts dessus touchiés, nous vous ordonnons très-expressément fayre publyer, au XXV.e jour du mois d'octobre, par tous les lieux de nos dites villes et chastellenies de Lille, Douay et Orchies, èsquels l'on est accoutumé faire

publications ; et de par nous expressément et très-étroitement commander et deffendre, que nul ne présume ou s'avance y contrevenir. Et à l'observation et entretenement d'icelles ordonnances et status, procédez et faictes procéder contre les transgresseurs, aussy contre nos officiers, justiciers et autres négligens de leur debvoir, par exécution réelle des paines et amendes y apposées sans délay, simulation ou déport.

Et de ce faire vous donnons pouvoir, et à vos commis autorité et mandement espécial ; mandons et commandons à tous nos justiciers, officiers et subjects que ce regardera, leurs lieutenans et chacun d'eux, que vous en ce faisant, et vosdits commis ou substitués, ils entendent et obéissent diligamment ; non obstant opposition ou appellation faite ou à faire ; car ainsi nous plaist-il.

Donné en notre ville de Bruxelles, le XIV.e jour du mois d'octobre, l'an mil cinq cent vingt-neuf. *Ainsi soubscript*, par l'Empereur en son conseil *et signé* du Blioul *et sy estoient scellées en placcart et sur le dos d'icelles estoit escript ce qu'il sieut : ces présentes lettres furent publiées à la bretesque à Lille, en la présence et par commandement de maistre Jehan Gommer, lieutenant de monseigneur le gouverneur dudit Lille au lundy XXV.e jour d'octobre l'an* 1529, *par moi et signé*, Cuvillon (1).

V.

Placard impérial contre les Hérétiques. 1540.

De par l'Empereur,

A notre gouverneur de Lille, etc,

Comme, pour duement pourvoir aux erreurs, abus et hérésies, lesquelles de longtemps ont été semées à l'environ de nos Pays-Bas

(1) Copie du temps. Arch. municip. de Lille, reg. relie, fol. 228—234.
Il existe une seconde copie en un cahier de vingt-quatre pages, signée Cuvillon et datée du 14 octobre 1529. Arch. municip. reg. M. fol. 2, vso. N.° 12.

et de plus en plus journellement s'espandent en nos dits païs, en grande irrévérence de Dieu notre créateur et de notre sainte foy catholicque, et à la totale perdition et ruine des âmes de nos subjectz qui estoient infestés d'icelles hérésies, nous avons, par ci devant, faict, ordonné et statué plusieurs édicts et ordonnances pour oster la cause et occasion desdites erreurs, en deffendant les livres contenant lesdites erreurs par lesquelles le simple populaire a esté trompé et séduict, deffendant aussy toutes assemblées, conventicules et congrégations secrètes et illicites, ès quelles aucuns séducteurs clandestinement semoient et espandent leur erreur et venin, et davantage apposé paines et mulctes aux transgresseurs, mandant à tous nos juges et officiers d'avoir soigneux regard à l'entretenement et observance de nos lettres de placcart, sur ce expédiées et publiées, mesmes de raffrechir la publication d'icelles de six mois en six mois, affin que personne n'en puist prétendre ignorance, néantmoings, nous sommes dernièrement advertis que, par la multitude desdits livres imprimés hors et dedans nos pays, sans l'expression du nom de l'auteur et de l'imprimeur, ni du lieu où ils sont imprimés, ès quels se vendent et distribuent en nosdits pays, et que nos dites ordonnances n'ont esté republiées au temps désigné, et ainsy par la négligence de nos dits officiers, les dites maudites et perverses sectes s'augmentent et multiplient de plus en plus, tenant toujours de pis en pis, et dernièrement s'est eslevée une réprouvée et damnable secte d'Anabaptistes dont plusieurs d'entre eux se disoient évesques, prophètes, et s'y donnoient noms fameux à leur appétit, lesquels se ingéroient de attirer grand nombre de simples gens à leur erreur et perverse intencion, desquels séducteurs et de leurs complices et adhérens que l'on a peu appréhender, justice rigoureuse a esté faicte, les mettant au dernier supplice ; touttefois, par l'enfort de leur venin d'enfer qui ne cesse de procurer la perdition des âmes, et par l'enhort et persusion desdits séducteurs et au moyen de la lecture desdits livres réprouvés, les dites sectes et erreurs ne sont encore estainctes, ains pullulent et se confirment en leur mauvais propos, dont polroit venir grand inconvénient et ruine en nos pays

et perdition inestimable de nos subjects, sy par nous ny fust en temps et lieu pourvu et obvyé.

Pour ce est-il que, désirans de tout notre pouvoir extirper, abolir.... les sectes et hérésies.... à meure délibération de notre conseil, par l'avis de notre très-chère et bien-aimée dame et seur la royne douaigière de Hongrie et de Bohême, régente et gouvernante en nos pays de pardecha, de l'avis de nos principaux consaulx, avons, de notre propre mouvement et certaine science, pour édit et loy perpétuelle, ordonné et statué, ordonnons et statuons ce qu'il s'ensuit :

Premier (1)............ phrases scripturæ divinæ; Interpretatio nominum chaldeorum; Epithome topographica Vadiani; Paralipomena rerum memorabilium; Historia de Germanorum origine; Commentaria in pytagore pœma; Commentaria in physicam Aristotelis per Walcurionem; Eobani Hessi Opera; Dominicæ prédicationes, Griphii; Metthodus in precipuos scripturæ divinæ locos; Erasmi Sarcerii cathecismus; Eiusdem scholia in evangelia secundum Mattheum, Marcum et Lucam; Postilla ejusdem in evangelia dominicalia per totum annum; idem de ratione discendæ theologiæ; De institutienda vita et moribus corrigendis, parenesis Christophori Hengendorphii; Ejusdem christiana institutio studiosæ juventutis cum expositione orationis dominicæ Philippi Melanthonis; Epithome chronicarum en latin et en thiois; Annotationes Sebastiani Munsteri in Evangelium secundum Matheum; et ces Jeus qui, depuis peu de temps, ont esté joués en notre ville de Gand par les dix-neuf chambres sur le refrain *qu'est la plus grande consolation de la personne morante,* ny samblablement aucuns autres livres qui, depuis dix-huit ans en cha, ont esté escripts ou imprimés sans déclaration des imprimeurs, escripvant, temps ou lieu; ny semblablement le Nouveau Testament, ny les Évangiles, Épistres, Prophécies ou autres livres en franchois ou thiois, ayant préfaces ou prologues, apostilles

---

(1) Reproduction du paragraphe correspondant du placard de 1529 jusqu'à Johannes Zel. Page 156 ci-dessus.

ou gloses, sentans doctrine erronée, répugnans ou contraires à notre sainte foy, aux sacrements ou aux commandements de l'église.

Ny de semblablement poindre, pourtraire, ou faire poindre ou pourtraire, avoir, tenir ou garder aucunes imayges, pourtraitures ou figures opprobrieuses de la vierge Marie ou des saints canonisés par l'église; ou rompre, casser et effacer les imayges qui sont faites à leurs honneurs ou remembrance; sy aucun a desdits œuvres ou pourtraitures qu'incontinent il les brusle.

A paine que sy aucun soit trouvé avoir contrevenu à aucuns des points dessus déclarés, d'estre exécuté, assavoir : les hommes par l'épée et les femmes par la fosse, suivant qu'ils ne veulent soutenir ou deffendre leurs erreurs, et s'ils persistent en leur erreurs ou hérésies d'estre exécutés par le feu, et en tous cas tous leurs biens déclarés confisqués à notre profit, déclarant que du jour que lesdits hérétiques auront tombé en leurs erreurs, ils sont inhabiles de disposer de leurs biens et toute aliénation, donnation, cession, vendition ou transports, testamens et dernières volontés, par eux fais depuis ledit jour, sont nuls et de nulle valeur.

Oultre plus ordonnons et statuons pour édit et loy perpétuelle, comme dessus, que nul ne s'avanche de tenir ou permettre en sa maison ou autrement conventicules ou assemblées, ne de communiquer ou disputer de la sainte Ecriture, mesmement en matière doubtive et difficile, ou de lire à aultres ladite sainte escripture, ou preschier; s'ils ne feussent théologiens approuvés par université fameuse, ou autre à ce admis par les ordonnances du lieu sur les paines avant dites.

Que nul ne s'avance imprimer ou faire imprimer ou aultrement publier aucun livre parlant ou faisant mention de la sainte Ecriture ou aucunement touchant notre sainte foy, et constitution de l'église que auparavant ils soient visités par l'ordinaire du lieu, et que de nous soit obtenu octroy et concession de l'imprimer sur les mêmes paines que dessus.

Ordonnons aussi et statuons que nul de quelque état, etc. Ne s'avancho de loger, recevoir, traiter ou favoriser aucun hérétique ou

anabaptiste et que tous ceux qui les ont logés, reçus, traités ou favorisés (connaissant être tels) les dénoncent et révèlent à l'officier du lieu s'il est privilégié, si non à l'officier principal de la plus prochaine bonne ville de leur résidence, à paine d'être punis comme hérétiques.

Que ceux qui par ci devant auront été convaincus d'aucune erreur ou hérésie, ou d'abus de la foy, ou des sacremens et constitutions de l'église, et ont esté admis à pénitence et grâce, ne pourront doresnavant converser, ne communicquer les uns avec les autres, de matière de notre foy ou quy la concerne, à paine d'estre tenus pour relaps.

Que ceulx qui auront été attains ou par information précédente suspectés d'hérésie ou abus, avant et ores qu'ils ayent esté reçu à pénitence et à grâce, ne pourront exercer, ne avoir ès nosdits pays de par deça estat honorable, quelqu'il soit, ne estre en nos consaulx, ne d'aucunes villes, partant deffendons bien expressément à nos officiers et aux greffiers députés aux renouvellement des loix, les commettre en estat d'eschevin ou autre quel qu'il soit.

Et désirans parvenir à la connoissance des hérésies, erreurs et abus avant dits; nous ordonnons que les accusateurs et dénonciateurs si avant qu'il apperrera deuement des procès, et que les accusés en soient convaincus, auront la moitié des biens desdits dénoncés ou accusés, si avant qu'ils ne se montent pour une fois que jusques à cent livres de gros. monnaie de Flandres, mais si lesdits biens excèdent ladite somme pour une fois, en ce cas ils auront seulement le dixième denier de ce que les biens excéderont les despens et mises de justice préalablement défalqués.

Et afin d'empêcher lesdites assemblées et conventicules illicites et secrètes, èsquelles se sèment et prêchent les erreurs et hérésies avant dites, Nous voulons que cestuy qui révélera ou accusera aucuns ayans tenu lesdites assemblées et conventicules, s'il a esté de l'assemblée, soit pour ceste fois tenu quicte et absous sans ce que à raison de ce qu'il y auroit esté il puist estre pugny et corrigé, et promectant touttefois de non plus s'en mesler et si avant qu'il

sente bien de notre sainte foy et des saints sacrements de l'église, et si ledit accusateur n'est de ladite assemblée il aura la moitié de ladite confiscation, si elle n'excède cent livres de gros, monnoie avant dite, et sy elle excède s'en sera comme dessus.

Et affin que nos juges et officiers qui auront appréhendé les héréticques et anabaptistes avant dits, sous couleur que les paines pourront estre grandes, dures et apposées aultrement, ne leur donnent pouvoir de converser en nosdits pais, déclairons que tels ayant esté.... et bannis seront tenus pour convaincus, contre lesquels sera procédé selon les paines susdites.

Deffendons semblablement à tous, de quelque nation, etc., sur paine d'être tenus pour fauteurs des hérétiques dessusdits, ou à nos consaulx ayans faculté de donner grâce, présenter requeste pour lesdits fugitifs, bannis ou anabaptistes ne aultres infectés ou quy ayant esté infectés desdites sectes réprouvées, pour avoir grace de leurs mesus, erreurs et hérésies, laquelle ne voulons estre accordée à paine d'estre à jamais inhabile de pouvoir avoir et exercer office en nosdits pays, et pardessus ce, d'estre corrigé arbitrairement, ensemble à tous advocats, procureurs, clercqs, praticiens et solliciteurs de faire escrire ou présenter telles requestes sur la mesme paine.

Et bien que notre intencion soit que notre dite présente ordonnance soit perpétuelle, et qu'il ne fut besoing de la republier après la prochaine publication, toutlefois affin que personne n'en puist prétendre ignorance, signament les estrangers et josnes gens, nous voulons que de six mois en six mois, assavoir la veille de saint Jehan-Baptiste et de Noël, par chacun officier de nos villes et chastellenies de Lille, Douay et Orchies, et aultres lieux où l'on est accoutumé faire cris et publications, soit faite et raffreschie la publication, à paine de dix carollus d'or que l'officier défaillant à faire sera tenu paier à notre prouffit pour la première fois, et de vingt carollus pour la seconde fois, et s'il est trouvé d'avoir obmis ladite republication pour la troisième fois, successivement ou par intervalle de temps, d'estre déchu et privé de son estat, sans aultre déclaration, lequel sera impétrable comme vacant.

Ordonnant, soit que ladite republication se fasse ou non, que les transgresseurs de ceste ordonnance soient pugnis et corrigés par les paines y contenues, sans depport ou dissimulation et sans pouvoir estre excusés sous couleur d'ignorance.

Nous voulons aussy et ordonnons que tous imprimeurs ou libraires soient tenus bailler à l'officier du lieu ou son commis, quant requis en seront, inventaire de tous les livres qu'ils ont et de bailler tels livres que les dits officiers voldront visiter et examiner sur paine que les dits imprimeurs et libraires qui seront de ce faire refusans, seront tenus pour suspects et que, contre eux, sera procédé selon que se trouvera au cas appartenir.

Tous lesquels points et articles voulons et ordonnons estre inviolablement à toujours entretenus et observés selon leur forme et teneur, et afin que chacun en soit adverti incontinent et sans délai, les faites publier partout, en nos dites villes et châtellenies de Lille, Douay et Orchies, où l'on est accoutumé faire cris et publications; procédant et faisant procéder contre les transgresseurs et désobeyssants par l'emploi des paines ci-dessus spécifiées, sans aucune grâce, simulation ou depport, non obstant opposition ou appellation faite ou à faire, ny aussy à terreur des délincquans, n'ayant cause de dissimuler avec eux, leurs complices ou fauteurs ou de les pugnir moins que ne déméritent, comme souvent par cidevant s'est trouvé estre fait. Nous voulons que ceux qui auront contrevenu à ceste ordonnance, retenant, imprimant, vendant, distribuant ou publiant livres, escriptures ou paínctures herétícques et scandaleuses, ou aultrement contrevenus aux poincts dessus déclarés, ou aucuns d'iceux, soient indifféramment pugnis, corrigés et chastiés par les paines dessus déclarées; deffendant à tous nos officiers et justiciers de altérer, modérer, chambgier les dites paines en façon quelconque, mais mêmement après qu'il leur sera apparu de ladite contravencion, déclarer lesdites paines selon les présentes ordonnances; à paine d'estre privés de leurs estats et offices et déclarés inhabiles à jamais pouvoir avoir office et par dessus ce, d'estre encore arbitrairement pugnis et corrigés. Ordonnons à tous nos

officiers nous advertir, ou la royne douaigière de Hongrie et de Bohème, nostre sœur, quand nos juges ou eschevins ou aultres ayant congnoissance desdits délinquans, feront difficulté de ensuivre nos ordonnances et apposer des paines prescriptes, affin de faire procéder contre eux ausdites paines.

PAR-DESSUS CE, ordonnons que, s'il y a quelqu'un qui sache le lieu où aucuns desdits hérétiecques ou anabaptistes se trouvent et latitent, il soit tenu le déclarer à l'officier du lieu, à peine d'estre tenu pour fauteur, receptateur et adhérent à l'hérésie, dont le latitant sera infecté et d'estre pugni de la mesme paine qu'il serait, s'il fut appréhendé.

ET PAR CE QUE, par ci-devant, aucuns desdits hérétiques ou anabaptistes, estant accusés et adiournés, se sont expatriés, fuis ou abschonsés, l'on ne peut procéder contre eux à pugnicion condigne, ains seulement à bannissement, et congnoissant que présentement leurs complices ou adhérents sont morts ou exécutés, de sorte qu'il soit impossible à l'officier de souffisamment prouver contre eulx, d'estre rebaptisés ou hérétiques et soubs ceste couleur et confidence, s'ingèrent journellement présenter requestes affin d'obtenir mandement de purge ou aultre provision de justice qui donne occasion d'impunité aux dits hérétiques et anabaptistes, de retourner et semer leurs erreurs et mauvaises doctrines en nos dits pays, au grand dangier, scandale et préjudice de nos dits pays et subjects; veullant à ce pourveoir, nous deffendons aux chiefs de nos cours souveraines et officiers de nos consaulx provinciaux, sceller, accorder ou donner aux dits subjects ou accusés des dites hérésies ou anabaptistes, qui une fois estant invoqués en justice, ne seront comparus, ains par contumace, se seront laissés bannir, aucune provision de justice pour eux mettre en purge ou quelconques priviléges, status, coustumes ou observances à ce contraires, lesquelles ne voulons, ny entendons, au cas présent devoir avoir lieu; ains que de nostre certaine science, autorité et puissance absolutte, avons dérogué et déroguons par ces présentes.

DE FAIRE CE QUE DIT EST et ce qui en déppend, vous donnons et

à tous nos justiciers, officiers et gens de loy que ce regardera, plain pouvoir, et autorité; de mandement spécial, mandons et commandons à tous que, ceulx le faisant, ils obéissent et entendent dilligeamment, car ainsi nous plait-il.

Donné en notre ville de Bruxelles, soubs nostre contre-scel, cy mis en placcart, le XXII.e de septembre l'an mil cinq cent et quarante, *ainsy soubsigné* par l'Empereur *et signé* Verreyken. *Et sy avoit un seel apposé en placcart de chire vermeil et sur le dos des dites lettres estait escript, les présentes lettres-patentes furent publiées à la bretesque, à Lille, en la présence et par le commandement de Anthoine de Beaulaincourt, escuier, sieur de Belleville et premier lieutenant de monseigneur le gouverneur de Lille, le mercredi III.e jour de novembre, l'an mil cinq cent et quarante, par moi signé* p. Ingheluert (1).

VI.

La Confession de foi de Louvain. 1541.

Articles très-utiles et nécessaires composés par les vénérables et scientifiques doyen et docteurs de la très-sacrée faculté de théologie de Louvain, envoyés par exprès commandement et ordonnance de

(1) Copie du temps. Arch. municip. de Lille, reg. velu, fol. 67. v. — 73. Très-mauvaise conservation; à force d'avoir été maniées, les marges sont délabrées, l'encre est effacée.

Ces lettres-patentes ont été republiées comme le constatent les notes authentiques signées chaques fois à la marge par Cuvillon.

Le 24 décembre 1540. — 7 juillet 1541. — 24 décembre 1541. — 23 juin 1542. — 23 juin 1543. — 24 décembre 1544. — 26 janvier 1544. — 24 juin 1545. — 24 décembre 1545. — 23 juin 1546. — 24 décembre 1546. — 28 juin 1547. — 24 décembre 1547. — 28 juin 1548. — 24 décembre 1548. — 21 juin 1549. — 24 décembre 1549.

l'impériale majesté avec lettres closes et patentes à l'évèque d'Arras, pour iceulx faire publier et preschier par les curez et prédicateurs de son diocèse et selon le teneur instruire et enseigner son peuple, en leurs sermons et prédications. — *Imprimé à Cambray par Bonaventure Brassart, libraire, VIIIe jour d'apuril an XLV. — Ils se distribuent en la cité d'Arras, auprès du portal de la grande église par Baudouin Dacquin libraire.*

A vénérables et nos très-chiers et bien améz, les vicaire et official de l'évêschié d'Arras, l'Empereur et roy.

Vénérables, très-chiers et bien amez, estant deument informé que la pluspart des hérésies et mauldites sectes pullulant en divers quartiers, s'augmentent journellement de plus en plus au moyen de la diversité des doctrines que les prédicateurs et ceulx auxquels appartient semer la parolle de Dieu, publient en leurs prédications, disant les ungs d'une sorte et les autres de l'autre, dont les simples gens déceus et abusez, à ceste cause desirant y obvier à l'entretenement et observation de notre sainte foy catholique suivant que en nous est. Nous avons fait concevoir par les doyen et docteurs de la faculté de Louvain aucuns articles résolutifs des points que en fait de notre dite foy, les hérétiques, sectateurs et leurs adhérents mettent en dispute, afin que lesdits articles soient doresnavant preschiez au commun peuple ayant iceux esté trouvés en notre conseil bons et catholiques, comme verrez par nos lettres-patentes, sur ce, expédiées cy jointes, où les articles soient inscriz, si vous prions et requérons bien à ceste vouloir envoier copie autenticque desdits articles à tous curés, gens de religion et autres, ayant accoustumé de preschier ou annoncher la parole de Dieu, estant soùs le diocèse d'Arras et leur ordonner bien expressément de les entendre, entretenir et observer.

Pourvoyant au surplus et donnant ordre que les transgresseurs soyent exemplairement pugnis et que aies sur le tout si soigneux regard qu'il convient pour une fois pouvoir parvenir à l'extirpation des dites sectes, en quoy si besoing fut, vous sera par nos officiers donnée toute faveur et assistance : et aussy imparti le bras séculier. Atant vénérable, très-chiers et bien-amez, notre seigneur

vous ayt en garde. De Bruxelles, le XIIII.e jour de mars anno XVCXLIIII. Ainsy soubscript, Charles, et signé Verreyken,

Charles, par la divine clémence, Empereur des Romains, etc,

Ordre de prêcher la doctrine des articles dont la teneur suit :

Les doien et faculté de théologie en l'univérsité de Louvain, à tous bons chrétiens et fidèles, Salut.

Cognoissant que journellement les hérésies, de plus en plus, s'augmentent en pays de par de deçà et que s'il n'est pourveu, est apparent que dedans bref temps, les dits pays seroient plains, non-seulement de luthériens, écolampadiens et anabaptistes, mais aussy de plusieurs aultres mauldites sectes qui s'eslèvent et respandent par aulcuns hérétiques dont les noms sont encoire incogneus. Et n'est à dire combien de gens se treuvent, qui secrètement favorisent à tels malheureux séducteurs. A ceste cause veuillans faire nostre devoir selon l'office que avons en l'église de Dieu notre Créateur. Nous avons en brief conceu certaine doctrine rédigée par articles lesquels est fort expédient d'estre preschez et fidèlement et diligentement déclarés par bons et catholiques prescheurs au peuple chrétien pour le bien et salut duquel ils sont faits et escripts et lesquels nous eussions bien plus amplement peu exposer et déclarer en y adjoustant les causes, principes et fondements d'iceulx ce que ne nous a semblé nécessaire, ainsi pour ung mieulx les avons simplement couchés et rédigés par escript, afin que par les simples gens ils puissent facilement estre entendus, nous avons aussy bien volontiers pris ceste charge par ce qu'estions deuement informés que la très-sacrée impériale Majesté avoit la matière fort à cœur, et que par sa singulière bonté et religion elle désirait bien que aussy le feissions.

Primes. Il faut croire qu'il y a sept sacremens institués par Dieu notre Rédempteur et Saulveur. Lesquels sont les sacremens de Baptême, Confirmation, le saint sacrement de l'Autel, de Pénitence, Extrême-Onction, de Ordre et de Mariage, par lesquels ores que ce soient signes extériores et corporels, notre Rédempteur fait invisiblement notre salut, soit que les administrateurs d'iceulx sacremens soient bons ou mauvais.

Pour estre saulvé, ledit sacrement de baptême est à tous nécessaire, voire aux enffans; par lequel baptême les péchés sont entièrement pardonnés et quittés, et les baptisés se font enffans de Dieu et héritiers de la vie éternelle : Lequel sacrement ne se peut réitérer.

Le sacrement de Pénitence, lequel après que l'on est tombé en péché à tous chrétiens est nécessaire, contient en soy Contrition, Confession et Satisfaction.

Contrition ; c'est desplaisance du péché par lequel Dieu est offensé avec propos délibéré de soy confesser et satisfaire, et n'est point selon que aulcuns présentement mettent très-mal en avant une terreur de conscience par laquelle l'on prévoit les paines d'enfer deues au péché, toutesfois ladite terreur et crainte de dampnation est un bon préparatif pour avoir ladite vraie contrition de cœur.

Cestuy qui se veult confesser doibt faire bonne diligence et déclarer au prestre son iuge de conscience, tous ses péchés mortels, voire ceulx qu'il a commis par pensée et partant sont secrets, afin d'en obtenir absolution, laquelle peult donner le prestre seul estant consacré selon la coustume de l'église.

Satisfaction, c'est paiement de la paine, laquelle bien souvent est encoire deue après que le péché ou la coulpe est pardonnée, et est ung erreur contraire à la sainte escripture de dire que après que le péché ou la coulpe est remise, la paine aussy soit pardonnée.

Il fault indubitablement tenir que la personne a son francq et libéral arbitre par lequel elle peult mal faire, et moyennant la grâce de Dieu, aussy faire du bien et que après qu'elle est tombée en péché mortel, elle s'en peult repentir à l'ayde de Dieu et obtenir rémission de son dit péché.

Pour la justification, avant toute œuvre est nécessaire à tous ceux qui sont parvenus à âge de discrétion, croire fermement que le benoit Fils de Dieu Jésus-Christ, par le mérite de sa douloureuse passion nous est par Dieu le père proposé médiateur et propiciateur contre nos péchés et faultes ; sans laquelle foy ne se peut obtenir ladite justification, quelques bonnes œuvres ou quelque pénitence que l'on puist faire ; comme aussi par la seulle foy sans pénitence

et propos de vivre selon les commandements de Dieu, ladite justification ne se peult obtenir.

La foy par laquelle une personne croit fermement, certainement se persuade, que par le mérite de Jésus-Christ, les péchés luy sont pardonnés et qu'elle possessera la vie éternelle n'a point témoignage et ne se preuve par la sainte escripture, même elle y répugne. Combien que debvons certainement espérer, que en ceste vie mortelle, nous aurons rémission de nos péchés, moyennant lesdits sacrements de Baptême et de Pénitence, et que en l'autre monde nous aurons la perpétuelle béatitude et vie éternelle.

Par quoy sy longuement que vivrons en ce monde et serons entre nos ennemis et puissances adversaires du monde, de la chair et des maulvais esprits, nous n'avons aulcune seureté, mais selon le dict de l'apôtre, debvons avec crainte et paour labourer pour nostre salut, et selon la diversité de nos affections aulcunes fois devons plus espérer, l'autre fois plus craindre, toutefois le plus souvent nous devons plus espérer de la miséricorde de Dieu que craindre sa rigueur et sévérité.

Les bonnes œuvres sont nécessaires à tous chrétiens étans parvenus à l'aige de discrétion, et quant elle se font par les mouvemens et instinct de foy et charité elles sont sy agréables à Dieu que pour récompense et mercede il donne et rétribue la vie éternelle.

La Confirmation et l'Extrême-Onction sont sacrements institués par notre Sauveur et Rédempteur Jésus-Christ, mais ne sont sy nécessaires pour le salut, comme les aultres deux avant dits : Toutefois, ce serait péchié mortel de les non recevoir par contempt et en les desprisant.

Audit Saint-Sacrement de l'autel est réellement contenu le vray corps de notre Sauveur et Rédempteur Jésus-Christ, tel qu'il a esté né de la vierge Marie et a souffert mort et passion en l'arbre de la croix.

Audit Saint-Sacrement de l'autel ne demeure pain ne vin, mais se transsubtancient par la divine puissance de ses paroles, et se convertissent en chair et sang du benoit Fils de Dieu Jésus-Christ,

et demeurent tant seulement les espèces desdits pain et vin, par quoy fault indubitablement croire et tenir que saintement et justement nous l'adorons tant en la célébration de la messe que ailleurs, quelque part qu'il repose ou quant il est porté aux processions par le prebtre.

Il n'est pas nécessaire pour le salut des gens lais communiquer sous les deux espèces de pain et de vin, et à bonnes et justes causes a été ordonné par l'église qu'ils communiquent tant seulement sous l'espèce de pain, soubs laquelle ils prendent la chair, sang et entièrement le benoit Fils de Dieu Jésus-Christ.

Le sacrifice de la messe par l'institution de Dieu prouffite tant aux vivants que aux trépassés.

La puissance de consacrer le vray corps et sang de Jésus-Christ est par notre Sauveur donné seulement aux prebtres, étant ordonnés selon la coutume de l'église.

Mariage contracté et consommé entre chrétiens est inséparable, quelque deviengne l'un des conjoincts, soit adultère, stérile ou héréticque.

Il n'est loisible au chrestien divorcé soy remarier sy longuement que vivra la personne avec laquelle auparavant ledit divorce il estait allyé.

Mariages contractés contre la disposition du droit canon qui les sépare sont entièrement nulz et invalides.

Il fault indubitablement tenir qu'il y a en terre une vraie et catholique Eglise de Dieu, laquelle est visible, fondée par les apôtres, durant jusqu'à présent, et retient et rechoipt tout ce que de notre foy et religion la chayere saint Pierre et le sainct siège apostolicque nous a baillé par ci-devant, baille présentement et ce que cy après baillera, sur laquelle chayere la dite Eglise par son espoux Jésus-Christ est tellement édifiée et fondée que, en ce qu'il concerne nostre dite foy et religion elle ne peult errer.

Hors de la dite Eglise, n'y a personne qui puisse espérer salut et hors d'icelle sont les hérétiques, scismatiques et excommuniés.

Par quoy l'excommunication est fort à craindre, car la puissance de excommunier est divine, non humaine.

Il y a ung souverain Pasteur de la dite Eglise à qui tous doivent obéir et au jugement duquel tous différens concernant notre foy et religion doivent être renvoyés.

Sainct Pierre, vray vicaire de Jésus-Christ en terre et pasteur de toute la famille chrestienne, a esté le premier qui a eu cette grande prélature, et apres luy, par institution divine, l'ont obtenue tous les autres papes successeurs en la dite chayere et siége apostolicque.

Il fault tenir de ferme et indubitable foy non seulement ce que se treuve par les escriptures saintes, ains aussy ce que par la tradition de l'Eglise nous avons receu pour croire, et ce que sur les affaires de la foy et des mœurs a esté defini par ledit sainct siége apostolicque ou par les conciles généraux deument assamblés et congrégés.

Les constitutions de l'Eglise concernant jeûnes, fêtes, abstinences de viandes et autres plusieurs matières obligent en conscience ores que par la contravention ne viengne scandale.

C'est bien fait de honorer et invoquer les saints estans avec Dieu en paradis afin qu'ils prient pour nous; par le mérite et intercession desquels Dieu nous donne ce que aultrement ne donneroit et aussy par iceulx il fait plusieurs miracles en ce monde.

Par quoi ceulx là font sainctement et religieusement qui, par dévotion visitent les lieux dédiés ausdicts saincts et où reposent leurs reliques, et par ce pélerinage requièrent que lesdits saints soient en leur aide.

L'usage des imaiges estans en l'église est agréable à Dieu et faisons bien de leur faire honneur et nous agenouiller devant eux invocant les saints que lesdites imaiges représentent.

Il faut fermement croire qu'après cette vie il y a purgatoire pour les âmes auquel se paye la peine due pour les péchés ; auxquelles âmes toutefois l'on subvient par le saint Sacrifice de l'autel, par oraison, jeûne, aumône et autres bonnes œuvres des vivans, si comme par indulgences et pardons afin qu'elles soient de tant plustot délivrées de la peine.

Les dites ames des trespassés étant purgées règnent au ciel avec Jésus-Christ et les ames des mauvais après la mort sont envoyées en enfer à perpétuelle damnation et supplice.

Nous faisons bien en faisant vœu à Dieu, soit de religion ou d'autre chose, et tels vœux obligent vers Dieu, et ne répugnent à la liberté évangélique qu'est liberté contre péchié et contre toutles choses empechans en quelque manière que ce soit notre esprit de servir totalement à Dieu, et non point contre vœux, obligation émise par respect ou obéissance des magistrats ou supérieurs, tant ecclésiastiques que séculiers.

Par quoy, d'autant que avons de pouvoir et d'autorité, commandons à tous estudians en théologie, en quelque sorte qu'ils soient à nous subjects et à ceulx qui cy après seront soubs nous, premièrement qu'ils n'enseignent, ne prèchent chose contraire à la doctrine avant dite : en après que, quant le lieu ou l'occasion sy adonnera, ils la défendent et déclarent fidèlement pour l'entretenement de notre ancienne et catholique foi et l'édification du peuple chrétien et qui fera le contraire, nous avons délibéré de le pugnir selon la manière de notre dite faculté.

L'an de grâce mil cinq cens quarante-quatre, le sixième jour de décembre. La faculté de théologie, rassembléo sous le serment au collège des théologiens sur le fait des précédents articles, les a approuvés selon qu'ils sont escripts. Ainsy souscript, par ordonnance de Messieurs Doyen et Faculté, *Iudocus de Langenhoven, Not. Sst.* et au dessoubz y avoit un scel de cire rouge attachée en forme de placcart (1).

---

(1) Cette copie est signé *Verreyken*, Bibliothèque de Lille, Catalogue nouveau ; histoire. N.° 2725.

VII.

Epître de Pierre Brully. 1545.

A tous les fidèles qui souffrent persécution pour avoir ouy la prédication de l'Evangile, ou icelle soustenue en leurs maisons, qui sont ès quartiers de Tournay, Valenciennes, Lille, Arras, Douay, etc. Pierre Brully, serviteur de Dieu, envoyé pour vous visiter, et consoler vos cœurs par la parole éternelle de Dieu, grace, paix et miséricorde de par Dieu le Père, et son Fils bien-aimé, Jésus-Christ nostre Seigneur, vous désire estre donnée et conservée en vos cœurs à jamais. Ainsi soit-il !

Mes frères, je rends toujours grâces à Dieu en mes prières, de ce qu'il lui a plu de nous monstrer que nous estions des siens, en nous faisant tous participer et sentir la discipline de laquelle il chastie les siens afin que ne soyons damnez avec ce mauvais monde : duquel il nous a rachetez par la mort et passion de son cher Fils, Jésus-Christ. Certes, mes frères, il nous est donné d'en haut, non-seulement de croire en lui, mais aussi de souffrir quelque chose pour lui, ce qui n'est pas donné à tous ceux qui croyent; mais est un don spécial de Dieu, comme le témoigne saint Paul en son Epistre aux Philippiens. Par ce moyen nous sçavons que nous sommes des siens, voire de ses domestiques : Et connaissons que ces choses nous advienent à grand bien, puis que ce bon Père nous aime tant que de nous conformer par croix et tribulations à celui qui est le premier-né des enfans de Dieu, qui n'a jamais fait péché, et dol n'a esté trouvé en sa bouche : Et toutefois a enduré la croix, mais ça esté pour nous deslivrer de la mort qui ncus tenoit sujets à elle. Il a enduré, dis-je, afin de sanctifier par ses paines les paines et tourmens que nous endurons. Car maintenant nous ne craindrons plus les prisons, fustigations, jugemens, le feu, les chaînes de fer, les dérisions et mocqueries : brief, toutes

les machinations, assauts et autres manières de faire du diable, ny du monde, comme choses maudites de Dieu : mais les endurons comme signes et tesmoignages de la clémence de Dieu envers nous. Certes, mes frères, la mort de Jésus-Christ nous délivre de la mort éternelle qui nous estoit due : et sy sanctifie notre mort corporelle. Ses prisons sanctifient les nostres, sa flagellation la nostre, son jugement le nostre, ses chaînes les nostres, ses dérisions et mocqueries sanctifient les nostres, et généralement tout cela que nous endurons est sanctifié par Jésus-Christ, pource que nous l'endurons pour l'amour de lui. Donc ne nous troublons en noz croix et adversités, comme si quelque chose estrange nous avenoit : Mais tout au contraire, il nous faut grandement esjouyr, quand diverses afflictions et assauts nous aviennent : sçachans que les tribulations engendrent probation, et probation patience, et patience espérance en Dieu : laquelle ne confond point, pour ce que la charité que Dieu nous porte, est espandue en noz cœurs par son Saint-Esprit : et est connu que nous sommes de Dieu et est notre foy lors trouvée parfaite, comme l'or sur la touche, et l'argent en la fournaise. Car tout ainsi qu'on ne sçait juger d'un or pleinement, s'il est bien fin, jusques à ce qu'il soit mis sur la touche ; et l'argent n'est point bien pur, que premièrement il n'ait senti la fournaise longuement : Aussi par tribulations grandes et abondantes, il appert quelle est la foy qui est en nous, et connoit on lors si nous sommes édifiez sur le ferme rocher, ou sur le sablon : Si nous sommes la semence qui est cheute en bonne terre, ou si nous sommes la semence qui est cheute entre les pierres, si nous sommes or, argent ou pierres précieuses édifiées sur le vray fondement qui est Christ, par ceux qui nous ont dit la parole de Dieu, ou si nous sommes le bois, ou foin, ou estoupe, qui bruslerons et serons perdus, quand le feu de tribulation nous assaudra. Mes frères, réduisez en mémoire ceux qui vous ont précédés, et ont pleu au Seigneur. Pensez par chacun temps ce qui a esté fait aux serviteurs de Dieu, et vous n'aurez occasion que de joye, quand vous vous verrez semblables à tous les bons serviteurs de Dieu. Certes, tesmoin Jésus-Christ, par avant ses

apostres ils avoient persécuté les prophètes qui avoient précédé, comme ils ont fait les apostres. Et après les apostres, les évangélistes, les martyrs et bons pasteurs, qui ont été la primitive église, et généralement tous ceux qui dès le commencement du monde jusqu'au définement dernier, ont voulu vivre selon Dieu, ont toujours esté affligés des mauvais, des mondains et charnels, ce qui a esté démontré ès deux enfans qui ont esté trouvés en la maison de nostre grand-père Abraham : eu laquelle celuy qui estoit selon la chair, assavoir Ismaël, fils de la chambrière Agar, persécutoit celui qui estoit selon l'esprit, je dis Isaac, le fils de Sara, mère de famille. Si aucuns sont affligés de leurs frères et prochains, voire livrés à la mort, qu'ils pensent qu'il n'avient rien qui n'ait esté fait auparavant. Qu'ils voyent Abel ce bon enfant et ami du Seigneur, tué de son frère Caïn par envie. Saint Jean en sa première épistre dit la raison pourquoy il l'a tué. Il voyoit (dit-il) que ses œuvres étoient mauvaises, et celles de son frère estoient bonnes. Et pour ce il a eu envie sur lui, et l'a tué et occi, pour ce qu'il ne faisoit comme lui. Que tels se recordent des paroles que nostre Seigneur dit au dixième chapitre de saint Matthieu, et au douzième de saint Luc. Or, si aucuns sont persécutés et mocqués de leurs enfans, qu'ils regardent le bon Noé, si de leurs femmes, qu'ils ayent regard à Job, mocqué de sa femme, et provoqué à blasphémer Dieu. Qu'ils voyent Moyse et Aaron injuriés de ceux de la famille de Choré, de celle de Dathan et Abiron. Qu'ils voyent aussi David, qui toutes fois estoit roy : Ils le verront, et de Saül, et de ses frères, et de ses enfants, déchassé et mocqué, et contraint de vaguer par les montagnes : et là il endure les injures de Semei. Qu'est-il avenu au grand prophète Elie, et à Elisée son successeur ? à Esaïe, à Jérémie, Ezéchiel, et aux prophètes ? Tellement que saint Etienne le reproche eux Juifs qu'ils ont tué tous les serviteurs de Dieu ; Manasses n'a il pas un jour fait si grand meurtre, que toute Jérusalem estoit pleine du sang des prophètes ? Ce que bien leur met en avant Jésus-Christ, au vingt et unième chapitre de saint Mathieu, par la parabole de celui qui avoit laissé la vigne aux ouvriers, qui ont tué

ses serviteurs, et premiers, et seconds, et tiers, voire son propre fils. Je croy, mes frères, que ne vous troublerez donc point donc : car vous connoissez bien ces choses que je vous dis, estre de Dieu : et ce que les vous ay maintenant escrites et non par ci devant, n'a point esté que je ne l'eusse bien voulu faire ; mais il ne m'estoit loisible en la maison de mon hoste du chasteau, car il est pur ignorant; duquel n'eusse sceu obtenir ni papier ni encre. Maintenant combien que je suis selon le corps plus estroitement que n'estoy là, si puis-je dilater mon cœur, et l'eslargir plus que ne faisoy. Donc prendrez mon escrit, comme de celui qui vous désire à tous la grâce de nostre Seigneur comme à lui-même. (1)

VIII.

Edit contre les Hérétiques. 1550.

Charles, par la divine clémence, etc.

A tous ceux que ces présentes verront, Salut.

Combien que nous ayons toujours sur toutes choses, tenu soigneux et continuel regard, de maintenir et faire observer la vraye et ancienne foy et religion catholique, en et partout nos royaumes, pays, terres et seigneuries, et recherché tous remèdes et moiens possibles pour extirper plusieurs sectes, erreurs et hérésies de longtemps semées et pullulées en la chrétienté contre notre dite foy et les doctrines et ordonnances de notre mère sainte église. Ayant à cette fin décerné et fait publier en nos pays d'embas plusieurs placcarts, statuts et édictz avec apposition de griéves peines contre les transgresseurs d'iceulx ; touttefois, entendons (à notre très-grand déplaisir) que plusieurs (tant nos subjects que autres étrangers, hantans et conversans en nosdits pays d'embas, infestés desdites sectes, erreurs et

(1) Crespin. Histoire des Martyrs, l. III, pag. 151.

hérésies et séminateurs d'icelles,) s'efforcent de jour en jour de secrètement divertir, séduire et attirer à leurs damnables opinions, faulses et erronées doctrines, le simple peuple, tellement que trouvons estre requis et très nécessaire que diligent remède et sérieuse provision se fasse contre tels séducteurs, leurs complices, fauteurs et adhérents et que nos dits placcarts, statuts et édicts soient renouvelléz et de rechef publiéz en et partout nos dits pays d'embas et les exécutions d'iceulx poursuivies et rigoureusement continuées pour exterminer le fond et racine de ceste peste; et ayant à l'assemblée générale des estats d'iceulx nos dits pays, dernièrement tenue en notre ville de Bruxelles, les admonesté et leur recommandé que chacun, respectivement en son endroit, eust à faire loyal debvoir de soy maintenir et ceux qui sont soubs eux en notre dite vraye et ancienne foy et religion catholicque avec le soin requis pour le repoulsement de toutes les dites hérésies et erronées opinions, puisque l'exemple de noz voisins montre assez les séditions du peuple et perturbateurs de l'estat et repos public et autres inconvénients qui de ce sourdent et succèdent oultre la perdition des âmes, et il soit que à notre dernier partement de nos dits pays d'embas, ayons fait reveoir et renouveler nos dits placcarts et iceux publier, tendans à bonne et deue observance de notre dite sainte foy et religion chrétienne, au repos de l'état public de nos dits pays et subjects d'iceulx et pour obvier aux dangiers et inconvénients provenant à l'occasion des dites sectes et erreurs; toutefois, nous sommes advertis et deuement informés que aucuns, tant par mauvaise information que aultrement, mettent en scrupule divers poinctz de nos dites dernières ordonnances, les entendant et interprétant au dehors de notre vouloir et intention, pour ce est-il que désirant sur toutes choses nous acquitter envers Dieu, notre benoit redempteur, à l'exaltation de sa divinité, à l'entretenement de notre sainte foy et religion chrétienne, des constitutions et commandements de notre mère sainte église et conséquament pourveoir à l'extirpation de toutes sectes, erreurs et hérésies, au bien, repos et tranquilité de nos dits pays et subjects, et néanmoins faisant office de bon prince, éclaircir tous

doubtes et scrupules, sans souffrir ny permettre qu'on deust attaquer les innocents, travaillier ny scandaliser quelcun à tort et sans cause, et au surplus donner à congnoistre à chacun, pleinement, purement, sincèrement, et par mots clairs et exprès, comme et en quelle sorte, entendons que l'on se debvra conduire et de quoi chacun se aura à garder à l'advenir.

Nous, pour ces causes et aultres justes et raisonnables considérations ce nouvelant, changeant (en tant que mestier fait) esclaircissant, déclairant et interprétant nosdites dernières ordonnances, avons trouvé convenable faire renouveler le gouvernement d'icelles, recommandans et voulans qu'elles s'observent précisement, sans aucun contredit ni réplique et comme elles sont contenues en ces présentes par lesquelles avons de notre certaine science, et par l'advis de notre très-chière et très-amée sœur, la royne douaigière de Hongrie, de Bohême, etc. pour nous Regente et gouvernante en nos pays d'embas pour édit et perpétuelle loy interdit et deffendu, ordonné et statué, interdisons et deffendons, ordonnons et statuons respectivement ce que s'ensuit.

Et premiers. Que nul de quelque estat et condition qu'il soit ne pourra imprimer, copier, soubs soy sciamment avoir, recevoir, porter, garder, receler ne retenir, vendre, acheter, donner, distribuer, semer ou laisser ès églises, rues ou autres lieux, cheoir, aucuns livres ou escripts, faits ou composés par Martin Luther, Joannes Ecolampadius, Ulricus Zwinglius, Martinus Bucerus, Joannes Calvinus ou aultres hérésiarches et acteurs ou leur adhérens, fauteurs et complices, denyans notre sainte foy catholicque, plus amplement spécifiés en certaine déclaration jointe à ceste que par notre charge ont de nouveau fait le recteur et ceux de l'université de notre ville de Louvain, datée du XXVI.e de mars dernier, laquelle déclaration avons auctorisée et auctorisons, ordonnant icelle estre publiée, ensuivie et observée avec ceste; ny semblablement aucuns autres livres qui depuis trente ans en ça ont esté ou seront cy après composés ou imprimés sans déclaration des auteurs, imprimeurs, temps et lieu, ny de paindre, pourtraire ou faire

poindre ou pourtraire, vendre ou exposer en vente, avoir, tenir, garder ou retenir aucunes imaiges, pourtraictures ou figures opprobrieuses de la vierge Marie ou des saints canonisés par l'église ou de l'ordre ecclésiastique ; de rompre, casser ou effacer les imaiges et paintures qui seront faites à leur honneur et remenbrance ; ny tenir ou permettre en sa maison ou aultrement conventicules privés ou assemblées illicites ne se trouver en icelles ès quelles lesdits sectateurs et séducteurs sément et enseignent clandestinement leurs erreurs, rebaptisent et font diverses conspirations contre l'église catholicque et le repos publicque.

Semblablement deffendons à tous lays et autres de communicquer et disputer de la sainte Escripture en public ou en secret, mêmement en matière doubteuse et difficile, ou de lire, enseigner et interpréter à autres la dite sainte Escripture, s'ils ne fussent théologiens ou canonistes approuvés par université fameuse ou autre à ce admis par les ordinaires du lieu, sauf que ce ne doit estre entendu de ceux qui simplement et plainement colloquent ensemble de la sainte Escripture, alléguans l'exposition des saints et approuvés docteurs sur icelle ; avis de ceux qui, pour séduyre aultrui ou lui apprendre et enseigner ce qu'est deffendu, soustiennent et oppugnent contre l'ordonnance de notre mère sainte église, faulses et erronées propositions, et doctrines, lesquelles notoirement sont tenues pour hérétieques ; ny samblablement prescher, deffendre, dire et soutenir, en public ou en secret, aucunes doctrines des auteurs susdits ; à paine, si quelqu'un fut trouvé d'avoir contrevenu à aucuns des points dessus dits, d'estre pugni comme séditieux et perturbateur de notre état et du repos public, et comme tel exécuté, assavoir les hommes par l'espée et les femmes par la fosse, si avant qu'ils ne veulent soutenir et deffendre leurs erreurs, et s'ils persistent en leurs erreurs ou hérésies d'estre exécutés par le feu, et en tous cas tous leurs biens déclarés confisqués à notre prouffit.

Et quant à ce que nous avons ordonné par nosdits placcarts précédens et notre dernière ordonnance, que du jour qu'ils auroyent contrevenu à iceulx ou tumbé èsdites erreurs, ils seroyent inhabilles

pour disposer de leurs biens et que toutes aliénations, donations, cessions, venditions, transports, testaments et dernières volontés par eux faites depuis ledit jour seront nuls et de nulle valeur, nous déclarons que notre intention n'a esté pour (comme aucuns l'ont voulu déclarer) en façon quelconque empescher en nosdits pays le deu commerce et contractacion entre marchans estrangiers et nos sujets, ne qu'ils ne puissent librement disposer de leurs biens selon le droit escrit et coustumes des lieux respectivement, mais bien pourveoir contre ce qu'ils voudraient faire scandaleusement et pour éviter les paines de nos édits, et par ce bout perdre la crainte qu'ils doivent avoir de contrevenir à iceux, estant notre seule fin de (pour le service de Dieu, leur propre bien et le salut de leurs ames et faisant en ce office de bon prince) éviter qu'ils ne soient séduits ou attirés directement ou indirectement à damnables erreurs.

Davantaige deffendons et prohibons que nul, de quelque estat ou condition qu'il soit s'avance de loger, recepter ou recevoir en sa maison, traitter, furnir. administrer vivres, habillement ou argent, subvenir de ses biens ou autrement, favoriser scientement aulcun qui auroit esté tenu ou notoirement suspecté d'être héréticque, et que tous ceux qui les logeront, recevront ou traitteront, cognoissans iceulx estre telz et tachans de séduire et infecter secretement ou ouvertement lui ou aultres les dénuncent et revèlent aux juges ecclésiastiques ou à l'officier du lieu s'il est privilégié, et sinon à l'officier principal de la plus prochaine bonne ville de leurs résidences, à paine, s'ils en fussent défaillans, d'être pugnis comme faulteurs desdits héréticques, sans touttefois par ce deffendre aux hostelliers ou aultre de loger ceulx qui viennent en nosdits pays d'embas pour négocier, marchander ou faire leurs besoignes ou affaires, de quelque quartier qu'ils soient, moyennant que tels estrangiers ne contreviennent à notre présente ordonnance et se conduisent sans scandale ; et en cas de contravention, s'ils ne les dénoncent comme dessus, nous ordonnons et déclairons qu'ils encourent les paines susdites.

Que ceulx qui auront esté attaincts et convaincus d'aucunes

erreurs, hérésies ou abus de la foy ou des sacremens et constitutions de l'église, par simplesse, ignorance, infirmité et fragilité humaine, sans malice et volunté obstinée de se séparer de l'union de l'église, et sans avoir contrevenu à quelque point de cette notre ordonnance ou commis aucun schandale publicque, acte ou chose tumbant en sédition ou séduction des autres, dont la congnoissance debvroit appartenir à la justice séculière, et se sont tempérés et volontairement convertis et repentis, et à ceste cause auront esté admis à la pénitence, abjuration et grâce, ne pourront toutefois doresnavant converser ou communiquer les uns avec les autres d'aucune matière de notre dite foy ou qui la concerne, à paine d'être tenu pour relaps.

Semblablement, si quelcun, non convaincu d'hérésie, mais ayant été trouvé grandement suspect et pourtant condempné par le juge ecclésiastique de abjurer ladite hérésie, ou par la justice séculière à faire quelque amende et réparation publique (ce que déclarons avoir effet de abjuration) fut par cy après trouvé de nouveau attaint d'hérésie, ores qu'il n'apparut qu'il eust contrevenu en aucun points de nos édits, si voulons nous et statuons que iceluy soit (conformément aux canons) tenu pour relaps et comme tel puni, par confiscation de corps et de biens sans aucune espérance de mitigation de ladite paine.

Davantaige ordonnons que ceulx qui auront esté attaints ou par information précédente suspecté d'hérésie ou abus avant, et ores qu'ils ayent esté receus à pénitence et à grâce comme dessus, ne pourront exercer, ne avoir en nosdits pays, estat honorable quel qu'il soit, ne estre en nos consaux ne d'aucunes villes, partant deffendons bien expressément à nos officiers et aux commissaires députés au renouvellement des loix, les commectre à estat d'eschevins ou autre comme dessus.

Item à cause que plusieurs de nos dits pays estant suspects d'hérésie et même de la secte des anabaptistes viennent à commuer leur domicile pour infecter les simples gens ès places où leur qualité n'est cogneue, nous, pour à ce obvier, voulons, ordonnons et statuons que nul des habitants de nos dits pays d'embas de quelque estat, qualité ou

condition qu'il soit, ne sera admis ny reçu en ville ou village d'iceux pays pour y résider, n'est qu'il apporte certification du curé du lieu de sa dernière demeure, laquelle certification, il sera tenu exhiber au chef-officier de ladite ville ou village où il voudra résider, à paine que ceulx qui n'apporteront telle certification ne seront admis à y résider et enchargeons les officiers de s'informer soigneusement contre eux et y procéder comme il appartiendra sans que nos dits officiers puissent à telles gens donner aucun saufconduit ou gerende, et quant aux marchands estrangiers et autres qui voudroient venir en nos dits pays-bas, nous n'entendons les assujétir d'apporter et exhiber la susdite certification, moyennant qu'ils y vivent selon nos dites ordonnances et se conduisent sans scandale comme dessus.

Item voulons aussy que tous nos justiciers, officiers et juges et ceux de nos vassaux et subjects, sieurs temporels et haut justiciers; sur paine de privations de leurs dits offices, juridiction et haute justice ou autre paine arbitraire selon l'exigence du cas, soient tenus de soigneusement s'enquérir et procéder ou faire procéder par leurs officiers à la vérification de la manière susdite contre toutes personnes de quelque qualité ou condition qu'elles soient, même en ce que concerne la contravention de nos dites ordonnances et dépend de leur congnoissance et juridiction séculière et temporelle.

En outre, les juges ecclésiastiques, désirant, pour autant que touche le crime ecclésiastique d'hérésie, procéder contre quelqu'un de leur collège ou autre adjoint, tel que ledit conseil ordonnera pour être présent aux informations et procédures qu'ils voudront faire contre les suspects, veullant et ordonnant à tous nos officiers, juges et vassaux qu'ils ayent à faire et donner aux dits juges et adjoints toute ayde, faveur, adresse et assistance à l'exécution de leur charge, et au surplus, à l'appréhension et détention de ceux qu'ils trouveront infectés, sans délai ou empêchement, sous umbre d'aucune litipendence, prévention ou autre occasion quelconque; à paine d'être corrigés arbitrairement; enjoignant à nos procureurs-généraux et leurs substituts de procéder à l'encontre des négligents

et prendre conclusion, afin de privation de leurs estats et offices et comme de leurs juridictions et autres paines telles que, selon l'exigence des cas, ils verront convenir ; exhortant en outre et requérant très-instamment tant aux archevêques, évêques, archidiacres, abbés et autres prélats et chapitres et leurs vicaires et officiaux et autres juges ecclésiastiques et leurs subdélégués en nos dits pays et chacun d'iceux, endroit soy, pour le devoir de leurs charges et s'informer ou par leurs députés et commissaires se faire informer diligeamment et avant toutes choses, des gens d'églises infectés et introduisant lesdites erreurs, et procéder soigneusement à la vérification, punition et correction d'iceux et faire les procès criminels à l'encontre d'eux comme conviendra, sans déport ou dissimulation quelconque, et si, outre ledit crime ou soupçon d'hérésie, y eust contravention de nos ordonnances ou scandale public, sédition ou autre crime emportant offense publique; en ce cas, après le délit commun, jugé par ledit juge ecclésiastique, fut par condempnation à cause qu'ils persistassent en leurs erreurs en revoquant iceux par perpétuelle prison, abjuration ou autrement, sera néanmoins par nos dits juges séculiers, procédé contre iceux comme séditieux, par saisissement et confiscations de leurs biens temporels et patrimoniaux, et autrement. comme ils trouveront appartenir.

Item que tous ceulx qui sauront ou connoitront aucuns infectés d'hérésie seront tenus incontinent et sans delay les dénoncer, révéler, déclarer et notifier aux juges ecclésiastiques, officiers des évèques et aultres où il appartiendra ; semblablement si quelqu'un fut trouvé d'avoir contrevenu à nos ordonnances et deffenses se démontrent infecté ou faulteur des héréticques ou faisant aucun acte contre icelles, nos ordonnances et deffenses mesmes tendant à scandale, commotion populaire ou sédition, que celui ou ceux qui scauront, seront tenu d'en faire incontinent l'advertence à nos procureurs ou leurs substituts et commis ou aux officiers des lieux où tels infectés, fauteurs ou délinquans se tiendront et ce soubs paine arbitraire.

Pareillement seront tenus, s'ils savent le lieu où quelqu'uns des

hérétiques se tiennent et latitent, de le déclarer à l'officier du dit lieu, à paine d'être tenus comme pour faulteurs, réceptateurs et adhérens à l'hérésie, et d'estre pugnis de la mesme paine que serait l'hérétique ou délinquant, s'il fut appréhendé.

Et pour d'autant plus facilement parvenir à la connaissance des hérésies, erreurs et abus avant dits, nous ordonnons que les accusateurs et dénonciateurs si avant qu'il appere deument des mesus et les accusés en soient convaincus auront la moitié des biens desdits dénoncés ou accusés, si avant qu'ils ne montent pour une fois que jusques à 100 livres de gros, monnoie de Flandres; mais si les dits biens excédassent la dite somme pour une fois, en ce cas auront seullement le dixième denier de ce que les dits biens excéderont les dépens et mises de justice préalablement defalqués.

Et affin d'empêcher les dites assemblées et conventicules illicites et secrets, ès quels se sément et préchent les erreurs et hérésies avant dites, nous voulons que celui qui révélera ou accusera aucuns ayant tenus les dites assemblées et conventicules, s'il a esté de l'assemblée, soit pour cette fois tenu quitte et absous, sans que à raison de ce qu'il y auroit été il puist être puni et corrigé, en promettant toutes fois de non plus s'en mesler, et si avant qu'il sente bien de notre sainte foy et des saints sacrements de l'église; et si ledit accusateur n'est de la dite assemblée, il aura la moitié de la dite confiscation, si elle n'excède cent livres de gros, monnoye avant dite, et si elle excède s'en sera comme dessus.

Que tous nosdits officiers et juges et ceux des villes et sieurs particuliers, seront tenus prendre soigneux et continuel regard, et faire leur devoir, quant à l'entretenement de cette notre ordonnance et deffense comme dessus est dit; bien entendu que si nos officiers prévenoient les officiers des sieurs particuliers que la connoissance demeurera aux notres; et seront lesdits sieurs particuliers ou les juges de leurs villes, terres et seigneries, connaissant en cas de prévention de ladite matière, tenus d'adjuger à confiscation selon le contenu de cette dite ordonnance, sauf quant à icelle confiscation et les despens et mises de justice, leur droit contenu au long en

certaine notre déclaration, sur ce par nous faite et envoyée à nos cours souveraines et consaulx provinciaux, en date du XIXe jour de novembre dernier passé.

Et afin que lesdits juges, qui auront appréhendé lesdits héréticques, anabaptistes et transgresseurs de nos dites ordonnances, sous couleur que les paines pourraient sembler être grandes et dures, et apposées seulement à terreur des délinquants, n'ayent cause de dissimuler avec eux leurs complices et fauteurs ou de les punir moins qu'ils ne démeritent, comme souvent par ci devant s'est trouvé être fait ; nous voulons que ceux qui auront contrevenu à cette ordonnance, sciament retenant, imprimant, vendant, distribuant ou publiant livres, escriptures ou paintures hérétiques et scandaleuses, ou contrevenu aux points cy dessus ou après déclarés, ou aucun d'iceux, soient réallement punis, corrigés et châtiés par les paines dessus déclarées.

Deffendant à tous nos juges, justiciers et officiers ensemble nos vassaux et sujets, sieurs temporels ayant haute justice et leurs officiers d'altérer, modérer ou changer les dites paines en façon quelconque, mais mesmement (après qu'il leur sera apparu de la dite contravention) déclarer décreter lesdites paines, selon les présentes ordonnances, sur paine d'estre très-griévement châtiés ne fut que quelque cas, pour quelque grande et notable considération, les dits juges trouvassent difficulté en la précise exécution de la paine ordonnée par nos édits contre le contrevenant, au quel cas touttefois ils ne pourront faire d'eux-mêmes aucune modération, ains seront tenus porter ou envoyer le procès criminel féablement clos et scellé au conseil souverain ou provincial, sous la juridiction duquel ils ressortiront, pour illecq être veu, visité et consulté s'il y chiet altération ou modération des paines ou non et si ceulx de nosdits consaux treuvent que en bonne justice, équité et raison (dont enchargerons leurs consciences) quelque modération ou alternation y chiet, en ce cas là pourront adviser et mettre par escrit et renvoyer le tout aux dits juges et officiers, pour selon ce vuider et terminer leur procès ; leur ordonnant néanmoins et

commandant très-expressément et à certes et à paine d'en estre chassés arbitrairement que sans grande et urgente cause ils ne fassent ladite consulte, ains se réglent le plus qu'ils pourront selon le contenu de notre présente ordonnance.

Et par ce que par cy devant, quant aucuns des dits hérétiques ou anabaptistes estans accusés et adjournez se sont expatriés, fuis et absconsés l'on n'a pu procéder contre eux à punition condigne, ains seulement à banissement et cognoissant que présentement leurs complices et adhérens sont morts ou exécutés, de sorte qu'il seroit impossible à l'officier de souffisament prouver contre eux d'être rebaptisés ou hérétiques, et sous cette couleur et confidence, s'ingèrent journellement présenter requestes affin d'obtenir mandement de purge ou autre provision de justice qui donne occasion et audace auxdits hérétiques et anabaptistes de retourner et semer leurs erreurs et maulvaises doctrines en nos dits pays au grand dangier, scandale et préjudice d'iceux et de nos sujets, veulant à ce pourvoir, nous deffendons aux chefs de nos cours souveraines et président de nos consaux provinciaux sceller, accorder, ordonner aux dits suspects ou accusés d'hérésies et anabaptisterie qui une fois invoqués en justice ne seront comparus, ains par contùmace se seront laissé bannir, aucune provision de justice pour eux mettre en purge ou autre pouvoir de converser en nos dits pays, ains déclarons que tels ayant été fugitifs et banni seront tenus pour convaincus, contre lesquels sera procédé selon les paines dessus dites.

Deffendons semblablement à tous, de quelque état ou condition qu'ils soient, sur paine d'être tenus pour fauteurs des hérétiques, de à nous ou à nos consaux aiant faculté de donner grâce présenter requête pour lesdits fugitifs, bannis ou anabaptistes, ne autre infectés pour avoir grâce de leur messes, erreurs, hérésies et contraventions de nos dites ordonnances, laquelle aussi ne voulons être accordée par qui que ce soit, sans le sceu et ordonnance expresse de nous ou notre sœur la royne, sous paine d'être à jamais tenu inhabile de pouvoir avoir ou exercer gouvernement, office ; ou estat en nos dits pays et par-dessus ce, d'estre corrigé arbitrairement ;

ensemble à tous advocats, procureurs, clercs, practiciens et sollici-teurs de faire escrire ou présenter telles requêtes sous la même peine.

Nous ordonnons et deffendons aussy que nul ne pourra user de dispensation contre sentence donnée par les juges ecclésiastiques, sans préalablement présenter les dites dispensations à ceux de notre privé conseil et en obtenir nos lettres de placcart, si avant que le cas soit à ce disposé.

En outre, considérant que les dites sectes et erreurs sont procé-dées principalement tant par la multitude de plusieurs livres composés par acteurs hérétiques et réprouvés, comme aussi parce que plusieurs imprimeurs, libraires et leurs assistants ont corrompu les bibles et autres bons anciens livres en diverses sciences translatés en plusieurs langages et que aucuns pédagogues et maîtres d'école se sont avancés lire et apprendre aux enfants plusieurs livres nou-veaux non convenables à l'instruction des jeunes écoliers, désirant y obéir et aussi donner ordre comme les dits imprimeurs, libraires et maîtres d'écoles se auront doresnavant à conduire, avons ordonné et statué, ordonnons et statuons pour édit comme dessus.

Que nul de quelque qualité, estat, nation ou condition qu'il soit, ne pourra imprimer ou faire imprimer en nos dits pays d'embas aucuns livres, refrains, balades, chansons, épîtres, pronostications, almanacqs, ny autre chose quelconque, soyent viels ou nouveaux de la sainte Écriture ou autre matière quelconque et en quelque langage que ce soit, n'est qu'il soit premiers admis de par nous pour pouvoir imprimer, et ait sur ce obtenu notre congié et permission, et que les dits livres, refrains, etc, soient premiers visités par l'ordinaire du lieu ou aucuns de nos commis ou à commettre et que de nous soit obtenu privilége et ottroy de l'imprimeur, sur samblable paine que dessus, en cas que erreur fut trouvée èsdits livres, refrains, etc., et sinon d'être bannis à toujours hors tous nos dits pays d'em-bas, et par dessus ce d'encourir l'amende de 300 carolus d'or, à les recouvrer sur les biens de transgresseurs.

Et seront les maîtres imprimeurs tenus répondre du fait de leurs compagnons et serviteurs imprimeurs qui besoignent soubs eux

auxquels compagnons et serviteurs sur les mêmes peines, deffendons de rien imprimer en leurs maisons ou d'aultruy, ou ès-lieux cachés et non accoutumés hors des ouvroirs de leurs maîtres.

Que nos lettres de congié et permission pour pouvoir imprimer ne se donneront sinon après que les dits imprimeurs auront fait apparoir de leur qualité, suffisance, bonne fame et renommée.

Que tous ceux qui obtiendront telles lettres de congié et permission seront tenus de préalablement et avant pouvoir user d'icelles faire serment ès mains de tels personnages et officiers que à ce seront commis par les dites lettres d'observer et entretenir ce que s'ensuit sur paine du dernier supplice.

Premières; qu'ils ne imprimeront, ne feront imprimer aucuns livres, refrains, etc., — ne autres choses quelconques, soit anciens ou nouveaux, de la sainte Ecriture ou autre matière quelconque et en quelque langage que ce soit, sans que premiers ils soient visités par quelcun de nosdits commis ou à commettre, et qu'ils ayent obtenu de nous congié, octroy et privilège espécial, donné après lesdits livres, refrains, chansons et autres choses quelconques.

Que aussi ils ne imprimeront, ne feront imprimer aucune chose de ce que dit est ailleurs que en la ville en laquelle leur sera permis par lesdites lettres d'imprimer.

Que, en tout ce qu'ils imprimeront doresnavant, ils seront tenus insérer au commencement la teneur ou du moins le sommaire des dites lettres d'octroy, ou du moins qui l'aura visité, ensemble leur nom et surnom, le lieu et la date de la dite impression.

Que, après qu'ils auront obtenu les dites lettres d'octroy, ensemble la minute ou exemplaire du livre ou autre chose qui leur sera consenti d'imprimer soubsigné par les dits commis à la dite visitation, avant de pouvoir vendre ou autrement distribuer, apporteront aux dits commis un des dits livres imprimés avec la dessus dite minute ou exemplaire pour être collationné avec la dite minute, et, s'ils se treuvent concorder, laisseront la dite originale minute (signée comme dit est) ès mains du dit commis qui aura visité les dits livres, pour par lui être gardée et en répondre toutes et quantes

fois qu'il en sera requis, le tout à paine de perdre l'effet des dites lettres d'ootroy et d'être pugnis arbitrairement.

Item, pour pourvoir aux abus qui se commettent par les libraires bibliopoles et vendeurs de livres et autres choses non imprimées en nos pays, ordonnons et statuons pour édit que doresnavant nul de quelque estat, condition ou qualité qu'il soit, ne pourra vendre ou faire vendre aucuns livres etc., ne autres choses semblables, publiquement ne secrètement, n'est que préalablement il soit esté admis, et approuvé par nous en nos consaux des pays ès quels ils vouldront vendre ou faire vendre livres et autres choses dessus dites.

Que ceux qui seront admis à vendre livres et autres impressions ne pourront vendre aucuns livres ou autres choses imprimées en nos dits pays, s'ils se sont imprimés par imprimeur admis et juré avec insersion de privilège comme dessus est déclaré, aussi ne pourront vendre ou exposer en vente aucuns livres ou autres choses imprimées hors nos dits pays que, premiers, et avant que ouvrir leurs balles, ils n'ayent adverty le commis pour être lui-même ou quelqu'un, par lui à ce députė, présent pour assister à l'ouverture et voir les livres qui y sont, pour les visiter avant que les mettre en vente, sur paine de la hart, si on trouve qu'ils aient vendu aucuns livres contenans erreur, ou de vingt carolus pour chacun livre non contenant erreur.

Que nos consaux n'admettront nuls à vendre livres n'est qu'ils soient de bonne fame et jurent de observer cette présente ordonnance; aussi n'admettront nul s'il ne réside en ville close ou privilégiée, en la quelle ville et en nul autre lieu il pourra vendre ses dits livres.

Que doresnavant tous libraires ou bibliopoles seront tenus d'avoir et pendre publiquement en leurs boutiques et officines, l'inventaire et catalogue de tous livres réprouvés selon la susdite déclaration de notre université de Louvain, afin de non prétendre aucune ignorance par eux ou ceux qui les voudront cy après acheter, à paine de cent carolus d'or; semblablement l'inventoire et catalogue des livres qu'ils ont en leur boutique sans nuls en recéler, sur la même paine; et afin que les choses dessus dites puissent mieux être

gardées et observées, seront les officiers principaux des lieux où on vend aucuns livres tenus, deux fois par an, à tout le moins, aller visiter avec quelque homme lettré toutes les boutiques des dits libraires, pour voir s'ils y trouveront aucuns livres ou autres impressions deffendues ou non permises par ceste ordonnance, pour après punir les dits libraires par les paines ci-dessus déclarées.

Et outre ce, pourront les dits officiers faire la dessus dite visitation toutes et quantes fois que bon leur semblera et seront lesdits libraires tenus à chacune fois leur faire ouverture de leur maison et boutique et montrer leurs inventoires quand requis en seront, sur paine de 100 carolus d'or, et ce néanmoins d'être contraints, réallement et de fait, de souffrir faire ladite inquisition et visitation, non obstant quelques priviléges, exemptions ou franchises à ce contraires, ne aussi la différence ou diversité; à quoi, pour le bien public et éviter tous périls et inconvénients, mêmement en faveur de notre sainte foy catholique, ne voulons avoir prins aucun regard.

Ne pourront aussy doresnavant aucuns merchiers ou autres quelconques, fors les dits libraires admis et approuvés comme dit est, exposer en vente devant les églises ou autres lieux publics, ne porter à vendre par la ville et rues, aucunes heures, chansons, etc. ou autres choses semblables imprimées, sur peine de confiscation des dits livres et correction arbitraire.

En outre, pour pourveoir à ce que doresnavant les jeunes enfans, dès leur première jeunesse, ne soient mal instruits ou endoctrinés, (qui est chose fort dangereuse); nous ordonnons que doresnavant, nul de quelque estat ou condition qu'il soit, pourra tenir école publiquement pour apprendre les jeunes enfans, mâles ou femelles, à lire, escrire, parler en quelque langage que ce soit, que préalablement, il ne soit admis et approuvé par l'officier principal du lieu et du curé de l'église paroissiale, soubs laquelle il voudra résider ou des chapitres ou escolatres qui, sur ce d'ancienneté, ont eu le regard et supérintendance, sur paine de 12 carolus pour la première fois, 24 pour la seconde fois, et d'estre banni hors du lieu de sa résidence à toujours, bien entendu que les dits officiers, curés, esco-

latres ou autres, ayant autorité de commettre les maîtres d'école, prendront bon regard, d'y commettre gens de bonne fame et nullement suspectés de mauvaise doctrine, à peine de s'en prendre à eux si faute y fut trouvée.

Que ceux qui seront admis ainsi et approuvés à tenir escole ne pourront lire, ni apprendre ès escoles particulières, aucuns livres que ceux qui sont désignés par l'advis et déclaration de ceux de notre université de Louvain, datée comme dessus.

Et comme nous désirons singulièrement que un chacun fasse bon et léal devoir pour accuser et dénoncer ceux qui contreviendront à nos dits édits, afin de plus convenablement pouvoir extirper les dites hérésies et obvier à ceux qui, malignement, voudroient séduire et attirer à damnables erreurs nos dits sujets, aussi n'entendons-nous que les bons soient accusés à tort, ny que leur honneur et réputation soient sans cause mis en dispute, et pourtant si quelcun, par avarice, envie, ou autre affection ou passion, calomnieusement et à tort, accuse ou défère quelcun, nous voulons et ordonnons que tel faux accusateur ou délateur soit puni et châtié rigoureusement et à l'exemple d'autres.

Et combien que notre intention soitque notre présente ordonnance soit perpétuelle et qu'il ne fut besoin la republier après la première publication, toutefois afin que personne n'en puist prétendre ignorance, signament les étrangers et jeunes gens, nous voulons que de six mois en six mois, assavoir la veille de saint Jean-Baptiste et de Noël, par chacun officier des principales villes et d'autres lieux de nos pays d'embas où l'on est accoutumé faire cris et publications, soit fait faire et raffraîchie la publication avant dite, sur paine de 10 carolus d'or, que l'officier défaillant ce faire sera tenu payer à notre proffit pour la première fois, et de 20 carolus pour la seconde fois, et s'il est trouvé d'avoir obmis ladite republication, pour la troisième fois successivement, ou par intervalle de temps d'estre deschu et sans autre déclaration privé de son état, lequel sera impétrable comme vacant, ordonnant (soit que ladite republication se fasse ou non) que les transgresseurs de cette ordonnance soient pugnis et

corrigés par les paines y contenues, sans déport ou dissimulation et sans pouvoir estre accusés soubs couleur que la dite ordonnance n'aurait esté republiée.

Si ordonnons en mandement aux dits consaux d'estat et privé, Président et gens de notre grand conseil, chancelier et gens de notre conseil en Brabant, etc., gouverneur de Lille, Douay et Orchies, etc., que ceste, notre présente ordonnance, statut et édit, ils publient et fassent publier comme dit est, chacun ès mete de ses juridictions et offices, et commander à tous de entretenir et observer tous les points et articles y contenus, inviolablement et à toujours, selon leur forme et teneur, procédant et faisant procéder contre les transgresseurs et désobéissants par l'exécution des paines dessus spécifiées, sans aucune grâce, simulation ou déport, non obstant opposition ou appellation faite ou à faire, ne aussy quelconques priviléges, ordonnances, statuts, coutumes ou usances à ce contraires, lesquelles ne voulons ni entendons, au cas présent, devoir avoir lieu, ains y avons, de notre certaine science, autorité et puissance absolute, dérogué et déroguons par ces dites présentes; d'ainsi le faire, et ce qui en dépend, leur donnons plain pouvoir, autorité et mandement espécial, mandons et commandons à tous que à eux le faisant, ils obéissent et entendent dilligeament, car ainsi nous plaît-il; en témoin de ce, nous avons fait mettre notre scel à ces présentes. Donné en notre cité impériale d'Augsburg, le XXV.me jour de septembre, l'an de grâce mil cinq cent cinquante, de notre empire, le XXXI.me, et de nos règnes de Castille et autres, le XXXV.me. *Ainsi souscript* par l'Empereur, *et signé par ordonnance expresse de la royne régente*, Verrèyken; *et plus bas, ces présentes ont été publiées à la Bretesque de Lille, en présence et par le commandement de messire Anthoine de Beaulaincourt, chevalier sieur de Belleville, lieutenant de Mgr. le gouverneur de Lille, le vendredi 14 novembre* 1550, *par moi* Cuvillon (1).

(1) Arch. municip. de Lille. Reg. velu, fol. 248—265.
Imprimé à Louvain par Servais Sassenus, 1550, in-8°, 18 pages. Bib'. de Lille. Nouveau catalogue. Histoire, n.° 2725.

IX.

Ordonnance impériale touchant les livres réprouvés. 1550.

CHARLES par la divine clémence Empereur des Romains, toujours auguste.....

A tous ceux qui ces présentes verront salut.

Comme naguères, en faisant nos dernières ordonnances sur le fait et extirpation des damnables sectes, erreurs et hérésies, dès long temps semmées et pullulées en la chrétienté contre notre sainte foy catholique et les ordonnances et constitutions de notre Mère sainte Eglise à notre grand respect, nous ayons entre autres choses ordonné et décrété que les imprimeurs par nous admis pour imprimer, ne pourront imprimer en nos pays de par deçà aucuns livres, refrains, ballades, chansons, épistres, pronostications, almanacs, ne autres choses quelconques soient viels ou nouveaulx de la sainte escripture ou d'autre matière, et en quelque langage que ce soit n'est que les dits livres, refrains, ballades et matières susdites soient premier visités par l'ordinaire du lieu ou aucuns de nos commis ou à commettre, qu'ils aient obtenu de nous congié et permission espécialle donnés après la dite visitation de pouvoir imprimer les choses avant dites ; aussi que ceulx qui, par nous en nos consaulx, seront admis et approuvés à vendre livres et autres impressions, ne pourront vendre aucuns des dits livres et choses imprimées en nos dits pays, s'ils ne sont imprimés par imprimeur admis et juré comme dessus ; pareillement ne pourront vendre aucuns livres ou aultres choses imprimées hors nos dits pays, que premier et avant ouvrir leurs bales ils ayent adverti le commis pour estre, lui mesme ou quelcun par lui à ce député, présent pour assister à l'ouverture et veoir les livres qui y sont, pour les visiter avant que de les mettre en vente ou vendre sur les paines contenues en nos dites ordonnances ; et il soit que pour effectuer

nos dites ordonnances, depuis publiées en nos villes et chastellenies de Lille, Douay et Orchies, soit besoing y commettre aucuns personnages lettrés et gradués en faculté de théologie à nous agréables pour faire la dite visitation.

Sçavoir faisons que nous, désirans de tout notre cœur l'extirpation des dites sectes et hérésies, confians à plain aux sens, vertus, littérature, preud hommie et bonne diligence de religieuses et vénérables personnes nos bien amés en Dieu frères Thomas Hazaert, docteur en sainte théologie, gardien du couvent des frères mineurs en notre ville de Lille, et Pierre Clerici, liseur au couvent des jacopins de notre dite ville de Lille, iceulx, et chacun d'eux conjoinctement et divisement, avons commis et député, commectons et députons par ces présentes pour, doresnavant et jusques à notre rappel, visiter tous et quelsconques livres, volumes, refrains, ballades, chansons, épistres, pronostications, almanacs, figures, pointures ou autres choses semblables, tant ceulx que les imprimeurs et libraires du dit pays, admis comme dessus, y vouldront imprimer et vendre, comme autres que iceulx commis trouveront et et pourront recouvrer en nos dites villes et chastellenies de Lille, Douay et Orchies, et la dite visitation, faire approuver et admettre les livres et autres choses susdites qu'ils trouveront bons, sincères, catholicques, non offensifs, scandaleux, ne contenant erreur en la foy, vice, ou estre contre les constitutions de notre Mère la sainte Eglise afin que l'on les puist imprimer et vendre, de rebouter, réprouver et condamner ceulx qui seront mauvais, scandaleux, offensifs et non admissibles, selon que, en leurs consciences et en suivant le catalogue comprins en nos dits ordonnances, ils verront et cognoistront estre à faire par raison et dont enchargerons leurs consciences; et si aultrement faulte y avoit, ils seront tenus d'en répondre ensemble d'ensuivre les dites ordonnances, si avant que leur touche, moyennant touttefois que, pour leurs paines et labeurs d'icelles visitation, ils auront et recevront sallaire compétent et raisonnable à la charge des imprimeurs et libraires qui les mettront en œuvre.

Si donnons en mandement à notre gouverneur, bailli du dit Lille, Douay et Orchies et à tous nos aultres justiciers, officiers et subjects que ce regardera, que ce nos dits commis ils fassent et donnent à l'exécution de leur charge, ayde, adresse et assistence que bonnement pourront et devront quant de par eulx requis en seront, cessant tous contredictz et empeschemens au contraire, et pour ce que de ces présentes l'on pourra avoir affichées en plusieurs lieux, nous voulons que, au vidimus ou copie autenticque d'icelles collationnées et signées par l'un de nos secrétaires, plaine foy soit ajoutée comme à ce présent original ; car ainsi nous plaist-il.

En témoin de ce nous avons fait mettre notre sceel.

Donné à Bruxelles, le XXVII septembre l'an de grâce 1550.

Par l'Empereur *signé* L. de Zoete.

Ces lettres-patentes présentées par Thomas Hazaert et Pierre Clerici, ont été lues à la Bretesque par l'ordre d'A. Beaulaincourt, le 29 octobre 1550, *par* Cuvillon (1).

X.

Lettre de Baudechon Aughier. 1556.

Très chers frères et sœurs en nostre Seigneur,

Voyant que notre bon Dieu me donnoit aucunement moyen de vous pouvoir escrire, je m'y suis volontiers employé, afin de me pouvoir consoler avec vous, et vous faire savoir la joye de laquelle il remplit nos pauvres cœurs, de sorte que jamais en toute nostre vie, nous n'avons senti la pareille. Nos esprits sont maintenant enflambez de ce feu divin : Bref, je ne vous sauroy aucunement escrire ce que ce bon Dieu nous fait sentir en nos liens, et ay regret de ce que ma langue me défaut, et que ne say vous escrire les joyes célestes qu'avons ici. Or, cependant, que je suis en telle

(1) Copie du temps, Arch. municip. de Lille, reg. velu, fo'. 245—247.

joye et consolation, la charité et amour que je vous porte, me contraint de jeter ma vue après vous qui habitez encore en ce monde.

Hélas ! hélas ! quand je regarde maintenant la pure église dispersée çà et là, et que maintenant les meschants blasphêment Dieu et son sainct enfant Jésus à pleines gorges : cela certes me navre le cœur jusque aux entrailles. J'ay soin de vous, mes amis, plus que ne sauriez penser ; ne suis-je pas de vostre église ? N'ai-je pas participé avec vous aux sainctes assemblées et à la saincte prédication de la parole de Dieu, qui nous a esté preschiée ? Nous avons tous esté nourris (par manière de dire) en une mesme maison. Partout je ne vous sauroy oublier tant que je suis en ceste vie. Vous voyez comment le Seigneur nous a ici appelez, et tirez du milieu de vous autres pour nous faire rendre témoignage de son Fils devant nos ennemis. Vous savez qu'il y a desjà longtemps que nos ennemis se pensoient ruer sur le troupeau, et ils n'ont peu faire cela devant le temps. Si Satan n'a pu entrer au troupeau des pourceaux sans le congé de nostre maistre, pensons-nous qu'il ait puissance de se fourrer ainsi au milieu de nous, sans congé ? Non, non, mes frères ; jamais ne vous vienne en l'entendement que ceci soit avenu à l'avanture, car nous valons mieux que des pourceaux. Puis donc que vous estes certains par la parole de Dieu, que c'est le Seigneur qui nous visite, lequel veut recevoir le revenu et cueillir quelques fruits de son jardin, qui est l'église, pour les mettre sur la table ; je ne vois pas qu'ayez occasion de perdre courage. Confiez-vous en lui d'un cœur ferme, et il ne vous délaissera jamais, quoy que les diables et tout le monde escument contre vous. Le Seigneur aura soin des bons : comme Isaïe dit, que le Seigneur a eu pitié de son peuple, et a eu recordation de l'affligé ; et Sion a dit, le Seigneur m'a délaissée, et mon protecteur m'a oubliée. La mère peut-elle oublier son enfant, qu'elle n'ait pitié du fruit de son ventre ? Encore quand elle l'oublierait, si ne t'oublieray-je pas : car tu es l'œuvre de mes mains ! Voilà le saint prophète de Dieu qui nous console merveilleusement, et nous donne une merveilleuse espérance, en nous proposant nostre Dieu plus aimable que la

mère vers son enfant. O consolation ! ô joye ! il dit : Encore que la mère oublie son enfant, Il ne nous oubliera pas ! Que craignez-vous donc, petit troupeau, puisque vostre Dieu parle ainsi avec vous ? Voire si vous croyez que c'est lui qui parle ainsi par son prophète, tous nos ennemis, qu'est-ce qu'ils vous feront ? Et tout le sanglant pis qu'ils vous peuvent faire, qu'est-ce sinon de vous mettre avec vostre Dieu en la gloire éternelle ? Et sus sus, mes frères et sœurs, réveillez-vous, tenez bon pour le Seigneur Jésus, car c'est la cause que nous tous soutenons, et non pas la nostre. Disons d'un vray cœur asseuré, le Seigneur m'est adjuteur, je ne craindray chose que l'homme puisse faire, car il a dit : Je ne t'abandonneray et ne te laisseray point en tribulation ; que voudrions-nous davantage ? il ne nous en saurait plus promettre. Mais surtout regardons qui est celui qui parle ? N'est-ce pas le grand Dieu vivant ? Si l'Empereur, qui n'est qu'un pauvre ver de terre et homme menteur (pour dire en un mot), nous en avait autant dit, nous ne douterions nullement d'ajouster foy à ses paroles et de nous y attendre du tout. Mes frères, ferons-nous plus d'honneur à un menteur qu'au Dieu vivant ? qui ne peut mentir, comme dit l'apostre, et duquel les paroles sont si fermes et stables qu'il dit : que le ciel et la terre passeront, mais ses paroles ne passeront jamais. Asseurez-vous en cela, et vous verrez que vous ne serez jamais trompez. Je parle à vous par expérience de ce que maintenant je vous écris, et partant vous vous y devez de tant plus assurer quand une chose est éprouvée, véritable et ferme.

Davantage, mes frères, instamment et de tout mon cœur je vous supplie au nom de nostre Seigneur, pour lequel nous sommes prisonniers, que preniez garde de ne point laisser vos saintes assemblées pour la crainte de vos ennemis. Car si vous laissez les assemblées chrestiennes, soyez tout asseurés, qu'entre vous il y aura une merveilleuse confusion de langues, beaucoup plus dangereuse qu'elle ne fut à l'édification de la Tour de Babel. Pourroit le diable avoir plus beau moyen pour vous susciter des sectes, et des hérésies que celui-ci ? Certes non. Il sait bien qu'aux assemblées on y

apprend à parler un mesme langage, une mesme chose : charité s'y augmente, bref une infinité de biens en procéde, comme il appert jusques à présent entre vous. Retenez donc la leçon que donne l'apostre, ne délaissez point vos assemblées, comme aucuns ont de coutume de faire : mais admonestez l'un l'autre, et ce d'autant plus que vous voyez le temps approcher. Je sens maintenant en moy les fruits que j'ay cueillis aux assemblées : et le Seigneur me remet en mémoire (selon sa promesse) la bonne doctrine que j'ay ouie, maintenant elle me profite beaucoup contre mes ennemis. Faites ainsi et bien vous en prendra. N'oubliez pas les pauvres qui sont entre vous ; soyez diligents à leur subvenir en leur pauvreté, et principalement aux domestiques de la foy. Gardez-vous soigneusement de toute mauvaise doctrine et des trompeurs, qui courent aujourd'hui parmi le monde, comme les anabaptistes, qui sont une secte fort dangereuse. Fuyez aussi ces dissimulateurs qui enseignent si honteusement à renier Dieu : il y en a entre vous, voire gens d'apparence, lesquels sont ennemis de la croix de Christ. Je prie ceux qui ont la crainte de Dieu, qu'ils s'en retirent. Fuyez tous ceux qui vous enseignent le chemin large, et ayez en révérence ceux qui vous enseignent la voye droite ; car elle vous ménera à salut, comme jusques à présent très-fidèlement vous a esté annoncé en grande diligence par nostre frère G. (1) qui est de vous tous bien connu et approuvé. Au reste, mes frères, je vous requiers que priez sans cesse le Seigneur pour nous qui sommes les prisonniers de Jésus-Christ, afin que nostre emprisonnement soit à la gloire de son saint nom, et à l'édification de sa pauvre Eglise, afin aussi qu'il nous donne bouche et sapience à laquelle nos ennemis ne sachent contredire : et que nous n'ayons point la bouche fermée devant eux. C'est ce que je prie le plus à nostre Dieu : car je sçay que cela m'est très-nécessaire. Mon frère Robert, recommandez-moy à tous ceux et celles qui aiment nostre Seigneur et qu'ils ne soyent pas en crainte ou désolez de mon emprisonnement. Car pour moy, je ne

(1) Guy de Bres, pasteur. Voyez page 33.

suis pas désolé, ni triste, ains joyeux, comme ci devant je vous ay escrit : sachant bien que ceci n'est pas avenu à l'avanture, ni par cas de fortune comme les infidèles estiment, mais par la sainte providence de Dieu. Donc je prie à tous ceux et celles qui m'aiment et connaissent, qu'ils ne soyent en crainte de rien. J'espère que avec l'aide et force de mon Seigneur, auquel je me fie, qu'ils n'auront nulle affliction ou dommage pour moi, j'entends par ma bouche, moyennant l'aide de Dieu, car sans luy je ne peux rien. Recommandez-moy à mes deux sœurs Mariette et Thoinette, et les veuilliez consoler par la parole de Dieu : qu'elles ayent toujours bon courage en Dieu : car le Seigneur les assistera en toutes leurs affaires et nécessitez, comme il dit, il n'y a nul qui ayant perdu père, mère, frère, sœurs, qu'il n'en reçoyve cent fois au double en ce monde, et en la fin vie éternelle.

Je prie nostre bon Dieu qu'il lui plaise vous accroistre la foy opérante par la charité. A Dieu mes frères et sœurs : à Dieu soyez-vous recommandez. Par le vostre tout humble frère et compagnon avec vous aux afflictions de Christ.

Baudechon Aughier, prisonnier pour l'Evangile (1).

XI.

Lettre de Martin Aughier. 1556.

Très-cher frère,

Nous n'avons voulu laisser passer cette grande occasion que le Seigneur nous présentoit, sans vous escrire de nostre estat, tant du corps que de l'esprit : attendu que nostre bonne mère, qui est ici prisonnière avec moy, m'y a fort incité à laquelle je n'ay voulu désobéir. Or la cause principale pour laquelle nous vous escrivons, est afin que ne nous oubliez en vos oraisons, car nous en avons tant grand besoin que ne le saurions dire, afin que puissions surmonter

---

(1) Crespin, histoire des Martyrs, l. VII, pag. 387.

et vaincre les assauts que Satan nostre ennemi nous livre d'heure en heure, pour faire renoncer Jésus et sa sainte parole. Cependant en tous les assauts qu'avons eus, nostre Dieu nous a fait triompher par Jésus-Christ sur tous nos ennemis en la confession de son saint nom. Et avons jà rué Satan par terre par ceste confession de Jésus, laquelle nous avons faite simplement et rondement, selon nos petits esprits : toutesfois le mieux que nous avons peu. De sorte qu'elle sera scellée des cendres de nos corps par la mort, comme a esté fait par mon bon père et par mon frère, qui maintenant sont allez devant nous au royaume éternel de nostre Dieu, auquel nous espérons estre bien tost, selon l'apparence que nous voyons. Car nous n'espérons plus rien en ce monde que deux ou trois jours tout au plus. Mais cependant nous ne sommes pas honteux de souffrir et endurer la mort cruelle qui nous sera apprêtée pour la confession du saint nom de Jésus, lequel n'a desdaigné de prendre nostre cause en main, et mourir pour nous, qui ne sommes que povres misérables pécheurs. Suivant ces choses mon frère R.... nous vous recommandons nos deux sœurs, ayez compassion d'elles, et en faites comme de vos enfans. Car pour le tesmoignage de Jésus elles n'ont plus ne père ne mère ; toutesfois le Seigneur nostre Dieu leur sera pour père ; car c'est le père des orphelins, et le consolateur des veuves, selon qu'il l'a promis. Saluez tous les frères et sœurs fidèles en Jésus-Christ, leur faisant savoir que nous sommes fort prochains de la mort (non pas mort, mais vie), afin qu'ils soient plus émus à prier Dieu pour nous, à ce qu'il nous fortifie pour la grande journée que nous attendons, en laquelle nous serons délivrés de ce povre corps pour régner éternellement avec le Père et le Fils et le Saint-Esprit, auquel soit gloire à toujours et sans fin. Amen.

Saluez-moy nostre bon frère en nostre Seigneur, Robert Le Quien et sa femme, et tous autres que connoissez.

Vostre frère Martin Aughier avec sa mère, prisonniers pour Jésus-Christ (1).

---

(1) Crespin, Histoire des Martyrs, l. VII, pag. 388.

XII.

Catalogue des Livres condamnés. 1558.



Lettre du roi Philippe II au gouverneur sur le catalogue des livres réprouvés. 1558.

Monseigneur de Courières,

Pour ce que en nos lettres-patentes de confirmation que, en l'an cinquante-six dernier passé, avons fait despecher en droit l'ordonnance auparavant en l'an cinquante, renouvellée par l'Empereur, monseigneur et père, en la cité impérialle d'Augspurg (1), sur le faict de religion, soit dict entre autres touchant le catalogue des livres deffendus, ci-devant publiez avec l'ordonnance susdite que pour la grande multitude des nouveaulx livres depuis imprimés et apportés en nos pays de par deçà, sans qu'il y fut prins le regard et faict la visitation telle que ladite ordonnance contenoit, nous avons ordonné aux recteurs et aultres de notre université de Louvain de nous escripre leur advys sur les dits livres nouveaulx et depuis mis en vente en notre pays, pour icelluy veu y estre par nous ordonné selon que trouverions convenir. Et comme les dits de l'université de Louvain nous ayent pièça envoyé leur advis et après avoir préallablement fait communiquer à aulcuns de nos principaulx consaulx, nous avons faict dresser ung nouveau catalogue desdits livres deffendus, auquel avons faict joindre ceulx estant comprins audit catalogue précédent, et icelluy faict imprimer selon que verrez par les exemplaires que vous envoyons joinctement

(1) Augsbourg. Voyez page 182 et suiv.

avecq cestes, vous ordonnant par icelles bien expressément que incontinent et sans délay, ayez à faire publyer le dit catalogue en la melieure sorte et manière que trouverez convenir là et ainsy que appartiendra, procédant et faisant procéder contre les transgresseurs par l'exécution des paines y apposées, selon qu'il est contenu au mandement mis au commencement dudit nouveau catalogue, sans aucune grâce, faveur ou dissimulation; et au surplus pour ce que sera requis d'avoir grand nombre des dits catalogues pour les faire distribuer partout où besoing sera, vous enchargerez aux officiers d'en faire acheter telle quantité qu'il leur sera nécessaire à l'effect susdit, dont ils seront remboursés sur les exploits de leur office, auxquels ordonnons aussy par ceste ainsi le faire sans en debvoir attendre ultérieure ordonnance; et que il n'y ayt faulte.

Atant Mons. de Courrières, notre Seigneur vous ait en garde. Escript en notre ville d'Anvers, le 3.e jour de juing 1558. *Soubscript* Philippe, *plus bas signé* Ooverlope. *Soubscript à monsieur de Courières, chevalier de mon ordre, gouverneur de Lille, Douay et Orchies, ou ses lieutenants ès dits lieux.*

Ordonnance royale sur les livres réprouvés. 1557.

PHILIPPE, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE CASTILLE, etc.

A tous ceux qui ces présentes verront, Salut.

Comme il soit venu à nostre cognoissance que les héréticques font journellement leur extrême debvoir et diligence pour, avec les livres par iceulx mis en lumière et apportez en nos pays de par deçà, attirer nos subjectz en leurs erreurs, abuz et hérésies, pour à quoy obvier, a esté trouvé convenable de deffendre par le placcard et ordonnance de l'Empereur, monseigneur et père, cy devant publié et depuis par nous confirmé à nostre advènement au règne et administration de nos dits pays de par deçà que nul de quelque estat, qualité ou condition qu'il fust s'avançast mectre en vente aucuns livres sans que premièrement iceulx fussent visitez par

gens de bon jugement ; ce néantmoins, tant par la négligence et dissimulation de ceulx qui en avaient eu la charge, que par les cauteleuses et sinistres pratiques d'aucuns libraires, et de ceux qui trop curieusement affectent et appétent de nouveaux livres, ou sont enclins aux hérésies, est advenu que de recef plusieurs livres plains de semblables erreurs soient semez et épars entre le populaire, au moyen de quoy nous a semblé convenir de faire visiter les livres qui, depuis la dernière publication du catalogue, sont apportez par deçà, et plus estroitement faire entretenir ce que auparavant avons commandé endroit la visitation d'iceulx ; à quoy ceux de nostre université de Louvain se sont désia acquictez, nous ayant sur ce envoyé leur advis, notant plusieurs livres par la lecture desquels les simples et inexpérimentés se pourroyent abuser, lesquels avons fait joindre et insérer par leurs noms au premier catalogue, deffendant bien expressément, soubs les paines contenues en ladite précédente ordonnance, que nul ne pourra imprimer, escripre, vendre acheter, distribuer, semer, ne tenir soubs luy aucuns desdits livres. Et davantage, voyant que journellement se impriment, viennent en lumière, et s'en envoyent en nos dits pays de par deçà, tant de nouveaux livres et affin que à chascun mois et foire ne soit besoing d'en faire nouvelle censure et jugement, nous ordonnons de rechef à tous ceulx qu'il appartiendra que ce que auparavant a esté publié par mon dit seigneur et père et nous, endroit la visitation des dits livres, soit doresnavant plus estroictement observé et entretenu, sans que personne ose doresnavant contrevenir directement ou indirectement soubs les paines y contenues, ordonnant en oultre que ceulx qui les leur auront envoyés, seront tenus incontinent les exhiber à celuy qui est commis à leur visitation, affin que iceluy les approuve premièrement, avant que quelcun les puisse lire ou retenir, à peineque ceulx qui contreviendront à ce dict dernier poinct de nostre ordonnance seront corrigez à l'arbitraire de juge ; ce que voulons et ordonnons très estroictement estre observé par ung chascun, si avant qu'ils craindent d'encourir nostre indignation et les paines cy dessus déclarées, car ainsy nous plaît-il.

Donné en notre ville de Bruxelles, le 16 de décembre, l'an de grâce mil cinq cent cinquante-sept; de nos règnes, assavoir des Espaignes et Sicille, le 2.e; et d'Angleterre, France et Naples, le 4.e. *Ainsy escript sur le pli* par le roy, *signé* Ooverlope.

PRÉAMBULE.

Le Recteur et l'université de Louvain au dévot lecteur, Salut.

A bon escient et non sans cause, le prophète exhorte les enfans d'Israël disant : Regardez à la pierre hors de laquelle vous avez esté taillés et regardez à Abraham votre père et à Sara qui vous a enfantés, car si le fils ensuit droictement pas à pas le chemin de son bon père, nous disons à bon droit un tel père encore qu'il soit mort estre bien heureux, car combien qu'il soit mort dict le sage toutefois il est comme s'il n'estoit point mort, car il en a délaissé un aultre après soy semblable à soy. Nous disons cecy pour autant que nous sommes contraints d'eslever de souveraines louanges le bon propos de la royalle Majesté, laquelle aiant tousjours devant les yeulx le cours de toute la vie de son père, Charles cincquiesme, Empereur tousjours auguste, prend peine autant que notre Seigneur luy en donne la grâce de l'imiter par bonnes lois; car iceluy n'a pas seullement gouverné ses subiects par très-équitables ordonnances et vaillamment deffendu contre les injures des ennemis, mais aussy a eu soing, voire en premier lieu, de se monstrer tousjours souverain et infatigable défenseur de la foy catholique, laquelle il veoit tous les jours de plus en plus estre assaillie par diverses doctrines, fraudes et calliditez des héréticques, en ingérant aux cœurs des autres par doctrine et prédication ouverte leurs damnables opinions et les aultres (comme dict saint Paul), fallacieux ouvriers par occultes machinations font le mesme, car ne osant manifestement monstrer hérésie se parforcent de l'introduire occultement par leurs escriptz ce qui n'advient pas seulement par livres contenans par leur contexte doctrines manifestement héréticques,

mais aussy quand, ou par préfaces ou par argumens des livres ou annotations en la merge ou par répertoires, ils insinuent les hérésies par lesquelles le simple peuple encoere entier en est souvent infecté, de manière que à grand peine pourroit-on trouver aulcun livre de quelque faculté qu'il soit, auquel par telles calliditez ils n'ayent semé aucun venin; voire (qu'est encoire plus à esmerveiller) en changeant les parolles mesmes de l'escripture, et les amenant à ung aultre sens qu'elles n'ont esté dictes, par quelque annotation marginale ils insinuent quelques fois très-damnables hérésies. Comme (affin que nous mettions en avant ung exemple ou deux de ce point) quant ils annotent qu'il ne fault juger personne pour la viande, par laquelle saint Paul a voulu dire que ung chrestien ne pèche point, qui ne tenant compte de la loy de Moyse n'estime aucune viande estre immunde, mais sans différence il mange de toute viande qu'il luy est offerte, mais iceulx le prennent en ce sens cy; comme si ung chrestien ne péchasse point, qui, ne tenant compte des loix de l'Eglise, mangeasse chair en caresme sans nécessité; et quand ils mainent aussi ce passage, que Dieu par commandemens et traditions des hommes, ou par cérémonies extérieures ne veult point estre servy, ils entendent ainsi; comme si personne n'estoit obligé de garder les ordonnances des prélatz et qu'il faut respecter toutes les cérémonies de l'Eglise; et certes les gens laix, eulx confians pour la lecture de tels livres ou annotations désestiment hardiment leurs curés, quelque bons précheurs qu'ils soient, et leurs évesques, et les docteurs anciens, voire aussi les conciles généraulx, de sorte que, pour les saulver, il semble que ne reste plus aucun remède, car ils ne recouvrent aultre foy des Escriptures sainctes que celle qu'ils ont puisée hors de leurs livres. La Majesté impérialle a souvent tasché de résister aux susdits abuz, et par ses édicts tant que en telle a esté a souvent faict oster hors des mains des simples gens les susdits pernicieux livres, comme il est manifesté à ceulx qui voyent les édicts d'icelle et les catalogues de tels livres imprimés par son ordonnance l'an 40, 46 et 50, et n'a pas faict cela par une manière nouvelle ou par elle excogitée,

mais oultre les aultres a principalement imité en cela les vestiges du très-chrétien Empereur Constantin, qui de la doctrine et des livres de Arrius a publié un tel édict (car il est bon d'alléguer les mesmes parolles comme elles sont en histoire de Socrates) se est treuvée quelque escripture faicte par Arrius elle soit mise en feu, affin que non seulement sa mauvaise doctrine périsse, mais aussy que rien ne puisse demeurer de ses inventions, je commande aussy cecy, se quelque ung est treuvé avoir recélé les escriptures de Arrius et que soudainement il ne les brusle il soit mis à mort, car incontinent après que sera appréhendé il recepvera vengeance capitale. Et combien que la Majesté impérialle ayt de souveraine diligence pourveu des susdits remèdes, touteffois le susdit mal ne cesse point jusques aujourd'hui d'aller avant voire, qui plus est, d'une merveilleuse obstination; comme le serpent Hydra de tant plus que l'on coppe, de tant croist-il plus de jour en jour, de manière que se l'on n'y résiste de plus grande efficace que l'on n'a faict jusques à maintenant, il adviendra de brief que hors de ce pays-bas la vraye foy de Jésus-Christ et quand et quand tout bien en sera loing dechassée et bannie. A la vérité, de bons et souffisans remèdes contre le dict mal ont esté baillés par la Majesté impériale, mais que prouffitent les loix souvent publiées et jamais observées, or pleust à Dieu que la diligence qu'on fait à éviter faulse monnoye on fisse aussi la mesme à éviter la dépravation des Escriptures, veu que de ceste cy les hommes tumbent en beaucoup plus grand péril des âmes que des corps; ces choses considérant prudemment, la royalle et vrayment chrestienne Majesté, en imitant les pas et trasses de son père, pour, en tant qu'est en elle, par sa police très-bien ordonnée, amener à Jésus-Christ, ses subiects en paix et tranquillité, nous a commis de luy dénommer tous les livres dangereux à l'occasion desquels les fidèles pourroient de la vraye foy tomber en hérésie, ou les aultres estre entretenus en leur hérésie encommancée, lesquels livres ont esté, par les hérétiques ou aultres quelconques non pas trop catholicques après le dernier édict l'an 50 par la Majesté impérialle pour ceste cause publiés clandestine-

ment et surrepticement introduicts. Nous, à ceste cause, voulans obéir au très-juste commandement de notre prince très-catholicque, en si grand péril de la foy et en tant de tumultes de ce malheureux siècle, n'avons aulcunement defailly à notre devoir, Ains tant que nous avons peu nous avons, avec grand labeur, ramassé et parleu toutes telles manières de livres qu'a nous peu trouver et iugé estre pernicieux escripts, en divers langages, maintenant avecq le nom exprès, maintenant sans le nom de l'autheur ou de l'imprimeur, et les avons rédigés en ung catalogue, de tel ordre et manière que les aultres catalogues des ans passez avoient esté recueillis, et l'avons de telle révérence et humilité qu'il convenait offert à la susdite royale Majesté qui, pour sa prudence et ses conseillers, de toutes les susdictes choses ordonnera ce que sera trouvé bon pour le bien publicq de toute la chrestienté ; et pourtant, chrestien et ami lecteur, nous te prions que tout ce que après nostre dict jugement aura esté ordonné par la dicte royalle Majesté à le honneur et service de Dieu tu le prennes de bonne part et que sagement et avec discrétion tu lises les livres qui viendroient en tes mains. A Dieu.

LE CATALOGUE DES LIVRES RÉPROUVÉS.

* Andreæ Carlostadii libri omnes.
* Anthonii Corvini expositio decalogi, symboli apostolici, sacramentorum et dominicæ passionis, per dialogos.
* Ejusdem colloquia theologica.
* Ejusdem theologia ex libris Augustini et Chrysostomi deprompta.
* Ejusdem postillæ in Evangelia dominicalia.
* Ejusdem in Evangelia et Epistolas loci.
* Idem contra libellum Erasmi de sarcienda concordia et cætera.
* Anatomia excusa Marpurgi, per Eucharium Cervicornum.
* Andreæ Osiandri annotationes in Harmoniam evangelicam,
* Andreæ Knopken commentarius in Epistolam ad Romanos.
* Andreæ Althameri Brentii annotationes in Epistolam Jacobi.
* Ejusdem annotationes in duas posteriores Epistolas Johannis.
* Ejusdem conciliatio locorum Scripturæ quæ pugnare videntur.

* Sentenciæ ex doctoribus collectæ per Anthonium Anglum.
* Arsatii Schoffer Evangeliorum dominicalium enarrationes.
* Achillis Gassari epitome Chronicorum.
Andreæ Fritii Modrevii commentariorum de republica emendanda libri V.
Andreæ Hyperii de recto formando theologiæ studio libri quatuor.
Adami Siberi poematum sacrorum libri septem.
Anthonii Reuchlini exegesis dictorum in Psalmos sex.

* Bartholomei Westhemeri phrases divinæ Scripturæ.
* Ejusdem conciliatio Scripturæ divinæ et patrum orthodoxorum.
* Ejusdem farrago concordantium insignium totius sacræ Bibliæ locorum.
* Ejusdem tropi insigniores veteris et novi Testamenti.
* Ejusdem Collectanea Communium troporum sacræ Scripturæ.
* Bernardini Ochini Senensis sermo de justificatione.
Brunonis Heydelii Quersurdensis pœmatum libri septem videlicet: Satyrarum duo, Odarum tres, Idylliorum liber unus et epigrammatum liber unus.
Ejusdem de Missa publica proroganda racemationum libri tres cum diversarum hæresium erroribus et superstitionum omnigenum abusionibus tollendis collecta per Gerhardum Lorichium Hadamarium.

* Cælii Secundi Curionis araneus, seu de providentia Dei.
* Idem de immortalitate animæ.
* Idem de liberis educandis.
* Idem de paradoxis.
* Christophori Hegendorphini parenesis de vita instituenda et moribus corrigendis juventutis.
* Ejusdem Christiana institutio studiosæ juventutis, cum expositione orationis dominicæ Philippi Melanchtonis.
* Idem de rethorica legali.
* Ejusdem methodus conscribendi epistolas cum locis dialecticis.

* Ejusdem helleborum adjunctum querelæ eloquentiæ.
* Idem in Marcum cum Epistolam ad Hebreos et in Acta Apostolorum.
* Christophorus Hoffmann in Epistolas Pauli ad Philippenses et Titum.
* Ejusdem de pœnitentia libri tres.
* Christophori Corneri ex Fagis ratio inveniendi terminum medium in syllogismo cathegorico.
* Chariei Cogelii religionis antiquæ et vere christianæ potissima capita.
* Conrardi Lagi juris utriusque methodica traditio.
* Conrardi Gesneri Tigurini bibliotheca universalis.
* Conrardi Pellicani commentarii in vetus et novum Testamentum.
Conrardi Clauseri certa declamandi et concionandi methodus.
Conrardi Clauseri Tigurini de educatione puerum liber unus.
Ejusdem methodus officiosa et facilis componendi epistolas et declamationes.
Opus illustrissimi et excellentissimi seu spectabilis viri Caroli magni gratia Dei regis francorum, gallias, germaniam, italiamque sive harum finitimas provincias domino opitulante regentis, contra synodia quæ in partibus greciæ pro adorandis imaginibus stolide, sive arroganter gesta est.
Confessio religionis christianæ sacratissimo imperatori Carolo quinto cæsari augusto in Comitis Augustæ anno 1530 per legatos civitatum Argentorati Constantiæ laudative exhibita.
Confessio fidei exhibita invictissimo Carolo quinto in comitiis Augusti anno 1530.
Confessio piæ doctrinæ quæ nomine illustrissimi principis ac domini ducis Christophori, ducis Wirtenbergensis et cæteris comitis et proposita per legatos eius die vigesima quarta mensis januarii anno 1552, congregationi consilii Tridentini.
Confessio doctrinæ Saxonicarum ecclesiarum synodo Tridentini oblata anno 1551.
Caroli Molinæi commentarius ad edictum Henrici secundi regis

galliarum contra parvas datas et abusas curiæ romanæ et in antiqua edicta et in penalus consulta franciæ contra annatarum et id genu abusus multas novas decisiones juris et praxis continens.

Didymi Faventini adversus Thomam placentum pro Martino Luthero theologo oratio.

Erasmi Roterodami liber de facienda ecclesiæ concordia deque sedandis opinionum dissidiis in linguam gallicam et teutonicam translatus.

* Erasmi Sarcerii postillæ in Evangelia dominicalia.
* Ejusdem expositiones in Evangelia festivalia,
* Idem in Epistolas dominicales et festivales.
* Ejusdem tres tomi annuarum concionum.
* Ejusdem expositiones in Evangelium Matthæi.
* Idem in Evangelium secundum Marcum.
* Idem in Evangelium secundum Lucam.
* Idem in Evangelium secundum Johannem.
* Idem in Epistolam ad Romanos.
* Cathecismus eiusdem.
* Idem de arte concionandi.
* Idem de ratione discendæ theologiæ.
* Ejusdem methodus in præcipuos divinæ Scripturæ locos.
* Primus tomus methodi correctæ in precipuos divinæ Scripturæ locas per eundem.
* Secundus tomus methodi correctæ in eosdem locos per eundem.
* Precipui sacræ Scripturæ loci communes a D° Augustino tractati ab eodem in methodum tracti.
* Idem de vanitate scholasticæ theologiæ.
* Rethorica plena exemplis per eundem.
* Eiusdem dialectica.
* Idem de consensu veræ ecclesiæ et S. Patrum.

* In Jesum Syrach integra scholia in duobus tomis digesta ab eodem.
* Ejusdem locorum communium ex diviniæ Scripturæ consensu et sententiarum Patrum copiosissima confirmatio. Et généralement tous ses œuvres.
* Eobani Hessi operum farragines duœ.
* Ejusdem silvarum libri sex.
* Ejusdem carmen additum Anthonio Flamineo in Psalmos aliquot.
Epistolæ obscurorum virorum.

* Francisci Lamberti libri omnes.
* Firmiani Chlori præfatio et annotationes in divum Chrysostomum de dignitate sacerdotali.
Francisci Balduini jurisconsulti Constantinus magnus, sive de Constantini imperatoris legibus ecclesiasticis atque civilibus commentariorum libri duo.
Frederici Furii Cerolani Valentini Bononia, sive de libris sacris in vernaculam linguam convertendis.

* Gasparis Hedionis Epithome in Evangelia et Epistolas quæ leguntur per totum annum.
* Gasparis Megandri commentarii in Epistolam ad Ephesios.
* Ejusdem in Epistolam priorem ad Timotheum.
* Ejusdem in Epistolam ad Galatas.
* Geographia universalis per Henricum Petri Basilieæ.
* Gerardi Lorichii institutio catholica fidei orthodoxæ.
* Gerardus Geldenhaurius Neomagus de non comburendis hæreticis.
* Ejusdem prefatio id librum Johannis Cathacuseni contra fidem Machumeticam.
* Griphii precationes dominicæ.
Georgii Emilii Mansveldensis historiarum selectarum Evangeliæ quæ vetere more dominicis ac festis diebus in ecclesia tractari solent explicatio diligens et nova ad usum scolarum et docendi juventutis accomodata.

Georgi Cassandri hymni ecclesiastici præsertim qui Ambrosiani dicuntur multis in locis recogniti et multorum hymnorum accessione locupletate cum scholis oportunis in locis et hymnorum indice.

Georgi Fabricii Scemnicensis odarum libri tres ad Deum omnipotentem, imagines mortis duodecim imaginibus præter priores totidemque inscriptionibus præter epigrammata e gallicis a Georgio Emilio in latina versa cumulatæ.

* Henrici Bullingeri in omnes Epistolas Apostolicas D. Pauli quatuordecim et septem canonicas commentarii.

* Idem de Scripturæ sanctæ auctoritate et absoluta perfectione.

* Eiusdem responsio ad Johannem Cochlæum pro solida Scripturæ auctoritate et absoluta ejus perfectione.

* Ejusdem responsio secunda ad replicam Johannis Cochlæi de Scripturæ et Ecclesiæ auctoritate.

* Ejusdem commentarium in Matthæum, Johannem, Marcum et Lucam.

* Idem in Acta Apostolica.

* Idem de prophetiæ officio.

* Ejusdem expositio de Testamento seu fœdere Dei unico et æterno

* Idem de origine erroris in negotio Eucharistiæ.

* Idem de origine errorum in divorum et simulachrorum cultu et généralement tous ses œuvres.

* Henricus Cornelius Agrippa de vanitate scientiarum.

* Ejusdem apologia pro eodem libro.

* Idem de occulta philosophia.

* Hermann Bonni chronica Lubeci.

* Ejusdem farrago præcipuorum exemplorum de apostolis et martyribus.

* Unio dissidentium dogmatum Hermannii Bodii.

* Hermanni Buschii carmen additum Novo Testamento, per varios auctores carmine reddito.

* Hermannus Hessius qui adjunctus est Sebaldo Heyden non reprobato.

Henrici Panthalearus Basiliensis Philargyrus comedia nova et satira de Zaccheo.

Henrici Pantalonis Basiliensis chronographia ecclesiæ christianæ.

Henrici Cornelii Agrippæ in artem brevem Raymondii Lullii commentaria.

Hieronimi Schneff de Sancto Gallo, iurisconsulti Wittenbergensis academii ordinarii legum professoris, consiliorum seu responsorum juris centuria prima, Francforti apud hæredes Egenolphi Hadamarii.

* Johannis Wiclef libri omnes.

* Johannis Hus libri omnes.

* Johannis OEcolampadii libri omnes.

* Johannis Pomeranii libri omnes.

* Johannis Pupperi Gochiani libri omnes.

* Justi Ione libri omnes.

* Jani Cornarii epistola prefixa Epiphanio recens verso.

* Joachimi Vadiani epitome topographica.

* Ejusdem aphorismorum libri sex de consideratione Eucharistiæ.

* Ejusdem epistola ad Johannem Zuiccium Constantiensem, quod Jesus Christus etiam in gloria est vera creatura.

* Ejusdem pro veritate carnis triumphantis Christi, recapitulatio.

* Joachimi Camerarii in Tusculanas quæstiones Ciceronis commentaria.

Ejusdem annotationes in Ecclesiasticum.

* Johannis Calvini cathecismus.

* Ejusdem Institutio Christianæ religionis.

* Ejusdem responsio de libero arbitrio ad Pighium.

* Idem in Epistolam ad Romanos.

* Ejusdem Commentarii in quatuor epistolas Pauli ad Galatas, Ephesios, Philippenses et Collosenses.

* Vivere apud Christum sanctos mortuos in fide per eundem; et généralement tous ses œuvres.

* Johannis Brentii commentarii in Evangelia secundum Lucam et Johannem et in Acta Apostolica.

* Ejusdem commentaria in Job, Exodum, Leviticum, Judicum et Ruth.

* Ejusdem expositio in Amos.

* Ejusdem annotationes in Amos.

* Ecclesiastes Salomonis cum commentariis ejusdem.

* Idem in epistolam Pauli ad Philemonem.

* Idem in librum Esther.

* Ejusdem tractatus casuum quorundam matrimonialium.

* Ejusdem libellus de administranda republica.

* Ejusdem homeliæ sub incursione Turcarum et généralement tous ses œuvres.

* Johannes Gastius de exordio Anabaptisimii.

* Johannis Spanghenbergii Herdessiani Margarita theologica.

* Ejusdem postilla latina pro christiana juventute.

* Johannis Loniceri compendium in quosdam libros Aristotelis.

* Johannis Oldendorpii progymnasmata forensia.

* Johannes Rivius de admirabili concilio in celando mysterio redemptionis humanæ.

* Johannis Herolt præfatio in Hugonem Eterianum de Spiritu Sancto.

* Johannis Sturmii de demonstratione liber.

Ejusdem de emendatione ecclesiæ et religionis dissidiis espitolæ.

* Idem de amissa ratione dicendi et de litterarum ludis.

* Johannis Sartorii exercitus selectissimarum orationum.

* Johannis Sleydani orationes duæ, altera ad Carolum V, altera ad principes Germaniæ.

* Johannis Rhellicani Tigurini annotationes in C. Julii Cæsaris et Auli Hirtii commentaria de bello Gallico.

* Johannis Draconitis commentariorum Evangelicorum de Jesu Christo filio Dei libri duo.

* Johannes Aepinus de sacris concionibus formandis.

* Ejusdem commentarius in psalmum decimum quintum.
* Ejusdem in psalmum decimum sextum commentarius.
* Johannis Agricolæ annotationes in Evangelium Lucæ.
* Ejusdem annotationes in Epistolam ad Titum.
* Iudocus Wilichius de pronunciatione rethorica.
* Idem in erotematibus dialecticis.
* Ejusdem dispositio in Evangelia dominicalia.
* Justus Menius in Samuelem.

Johannis Spangenbergi explicationes Evangeliorum et Epistolarum quæ dominicis diebus more usitato proponi in ecclesia populo solent in tabulas succintas et ad memoriam admodum utiles redactæ.

Ejusdem tabulæ Evangeliorum de sanctis unicum apicediis eidem defuncto scriptis.

Johannis Ruthenii tabulæ locorum communium utriusque Testamenti ajuncti Johanni Spangenbergo.

Johannis Sagittarii Burdegalensis canones conciliorum omnium qui a primo apostolorum concilio usque ad postremum sub Eugenio quarto pontifice maximo celebratum a sanctis patribus sunt constituti, cum gemino indice locorum Scripturæ obiter vel citatorum, vel explicatorum.

Item rerum in his precipue memorabilium.

Johannis Doelschii Veltkirchensis contra doctrinalem quorumdam magistrorum nostrorum damnationem Louaniensis et Coloniensis studii et sacris litteris petita deffensio.

Johannis Athanasii Veluani omnia opera.

Johannis Rivii Athendoriensis de vita et moribus christianorum libri tres.

Ejusdem de fiducia salutis propter Christum liber unus.

Ejusdem de stultitia mortalium in procrastinanda correctione vitæ.

Idem de consolandis ægrotis et ad mortem armandis.

Justi Velfi *Chrisis* veræ christianæque philosophiæ comprobatoris atque æmuli; quique Antechristi doctrinam sequitur per contentionem comparationemque descriptio.

Johannis Hospiniani Steinani questiones dialecticæ.

Johannis Foxi ad militos et præpotentes Angliæ proceres ordines et status totumque eius gentis nobilitatem pro afflictis fratribus supplicatio.

Ejusdem locorum communium tituli et ordines centum quinquaginta ad seriem predicamentorum decem descripti.

Johannis Fabrici Montani poemata.

Johannis Charionis chronica impressa Basilieæ apud Frigrum, anno 1557.

Johannis Sleydani de statu religionis et reipublicæ, Carolo quinto cæsare, commentarii.

Ejusdem de quatuor imperiis et omnia alia ejusdem opera.

* Leopoldi Dickii paraphrastica meditatio in sacrosanctam precationem dominicam.

Luci Lossii annotationes scolasticæ Evangelia dominicalia et ea quæ in festis Jesu Christi et sanctorum eius præcipius leguntur in ecclesia.

Leonhardi Culmanni Crailsschermensis de sola fide justificante, seu justificatione hominis, quid de ea pure sit sentiendum atque docendum aliquot formulæ.

Ejusdem testimonia sacræ Scripturæ tum veterum ac recentium doctorum Christum esse nostram justiciam.

Laconiæ Chaldondylæ Atheniensis de origine et rebus gestis Turcarum, libri decem, nuper e greco in latinum conversi Conrardo Clausero Tigurino interprete.

* Martini Lutheri libri omnes.

* Marsilii de Padua libri omnes.

* Martini Buceri enarrationes in quatuor Evangelia.

* Ejusdem enarrationes in Epistolas Pauli.

* Ejusdem responsio ad Latomum.

* Ejusdem de vera in doctrinis, ceremoniis et disciplina ecclesiarum reconciliatione.

* Ejusdem defensio contra episcopum Abrincensem.
* Ejusdem de concilio et legitime judicandis controversiis religionis. Et généralement tous ses œuvres.
* Martinus Borraus Cellarius in Ecclesiasten.
* Idem de operibus Dei.

Ejusdem in Aristoteles politicorum sive de republica libros octo annotationes.

* Melchior Clinck super quatuor libros Institutionum.

Memnonis Simonis opera omnia.

Marcelli Palingenii Stellati Zodiacus vita.

* Nicolai Borbonii nugæ.

Nicolaus Selneccerus in Threnos Hieremiæ.

* Ottonis Brunsfelsii cathecimus puerorum in fide, litteris et moribus. Et tous ses œuvres.
* Osvaldus Myconeus in Evangelium Marci.
* Otto Werdmullerus de dignitate, usu et methodo philosophiæ moralis.

* Philippi Melancthonis libri omnes.
* Petri Martyris Vermilii Florentini de sacramento Eucharistiæ.
* Dispututio de eodem Eucharistiæ sacramento per eundem Petrum Martyrem. Et tous ses livres.
* Pauli Constantini Phrygionis chronicon regum et regnorum.
* Ejusdem explanatio in Leviticum.
* Paulus Fagius in quatuor capita Geneseos.
* Petri Artopæi Evangelicæ conciones dominicarum anni.

Ejusdem de prima rerum origine et vita sanctissimorum antiquissimorum patrum ex libro Geneseos breves aphorismata.

* Petri Mosellani pædagogia.
* Philothæus Irenæus in apophorismis.

* Rodolphi Gualteri Tigurini carmina pro argumentis in capita omnia bibliorum,

Reginaldi Poli Cardinalis, Britanni, pro ecclesiasticæ unitatis defensione libri quatuor alioqui catholici sed habentes coimpressos libros aliorum contra primatum romani pontificis et prefationem Petri Pauli Vergerii.

* Sebastianus Meyer in Apocalipsim Johannis:
* Sebastiani Munsteri annotationes in Evangelium Mathei.
* Stephani Doleti carminum liber.

Sebastiani Castalionis biblia.

Simon Hessus Luthero ostendit causas quare Lutherana opuscula a Colonensibus et Lovanensibus sint combusta.

Stanislai Orichonii Rutheni de lege celibatus contra Byricum in concilio habita oratio.

Ejusdem Stanislai ad Julium tertium pontificem maximum supplicatio de approbando matrimonium a se inito.

Idem de bello adversus Turcas suscipiendo ad equites Polonos Turcica prima.

Ad Sigismundum Poloniæ regem Turcica secunda.

Simon Grinæus librum octavium topicorum Aristotelis.

* Theobaldus Gerthachius Billicanus de libero arbitrio.
* Ejusdem scholia in Michæam.
* Theodori Bibliandri in Naum prophetam exegesis et Naum juxta veritatem hebraicam redditus latine.

Ejusdem ad nominis christiani socios consultatio, quænam ratione Turcarum dira potentia compelle posset ac debeat a populo christiano.

* Thomas Neogeorgius in primam divi Johannis Epistolam.
* Thomas Venatorius in priorem Epistolam ad Timotheum.
* Ejusdem axiomata quædam rerum christianarum.
* Idem de virtute christiana.
* Idem contra Anabaptistas pro baptismo parvulorum.
* Idem de sola fide justificante.

* Ulrici Zwinglii libri omnes.

* Vincentii Obsopæi in sanctum Marcum de lege spirituali.
* Ejusdem in Græcorum epigrammata annotationes.
* Viti Amarbachii commentaria in Pythagoræ et Phocilidis poemata.
* Urbanus Regius in psalmum quadragesimum septimum de regno Jesu Christi.
* Ejusdem cathecesis.
* Ejusdem in psalmum 87 de gloriosa Christi ecclesia commentarius.
* Ejusdem collatio novæ doctrinæ et veteris.
* Ejusdem libellus consolatorius ad eos qui persecutionem patiuntur propter justitiam.
* Ejusdem homeliæ de angelis.
* Ejusdem responsio ad libros primum II, et III Johannis Eckii de missa.
* Ejusdem materia cogitandi de toto missæ negotio.
* Ejusdem symbolum christianæ fidei.
* Ejusdem prophetiæ veteris Testamenti de Christo. Et généralement tous ses œuvres.
* Wolfangi Capitonis responsio de missa, matrimonio et jure magistratus in religionem.
* Idem in Abacuch et Oseam.
* Walcurionis commentaria in physicam Aristotelis.
* Wolfangi Musculi Dusani commentarii in Matthæum et tous ses œuvres.

Varia doctorum priorumque virorum de corrupto ecclesiæ statu, poemata cum prefatione Matthiæ Flacci Illyrici.

LIVRES SANS NOM DES AUTEURS.

* Annotationes in Guilhelmum Postellum orbis terræ concordia.
* Cathecismus parvus pro pueris in scolis nuper auctus.
* Annotationes piæ et lectu dignissimæ in acta concilii Tridentini.
* Articuli a facultate theologiæ Parisiensis determinati cum antidoto.
* Christianæ scholæ epigrammatum libri duo ex variis chritianis poetis decerpti.

* Disputatio inter clericum et militem super potestate prælatis ecclesiæ atque principibus terrarum commissa.
* Index utriusque Testamenti pene similis indici bibliorum Roberti Stephani.
* Loci omnium fere capitum Evangeliorum.
* Onus Ecclesiæ.
* Precationes Biblicæ; Antwerpiæ per Joannem Crinitum et Martinum Cæsarem.
* Precationes christianæ ad imitationem Psalmorum compositæ.
* Summa totius Scripturæ.
* Summaria incerti auctoris in Smaragdum super Evangelia et Epistolas totius anni, tam separatim, quam cum dicto auctore. impressa.
* Sententiæ pueriles additæ Leonardo Culman de vera religione.
* Vitæ patrum cum præfatione Lutheri.
* Annotationes et scholia incerti auctoris in abbatem Urspergensem.
* Paralipomena rerum memorabilium a Frederico secundo usque ad Carolum quintum historiæ abbatis Uspergensis per quendam studiosum annexa.

Orthodoxographa theologiæ sacrosanctæ ac sincerioris fidei doctores numero 76. Ecclesiæ columna luminaque clarissima. Auctores partim greci, partim latini, ob vetustatem et eruditionem venerandi, quorum quidam nulli hactenus visi, verbis breves, divini vero spiritus doctrina multorum scriptorum quantumvis prolixa volumina superantes, ut vero possint appellari theologica bibliotheca.

Scripta quædam papæ et monarcharum de concilio Tridentino ad cognoscendam veritatem admodum lectu utilia nunc primum in publice edicta cum præfatione Matthiæ Flacci Illyrici.

De disciplinis puerorum, recteque formandis eorum et studiis et moribus, ac simul tam præceptorum, quam parentum in eosdem officio, doctorum virorum libelli vere aurei Basilei per Johannem Oporium.

Actiones duæ Secretarii pontificii quarum, altera disputat an

Paulus papa quartus debeat cogitare de concilio Tridentino instaurando magna est enim spes, parte altera vero an vi et armis posset deinde imperare Protestantibus opsus concilii decreta,

Epitoma respontionis ad Martinum Lutherum.

De auctoritate, officio et potestate pastorum ecclesiasticorum.

Brevis cometarum explicatio, physicum ordinem et exempla historiarum precipue complectens.

Nomenclator insignum scriptorum quorum libri extant, vel manuscripti, vel impressi.

Pasquelli extatici seu nuper e celo reversi de rebus, partim superis, partim inter homines, in christiana religione passim hodie controversis cum Marphorio colloquium.

Medicina animæ, tam iis qui firma, quam qui adversa corporis valetudine prediti sunt in mortis agone et extremis his periculosissimis temporibus maximo necessaria.

Ratio et methodus consolandi periculose decumbentes.

Meditationum ac precationum christianorum libellus formandis, tam consciencis, tam moribus fidelium longe utilissimus.

BIBLES LATINES.

* Impressa Parisiis per Robertum Stephanum, annis 32 et 40, avec les inventaires.
* Impressa ab eodem, anno 45, cum duplici translatione et annotationibus ; quæ Biblia Vatabli vulgo dicuntur.

Biblia utriusque Testamenti cum nova interpretatione et copiosissimis in eam annotationibus per Robertum Stephanum, anno 1557.

* Parisiis per Petrum Regnault sub scuto Coloniensi, anno 40.
* Parisiis per Franciscum Gryphium, annis 41 et 42.
* Lugduni per Henricum Sauore, anno 36, avec les commentaires.

Lugduni per Guilielmum Boule, 37, avec son inventaire.

Lugduni per Scipionem de Gabiano, anno 36, avec son inventaire.

* Lugduni anno 41, juxta veterem translationem qua hactenus utitur ecclesia latina, sans le nom de l'imprimeur, avec son inventaire.
* Lugduni apud Jacobum et Egidium Huguetan, anno 40, avec son inventaire.
* Lugduni per Sebastianum Gryphium, anno 42.
* Lugduni per Theobaldum Paganum, anno 42.
* Lugduni apud Hugonem a Porta, anno 42.
* Biblia ejusdem, anno 44, avec son inventaire.
* Index bibliorum impressus Coloniæ in ædibus Quentellianis.
* Antwerpiæ per Anthonium Goinum, anno 40, avec son inventaire.
* Antwerpiæ per Martinum Cæsarem, anno 34, avec son inventaire.
* Antwerpiæ per Johannem Stelsium, anno 38, 41 et 42, avec ses inventaires.
* Basileæ per Frobenium, anno 30 et 38, cum ipsorum indicibus.
* Basilieæ apud Nicolaum Brylingerum, anno 44, avec son inventaire.
* Basileæ cum annotationibus Sebastiani Munsteri, anno 35.
* Biblia ejusdem Sebastiani, impressa Tiguri, apud Christophorum Froschoverum cum inscriptionibus libris bibliorum præfixis et præfatione Henrici Bullingeri.

LES BIBLES EN GREC.

* Biblia græca, Argentorati, apud Wolfium Cephalæum, anno 26, cum præfationibus Johannis Leonicerii et inscriptionibus ac partitionibus libris bibliorum præfixis.

LES BIBLES EN THIOIS OU FLAMENG.

* En Anvers par Jacques Liesuelt, l'an 42.
* En Anvers par Guilhiaulme Vorsterman, l'an 28, 34, 44, et 45, avec ses inventaires.
* En Anvers par Henri Peeterss, l'an 41.

LES BIBLES EN FRANCHOIS.

* En Anvers par Martin Lempereur, l'an 34.
* En Anvers par Anthoine de la Haye, l'an 41.

LES NOUVEAUX TESTAMENTS EN LATIN.

* Parisiis par Robertum Stephanum, anno 43.
* Antwerpiæ typis Martini Merani, anno 41.
* Antwerpiæ per Johannem Batman, anno 41, cum cuiusdam doctissimi declaratione brevi, de Evangelii et legis differentia, Epistolis Pauli præposita.

LES NOUVEAUX TESTAMENTS EN THIOIS OU FLAMENG.

* A Coulongne par Johannem Gymnicum, l'an 31.
* En Anvers par Johannem Cornelii, alias Heymerius, l'an 28.
* En Anvers par Jacobum Liesuelt, ès ans 42, 43 et 44.
* En Anvers par Godefridum vander Haghen, sans l'an de l'impression.
* En Anvers par Martinum Cæsarem, ès ans 31 et 35.
* En Anvers par Johannem Batman, l'an 42.
* En Anvers par Johannem van Loo, l'an 45.
* En Anvers, au fouant (in talpa), par Henricum Peeterss.
* En Anvers par Matthæum Crom, ès ans 38 et 41.
* En Anvers par Simonem Cock, 42.
* En Anvers par Anthonium vander Haghen, l'an 41.
* A Leyden par Petrum Ianss, l'an 36.
* A Leyden par Petrum Claess, l'an 34.
* En Anvers par Stephanum Mirdmans, l'an 45.
* Nouveau Testament sans nom du lieu et imprimeur, l'an 41.
* Nouveau Testament qui ayt le titre ainsi : Dat nieuwe Testament ons heeren Jesu Christi, met alder nernsticheyt ouersien ende verduyst, met een vermaninghe om allen christen

menschen met grooter nernsticheyt dat Evangelium te lesen.
Sans an, lieu d'impression et nom de l'imprimeur.

LES NOUVEAUX TESTAMENS EN FRANCHOIS.

* En Anvers par Guilhelmum de monte, ès ans 40 et 43.
* En Anvers par Henricum Petri au fouant, l'an 43.
* En Anvers par Johannem Richart, l'an 43 (1).

LES LIVRES EN FRANCHOIS.

* Livre très-utile de la vraye et parfaicte subjection des chrestiens.
* Ung petit livre de non craindre la mort, sans nom de l'autheur, imprimeur, lieu et temps.
* Sermon très-utile et salutaire du bon pasteur et du mauvais, prins et extrait du dixième chapitre de saint Jehan, composé et mis en rithme franchoise par Clement Marot.
* La louange du mariage et recueil des histoires des bonnes, vertueuses et illustres femmes, composé par maître Pierre de Lesvanderie.
* Le manuel des Chrestiens contenant en soy les plus nobles et salutaires lieux de la sainte Escripture touchant les commandemens et bénéfices du Seigneur nostre Dieu, avec plusieurs psalmes, et canticques et oraisons.
* Le livre de vraye et parfaicte oraison d'un seul médiateur entre Dieu et les hommes Jésus-Christ, sans aucteur.
* Petit livre de la loy de l'Evangile, sans aucteur.
* Instruction et confession de la foy, dont on use en l'église de Genève.
* Les jeux qui par ci devant ont esté jeuez en la ville de Gand par les XIX chambres. sur le refrain : *Qu'est la plus grande consolation de la personne mourante.*

---

(1) Nous supprimons ici un catalogue de cent ouvrages prohibés, écrits en flamand, on peut en trouver la liste dans les placards de Flandre.

Les Epistres et Evangiles des 52 dimanches de l'an avecq briesves et très-utiles expositions d'icelles, à Rome, par Claude Tresset, 1549.

Sommaire et briesve déclaration d'aucuns lieux fort nécessaires à ung chascun chrestien pour mectre sa confiance en Dieu et ayder son prochain.

Le promptuaire des conciles de l'église catholicque avec les chismes et la différence d'iceulx fait par Jehan le Maire de belges, élegant historiographe, traicté singulièrement exquis.

Dialogue ou disputation faicte entre le diable et entre le pécheur pénitent touchant espoir et désespoir, laquelle certainement et en vérité est trouvée au débat de la conscience chrestienne, comme y pourrez veoir.

Plaisant et utile dialogue du concille général, publié pour escrire, faict à Mantua, entre le juste selon le monde, l'épicurien et le chrestien, par le vénérable Urbanus Regius.

LE CATALOGUE DES LIVRES QUE L'ON POURRA LIRE AUX ENFANS ÈS ÉCHOLLES PARTICULIÈRES.

En premier lieu l'on pourra lire et enseigner tous les autheurs que ès lettres et disciplines humaines ont escript auparavant et jusques à l'an 1510, encoires qu'ilz ayent esté depuis translatez èsquels n'y auroit aucun péril ou dangier quant à la religion; mais depuis le dict temps se pouront tant seullement lire ceulx qui sont cy dessoubs nombrez non pas que tous ceulx qui sont délaissez soient réputez suspectz, mais plustost affin que la grande et infinie multitude et diversité soit rédigée en certain nombre.

LES GRAMMAIRES LATINES.

* Figura Declinationum et coningationum.
* Johannes Depauterius Ninivita.
* Johannes Custos Brechtanus.
* Johannes Murmellius.

* Thomas Linacer.
* Christianus Massæus.
* Syntaxis Erasmi Roterodami.

LES GRAMMAIRES GRECQUES.

* Nicolaus Clenardus.
* Johannes Varennius.
* Hadrianus Amerotius.
* Jacobus Ceporinus.

LES GRAMMAIRES HÉBRAÏQUES.

* Johannes Campensis.
* Helias Levita.
* Nicolaus Clenardus.
* Xantes Pagninus.

LES AUTHEURS EN L'ART DE RÉTHORIQUE ET ORATOIRE.

* Johannes Cæsarius.
* Hadrianus Barlandus.
* Erasmi Roterodami copia et de conscribendis epistolis, De civilitate morum, Apophtegmata, Similia.
* Epitome Laurentii Vallæ.
* Hadrianus Cardinalis de sermonis latini puritate.
* Cornelii Croci colloquia.

LES POÈTES.

* Hieronimus Vida.
* Frater Livinus Brechtanus.
* Corneli Croci Josephus.

LES DIALECTICIENS.

* Frater Francisus Titelmannus.
* Johannes Cæsarius.
* Cornelius Valerius.

Et si quelqcun se plaint d'estre exclud ou oublyé luy et ses œuvres désja par lui faictz ou à faire, il se pourra recouvrer, et sur ce se pourveoir devers sa dicte majesté.

Publié à son de trompe à la Bretesque de ceste ville de Lille par le commandement de messire Anthoine de Beaulaincourt, chevalier, sieur de Belleville, et lieutenant de monseigneur le gouverneur de Lille, le XIX.e jour de juing XV.cLVIII, moy présent, ainsi signé J. de Parmentier (1).

Copie du temps. Arch. municip. de Lille. Reg. noir, fol 17, vso 10—29.

(1) Les noms de livres marqués d'une astérisque se trouvaient déjà dans le catalogue de 1550. Reg. velu, fol. 234—244. Ce dernier catalogue a été imprimé à Louvain, par Servais de Sassen, in-8°, 22 pages. MDL. Bibl. de Lille, n.° 2725. La copie du reg'stre Velu porte l'approbation suivante :

« L'an de la nativité de notre Seigneur, mil cinq cens cinquante, le XXVI.e jour du mois de mars, en l'assemblée de l'université de Louvain, solempnellement en l'église de Saint-Pierre, sur ce que surdict est faicte, les catalogues des livres dessus dicts avec la préfation ont esté approuvés et receus ; et aussi qu'on les envoya à l'impériale maiesté. En présence de moy Guillaume de Cauertson, notaire approuvé et scribe iuré de ladite université, à ce que dit est apellé.

»*Ainsi signé :* GUILLAUME DE CAUERTSON.
»Notaire et scribe dessus escript.»

Ce présent catalogue a esté publié à son de trompe à la Bretesque à Lille, en la présence et par commandement de A. de Beaulaincourt, le mercredi 16 juillet 1550, par Cuvillon.

Pour donner à cette proscription des livres inspirés par les idées nouvelles la sanction de l'opinion publique, les docteurs de Louvain firent élever à leurs frais un vaste bûcher et invitèrent les bons catholiques à y jeter les livres condamnés. Une grande multitude couvrit la place. Des étudiants et des bourgeois traversèrent la foule en hâte et jetèrent au feu des quantités de brochures et de livres. Les dominicains se pâmèrent de joie ; mais la ruse fut découverte plus tard : Le zèle destructeur s'était porté, non sur les écrits des novateurs, mais sur ceux des scolastiques et des persécuteurs papistes et ignorants. Les docteurs de Louvain s'en mordirent les lèvres de dépit. Seckend. p. 289, cité par Merle d'Aubigné. Hist. de la réforme, t. II, pag. 196.

XIII.

Ordonnance de garder les placcarts sur le faict des hérétiques. 1559.

« Monsieur de Courrières,

» Combien que, avant mon partement d'ici vers mes royaumes d'Espagne, vers où j'entends de bref tirer, je eusse volontiers visité tous et chacuns mes pays de par deçà, tant pour généralement me informer de ce que pourroit avancer la bonne administration d'iceulx en tous endroits, que particulièrement en cē que concerne le fait de la religion, contre lequel l'ennemi de l'humaine nature pourchasse toujours de plus en plus par ses ministres à mettre le tout en dissension et confusion; toutefois pour autres empêchements ne l'ai sceu faire, ains, me confiant de vos léaulté, discrétion et prudence, vous ai bien voulu escrire la présente pour vous rafreschir et encharger les points qui s'enssuyvent. »

En premier lieu, le principal mal vient de la faute et négligence des officiers de justice. « Je vous ordonne et encharge très expressément que ayez soigneux regard sur tous baillis, prévôts, etc... et vous enquestez s'ils font leur devoir, et en avertissez la duchesse de Parme. »

La seconde cause est la guerre, comme cette guerre a servi d'occasion pour semer les erreurs, le roi se propose d'employer la paix à l'extermination des hérétiques. « Les extirper entièrement, autant que faire se pourra.» Il veut que « ladite exécution se fasse avec toute rigueur et sans y respecter personne, qui que ce soit, et de procéder, non-seulement contre les transgresseurs, mais aussi contre les juges qui voudraient user de dissimulation et connivence.» Il ne veut pas qu'on néglige la visite des boutiques de libraires, de concert avec l'autorité ecclésiastique.

« Et davantage que, en façon quelconque, vous n'admettiez l'excuse de ceux qui, sous couleur de la rigueur de la loi, se montrent

timides et craintifs de procéder à condamnation ; puisque nous ne vous avons député, ny eux aussi, juges pour juger de la loy et des édits, ny pour déclarer s'ils sont trop ou peu modérés ou sévères, mais pour procéder ponctuellement selon la forme.... déclarer les paines et les faire exécuter. » Il rappelle que le prince a pouvoir de statuer et que feu Charles V a mûrement délibéré son édit.

« Et si apercevez quelqu'un qui, aux choses de la religion et du service de Dieu, donne opinion froide, et qui puisse donner suspicion que telles opinions fussent pour favoriser les mésusans ou pour éviter qu'ils ne reçussent la paine que les édits imposent aux délinquants, je vous requiers et ordonne que vous faites procéder contre icelui, comme contre fauteur des dites sectes quant ores (que Dieu ne veuille), il fut des principaux officiers de votre gouvernement, car si j'appercevais ou pouvais entendre qu'il y eut dissimulation en cecy, je ne pourrais délaisser de tenir grande suspicion contre tous ceux qui les comporteraient, ny délaisserais (s'il venait à ma connaissance) d'y faire procéder contre qui que ce soit avec toute rigueur. »

« Et combien que, par les dits placcarts et édits, soient deffendues toutes sectes, tant de Luther et des sacramentaires que des anabaptistes ; ce néanmoins, j'entends que plusieurs, tenant peu de compte desdits luthériens et sacramentaires, font tant seulement quelque devoir contre les anabaptistes, par quoi, et que les autres sectes sont les portes et entrées pour toujours aller de pis en pis, j'entends que les placcarts soient observés généralement, contre tous sectaires sans dissimulation aucune, contre ceux qui pourroient seulement être entachés des articles et erreurs introduits et soutenus par le dit Luther. » Il ordonne de veiller sur les écoles afin qu'on n'y nomme que de bons catholicques, de même pour le renouvellement des lois, magistratures, etc.

« J'entends que, en aucuns lieux, les jours de fêtes et jeûnes sont peu observés, que plusieurs ne se trouvent aux églises, ains que pis est, au scandale des autres, se mettent au cabaret et jeux, non sans grande suspicion qu'ils soient entachés des erreurs et

mauvaises opinions, je vous requiers de faire châtier ceux qui, par légéreté et nonchalance. négligent les jours de fête, et de vous informer plus avant sur ceux qui vous semblent être infectés d'aucune erreur ou hérésie. »

« Enchargeant et ordonnant précisément et espécialement à vous, monsieur de Courrières, que vous tenez soing de sçavoir comment rière les limites de notre gouvernement l'on procédera... car je suis délibéré à non tenir moindre soin de cecy en mon absence que en présence... Je vous recommande sur tout ce point ici de la religion. comme celui en quoy vous me pouvez me faire plus grand et plus agréable service... Atant Monsieur de Courrières, de Gand, le 8 août 1559.

Ainsi souscript Philippe *et plus bas* Doverloepe.

Sur le dos : *A Monsieur de Courrières, chevalier de mon ordre, gouverneur de Lille, Douay et Orchies, ou ses lieutenants ès dits lieux* (1).

XIV.

Ordonnance sur les farces et chansons. 1560.

De par le roy,

A notre gouverneur de Lille, Douai et Orchies, etc.

Nous défendons... de divulguer, chanter ou jouer, faire divulguer chanter ou jouer, publiquement, en compagnie ou en secret, aucunes farces, ballades, chansons, comédies, refrains, jeux, dictiers, jeux de moralité ou autres semblables escrits, de quelque matière et en quelque langaige que ce soit, tant vieux que nouveaulx, ès quels soient meslés aucunes questions, propositions ou faicts concernant notre religion ou les personnes ecclésiastiques, soit à l'endroit de leurs personnes ou état, et quant aux jeux de moralité et autres

(1) Copie du temps. Arch. municip. de Lille, reg. noir, fol. 40. vso. 41. Nous avons abrégé cette pièce.

choses qui se font ou jouent à l'honneur de Dieu ou de ses saints, ou pour réjouissance et récréation honneste du peuple, ils ne se pourront jouer et réciter qu'ils ne soient préalablemeni visités par le principal curé, officier ou magistrat du lieu où les dits jeux se doivent faire et réciter et que sur ce, ils obtiennent leur congé et licence, lesquels devront considérer et examiner se iceulx jeux et escripts contiennent chose qui puisse directement ou indirectement donner offense à la religion, pour audit cas les défendre et interdire comme de fait les avons défendus et interdis ; laquelle chose, entendons semblablement avoir lieu pour les jeux muets que l'on appelle remontrances ou représentations par personnages, que inhibons et défendons s'ils contiennent chose qui puist scandaliser, comme dit est ; à peine que ceux qui auront contrevenu en l'un des points susdits, ou qui, après avoir eu congé, auraient changé ou ajouté quelque chose qui puisse offenser, comme entendons quelquefois aucuns malings avoir fait, d'être grièvement punis et chatiés arbitrairement et exemplairement selon l'exigence du cas, dont enchargeons bien expressément nos officiers et chacuns juges d'y avoir le regard convenable et à l'entretenement et furnissement de cest procédez et faites procéder par la déclaration et exécution des paines y comprises, sans aucun délay, faveur ou dissimulation, car tel est notre plaisir.

Bruxelles, 25 janvier 1559. *Ainsi souscript* par le roy *et signé* Doverloepe. *Publiées à la Bretesque de Lille, le* 6 *février* 1559, *par* Parmentier (1).

XV.

Première lettre de Jacques de Los. 1560.

Frères et sœurs au Seigneur,

Vous n'ignorez pas comme mercredi XXIX.e ou XXX.e de janvier, le prévôt de la ville accompagné d'aucuns échevins et de quel-

(1) Copie du temps. Arch. municip. de Lille, reg. noir, fol. 46.

ques sergents, vint entre cinq et six heures du matin en ma maison, frappant à mon huis (je pensais que ce fussent mes ouvriers). Et, entrant, se séparèrent l'un de l'autre : le prévot, avec l'un des échevins, cherchèrent haut et bas après mes livres et ayant trouvé ce qu'ils cherchaient, nous emmenèrent prisonniers Ainsi qu'on me menait par la rue, je disais en moi-même : O ! Seigneur, non-seulement d'être emprisonné, mais aussi de mourir, voire si cela peut redonder à sa gloire. Quand nous vinmes sur le marché, je pensais qu'on me mènerait en prison, mais on me fit tourner vers la maison de la ville, où je fus quelque espace de temps devant que Messieurs fussent venus. Eux étant arrivés, je les saluai humblement : puis me commandèrent d'entrer en une autre chambre, où je trouvai ma femme accompagnée de trois ou quatre sergents. Je fus soudain appelé pour être examiné, Et pour commencer, *le* greffier me demanda mon nom. R. Jacques de Los. Le Pensionnaire de la ville, ayant devant soi mes livres, demanda combien il y avait de temps que je n'avais été à confesse. Je lui répondis que je n'en savais rien et que je n'avais pris garde au temps. Ils me répliquèrent que je savais bien s'il y avait trois ou quatre ans. R. Qu'ouy. Interrogé pourquoi je ne me confessais pas aux prêtres? Je dis que tous les jours, je me confesse à mon Dieu, lequel j'offense par mes péchés. J'ajoutais quand et quand la raison, et dis qu'en cela j'ensuivais le prophète Daniel, disant : O Dieu ! lave-moi de mon iniquité, et me nettoie de mon péché ; car je reconnais mes transgressions, et mon péché est continuellement devant moi ; j'ai péché contre toi seul, et ai fait ce qui t'était déplaisant. Et d'ailleurs, je t'ai donné à connaître mon péché, et n'ai célé mon délit. J'ai dit en moi-même, je ferai confession de mes forfaits au Seigneur, et soudain tu as ôté la coulpe de mon péché. Quant à ce donc que je ne me confesse au prêtre, c'est pour ce que je ne l'ai en rien offensé, et qu'il ne me peut guérir de mes péchés. Vous savez, messieurs, que le serviteur ne peut pardonner l'offense commise contre son maître. Trop bien, dis-je, si j'avais offensé quelqu'un, je me voudrais réconcilier avec lui, comme m'enseigne Jésus-

Christ. Si tu viens pour offrir ton don devant l'autel, et que là, il te vienne en mémoire que ton frère a quelque chose contre toi, laisse là ton don devant l'autel et t'en va premier réconcilier avec ton frère. Toutes ces réponses furent diligeamment écrites par eux. Le Pensionnaire me demanda combien il y avait que je n'avais reçu le sacrement de l'autel, je répondis de rechef que je n'en savais rien. D. Il y a bien quatre ou cinq ans, n'est-ce pas? R. Ouy. D. Pourquoi n'y allez-vous point? R. Messieurs, je proteste ici devant vous, que je ne veux rien dire, ni maintenir, hors ce qui est contenu aux livres canoniques du vieil et nouveau Testament; et s'il vous plaît que je prenne la Bible, je le vous montrerai. Aucuns voulaient que je parlasse de moi-même sans livre. Toutefois, le Pensionnaire me permit d'avoir la Bible en mains. Je leur fis lecture de l'onzième chapitre de la première aux Corinthiens, touchant l'institution de la cène, leur notant chaque mot. Le Pensionnaire dit que cela ne contrevenait point au sacrement de l'autel, que le prêtre célèbre tous les jours. Je lui dis qu'on montrait au peuple un morceau de pain, lui faisant accroire que c'est là le corps de notre Seigneur, réellement et corporellement : contre Jésus-Christ, qui en saint Matthieu vingt-sixième chapitre, appelle le pain son corps par signification et par manière de parler sacramentale, car tout ainsi que le pain étant mangé, soutient et nourrit notre corps, aussy semblablement le corps et le sang du Seigneur Jésus nourrissent et sustantent nos âmes à la vie éternelle. Toutes ces choses furent de rechef écrites par le greffier.

On me demanda s'il ne faut pas prier pour les trépassés et si je n'allais pas au service des morts avecque mes voisins. Et pour ce que j'étais près du vingt-cinquième chapitre de saint Matthieu, je leur fis volontiers lecture du jugement à venir, pour leur montrer que touchant les vivants qui resteront, les uns iront à la vie et les autres à la mort. Ils me pressèrent fort de répondre, si je voulais conclure par cela qu'il n'y a que deux voies, Je répondis, comme étant un peu fâché : Vous voudriez bien tirer quelques paroles de moi pour me juger là dessus, mais j'aurais ce bien, que si vous me jugez, vous jugerez aussi la parole de Dieu.

Or, voyant qu'ils insistaient pour savoir de leurs trépassés, et s'il n'y avait que deux voies, je dis qu'en saint Jean, au cinquième chapitre, Jésus-Christ dit : En vérité, en vérité, je vous dis, que celui qui oit ma parole, et croit à celui qui m'a envoyé à la vie éternelle, et ne viendra point en condamnation, mais est passé de mort à vie. Item qui croit en lui, ne sera point condamné, mais qui ne croit point est déjà condamné : et par tant d'autres passages exprès de l'Ecriture. Voyant qu'ils ne pouvaient tirer de moi que des témoignages des Ecritures, le Pensionnaire dit que ce serait grand'pitié pour eux et pour moi, s'il y avait que deux voies. Je lui demandais s'il ne savait à quelle occasion le Fils de Dieu était venu en ce monde. Ils me demandèrent : Quelle ? Je leur alléguai le passage à Timothée, parole certaine et digne d'être reçue de tous, que Jésus-Christ est venu au monde pour sauver les pécheurs, desquels je suis le premier. Ils m'objectèrent que Dieu ne les sauvait pas tout-à-l'heure, mais qu'il les purgeait. Je leur répondis : Si Dieu ne les sauve pas tout-à-l'heure, que c'était parce qu'ils ne croyaient pas au Fils de Dieu, mais qu'il sauve tous ceux qui y croient, et leur donne dès maintenant la vie éternelle.

Après cela on m'a demandé si je ne crois pas qu'il y eut un purgatoire. Je répondis assez âprement qu'oui. Ils me demandèrent : Quel ? J'avais encore la Bible entre les mains, et leur lut au texte du premier chapitre aux hébreux, que Jésus-Christ a fait par soi-même la purgation de nos péchés : joignant avec le premier chapitre de la première de saint Jean, qui dit que le sang de son Fils nous nettoie de tous péchés, et prouvai de mot à mot ce que je disais non-seulement par ce lieu, mais aussi par plusieurs autres. Ils m'ont objecté que je faisais accoustrer de la chair ès jours de poissons. Je répondis que je savais par la parole sainte, que toute créature de Dieu est bonne, et que rien n'est à rejeter quand il est pris avec actions de grâce ; mais que je m'en abstenais afin de ne scandaliser personne. Car saint Paul proteste plutôt ne jamais manger chair, que de scandaliser le frère. Après, m'ont interrogé si on besognait les fêtes en la maison. Je leur ai dit qu'aucune fois pour

subvenir à l'indigence de mes ouvriers, cela aurait été fait, mais qu'au dimanche on n'y besognait point. Interrogé des assemblées, ils me dirent que j'étais le prêcheur, mais je leur ai nié. Ils insistèrent que je ne pouvais nier d'avoir fait assemblée le jour qu'ils appellent Saint-Vincent. Qui fut triste et ébahi ? C'était moi : car, voyant qu'ils parlaient ainsi, je fus contraint de leur accorder que j'avais eu cinq ou six personnes au souper. Alors ils me demandèrent qui étaient ces gens-là ; sur quoi, j'étais d'autant plus perplex et fâché, qu'à l'heure ne me venaient en mémoire quelques noms inconnus. Eux, voyant que je tardais tant à répondre, me dirent : Ne mentez pas, car vous avez promis d'être véritable. Soudain que j'eus pensé que c'était un souper, j'en nommais quelques-uns. Le Pensionnaire dit qu'il n'avait jamais été à tel souper.

Suivant cela, ils s'enquirent de notre frère Guy, l'appelant comme vous savez. Je leur dis d'avoir été quelquefois en sa compagnie. Comment? (dirent-ils,) il a été plusieurs fois en cette ville, faisant grosse assemblée de gens. Sur quoi remettant au-devant la persécution dernière, et que j'avais été plusieurs fois en la compagnie de Robert Aughier. Je dis qu'oui, à cause que nous étions tous d'un état. Enquis qui m'avait si bien instruit, j'ai dit que c'était Jésus-Christ. Voilà, en somme, ce de quoi j'ai été interrogé la première fois, laissant beaucoup de paroles qui ne valent pas le réciter. Je ne sais quand ils me manderont. J'attends tous les jours qu'on m'envoiera des caphards ; mais je ne suis délibéré de parler à eux, si messieurs ne sont présents. Je n'avais pas grande volonté de vous envoyer mes interrogatoires, n'eut été que je pense, et tiens comme certain que vous les désirez, ne regardant point ni à l'éloquence, ni au savoir, ains seulement à la mesure des petits dons que notre Seigneur Jésus-Christ a mis en moi. Recevez le tout, mes frères et sœurs, d'aussi bon cœur que je vous le présente. Je le signe à présent d'encre, priez Dieu avec moi, qu'il me fasse la grâce de le signer de mon sang, en la flamme du feu, si c'est sa volonté.

Ecrit en hâte, le 3 de février 1560. Votre frère, Jacques de Los,

prisonnier de Jésus-Christ, ès prisons de l'Isle en Flandre. A Dieu. Quand le temps sera venu, faites participants mes parents de ces écrits. (1)

XVI.

Seconde lettre de Jacques de Los. 1560.

Mes très-chers en notre Seigneur Jésus-Christ, ainsi qu'il a plu à Dieu m'en faire la grâce de vous envoyer mes premières interrogations, aussi maintenant il me veut faire la grâce de vous envoyer les secondes, afin que vous voyez la persévérance qu'il me donne en ma première confession. Si vous vouliez avoir au long tout ce de quoi ils m'ont interrogé, le temps me défaudrait : car j'ai été devant eux, depuis un peu après deux heures jusques après six heures et demie du soir : si bien qu'étant revenu en ma géole, sept heures ne tardèrent de sonner. Ils me firent un long discours sur une lettre de Francfort, me demandant si je ne connaissais pas ceux qui y étaient nommés : et qui était ce maître François de la Rivière, et ce M. Guillaume Houbrac. Je répondis qu'ils étaient ministres de l'église de Francfort. Ils m'ont demandé que c'était de ministre. J'ai dit, que c'est celui qui est élu et appelé par le consentement de tout le peuple, et confirmé par vraie imposition des mains. Ils m'ont demandé quel était l'office de ministre. R. De prêcher la parole de Dieu, et d'administrer les sacrements, et autres choses requises. Enquis que c'est de la Discipline Ecclésiastique : j'ay répondu que c'etait le consistoire des ministres et des anciens. Interrogé si je n'avais pas ici de ministres : je leur ai répondu obscurément : pour ce que si j'eusse dit oui, cela eut pu amener autre conséquence. Ils ont insisté, qui je reconnaissais ici pour mes supérieurs ? J'ai répondu que je reconnais Dieu et le magistrat. D. Qui est ce magistrat ? J'ai dit que c'était eux, et que

(1) Crespin. Hist. des Martyrs, l. VIII, fol. 521.

le magistrat est ordonné de Dieu, auquel il faut obéir en toutes choses qui ne sont point contre Dieu. Ils me montrèrent un petit papier que notre frère Guy m'avait écrit, auquel il exposait le cinquième chapitre de la première à Timothée (je dis le passage où les papistes veulent fonder leurs vœux monastiques et papistiques) et demandèrent où je l'avais eu. Je dis, à Anvers. Or à cause que ce papier appelait leurs vœux, vœux papistiques, ils me demandèrent que c'était à dire papiste. Je dis que c'est celui qui fait et vit selon la règle du pape. Interrogé quelle est la règle du pape : j'ai dit que c'est tout ce qui est contraire à la parole de Dieu. Ils dirent à cela, que saint Pierre donc avait été contraire à Dieu, car il avait été pape de Rome. Je répondis, qu'on ne saurait montrer cela par une vérité historiale, ni par la parole de Dieu.

Interrogé pourquoi je n'allais pas écouter les prêcheurs d'ici. R. Pour ce qu'ils n'enseignent le salut au peuple par l'effusion du sang de Christ, ains par les œuvres, non pas, dis-je, que je veuille mépriser les œuvres : car il les faut faire à cause qu'elles sont commandées de Dieu, mais elles ne sont pas nécessaires à salut, comme si par icelles nous avions la vie éternelle : car c'est par foi que nous sommes sauvés. Je leur alléguai du troisième de saint Jean, Dieu a tant aimé le monde qu'il a donné son seul Fils, afin que quiconque croit en lui, ne périsse, mais ait vie éternelle, etc. Sur ce, ils m'objectèrent ce qui sera dit au jugement dernier, venez les bénis de mon Père : quand j'ai eu faim, vous m'avez donné à manger, et quand j'ai eu soif, vous m'avez donné à boire, etc. Ne voyez-vous, dirent-ils, que les œuvres sont nécessaires à salut ? Je leur répondis que s'ils regardaient bien aux paroles de Christ, elles ne disent point que c'est par les œuvres, vu qu'il dit : possédez le royaume qui vous est préparé dès le commencement du monde. Et en tant qu'il fait mention des œuvres faites par la foi, selon la manière des écritures, attribuant souvent à la foi ce qui est propre aux œuvres, et aux œuvres ce qui est propre seulement à la foi. interrogé si je n'ai jamais fait la Cène : Je leur répondis par paroles ambigues, toutefois à mon grand regret, afin de ne grever personne.

En outre, retombant sur le premier point duquel ils m'avaient interrogé en nos premières interrogations, à savoir, touchant la confession auriculaire, me demandèrent si je tenais encore ce que j'en avais dit au jour de ma prise. Je dis qu'oui. Si ainsi est, dirent-ils, qu'il ne se faille confesser; les apôtres, en vertu de ce qui est dit au 20.e de saint Jean, à qui vous pardonnerez les péchés, etc., pardonnaient et ne savaient à qui, je leur fis réponse, qu'ils n'alléguaient pas le texte tout entier : car il est dit devant que Christ souffla en eux, disant : Recevez le Saint-Esprit; pour montrer qu'ils ne pardonnaient pas de leur autorité ou puissance, mais par l'autorité de l'Esprit, qui était en eux. Et par ainsi, cette puissance n'appartient, et n'est donnée sinon à ceux qui ont l'Esprit de Dieu, en vertu de la prédication du nom de Jésus, comme on en peut voir l'exemple au 2.e des Actes des apôtres. Enquis si après être adjoints à l'église, ils venaient à tomber en péchés, comment ils obtenaient rémission. Pour réponse, je leur lus le second chapitre de la Canonique de saint Jean, où il dit : Si aucun a péché, nous avons un advocat envers le père Jésus-Christ le juste, et celui-ci est l'appointement pour nos péchés. Ils m'ont demandé comment l'Ecriture sainte, c'est-à-dire l'Evangile selon saint Matthieu, saint Marc, saint Luc, saint Jean et les Épitres des apôtres, étaient la parole de Dieu. J'ai répondu que j'en étais fort bien assuré. Et eux, de me répliquer : Comment, j'en étais assuré. J'ai dit que je sentais le Saint-Esprit en mon cœur, qui m'en rendait certain. Lors, ils me firent une sotte demande, à mon avis : à savoir, comment je savais que c'était le Saint-Esprit, et qui était celui qui m'avait dit cela. Nous fûmes longtemps sur ce propos. Je disais toujours que la chose était hors de doute, voire même entre les hérétiques qui sont aujourd'hui au monde, lesquels, jaçoit qu'ils soient fort différents l'un à l'autre en leurs opinions, toutefois ils confessent que c'est la parole de Dieu. Ils se moquèrent de moi, disant que c'était une présomption que je prenais de moi-même, vu que saint Augustin et les autres ont dit qu'ils n'osaient dire que c'est l'Ecriture divine, si l'église ne les en assurait. Quand je

répliquais que je m'en tenais pour assuré, ils me criaient, en se moquant : Qui le vous a dit? Je mis au devant le passage de saint Jacques : Toute bonne donation et tous dons parfaits, viennent d'en haut, descendant du Père des lumières, et iceluy de sa propre volonté nous a engendrés par la parole de vérité. Item, qu'elle se montre parole de Dieu par sa vérité, car ce qu'elle dit devoir avenir, avient tous les jours. Elle dit que ceux qui voudront vivre selon icelle, souffriraient persécution. Je l'expérimente maintenant et autres telles choses semblables. Christ disait à ses disciples : Quel me disent les hommes? Et ils répondirent : L'un te dit Hélie, l'autre Jérémie, etc. Et toi, Pierre, qu'en dis-tu? Et il dit : Je crois que tu es le vrai fils du Dieu vivant. Christ lui dit : Tu es bien heureux, Simon, fils de Jona, la chair et le sang ne t'ont point révélé ces choses, mais l'Esprit de Dieu, mon Père. J'eusse bien encore allégué autres témoignages, comme Romain 8, mais je voyais bien que ne pouvais rien profiter.

Interrogé si je tenais encore pour bon ce que j'avais dit du sacrement de l'autel au jour de ma prise. Je leur dis qu'oui. Ils me dirent assez doucement, que je m'abusais en cela, et pour confirmer leur propos, alléguèrent, 1 Cor. II. Qui mange indignement de ce pain, mange son jugement; ne discernant point le corps du Seigneur. Voyez-vous, dirent-ils, l'un à l'autre, comment il nie qu'il l'appelle son corps? Je répondis que je ne niais pas qu'il l'appelait son corps, mais qu'il fallait prendre garde comme l'apôtre là-même, et par plusieurs fois l'appelle, pain, et nomme ce pain son corps, pour ce que le signe porte le nom de la chose qu'il signifie. D. Voulez-vous plus clairement parler, que quand il est dit : *Hoc est corpus meum :* Voilà mon corps? Je dis qu'il ne disait pas : Voilà. Mais il disait : Ceci est. Ce que je confesse, mais en signification et manière de parler sacramentale, comme j'ai plusieurs fois dit. Il y a beaucoup de semblables manières de parler figurées aux lettres divines, comme quand saint Paul dit : Et la pierre était Christ. Ce qui ne se peut entendre à la lettre, d'autant que Christ n'est pas une pierre, non plus qu'il n'est pain. Item, Jean X, il

dit qu'il est l'huis, voudriez-vous qu'il soit huis de bois qui s'ouvre et ferme comme ceux des maisons? Il faut donc entendre qu'il est signifié par l'huis. Et quand l'Ecriture dit que les Scribes et Pharisiens mangeoient les maisons des veuves, voudriez-vous entendre qu'ils mangeaient les parois et les murailles? L'Ecriture expressément dit, qu'ils mangeaient les maisons et cependant vous ne l'entendez pas ainsi, ni sentences semblables qui se lisent ès Ecritures. Ils m'alléguèrent du sixième de saint Jean. Si vous ne mangez ma chair, et ne buvez mon sang, vous n'aurez vie en vous. Je leur répondis, qu'il est là écrit que les Juifs murmuraient, disant: Celui-ci nous donnera-t-il sa chair à manger? A quoi Christ répondit: Ceci vous scandalise-t-il? Que sera-ce donc si vous voyez le fils de l'homme monter où il était premièrement? C'est l'Esprit qui vivifie et la chair ne profite point: les paroles que je vous dis. sont esprit et vie. Beaucoup d'autres paroles furent dites sur cet article, mais voilà quasi le principal.

Interrogé combien je tiens de sacrements, j'ai dit: Deux D. Si je ne tiens point pour sacrement l'extrême-onction, le sacrement de prêtrise, et le mariage pour sacrement, vu que j'étais marié. A cela, je leur ai répondu ce qui est écrit aux Hébreux, 13. Le mariage est entre tous honorable, et la couche sans macule; mais Dieu jugera les paillards et les adultères. Je le confesse, dis-je, être une ordonnance sainte de Dieu, et approuvée par Jésus-Christ, Jean 2. Interrogé pourquoi je tiens plutôt le baptême et la cène pour sacrement, plutôt que les autres cinq, vu que l'Ecriture ne les appelle ainsi. Je fus contraint de dire que je ne faisais difficulté de les appeler des noms usités entre nous. Ils prirent soudain cela en mauvaise part, me disant que j'avais donc des compagnons. Je leur répondis, que quand je disais: Entre nous. Que j'entendais dire entre eux et moi. Ils m'ont aussi demandé, si je tenais encore ce que j'avais dit du purgatoire, et des prières pour les trépassés. Je leur dis: Attendu que je n'avais rien dit, que par la pure parole de Dieu, je le voulais maintenir. En après, ils m'ont fait lecture d'une chanson qui a été faite de nos Martyrs, exécutés en cette ville,

laquelle commence : *L'an mil cinq cent, en somme*, etc. Demandant que j'en disais, et s'il y a encore aujourd'hui des Martyrs de Jésus-Christ au monde. J'ai dit qu'oui, et que j'en avais vu brûler par le feu. Beaucoup d'autres propos m'ont été tenus touchant la première persécution, avant celle-ci, et tenant un papier devant eux, m'ont nommé une assemblée faite en la rue du Bois. Ils m'ont aussi pressé de savoir si je n'ai conféré de cette doctrine avec personne en celte ville. J'ai dit que j'en avais conféré avec Guy, en la maison de Robert Aughier, et avec M. François de la Rivière, en Anvers. Au reste, mes frères, je vous prie, au nom de Dieu, que nul de vous ne craigne, car je me dispose, moyennant l'aide de mon Dieu (sans laquelle je ne peux rien, et avec laquelle je peux tout) de me faire plutôt déchirer que de mettre personne en danger. Et, quant à ma femme, elle maintient qu'elle ne connaît personne, et qu'elle n'est point de cette ville. Priez Dieu pour nous, afin qu'il nous confirme en certaine assurance de sa bonne volonté envers nous. Saluez tout le troupeau en mon nom, que Dieu veuille conserver de mal. Amen.

Votre frère, Jacques de Los, prisonnier de Jésus-Christ, le 5 de février (1).

XVII.

Troisième lettre de Jacques de Los. 1560.

Mes très-chers frères en notre Seigneur, vous serez avertis que ce vendredi, 8 de février, le magistrat me fit amener devant soi, et me dit, vu que j'étais marié, que j'eusse à déclarer où j'avais été marié et comment. Je répondis comme au jour de ma prise, que ç'avait été en Anvers. Ils m'ont demandé en quel endroit de la ville, et si c'était en église, et par un prêtre. Sur quoi, ayant égard à la fragilité de ma pauvre femme; je dis que c'était un prêtre

(1) Crespin, Hist. des Martyrs, l. VIII, fol. 522.

et vrai ministre de Dieu, et que ce fut en l'église de Dieu. Interrogé si on y avait dit la messe : Je leur dis que non. Si le prêtre avait l'estolle : Je leur dis que je n'en vis point. D. Qu'est-ce donc qu'on y fit? Je répondis qu'on y fit les promesses de mariage, et qu'on y invoqua le nom de Dieu, afin qu'il nous bénit, et autres choses semblables, comme on doit faire. En ceci mes frères, je sais bien que je leur ai parlé assez obscurément : toutefois je crois qu'ils m'ont bien entendu, et l'ai fait ayant égard à mon prochain.

Après ceci, ils me dirent, Jacques, vous ne tenez pas que ce soit mal fait de prier et invoquer les saints. Je répondis que Christ souverain maître et docteur (que le Père céleste a commandé d'écouter) nous a enseigné de prier en cette sorte, notre Père qui es ès cieux, etc. Il a dit aussi, que toute chose que nous demanderons à son Père en son nom, il la nous donnera. Ils m'ont répliqué qu'en priant les saints, nous prions Dieu, d'autant qu'ils prient Dieu pour nous, et sont nos avocats. Je leur ai allégué le passage de saint Jean, si aucun a péché, nous avons un avocat envers le Père, Jésus-Christ le Juste. Je me tiens à ce seul avocat certain. Interrogé s'il ne les fallait pas adorer. R. Quand eux-mêmes étaient au monde, ils ne l'ont voulu souffrir, comme il appert au XIVe des actes quand on voulait sacrifier et adorer Paul et Barnabas, ils s'écrièrent déchirant leurs vêtements : hommes, pourquoi faites-vous ces choses? Nous sommes sujets à mêmes passions que vous, vous annonçant que de telles choses vaines vous vous convertissiez au Dieu vivant, qui a fait le Ciel et la terre, la mer et toutes choses qui y sont. Item en l'Apocalypse 19 et 22. Jean pensait adorer l'Ange : mais il lui fut répondu, garde que tu ne le fasses, je suis serviteur avec toi, et avec tes frères les prophètes, et avec ceux qui gardent les paroles de ce livre. Adore Dieu. Item de Corneille, Actes 10, et autres lieux semblables, et me semble qu'on les honore assez, quand on ensuit leur foi, leur patience et charité.

Ils m'ont interrogé de leur eau bénite, et si je n'estime pas la bénédiction du prêtre ; mais ayant répondu que Dieu les a bénites,

et que toutes choses sont pures et nettes à celui qui est pur : ils m'ont assailli sur la matière de la Cène : Et m'alléguant du 7, d'Exode, que la verge d'Aaron par le commandement de Dieu a été changée et convertie en un serpent, disant, si les serviteurs ont eu cette puissance de pouvoir changer une chose en autre : combien plutôt aura la parole du Maître plus de vertu de convertir le pain en corps, par les paroles sacramentales? J'ai dit, que la chose n'était pas semblable. Car quand la verge fut convertie au serpent, elle n'était plus verge et ne se voyait plus telle. Mais au sacrement, on ne voit rien changé, on le voit tel qu'il était auparavant, de même goût, de même grandeur et pesanteur. Or quant à l'erreur de la présence de Christ corporelle en tous lieux, je le leur ai aussi réfuté, soutenant que le corps de Christ demeure au ciel, jusques au jour du jugement : car il est écrit, toutefois et quantes que vous ferez ces choses, vous annoncerez la mort du Seigneur, jusques à ce qu'il vienne, et saint Pierre aux Actes dit, qu'il faut que le ciel le reçoive jusques à la restauration de toutes choses. Item, en saint Jean, vous aurez toujours les pauvres avec vous, mais vous ne m'aurez point toujours. Item, Coloss. III. Si vous êtes ressuscités avec Christ, cherchez les choses qui sont d'en haut, où Christ est séant à la dextre de Dieu. En outre, pour ce que j'avais dit, que ne voulais rien dire que ce qui était selon l'Ecriture, ils m'ont demandé où je trouve qu'il se faille marier par un prêtre. Je répondis, que l'ordonnance de Dieu est : ce qu'Il conjoint, que l'homme ne le sépare point. C'est Lui qui dès le commencement a fait le mariage des deux premiers, quant aux ministres qui marient, ils y sont admis par le consentement public du magistrat et du peuple, pour invoquer le nom de Dieu, cela n'est contre la parole de Dieu.

Ils m'ont aussi demandé où je trouvais par écrit le jour du dimanche, puisque l'Ecriture n'en parle point. J'alléguai les dix commandements touchant le jour du repos. Ils m'ont répliqué que c'était le samedi. R. Que ce jour pourrait bien avoir été transmué par les apôtres. Ils me dirent que non. Or voyant leur obstination,

et aussi que Dieu ne me fournissait de matière propre en ma mémoire, touchant ce point, je n'en parlai pas beaucoup. Par quoi si vous avez quelques témoignages sur ces deux sentences, envoyez-les moi. Qu'il Lui plaise de vous donner bon conseil sur ce que je vous demande : à savoir si vous êtes d'avis que j'entre en dispute contre les caffards que j'attends, à cause qu'ils pourraient avoir des cavillations, desquelles je ne me donne garde. De ma part, j'étais en partie délibéré de dire : non, Messieurs, vous avez ouï ma foi, laquelle j'ai approuvé le mieux que j'ai pu par la parole de Dieu : jugez, s'il vous plaît, si j'ai le droit ; car pour entrer en dispute je ne suis docteur.

Mes frères, en écrivant la présente, j'ai trouvé entre mes papiers un bon avertissement, pour donner réponse aux dits caffards : j'en suis merveilleusement réjoui, priez Dieu pour moi. Et quant à vous, soyez forts par notre Seigneur et ne craignez pas. J'ai soin de vous, et crains que ne laissiez vos assemblées pour ce petit tourbillon. Ne savez-vous pas que l'apôtre vous admoneste de ne les laisser, mais plutôt de vous efforcer de tant plus que voyez le jour approcher ? O mes frères, pensez un peu à vous : ne savez-vous pas que nos jours sont nombrés, et que celui qui veille pour Israël, ne dort et ne sommeille point ? Ceux qui font le guet après vous, et qui vous guettent de toutes parts, ne sont-ils pas sujets à dormir, ou pour le moins à sommeiller ? Croyez-moi, je ne dis ces choses pour vous faire venir au danger auquel je suis : Dieu sait comment je prie pour votre prospérité : mais je vous exhorte. afin de chasser paresse et crainte loin de vous, car elle déplaît au Seigneur, lequel je prie vous donner force, constance, et hardiesse avec toute prudence et sagesse pour bien savoir exercer votre vocation à la gloire de Dieu, et à l'édification de l'église. Amen.

Jacques de Los, prisonnier de Jésus, ce 9 de février, au matin, 1560. Priez Dieu pour moi (1).

---

(1) Crespin. Hist. des Martyrs, l. VIII, fol. 523.

XVIII.

Sentence criminelle de Jacques de Los. 1560.

Du vendredi XVI.e de febvrier XV.cLIX par-devant lesdits Prevost (Maximilien le Candele, chevalier, sieur de Herbomez) et eschevins.

Jacques de Los, fils de Mahieu de Los dit *Sauterel*, de son stil pigneur de saiette, natif de ceste ville (de Lille), prisonnier qui là sied, lequel combien que, par plusieurs lettres et placcarts, soit interdict et deffendu de avoir ou retenir par personne quelconque aucuns livres contenant hérésies et erreurs réprouvés, ny aussy tenir conventicules privés ou assemblées illicites, ne soy trouver en icelles et y faire lecture ou disputes des sainctes escritures, de proposer, soutenir ou deffendre aulcuns propos héréticques et erroneux contre les sacrements, ordonnances, constitutions et sérémonies de l'église romaine, vénération des saincts, prières pour les trespassés, abstinence de chair aux jours exceptés et aultres commandements de notre mère sainte église, à péril et payne d'exécution par le feu pour ceulx qui persisteront ès dites erreurs, et par l'espée pour tous aultres et aultrement comme est contenu ès dites lettres, ce néantmoings, ledit prisonnier a eu et retenu et qui ont esté trouvez en sa maison, plusieurs livres et escripts du tout héréticques, erroneux et deffendus par les dites lettres et sy se est, le dit prisonnier juger de soy trouver en conventicules et de dire, proférer et soutenir plusieurs et diverses oppinions et propos erroneux contre le Saint-Sacrement de l'autel, des sacrements de mariage, extrême-onction et aultres, des prières pout les trespassés et purgatoire, de mangier chair les jours deffendus, de la confession auriculaire, de la vénération des saints, de l'autorité de l'église, du pape, des prélats et des prebtres, et aussy contre les ordonnances et sérémonies de notre mère sainte église et l'observance de l'église romaine en plusieurs

sortes et manières, et ès quels propos erroneux et hérétieques, le dit prisonnier continue et persiste, non obstant plusieurs remontrances et admonitions quy luy ont esté faictes par théologiens et aultres gens notables, qui sont œuvres de mauvais exemples, dignes de grande pugnition et qui ne sont à souffrir ne tolérer ce que monsieur le prévost offre vériffier et approuver tant par la confession et cognoissance dudit prisonnier qui là sied comme aultrement dénommé.

Sy en callenge, mondit S.r le prévost, a le dit prisonnier, pour les cas et mesus susdits, et par luy commis, que, à l'exemple de aultres en eust, mesmement les dites lettres et placcarts, il soit condempné d'estre mis sur ung hourd au-devant de ceste halle, et illecq il soit bruslé tout vif et consumé en cendre, ou aultrement pugny de telle pugnition que vous, messieurs, verez au cas appartenir, et que la loy, usaige et coustume de la ville de Lille portent, et les confessions par ledit prisonnier par-devant vous en jugement; sur quoy le dit prisonnier s'est rapporté à l'ordonnance de messieurs comme se y est aussi rapporté le dit prévost et plaidant en droit.

Audit jour, par-devant les dits prévost et eschevins, de Los, dit *Sauterel*, de son stil pigneur de saiette, natif de ceste ville, prisonnier qui là sied, les visites et enquestes sur ce faictes et tenues, les confessions faictes par ledit prisonnier par devant nous en jugement, eu regard à la loy, usaige et coustume de ladite ville, et considéré ce qui fait à considérer et mouvoir peult, nous vous disons que ledit prisonnier, pour les cas et mesus contenus en notre callenge, et par luy commis, vous ferez ce jourd'hui de l'après-disner, lier à une estacque, sur un hourd, au devant de ceste halle et illecq brusler tout vif et consumé en cendre, et par avant seront tous ses livres et escripts brûlés en sa présence.

Ledit jour, à l'après-dîner, ladite sentence a esté mise à exécution (1).

---

(1) Copie des plais, tenus en la halle de Lille par le prévost et les eschevins. Arch. municip. vol. 1, du 14 mai 1556, au 19 janvier 1561.

XIX.

La confession de foi d'Anvers. 1561.

SONNET.

Premier que de iuger et prononcer sentence
Criminelle ou sans crime, il est expedient
A tous iuges savoir d'où la cause provient.
Il faut donques prester aux parties silence :
Car celuy lequel a de parler seul licence,
Soit à tort, soit à droit, sa cause bonne obtient.
Iamais donc n'aurons droit, si taire nous convient,
Et si on ne nous donne equitable audience,
Vueilles la nous donner, ô nostre Sire et Roy,
Et vous Iuges aussi faites nous-en octroy :
Par ce moyen pourrez faire droit et iustice :
Et n'estans prevenus d'humaine affection,
Vous cognoistrez, lisant nostre Confession,
Que de nous condamner c'est trop grand' iniustice.

LETTRE AU ROI PHILIPPE II.

Les fideles qui sont ès Pays Bas, qui desirent vivre selon la vraye reformation de l'Evangile de nostre Seigneur Iesus Christ, au Roy Philippe leur souverain seigneur.

S'il nous estoit permis, ô Sire, de nous presenter devant votre Maiesté, pour nous defendre des crimes dont on nous charge, et monstrer l'equité de notre cause : nous ne chercherions ce moyen secret de vous faire entendre le gemissement de vostre peuple par une requeste muette ou Confession escrite : mais puis que nos ennemis vous ont rempli les oreilles de tant de faux rapports, que nous sommes non seulement empeschez de venir devant vostre face, mais chassez de vos terres, meurtris, et bruslez en quelque part où nous soyons trouvez :

pour le moins, Sire, ottroyez-nous au nom de Dieu ce que nul homme ne peut denier aux bestes : c'est d'entendre comme de bien loing nostre clameur : afin que si, nous ayant entendus, vostre Maiesté nous iuge coulpables, les feux soyent augmentez en vostre royaume, les gehennes et tormens multipliez : et au contraire, si nostre innocence vous est manifeste, qu'elle vous ait pour appuy et refuge à l'encontre de la violence de nos ennemis. Car helas, Sire ! s'il ne faut qu'accuser, si toute voye et moyen de defence est osté à l'accusé, qui sera trouvé iuste ? de qui est-ce que l'innocence sera asseuree entre les hommes ? Nous sommes, disent-ils, rebelles, seditieux, ne desirans autre chose que rompre toute police, mettre une confusion au monde : et non seulement nous exempter de vostre iurisdiction et puissance, ains vous arracher le sceptre d'entre les mains. O crimes indignes de nostre profession, indignes d'un Chrestien, indignes du nom commun d'homme, dignes que l'ancien proverbe des tyrans soit remis sus, Chrestiens aux bestes. *Mais il ne suffit d'accuser, le tout gist en preuve, les Prophetes, les Apostres, et ceux mesme de l'Eglise primitive de Iesus Christ ont esté chargez, voire selon l'apparence exterieure et charnel iugement des hommes, accablez de semblables calomnies. Mais comme ils ont de leur temps protesté, ainsi maintenant protestons-nous devant Dieu et ses anges, que nous ne desirons rien plus que sous l'obeissance des magistrats vivre en pureté de conscience, servir à Dieu, et nous reformer selon sa parolle et ses saints commandemens. Et outre ce secret tesmoignage de nos consciences, ceux qui assistent en nos proces, iugemens et condamnations, seront bons tesmoins qu'ils n'ont iamais apperceu chose en nous, qui tende à rebellion, qui entreprenne contre vostre Maiesté, ou trouble le repos public, ains plustost ont trouvé qu'en nos assemblees, nous prions Dieu pour les rois et princes de la terre, et singulièrement pour vous, ô Sire, et ceux que vous commettez au regime et gouvernement de vos pays,*

Tertulian en son apologie. Rom. 13. 1. Prov. 8. 15. Li. de Sam.

terres et seigneuries : estans instruits tant par la parole de Dieu que par les assiduelles remonstrances de nos ministres, que les rois princes et magistrats sont de l'ordonnance de Dieu : et quiconque resiste au magistrat contrevient à l'ordonnance de Dieu, et recevra condamnation. Nous advouons et recognoissons que par la sapience eternelle de Dieu, les rois regnent et decernent iustice, bref qu'ils ne sont point venus par usurpation ou tyrannie, ains par la propre institution de Dieu. Et pour monstrer que cecy n'est pas seulement en nos bouches, ains au plus profond de nos cœurs imprimé et engravé, lequel iamais d'entre nous s'est trouvé vous refuser le tribut ou la taille à luy imposee : au contraire, que l'obeissance en luy n'ait esté aussi subite que le commandement de payer. Quel port d'armes, quelle conspiration a iamais esté découverte, mesmes alors que, par ceux qui se couvrent de votre nom et authorité pour se desborder en toute cruauté, nous avons esté gehennez et tormentez si cruellement que c'estoit assez pour irriter la patience des plus benings et debonnaires, et la faire tourner en fureur et desespoir, mais nous rendons graces à nostre Dieu, que le sang de nos freres espandu pour nostre cause et querelle, ou plustost pour la querelle de Iesus Christ et tesmoignage de la verité, crie, les bannissemens, prisons, gehennes, proscriptions, tortures et autres infinies afflictions monstrent que nostre affection n'est point charnelle, entant que selon la chair nous pouvions estre trop plus aises sans maintenir ceste doctrine : mais ayans la crainte de Dieu devant les yeux, estonnez de la menace de Iesus Christ, qui dit, qu'il nous renoncera devant Dieu son pere, si nous le denions devant les hommes : nous tendons le dos aux coups, les langues aux cousteaux, la bouche aux baillons et tout le corps au feu : sachant que qui veut suyvre Christ, il faut qu'il porte sa croix, et qu'il renonce à soy-mesme : et n'entrera iamais en esprit bien reiglé, et non aveuglé et transporté d'affection, que ceux tas-

Mat. 10. Luc 9. Mat. 16. 24. Luc 9. 23. Mat. 22. 17. I. Cor. 6. 20.

chent à troubler tout, qui laissent leur pays, leurs parens et amis pour vivre en paix et tranquillité : que ceux attentent à oster la couronne au roy, ou machiner quelque chose contre luy, qui meurent pour l'Evangile, auquel ils voyent estre escrit, Rendez à Cesar ce qui est à Cesar, et à Dieu ce qui est à Dieu. Parquoy offrans et abandonnans leurs corps et leurs biens au roy, supplient sa Maiesté qu'il leur soit permis de rendre à Dieu ce qu'il requiert, et ce que bonnement nous ne luy pouvons denier, nous ayant fait siens et acquis à luy par prix grand et precieux. Et ne faut que nos ennemis abusent tant de vostre bonte et patience que vous avez à les escouter qu'ils vous donnent à entendre que c'est pour le petit nombre que nous sommes que nous ne nous revoltons point, comme si un chacun de nous estoit en son cœur rebelle et mutin, n'attendans que la multitude pour se mettre aux champs pour vous courir sus et exercer sa rage : car desguisent tant qu'ils voudront l'affaire, nous vous asseurons, Sire, qu'en vostre pays bas il a plus de cent mille hommes tenans et suyvans la religion, de laquelle nous vous offrons la confession, et toutesfois en nul d'iceux ne s'est veu preparatif à mutinerie, voire d'iceux n'a esté entendue parole aucune qui y tende. Ce que nous vous disons du grand nombre de nos freres, n'est point, Sire, pour estonner ou intimider le moindre de vos officiers et serviteurs : mais tant pour refuter les calomnies de ceux qui ne nous sauroyent rendre odieux que par mensonges, comme aussi pour vous esmouvoir à pitié : car, helas! si vous estendez vostre bras pour le tremper et plonger au sang de tant de personnes, ô Dieu, quelle dissipation vous ferez de vos subiets, quelle playe en vostre peuple, que de pleurs, que de gemissemens, que de sanglos de femmes, d'enfans, de parens et d'amis! qui est l'œil, qui sec et sans se baigner en larmes, pourra voir tant d'honnestes bourgeois aymez de tous, hais de nul, après une obscure et effroyable prison, après gehennes et tortures, estre exposez au supplice et torment le plus cruel et barbare qu'ont

peu iamais les tyrans payens et profanes inventer ? et cependant leurs femmes, si elles ont pu eschaper, errer en estrange pays, mendier leur pain d'huis en huis, leurs enfans au col : ô Sire que la posterité ne remarque point vostre regne comme sanglant et cruel ! Que l'on ne die point que l'honneur de vos ayeulx, la grandeur de vostre pere et vos propres vertus ont esté obscurcies par une cruauté, cruauté, di-je, naturelle aux bestes, indigne de l'homme, mais tres-indigne et comme ennemye d'un Prince, duquel l'excellence et vertu principalle consistent en douceur et mansuetude, vraye marque et propre difference d'un vray Roy et d'un tyran. Car quant à ce qu'on nous persecute, non seulement comme adversaires à vostre couronne et à la chose publique, ains aussi comme ennemis de Dieu et de son Eglise, nous vous supplions d'en faire iugement par la Confession de foy que nous vous presentons, prests et appareillez de la signer de notre propre sang s'il en est de besoin. Par icelle, comme nous esperons, vous congnoistrez qu'à tort on nous appelle schismatiques, rebelles et heretiques, entant que nous advouons et confessons non seulement les principaux poincts de la foy chrestienne comprins au Symbole et commune croyance, ains toute la doctrine revelee par Iesus Christ en nostre vie, iustice et salut : publiee par les evangelistes et apostres, seellee par le sang de tant de martyrs, gardee purement et sincerement en l'Eglise primitive, iusques à ce que par l'ignorance, avarice et ambition des ministres, elle a este corrompue par inventions et traditions humaines contraires à la pureté de l'Evangile, lequel effrontement nos adversaires nient estre la vertu de Dieu au salut de tous croyans : quand ils nous condamnent et meurtrissent, pour ne tenir point ce qui n'est point en iceluy : et ne peuvent s'excuser de blaspheme contre le Sainct-Esprit, quand ils disent que tous les thresors de la sagesse de Dieu, et les moyens abondamment suffisans pour nostre salut ne sont comprins au Viel et Nouveau Testament, ains que leurs inventions sont neces-

saires, que celuy est maudit, indigne de la compagnie des hommes, digne d'estre exterminé en son corps, et son ame abismee au plus profond des enfers, qui ne les tient en tel ou plus haut degré que l'Evangile. L'infirmité de nostre chair fremit à ces parolles, estonnee des menaces de ceux qui ont puissance de la reduire en cendre : mais de l'autre costé nous voyons que l'apostre dit, que quand un Ange descendroit du ciel, qui nous annonçast autre chose que l'Evangile, il nous soit maudit et execrable, nous entendons saint Iean qui clost sa prophetie par ces parolles : Or ie proteste à chacun qui oit les parolles de la prophetie de ce livre, si aucun adiouste à ces choses, Dieu adioustera sur luy les playes escrites en ce livre. Bref nous voyons qu'il nous est commandé de suyvre seulement la parolle du Seigneur, et non ce qui nous semble droit : avec defence d'adiouster ou diminuer aux sacrez edits du grand Dieu. Iesus Christ nous dit qu'il nous a fait cognoistre toutes les choses qu'il a ouis de son Pere : et si pour l'infirmité des apostres il leur a celé quelque chose qu'il leur a promis de leur reveler par l'Esprit qu'il leur envoiroit, nous sommes asseurez qu'il leur a tenu promesses, estant la verité mesme. Parquoy que ces secrets-la sont comprins en l'Evangile et aux escrits des apostres faicts apres ladite promesse et reception du sainct Esprit. Dont appert que ceux abusent du passage de l'Evangeliste, qui par ce mot de secret que ne pouvoyent porter les apostres, entendent leurs ceremonies et superstions frivoles et contraires à la parolle de Dieu : comme nous y offrons (et nous seroit aisé), de monstrer par le tesmoignage de l'Escriture, n'estoit qu'advertis du moyen et breveté dont on doit user en Espitre, nous craignons d'estre importuns à vostre Maiesté : vous supplians au Nom de celuy qui vous a establi et vous maintient en vostre royaume, que ne permettiez que ceux qui sont transportez par avarice, ambition et autre affection perverse, se servent de votre bras, authorité et puissance pour

Rom. I. Gal. I. Apoc. 22. Deut. 4, et 12. Iean 15. Iean 16. Iean 16. 12.

satisfaire à leur appetits, pour se souller et remplir de vos subiets, envelopans tout bon zele de pieté et religion sous les mots de sedition, revoltement, scandale et autres desquels ils vous enflamment contre nous. Mais, helas Sire! considerez que iamais n'a esté que le monde n'ait hay la lumière, et qu'il ne se soit mutiné contre la verité : cependant celuy qui porte en sa bouche ceste parolle de verité, est-il seditieux pour ce que les hommes se bandent contre luy ? au contraire, il faut attribuer la sedition et le scandale à l'ennemy irreconciliable de Dieu et des hommes, le Diable, qui pour ne perdre son regne qui consiste en idolatrie, faux services, paillardises et autres infinis vices qui sont retranchez par l'Evangile, s'esmeut et tempeste pour empescher le cours. Ioinct l'ingratitude du monde, qui au lieu de recevoir avec action de graces la parolle de son maistre, son pasteur et son Dieu, se bande contre elle, n'allegant pour toute raison que le long temps qu'il y a qu'il vit en son erreur : voulant repousser par prescription de temps celuy qui a fait les siecles, et devant lequel tout est present. C'est à vous, Sire, c'est à vous à venir en congnoissance de ces choses, à vous opposer contre les erreurs, quoy qu'enracinez ils soyent de long temps, et à maintenir l'innocence de ceux qui iusques à present ont esté plustost accablez qu'escoutez en leur iustice. Ainsi le Seigneur vous benisse et conserve, le Seigneur face luire sa face sur vous et vous maintienne en toute prosperité. Amen.

AUCUNS PASSAGES DU NOUVEAU TESTAMENT, par lesquels tous fideles sont enhortez à rendre confession de leur foy devant les hommes.

Matth. Chap. X. Tout homme qui me confessera devant les hommes, ie le confesseray aussy devant mon pere qui est ès cieux :

Mais qui me niera devant les hommes, ie le nieray aussi devant mon pere qui est ès cieux.

Marc VIII. Luc IX. — Qui aura eu honte de moy et de mes parolles en ceste generation adultere et pecheresse, le Fils de l'homme aura aussi honte de luy, quand il viendra en la gloire de son Pere avec les saincts Anges.

I. Pierre III. — Soyez touiours appareillez à respondre à chacun qui vous demande raison de l'esperance qui est en vous.

Rom. X. — On croit de cœur pour estre iustifié : mais on confesse de bouche pour avoir salut.

II. Tim. II. — Si nous renions Jesus-Christ, il nous reniera aussi.

Confession vrayment chretienne contenant le salut éternel de l'ame.

Article premier.

Nous croyons tous de cœur et confessons de bouche, estre une seule et simple essence, spirituelle, laquelle nous appellons Dieu, eternel, incomprehensible, invisible, immuable, infini, lequel est tout sage, iuste et bon.

Ephes. 4 : 6 - Deut. 6 : 4 - 1 Tim. 2 : 5 - 1 Cor. 8 : 6 - Jean. 4 : 24 - Esaï. 40 : 28 - Rom. 11 : 33 - Rom. 1 : 20 - Mal. 3 : 6 - 2 Chron. 6 : 18 - 1 Tim. 1 : 17 - Jer. 12 : 1 - Matth. 19 : 17 - Jaq. 1 : 17 - 1 Chron. 29 : 10, 12.

II.

Nous confessons le cognoistre tel par deux moyens. Le premier, par le monde creé, conduit et gouverné : par lequel est devant nos yeux comme un beau livre, auquel toutes creatures petites et grandes servent de lettres pour nous faire contempler les choses inuisibles de Dieu : assavoir sa puissance eternelle, et sa divinité, comme dit l'apostre sainct Paul, Rom. I. 20. Toutes lesquelles choses sont suffisantes pour convaincre les hommes et les rendre inexcusables. Secondement, il se donne à cognoistre à nous plus manifestement

et evidemment par sa saincte et divine Parole en laquelle il se donne à cognoistre autant clairement aux hommes qu'il est de besoing en ceste vie et pour leur salut.

Pseau. 19 : 2 - Ephes. 4 : 6 - Pseau. 19 : 8.

III.

Nous confessons que ceste parole de Dieu n'a point esté envoyee ny apportee par volonté humaine : mais les saincts hommes estans poussez par l'Esprit de Dieu, ont parlé, comme dit sainct Pierre : puis après par le soing singulier que nostre Dieu a de nous et de nostre salut, il a commandé à ses serviteurs les Prophetes et Apostres de rediger ses oracles par escrits. Voire et luy-mesme a escrit de son doigt les deux tables de la Loy. Pour ceste cause nous appelons tels escrits Escritures sainctes et Divines.

2 Pier. 1 : 21 - Exod. 24 : 4 - Pseau. 102 : 19 - Habac. 2 : 2 - 2 Tim. 3 : 16 - Apoc. 1 : 11 - Exod. 31 : 18.

IIII.

Nous comprenons l'Escriture saincte ès deux volumes du vieil et nouveau Testament, qui sont livres canoniques, ausquels il n'y a que répliquer. Le nombre est tel, les cinq livres de Moyse, le livre de Josué, des Juges, Ruth, les quatre livres de Rois, les deux livres des Chroniques dit Paralypomenon, le premier d'Esdras, Nehemie, Ester, Job, les Pseaumes de David, les trois livres de Salomon, assavoir les Proverbes, Ecclesiastes, et le Cantique : les quatre grands Prophetes, Esaye, Jeremye, Ezechiel, et Daniel : puis les autres XII petits Prophetes. Le nouveau Testament : les quatre Evangelistes, sainct Matthieu, sainct Marc, sainct Luc, sainct Jean, les Actes des Apostres, les quatorze epistres de sainct Paul, et les sept epistres des autres Apostres. L'Apocalypse de sainct Jean l'Apostre.

V.

Nous recevons tous ces livres-la seulement pour saincts et Canoniques, pour reigler et fonder nostre foy : et indubitablement croyons toutes les choses qui sont contenues en iceux. Non pas tant pource que l'Eglise les reçoit et approuve tels : Mais principalement pource que le sainct Esprit nous rend tesmoignage en nostre cœur qu'ils sont de Dieu, et aussi qu'ils sont approuvez tels par eux-mesmes quand ils disent quelque chose, et ainsi advient.

VI.

Nous separons ces livres saincts d'avec les livres apocryphes et autres livres ecclesiastiques, lesquels l'Eglise peut bien lire et prendre instruction és choses accordantes aux livres Canoniques : mais elle ne peut alleguer tesmoignage d'iceux pour prouver quelque chose de la Loy ou religion chrestienne.

VII.

Nous croyens que ceste Escriture saincte contient parfaictement en elle la volonté divine, et que tout ce que l'homme doit croire pour estre sauvé, y est suffisamment enseigné. Toute la maniere du service divin que Dieu requiert de nous y est très au long descrit. Parquoy les hommes, voire fussent-ils Apostres, ne doivent enseigner autrement que desia nous a esté enseigné par les saincts Escrits : encore mesme que ce fust un Ange de paradis, comme dit sainct Paul. Car puis qu'il est deffendu d'adiouster ne diminuer à la parole de Dieu, cela demonstre bien que la doctrine est tresparfaite. Un chacun se doit donc bien donner garde y adiouster ou diminuer : brouillant la sapience humaine parmi la sapience Divine. Aussi ne faut preferer les Escrits des hommes, quelque saincts qu'ils ayent esté aux escrits Divins : ny la coustume, à la vérité : car la verité est par dessus tout : ny le grand nombre, ny l'ancienneté, ny la suc-

cession des temps, ny des personnes, ny les conciles, decretz et arretz. Car tous hommes sont menteurs, et leur sagesse ne peut estre assuiettie à Dieu. Ils sont plus vains que la vanité mesme. Pourtant nous reiettons tout ce qui ne s'accorde à ceste reigle infallible, comme nous sommes enseignez de faire par les Apostres, disant : Esprouvez les esprits, s'ils sont de Dieu, il monstre que par ses escrits on les cognoistra. Item, si aucun vient à vous et n'apporte point ceste doctrine, ne le recevez en vostre maison.

2 Tim. 3 : 15, 17 - Jean. 15 : 15 - Actes. 20 : 27 - Prov. 30, 5. Rom. 15 : 4 - Jean. 4 : 25 - 1 Tim. 1 : 3 - 1 Pier. 4 : 11 - 1 Cor. 15 : 2, 3 - 2 Tim. 3 : 14 - Act. 26, 22 - Gal. 1 : 8, 9 - Deut. 12 : 32 - Prov. 30 : 6 - Apoc. 22 : 18. - Matth. 15 : 3, et 17 : 5 - Marc. 7 : 7 - 1 Cor. 2 : 4 - Esaï. 1 : 12 - Rom. 3 : 4 - 2 Tim. 4 : 3, 4 - Pseau. 62 : 10 - 1 Cor. 3 : 11. - Gal. 6 : 16. - 2 Thess. 2 : 2 - Jean. 4 : 1 - 2 Jean. 10.

VIII.

Suyvant ceste verité et parolle de Dieu, nous croyons en un seul Dieu, lequel est seul en essence et substance : mais en trois personnes, Pere, Fils et Saint-Esprit. Le Pere est cause et origine et commencement de toutes choses, tant visibles qu'invisibles. Le Fils est appele la parolle, la sagesse et image de Dieu. Le Sainct-Esprit est la vertu et puissance eternelle. Et cependant une telle distinction ne fait pas que l'unité de Dieu soit divisée en trois Dieux, d'autant que l'Escriture nous enseigne le Père, le Fils et le Saint-Esprit avoir un chacun sa subsistance distincte et sa proprieté à part : de sorte toutefois que ces trois ne sont qu'un seul Dieu. Il est manifeste que le Pere n'est point le Fils, et que le Fils n'est point le Pere. Semblablement que le Saint-Esprit n'est pas le Pere ny le Fils. Ces personnes ainsi distinctes ne sont pas divisees ny aussi confondues ny meslees : le Pere n'a point prins chair, ny aussi le Saint-Esprit : mais ç'a esté seulement Fils. Le Pere n'a iamais esté sans son Fils ne sans son Saint-Esprit. Tous trois sont d'eternité egale, et en

essence : il n'y a premier ne dernier. Car tous trois sont semblables en vérité et puissance, en bonté et miséricorde.

Esai. 48 : 10 - 1 Jean. 5 : 7 - Hebr. 1 : 3 - Matth. 28 : 19 - 1 Cor. 8 : 6 - Col. 1 : 16 - 1 Jean. 1 : 1, 2 - 1 Jean. 5 : 7 - Apoc. 19 : 13 - Prov. 8 : 12, 22, etc. - Col. 1 : 15 - Heb. 1 : 3 - Matth. 12 : 28 - Jean. 15 : 26 - Gal. 4 : 6 - Jean. 1 : 14 - Philipp. 2 : 6, 7 - Gal. 4 : 4.

IX.

Les tesmoignages des Escritures sainctes qui nous enseignent de croire ceste saincte Trinité, sont escrits en plusieurs lieux de l'ancien Testament, comme au livre de Genese, Dieu dit : Faisons l'homme à nostre image et selon nostre semblance, etc. Dieu donc crea l'homme à son image, il les crea, dis-ie, à l'image de Dieu. Voici Adam est fait comme l'un de nous. Il appert par cela qu'il y a pluralité de personnes en la Divinité, quand il dit : Faisons l'homme à notre image, etc., puis il montre l'unité quand il dit : Dieu créa, etc. Il est vray qu'il ne dit point là combien il y a de personnes, mais ce qui nous est obscur au vieil Testament, nous est tres clair au nouveau, quand nostre Seigneur fut baptizé au Iourdain, la voix du Pere fut ouye, disant : Cestuy est mon Fils ; le Fils est veu en l'eau et le Saint-Esprit apparoit en forme d'une colombe, n'en voilà pas trois ? Item, baptisez toutes gens au nom du Pere et du Fils et du Sainct-Esprit. En l'Evangile, selon saint Luc, l'ange Gabriel parle ainsi à Marie, mère de nostre Seigneur : Le Sainct-Esprit surviendra en toy et la vertu du souverain t'enonbrera, et pourtant le Seigneur qui naistra de toy sera appellé Fils de Dieu. Nous voyons icy le Pere estre appelé le Très-Haut, puis le Fils de Dieu qui naist de la vierge, et le Sainct-Esprit qui obombre la vierge; item, la grace de nostre Seigneur Iesus-Christ, et la charité de Dieu, et la communication du Saint-Esprit soit avec vous. En voilà trois clairement nommez : il y en a trois qui donnent tesmoignage au ciel, le Pere, la Parole et le Saint-Esprit, et ces trois sont un. En tous ces lieux-la, sommes-nous à plein enseignez des trois personnes en un seul

Dieu, et iasoit que ceste doctrine outrepasse les entendements humains, cependant nous la croyons maintenant par la Parole, attendant d'en avoir iouissance au ciel. Outre plus chacune personne de la Trinité a son office envers nous, le Pere est appellé nostre Createur, le Fils est nostre Sauveur et Redempteur par son sang, le Sainct-Esprit est nostre Sanctificateur par sa demourance en nos cœurs. Ceste doctrine de la saincte Trinité a tousieurs esté maintenue en la vraye Eglise depuis le temps des Apostres iusques à present, contre les Iuifs, Machometistes, et contre aucuns faux Chrestiens et heretiques, comme Marchion, Manicheus, Praxea et Sabellius, Samosathenus et autres semblables, lesquels à bon droit ont esté condamnez par les saints Peres. Nous recevons volontiers en ceste matiere les trois Symboles . celuy des Apostres, celuy de Nice, et celui d'Athanase et semblablement ce qui en a esté determiné par les saincts Conciles.

Gen. 1 : 26, 27 - Gen. 3 : 22 - Matth. 3 : 16, 17 - Matth. 28 : 19 - Luc. 1 : 35 - 2 Cor. 13 : 13 - 1 Jean. 5 : 7 - Eccles. 12 : 3 - Mal. 2 : 10 - 1 Pier. 1 : 2 - 1 Jean. 1 : 7 - 1 Jean. 4 : 14 - 1 Pier. 1 : 2 - Gal. 4 : 6 - Tit. 3 : 5 - Rom. 8 : 9 - Jean. 14 : 16 - 1 Cor. 6 : 11.

X.

Nous croyons que Iesus-Christ, quant à sa nature Divine, est Fils unique de Dieu, eternellement engendré, n'estant point fait ne cree (car il seroit une creature) : il est un en essence avec le Pere, il est coeternel, il est la propre image de la substance du Pere et la resplendeur de la gloire d'iceluy, estant en tout et partout semblable à luy : non seulement il est Fils de Dieu apres etre enfanté, mais il est Fils de Dieu de toute eternite, comme ces tesmoignages nous enseignent. Moyse dit que Dieu a cree le monde. Saint Iean dit que toutes choses ont esté crees par la Parole, laquelle il appelle Dieu, et ce que saint Jean appelle la Parole, saint Paul l'appelle Fils, disant que Dieu a fait les siecles par son Fils, sainct Paul dit encore que Dieu a creé toutes choses par

Iesus-Christ. Il ne pouvait creer toutes choses par son Fils qu'il ne fust desia dès alors. Et pourtant dit le Prophete Michee. Son issue est dès le iour d'eternité. Il est le premier nay devant toutes creatures, il est sans commencement de iour, sans fin de vie. Au Pseau, 2 : Tu es mon Fils, je t'ay aujourd'hui engendré, Baisez le Fils, etc. Il est le vray Dieu eternel, le Tout-Puissant, lequel nous invoquons et adorons toute nostre vie.

Jean. 1 : 18 et 49 - Jean. 1 : 14 - Col. 1 : 15 - Jean. 10 : 30 et 14 : 9, 10 - Jean. 1 : 2, et 17 : 5 - Apoc. 1 : 8 - Hebr. 1 : 8 - Phil. 2 : 6 - Jean. 8 : 23, 58 et 9 : 35, 37 - Act. 8 : 37 - Rom. 9 : 5 - Gen. 1 : 1 - Jean. 1 : 3 - Hebr. 1 : 2 - Col. 1 : 16 - Mich. 5 : 2 - Hebr. 7 : 3.

XI.

Nous croyons et confessons aussi, que le Saint-Esprit procede eternellement du Pere et du Fils, n'estant point fait ne creé, ni aussi engendré : ains seulement est procedant des deux, lequel est une personne troisième de la Trinité, d'une mesme essence, et maiesté et gloire avec le Pere et le Fils, estans vray et eternel Dieu comme nous enseignent les Escritures saintes.

Pseau. 33 . 6 - Jean. 14 : 16 et 15 : 26 - Gal. 4 : 6 - Rom. 8 : 9 - Gen. 1 : 2 Esai. 48 : 16 et 61 : 1 - Act. 28 : 25 - Act. 5 : 3, 4 - 1 Cor. 3 : 16 et 6, 19 - Pseau. 139 : 7.

XII.

Nous croyons, que ce seul Dieu a creé le ciel et la terre et toutes creatures de rien quand bon luy a semblé par sa Parolle (c'est-à-dire par son Fils), donnant à chacune creature leur estre, forme et figure, et diverses offices entre elles pour servir à leur createur : aussi les soustient et gouverne toutes selon sa providence eternelle, et par sa vertu infinie pour servir à l'homme, afin que l'homme serve à son Dieu. Il a aussi creé les Anges bons pour estre ses messagers, et aussi pour servir à ses esleus desquels les uns sont tresbuchez de

l'excellence en laquelle Dieu les avoit creez en perdition eternelle : et les autres ont persisté et demourez en leur premier estat par la grace de Dieu. Les premiers que nous appellons Diables et esprits malings sont tellement corrompus qu'ils sont ennemis de Dieu et de tout bien, aguettant de tout leur pouvoir apres l'Eglise pour tout destruire et gaster par leur tromperie, voire iusques à se faire adorer d'un chacun, promettant grandes choses aux hommes : et cela n'est de merveille attendu qu'il s'est bien osé presenter à Christ pour se faire adorer de lui : et pourtant par leur propre malice sont condamnez à perpetuelle damnation attendant leur torment. Et sur ceci nous detestons l'erreur des Sadduciens qui nient qu'il y à des esprits et des Anges : et aussi l'erreur des Manicheens, qui confessent les Diables avoir origine d'eux-mêmes, estans mauvais de leur nature propre sans avoir esté corrompus.

Gen. 1 : 1 - Esai. 40 : 26 - Hebr. 3 : 4 - Apoc. 4 : 11 - 1 Cor. 8 : 6 - Jean. 1 : 3 - Col. 1 : 16 - Heb. 1 : 3 - Pseau. 104 : 10, etc. - Act. 17 : 25 - Gen. 1 : 29, 30 et 9 : 2, 3 - 1 Tim. 4 : 3, 4 - Pseau. 104 : 14, 15 - 1 Cor. 3 : 22 et 6 : 20 - Matth. 4 : 10 - Col. 1 : 16 - Pseau. 103 : 20 et 148 : 2 - Hebr. 1 : 14 - Pseau. 34 : 8 - Jean. 8 : 44 - 2 Pier. 2 : 4 - Jude. 6 - Matth. 25 : 31 - Job. 1 : 7 - 1 Pier. 5 : 8 - Gen. 3 : 1 - Matth. 13 : 25 - 2 Cor. 2 : 11 et 11 : 3, 14 - Matth. 25 : 41 - Luc. 8 : 30, 31 - Act. 23 : 8.

XIII.

Nous croyons que ce bon Dieu, après avoir creé toutes choses, ne les a pas abandonnées à l'adventure ny à fortune, mais les conduit et gouverne de telle façon selon sa saincte volonté, que rien n'advient en ce monde sans son ordonnance : combien toutesfois que Dieu n'est pas autheur ny coulpable du mal qui advient : car sa puissance et bonté est tellement grande et incomprehensible, que mesme il ordonne et fait très bien et justement ce que le Diable et les hommes font injustement, et quant à ce qu'il fait outrepassant le sens humain, nous n'en voulons pas enquerir curieusement plus que nostre capacité ne porte, ains en toute humilite et reverence, nous

adorons les iustes iugements de Dieu à nous cachez, nous contentans d'estre disciples de Christ pour apprendre seulement ce qu'il nous monstre par sa Parole, et ne point outrepasser ces bornes. Ceste doctrine nous apporte une consolation indicible quand nous sommes aprins par icelle que rien ne nous peut venir à l'adventure sinon par l'ordonnance de nostre bon Pere celeste, lequel veille pour nous par un soing paternel, tenant toutes creatures subiettes à soy, de sorte qu'un petit cheveu de nostre teste est nombré. Un petit oiseau ne tombera pas en terre sans la volonté de nostre Pere : sur cela nous nous reposons sachant qu'il tient le Diable en bride et tous nos ennemis, lesquels ne nous peuvent nuire sans son congé et bonne volonté. Sur cela nous reiettons l'oppinion damnable des Epicuriens, qui disent que Dieu ne se mesle plus de rien et laisse aller toutes choses à l'adventure.

Jean. 5 : 17 - Hebr. 1 : 3 - Pseau. 104 : 9, etc. - Pseau. 139 : 2, etc. - Gen. 27 : 20 - Pseau. 75 : 7, 8 et 115, 3 - Esai. 45 : 7 - Prov. 16 : 4 - Lament. 3 : 37, 38 - Amos. 3 : 6 - 1 Sam. 2 : 25 - 1 Reg. 22 : 20, 34, 38 - Act. 4 : 28 - Jaq. 4 : 15 - Job. 1 : 21 - Exod. 21 : 13 - Prov. 21 : 1 - Pseau. 105 : 25 - Esai. 10 : 5, 6, 7 - 2 Thess. 2 : 11 - Ezech. 14 : 9 - Rom. 1 : 28 - Gen. 45 : 8 et 50. 20 - 2 Sam. 16 : 10 - Matth. 8 : 31, 32 - Rom. 11 : 33, 34 - Matth. 8 : 31 - Job. 1 : 12 : et 2 : 6 - Matth. 10 : 29, 30.

XIV.

Nous croyons que Dieu a creé l'homme de la terre et l'a fait et formé à son image et semblance, bon, iuste, sainct et tout-parfait en toutes choses, pouvant par son vouloir accorder en tout et partout au vouloir de Dieu. Dieu donc l'a creé et composé de deux choses, du corps et de l'ame : le corps a esté fait de la terre, et l'esprit et vie a esté inspirée de Dieu, de sorte qu'en l'homme on y void une telle excellence que l'entendement humain défaut à l'expliquer. Il a esté tel, dit David, qu'il ne luy restoit plus que d'estre Dieu : il a esté couronné de gloire et d'honneur. Mais quand il a esté en honneur, il n'en a rien seu, et n'a pas recognu son excellence, ains a esté fait semblable

au iugement, en prestant l'aureille à la parole du Diable. Il a transgressé le commandement de vie qu'il avait receu, et s'est retranché de Dieu qui estoit sa vraye vie par son peché, ayant corrompu toute sa nature : et le corps et l'esprit s'est rendu coulpable de la mort corporelle et spirituelle, et est devenu meschans, pervers, aveugle, d'entendement, corrompu en toutes ses voyes, et a perdu tous ses excellens dons qu'il avait receus de Dieu, et ne luy est demouré de reste sinon des petites traces de ces dons lesquels sont suffisans pour rendre l'homme inexcusable : mais elles sont pas suffisantes pour nous faire trouver Dieu, d'autant que tout est converti en nous en tenebres comme l'Escripture nous enseigne : La lumière luit ès tenebres, et les tenebres ne l'ont point receu. Là saint Jean appelle les hommes Tenebres. Au pseaume, il est dit : Vers toy, Seigneur, est la fontaine de vie, et en ta lumière nous voyons clair. Il appert quel veut estre le franc arbitre de l'homme serf de peché : parce que l'homme ne peut recevoir aucune chose, s'il ne luy est donné du ciel. Christ dit : Nul ne peut venir à moy, si mon Pere qui m'a envoyé ne le tire, sainct Paul dit que l'homme sensuel ne peut comprendre les choses qui sont de l'Esprit de Dieu :. mais elles luy sont follies. Il appelle l'homme sensuel, celuy qui est tel qu'Adam a engendré en sa cheute. Il dit aussi que nous ne sommes pas suffissans de penser quelque chose de nous comme de nous-mêmes : mais nostre suffisance est de Dieu. Penser est beaucoup moins que faire. Et pourtant à bon droit, dit l'Apostre : Dieu fait en nous le vouloir et le parfaire. Sans moy, dit Christ, vous ne pouvez rien faire. Et Christ dit encore : Qui fait peché, il est serf de peché, où sera donc son franc-arbitre ?

Gen. 1 : 27 - Eccles. 7 : 29 - Gen. 1 : 31 - Ephes. 4 : 24 - Pseau. 49 : 21 - Gen. 3 : 6 - Gen. 1 : 3, 7 - Esaï. 59 : 2 - Ephes. 4 : 18 - Gen. 2 : 17 et 3 : 19 - Rom. 5 : 12 - Rom. 3 : 10, etc. - Act. 14 : 17 et 17 : 27 - Rom. 1 : 20, 21 - Ephes. 5 : 8 - Matth. 6 : 23. - Jean. 1 : 5 - Jean. 8 : 34 - Rom. 6 : 17 et 7 : 5, 17 - Esaï. 26 : 12 - Jean. 3 : 27 - Jean. 6 : 44, 65 - Rom. 8 : 7 - 1 Cor. 2 : 14 - Pseau. 94 : 11 - 2 Cor. 3 : 5 - Phil. 2 : 13 - Jean. 15 : 5.

XV.

Nous croyons que par la desobeissance d'Adam a esté espandu le péché originel au genre humain, lequel est une corruption de toute la nature, et un vice hereditaire, duquel mesme sont entachez les petis enfans au ventre de leur mere, et produit en l'homme toute sorte de peché y servant de racine : mesme tout ce vice est tant vilain qu'il est suffisant pour condamner le genre humain : et n'est pas aboli mesme par le Baptesme, combien toutesfois qu'il n'est point imputé à condamnation aux enfans de Dieu par sa grace et misericorde, et le sentiment de ceste corruption fait souvent gemir les fideles, desirans d'estre despouillés de leurs corps. Sur cela nous reiettons l'erreur des Pelagiens, qui disent que ce peché n'est autre chose qu'une imitation.

Gen. 6 : 3 - Job. 14 : 4 - Pseau. 51 : 7 - Jean. 3 : 6 - Rom. 3 : 10 - Rom. 5 : 12, 13 - Rom. 5 : 14 - Esai. 48 : 8 - Gal. 5 : 19 - Rom. 7 : 8, 10, 13, 17, 18, 20, 23 - Ephes. 2 : 3 - Rom. 7 : 24.

XVI.

Nous croyons que toute la lignee d'Adam estant ainsi precipi
en perdition et ruine par la faute du premier homme, Dieu s'
desmontré tel qu'il est : assavoir misericordieux et iuste. Miseric
dieux, en retirant et sauvant de ceste perdition ceux lesquels en
conseil eternel et immuable, il a esleus et choisis par sa pure b
en Iesus-Christ, nostre Seigneur, sans aucun esgard de l
œuvres iustes : en laissant les autres en leur ruine et tresbuche
ausquels il sont tresbuchez ; en ce faisant, il se demonstre
pitoiable et misericordieux vers ceux qu'il sauve, ausquels il
toit point redevable : comme aussi il se declare estre iuste iug
demonstrant sa severité tres-iuste sur les autres. Et ce temps
dant il ne leur fait aucun tort : car en ce qu'il en sauve aucu
n'est pas par ce qu'ils soient meilleurs que les autres, veu

sont tous tresbuchez en une mesme ruine iusque à tant que Dieu les separe et retire par son decret eternel et immuable fondé en Iesus-Christ devant que le monde fust creé. Entendu donc cela nul ne pourroit de soy-mesme parvenir à ceste gloire, d'autant que de nous-mesmes nous ne sommes pas suffissans de penser quelque bien, si Dieu par sa grace et pure bonté ne nous previent, tant est nostre nature corrompue.

Rom. 9 : 18, 22, 23 - Rom. 9 : 15, 16 et 11 : 32 - Ephes. 1 : 4, etc. - Rom. 8 : 29 - 1 Pier. 1 : 2 - 1 Sam. 12 : 22 - Pseau. 65 : 5 - Mal. 1 : 2 - Act. 13 : 48 - 2 Tim. 2 : 19 - Rom. 9 : 11, 12, 21 et 11 : 5, 6 - Ephes. 2 : 8, 9, 10 - 2 Tim. 1 : 9 - Tit. 3 : 4, 5 - Pseau. 100 : 3 - 1 Jean. 4 : 10 - Rom. 9 : 17, 18 -

XVII.

Nous croyons, que nostre bon Dieu par sa merveilleuse sagesse et bonté, voyant que l'homme s'estoit ainsi precipité en la mort tant corporelle que spirituelle, et rendu tout malheureux, s'est luy-mesme mis à le chercher lorsqu'il s'enfuyoit de luy tout tremblant, et le console, luy faisant promesse de luy donner son Fils fait de femme pour briser la teste du serpent et le faire bien-heureux.

Gen. 3 : 8, 9 - Esai. 65 : 1, 2 - Gen. 3 : 15 et 22 : 18 - Esai. 7 : 14 - Gal. 4 : 4 - Hebr. 2 : 14.

XVIII.

Nous confessons donc, que Dieu a accompli la promesse qu'il avait faite aux Peres anciens par la bouche de ses saincts prophetes, en envoyant son propre Fils unique et eternel au monde au temps ordonné par luy, lequel a prins la forme de serviteur, fait à la semblance des hommes, etc. Il a vrayment prins à soy une vraye nature humaine avec toutes les infirmitez d'icelle excepté peché : estant conceu au ventre de la bienheureuse vierge Marie par la vertu du Saint-Esprit, sans œuvre d'homme. Et non-seulement a prins la

nature humaine, mais aussy un vray esprit humain, afin qu'il fust vray homme. Car puis que l'esprit estoit aussi bien perdu que le corps, il falloit qu'il print à soy tous les deux pour les sauver ensemble. Et nous confessons contre l'heresie des Anabaptistes, niant Christ avoir prins chair humaine, que Christ a participé à la mesme chair des enfans. Il est fruict des reins de David selon la chair, fait de la semence de David selon la chair : Il est fruict du ventre de la vierge Marie, il est d'une femme : il est d'un germe de David : il est une fleur de la racine de Iessé : il est sorti de Iuda : il est descendu des Peres selon la chair : il est de la semence d'Abraham, de David : Il a prins la semence d'Abraham : Il a esté fait du tout semblable à ses freres, excepté peché : Il a esté engendré de Marie : de sorte qu'il est fait par ce moyen nostre Emanuel, (c'est-à-dire Dieu avec nous).

Luc. 1 : 55 - Gen. 26 : 4 - Pseau 132 : 11 - Esai. 11 : 1 - Act. 13 : 23 - Phil. 2 - 7 : 1 Tim. 2 : 5 et 3 : 16 - Hebr. 2 : 14, 15 et 4 : 15 - Luc. 1 : 31, 34, 35 - Matth. 26 : 38 - Jean. 12 : 27 - Luc. 23 : 46 - Jean. 19 : 30 - Hebr. 2 : 14 - Act. 2 : 30 - Rom. 1 : 3 - Luc. 1 : 4 - Gal. 4 : 4 - Jer. 33 : 15 - Esai. 11 : 1 - Heb. 7 : 14 - Rom. 9 : 5 - Gen. 22 : 18 - Gal. 3 : 16 - 2 Sam. 7 : 12 - Matth. 1 : 1 - Hebr. 2 : 16, 17 - Esai. 7 : 14 - Matth. 1 : 23.

XIX.

Nous croyons que par ceste conception la personne du Fils a esté unie et conioincte inseparablement avec la nature humaine, de sorte qu'il n'y a point deux Fils de Dieu ny deux personnes : ains deux natures conioinctes en une seule personne, retenant chacune sa nature sa proprieté distincte : la nature Divine est touiours demouree incree sans commencement de iours ne fin de vie, remplissant le ciel et la terre. La nature humaine n'a pas perdu ses proprietez : elle est demouree creature ayant commencement de iours et fin de vie, estant finie, retenant les proprietez de vray corps : ia-soit toutesfois que par sa ressurrection il y ait donné immortalité : il n'a pas toutesfois changé la verité de sa vraye nature. Ces deux natures sont

tellement unies ensembles faisant une personne, qu'elles n'ont pas mesme esté separees par sa mort. Ce qu'il a recommandé à son Pere, c'estoit un vray esprit humain lequel sortit hors de son corps : mais cependant la Divinité demoura touiours ioincte avec l'humanité, mesme estant gisant au tombeau, la Divinité ne laissoit point d'estre en luy cachee, comme elle estoit en luy quand il estoit petit enfant, sans se demonstrer pour un peu de temps. Voilà pourquoy nous le confessons estre vray Dieu et vray homme : vray Dieu pour vaincre la mort, et vray homme pour pouvoir mourir pour nous.

Hebr. 7 : 3 - Matth. 26 : 11 - Act. 1 : 11 - Act. 3 : 21 - Luc. 24 : 39 - Jean. 20 : 27 - 1 Cor. 15 : 13, 21 - Phil. 3 : 21 - Luc. 23 : 46. Matth. 27 : 50.

XX.

Nous croyons, que Dieu estant tresparfaitement misericordieux, et aussi tres-iuste a envoyé son Fils prendre la nature en laquelle la desobeissance avait esté commise pour en icelle satisfaire et punir le peché par la tresrigoureuse mort et passion de son Fils. Dieu donc a declairé sa justice envers son Fils chargé de nos pechez : et a espandu sa bonté et misericorde sur nous coulpables et dignes de damnation : nous donnant son Fils à la mort par une tresparfaite amour : et le ressuscitant pour nostre iustice, afin que par luy nous eussions immortalité et vie eternelle.

Heb. 2 : 14 - Rom. 8 : 3, 32, 33 - Esa. 53 : 6 - Jean. 1 : 29 - 1 Jean. 4 : 9 - Rom. 4 : 25.

XXI.

Nous croyons, que Iesus-Christ a esté grand Sacrificateur eternellement avec iurement selon l'ordre de Melchisedech, et s'est presenté en nostre nom devant son Pere pour appaiser son ire avec pleine satisfaction en s'offrant luy-mesme sur l'autel de la croix, et espandant son precieux sang pour la purification de nos pechez :

comme les oracles des Prophetes contenoyent. Esaye escrit que le chastiement de nostre paix a esté mis sur le Fils de Dieu : et que nous sommes gueris par ses playes. Il a esté mené à la mort comme un agneau : Il a esté mis au rang des pecheurs, condamné comme malfaicteur par Ponce Pilate, et ia-soit qu'il le prononçoit innocent devant tous. Il a payé ce qu'il n'avoit point ravi. Il a souffert luy Iuste pour les iniustes, voire en son corps et en son âme, de sorte que sentant la horrible punition deuë à nos pechez, il a sué le sang et l'eau : il a crié mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'as-tu délaissé? Il a enduré tout cela pour la remission de nos pechez : et pourtant à bon droit nous disons avec sainct Paul que nous ne cognoissons autre chose sinon Iesus, et iceluy crucifié. Nous estimons toutes choses comme fiente pour l'excellence de la cognoissance de nostre Seigneur Iesus-Christ. Nous trouvons toute consolation en ses playes; et n'avons besoing de cercher, n'inventer aucun moyen pour nous reconcilier avec Dieu que ce seul et unique sacrifice une fois faict, lequel rend les fideles parfaits à perpetuité. C'est aussi la cause pourquoy il a esté appellé par l'Ange de Dieu Iesus, c'est-à-dire Sauveur, d'autant qu'il devoit sauver son peuple de ses pechez.

Pseau. 110 : 4 - Hebr. 5 ; 10 - Rom. 5 : 8, 9 - Col. 1 : 14 et 2 : 14 - Hebr. 2 : 17 - 1 Tim. 2 : 6 - Rom. 3 : 24 - Hebr. 9 : 14 - Rom. 8 : 2 - Esai. 53 : 5, 7, 12 - Luc. 23 : 22, 24 - Act. 13 : 28 - Pseau. 69 : 5 - 1 Pier. 3 : 18 - Luc. 22 : 44 - Pseau. 22 : 2. Matth. 27 : 46 - 1 Cor. 2 : 2 - Phil. 3 : 8 - Hebr. 2 : 25 et 10, 14 - Matth. 1 : 21 - Act. 4 : 12.

XXII.

Nous croyons, que pour la vraye cognoissance de ce grand mystere le Saint-Esprit fait apparoir en nostre cœur une vraye foy, laquelle embrasse Iesus-Christ avec toutes ses merites et le faict sien, et ne cerche plus rien hors luy. Car ou il faut necessairement que tout ce qui est pour nostre salut ne soit point en Iesus-Christ, ou si tout y est, que celuy qui a Iesus-Christ par foy a tout et n'a plus faute de rien ; de dire que Christ ne suffit point, mais qu'il y faut quelque

autre chose avec, c'est un blaspheme trop enorme contre Dieu. Car il s'ensuyvrait que Christ ne seroit que demi Sauveur, et pourtant à iuste cause nous disons apres sainct Paul, que nous sommes iustifié par la seule foy, ou par la foy sans les œuvres. Nous n'entendons pas à proprement parler que ce soit par la foi que nous sommes iustifiez : car icelle n'est que l'instrument par laquelle nous embrassons Christ nostre iustice. Iesus-Christ donc et tous ses merites, tant de sainctes œuvres qu'il a faictes pour nous, est nostre iustice, et la foy est l'instrument qui nous vient avec lui en la communion de tous ses biens, lesquels estant faits nostres nous sont plus que suffisans pour nous absoudre.

Pseau. 51 : 13 - Ephes. 1 : 17, 18 et 3 : 16, 17 - 1 Cor. 2 : 12 - Gal. 2 : 21 - 1 Cor. 1 : 30 - 1 Cor. 2 : 2 - Act. 4 : 12 - Matt. 1 : 21 - Rom. 8 : 1. 33 - Rom. 3 : 27 - Gal. 2 : 16 - Rom. 10 : 4. - Jer. 23 : 6 - Rom. 3 : 24, 25 - Rom. 4 : 5 - Ps. 32 : 1 - Phil. 3 : 9, 2. - Tim. 1 : 2 - Tite. 3 : 5 - 1 Cor. 1 : 30.

XXIII.

Nous croyons, que nostre felicité gist en la remission de nos pechez à cause de Iesus-Christ, et qu'en cela est contenue nostre iustice devant Dieu : comme sainct Paul et David nous enseignent, declarans la beatitude de l'homme à qui Dieu alouë iustice sans œuvres. Le mesme Apostre dit que nous sommes iustifiez pour neant par grace par la redemption qui est en Iesus-Christ : et pourtant nous tenons ce fondement ferme à iamais donnant toute gloire à Dieu, en nous humiliant et recognoissant tels que nous sommes, sans rien presumer de nous-mesmes ni de nos merites nous nous appuyons et nous reposons à la seule obeissance de Christ crucifié, laquelle est nostre en croyant en lui, Icelle est suffisante pour couvrir toutes nos iniquites et nous rendre asseurez sans faire comme nostre premier pere, lequel tremblant se vouloit cacher avec des feuilles de figuier : que s'il nous falloit comparoistre devant Dieu estans appuyez tant peu que ce soit sur nous ou sur quelque autre

creature, hélas, nous serions engloutis. Et pourtant un chacun doit dire avec David : O ! Seigneur, n'entre point en iugement contre tes serviteurs : car devant toy homme qui vive ne sera iustifié.

Luc. 1 : 77 - Col. 1 : 14 - Pseau. 32 : 1, 2. - Rom. 4 : 6, 7 - Rom. 3 : 23 - Pseau. 115 : 1 - 1 Cor. 4 : 7 - Rom. 4 : 2 - 1 Cor. 1 : 29, 31 - Rom. 5 : 19 - Hebr. 11 : 6, 7 - Ephes. 2 : 8 - Rom. 5 : 1 - Ephes. 3 : 12 - Gen. 3 : 7 - Deut. 27 : 26 - Jaq. 2 : 10 - Esai. 33 : 14 - Pseau. 130 : 3 et 143 : 2 - Matth. 18 : 23, à 26.

XXIIII.

Nous croyons, que ceste vraye foy, estant engendree par l'ouye de la Parole de Dieu et par l'operation du Saint-Esprit, le regenere et fait nouvel homme, la faisant vivre d'une nouvelle vie, l'affranchissant de la servitude de peché : tant s'en faut que ceste foy iustifiante refroide les hommes de bien et sainctement vivre, que sans icelle iamais ils ne feront rien pour l'amour de Dieu sinon pour l'amour d'eux-mesmes, et craignans d'estre damnez. Il est donc impossible que ceste saincte foy soit oyseuse en l'homme : nous ne parlons pas de la foy vaine, mais de celle que l'Escriture appelle Foy ouvrante par charité, laquelle induit l'homme à soy exercer ès œuvres que Dieu a commandees par sa Parole : et telles œuvres procedantes de la bonne racine de foy sont bonnes et receuës devant Dieu : cependant elles ne viennent point en conte pour nous iustifier. Car c'est par la foy en Christ que nous sommes iustifiez, et nous sommes iustifiez devant que faire les bonnes œuvres, autrement elles ne pourroient estre bonnes non plus que le fruict d'un arbre ne peut estre bon que premierement l'arbre ne soit bon. Nous faisons donc des bonnes œuvres non point pour meriter : car que meriterions-nous ? Nous sommes plustost redevables à Dieu pour les bonnes œuvres que nous faisons, que luy envers nous, d'autant que c'est luy qui fait en nous le vouloir et le parfaire, selon son bon plaisir, et comme il est escrit : Quand vous aurez fait tout ce qu'il vous est commandé, dites : Nous sommes serviteurs inutiles : ce que nous devions faire, nous l'avons

fait. Nous ne voulons pas cependant nier que Dieu ne remunere les bonnes œuvres : mais c'est par sa grace. Au reste, combien que nous faisons des bonnes œuvres nous n'y fondons point nostre salut. Car nous ne pouvons porter aucune œuvre qui ne soit souillee par nostre chair, et aussi digne de punition : et quand nous en pourrions porter une, la memoire du seul peché suffit pour la reietter devant Dieu : par ainsi nous serions tousiours en doute, et flottans çà et là sans aucune certitude, et nos povres consciences seroyent touiours tourmentees si elles ne se reposent sur le merite de la mort et passion de nostre Sauveur.

Jean. 5 : 24 - 1 Pier. 1 : 23 - Rom. 10 : 17. - Ephes. 2 : 8 - 1 Thess. 1 : 5 - Rom. 8 : 15 - Jean. 6 : 29 - Col. 2 : 12 - Phil. 1 : 1, 29 - Act. 15 : 9 - Jean. 8 : 36 - Rom. 6 : 4, 22 - Tit. 2 : 12 - Jean. 15 : 5 - Tit. 3 : 8 - Gal. 5 : 6 - 1 Tim. 1 : 5 - Tit. 3 : 5 - 2 Tim. 1 : 9 - Rom. 4 : 4 - Hebr. 11 : 6 - Rom. 14 : 23 - Gen. 4 : 4 - Matth. 7 : 17 - 1 Cor. 4 : 7 - Gal. 3 : 5 - Phil. 2 : 13 - Luc. 17 : 10 - Rom. 2 : 6 - 2 Jean 8 - Apoc. 3 : 12, 21 - Matth. 10 : 42 et 25 : 34, 35 - Rom. 11 : 6 - Ephes. 2 : 9, 10 - Esai. 64 : 6 - Esai. 28 : 16 - Rom. 10 : 11 - Hab. 24.

XXV.

Nous croyons, que les ceremonies et figures de la Loy ont cessé à la venue de Christ, tous les ombrages ont fait fin, de sorte que l'usage en doit estre osté entre les Chrestiens : cependant la verité et substances d'icelles nous en demeure en Iesus-Christ, en qui elles ont leur accomplissement : toutesfois nous usons encore des tesmoignages prins de la Loy et des Prophetes pour nous confermer en l'Evangile, et aussi pour reigler nostre vie en tout honneur à la gloire de Dieu.

Rom. 10 : 4 - Col. 2 : 16, 17 - Gal. 4 : 10, 11 et 5 : 2 à 4 - 2 Pier. 1 : 19.

XXVI.

Nous croyons, que nous n'aurons aucune approche vers Dieu, sinon par un seul Mediateur et advocat Iesus-Christ le iuste, qui,

pour ceste cause, a esté fait homme, ioignant ensemble Dieu et l'homme, pour nous faire avoir entree vers la maiesté divine : autrement nous n'y avons point d'entree non plus que les espines ont envers le feu. Nous eussions esté abimez à sa seule voix, comme il appert par Adam, qui s'en fuit de devant le Seigneur tout tremblant : Et des Israélites au mont de Sina, qui demandoyent un Mediateur de peur qu'ils ne mourussent tous à la voix du Seigneur. Or ce Mediateur que le Pere nous a ordonné entre luy et nous ne nous doit pas epouvanter pour sa grandeur, pour nous en faire cercher un autre à nostre fantaisie : car il n'y a personne ny au ciel, ny en terre entre les creatures. qui nous aime plus Iesus-Christ, lequel ia-soit qu'il fust en la forme de Dieu s'est aneanti soy-mesme prenant la forme de serviteur pour nous. Il s'est fait du tout semblable à ses freres : luy estant riche, s'est fait povre pour nous : s'il nous falloit trouver un autre intercesseur qui nous ait en amour, qui trouverions-nous qui nous aime plus que celuy qui a mis sa vie pour nous, lors mesme que nous étions ses ennemis ? Et s'il en faut trouver un qui ait credit et puissance, qui est celuy qui en a autant que celuy qui est assis à la dextre du Pere et qui a toute puissance et au ciel et en terre ? Et qui sera plustost exaucé que le propre Fils de Dieu bien-aimé ? La seule deffiance doncques a amené ceste coustume de deshonnorer les saincts au lieu de les honnorer, faisant ce que iamais ils n'ont fait : mais l'ont reiecté : comme il appert par leurs escrits. Il ne faut pas ici alleguer que nous ne sommes pas dignes : car il n'est ici question de presenter nos prieres sur nostre dignité, mais seulement sur l'excellence et dignité de Iesus-Christ, duquel la justice est nostre par la foy : et pourtant à bon droict l'Apostre nous voulant oster ceste folle crainte ou plustost deffiance, nous dit que Iesus-Christ a esté fait du tout semblable à ses freres, afin qu'il fust souverain Sacrificateur, misericordieux et fidele pour purifier les pechez du peuple : car par ce qui luy est advenu d'estre tenté, il est aussi puissant d'aider à ceux qui sont tentez : Et puis après afin de nous donner meilleur courage d'approcher de luy, il dit : Nous avons donc un souverain Sacrificateur Iesus, Fils de Dieu,

qui est entré ès-cieux. Tenons la confession : car nous n'avons point un souverain Sacrificateur qui ne puisse avoir compassion de nos infirmitez. Allons donc avec fiance au Throne de grâce, afin que nous obtenions misericorde, et trouvions grace pour estre aidez. Il change ici le Throne de gloire espouvantable en Throne de grace, pour nous faire approcher. Le mesme Apostre dit, que nous avons liberté d'entrer au lieu sainct par le sang de Iesus : Allons donc, dit-il, en certitude de foy, etc. Le mesme dit encore, Christ a perpetuelle sacrificature : parquoy il peut sauver à plein ceux qui s'approchent de Dieu par luy tousiours vivant, pour interceder pour eux. Que faut-il davantage puis que Christ luy-mesmes prononce : Ie suis la voye, la verité, la vie : nul ne peut venir à mon Pere sinon par moy ? à quel propos cercherions-nous un autre advocat puisqu'il dit qu'on ne peut aller à son Pere que par luy ? Puis qu'il a pleu à Dieu de nous donner son Fils pour estre nostre advocat, ne le laissons point là pour prendre un autre. Car quand Dieu nous l'a donné il scavoit bien que nous estions pecheurs : pourtant ensuyvant le commandement de Christ nous invoquons le Pere celeste par Christ nostre seul advocat, comme nous il nous a enseignez par l'oraison Dominicale, estant asseurez que tout ce que nous demanderons au Pere en son nom, nous l'obtiendrons.

1 Tim. 2 : 5 - 1 Jean. 2 : 1 - Rom. 8 : 33 - Osée. 13 : 9 - Jer. 2 : 13, 33 - 1 Jean 4 : 10 - Rom. 5 : 8 - Jean. 10 : 11 et 15 : 13 - Ephes. 3 : 19 - Phil. 2 : 7 - Rom. 5 : 8 - Marc. 16 : 19 - Col. 3 : 1 - Rom. 8 : 33 - Matth. 28 : 18 et 11, 27 - Act. 10 : 26 et 14 : 15 - Dan. 9 : 17, 18 - Jean. 16 : 23 - Eph. 2 : 18 et 3 : 12 - 1 Cor. 1 : 31 - Hebr. 2 : 17, 18 - Hebr. 4 : 14, 15, 16 - Hebr. 10 : 19, 22 - Hebr. 7 : 24, 25 - Jean. 14 : 6 - Pseau. 44 : 21 - Luc. 11 : 2 - Jean. 4 : 17 et 16 : 23.

XXVII.

Nous croyons et confessons une seule Eglise catholique et universelle, laquelle est une saincte congregation et assemblee des vrais fideles Chrestiens, attendans tout leur salut par Iesus-Christ, estans

lav z par son sang, et sanctifiez et marquez par le Sainct-Esprit. Ceste Eglise a esté dès le commencement du monde et sera jusques à la fin : comme il appert par ceci : c'est assavoir que Christ est Roy eternel : il s'en suit de là qu'il ne peut estre sans subiets, et ceste saincte Eglise est maintenue de Dieu contre la rage de tout le monde, et ne sera iamais destruite ia-soit que pour quelque temps elle soit bien petite en apparence aux yeux des hommes, et quasi comme esteinte. Le Seigneur cependant s'est reservé les sept mille hommes qui n'ont plié les genouils devant Baal : aussi ceste saincte Eglise n'est point situee attachee ne limitee en un certain lieu, ou attachee à certains personnages : ains elle est espandue et dispersee par tout le monde, estant toutesfois ioncte et unie de cœur et de volonté en un mesme esprit par la vertu de la foy.

Pseau. 46 : 5 - Esai. 2 : 2 - Jer. 31 : 36 - Matth. 28 : 20 - 2 Sam. 7 : 16 - Luc. 1 : 32, 33 - Pseau. 89 : 37, 38 et 110 : 3 - Gen. 22 : 17 - Matth. 16 : 18 - Jean. 16 : 33 - 2 Tim. 2 : 19 - Luc. 12 : 32 et 17 : 21 - Esai. 1 : 9 - Apoc. 12 : 6, 14 - 1 Rois. 19 : 18 - Rom. 12 : 4, et 9 : 29 - Act. 4 : 32 - Ephes. 4 : 3, 4.

XXVIII.

Nous croyons, que puis que ceste saincte assemblee et congregation est l'assemblée des sauvez, et qu'il n'y a point de salut hors icelle, que nul de quelque estat et qualité qu'il soit ne se doit retirer à port pour se contenter de sa personne : mais tous ensemble s'y doyvent ranger et unir, entretenans l'unité de l'Eglise en se submettans à l'instruction et discipline d'icelle, ployans le col sous le ioug de Iesus-Christ, et servant à l'édification de leurs frères selon les dons que Dieu a mis en eux comme membres communs d'un mesme corps : c'est ici le devoir de tous fideles selon la parole de Dieu, de se separer de ceux qui ne sont point de l'Eglise, pour se ranger à ceste assemblee en quelque lieu que Dieu l'ait mis, encore ue les Magistrats et les edits des Princes y soyent contraires, et

que la mort et punition corporelle en dependist : par ainsi tous ceux qui s'en retirent ou ne s'y rangent contrarient à l'ordonnance de Dieu.

1 Pier. 3 : 20 - Joël. 2 : 32 - Pseau. 22 : 23 - Hebr. 2 : 12 - Eph. 4 : 3. 12 - Pseau. 2 : 10 à 12 - Matth. 11 : 29 - Ephes. 4 : 12, 16 - 1 Cor. 12 : 12, etc. - Act. 2 : 40 - Esai. 52 : 11 - 2 Cor. 6 : 17 - Apoc. 18 : 4 - Matth. 24 : 28 et 12 : 30 - Act. 4 : 17, 19 et 17 : 7 et 18, 13 - Dan. 3 : 17, 18 et 6 : 8 à 10 - Apoc : 14, 14.

XXIX.

Nous croyons qu'il faut bien diligemment discerner avec bonne prudence par la parole de Dieu, quelle est la vraye Eglise, à cause que toutes les sectes qui sont auiourd'hui au monde, se couvrent de ce nom d'Eglise. Nous ne parlons pas ici de la compagnie des hypocrites qui sont meslez parmi les bons en l'Eglise et sont ensemble couverts de ce tiltre d'Eglise, et cependant n'en sont point, ia-soit qu'ils y soient quant au corps : mais nous parlons de distinguer la vraye Eglise d'avec toutes autres sectes qui se disent estre de l'Eglise. Les marques pour cognoistre la vraye Eglise sont telles : Si l'Eglise use de la pure predication de l'Evangile : si elle use de la pure administration des Sacrements, comme Christ les a ordonnez : si la discipline ecclesiastique est en usage pour corriger les vices : brief si on se reigle selon la pure parole de Dieu, reiettans toutes choses contraires à icelle, tenant Iesus-Christ pour le seul chef, par cela peut-on estre asseuré de cognoistre la vraye Eglise : et quant à ceux qui sont de l'Eglise, on les peut cognoistre par la marque des Chrestiens, c'est la foy, et sont cogneus en ce qu'ils reçoivent un seul sauveur Iesus-Christ, ils fuyent le peché, et suyvent Iustice : aymans le vray Dieu et leur prochain, sans destourner à dextre ny à senestre, ils crucifient leur chair avec ses faits, non pas toutesfois qu'il y ait de grande infirmité en eux : mais ils bataillent à l'encontre par l'esprit tous les iours de leurs vies, ayans continuellement recours au sang, à la mort et passion et obéissance du Seigneur Iesus, par

loquel ils ont remission de leurs pechez en la foy d'iceluy. Quand à la fausse Eglise, elle s'attribue à elle et à ses ordonnances plus d'authorité qu'à la parole de Dieu : elle veut s'assuiettir au ioug de Christ, elle n'administre point les sacrements selon que Christ a commandé par sa Parole, mais elle y adiouste et diminue comme il luy plaist, elle se fonde sur les hommes plus que sur Iesus-Christ, elle persecute ceux qui vivent sainctement selon la parole de Dieu, et la reprennent de ses vices, de ses avarices, de ses idolatries : par ainsi ces deux Eglises sont aisees à cognoistre pour les distinguer l'une de l'autre.

Matth. 13 : 22 - 2 Tim. 2 : 18 à 20 - Rom. 9 : 6 - Jean. 8 : 47 et 10 : 27 - Act. 17 : 11, 12 - Col. 1 : 23 - Eph. 2 : 20 - Matth. 28 : 19 - Luc. 22 : 19. etc. - 1 Cor. 11 : 23, etc. - Matth. 18 : 15 à 18 - 2 Thess. 3 : 14, 15 - Gal. 1 : 6 à 8. - Jean. 10 : 4, 5, 14 - Ephes. 1 : 22, 23 - Ephes. 1 : 13 - Jean. 17 : 20 - 1 Jean. 3 : 8, 10 - Rom. 6 : 26 - Gal. 5 : 24 - Gal. 5 : 17 - Rom. 7 : 17, etc. - Col. 1 : 14 - Col. 2 : 18, 19 - Pseau. 2 : 3 - Jean. 16 : 2 - Apoc. 12 : 4 et 17 : 4, 6.

XXX.

Nous croyons, que ceste vraye Eglise doit estre gouvernee selon la police que nostre Seigneur nous a enseignée par sa Parole : c'est qu'il y ait des Ministres et Pasteurs pour prescher la parole de l'Evangile, et administrer les Sacrements : qu'il y ait aussi des Surveillants et des Diacres pour estre le senat de l'Eglise : et par ce moyen conserver la vraye religion, et faire que la vraye doctrine ait son cours : et aussi que les hommes vicieux soyent corrigez et tenus sous brides, afin aussi que les povres et tous affligés soyent secourus et consolez selon qu'ils en ont de besoing : et par ce moyen toutes choses iront bien et par bonne ordre en l'Eglise quand tels personnages seront esleus fideles et selon la reigle qu'en donne sainct Paul à Thimothee.

Ephes. 4 : 11 - Jean. 20 : 23 - 1 Cor. 4 : 1, 2 - 2 Cor. 5 : 20 - Act. 26 : 17, 18 - Luc. 10 : 16 - Act. 6 : 3 et 14 : 23 - Matth. 18 : 17 - 1 Cor. 5 : 4. 5 - 1 Tim. 3 : 1, etc. - Tit. 1 : 5, etc.

XXXI.

Nous croyons, que les Ministres, Anciens et Diacres doyvent estre esleus en leurs offices par election legitime, avec l'invocation du nom de Dieu et les suffrages de l'Eglise : puis confirmez par l'imposition des mains eu leurs offices, comme la parole de Dieu enseigne, et un chacun se doit bien donner garde de s'ingerer par moyens illicites : mais chacun doit attendre l'appel de Dieu, afin que tels ayent le tesmoignage de leur vocation, pour estre certains d'y estre esleus du Seigneur : et quant aux Ministres de la Parole en quelque lieu qu'ils soyent, ils ont une mesme puissance et authorité, estans tous Ministres de Iesus-Christ seul Evesque universel et seul chef de l'Eglise : et pourtant nulle Eglise n'a aucune authorité ny domination sur l'autre pour y seigneurier : outre plus un chacun doit avoir les Ministres de la Parole et les gouverneurs de l'Eglise en singuliere estime pour l'œuvre qu'ils font, et estre en paix avec eux sans murmuration autant que faire se peut.

1 Tim. 5 : 22 - Act. 6 : 3 - Act. 1 : 23 et 13 : 2 - Jer. 23 : 21 - Hebr. 5 : 4 - 1 Cor. 3 : 9 et 4 : 1 - 2 Cor. 5 : 20 - Act. 26 : 61, 17 - Esai. 61 : 1 Eph. 1 : 22 - Col. 1 : 18 - 1 Pier. 2 : 25 et 5 : 4, - 1 Thessal. 5 : 12, 13 - 1 Tim. 5 : 17 - Hebr. 13 : 17.

XXXII.

Nous croyons ce pendant, que combien qu'il soit utile et bon aux gouverneurs des Eglises, d'ordonner certaine ordre entr'eux pour l'entretenement du corps de l'Eglise, qu'ils se doyvent toutesfois bien garder de decliner de ce que Christ nostre seul maistre nous a ordonné : et pourtant nous reiettons toutes inventions humaines, toutes loix qu'on voudroit introduire pour servir Dieu, et par icelles lier les consciences. Nous recevons donc seulement ce qui est propre pour entretenir concorde et union, et entretenir tous en l'obéissance de Dieu : à quoy nous sert grandement l'excommunication faite selon la parole de Dieu avec ce qui en depend.

Col. 2 : 6, 7 - 1 Cor. 7 : 23 - Matth. 15 : 9 - Esai. 29 : 13 - Gal. 5 : 1 - Rom. 16 : 17, 18 - Matth. 18 : 17 - 1 Cor. 5 : 5 - 1 Tim. 1 : 20

XXXIII.

Nous croyons, que nostre bon Dieu ayant esgard à nostre rudesse et infirmité nous a ordonné des Sacremens pour seeller en nous ses promesses, et nous estre gages de la bonne volonté et grace de Dieu vers nous, et aussi pour nourrir et soustenir nostre foy : lesquels a adioustez à la parole de l'Evangile pour mieux representer à nos sens exterieur, tant ce qu'il nous donne à entendre par sa parole, que ce qu'il fait interieurement en nos cœurs en ratifiant en nous le salut : ils sont donc symboles et signes visibles de la chose interieure et invisible, par lesquels Dieu besogne en nous par la vertu de son Esprit, et ne sont pas des signes vains et vuides pour nous tromper et decevoir : car ils ont Iesus Christ pour leur verité, sans lequel ils ne seroyent rien. Davantage, nous nous contentons du nombre que Christ nostre maistre nous a ordonné, lesquels ne sont que deux seulement : assavoir le Sacrement du Baptesme et de la saincte Cene de Iesus Christ.

Rom. 4 : 11 - Gen. 17 : 11 - Col. 2 : 11, 17 - 1 Cor. 5 : 7 - Matth. 28 : 19 et 26 : 26.

XXXIV.

Nous croyons et confessons, que Iesus Christ qui est la fin de la Loy, par son sang respandu a mis fin à toute autre effusion de sang, et a aboli la circoncision qui se faisoit par sang : et au lieu d'icelle a ordonné le Sacrement du Baptesme, par lequel nous sommes receus en l'Eglise de Dieu, et separez de tous autres peuples et de religions estranges pour estre entierement dediez à luy : portans sa marque et son enseigne : lequel nous est un tesmoignage qu'il nous sera Dieu à iamais, nous estant Pere propice. Il a donc commandé de baptiser tous ceux qui sont siens au nom du Pere et du Fils et du Sainct Esprit avec eau pure : nous signifiant par cela, que comme l'eau lave les ordures du corps

espandue sur nous, et aussi vrayement que ceste eau est venue sur le corps du baptisé, et l'arrouse, le sang de Christ par le Saint Esprit fait le mesme interieurement à l'ame, l'arrousant et nettoyant de ses pechez, et le regenerant d'enfant d'ire en enfant de Dieu : ce n'est pas par l'eau materielle qui fait tout cela, mais c'est par le bain precieux du sang du Fils de Dieu, lequel est nostre mer rouge, par laquelle il nous faut passer pour sortir hors de la tyrannie de Pharao qui est le Diable : et entrer en la spirituelle terre de Chanaan. Les ministres nous baillent seullement le sacrement et ce qui est visible : mais nostre Seigneur donne ce qui est signifié par le sacrement, assavoir les dons et graces invisibles, lavant, purgeant et nettoyant nos ames de toutes ordures et iniquitez, renouvellant nos cœurs et les remplissant de toute consolation, nous donnant vraye asseurance de sa bonté paternelle, nous vestant le nouvel homme, et despouillant le viel avec tous ses faits : outre-plus quiconque pretend à la vie eternelle, doit estre une fois baptisé, et se contenter de ce seul baptesme sans iamais le reiterer : car nous ne pouvons naistre deux fois. Et ce baptesme ne profite pas seulement quand l'eau est sur nous et que nous le recevons, mais profite tout le temps de nostre vie : autrement il nous faudroit touiours avoir la teste en l'eau. Sur cecy nos detestons l'erreur des anabaptistes qui ne se contentent pas d'un seul baptesme une fois receu : et outre-plus condamnent le baptesme des petis enfans des fideles, lesquels nous croyons devoir estre baptisez et marquez du signe de l'alliance, comme les petis enfans estoyent circoncis en Israel sur les mesmes promesses qui sont faites à nos enfans. Et Christ n'a pas moins espandu son sang pour laver les petis enfans des fideles, qu'il n'a fait pour les grands. Et pourtant doyvent-ils recevoir le signe et le Sacrement de ce que Christ a fait pour eux : comme en la Loy le Seigneur commandoit qu'on leur communiquast le Sacrement de la mort et passion de Christ quand ils estoient nouveaux nais, en offrant par eux un agneau qui estoit un Sacrement de Iesus Christ. Et outre-plus ce que faisoit la Circoncision au peuple Iudaique, le Baptesme fait le

mesme envers nos enfans, c'est la cause pourquoy sainct Paul appelle le Baptesme, la circoncision de Christ.

Rom. 10 : 4 - Col. 2 : 11 - 1 Pier. 3 : 21 - 1 Cor. 10 : 2. - Matth. 28 : 19 - 2 Cor. 6 : 11 - Tit. 3 : 5. - Hebr. 9 : 14 - 1 Jean 1 : 7 - Apoc. 1 : 6. - Matth. 3 : 11 - 1 Cor. 3 : 5, 7 - Eph. 5 : 26. - Act. 22 : 16 - 1 Pier. 3 : 21 - Gal. 3 : 27 - 1 Cor. 12 : 13 - Ephes. 4 : 22 à 24 - Marc. 16 : 16 - Ephes. 4 : 5 - Hebr. 6 : 1, 2 - Act. 2 : 38 et 8 : 16 - Matth. 19 : 14 - 1 Cor. 7 : 14 - Gen. 17 : 11, 12 - Col. 2 : 11, 12 - Levit. 12 : 6 - Jean 1 : 29 - Col. 2 : 11.

XXXV.

Nous croyons et confessons, que nostre Sauveur Iesus Christ a ordonné et institué le Sacrement de la saincte Cene, pour nourrir et substanter ceux qu'il a desia regenerez, et entez en sa famille, qui est son Eglise. Or ceux qui sont regenerez ont en eux deux vies, l'une charnelle et temporelle, laquelle ils ont apportee de leur premiere nativité qui est commune à tous, et l'autre est spirituelle et celeste, laquelle leur est donnee en la seconde nativité qui se fait par la parole de l'Evangile. Ceste vie n'est commune sinon aux esleus de Dieu. Dieu nous a ordonnez pour l'entretenement de la vie charnelle et terrestre, un pain terrestre qui est propre pour entretenir ceste vie, lequel pain est commun à tous comme est la vie : mais pour entretenir la vie spirituelle et celeste, laquelle est aux fideles, il leur a envoyé un pain vif qui est descendu du ciel, qui est Christ Iesus, lequel nourrit et entretient la vie spirituelle des fideles estant mangé et receu par foy en l'esprit. A ce pain spirituel et celeste Christ y a ordonné un pain terrestre et visible, lequel est un Sacrement de son corps, et le vin de son sang, pour nous testifier qu'aussi veritablement que nous prenons et tenons le Sacrement en nos mains, et le mangeons en nos bouches et substante nostre vie : aussi vrayement par foy recevons-nous le vray corps et le vray sang de Christ nostre seul Sauveur en nos ames pour nostre vie spirituelle. Iesus Christ ne nous a pas recommandé ses Sacremens pour neant. Partant il fait en nous tout ce qu'il nous represente par ses signes sacrez, combien que la manière outrepasse nos entendemens et nous soit incomprehensible : ce temps

pendant nous ne faillons pas en disant que c'est par foy. Nous disons donc, que ce qui est mangé c'est le propre et naturel corps de Christ et son propre sang : mais la maniere par laquelle nous le mangeons n'est pas la bouche, ains l'esprit par la foy : et par ainsi Iesus Christ demeure tousiours assis à la dextre de Dieu son Pere ès cieux, et ne laisse pas pour cela de se communiquer à nous par la foy. Ce banquet est une table spirituelle, en laquelle Christ se communique à nous avec tous ses biens, et nous fait iouir en icelle du merite de sa mort et passion, nourrissant, fortifiant et consolant nostre povre ame desolee par le manger de sa chair, et l'enyvrant par le bruvage de son sang : outre-plus, ia-soit que les Sacremens soyent conioints à la chose signifiee, ils ne sont toutesfois receus de tous avec ces deux choses. Le meschant prent bien le Sacrement à sa condamnation, mais il ne reçoit pas la verité du Sacrement : comme Iudas, Simon Magus, ils recevoyent tous deux le Sacrement, mais non pas Christ qui est signifié par iceux : Finalement nous recevons ce sainct Sacrement en l'assemblee du peuple de Dieu avec humilité et reverence, en faisant entre nous une saincte memoire de la mort de Christ nostre Sauveur avec action de graces, nous y faisons confession de nostre foy et religion Chrestienne : et nul ne se presente qu'il ne se soit bien esprouvé soy-mesme, de peur qu'en mangeant ce pain, et buvant ceste coupe, il ne mange et boive son iugement. Brief, nous sommes par l'usage de ce sainct Sacrement esmeus à une ardante amour envers Dieu et nos prochains. Nous reiettons toutes les brouilleries et inventions damnables que les hommes ont inventées et meslées ès Sacremens comme prophanation d'iceux, et disons qu'on se doit contenter de l'ordre que Christ et ses apostres nous y ont enseigné, et d'en parler comme ils en ont parlé.

Matth. 26 : 26 - Marc. 14 : 22 - Luc. 22 : 19 - 1 Cor. 11 : 23 - Jean. 3 : 5 - Jean 5 : 24, 25 - Jean 10 : 28 - 1 Jean. 5 : 12 - Jean 6 : 32, 33, 51 - Jean 6 : 63 - 2 Cor. 10 : 16, 17 - Eph. 3 : 17 - Jean 6 : 35 - 1 Cor. 10 : 16 - Jean 6 : 55, 56 - Act. 3 : 21 - Marc. 16 : 19 - Matth. 26 : 11 - Matth. 26 : 26, etc. - Luc. 22 : 19, 20 - 1 Cor. 10 : 3, 4 - Esai. 55 : 2 - Rom. 8 : 22, 23 - 1 Cor. 11 : 29 - 2 Cor. 6 : 15 - 1 Cor. 2 : 14 - Act. 2 : 42 et 20 : 7 - Cor. 11 : 27, 28.

XXXVI.

Nous croyons finalement que nostre bon Dieu à cause de la depravation du genre humain a ordonné des rois, princes et magistrats, voulant que le monde soit gouverné par leurs loix et polices, afin que le desbordement des hommes soit reprimé, et que tout se conduise par bon ordre entre les humains. Pour ceste fin il a mis le glaive en la main du magistrat pour punir les meschans, et maintenir les bons et gens de bien. Et non seulement leur office est, de reprimer et veiller sur la politique, ains aussi sur les choses ecclesiastiques, pour oster et ruiner toute idolatrie et faux service de Dieu, pour destruire le royaume de l'Antechrist, et avancer le royaume de Iesus Christ, faire prescher la parole de l'Evangile par tout, afin que Dieu soit honoré et servi d'un chacun comme il le requiert par sa Parole. Davantage, un chacun de quelle qualité condition ou estat qu'il soit, doit estre subiect au magistrat, et payer les tributs, les avoir en honneur et reverence, et obeir en toutes choses qui ne sont point contrevenantes à la parole de Dieu, priant pour eux en oraisons, afin que le Seigneur les veuille diriger en toute leur voye, et que nous puissions vivre en bonne paix et tranquillité sous eux. Et sur cecy, nous detestons tous ceux qui veulent reietter les superioritez et magistrats, et renverser la iustice, mettans communautez de biens, et confondans l'honnesteté que Dieu a mis entre les hommes.

Exod. 18 : 20, etc. - Deut. 1 : 15 et 17 : 15, etc. - Pseau. 82 : 6. Prov. 8 : 15 - Dan. 2 : 21, 37 et 5 : 18 - Rom. 13 : 1 - Deut. 1 : 16 et 16 : 19 - Pseau. 82 : 8 et 101 : 2, etc. - Jer. 21 : 12 et 22 : 3 - Esai. 49 : 23 - 2 Rois 23 ; 2, 3 - 1 Rois 15 : 12 et 2 - Rois 23 : 4, etc. - Tit. 3 : 1 - Rom. 13 : 1 - Matth. 17 : 24, etc. - Marc. 12 : 17 - Act. 4 : 17, 19 et 5 : 29 - Jer. 29 : 7 - 1 Tim. 2 : 1, 2 - Pier. 2 : 10 - Jude 8.

XXXVII.

Finalement, nous croyons selon la parole de Dieu, que quand le temps ordonné du Seigneur sera venu, lequel est incongnu à

toutes creatures, et que le nombre des esleus sera accompli, nostre Seigneur Iesus Christ viendra du ciel corporellement et visiblement, comme il y est monté avec grande gloire et Maiesté, pour se declairer estre le Iuge des vivans et des morts : mettant en feu et en flambe ce viel monde pour le consumer. Lors comparoistront personnellement devant ce grand iour toutes creatures, tant hommes que femmes et enfans, qui auront esté depuis le commencement du monde iusques à la fin, y estans adiournez par la voix et cris espouvantables des Anges et des Archanges, et par le son de la trompette Divine. Car tous ceux qui auront paravant esté morts, ressusciteront de la terre, estans derechef l'esprit ioinct et uni avec son propre corps, auquel il a vescu. Et quant à ceux qui survivront, lors ils ne mourront point comme les autres, mais seront changez et muez en un iect d'œil de corruptible en incorruption. Adonc seront les livres ouverts (c'est à dire les consciences) et seront iugez les morts selon les choses qu'ils auront fait en ce monde, soit bien, soit mal : voire les hommes rendront conte de toutes les paroles oyseuses qu'ils auront parlé, lesquelles le monde n'estime que ieux et passe-temps : les cachettes et les hypocrisies des hommes seront lors descouvertes publiquement devant tous. Et pourtant à bon droit la souvenance de ce iugement est horrible et espouventable aux iniques et meschans, et fort desirable et de grande consolation aux bons et esleus : d'autant que lors sera accomply leur Redemption totalle : et recevront là les fruicts des labeurs et travaux qu'ils auront soustenus, leur innocence sera appertement cogneue de tous, et verront la vengeance horrible que Dieu fera des meschans qui les auront tyrannisez, affligez et tormentez en ce monde : lesquels seront convaincus par le propre tesmoignage de leurs consciences, et seront rendus immortels de telle façon, que ce sera pour eternellement estre tormentes au feu eternel, qui est preparé au Diable et à ses Anges. Et au contraire, les fideles et esleus seront couronnez de gloire et d'honneur : le Fils de Dieu confessera leurs noms devant Dieu son pere et ses saincts Anges esleus : toutes larmes seront essuyees de leurs yeux : leur cause

qui est à present condamnee par les iuges et magistrats comme heretique et meschante, sera cogneue estre la cause du Fils de Dieu. Et pour recompense le Seigneur leur fera posseder une gloire telle que jamais cœur d'homme ne pourroit penser. Pource nous attendons ce grand iour de retribution avec un grand desir pour à plein iouir des promesses de Christ nostre Seigneur.

Matth. 24 : 36 et 25 : 13 - 1 Thessal. 5 : 1, 2 - 2 Pier. 3 : 10 - Apoc. 6 : 11 - Act. 1 : 7 - Act. 1 : 11 - Matth. 24 : 30 et 25 : 31 - Jude 15 - 2 Thess. 1 : 7, 8 - 2 Tim. 4 : 1 - Jude 15 - Act. 17 : 31 - 2 Pier. 3 : 7, 10. 2 Thess. 1 : 8 - Apoc. 20 : 12, 13 - Act. 17 : 31 - Hebr. 6 : 2 et 9 : 27 - 2 Cor. 5 : 10 - Rom. 14 : 10 - 1 Thess. 4 : 16 - 1 Cor. 15 : 52 - Apoc. 20 : 12, 13 - Jean 5 : 28, 29 et 6 : 54 - Dan. 12 : 2 - Job 19 : 26 - 1 Cor. 15 : 51 à 53 - Apoc. 20 : 12, 13 - 2 Cor. 5 : 10 - 1 Cor. 4 : 5. Rom. 14 : 11, 12 et 2 : 6 - Job 34 : 11 - Jean 5 : 24 - Dan. 12 : 2 - Pséau. 62 : 13 - Matth. 12 : 36. Rom. 2 : 5 - Jude 15 - 1 Cor. 4 : 5 - Rom. 2 : 1, 2, 16 - Matth. 7 : 1, 2 - Heb. 10 : 27 Apoc. 6 : 15, 16 - Luc. 14 : 14 et 21 : 28 - 1 Jean 3 : 2, et 4 : 17 - 2 Thess. 1 : 7 - Matth. 25 : 46. 2 Thess. 1 : 6 à 8 - Mal. 4 : 3 - Rom. 1 : 15 - Malach. 4 : 1 - Matth. 25 : 41 - Apoc. 21 : 8 et 2 - Pier. 2 : 9 - Matth. 25 : 34 et 13 : 43 - Matth. 10 : 32 - Esai. 25 : 8 - Apoc. 21 : 4 - Esai. 66 : 5 - Esai. 65 : 4 - 1 Cor. 2 : 9 - Hebr. 10 : 36 à 38.

REMONSTRANCE AUX MAGISTRATS DES PAYS BAS, ASSAVOIR : FLANDRES, BRABAN, HAINAULT, ARTOIS, CHASTELENIE DE L'ISLE, ET AUTRES REGIONS CIRCONVOISINES.

Apres que, vaincus de tant d'afflictions, avons eu recours à la clemence du Roy notre souverain prince et seigneur, et que l'avons supplié au nom de Dieu de ne iuger de nostre cause par les rapportz de noz adversaires, ains par la Confession de foy par nous presentee à sa Maiesté : nous n'avons voulu faillir à faire le semblable envers vous, ô vertueux magistratz et magnifiques Seigneurs, entant que comme nous confessons de cœur et de bouche le Roy estre ordonné de Dieu sur son peuple, aussi nous [a] vous recognoissons ses lieu-tenants et commis en ses provinces, et par ce moyen authorisez en vos seigneuries, charges et offices non seulement du Roy, mais de Dieu vivant : [b] de la iustice duquel estes appelez ministres, en la

a 1. Sam. 8. 9. 1. Tim. 2. 2. Act. 23. 5. b Exod. 22. 28. Deut. 16. 18. Exod. 23. Rom. 13.

confusion et espouvantement des meschans, appuy et soulagement des bons. Ce qui nous rend plus hardis de vous presenter nostre complainte et remonstrance, esperans qu'ainsi que vos estats sont ordonnez de Dieu, qu'il vous assistera au iugement de tant de povres innocens, qui iusques à present ont esté plustost condamnez que interroguez de leur foy, et raison ou fondement d'icelle : plustost bruslez qu'ouis en leur innocence et iustification. Ce que toutesfois nous cognoissons bien n'estre venu de vous, ains de deux genres d'hommes nos ennemis, transportez de diverses, voire contraires, affections : mais tous tendans à ce but, de forcer par importunité vos sentences et iugemens, pour s'en servir à leur cruauté. Car combien qu'un nombre effrené d'hommes persecute l'Evangile, tellement que Iesus Christ appelle les siens : Petit troupeau, [c] et le Prophete dit [d] par admiration : Qui est-ce qui a creu à nos paroles? Toutefois il y en a principalement de deux sortes qui nous courent sus comme à quelque bestes enragees, et qui s'efforcent par tous moyens de vous transformer de vostre naturelle clemence et bonté en leur sanglante et furieuse cruauté. Les uns pour toute raison n'ont qu'un zele inconsideré de telle quelle religion appuyée seulement sur un erreur commun et inveteré. Les autres nous persecutent, non pource que nous les troublons en leur devotion : car il n'y en a point en eux : mais pour ce que l'Evangile (selon lequel desirons nous reformer) est contraire à leur impieté, avarice, ambition, paillardises, homicides, yvrongneries et autres meschancetez, esquelles ils se plongent et vautrent comme bestes. Quant aux premiers, nous savons qu'ils sont de ceux desquelz parle Iesus Christ, [e] qui pensent faire service à Dieu pour nous livrer à mort, excusables, ce semble, aux yeux des hommes, mais certes inexcusables devant Dieu : entant que la religion qu'ils maintiennent avec telle cruauté n'est fondee sur la parole de Dieu, ains sur leur phantasie et opinion de leurs ancestres. Or nous sommes asseurez [f] que la seule parole de Dieu est reigle parfaicte de iustice et de sagesse, en laquelle Dieu a desployé tous les moyens de nostre salut et sanctification (ou plustost un seul [g] qui est Iesus Christ) tellement que quiconque sort hors d'icelle, il est necessaire qu'il erre en tenebres espesses, [h] laissant cette parole celeste qui est dicte le droit sentier [i] de nos pas, et lumiere [k] à nostre ame. Et si l'Evangile est appelé la corne [l] de salut, ministere ou administration de vie, [m] la puissance [n] de Dieu, le sceptre du royaume de Iesus Christ, l'Esprit de ses levres, dont mesmes il doit destruire l'Antechrist, [o] verge de fer dont il rompra toute rebellion et revoltement contre

c Luc. 12. 32. d Isaie. 53. 1. Rom. 10. 16. e Iean 16. 2. f Iean 15. 15. Hebri. 1. 1. Deut 4. 1 et 12. 28. Esay. 66. g Rom. 3. 24. Galat. 3. 13. 1 Tim. 2. 5. h Iean 1. 4. 5. 9. Iean 8. 12. i Pseau. 5. 9. k Sapi. 18. 4. l Luc. 1. 69. m 2 Corinth. 3. n Rom. 1. 16.

luy, [q] iour, [r] lumiere, [s] paix, [p] cousteau flambant, fontaine de sagesse, odeur de suavité, etc. O homme quiconque sois, oses-tu bien deferer comme coulpable celuy qui se console et appuye en iceluy? oses-tu censurer comme heretique, et iuger digne de mort et d'execration, celuy qui se sent et voit affranchi de la malediction de la Loy par Iesus Christ, qui a esté fait execration pour luy, et rançon pour sa debte? Donc maintenant tasche son ame fidele à iouir de ceste saincte liberté acquise en Christ, et savourer ceste eau vive à laquelle il est gratuitement appelé : et s'il s'en assoive et contente, et ne veut puiser de ses citernes, lacunes et puits puants, èsquels tu t'es fouy, c'est à dire tes inventions qu'il voit estre contraires à la parole de Dieu, faut-il ainsi te mutiner? Dieu l'Eternel et Tout-puissant a dit du ciel, [t] que Iesus Christ est son Fils bien-aymé, auquel il a pris son bon plaisir, toy qui n'es rien fors que homme, c'est à dire toute infirmité, et corruption, diras-tu que le bon plaisir de Dieu n'est point en Christ, ains en tes inventions? Si au milieu de la flambe et angoisses de la mort, tu ne peus arracher au fidele martyr, la confiance qu'il a mis en Iesus Christ, ne confesseras tu point que tu persecutes et crucifies de rechef Iesus Christ en ses membres, quand tu baignes et ton cœur et tes mains, au sang de celuy qui par foy vive tasche de se transformer en son image, et le vestir par l'esprit de regeneration? Ie te prie au nom de Dieu de respirer un peu et relascher ce tien zele cruel, inconsideré, et penser que si l'apostre saint Paul non obstant son zele de maintenir la loy de Dieu, et batailler pour icelle, [u] est appelé persecuteur de Christ : que toy qui n'obmetz rien de cruauté, pour maintenir les ordonnances qu'ont forgé les hommes, ou pour devenir grands, ou pour emplir leurs bouges, ou par quelque sagesse humaine contraire et ennemie à la sagesse de Dieu, ne seras point excusé pour ta bonne intention, ou zele : entant que ta sagesse, ton zele, ta religion ta bonne (que tu appelles) intention, devoit estre appuyee sur la parole de Dieu, hors laquelle tout ce que nous forgeons du nostre n'est que vanité, ne luy pouvans plaire, que par ce qu'il nous a declairé lui plaire par ses Escritures. Et vous, ô vertueux et magnanimes Seigneurs, iusques à quand escouterez vous en telle patience ceux qui disent la lumiere tenebres, et les tenebres lumière? Iusques à quand repousserez vous l'innocent sans estre ouy, et ne vous opposerez à la violence de ses adversaires, qui l'accusent et condamnent tout ensemble, et ne vous font qu'executeurs des censures et opinions des moynes, prestres, beneficiers, et docteurs, qui ont le principal interest en la cause, et des abuz desquelz est question. Sera-ce à

o 2. Thes. 2. 8. p Apo. 2. 26 et 19. 15. q Rom. 13. 12. r Isaye. 9. 2. s Luc 2. 14. t Matt. 17. u Act. 8.

iamais qu'ils vous reputeront gens profanes, ne pouvans parler des Escriptures, ne iuger de la doctrine et causes de la religion ? Quand le Seigneur establit Iosué [v] pour conducteur et gouverneur sur son penple, il luy commande que le livre de sa Loy ne parte ne de ses yeux, ne de sa main. Ceux-cy vous l'arracheront-ils violentement, pour abolir la cognoissance de leurs blasphemes contre Dieu ? Et si ces trois empereurs, Gratian, Valentinian, et Theodose disent estre un crime de sacrilege, de negliger ou ignorer la loy de Dieu, ceux qui la devroyent à tous intelligiblement lire, publier, et annoncer, vons l'arracheront-ils pour vous envelopper en ce crime, ou s'ils vous la promettent, vous en osteront-ils l'usage, qui est de iuger par icelle des doctrines, erreurs et impietez ? Ainsi falloit-il avant que de sevir en noz personnes monstrer, comment nous sommes heretiques, errans en la foy, et nous conveincre par texte de Bible ou d'Evangile, sans pour toute raison opposer des feux, couper les langues et fermer avec agrappes les bouches de ceux qui ne desirent, que monstrer que leur doctrine est fondee sur la ferme pierre qui est Iesus Christ. La p'us part des docteurs anciens ont estimé qu'il n'est point licite au magistrat, de toucher à la conscience de l'homme, pour le forcer et contraindre à croire, entant que le glaive materiel luy est baillé en main pour punir les voleurs, larrons, homicides, et autres qui troublent ceste police humaine. Mais quant à la religion et ce qui appartient à l'ame, le seul glaive spirituel de la parole de Dieu y doit et peut remedier en ce diligemment, separant le zele et religion qu'aucun maintient d'avec la sedition et trouble de police. Mais nous sommes contens en cest endroit de ne suivre, ne croire ces bons docteurs. Nous confessons que le magistrat doit cognoistre des heresies, lesquelles nous advouons estre troubles en une republique, moyennant que soubz ce pretexte l'innocence ne soit accablee à la seule delation de ses ennemis, sans estre ouye et entendue, ains que le magistrat pense à ce que dit le sage [x] : Celuy qui iustifie le meschant, et celuy qui condamne le iuste, ils sont tous deux en abomination au Seigneur. Parquoy il faut que de soy-mesme le iuge cognoisse et soit asseuré de l'iniustice et heresie convaincue par la parole de Dieu, avant qu'estendre le bras, pour fouldroyer l'accusé. Mais iusques à present il y a eu une perverse opinion entre les hommes, que nous prions à Dieu n'estre iamais entre vous, que l'on a pensé que la saincteté, iustice et verité estoit iointe et attachee aux frocs et habits abiects des moynes, à la parade et exterieure pompe des prestres et curez, et sont communement les hommes tant abrutis, estonnez à admirer ceste externe hypocrisie, que pour tout arrest de la vie ou de la mort du iuste, on n'attent que le rapport de ces

[v] Iosué 1. [x] Proverbes 17.

capoucins et masques, qui taschent non autrement à leur reformer, que le diable bataille contre soy-mesme. Mais considerons au nom de Dieu qu'ils sont et veulent estre estimez successeurs de ceux qui ont meurtri les prophetes et enfin le Fils de Dieu. Ils sont, di-ie, successeurs des Scribes, et Pharisiens, qui soubs ce titre d'Eglise, de grand'saincteté du temple de Dieu, s'asseurans et reposans, se donnoient licence à corrompre le vray service de Dieu. Et pource les prophetes se bandoient contre eux, leur ostans ceste vaine fiance, egal'ant leur sinagogues et assemblee à Sodome, Gomore, et Babylon. Ainsi l'esprit de Dieu n'est point lié aux hommes, ains tant qu'ils demeurent en sa parole il est avec eux : s'ils le meprisent, ils s'enveloppent en esprit d'erreur et de confusion, et [1] le Dieu de ce monde leur adveugle les entendemens, afin que la lumière de l'Evangile ne leur replendisse, ce qui appert estre de long temps advenu aux ministres de l'Eglise (qui se disent) entant que pour toute deffence de leurs erreurs, n'alleguent que la coustume et long usage, n'advisant mesmes à leurs canons, qui deffendent qu'en preiudice de la verité, on n'allegue la coustume, veu que coustume sans verité n'est qu'un long et inveteré erreur, et que Iesus Christ a dit, [2] qu'il est la voye, la verité, et la vie : non pas, ie suis la coustume, monstrans en cela les hommes, leur ingratitude, si au lieu d'embrasser ce que l'esprit de Dieu revele, le reiettent, n'alleguans autre chose, sinon qu'ilz sont en possession longue et inveteree de leur meschanceté, et ne voyent que les Iuifs, Turcs et Payens, ne sauroyent estre vivement repoussez de nous, si pour appuy de religion on allegue, ou la bonne coustume, ou bonne intention, estans l'un et l'autre aussi bien en eux qu'en nous.

Quant à ceux qui sans zele de religion nous sont tant ennemis, d'iceux parle l'Escriture, disant : Desquels le Dieu est le ventre. Item : Le meschant a dit en son cœur, Il n'est point de Dieu : car soit qu'ils communiquent aux superstitions de l'Eglise Romaine, leur cœur plein d'impieté se moque de tout, et n'assistent aux temples que pour servir à l'opinion des hommes, et comme ils disent, pour n'estre estimez Lutheriens : et par ce moyen se donner liberté de se plonger en toute iniquité, n'aymant la doctrine du Pape, que pource que en s'acquittant par une exterieure hypocrisie d'aller quelque fois à la Messe, à confesse, etc., elle permet vivre en tel desbordement que l'on veut. Au contraire l'Evangile leur est une odeur de mort, comme sondant de plus pres les cœurs des hommes, descouvrant leur faintise, et pource nous calomnient d'estre seditieux et troubleurs de repos public, appelans le repos public leur particulier abandon à tous vices, duquel ne peuvent endurer estre éveillez. Que pleust au Seigneur que nous n'eussions point tant d'exemple

[1] 2 Corinth. [2] 3. Iean 14.

de ce genre d'hommes comme nous avons en ces pays. Il est vray qu'ils ne sont tous egaux en impieté : car aucuns, et mesmes des moynes et docteurs, ont meprisé la grace, que le Seigneur leur avoit faicte, de cognoistre la pureté de l'Evangile, et la discerner d'avec les erreurs et prophanation du sainct service de Dieu. Parquoy vengeant ce mespris, antant qu'ils ne l'ont adoré ne annoncé comme il s'estoit manifesté à eux par son iuste iugement, les a mis en sens reprouvé, tellement qu'ils courent à bride avalee à tout vice, et n'avons point de plus grans ennemis qu'eux, craignans sur toute chose de diminuer de credit, et d'estre reputez d'avoir long temps tenu les hommes en erreur, ne pouvans pour rien estre amenez à une confession de leur ignorance, ou malice. Mais, helas ! telle recognoissance de sa faute seroit autant louable, comme l'obstination de fermer les yeux à la lumière est abominable devant Dieu : voire mesmement qu'en cecy n'est point d'autre peché trouvé contre le sainct Esprit, declaré irremissible par la bouche de Iesus Christ, qui est poursuyvre et persecuter contre sa propre cognoissance et conscience, ceux qui en toute simplesse font profession de l'Evangile.

Les autres ne sont tels, ne si enormes contempteurs de Dieu, mais seulement sont tant enveloppez en affections de la chair et du monde, que comme s'il n'y avoit point de vie advenir autre que celle cy presente, ne sentent rien du chrestien, c'est ce simple peuple lequel se desborde en yvrongnise, tant et si eshontément qu'à peine bien souvent pourra-on voir outre l'exterieure apparence de la face, difference entre eux et la beste, tant impetueusement transportez de boire, se iettent-ils sur l'un l'autre et se desmembrent et deschirent : et cependant magnanimes Seigneurs, ils estiment ces insolences leur estres libres, pour s'acquiter d'aller à la Messe : ne voyant que ceux qui n'y vont point punis, quelque bonne marque qu'ils ayent au reste. Et de fait c'est une sentence fort celebree de Platon, que tels seront les citoyens en la republique que les magistrats : et le vice pulule où la peine de peu n'est la crainte de plusieurs. Parquoy n'estendant vostre glaive que pour le tremper en nostre sang, je vous supplie donnez garde que devant Dieu, vous ne soyez tenus coulpables de tant de paillardises, blasphemes et homicides qui sont entre le peuple : et conferez nos mœurs avec nos ennemis : car par iceux on cognoit l'homme comme l'arbre au fruict. Nous remercions Dieu que mesmes nos ennemis sont contraincts de donner quelque tesmoignage à nostre modestie, vertu et patience : tellement que leur est un commun dit : Il ne iure point, il est Lutherien : il ne paillarde, n'yvrogne, il est de la nouvelle secte, et cependant nonobstant ces tesmoignages de probité, on n'oublie nul genre de supplice pour nous tormenter. Commencez donc, nos Seigneurs, commencez à prendre nostre cause en main, à vous

enquerir de nostre innocence, qui a esté par les fraudes, calomnies et violences de nos adversaires accablee, de peur que le Seigneur qui a la vie de ses serviteurs chere et precieuse, ne desploye son courroux sur vous. Ne mesprisez les pleurs, et gemissemens de tant d'innocens, afin que le Seigneur vous exauce en vos prieres, vous benisse en vos charges et seigneuries, et vous face en tout ce que vous ferez prosperer. Ainsi soit-il (1).

XX.

Lettre patente contre la Confession de foy d'Anvers, 1561.

Touchant un livre que les sectaires pouroient semer ès pays de par deçà.

« Mon cousin, il est venu à ma conaissance que aucuns malheureux sectaires désirans mouvoir quelques troubles entre les bons sujets de par deçà et les attirer à leur dampnable opinion, font semer certain livret lequel ils intitulent comme si les dits sujets offroient au roy monseigneur leur confession sur le fait de la religion y insérant après ladite confession, conforme à ce que les calvinistes ont présenté ces jours passés au roy de France, avec aussi une remontrance aux magistrats de ces dits pays et pour ce que infailliblement les semateurs de cette zizanie, sieuvant leur naturel, s'efforceraient de faire distribuer les dits livrets par leurs ministres ès villes et places du pays de par deçà, par lecture desquels les dits

---

(1) La Confession de foi des Églises réformées des Pays-Bas fut approuvée et signée par le synode national assemblé à Vitry le 25 mai 1583, sous la présidence de Pierre Merlin et de Mathieu Virel, les députés des Pays-Bas signèrent à leur tour la Confession de foi des Églises réformées de France connue sous le nom de Confession de La Rochelle. Au synode de Dordrech le 30 avril 1619, les théologiens de la Grande-Bretagne approuvèrent formellement le symbole d'Anvers. L'union de doctrine et la concorde mutuelle des chrétiens évangéliques a été et subsiste encore en dépit du livre de Bossuet.

sujets pourraient être grandement scandalisés et séduits du vray chemin et alienez de l'église catholique, ensemble de l'obéissance de sa majesté à laquelle ils tendent, et mettre les dits pays en dissention et confusion ; à cette cause, n'aiant rien plus à cœur que par tous moiens possibles, obvier à choses si pernicieuse, et qu'il faict bien à penser que les dits hérétiques n'ont trouvé cette invention de dresser ces livrets pour autre fin que de les semer par tout ce pays, je vous requiers de bonne affection que par tous les lieux de votre gouvernement, vous tenez et faites tenir tout le meilleur soing et vigilance possible, à ce que, si l'on treuve sur aucuns tels livrets, l'on le fasse bien particulièrement examiner de où iceluy lui vient, et par qui il s'est distribué, faisant appréhender les dits distributeurs s'ils se peuvent trouver, ensemble ceux que comme dit est, auront chez eux tels livrets et qui n'en sauront rendre bonne raison, faisant d'iceux respectivement le chastoy exemplaire. »

Suivent des recommandations pressantes et des salutations.

De Bruxelles, le 4 novembre 1561, *signé* Margarita, *et plus bas* Vandensta. *Suscription : à M. de Courrières, gouverneur de Lille, Douay et Orchies* (1).

XXI.

Certificat délivré à Cramblin. 1562.

Je Henry Crocheron, prêtre curé de Saint-Pierre en Lille, certifie par ceste que Georges Cranin a comparu les jours de dimence à la messe paroissialle et les jours de Jeudy à la messe du Saint-Sacrement, depuis le VIII[e] jour du mois de janvier an XV[c]LXI jusques au IX jour d'apvril inclus ensuivant, temoing mon seing cy mis le IX.[e] jour dudit mois d'apvril à XV[c]LXII.

Crocheron pbr. sic ass.[t] 1562 (2).

---

(1) Copie du temps. Arch. municip. de Lille, reg. noir, fol. 60. vso.

(2) Autographe signé, Arch. municip. Reg. aux sentences criminelles.

XXII.

Lettre de Marguerite de Parme concernant certains Anabaptistes. 1562.

A nos tres chiers et bien amez les president et gens du conseil du roy mon seigneur en Flandre.

Marguerite par la grace de Dieu duchesse de Parme, Plaisance. etc., regente et gouvernante, etc.

Tres chier et bien amez, nous vous envoyons ci-joincte la supplication presentee au roy monseigneur de la part de Lieuen Rey Meer filia Antonii et femme de Daniel Caillot, anabaptiste prisonniere à Gand, sur laquelle, outre les aduis quen ont donne ceux de la loy de la ville de Gand, aussi l'inquisiteur Titelmannus, desirons aussi bien auoir le vostre et que au plustot lennouez à nous ou à ceux du conseil prive de sa maieste, pour apres y estre ordonne comme on trouuera appartenir, n'aient aussi pu obmettre daduertir que nous sommes estez aduertiz que, pardessus la dicte supplique, seroient encore detenus prisonniers ez prisons de ladite ville onze aultres anabaptistes obstines, tant hommes que femmes, aiant doiz les mois de janvier et mars par sentence pour tels estre pugnis; et que toutes fois ils y sont encore detenuz, chantantz à haulte voix journellement des chansons, scandalisants par ce les gens de bien et confortants aultres qui sont de leur secte, non sans grand dangier de corrompre les aultres prisonniers, ce que à la verite, si se trouuerait estre ainsi que dit est, nous semblerait bien estrange veu que, aultrefóis et même le seizieme doctobre lan 1560 dernier, nous avions escrit au grand Bailly de Gand selon que verrez par la coppie joincte. Et a ceste cause ordonnons aussi de vous informer dont procede que lesds anabaptistes obstines et juges se detiennent si longtemps et a qui il tient fort à l'officier quest le petit Bailly en labsence du sieur Wachene ou a ceux de la loy, fesant envers eux en cest endroict les offices qu'il cònuient et auoir doresnavant les

yeux ouuerts ; afin que pour laduenir ils en usent aultrement et nous aduertiraient apres en pouuoir aussi user de nostre costel comme uerront la matiere le requerir et ny veuillez faire faulte. Atant tres chiez et bien amez nostre Seigneur vous ait en sa saincte garde. De Bruxelles le xxiiie jour de juin 1562.

MARGARITA (1).

XXIII.

Lettre de Marguerite de Parme concernant les prêches. 1562. (2).

A nos tres chierz et bien amez les president et gens du conseil du roy en Flandres.

Marguerite par la grace de Dieu duchesse de Parme, Plaisance, etc., regente et gouvernante, etc.

Tres chiez et bien amez, l'inquisiteur Titelmannus et le lieutenant du seigneur de Glajon mont fait entendre lenorme cas aduenu à Boescheppe lez Steenvorde par ung Ghilain Damman homme indocte et lay y ayant les xiie de ce mois jour de dimanche presche publicquement sur le cimetierre illecq en lassemblee de grand nombre de peuple y accouru de la entour embastonnes comme pour garder et defendre leur prescheur, lequel cas, oultre ce que les dits inquisiteur et lieutenant disent ce vous auoir signifie, nous tenons pour estre acte tan scandaleux et de pernicieux exemple que l'aurez aussi entendu par fame et bruits communs, ne pouuant considerant bien sa qualite sinon le juger tel que la faute ou tardinte (tardiuite) dy obvier pourroit occasionner laccroissement de laudace de ces malheureux gens, non sans grande perturbation de la chose publicque, et desirant partant scauoir quelle provision

(1) Original signé. Archives départementales de Lille. Lettres Missives.

(2) Original signé. Archives départementales de Lille. Lettres Missives.

vous y ayez donne, nous semblant quil fust este tres requit dy enuoyer quelques commissaires pour prendre plaine information et faire apprehender les coupables, dont aucuns semblent assez cognuz par les informations de ceux dudit Cassel que vont joinctes à ceste, lesquels cogneus, fauldroit leuer les premiers, les menant en lieu seur, et en faire incontinent la justice, pour non leur donner ni à leurs complices temps ni loisir de machiner et executer leur deliurance; auquel effect vous pourriez vous seruir du souuerain de Flandres et de ses gens, lesquels en ung besoin lon pourra renforcer, mesme afin quon puisse obuier que telles assemblees, comme a este ceste, en plain jour et de feste et en lieu publicque plus naduiengnent, ains que y soit resiste par tous bons moiens, semble bon descripre aux baillifs de Cassel, de Bailleul et d'Ypres, si le semblable aduenoit afin de distourber telles assemblees, trousser les predicants et aultres qu'ils pourront et sembleront estre les conducteurs, d'assister lung lauestre avec les gens, pourront recouurer les gens dudit souuerain; ne trouuant en façon que ce soit conuenable duser du son de la cloche, comme chose qui pourroit seruir de signal, aussy bien aux aduersaires et causer plus grand inconuenient, et là où vous semblast que nos lettres seroient de plus grande effiace, nous en pourrez aduertir, ayant differe de faire escripre jusques avoir entendu plus à plain votre aduis sur les offices que nous y pourrons faire, bien trouuerons-nous bon dy employer ceux des bandes dordonnance du roy monseigneur, mais comme cela donneroit grand bruit et que les pauvres gens en pourriont se trouver foulles (que croindront le plus), il nous a semble que ce remede doibt estre le dernier et quon doibt auparavant essayer tous aultres moiens sur lesquels vous pourrez aduiser comme myeux cognoissants la qualite du quartier et des habitants, ne delaissant pour ce la ce pendant rien que adviserez pouuoir seruir à desmonstrations contre telles entreprisos et punition des coupables. A tant tres chiers et bien amez, nostre Seigneur soit garde à vous.

De Bruxelles, le dernier jour de juillet 1562.

MARGARITA.

XXIV.

Cantique de François Varlut et d'Alexandre Dayken. 1562.

Dedans Tournay en prison ténébreuse,
Nous attendons la journée bienheureuse
Qu'on nous ira tous mener à la mort.
Or nous savons bien que c'est à grand tort,
Car quant à nous erreurs ne voulons suyvre,
Mais tous en Christ voulons mourir et vivre.

Enquis avons esté, si en la messe
Nous ne voulons avoir aucune adresse,
Pour y chercher le corps de Jésus-Christ.
Nous avons dit, ainsi qu'il est écrit,
Christ est là, sis à la dextre du Père,
Priant pour nous, étant toujours prospère.

Et que le pain de la Messe exécrable
Est pour certain idole abominable,
Et que Satan par ceste abusion
En a mené maints à perdition,
Les retirant hors du divin service
Pour faire à lui honneur et sacrifice.

Suyvant cela, en prison forte et basse
Sommes remis, avec grande menasse,
Dont maintenant nous attendons le jour,
Qu'on nous voudra faire vivre à tousjours,
En détruisant ceste maison terrestre,
Nous envoyant au royaume céleste.

En attendant cette heureuse journée,
Certes par nous grand'joie est démenée;
Car nous sentons que Dieu par sa bonté
Confirme en nous sa saincte vérité.
Donc à son nom chantons grâce et louange,
En ceste tour et prison fort estrange.

Reconnoissant aussi la petitesse
Qui est en nous, recourons pour adresse
A nostre Dieu, l'invoquant au besoin,
Disant : c'est toi qui promets d'avoir soin
De l'affligé qui après toy s'écrie :
Assiste-nous donc et nous fortifie.

A cette fin que jusqu'à la mort dure,
Puissions tousjours maintenir l'Escriture
Contre Satan et son fils l'Antéchrist,
En rejetant tous ses meschants escrits,
Traditions, abusions infâmes,
Qu'il a mis sus pour séduire les âmes.

Et puis, ayant obtenu la victoire,
Soyons receus avec toi en ta gloire,
Où nous serons à tousjours jouissant
De tous plaisirs en nous resjouissant,
Chantant à toy louange de voix vive,
Beuvant toujours aux fontaines d'eau vive.

Vous de Tournay, connoissant la parole,
Voyez comment nostre Dieu nous console,
Parquoy prenez courage, et tous bons cœurs
Ayez en Christ, tant que soyez vainqueurs
De l'Antechrist, sans simuler ne plaire
Au faux Satan qui est notre adversaire (1).

(1) Crespin Hist. des Martyrs, l. VIII. 576. vso. ci-devant pag. 48. Varlut était saietteur et A. Dayken chaussetier.

Varlut et Dayken ont chanté leur cantique sur l'air du Ps. CXXXVII.

« Estans assiz aux rives aquaticques.
De Babylon, plorions melancoliques,
Nous soubvenans du pays de Sion :
Et au milieu de l'habitation,
Où de regret tant de pleurz espandismes,
Aux saules verdz nos harpes nous pendismes. »

CLEMENT MAROT.

XXV.

Livre de Guy de Bres. 1562.

LE BASTON DE LA FOY CHRESTIENNE,

Propre pour rembarrer les ennemis de l'Evangile :
par lequel on peut aussi cognoistre l'ancienneté de nostre foy,
et de la vraie Eglise.

Recueilli de l'Escriture sainte et des livres des anciens Docteurs de l'Eglise et des Conciles, et de plusieurs autres autheurs.

Reveu et augmenté de nouveau
a Geneve,
Imprimé par Guillaume Regnoult,
MDLXII.

(In-16 de 619 pages, plus un *Indice* de 36 pages).

En tête il y a une Epistre de 21 pages qui commence ainsi :

« L. Guido à l'église de Dieu désire grâce, paix et miséricorde de Dieu par Jésus-Christ nostre Seigneur : et une perpétuelle persévérance en la cognoissance du sainct Evangile du Fils de Dieu.

» Coignoissant la guerre, etc. » (1).

XXVI.

Lettre de Paul Chevalier à sa femme. 1564.

La grâce, paix et miséricorde vous soient à jamais par Dieu, notre Père et notre Seigneur Jésus-Christ.

Ma chère et bonne amie, de tout mon cœur je vous salue, vous

---

(1) Ce livre m'a été communiqué par M. C. Read, Président de la société de l'histoire du Protestantisme français.

priant qu'ayez patience de ce qu'il plaît à Dieu nous affliger de telle sorte comme nous le sommes. Je le prie qu'il lui plaise de tourner le tout à bonne fin, à son honneur et gloire et à notre salut. Je suis émerveillé comment je suis si infirme, je me courrouce contre moi même; aussitôt que je me mets la mort devant mes yeux, et que je pense me résoudre à l'endurer, mon esprit se pâme et mon corps ne fait que trembler, de sorte que j'en suis tout éperdu. Car alors je jette mille soupirs vers le ciel; mes yeux pleurent sans cesse, considérant cette dissolution de l'âme et du corps et je tombe en une telle fragilité que le désir que je devrais avoir d'être avec Christ se recule loin de moi, ne pouvant presque ouvrir la bouche pour l'invoquer. Pourtant je vous prie qu'on fasse toujours prières à Dieu pour moi, que son saint plaisir soit de ne me point abandonner. C'est lui qui fait parler le muet, c'est lui qui donne le vouloir et le faire, c'est par lui que nous pouvons quelque chose, et sans lui nous ne pouvons rien du tout. Je sais et confesse, encore qu'il nous laissât en notre fragilité et misère, voire même nous damnât, qu'il ne nous fait point de tort. Priez-le de tout votre cœur qu'il ait souvenance de ses grandes miséricordes, et qu'il ne me veuille point juger selon mes démérites. S'il lui plaît m'éprouver jusqu'au bout, sa volonté soit faite, mais qu'il ne m'abandonne point; j'espére avoir patience par sa grâce. S'il veut entrer en jugement avec moi, je condamne déjà mon injustice. S'il me veut confondre et abîmer, je confesse qu'il sera toujours juste et équitable, et sera trouvé avoir justement fait et vaincra ceux qui diront le contraire. Mais je le prie avec Jacob, qu'il ne veuille de son vent impétueux et épouvantable poursuivre une feuille sèche, ni de son feu flamboyant attoucher la paille. Quand il lui plaira, il aura pitié de moi, et me fera miséricorde. Il aidera ma fragilité, et se servira de moi à sa gloire, ou il me délivrera.

Prenez courage, ma chère amie, et vous gardez de tomber entre les mains de ces loups ravissants, car on y endure de merveilleuses sensations. Je désire la mort et si ne puis la trouver en la sorte que je désirerais qu'elle me vint. Les faits de Dieu sont terribles et ses

jugements inscrutables, dit David, cela ai-je expérimenté et l'expérimente encore. Au reste, je me porte bien et mieux que je n'eusse jamais pensé, de sorte que je m'émerveille comment cela se fait attendu qu'au commencement j'étais si débilité ; mais c'est œuvre de notre bon Dieu, qui fait comme il lui plaît, regardant aux fins qu'il a ordonnées. Quand à vous, consolez-vous en Dieu, laissez-les faire, et ne vous troublez point de ce qu'il fera de moi, moyennant qu'il me reconnaisse pour un de ses élus, et assiste à mon infirmité, me conduisant par sa miséricorde à une fin salutaire pour mon âme. Je ne me soucie point de toutes les douleurs que j'ai endurées, ni de celles que j'ai à endurer, mais il n'y a rien qui m'épouvante que ma fragilité et crainte. Et pour ce, priez incessamment pour moi, que je ne sois point si pusillanime et timide, que je ne persévère en la foi. Or le Seigneur vous bénisse et conserve. Je ne doute point que ne pleuriez souvent et que n'estimiez cette calamité commune entre nous. Partant, ayez courage, et vous consolez avec Dieu. S'il est pour moi, tout va bien, toutes les plus grandes douleurs que j'ai sont que je crains qu'il ne me délaisse à cause de mes infirmités qui ne sont point de petite importance. J'ai si grand'crainte de l'offenser que je n'en puis plus, et suis, comme j'ai dit, si infirme que je ne me puis dominer. Voilà les détroits où je suis. O mon Dieu que j'aime de tous mes sens et de toutes mes forces, assiste à ton pauvre serviteur, et ne l'abandonne point, afin qu'il puisse demeurer des tiens, et l'un des moindres de ton église, Je t'aime, Seigneur, (tu le sais) et ai le zèle de ta gloire et de ton honneur, conduis-moi là où tu me veux avoir, encore que ce fût à la mort. O Dieu ! tu connais mon cœur et le désir de demeurer des tiens. Hélas! mon Dieu ! fortifie-moi et me remplis de constance pour ne point me fourvoyer. Ta volonté soit faite, et non pas la mienne.

XXVII.

Lettre de Paul Chevalier à une demiselle. 1564.

Notre Seigneur et Sauveur Jésus-Christ vous donne sa paix et sa grâce perpétuellement.

Je ne doute point (demiselle (1) et chère amie, que n'ayez été aucunement fâchée et contristée de ce qu'à présent je suis détenu captif entre les mains des ennemis de l'Evangile, car je sais que me portez bonne faveur, et que volontiers vous avez reçu mes admonitions et conseils de cheminer en la crainte de Dieu, pource que toujours vous m'avez estimé pour une personne telle que je désire être, à savoir que je chemine rondement, sans feintise et hypocrisie. Or, maintenant quand vous me voyez si affligé et tourmenté jusqu'au bout, comme si Dieu m'avait abandonné, je ne serais point émerveillé, si Satan, ennemi de notre salut, vous sollicitait à changer d'opinion, pour m'estimer tout autre, afin qu'il pût gagner entrée, pour vous faire mépriser et désestimer toutes les saintes remontrances que je vous ai faites. Considérant donc ces choses (Demiselle) je me suis avisé de vous écrire cette présente, non point en intention de me justifier ou vous faire accroire que je suis sans péché. Que jamais il n'advienne que je sois aveugle jusque-là pour me méconnaître ; car je sais que rien de bon n'habite en moi, et que j'ai offensé Dieu par mes fautes innumérables. Voici donc quelle est mon intention; c'est que je vous prie, au nom de Dieu, que preniez toujours courage, et que soyez vertueuse contre les assauts que le Diable vous saurait mettre en avant. Remerciez Dieu de ce qu'il vous a gardée entre les loups ennemis de sa parole; assurez-vous qu'il vous gardera encore. Les saints Anges sont campés à l'entour de vous, afin qu'on ne vous moleste, fiez-vous donc en lui, et lisez le psaume 91, et suivez le conseil qui est donné à tout homme fidèle. Ne vous laissez tomber pour une petite crainte, Dieu ne permettra point que vous soyez tentée outre vos forces. Je sais bien que c'est une merveilleuse tentation, quand nous voyons le monde triompher, et ceux qui sont totalement adonnés à pécher, avoir tout à souhait, et d'autre part quand nous voyons ceux qui désirent vivre en la crainte de Dieu boire à plein hanap l'eau d'angoisse. Quand (dis-je) nous voyons le

(1) On appelait Demiselles au langage de ce pays celles qui sont d'un rang inférieur aux Damoiselles.

monde ainsi embrouillé, tellement que l'innocent est opprimé et cruellement tourmenté, nous sommes alors souvent sollicités de dire en amertume de cœur avec David: Est-il possible que l'Eternel regarde ici-bas pour s'en soucier? Voilà, ceux qui ne vallent rien du tout triomphent, et les autres lamentent. Or il ne faut pourtant murmurer, mais il se faut taire, car souffrir appartient aux enfants de Dieu. Appuyez toujours votre foi dessus la parole de Dieu, et non point dessus celle des hommes. Les hommes peuvent faillir et mentir, mais Dieu est véritable, et est la vérité même. Dieu vous a fait beaucoup de grâces; ne les mettez point à nonchaloir, craignant qu'il ne vous délaisse au rang des réprouvés. David dit que tous ceux qui ne seront loyaux à son service, il faut nécessairement qu'ils périssent. Priez Dieu qu'il vous fortifie, apprenez continuellement de connaître sa volonté, et étudiez de la faire. Fuyez tant que pourrez les péchés. Ne vous flattez jamais en quelque offense, mais accusez-vous toujours devant Dieu avec douleur, repentance et vrai amendement; car se repentir sans amendement cela est se moquer de Dieu. Je vous recommande souvent à Dieu qu'il vous reconnaisse de ses enfants, et qu'il vous fasse la grâce de lui bien obéir; de votre côté, soyez curieuse à le bien servir et honorer, et ne faites point ces choses maigrement, mais d'un grand zèle et avec un ardent amour. Quand vous sentirez en vous-même des infirmités, des froidures, des lâchetés et que vous connaîtrez que ne pouvez faire le bien que vous voudriez bien faire, alors gémissez et pleurez et en regardant vers le ciel dites avec saint Paul: O moi misérable, qui me délivrera de ce pauvre corps mortel? Ainsi sachez (demiselle et et bonne amie) qu'il n'y eut jamais si parfait qui n'eut toujours ses infirmités avec soi. Par quoi ne vous découragez point, ains plutôt renforcez-vous, et pensez que les Prophètes et Apôtres ont bien été infirmes, et que Dieu a eu pitié d'eux. Dieu nous laisse en nos infirmités, afin que nous ayons occasion de nous maintenir toujours en humilité, et que nous apprenions à lui demander ce que nous n'avons point, comme au Trésorier de tout bien. Si vous sentez vos infirmités, c'est déjà un bon commencement; étudiez-vous à les

connaître davantage, car elles engendreront en vous humilité. Quiconque s'humilie, (dit Jésus-Christ), il sera exalté. Je vous prie (Demiselle) ne jamais passer un jour sans avoir appris quelque chose à l'avancement de la gloire de Dieu, et de votre salut, autrement dites que c'est temps perdu. Car tout ce que profiterez à la gloire de Dieu, cela ne périra point, mais ce que profiterez au corps pourrira. Avisez donc bien à votre cas, et ne vous conformez point avec le monde, craignant que ne trébuchiez en perdition avec lui. Je ne dis point ceci pour vous advertir de mener une vie de moine ou de nonnette, qui se gouvernent par des statuts inventés par des hommes hypocrites, et par l'astuce du Diable; je requiers seulement de vous que soyez bien curieuse de cheminer en la crainte de Dieu et ses commandements, de toutes vos forces et de tout votre courage. Ayez une ferme foi, et faites qu'elle soit ornée de toutes vertus. Priez pour moi, afin que ma foi ne défaille en ce combat de l'esprit et du corps, car je vois bien que la séparation n'en tardera guères, étant entre les mains de si grands persécuteurs. Saluez tous nos frères et amis, ayez pour recommandée Marie (1), qu'elle vous soit toujours servante et amie. Le Seigneur Dieu soit avec vous

XXVIII.

Arrêt du Conseil d'Etat sur la requête de l'eschevinage relative à Paul Chevalier. 1561.

Sur la requête présentée de la part des eschevins de la ville de Lille, tendant à ce que, étant constitué prisonnier par les officiers de la gouvernance de Lille en l'eschevinage d'icelle ville un Pol Chevalier, hérétique, les supplians auraient requis le lieutenant de la gouvernance, leur renvoyer le dit prisonnier pour en avoir la

(1) La femme de Chevalier.

cognoissance, à eux appartenant selon les droits et priviléges de la ville, aussy le concordat fait par feue la Majesté impériale en l'an 1521, ce que led. lieutenant aurait refusé de faire memement après la communication sur ce par ensemble tenues, afin d'y être ordonné par lad Majesté, selon led. conocrdat, quoy nonobstant lesd. lieutenant et officiers se seraient avancés de tirer led. prisonnier hors de la juridiction des supplians et de fait mené au chasteau dud. Lille et depuis envoyé sans le sçu ny consentement d'eulx à la court spirituelle de Tournay, et comme naguère icelui prisonnier soit esté ramené ès mains dud. officier de la part des supplians leur aurait esté remonstré led. différent et requis qu'ils n'en dussent plus avant connaître ni en faire la correction jusque que, les susd. leurs moyens veuz, aultrement par lad. Majesté y fust ordonné, et néantmoins auraient offert sauf lettres de non prétend estre content d'en connaître et vuyder par mains communes, ce que led. lieutenant aurait différé faire soubs couleur de certaine ordonnance de son Altesse, laquelle jusque ores il leur a refusé de communicquer, requérant a tant lesdits suppliants qu'il fust ordonné aud. lieutenant et autres officiers de la gouvernance de ne prendre ultérieure conaissance dudit prisonnier ny d'en faire aucune correction tant et jusques que leur différent fut ordonné ou que suivant leur offre la perquisition du prisonnier fut faicte par main commune, affin que la justice n'en soit retardées sans préjudice toutefois que dessus, son Altesse, ayant regard que la punition et chastoy dudit Pol Chevalier ne peut et ne se doibt aucunement différer, estant apostat et ministre sectaire sy pernicieux, aussy que originellement il a esté prins à la poursuite de ceux de l'officialité de Tournay ès mains desquels il est renvoyé pour en faire une justice exemplaire, ayant (comme entend) esté pris tant par sergens de la gouvernance que de la prevosté dudit Lille, a, pour celte fois sans préjudice du droit des pties et pouvoir ce tirer aucunement en conséquence, ordonné par cestes que la cognoissance et justice sera faite d'icelle, comme il appartient, par les lieutenant et autres officiers de la gouvernance de Lille et lesdits supplians, de main commune, comme il est requis, en enjoignant au surplus

aux susdits pties pour instruire respectivement leur principal différent sur le faict du débat de la juridiction qu'ils ont au conseil privé de ladite Majesté pour icelle estre tenue comme de raison. Fait par son Altesse en Conseil d'Etat tenu à Bruxelles, le 25.e jour de novembre 1564 (1).

XXIX.

Lettre close touchant Paul Chevalier, prisonnier héréticque. 1564.

Tres chiers et bien amés, vous aurez veu, par ce que avons ordonné sur la remontrance que de votre part nous a esté faite, touchant le différent meu entre vous et les lieutenans et officiers de la gouvernance de Lille, concernant la connaissance et punition de Pol Chevalier, apostat, sectaire et ministre, comment, pour non delayer la justice en cet endroit, nous avons bien voulu que, pour cette fois et sans préjudice du droit des pties, la dite congnoissance et punition se print et fist de main commune par vous et les dits de la gouvernance ; vous ordonnant que, à la meilleure diligence, que faire se polra, vous regardez de faire instruire le different grave emeu l'un contre l'autre pour le fait de juridiction, que respectivement prétendez en semblable cas et plusieurs autres, afin que une fois le dit différent se puist vider et terminer, et que, sçachant chacun de vous comment en pareille occurence l'on se doit conduire et régler, la justice puist avoir son progrès, sans ces disputes et débats. Mais comme nous avons entendu que aurez fait défendre aux connestables des sermens et confrairies de la ville de Lille de donner aucune assistence de justice à la gouvernance, n'est que de ce faire ils soient sommés par l'un de vos sergens et par votre charge, nous n'avons sceu délaisser de vous en toucher ici,

---

(1) Copie du temps. Arch. municip. de Lille. reg. noir, fol. 92.
Au registre des comptes de la même date on trouve aussi qu'un messager fut envoyé à Bruxelles par la municipalité pour cette affaire.

pour vous dire que, étant cela au préjudice de l'autorité du gouverneur, mesme pendant que l'état du gouverneur est vacant, et pour partant vous encharger bien à ceste, de par le roy monseigneur, que ayez à vous régler comme du passé, et ne donner empêchement aux officiers de la gouvernance, même en ung temps si difficile, et encoires en ce cas pour non tomber en inconvenient par l'audace que le peuple pourrait prendre de se dresser contre la justice, comme on est advenu en aucuns lieux, non sans esclandre à quoy il convient que regardez de pourvoir, devant estre entre vous bonne union et correspondance par ensemble, et aiant la main forte à toutes occurences, atant etc. De Bruxelles, le 26 novembre 1564, (1)

XXX.

Condamnation criminelle de Paul Chevalier, 1564.

Le XII.e jour de décembre XV^c soixante-quatre, Paul Chevalier, prisonnier, ayant esté religieux de l'ordre de saint Franchois et prêtre, à présent apostat et ministre de la nouvelle relligion, dégradé et mis ès mains de la justice sécullière par messieurs du vicariat de Tournay, chargé et attaint, tant par sa confession que aultrement, d'avoir, en abandonnant l'habit de relligieulx, et en contempnant le vœu de relligion et ordre de prêtrise, en délaissant la foy de l'église catholique et romaine, adhéré à ceux de la nouvelle religion, aussi d'avoir comme ministre fait plusieurs presches et exhortations, tant en la chastellenie de Lille que ailleurs, semblablement de soy avoir marié, et par ensuite d'avoir en jugement souteou à diverses fois plusieurs proppos hérétiques, tant contre les saints sacrements de l'Eglise et constitution d'icelle, que plusieurs aultres choses contre notre sainte foy, èsquelles erreurs il a persité, nonobstant qu'il ayt plusieurs fois esté

(1) Copie du temps. Arch. municip. de Lille, reg. noir, fol. 92.

admonesté par gens sçavans et gradués en la sainte théologie (1), en contrevenant aux lettres de placcart du Roy notre sire sur le fait des sectes réprouvées, fut, sur les conclusions prises par le procureur fiscal du Roy notre sire et le prévost de Lille contre ledit prisonnier, condemné d'estre mis sur un hourt au-devant de la maison eschevinale de ceste ville et y estre attaché à une attache, bruslé vif et consumé en cendres ; et pour ce que, au regard de la confiscation, les deux justices ne se ont sceu accorder ; maintenant par les eschevins de Lille, par les privilleges de ladite ville, franchise, usaige et possession anchienne y observée que confiscation ne a lieu en ladite ville et chastellenie de Lille, et que, à ceste cause, ils ne peuvent pour l'acquit de leurs serments entrer en l'adjudication de ladite confiscation ; et sur ce que le lieutenant de la gouvernance voudroit ce faire, ils ne les entendraient aduoer, ne estre présent à ladite adjudication, ains protestent d'en appeler, et de fait se sont retirez de l'auditoire de ladite gouvernance ; sy par après ledit lieutenant a declaré les biens dudit prisonnier confisqués ès lieux ou confiscation a lieu. Ce fut ainsi fait en l'auditoire de la gouvernance de Lille pardevant M. Baulde Cuvillon, licencié ès droix, lieutenant de ladite gouvernance de Lille, et mayeur et eschevins de Lille, respectivement. Laquelle sentence fut ledit jour mise à exécution (2).

XXXI.

Touchant la modération des placcards sur les sectaires. 1566.

Comme plusieurs gentilhommes du pays de par deçà nous ont présenté requeste afin de faire abolir l'inquisition et les placcards

---

(1) Le greffier avait d'abord écrit sainte *Escripture*, mais il a énergiquement rayé ce dernier mot malencontreux et y a substitué *théologie*.

(2) Archiv. municip. de Lille. *Sentences criminelles de la gouvernance de Lille*, 1539-1585. En marge se trouve un petit dessin à la plume figurant Paul Chevalier sur le bûcher. Voir les planches.

du roy monseigneur sur le fait de la religion et d'en faire dresser un nouveau placcard par advis des Etats généraux de par deça, nous leur avons sur ce fait répondre par apostille mise sur leur requeste que envoierions devers Sa Majesté pour faire représenter à icelle le contenu de ladite rsqueste et y faire tous bons offices, ayant desjà fait concevoir quelque modération de placcard et ce pour non étendre notre autorité si avant que de pouvoir surceoir l'inquisition et placards susdits, comme ils le demandent et qu'il ne convient délaisser le pays endroit la religion sans loy, que en attendant la response de Sa Majesté, nous donnerions ordre que tant par les inquisiteurs, (où il y en a eu jusques ores) que par les officiers respectivement soit procédé discrètement et modestement, endroit leurs charges, de sorte que l'on n'aura cause de s'en plaindre; et pour ce que désirons effectuer ledit apostille, nous vous en avons bien voulu adviser par la présente, et par icelle vous ordonner bien à certes que ayez à escrire et encharger de la part de Sa Majesté aux officiers de la châtellenie de Lille, Douai et Orchies, qu'à l'exécution de leurs charges sur le fait de la religion, ils ayent à procéder avec toute modestie, discrétion et prudence, sans toutefois souffrir aucune nouvelleté ou changement en la religion catholique et ancienne jusqu'à maintenant observée par deçà, ni même aucun scandale ou actes séditieux et que le cas advenant, ils nous advertissent de ce que s'offrira avec les informations sur ce prinses, pour, le tout veu vers nous ès consaulx de Sa Majesté, y ordonner comme trouveront appartenir et que en ce ils ne fassent faulte, afin de non donner occasion d'aucuns inconvénients. Atant..... Bruxelles, 9 avril 1565. avant Pasques.

Signé : MARGARITA.

Souscript aux lieutenants du gouverneur de Lille, Douay et Orchies. (1)

---

(1) Copie du temps. Arch. municip. de Lille, reg. noir, fol. 106.

XXXII.

Touchant les conventicules et assemblées illicites. 1566.

Par le roy, au gouverneur de Lille, Douay et Orchies.

Combien que tous conventicules et assembléos illicites aient de tout temps, comme pernicieux à la république, esté deffendu et reprouvés tant de droit commun que par les ordonnances souventesfois publiées et renouvellées en nos pays de par deça, ce nonobstant toute fois il est tout notoire que en divers quartiers et lieux d'iceux pays, tant aux champs que ès villes, bourgs et villages, l'on s'avance de tenir plusieurs conventicules et assemblées illicites de bien grand nombre de gens y confluans de toute parts, aussy avec bastons et armes, là où se prêchent, sément et traitent, beaucoup d'erreurs, hérésies et conspirations..., ce que ne voulons ni entendons aucunement tolérer. Pour ce est-il que.... deffendons et interdisons par ces présentes tous conventicules et assemblées illicites, secrètes et publiques, tant ès villes, villaiges et bourgs que aux champs ou ailleurs et aussi tous prêches contraires à notre ancienne foy et religion ; ce sur paine, à l'encontre des prescheurs, dogmatiseurs, ministres et semblables séducteurs du peuple, du dernier supplice par la corde et de confiscation de tous leurs biens au profit de ceux qui les mettront aux mains de la justice, et faute de biens ils recevront une récompense de 600 livres de 40 gros, monnoie de Flandre, déclarant telles gens pervers, ennemis communs, séditieulx et perturbateurs du repos publicque ; statuant la même peine à ceux qui presteront sciemment leurs maisons, jardins, ou autre lieux appartenants, pour y tenir conventicules ou assemblées illicites; et touchant les receptateurs et ceux qui favorisent et soutiennent les dits dogmatiseurs, s'ils sont trouvés coutumiers de ce faire et si avec ce sont hérétiques pertinaces, nous voulons et ordonnons qu'ils soient punis du dernier supplice et confiscation de

leurs biens, comme les séducteurs mêmes ; et quant à ceux qui se trouveront en aucuns des dits conventicules, nous ordonnons par forme de provision qu'ils en seront punis arbitrairement, prenant par les juges regard à la qualité d'iceulx, si par curiosité ils se sont trouvés auxdits presches, ou y étants comparus embastonnés et armés pour soutenir et deffendre les dits precheurs, lesquels entendons devoir être bannis sur peine de la hart. Ordonnans que les pères, mères, frères, sœurs, oncles, tantes, maîtres, maîtresses ou autres seront tenus repondre du fait de leurs enfans et de ceux qui seront sous leur charge et de leur famille, par dessus la peine de fustigation ou autres que les dits enfans ou jeunes gens en recevront à l'arbitrage du juge, si avant touttes fois que les dits pères et mères ou autres ayant charge ne fissent apparoir d'avoir fait leur devoir et pris le soin qu'il convient pour les empêcher d'aller aux dits prêches, et pour empêcher icelles, nous voulons que celui qui revélera ou accusera aucuns qui les ont tenus, s'il a esté de l'assemblée, soit tenu quitte pour cette fois. Les juges, officiers, vassaux, etc. etc., emploiront tous les moyens possibles afin d'empêcher les prèches... faites publication de cette ordonnance....

Bruxelles 3 juillet 1566, *par le roy. Publiée le* **6** *juillet* **1566** *à la Bretesque de Lille* (1).

XXXIII.

Touchant les séditieux, sectaires et casseurs d'images. 1566.

Par le roy au gouverneur de Lille.

Comme déjà aucuns séditieux, rebelles et sectaires par grande audace et témerité se soyent eslevez et avancez de piller, saccager, destruire et brûler plusieurs églises et monastères en nos pays de

---

(1) Copie du temps Arch. municip. de Lille, Reg. noir, fol. 107.

par deça ; et aussi les livres y estans et, que pis est, de mettre leurs mains prophanes sur le Saint Sacrement de l'autel et iceluy traitter très-irrévérament, aussi casser et démolir les images de la sainte Croix, des saints et saintes de paradis et autres choses sacrées, au grant contempt et offense de Dieu notre Créateur, et aussi à la confusion et eversion générale de l'état public de par deça, s'il n'y était promptement remédié par tous moyens convenable, pour ce est-il que.... défendons très-expressément, à tous et à chacun en particulier, de piller, détruire, saccager ou brûler directement ou indirectement aucunes églises, cloistres, monastères ou autres maisons de Dieu en nos dits pays de par deça, ou d'y assister soit par eux ou par autres de leur sceu, ou d'en emporter quelque chose, sur peine de la hart et confiscation de leur bien.... les déclarans sacrilèges, larrons publics, ennemis de Dieu, de nous et du monde, lesquels permettons à tous de tuer, non-seulement impunément, mais aussi avec honneur, comme l'on fait d'un ennemi commun de la patrie et grassateur public.... ordre à tous seigneurs, juges, bourgeois, manants de leur courrir sus et les empêcher sous peine d'être eux-mêmes punis.

Deffense de porter des armes (à moins d'être dans l'exercice de sa charge) dans une assemblée, sous peine du dernier supplice.... ordre de publier.

Bruxelles le 25 août 1566 *ainsi souscript* par le roy *et signé* Ooverloepe. *Publiées le* 30 *août* 1566 *par ordre de M. de Rassenghien, gouvern. par* Parmentier (1).

XXXIV.

Patentes contre l'exercice de la nouvelle religion. 1567.

Mons. de Rassenghien.

Nous sommes avertis que les ministres et prédicants de ces nouvelles sectes s'ingèrent journellement de faire toutes sortes

(1) Copie du temps. Arch. municip. de Lille. Reg. Noir, fol. 107-109.

d'exercice de leur religion et ce sous ombre et couleur que ces jours passés, ne pouvans donner ordre aux presches qui se fesaient avec port d'armes en plusieurs lieux de ces pays, nous aurions esté forcés de déclarer que pourvu que le peuple s'abstint des dites armes, se maintenant sans faire désordre, ny scandal, nous ne ferions user de force ny voye de fait contre eux, allans, venans et retournans des dits presches ès lieux où elles se faisaient lors de fait, moyennant toutefois l'observance des dites conditions, et aurez pareillement lors declarées ; et combien que ce que dit est soit tout notoire, et que sous ce mot de prêche ne peut être entendu autre chose que simples prédications et déclaration de la parolle, et nul autre exercice de ces nouvelles religions; toutefois pour l'abus et malversion desdits ministres et prédicants s'ingérant faire toutes sortes d'exercices, si comme baptêmes, mariages, mesmes cènes, consistoires, synodes, écolles, collectation de deniers ou autres plusieurs abus intollérables, nous vous avons bien voulu faire entendre ce que dessus, afin que ayez à leur déclarer notre intention et volunté à ce que ne puissent prendre excuse sur ce avions consenti être déclaré aux gentilshommes confedérés touchant les dites presches, vous ordonnant et commandant de la part du roy monseigneur, que veullez à ce pourvoir en la châtellenie de Lille, par toutes voyes et moyens à vous possibles pour destourber toutes pernicieuses emprinses des ministres, prédicans et sectaires, commandant de par Sa Majesté aux officiers et gens de loi de la dite châtellenie de s'y employer comme ils en vouldront cy après répondre à icelle, laquelle prendra de fort mauvaise part sy en cecy ils ne font leur devoir et acquit, commenchant le remède aux plus griefs et intollérables abus et désordres et en après le continuant aux autres moindres successivement et par degrès.

Et aux regard des presches, leur enchargerez aussi, de la part de Sa Majesté, de prendre bon et soigneux regard que l'accord susdit ne soit aucunement excédé ès lieux où, paravant l'accord fait avec les dits gentilshommes, icelles se faisaient de fait et nulle part ailleurs, donnant ordre que ce soit sans armes, sans tumulte, sans

désordre et scandalle, que choses séditieuses ne soient preschiées, que les églises et cloistres soient restitués aux gens ecclésiastiques et religieux, que le service divin; administration des sacrements, les sermons catholiques et tous exercices de l'ancienne religion se fachent deument, librement et sans empêchement quelconque, et que en leur regard, ils favorisent et assistent les pasteurs, prêcheurs, bons maîtres d'escoles et tous autres catholiques de tout leur pouvoir; pareillement est requis qu'ils se démontrent et conduisent, en dit et en fait, comme tels pour démontrer bon exemple au peuple afin que chacun entende que cette religion est agréable à Dieu et au Roy et que de là dépend le salut des âmes et repos de la république, et regardent de retirer le peuple de leurs erreurs par bons moyens, exortations et persuasions le plus que leur sera possible, leur donnant à entendre que en ce faisant feront chose agréable à sa dite Majesté, laquelle est prochaine de venir et de connaître les œuvres de chacun.

Et sy quelqu'un s'ingère donner empêchement, vexations ou fâcheries ausdits catholiques, ou attempte contre l'accord susdit, qu'ils les punyssent et corrygent bien sévèrement et rigoureusement par la voye de justice et de force, si mestier est, en quoi leur donnerez toute faveur, ayde et assistance.

Et afin que ce que dessus se puist tant plus faciliter et mettre à exécution, leur enchargerez semblablement de faire diligence à donner ordre que nul ministre ou préditant étranger banni ou apostat, qui sont ordinairement sédilieux, ne s'y fache et nomènent que aucune cène calvinisticque ne soit célébrée ny mêmement quelque imposition, exaction ou contribution levée sur le peuple soit volontairement ou aultrement, attendu que c'est à Sadite Majesté de pourveoir que par telles fraudes, son peuple ne soit apauvri ou plustot expillé; n'estant loisible, sans le seeu et congié de Sa dite Majesté d'imposer ou collecter soit volontairement ou autrement argent sur ses sujets, et que en ce ils ne fassent faute et qu'ils nous avertissent incontinent de l'ordre et provision qu'ils nous y auront mis pour en pouvoir répondre à Sa Majesté.

Atant M. de Rassenghien, etc. Bruxelles, 11 janvier, etc., *souscript* Margarita *et signé* Doverloepe. (1)

XXXV.

Ordonnances diverses. 1569.

ORDONNANCE DE COMPAGNIER ET PORTER HONNEUR AUX SAINTS SACREMENTS.

.... D'autre part, comme en plusieurs villes et lieux les saints sacrements de l'autel, de l'extrême-onction ne sont accompaignés et portés par les rues avec honneur et la révérence que convient, et désirant qu'il y soit pourveu de bon ordre, ordonnerez de ma part à tous les magistrats et gens de loy de votre dit gouvernement, où il se polra commodément faire, qu'ils aient à députer en chacunes de leurs paroiches, pour accompaigner lesdits saints sacrements, quant iceux seront portés par les curés et autres ecclésiastiques aux malades, deux personnages notables des mestiers, de la loy ou autres, lesquels tiendront l'œil et auront soigneux regard en allant avec les dits saints sacrements, à ceux quy passeront les rues ou estant à l'huis ou devant leurs maisons, s'ils font quelques actes, gestes, paroles ou mines irrévérentes alendroit les dits S.-S. à ceulx s'ils voyent ou oyent ou se peuvent autrement apperchevoir de quelque acte scandaleux, iceulx personnages en chacune desdites paroisses auront à le dénoncer au magistrat, du lieu pour en estre faite la correction que convient, à l'exemple d'autres et selon l'exigence des cas, pour par ceste voye tenir le peuple en bonne et deue discipline, à l'honneur de Dieu et de ses saints sacrements, et de la démonstration que les dits magistrats auront faict contre tels m'en advertiront.

ORDONNANCE TOUCHANT CEUX QUI DÉCÈDENT NON CATHOLIQUES.

Et comme ès dites villes et lieux meurent parfois aulcuns, lesquels

---

(1) Copie du temps. Arch. municip. de Lille, reg. noir, fol. 115.—116.

ne se laissent administrer en leur extrême des saincts sacrements observés par notre Mère la saincte église et décèdent non catholiques, qui ne doivent aucunement jouir de la terre sainte, à cette cause ordonnerez bien à certes aux officiers et magistrats des villes que toutes et quantes fois que aucuns mourreront non catholiques, et ausquels par les ecclésiastiques aura esté reffusée la sainte terre, les fachent porter au lieu public destiné par la justice, et que le cas advenant, ils m'advertissent des noms et surnoms de ceux qui seront ainsi trespassés, afin que contre eux soit procédé comme l'on trouvera convenir, et cependant seront séquestrés leurs biens ès mains du receveur du quartier commis au fait des confiscations ou tel autre qu'ils pourront à ce députer, par bon et léal inventoire dont sera ici envoyé ung double pour obvier que lesdits biens ne soient distraits et desmanués.

TOUCHANT LES ENFANTS A BAPTISER.

Au surplus comme il soit venu à ma congnoissance que aucunes femmes après leur accouchement ne font baptiser leurs enfants selon l'ordonnance de notre mère la sainte Eglise, chose de grande conséquence et dangereux pour les dits enfants, pour à quoy obvier, et affin que l'on puisse découvrir les dites femmes, je désire que nulles saiges femmes seront reçues ny admises au fait de leur office, que préalablement elles ne soient examinées par ceux que les magistrats pourront à ce commectre, se elles sont catholiques et de bonne renommée, et après être reçues jureront outre leur serment accoutumé qu'elles dénonceront au curé de la paroisse l'accouchement de la femme en dedans vingt-quatre heures après, à peine d'estre chastiées à l'arbitraige dudit magistrat et deportées de leurs offices. A tant M. de Rassenghien, etc....

Bruxelles 27 may 1569, *souscript* vostre amy, M. F. A. duc d'Alva *et signé* Mesdach. (1).

---

(1) Copie du temps, Arch. municip. de Lille. Reg. noir, fol. 148. Voir ci-dessus pag. 99.

XXXVI.

Appendice au Catalogue des livres prohibés. 1569.

Appendix, indici sac. conc. Trident. librorum prohibitorum adiuncta, ex mandato Philippi regis catholici, et illustriss. ducis Albani, gubernatoris, Bruxellis, mense septembri, MDLXIX.

Ce catalogue publié comme supplément de celui du concile de Trente est subdivisé en quatre parties. Livres latins, français, flamands et espagnols.

Nous signalons les additions suivantes.

BIBLES EN FLAMAND.

Biblia Emdæ quandocunque.

Biblia Tiguri apud Christophorum Froschoverum.

BIBLES EN FRANÇAIS.

Basileæ apud J. Hervagium.

Genevæ a quocunque sint impressa.

Lugduni apud Seb. Honoratum, 1558.

Ibidem apud Tornesium eum annotationibus in margine.

NOUVEAUX TESTAMENTS EN LATIN.

Francoforti per Lucam Lossium Luneburgesem.

Lugduni per Johannem Frellonium, 1553.

Ibidem per Antonium Vincentium. 1558.

Novum Testamentum, Parisiis per Robertum Stephanum, 45.

Idem græce et latine impressum Parisiis, 1549, per Hieronymum et Dionysium Marnef.

NOUVEAUX TESTAMENTS EN FLAMAND.

Antverpiæ per Antonium Berch, 1541.

Ibidem per Adrianum van Bergen, 1533.

Ibidem per christophorum Van Ruremonde, 1528.

Novum Testamentum impressum coloniæ per Johannem Gynicum, 1541.

Dat niew Testament ons heeren Jesu Christi, welck hywt den hooghen hemel ghebracht hoeft, etc. Ghedruct by Niclaes Viestkens van Diest.

NOUVEAUX TESTAMENTS EN FRANÇAIS.

Antverpiæ per Silvium.

Ibidem per Gymnicum.

Lugduni hactenus impressa omnia.

LIVRES EN FRANÇAIS.

A, B, C. ou instruction chrestienne : où sont traictés seulement aucuns des sept sacrements, et quasi expliqués à la manière des sectaires.

Exposition sur l'Apocalypse de saint Jehan, extraite de plusieurs docteurs, tant anciens que modernes.

Les arrest et ordonnances de la Court céleste.

L'Amant despourveu de son esprit.

L'A, B, C, des dix commandements chez Tavernier.

A, B, C, en français chez Jehan van Gheele.

La Bergerie envoyée au roy.

Briefve instruction pour prier, sans nom d'auteur.

Le Cantique des Cantiques, par Estienne Dolet.

Le Catalogue du Pape et de Moyse.

Les Catéchismes de Genève et de tous autres lieux hérétiques.

La Sainte Cène de nostre Seigneur Jesus, et de la messe qu'on chante communement.

Chansons spirituelles, pleines de consolation.

Le Chevalier Chrestien, par Estienne Dolet.

La Confession d'Anvers, d'Argentine, de Poyssi et toutes autres telles ou semblables faictes ès conciliabules hérétiques.

Confession faulsement imposée à feu M. Noël Beda, docteur en théologie.

Débat de piété et superstition.

Déclaration de la reigle, et estat des cordeliers, composé par un jadis de leur ordre et maintenant de Jésus-Christ.

Une simple déclaration sur les douze articles chrestiens, par Pierre Martyr : et toutes ses œuvres.

La Doctrine nouvelle et ancienne.

Dialogues sacrés, par Georges Vinien.

Le Psaultier de David en forme d'oraisons, chez Liesvelt.

Epistre catholicque de saint Jacques apostre, avec une exposition briefve et bien faicte.

Epistre démonstrant comment nostre Seigneur est la fin de la loy, et la somme qu'il faut cercher en l'Escripture.

Les Epistres et Evangiles des 52 dimanches de l'an. avec briefve et très-utile exposition d'icelles, sans nom d'autheur.

Epistre envoyée aux fidèles conversans entre les chrétiens papistiques.

L'Epistre au duc de Loraine, par Guillaume Pharel ; et tout ce qui est du dict Pharel.

L'Estat de l'Eglise, avec le discours des temps depuis les apostres sous Néron, jusques à présent sous Charles V, contenant en brief les histoires tant anciennes que nouvelles, etc,

Vraye exhortations à tout chrestien du dernier jour du jugement, à Basle, par Jehan Bibaut.

Exhortation à la lecture de la sainte Escripture, par Estienne Dolet.

Expositions sur la première Epistre de saint Jehan divisées par sermons, par le dit Estienne Dolet, et tout ce qu'il a faict en théologie.

Exposition sur l'Epistre aux Romains tirées des commentaires de Calvin, et tout ce qui est du dict Calvin et ses complices.

Exposition sur les deux Epistres aux Thessaloniciens.

Exposition sur l'Epistre catholique de sainct Jacques.

Exposition sur les deux Epistres de sainct Pierre et sur celle de sainct Jude.

Exposition sur l'Evangile sainct Matthieu.

Les Faceties de Pogge mises en français.

François Rabelais en son Gargantua.

La forme d'instruire les enfants en chretienté.

La forme des prières et chants ecclésiastiques, avec la manière d'administrer les sacrements et consacrer le mariage selon la coustume de l'église ancienne.

La Fontaine de vie sans nom d'autheur.

Histoire de Sleidan.

Sur l'histoire des dix lépreux.

Les heures de Notre-Dame.

La langue d'Erasme en françois et tous ses autres livres traduicts des latins condamnés ou défendus aux catalogues latins.

Manuel ou instruction des curés et vicaires de l'Eglise romaine avec annotations.

Le livre des marchants.

La médecine de l'âme.

Pantagruel et Gargantua.

Paradis du pape Jules.

Pierre Marlier et toutes ses œuvres.

Les prières et oraisons de la Bible, faictes par les saincts pères et par les hommes et femmes illustres, tant de l'Ancien que du Nouveau Testament, imprimé par Dolet.

Les Psalmes du royal prophète David en rithme, par Théodore de Beze et Clement Marot : avec les chants.

Recueil brief des actes mémorables advenus en Allemaigne, Italie, Angleterre, et par espécial, au royaume de France depuis le décès du roy François de Valois, premier de ce nom.

Recueil d'aucuns lieux fort nécessaires, pour mettre sa confiance en Dieu.

La remonstrance de la vertu inséparables et fruicts inestimables de la foy chrestienne.

Sermons de l'évesque de Valence sur certains points de la religion recueillis fidèlement ainsi qu'ils ont été prononcées.

Autres sermons du même aucteur servant à discourir, etc., à Paris de l'imprimerie de Michel de Vascosan. 1559.

Simulacres de la mort avec la médecine de l'âme.

Supplication et remonstrance sur le faict de la chrestienté et de la réformation de l'Eglise faicte au nom de tous amateurs du règne de Jésus-Christ, à l'empereur et aux princes et estats tenant maintenant journée impériale à Spire.

Taffin ministre.

Petit traicté démonstrant ce que doibt faire l'homme fidèle quand il est entre les papistes.

La triade romaine.

La vérité cachée, devant cent ans, imprimée et depuis reveue et augmentée par manière de dialogue.

La vie de Jésus-Christ et du pape (1).

XXXVII.

Sentence de l'official de Tournay rendue contre Gratien Lachier. 1569.

In Dei nomine. Amen.

Visis articulis pronotoris tibi Gratiano Lachier, laico parocino in Perone Tonacensi dioceso, prisonario nostro, rebus impositis et contra te exibitis, conclusionibusque ejusdem pronotoris captis et electis, tuisque responsione et confessione, ad illos, nec non ad interrogatoria a nobis tibi factis, secutis cum alliis attendandis et considerandis, illisque attentis et consideratis. Quia tu Gratiane a quinque annis citra de mensa domini comunicare omisisti, pressas

(1) Biblioth. de Lille, catalogue nouveau, histoire 4340.

hæreticorum in hiis partibus factas frequentasti, teque non pœnitere quod eas frequentaveris, sed si adhuc in hiis partibus fierent quod adhuc frequentares arroganter respondere non erubuisti, non esse plura ecclesiæ sacramanta quam duo, sacram hostiam post sacramentalia verba per sacerdotem prolata in verum corpus domini nostri Jesu Christi non transubstantiari, sacerdotes non habere potestatem absolvendi penitentem a peccatis, idemque papa non habet majorem potestatem quam quivis alius homo, imagines sanctorum in ecclesiis non esse habendas, sed ex illis ejiciendas, peregrinationesque, esse credidisti et sutinuisti; de missa et invocatione sanctorum, de purgatorio et de precibus fundendis pro defunctis dubitasti, omnes terras esse benedictas et quod eque præstat sepeliri in quovis campo aut in cementerio, et nullam esse differentiam inter aquam benedictam et communem te credere dixisti, teque superpremissis tuis declarationibus et erroribus pœniteri nolle sed te velle vivere et mori in tua erronea fide arroganter et crebro respondisti. Nos officialis Tornacensis, tuus in hac parte judex ordinarius habito de super consilio theologorum consideratis premissis et prefectim quod de tua rescipiscentia aut emendatione nobis nullam spem relinquas aut comonstres, Christi nomine invocato pro tribunali sede, Deum et justiciam pre occulis habentes et jus, dicemus tu Gratianum Lachier obstinatum hæreticum et scismaticum et propterea excommunicationis sententiam incidisse et ab unione et communione veræ Dei ecclesiæ decidisse et abscisum esse, esse declarandum duximus, prout per hanc unicam sententiam definitivam quam ferimus in hiis scriptis dicimus, decernimus et declaremus et ut talem tanquam impenitentem obstinatum et incorrigibilem te extra sinu dictæ nostræ sanctæ matris ecclesiæ et juridictionem ecclesiasticam realiter et de facto dejicimus et secularis relinquimus justiciæ arbitrio juxta tua demerita puniendum, condempnans te nihilominus in omnibus.... inquisitionis et processus expendiis earum taxationibus nobis reservata, facta lata et pronunciata sint superscripta omnia per dominum officialem Tornacencem Tornaci in judicio in curia episcopali pro tribunali sedentem feria sexa post Petri et

Pauli apostolorum XV^c sexagesimo nono assidentibus sibi venerabilibus domini Jacobo Robert archidiacono, Johanne De le Haye hospitalario sacræ pagine doctore et Johanne Cottreau etiam sacræ pagine doctore canonicis ecclesiæ Tornacio; sedentibus ibidem Martino Wonde pronotore dictæ curiæ, ac Sgidio Touenel procurore fiscali Gubernatoris Insulensis et dicto Gratiano Lachier reo ac multis allis personis fide dignis. *Et ainsy signé* J. de Male (1).

XXXIII.

Ordonnance touchant la liberté de la religion. 1570.

L'ON VOUS FAICT ASSAVOIR par hault et puissant s.^r messire Philippe de Montmorency, comte de Horne, admiral de la mer, chevalier de l'ordre, etc., commissaire députté de par leurs maiestés et avecq les sieurs Desqueries et de Villers, icy presents, sur le faict de la pacification des troubles advenus nagueres dans ceste ville, Messieurs les consaulx de la dite ville, le lieutenant de bailly, conseillers et officiers de Sa Majesté, vidomners ès la dite ville et pays de Tournesis, QUE par forme de provision et tant que aultrement sera ordonné, IL SERA LOISIBLE A TOUS, et chacun des manans et habitans de la dite ville, DE LIBREMENT, et sans aulcune reprehension, SOY TROUVER AUX PRESCHES, qui se font par les ministres de la religion nouvelle, et ce ès lieux et places qui de brief par l'excellence du dit comte de Horne se pourront choisir et deputer, tant seulement; PAREILLEMENT SERA AUSSY LOISIBLE A TOUS et chacun desdits manans de TENIR ET EXERCER LIBREMENT, et sans aulcune moleste ou destoubier, LA RELIGION CATHOLIQUE, anchienne et romaine et les chérémonies d'icelle, laquelle religion sa maieste

---

(1) Copie du temps. Archiv. municip. de Lille. Reg. aux sentences criminelles. 1569.

entend debvoir estre maintenue et gardées ès ses pays de par deça par ceulx et celles qui se y vouldront adonner ; à quelle occasion les susdits comte de Horne, sieur Desqueries et de Villers, consaulx, lieutenant de bailly et autres officiers de sa Maiesté, ont deffendu et deffendent très-expressement à tous tant de la religion nouvelle que aultres, qui suyveront la catholique et romaine, qu'ils n'ayent à iniurier l'ung l'aultre de faict ou de parolles, ni donner aulcun empeschement à l'endroict de la religion, ains laissent chacun jouyr paisiblement de la liberté et tolérance que Sa Maiesté leur a permise soubs peine de confiscation de corps et de bien.

Publié aux Bretesques de ceste ville et cité de Tournay, etc..., le 3 de septembre 1570.

Collation faicte et trouvée accordée au registre des placards et reposant au greffe du Baillage de Tournay et Tournaisis. Signé par le greffier (1).

XXXIX.

Ordonnance sur le procès et l'exécution des hérétiques. 1572.

Monsieur de Rassenghien,

Comme l'on trouve par le passé que estans aulcuns hérétiques obstines et comme incorrigibles mis et délivrez par sentence du juge eclésiastique au juge lay comme au brach séculier iceulx avoir esté longtemps après gardez et détenus ès prisons d'icelluy ou souvent ils commectent plus de mal, que s'ils fussent mis en leur plaine et entière liberté, par leur doctrine faulse et erronée et comme je désire y convenablement pourveoir, à ceste cause vous requiers et néantmoins, de par Sa Majesté, ordonne que le dit cas survenant ayez à vuyder et faire procéder à l'exécution de tels prisonniers

(1) Copie du temps. Arch. départementales, t. 48, p. 46.

obstinés et pertinaces vingt-quatre heures après la dite délivrance en faict et tous vifs selon qu'elle est portée par les placcarts de la dite majesté dressés et publiés sur le faict de la religion et de tout que j'entends que le mesme se fasse et soit observé par tous les magistrats et juges de votre gouvernement leur ferez entendre de ma part bien expressément et à ceste mienne intention pour se pouvoir régler et conduire selon icelle.

Et affin d'obvyer que tels hérétiques allans ou cheminans vers le lieu d'estre faite icelle leur execution ne sément leur venin et soyent de scandale à la commune par leurs blasphêmes et propos erronées, vous leur ferez brusler le bout de leur langue d'un fer candant de sorte que la parolle formée leur faille ce que ferez aussi bien vivement entendre aux juges et magistrats sans en ce faire aucune faulte.

A tant Monsiour de Rassenghien, notre Seigneur vous ayt en sa très-sainte garde. De Bruxelles le XVI d'aoust 1572.

Subscript votre bon ami, *signé* M. F. A. duc d'Alva,

Plus bas aussi signé du Secrétaire Mesdach.

Et sur le dos était écrit à M. de R., gouverneur des villes et chastellenies de Lille, Douay et Orchies (1).

XL.

Dépêche sur la Saint Barthélemy. 1572.

Monsieur de Rassenghien.

Comme à cest instant nous venons de recepvoir de Monsieur le duc advertissement et nouvelles des choses advenues au jours passés en Paris, il vous a samblé convenir vous envoyer la coppie pour en faire part où il appartient. Certainement on voit les œuvres de Dieu et comme il ne laisse impugnis les ennemis de son église et pertur-

(1) Copie du temps. Arch. municip. de Lille. Reg. noir, fol. 244.

bateurs de la tranquilité et repos publicq, et font espérer que estant osté un tel ennemi publicq chief des rebelles, de son prince et fauteurs d'aultres ses semblables, toutes choses pourront (par la grâce de Dieu) plus facilement se quieter dont on le doibt supplier et lui rendre grâce d'un tel commencement. A tant Monsieur de Rassenghien notre Seigneur Dieu vous ait en sa sainte garde. De Bruxelles le XXVIII.e d'aoust 1572, *soubscript* par ordonnance de Messeigneurs le duc Darschot et ceulx du conseil d'Estat du roy *et signé* Levasseur.

TOUCHANT LA MORT DE L'ADMIRAL DE FRANCHE.

De Paris,

Le 22 d'aoust, sortant l'admiral de France hors du palais du roy pour aller en sa maison lisant une lettre, l'on le tira d'une harquebouse chargée de quatre plombs, duquel traict l'on lui emporta ung doigt de la main droicte et entra par entredeux ceulx de la main gauche luy rompant les ochs du bras jusques au coulde, la porte de la maison d'où l'on tira estait ferrée devant et avait une de derrière ouverte, où il y avait un cheval d'Espagne sur lequel celluy qui feit le faict se saulva, quant l'admiral se sentit accoustré de ceste sorte procura de faire tuer le roy par ses huguenots, ses deux frères et la royne mère soubçonnant qu'ils lui aviont fait donner ce cop, et pour l'effectuer commanda de faire joindre quatre mil hommes aux faulxbourgs de Saint-Germain, que luy estoit chose facille de faire comme il eut bien désiré, touteffois ne le seut faire si secrètement que le roy et ses frères n'en fussent advertys et aujourd'huy jour de Saint-Bartholomé à une heure de nuict entrandt les ducqs de Guyse et d'Aumale et le chevalier d'Angoulesme, frère bâtard du roy, au logis de l'admiral et luy donnarent au lict ung coup de pistolle et l'ayant tué le gettèrent par les fenêtres en la court de la maison, si cecy eust tardé deux jours à se mectre en exécution le dit admiral n'eust failly de mectre le sien en ce qu'il avait proposé de faire contre la personne du roy et de ses frères, de là passairent au logiz du comte de la Rochefoicault et firent le mesme à luy, son

filz et à Telligny beau-fils dudit admiral, à Bricquemon son fils et à tous les aultres gentilshommes et serviteur dudit amiral qu'ils trouverent, au capitaine Pille, Pardellans, Beauvaix, gouverneur du prince de Béarn, son escuier et autres gentils hommes qu'ils trouvarent et au marquis de Retz, après les tirarent sur les rues où les catholicques de Paris qui sont en grand nombre les desnuarent et traisnèrent par les rues, les gardes du roy entraient de maison en maison des huguenots, les tuant, et arquebousant ceulx qu'ils trouvoient par les rues et jouarent si bien leur personnaige que ce mesme jour à midy ils avaient, tant jeté en la rivière que tué, plus de trois mil, et entre iceulx quarante ou cinquante gentilshommes lesquels ils enterrarent aux champs leur jectant ung peu de terre sur eulx de sorte que pour le présent l'on les tient mengé des chiens (1).

XLII.

Bannissement de Jehan Mahieu. 1585.

Le III d'octobre XV.cLXXXV, Jehan de Lespiere, dit Jehan Mahieu, fils de feu Mahieu, natif de Wambrechies, prisonnier chargé et actaint, tant par sa confession que aultrement, de soy avoir transporté dudit Wambrechies, la ville de sa résidence, il y a sext à huict ans vers la ville de Courtray lors tenue par les rebelles ennemis de Sa Majesté pour soy marier pardevant ministre de la religion nouvelle avec Anne le Cocq, natifve de Quesnoy-sur-le-Deusle, laquelle il espousa audict Courtray à la fachon et pardevant ministre de la dite religion nouvelle et ayant, depuis environ à six ans, eu un fils de Anne le Cocq avoir de son sceu souffert icelluy fust porté dudit Wambrechies en la ville de Menin, lors aussy tenue par les rebelles, pour y estre baptisé par ministre de la religion nouvelle, ainsy que fut faict ; s'estant le dit prisonnier depuis le dit

(1) Copie du temps. Arch. municip. de Lille, Reg. noir fol. 242.

mariage toujours tenu avecq ladite Anne audit Wambrechies, comme s'ils fussent esté légitimement mariez, avecq le grand schandal des inhabitants illecq et contrevenant à la pacification de Gand et traité de réconciliation faict avecq Sa Majesté, fut, le tout considéré, sur les conclusions contre luy prinses par le procureur fiscal, pour ce, condamné d'estre fustigé de verges, trois tours autour de la fontaine au cambge de ceste dite ville de Lille et sy fut banny de tous les pays de Sa Majesté ou enclavements le terme et espace de six ans à partir ce jourd'huy et sur le hart ou autre punition exemplaire, par devant Jehan Piron, escuier, docteur ès droits, lieutenant (1).

FIN.

(1) Original. Arch. municip. de Lille, registre aux sentences criminelles 1585. En marge est écrit : *Bannissement de Jehan le Mahieu alias de Lespieres fustigés de verges* etc. Une poignée de verges, figurée à la plume de la main du greffier, se trouve au dessous de cette inscription.

FAC-SIMILE des dessins à la plume que le greffier mettait en marge des sentences criminelles des tribunaux de Lille.



Galère 1563.



Jehan de Zwarte, etc, Anabaptistes. 16 mars 1563.



Claisse Florissa, etc, Anabaptistes, 27 Avril 1563.



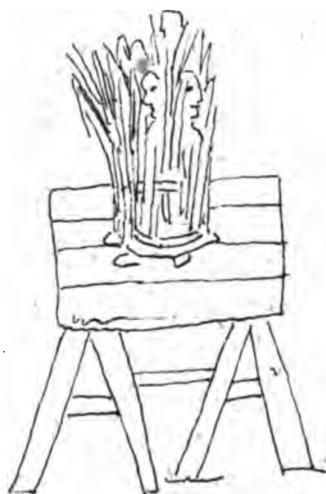
Paul Chevalier, Ministre réformé,
12 Décembre 1564



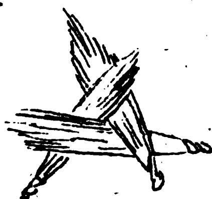
Jehan Castel, de Mouscron, réformé,
14 Novembre 1564.



Jehan Desremaulx, réformé,
21 Février 1566.

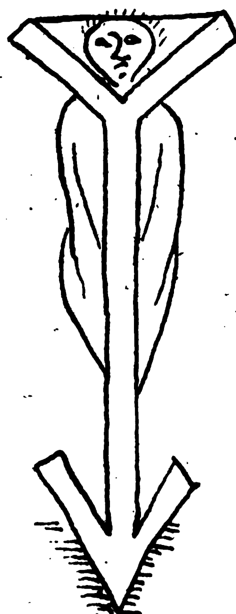


Jannequin Cabillau et Callequin Swnef,
Anabaptistes - 21 Février 1564.





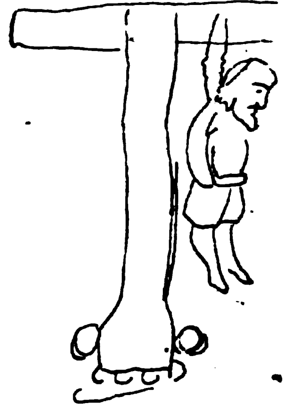
1567.



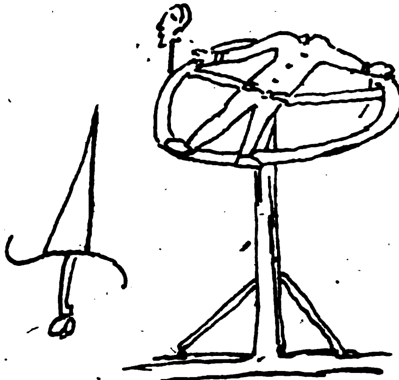
Corps exposé après la mort,
1562.



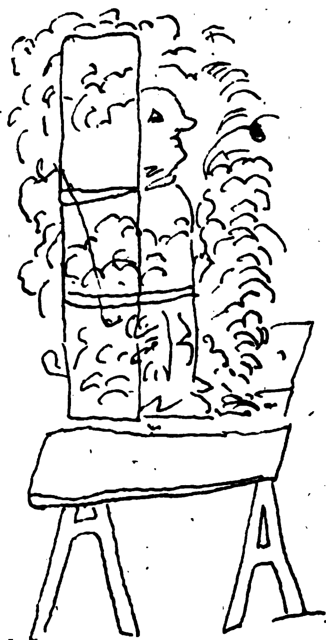
Willaume Leplat, hérétique
15 Mai 1567.



Guillaume Ghesquière de Bondues,
rupteur d'images,
15 Mai 1567.



Corps d'un décapité exposé sur la roue.



Philippe Wellecomme,
28 Janvier 1569.



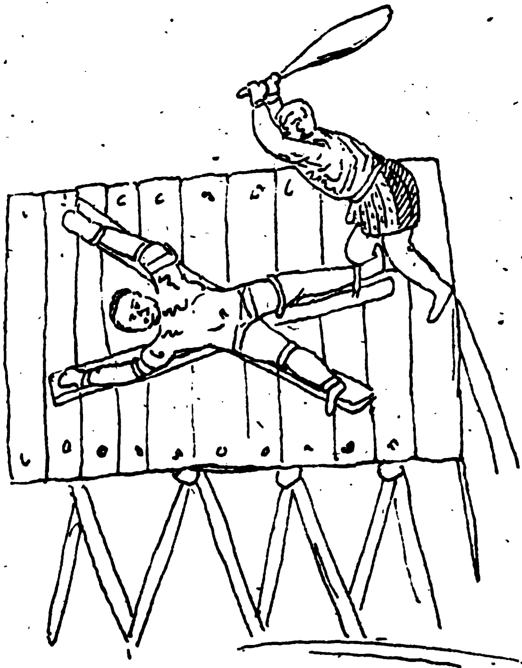
Décollation-1569.



Jehan Bonniel, réformé,
23 Mai 1569.



Loys Deletombe de Watrelos,
12 Mai 1569.



Jehan Motte, sectaire, etc,
31 Octobre 1569.



Mahieu de Bailleul, réformé,
1 Décembre 1534.

Escondit ou Amende honorable.
1593.



Bucher- 1611.

TABLE.

FIN DE LA TABLE.

Lille, imp. de Leleux.

6

L'ARISTOCRATIE,

AUX Ve ET VIe SIÈCLES,

S'EST-ELLE EMPARÉE DE L'ÉPISCOPAT POUR RESTER MAITRESSE DE LA SOCIÉTÉ ?

DISSERTATION

LUE, EN 1857, A LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DE L'AIN,

PAR

M. l'abbé Gorini,

Chanoine honoraire de Belley.



BOURG,

IMPRIMERIE DE MILLIET-BOTTIER.

—

1858.

L'ARISTOCRATIE, AUX V[e] ET VI[e] SIÈCLES, S'EST-ELLE EMPARÉE DE L'ÉPISCOPAT POUR RESTER MAITRESSE DE LA SOCIÉTÉ ?

(Dissertation lue, en 1857, à la Société d'Emulation de l'Ain.)

En parcourant naguère les *Portraits contemporains* tracés par M. Sainte-Beuve, je fus grandement surpris de ce que cet écrivain, tout en faisant l'éloge de l'*Histoire de la Royauté*, par M. le comte de Saint-Priest, appelait avec insistance sur l'ouvrage l'attention de la critique. « Je voudrais bien, dit-il, entendre chaque érudit discuter à fond, ou mieux tirer de son poste à bout portant sur chacun des points du livre qui tombent sous sa portée. Le spirituel auteur (*M. de Saint-Priest*) les a quelque peu bravés, ce me semble, en passant si hardiment sous leur canon; il a l'air, et non sans malice, de vouloir leur faire beau jeu et les attirer en plaine par de certaines témérités qu'il sait combiner avec une étude approfondie. Il pousse plus d'un bout de texte en un nouveau sens auquel on n'avait pas songé, et il lui fait rendre de subtiles nuances... Chacun des dix livres de M. de Saint-Priest mériterait les frais d'un siége à part, d'un siége en règle, dirigé par un homme du métier; même là où il y aurait capitulation, elle ne serait pas sans honneur, et l'on en sortirait avec bien des idées de plus (1). »

L'appel de M. Sainte-Beuve n'ayant pas distrait de leurs

(1) T. II, chap. sur l'*Histoire de la Royauté*, p. 392.

méditations les hommes éminents auxquels il s'adressait, c'est-à-dire les historiens de la *Civilisation*, du *Paganisme en Occident*, des *Temps mérovingiens*, j'ai essayé l'examen d'une partie de ce troisième livre de l'*Histoire de la Royauté*, où est exposée la transformation de l'ancien patriciat laïque en haut clergé romain. C'est, je crois, un de plus admirés.

Si l'auteur disait seulement qu'alors, comme à d'autres époques, le caractère des temps et celui des besoins publics investirent souvent la noblesse des premières dignités, aussi bien dans l'Eglise que dans le monde, il aurait, sans conteste, amplement raison; mais, selon lui, les nobles ayant adopté le projet d'être, à force d'intrigues ou de mérites, maîtres de l'administration ecclésiastique, dominèrent dès-lors dans les élections, y annulèrent l'intervention du peuple, s'approprièrent l'épiscopat, ou plutôt la cléricature à tous ses degrés, et en écartèrent les moines, issus principalement des rangs inférieurs. Des assertions d'une telle étrangeté exigent un sérieux examen. Aussi, tous les faits, tous les textes, toutes les considérations, toutes les conséquences renfermés dans ce chapitre de M. de Saint-Priest, ont été passés au crible, et c'est le résultat de ce travail que je présente ici.

Sans m'arrêter à des détails biographiques sur M. de Saint-Priest, sur ce jeune et brillant académicien qui, héritier du fauteuil de Ballanche, le laissa en mourant au prince de la tribune, à Berryer, je commence tout de suite l'étude de ses opinions sur la transformation du patriciat.

Avant d'énumérer les faits qui lui semblent confirmer cette hypothèse, l'historien de la royauté jette un regard sur l'état de l'aristocratie et du peuple à la chute de l'Empire, et, par ces préliminaires, prépare la voie au système que, si les riches

voulurent alors être quelque chose, ils durent se résigner à être évêques.

Texte de M. de Saint-Priest. — « Jusqu'à la frontière du Rhône (*quand le préfet du prétoire eut fui de Trèves à Arles*), tout appartint au premier occupant, les aristocraties locales s'emparèrent de l'autorité; loin des affaires, loin des compétitions sanglantes et passagères du trône, au centre de ses immenses domaines, de ses nombreux esclaves et de sa vaste clientèle, le pouvoir du patriciat ou patronat s'était agrandi et retrempé. Tandis que les charges municipales étaient devenues un poids intolérable pour les hommes libres du second ordre .... les *clarissimi*, les *honorati*, les patrons, exerçaient à l'ombre d'une anarchie légale une autorité sans contrôle. Etant supérieurs à ce qui les entourait par les avantages de la fortune, ils pouvaient aggraver ou adoucir les charges imposées aux curiales. Les élections aux places d'administration intérieure étaient tout entières entre leurs mains par brigue, par corruption, mais aussi par une influence fondée sur le système de la clientèle... Toutefois, cette puissance des grands propriétaires était entre leurs mains, une arme dont ils avaient cessé de savoir faire usage (1). »

Observations. On ne s'attendait guère à ce que la noblesse, dès qu'elle sentirait sa puissance *agrandie*, *retrempée* et *désormais sans contrôle*, aspirerait à abdiquer. D'ordinaire, la soif du pouvoir augmente à mesure qu'on la satisfait. Mais, par une héroïque exception, dont nous serions étonnés même en un simple particulier, voilà toute une classe de citoyens habitués depuis longtemps au commandement, qui, au lieu d'usurper les parcelles d'autorité déposées en d'autres mains, se déclarent modestement incapables et rejettent avec bonheur le faix de leur omnipotence. Et pourtant ce phénomène aurait eu lieu, d'après M. de Saint-Priest, dans tout l'Occident à la fois! Ce qui complique plus étrangement encore la difficulté,

(1) T. I, liv. III, chap. II, p. 298.

c'est que l'*Histoire de la Royauté* n'écarte les grands des intérêts du monde, que pour les leur faire ensuite plus activement embrasser dans l'Eglise, au nom de laquelle ils veulent, dit-on, gouverner la société.

Mais si *la mollesse* et l'*incapacité* des seigneurs, pour parler comme M. de Saint-Priest, pliaient sous le poids des affaires temporelles, auraient-elles donc imaginé pouvoir porter plus légèrement le fardeau lorsque, aux soucis des choses de la terre, se joindraient ceux de l'administration spirituelle ?

Telle est la supposition, invraisemblable, pleine de contradictions, opposée à la nature et, ce semble, sans précédent, qui sert de point de départ à la thèse de notre hasardeux écrivain, sur les raisons qui, vu l'état de la noblesse au Ve siècle, l'auraient forcée à troquer l'épée contre la crosse. (1)

Le tableau que cet historien va tracer maintenant des nouveaux rapports du peuple avec ses maîtres, à la même époque, n'amène pas davantage la chimérique conclusion qu'il fallût désormais, pour ceux-ci, être nuls ou évêques.

TEXTE DE M. SAINT-PRIEST. — « Déroutés dans leurs habitudes, troublés dans la lutte sourde mais douloureuse qu'ils appelaient anarchie, ils (*les grands propriétaires*) ne savaient plus ni commander ni renoncer au commandement. Quelque chose plaidait au fond de leur cœur contre leur volonté qui, jusqu'alors, leur avait semblé inviolable et sacrée. Fondée sur l'inégalité presque physique entre le maître et l'esclave, la puissance aristocratique décline avec la vieille religion, et bientôt, en face du christianisme, elle manque de gravité, de force et de sanction. La volonté ne fut plus le privilége du fort : l'esclave sollicité au crime put refuser désormais. Comme toutes les aristocraties depuis longtemps puissantes, le patriciat était moins dépourvu de finesse que de vigueur, il sentit son

(1) En établissant contre M. Guizot, d'après Raynouard et Savigny, p. 254, que chaque cité avait son sénat composé de nobles, M. de Saint-Priest prouve aussi contre lui-même que l'aristocratie ne fuyait pas les fonctions dont la loi l'investissait.

péril et le besoin d'y remédier; il comprit que son autorité, quoique bien réduite, allait encore lui échapper, s'il n'en abdiquait une partie notable.... Les campagnes devenues chrétiennes enfantèrent un peuple nouveau qui demanda de nouveaux titres à ses maîtres. L'infaillible instinct de l'aristocratie romaine en fut bientôt averti (1). »

Observations. — Ce qui épouvanta la noblesse et la chassa dans le sanctuaire, ce fut donc, selon M. de Saint-Priest, la conversion des populations au Christianisme, et les changements qu'elle introduisait entre les maîtres et les esclaves. Nous convenons que l'action du Christianisme modifia profondément ces rapports; mais, de ce que le propriétaire ne pouvait plus faire de son esclave la victime de sa colère ou de son libertinage, s'ensuivait-il qu'il cessât d'être apte à l'administration d'une ville ou d'un district? Ne saurait-on s'occuper des intérêts publics, de finance, de police, de commerce, de guerre, de la culture des lettres ou de celle des champs, sans jouir de l'odieux *Droit du seigneur?*

Si, d'ailleurs, les populations converties ne voulaient plus subir de telles ignominies, les nobles, devenus également disciples de l'Evangile, ne songeaient pas davantage à les exiger. La conscience des maîtres s'éclairait en même temps que celle des inférieurs, et les nouvelles croyances de ceux-ci ne pouvaient inquiéter les autres jusqu'à leur faire déposer l'autorité. En effet, les seigneurs renoncèrent-ils à leurs propriétés parce que les colons y devenaient chrétiens? Renvoyèrent-ils leurs esclaves quand ces malheureux eurent reçu le baptême? Certainement non. Pourquoi donc ces mêmes motifs les auraient-ils fait renoncer à leur pouvoir civil? Puis, pourquoi supposerions-nous molle et effrayée à la vue des classes infé-

(1) Page 259.

rieures converties, cette aristocratie que M. de Saint-Priest fera bientôt lutter avec succès, dans les élections, contre les affections religieuses du peuple qui, selon notre historien, voulait pour évêques des moines, et à qui l'on ne donnait que des nobles.

Je ne saisis pas bien ce que M. de Saint-Priest veut dire par ces mots que *les campagnes enfantèrent un peuple nouveau qui demanda de nouveaux titres à ses maîtres*.—Les villageois sentirent leur destinée s'adoucir peu à peu par la force même des choses ; leur esclavage se transforma en servage ; mais ils restèrent comme avant attachés à la glèbe, tandis que, d'autre part, parmi les hommes libres, s'établissait une certaine hiérarchie de pouvoirs qui aida plus tard à constituer la *féodalité*. En tout cela rien ne ressemble aux menaces d'une jacquerie contre la noblesse.

Quand on songe au sacrifice que, dans la nuit du 4 août 1789, la noblesse de la Constituante fit de ses priviléges, on en est peu surpris; car, sans compter que tout cœur généreux appelait des réformes sociales, ce qui se passait autour de l'assemblée ne permettait guère d'hésiter; mais qu'au Ve et au VIe siècles, cette aristocratie qui avait jusqu'alors fourni à l'état tant de généraux, de gouverneurs de province, de préfets, de patrices, de consuls, d'empereurs, et qui, par la dislocation de l'empire voyait décupler son action dans les provinces, se soit tout à coup surprise nulle, incapable, impuissante, et cela parce que les populations devenaient chrétiennes aussi bien qu'elle, l'assertion est inadmissible, et il est difficile de n'en pas sourire comme d'un paradoxe beaucoup trop bizarre.

Nous allons enfin entendre notre historien nettement affirmer

ce qu'il ne nous a fait encore que pressentir, à savoir l'invasion de l'Eglise par l'orgueil aristocratique.

Texte de M. de Saint-Priest. — « En quittant le pouvoir, elle (*l'aristocratie*) le transmit non à une caste étrangère, mais à une portion d'elle-même. A ce troupeau chrétien, il fallait des pasteurs. La grande propriété le comprit; elle leur résigna la puissance, mais elle les choisit dans son propre sein. Pour réunir l'autorité civile et religieuse, ils devaient évidemment appartenir à l'aristocratie d'une manière intime et directe. Elle se scinda alors en deux parts : une moitié se retira définitivement dans ses terres, une autre se chargea de l'administration, et toutes deux mirent en commun leur influence, pour s'assurer de ce qui, désormais, était la grande affaire politique : l'élection des évêques. Maintenir cette élection dans la classe des patrons et des clarissimes au moyen des influences locales, devint avec raison le but de tous les efforts de patriciat...—Exclu des armes, inhabile aux affaires civiles par sa mollesse et son amour du loisir, il jeta la plus saine partie de lui-même dans les fonctions glorieuses de l'épiscopat. Rien ne fut épargné pour y réussir; non-seulement les sujets déjà engagés dans les ordres montèrent rapidement à ce comble alors si élevé; mais les laïques eux-mêmes, souvent contre leur gré ou à leur insu, se virent enrôlés dans l'église militante... Ces élections tumultueuses et inattendues étaient dirigées évidemment par l'aristocratie (1). »

Observations.—Certes, voilà des détails bien précis. M. de Saint-Priest sait que l'aristocratie se scinda en deux parts, et que une moitié se retirant dans ses terres, l'autre se chargeant de l'administration, elles se jurèrent une éternelle alliance pour le maintien d'une influence commune.

Or, à quelle époque les seigneurs se sont-ils réunis pour discuter ce projet? En quel lieu l'assemblée s'est-elle tenue? Puisque l'Italie, les Gaules, l'Espagne, adoptèrent cette déter-

(1) Pag. 260 et 264.

mination, les documents ne doivent pas manquer pour élever au-dessus de la foule des hypothèses l'affirmation de l'historien de la royauté? Pourtant il n'en cite point. Il n'y a, en effet, rien de certain, dans tout ce qu'il a dit, que le tumulte et les violences de bien des élections ecclésiastiques.

M. de Saint-Priest découvre même dans ces scandales que l'aristocratie était maîtresse des élections et y préparait le triomphe de sa caste. Ces faits démontrent au contraire que les patriciens n'avaient jamais aspiré à l'usurpation qu'on leur attribue.

Pour le succès de ce projet, s'ils l'eussent formé, n'auraient-ils pas fixé dès le principe entre eux, ou fait fixer plus tard dans les conciles, par leurs amis poussés à l'épiscopat, une règle indiquant quels personnages seraient destinés au sacerdoce : ou les cadets de famille, ou les veufs, ou ceux que des malheurs dégoûtaient du monde, ou ceux enfin dont l'enfance se serait signalée par une piété plus ardente? Pour assurer le résultat désiré, aurait-on négligé, avant chaque élection et dans des réunions préparatoires, de désigner par son nom, d'après la règle primitivement établie, le candidat à préférer? Pas du tout; le spectacle que nous présentent trop souvent les élections, c'est d'un côté, des rixes tumultueuses et parfois sanglantes; de l'autre, de basses captations ou des refus obstinés? Où donc étaient les maîtres des élections?

Dans ces votes tumultueux et despotiques, arrachant sans pitié Paulin à sa retraite, Ambroise à son tribunal, Pinianus aux loisirs de son opulence, Synésius à son épouse et à la philosophie avec lesquelles il protestait ne vouloir pas divorcer; dans ces votes je reconnais un caractère assez ordinaire de l'intervention des masses; je reconnais encore le procédé violent

alors en usage pour forcer les curiales à accepter les magistratures municipales si écrasantes, mais je n'y découvre aucune des précautions qu'aurait certainement prises l'aristocratie cherchant la domination par les élections.

L'invraisemblance du système de l'historien de la royauté résulte de cet autre fait qu'il rapporte lui-même. « Alors, dit-il, que l'organisation municipale était tombée dans une anarchie complète, ruinée par suite des malheurs publics, méconnue par les Barbares, abandonnée par ceux qu'elle ne garantissait plus de rien, l'Eglise en avait soigneusement recueilli des débris et leur avait rendu un caractère respectable en les adoptant. Ainsi, le *defensor civitatis* n'était plus qu'un nom; il ne pouvait plus rien défendre, et son recours était devenu illusoire, quand le concile de Carthage, tenu en 407, institua des protecteurs des églises, dont l'emploi fut d'une utilité réelle et d'une longue durée, sous les noms divers de *défenseurs*, d'*avoués* et de *vidames* (1). »

Je n'ai rien à objecter contre l'exactitude de ces lignes; mais ne détruisent-elles pas l'opinion de M. de Saint-Priest?

S'il est vrai que l'aristocratie, au Ve siècle, se soit sciemment et volontairement partagée en deux moitiés : l'une active et chargée du gouvernement ecclésiastique, l'autre oisive dans ses villas, mais s'entr'aidant toutes deux, pourquoi dès les premières années de ce même V[e] siècle, ces deux sœurs vivent-elles en guerre, les nobles dépouillant soit l'Eglise soit les pupilles de l'Eglise, le clergé s'entourant de précautions contre les nobles? Cet état de choses est constaté par l'établissement des défenseurs ecclésiastiques.

(1) Pag. 271.

Les évêques africains demandèrent à plusieurs reprises des défenseurs aux princes : l'an 402, réunis à Milève, ils confient à deux d'entr'eux, Vincent et Fortunatien, la mission de prier l'empereur d'accorder à l'Eglise des avocats pour la défendre. En 407, le IV[e] concile d'Afrique adresse la requête à laquelle M. de Saint-Priest a fait allusion. Elle était en faveur des pauvres que le clergé, qui en avait la tutelle, ne suffisait plus à protéger, sans négliger le ministère sacerdotal. On y lit : « Vu l'affliction des pauvres qui fatiguent sans relâche l'Eglise de leurs plaintes, on a jugé convenable de demander à tous les empereurs qu'il soit donné aux malheureux, contre la puissance des riches, des défenseurs recevant des évêques leurs provisions. »

M. de Saint-Priest n'aperçoit guère en cela qu'un accroissement d'influence pour le clergé. Sachons y voir aussi la preuve qu'il n'existait point entre l'Eglise et la noblesse de traité d'alliance et de mutuels secours pour maintenir la domination dans leur corps.

Je ne puis croire que des réflexions si simples aient échappé à l'historien de la royauté. Il aura pensé sans doute que, malgré les troubles des élections et les hostilités des laïques et des clercs, l'influence décisive de l'aristocratie est manifeste, par cela même que, d'ordinaire, le choix s'arrêtait sur des seigneurs. M. de Saint-Priest appuie beaucoup sur cette multiplicité d'évêques issus de la noblesse.

Texte de M. de Saint-Priest. — « Toute l'histoire intellectuelle de ces trois ou quatre siècles est en effet celle de l'épiscopat, mais on n'a pas peut être assez insisté sur la connexité de cet ordre avec le patriciat romain ; on n'a pas assez dit que l'un fut longtemps une branche de l'autre... Qu'on parcoure, en

effet, les catalogues des évêques du Ve au VIe siècle surtout dans l'Occident où l'influence immédiate du prince était devenue moins sensible ; à quelques exceptions près,... toutes ces généalogies épiscopales surabondent en prétentions bien ou mal fondées à une origine patricienne... Mais quoiqu'il soit facile de multiplier ces exemples (*chez les Grecs*), ce n'est pas en Orient qu'il faut les chercher. Comme l'état monastique conduisait très-fréquemment à l'épiscopat, la naissance n'y était ni d'obligation ni de règle. Il en est tout autrement en Occident; le contraire y constitue une exception, et une exception des plus rares, surtout dans les Gaules (1). »

Observations.—Je ne demanderai pas au *Gallia christiana*, ni aux autres ouvrages de ce genre, en quelle proportion les monastères occidentaux fournirent des évêques à l'Eglise ; je me bornerai à recueillir, dans les plaintes de quelques prélats contre les désordres des élections, certaines paroles très-explicites sur les vrais motifs qui poussèrent à choisir tant de riches pour chefs spirituels.

Saint Chrysostôme, justifiant auprès de saint Basile son refus de rechercher les suffrages popopulaires, lui disait : « Jette les yeux sur ces fêtes publiques dans lesquelles on a la coutume de procéder à l'élection des prélats de l'Eglise... Chacun forme un parti... La raison de ceci est que personne ne regarde une chose plus importante que tout le reste, c'est-à-dire les vertus de l'âme ; ce sont d'autres motifs qui font obtenir cet honneur. L'un dit : Élisons celui-ci parce qu'il est de naissance illustre ; un autre : Parce qu'il possède de grands biens, et n'aura pas besoin d'être alimenté avec les revenus de l'Eglise (2). »

Voilà qui nous explique déjà les choix faits en maintes

(1) Pag. 261.

(2) *De Sacerdotio, lib. III.*

occasions par le clergé et les pauvres, qui vivaient des biens ecclésiastiques.

On croyait si généralement les votes dictés par l'intérêt, que, le riche Pinianus ayant été revêtu malgré lui du sacerdoce à Hippone, saint Augustin fut personnellement obligé de se défendre contre les plaintes du nouvel élu et celles de sa famille, qui accusaient la cupidité des électeurs. L'illustre évêque protesta que le seul trésor convoité avait été celui des vertus de Pinianus (1). Ceci prouve que la vertu, plus touchante encore quand elle est entourée de l'éclat d'une haute position sociale, dût souvent aussi déterminer l'élection de personnages distingués. Les nobles célèbres par leur piété n'étaient point rares.

Saint Sidoine Apollinaire, chargé par les habitants de Bourges de leur choisir un métropolitain et détaillant les perplexités auxquelles il était réduit, disait : « Si je nomme quelque moine, fût-il comparable par sa vie anachorétique aux Paul, aux Antoine..., aussitôt mes oreilles sont brisées par les murmures bruyants et désordonnés d'ignobles pygmées qui se plaignent et s'écrient : « Celui qu'on désigne est excellent « pour les fonctions d'abbé, mais nullement pour celles « d'évêque; il peut beaucoup mieux intercéder en faveur des « âmes auprès du juge céleste, que pour les corps auprès des « juges de la terre (2). » Qu'il devait y en avoir de ces malheureux citoyens obligés de se donner, en leur évêque, un puissant protecteur contre le despotisme des agents impériaux, et, un peu plus tard, contre l'arbitraire des Barbares!

(1) *Ep. classis III*, 125 et 126, *alias* 224 et 225, édit. de Martianay.

(2) *Ep. VII*, 9.

Saint Chrysostôme, saint Augustin, saint Sidoine nous ont donc fait connaître les diverses raisons qui portaient ordinairement les populations à chercher leurs évêques dans l'aristocratie, et il n'est aucun besoin de supposer dans ces choix une secrète action des nobles, ni le résultat d'un accord conclu entre eux de régner sur le monde par l'épiscopat.

Que d'autres motifs on peut encore indiquer, sans recourir aux idées de M. de Saint-Priest! « De ces évêques, comme M. Fauriel le fait remarquer, les uns sortirent de la vie monastique, les autres furent pris dans la haute société, parmi les hommes qui en faisaient la principale illustration... En général ce furent ces évêques ou ces prêtres, sortis des cloîtres de Lérins ou de Saint-Victor, qui formèrent la partie érudite du clergé... Quant aux évêques qu'on prenait dans les hautes classes de la société,... ils ne pouvaient prêter au christianisme l'appui d'une science (*théologique*) qu'ils n'avaient pas; mais ils lui rendaient, dans un autre genre, des services qui ne lui étaient guère moins nécessaires, surtout dans les commencements de l'organisation ecclésiastique, à des époques où les besoins matériels de l'Eglise étaient loin encore d'être assurés. Plusieurs de ces nobles personnages[1], que les populations des grandes villes se donnaient volontiers pour évêques, étaient des hommes d'une grande fortune, qui consacraient dès-lors leur richesse aux devoirs de leur nouveau ministère. Ils faisaient bâtir de nouvelles églises, ils décoraient celles déjà bâties, où les dotaient de revenus qui en assuraient le service. Ils réfléchissaient, sur la société particulière dont ils étaient devenus les patrons obligés, l'éclat naturellement attaché à leur nom et à leur rang dans la société générale. Enfin, leur fortune, qui leur permettait d'ordinaire de faire de grandes aumônes et de soulager beaucoup de misères privées, allait quelquefois

jusqu'à les mettre en état d'adoucir les misères publiques et d'agir dans ce monde comme des espèces de lieutenants de la Providence (1). »

Par conséquent, c'étaient la pratique de grandes vertus et l'espérance de grands services qui, dans les élections ecclésiastiques, faisaient tomber fréquemment le choix du peuple sur des seigneurs.

M. de Saint-Priest nous oppose d'autres faits encore; seront-ils plus décisifs ?

Texte de M. de Saint-Priest. — « Partout, dans les cités, dans les bourgades, dans les campagnes, un membre de quelque famille sénatoriale, un descendant des spectabiles, *des clarissimes*, était subitement porté à la chaire épiscopale. *Telle* fut l'élection si connue de saint Ambroise et de plusieurs autres évêques moins célèbres. Son père avait été préfet du prétoire, le premier dans les Gaules ; lui-même était gouverneur de l'Emilie et de la Ligurie, ce qui comprenait le nord de l'Italie avec Milan pour capitale. Dans cette ville habitait une aristocratie opulente et une population nombreuse. Ambroise fut proclamé par le peuple, c'est-à-dire par l'influence de la classe élevée ; à moins de supposer, ce qui est absurde, une démocratie dominante dans Milan, alors résidence de l'empereur d'Occident, quoique Valentinien fût momentanément à Trèves. Ce n'était pas non plus l'ouvrage de la cour. Valentien Ier ne prit part à cette élection que par des vœux ou tout au plus par des intrigues secrètes. Il se contente de dire qu'il voyait avec plaisir l'homme de son choix honoré du suffrage public, et, pour constater le caractère politique de l'épiscopat, il nomma consul le nouveau prélat. « Agissez moins en juge qu'en évêque, » lui dit alors Probus, préfet du prétoire, expression d'une jalousie chagrine qui s'indignait de voir le pouvoir aristocratique et civil corroboré par les honneurs de l'Eglise (2). »

(1) *Hist. de la Gaule méridionale*, t. I, chap. X, p. 403, etc.

(2) Pag. 264.

Observations. — C'est grâce à bien des anachronismes que M. de Saint-Priest a disposé, pour la conséquence qu'il en tire, ce récit de l'élection de saint Ambroise. Nous en serons bientôt convaincus.

On lit dans une notice sur l'évêque de Milan, adressée par son secrétaire Paulin à saint Augustin : « L'éloquence d'Ambroise au barreau fut si éclatante que l'illustre personnage Probus, préfet du prétoire, le choisit pour conseiller. Ambroise reçut ensuite les insignes du consulat, afin d'aller gouverner la Ligurie et l'Emilie. Il se rendit à Milan. » Paulin raconte après cela l'élection du saint qui eut lieu trois ans plus tard, puis il continue ainsi : « La relation de cet événement fut envoyée au très-clément empereur Valentinien, qui apprit avec une joie extrême qu'un de ses juges était demandé pour le sacerdoce. Le préfet Probus partageait cette joie en voyant s'accomplir dans la personne d'Ambroise une de ses paroles ; car il lui avait dit, quand il partit pour l'Emilie et au moment où, selon l'usage, il lui donnait ses instructions : « Allez ; agissez non comme juge, mais comme évêque (1). »

La différence des deux récits est trop palpable pour que je m'arrête à la mettre davantage en saillie, et à bien faire observer que ce ne fut point Ambroise évêque, mais Ambroise partant pour sa mission administrative et non encore baptisé, qui obtint de l'empereur les insignes du consulat et entendit les paroles de Probus, cette affectueuse recommandation du préfet à son inférieur, changée par M. de Saint-Priest en sarcasme de l'envie contre le clergé.

L'historien de la royauté ne croit pas à une action libre du

(1) *Vita S. Ambr.*

peuple de Milan dans cette élection, parce qu'il n'existait point en cette ville de *démocratie dominante*. Quel besoin y avait-il d'un régime démocratique dans l'administration politique ou municipale de Milan pour que les fidèles fussent admis à dire librement leur opinion, dans une assemblée religieuse, sur le choix de leur évêque ?

Valentinien, selon M. de Saint-Priest, n'aurait point été peut-être innocent de toute intrigue dans ce choix de saint Ambroise. Il ne sera pas inutile de consulter l'histoire sur ce point.

Nous apprenons de Théodoret que, à la mort de l'arien Auxence, les évêques de la province de Milan furent mandés par l'empereur Valentinien qui leur dit : « Nous savons parfaitement, d'après ce que nous enseignent les saintes et divines Ecritures, ce que doit être un évêque, et la nécessité où il se trouve de diriger le troupeau non-seulement par ses leçons, mais encore par une conduite digne d'éloges ; de se présenter à lui comme modèle de toutes les vertus, et d'avoir, pour garantie de son administration, la sage conduite de sa vie. C'est pourquoi il faut que vous éleviez sur cette chaire et à cette dignité un homme tel que, nous, chef de l'Empire, nous nous inclinions véritablement et de cœur devant lui. » Les prélats, soupçonnant probablement les conflits qui ne manqueraient pas de naître entre les ariens et les orthodoxes, prièrent l'empereur de désigner lui-même un sujet pour le siége épiscopal vacant. Valentinien refusa : « Cela, repondit-il, est au-dessus de mes forces. » L'élection d'Ambroise ayant été inopinément faite, le prince l'autorisa, parce que c'était un de ses magistrats qu'on lui enlevait. Il assista au baptême et à l'ordination d'Ambroise, en remerciant Dieu qu'un de ses

juges eût été digne du souverain sacerdoce. Ainsi raconte Théodoret (1).

Valentinien, par conséquent, qui se trouvait alors à Milan et non *momentanément à Trèves*, demanda un évêque instruit et saint, mais n'a pas intrigué pour que cet évêque fût aristocrate.

Dans ce récit de l'élection de saint Ambroise, tout, hors les noms propres, est donc faux, et avait besoin de l'être pour témoigner tant bien que mal de l'existence d'une association maîtresse du monopole de l'épiscopat.

Mais, m'objecte-t-on, quoique M. de Saint-Priest se soit mépris ici et peut-être ailleurs sur les circonstances des faits qu'il cite, on est obligé, même en le contredisant, d'avouer qu'il n'a pas tort de montrer l'Eglise tombée au pouvoir de cette aristocratie qui, *des cités*, *des bourgades*, *des campagnes*, était portée à l'épiscopat. Les censeurs qui l'attaquent sur les détails de ses récits sont forcés de lui donner raison sur le fond, en ne niant pas ce succès persévérant des seigneurs, succès que peut seule expliquer ou une ambitieuse convention de tout le corps nobiliaire, ou l'ambition individuelle de la plupart des membres de ce corps; ce qui revient au même. D'une façon ou d'une autre, l'aristocratie fut maîtresse dans l'Eglise, et partant M. de Saint-Priest a gain de cause.

Cette difficulté, j'en conviens, est plus sérieuse que le chapitre entier de l'historien de la royauté.

Pour la résoudre, je ne répéterai pas ce que précédemment, afin de la prévenir, j'ai dit sur les motifs qui firent préférer,

(1) *Hist. Eccl.*, IV, 5 et 6.

dans les élections, de riches personnages auxquels on avait l'habitude d'obéir, dont l'on reconnaissait la supériorité intellectuelle, dont on admirait les vertus et surtout la charité prodigue pour les pauvres, et qui, par leur naisance, leur fortune, leurs anciennes fonctions, seraient des intermédiaires naturels entre le gouvernement et les populations qu'il écrasait. « Voilà mes intrigues et mes complices! » pourrait dire l'aristocratie à ses détracteurs, comme ce laboureur romain qui, accusé de magie à cause de ses magnifiques récoltes, répondit en montrant ses bras nerveux et sa forte bêche : « Voilà mes sortiléges! »

Je n'ai certes pas prétendu soutenir que jamais patricien, désireux d'utiliser au profit de ses concitoyens les goûts et les lumières dont la Providence l'avait doué, ou pour calmer, par de pieuses et incessantes occupations, le profond chagrin de quelque malheur, d'un veuvage prématuré, etc., ne se soit présenté comme candidat aux élections; je ne soutiens pas même que des vues coupables n'aient introduit parfois, selon le mot de l'Evangile, le loup dans la bergerie. Ce n'est point de cela qu'il s'agit. Ne perdons pas de vue que nous cherchons si c'était la main d'une ligue secrète qui ouvrait, la plupart du temps, la porte du sanctuaire à des riches, et la fermait le plus souvent au reste de la population. Or, la solution de ce problême me semble offerte par les considérations que je viens de rappeler et qu'appuie l'autorité de Fauriel. J'ajouterai à cela une importante remarque; c'est que les fidèles auraient presque vainement tenté de se choisir des chefs spirituels hors du patriciat.

Les esclaves, ne s'appartenant pas à eux-mêmes, ne pouvaient se donner aux villes pour premiers pasteurs, sans compter que la servitude était loin de les préparer à cette dignité. Le

menu peuple, alors comme toujours, manquait d'instruction, sauf quelques-uns de ceux qui, dans la vie monastique, ne se bornaient pas à l'oraison, mais se livraient à l'étude de la théologie. La bourgeoisie, qui devait être une féconde pépinière de prélats, était forcément stérile pour l'Eglise. M. Guizot a dit à propos de ces bourgeois, de ces décurions : « Leur condition (*dont nous ne pouvons détailler ici les charges, relatives surtout aux finances publiques*) fut la plus onéreuse de toutes les conditions sociales. C'était celle de tous les habitants aisés de tous les municipes de l'Empire... Il fallut des lois pour empêcher tous les décurions de se faire clercs. Sans ces lois, la société municipale se serait complètement dissoute. On avait besoin qu'elle subsistât. » La carrière des armes se trouvait également interdite aux décurions, aussi bien que l'entrée au sénat et l'exercice des fonctions publiques (1).

Dans l'impossibilité de demander des évêques aux rangs inférieurs de la société, hors des monastères (où l'on en prenait fréquemment), il fallait donc monter d'ordinaire jusqu'aux nobles, jusqu'aux fils des *spectabiles*, des *clarissimes*, qui auraient eu plus besoin de s'associer contre la tyrannie des élections que d'en ambitionner la faveur. Qu'avaient-ils à faire de comploter pour arriver à l'épiscopat, quand la loi et les besoins publics les y condamnaient ? La prétendue ligue est donc imaginaire.

Après tout, dira-t-on encore, puisque l'on convient avec M. de Saint-Priest que le patriciat du siècle devint celui de l'Eglise, pourquoi lui contester la théorie dans laquelle il encadre

(1) *Essais sur l'Hist. de Fr.*, Ier ch., pp. 17 et 19, édit. de 1844. — *Hist. des Orig. du gouv. représentatif*, t. Ier, lec. 23, p. 417. — Raynouard, *Hist du droit municipal en Fr.*, t. I, liv. 1, chap. XI.

habilement tant de faits ? Qu'importe un système.... ? — A mon avis, au contraire, la réfutation en est indispensable. Je repousse la supposition de M. de Saint-Priest parce qu'elle est fausse; parce qu'elle entache la hiérarchie ecclésiastique du IVe et du Ve siècle sur un point fort grave ; parce qu'elle force l'auteur à dénaturer tous les faits, tous les textes qu'il emploie; parce qu'il faut bien apprécier à leur juste valeur certaines fières et brillantes synthèses qui font dédaigner, par de trop confiants admirateurs, les histoires qui se bornent à être vraies ; parce qu'elle porte d'autres lecteurs à croire que, sans le XIXe siècle et les divinations de l'*Histoire de la Royauté*, on n'aurait jamais soupçonné pourquoi tant d'évêques appartinrent à l'aristocratie.

Voilà les motifs pour lesquels j'ai entrepris et qui vont me faire continuer l'examen des preuves de notre écrivain novateur. Presque toutes, comme les précédentes, feront apparaître des évêques nobles, aucune ne nous montrera les nobles travaillant à conquérir pour leur corps le titre d'évêque.

Texte de M. de Saint-Priest. — « Y avait-il parmi eux un homme illustre par la naissance, puissant par les richesses, influent par une domination héréditaire, quand même cet homme aurait reçu du Ciel un cœur humble et doux en expiation de l'orgueil de ses ancêtres ;... à la puissante voix de la caste patricienne, il était forcé de quitter sa grotte et sa forêt... Les grands, les matrones, les patriarches : Augustin, Ambroise, toute l'Eglise, se lèvent pour le jeter dans l'arène épiscopale; il ne peut ni reculer, ni s'arrêter ; il faut qu'il s'arme, qu'il marche et combatte. Enfin, après une course laborieuse, il trouve le repos dans la tombe auprès de sa compagne devenue sa sœur ; à son approche, elle se soulève sur son suaire et l'appelle en lui tendant la main. (En note l'auteur renvoie à la vie de saint Paulin de Nole)....

« Il y avait tant de force dans cette organisation, à la vérité transitoire, que l'épiscopat devint non-seulement un

emploi et un caractère, mais un héritage. Les deux Grégoires se succédèrent sur le siége de Nazianze ; le fils répugnait à cette transmission, le père l'imposa et décida le choix populaire (Grég. Naz. XIX, et Fleury, XV, 14), à peu près comme on verrait de nos jours un député influent se démettre de son mandat pour assurer l'élection de son fils. Saint Avitus, de Vienne, avait des évêques pour père, pour aïeul et pour bisaïeul (1). »

Observations. Dans ce fragment, M. de Saint-Priest invoque trois noms à l'appui de sa thèse : ceux de saint Paulin, de saint Grégoire et de Saint Avite.

L'élévation de saint Paulin à l'épiscopat date à peu près de l'an 411 (2); c'est tout ce que nous savons de cet événement, et ce qu'ajoute notre historien se rapporte à d'autres circonstances de la vie du saint. Par exemple, ce fut pour lui donner le sacerdoce, et non pas l'épiscopat, qu'on s'empara de lui avec violence, en Espagne, à Barcelone. Saint Augustin, saint Ambroise, saint Jérôme, saint Martin, étroitement unis à lui depuis qu'il avait quitté le monde et abandonné aux pauvres ses immenses richesses, restèrent complètement étrangers à cette émeute populaire. Une célèbre matrone est nommée dans la vie de saint Paulin; c'est Mélanie qui, revenue de Jérusalem en Italie, visita l'ancien consul dans sa pauvre cabane de Nole. Quel rapport y eut-il entre cette visite et l'élection de saint Paulin, huit ans plus tard (3)?

Saint Grégoire de Nazianze, prêtre depuis longtemps et même évêque de Sasime, fut pressé par son père, presque centenaire, de partager avec lui l'administration spirituelle de son église. Il accepta, mais en déclarant aux fidèles que, s'il

(1) Pag. 266.
(2) Fleury, XXV, 33.
(3) Voir l'*Hist. de saint Paulin* ou l'*Hist. Eccl.* de Fleury.

venait en aide à la vieillesse de son père, il n'entendait pas se lier à ce troupeau. Aussi, quand mourut peu après Grégoire l'ancien, le fils se hâta d'abandonner ses fonctions, et d'embrasser la vie solitaire. Si, en une occasion, Grégoire le père dirigea le choix du peuple en faveur de son fils, auquel il imposa sa volonté, il n'était point question de lui transmettre son titre, mais uniquement de le forcer à être prêtre (1).

Les parents de saint Avite qui l'avaient précédé dans le sacerdoce étaient son *père*, son *bisaïeul*, et le *père de son trisaïeul* (2).

Mais ces quatre personnages ont-ils tous été évêques? l'ont-ils tous été à Vienne, comme Avite et son père Isichius? On ignore tout cela.

Avite et Grégoire n'ont donc pas reçu la crosse à titre héréditaire; imitateurs des vertus de leurs pères, ils ont obtenu plus tard les mêmes honneurs. M. de Saint-Priest s'est donc trompé sur la cause qui fit élever ces deux prélats, comme sur les promoteurs de l'élection de Paulin. Notre historien va maintenant mettre à contribution les curieuses épîtres de Sidoine, évêque de Clermont.

TEXTE DE M. DE SAINT-PRIEST. — « Les intronisations épiscopales portaient un caractère tellement aristocratique, qu'on voyait les candidats étaler ouvertement l'illustration de leur origine ou l'élévation de leur rang, l'opulence de leur état de maison et, j'aimerais mieux ne pas le dire, le talent de leur cuisinier. Les clameurs des parasites appuyaient ces candidatures étranges (3). »

(1) Voir Fleury.

(2) Poemat., l. VI, *ad Fuscinam*.

(3) Pag. 267. C'est sans doute une faute d'impression qui fait lire dans le texte : *candidatures étrangères*. — Saint Sidoine, *Ep*. IV, 25.

M. de Saint-Priest appuie ensuite son dire par une citation latine de saint Sidoine, sur un *triumvirat* de compétiteurs au siége de Châlons-sur-Saône.

Observations. M. de Saint-Priest trouve dans les titres étalés par ces personnages aux yeux des électeurs un signe du caractère aristocratique de l'épiscopat. La conséquence est assez peu juste, puisque ces titres n'ont profité à aucun des trois candidats.

Quelle singulière idée que de faire de l'épiscopat une institution aristocratique, parce que deux de ces candidats se glorifiaient de leur opulence et de leur nom ! C'est comme si l'on prétendait, au contraire, y découvrir un caractère démocratique, parce que le troisième des aspirants au siége de Châlons n'ayant, il paraît, ni fortune, ni origine illustre à faire valoir (ce que M. de Saint-Priest a négligé de nous dire), cherchait des suffrages en promettant secrètement de les payer plus tard des biens de l'Eglise (1). C'est encore comme si l'on voulait voir dans cette institution (et c'est ce que notre historien lui-même fera plus loin) un caractère tout clérical, parce que, à Châlons, les prélats, sans tenir compte ni des électeurs corrompus ni des candidats corrupteurs, allèrent, à l'improviste, imposer les mains sur un humble prêtre qui ne s'y attendait guère. Bornons-nous donc à dire que les menées des trois concurrents attestent leur ambition sans pudeur, ainsi que la bassesse et l'avidité d'une partie de la foule et rien de plus.

L'historien assure qu'il aurait préféré ne point dire que les

(1) Tacita pactione promiserat ecclesiastica plausoribus suis prædæ prædia fore. Sid. ubi supra.

solliciteurs rappelaient le talent de leurs cuisiniers. Il aurait mieux fait encore de ne point inventer ce honteux détail, et de ne rien ajouter à la vérité déjà trop révoltante. En effet, l'évêque de Clermont s'est borné à dire que « un des compétiteurs était soutenu, comme un Apicius, par les clameurs des parasites attachés à lui grâce au mérite de ses cuisines. » Les parasites avaient donc antérieurement apprécié ce mérite culinaire, et leur Amphytrion n'avait pas besoin de vanter, dans l'église, la délicatesse de sa table. Ses partisans lui étaient tout gagnés d'avance par leurs estomacs reconnaissants.

M. de Saint-Priest croit saisir, dans une autre lettre de saint Sidoine, l'aveu formel de l'accord secret des nobles et des prélats.

Texte de M. de Saint-Priest. « L'union entre l'aristocratie et l'épiscopat était si intime, ou plutôt l'identité si complète, que Sidoine, dans une de ses lettres, la nomme *confraternité*. Avitus, parent et ami de Sidoine, avait donné une terre à l'église métropolitaine des Arvernes. Sidoine, qui en était évêque, après avoir exprimé sa reconnaissance à Avitus, ajoute : *Non minus nostræ professionis fraternitatem loci proximitate dignatus ditare, quam reditu.* « Vous n'avez pas moins « satisfait par le voisinage que par le revenu de cette terre à « la fraternité de nos professions (1). »

Observations.—Un préjugé très-défavorable au parti que M. de Saint-Priest tire de ce texte, c'est qu'il évite de le traduire exactement. Est-ce que les mots *dignatus ditare* signifient *vous avez satisfait ?* Est-ce que ces paroles au singulier *nostræ professionis* peuvent se rendre par ces mots au pluriel *nos professions ?*

Certainement, si l'évêque de Clermont, après avoir remercié

(1) Pag. 268. — Saint Sidoine, *Ep.* III, 1.

Avitus de sa libéralité, le félicitait encore d'avoir satisfait de la sorte à sa part d'une dette fraternellement contractée par la classe noble en faveur de la classe ecclésiastique, cette épître serait pour le système de l'historien de la royauté une autorité puissante; mais il n'en est point ainsi. Le membre de phrase si peu soigneusement traduit n'est que la suite de la période adressée par la reconnaisance de Sidoine à la libéralité toute spontanée de son ami. Voici le passage entier. « Il faut avouer, lui dit-il, que tu as mis le comble à notre affection quand l'église du petit municipe d'Auvergne, dont je suis le chef malgré mon peu de mérite, reçut de toi une très-opportune offrande, à la possession de laquelle tu as beaucoup ajouté par le voisinage de la villa de Cuticiac qui touche au faubourg: tu as daigné ne pas moins avantager la fraternité de notre profession par la proximité du lieu que par le revenu. »

Evidemment en tout cela rien n'indique une dette à laquelle Avitus aurait voulu satisfaire.

Pour achever de nous en convaincre, expliquons ces expressions insolites: *Nostræ professionis fraternitatem* (1). Deux choses sont à se rappeler, d'abord, qu'à cette époque le clergé vivait des biens de l'Eglise, souvent même en communauté; ensuite, que les communautés étaient nommées *Fraternités*.

Il serait trop long de recueilllir les preuves de cette vie commune offertes par les biographies des anciens évêques, notamment par celle de saint Hilaire d'Arles (cap. 7, 15, 21); je me borne à quelques mots de Julien Pomère, moraliste fort

(1) Je ne sais si ce passage a paru trop clair ou trop obscur aux commentateurs Savaron et Sirmond, ainsi qu'au traducteur, d'ailleurs très-habile, M. Collombet, mais ils n'y ont attaché aucune note explicative.

remarquable du V[e] siècle. Au livre II de son *Traité de la Vie comtemplative*, on lit : « Les clercs, pauvres volontairement ou de naissance, et distingués par leur vertu, obtiennent ce qui leur est nécessaire, soit qu'ils habitent des maisons particulières, soit qu'ils vivent en congrégation, car ce n'est pas la cupidité, mais le besoin qui les force à recevoir. » Pomère se plaint ailleurs de certains clercs qui, sans rien donner de leur patrimoine à l'Eglise, font partie de la congrégation, « seulement peut-être afin de s'exempter de nourrir des indigents, d'accorder l'hospitalité à des étrangers, ou d'entamer leurs revenus pour les dépenses quotidiennes (1). » Il est donc constaté que souvent les clercs adoptaient la vie en commun, comme les moines.

Or, on appelait *Fraternitas* une communauté. Saint Jérôme terminait indifféremment ses lettres par ces mots : « Les saints frères qui sont avec moi dans le monastère vous saluent; » ou bien : « Toute la Fraternité vous salue. » Selon saint Paulin de Nole, une Fraternité accueillit Martinien, qui venait de faire naufrage près de Marseille (2).

Était-ce cette existence sous un même toit et à une même

(1) Chap. X, XII, etc. — Dans la collection intitulée *Max. Bibl. Vat. Patrum*, t. VIII, ce traité se trouve mêlé aux œuvres de saint Prosper.

(2) S. Hieronymus, *Ep.* LXVI, ad Augustinum, t. IV, 2[a] pars, p. 604; ad Theophylum, *Ep.* LXIV, edit. Martianay. — S. Paulinus, ad Cytherium, *de Naufragio Martiani*, vers. 311. — Voir encore Libérat, *Breviarium causæ Nestorii et Eutychetis*, cap. XI. Cet historien dit qu'Eutychès, refusant de comparaître devant le concile de Chalcédoine, « déclara qu'il était décidé à ne jamais sortir de sa Fraternité, et à rester enfermé dans son monastère comme dans son tombeau. » T. LXVIII, col. 999 de la *Patrologie* de M. Migne.

table qu'avait adoptée une partie du moins du clergé arverne? On l'ignore; il est certain du moins que saint Sidoine appelait *fraternité* l'ensemble de ses coopérateurs. On lit dans une de ses lettres à Censorius, évêque d'Auxerre, à qui il recommande un clerc : « Si vous daignez m'écrire avec votre bienveillance accoutumée, la Fraternité d'ici et moi nous regarderons cette page comme tombée du Ciel (1) »

Faut-il enfin prouver que Sidoine désignait la cléricature par ces mots *nostra professio ?* Ecoutons-le parlant de Simplicius, candidat au siége métropolitain de Bourges, et que ne blâmaient ni ses rivaux ni les Ariens : « Pourtant, disait l'évêque de Clermont, il n'appartient d'aucune manière encore à notre profession : *Licet necdum nostræ professionis* (2). »

Ramenée de la sorte à sa signification naturelle, la ligne objectée par M. de Saint-Priest : *Nostræ professionis fraternitas*, nous apprend qu'Avitus, en enrichissant l'église de Clermont, fit une chose doublement profitable à la communauté des clercs; il lui donna des revenus et un lieu de très-facile promenade, près de la ville. Avitus fut donc un seigneur généreux envers l'évêque de Clermont et son clergé, mais non pas un seigneur se déchargeant, dans les mains du prélat, d'une dette de l'ordre aristocratique en faveur de l'ordre ecclésiastique.

Nous abordons maintenant la dernière preuve fournie à l'opinion de M. de Saint-Priest par l'évêque de Clermont.

Texte de M. de Saint-Priest.—« Il ne faut point se faire illusion ici sur ce mot de peuple, d'élections populaires dont

(1) *Ep.* VI, 10,
(2) *Ep.* VII, 8.

on a voulu tirer tant de conséquences exagérées. Ces formes démocratiques n'étaient plus qu'une ombre (*dans l'Eglise et dans l'Etat*)... Dès que le peuple voulait prendre son droit à lettre, on se hâtait de lui en faire sentir l'insuffisance et le vide. Quand la population de Reims voulut élire au siége de cette ville saint Remi, alors âgé de 22 ans, il résista à cette multitude; mais il se rendit à la volonté de l'*assemblée des évêques* de la province, qui, d'une commune voix, le consacra métropolitain de Reims. Il y avait donc une assemblée de pasteurs provinciaux sans le consentement desquels le choix populaire restait non avenu, et dont le suffrage imprimait seul à l'élection un caractère définitif et légal.

« Sidoine Appolinaire nous montre deux évêques, ceux de Lyon et d'Autun, par conséquent les premiers dans l'épiscopat qui, d'accord avec d'autres prélats, se jettent au milieu d'une assemblée violemment agitée et, à la faveur du tumulte, imposent les mains à un homme, dépeint comme un saint, sans nulle ambition, mais qui, en dernier résultat, était l'élu du corps épiscopal et non celui du peuple (Epit. IV, 25). Sidoine lui-même présente un exemple plus frappant encore. Il venait d'être à peine investi d'une autorité due à ses dignités laïques et à sa haute naissance, lorsqu'il vit le peuples de Bourges le supplier de lui donner un évêque de son choix. Malgré les excellentes qualités d'Apollinaire, on ne peut reconnaître dans cette marque de déférence un de ces hommages rendus par l'instinct public à des vertus éclatantes et merveilleuses; telle n'était pas sa position... C'est donc à son rang dans l'Etat, à sa puissance séculière, à sa protection de haut et puissant seigneur que s'adresse le peuple de Bourges.

« Pour marquer sa déférence à l'évêque métropolitain Agrécius, Sidoine lui fait, pour ainsi dire, les honneurs de sa future élection. « Je ne ferai rien sans vous, je nommerai qui vous aurez choisi, je n'ai encore désigné personne. » Tous ces respects s'adressent à Agrécius, parce qu'il était métropolitain de la province; Sidoine regrette qu'il n'y ait pas assez d'évêques pour honorer l'élection de leur présence, mais du peuple, pas un mot (Ep. VII, 5). « M, de Saint-Priest termine ce fragment en faisant observer que Sidoine « recommande son élu, » en

vantant la généalogie de l'illustre personnage et celle de sa femme (1).

Observations. Il est indispensable de rappeler d'abord en quoi consistaient les droits des électeurs tant clercs que laïques. Les électeurs étaient convoqués pour éclairer, sur la moralité des candidats et sur les sympathies dont ils étaient entourés, les évêques présents et qui devaient être au moins trois. L'élu subissait ensuite un examen devant ses futurs collègues, qui, s'ils ne découvraient aucun empêchement, procédaient à la cérémonie de la consécration (2). L'étonnement de M. de Saint-Priest à la vue d'une *assemblée d'évêques* imprimant seule à l'élection un caractère définitif et légal, porterait presque à croire qu'il ne soupçonnait pas même les premiers éléments de la question qu'il traitait.

Passons maintenant en revue les faits que notre historien a mentionnés.

Saint Remi, refusant l'épiscopat à 22 ans, ne blessait nullement les droits du peuple. Les Rémois pouvaient-ils donc le forcer à devenir évêque malgré lui, ou le dispenser de l'âge canonique, qui commençait à 30 ans? C'était déjà trop qu'on l'eût amené violemment de Laon à Reims. Il se soumit au contraire quand les évêques présents lui eurent accordé dispense d'âge et montré la volonté de Dieu sous cet élan populaire. Saint-Remi, en obéissant dans le second cas, agit tout aussi sagement qu'en résistant dans le premier, et, sans empiéter sur les droits de qui que ce fût, il sut maintenir les siens.

Si Patiens de Lyon et Euphronius d'Autun choisirent eux-

(1) Pag. 268.

(2) Chardon, *Hist. des Sacrements*, sacr. de l'Ordre, 1re partie, chap. VII, art. 1er.

mêmes, dans une assemblée violemment agitée, le sujet à mettre sur la chaire de Châlons, la circonstance du trouble alors régnant explique assez que la majorité des voix manquait à chaque compétiteur. Eh! quels compétiteurs! Etaient-ils donc sérieux et acceptables? M. de Saint-Priest oublie qu'il en a précédemment parlé. C'étaient ceux qui, d'après son récit, étalaient jusqu'au mérite de leurs cuisiniers pour gagner des suffrages. Les honnêtes gens ne laissèrent cependant pas d'intervenir dans cette élection, puisque leurs acclamations, signe ordinaire d'approbation en ces cas-là, accompagnèrent la démarche des prélats étendant les mains sur l'archidiacre Jean.

Dans ce que l'historien de la royauté raconte à propos de l'élection de Bourges, il y a bien au moins trois ou quatre inexactitudes à signaler :

1° Si saint Sidoine ne fut point appelé à Bourges par un peuple désireux de rendre hommage à *des vertus merveilleuses*, il ne le fut pas non plus à cause du souvenir de ses anciennes dignités dans le monde.

Le canon VIe d'un Concile tenu à Riez, en 439, ordonnait que l'évêque le plus voisin d'un évêque mort prît soin de ses funérailles et veillât sur l'église privée de son premier pasteur. Or, de tous les siéges épiscopaux de la métropole de Bourges, le plus rapproché de cette ville était celui de Clermont. Sidoine, ayant donc temporairement administré l'église de Bourges, aura tout naturellement été chargé de tirer les électeurs de l'embarras où les jetait la multiplicité des compétiteurs. Il y en avait deux bancs remplis.

2° M. de Saint-Priest fait Agrécius métropolitain de la province à laquelle appartenait saint Sidoine, et dont un des

évêques était à nommer. Point du tout : Agrécius gouvernait l'église de Sens, métropole de la province Séquanaise, tandis que Clermont, ville de la première Aquitaine, avait pour métropole Bourges même, qui demandait un évêque.

Le métropolitain de Sens fut invité à la cérémonie, d'abord, parce que la première Aquitaine, comme le fait remarquer saint Sidoine, étant tombée tout entière, le diocèse de Clermont excepté, au pouvoir des Barbares, les évêques comprovinciaux ne pouvaient se rendre aisément à l'élection; ensuite, parce que le concours d'un métropolitain, canoniquement indispensable pour la consécration d'un évêque, était à cette date, au moins de haute convenance quand il fallait sacrer un autre métropolitain.

Ce serait donc bien à tort qu'on prendrait les respects de Sidoine à Agrécius comme les adroites précautions d'un évêque grand seigneur, pour calmer la secrète jalousie de son supérieur, auquel il aurait été préféré en une si importante circonstance.

3° Il ne faut pas, comme M. de Saint-Priest paraît le faire, laisser croire que l'évêque de Clermont ait célébré seulement la noble origine du nouvel élu et celle de son épouse. Ce point n'est qu'une faible partie de l'éloge de Simplicius; il n'eût point été sage, d'ailleurs, de la dédaigner, vu les dispositions du peuple fort désireux de prélats praticiens.

4° Est-il vrai que saint Sidoine n'indique aucune intervention populaire dans cette élection? Voici la péroraison de son discours à Bourges. « Puisque vous avez juré de recevoir la décision de ma petitesse,... au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit, Simplicius est celui que je déclare devoir être fait métropolitain de notre province, et pontife souverain de

votre ville. Si vous adoptez, sur le personnage dont je viens de vous parler, ma nouvelle décision, élevez tous la voix conformément à votre ancien engagement; *consonate.* »

Quoique nommé par le seul évêque de Clermont, Simplicius ne fut donc pas uniquement l'élu du haut clergé, et par conséquent l'élu de l'aristocratie, d'abord, parce que Sidoine, en cela, avait été le mandataire de tous les citoyens; ensuite, parce que leurs acclamations approuvèrent l'heureux choix, et que, d'ailleurs, comme Sidoine l'écrivit à Euphronius, Simplicius lui avait été demandé par la partie sérieuse du peuple, plusieurs jours avant l'élection (1).

C'est par quelques remarques sur l'élection de saint Martin de Tours que l'historien de la royauté clot sa thèse.

Texte de M. de Saint-Priest.—« Les véritables prêtres du peuple, connus de lui, ceux dont le langage pénétrait dans ses entrailles, n'étaient pas les pontifes issus des consuls et des préfets du prétoire c'étaient les solitaires, les reclus, les stylites... En Orient, l'épiscopat leur était ouvert. Quelquefois, en Occident même, malgré le vœu des solitaires et l'opposition des prélats aristocratiques, un cri invincible partait des rangs les plus infimes de la société et élevait à la chaire épiscopale un ermite, un solitaire, un moine. Ces exemples forment une exception, mais une exception fréquente; on pourrait les multiplier; la vie de saint Martin nous suffira pour faire comprendre cette situation...

« Saint Martin transplanta le premier dans les Gaules la vie monastique déjà florissante en Orient, et dont saint Athanase avait apporté la théorie aux Occidentaux. Le monastère de Ligugé s'éleva par ses mains dans le voisinage de Poitiers,... quoique saint Hilaire de Poitiers, paraisse avoir protégé les

(1) *Ep.* VII, 8, *Simplicium sibi flagitat populus.*

premiers pas de saint Martin, son entreprise était généralement odieuse à l'épiscopat des Gaules, ennemi des innovations asiatiques. Déjà, dans le IVe siècle, il avait fait descendre de sa colonne un nouveau Siméon, un homme d'origine barbare, nommé Wulfalaik, qui essayait de renouveler en nos humides climats des merveilles à peine vraisemblables sous le soleil de la Syrie ou de l'Egypte... Le mécontentement des évêques ne connut plus de mesure, lorsque le cri public porta le solitaire au siége de Tours... Quelques personnes, en petit nombre, parmi lesquelles des évêques (*pauci tamen et non nulli ex episcopis impie repugnabant*), s'y opposèrent et eurent, d'après l'expression de saint Sulpice-Sévère, l'impiété de lui reprocher une mine basse, une chevelure négligée, des vêtements sales et vulgaires... Saint Martin attaquait toutes les superstitions à la fois... Dans l'objet d'un culte aveugle, il découvrit à tous les yeux le cadavre d'un voleur de grand chemin. Un évêque aristocratique, eût-il été Chrysostôme ou Ambroise, n'aurait pu hasarder ce coup hardi...

« Tel était encore saint Césaire d'Arles, né pauvre comme saint Martin, et comme lui élevé à l'épiscopat, malgré une opposition nombreuse, et surtout malgré lui. Le premier de ces exemples peut nous suffire (1). »

Observations. L'élection d'un moine à l'épiscopat semblait, il n'y a pas longtemps, à M. de Saint-Priest, « une exception des plus rares ; » maintenant il la nomme, comme on vient de l'entendre « une exception fréquente. »

Ne soyons point fâchés de ces variations qui amènent enfin l'auteur à dire l'exacte vérité sur les moines, souvent, en effet, devenus évêques. Il parle cette fois comme saint Césaire. Cet évêque d'Arles disait de Lérins : « Elle distribue à toutes les provinces les plus célèbres pontifes ; ceux qu'elle accueille comme fils, elle les rend devenus pères (2) ! »

(1) Pag. 304-312.
(2) Homil. XXV.

L'histoire de Wulfalaik descendant de sa colonne ne prouve pas que le monachisme, au IV[e] siècle, fût odieux à l'épiscopat, puisque ce stylite Lombard vivait au VI[e] siècle, au temps de saint Grégoire de Tours, qui l'a vu près de Trèves et lui a parlé (1). Les chefs de l'Eglise ne pouvaient-ils pas, d'ailleurs, sans proscrire la vie monastique, blâmer la singulière dévotion de Wulfalaik? Si notre pieux personnage avait été moine au IV[e] siècle, comme l'écrit M. de Saint-Priest, cet historien l'aurait inexactement appelé *nouveau Siméon*; Siméon le Stylite n'ayant paru qu'au V[e] siècle.

Saint Sulpice-Sévère a écrit que la nomination de saint Martin ne rencontra que peu d'opposants, parmi lesquels *quelques* évêques. Or, l'historien de la royauté donne-*t-il* un modèle de commentaire quand il conclut d'une façon *générale*, que « le mécontentement des évêques ne connut plus de mesure ? »

Les quelques prélats mécontents déclarèrent, j'en conviens, saint Martin « un méprisable personnage indigne de l'épiscopat. » Mais pourquoi ce dédain? Ont-ils dit qu'ils ne le jugeaient point assez noble pour lui ouvrir le sanctuaire, et que sa descendance d'un ancien roi, comme on le murmurait, n'était point assez nettement établie? Certainement non. M. de Saint-Priest nous a détaillé les causes de leur refus. Il faut convenir que la discipline ecclésiastique, du moins ordinairement, exige de ses ministres les mêmes qualités extérieures dont ces prélats du IV[e] siècle regrettaient l'absence dans leur nouveau collègue.

Saint Césaire, proposé aux choix du peuple par son prédé-

1) Hist. eccl. Fr., VIII, 15.

cesseur mourant, n'eut à vaincre aucune difficulté, absolument aucune, si ce n'est de sa part. Installé sur le siége d'Arles, il compta parmi ses visiteurs, dit son biographe, des évêques, des prêtres, des ministres de tous les rangs hiérarchiques, aussi bien que des citoyens de sa ville épiscopale et des autres cités.

Arriva pourtant un jour où cette considération se mit à décroître. C'est de cela nécessairement qu'aura voulu parler M. de Saint-Priest. Pourquoi ce changement autour de saint Césaire? Sa vie nous apprend que plusieurs partisans d'une doctrine contraire à la sienne sur la grâce entreprirent de lui résister. Le débat, porté d'abord à un Concile de Vienne, arriva au tribunal du pape Boniface Ier qui justifia Césaire. Peu à peu les évêques se réconcilièrent avec lui, et, comme s'exprime le biographe du saint, « la subite animosité, que le démon aurait voulu prolonger, s'apaisa (1). » Une question théologique est donc devenue, pour M. de Saint-Priest, une question de généalogie.

L'historien de la royauté, pour grandir saint Martin, déjà si grand par lui-même, a bien mal choisi les prélats qu'il voulait abaisser devant son héros populaire. Il ne juge pas un Chrysostôme, un Ambroise, et cela parce qu'ils étaient d'origine aristocratique, doués d'une religion assez courageuse pour abattre, comme l'évêque de Tours, l'objet d'un culte supers titieux. Mais ce n'est donc pas saint Ambroise qui repoussa de l'assemblée des fidèles l'empereur Théodose après le massacre de Thessalonique? Ce n'est donc pas saint Jean Chrysostôme qui refusa de céder une église de Constantinople à l'arien Gaïnas, ce Goth parvenu, tout puissant auprès du trop faible Arcadius? Notons encore qu'ils n'étaient point aidés par le

(1) N° 46.

miracle de cette voix lamentable qui, en effrayant les spectateurs de saint Martin, rendit son entreprise si facile.

Les deux faits par lesquels M. de Saint-Priest a voulu nous convaincre que les nobles repoussaient les moines des dignités ecclésiastiques sont donc on ne peut plus mal choisis. L'auteur aurait bien pu se passer d'embarrasser sa thèse de ces nouvelles réflexions, aussi fausses que les précédentes. Car, pourquoi les grands auraient-ils éloigné les religieux de la lice électorale? Est-ce que les couvents n'abritaient que des fils de métayers? L'aristocratie n'enviait-elle pas aussi une large place dans ces asiles de prière et de résignation, au milieu des ruines du monde romain? L'historien de saint Martin, Sulpice-Sévère, ne nous dit-il pas que parmi les moines si mortifiés du Bienheureux, beaucoup étaient nobles? « Malgré la façon bien différente, ajoute-t-il, dont ils avaient été élevés, ils se réduisaient à cette humilité, à cette patience. Nous en avons vu ensuite plusieurs devenus évêques. Car, quelle cité, quelle église qui ne souhaitât avoir des pasteurs sortis du couvent de Martin (1)? » On pourrait recueillir de pareils aveux sur les religieux de Lérins, de Saint Victor de Marseille, de Saint Colomban, etc. Rien ne peut donc résister à la critique dans le brillant chapitre de l'historien de la royauté!

Je suis extrêmement surpris que M. de Saint-Priest n'ait pas cité le document qui semble le moins étranger à son opinion; c'est un passage de l'évêque de Clermont.

Saint Sidoine, vers l'an 470, racontait à son beau-frère Ecdicius les crimes d'un haut personnage nommé Séronatus, et finissait en le pressant d'accourir aider de ses lumières les Arvernes, décidés à prendre la plus sérieuse des résolutions.

(1) *De Martini vita.*

Ce passage de l'épitre (*Ep*. II, 1) est obscur. Voici comment l'entendent Tillemont et Le Beau dans leurs savantes histoires, et M. Collombet, traducteur distingué des œuvres de notre Saint. « Débarrasse-toi donc promptement des affaires qui te retardent, et brise tous les obstacles qui peuvent te retenir. Quelle que soit la crainte ou l'espérance on ne veut rien faire qu'avec toi et sous ta conduite. S'il n'y a point de ressources, point de secours à espérer de la république, si, comme on le dit, la puissance de l'empereur Anthémius est nulle, la noblesse a résolu d'attendre ton avis pour quitter la patrie, ou pour embrasser l'état ecclésiastique. *Statuit*, *te auctore*, *nobilitas seu patriam dimittere*, *seu capillos.* » Les écrivains que j'ai nommés ont traduit, comme on le voit, *dimittere capillos*, par entrer dans l'état ecclésiastique, où les cheveux courts étaient de règle.

Si cette interprétation de la phrase de saint Sidoine est exacte, le système de M. de Saint-Priest, sans être pleinement confirmé, ne paraîtra plus du moins si étrangement invraisemblable, puisque la résolution qu'une province aura crue réalisable, n'a pas dû être plus impossible ailleurs.

L'historien de la royauté ne peut cependant se réjouir de cette petite bonne fortune ; car les paroles énigmatiques du texte reçoivent bien d'autres interprétations qui, sans être plus certaines que la première, suffisent à empêcher qu'aucune ne soit décisive.

M. Amédée Thierry, dans son *Histoire des derniers temps de l'Empire*, croit que *dimittere capillos* signifie métaphoriquement l'adoption de la vie monastique. L'historien Gibbon, les célèbres commentateurs de Sidoine, Savaron et Sirmond, pensent que le projet désespéré des Arvernes était d'opter entre l'exil et la soumission aux Barbares.

Peut-être encore que, faisant allusion à l'usage romain de couper la chevelure des esclaves quand on leur rendait la liberté, les seigneurs voulaient ou *abandonner la patrie*, c'est-à-dire renoncer à l'espoir de sauver ce que Rome ne sauvait pas, ou *s'affranchir* de l'impuissant pouvoir impérial, de ses iniques employés, et défendre jusqu'à la mort leur pays.

L'examen de ces diverses explications serait ici un hors-d'œuvre. Qu'il nous suffise de faire observer que, dans cette mêlée d'opinions, celle de Tillemont n'ayant aucun droit à la préférence, ne peut fournir au chapitre de M. de Saint-Priest contre l'épiscopat, l'autorité dont elle manque elle-même.

A cette fin de non-recevoir qui écarte la difficulté, je joindrai deux réflexions pour essayer de l'attaquer directement.

On prétend que, par ces mots *dimittere patriam*, Sidoine disait que ses compatriotes, afin d'échapper à la rapacité des fonctionnaires romains et aux attaques probables des Visigoths, songeaient à émigrer. Mais, s'ils s'exilent, que feront-ils de leurs vastes propriétés? A qui vendront-ils les trois quarts de l'Auvergne, puisque ce sont précisément les riches qui se disposent à fuir? Abandonneront-ils tout à Séronatus et à ses imitateurs, qui pourtant n'en volaient que la dîme? Ce beau projet aurait plus complètement dépouillé les Arvernes que la conquête du pays par les Visigoths, qui ne prenaient les deux tiers du sol que dans les domaines où ils se fixaient. Il ne se cachait donc pas une intention de fuite sous ces mots *dimittere patriam*.

L'entrée dans le cloître ou dans le sacerdoce pourrait être exprimée par *dimittere capillos*, si les circonstances historiques le permettaient; mais cette fois elles le défendent. Dites qu'en voyant la patrie en danger et pourtant délaissée par

l'empereur, les valeureux Arvernes se donnèrent rendez-vous sur un champ de bataille pour la sauver; on comprendra : mais les assembler pour qu'ils discutent s'ils se feront moines ou clercs, tous à la fois, c'est impossible. Où auraient-ils relégué leurs filles, leurs femmes, leurs sœurs, leurs mères? Et leurs fils, que seraient-ils devenus? Le froc les attendait-il aussi? Puis, les Arvernes, après cette abdication, n'auraient-ils pas été plus exposés qu'avant aux déprédations des agents romains, ou à l'invasion visigothe, sans obstacle désormais? L'explication de *dimittere capillos* donnée par Tillemont, Le Beau, M. Amédée Thierry, ne répugne donc pas moins que celle de *dimittere patriam*, et il ne fut pas question en Auvergne de quitter le monde pour l'Eglise. Ainsi, le passage amphibologique de saint Sidoine ne vient d'aucune façon en aide à l'impossible et invraisemblable thèse de M. de Saint-Priest.

Résumé.—On a essayé de nos jours d'écrire les annales des diverses catégories de la société; nous avons l'*Histoire de la Bourgeoisie*, l'*Histoire de la Classe agricole*, celle *de* l'*Esclavage*: ce serait un piquant chapitre de l'*Histoire de l'Aristocratie* que nous aurait offert M. de Saint-Priest, s'il ne manquait à sa narration une toute petite chose : l'exactitude. Malheureusement, dans ces pages, dont les révélations devaient dévoiler les ambitieuses menées des grands se faisant de l'épiscopat un patrimoine, il n'y a rien qui ne se trouve, plus ou moins, en dehors de la vérité.

Pourtant, que d'assertions accumulées par notre historien! Incapacité de la noblesse pour régir une cité ou un village; esprit de révolte se répandant avec le christianisme dans la plèbe; intrigues des nobles et d'un empereur pour porter Ambroise au siége de Milan; intrigues d'évêques et de matrones

pour faire sacrer Paulin à Nole ; possession héréditaire de la mitre dans la famille de Grégoire de Nazianze et dans celle d'Avite de Vienne; compétiteurs qui, jusqu'au pied des autels, vantent leur cuisine d'Apicius, ou entendent célébrer la généalogie de leur épouse comme un des principaux titres de leur candidature ; aveu de l'évêque Sidoine à un patricien sur la confraternité de leurs professions ; refus de laisser monter sur le trône pontifical, fussent-ils des Césaire et des Martin, les moines, ces fils de prolétaires : telles sont les preuves principales de M. de Saint-Priest, dont les recherches n'ont pas dû imposer moins de travail, que le besoin de les façonner au sujet de la thèse n'a dû exiger de patiente adresse. Car ici tout est faux par quelque endroit : les citations, les récits, les vues générales aussi bien que le système, que le cadre dont ces fantastiques images remplissent le vide. Rien n'y a pu déceler l'existence du fameux traité des nobles pour la conquête, à leur profit, du royaume visible du Christ.

J'ai demandé où l'auteur avait découvert ce traité dont il parle si pertinemment. Je comprends qu'une pièce de cette nature, qui certainement n'aurait point été rédigée pour le public et la postérité, ait échappé aux investigations de M. de Saint-Priest; ce que je comprends moins, c'est que, sans avoir la minute de cette convention, on nous dise hardiment : « L'aristocratie se scinda en deux parts : une moitié se retira définitivement dans ses terres, une autre se chargea de l'administration, etc. » En vérité, pour peu qu'on eût insisté, le peu discret historien aurait, je crois, nommé les signataires de l'acte ! Cette hardiesse d'affirmation est à peu près l'unique force de l'accusation du noble écrivain contre la noblesse et le clergé.

De cette longue étude il ne nous est resté qu'une vérité bien

connue avant nous, et sur laquelle nous sommes parfaitement d'accord avec l'historien de la royauté ; c'est que les besoins publics, d'éclatantes vertus, l'habitude d'être gouvernés par les seigneurs, l'extrême difficulté de rencontrer hors de l'aristocratie la réunion des qualités nécessaires, l'interdiction dont la tyrannie du code impérial frappait la classe immense de la bourgeoisie, portèrent le plus souvent les populations à choisir des riches pour chefs spirituels ; tandis que, pour payer leur dette à l'Eglise et à la société, d'autres grands s'offraient d'eux-mêmes aux pénibles labeurs de l'épiscopat. Ce qui n'empêchait pas que l'on n'appelât fréquemment des monastères, pour premiers pasteurs, des religieux vertueux et instruits ; qu'ils fussent nés dans un château ou dans une échoppe, peu importait.

Pour conclure : l'Eglise compta beaucoup de patriciens parmi ses pontifes, mais aucune ligue secrète ne leur aplanit la voie des dignités sacrées. Auprès de bien des lecteurs, la supposition de M. de Saint-Priest ne sera qu'une ingénieuse erreur historique; elle est de plus, selon moi, une injure, irréfléchie tant qu'on le voudra, mais enfin une injure pour nos anciens évêques, pour nos pères dans la foi.

M. Guizot avait déjà fait remarquer *que des hommes du monde, quand ils voulaient, au IVe et au Ve siècles, conserver quelque importance réelle, étaient souvent obligés de devenir évêques* (1). Cette pensée, renfermée dans de sages limites, et pourvu qu'on ne la gâte pas par ces avilissantes expressions d'ambition, d'intérêt, d'orgueil, de mollesse, est certainement juste ; nous l'avons aussi adoptée. Cela n'a pu suffire à l'ima-

(1) *H. de la civil. en Fr.*, lec. IIIe.

gination de M. Saint-Priest. Tourmenté du besoin d'arracher aux événments le secret des lois dont ils furent l'expression, il a voulu généraliser ce point de vue, le systématiser, et, dans cet état, le prouver. C'était un prodige qu'il demandait à son érudition; mais, s'il y a eu prodige, ce n'est pas d'exactitude.

Si je ne craignais de laisser ma dissertation se clore comme un *Proverbe dramatique* de Carmontelle, je dirais pour moralité : « Défions-nous de tout ce qui blesse des choses vénérées! »

GORINI.

St-Denis, près Bourg (Ain).

NOTE.

Dans ma dissertation, j'ai dit sur l'obscur passage de saint Sidoine (*dimittere patriam*, *vel capillos*) tout ce qui me semblait évident et relatif au sujet dont l'on s'occupait. Ce que j'ajoute maintenant n'est plus que la tentative d'un curieux, cherchant à résoudre une énigme.

On a vu que l'interprétation de Tillemont et de M. Am. Thierry paraît dénuée de vraisemblance.

Celle de Gibbon et des jésuites Savaron et Sirmond n'est pas moins inadmissible. Car, si l'on suppose que, dans cette circonstance, *dimittere capillos* signifie se résigner à l'inévitable domination étrangère, se préparer à l'abandon moral du pays, il faut admettre que la première partie du problème exprime l'abandon physique de l'Auvergne, c'est-à-dire l'émigration; autrement les deux propositions ne formeraient pas suffisamment l'anthitèse. Or, nous avons montré combien est irrationnelle la supposition d'une émigration générale de la noblesse. C'est donc de l'abandon moral de la patrie qu'il est parlé dans cet endroit : *dimittere patriam*, et la pensée, voilée par ces mots *dimittere capillos*, reste toujours le grand inconnu.

Voici ce qui milite, je crois, en faveur de la traduction que je hasarde : *abandonner la patrie*, ne pas entreprendre la tâche probablement vaine de la sauver, ou *s'affranchir* de Rome et protéger soi-même les destinées du pays.

1° Cette hésitation entre les deux déterminations opposées n'était-elle pas naturelle en un temps où l'on n'avait pas encore mis à l'épreuve les forces et l'enthousiasme de la nation (1)? N'était-ce pas sur l'opportunité de la soumission ou de la résistance que des hommes de cœur devaient discuter plutôt que sur le choix de l'exil ou du froc ?

J'ai entendu quelqu'un s'écrier à ce propos : « Esclave

(1) Du moins depuis le temps de Jules César et de Vercingétorix.

volontaire des Goths, lui, Sidoine, le dernier défenseur du nom Romain dans la cité d'Auvergne, l'héroïque évêque de Clermont! Se soumettre volontiers aux Ariens, lui, etc. (1). » — Et cependant l'auteur de l'observation ne laisse pas de montrer nos héros arvernes oubliant tous qu'ils ont des armes, et se demandant si ce sera à l'étranger ou dans l'Eglise qu'ils se cacheront! Cette alternative serait lâche; celle que je lis dans la phrase de Sidoine n'est que prudente; car quelque héros que l'on soit, on ne jette pas un pays dans les horreurs de la guerre sans savoir s'il y aura là pour lui plus à perdre qu'à gagner.

N'exagérons pas non plus les antipathies des Arvernes orthodoxes contre les Visigoths hérétiques; ne confondons pas les temps. Avant la guerre, nous voyons Sidoine courtisan et panégyriste du roi Théodoric, qui fit cadeau de l'empire à Avitus, beau-père de notre Sidoine; après la guerre, le représentant d'Euric en Auvergne reçoit de l'évêque de Clermont les titres de fils et d'ami (Ep. 1, 2; VII, 17). De plus nombreuses citations seraient superflues. Il n'existait donc, entre les deux peuples voisins, aucune de ces haines de race qui rendent impossible la simple hypothèse d'une soumission, dont la mort au moins pourrait préserver.

2° La proposition de rompre avec Rome devait tôt ou tard être mise en délibération chez nos Gallo-Romains, au nom desquels Sidoine avait osé dire en plein sénat : « Tandis que, sur la parole de nos pères,... nous regardons comme un devoir de suivre de chute en chute une fortune décrépite, nous avons soutenu le fardeau de l'ombre de l'empire, supportant par habitude plus que par conscience les vices d'une race vieillie, de la race qui s'habille de pourpre (*Paneg. Aviti*, 557 etc.) ». Ces paroles n'auguraient pas une éternelle fidélité, et révélaient un vœu secret de saisir l'indépendance politique, comme la Grande-Bretagne, l'Armorique et la Gaule centrale.

3° L'explication de *dimittere* par ne plus s'intéresser à une chose, ne plus s'y dévouer, est consacrée par Cicéron. Dans

(1) Lettre de M. A. T. ; Berne, 14 septembre 1857.

son discours pour Cn. Plancus, il répond à ceux qui lui reprochent de ne plus tenir à la liberté : « Cette liberté que vous regrettez de ne plus trouver en moi, à laquelle cependant je n'ai jamais renoncé, *quam ego neque dimisi unquam*, à laquelle je ne renoncerai jamais, *neque dimittam*, je ne pense pas qu'elle consiste dans l'opiniâtreté (n° 39). »

4° L'affranchissement était accompagné de la coupe complète des cheveux, et l'on employait comme synonymes les mots être *affranchi*, *avoir les cheveux rasés* ou *la tête ornée du bonnet*.

Dans l'*Amphytrion* de Plaute, Sosie demande au ciel sa liberté par cette prière : « Fasse Jupiter que, chauve aujourd'hui, je reçoive le bonnet sur ma tête rasée ! »

Quod ille faciat Jupiter
Ut ego hodie raso capite calvos capiam pileum (1).

Perse, dans sa satire V^e^, sur la *Vraie liberté*, explique à un palefrenier affranchi tout nouvellement que, s'il conserve ses mauvaises mœurs, il ne sera ni libre, ni ami de la sagesse, quoique son *front soit poli*, c'est-à-dire quoiqu'il porte sur son front rasé la marque de sa récente indépendance.

Et fronte politus
Astutam vapido servas sub pectore vulpem (2).

C'est dans le même sens que Sidoine paraît avoir pris les mots *dimittere capillos*; locution peu claire, mais forcément

(1) Act. 1er, v. 305, etc.—Plaute écrit *calvos* au lieu de *calvus*. Ce changement de l'U en O est fréquent dans ses poèmes. On y lit: *Servom*, *vestrom*, etc., écrits comme on les prononce en France, et comme vraisemblament le peuple les prononçait à Rome

(2) Vers 117, et suivants.—Lemaire, dans ses *Classiques latins*, et le traducteur Sélis, entendent par ces mots: *Fronte politus*, un front modeste. Quelle modestie avait donc ce palefrenier qui s'écriait: « Y a-t-il d'autre homme libre que l'homme vivant comme il veut (v. 83)) » Le *front* du disciple indocile de Perse avait donc été *poli* par le rasoir, au moment de son affranchissement.

telle à cause du secret qu'elle renfermait. Un seigneur arverne ne risquait pas de s'y méprendre ; un espion romain n'aurait pu concevoir qu'un soupçon.

Si l'on reprochait à cette longue note d'attacher trop d'importance à deux ou trois métaphores, je répondrais qu'il s'y est agi de bien autre chose encore que d'une dispute de mots ; j'ai tâché de montrer que, en 470, les Arvernes furent par leur prudence et par leur courage à la hauteur des solennelles questions dont les dangers de la patrie exigeaient la solution.

Sans rompre avec Rome, les Arvernes convinrent d'arrêter Séronatus, sorte de Verrès des Gaules, et de le faire condamner à Rome, ce qu'ils n'obtinrent pas sans peine de l'empereur ; puis, de ne compter que sur leurs propres efforts pour sauver l'indépendance de l'Auvergne. Julius Népos mit fin à la lutte en les donnant à leur ennemi Euric.





LA QUESTION

DU

VASE DE SANG

LA QUESTION

DU

VASE DE SANG

PAR

EDMOND LE BLANT



PARIS

CHEZ A. DURAND, LIBRAIRE,

RUE DES GRÈS, Nº 7.

1858

LA QUESTION DU VASE DE SANG

Parmi les plus graves sujets auxquels touche l'archéologie domine une importante question, tranchée mais non jugée peut-être. Pleine de péril pour qui veut l'aborder, cette question m'eût trouvé muet, si une conviction mûrie et les nécessités de mes travaux ne m'eussent fait un devoir de parler. Les protestants l'ont prise à la surface, et, dans un fait sommairement observé, ils ont voulu chercher des armes contre les croyances des fidèles. J'ose, avec le sentiment de respect qui a toujours guidé ma plume, entreprendre, moi catholique, l'examen du signe de martyre, en dire l'origine et la fortune, et soumettre à une nouvelle étude la question du Vase de sang.

Lorsqu'on descend aux Catacombes, l'âme est saisie par l'image du passé, comme si l'histoire, faite visible, se montrait tout à coup au regard. Dans ces antiques galeries,

le souvenir seul parle au cœur, et la pensée se reporte à l'âge des martyrs. Où sont ces valeureuses victimes ? Comment, dans des milliers de tombes, retrouver leurs ossements vénérés ? Telle fut, dès les premières fouilles, la préoccupation des fidèles. On voulut reconnaître un signe, et l'on accepta, comme réels, des fantômes et des apparences. Au temps où se gravaient les planches de Gallonio (1), où Grégoire XIII faisait peindre aux murs de Saint-Étienne-le-Rond les supplices des premiers chrétiens, où la mode, si l'on peut le dire, était à ces horribles scènes, les outils professionnels représentés sur les tombes furent pris pour des instruments de torture, des boisseaux pour des chaudières ardentes (2). Le Monogramme du Christ, bizarrement interprété, une simple marque de ponctuation familière aux graveurs romains, la Couronne enfin et la Palme, emblèmes si fréquents sur les marbres, devinrent autant de signes acceptés. Des hommes éclairés s'en émurent, et dans le sein même de l'Église ; un cha-

(1) *Trattato de gli instrumenti di martirio e delle varie maniere di martoriare usate da' gentili contro christiani, descritte et intagliate in rame*; opera di Antonio Gallonio, Romano. Rome, 1591, in-4°, avec des cuivres dessinés par J. Guerra et gravés par Tempesta. Ce livre, dont la vogue fut considérable, a été traduit en latin et publié de nouveau, trois ans après, avec des gravures en bois. J'en connais cinq éditions. Les planches de la seconde ont été empruntées par Mamachi et par Arevalo pour son édition de Prudence.

(2) Garrucci, *Hagioglypta*, p. 106, 107.

noine et un religieux hésitèrent à se prononcer pour les prétendus engins de supplice (1). On s'expliqua le Monogramme (2), la Couronne (3), la valeur graphique des folioles tracées sur les épitaphes, et prises d'abord pour des cœurs blessés (4). La Palme fut étudiée à son tour, et, malgré les efforts de Boldetti, interprète trop absolu d'un décret de la Congrégation des Rites, Papebroch, Mabillon, Fabretti, Arevalo, redressèrent une erreur dont le Pape Benoît XIV constate la disparition (5).

La lumière se faisait ainsi dans l'archéologie chrétienne, et chaque jour l'érudition, anéantissant les points douteux, enlevait de sérieux arguments aux attaques de la Réforme.

Parmi les signes observés aux Catacombes, une marque

---

(1) Boldetti, *Osservazioni*, p. 317; Oderici, *Sylloge inscriptionum*, p. 353, 354; cf. Gori, *Inscr. etrur.*, t. I, p. 377, 378; Bosio, *Roma sotterranea*, p. 433, et Marini, *Iscrizioni Albane*, p. 189.

(2) Mabillon, *De cultu sanctorum ignotorum*, édit. de 1705, p. 13; Boldetti, p. 337; Zaccaria, *Marmora Salonitana*, p. XL, n° VI; Cancellieri, *Simplicia ed Orse*, p. 26; Bened. XIV *Opera*, ed. Prati, t. IV, p. 667.

(3) Mabillon, *De cultu sanctorum ignotorum*, p. 13; R. Rochette, *Mémoires de l'Académie des inscriptions*, t. XIII, p. 210 et suiv.

(4) R. Rochette, *id.*, p. 215; Mabillon, *De cultu*, p. 77; *Iter italicum*, p. 140; voir encore, dans Boldetti, p. 237, le Décret de la Congrégation des Rites.

(5) *Acta sanctorum*, t. V; Mai, p. 223; *De cultu sanct. ignot.*, Præfat. et p. 12; *Inscript. domesticæ*, p. 555; *Ant. med. Ævi*, t. V, col. 33, 34, 35; Prudent., ed. Arevalo, p. 1045; *De servorum Dei beatificatione*, Bened. XIV *Opera*, t. IV, p. 668.

mystérieuse appelait encore l'attention : c'était un vase de verre ou de terre cuite, souvent scellé à l'extérieur des tombes et renfermant une matière colorée. L'œil accusait dans ce dépôt un résidu de sang humain, et l'analyse de Leibnitz confirma l'impression première (1). Venue du docte protestant, la déclaration avait un double prix ; on fut heureux de voir enfin naître un plus solide témoignage, et l'ampoule des Catacombes indiqua dès lors la sépulture des martyrs.

Et pourtant, bien qu'en apparence ce signe subsiste incontesté, plus d'une fois les catholiques se prirent à douter du Vase ; son contenu, sa valeur même, furent parfois mis en question. Dans une lettre célèbre sur le culte des saints inconnus, Mabillon établit ses réserves. « Il faut, dit-il, qu'à chaque découverte la présence du sang soit nettement constatée (2). » A son tour, M. R. Rochette éprouva le même scrupule ; il se demanda si l'épreuve unique de Leibnitz écartait bien toute objection, si le contenu de l'ampoule des Catacombes était à tout jamais déterminé (3).

Le R. P. Secchi se chargea de répondre (4). Il réunit les

---

(1) Fabretti, *Inscriptiones*, p. 555, 556.
(2) *De cultu sanctorum ignotorum*, p. 17 et 18.
(3) *Mémoires de l'Académie des inscriptions*, t. XIII, p. 764 et suiv.
(4) *Annali delle scienze religiose*, t. XIII, p. 15 à 68.

textes déjà connus, argua de l'aspect du Vase (1), et M. R. Rochette, avec une bonne foi qui l'honore, déclara ses doutes dissipés par l'écrit du savant Jésuite (2).

Mais il est une objection plus grave, car elle attaque en face l'autorité du témoignage même ; je la trouve chez Mabillon et dans une lettre privée postérieure à ses premières réserves. « Je pourrois, écrit-il à Guillaume de la « Parre, dire beaucoup de choses sur les palmes et sur les « vaisseaux de verre que l'on prétend être la marque la « plus certaine ; mais le respect que j'ai pour le Saint-« Siége et pour la Congrégation des Rites m'oblige à « supprimer ce que j'aurois à dire là-dessus, qui ne se-« roit peut-être pas inutile (3). »

Muratori remarque l'extrême jeunesse de quelques chrétiens qu'on admet comme martyrs, et s'étonne de ne trouver, avec le Vase qui leur vaut cet honneur, aucune mention de leur sacrifice (4).

Comme lui et comme Mabillon, Marini ne put se dé-

---

(1) *Annali delle scienze religiose*, t. XIII, p. 23 et 24.

(2) *Id.*, p. 109 à 113.

(3) *Ouvrages posthumes de Mabillon*, t. I, p. 344, 345, lettre du 12 février 1703.

(4) *Novus Thesaurus*, 1898, 5; 1958, 8; 1959, 2. C'était aussi l'avis de Tillemont (*Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique*, t. V, p. 536). Le savant abbé Cavedoni répond victorieusement à la première des objections (*Ragguaglio delle iscrizioni cristiane del Piemonte*, p. 21).

fendre du doute. Ses papiers contenaient en ébauche un recueil d'inscriptions chrétiennes. Le cardinal Mai prit soin de les revoir, et les publia dans sa Collection Vaticane. L'œuvre posthume du savant abbé ouvre une classe spéciale aux épitaphes des martyrs, et les marbres à Vase de sang figurent dans cette riche section ; mais le titre même du chapitre témoigue d'une défiance dont l'auteur laisse souvent apparaître la mesure (1). Une expression, un signe, fréquents sur les monuments que j'étudie, le mot *depositio*, le Chrisme, éveillent tout d'abord ses doutes. Pour lui, le premier exclut la mort violente (2) ; l'autre ne lui est connu qu'après l'ère des persécutions (3). Là, toutefois, rien encore de direct, et Marini laisse à d'autres le facile soin de conclure. Mais un monument se présente devant lequel l'antiquaire se prononce : c'est l'épitaphe d'une enfant morte avant sa septième année. Le père qui la mit au tombeau n'a pu retenir le cri de sa douleur, et l'inscription en a gardé la trace :

DIOGENES PATER INFELIX.

---

(1) « Epitaphia martyrum. Item illorum qui, ex calice sanguinolento « sepulchris adposito, *martyrum in numero habiti sunt.* » (*Collectio Vaticana*, t. V, p. 361.)

(2) M. Marini, *Degli aneddoti di G. Marini*, p. 83. L'inscription du martyr saint Hyacinthe, découverte par le savant P. Marchi, est venue condamner l'opinion de Marini (Marchi, *Monumenti delle arti cristiane, Architettura*, pl. XLVIII).

(3) M. Marini, *ibid.*

Marini s'émeut de ces paroles, et, dans une note conservée par la fidélité du savant éditeur, il se demande s'il est bien possible que le père d'une vierge martyre parle ainsi de son infortune (1). Il y a certes loin de cette plainte à l'héroïsme de la mère chrétienne qui livre au bourreau le fils de ses entrailles, et trouve encore la force de chanter les louanges de Dieu (2) ; mais est-ce bien faire la part du cri de la nature, et l'illustre antiquaire de Modène n'a-t-il pas bien le droit de relever ici l'exagération d'un semblable

---

(1) *Collectio Vaticana,* t. V, p. 427, note 8 : « Porro quis credat christia« num virum se appellasse infelicem patrem filiæ martyris? » C'est ainsi que, dans une œuvre qui ne devait point voir le jour (*Bullet. dell, Instit. archeol.*, 1845, p. 150), Marini discute avec lui-même la valeur de certains monuments. Il transcrit et condamne encore (p. 3, nº 1) une inscription considérée autrefois comme chrétienne. Son recueil accuse à chaque page un classement sommaire et provisoire, et rien ne montre plus clairement le vice des publications posthumes. On y voit insérées sans révision toutes les inscriptions attribuées autrefois à des martyrs, celles que marquent seulement la Couronne (p. 456, nº 7) et la Palme (p. 367, 1 ; 374, 5; 379, 8; 384, 3; 392, 8; 434, 2), depuis si longtemps abandonnées; les fausses chaudières ardentes (p. 376, 6; 422, 4) et les prétendus instruments de supplice (p. 363, 1 ; 388, 7; 407, 7; cf. p. 470). J'en trouve d'autres qui ne portent aucun signe (384, 2; 411, 6; 416, 4), que repoussa, il y a deux siècles, le jugement de l'autorité ecclésiastique (456, 7; cf. Mabillon, *De cultu sanct. ignot.*, p. 77); d'autres enfin, et celles-là sont nombreuses, que Marini frappa lui-même d'une trop juste suspicion (361, 4; cf. *Giornale de' letterati di Pisa*, t. VI, p. 49; 458, 1; note. Voir, ci-dessus, p. 10 notes 2 et 3). L'autorité de Marini ne couvre donc en rien les monuments provisoirement classés dans ses *Epitaphia martyrum*.

(2) Prudent. *Peristeph.*, hymn. x, v. 831-838.

scrupule (1)? Tel est aussi mon sentiment, car l'homme suivra toujours la pente de son cœur, et, malgré tout l'effort d'une résignation profonde, saint Augustin se surprit à pleurer sa mère (2).

Plus d'un marbre de même nature dut encore arrêter Marini, car d'autres tombes à Vase de sang portent aussi des formules désolées (3).

Le savant cardinal qui se fit l'éditeur de son œuvre acceptait-il, pour sa part, ce que l'antiquaire n'osait admettre? Je ne sais, mais, à quelques pages de la note qu'il a voulu nous conserver, Angelo Mai se demande si, malgré la présence du Vase, une inscription ne pourrait point appartenir à une chrétienne du VIe siècle dont rien ne nous apprend le martyre (4).

Et pourtant, ces marbres sont solidaires, car un signe

---

(1) Cavedoni, *Ragguaglio dei Monumenti delle arti cristiane*, p. 15, note.

(2) *Confess.*, IX, 12. Saint Damase (Carm. XXXI) dit aussi dans l'épitaphe de sa sœur :

NON TIMVI MORTEM CAELOS QVOD LIBERA ADIRET
SED DOLVI FATEOR CONSORTIA PERDERE VITAE.

Voir encore Prudent. *Peristeph.*, hymn. XI. De S. Hippol., v. 133 et suiv., et les *Actes des Apôtres*, VIII, 2.

(3) *Coll. Vat.*, t. V, p. 425, 7, et 426, 3.

(4) « Estne hæc Rusticiana illa nobilissima Gregorio Papæ nota, de « qua ego locutus sum in commentario de Symmachorum gente (p. 45, « 46)? Verum tamen, *si revera martyr est*, Gregorii ætate fuit antiquior. » (P. 447, note 1.)

commun leur fait une condition commune. Hésiter en face d'un seul, c'est les frapper tous à la fois.

Déjà donc le doute s'est élevé dans la conscience des catholiques, dans celle même des pasteurs de l'Église (1), et la présence du Vase de sang n'a point suffi à en arrêter l'expression. Qu'il soit donc permis à un laïque d'examiner, après ces savants maîtres, la question du signe de martyre, et de chercher, à son tour, la vérité et la lumière.

Un point se présente tout d'abord qui dicte et commande la réserve. Le mot *martyr* est rare aux Catacombes, et, par leurs importantes recherches, le R. P. Marchi, le savant chevalier de Rossi, en ont acquis et répandu la preuve. Le résultat des fouilles s'accorde avec le témoignage de l'histoire. Tous ceux qui souffrirent pour la foi n'obtinrent pas le titre de martyrs. L'Église dans sa prudence, se réserva de conférer ce nom, défendant d'honorer ceux dont la passion n'était pas sanctionnée par son jugement suprême (2). Il était des fidèles immolés sans qu'on pût en établir la

---

(1) Voir encore ci-dessous, p. 33, note 2.

(2) On sait la réprimande adressée à Lucile par le diacre Cæcilianus : « ..... Quæ ante spiritalem cibum et potum, os nescio cujus martyris, « si tamen martyris, libare dicebatur; et quum præponeret calici salu- « tari os nescio cujus hominis mortui, et si martyris, sed necdum vin- « dicati, correpta, cum confusione irata discessit. » (S. Optati Milev. *Opera*, ed. Paris. 1676, p. 18. De schismate Donatistarum, l. I; cf. Mabill., *Præfat. in Sæc. V. Benedict.*, n° 95.)

preuve ; il était des victimes imprudentes dont on repoussait le sacrifice (1). Ainsi le montrent les textes, ainsi le montrent les Catacombes. Le Vase de sang romprait cette harmonie. A côté des rares monuments où se grava le titre de *martyr*, il existerait un signe indirect désignant à la vénération publique des centaines de tombes dépourvues de ce titre, un signe appliqué à la hâte, à l'heure de l'ensevelissement, avant même que l'Église se fût recueillie et prononcée (2). C'est là ce que je ne saurais croire, car tout vient attester chez nos pères le respect de la discipline.

---

(1) *Conc. Illib.*, c. LX : « Si quis idola fregerit et ibidem fuerit occisus, « quia in Evangelio non est scriptum nec invenitur ab apostolis unquam « factum, placuit eum in numerum non recipi martyrum. » S. August., t. IX, col. 568, ed. Bened. *Breviculum collationis cum Donatistis*, dies III, c. XIII, § 25 : « In eisdem etiam litteris lectum est, eos qui se offerrent « persecutionibus non comprehensi, et ultro dicerent se habere scriptu- « ras quas non traderent, a quibus hoc nemo quæsierat, displicuisse « Mensurio et ab eis honorandis eum prohibuisse christianos. » Cf. De martyrio S. Polycarpi, c. IV : *Οὐκ ἐπαινοῦμεν τοὺς προσιόντας ἑαυτοῖς.* Acta Proconsularia S. Cypriani, c. I : Cum disciplina prohibeat ut quis se ultro proferat..... (Ruinart, *Acta sincera*, ed. 1713, p. 38 et 216.) S. Cypr. *Opera*, ed. Lips., t. I, p. 254, epist. LXXXI : .... Nec quisquam vestrum aliquem tumultum fratribus moveat aut ultro se gentilibus offerat.

(2) L'apposition immédiate des Vases ne semble point douteuse. « Noi « per appunto, dit Boldetti, gli troviamo per ordinario affissi e murati « a' sepolcri nella calcina, con cui furono stabilite le tavole o di marmo « o di terra cotta. » (P. 180.) Ce fait est d'ailleurs attesté par l'aspect des monuments comme par la présence assez fréquente de l'ampoule de verre dans l'intérieur même des sépultures. (Voir ci-dessous, p. 35, note 3.) Boldetti en a trouvé une scellée au revers de la plaque de marbre qui fermait un tombeau (p. 181).

Je ne nie point qu'aux Catacombes de généreuses victimes ne dorment inconnues, que des tombes obscures et modestes, perdues au milieu de sépultures vulgaires, ne recèlent de précieuses reliques; je trouverais un démenti dans l'histoire, dans le nombre de ceux qui périrent pour le Christ. Telle ne saurait être ma pensée, et je me reprocherais d'affaiblir chez autrui le respect que m'imprime la Rome souterraine ; mais où l'Église n'a pas prononcé, je n'ai pas le droit de reconnaître un martyr, si je ne veux, dans mon erreur, m'incliner parfois devant des restes indignes.

Descendons maintenant au détail.

En publiant l'inscription d'une tombe marquée, dit-il, des signes du martyre, Lupi s'étonne de sa date ; il ne trouve, en 374, aucune trace d'édit de persécution, et attribue le meurtre qu'il suppose aux ariens ou aux païens des campagnes (1). Il n'est certes pas douteux qu'après le triomphe de l'Église, des fidèles ont encore souffert pour la foi ; mais si le savant Jésuite s'est étonné de ce seul monument, qu'eût-il pensé en retrouvant encore, entre les années 362 et 400, quatre épitaphes au moins qu'accompagne le Vase (2) ; s'il eût su que, pour tant d'autres,

(1) *Epitaphium Severæ martyris*, p. 98.

(2) Pour deux de ces marbres (*Coll. Vatic.*, t. V, p. 397, 3, et 433, 7), la présence du Vase est mentionnée; pour deux autres (p. 418, 2, et 446,

le Chrisme décrit par Eusèbe (1) semble accuser, avec toute certitude, un temps postérieur à l'avénement de Constantin ?

D'après les monuments connus, Marini fixait au début du IVe siècle l'apparition du Chrisme sur les marbres (2), et les découvertes nouvelles n'infirment point ce résultat. M. le chevalier de Rossi, dont l'expérience est si grande, n'ose attribuer aux premiers temps chrétiens onze épitaphes marquées de ce groupe. Parmi les 10,000 inscriptions sorties des seules fouilles de Rome, aucun monument certain ne le présente avant le règne de Constantin, et de nouvelles découvertes pourraient seules, dit le célèbre antiquaire, modifier un fait acquis à la science (3). Les galeries des Catacombes dont il a su retrouver l'âge confir-

5), elle est également certaine, puisque, au temps où ils ont été trouvés, on ne tenait plus compte des autres signes de martyre. (Bened. XIV *Opera*, éd. cit., t. IV, p. 668.) Alors même que cette marque est jointe aux inscriptions qu'il enregistre, le savant antiquaire ne l'a pas toujours indiqué dans ses notes. J'ai dû ainsi, par un excès de prudence, écarter deux autres monuments datés de 358 et de 367, pour lesquels la mention manque dans le recueil de Marini, bien que le Vase de sang les accompagne sans doute. (*Coll. Vat.*, t. V, p. 403, 4, et 445, 4.)

(1) *De Vita Constant.*, l. I, c. XXXI.

(2) M. Marini, *Aneddoti di G. Marini*, p. 83 : « Si trova la prima volta « con sicurezza in un marmo dell' anno 331. » Zaccaria, qui veut défendre l'antiquité du Monogramme, est toutefois contraint de reconnaître que l'examen des marbres datés vient condamner son sentiment. (*Dissert. latinæ*, t. I, p. 112.)

(3) *De christianis monumentis* ΙΧΘΥΝ *exhibentibus*, p. 8 et 9.

ment chaque jour, par leurs inscriptions mêmes, le témoignage des monuments connus, et l'absence du Monogramme y devient, à ses yeux, une grave présomption d'antiquité (1).

La numismatique apporte sa part de preuves, car, avant l'année 330, date de la translation de l'empire, ce signe n'apparaît point avec certitude sur les monnaies (2).

Et pourtant les marbres à Vase de sang sont fréquemment marqués du Chrisme.

Comptez ces antiques épitaphes que Marini prit soin de réunir : leur chiffre s'élève à 427. Sur ce nombre, 335, qui ne portent aucun signe, peuvent appartenir aux trois premiers siècles; 92 autres présentent le Monogramme, et sont ainsi, selon toute apparence, postérieures aux persécutions païennes (3). Je sais que l'on a rattaché à des op-

(1) *De christ. monum.*, etc., p. 27.

(2) Feuardent, *Essai sur les médailles de Constantin portant des signes de christianisme* (*Revue numismatique,* nouv. série, t. I); Cavedoni, *Ricerche critiche intorno alle medaglie di Costantino insignite di simboli cristiani*, p. 7; cf. p. 16. Ajoutons que, jusqu'à cette heure, le premier exemple du Chrisme, relevé sur un édifice public, ne remonte pas au delà de 377. (De Rossi, dans Mommsen, *Inscr. Helv.*, p. 3.)

(3) Je dois expliquer ici comment j'ai formé ces chiffres. Ainsi que je l'ai dit plus haut, Marini, dans ses notes sommaires, néglige parfois de mentionner l'existence du Vase. J'ai donc repris, l'un après l'autre, les articles de ses *Épitaphes de martyrs* relatifs à des marbres des Catacombes, cherchant sur ce point, chez les premiers éditeurs, des indications positives. J'ai tiré de cette révision les éléments de mon relevé. Les inscriptions pour lesquelles je n'ai pu trouver la certitude, bien que le

pressions plus récentes les sanglantes exécutions dont le Vase a paru le témoignage (1) ; mais est-ce bien là, telle qu'on la doit comprendre, l'exacte proportion des martyres avant et après le triomphe de l'Église ? L'histoire ne permet pas de le penser, et je place ce fait numérique au rang des plus graves objections.

Les chiffres me serviront encore, car je sais toute leur éloquence, et j'aime à invoquer leur secours.

Dans la liste où Baronius énumère les martyrs de Rome, je trouve 311 noms de saints, et seulement 73 noms de saintes (2). Cette large différence se pressent tout d'abord, et, malgré le courage des vierges et des épouses, l'énergie supérieure de notre sexe devait ici nous assurer le premier rang. Si les Vases indiquent les martyrs, leur chiffre reproduira la même proportion ; mais l'épreuve n'est pas douteuse, et la balance est presque égale entre les chrétiens et les chrétiennes dont ce signe vient marquer les tombes (3).

Vase les accompagne sans doute, sont pour la plupart inédites et tirées de documents manuscrits auxquels je n'ai pu me reporter. Elles sont au nombre de 207; 38 d'entre elles présentent le Monogramme. L'adjonction de leur total ne trouble donc point sensiblement la relation signalée.

(1) Cl. Cardinali, *Atti dell' Academia romana d'archeologia*, t. II, p. 242 et 247; Morcelli, *Comment. all' iscr. sepolcr. di S. Agape, mart.*, §§ 7 et 8. Je cite sur la foi d'autrui cette dissertation, que je n'ai pu me procurer.

(2) *Martyrol. rom.*, *Index topographicus*, v° *Romæ*.

(3) Dans le recueil de Marini, 221 tombes à Vase de sang appartien-

Je l'ai déjà dit ailleurs (1), il est, chez les fidèles, deux sortes d'acclamations sépulcrales. Les premières, tout affirmatives, montrent la confiance dans la prière, comme la foi dans la miséricorde divine : « TE SCIMVS IN ☧ (2), » dit une inscription qui rappelle les paroles des compagnes de sainte Radégonde (3) : « Tu vis en Dieu (4) ; tu vis dans sa gloire et dans la paix du Seigneur (5). » D'autres formules, plus timides, ne contiennent qu'un humble vœu : « Puisses-tu vivre en Dieu (6) ! — Puisses-tu vivre dans le « Seigneur (7) ! — Que le Christ te reçoive (8) ! » A deux chrétiens, l'on souhaite le « rafraîchissement » céleste (9), qui est le salut éternel (10).

---

nent aux hommes; les femmes en comptent 205. Si l'on ajoute les marbres pour lesquels la présence de ce signe ne m'a pas été démontrée, le premier chiffre s'élèvera à 322, le second à 312.

(1) *Réponse à une lettre du 13 janvier 1680*, dans le *Correspondant* du 25 juin 1858.

(2) Marini, *Iscrizioni Albane*, p. 37.

(3) Gregor. Turon., *De glor. conf.*, c. CVI.

(4) Boldetti, p. 418.

(5) Marangoni, *Acta S. Victorini*, p. 69.

(6) *Collect. Vatic.*, t. V, p. 381, n° 4.

(7) P. 449, 2.

(8) P. 454, 6.

(9) P. 419, 3, et 420, 4.

(10) *Réponse à une lettre du 13 janvier 1680*. Sur deux inscriptions que Marini classe parmi les épitaphes de martyrs, sans mentionner toutefois la présence du Vase, je trouve encore l'acclamation CESQUAS (*quiescas*) BENE IN PACE (p. 385, 1), et cette autre, qui souhaite au mort son admission au paradis (*Réponse à une lettre*, etc.) : ISPIRITVS TVS IM BONO

Et pourtant ces modestes prières, inapplicables à ceux qui périrent pour la foi (1), des tombes de martyrs les portent, si l'on accepte le signe du Vase; d'autres, que ne distingue aucune marque, présentent les formules où éclate la confiance.

Mais je n'ai pas tout dit encore; devant une recherche sérieuse, les difficultés se multiplient. Sur les tombes saintes, un seul mot, je le sais, dit le sacrifice du fidèle :

SIT (p. 446, 8). Sans l'existence du signe qui nous occupe, Marini n'eût certes point admis ces marbres, que le Vase a pu seul faire attribuer à des martyrs, et la distinction que je propose a surtout pour but de montrer toute ma respectueuse réserve dans une question dont la gravité m'est connue.

(1) S. Aug. *De verbis apost.*, serm. CLIX, t. V, col. 765 : « Ideoque habet ecclesiastica disciplina, quod fideles noverunt, cum martyres eo loco recitantur ad altare Dei, ubi non pro ipsis oretur; pro cæteris autem commemoratis defunctis oratur. Injuria est enim pro martyre orare, cujus nos debemus orationibus commendari. » Cf. col. 1143, serm. CCLXXXIV, 5 : « Namque merito pro aliis defunctis dormientibus orat Ecclesia; pro martyribus non orat, sed eorum potius orationibus se commendat. » Col. 1147, serm. CCLXXXVI, 5 : « Pro aliis fidelibus defunctis oratur, pro martyribus non oratur; tam enim perfecti exierunt ut non sint suscepti nostri, sed advocati. » Col. 1204, serm. CCXCVII, 3 : « Unde, quod norunt fideles, distincti a defunctis loco suo martyres recitantur, nec pro eis oratur, sed eorum orationibus Ecclesia commendatur? » T. III, col. 516, tract. LXXXIV, *In Joh. Evangel.* : « Ideo quippe ad ipsam mensam non sic eos (martyres) commemoramus quemadmodum alios qui in pace requiescunt, ut etiam pro eis oremus, sed magis ut ipsi pro nobis, et eorum vestigiis adhæreamus. » Innocent III écrivait de même : « ..... Quia cum sacræ Scripturæ dicat auctoritas quod injuriam facit martyri qui orat pro martyre, idest ratione simili de sanctis aliis sentiendum qui orationibus nostris non indigent, etc. » *Regest.*, l. V, CXXI. Johanni quondam episcopo Lugdunensi. Edit. Migne, t. I, col. 1122.

« Corneille, martyr (1). — Hyacinthe, martyr (2). » Rien de plus, et j'admire ici la touchante simplicité des premiers âges. Mais admettons qu'un éloge ait pu s'inscrire sur de telles sépultures, comment alors en comprendre l'insignifiance? « C'était une merveille de jeunesse (3); « un miracle de beauté et de bonne grâce (4); elle m'a « donné trois enfants (5); elle était humble et affable avec « tous (6). » Voilà les inscriptions que le Vase accompagne, et l'admiration des fidèles n'aurait rien trouvé au delà pour les tombes de saintes victimes. Et pourtant, sur plusieurs de ces marbres, les détails abondent souvent. Ici c'est une femme qui « vécut trente années, et fut mariée

---

(1) CORNELIVS MARTYR
EP

De la Catacombe de saint Calliste. Aujourd'hui au musée du Collége romain.

(2) DP III . IDVS SEPTEBR
YACINTHVS
MARTYR

(Marchi, *Monumenti delle arti cristiane*, Architettura, tav. XLVIII.)

(3) *Collect. Vatic.*, t. V, p. 369, nº 2.

(4) P. 425, nº 7.

(5) P. 439, nº 10.

(6) P. 446, nº 9. Sur deux autres inscriptions comprises par Marini dans ses *Epitaphia martyrum*, sans mention formelle du Vase, je trouve les éloges suivants : « Elle m'a été fidèle » (p. 452, nº 5); « nous avons vécu sans nuages » (p. 442, 2; cf. p. 439, 4), formule incolore et banale fréquente sur les marbres païens.

« un an, quatre mois et quinze jours (1); » une autre « resta veuve soixante ans et ne voulut point être à charge « à l'Église (2). » Un soldat énumère ailleurs les détails de ses services et de sa vie (3). Du martyre, pas une parole.

Mais le silence n'est pas toujours ce qui vient le plus m'étonner, et, tout habitué que je sois à l'emprunt des antiques formules, je ne puis lire sans surprise, sur les tombes prétendues saintes, les tristes et froides sentences de l'épigraphie des païens. Redoutant l'heure fatale où l'homme périssait tout entier, les Gentils cherchaient souvent, contre la nécessité commune, les consolations de la philosophie. Parfois on se riait de la mort : « Je n'étais pas, je ne suis pas ; que m'importe (4)? » Ailleurs, l'épitaphe disait au défunt : « Prends courage, nul ici-bas n'est immortel (5). » Ces expressions du sentiment païen, des tombes à Vase de sang les portent : l'une souhaite le bonheur au mort en lui prêtant un amer regret de la

(1) P. 445, n° 2. Voir une inscription semblable, p. 419, n° 4.

(2) P. 445, n° 9.

(3) P. 459, n° 3. Voir encore la singulière mention gravée sur la tombe d'une femme, p. 453, 1.

(4) Cf., sur cette formule, l'intéressante note de l'abbé Cavedoni, *Museo del Catajo*, p. 115 et 116.

(5) Marini, *Iscrizioni Albane*, p. 129; Cavedoni, *Marmi Modenesi*, p. 143, 144, etc.

vie (1); l'autre présente de bizarres paroles: « Nous « n'étions pas et nous étions; nous ne sommes pas, nous « ne regrettons rien. C'est ici que nous arrivons tous! » Et, après de tels mots, — le croirait-on? — la douce formule des fidèles: « A Philomène, en paix (2)! »

Ailleurs, par une méprise étrange, des tombes accompagnées du Vase portent cette invocation aux mânes (3) que Mabillon attribue nettement à des chrétiens imbus encore des superstitions païennes (4).

Ainsi, sur ces marbres vantés qu'on s'attend à trouver sans reproche, nulle ne manque de ces formules qui, dans

---

(1) ΕΥΜΥΡΙ
ΟΝΗΣΙ
ΜΕ ΟΥ
ΔΙΣ ΑΘΑ
ΝΑΤΟΣ
(Υ) ΠΕΡ ΓΕΣ

(Vettori, *De septem dormientibus*, p. 48.)

(2) NON FVIMVS ET FVIMVS
NON SIMVS NON DESIDERA
MVS VSQVE HIC DEDVCIMVR
FELVMENETI IN PACE

(*Collect. Vatic.*, t. V, p. 432, 6, et p. 470.)

(4) Fabretti, p. 564, nº 108; Marangoni, *Acta S. Victor.*, p. 83. Je donne avec moins de confiance les indications suivantes: *Collect. Vatic.*, 379, 4; 428, 1; 433, 5.

(3) « Referendus utique, dit-il d'un monument chrétien marqué du « *Dis manibus*, referendus utique ad illa tempora quo cruda adhuc quo- « rumdam in cordibus christiana religio aliquid de paganici ritus super- « stitione retinebat. » (*Iter italicum*, p. 73 et 74.)

les inscriptions vulgaires, déconcertent l'archéologue. Le paganisme, le stoïcisme, y viennent marquer leur empreinte.

J'attends donc, pour m'éclairer ici, la production d'explications nouvelles, car chaque pas augmente mes doutes, et les arguments proposés pèsent pour moi d'un trop faible poids. Le R, P. Secchi a pris soin de les réunir; je le suivrai dans son travail.

Les preuves sont ici de deux ordres: preuves par les monuments, preuves par les écrivains antiques.

Deux vases furent trouvés, dit-on, avec une inscription célèbre, celle du « *Martyr Primitivus*. »

PRIMITIVVS . IN . PACE Q POST MVLTAS ANG
VSTIAS . FORTISSIMVS MARTIR ☧ ET . VIXIT
ANNIS . PM . XXXVIII . CONIVG . SVO ☨ DVLCISSIMO
B . M . FECIT.

Mais cette inscription, que Marini condamne par sa note sur l'âge du Chrisme, et que ses I ponctués rendent d'ailleurs si étrange (1), porte dans sa ridicule emphase la preuve même de sa supposition. Tout la vient repousser à la fois, car les juges les plus éminents voient dans la simplicité des formules le caractère saillant des

(1) Voir, dans Zannoni, *Epitaffio di S. Primitivo Martire*, une copie figurée du monument.

premiers monuments chrétiens (1). Elle rappelle les fausses épitaphes d'Alexandre et de Marius, depuis longtemps suspectes à la science (2), et que le R. P. Garucci signale comme l'œuvre d'un imposteur maladroit (3).

C'est avec le même mépris que l'éditeur de Macarius rejette, comme M. le chevalier de Rossi, des Vases invoqués jusqu'alors comme preuves sérieuses et décisives. Sur ces monuments, introduits après coup, ainsi que les deux inscriptions dont je parle, dans la publication posthume de l'œuvre de Bosio, figurent, en caractères de forme inadmissible, les mots SA SATURNII, SANG, SA, qui indiqueraient la présence du sang (4).

Examinons maintenant les textes.

S'ils montrent invinciblement, et malgré les dénégations de Basnage (5), le sang des martyrs recueilli par les fidèles, le but qu'ils assignent à cette pratique ne me paraît point d'accord avec l'explication admise.

---

(1) Marchi, *Archit.*, p. 54; Cavedoni, *Ragguaglio delle iscr. crist. del Piem.*, p. 11; cf. de Rossi, ΙΧΘΥΣ, p. 28.

(2) Zaccaria, *De usu inscr. christian.*, p. 13; cf. *Dissert. latinæ de rebus ad histor. Ecclesiæ pertinent.*, t. I, p. 102; *Storia letteraria d'Italia*, t. XII, p. 410, note 42; *Giornale Fiorentino*, t. II, part. II, p. 126; De Vita, *Antiq. Benev.*, t. I, p. 308, note E; Marini, *Giornale de' letterati di Pisa*, t. VI, p. 49; Prudent., éd. Arevalo, t. II, p. 1019.

(3) *Hagioglypta*, p. 106 et 107.

(4) *Id.*, p. 107; cf. Bosio, p. 197 et 216.

(5) *Hist. de l'Eglise*, t. II, p. 1035.

Pourquoi, au risque de périr, se presser autour des victimes? Pourquoi disputer à la terre les gouttes d'un sang vénéré? Les Actes de saint Vincent le disent : « Videres « circumstantium frequentiam sancti vestigia certatim « deosculando prolambere, vulnera totius laceri corporis « pia curiositate palpare, sanguinem linteis excipere, « sacra veneratione *posteris profuturum* (1). »

Prudence répète les mêmes paroles :

Coire toto ex oppido
Turbam fidelem videres
Mollire præfultum torum
Siccare cruda vulnera.
Ille ungularum duplices
Sulcos pererrat osculis;
Hic purpurantem corporis
Gaudet cruorem lambere.
Plerique vestem linteam
Stillante tingunt sanguine
Tutamen ut sacrum suis
Domi reservent posteris (2).

C'était donc pour le conserver que l'on recueillait le sang des martyrs ; il défendait le foyer domestique, et sa protection s'étendait d'âge en âge. Voilà ce que disent nos textes ; rien n'y montre, si j'ai su les comprendre, la coutume que l'on prête à nos pères.

---

(1) Passio S. Vincentii. (Ruinart, *Acta sincera*, éd. de 1713, p. 731.)
(2) Prudent., *Peristeph.*, V, v. 333 à 344, éd. Arevalo, p. 1008, 1009.

Étudions encore les faits que rapporte le savant Jésuite.

Aux sépulcres de saint Gervais, de saint Protais et de saint Nazaire, le ciment est largement rougi par le contact des cadavres (1) ; près d'Agricole et de Vital, des clous, les fragments d'une croix et du sang, mais répandu sans doute, car rien n'atteste le contraire dans le récit de saint Ambroise (2). C'est ainsi qu'auprès de sainte Cécile (3) et de tant d'autres, des linges, des vêtements ensanglantés gardaient seuls cette marque du sacrifice. Dans ces tombes, le Vase était absent, comme à celle de saint Corneille (4), comme à celle de saint Hyacinthe (5).

---

(1) S. Ambros., *Epist. XXII*, § 2 : Ossa omnia integra, sanguinis plurimum; § 12 : Sanguine tumulus madet; S. Gaudent., *Tractatus exceptus die dedicationis Basilicæ concilii sanctorum :* Post ipsos habemus Gervasium, Protasium atque Nazarium beatissimos martyres... quorum sanguinem tenemus gypso collectum, nihil amplius requirentes; tenemus enim sanguinem qui testis est passionis. (*Veterum Brixiæ Episcoporum, S. Philastrii, S. Gaudentii opera*, 1738, in-fol., p. 339.)

(2) S. Ambros., *Exhort. Virgin*, c. II : Nos legimus martyris clavos et multos quidem... colligimus sanguinem triumphalem et crucis lignum.

(3) Mansi, *Concil.*, t. XIV, col. 374, epist. II Pasch. Papæ I, De inventione reliq. S. Cæciliæ : Ubi et linteamina cum quibus sacratissimis sanguis abstersus est de plagis, in quibus spiculator trina percussione crudeliter se gesserat, ad pedes beatissimæ virginis revoluta, plenaque cruore invenimus. Frodoard, De Paschali Papa, dans Mabillon, *Acta SS. ord. Bened. Sæc.*, III, pars II, p. 587, 588 :

Aurea virgineum celabant tegmina pignus;
Carbasa martyrii rutilabant sanguine clari.

(4) On sait la belle découverte, faite par le chevalier de Rossi, de la tombe du Pape saint Corneille.

(5) Marchi, *Architett.*, p. 269. Celui dont le Révérend Père parle ail-

Aux Catacombes, nous dit Prudence, le nombre des martyrs est infini ; mais les reconnaître tous serait une œuvre difficile, et les inscriptions seules le guident dans ses recherches (1). De signes étrangers, il n'en parle aucunement.

Vers le milieu du IXe siècle, un évêque de Mayence demande au Pape Grégoire IV l'envoi d'un corps de martyr, et ces mêmes hypogées, où nous en trouvons sans peine un si grand nombre, le saint Pontife les déclare épuisés par des translations antérieures. Peut-être, dit-il en terminant, des investigations actives et minutieuses permettraient-elles, toutefois, de satisfaire au désir de l'évêque (2).

Lorsque Pascal chercha d'abord les reliques de sainte Cécile, il vint, dit-il, si près de son tombeau qu'il aurait pu parler à la martyre (3). Il n'en vit pas moins, cette fois, échouer sa pieuse entreprise. Aucun signe extérieur n'avait donc appelé son regard.

Et pourtant ces Vases de sang, si hautement prisés à

---

leurs (p. 263), comme trouvé à la droite de cette sépulture, ne s'y reliait évidemment pas, puisqu'il n'est point figuré dans le plan de la chapelle où reposait saint Hyacinthe (tav. XLVIII), et que le savant Jésuite prend soin d'expliquer l'absence de ce signe.

(1) *Peristeph.*, hymn. XI, éd. Arevalo, p. 1161, 1162.

(2) Bonifatii Opera, ed. Serrarius, p. 160, *Epist. CXVI.*

(3) Mansi, *loc. cit.* : Quia tanto penes me appropinquasti, quod ore proprio loqui communiter valeremus.

cette heure, existaient alors et en bien plus grand nombre, car la destruction marche chaque jour. Prudence, Grégoire IV et Pascal les ont vus lorsqu'ils cherchaient les tombes saintes, et leurs yeux ne s'y sont point arrêtés.

Il n'y a donc pas tradition, quoiqu'on ait prononcé ce mot, et rien ne remonte ici au delà du XVIIe siècle.

Il est plusieurs faits de détail attestés par un vénérable antiquaire, et dont il importe de tenir compte.

Dans ses fouilles aux Catacombes, le R. P. Marchi rencontra deux sépultures qu'accompagnait le Vase. Deux corps entiers reposaient dans chacune d'elles, et, avec ces restes complets, quelques ossements appartenant à d'autres cadavres. Ces tombes étaient sans épitaphe (1). L'inscription d'une troisième portait le nom d'un jeune homme. Ce fut, cette fois, à l'intérieur que le Vase fut retrouvé. A côté du corps du fidèle reposait un second squelette, celui d'un enfant à demi consumé par les flammes (2).

Ici le savant religieux dénie le témoignage du marbre. « Les inscriptions, dit-il, n'accusent donc pas toujours « d'une manière exacte le nombre de ceux qu'elles re« couvrent. » C'est là un moyen extrême, que je n'oserais

(1) *Architettura*, p. 118, 119 et 270.
(2) P. 119, 123 et 270.

admettre pour ma part. Mon hésitation s'en augmente, et je dois chercher ailleurs, avec le mot d'un difficile problème, l'explication des faits observés.

Conservé pieusement, le sang versé par les martyrs gardait et sanctifiait les demeures ; mais la vie du chrétien s'étend au delà du tombeau, et, ce patronage d'un moment, plus d'un voulut se l'assurer pour toujours. De là, je l'ai dit ailleurs, l'ardent désir de reposer près des saints, ou du moins dans les basiliques (1). Devant les interdictions renaissantes, la foi fut ingénieuse à appeler autrement sur les morts la protection céleste. Quelques-uns bâtirent des sanctuaires pour s'y préparer une tombe (2) ; on couvrit les cadavres du voile de l'autel (3) ; des restes vénérés furent placés auprès d'eux (4), et, dans le sépulcre

---

(1) *Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, t. I, dissert. 293 et 354 ; voir encore t. II, dissert. 492.

(2) *Bullet. archeolog. napolit.* Luglio, 1852, p. 15 :

C. NONIVS FLAVIANVS

PLVRIMIS ANNIS ORATIONIBVS PETITVS NATVS. VIXIT ANNO VNO

M. XI. IN CVIVS HONOREM BASILICA HAEC A PARENTIBVS ADQVESITA

CONTECTAQVE EST, etc.

Voir encore ci-après, p. 32, notes 1, 2 et 3.

(3) *Concilium Claromontense*, I, can. 3 et 7 ; *Concilium Autissiodurense*, can. 12.

(4) Odo, *Historia translationis S. Mauri* ; Bollandus, *Acta Sanctorum*, t. I, januarii, p. 1056 ; cf. Mabill., *Præfatio in I. sæculum Benedictinum* § 60, ed. Rotomagi, p. 20.

même, de l'eau bénite (1), des croix (2), des livres saints (3), des hosties (4), des reliques (5), vinrent garder le fidèle endormi.

---

(1) Deinde (corpus) ponitur in spelunca, in qua, in quibusdam locis ponitur aqua benedicta... ne dæmones qui multum eam timent ad corpus accedant, etc. (Durandus, *Rationale*, l. VII, c. xxxv, nos 37 et 38, éd. de 1612, p. 457 A); Bosio, *Roma sotterr.*, p. 20; Lupi, *Dissertazioni*, t. I, p. 76, 77.

(2) Et in quocumque loco extra cœmiterium christianus sepeliatur, semper crux capiti illius imponi debet, ad notandum eum christianum fuisse, quia hoc signum diabolus valde veretur et timet accedere ad locum crucis signaculo insignitum. (Durandus, *Rationale, ibid.*, n° 39, p. 457 B.) Comparez le célèbre passage de saint Maxime de Turin. (V. mes *Inscr. chrét. de la Gaule*, t. I, p. 397); Aringhi, t. I, p. 94 et 95; mes *Inscr. chrét.*, t. I, p. 289, etc.

(3) Morcelli, *Kalendar. Constantinop.*, t. I, p. 231; *Monachus Egolismensis S. Eparchii*, *Vita Caroli Magni*, c. xxiv, dans Duchesne, t. II, p. 87; Bolland., t. III *Mart.*, col. 138, § 5; cf. Mabill., *Præfat. Act. S. O. Bened. sæc.*, II, n° 78, et Bosio, p. 105, pour la découverte de reliquaires dans les sépultures du Vatican.

(4) Amphiloch., *Vita S. Basil.*, c. xvii, ed. 1644, p. 224; Mabill., *Liturg. gallic.*, l. I, c. ix, § 13; l. III, § 13; *Conc. Carth.*, III, a° 397, can. 6; *Conc. Autissiod.*, a° 586, can. 12; *Conc. Quinisext.*, a° 691, can. 83; Bolland., t. III *Mart.*, p. 123.

(5) Theodoretus, *Philoth.*, c. xxi, ed. Paris. 1642, t. III, p. 866; Sozom., *Hist. eccl.*, l. IX, c. ii; *Monach. Egolism.* et Bosio, *loc. cit.*; Metaphr., dans Surius, xi déc., ed. Col., t. VI, p. 959; *Acta SS.*, t. IV Aug., p. 324; *Vita S. Bernardi*, l. V, c. ii, n° 262; cf. p. 326, n° 269. Une lettre de l'an 1168 (Surius, 22 sept., p. 224), dit que saint Martin voulut être enseveli avec un vase rempli du sang des martyrs de la légion thébéene. Ce texte, auquel on ne peut prêter la valeur d'un antique témoignage (Bolland., t. VI, sept., p. 385, 386), montre du moins qu'au xiie siècle l'ancien usage d'inhumer avec des reliques avait encore laissé des traces.

Si les enceintes des églises furent bientôt envahies par les tombeaux, l'espace manqua plus rapidement encore aux étroites chapelles des Catacombes. Autour des corps des.martyrs, les sépultures se groupèrent pressées, entaillant et ruinant les fresques ; mais les places étaient peu nombreuses ; il n'était pas donné à tous d'obtenir un tel lieu de repos.

Trois fidèles dont les marbres nous ont gardé le souvenir, Sylvius, prêtre d'Ivrée (1), un sénateur de Vaison (2), un fidèle de Portus Romanus (3), préparèrent

---

(1) Gazzera, *Iscrizioni cristiane del Piemonte*, p. 80 :

MARTYRIBVS DOMINI ANIMAM CORPVSQVE TVENDO
GRATIA COMMENDANS TVMVLO REQVIESCIT IN ISTO
SILVIVS HIC PLENO CVNCTIS DILECTVS AMORE
PRESBITER AETERNAE QVAERENS PRAEMIA VITAE
HOC PROPRIO SVMPTV DIVINO MVNERE DIGNVS
AEDIFICAVIT OPVS SANCTORVM PIGNORA CONDENS, etc.

(2) † INLVSTRIS TITVLIS MERITISQVE HAVD DISPAR AVORVM
PANTAGATVS FRAGILEM VITAE CVM LINQVERIT VSVM
MALLVIT HIC PROPRIAE CORPVS COMMITTERE TERRAE
QVAM PRECIBVS QVAESISSE SOLVM . SI MAGNA PATRONIS
MARTYRIBVS QVAERENDA QVIES . SANCTISSIMVS ECCE
CVM SOCIIS PARIBVSQVE SVIS VINCENTIVS AMBIT
HOS ADITOS . SERVATQVE DOMVM DOMINVMQVE TVETVR
A TENEBRIS . LVMEN PRAEBENS DE LVMINE VERO, etc.

n°/ (Voir mes *Inscr. chrét. de la Gaule*, t. II, p. 492.)

(3) Fabretti, *Inscriptiones*, c. x, n° 478, fragment d'une épitaphe anonyme :

HANC . AVLAM . PROP*riis* . *opi*BVS . CONSTRVXIT . AB . IMO
IN . QVA . SANCTORVM . *plu*RIMA . MEMBRA . MANENT.

eux-mêmes leurs tombes au milieu de reliques protectrices (1).

Ainsi firent, je crois le reconnaître, les chrétiens de la ville éternelle. Ces membres déchirés, recueillis avec tant d'amour, ces ampoules où se renfermaient les reliques et l'eau bénite, sont venus garder leurs couches mortuaires.

Tel me semble le rôle du Vase (2).

Si l'on admet qu'un pareil signe ait pu désigner les martyrs, comment s'expliquer que parfois deux et même trois fioles chrétiennes se trouvent sur une seule tombe (3)? Qu'ajouterait l'accumulation à la valeur d'une semblable

---

(1) « Reliquias..... apud quas dæmones rugiunt, » dit saint Jérôme dans sa rude énergie (*Advers. Vigilant.* initio).

(2) D'après la rapide analyse des papiers que laissa Marini, un religieux aurait douté de la signification du Vase et la conclusion de son écrit serait, si je ne me trompe, d'accord avec la mienne. (M. Marini, *Aneddoti di G. Marini*, p. 81, 82.) Je ne sais sur quels éléments le Père Ab. di Costanzo avait appuyé son système, mais il semble n'avoir pu montrer que les anciens chrétiens joignaient parfois des reliques à leurs sépultures. Le lecteur pèsera les preuves que je réunis à ce sujet; celles qui se fondent sur des textes ne nous reportent pas, je le sais, au delà du IVe siècle; mais elles concordent sur ce point avec les inscriptions à Vase qu'accompagnent le Chrisme et les dates. Quoiqu'il en soit de la lettre dont je parle et de la réponse de G. Marini, j'ai hâte de constater ici que, parmi ceux qui doutèrent avant moi de de la valeur du signe du martyre, figure encore une fois un membre du Clergé.

(3) Boldetti, p. 479; *Collect. Vatic.*, 401, 1; 420, 8; 433, 2; 446, 2; *Annali delle scienze religiose*, t. XIII, p. 23; Gaume, *les Trois Rome*, p. 583, pour les tombes à deux Vases. Trois Vases accompagnaient une inscription vue par Marangoni (*Cose gentilesche*, p. 455).

marque, et s'agirait-il donc alors de réitérations de supplices? J'aime mieux penser, pour ma part, à une protection collective cherchée près de plusieurs patrons, et les textes qui montrent les reliques amassées en grand nombre autour d'un même sépulcre (1) éclairent, on le reconnaîtra, cette nouvelle face du problème.

Un autre détail matériel m'apporte encore quelque secours.

Boldetti et le R. P. Marchi observèrent aux Catacombes des fioles de verre scellées entre plusieurs tombeaux, sans paraître se relier à aucun d'eux (2); d'autres vases, isolés de même, se trouvèrent aux extrémités, au milieu des galeries ou dans le centre des chapelles souterraines (3). On a pensé qu'alors la marque devenait collective et indiquait des réunions de martyrs; mais le fait s'est produit ailleurs, sous une forme nouvelle et dégagée de toute équivoque. Boldetti rencontra encore, scellé de même entre quatre tombes, un vase de terre fermé d'une plaque de marbre. Des ossements se trouvaient dans cette urne, et l'antiquaire romain y vit des restes de martyrs (4). Je ne saurais en juger autrement, car, devant la forme connue

(1) Théodoret et Sozomène, *loc. cit.*, et ci-dessus, p. 32, note 2.
(2) Boldetti, p. 180 à 182; Marchi, *Architett.*, p. 112 et tav. XV.
(3) Boldetti, p. 181.
(4) P. 291.

des sépultures aux Catacombes, toute autre explication semble impossible. Ces reliques, que l'on ne peut croire prélevées, comme le serait du sang, sur les cadavres qu'elles avoisinent, étendaient, cette fois sans doute, sur une réunion de tombeaux, cette protection qu'une inscription sans Vase demande ailleurs à Dieu lui-même (1). Ainsi faisaient les fioles isolées vues par Boldetti, par le savant Jésuite, et l'indépendance même de ces restes fragiles nous dit leur véritable rôle. L'assimilation paraît complète, car le sang, de même que les ossements et l'eau bénite (2), se trouve à l'intérieur comme au dehors des sépulcres (3).

Je regretterais la conclusion de cette étude si, au milieu de tous mes doutes, mon respect ne s'était accru pour le Vase des Catacombes. Ce n'est point, comme on l'a pu croire, une vile matière qui vient rougir ses flancs (4); le

---

(1) SOLVS DEVS ANIMAM TVAM
DEFENDAD ALEXÀNDRE.
(Perret, *Catacombes,* t. V, pl. LXXV.)

(2) Crediamo che quelle ampolle di vetro e quei vasetti di terra che spesso si trovano voti dentro li sepolcri; e talvolta anco murati per di fuora nei sacri cimiterij, fossero ivi posti con la detta acqua benedetta. (Bosio, p. 20 D.)

(3) Boldetti, p. 181, 182, 183; Marangoni, *Cose gentilesche,* p. 425; Marchi, *Architett.,* p. 123; Gaume, *les Trois Rome,* t. IV, p. 583.

(4) On s'est autorisé d'un passage de Cicéron pour voir dans le contenu du Vase un dépôt de terre rougeâtre. Fabretti, 555, 556; Boldetti,

sang se conservait ainsi aux temps de l'Église primitive (1), et l'analyse en constate ici la présence (2). Je reconnais le sang des martyrs protégeant la tombe chrétienne, et dont une goutte suffit à purifier les âmes (3). Je m'incline devant ce Vase, toujours envoyé par Rome avec le corps de celui qu'il gardait. Il n'est pas de plus sainte relique. Nos pères, au risque de périr, l'ont conquise sur le lieu du sacrifice. Je n'en sais point de plus certaine, car il n'est point

---

185; cf. Cic., *De divinatione*, II, 27 : « Decoloratio quædam ex aliqua « contagione terrena maxime potest sanguinis similis esse. »

(1) *De mirac. S. Stephani*, liv. I, c. I, dans l'édition de saint Augustin par les Bénédictins, t. VII; Niceph. Callist., *H. E.*, XVIII, 31, ed. 1630. t. II, p. 350; Greg. Tur., *De glor. mart.*, c. XII et XXIV; Labbe, *Bibl. manuscr.*, t. I, p. 783.

(2) Fabretti, p. 556; Biraghi, *Sui due santi Martiri milanesi*, p. 71.

(3) Telles sont les expressions significatives, quoique métaphoriques, de l'épitaphe de Satyrus :

VRANIO SATYRO SVPREMVM FRATER HONOREM
MARTYRIS AD LAEVAM DETVLIT AMBROSIVS
HAEC MERITI MERCES VT SACRI SANGVINIS VMOR
FINITIMAS PENETRANS ADLVAT EXVVIAS.

(Gruter, 1167, 2.)

Voir encore Paul. Nol., *Poem.*, XXXV, v. 603-610 :

Credimus æternis illum tibi, Celse, viretis
Lætitiæ et vitæ ludere participem.
Quem Complutensi mandavimus urbe, propinquis
Conjunctum tumuli fœdere martyribus;
Ut de vicino sanctorum sanguine ducat
Quo nostras illo purget in igne animas.
Forte etenim nobis quoque peccatoribus olim
Sanguinis hæc nostri guttula lumen erit.

d'intermédiaire entre nous et l'antique possesseur. Si parfois, comme l'a dit Mabillon, comme l'admet la Congrégation des Rites, le Vase contint quelque autre matière (1), ce fut alors cette eau bénite qu'y reconnaît Bosio, et dont Guillaume Durand explique le rôle et la présence (2); ce fut l'huile puisée aux lampes des saints tombeaux (3), ou quelque souvenir sacré pieusement recueilli par les fidèles (4).

---

(1) *De cultu sanctorum ignotorum*, p. 16-18; Boldetti, p. 237; Dionysius, *Cryptæ Vaticanæ*, p. 7.

(2) Voir ci-dessus, p. 31, note 1.

(3) Greg. Turon., *H. Fr.*, VIII, 15 : « Habebam enim ibi ampullam oleo plenam quam de sancti Martini basilica detuleram. » IX, 6 : « ..... Crucem ferens de qua dependebant ampullulæ quas dicebat oleum sanctum habere. Aiebat enim se de Hispaniis adventare, ac reliquias beatissimorum martyrum Vincentii levitæ Felicisque martyris exhibere. » *De glor. confess.*, IX : « ..... Plenam ampullam olei sancti Antistitis. » *Mirac. S. Mart.*, III, 24 : « ..... Ampullam parvulam de oleo S. Sepulcri completam. » Cf. Marini, *Papiri diplomatici*, p. 378 A. J'ai vu à Saint-Augustin de Rome recueillir et emporter dans des fioles, comme on le faisait aux temps antiques, l'huile d'une lampe allumée devant la statue de la Vierge.

(4) Hieron., *Advers. Vigilant.* initio, passim : « Pulvisculum in modico vasculo..... cineres dissolutos in serico et vase aureo portaverunt. » Greg. Turon., *Mirac. S. Jul.*, XL : « Abluta aquis facie, parvam ab his pro benedictione complevi ampullulam. » *Mirac. S. Mart.*, II, 40 : « Venit ad puteum quem Sanctus Dei proprio labore patefecit, fusaque oratione aquam haurit, impositamque in ampullula, domum regrediens, deportavit. » Cf. I, 2, et II, 32, pour les fioles d'huile sanctifiées par l'attouchement du tombeau de saint Martin; Paul. Petrocor., V, 100; Marini, *loc. cit.*

Pour satisfaire à mes scrupules, pour répondre aux objections incessantes de la logique intérieure, j'ai voulu aborder la question, la prendre à son tour en face, et tenter de m'éclairer moi-même en appelant de tout mon cœur une réfutation décisive. Je défère mon sentiment au jugement de la science ecclésiastique. « Omnia autem « probate, dit l'Apôtre, quod bonum est tenete (1). » J'ai suivi cet antique précepte, et j'ai trouvé légers les arguments dont on s'est tenu satisfait. En essayant de montrer que le Vase ne saurait désigner les sépulcres des martyrs, j'ai mal réussi, peut-être, à retrouver son sens et son usage. De plus habiles chercheront, s'il le faut, le mot d'un obscur problème. Il me suffit d'avoir tenté l'œuvre et signalé, comme le disait Fleury, une erreur compromettante pour les saintes pratiques de la Religion (2). Si je m'égare dans la route que Mabillon a victorieusement suivie, je suis prêt, comme il l'était lui-même, à reconnaître et à désavouer mon erreur.

---

(1) I. *Thess.* v, 21.

(2) *Ouvrages posthumes de Mabillon*, t. I, p. 304.

Paris. — Typographie de RENOU et MAULDE, rue de Rivoli, n° 144.